

Recherches
Historiques sur l'an-
cienne seigneurie
d'Héricourt



par Pierre-Frédéric Beurlin,
de Montbéliard, Pasteur de la paroisse
d'Etobon.

An 1881

Recherches historiques sur l'ancienne seigneurie d'HÉRICOURT

**Par Pierre-Frédéric BEURLIN,
de Montbéliard, pasteur de la paroisse d'Etobon.**

(Manuscrit 215 – Bibliothèque de Montbéliard)

An 1881 [plutôt 1889]

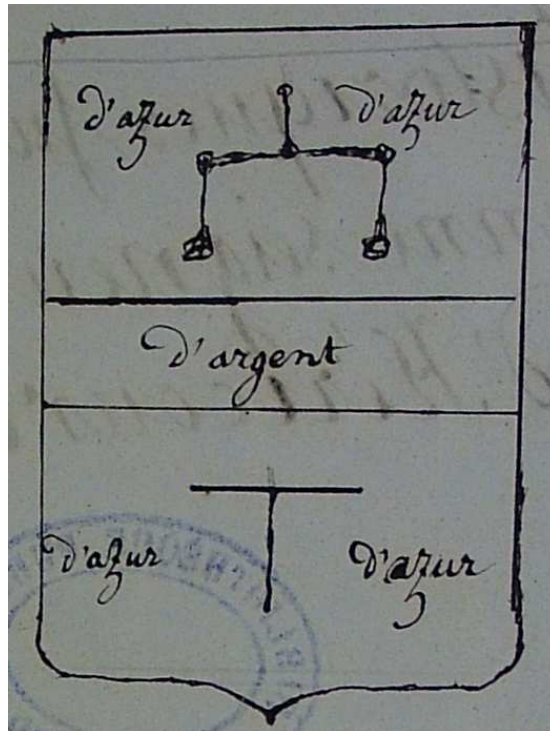
Transcription : Danièle Dufourt

Relecture et corrections :

Jean, Pierre Bianchi et Jean Hennequin, décembre 2011

/0/ Armoiries de la ville d'Héricourt

Voir page /93/ [voir aussi page /102/]



Héricourt avait pour armoiries un écu d'azur traversé d'une fasce ou bande d'argent au milieu, avec une balance d'or dans le champ supérieur, et un thau grec dans le champ inférieur. D'après les couleurs du blason, l'azur est le symbole de la justice ; l'or ou le rouge signifie foi, force, constance ; l'argent ou le blanc signifie pureté, innocence, loyauté. La balance représente la justice, et le thau grec, qui est une espèce de potence, veut dire punition des coupables.

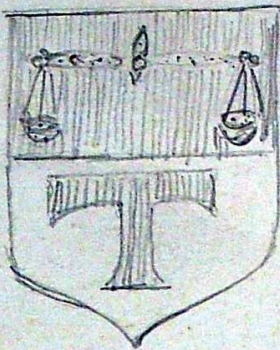
Toutes les armoiries ont été abolies en France en 1790. La ville de Montbéliard obtint du gouvernement, vers 1824, de reprendre ses anciennes armoiries ; la ville d'Héricourt ne voulut pas réclamer les siennes.



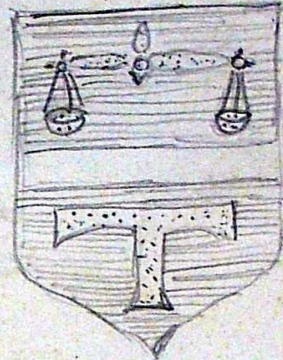
V 215

Armes d'Héricourt

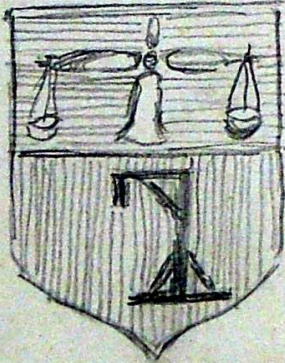
1
Duvernoy 1695
Armes vraies



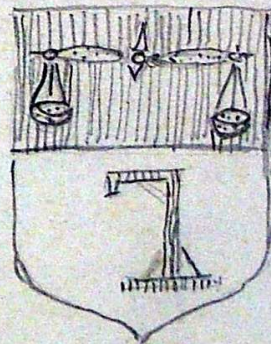
1
D'après Duvernoy 1832



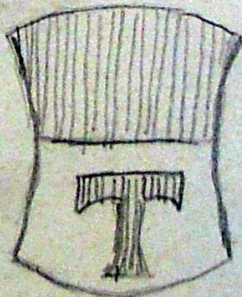
D'après Rougelief



note manuscrite
ch Canel 1880



Seigneurie



Schweikhart 1616

/1/

Avertissement

Il n'avait rien été publié sur la Seigneurie d'Héricourt lorsqu'une notice historique sur cette seigneurie fut insérée dans le Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon de l'an 1838, par Monsieur Charles Duvernoy, né à Montbéliard en 1774, d'abord juge de paix du canton d'Audincourt, puis conservateur de la bibliothèque de Besançon, décédé en cette ville en 1850, homme de lettres distingué, qui a illustré son pays par différents ouvrages. La notice dont il s'agit, si l'on en excepte quatre ou cinq pages, ne concerne que la ville d'Héricourt, et ne s'étend que jusqu'à l'an 1561 ; elle ne renferme que 36 pages in 8°, non compris 56 pages de pièces justificatives, qui en forment sans contredit la partie la plus importante. Il s'y trouve bien des lacunes pendant les temps qu'elle embrasse ; il s'y est même glissé plusieurs erreurs. Nous avons rédigé, en 1838, une notice sur la seigneurie d'Héricourt plus complète. Nous en avons envoyé en octobre de la même année une copie à la commission d'archéologie de Vesoul (Haute-Saône), qui l'a déposée dans ses archives ; nous lui en avons encore adressé une autre copie en janvier 1840 avec quelques additions. Une analyse de notre travail a été insérée dans l'Annuaire administratif, historique et statistique de la Haute-Saône de l'an 1842, 1 volume in 8°. Comme le Vénérable Directoire du Consistoire supérieur des églises de la confession d'Augsbourg à Strasbourg, dans sa circulaire adressée à Messieurs les pasteurs, sous la date du onze novembre /2/ 1851, leur faisait connaître le désir qu'il avait de posséder des notices historiques sur toutes les paroisses protestantes de son ressort, nous avons retouché notre travail en 1854. Nous avons recueilli tout ce qui nous a semblé mériter quelque attention, et nous avons cherché à y apporter la plus grande exactitude. Nous nous sommes servis principalement d'extraits de différents documents appartenant aux archives de l'ancienne principauté de Montbéliard. Il est vivement à regretter pour ceux qui aiment à connaître l'histoire de leur pays, que ces archives, qui renfermaient plus de 300 000 pièces, ne se trouvent plus à Montbéliard. Après avoir été déposées anciennement dans le bâtiment des Halles, puis peu après l'an 1793, dans une des salles du château de cette ville ; elles furent transportées, d'après les ordres du Ministre de l'intérieur, pour un peu plus du tiers, dans les archives du royaume, actuellement archives nationales à Paris, en 1839, et pour le reste, dans les archives des préfectures de Besançon, de Vesoul et de Colmar en 1840. C'est à Paris qu'on a expédié les pièces les plus importantes, celles concernant l'administration générale du pays, 1) la généralité des matières domaniales, telles que comptes des recettes et dépenses du domaine du prince, bâtiments, forêts et autres immeubles du domaine, mainmorte, dîmes, corvées et autres droits seigneuriaux appartenant au domaine ; 2) la généralité des matières ecclésiastiques, telles que réformation religieuse, recette des

églises, rapport des visites ecclésiastiques des paroisses, couvents et prieurés ; 3) les matières féodales, telles que reprises de fiefs faites par les seigneurs, dénombrement de leurs biens et revenus ; 4) la statistique générale du pays, telle que dénombrement des habitants, franchises des sujets, arts et métiers, /3/ commerce, police, mines de fer et de houilles, impositions royales pendant l'occupation du pays par la France ; enfin 5) les registres des tenues de justice ou registres des causes civiles, fiscales et criminelles, causes pupillaires et testamentaires. On a partagé entre les archives des préfectures des trois départements du Doubs, de la Haute-Saône et du Haut-Rhin, le reste des pièces selon qu'elles appartenaient à l'un ou à l'autre de ces départements ; il en a été remis 138 000 à celui du Doubs, 32 000 à celui de la Haute-Saône et 20 000 à celui du Haut-Rhin ; c'étaient les pièces concernant chaque commune et les individus pour les matières domaniales, telles qu'accensements, affranchissements de mainmorte, moulins, droits seigneuriaux de diverses natures ; pour les matières ecclésiastiques, telles que curés et ministres, dîmes ecclésiastiques, revenus curiaux et de fabrique, églises, presbytères, instituteurs, maisons d'école ; pour la statistique, telles que population, droits de bourgeoisie, serment de fidélité, délimitation de territoire, police administrative et rurale, fonctionnaires locaux, maires, jurés ou échevins, gardes de bois, banvards ou gardes-champêtres ou messiers, propriétés communales, forêts, délits forestiers, défrichements de forêts, comptes des recettes et dépenses communales, impositions et charges de guerre, contrats de mariage, donations et testaments, procès civils, correctionnels et criminels, expropriations forcées des biens d'individus ; enfin les protocoles des tabellions et ceux des actes de notaire.

Nous avons encore puisé dans d'autres sources, nous ne mentionnerons que les suivantes :

1- Ephémérides du comté de Montbéliard par Monsieur Duvernoy, 1 volume in 8°, Besançon 1832, dès les plus anciens temps jusqu'en 1793 ; ouvrage incomplet, contenant plusieurs erreurs, et fait avec trop peu de soin.

2- Précis historique de la Réformation des Eglises protestantes /4/ dans l'ancien comté de Montbéliard, 1 volume in 12°, Paris 1841, tiré en grande partie des Ephémérides dudit Comté, mieux fait que ce dernier ouvrage, mais n'entrant pas dans assez de détails, et renfermant encore quelques erreurs.

3- Recueil de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon, de l'an 1838, 1 volume in 8°, contenant une notice historique sur Héricourt jusqu'en 1561, dont il été question ci-dessus.

4- Mémoires et documents inédits pour servir à l'histoire de la Franche-Comté, publiés par l'Académie de Besançon, tome I, Besançon 1838 ; tome 2, Besançon 1839, in 8°, où se trouvent insérées plusieurs pièces des archives de l'ancienne principauté de Montbéliard.

5- Recherches historiques et statistiques sur l'ancienne seigneurie de Neufchâtel en Bourgogne, par l'abbé Richard, curé de Dambelin, 1 volume in 8°, Besançon 1840, pour les faits dès 1377 à 1621, ouvrage qui présente peu d'exactitudes, surtout pour ce qui concerne la souveraineté de la terre d'Héricourt.

6- Recueil diplomatique de Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, ancien archiviste en cette ville, dont il a été question ci-dessus, collection fort précieuse, renfermant une très grande quantité de pièces manuscrites et imprimées, et d'extraits des archives de l'ancienne principauté de Montbéliard, de celles de la préfecture de Besançon et de celles de Stuttgart, laquelle collection a été achetées de ses héritiers en 1860 par la ville de Besançon qui l'a déposée dans sa bibliothèque.

7- Archives de la mairie d'Héricourt et de plusieurs communes de l'ancienne seigneurie de ce nom, qui, du reste, ne se composent que de très peu de documents.

8- Recueil diplomatique de Monsieur l'architecte Wetzel de Montbéliard, décédé en 1871, lequel a été vendu en 1873 à la bibliothèque de Montbéliard, où il y a aussi quelques pièces importantes.

/5/

Observations.

Anciennement, dans le comté de Montbéliard, comme dans celui de Bourgogne et dans la plus grande partie de la France, on commençait l'année avec la fête de Pâques. Dans la 2^{ème} moitié du seizième siècle, vers l'an 1565, par suite d'une ordonnance du Roi de France Charles IX de l'an 1564, on prit le premier janvier pour l'ouverture de l'année. Il en résulte qu'à la date des chartes antérieures à cette dernière époque, depuis le premier janvier jusqu'à la fête de Pâques, il faut ajouter une année pour se conformer à notre manière de compter. Ainsi le 15 mars 1360 d'après l'usage ancien, correspond au 15 mars 1361 d'après l'usage actuel. Il faut encore faire observer que le calendrier Grégorien, introduit dans les pays catholiques en 1582, ne l'a été qu'en novembre 1700 dans le pays de Montbéliard, comme dans toute l'Allemagne protestante, et que pendant ce laps de temps on y est resté en retard de dix jours. Par conséquent le 11 janvier 1646, calendrier Julien ou vieux style, correspond au 21 janvier de la même année, calendrier Grégorien ou nouveau style.

Dans notre notice historique nous avons suivi l'ancien style ou style julien jusqu'en novembre 1700.

Depuis les anciens temps, les horloges publiques d'Héricourt et des lieux voisins étaient réglées par leurs méridiens ; elles le furent par le méridien de Paris dès le mois de novembre 1889, par arrêté des maires des différentes localités. On sait que l'heure d'Héricourt avançait de dix-huit minutes environ sur celle de Paris. Ainsi, au lieu d'avoir 1er

décembre 1889 [ndlr : à 0 h] d'après le style d'Héricourt, on a le 30 novembre 1889 à onze heures quarante deux minutes du soir, selon le méridien de Paris.

/6/

N.B. : Héricourt est le nom de trois villages de la France. Il y a :

- 1°) Héricourt, département du Pas-de Calais, arrondissement de Saint-Pol ;
- 2°) Héricourt-Saint-Samson, département de l'Oise, arrondissement de Beauvais ;
- et 3°) Saint-Denys-d'Héricourt, département de la Seine-Inférieure, arrondissement d'Yvetot.

/7/

Recherches historiques sur l'ancienne seigneurie d'Héricourt.

Introduction

La ville d'Héricourt, actuellement chef-lieu d'un des dix cantons de l'arrondissement de Lure, département de la Haute-Saône, était dans le moyen-âge, le chef-lieu d'une seigneurie, qui, bien que réunie à la France en 1676, continua de subsister jusqu'en 1790. Cette seigneurie comprenait dans les derniers siècles de son existence, outre son chef-lieu, dix-neuf villages, savoir : Saint-Valbert (réuni à la commune d'Héricourt en 1808), Chagey, Luze, Brevilliers, Chenebier, Echavanne, Byans, Vyans, Verlans, Coisevaux, Trémoins, Champey, Bussurel, Echenans, Aibre, Laire, Tavey, Mandrevillars et Genéchier (qui, après avoir cessé d'exister vers l'an 1348, fut rétabli en 1704 et réuni à la commune de Chagey en 1808). De ces dix-neuf villages, dix appartiennent en entier à la seigneurie d'Héricourt, savoir : Saint-Valbert, Chagey, Luze, Brevilliers, Chenebier, Echavanne, Byans, Vyans, Verlans et Genéchier. Dans sept autres, savoir : à /8/ Coisevaux, Trémoins, Champey, Bussurel, Echenans, Aibre et Laire, le comte de Montbéliard exerçait la co-souveraineté. Une partie de Tavey et de Mandrevillars appartenait à l'abbé de Lure, qui, comme on sait, jouissait de droits de souveraineté avant le règne de Louis XIV.

Le territoire de la seigneurie d'Héricourt comprenait dans les anciens temps, outre les villages dont il vient d'être fait mention, le hameau de Darnin près d'Héricourt, qui a disparu vers l'an 1369, celui des Combottes près de Champey, qui a disparu vers l'an 1331, et une partie du village de Semondans, que Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, vendit en 1362 au comte de Montbéliard. Quant au hameau de Frenabie, situé entre Etobon et Chenebier, Monsieur Duvernoy de Montbéliard l'a compté par erreur parmi les lieux de la seigneurie d'Héricourt ; il n'en a jamais fait partie, attendu qu'il a cessé d'exister vers l'an 1322, époque antérieure à la création de cette seigneurie.

Héricourt et les villages qui composaient la terre de ce nom, font actuellement partie du département de la Haute-Saône, excepté Laire et Aibre, qui avec Semondans ont été réunis à celui du Doubs ; et ils sont incorporés dans le canton d'Héricourt, arrondissement de Lure, sauf Echavanne, qui est du canton de Champagny, même arrondissement.

Nous avons divisé notre notice historique en cinq parties, désignées de la manière suivante :

1°) Temps antérieurs à la formation de la seigneurie d'Héricourt, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'en 1327.

2°) La seigneurie d'Héricourt possédée par les Maisons de Bade, d'Autriche, de Neufchâtel et d'Ortembourg en toute souveraineté, dès l'an 1327 à l'an 1561.

/9/ 3°) La seigneurie d'Héricourt possédée par les comtes de Montbéliard en toute souveraineté, dès l'an 1561 à l'an 1676.

4°) La seigneurie d'Héricourt possédée par les comtes de Montbéliard, sous la souveraineté des rois de France en leur qualité de comtes de Bourgogne, dès l'an 1676 à l'an 1789.

5°) Suppression de la seigneurie d'Héricourt et son incorporation dans le territoire de la France, dès l'an 1789 à l'an 1881.

/10/ [page vierge]

/11/

Recherches historiques sur l'ancienne seigneurie d'Héricourt

Première partie

Temps antérieurs à la formation de la seigneurie d'Héricourt démembrée du comté de Montbéliard en 1327

Vestiges des temps préhistoriques - Epoque celtique – Domination romaine – Invasion des Bourguignons – Propagation du christianisme – Gouvernement des rois Mérovingiens et Carolingiens – Culte druidique aboli – Canton de l'Elsgau – Origine d'Héricourt et des lieux circonvoisins – Premiers comtes de Montbéliard – Création des fiefs – Condition des habitants ; servage, mainmorte – Eglises d'Héricourt et des environs – Prieuré de Saint-Valbert et autres établissements religieux – Création de la seigneurie d'Héricourt par le partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard.

/12/ Le pays d'Héricourt et de Montbéliard renfermait des habitations dès la plus haute antiquité. En voici la preuve bien certaine. Les travaux de terrassement exécutés en 1875 pour la construction d'un fort sur le sommet du Mont Vaudois, territoire d'Héricourt, ont mis à découvert un grand nombre d'objets en pierres ébauchées et polies, savoir : des haches, des marteaux, des pointes de lances et de flèches en silex, d'autres instruments en pierres plus dures que le silex, ainsi que différents objets en os ou en corne ; des morceaux d'urnes en terre noire ou grise, d'autres morceaux de poterie ; une grande quantité de sépultures par incinération, un certain nombre de squelettes humains renfermés dans des espèces de sarcophages, et surtout des crânes ; des grains de blé carbonisés, des pierres à écraser le grain pour en faire de la farine, des cornes, des dents et d'autres os de grands animaux. On avait trouvé déjà en 1874, une hache en silex ébauché sur le territoire de Trémoins, et quelques années auparavant, une hache en serpentine d'un beau poli avec douille, au bord du ruisseau de Saint-Valbert-les Héricourt, à quelque profondeur, avec des fragments de silex molaire et de poterie grossière sur le même territoire, et une hache en

silex sur le territoire de Laire. On a trouvé encore en 1877, une portion de hache en pierre polie et des éclats de silex au pied du Mont Tronchet, du côté du village de Champey. Tous les objets ci-dessus mentionnés, appartiennent sans nul doute à l'époque /13/ fort reculée dite **Age de pierre polie**.

Il est évident que des hommes de cette époque de la pierre polie, vivaient au pied du Mont Vaudois, sur le bord de la rivière de la Luzine et à une certaine distance, et qu'en cas de guerre, ils se retiraient sur cette éminence pour être plus en sûreté. Ils s'y étaient fortifiés en élevant un bourrelet autour du plateau, ce bourrelet leur servait de cimetière ; ils y enterraient leurs morts ou y déposaient leurs cendres, attendu que le sol du plateau présentait un roc très dur, impropre aux inhumations. Lors des travaux exécutés en 1875 sur le sommet du Mont-Bart, près de Montbéliard, pour l'établissement d'un autre fort, on a également trouvé des objets remontant à l'âge de pierre, mais en moins grand nombre qu'au Mont Vaudois, savoir : une hache en pierre, différents instruments en silex et en d'autres pierres, ainsi qu'en os taillés ; des os calcinés et des débris de poterie de plusieurs sortes. Il faut croire que le Mont Bart servait aussi de lieu de refuge en cas de guerre à des hommes de l'âge de pierre résidant à ses pieds et dans les environs, et de lieu de cimetière pour ceux d'entre eux qui venaient à décéder ; il avait été pourvu de quelques retranchements¹.

Les hommes de cette époque étaient à l'état presque sauvage dans notre pays, comme dans toutes les contrées voisines. Ils ne connaissaient point les métaux ; ils ne se servaient que d'instruments en pierres, en os et en bois. Ils se nourrissaient principalement

¹ Les découvertes d'objets préhistoriques faites en 1875 au Mont-Vaudois et au Mont-Bart, ont porté plusieurs personnes à rechercher des objets semblables sur d'autres éminences du pays, en 1875 et en 1876. Elles en ont découvert un assez grand nombre sur l'éminence du Chataillon, territoire de Bart, et sur l'éminence du Grandmont, territoire de Beaucourt, en moins grand nombre sur l'éminence du Chatillon, territoire de Roches-lès-Blamont, au-dessus des Vieilles-Vignes, ainsi que sur le Monterot et sur le Grand-Mont, territoire d'Hérimoncourt ; on a prétendu en avoir trouvé aussi, mais en très petit nombre, au-dessus des Roches des fontaines de l'ancien parc, sur la colline de l'ancienne citadelle et près de la ferme du parc, territoire de Montbéliard. Ce n'est pas seulement sur les éminences ci-dessus dénommées qu'on a fait de pareilles découvertes ; on en a encore fait au pied de la plupart de ces éminences, et en plaine, à quelque distance, notamment à Saint-Valbert, à Laire, à Champey et à Trémoins dont il a été question ; et aussi à Sainte-Suzanne, à l'entrée de la grotte ; à Bart, dans les Sablières près de l'Allan ; à Dung, dans les prés à côté du chemin conduisant à Bart ; à Dasle, près du cimetière ; à Vandoncourt, près du Pont-Sarrazin ; et autres communes. On ne peut affirmer que toutes les localités où l'on a trouvé des objets de l'époque préhistorique, aient été habitées par des hommes de ladite époque ; car des objets de la nature dont il s'agit, peuvent avoir été apportés fortuitement dans plusieurs d'entre elles. Les camps retranchés, construits sur les éminences, servaient évidemment de refuge en cas de guerre à des individus stationnés dans les environs. On pourrait supposer qu'il existait une station permanente d'hommes de l'âge de la pierre polie à Saint-Valbert, vu sa situation avantageuse au pied du Mont-Vaudois. Disons encore qu'on a trouvé des ossements d'hommes et d'animaux avec des instruments en silex, en os, en corne de cerf et des débris de poterie dans une grotte de Chataillon, commune de Bart, vers 1875 ; dans une autre grotte à Cravanche, près de Belfort, en 1876 ; et dans une autre grotte à Rochedanne, commune de Villars-sous-Dampjoux, seigneurie de Clémont, en 1877 ; enfin, qu'on a trouvé des ossements d'ours, d'une espèce qui n'existe plus, dans une grotte d'Arbouans, en 1878. Beaucoup d'objets des temps préhistoriques ont été donnés au Musée de Montbéliard fondé en 1852. On en recueillerait sans doute une plus grande quantité dans certains endroits si on y faisait des fouilles considérables.

de chasse, de pêche et de fruits sauvages ; ils cultivaient quelque peu de blé, et ils en concassaient le grain pour avoir de la farine. Ils vivaient dans des huttes construites en bois ou en terre. Du reste, ils étaient en bien petit nombre. Le sol était presque entièrement couvert de forêts très épaisses.

D'autres peuplades venues d'Asie envahirent une grande /14/ partie de l'Europe ; elles occupèrent toutes nos contrées, après avoir vaincu les peuplades de l'âge de pierre, et s'y établirent définitivement ; elles apportèrent avec elles quelque peu de civilisation et l'emploi du bronze ; de là : **l'Age de bronze**. On donna le nom de **Gals** ou **Celtes** à ces émigrants Asiatiques qui firent leur apparition de 1500 à 2000 ans avant notre ère chrétienne. De nouvelles hordes, aussi d'origine asiatique, vainquirent les Celtes, et occupèrent une partie de leur territoire. La **nation Gauloise** se forma ainsi du mélange de plusieurs peuples. L'usage du fer se répandit peu à peu ; de là : **l'Age de fer**. Du reste, la transition entre ces diverses époques, ne s'opéra qu'à la longue ; les mêmes peuples continuèrent à employer la pierre longtemps après avoir reconnu l'usage du bronze, et le bronze ne cessa d'être employé par eux qu'après l'avoir été concurremment avec le fer pendant bien des années. C'est pendant la fin de l'âge de bronze et le commencement de l'âge de fer que se constitua la nationalité gauloise.

Le pays d'Héricourt et de Montbéliard, qui avait des habitants pendant l'âge de pierre, continua sans doute d'en avoir pendant l'âge de bronze et l'âge de fer. Lors des travaux de fortification exécutés en 1875, on a trouvé sur le Mont Bart une pointe de lance en bronze et quelques objets en fer, et sur le Mont Vaudois, un petit fer de lance, un fer à cheval et une espèce d'étrier.

Le pays dont il s'agit, fit partie de la Séquanie, une /15/ des provinces de la Gaule Celtique, dès les derniers siècles qui ont précédé l'ère chrétienne.

La religion des Gaulois était sanglante et cruelle ; ils égorgeaient ordinairement des taureaux en l'honneur de leurs dieux ; ils leur immolaient quelquefois même des victimes humaines. Ils n'élevaient aucun temple. C'était dans d'épaisses forêts qu'ils célébraient leurs mystères. Le gui du chêne était l'objet particulier de leur vénération. Les **druides**, noms que portaient leurs prêtres, avaient sur eux la plus grande autorité ; ils exerçaient même un pouvoir redoutable ; ils siégeaient au conseil de guerre ; ils avaient la connaissance des grandes causes civiles et criminelles ; ils étaient les arbitres des droits de tous les hommes soumis à leur juridiction. Associées à ces prêtres, sous le nom de **druidesses**, des femmes prétendaient posséder le don de prophétie, et cherchaient des présages dans les convulsions des victimes. Plusieurs auteurs ont prétendu qu'il existait dans différents lieux du pays de Montbéliard des vestiges des monuments druidiques. Ils ont mentionné notamment le sommet du Mont-Bart, dont les épaisses forêts dominaient le confluent de l'Allan et du Doubs, comme un des théâtres où les Druides accomplissaient leurs sacrifices, mais sans pouvoir en donner la preuve. La même conjecture pourrait être faite au sujet du Mont Vaudois, vu la position élevée et solitaire de son sommet au milieu des bois. Au bord d'une forêt de Champey, à deux kilomètres au nord du village, sur le chemin qui conduit aux

Valettes, commune de Courmont, il existe une pierre à peu près ronde d'un diamètre d'environ deux mètres et demi sur une épaisseur d'environ un mètre, qu'on a regardée comme un débris d'autel druidique, mais il n'y a rien de positif à cet égard. Cette pierre est appelée dans le pays **Pierre /16/ qui tourne**, parce que la crédulité populaire lui attribuait la vertu de se retourner tous les siècles une fois (voir page /729/) [sic ; lire : /728/]. Il y a encore à Champey, sur l'éminence appelée **Tronchet**, une pierre signalée par plusieurs personnes comme ayant servi au culte druidique, et considérée par elles comme un **lichaven** ou **Sechavan**. Autrefois, cette pierre de forme oblongue, était soutenue à une médiocre hauteur par deux autres pierres de moindre dimension ; elle formait ainsi une espèce de chambre ou d'excavation, et servait d'abri aux pâtres du village qui allumaient du feu dessous. Ses pieds ayant manqué, elle s'est affaissée par son propre poids vers la fin du dix-huitième siècle. La pierre du Tronchet est encore appelée aujourd'hui par les gens de l'endroit **Pierre de la tante Arie**. On ne peut découvrir sur cette pierre aucune trace qui indique qu'elle ait été consacrée aux sacrifices druidiques. Il existe une roche pareille dans la côte du Vernoy, commune limitrophe de Champey ; on lui donne dans le pays le nom de **château des fées**. Ajoutons que l'existence de la fée Arie, que le peuple connaît encore et nomme la tante Arie, est une vieille croyance répandue dans tout le pays, et que pour trouver l'origine de cette croyance, il faut remonter au paganisme des Celtes ou du moins aux druidesses des Gaulois. C'était la divinité protectrice des enfants et des jeunes bergères, à qui elle se plaisait à faire des dons.

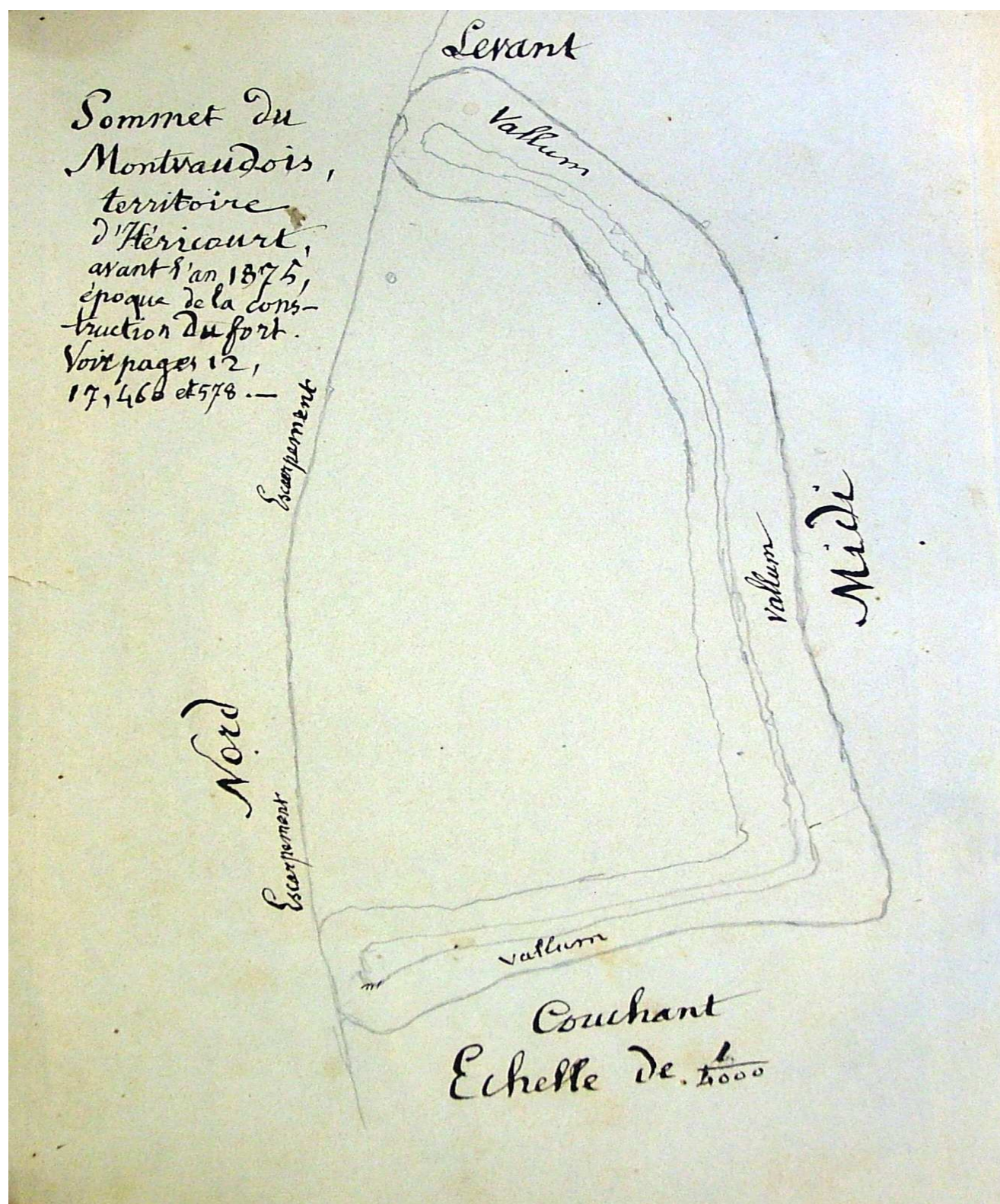
Le pays d'Héricourt et de Montbéliard, qui faisait partie de la province des Gaules appelée **Séquanie**, tomba sous la domination romaine dès l'an 58 avant Jésus Christ, époque de la conquête de cette province par Jules César, et il demeura sous cette domination jusqu'à l'invasion des Bourguignons, d'origine allemande, dans l'Orient des Gaules, vers l'an 408. On trouve /17/ des restes d'antiquités romaines dans toute l'étendue de notre pays ; mais ils sont plus nombreux dans les environs de Montbéliard que dans ceux d'Héricourt. Limitant notre travail au territoire de l'ancienne seigneurie d'Héricourt, nous mentionnerons seulement ceux qui le concernent.

Il y a lieu de croire que le sommet du Mont Vaudois, après avoir servi de camp celtique ou gaulois, a servi aussi de camp romain, si ce n'est pas de camp à demeure permanente, du moins de camp de marche ou de passage, soit pendant la conquête des Gaules par Jules César, soit pendant l'invasion des peuples barbares dans le troisième ou le quatrième siècle de l'ère chrétienne¹.

On sait que les armées romaines ne passaient pas une nuit sans camper, et qu'elles avaient toujours un camp retranché qui pût leur servir de retraite en cas de déroute. On choisissait les lieux élevés, qui n'étaient pas commandés par des hauteurs, pour que

¹ Il est certain que la plupart des camps des temps préhistoriques ont été occupés par les Romains pendant leur domination dans les Gaules.

l'ennemi ne pût ni inquiéter le camp, ni distinguer les mouvements qui s'y faisaient ; il fallait que les avenues ne fussent ni trop escarpées ni trop resserrées. Le sommet du Mont Vaudois, qui offre un plateau assez étendu, convenait parfaitement pour un camp de cette nature. Il était d'une forme oblongue ; des quatre angles, trois étaient droits, et le quatrième un peu arrondi. Il avait environ cent trente mètres de largeur et cent quatre vingt-cinq mètres de longueur, et présentait ainsi une superficie d'environ deux hectares et demi. Jusqu'aux travaux de terrassement exécutés en 1875 par le génie militaire, il était encore facile de distinguer l'emplacement du camp avec les lignes de circonvallation. A l'est, au sud et à l'ouest, on avait creusé un fossé, large et profond, et on avait relevé sur le bord intérieur du fossé la terre /18/ qu'on en avait retirée. Les tertres n'avaient pas moins de dix mètres à la base, et ils avaient une hauteur proportionnée, laquelle n'était plus dans le dix-neuvième siècle que de trois à quatre mètres. C'est ainsi qu'aux travaux exécutés dans les temps très reculés sur le Mont Vaudois, les Romains en avaient ajouté d'autres plus considérables. Sur les tertres dont il s'agit, se trouvaient sans doute plantées de fortes palissades ou chausse-trappes en bois. Le camp ne devait pas être entouré de murs puisque on n'apercevait point de pierres sur l'emplacement qu'il occupait. Au nord du camp, il n'y avait ni fossé ni tertre à cause des roches à pic qui offraient une défense suffisante. L'enceinte, à cause de son inclinaison du nord au sud, présentait une magnifique exposition au soleil. Elle était, ainsi que toute l'éminence, couverte de bois depuis bien des siècles, lorsque les bois furent coupés en 1874 pour l'établissement du fort. Il faut ajouter que lors des travaux de terrassements exécutés dernièrement, on n'a trouvé ni médailles ni débris d'armes romaines. Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard a commis une erreur en faisant insérer dans plusieurs de ses ouvrages, et notamment dans ses Ephémérides du comté de Montbéliard, et dans sa Notice historique sur la seigneurie d'Héricourt, qu'un château féodal existait autrefois sur le Mont Vaudois ; il ne serait sans doute pas tombé dans cette erreur s'il avait visité les lieux.



Sur une éminence dite **la Motte**, à l'extrémité nord du village de Bussurel, dans le jardin et au-dessus du jardin du presbytère bâti en 1843, on a trouvé une grande quantité de tuiles romaines. Au nord et à une faible distance du même village, sur une étendue assez /19/ considérable, dans un canton dit **champ sur le Moulin**, il existe des restes de fondations

entièrement enterrées depuis longtemps ; la charrue, en passant par-dessus, met souvent à découvert des morceaux de tuileaux et de terres cuites. Dans un autre terrain dit **sur les Orties**, assez rapproché du précédent, on trouve aussi des restes de construction, des fragments de tuileaux, et en outre les restes d'une mosaïque, dont les cubes, assez grossièrement taillés, sont exclusivement noirs et blancs. Les trois lieux ci-dessus dénommés étaient évidemment les emplacements de bâtiments romains.

Dans un canton du territoire de Champey appelé la **Goutte Morel**, au bord de la forêt communale, sur un petit plateau au couchant et à une distance d'environ un kilomètre de ce village, on a mis à découvert en 1851 des restes de fondation de bâtiments, des pierres taillées, des morceaux de ciment, des tuiles à bord relevé, ainsi que les murs en brique d'un puits de forme carrée, lequel est rempli de déblais depuis longtemps ; ce qui indique qu'il y avait là des bâtiments de construction romaine. Il existe encore dans la forêt communale de Champey, des vestiges d'un chemin venant du côté de Couthenans, passant par l'endroit de la **Goutte Morel**, où se trouvent les restes de bâtiments romains, et se dirigeant du côté de Saulnot ; le chemin dont il s'agit était évidemment une voie romaine, comme nous le verrons plus loin. A l'extrémité sud du même village, sur une éminence appelée **la Craie**, on aussi trouvé vers l'an 1812 deux cercueils, dont l'un en pierres blanchâtres et l'autre en brique, remontant certainement au temps de l'occupation du pays par les Romains. Ces cercueils étaient sans moulures, /20/ sans inscription, sans ornement ; ils avaient la forme d'un carré très allongé à angles droits ; ils étaient fermés par un couvercle plat et ne renfermaient que quelques ossements ; il ne s'y trouvait ni médailles, ni figures d'idôles, ni lampes sépulcrales, ni lacrymatoires, comme en contenaient les cercueils d'une pareille époque découverts à Luxeuil et dans d'autres endroits de la Franche-Comté. Si l'on faisait des fouilles suffisantes dans les lieux que nous venons de nommer, on arriverait peut-être à de plus grandes découvertes.

A l'extrémité méridionale du village d'Echavanne, sur un monticule peu élevé qu'on appelle **le champ du Murger**, on a découvert vers l'an 1835 des restes de vieilles fondations ; et dans les prés du **Cotairot** situés au pied de l'éminence dont il s'agit, on a aussi trouvé à la même époque, au milieu de décombres, dès la surface du sol jusqu'à un mètre ou un mètre et demi de profondeur, des fragments de tuiles romaines, dont les bords latéraux étaient relevés, ainsi que des morceaux de ciment, du charbon et des cendres ; ces fragments de tuiles, ainsi que tous les décombres, viennent évidemment du sommet du Murger ; on les aura jetés dans les prés du **Cotairot** pour niveler le terrain et le mettre en état de culture. On en peut conclure qu'il existait des édifices de construction romaine dans cette partie du territoire d'Echavanne ; les cendres indiquent aussi que ces bâtiments ont été détruits par les flammes¹.

¹ Dans l'année 1878, en abaissant un pré situé au **Cotairot**, territoire d'Echavanne, pour en rendre l'irrigation plus facile, on a encore trouvé en ce lieu des fondations de murs en cailloux avec un mortier extrêmement dur, ayant soixante-dix centimètres d'épaisseur à l'extérieur du bâtiment, et cinquante centimètres à l'intérieur. Dans les décombres, il y avait des briques carrées en terre, quelques-unes entières de vingt-deux centimètres de côté, et des briques rondes d'un diamètre aussi de vingt-deux centimètres, ayant toutes une épaisseur égale de quatre centimètres et demi. On n'y a rencontré que

Il existe encore à l'extrémité orientale du territoire de Chagey, sur une éminence peu élevée, à une certaine profondeur, des fondations d'une grande solidité qui ont évidemment appartenu à une **villa** ou maison romaine ; car il y avait autrefois sur l'emplacement qui porte encore aujourd'hui le nom /21/ de **Pierreville**, un grand nombre de fragments de tuiles antiques, qu'on a successivement enlevées pour mettre les terres en culture, et qui ont fini par disparaître à peu près complètement vers l'an 1830. On sait que les Romains avaient la coutume de couvrir en tuiles leurs habitations. Les maisons de paysans de ce temps étaient couvertes en bois ou en chaume. On ne peut admettre qu'il se trouvait en ce lieu un château féodal ou maison seigneuriale du moyen âge, parce que les toits des châteaux féodaux se faisaient en dalles. Les charbons découverts autrefois dans le canton de **Pierreville** font supposer que les constructions ont été détruites par les flammes. On y a trouvé enfin, dans le milieu du dix-huitième siècle, une chaîne de puits indiquant l'emplacement très rapproché d'un puits, et vers l'an 1835, une pièce de monnaie ancienne.

Monsieur Charles Duvernoy, dans ses notes jointes à l'édition qu'il a donnée du *Mémoire historique de Gollut sur la Franche-Comté* (un volume in 8°, Arbois 1848), prétend que la voie romaine de Mandeure à Luxeuil, dont on voit encore des indices dans les bois intermédiaires de Lure à Luxeuil, principalement dans ceux de Bouhans-lès-Lure et de la Chapelle-lès-Luxeuil, suivait la ligne la plus droite, et, venant de Voujeaucourt, elle passait par conséquent sur le territoire des communes actuelles de Bart, de Sainte-Suzanne, de Montbéliard, de Vyans, de Tavey, de Byans, de Verlans, des Vieilles-Verrières, de Belverne, de Clairegoutte et de Palante. On ne peut admettre comme vraie cette opinion, qui ne repose sur aucun document. D'ailleurs il n'existe point de vestiges de voies anciennes sur le territoire de ces communes, et les Romains auraient trouvé trop pénible un chemin dans un pays hérissé de bois, de vallons et de montagnes escarpées ; la seule ascension de la montagne du Chérimont, qui /22/ sépare Belverne de Clairegoutte, aurait été pour eux un véritable obstacle.

M. l'abbé Bouchey, dans ses recherches historiques sur Mandeure (2 vol. in 8°, Besançon 1862), dit que peut-être la voie romaine de Mandeure à Luxeuil se dirigeait de Voujeaucourt sur Bart, tournait au nord dans la vallée de Dung en laissant ce village à droite, et arrivait à Présentevillers et à Sainte-Marie, attendu qu'il existe des traces d'un ancien chemin de Présentevillers à Sainte-Marie ; il ajoute que la voie traversait les territoires d'Arcey et de Désandans ; enfin il indique à travers de grandes forêts sa direction par Saulnot, Malval, Vacheresse, Moffans, Frotey, Roye et Lure. Nous ne donnons cette opinion que pour ce qu'elle peut valoir.

M. Clerc, dans son ouvrage intitulé *La Franche-Comté à l'époque romaine* (1 vol in 8°, Besançon 1847), dit seulement que d'après des renseignements qui lui ont été donnés, la route de Mandeure à Lure passait par Arcey, Saulnot, Vacheresse et Malval.

des morceaux de tuiles à bord relevé. Il est certain que si l'on faisait des fouilles dans le champ voisin, on arriverait à de nouvelles découvertes.

Enfin Monsieur Clément Duvernoy, professeur au collège de Montbéliard, dans sa Notice sur le pays de Montbéliard antérieur à ses premiers comtes, insérée dans les Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard (2^{ème} série, 4^{ème} vol. in 8°, Montbéliard 1869), prétend qu'une voie romaine, prenant son origine à la grande voie de Besançon à Mandeure, sur le territoire de Dampierre, traversait le Doubs sur un pont établi vis-à-vis de Bavans ; que de là elle passait au sud-ouest de Présentevillers, se dirigeait sur Sainte-Marie, et arrivait non loin d'Arcey, où elle bifurquait, prenant un premier embranchement dans la direction de Malval, de Lure et de Luxeuil, et un second embranchement du côté de Rougemont et de Villersexel.

/23/ Nous ne saurions répondre de la parfaite exactitude de l'itinéraire indiqué par Monsieur Clément Duvernoy, surtout pour l'origine de cet itinéraire, bien qu'il existe des restes de fondations de plusieurs bâtiments romains à Bavans et à Sainte-Marie, et des vestiges d'un vieux chemin près de Présentevillers. Quoiqu'il en soit, il devait y avoir aussi un chemin romain passant sur le territoire de Montbéliard pour aller à Bussurel et à Héricourt, par le vallon de la Luzine, se dirigeant de là sur Couthenans, Champey, Saulnot, Malval, Moffans, Malbouhans, car des restes de fondations de bâtiments romains se trouvent à Montbéliard comme à Bussurel et à Champey. Les forts et les camps retranchés des Romains étaient ordinairement près des voies romaines, et tout porte à croire qu'il y avait un camp romain sur le Mont Vaudois, territoire d'Héricourt ; des traces d'un ancien chemin ont été découvertes dans les bois de Champey, de Saulnot et de Malval, ainsi que sur le territoire de Malbouhans. Enfin il est à croire qu'un chemin de moindre importance venant d'Héricourt, remontait le cours de la Luzine, reliant les stations de Chagey et d'Echavanne à d'autres lignes, quoique jusqu'à présent on n'en ait rencontré aucune trace.

Ce n'était sans doute pas seulement sur les territoires des communes actuelles de Bussurel, de Champey, de Chagey et d'Echavanne qu'il existait des maisons de construction romaine ; on peut admettre qu'il y en avait aussi sur d'autres points de la circonscription de l'ancienne seigneurie d'Héricourt, et notamment au pied du Mont Vaudois, défendu par les retranchements dont il a été question. Les vestiges de ces derniers /24/ édifices n'existent plus ou du moins ne sont pas connus, mais ils peuvent avoir disparu depuis longtemps. Outre plusieurs bâtiments romains construits en pierres et recouverts en tuiles à bords recourbés, il existait certainement dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, dans la même circonscription, un petit nombre de cabanes en bois, éloignées les unes des autres, qu'habitaient de misérables colons ou cultivateurs gaulois. De vastes forêts peuplées d'ours, de sangliers, de chevreuils et de bœufs sauvages, couvraient encore presque tout le sol ; il n'y avait que très peu de terres cultivées.

Le pays d'Héricourt et de Montbéliard, qui faisait partie des états bourguignons dès le commencement du cinquième siècle, tomba avec tous ses états sous le gouvernement des rois Francs de la Race Mérovingienne, en 534, époque à laquelle Gondomar, roi de Bourgogne, fut défait par les fils de Clovis, et retenu par eux prisonnier. Il continua d'appartenir aux rois de cette race jusqu'à ce qu'elle descendît du trône en 751.

C'est sous le gouvernement des rois Mérovingiens que la religion chrétienne fut établie dans notre pays. Elle avait déjà été prêchée vers l'an 180 dans la Séquanie dont ce pays dépendait, par Ferréol et Ferjeux, qui y avaient été envoyés par Irénée, évêque de Lyon ; mais les violentes persécutions suscitées par la plupart des habitants qui étaient restés attachés au paganisme, et les invasions des peuples barbares, l'avaient replongée toute entière ou presque toute entière dans les ténèbres de l'idolâtrie. Vers l'an 590, Columban, moine irlandais, accompagné de plusieurs ecclésiastiques de son pays, vint prêcher l'Evangile dans la province appelée depuis Franche-Comté, et y fit un grand nombre de conversions, /25/ principalement parmi les habitants des villes. Quant aux habitants de la campagne, beaucoup plus nombreux, ils restèrent encore attachés au culte païen jusqu'au septième ou huitième siècle. Alors disparut entièrement ce culte, qui d'ailleurs avait été proscrit par les lois de l'état, et le christianisme fut universellement reçu.

C'est sans doute aussi sous le gouvernement des rois Mérovingiens que se formèrent la plupart de nos villes et de nos villages, par l'agglomération des habitations, et qu'ils reçurent les noms qu'ils portent actuellement. Auparavant, comme on l'a déjà dit, les habitants, peu nombreux, avaient leurs demeures dispersées sur de vastes territoires, et vivaient dans l'isolement, sans rapport entre eux. Peu à peu, des défrichements de forêts s'étaient opérés ; la population s'était accrue et avait senti le besoin de se grouper. Du reste, il est impossible de fixer avec certitude l'époque de la fondation des villes et villages de notre pays à cause du manque de documents historiques. On possède beaucoup de chartes du treizième siècle et des siècles suivants, mais il n'en existe qu'un très petit nombre du douzième siècle ; il n'en existe presque point du onzième et du dixième siècle ; elles disparaissent complètement dans les siècles antérieurs. Les invasions terribles que les Allemands [sic ; lire : Allamands], les Alains, les Vandales, les Bourguignons, les Huns et les Sarrazins firent successivement dans l'est de la France, du quatrième siècle de notre ère au huitième et même jusqu'au dixième, les troubles et les guerres continuelles, ainsi que la profonde ignorance et l'état à peu près sauvage des hommes de ces temps-là, motivent suffisamment l'absence de toute espèce de documents. Voici l'indication de /26/ la première mention faite dans les chartes qui nous restent, d'Héricourt et des autres lieux qui ont formé la seigneurie de ce nom.

La première charte qui consacre le souvenir d'Héricourt est de l'an 1136, mais elle annonce clairement qu'il existait depuis des temps antérieurs. On peut conjecturer d'après l'étymologie du nom de ce lieu, que son origine remonte au moins au cinquième ou sixième siècle. Il est évidemment formé du mot allemand **Eric**, nom d'homme, et du mot gallique **court** ou **cort**, signifiant clos ou domaine rural avec habitation, ou simplement habitation. Héricourt, Héricort ou Ericort, Ericourt, comme on l'écrivait indifféremment au treizième, au quatorzième et au quinzième siècle, signifie donc **habitation d'Eric**. La terminaison **court** est fort commune parmi les noms de nos villages, surtout dans le pays de Montbéliard, en Franche-Comté, en Lorraine et en Champagne, et dans la Suisse française ; elle est presque toujours précédée d'un nom propre, qui est vraisemblablement celui du premier possesseur,

de sorte que ces villages ou hameaux, formés peu à peu autour du manoir du premier occupant, par des familles de colons ou cultivateurs, ont été désignés par des noms d'hommes. Comme la plupart des noms joints au mot **court** sont d'origine germanique, il est à croire que ces territoires avaient été cédés à quelques-unes de ces hordes qui passèrent le Rhin et envahirent l'Orient des Gaules dans les premiers siècles de notre ère. Eric, compris dans la dénomination d'Héricourt, est peut-être le nom d'un chef des Bourguignons. Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, dans ses Ephémérides du comté de Montbéliard et dans sa Notice historique /27/ sur la seigneurie d'Héricourt, prétend que la dénomination dont il s'agit vient du mot latin **Oræ**, signifiant **à la frontière**, et du mot gallique **court**, signifiant habitation, de sorte qu'elle voudrait dire **habitation à la frontière**. Nous ne pouvons admettre cette étymologie, attendu qu'Héricourt dans les premiers temps de son existence ne se trouvait ni à la frontière d'Alsace, ni à celle du comté de Bourgogne¹.

Tavey semble être non moins ancien qu'Héricourt. Il en est parlé pour la première fois dans une charte par laquelle Lothaire, roi de France et monarque de Lorraine, donna à l'abbaye de Lure les trois églises de Roye, Tavey et Dambenois avec dix colonges ou habitations de cultivateurs dans chacune d'elles. Cette charte n'est vraisemblablement pas de Lothaire II qui fut roi de Lorraine dès 843 à 869 ; elle doit être attribuée à Lothaire, roi de France, qui fut maître du royaume de Lorraine dès 978 à 980, et elle a été sans doute écrite à cette dernière époque, ou plutôt en 978. C'est par erreur que Monsieur Charles Duvernoy, dans sa Notice historique sur Héricourt, lui assigne la date de 970.

Quant aux autres villages qui sont entrés dans la seigneurie d'Héricourt, ils sont mentionnés pour la première fois dans les anciennes chartes aux époques suivantes : Echenans, Trémoins, Aibre, Semondans, Mandrevillars, en 1147 ; Chenebier en 1152 ; Bussurel vers 1150 ; Brevilliers en 1176 ; Chagey en 1186 ; Luze, Vyans, Byans et Darnin, en 1196 ; Coisevaux en 1226 ; Champey en 1230 ; Laire en 1257 ; Les Combottes en 1270 ; Verlans, Echavanne et Genéchier, vers 1300. Ces villages ont sans contredit une existence antérieure aux dates qui viennent d'être indiquées. Ils remontent du moins, pour la plupart, au huitième ou au neuvième siècle. Nous donnerons /28/ dans un Appendice joint à notre Notice historique, l'étymologie des noms qui leur ont été donnés.

Dans la première moitié du huitième siècle, sous la domination des monarques Mérovingiens, le territoire d'Héricourt était compris dans la contrée de l'Elsgau dont faisaient également partie les territoires de Montbéliard, de Belfort, de Delle et de Porrentruy. Le nom d'Elsgau, en ancien tudesque, veut dire contrée de l'Els, car El ou Els est le nom que les Germains, conquérants de cette frontière des Gaules, donnèrent à l'Allan, rivière qui passe à Montbéliard. Eberhard, comte en Alsace, avait sans doute obtenu d'un des monarques Mérovingiens, en 731, l'administration de l'Elsgau ; Boronus, aussi comte en

¹ Il paraît certain qu'il se trouvait déjà une église à Héricourt en 1136, date de la 1^{ère} mention de ce lieu dans nos anciens documents. Le patronage en appartenait en 1186 au prieuré de Saint-Valbert (voir page /37/). La fondation de l'église en question remonte peut-être au huitième ou neuvième siècle. Héricourt ne manquait sans doute pas à cette époque, à cause de sa situation, d'avoir plus d'importance que les autres localités des environs.

Alsace, lui avait succédé, à ce qu'il paraît, dans cette administration en 747 ; ils descendaient l'un et l'autre d'Ethico, Atticon ou Adalric, duc d'Alsace, qui vivait en 662.

Quand la race Mérovingienne descendit du trône de France en 751, le canton de l'Elsgau, y compris le pays d'Héricourt et de Montbéliard, passa sous la domination des princes Carlovingiens [sic] et continua d'être administré par des comtes Alsaciens. Après la mort de Pépin-le-bref, il appartint successivement à l'Empire de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Lothaire Ier. Il entra avec l'Alsace, en 855, dans la composition du royaume de Lorraine, cédé à Lothaire II, fils de ce dernier. En 870, lors du partage du royaume de Lothaire II, décédé sans enfants, entre Charles le Chauve, roi de France, et Louis le Germanique, empereur d'Allemagne, ses oncles, il fut compris dans le lot de ce dernier, et fit ainsi partie de l'Allemagne. Six ans après, il appartint à Louis le Gros qui réunit sous son sceptre presque tous les Etats de Charlemagne. Lorsqu'en 888, Louis le Gros fut dépossédé par ses sujets, et que ses états durent se partager entre différents /29/ princes, il continua de faire partie de l'Allemagne, qui dès lors resta définitivement séparée de la France, et qui reconnut pour son souverain Arnoul, prince illégitime de la famille Carlovingienne.

Les empereurs d'Allemagne étaient à la fois trop faibles et trop éloignés de notre pays pour le protéger efficacement. Aussi, dans le dixième siècle, eut-il sans doute beaucoup à souffrir, non seulement des invasions plusieurs fois renouvelées des Huns ou Hongrois dans l'Alsace et la Bourgogne, mais encore des troubles continuels qui agitèrent l'Empire par suite de l'ambition des grands seigneurs, et qui y amenèrent à différentes reprises la dévastation, la famine et la peste. Il fut même enlevé, ainsi que tout l'ancien royaume de Lorraine, en 978, à l'Empereur Othon II par Lothaire, roi de France, mais celui-ci fut obligé de se retirer deux ans après ; et les provinces qu'il avait conquises rentrèrent sous le sceptre allemand. C'est sans doute ce roi Lothaire qui fit à l'abbaye de Lure la donation dont nous avons déjà parlé des trois églises de Roye, de Tavey et de Dambenois.

A l'instar des grands vassaux de l'empire d'Allemagne, les comtes de Montbéliard qui administraient l'Elsgau, et qui appartenaient probablement à la famille du duc Atticon d'Alsace, profitèrent des temps d'anarchie, des discordes civiles et de toutes les circonstances qu'ils crurent favorables, pour accroître leur autorité et la rendre héréditaire dans leur famille, sans oser toutefois se soustraire à la suzeraineté des empereurs ni refuser de leur prêter foi et hommage. Ils finirent par substituer le nom d'un de leurs principaux manoirs à celui du canton d'Elsgau qu'ils avaient porté jusqu'alors. Dans la seconde moitié du dixième siècle, ils prirent le nom de Dabo qui est celui d'un château de Lorraine, non loin de Sarrebourg ; à la fin du même siècle et au commencement du suivant, ils prirent indifféremment le nom de Dabo ou de Montbéliard.

/30/ Le premier de ces princes désignés dans les chartes est Louis de Dabo, il vivait en 966 ; il fonda à cette époque le prieuré de Saint-Quirin dans les Vosges. Le même Louis ou plus vraisemblablement Louis II, son fils, qui se nommait indifféremment Louis de Dabo ou de Montbéliard, reconstruisit en 1005 le monastère de Saint-Dié de concert avec Béatrix, veuve de Frédéric I, duc de la Haute-Lorraine, et sœur de Hugues Capet, roi de France. Il fut

l'aïeul maternel de Brunon, comte d'Eguisheim en Alsace, qui devint pape sous le nom de Léon IX en 1048, et qui mourut en 1054 ; sa fille, Hedwige avait épousé Hugues IV, comte de Nordgau, père de Brunon. Il possédait des terres considérables en Lorraine et en Alsace.

Louis II eut pour successeur son fils Louis III, qui s'appelait aussi comte de Montbéliard et de Dabo. Celui-ci avait épousé Adélaïde, fille du duc Thierry de Lorraine. Il fut tué au Mont Saint-Vanne, près de Verdun, et inhumé en cette ville en 1027.

Il paraît qu'il était en guerre avec des seigneurs du voisinage dans les derniers temps de sa vie. Dans le onzième siècle, comme dans le précédent, il y avait sans cesse des hostilités entre les différents seigneurs ; il en résultait des dévastations de pays, des famines et des maladies pestilentiellles, qui enlevaient une grande partie de la population. Ceux qui survivaient à ces fléaux avaient encore à se défendre contre les bêtes féroces qui, en dévorant les corps demeurés sans sépulture, avaient pris goût à la chair humaine.

Louis IV succéda sous le nom de comte de Mousson, de Montbéliard et de Bar, à son père Louis III. Il était un des plus puissants princes de son temps. Il possédait non seulement le comté de Montbéliard, qui était alors d'une étendue considérable, et qui, outre les terres de Montbéliard, d'Héricourt et des villages voisins, comprenait ce qui a formé plus tard les seigneuries d'Etohon, /31/ de Châtelot, de Blamont, de Clémont (près de Montécheroux), de Belfort, de Delle et de Porrentruy, et peut-être aussi le comté de la Roche-Saint-Hippolyte et la baronnie de Granges ; il possédait encore le comté de Ferrette, différentes terres dans la Basse-Alsace et dans la Suisse, enfin les comtés de Pont-à-Mousson, de Verdun et de Bar ; cette dernière terre lui avait été apportée par sa femme Sophie, fille de Frédéric II, duc de la Haute-Lorraine.

Louis IV se crut assez puissant pour faire la guerre à l'empereur d'Allemagne Conrad II, dit le Salique. A la mort de Rodolphe III, comte de Bourgogne, arrivée en 1032, lequel avait institué pour son héritier Henri, fils de cet empereur, des prétentions sur quelques parties de sa succession furent formées par Eudes, comte de Champagne, qui était fils de la sœur aînée de Rodolphe, et par le comte de Montbéliard, dont la femme était nièce du même Rodolphe. Louis IV rassembla une armée pour appuyer ses droits en 1033, mais l'empereur le repoussa et vint ravager le comté de Montbéliard. Il fut forcé de se soumettre.

En 1044, Gérard de Genève, oncle maternel de l'impératrice Agnès, s'était uni à Renaud Ier, comte de Bourgogne, pour se soulever contre l'empereur Henri III, fils et successeur de Conrad le Salique. Ce monarque, confiant dans la fidélité de Louis IV, le chargea de réduire les rebelles. Renaud et Gérard vinrent assiéger le château de Montbéliard. Louis, quoiqu'inférieur en nombre, leur livra bataille, mit leurs troupes en déroute, leur fit lever le siège de sa capitale et les obligea à faire leur soumission à l'empereur.

Louis IV fut encore en guerre avec Gérard Ier, comte de Vaudemont (en Lorraine) vers 1064. Il fut vaincu et fait prisonnier dans cette guerre. Il venait à peine de sortir de la captivité à laquelle il avait été réduit, lorsqu'il mourut en 1066, à un âge peu avancé. Il s'était distingué par ses vertus guerrières.

/32/ Thierry Ier, l'aîné des fils de Louis IV, eut la plus grande part dans sa succession. Il obtint le comté de Montbéliard avec toutes ses dépendances ainsi que les terres de Pont-à-Mousson et de Verdun. Il hérita encore du comté de Bar à la mort de Sophie de Lorraine, sa mère, arrivée en 1093. Frédéric, autre fils de Louis IV, n'eut que différents alleux situés en Suisse et dans la Basse-Alsace, notamment le comté de Sutzelbourg dont il prit le nom.

Sous le règne de Thierry Ier eut lieu ce grand mouvement qui précipita l'Europe sur l'Asie et arracha la Palestine au joug des Musulmans. La guerre sainte avait été prêchée au concile de Clermont en 1099. La noblesse de Bourgogne, comme celle de Lorraine, prit la croix avec enthousiasme. Quant à Thierry, il ne fut pas du nombre des croisés, attendu que son âge avancé ne lui permettait pas de faire le voyage. Mais Louis, son fils aîné, partit pour la Terre Sainte en 1097. Il était sans doute accompagné d'un grand nombre de sujets de son père, parmi lesquels il devait se trouver des habitants du pays de Montbéliard et d'Héricourt. Il ne revint pas de cette expédition où il se distingua, dit-on, par ses vertus guerrières.

Thierry Ier jouissait de beaucoup de considération, puisqu'il obtint en mariage Ermentrude, fille de Guillaume II, comte de Bourgogne. Il mourut vers 1103, après un règne de 36 ans, et fut inhumé dans la cathédrale d'Autun. Il fut vivement regretté de tous ceux qui l'avaient connu ; il avait de nobles et grandes qualités.

A la mort de Thierry, son opulente succession passa à trois de ses fils, qui en suspendirent le partage jusqu'en l'an 1125. Thierry II, l'un d'eux, obtint dans ce partage le comté de Montbéliard, dont les territoires d'Héricourt, de Belfort et lieux voisins, continuaient à faire /33/ partie ; il eut en outre la suzeraineté sur les fiefs de Granges et de la Roche-Saint-Hippolyte. Le pays de Ferrette, la terre de Delle, la terre de Porrentruy, le val d'Ajoie passèrent à Frédéric, l'aîné des enfants, qui prit le titre de comte de Ferrette, et devint la tige des comtes de Ferrette. Les comtés de Bar, de Verdun et de Mousson échurent à Renaud qui fut la souche des comtes, depuis ducs, de Bar. Ce partage des états de Thierry Ier fut cause de l'affaiblissement dans lequel tomba la maison de Montbéliard. Thierry II tenait néanmoins un haut rang. Il s'intitulait Dei Gratia ; il faisait frapper monnaie ; il avait une cour et des grands officiers.

Il est à présumer que sous le gouvernement du comte Thierry II de Montbéliard, comme sous celui de son père Thierry Ier, dans la deuxième moitié du onzième siècle et le commencement du douzième, le lieu d'Héricourt était tenu en fief par des seigneurs, qui, en qualité de vassaux, devaient leur prêter foi et hommage, et même que ce fief a été érigé par un de leurs prédécesseurs en faveur d'un seigneur qui lui était attaché. Car on sait que dans les premiers temps du régime féodal, en France, comme en Allemagne, il y avait une multitude de seigneurs, et que dans notre pays en particulier, il y en avait presque autant que de villages. Il est à présumer encore que l'ancien château-fort d'Héricourt a été construit vers la même époque ; car les guerres presque continuelles que les seigneurs se faisaient entre eux, les forçaient de se fortifier dans les diverses positions de leurs domaines. Vu le manque de chartes dont nous avons déjà parlé, nous ne pouvons rien dire de positif à ce

sujet. Par la /34/ même raison, nous ne pouvons déterminer l'époque précise de la création des fiefs qui existaient déjà à Champey, à Bussurel, à Aibre, à Chenebier, à Echenans et à Mandrevillars en 1150, à Brevilliers en 1176, à Coisevaux et à Trémoins en 1226, à Semon dans en 1258, à Chagey, à Luze, à Darnin, à Laire et à Verlans vers 1260, et aux Combottes vers 1300. La création de ces fiefs, ou de la plupart de ces fiefs, paraît avoir été antérieure à l'an 1100. Nous ne pouvons non plus savoir s'il existait des fiefs à Vyans, à Byans, à Genéchier et à Echavanne dans les anciens temps ; mais il est positif, d'après les documents qui nous restent, que dès le milieu du treizième siècle, ces villages n'avaient point de seigneurs particuliers et qu'ils étaient compris dans le domaine direct des comtes de Montbéliard. Quant au lieu d'Héricourt, il se trouvait incorporé, avec la plus grande partie de son territoire, dès la fin du treizième siècle, dans le même domaine, comme nous le verrons plus loin. A l'appendice, nous donnerons les noms de plusieurs seigneurs des villages de la terre d'Héricourt où il y avait des fiefs, et nous ferons connaître l'époque de la réunion de ces fiefs au domaine direct du souverain, réunion qui a eu lieu du quatorzième au seizième siècle.

Une chose bien digne d'être remarquée, c'est que dans les premiers temps du régime féodal, c'est-à-dire au dixième, au onzième et au douzième siècle, le sort du peuple était devenu vraiment déplorable. /35/ Il n'y avait de libres que les nobles et les gens d'église. Les autres hommes se voyaient réduits à la condition de serfs ou d'esclaves. Ils étaient attachés à la glèbe, c'est-à-dire enchaînés à la culture des terres ; ils ne possédaient rien en propre, ils pouvaient à chaque instant voir vendu par leur seigneur tout ce qui se trouvait entre leurs mains. Ils ne pouvaient disposer librement de leurs personnes ; ils ne pouvaient pas même se marier sans la permission de leurs maîtres ; ils devaient vivre et mourir dans l'endroit qui les avait vus naître. Ils étaient transmissibles par héritage, par vente, ou par donation, ainsi que toute propriété ; mais ils ne pouvaient être aliénés sans la terre à laquelle ils appartenaient. Ils étaient arbitrairement soumis à des tailles, à des corvées, à des taxes de toute nature. Les seigneurs faisaient bâtir et réparer leurs châteaux par leurs serfs, ils les y obligeaient au guet et aux gardes, et les y recevaient avec leurs effets en cas de guerre et d'imminents périls. Ils les forçaient aussi de les suivre dans les guerres continuelles qui régnaient entre eux, et qui amenaient partout le massacre et le brigandage. Le pays était sans commerce. /36/ Il n'y avait nulle part d'associations locales ; on ne remarquait pas même l'ombre d'administration communale. Il n'existait point d'autre loi, d'autre justice que le bon plaisir des seigneurs, qui étaient juges absolus dans leurs domaines, et qui décidaient seuls du sort et de la vie de leurs sujets. Les bêtes sauvages, les ours principalement, étaient fort communs en ce temps-là ; on s'habillait de leur peau ; un tailleur s'appelait *pelletier*. Les tristes cahutes des paysans, couvertes de chaume et de bois, et enfoncées dans le sol, étaient percées au centre d'une ouverture pour le jour et la fumée. Il n'y avait point de cheminées, point de fenêtres dans les maisons ; le verre à vitre n'était point en usage. On ne s'éclairait la nuit qu'avec des éclats de bois. L'huile ne se brûlait que dans les habitations des riches. Les serfs mal nourris, mal vêtus, exposés à des maladies continuelles par l'insalubrité

de leurs logements, travaillaient avec le plus grand découragement, et ils retiraient peu de fruits de leur culture. Ils étaient plongés dans l'ignorance et la superstition la plus grande ; et il n'y a pas lieu de s'en étonner, attendu que les écoles étaient fort rares, et que par tout le comté de Montbéliard, il n'y en avait qu'une seule, déjà établie en cette ville en 1260, et fréquentée par un nombre fort restreint de jeunes gens. A la campagne, les seuls membres du clergé savaient un peu lire ; plusieurs même ne savaient pas écrire. Les mœurs se ressentaient de cet état d'abrutissement ; elles étaient grossières et /37/ mauvaises. Tel était l'état du peuple, non seulement dans le pays de Montbéliard, mais encore en Alsace, en Franche-Comté et dans les provinces voisines. Il devint un peu moins misérable au quatorzième siècle. Les grands étaient presque aussi ignorants et superstitieux, et beaucoup plus corrompus que le peuple. Ils croyaient pouvoir se racheter de leurs péchés et gagner le ciel en fondant ou en dotant richement des églises ou des monastères. Les comtes de Montbéliard et leurs nombreux vassaux ne manquèrent pas de se conformer à la coutume établie, et plusieurs maisons religieuses reçurent d'eux l'existence ou des dons considérables au douzième et au treizième siècle. Nous les ferons successivement connaître.

Le prieuré de Saint-Valbert, près d'Héricourt, de l'ordre de Saint Benoît et de la dépendance de l'abbaye seigneuriale de Luxeuil, fut fondé vers l'an 1120 par le comte Thierry II de Montbéliard, qui passait pour un homme d'une grande dévotion. Il reçut son nom de Saint Valbert, mort abbé de Luxeuil en 665, à qui son église fut consacrée. Il est mentionné pour la première fois dans une charte de l'an 1123 ; mais, comme cette charte l'annonce clairement, il remonte à une époque antérieure. On voit par un autre document de l'an 1186 qu'il avait déjà avant cette date des sujets de condition servile et des terres consistant en champs, prés, étangs, forêts dans le hameau de Saint-Valbert, qui n'avait pas tardé à se former autour de ses bâtiments ; qu'il avait des sujets, des immeubles et des dîmes sur une partie des territoires de Chagey et de la Chapelle près de Granges ; des dîmes et des pièces de terre sur différentes portions du territoire d'Héricourt, ainsi que le patronage des églises de Chagey et d'Héricourt, c'est-à-dire le droit de présentation des curés de ces lieux à la confirmation de l'archevêque de Besançon, avec les revenus qui y étaient attachés. On voit encore par /38/ d'autres titres qu'en janvier de l'an 1321 finissant à Pâques (ou de l'an 1322 d'après le style actuel), il possédait sur le territoire de Darnin, près d'Héricourt, plusieurs pièces de terre et un bois dit le Roche Salamon ; que vers la même époque ou peu après, il avait quelques sujets mainmortables et un étang considérable à Byans, des dîmes et autres propriétés à Luze, à Tavey, à Désandans. Il fit encore acquisition de biens fonds en plusieurs lieux, nommément au village de Saint-Valbert, au quinzième siècle. Il conserva tous ses biens jusqu'à sa suppression au seizième siècle par suite de la réformation religieuse. Il avait la justice inférieure et tous les droits et revenus seigneuriaux sur ses sujets de Saint-Valbert et des autres lieux.

Le comte Thierry II de Montbéliard ne se contenta pas de fonder le prieuré de Saint-Valbert ; il érigea encore vers l'an 1142 l'église de Saint Maimbœuf, qui se trouvait dans l'enceinte du château de cette ville, en église collégiale, et il y établit un chapitre de douze

chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin, dont le chef portait le titre de doyen. Il se réserva, ainsi qu'à ses successeurs, la nomination des chanoines et le choix du doyen parmi eux. Le chapitre de Saint Maimboeuf fut doté encore plus généreusement que le prieuré de Saint-Valbert. Il obtint dès le moment de sa création et encore peu de temps après, avec le patronage des églises de Montbéliard, des possessions très considérables, non seulement dans un grand nombre de lieux du comté de Montbéliard, notamment dans ceux d'Héricourt, de Luze, de Trémoins, de Byans, de Bussurel, de Vyans, de Darnin près d'Héricourt, qui plus tard entrèrent dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, et dans d'autres lieux qui servirent à la formation des seigneuries de Blamont et de Belfort ; mais encore dans la Haute-Alsace et le pays de Porrentruy ; il eut ainsi dans différentes localités des sujets sur lesquels il put exercer tous les droits de justice inférieure, de mainmorte, de corvées, de dîmes et autres droits seigneuriaux. Toutes les possessions de l'église collégiale de Saint Maimboeuf lui furent confirmées par une bulle du pape /39/ Célestin III datée du 6 des ides de juin (8 juin) de l'année 1196. La même église collégiale obtint encore au treizième siècle, comme on le verra, de nombreuses et importantes aumônes dans plusieurs villages qui plus tard furent du ressort de la terre d'Héricourt. Il faut faire observer que le chapitre de Saint Maimboeuf ne permit jamais qu'aucun monastère s'établît dans la ville de Montbéliard, en s'appuyant sur ses antiques privilèges qui lui assuraient dans la ville en question un droit d'existence exclusive.

Entre les années 1142 et 1147, le comte Thierry II de Montbéliard fonda encore sur la rive gauche du Doubs, à quatre kilomètres environ de Montbéliard, l'abbaye de Belchamp, renfermant des moines blancs de l'ordre de Prémontré, et la plaça sous la dépendance de l'abbaye de Corneux, près de Gray (Haute-Saône). Le nombre des religieux de Belchamp ne dépassa jamais dix. L'abbé était élu par les religieux ; il recevait sa confirmation de l'abbé de Corneux, comme père visiteur et supérieur de Belchamp. De nombreuses aumônes furent faites au monastère de Belchamp dès le moment de sa fondation, et ses possessions, tant en terres qu'en sujets, s'étendirent bientôt dans tout le ressort du comté de Montbéliard et particulièrement dans la partie de ce comté qui forma la seigneurie d'Héricourt, ainsi que dans le comté de Ferrette et même dans la Basse-Alsace. On parlera encore plus loin de l'abbaye de Belchamp, dont l'église était consacrée à Sainte Marie.

Les libéralités des princes de Montbéliard et de leurs vassaux ne furent pas limitées aux établissements religieux de leurs pays ; elles se portèrent aussi sur les monastères des pays voisins. En voici des preuves :

Le prieuré de Lanthenans, sur le territoire de la /40/ commune de ce nom, près de l'Isle-sur-le-Doubs, de l'ordre de Saint Augustin, qui relevait de l'abbaye de Saint Paul de Besançon, reçut du chevalier Moran des dîmes à Trémoins et à Abbévillers, qui lui furent confirmées par une charte de l'archevêque Humbert de Besançon, des nones de janvier 1147. Il avait aussi, comme l'indique la même charte, des terres dans les villages de Semondans, d'Aibre, de Présentevillers, de Bavans, d'Echenans et autres des environs. Il avait encore quelques rentes à Champey et à Coisevaux dans la deuxième moitié du dix-

huitième siècle. Le prieuré de Lanthenans a conservé des biens, des rentes en grains et en argent dans le comté de Montbéliard, dans les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Blamont et dans la terre de Ferrette jusqu'aux événements de la révolution française de 1789.

Vers le milieu du douzième siècle, les frères Guy et Hugues de Granges, autres vassaux du comte Thierry II de Montbéliard, donnèrent à l'abbaye de Bithaine (Haute-Saône), de l'ordre de Cîteaux, filiation de Morimont, fondée en 1133, des biens qu'ils avaient à Chenebier et à Frenabier, et qui provenaient probablement de la succession de leur père. Guy de Traves, chevalier, de l'aveu de sa femme Eluys et de leurs fils Etienne et Renaud, renonça également en faveur du même monastère à tout ce qui lui appartenait dans les mêmes localités. Les actes de donation n'existent plus ; mais ils sont rappelés dans une charte du 5 des calendes de septembre (28 août) de l'an 1152, par laquelle l'archevêque Humbert de Besançon confirma toutes les aumônes faites à l'abbaye de Bithaine. Il paraît que cette abbaye s'était déjà dé faite au quatorzième siècle des biens qu'elle possédait à Chenebier et à Frenabier, et que ces biens étaient alors rentrés ou rentrèrent un peu plus tard dans le domaine direct du suzerain laïque.

Dans la personne de Thierry II, décédé en 1163 après un règne de soixante et un ans, /41/ s'éteignit la famille des anciens comtes de Montbéliard. Il eut de sa femme, qui n'est pas connue, un fils nommé comme lui Thierry, qui le précéda dans la tombe sans laisser de postérité, et deux filles, dont l'aînée, Sophie, épousa Richard II, seigneur de Montfaucon (près de Besançon). Amédée de Montfaucon, fils de Richard et de Sophie, fut appelé à succéder à son aïeul Thierry II dans tous ses états. Plus tard il hérita aussi des domaines de la maison de Montfaucon que possédait son père.

Le comte Amédée fut non moins pieux et libéral que son aïeul envers les établissements religieux ; on le voit constamment, pendant toute la durée de son règne, empressé de continuer la chaîne des donations et d'en provoquer de nouvelles parmi ses nombreux vassaux.

Voici l'état des biens situés dans les villages de la terre d'Héricourt, qui furent cédés sous son règne à l'abbaye de Belchamp. Par un acte fait vers l'an 1150, Otton d'Echenans, chevalier, lui avait déjà donné un moulin situé en ce dernier lieu, et en outre, s'il mourait sans postérité, la moitié de son alleu (fief) ; par un acte fait vers l'an 1165, il lui remit tout ce qui lui appartenait dans ce même village, savoir la grange d'Echenans, et ses dépendances consistant en prés, champs, forêts, dîmes et moulin, avec deux meix situés l'un à Trémoins et l'autre à Villar (peut-être Mandrevillars) ; on appelait *meix* la maison qu'habitait un homme de condition servile avec les terres qui en dépendaient. Vers cette dernière époque, Valner de Danjoutin, chevalier, gratifia ce couvent de la portion de dîmes qu'il percevait à Trémoins en blé et en avoine. En 1176 Garnier de Brevilliers, chevalier, et vers le même temps, Guillaume de Bethoncourt, lui donnèrent aussi tout ce qui leur appartenait à Brevilliers. Les aumônes faites à l'abbaye de Belchamp /42/ en ces différents villages, ainsi que toutes les autres possessions dont elle avait été gratifiée dans le comté de Montbéliard,

furent confirmées par une bulle du pape Luce III du troisième jour des nones de janvier (11 janvier) 1181, laquelle fut renouvelée par une autre bulle du pape Clément III du mois de juillet 1189 ; à cette dernière époque, l'abbaye de Belchamp possédait en sus un pré situé sur le territoire de Semondans. Cette abbaye a conservé les biens dont il s'agit, et elle a eu des sujets de condition servile en plusieurs lieux et notamment à Brevilliers, à Echenans-sous-Mont-Vaudois et à Trémoins, jusqu'à sa suppression prononcée à l'époque de la réformation religieuse en 1552 ; elle exerçait sur eux tous les droits seigneuriaux, notamment la justice inférieure, dont les appels se portaient à la justice du prince de Montbéliard.

L'abbaye de Lieucroissant, appelée dès le seizième siècle Abbaye des Trois-Rois, sur le territoire de la commune de Mancenans, près de L'Isle-sur-le-Doubs, de l'ordre de Cîteaux, filiation de Morimont, fondée en 1133 par Simon, comte de la Roche-Saint-Hippolyte, reçut aussi des aumônes sous le règne du comte Amédée de Montbéliard. Elle possédait déjà en 1187 à Brevilliers des biens qui lui avaient sans doute été abandonnés par l'un des seigneurs de l'endroit ; elle en obtint également vers le même temps à Désandans, Colombier-Châtelot, à Blussans du ressort du comté de Montbéliard, ainsi que dans la terre de L'Isle-sur-le-Doubs. Une bulle du pape Grégoire VIII de l'an 1187, confirmant les possessions de l'abbaye de Lieucroissant, mentionne les biens qu'elle avait dans les lieux ci-dessus dénommés. Cette abbaye obtint encore de nouvelles possessions dans notre pays au treizième siècle, comme on le verra.

L'abbaye de Lure, de l'ordre des Bénédictins, qui jouissait /43/ anciennement des droits de souveraineté et qui les a conservés jusqu'à la prise de possession de la Franche-Comté par la France au dix-septième siècle, avait non seulement dès la seconde moitié du dixième siècle, comme on l'a rapporté, une partie du village de Tavey, mais elle obtint encore après l'an 1178, vers la fin du douzième siècle, un fief à Couthenans, un fief à Banvillars, en outre des biens consistant en dîmes, champs, prés, bois, étangs, dans ces deux derniers villages, ainsi qu'à Brevilliers, Byans, Laire, Trémoins, Héricourt, Semondans, Désandans et Montenois. Nous verrons qu'elle les aliéna au treizième siècle.

Richard, l'aîné des enfants du comte Amédée, lui succéda vers l'an 1188 dans ses états de Montbéliard et de Montfaucon. Il prit part à différentes guerres qui, de son temps, désolèrent la Franche-Comté et l'Alsace ; et c'est probablement lui qui bâtit, dans les dernières années du douzième siècle ou dans les premières du treizième, le château et la ville de Belfort, pour avoir un point d'attaque ou un lieu de retraite pendant ces guerres, sur l'emplacement d'un ancien village du nom de Bresse ou Brasse, mentionné dans un document de l'an 1196. Il fut même en état d'hostilités ouvertes avec l'archevêque de Besançon, Amédée, de la maison de Tramelay ; il le fit prisonnier à la suite d'un combat, et le tint quelque temps renfermé dans son château de Montbéliard en 1198. Peut-être était-ce pour le prix de sa rançon que le prélat, par un acte fait à Besançon en 1199, céda le patronage de l'église de Brevilliers à l'abbaye de Belchamp, qui en a joui jusqu'à la réformation religieuse du seizième siècle. On sait que le comte Richard ne perdit jamais de

vue les établissements religieux de ses états, et qu'il chercha constamment à leur être favorable. C'est probablement ce /44/ prince qui demanda au pape Célestin III de confirmer le chapitre de l'église collégiale de Montbéliard dans la possession de ses biens par la bulle de l'an 1196 dont nous avons parlé. Enfin c'est peut-être à lui ou à l'un de ses vassaux que l'on doit attribuer l'origine du prieuré de Châtenois près de Belfort, de l'ordre de Saint Augustin, placé d'abord sous la dépendance du prieuré de Lanthenans, puis réuni en 1435 à la mense du chapitre de l'église collégiale de Montbéliard, par une bulle du pape Eugène IV.

Il paraît que sous le règne du comte Richard, vers le commencement du treizième siècle, malgré la richesse et la puissance du clergé romain, les doctrines évangéliques professées par les Vaudois, qui avaient déjà trouvé des partisans nombreux en Alsace, se propagèrent jusque dans le pays de Montbéliard. On suppose que le **Mont Vaudois**, près d'Héricourt, leur a servi de retraite¹.

Le tribunal de l'Inquisition, créé en 1229 au Concile de Toulouse pour l'extermination des prétendus hérétiques, ne tarda pas à envoyer ses agents dans chaque diocèse. Celui de Besançon, duquel dépendait le comté de Montbéliard, eut aussi les siens qui, comme partout, ouvrirent des cachots et dressèrent des bûchers et des échafauds.

Le comte Richard de Montbéliard mourut en 1228, après un règne d'environ 40 ans. Il avait épousé Agnès de Bourgogne, fille d'Etienne Ier, comte d'Auxonne, seigneur de Trèves, de la maison de Bourgogne. Thierry III, son fils aîné, lui succéda dans le comté de Montbéliard et toutes ses dépendances, y compris Héricourt. Au mois de février de l'an 1236 finissant alors à Pâques (ou de l'an 1237 d'après le /45/ style actuel), à la suite du partage des biens du comte Frédéric II de Ferrette, la seigneurie de Porrentruy et les avoies d'Ajoie et de Bure passèrent à sa fille Alix ou Adélaïde, femme de Thierry III de Montbéliard, et celui-ci les réunit au comté de ce nom, dont elles étaient une très ancienne dépendance.

Thierry III ne se montra pas disposé, comme ses prédécesseurs, à fonder ou à entretenir des monastères, sans doute à cause des abus auxquels il les avait vus se livrer ; il se serait même emparé de leurs biens s'il l'avait pu, comme le prouve sa conduite envers l'abbaye de Lure et le prieuré de Saint-Valbert. Il avait obtenu de son beau-père, le comte Frédéric II de Ferrette, l'avouerie ou gardienneté de l'abbaye de Lure ; mais loin d'être le défenseur des droits et des domaines de ce couvent, il se livra à toutes sortes d'attentats et de violences. Les protestations de Thiébaud de Faucogney, abbé de Lure, contre ces usurpations, furent bientôt suivies d'hostilités. En 1233, Thierry ne craignit pas d'entrer à main armée dans les domaines de l'abbaye, de s'avancer jusqu'au pied de ses murailles, et de brûler plusieurs villages. L'abbé s'en plaignit à l'archevêque de Besançon, Nicolas de

¹ Il est à remarquer que le nom de **Mont-Vaudois** donné à l'éminence qui domine Héricourt du côté du Nord, pourrait bien signifier tout simplement *Mont des Sorciers*. C'est le lieu qu'ils auraient choisi pour y tenir leurs sabbats ou assemblées nocturnes du samedi. Le nom de **Vaudois** était communément employé dans le seizième siècle, et sans doute déjà auparavant, comme synonyme de **sorcier**.

Flavigny. Celui-ci jeta l'interdit sur les terres de Thierry, qui ne tarda pas à reconnaître ses torts ; la sentence d'excommunication fut levée au mois de juin de la même année.

Thierry ne mérita pas non plus le titre de gardien du prieuré de Saint-Valbert, qu'il tenait de ses prédécesseurs dans le comté de Montbéliard. Il n'osa cependant pas le détruire complètement ; il se contenta de demander vers l'an 1235 à l'abbaye de Luxeuil, sous la dépendance de laquelle ce prieuré était placé, la jouissance /46/ viagère des terres, dîmes et autres droits qui lui appartenaient, et l'abbaye ne fit nulle difficulté de lui accorder sa demande, se réservant seulement le patronage des églises d'Héricourt et de Chagey.

Les vassaux du comté de Montbéliard ne partagèrent pas la manière de voir de Thierry III relativement aux monastères, et ils continuèrent à leur faire de nombreuses aumônes. En voici quelques preuves. En 1229, Otton, avocat de Montbéliard, chevalier, assigna à l'abbaye de Lure un cens annuel de deux sous bâlois sur deux meix qu'il possédait à Buc et à Mandrevillars. En 1248, son fils Otton, avoué de Montbéliard, écuyer, donna à l'abbaye de Belchamp deux meix de terre situés à Mandrevillars ainsi que tout ce qu'il possédait en dîmes, bois, prés et autres biens, situés à Dasle près de Montbéliard. Jean, dit Maléchar, sire d'Aroz et de Champey, qui vivait en 1240 et encore en 1270, fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Lieucroissant dont nous avons parlé et qui subsista jusqu'aux événements de la révolution française de 1789, époque où ses biens furent vendus.

Dans le treizième siècle et surtout vers le milieu de ce siècle, le chapitre de l'église collégiale de Montbéliard fut gratifié de nouvelles possessions à Brevilliers, à Echenans-sous-Mont-Vaudois et autres lieux du pays ; en ce temps-là, elle obtint probablement aussi le patronage de l'église de Belfort. Vers l'an 1250, Pierre de Montbéliard, chevalier, l'un des officiers ministériels du comte Thierry III, qui possédait plusieurs fiefs dans le ressort du comté de Montbéliard, fonda le prieuré de Vaux, près du village du Vernoy, qu'il mit sous la dépendance de l'abbaye de Belchamp, de l'ordre de Prémontré, et il le dota richement ; /47/ il lui donna des champs, des prés, des bois en grande quantité sur le territoire du Vernoy, de Champey et des Combottes près de Champey ; un de ces bois porte encore aujourd'hui le nom de bois de Vaux. Vers la même époque ou peu d'années auparavant, fut créé dans le ressort du comté de Montbéliard, le prieuré de Présentevillers, de l'ordre des Bénédictins, qui dépendait de l'abbaye de Valdieu en Haute-Alsace, ainsi que le prieuré de Dannemarie, près de Blamont, de l'ordre de Saint Augustin, qui, comme celui de Lanthenans, était soumis à l'abbaye de Saint Paul de Besançon. La réformation religieuse du seizième siècle vit disparaître les trois prieurés de Vaux, de Présentevillers et de Dannemarie, comme les autres monastères qui existaient dans le pays de Montbéliard.

Dans ces temps où les dons de toute nature pleuvaient sur les établissements religieux, il leur était presque impossible de s'appauvrir malgré leur luxe et leur prodigalité. C'est cependant ce qui arriva à l'abbaye de Lure. Pour éteindre ses dettes, elle se vit obligée de vendre pour huit cent cinquante livres estevenantes en septembre 1257 à Richard de Belfort, fils de Guillaume de Roppe, sa portion du village de Tavey, avec ses biens situés à Héricourt, Darnin, Brevilliers, Byans, Laire, Trémoins, Couthenans, Semondans et Montenois,

à l'exception du fief de Couthenans, dont elle gratifia Hugues de Bourgogne en 1290, et de celui de Banvillars, dont elle se défit vers cette dernière époque.

Les moines de Belchamp étaient de meilleurs économes que ceux de Lure. Ils savaient non seulement conserver, mais encore augmenter leurs biens. Agissant au nom du prieuré de Vaux, ils firent en juin 1258, avec Guillemar de Champey et Henri son frère, une /48/ transaction qui leur fut très avantageuse. Ils obtinrent de ces seigneurs un meix situé à Trémoins, avec ses dépendances à Aibre et à Semondans, ainsi que le droit de morte pâture sur le territoire de Champey, et ils leur abandonnèrent leurs biens situés à Champey, sauf le moulin de la Bergerie, bien d'une valeur évidemment inférieure.

Si Thierry III s'abstint de répandre des largesses sur les monastères, il fit preuve d'une piété plus éclairée en fondant l'hôpital de Montbéliard en 1249 et en se montrant généreux envers ceux de ses sujets atteints de la lèpre. Cette maladie hideuse, que les croisés avaient apportée en Europe, se communiquait facilement. Aussi fuyait-on avec horreur les personnes qui en étaient affectées ; on les enfermait dans des lieux écartés, loin de toute habitation. Malgré ces précautions le nombre des lépreux augmentait si considérablement en France et en Allemagne au treizième et au quatorzième siècle, qu'il n'y eut presque ni ville ni bourgade qui ne se vît obligée de bâtir un hôpital pour les recevoir. On donnait à ces maisons le nom de léproserie et aussi celui de ladrerie ou maladrerie, parce qu'elles étaient placées sous l'invocation de Saint Lazare, que le peuple par corruption appelait Saint Ladre. Non seulement la ville de Montbéliard, mais encore les principaux villages du comté de ce nom, et notamment Bussurel, avaient des hôpitaux de lépreux ; ces établissements de bienfaisance, qu'une charité prodigieuse avait enrichis au bout de peu de temps, disparurent dans la première moitié du dix-septième siècle avec la maladie qui leur avait donné naissance.

Thierry III reçut de ses contemporains le surnom de Grand Baron, non seulement parce qu'il avait de belles qualités, mais encore /49/ parce qu'il était un prince puissant. Outre le comté de Montbéliard, qui était alors d'une grande étendue, il possédait de nombreuses terres situées en Franche-Comté et en Alsace, et il avait une foule de vassaux. Tous les lieux, ou presque tous les lieux, qui ont formé depuis la seigneurie d'Héricourt, étaient encore tenus en fief sous le règne de ce prince. Un document qui est sans date, mais qui remonte évidemment à l'an 1280, fait connaître qu'à cette époque un gentilhomme désigné sous le nom de Pierre d'Héricourt tenait en fief du comte Thierry un domaine qu'auparavant son frère Renaud tenait du même prince. Probablement ce fief était sur le territoire d'Héricourt, et n'en comprenait qu'une faible portion. Il en a déjà été fait mention dans notre ouvrage.

Thierry III mourut à Montbéliard entre mai et septembre 1282, à un âge avancé, après un règne de cinquante-quatre ans. Comme il ne laissait point de postérité masculine, il choisit pour lui succéder Guillemette de Neufchâtel (en Suisse), son arrière-petite-fille. Celle-ci avait pour père Amédée de Neufchâtel, qui était fils de Rodolphe II, comte de Neufchâtel, et de Sybille de Montbéliard, une des filles de Thierry ; et elle s'était mariée depuis peu de

temps à Renaud de Bourgogne, fils puiné de Hugues de Châlons et d'Alix de Méranie, comte et comtesse de Bourgogne, et frère d'Othon IV, qui après la mort de son père et de sa mère en 1279, était devenu comte régnant de Bourgogne.

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, joignit aux états de sa femme, différentes terres situées en Franche-Comté, provenant de la succession de ses parents. Trouvant les biens du prieuré de Saint-Valbert /50/ dans la succession de son beau-père, il les retint entre ses mains. Il y eut protestation de la part de Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, au nom de son monastère. Celui-ci, par un acte de l'an 1292, consentit à laisser la jouissance des biens du prieuré de Saint-Valbert à Renaud de Bourgogne et à Guillemette, sa femme, leur vie durant, pour la somme une fois payée de deux cent soixante livres estevenantes ; il se retint seulement le patronage des églises d'Héricourt et de Montbéliard. Par un autre acte de l'an 1301, Renaud de Bourgogne et sa femme Guillemette reconnurent qu'ils n'avaient que la jouissance viagère des biens du prieuré en question, et déclarèrent qu'après leur mort tous les biens de ce prieuré retourneraient à l'abbaye de Luxeuil.

Renaud de Bourgogne fit sa résidence ordinaire dans la ville de Montbéliard, et il donna en bien des circonstances, aux habitants de cette ville, des preuves d'une véritable affection. Par une charte du mois de mai 1283, il leur accorda, moyennant une somme de mille livres estevenantes, des franchises très importantes dont ils ont joui jusqu'en 1793, telles que le droit d'être exempts de toute taille, servitude et corvées, moyennant le paiement annuel de douze deniers par toise de façade de leurs maisons, le droit de gouverner par un magistrat de neuf membres élus par eux, le droit de disposer librement de leur fortune et de leurs propriétés, et même le droit de justice en première instance. Il accorda aussi en mai 1307 des franchises semblables aux habitants de Belfort. Il ne faisait du reste que céder à l'entraînement général qui portait les seigneurs de Bourgogne et d'Alsace à vendre la liberté et le droit de commune aux villes et aux bourgs de leurs dépendances.

/51/ Renaud de Bourgogne se distinguait non seulement par sa bonté, par sa générosité envers ses sujets, mais encore par son courage et ses qualités guerrières. Affectant l'indépendance, il voulut s'affranchir de l'hommage qu'en sa qualité de comte de Montbéliard il devait à l'empereur d'Allemagne, Rodolphe de Habsbourg. Celui-ci, justement irrité, envoya des troupes contre lui en 1283. L'évêque de Bâle, Henri d'Isny, ancien secrétaire du monarque, embrassa son parti. Cette guerre, pendant laquelle Héricourt, comme Montbéliard, eut sans doute beaucoup à souffrir, fut malheureuse pour Renaud, et il fut forcé de se soumettre. Rodolphe déclara d'abord son comté de Montbéliard dévolu à l'empire, mais, à cause des supplications de Renaud, il se contenta de lui infliger une amende de huit mille livres tournois ; ensuite, par un acte fait à Fribourg le 8 des ides de juin 1284, il lui donna l'investiture du comté dont il s'agit, pour le posséder et tenir de l'empire d'Allemagne, de même que Thierry III et ses autres prédécesseurs ; enfin il exigea de lui en 1284, la cession de la seigneurie de Porrentruy, des avoies d'Ajoie et de Bure et de la terre de Mylande [sic ; lire : Milandre] à l'évêché de Bâle pour récompenser Henri d'Isny du zèle qu'il avait montré à soutenir ses intérêts.

Cette perte de pays ne fut pas la seule que subit Renaud. Déjà en 1283 il avait abandonné les terres de Blamont et de Châtelot à Thiébaud IV, sire de Neufchâtel en Bourgogne, près de Pont-de-Roide (qu'il ne faut pas confondre avec Neufchâtel en Suisse), et la terre de Bélieu (près de Valentigney) à Guillaume, sire d'Arberg, pour tous les droits que l'un et l'autre pouvaient avoir dans l'héritage du comte Thierry III, leur aïeul maternel. En outre, pour donner à son frère Hugues de Bourgogne, seigneur /52/ de Montbozon et de Montjustin, une preuve de son affection, il lui céda, par acte entre vifs en 1287, le château-fort d'Etobon avec les villages d'Etobon et de Belverne, et la partie de celui de Chagey qu'il tenait sa vie durant du prieuré de Saint-Valbert, sous la condition que si celui-ci mourait sans enfants, la châteltenie dont il s'agit retournerait à Renaud ou à ses héritiers.

Comme on le voit, Renaud fut loin de conserver toutes les terres de la succession de Thierry III ; et sous son gouvernement, le comté de Montbéliard s'amointrit d'une manière considérable ; il avait déjà, comme on le sait, perdu de son étendue en 1125, lors du partage de la succession du comte Thierry Ier.

C'est sans doute pour rentrer en possession des terres qu'il avait été obligé de céder à l'évêché de Bâle, que Renaud de Bourgogne prit parti en 1289 dans la ligue formée contre Pierre de Reichenstein, successeur de Henri d'Isny à cet évêché, par ses deux frères, Othon comte palatin de Bourgogne et Hugues de Bourgogne, seigneur d'Etobon, ainsi que par le comte Thiébaud de Ferrette. L'empereur Rodolphe de Habsbourg amena au secours du prélat une armée de vingt mille hommes. Il parvint à s'emparer de Montbéliard au mois de juillet de la même année ; et pendant trois semaines ses troupes commirent de grands dégâts dans tout le comté de ce nom. Héricourt était trop voisin du théâtre de la guerre pour n'en pas recevoir un fatal contrecoup. Un mois après, l'empereur vint camper devant Besançon où s'étaient renfermés Renaud et ses confédérés ; mais la vigoureuse défense des assiégés le fit échouer dans son entreprise. En septembre suivant, la paix fut conclue à Bâle ; elle ne fut point avantageuse pour le comte de /53/ Montbéliard, qui dut payer une forte somme d'argent pour frais de guerre ; du moins il ne fit pas une nouvelle perte de pays.

Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, jouissait de beaucoup de considération. En voici la preuve : en 1301, il se rendit à Paris pour y négocier la paix entre le roi de France et les grands barons du comté de Bourgogne armés contre le monarque. Girard, curé de Tavey, qui était un des chapelains du comte de Montbéliard, l'accompagna dans ce voyage.

Sous le règne de Renaud de Bourgogne, le nombre des vassaux du comté de Montbéliard s'élevait à plus de cent cinquante. Un rôle de ces vassaux, dressé vers l'an 1300 fait connaître qu'à cette époque, Alard de Châtenois tenait du comte Renaud, à titre de fief, un domaine situé sur le territoire d'Héricourt. Peut-être provenait-il par succession ou par vente de Pierre d'Héricourt dont il a été question plus haut.

En ce temps-là, sans doute déjà antérieurement, le château d'Héricourt avec la plus grande partie du territoire de ce lieu appartenait au domaine direct des comtes de Montbéliard. Ils venaient l'habiter de temps à autre. Renaud de Bourgogne, notamment, s'y

plaisait beaucoup ; il s'y trouvait, comme nous le verrons, lorsqu'il fut atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau. Un fonctionnaire du nom de châtelain y avait sa résidence. Non seulement il avait le commandement de la place forte, mais encore il s'occupait des affaires de police ; il connaissait des causes civiles et même des criminelles en première instance. Il paraît que ses attributions judiciaires ne s'étendaient pas au-delà du lieu de sa résidence. Car dans les villages, qui dépendaient directement du domaine des comtes de Montbéliard, des maires étaient chargés de l'administration de la basse /54/ justice, ainsi que du recouvrement des impôts seigneuriaux ; dans les villages tenus en fief, les seigneurs avaient droit de justice, mais ils n'étaient plus, comme dans les temps reculés, juges absolus dans les causes où ils se trouvaient souvent eux-mêmes parties intéressées. On pouvait appeler de leurs sentences, comme sans doute aussi de celles du châtelain d'Héricourt et des maires, aux sentences du bailli de Montbéliard. On a d'ailleurs pour le prouver un document du jour de la Nativité de Notre-Dame (8 septembre) de l'an 1304, portant que ce jour-là, Thiébaud d'Asuel, bailli du comté de Montbéliard, vint tenir les assises à Héricourt, étant assisté de dix-sept prud'hommes choisis parmi des gentilshommes, des membres du clergé et des maires, concernant les biens de l'abbaye de Belchamp à Brevilliers, biens qui lui étaient contestés en partie par Richard, seigneur du lieu. Ajoutons que l'institution des maires est fort ancienne dans le pays de Montbéliard, et que plusieurs de ces fonctionnaires sont nommés dans des chartes du comte Thierry II du milieu du douzième siècle. Leur traitement se composait de remises sur les recettes qu'ils faisaient, et sur les amendes qu'ils infligeaient. Les mairies étaient des espèces de fiefs qui passaient de père en fils et qu'on pouvait vendre avec la permission du suzerain.

On peut reprocher à Renaud de Bourgogne d'avoir trop aimé la guerre, et de s'y être livré sans raison et sans prudence pendant la plus grande partie de son règne. Il prit part à presque tous les troubles qui se firent sentir dans le comté de Bourgogne tant à la fin du treizième siècle qu'au commencement du quatorzième. Il eut souvent lieu de s'en repentir, car il ne fut pas toujours heureux. C'est ainsi qu'en 1304, ayant voulu combattre son oncle Jean de Châlons, il fut /55/ vaincu et fait prisonnier, il se vit sans doute obligé de payer une forte rançon pour obtenir sa liberté. Il ne pouvait résulter de toutes ces guerres que des souffrances bien grandes pour tous les habitants du pays. Le clergé lui-même avait sa part de ces souffrances, qu'il était impuissant à arrêter. Les moines les plus opulents se voyaient même inquiétés dans leur cloître, exposés à des spoliations et à des violences de tout genre. Aussi se mettaient-ils sous la protection de seigneurs qu'ils croyaient assez forts pour les défendre. Ils payaient cette protection par une somme d'argent ou par des redevances annuelles en grains et en cire, ou le plus souvent en cédant la moitié des revenus de leurs maisons. On appelait *pariage* une telle association.

En 1306, le lundi avant la conversion de Saint Paul, il se fit un semblable traité de ***pariage*** ou association entre l'abbaye de Belchamp et le comte Renaud de Montbéliard pour les biens dépendant du prieuré de Vaux situés sur les territoires de Champey et des Combottes. D'après ce traité l'abbaye de Belchamp devait posséder avec Renaud et ses

héritiers, par moitié et par indivis, l'étendue des forêts situées dès le bois de Fouruge aux bois de Saulnot, jusqu'au Fahy de Courmont, de là jusqu'au bois de Belverne, au bois de Chagey, au bois de Couthenans, au bois de Henri de Souarce (seigneur du fief de Trémoins) et au bois de Jean de Trétudans, ensuite jusqu'à Montibois (probablement territoire de Champey) appartenant au comte de Montbéliard, et jusqu'au-dessus dudit bois de Fouruge. Par cet acte l'abbé de Belchamp donna au comte Renaud le pouvoir de « mettre forestier ès bois communs de l'abbaye et du Comté, et la moitié des amendes devait aller au profit de l'abbaye, et l'autre /56/ moitié au profit du comte. En outre l'abbé et le couvent de Belchamp se réservèrent d'y prendre bois pour leur affouage, leurs maisons et églises de Belchamp et de Vaux, comme aussi la même chose fut accordée au comte Renaud et à ses successeurs ».

Ce que nous venons de dire prouve que dès le quatorzième siècle on n'était plus disposé envers les monastères comme dans les siècles précédents. On n'en érigea plus de nouveaux dans le pays de Montbéliard, parce qu'on les croyait assez nombreux, et on leur fit moins d'aumônes, parce qu'on les trouvait assez riches. Le chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard reçut néanmoins de Hugues de Champey, mort avant l'an 1320, un meix situé sur le territoire de ce village, et l'abbaye de Lure trouva assez de ressources pour acheter en 1307 de Colin de Chalonvillars, tout ce qu'il possédait à Mandrevillars en terres, en hommes et en justice. Cette abbaye obtint encore en 1325 de la libéralité de Gautier de Belfort, trésorier de l'église de Morimont, la portion du village de Tavey qu'elle avait vendue à son père Richard de Belfort. Elle a conservé des sujets à Mandrevillars et à Tavey jusqu'à la révolution française de 1789.

Dans les dernières années de sa vie, Renaud de Bourgogne ne se laissa plus emporter par son ardeur belliqueuse. Il profita des épreuves et des chagrins par lesquels l'avaient fait passer plusieurs défaites ; il renonça à la vaine gloire ; il devint plus prudent et plus sage ; ses idées prirent une tendance religieuse, et l'idée de sa fin le préoccupa souvent. Il avait déjà fait en septembre 1296 un testament portant que Guillemette, sa femme qu'il affectionnait beaucoup, aurait la moitié de leurs terres, selon les bons us (usages) /57/ de Bourgogne. D'après le codicille qu'il y ajouta en juin 1314, temps où il était dans son château de Granges, il lui donna la moitié de ses meubles, à condition qu'elle paierait la moitié de ses dettes, selon les us et coutumes de Bourgogne ; il lui assigna en même temps pour son domaine les châtel et ville d'Héricourt, et mille livrées de terre, dont cinq cents seraient assises sur cette ville et les villages les plus rapprochés. Ces deux actes ne reçurent point d'exécution, attendu que Guillemette mourut avant son mari en 1317.

Le 14 mars de l'an 1321 finissant à Pâques (ou de l'an 1322 d'après le style actuel), Renaud, se trouvant dans son château d'Héricourt où il se plaisait beaucoup, y fit un dernier testament, attendu qu'il se sentait atteint d'une maladie grave qui pouvait dans un court délai le conduire au tombeau. D'après cet acte, il chargea son frère Hugues de Bourgogne de régir sa succession pendant cinq ans, au nom de son fils le comte Othenin, qui était faible d'esprit. Passé ce terme, si celui-ci continuait à être hors d'état de régner, les terres de

Renaud devaient être partagées entre ses quatre filles, de manière que les deux aînées Jeanne de Montbéliard, mariée en 1299 à Ulric II, comte de Ferrette, et Agnès de Montbéliard, mariée en 1320 à Henri de Montfaucon, reçussent ensemble Montbéliard, Belfort, Héricourt et tout le comté de Montbéliard avec ses appartenances, et que les deux autres, Alix femme de Jean II de Châlons, comte d'Auxerre, et Marguerite, qui plus tard s'unit à Guillaume d'Antigny, sire de Sainte-Croix, eussent pour leur part les terres situées dans le comté de Bourgogne, dès Besançon en aval. Enfin, Renaud élit le lieu de sa sépulture dans l'église de l'abbaye /58/ de Baume-les-Moines (ou Baume-les-Messieurs) dans le duché de Bourgogne, à laquelle il avait fait beaucoup de bien, et il chargea les religieux de ce couvent de célébrer l'anniversaire de son décès, en leur accordant à ce titre différents dons. Le mainmortable Estevin dit Lignaige, d'Héricourt, fut un des légataires de ce prince qui lui accorda quarante soudées de terre en récompense de ses services comme physicien.

Renaud mourut peu de jours après avoir fait la disposition de biens dont il s'agit, vers la fin de mars de l'an 1321 finissant à Pâques (ou 1322 d'après le style actuel). Il était âgé d'environ soixante-huit ans, et il en avait régné environ quarante.

Son corps fut inhumé, suivant son désir, dans l'église de Baume-les-Moines. Il reposait sous un mausolée qui n'a pas plus échappé au vandalisme révolutionnaire de 1793 que les monuments élevés tant à ce prince qu'à son épouse dans le chœur de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard.

Aussitôt après la mort de Renaud, Hugues de Bourgogne, son frère, se mit à la tête du gouvernement des états de Montbéliard en qualité de curateur d'Othenin ; et il s'acquitta de ses devoirs avec beaucoup de sagesse et de prudence. Plusieurs habitants du pays eurent part à ses nombreux bienfaits. Estevin dit Lignaige, d'Héricourt, dont il vient d'être question, reçut de lui en 1324 une lettre de franchises, tant pour sa personne que pour ses biens, à charge d'une prestation annuelle d'une livre de cire. L'affranchissement général de la population n'eut lieu que dans la deuxième moitié du quatorzième siècle, comme on le verra.

/59/ Comme le comte Othenin continuait de donner des preuves d'aliénation mentale, les états de Montbéliard durent se partager entre ses sœurs. Après plusieurs débats et bien des essais, on parvint à faire un premier partage provisoire, auquel Hugues de Bourgogne, comme tuteur d'Othenin, donna son assentiment, à La Bretegnière, canton de Dampierre, arrondissement de Dôle, département du Jura, le 23 février de l'an 1326 finissant à Pâques (ou de l'an 1327 d'après le style actuel). En vertu de cet acte, il ne fut réservé à Othenin, sa vie durant, que la ville de Montbéliard avec dix-huit villages et hameaux, dont quelques-uns ont disparu depuis longtemps, et la suzeraineté sur plusieurs fiefs, et entre autres sur celui de Bussurel, et sur celui de Pierre de Champey. Le surplus du Comté de Montbéliard fut abandonné à ses sœurs, Agnès de Montbéliard, épouse de Henri de Montfaucon, et Jeanne de Montbéliard, qui, après avoir perdu le 10 mars 1324 vieux style (ou 1325 nouveau style) son premier mari Ulric de Ferrette, avait épousé en secondes noces, quelques mois après, vers la fin de 1325, Raoul (ou Rodolphe) Hetz, marquis de Bade, en

Allemagne. Agnès de Montbéliard obtint une partie du comté de ce nom, la seigneurie de Granges avec la suzeraineté sur le comté de la Roche-Saint-Hippolyte, sur celui de Valangin en Suisse, sur les fiefs du Magny-Danigon, de Lomont, de Ronchamp et autres. Jeanne de Montbéliard eut pour sa part les terres d'Héricourt, de Belfort, de Florimont (près de Delle en Alsace) et de Rougemont (entre Belfort et Masevaux) aussi en Alsace, avec la suzeraineté sur la seigneurie du Châtelot et sur d'autres lieux. Telle est l'origine de la seigneurie d'Héricourt, qui auparavant faisait partie intégrante du comté de Montbéliard.

/60/ Dans la seigneurie d'Héricourt furent incorporés en totalité la ville d'Héricourt, sur le territoire de laquelle il existait encore un petit fief, les villages de Chenebier, d'Echavanne, de Genéchier, de Vyans où il n'y avait plus de fiefs, ceux de Verlans, de Darnin et de Brevilliers, où il existait encore des fiefs ou des propriétés ecclésiastiques, ceux de Luze et de Chagey, dont une partie formait un fief relevant de la seigneurie de Granges, celui de Saint-Valbert qui était possédé par le prieuré de ce nom, celui de Byans, dont une partie était la propriété du même prieuré. Il n'entra dans la seigneurie dont il s'agit qu'une partie des villages de Trémoins, de Coisevaux, d'Echenans, de Bussurel, de Laire, d'Aibre, de Semondans, de Champey, de Tavey et de Mandrevillars. Les fiefs de Trémoins et de Coisevaux, de Bussurel, de Laire et d'Aibre, qui ne s'étendaient que sur une portion du territoire de ces villages, et les possessions de l'abbaye de Belchamp à Echenans et un des fiefs de Semondans, continuèrent à dépendre du comté de Montbéliard. Le village de Champey fut partagé à peu près par moitié entre le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt. Enfin cette seigneurie eut à Tavey et à Mandrevillars tout ce qui n'appartenait pas à l'abbaye de Lure.

Lors de la formation de la seigneurie d'Héricourt, c'est-à-dire du commencement du quatorzième siècle, la condition des habitants du pays, qui était si déplorable dans les siècles précédents, s'était un peu améliorée. Ils étaient encore gens de mainmorte et de serve condition, mais on n'osait plus les traiter comme des bêtes de somme, ni montrer à leur égard autant de dureté et de méchanceté. D'ailleurs ils avaient obtenu depuis un certain temps le droit d'appeler en plusieurs circonstances /61/ aux juges du suzerain des sentences rendues par les seigneurs, comme nous l'avons déjà fait observer. Ils étaient taillables et corvéables ; ils devaient livrer certaines taxes en argent ou en grains, cultiver une certaine quantité de champs appartenant au seigneur, faucher ses prés, amener ses récoltes au lieu indiqué, travailler aux réparations du château seigneurial et faire d'autres travaux sans rétribution, payer des redevances pour moudre leurs grains, pour cuire leur pain, et pour d'autres droits ; mais on n'osait plus les dépouiller de tout comme anciennement ; ils avaient même obtenu la propriété d'une certaine quantité de terres ; ils ne pouvaient toutefois les aliéner. Quand ils laissaient des enfants à leur mort, leurs biens passaient à ceux-ci ; quand ils mouraient sans postérité, leurs biens retournaient au seigneur d'après le droit de mainmorte, c'est-à-dire que la main était morte.

A cette époque, le commerce commençait à naître. Il se tenait déjà à Montbéliard en 1283 des foires où les cultivateurs du pays pouvaient vendre leurs denrées et leur bétail, et

acheter ce dont ils avaient besoin. Mais ce qui nuisait à ces foires, c'étaient les péages rigoureux et multipliés qu'il fallait payer, ainsi que les droits de vente.

A la même époque se faisait remarquer un commencement d'administration communale. Il était permis aux habitants de chaque village de s'assembler pour délibérer sur leurs intérêts communs, et d'élire entre eux deux ou trois **prud'hommes** chargés de veiller à leurs affaires ; il leur était également permis de faire choix parmi eux, à tour de rôle, de **messiers** et de **gardes-/62/forestiers** pour la garde de leurs récoltes et de leurs bois. Les habitants du même village ne formaient qu'un seul corps de communauté, lors même qu'ils dépendaient de fiefs différents.

Ces améliorations dans le sort du peuple étaient dues sans doute à la religion. Elle ne pouvait cependant pas faire tout le bien nécessaire, parce qu'elle était défigurée par une foule d'erreurs et de superstitions. Le culte ne consistait que dans la vénération des saints, dans la fréquentation des églises, dans la confession auriculaire, dans les pèlerinages, et autres pratiques extérieures. On ne connaissait pas les principes de la vraie morale évangélique. Le peuple n'avait pas encore appris à lire et à écrire. Les ténèbres avaient été trop épaisses pour être déjà dissipées ; et la corruption des mœurs se faisait toujours sentir. Le clergé lui-même, quoique moins ignorant que le peuple, donnait le mauvais exemple. Il n'était pas rare de voir les prêtres fréquenter les cabarets, jouer aux dés, chanter des chansons déshonnêtes, prendre part aux danses publiques et consommer leurs orgies par des querelles et des blasphèmes. La plupart ne rougissaient pas d'entretenir des maîtresses dans leurs presbytères, et même de reconnaître leurs enfants naturels dans des actes authentiques. Les annales du temps, et notamment les anciennes archives de Montbéliard, fourmillent de faits scandaleux. Nous n'en citerons que quelques-uns dans le cours de notre histoire (voir articles Champey, Chenebier et Aibre à l'appendice). Nous devons ajouter que les prêtres, tant pour avoir de quoi se livrer à leurs excès que pour subvenir à l'entretien de leurs familles, /63/ exigeaient un casuel élevé. Les paroissiens avaient à livrer de l'argent ou du grain pour droits mortuaires, droits de mariage et de baptême, visites des malades, ports des sacrements, extrême-onction, messe de relevailles, confession, administration de la communion, messe des morts, bons deniers, exorcismes pour chasser les mauvais esprits, bénédictions de maisons, de fours, d'écuries, de champs et autres choses de cette nature. Les curés percevaient en outre des dîmes sur toutes les récoltes de grains, et jouissaient de pièces de terre attachées à leurs cures. Ils avaient les droits de charruage et ceux d'affouage dans tous les villages de leurs paroisses.

Il y avait dans le ressort de la seigneurie d'Héricourt, dès le moment de sa formation, cinq paroisses, savoir celle d'Héricourt, ne comprenant que ce lieu ; celle de Tavey, comprenant Tavey, Byans et Laire ; celle de Trémoins, comprenant Trémoins, Coisevaux et Verlans ; celle de Vyans, comprenant Vyans et Bussurel ; celle de Chagey, comprenant Chagey, Luze et Genéchier ; et celle de Brevilliers, ne renfermant que le village de ce nom. Il y avait en outre un prieuré avec chapelle à Saint-Valbert. On pourvoyait au remplacement des curés par **patronage** ou par **collation**. Le patronage était le droit de présenter un prêtre

pour une cure vacante ; l'institution, c'est-à-dire la mise en possession de la personne présentée pour la cure, était donnée par l'archevêque de Besançon. Celui-ci avait la collation d'une église, quand il pouvait en nommer le desservant librement sans être gêné par une présentation. Le patronage comme la collation, rapportait à la personne qui en jouissait, une redevance annuelle en grains et en argent, prise sur les dîmes ou autres revenus de l'église ou de la cure.

L'église d'Héricourt^{1, 2 et 3}, antérieure sans nul doute à l'an 1136, (voir page /132/) /64/ était dédiée à Saint Christophe, martyr. Plusieurs chapelles furent successivement

¹ L'église d'Héricourt, dès sa fondation, bien antérieure sans doute à l'an 1136, était consacrée à Saint Christophe, martyr, et desservie par un curé particulier. On y établit successivement des chapelles ou simples autels latéraux, consacrés à Sainte Lucie, à la Sainte-Croix, à Saint Sébastien, et des chapelains étaient spécialement affectés à la desserte de chacune des chapelles. A la cure étaient attachés des biens déjà considérables dans le treizième siècle, qui s'augmentèrent encore dans la suite des temps. Le curé jouissait de droits curiaux importants ; son traitement provenait en partie des dîmes qu'il percevait sur le territoire d'Héricourt (le tiers dans le quinzième et le seizième siècle, les deux autres tiers étant pour le prieuré de Saint-Valbert) ; il percevait en outre des revenus de pièces de terre, champs et prés, appartenant à l'église, et enfin d'un casuel varié et abondant. Le curé recevait des rétributions pour les enterrements, les anniversaires des enterrements, les mariages, la publication des mariages, les messes de relevailles, l'administration de l'extrême-onction, la confession et la communion, la bénédiction des maisons neuves, les exorcismes, etc. Il y avait anciennement obligation pour les paroissiens de labourer les champs du curé, laquelle fut convertie plus tard en une redevance appelée charruage. Il y avait aussi obligation pour eux d'amener le bois de chauffage du curé devant le presbytère qui lui servait d'habitation. Outre les biens curiaux, dont la jouissance appartenait au curé, il y avait des biens de fabrique, consistant dans des pièces de terre et des cens ou capitaux, dont les revenus étaient consacrés à l'entretien de l'église et aux frais du culte. Chacune des chapelles avait ses biens particuliers, meubles et immeubles, dont les revenus servaient non seulement à l'entretien des chapelles, mais encore au salaire des chapelains. Il faut ajouter que les chapelains d'Héricourt furent érigés en familiarité par un acte du 20 juillet 1515 de Bernardin Labouguet, vicaire général de l'archevêque Antoine de Vergy de Besançon. En vertu de cet acte, non seulement le service des différents autels latéraux érigés dans l'église devint alternatif, mais encore tous les revenus desdits autels, fondations de messes et d'anniversaires perpétuels, rentes et cens, durent être réunis en commun et distribués entre les chapelains, mis ainsi sur un pied d'égalité et devenus par le fait une espèce de corporation désignée sous le nom de familiarité. Il faut enfin savoir que deux confréries furent établies dans la paroisse d'Héricourt, l'une d'hommes sous l'invocation de Saint Christophe, déjà avant l'an 1420, laquelle reçut sa confirmation de l'archevêque de Besançon sous la date du 10 juin 1456, et l'autre de femmes sous l'invocation de Sainte Lucie, avant l'an 1500. Ces associations religieuses, soumises à des statuts particuliers et régies par des gouverneurs, étaient sous la direction spirituelle du curé. Les deux confréries dont il s'agit avaient aussi leurs biens propres, prés, champs, rentes, etc.

Il est à remarquer que les biens du clergé catholique d'Héricourt, comme ceux des confréries de la localité, n'avaient d'autre origine que la générosité des seigneurs et les aumônes des fidèles.

Il existe parmi les pièces des anciennes archives de la principauté de Montbéliard, transportées en 1840 dans les Archives Départementales de la Haute-Saône à Vesoul, un traité fort curieux conclu entre le curé d'Héricourt et ses paroissiens, sous la date du 10 octobre 1511. On voit par cet acte que le curé voulait exiger de ses paroissiens plus qu'il ne lui était dû pour son casuel.

² L'église d'Héricourt a été anciennement dotée de plusieurs revenus suffisants pour entretenir « *familiers et chapelains, en nombre de trois ou quatre (...) et ladite église a été, par plusieurs ans, décorée de divins offices, parce qu'il y a eu familiers, aucune fois deux avec ledit curé ou son vicaire ; autrefois plus ou moins* ».

³ **Familiarités.** Elles étaient composées de prêtres qui avaient pour mission de desservir une ou plusieurs chapelles, fondées et dotées par quelques riches familles ; en même temps, ils devaient contribuer à la solennité du culte. Outre la splendide collégiale de Montbéliard, et sans parler de la chapellenie de Blamont, il y avait à Héricourt en 1540, un de ces collèges de prêtres, ou familiers. Pour y être admis, il fallait certaines conditions. Les principales étaient d'être né à Héricourt, d'avoir reçu le baptême à l'église du lieu, d'être bourgeois de la ville, d'avoir reçu les Saints-Ordres. Puis, une fois que son

fondées dans cette église ; une de ces chapelles, consacrée à Sainte Lucie (dont la fête se célébrait le 13 décembre) existait sans doute déjà au milieu du quatorzième siècle ; une autre, consacrée à la Sainte-Croix (dont la fête avait lieu le 3 mai), remontait probablement à la fin du même siècle. Deux confréries étaient attachées à l'église d'Héricourt, l'une d'hommes, sous l'invocation de Saint Christophe, établie déjà avant l'an 1420, qui fut confirmée par l'archevêque de Besançon en 1456, et l'autre, de femmes, sous celle de Sainte Lucie, établie avant la fin du quinzième siècle. Le patronage de l'église dont il s'agit a été donné au prieuré de Saint-Valbert avant l'an 1186, et lui a appartenu jusqu'au seizième siècle. L'église d'Héricourt fut reconstruite en 1527, comme on le verra page /132/. Les domaines de la cure d'Héricourt étaient déjà considérables en 1400 ; ils s'augmentèrent encore plus tard. Le curé jouissait de droits curiaux importants, comme on le voit par une pièce de 1511. La fabrique de l'église avait aussi des immeubles et des censes considérables, comme l'indiquent des pièces de 1441 et autres années suivantes. La confrérie de Saint Christophe avait aussi des immeubles et des censes, comme l'indiquent des comptes de ses recettes rendus dès 1530 à 1545, par Jean Poinsard, lieutenant de bailli d'Héricourt. Il existe aussi une lettre d'achat de Jean Poinsard d'Héricourt, alors gouverneur de la confrérie de Sainte Lucie de l'an 1516.

L'église de Tavey, déjà mentionnée dans un document du dixième siècle (voir page /27/), était dédiée à Saint Germain ; elle servait pour les trois villages de Tavey, de Byans et de Laire. L'abbaye de Lure en avait anciennement le patronage ; elle le vendit en 1257 avec toutes ses propriétés dans le même lieu à Richard de Belfort ; celui-ci le céda avant l'an 1300 au comte /65/ de Montbéliard. Jeanne de Montbéliard, qui l'obtint avec la seigneurie d'Héricourt en 1327, le céda par échange en 1342 au chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard, qui le conserva jusqu'à sa suppression en 1552. Le comte de Montbéliard, se mettant à la place de ce chapitre, en jouit dès lors jusqu'en 1789. Au seizième siècle, la cure de Tavey avait des domaines considérables ; la fabrique de l'église en avait aussi, comme on le voit par des pièces déposées aux archives de Vesoul.

L'église de Trémoins, commune aux habitants de Trémoins, de Verlans et de Coisevaux, était dédiée à Saint Louis ; le patronage en appartenait déjà en 1148 au chapitre de l'église Saint Jean l'Evangeliste de Besançon, qui l'a conservé jusqu'à la réformation religieuse de l'an 1565.

L'église de Vyans, commune aux habitants de ce village et à ceux de Bussurel, existait déjà dans le quatorzième siècle ; elle était consacrée à Saint Vallier ; le patronage de cette église se trouvait anciennement en la possession du chapelain de la chapelle Notre Dame de l'église Saint Jean de Besançon, et il a continué de lui appartenir jusqu'à la réformation de l'an 1565.

admission avait reçu l'approbation de l'ordinaire, le familial était tenu à résider personnellement et à remplir à son tour les fonctions de sa charge. Si le curé avait besoin du concours des familiaux, soit pour l'administration des sacrements, soit pour défendre les droits de son église ; ils devaient prêter à cela toute pensée d'intérêts écartés [sic]. En cas de désobéissance de leur part, de conduite scandaleuse ou de négligence, ils étaient privés des revenus attachés à la prébende ; ils pouvaient même, dans certaines circonstances, être exclus de la familiarité.

L'église de Chagey, dédiée à Saint Martin, était déjà en l'an 1186 du patronage du prieuré de Saint-Valbert, et cet état de choses a duré jusqu'en 1565 ; la jouissance en appartenait aux habitants de Chagey et de Luze. Une confrérie était attachée à cette église ; son établissement remonte à l'an 1416.

L'église de Brevilliers, dédiée à Saint Martin, existait déjà au milieu du douzième siècle ; elle était dans les premiers temps de la collation de l'archevêque de Besançon ; le patronage en fut donné par lui, en 1199, à l'abbaye de Belchamp qui en a joui jusqu'à sa suppression en 1552.

/66/ On pourrait encore mettre au nombre des paroisses de la seigneurie d'Héricourt, la paroisse d'Aibre comprenant les trois villages d'Aibre, de Semondans et du Vernoy. L'église d'Aibre, à la vérité, était située dans la partie de ce village qui dépendait du comté de Montbéliard ; mais elle appartenait aux sujets de la terre d'Héricourt comme à ceux du comté de Montbéliard, à Aibre et à Semondans.

Il y avait enfin, dans le ressort de la seigneurie d'Héricourt, les églises de Chenebier, d'Echenans et de Champey, qui n'étaient point paroissiales.

L'église de Chenebier, commune aux habitants de ce village et à ceux d'Echavanne, était déjà au treizième siècle une succursale de l'église de Belverne, qui a conservé sur elle ses droits de maternité jusqu'en 1541, époque de l'introduction de la réformation religieuse en ce dernier lieu ; elle était dédiée à Saint Léger, et elle était desservie soit par le curé de Belverne, soit par un vicaire résidant et amovible. Chenebier fut dès 1541, la résidence d'un curé qui disparut en 1565, époque où la réformation religieuse fut reçue dans la seigneurie d'Héricourt.

L'église d'Echenans, qui n'appartenait qu'au village de ce nom, se trouvait comprise dans la paroisse de Buc, qui était de la collation de l'archevêque de Besançon. Le culte y était célébré par le curé de Buc ou par un vicaire résidant. L'église de ce dernier lieu était commune aux habitants de Mandrevillars. Le village de Buc était compris dans la seigneurie de Belfort dès la création de cette seigneurie.

L'église de Champey n'était non plus que vicariale, et dépendait de la paroisse de Saulnot. Ce dernier lieu dépendait de la seigneurie de Granges¹. /67/ Toutes les églises de la terre d'Héricourt avaient des biens de fabrique consistant en terres et en rentes. Autour de chacune de ces églises, il y avait un cimetière, suivant l'usage du temps.

Les églises dont il s'agit, ainsi que celles des terres d'Etoyon, de Lure, de Belfort et de Giromagny, étaient comprises dans le ressort du doyenné de Granges ; c'était l'un des quinze doyennés qui formaient la circonscription du diocèse de Besançon. [page 68 vierge].

¹ L'église de Saulnot était sous le titre de la décollation de Saint Jean-Baptiste.

/69/

Seconde partie

**La seigneurie d'Héricourt possédée en toute souveraineté
par les maisons de Bade, de Linange, d'Autriche,
de Neufchâtel, de Furstemberg et d'Ortembourg,
dès 1327 à 1561.**

Organisation judiciaire, administrative et militaire – Bailliage d'Héricourt – Abolition de la mainmorte – Guerres avec Eudes de Bourgogne, avec Albert et Léopold d'Autriche et avec l'évêque de Bâle ; prises d'Héricourt – Franchises d'Héricourt ; mairie et prévôté d'Héricourt ; armoiries de ce lieu – Ravages des Ecorcheurs et des Armagnacs – Guerre de Bourgogne ; bataille d'Héricourt ; reddition de cette ville et occupation de la seigneurie par Sigismond d'Autriche – Guerre des paysans – Contestations et procès au sujet de la seigneurie d'Héricourt – Prise d'Héricourt par les troupes du comté de Montbéliard – Etat moral et religieux –

La création de la seigneurie d'Héricourt, comme on vient de /70/ le voir, ne remonte qu'à l'an 1327. Attendu qu'elle était un démembrement du comté de Montbéliard, qui lui-même était un fief immédiat de l'empire d'Allemagne, Raoul Hetz, marquis de Bade et sa femme Jeanne de Montbéliard, à qui elle échut en partage, auraient dû, comme les comtes de Montbéliard, prêter foi et hommage aux empereurs d'Allemagne ; mais ils profitèrent des troubles dont cette contrée était alors agitée pour s'arroger tous les droits de souveraineté absolue. Leurs successeurs dans cette seigneurie purent également se maintenir libres et indépendants de toute supériorité étrangère ; et ils ne furent forcés à prêter le premier serment de vassalité qu'en 1684, huit ans après l'occupation de cette terre par la France. Raoul Hetz établit pendant quelque temps sa résidence dans le château d'Héricourt ; il paraît qu'il s'y plaisait autant que son beau-père Renaud de Bourgogne. C'est de cette ville qu'en février 1327, après avoir fait le partage des fiefs du comté de Montbéliard avec son beau-frère Henri de Montfaucon, il adressa deux mandements à certains vassaux du comté dont il s'agit, pour qu'ils prêtassent foi et hommage au même Henri et à Agnès de Montbéliard, sa femme. Par une lettre écrite aussi d'Héricourt le samedi, jour de la Saint Barnabé (11 juin) de l'an 1328, Raoul Hetz fit savoir à Jeanne de Bourgogne, douairière de Philippe-le-Long, roi de France, laquelle avait hérité de son père, Othon IV de Bourgogne, le comté de ce nom, qu'il était prêt /71/ à lui prêter foi et hommage au nom de Jeanne de Montbéliard, sa femme,

toutes les fois qu'elle le lui ferait savoir, quinze jours d'avance et en lieu convenable. Dunod, dans son histoire du comté de Bourgogne, tome 2, conclut à tort de ces expressions que Raoul Hetz promet à la reine de lui faire hommage de tout ce qu'il tenait au comté de Montbéliard. Il n'est évidemment question dans la lettre ci-dessus mentionnée, que de certains fiefs situés dans le ressort du comté de Bourgogne, lesquels étaient passés au marquis de Bade dans la succession de Renaud, son beau-père.

Raoul Hetz et sa femme ne manquèrent pas de s'occuper de l'organisation de la seigneurie d'Héricourt, dès qu'elle fut entre leurs mains. C'est sans doute à eux que l'on doit attribuer la création de la Justice appelée la **Cour du Bailliage d'Héricourt**, qui subsista jusqu'en 1790. Elle était présidée par un magistrat que l'on nommait indifféremment **châtelain** ou **bailli** dès le quatorzième siècle, et qui porta exclusivement le titre de **bailli** dès l'an 1561. Dans ses fonctions de juge, il était assisté d'un **procureur fiscal**, organe des droits du seigneur, et d'un **greffier**. Les maires furent subordonnés au bailli d'Héricourt ; ils continuèrent à s'occuper des délits ruraux et de toutes les affaires civiles et de police en première instance dans les villages où ils étaient placés. On appelait de la basse justice des maires à la cour du bailliage. A cette cour se portait aussi l'appel des jugements rendus /72/ par les seigneurs qui avaient droit de justice dans leurs fiefs, ainsi que l'appel de la justice du prieuré de Saint-Valbert. Des sentences de la cour du bailliage d'Héricourt, on pouvait appeler au **Haut et Souverain Consistoire** de la seigneurie d'Héricourt qui jugeait en dernier ressort, et qui était sans doute ainsi appelé, parce que des ecclésiastiques en faisaient partie. Ce dernier tribunal dont il est fait mention dans des documents du quinzième siècle, et qui existait peut-être déjà au quatorzième, a disparu en 1561.

A l'autorité judiciaire, le bailli réunissait aussi jusqu'en 1676 l'autorité administrative et l'autorité militaire. Comme fonctionnaire civil, il faisait des règlements, prenait des arrêtés pour maintenir l'ordre et la police ; il avait sous sa direction les prud'hommes, les maires, les agents forestiers, les receveurs du domaine seigneurial et tous les employés civils. Dans ses attributions militaires, il donnait ses ordres au capitaine ou commandant de la petite garnison entretenue ordinairement à Héricourt, et prenait toutes les mesures nécessaires pour la défense de la place et l'entretien des fortifications. La charge de bailli a toujours été confiée à des personnes nobles à qui l'on donnait le titre de Monseigneur, et qui résidaient dans le château, dès le quatorzième siècle jusqu'en 1676. Il y avait quelquefois un **lieutenant de bailli**, chargé de remplacer le bailli quand le cas l'exigeait ; cette dernière /73/ place a cessé d'exister en 1715.

Il est à croire que les foires d'Héricourt remontent à la formation de la seigneurie de ce lieu, dans la première moitié du quatorzième siècle. Elles sont mentionnées pour la première fois dans l'acte des franchises dudit lieu de l'an 1374, dont il sera question plus loin ; mais elles ont commencé évidemment avant cette date. On sait que l'origine des foires vient de la célébration des fêtes patronales, qui étaient l'occasion de grands rassemblements de monde. Il est à croire que la plus ancienne foire d'Héricourt se tenait le 25 juillet, jour de la Saint Christophe, à qui l'église de ce bourg était consacrée ; que cette foire n'était pas la

seule dans le quatorzième siècle ; qu'il existait alors une seconde foire soit au printemps, soit en automne. La fête de la dédicace de la nouvelle église d'Héricourt ayant été fixée en 1530 à la Saint Georges, ou 23 avril, il y eut dès lors une foire ce jour-là. Il est probable que pendant le seizième siècle la foire de juillet fut maintenue, et qu'une troisième foire fut établie vers la fin d'octobre (voir an 1659). Le nombre des foires des différentes villes du pays était bien moins considérable dans les anciens temps que maintenant ; Montbéliard n'en avait que deux dans le treizième et le quatorzième siècle, et quatre dès le quinzième au dix-huitième siècle. Quant au marché d'Héricourt, il remonte sans doute, comme les foires, au quatorzième siècle ; il a toujours eu lieu le vendredi de chaque semaine jusqu'en 1751, que la tenue en fut fixée au jeudi.

Raoul Hetz se distinguait non moins par sa valeur que par sa sagesse. Non seulement il veillait à l'administration des /74/ états qu'il possédait en toute souveraineté, mais encore il prenait part aux affaires des pays voisins ; et il ne craignait pas de prendre les armes quand il croyait que son intérêt le demandait. Ce cas se présenta pour la Franche-Comté. Jeanne de Bourgogne, veuve de Philippe-le-Long, roi de France, avait laissé par testament en 1330 le comté de Bourgogne à sa fille Jeanne de France, mariée au duc Eudes de Bourgogne. Les sœurs de celle-ci réclamèrent leur part dans quelques portions de l'héritage de leur mère en vertu d'anciens usages du pays. Plusieurs seigneurs et hauts barons de la province soutinrent leur cause ; de ce nombre était Raoul Hetz, marquis de Bade, ainsi qu'Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, Thiébaud V, sire de Neufchâtel en Bourgogne, Jean II de Châlons, sire d'Arlay, et Henri de Faucogney, vicomte de Vesoul. Hugues de Bourgogne, propriétaire de la seigneurie d'Etobon, qui était oncle de Jeanne de Montbéliard, femme de Raoul Hetz, et le grand oncle de Jeanne de France, époux d'Eudes IV, embrassa le parti de ce dernier, attendu qu'il y était obligé par la place de gardien du comté de Bourgogne qu'il avait acceptée. Raoul Hetz et ses confédérés remportèrent une victoire complète sur Hugues de Bourgogne, et le firent prisonnier vers la fin de l'an 1330. Ils l'enfermèrent d'abord dans sa forteresse de Châtillon-le-Duc, près de Besançon, qu'ils avaient enlevée d'assaut ; puis, au bout de peu de temps, pour plus de sûreté, ils le conduisirent dans le château de Rougemont, en Haute-Alsace, qui appartenait à Raoul Hetz. La guerre se termina par la médiation de Philippe de Valois, roi de /75/ France, beau-frère du duc Eudes ; et Hugues de Bourgogne fut remis en liberté le 14 mars 1331, moyennant une forte somme d'argent qu'Eudes de Bourgogne s'engagea à payer.

Hugues de Bourgogne ne survécut que quelques mois à sa délivrance. Il mourut sans postérité dans sa terre natale de Franche-Comté vers la fin de septembre 1331, à un âge avancé. Par un testament fait le 8 du même mois, peu de jours avant sa mort, se sentant déjà gravement malade, il avait institué pour son héritière sa petite nièce Jeanne de France, femme du duc Eudes de Bourgogne, et n'avait fait aucun legs en faveur de ses neveux Raoul Hetz et Henri de Montfaucon, dont il croyait avoir eu à se plaindre.

A la mort d'Hugues de Bourgogne, la seigneurie d'Etobon, d'après l'acte de donation du comte Renaud de Montbéliard de l'an 1287, devait alors retourner au comté de

Montbéliard ; et par le testament du même comte en date du 14 mars 1321, Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, et Raoul Hetz, marquis de Bade, du chef de leurs femmes, devaient en avoir chacun la moitié. Cela n'empêcha pas Eudes de Bourgogne, qui avait conservé de l'animosité contre ces deux princes, de s'en emparer sous prétexte qu'elle était comprise dans la succession d'Hugues de Bourgogne, qui devait appartenir toute entière à sa femme. Henri de Montfaucon et Raoul Hetz, voyant qu'Eudes ne tenait aucun compte de leurs pressantes réclamations, voulurent s'opposer de vive force à son entreprise sur la terre d'Etobon. Eudes les battit, et il s'empara des villages /76/ de Chenebier, d'Echavanne, de Genéchier et de Richebourg, qui appartenaient à Raoul Hetz ; de ceux de Luze, de Champey et de Coisevaux, qui appartenaient en commun à ce dernier et à son beau-frère le comte Henri de Montbéliard, ainsi que de plusieurs villages de la terre de Granges, qui étaient la propriété d'Henri ; et il les réunit tous à la seigneurie d'Etobon. Le duc Eudes consentit cependant à entrer en arrangement avec Henri de Montfaucon et Raoul Hetz. Dans un traité conclu à Gray le vendredi après la Pentecôte de l'an 1332, il fut convenu que la seigneurie d'Etobon, telle qu'elle se trouvait composée à cette dernière époque, resterait à Eudes de Bourgogne et à sa femme jusqu'à leur mort, et ne passerait qu'en ce moment-là entre les mains d'Henri et de Raoul. Il paraît que le village de Chagey avait cessé d'appartenir à la terre d'Etobon dès la mort d'Hugues de Bourgogne, et qu'il était retourné alors avec tous les domaines du prieuré de Saint-Valbert à l'abbaye de Luxeuil, qui ne l'avait cédé à Renaud de Bourgogne, puis à son frère Hugues de Bourgogne, que leur vie durant. Il paraît aussi que le hameau des Combottes près de Champey disparut pendant la guerre dont il vient d'être question, car on cherche en vain son nom dans les documents postérieurs à cette guerre.

Dès la mort d'Hugues de Bourgogne, curateur du comte Othenin de Montbéliard, qui continuait à être dans un état complet d'imbécillité, et incapable de gouverner, de nouvelles discussions s'élevèrent entre Henri de Montfaucon et Raoul Hetz relativement au /77/ partage de la succession du comte Renaud, leur beau-père, fait provisoirement en 1326. Il fut enfin convenu, comme on le voit par une lettre du comte Henri écrite à Granges le 3 mai 1332, que les terres d'Héricourt, de Belfort, de Florimont et de Rougemont (en Alsace), resteraient définitivement entre les mains de Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, et que la ville de Montbéliard, avec le comté de ce nom, formeraient le lot d'Henri de Montfaucon. Il ne fut réservé qu'une pension au comte Othenin, qui mourut peu après le mois d'août 1334, et sans doute en 1335.

Comme nous l'avons vu plus haut, le chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard avait reçu à différentes époques des biens, droits et rentes dans presque tous les lieux compris dans la seigneurie d'Héricourt, savoir à Byans, à Trémoins, à Héricourt, à Darnin, à Bussurel, à Vyans, à Luze, à Brevilliers, à Echenans, à Laire, à Semondans et à Champey. Par une charte du samedi après la Saint Jean (fin de juin) de l'an 1333, il abandonna toutes ces propriétés ainsi que celles qu'il avait dans la seigneurie de Belfort, au comte Henri de Montbéliard et à Agnès, son épouse, en échange de différentes

dîmes situées sous leur juridiction, dans leur comté de Montbéliard et leur seigneurie de Granges, par la raison que les seigneuries d'Héricourt et de Belfort venaient de passer sous un nouveau seigneur et pour éviter toutes les contestations qui pourraient naître. Il paraît que le comte Henri ne conserva pas longtemps les propriétés que nous venons de désigner, et qu'il les revendit soit /78/ à Raoul Hetz, soit à plusieurs des vassaux de ce dernier. Le chapitre de l'église Saint Maimboeuf conserva néanmoins quelques redevances dans le fief de Luze et de Chagey, qui dépendait de la terre de Granges appartenant au comté de Montbéliard ; il les avait encore en 1527, et il paraît qu'il les a conservés jusqu'en 1552, époque de sa suppression par suite de la réformation religieuse. Il faut ajouter que le même chapitre eut encore plus tard des propriétés foncières à Byans.

Avant l'an 1336, et probablement déjà en 1333, les sires de Vaumarcus (d'origine suisse) tenaient sous la mouvance de la seigneurie d'Héricourt, un domaine situé sur le territoire de la ville de ce nom. Ce petit fief venait peut-être d'Alard de Châtenois dont nous avons parlé, et il était entré dans ses mains soit par succession, soit par vente. Les sires de Vaumarcus jouissaient aussi de terres à Charrin et à Laviron (département du Doubs) ; ils acquirent encore en 1336 des possessions féodales à Bavans. Le fief de ces seigneurs à Héricourt fut sans doute réuni au domaine direct de la seigneurie de ce nom avant l'an 1374, probablement vers l'an 1350.

Raoul Hetz, marquis de Bade, mourut le 17 août 1335 sans postérité masculine. L'année suivante, sa veuve Jeanne de Montbéliard épousa en troisièmes noces Guillaume, comte de Katzenelnbogen (en Allemagne). Dès ce temps-là, elle fit sa résidence ordinaire dans la ville de Belfort, et accorda beaucoup de faveurs à ses habitants. Elle voulut ériger l'église paroissiale de Belfort en collégiale ; mais pour cela il lui fallait le patronage de cette église /79/ qui appartenait au chapitre de Saint Maimboeuf de Montbéliard. Par un acte passé en cette ville le 4 des ides de mai (12 mai) de l'an 1342, elle échangea avec ce chapitre le patronage de l'église dont il s'agit, contre celui de l'église paroissiale de Tavey qu'elle avait obtenu dans le partage de la succession de son père, Renaud de Bourgogne ; elle céda en outre au même chapitre un revenu annuel de vingt livres estevenantes, assis sur des propriétés qu'elle avait à Brevilliers, à Champey, à Darnin, à Trémoins, à Bavelier (ou Bavilliers), à Brognard, à Châtenois, à Danjoutin, à Vernans et à Moval, villages de la seigneurie d'Héricourt et de Belfort. L'acte d'échange fut confirmé par l'archevêque Hugues de Besançon, dont le diocèse s'étendait jusque dans les deux seigneuries en question. Peu après, Jeanne de Montbéliard fonda l'église collégiale de Belfort, tant au moyen des biens qui appartenaient déjà à cette église, qu'au moyen de ceux qu'elle lui donna ; et son chapitre fut composé de douze chanoines, dont le premier portait le nom de prévôt. Par un acte du 9 juillet 1347, Jeanne de Montbéliard céda et abandonna encore au chapitre de Belfort beaucoup de biens situés en différents lieux.

Vers la fin de 1348 et au commencement de 1349, la seigneurie d'Héricourt, comme le comté de Montbéliard et les pays voisins, fut exposée aux ravages d'une peste affreuse qui venait d'envahir l'Europe après s'être montrée en Asie et en Afrique, et qui ne s'arrêta

qu'après avoir fait le tour du monde. On y /80/ voyait la mort, aussi prompt que la foudre, y frapper des familles entières. A la peste se joignit la famine, qui fit aussi de nombreuses victimes. Il en résulta que la population fut bien réduite.

Eudes, duc et comte de Bourgogne, fut atteint lui-même du terrible fléau qui régnait alors. Il mourut à Sens vers le commencement d'avril 1349. Jeanne de France, sa femme, l'avait précédé dans la tombe deux ans auparavant.

Conformément au traité de Gray de l'an 1332, à la mort d'Eudes de Bourgogne, la châellenie d'Etobon rentra dans les mains du comte Henri de Montbéliard et de Jeanne de Montbéliard, et resta indivise entre eux. Jeanne recouvra en outre la totalité des villages de Chenebier, d'Echavanne, de Genéchier, de Richebourg et la partie de Luze, de Champey et de Coisevaux qui avaient fait partie de la seigneurie d'Héricourt et qui y furent incorporés de nouveau. Tous ces villages existent encore sauf Richebourg qui a été détruit dans la deuxième moitié du quatorzième siècle ; il était situé entre Chagey et Champey.

Jeanne de Montbéliard était une princesse de capacité et d'énergie ; elle ne cessa point de s'occuper jusqu'à la fin de ses jours de l'administration de ses états ; elle voulait le bonheur de ses sujets. Aussitôt qu'elle eut connaissance des ordonnances civiles et de police que Jeanne de Boulogne, en sa qualité de mère et de tutrice du jeune duc Philippe, dit de Rouvre, avait publiées à Gray le mercredi après la Saint Georges (fin d'avril) de l'an 1349 pour le comté de Bourgogne, elle demanda à cette princesse qu'elles fussent étendues à ses propres terres. Jeanne de /81/ Montbéliard venait d'en recevoir communication, lorsque, par un acte fait à Belfort le 2 juin suivant, elle approuva les ordonnances dont il s'agit, et prescrivit à tous ses justiciers, officiers et sujets en tous ses domaines de les tenir, garder et faire garder. Il ne faudrait pas croire que cette mesure eût été imposée à Jeanne de Montbéliard, comme vassale du comté de Bourgogne. Sa démarche, toute spontanée et volontaire, ne lui fut inspirée que par le désir, comme elle le dit elle-même, d'entretenir la tranquillité dans son pays et de faire le bien-être de ses sujets.

Jeanne de Montbéliard ne vécut plus guère ; elle mourut vers le commencement de 1350, à l'âge d'environ soixante-quinze ans. Elle laissa quatre filles, dont deux de son premier mariage et deux de son second, savoir : 1°) Jeanne de Ferrette, née vers 1300, mariée en 1319 à Albert II, duc d'Autriche, dit le Sage, fils cadet de l'empereur Albert d'Allemagne, morte à Vienne le 14 novembre 1352 ; 2°) Ursule de Ferrette, née en 1301, mariée vers 1323 à Hugues, comte de Hohenberg, puis vers 1356 au comte de Montfort ; 3°) Marguerite de Bade, née vers 1326, mariée à l'âge d'environ vingt ans à son cousin issu de germain, Frédéric III, qui devint marquis régnant de Bade en 1348 lors de la mort de son père Rodolphe V ; 4°) Alix de Bade, qui avait aussi épousé un de ses cousins issus de germains, Rodolphe Wecker, marquis de Bade, frère de Frédéric III dont il vient d'être question, laquelle se remaria à Valéran le Jeune, comte de Thierstein. Les deux premières filles avaient déjà partagé entre elles les biens de la succession de leur père Ulric de Ferrette, peu après son décès arrivé en mars 1325.

/82/ Les deux dernières avaient aussi partagé entre elles les terres provenant de leur père Raoul Hetz. Dans son héritage paternel, Jeanne eut le comté de Ferrette qu'elle transmit à la maison d'Autriche par son mariage, et cette maison l'a conservé jusqu'en 1648, époque de la conclusion du traité de paix de Westphalie, qui céda l'Alsace à la France. Il ne restait aux quatre filles de Jeanne de Montbéliard que les biens de l'héritage de leur mère. Du vivant de celle-ci et avec son consentement, elles avaient déjà fait à Altkirch le 26 août 1347, un partage provisoire desdits biens. Jeanne de Ferrette eut Giromagny avec les villages voisins et une faible partie de la seigneurie de Belfort ; Ursule de Ferrette et Alix de Bade eurent aussi une portion de la seigneurie de Belfort. Toute cette seigneurie appartient dès 1350 à Jeanne de Ferrette et à son mari Albert, duc d'Autriche, en conséquence de la vente qui en fut faite par les deux autres partageantes ; et dès lors, la maison d'Autriche l'a possédée jusqu'en 1648. Quant à Marguerite de Bade, elle eut la seigneurie d'Héricourt, ainsi que la seigneurie de Florimont près de Delle, comprenant le bourg de ce nom et quelques villages circonvoisins. Les quatre filles de Jeanne de Montbéliard conservèrent en outre les droits et prétentions de leur mère sur la châtellenie d'Etobon ; elles les vendirent plus tard à Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard.

Marguerite de Bade habita l'Allemagne aussi longtemps que vécut son mari Frédéric III, qui hérita en 1348 de son père Rodolphe V ses états de Bade ; mais après la mort de son mari, arrivée en 1353, elle se livra à ses goûts pour les voyages. Elle se plaisait beaucoup à /83/ Bâle ; elle fixa aussi son séjour de temps à autre dans ses châteaux d'Héricourt et de Florimont, dont elle avait pris le titre de Dame. Elle était douée de belles qualités ; elle était franche, loyale ; elle avait de l'humanité, un bon cœur, le cœur bien fait, et beaucoup de bon sens. Elle se montra magnifique et généreuse, non pas peut-être au-delà des exigences de son rang, mais plus que ne le permettaient les ressources dont elle pouvait disposer. Ne voulant pas réduire ses dépenses, elle dut souvent faire des aliénations de domaines et de droits seigneuriaux. Par acte du mois de mars de l'an 1360 finissant à Pâques (ou de l'an 1361 d'après le style actuel), elle vendit sous condition de rachat perpétuel, ainsi que de foi et hommage pour ses successeurs, sa portion du village d'Echenans, mi parti avec le comté de Montbéliard, à Thomas de Beurnevésin, écuyer, gentilhomme de la terre de Porrentruy, appartenant à l'évêque de Bâle. Monsieur Duvernoy de Montbéliard se trompe quand il dit dans sa notice sur la seigneurie d'Héricourt, que peu de temps après l'acquisition dont il s'agit, ce seigneur bâtit sur le Mont Vaudois, à l'extrémité septentrionale du territoire d'Héricourt, un château-fort auquel il donna le nom de Beurnevésin ; aucun titre ancien n'en constate l'existence. Comme nous l'avons déjà fait observer, le sommet du Mont Vaudois était évidemment l'emplacement d'un camp romain. Rougebief, dans son Histoire de la Franche-Comté (1 volume in 8°, Paris 1851), adoptant l'erreur de Monsieur Duvernoy, prétend que l'on communiquait par des souterrains, du château-fort d'Héricourt à celui du Mont Vaudois ; ces souterrains /84/ n'ont jamais existé et l'on n'en voit point de vestiges.

Par un acte du 15 mars de l'an 1361 finissant à Pâques (ou de l'an 1362 d'après le style actuel), elle affranchit pour toujours de la mainmorte, moyennant une somme de deux

cent cinquante livres bâloises, ses sujets de la seigneurie d'Héricourt. Elle autorisa de plein droit toute succession collatérale, et se réserva toutefois dans cette espèce de succession la meilleure bête, le meilleur meuble ou cinq sous à son choix (c'est ce qu'on appelait **droit de douvot**). Elle entendit que ses sujets jouiraient du bienfait qu'elle leur dispensait selon les us et coutumes du comté de Ferrette, qui appartenait à sa famille ; ce qui prouve que la terre d'Héricourt ne dépendait pas du comté de Bourgogne. Ne furent pas compris dans l'affranchissement de la mainmorte, d'après sa déclaration expresse, les habitants d'Echenans et de Semondans, attendu qu'ils n'étaient pas en sa main, mais en celles de ses vassaux. N'y furent pas compris non plus, quoiqu'il n'en soit pas fait mention dans l'acte, les sujets du prieuré de St-Valbert dans le hameau de ce nom, à Chagey et à Luze, de même que ceux du fief de Luze et de Chagey, qui dépendaient de la seigneurie de Granges, ceux d'un autre fief de Luze, enfin ceux des fiefs de Champey, de Verlans et de Coisevaux, dépendants de la seigneurie d'Héricourt. Il en résulta qu'il y eut dès lors dans le ressort de la terre d'Héricourt deux espèces de sujets, les uns qu'on nommait **mainmortables, taillables et corvéables**, les autres qu'on nommait simplement **taillables et corvéables** ; et l'on ne tarda pas à reconnaître une différence bien sensible /85/ dans leur condition. Les sujets mainmortables, à qui l'on donnait aussi le nom de **sujets féodaux**, restèrent dans le même état d'oppression et de misère ; ils ne pouvaient changer de lieu de résidence, attendu qu'ils avaient besoin de la permission du seigneur pour aliéner leurs biens ; il était même interdit à ceux d'entre eux qui n'avaient point d'enfants, de vendre, d'échanger ou de donner la moindre parcelle de ce qui se trouvait entre leurs mains, parce que le seigneur devait le recueillir après leur mort. Les habitants affranchis de la mainmorte eurent beaucoup plus d'indépendance ; le seigneur dut les ménager et ne pas trop exiger d'eux pour ne pas leur donner l'idée de quitter son domaine et de transporter leur domicile ailleurs. Ils s'attachèrent davantage aussi à la culture de leurs terres, dont ils pouvaient jouir et disposer comme bon leur semblait ; ils travaillèrent avec plus de courage et de persévérance ; ils eurent plus d'aisance et leur sort s'améliora sous tous les rapports. Ce fut donc dans la deuxième moitié du quatorzième siècle que le droit de propriété commença dans la seigneurie d'Héricourt. Quelques affranchissements individuels de la mainmorte avaient déjà préludé à l'acte d'affranchissement général de Marguerite de Bade de l'an 1361.

Par un acte du 8 des calendes de mars (26 février) de l'an 1362 finissant à Pâques (de l'an 1363 d'après le style actuel), Marguerite de Bade vendit à son oncle Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, pour la somme de deux cent cinquante florins, ses droits sur la portion de la seigneurie d'Etobon qu'elle tenait de sa mère Jeanne /86/ de Montbéliard, comme l'avaient déjà fait sa sœur Ursule en 1350 et sa sœur Alix en 1358. Elle lui vendit également tout ce qui lui appartenait dans le village de Semondans, en sorte que ce village, qui avait été jusqu'alors de souveraineté commune entre la seigneurie d'Héricourt et le comté de Montbéliard, entra tout entier dans le comté dont il s'agit.

Marguerite de Bade, dame d'Héricourt et de Florimont, mourut, regrettée de ses sujets, vers la fin de septembre 1366, à l'âge d'environ quarante ans. Elle laissa deux enfants,

un fils Rodolphe VI, marquis de Bade qui avait succédé à son père en 1353 dans le gouvernement du pays de ce nom, et de qui descend la famille actuellement régnante, et une fille, appelée comme elle Marguerite de Bade, qui avait épousé vers l'an 1365 un prince allemand, Geoffroy, comte de Linange (en allemand, Leiningen, sur les bords du Rhin) qui avait des propriétés en Alsace. Elle avait déjà partagé de son vivant à ses deux enfants, les biens de la succession de leur père ; elle disposa de ses propres biens par un testament fait peu de jours avant sa mort, le mardi après la fête de la Nativité de Notre Dame (15 septembre) de l'an 1366. Elle choisit sa sépulture dans l'église du cloître des Clarisses de Weinheim, dans le diocèse de Constance, en y fondant son anniversaire. Elle légua à sa fille Marguerite, femme de Geoffroy, comte de Linange et de Richécourt, les forteresse, châtel et ville d'Héricourt avec toutes leurs appartenances et appendices en fiefs et arrière fiefs, /87/ en ville [sic ; lire : villes], en rentes, en cens, en hommes, en femmes, en tailles, en moulins, en rivières, et en toute autre chose sans en rien excepter ni rien retenir, sous la condition que si elle mourait sans enfants, la ville et le château d'Héricourt reviendraient à Rodolphe, marquis de Bade, fils de la testatrice. Elle donna encore à sa fille Marguerite, qu'elle aimait tendrement, mille cinq cents florins assignés sur la forteresse de Florimont et sur ses appendices, comme cela était spécifié dans des lettres qu'elle avait des ducs d'Autriche. Parmi beaucoup de legs pieux contenus dans son testament, il s'en trouvait un de cinq florins, pour une fois à l'église d'Héricourt, et un autre de même valeur au chapitre de l'église collégiale de Belfort. Elle avait déjà donné auparavant à ce chapitre, une rente annuelle et perpétuelle en argent. Le testament de Marguerite de Bade reçut son exécution aussitôt après sa mort. Geoffroy de Linange et sa femme entrèrent en possession de la seigneurie d'Héricourt sans contestation ; mais ils ne la conservèrent pas longtemps ; ils en furent dépossédés au bout de 3 ans, comme nous allons le faire connaître.

Enguerrand de Coucy, comte de Soissons, gentilhomme français, et même l'un des seigneurs les plus considérés de la cour du roi de France Charles V, entreprit de réclamer du chef de sa mère, fille du duc Léopold d'Autriche, les biens qu'il prétendait avoir appartenus dans l'Alsace à ce dernier, qui était ainsi son grand-père maternel. Ces biens se trouvaient alors dans les mains de ses cousins, les ducs Albert III et Léopold II d'Autriche, qui étaient fils d'Albert II, dit le Sage, duc d'Autriche, dont il a été question plus haut ; et /88/ Albert II était le fils de Léopold I. les frères Albert III et Léopold d'Autriche possédaient alors en commun les terres de la maison d'Autriche situées en Alsace. Enguerrand réclamait le landgraviat de la Haute-Alsace, le Brisgau et même la seigneurie de Belfort, qui n'était que depuis peu d'années dans la maison d'Autriche par suite d'acquisitions qu'elle en avait faites ; il prit même le titre de comte de Belfort. Il vint en Alsace en 1368 avec un ramassis de toute sorte d'étrangers, Anglais, Picards, Bretons, etc., après avoir descendu les Vosges, et il se répandit dans la Haute-Alsace où il commit de grands désastres. Geoffroy de Linange, seigneur d'Héricourt, et Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, quoiqu'ils fussent cousins des ducs d'Autriche, et d'autres seigneurs, embrassèrent le parti d'Enguerrand. Les ducs Albert et Léopold d'Autriche, à qui s'était uni Thiébaud VII, sire de Neufchâtel en Bourgogne,

s'opposèrent avec succès aux tentatives d'Enguerrand, et parvinrent à le repousser. Ils envahirent ensuite les terres de Geoffroy de Linange et du comte Etienne de Montbéliard ; ils pénétrèrent même dans le comté de Bourgogne, laissant partout des traces de leurs ravages. Ils vinrent assiéger la ville d'Héricourt, qui se rendit à eux le 9 août 1369 ; ils y mirent une bonne garnison ; et avec cette ville, toute la seigneurie dont elle était le chef-lieu, passa sous leur domination. Léopold d'Autriche se trouvait au château d'Héricourt le 21 août 1369. Il faisait alors la guerre en personne. Il est à présumer que le village de Darnin, situé près d'Héricourt, fut détruit pendant /89/ cette guerre, qui fut si désastreuse pour le pays ; son territoire fut réuni à celui d'Héricourt-même. Une des conclusions de la paix conclue en 1372 fut que la seigneurie d'Héricourt resterait entre les mains des ducs Albert et Léopold d'Autriche. Ces princes résidaient ordinairement à Vienne, capitale de leurs états d'Allemagne, et ils faisaient administrer leurs différentes terres d'Alsace par des baillis ou gouverneurs ; ces terres d'Alsace sont toujours restées dans la possession de la maison d'Autriche jusqu'au traité de Westphalie de l'an 1648.

La ville d'Héricourt eut lieu de s'applaudir d'avoir passé sous un autre gouvernement. Elle avait souffert beaucoup de pertes et de dommages pendant la dernière guerre ; elle était sans commerce et presque sans habitants, tellement que les terres, en grande partie, restaient incultes. Léopold et Albert d'Autriche, craignant qu'elle ne devînt déserte, se décidèrent à lui accorder des franchises, comme en avaient déjà Montbéliard, Belfort, Blamont, Clémont, Saint-Hippolyte, l'Isle-sur-le-Doubs, Neufchâtel et presque tous les chefs-lieux de seigneurie. Par un acte fait à Vienne le 17 février 1374 (vieux style), ils affranchirent généreusement et sans exiger la moindre somme d'argent tous les habitants d'Héricourt, tant pour leurs personnes, que pour leurs biens meubles et immeubles, de toutes tailles, exactions, tonaige (droit sur les marchandises), corvées, impositions et servitudes, ainsi qu'un individu de chacun des villages de Vyans, de Tavey, de Byans, de Coisevaux, /90/ de Luze et de Mandrevillars, deux individus de chacun des villages de Brevilliers, de Verlans et de Genéchier, et les enfants de Pierre dit Gormant d'Echavanne, voulant qu'ils fussent du gouvernement et communauté d'Héricourt, comme les propres habitants de ce lieu, sous la condition que lesdits habitants d'Héricourt paieraient annuellement par toise (de dix pieds) de façade de leurs maisons, douze deniers, dont la moitié à la Saint Michel et l'autre moitié à la Mi-Carême. Les mêmes seigneurs, dans leur acte de franchises, les autorisèrent à élire entre eux, chaque année, neuf bourgeois pour le gouvernement de leur ville et communauté, et l'administration de la justice, se réservant pour eux et leurs successeurs d'établir à Héricourt un maire choisi parmi les habitants du lieu, pour garder et consolider la justice et recevoir les droits seigneuriaux, de telle manière que ledit maire ne pût lever des amendes (ou impôts), ni arrêter ou condamner aucun habitant d'Héricourt sans le jugement des neuf bourgeois. Il leur fut permis de tester et de disposer de leurs biens meubles et immeubles à volonté. Il ne devait rien être demandé ni réclamé des biens de ceux qui viendraient à mourir ; le droit de douvot, c'est-à-dire celui de prélever au profit du seigneur le meilleur meuble, la meilleure bête ou cinq sous dans la succession de toute personne

morte sans enfants, était aboli. Il faut faire observer qu'Albert et Léopold se réservèrent seulement la succession des enfants naturels morts sans postérité. Les habitants /91/ d'Héricourt devaient maintenir à leurs frais et garder les murs, les tours et les portes de leur ville (ceux de toute la seigneurie étaient tenus de contribuer à l'entretien et aux réparations du château).

Les habitants d'Héricourt obtinrent encore la franchise des foires et marchés ; ils ne devaient plus rien payer pour étalage et vente de leurs bestiaux, denrées et marchandises.

L'acte des franchises d'Héricourt fut de suite mis à exécution. Des neuf membres du magistrat, les deux premiers portaient le nom de *maîtres-bourgeois* ; le premier s'appelait *maître-bourgeois en chef*, il était le chef du magistrat, il présidait les réunions de la compagnie et régissait le domaine de la ville ; le second s'appelait *conforteur*, et suppléait le premier en cas d'empêchement. Les sept autres s'appelaient *jurés*, parmi ceux-ci était choisi un *taxeur* chargé de la surveillance de la boucherie. L'élection des neuf membres avait lieu chaque année à la Saint Jean (24 juin). Avant d'entrer en fonction, ils devaient prêter serment sur les évangiles, en présence du bailli ou de son lieutenant, de bien et fidèlement exercer la justice et la police. La justice tenue par les neuf membres du magistrat portait le nom de *justice de la mairie* parce qu'elle était présidée par le maire, qui du reste n'avait que voix consultative, et qui était nommé par le seigneur. Toutes les causes civiles et de police concernant les bourgeois d'Héricourt, et même les affaires criminelles, quand il s'agissait d'un crime commis dans la ville ou sur son territoire, étaient portées en première instance devant cette justice ; les appels ressortissaient de la Cour /92/ du bailliage d'Héricourt ; du bailliage, on appelait en dernier ressort au *souverain consistoire d'Héricourt*, comme nous l'avons déjà dit. Les habitants d'Héricourt ont joui de l'exemption des droits seigneuriaux jusqu'à la révolution française de 1789 ; la justice de la mairie fut supprimée en 1715 ; quant au magistrat de la ville, il fut modifié, puis supprimé par le gouvernement français au dix-huitième siècle ; le jour des élections municipales se trouva déjà changé en 1709.

La charte d'affranchissement d'Héricourt, à peu près semblable à celle de Montbéliard qui avait été prise pour modèle, resta inédite jusqu'en 1838, qu'elle fut insérée dans le premier volume des mémoires et documents inédits concernant l'histoire de Franche-Comté. Elle se trouve dès 1840 dans les archives de la préfecture à Vesoul. Dans cette charte on lit ces mots : *la ville d'Héricourt est située ès bornes de notre terre* (de Belfort et de Ferrette), *près de la Bourgogne*, ce qui indique clairement que la seigneurie qui l'avait pour chef-lieu, n'était pas un fief mouvant du comté de Bourgogne, et ne dépendait pas de la souveraineté de ce comté. Une autre observation qui mérite d'être faite, c'est que lors de la promulgation de l'acte de 1374 ci-dessus mentionné, les gens de roture ne portaient que des noms de baptême auxquels s'ajoutaient des sobriquets indiquant leur qualité, leur profession ou quelque particularité de leur vie. Ce fut toutefois peu d'années après, et même avant la fin du quatorzième siècle, que les noms de famille devinrent d'un usage général dans notre pays /93/ comme dans le comté de Bourgogne.

Les habitants d'Héricourt, comme ceux de Montbéliard, dès qu'ils eurent des franchises, formèrent une milice bourgeoise en armes avec enseignes. Cette milice passait de temps à autre des revues ; elle ne manquait pas de s'assembler dans les temps de troubles et de guerres, et elle aidait la garnison en cas de siège. Les officiers de cette milice étaient sans doute nommés par le bailli sur la présentation du magistrat. Le **bandelier** portait la bannière de la ville sur laquelle étaient peintes ses armoiries, qui du reste ne paraissent remonter qu'à la deuxième moitié du quinzième siècle ; il était toujours choisi, comme celui de Montbéliard, parmi les personnes honorables du lieu. La milice bourgeoise d'Héricourt fut supprimée, comme celle de Montbéliard, lors de l'occupation du pays par la France en 1676 ; elle fut réorganisée en 1698.

Les franchises accordées aux habitants d'Héricourt ne manquèrent pas d'assurer leur bien-être et leur prospérité, tant il est vrai qu'une sage liberté est la source des plus grands avantages. Le lieu d'Héricourt, qui était auparavant comme un village, ne tarda pas à prendre de l'accroissement. Quant aux habitants des villages de la seigneurie en général, ils ne participèrent point aux avantages accordés par Albert et Léopold d'Autriche à ceux du chef-lieu ; ils purent seulement, en cas de besoin, porter plainte devant **la Justice de la Prévôté** établie à Héricourt vers la même époque, à l'instar de celle de /94/ Montbéliard. La justice de la Prévôté était composée de cinq juges que choisissait le seigneur d'Héricourt parmi les habitants les plus intelligents de la campagne et de préférence parmi les maires ; ils avaient à leur tête un prévôt avec simple voix instructive, qui était aussi nommé par le seigneur d'Héricourt. Tous les habitants des communes rurales qui n'appartenaient pas à des fiefs, étaient justiciables de la prévôté en première instance. Les appels de la justice de la prévôté, comme ceux de la justice de la mairie d'Héricourt, se portaient devant la cour du bailliage de ce lieu. Un greffier était attaché à l'une et à l'autre justice, qui ne s'occupaient que de matières civiles et de police. Il est certain que, dès l'établissement de la justice de la prévôté, les maires institués dans différents villages de la terre d'Héricourt, cessèrent d'être officiers de base justice ; mais ils continuèrent à veiller au bon ordre et à faire exécuter les règlements de police ; ils devaient dénoncer les délinquants à la justice de la prévôté. Ils devaient continuer encore à être chargés du recouvrement des droits et revenus seigneuriaux. Il faut ajouter que la justice de la prévôté d'Héricourt, comme celle de la mairie, fut supprimée en 1715.

Les ducs Albert et Léopold d'Autriche ne restèrent qu'environ huit ans propriétaires de la seigneurie d'Héricourt. Pleins d'affection pour Thiébaud VII, sire de Neufchâtel en Bourgogne, qui avait été un de leurs alliés dans la guerre de 1369, ils la lui vendirent par un acte fait le mardi après la Saint Martin (mois de novembre) de l'an 1377, pour une somme de onze mille deux cents florins d'or, /95/ sous la réserve de rachat, et à condition qu'à chaque réquisition, les portes de la ville et du château d'Héricourt leur seraient ouvertes, et qu'ils y pourraient séjourner, eux et leurs gens, aussi longtemps que bon leur semblerait. Un contrat fait peu de temps après, assura à Thiébaud la possession définitive de la seigneurie d'Héricourt ; et elle est restée jusqu'en 1505 entre les mains de ses descendants, les sires de

Neufchâtel, qui comme leurs devanciers, y ont continuellement exercé tous les droits de souveraineté. La maison de Linange a fait cession de ses droits et prétentions sur la terre d'Héricourt à la maison de Neufchâtel en 1442.

Thiébaud VII de Neufchâtel, acquéreur de la seigneurie d'Héricourt, était arrière-petit-fils de Thiébaud IV, mentionné sous la date de 1283, et il avait succédé en 1361 à son père Thiébaud VI. La famille à laquelle elle appartenait, était aussi illustre par son antique origine que par ses nobles alliances. Cette famille était déjà connue au douzième siècle ; elle acquit, par des mariages dans les maisons de Bourgogne, de Montbéliard et de Châlons, de nombreuses et importantes possessions, et tenait un des premiers rangs parmi la noblesse du comté de Bourgogne. Son lieu d'origine n'est pas Neufchâtel en Suisse, mais Neufchâtel dans le comté de Bourgogne ou Franche-Comté, près de Pont-de-Roide, où il y avait un château dont on voit encore les ruines sur le revers du Lomont. Voici les noms des prédécesseurs de Thiébaud VII :

Thiébaud Ier de Neufchâtel vivait vers l'an 1180 /96/ et mourut avant l'an 1221, vers 1210. Thiébaud II de Neufchâtel, son fils, qui était parti en 1240 pour la Terre Sainte, mourut peu après 1259. Thiébaud III de Neufchâtel, fils du dernier, recueillit son héritage, et vécut jusqu'en 1270 ; il avait épousé Elisabeth de Jonvelle. Il eut pour fils Richard de Neufchâtel, qui épousa Marguerite de Montbéliard, fille du comte Thierry III de Montbéliard, et qui mourut avant son père en décembre 1359. Thiébaud IV de Neufchâtel, fils de Richard, succéda à son aïeul Thiébaud III en 1268, et vécut jusqu'en 1303. Il épousa Agnès de Commercy, dame de Châteauvillain ; il obtint en 1283 du chef de sa mère Marguerite de Montbéliard, dans la succession de son aïeul maternel, les châtellenies de Blamont, de Châtelot avec deux cent cinquante livres de rente sur le puits de Salins et la suzeraineté sur les fiefs de Cusance, de Bermont, etc. Il eut pour héritier, lors de sa mort en 1303, son fils Thiébaud V de Neufchâtel, qui vécut jusqu'en 1337, et qui épousa vers 1310, Agnès de Geroldseck. A ce dernier succéda son fils, Thiébaud VI de Neufchâtel, qui épousa Jeanne de Châlons-Auxerre, fille de Jean II, comte de Châlons-Auxerre et d'Alix de Montbéliard, et qui vécut jusqu'en 1361.

Thiébaud VII fut pour son temps un riche et puissant seigneur, attendu qu'avec la seigneurie d'Héricourt, il possédait de nombreux domaines. Il avait hérité de son père Thiébaud VI, outre les seigneuries de Blamont, de Clémont et de Châtelot, qui étaient d'anciennes dépendances du comté de Montbéliard, celles de Neufchâtel, de l'Isle-sur-le-Doubs et autres situées en Franche-Comté. Marié vers 1350 à Marguerite, fille de Henri de Bourgogne, seigneur de Montaigu /97/ et de Montrond, il réunit aux biens de sa maison non seulement une partie de ceux de son beau-père, mais encore tous ceux de son beau-frère Jean de Bourgogne, mort sans postérité légitime en 1373.

Thiébaud VII observa toujours les lois de la justice et de la probité. Ainsi, par un acte du 29 avril 1378, il confirma les importantes franchises dont jouissaient depuis quatre ans les habitants de la ville d'Héricourt par un effet de la générosité des ducs Albert et Léopold d'Autriche, quand il eut reçu le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. Mais il se montra

aussi jaloux de ses droits, et pour les soutenir, il ne manqua jamais de courage et de fermeté. Il en donna une preuve dans sa conduite envers Jean de Mandeure. Celui-ci avait acquis en 1364 la portion du village d'Echenans-sous-Mont-Vaudois, que Marguerite de Bade, dame d'Héricourt avait cédée en mars 1360 (vieux style) à charge de fief et sous condition de rachat perpétuel, à Thomas de Beurnevésin. Il refusait de remettre cette portion de village entre les mains de Thiébaud VII malgré les offres de remboursement du prix de vente, et de lui en faire les devoirs de fief. Il en résulta en 1381 une guerre entre Thiébaud et Jean de Mandeure. Ce dernier ne tarda pas à succomber dans la lutte trop inégale qu'il avait provoquée. Fait prisonnier par son adversaire, il n'obtint la liberté qu'en renonçant par un acte du mardi après la division des apôtres de l'an 1381, à ses droits sur le village d'Echenans, et en devenant l'homme lige et féal de Thiébaud pour cinq cents livres, /98/ somme à laquelle s'élevaient les frais de guerre.

Thiébaud de Neufchâtel savait aussi être généreux et récompenser ses subordonnés qui lui témoignaient de l'attachement. Ainsi, par un acte de l'an 1397, il donna à Aubry, fils de Jean le Chapuis, son prévôt d'Héricourt, un meix situé à Echenans-sous-Mont-Vaudois. Thiébaud, fils aîné de Thiébaud VII de Neufchâtel, fut, ainsi qu'Henri, fils du comte Etienne de Montbéliard, du nombre des seigneurs de Bourgogne qui allèrent en 1396 au secours de Sigismond, roi de Hongrie, menacé par Bajazet, sultan des Turcs. Il périt à la mémorable bataille de Nicopolis en Hongrie, perdue par les chrétiens le 20 septembre de cette année. Il s'était distingué par sa valeur et se trouvait encore dans la fleur de l'âge. Il s'était marié vers l'an 1375 à Alix de Vaudemont qui lui avait apporté les terres de Châtel-sur-Moselle, de Blainville et de Chaligny en Lorraine. Thiébaud VII ne survécut que cinq ans à son fils. Il mourut en 1401 à un âge avancé. Il fut inhumé, suivant son désir, dans l'église Notre Dame de l'abbaye de Lieucroissant, où il avait fondé une messe quotidienne pour le repos de son âme. Ses biens furent alors partagés entre ses descendants. La seigneurie d'Héricourt échut par indivis à son fils Humbert de Neufchâtel qui était évêque de Bâle depuis l'an 1395, et à son petit-fils Thiébaud VIII de Neufchâtel, dont le père avait été tué en 1396 à la bataille de Nicopolis. Thiébaud VIII obtint en outre dans cette succession la totalité des terres de Neufchâtel, de Blamont, de Clémont, de Châtelot, ainsi que la terre de Châtel-sur-Moselle en Lorraine. Il épousa vers l'an 1407 Agnès de Montbéliard, une des petites-filles et héritières /99/ du comte Etienne de Montbéliard, qui lui apporta en dot les terres de Marnay, de Poinçon, de Fays, de Lavoncourt et de Mellevans, situées en Franche-Comté, avec mille deux cents livres de rente sur la saline de Salins. Il fut nommé grand maître de la maison du roi de France Charles VI en 1418, et il conserva cette place jusqu'à la mort du monarque en 1422. Il fut encore promu en 1433 au grade de chevalier de la Toison d'Or, fondée quatre ans auparavant par Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne.



L'empereur Sigismond



L'armorial équestre de la Toison d'or : Thiébaud VIII

Humbert de Neufchâtel, amateur du faste et de la dépense, dissipateur de sa fortune épiscopale, ne conserva pas longtemps sa moitié de la seigneurie d'Héricourt. Par un acte de 1407 qui fut confirmé par un autre acte fait à Delémont le 9 novembre 1413, il la vendit à son neveu Thiébaud VIII, pour une somme de six cents florins de Florence, sous la condition de rachat pour lui et ses successeurs. Les sires de Neufchâtel tenaient encore, comme engagistes de l'évêché de Bâle depuis cinquante ans environ, la seigneurie de Lauffont, la châellenie de Sainte-Ursanne et la Montagne-des-Bois en Suisse. Humbert de Neufchâtel mourut en 1418, sans avoir retiré aucune de ces terres.

Hartmann Munch, successeur immédiat d'Humbert de Neufchâtel à l'évêché de Bâle, ne songea nullement à rentrer en possession des terres que Thiébaud VIII, sire de Neufchâtel, tenait de cet évêché en qualité d'engagiste. Mais il n'en fut pas de même de Jean de Fleckenstein qui parvint à être nommé évêque de Bâle en 1423. Un de ses premiers actes fut de redemander à l'amiable au sire de Neufchâtel, en lui offrant l'argent /100/ nécessaire, la moitié de la seigneurie d'Héricourt et les autres terres dont il vient d'être question. Le refus de ce dernier amena en 1424 entre lui et le prélat, une guerre de désolation. Le prélat, avec l'aide des Bâlois, du comte Jean de Thierstein, du baron Jean Louis de Montjoie et d'autres seigneurs, envahit les terres du sire de Neufchâtel. Il s'empara du

bourg de Clémont, et mit le feu aux villages voisins. Blamont résista ; mais Héricourt fut pris le 11 novembre 1425 après un siège de quelques jours. Un grand nombre de maisons de ce lieu furent réduites en cendres après avoir été livrées au pillage ; le château éprouva le même sort. Thiébaud VIII lui-même fut fait prisonnier par les Bâlois à la suite d'un combat malheureux. Une trêve fut négociée par Jean, comte de Fribourg, et le sénat de Berne ; la paix fut ensuite conclue définitivement en 1427. Thiébaud recouvra la liberté, mais il dut payer pour sa rançon une somme de huit mille quatre cents écus d'or ; il dut encore restituer à l'évêque de Bâle des terres situées en Suisse ; mais il recouvra la seigneurie d'Héricourt, qui s'estima heureuse de retourner sous son gouvernement. Thiébaud ne tarda pas à reconstruire le château d'Héricourt avec ses remparts et ses tours, ainsi que les murailles qui entouraient la ville, ce qui fut très avantageux à ses habitants comme on va le voir.

A la suite des guerres civiles qui avaient désolé la France, des compagnies mercenaires, sans solde et sans emploi, infestaient le royaume. Dès 1437 à 1440, ces bandes d'aventuriers, accoutumées à vivre de pillage, à qui la haine du peuple avait donné le nom /101/ d'**Ecorcheurs**, dévastèrent à différentes reprises le comté de Bourgogne, l'Alsace et la Lorraine. Ils n'épargnèrent pas plus le comté de Montbéliard que les terres de Thiébaud VIII de Neufchâtel. Ce seigneur ne put les empêcher d'entrer dans les châteaux de Blamont et de Clémont, qu'il leur reprit bientôt après, mais il parvint à défendre contre eux la place d'Héricourt pourvue de bonnes fortifications. Quant aux villages de la terre d'Héricourt, ils ne manquèrent pas de souffrir extrêmement de leurs incursions. La peste et la famine, qui accompagnent ordinairement les guerres, enlevèrent une bonne partie de la population du pays. C'est en ce temps-là que disparut le village de Genéchier, s'il n'avait déjà pas cessé d'exister en 1425, époque de la prise d'Héricourt par les Bâlois. Le peu d'habitants qu'il renfermait trouvèrent sans doute un asile à Echenans ou à Mandrevillars. Il fut rétabli en 1704, comme on le rapportera.

Il paraît certain que dès l'an 1439, Thiébaud VIII céda à son fils Thiébaud IX les seigneuries de Blamont, de Clémont, d'Héricourt, ou du moins qu'il se l'associa dans le gouvernement de ses terres, car Thiébaud IX prenait alors le titre de seigneur de Blamont. Né vers l'an 1412, il s'était distingué, jeune encore, non moins par sa sagesse et sa prudence que par sa bravoure militaire ; il brilla au premier rang parmi la noblesse du comté de Bourgogne par les hauts emplois dont il fut revêtu, et par les affaires importantes dont le maniement lui fut confié ; il mérita bien le titre de maréchal de Bourgogne qui lui fut accordé en 1443 par Philippe le Bon, duc et comte de Bourgogne, et de le conserver jusqu'à la fin de ses jours.

Au mois d'août 1444, le dauphin Louis de France, depuis, roi sous le titre de Louis XI, marchant contre les Suisses avec plusieurs corps d'aventuriers connus sous le nom d'Ecorcheurs ou d'Armagnacs, en laissa un bon nombre à Montbéliard pour y tenir garnison. Ces troupes indisciplinées se répandirent bientôt dans les environs de cette ville pour y commettre des pillages et des dégâts.

/102/ Thiébaud IX de Neufchâtel garantit de leurs insolences les châteaux d'Héricourt, de Blamont, de L'Isle-sur-le-Doubs et autres appartenant à sa famille, en y mettant des garnisons suffisantes. Il institua notamment pour capitaine de la place d'Héricourt, Etienne de Rosière, officier plein de valeur et de courage, bien digne de ce poste important. Il ne protégea pas moins, dès le début de la guerre, les châteaux d'Etobon, de Granges, de Clerval et de Passavant, qui appartenaient à ses cousins Louis et Ulric, comtes de Wurtemberg et de Montbéliard. Les garnisons dont il les pourvut y restèrent jusque dans les premiers mois de 1446, bien que toute crainte eût disparu dès l'évacuation de Montbéliard par les troupes du Dauphin de France en octobre 1445.

Thiébaud IX se montra, comme son père, plein d'affection pour les bourgeois d'Héricourt. Il leur en donna des preuves en bien des circonstances, entre autres en répandant en 1441 des bienfaits sur leur église et sur sa fabrique, et en les autorisant en 1445 à s'imposer entre eux sans son consentement pour les affaires publiques et nécessaires. Ce fut sans doute le même seigneur qui accorda à la ville d'Héricourt vers 1430 des armoiries particulières, comme en avaient Montbéliard, Belfort, Blamont, Saint-Hippolyte, Clerval, Lure, Luxeuil et les villes des environs. Ces armoiries, qu'Héricourt a conservées jusqu'au dix-huitième siècle, étaient d'azur, traversé d'argent, avec une balance d'or dans le champ supérieur et un tau grec, aussi d'or, dans le champ inférieur. Toutes les pièces délivrées par le corps des neuf maîtres-bourgeois d'Héricourt étaient munies du sceau aux armoiries de cette ville ; ces armoiries étaient peintes aussi sur le drapeau de la milice bourgeoise confié au bandelier de la localité. Nous en avons donné une description au commencement de notre ouvrage.

Thiébaud VIII, sire de Neufchâtel, mourut le 26 mars 1458 (vieux style), âgé d'environ soixante-dix ans, et fut inhumé dans la chapelle de la Vraie Croix à L'Isle-sur-le-Doubs. Il s'était marié, d'abord en 1398 avec Agnès de Montbéliard, qui mourut en 1439, /103/ puis en 1440 à Guillemette de Vienne, dame de Pesmes, veuve d'Antoine de Vergy, seigneur de Champlitte. Il eut de sa première épouse deux fils, savoir Thiébaud IX, dont il a déjà été question, et Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu (en Franche-Comté), et il eut de sa seconde épouse trois enfants, dont deux fils, savoir Antoine de Neufchâtel, seigneur de l'Isle-sur-le-Doubs et de Châtelot, qui décéda en 1461, et Henri de Neufchâtel, curé de Gy, puis chanoine de Besançon, et une fille, Bonne de Neufchâtel, qui épousa en premières noces en 1454, Guillaume de Vergy, seigneur de Champlitte, et en deuxièmes noces vers 1464, Jean de la Baume, comte de Montrevel.

Thiébaud IX fut un riche et puissant seigneur. Outre les seigneuries de Blamont, de Clémont et d'Héricourt, il obtint celles de Châtelot, de L'Isle-sur-le-Doubs, de Neufchâtel, de Bourguignon, de Montrond, de Châtel-sur-Moselle (en Lorraine) et plusieurs autres, à la mort de son père, comme à celle de son frère Antoine. A la vérité, Bonne de Neufchâtel, sœur d'Antoine de Neufchâtel, éleva à différentes reprises, notamment en 1465, en 1470 et encore plus tard, des prétentions sur les seigneuries de L'Isle-sur-le-Doubs et de Châtelot,

qui avaient appartenu à ce dernier ; les deux seigneuries restèrent néanmoins dans les mains de Thiébaud IX, son frère consanguin, qui les avait occupées.

Thiébaud IX ne perdit jamais de vue ses sujets du lieu d'Héricourt ; il ne cessa de leur donner des témoignages de son amour ; il vint souvent résider au milieu d'eux ; il y passa notamment une partie de l'an 1459. Par un acte fait au château-même d'Héricourt le 9 juillet de cette année, il affranchit les /104/ bourgeois de cette ville de l'obligation où ils étaient de cuire leur pain dans son four banal, et il leur permit de construire des fours dans leurs maisons sous la réserve de la livraison annuelle dans ses greniers du château dudit lieu, au receveur de la seigneurie, de deux quarts de froment par ménage, et du paiement annuel en fait de communauté de quatre livres de cire le jour de la Saint Martin. Thiébaud IX se trouvait encore dans son château d'Héricourt au commencement de mai 1467. Son arrivée en ce lieu causa alors des craintes au gouvernement de Montbéliard, et on fit guet et garde en cette dernière ville par crainte d'une surprise ; mais Thiébaud s'empessa de dissiper ces craintes en renouvelant ses protestations d'amitié et de bon voisinage au bailli du comté de Montbéliard, le chevalier Hermann d'Eptingen, par une lettre qu'il lui écrivit sous la date du 10 mai 1467.

Thiébaud de Neufchâtel prétendait avoir des droits sur la ville d'Epinal, que Louis XI, roi de France lui avait donnée en 1463, en récompense de ses bons services. Mais cette ville avait refusé de le recevoir, et s'était donnée au duc Jean II de Lorraine. Pour la réduire, le sire de Neufchâtel entra en Lorraine avec une armée en 1465, mais il fut trois fois repoussé.

Thiébaud IX, seigneur de Neufchâtel, maréchal de Bourgogne, mourut le 4 décembre 1469, à l'âge d'environ cinquante-sept ans, et il fut inhumé dans la chapelle Notre-Dame de l'église de l'abbaye de Lieucroissant (appelée aussi des Trois Rois), près de L'Isle-sur-le-Doubs. Il fut vivement regretté à cause de sa sagesse, de sa prudence, de sa générosité, de sa bravoure militaire et de ses grandes qualités¹.

/105/ Il avait épousé en 1437 Bonne de Châteauvillain, fille de Bernard de Châteauvillain près de Poligny en Franche-Comté, qui lui survécut cinq ans. Il en eut huit fils, savoir : Thiébaud, né en 1438, mort avant son père en 1462 ; Henri de Neufchâtel né en 1440, seigneur de Neufchâtel ; Claude de Neufchâtel né vers 1442, sieur du Fay ; Guillaume de Neufchâtel, seigneur de Montrond ; Antoine de Neufchâtel, abbé de Luxeuil, puis évêque de Toul ; Louis, Jacques et Léonard, qui se firent prêtres ; et trois filles : Marguerite, Catherine et Agnès, qui entrèrent aussi dans les ordres religieux. Six ans avant sa mort, le 28 octobre 1463, il avait fait un testament qui devint célèbre par les longues et importantes contestations qu'il fit naître. D'après cet acte, il ne donna point de terres à ses quatre fils Antoine, Louis, Jacques et Léonard, qui avaient embrassé l'état ecclésiastique, ni à ses trois

¹ Thiébaud IX, maréchal de Bourgogne, donna encore une preuve de son affection aux habitants d'Héricourt en 1469, peu avant sa mort. Il les gratifia alors d'une pièce de terre à prendre depuis l'éminence dite de la Justice, où était le poteau ou signe patibulaire, jusqu'à l'étang de Brevilliers, pour la réduire en pâturages et en terres labourables. L'acte de concession se trouve dans les archives de la ville d'Héricourt.

filles, qui étaient aussi entrées dans les ordres religieux. Il institua ses trois autres fils, Henri, Claude et Guillaume, ses héritiers universels et après eux leurs descendants mâles ; à leur défaut il substitua son frère Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu et sa postérité masculine ; à leur défaut il substitua ensuite les mâles de la maison de Cuisance, alliée à la maison de Neufchâtel, et enfin les descendants des deux sexes de sa tante maternelle, la comtesse Henriette de Montbéliard, laquelle était décédée en cette ville en 1444 comme veuve du comte Eberhard de Wurtemberg. D'après le partage des biens de leur père, Henri de Neufchâtel, qui était l'aîné des enfants alors existants, obtint les seigneuries de Neufchâtel, de Pont-de-Roide, de Bourguignon, de /106/ Blamont, de Clémont, d'Héricourt, de Châtelot, Châtel-sur-Moselle ; Claude de Neufchâtel eut entre autres la seigneurie de Fay (en Franche-Comté), dont il porta le nom, et Guillaume, celle de Montrond (en Franche-Comté), dont il prit le nom. Il faut ajouter qu'en 1462, Thiébaud IX, en mariant son fils Henri avec Jeanne de Châlons, lui avait déjà donné la terre d'Héricourt. Tous les enfants de Thiébaud IX moururent sans postérité à l'exception de Claude qui laissa trois filles, comme on le verra plus loin.

Henri de Neufchâtel entra au service de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, qui, outre le duché de ce nom, possédait le comté de Bourgogne, la Flandre, l'Artois et presque tous les pays belges. Cela n'empêcha pas ce prince d'agir injustement à son égard. Il prétendit en 1473 que les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, étaient des fiefs relevant de sa souveraineté du comté de Bourgogne, comme l'étaient celles de Neufchâtel, de L'Isle-sur-le-Doubs, et autres terres. Les sires de Neufchâtel, nommément Henri et Claude de Neufchâtel, ne manquèrent pas de protester énergiquement contre les prétentions de Charles-le-Téméraire ; ils finirent néanmoins par céder relativement à la seigneurie de Blamont, dont la saisie féodale avait été prononcée par la cour de Dôle, et ils consentirent à faire hommage pour cette terre seulement à Charles-le-Téméraire en sa qualité de comte de Bourgogne¹. Celui-ci les laissa tranquilles pour les trois autres terres, sans doute parce qu'il avait besoin d'eux pour la guerre qu'il entreprit dès l'an 1474 contre les Suisses, le duc Sigismond d'Autriche et une partie des Alsaciens. /107/ N'ayant pu se dispenser d'embrasser le parti de ce prince, non seulement parce qu'ils étaient ses vassaux pour plusieurs de leurs terres, mais encore parce qu'ils craignaient de se voir enlever leurs autres domaines, ils partagèrent ses revers, et furent traités en ennemis par la Confédération. Voici la cause de cette guerre, à qui l'on donna le nom de **guerre de Bourgogne**.

Le duc Sigismond d'Autriche, comte de Tyrol, avait vendu en 1469 à Charles-le-Téméraire, duc et comte de Bourgogne, sous la clause de rachat, le comté de Ferrette avec le Sundgau (pays de Belfort), le Brisgau et le landgraviat de la Haute-Alsace, qu'il tenait de ses ancêtres. Il descendait de Léopold d'Autriche, un des fils d'Albert II, dit le sage,

¹ En 1473, il y eut un ordre de Charles, duc et comte de Bourgogne, de lever la main mise de la seigneurie de Blamont, si elle y avait été apposée, attendu qu'Henri de Neufchâtel avait fait ses devoirs de fief.

d'Autriche, et de Jeanne de Ferrette, dont il a été question plus haut. Pierre de Hagenbach, gentilhomme alsacien, l'un des favoris de Charles-le-Téméraire, fut nommé par lui grand bailli de toutes ces seigneuries. Il les gouverna avec tant de dureté et de violence qu'il excita bientôt le murmure et l'indignation de tous les habitants. Désirant de rentrer [sic] sous l'obéissance de Sigismond, ils le sollicitèrent à rembourser le prix de vente à Charles-le-Téméraire. Informés que celui-ci ne voulait point recevoir l'argent, ils entrèrent dans la coalition formée contre lui à Constance, le 30 mars 1474 par les Suisses, l'évêque de Bâle et le duc d'Autriche. Bientôt ils réussirent à chasser toutes les troupes bourguignonnes qui se trouvaient au milieu d'eux ; et s'étant saisis de la personne de Pierre de Hagenbach, ils /108/ le décapitèrent à Brisach, à la suite d'un jugement, le 9 mai de la même année. Le duc de Bourgogne, pour venger son favori, fit entrer des troupes dans la Haute-Alsace ; Etienne de Hagenbach, frère du condamné fut mis à leur tête, et détruisit un grand nombre de villages ; les villes confédérées d'Alsace et les Suisses envoyèrent une armée contre les Bourguignons, qui furent forcés de se retirer.

Henri de Neufchâtel, dès l'ouverture de la guerre dont il s'agit, fut décoré du titre de lieutenant du gouverneur du comté de Bourgogne. Son frère Guillaume de Neufchâtel fut nommé gouverneur du château de Luxembourg ; il joua un rôle bien indigne pendant qu'il occupait ce poste. Le comte Henri de Montbéliard, accompagné seulement de quelques serviteurs, voyageait sans défiance dans les états de Charles-le-Téméraire, lorsqu'en avril 1474, par ordre de ce prince, il fut arrêté dans les environs de Thionville, et conduit de suite après au château de Luxembourg, sous la garde de Claude de Neufchâtel. Au bout de peu de jours, il fut forcé par les violences et les menaces à signer un acte de cession de ses états de Montbéliard à Charles-le-Téméraire. Le 11 mai suivant, deux commissaires de ce dernier prince, Claude de Neufchâtel, qui avait amené avec lui le comte Henri, et Olivier de la Marche, bailli d'Amont au siège de Vesoul, se présentèrent à la tête de nombreux soldats devant la place de Montbéliard, et sommèrent le bailli, Marc de Stein, de leur en ouvrir les portes, après lui avoir transmis /109/ les ordres extorqués à leur prisonnier. Sur le refus du bailli, ils prirent le parti de faire conduire devant les murs de la ville le comte enchaîné, en criant qu'il serait mis à mort si les portes restaient fermées. Nulle réponse n'ayant été faite, on déploya un tapis de velours ; le jeune prince fut contraint de se mettre à genoux, le bourreau leva son épée nue, et la sommation fut répétée. Le bailli ne se laissa pas ébranler. Cependant les Bourguignons s'en tinrent aux menaces. Le comte Henri, après avoir passé par toutes les horreurs du supplice, fut conduit à Maëstricht, et de là à Boulogne-sur-Mer, où il se vit retenu dans une étroite prison jusqu'à la mort de Charles-le-Téméraire en 1477. Le siège de Montbéliard fut levé au bout de peu de jours. Claude de Neufchâtel laissa néanmoins dans les environs de cette ville quelques compagnies de soldats pour ravager le pays, dès qu'il se retira avec le bailli d'Amont. Quant au malheureux Henri, il fut ramené à Luxembourg, et ensuite conduit à Boulogne-sur-Mer, où il fut détenu dans une étroite prison. Le samedi après la Saint Michel (fin de septembre) de l'an 1474, les états d'Alsace et le duc Sigismond d'Autriche admirèrent le comté de Montbéliard et les seigneuries de

Riquewihl et d'Etobon dans leur alliance. Au mois d'octobre de la même année, les cantons suisses donnèrent leur consentement à ce traité, où il fut stipulé qu'aucune paix ne serait faite avec Charles-le-Téméraire, avant qu'il n'eût rendu la liberté au comte Henri de Montbéliard, et qu'il serait mis des garnisons /110/ suffisantes dans les places de Montbéliard, de Riquewihl et d'Etobon pour les défendre contre les attaques de l'ennemi.

Les confédérés profitèrent de l'éloignement de Charles-le-Téméraire, occupé à guerroyer dans l'archevêché de Cologne, pour entrer dans la Franche-Comté. La place d'Héricourt fut d'abord attaquée. Une armée de dix-huit mille hommes, composée d'Alsaciens, d'Autrichiens, de Suisses principalement, arriva le 31 octobre 1474 devant cette place qu'était venu défendre Etienne de Hagenbach, général de Charles-le-Téméraire, et elle en fit le siège. Les assiégeants, commandés par Guillaume Herter de Verteneck, fils de Jacques, ancien bailli de Montbéliard, commencèrent le 8 novembre à canonner la place, qui n'avait qu'une faible garnison ; mais bien que les alliés eussent avec eux de l'artillerie, la brèche ne s'ouvrait que lentement. Comme la saison était rigoureuse, et que les Suisses avaient peu de vivres, on se disposait à donner l'assaut, lorsqu'on apprit que Henri de Neufchâtel accourait au secours de ladite place qui était sa propriété. Il arriva le 12 novembre 1474 au château de Passavant (entre Champagny et Plancher-Bas) avec cinq mille combattants. Jacques de Savoie, comte de Romont, seigneur du pays de Vaud en Suisse, qui s'était lié à la fortune de Charles-le-Téméraire, et qui était devenu un de ses généraux, prit son chemin par les passages de montagnes pour rejoindre Henri de Neufchâtel à Passavant avec huit mille fantassins et douze mille cavaliers, ce qui portait à environ vingt-cinq mille hommes l'armée Bourguignonne. Henri de Neufchâtel et le /111/ comte de Romont, passant probablement par Echavanne, Chenebier et Chagey, arrivèrent près d'Héricourt le lendemain matin 13 novembre ; et ce jour-là ils résolurent d'attaquer les assiégeants. Ils avaient placé leur armée dans une position avantageuse ; elle avait un étang à sa droite, un bois à sa gauche, de sorte qu'on ne pouvait la prendre par les flancs, et qu'il fallait venir la combattre en face. Les alliés réglèrent ainsi leur ordre de bataille : les Alsaciens furent laissés à la garde du camp pour empêcher les sorties de la garnison d'Héricourt ; les Suisses, armés de leurs longues piques ou hallebardes, devaient s'avancer serrés et à pas lents vers l'ennemi ; les Autrichiens qui formaient la cavalerie, devaient se tenir en réserve derrière eux. Les Suisses n'eurent pas plutôt engagé l'attaque, que, par leurs cris épouvantables et leur impétuosité irrésistible, ils jetèrent l'effroi dans l'armée bourguignonne, surtout quand celle-ci eut aperçu tout à coup à sa gauche une partie des Suisses qui avaient pris un chemin à travers le bois. Les Bourguignons, attaqués en face et du côté gauche, furent bientôt mis en déroute. Leur infanterie fut d'abord rompue ; la cavalerie essaya en vain de venir l'appuyer ; les longues piques des Suisses ne laissèrent point approcher les chevaux. Le combat fut terminé en peu de temps. Les cavaliers de l'armée confédérée, qui n'avaient pas pris part au combat, se lancèrent à la poursuite des fuyards jusqu'au château de Passavant, sans éprouver de résistance. Les bagages et les munitions des Bourguignons devinrent la /112/ proie du vainqueur. Le carnage avait été grand ; plus de

deux mille hommes restèrent sur le carreau. Henri de Neufchâtel, prenant la fuite, alla rejoindre Charles-le-Téméraire. Jacques de Savoie, comte de Romont, en fit de même. Cette bataille à laquelle les historiens donnent le nom de **bataille d'Héricourt**, se livra près de cette ville, mais on n'en connaît pas le théâtre d'une manière bien précise. Monsieur Duvernoy, après avoir dit dans ses Ephémérides du comté de Montbéliard publiées en 1832, que l'étang près duquel se livra le combat, était selon toute apparence l'étang de Raynans, prétend dans une de ses notes jointes à l'édition donnée par lui en 1846 du Mémoire Historique de la Franche-Comté par Gollut, que le combat se fit entre les villages de Chenebier et de Chagey ; et Monsieur Besson, dans son Mémoire Historique sur l'abbaye de Lure publié en 1846, adopte cette dernière opinion. Il est certain que le combat n'a pu se donner près de Raynans situé au-delà d'Héricourt, parce que les troupes bourguignonnes venaient du château de Passavant et qu'elles y retournèrent après leur défaite. Il n'a pu se livrer non plus sur le terrain entre Chenebier et Chagey, attendu que ce terrain était alors entièrement couvert de bois, et qu'en outre il ne présente que des côtes escarpées et des vallons fort étroits. Mais on peut admettre que le combat eut lieu près de Chagey et de Luze, à environ quatre kilomètres d'Héricourt.

Trois jours après la bataille dont il vient d'être question, et après seize jours de siège, le 16 novembre 1474, la place d'Héricourt, quoique vaillamment /113/ défendue par Etienne de Hagenbach, fut forcée de se rendre parce qu'elle n'avait qu'une faible garnison et qu'elle n'espérait plus de secours. Ce général obtint de se retirer avec les soldats qu'il commandait. Le duc Sigismond fit occuper sur le champ Héricourt avec toute la seigneurie, qui fut ainsi enlevée à la maison de Neufchâtel.

Après la prise d'Héricourt, l'armée des Confédérés se répandit par la Franche-Comté qu'elle dévasta ; elle laissa des traces de pillage et d'incendie surtout depuis Luxeuil jusqu'à la vallée de Morteau. Les villages même près d'Héricourt ne manquèrent pas de souffrir du voisinage d'une masse d'hommes, la plupart sans frein et sans discipline. L'hiver s'avancait ; les vivres étaient rares ; les maladies commençaient à se déclarer dans l'armée des alliés à cause de l'infection répandue par les cadavres qu'on avait négligé d'enterrer ; l'armée bourguignonne était dissipée ; le but de la guerre semblait donc atteint. Les alliés prirent la résolution de se retirer chacun chez eux. Une garnison autrichienne fut toutefois laissée à Héricourt ; et pendant tout l'hiver elle ne cessa de commettre des déprédations dans les campagnes environnantes.

Dès le printemps de l'an 1475, les Suisses et leurs confédérés revinrent dans la Franche-Comté et la ravagèrent de nouveau. Au mois de mai de cette année, une armée bourguignonne vint les en chasser. Vers le même temps, elle dévasta le comté de Montbéliard qui, comme on l'a dit, était entré dans l'alliance des Suisses ; mais elle ne put reprendre Héricourt, ni s'emparer de Montbéliard, /114/ attendu que ces deux places étaient défendues par de bonnes garnisons. Toutefois plusieurs villages du pays furent brûlés.

Les Suisses et leurs confédérés, secondés par des troupes de Lorraine et de Champagne, revinrent une seconde fois dans la Franche-Comté en juillet 1475. Ils enlevèrent à la maison de Neufchâtel presque toutes les seigneuries qui lui appartenaient, pour la punir de ce qu'elle suivait le parti du duc de Bourgogne, savoir la seigneurie de Blamont en août 1475, les seigneuries de Clémont, de Pont-de-Roide, de Châtelot et de L'Isle-sur-le-Doubs en 1476. Les trois premières furent occupées par des troupes de l'évêque de Bâle, et les deux dernières par des troupes du duc Sigismond d'Autriche. Les Suisses prirent encore d'autres villes de Franche-Comté, où ils exercèrent de grandes cruautés.

Sur ces entrefaites, le duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire se jeta sur la Lorraine, dont il assiégea et prit la capitale Nancy en 1475. Il marcha ensuite en personne contre les Suisses dont il voulait tirer vengeance. Mais il fut vaincu par leurs milices, jointes à des troupes alsaciennes, dans les fameuses journées de Granson et de Morat en 1476. Il trouva enfin la mort dans un combat livré le 15 janvier 1477 sous les murs de Nancy, où ces mêmes milices, jointes à celles des Lorrains, accablèrent facilement les faibles restes de son armée. Les peuples apprirent avec des transports de joie qu'ils étaient délivrés d'un des tyrans les plus farouches qui aient jamais pesé sur le monde.

La duchesse Marie de Bourgogne, fille et unique héritière de Charles-le-Téméraire (qui, plus tard épousa l'archiduc Maximilien /115/ d'Autriche), se montra animée d'autres dispositions que son père. Elle commença en mars 1477 par rendre la liberté au comte Henri de Montbéliard, qui était devenu aliéné par les angoisses du supplice dont il avait été menacé et par la dure captivité qu'il subissait depuis trois ans. Elle songea ensuite à faire la paix. Dans un traité conclu à Zurich le 28 mai 1477 entre cette princesse d'une part, et les princes et états confédérés d'autre part, il fut réservé que les bourgs, châteaux et forteresses occupés par les armées resteraient aux mains de ceux qui les avaient conquis. Ainsi le duc Sigismond d'Autriche conserva les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de L'Isle sur le Doubs qui étaient occupées par ses troupes. L'évêque de Bâle conserva les seigneuries de Blamont, de Clémont et de Pont-de-Roide par la même raison. Henri de Neufchâtel, à qui ces seigneuries avaient appartenu, se trouvait prisonnier de guerre depuis la bataille de Nancy de 1477, où Charles-le-Téméraire avait été tué. N'ayant pas été compris dans la paix de Zurich, il dut rester encore en détention.

Le duc Sigismond d'Autriche ne parut pas tenir beaucoup à ses nouvelles possessions. Par lettres du mois de septembre 1477, il gratifia, sous la réserve des foi et hommage, Ulric et Henri de Rameck, frères, gentilshommes allemands attachés à sa personne, de la seigneurie d'Héricourt qui avait déjà appartenu à sa famille dès 1369 à 1377. Rodolphe Harber et Laurent Wirsing eurent de lui à pareil titre la seigneurie du Châtelot. D'autres gentilshommes attachés à sa personne reçurent aussi de /116/ lui, sous la même condition, la seigneurie de L'Isle-sur-le-Doubs.

Comme on le voit, la guerre de Bourgogne avait été bien fatale à la maison de Neufchâtel. Néanmoins, par acte fait à Blamont le 19 juillet 1478 entre les fondés de pouvoir de l'évêque de Bâle et ceux des frères Claude et Henri de Neufchâtel, sur les instances de ces

derniers, l'évêque de Bâle consentit à leur remettre les trois seigneuries de Blamont, de Clémont et de Pont-de-Roide en l'état où elles étaient, se réservant seulement les revenus, hommes et sujets que les sires de Neufchâtel avaient, à cause de la seigneurie de Blamont, dans les trois villages de Grandfontaine, Damvans et Reclère. Henri de Neufchâtel, fait prisonnier à la bataille de Nancy, était encore détenu à l'époque du traité dont il s'agit ; il ne put recouvrer sa liberté qu'en 1479 en payant une forte rançon.

La même maison de Neufchâtel ne tarda pas à recouvrer les autres seigneuries dont elle avait été dépouillée. En 1480, le duc Sigismond d'Autriche, n'ayant point d'enfants des deux mariages qu'il avait contractés, donna à son cousin Maximilien d'Autriche, depuis empereur, fils de l'empereur Frédéric III, le comté de Tyrol, la Carinthie et toutes ses possessions de la Haute-Alsace avec la suzeraineté sur les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de L'Isle-sur-le-Doubs ; il ne se réserva qu'une pension dont il jouit jusqu'à sa mort arrivée en 1496. Dès que Claude de Neufchâtel eut connaissance de la donation faite à Maximilien /117/, il se transporta en Allemagne auprès de lui, et le supplia de lui donner les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de L'Isle, qui avaient appartenu à sa famille. Maximilien céda aux instances de Claude, et s'engagea à lui donner et transporter les trois seigneuries en question, tenues alors par des gentilshommes, à charge d'hommage, à condition que ledit Claude le tiendrait quitte d'une certaine somme d'argent qu'il lui devait. Sur la demande de Maximilien, par acte fait le samedi avant le dimanche Invocavit (mois de février) de l'an 1481 (nouveau style), Ulric de Rameck, tant en son nom qu'en celui de son frère Henri, restitua à Claude de Neufchâtel la ville, le château et la seigneurie d'Héricourt. Rodolphe Harber et Laurent Wersing rendirent également la terre de Châtelot ; et Claude prit dès lors possession de ses deux terres avec tous les droits de souveraineté. Il entra également dans la propriété de la terre de L'Isle-sur-le-Doubs. Maximilien, devenu empereur d'Allemagne en 1493, confirma, tant en son nom qu'en celui de son fils mineur Philippe-le-Beau, héritier du comté de Bourgogne, de l'Artois et du Charolais, le don fait à Claude de Neufchâtel des trois seigneuries ci-dessus mentionnées, par différents actes de 1493, de 1495 et de 1498. Bonne de Neufchâtel, dont il a été question plus haut, continua à disputer à ses neveux Henri et Claude de Neufchâtel, les seigneuries de L'Isle-sur-le-Doubs et de Châtelot, après que ceux-ci en eurent obtenu la restitution, comme elle les leur avait déjà disputées antérieurement, ainsi qu'à leur père Thiébaud IX. De là résulta /118/ un procès devant le parlement de Dôle. Cette cour, par un arrêt de 1492, condamna Henri et Claude à rétablir Bonne de Neufchâtel dans la possession des deux seigneuries. Le jugement ne termina pas les difficultés, et Claude de Neufchâtel conserva sa vie durant les deux seigneuries.

Claude de Neufchâtel, comme ses prédécesseurs, jouit en toute indépendance de la terre d'Héricourt. En pleine possession de la souveraineté, il publiait des règlements et des ordonnances, accordait des lettres de grâce, négociait et transigeait avec les voisins sur des droits même régaliens qui étaient en litige. C'est ainsi qu'en 1481 et en 1483, des conférences s'ouvrirent entre Claude de Neufchâtel et l'abbé de Lure au sujet de la

souveraineté de la totalité du village de Tavey, à laquelle chacun prétendait à l'exclusion l'un de l'autre ; conférences qui n'amenèrent aucun résultat, pas plus que celles du seizième siècle. C'est ainsi que des différends d'ancienne date avec le prince de Montbéliard, à raison de la mouvance du fief de Trémoins, fut renouvelée en 1484 ; Claude de Neufchâtel prétendait que ce fief dépendait de la seigneurie d'Héricourt, et le prince de Montbéliard soutenait qu'il dépendait du comté de Montbéliard ; ce fief continua néanmoins à dépendre de ce comté jusqu'en 1793. C'est ainsi que d'autres difficultés qui avaient déjà pris naissance en 1424 et en 1438, pendant le règne de la Comtesse Henriette de Montbéliard, et aussi en 1468 et en 1485, sur différents points, et notamment sur des revenus et droits seigneuriaux dans les villages mi-partis de Trémoins, d'Aibre, /119/ de Laire, de Lougres, de Beutal, Voujeaucourt, Audincourt, etc., devinrent l'objet d'un accord très remarquable conclu le 11 janvier 1495 entre Claude de Neufchâtel et les agents du duc Eberhard de Wurtemberg, comte de Montbéliard.

Claude de Neufchâtel ne faisait point sa résidence ordinaire à Héricourt ni dans ses autres terres. Il était attaché à la cour de Maximilien d'Autriche. Il fut chargé par ce monarque en 1492, de remettre les insignes de la Toison d'Or au duc Eberhard de Wurtemberg dont il vient d'être question, et celui-ci le gratifia à cette occasion de deux cent cinquante florins. Claude était lui-même chevalier du même ordre. Il obtint du même empereur, par un acte du 8 novembre 1495, de grands avantages pour les habitants d'Héricourt, comme nous allons le voir.

A la fin du quinzième siècle, les habitants d'Héricourt subissaient encore en grande partie les maux que la guerre désastreuse, dite de Bourgogne, leur avait causés ; et ils étaient réduits à un si petit nombre que leur ville était pour ainsi dire inhabitée. Ils reconnurent que l'industrie et le commerce étaient le seul moyen de se relever. Comme le territoire de la seigneurie à laquelle ils appartenaient était fort restreint, ils adressèrent, par l'intermédiaire de Claude de Neufchâtel, une requête à l'empereur Maximilien, afin qu'il autorisât les marchands et gens de métier, assermentés par les hommes de loi d'Héricourt, à entrer librement dans les terres de son obéissance pour exercer leur trafic, leur commerce et leur industrie¹. On sait que ce monarque possédait le comté de Ferrette et les autres domaines /120/ du duc Sigismond d'Autriche, situés en Alsace. Il leur accorda leur demande

¹ Le commerce et l'industrie avaient pris naissance dès une époque reculée à Héricourt comme à Montbéliard. Il s'y était sans doute déjà formé, dans la deuxième moitié du quatorzième siècle, des corporations de métiers, à l'instar de celles qui existaient dans certaines contrées de la France et de l'Allemagne. Le peuple leur donnait le nom de *chonfes*, corrompu de l'allemand Zumpft. Chacune des corporations de métier avait ses officiers, ses assemblées, ses statuts approuvés par l'autorité publique. Comme les habitants d'Héricourt se trouvaient ruinés par suite de guerres de la deuxième moitié du quinzième siècle, Claude de Neufchâtel leur seigneur, chercha à les retirer de ce triste état en sollicitant l'empereur Maximilien d'Allemagne et son fils Philippe-le-Beau, à leur permettre d'exercer leur trafic, leur commerce et leur industrie dans les terres de leur obéissance. Les différentes corporations d'Héricourt profitèrent de ces actes de bienveillance de ces deux princes. La confirmation en fut faite en 1647 par le prince Léopold Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, seigneur d'Héricourt. Voir page /216/ note.

par un acte fait à Worms le 8 novembre 1495. Il consentit à ce que les gens de loi d'Héricourt pussent recevoir les serments, non seulement de toutes les personnes de la ville, mais encore de tous les étrangers, de quelque pays qu'ils fussent, qui viendraient dans cette ville, afin que, munis des certificats de prestation de serment, ils pussent exercer leur commerce et leurs métiers, non seulement dans ladite ville, mais encore dans tous les lieux de ses pays où bon leur semblerait. Sur la demande de Claude de Neufchâtel, Philippe-le-Beau, archiduc d'Autriche, qui aussitôt après avoir atteint l'âge de majorité, en 1495, avait pris en main le gouvernement de ses états de Franche-Comté, d'Artois et de Charolais, accorda également en cette année une charte en faveur de la liberté du commerce pour la ville d'Héricourt dans ses propres terres, conçue dans les mêmes termes et sous les mêmes conditions que son père l'empereur Maximilien. D'après ce qui vient d'être dit, on ne peut pas tirer de ces chartes la conséquence que la seigneurie d'Héricourt était un fief dépendant de la Franche-Comté. D'ailleurs, dans la charte de Maximilien comme dans celle de Philippe, il est dit textuellement que ***la ville d'Héricourt est située entre nos pays (de Bourgogne) et le comté de Ferrette*** ; ce qui prouve évidemment que cette ville ne dépendait pas du comté de Bourgogne. Cette faveur de l'empereur et de son fils contribua sans doute à effacer la trace des maux qui excitaient des plaintes si touchantes. L'art du tisserand était celui /121/ qui occupait le plus de bras. Les ouvriers livrés à son exercice étaient répandus dans différents lieux de la seigneurie ; ils formaient une corporation liée par un statut commun. Dès le seizième siècle, cette branche d'industrie prit beaucoup de développement et s'accrut encore dans la suite. Les règlements de la société des tisserands d'Héricourt à la fin du seizième siècle reçurent la sanction de l'autorité publique. Les corporations des merciers, des tailleurs d'habits, des charpentiers, des cordonniers, des boulangers, etc., obtinrent aussi des statuts, soit à la fin du quinzième siècle, soit au commencement du seizième.

Claude de Neufchâtel quitta la cour de l'empereur Maximilien pour entrer dans celle de son fils Philippe-le-Beau, dès que celui-ci prit l'administration de ses états. Il était en 1500 un des conseillers et chambellans de Philippe-le-Beau. Il pria ce prince de ratifier le don des terres d'Héricourt, de Châtelot, de L'Isle-sur-le-Doubs, qui lui avait été fait par son père Maximilien, quoique ce dernier vécût encore, afin que plus tard, après la mort de son père, il ne pût élever aucune prétention sur ces terres. Philippe-le-Beau céda à ses désirs ; et par un acte fait à Gand le 1^{er} mars 1500 (vieux style), il confirma la donation dont il s'agit. Claude de Neufchâtel accompagna sans doute Philippe-le-Beau, lorsque celui-ci vint visiter ses états de Franche-Comté pour la première fois en 1503. Le prince arriva dans cette province sur la fin de juin de ladite année. Au mois d'août suivant, voulant aller de Villersexel à Belfort, et de là dans la Haute-Alsace, il passa par Héricourt.

/122/ C'est le 18 de ce mois qu'il y fit son entrée au milieu des plus vives acclamations de la population ; il s'y arrêta quelques jours pour s'y reposer. C'est pendant qu'il était à Héricourt, le 19 août 1503, qu'il confirma les franchises et privilèges accordés par ses prédécesseurs, les souverains de Franche-Comté, à la ville de Vesoul, en considération de ce qu'elle était le siège principal de son bailliage d'Amont, et des pertes

qu'elle avait essuyées dans les guerres avec les Français. Il faut ajouter que l'archiduc Philippe-le-Beau était doué de brillantes qualités, et que les populations soumises à son obéissance avaient pour lui la plus vive sympathie.

Claude de Neufchâtel était sans doute encore attaché à la cour de Philippe-le-Beau, comte de Bourgogne, lorsqu'il perdit son frère aîné Henri de Neufchâtel, ancien lieutenant du gouverneur du comté de Bourgogne. Celui-ci, qui avait résidé longtemps à Châtel-sur-Moselle, mourut à Blois vers le mois de juin 1504, après avoir testé le 28 mai précédent, sans avoir eu d'enfants de sa femme Jeanne de Châlons. Claude de Neufchâtel ne lui survécut que peu de mois ; il le suivit déjà dans la tombe en avril 1505, à l'âge de soixante-trois ans ; il avait épousé en 1465 Bonne de Boulay qui lui survécut. Il en eut trois filles, savoir : Bonne de Neufchâtel, mariée d'abord à Louis, comte de Blamont en Lorraine, puis, en octobre 1505, à Guillaume comte de Furstemberg (dans la Haute-Souabe en Allemagne) ; Elisabeth de Neufchâtel, mariée à Félix comte de Werderberg (en Suisse) ; et Marguerite de Neufchâtel, abbesse de Remiremont, puis de /123/ Baume en Franche-Comté. Comme il ne laissa point de fils, son frère cadet Guillaume de Neufchâtel, recueillit tous ses biens en vertu du testament de leur père Thiébaud IX, de l'an 1463. Il mourut lui-même vers le mois d'octobre 1505, âgé d'environ soixante ans, sans avoir été marié, et après avoir institué pour ses héritières universelles, par son testament du 27 septembre 1505, ses deux nièces Bonne de Neufchâtel et Elisabeth de Neufchâtel, ci-dessus mentionnées. En lui s'éteignit la postérité mâle de Thiébaud IX.

Après la mort de Guillaume de Neufchâtel, en vertu du testament de Thiébaud IX, tous les domaines de la succession devaient passer à Ferdinand de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, et à Jean de Neufchâtel, seigneur de Saint-Aubin, l'un et l'autre fils de Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, décédé en 1504, et neveux du même Thiébaud IX. Mais Guillaume de Neufchâtel venait à peine d'expirer qu'en se fondant sur le testament de ce dernier, le comte Guillaume de Furstemberg, mari de Bonne de Neufchâtel, et le comte Félix de Werderberg, époux d'Elisabeth de Neufchâtel, se saisirent à main armée de presque toutes les seigneuries qui lui avaient appartenu et ils parvinrent à s'y maintenir après en avoir pourvu les chefs-lieux de garnisons suffisantes. Les terres d'Héricourt, de Châtelot, de Clémont, de Neufchâtel, de Pont-de-Roide, de L'Isle-sur-le-Doubs et de Poinçon furent du nombre de celles qui passèrent ainsi sous la domination de ces seigneurs. Parmi ceux qui les avaient aidés dans /124/ leurs entreprises, se trouvait Antoine, bâtard de Neufchâtel, fils de Jean de Neufchâtel le vieux, seigneur de Montaigu. Fermement décidé à rester attaché à leur parti, il établit sa résidence à Héricourt, où il mourut le 18 juin 1532. Il fut enterré dans l'église de ce lieu, ainsi que sa femme Claudine, qui trépassa le 10 octobre 1540.

Les habitants d'Héricourt se soumirent sans opposition à leurs nouveaux maîtres, et ils profitèrent de l'occasion favorable pour obtenir d'eux quelques faveurs. Ils s'empressèrent de leur adresser par l'intermédiaire de leurs maîtres-bourgeois, une requête dans laquelle ils leur exposèrent que pendant les guerres passées, ils avaient supporté et supportaient encore journellement de grands frais et de fortes charges pour l'entretien des

murailles, ponts et portes de leur ville et pour autres choses, et les prièrent en conséquence de leur accorder le droit de débit de vin et de sel, avantage que Claude de Neufchâtel s'était déjà engagé à leur faire pendant 10 ans, afin de les indemniser et de les soulager des charges dont il s'agit. Par un acte fait à Héricourt le 9 janvier 1505, vieux style (1506, style actuel), Guillaume de Furstemberg et Félix de Werdemberg, du consentement de leurs épouses Bonne et Elisabeth de Neufchâtel, accordèrent pour eux et leurs successeurs, aux habitants de la ville d'Héricourt, le droit de vendre vin dans leur hôtel de ville ; ils leur permirent d'établir dans cette maison ou dans toute autre de l'endroit, un grenier à sel où tous les habitants, tant du chef-lieu que des villages de la terre, auraient la faculté d'acheter, pour leur usage, le sel au prix de /125/ vente des villes voisines, notamment de Montbéliard et de Belfort ; et ils les autorisèrent à commettre pour recevoir le bénéfice provenant du débit du vin et du sel, des gens capables et probes, qui en rendraient compte chaque année aux maîtres-bourgeois, ainsi qu'au bailli ou châtelain et au procureur d'Héricourt, afin de l'employer aux affaires publiques et les plus nécessaires de la ville. Jusqu'à ce temps-là, le droit de débit de vin et de sel avait été perçu au profit du seigneur.

Ferdinand et Jean de Neufchâtel ne se contentèrent pas de protester contre les usurpations des terres de la succession de Neufchâtel commises par Guillaume de Furstemberg et Félix de Werdemberg. Dès le 27 novembre 1505, ils intentèrent un procès contre eux au parlement de Dôle. Au début-même de l'instance, par un traité fait à Stuttgart le 4 mars 1506, ils vendirent au duc Ulric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, pour le prix de six mille florins d'or du Rhin, tous leurs droits sur les quatre seigneuries d'Héricourt, de Blamont, de Clémont et de L'Isle-sur-le-Doubs, à charge par lui de les recouvrer à ses propres frais, et à condition de payer trois mille florins d'or du Rhin comptant et trois mille florins après la prise de possession. Ulric de Wurtemberg entra alors en possession légale de la seigneurie de Blamont, dont s'était déjà emparé en son nom le bailli de Montbéliard, de Bubenhoffen, aidé des sujets du comté de ce nom et des terres d'Etobon et de Riquewihr en Alsace ; mais il ne put occuper les trois autres seigneuries, ni aider les frères Ferdinand et Jean de Neufchâtel à recouvrer /126/ les terres qu'ils s'étaient réservées. Ulric crut qu'il serait encore de son intérêt d'acheter des seigneurs de Cuisance, alliés de la maison de Neufchâtel, leurs droits éventuels sur les seigneuries de la succession de cette maison. Ils lui en firent cession par un acte du 5 septembre 1507 moyennant quatre mille florins d'or.

Cela n'empêcha pas les comtes Guillaume de Furstemberg et Félix de Werdemberg de se maintenir en possession des terres de la succession de Neufchâtel dont ils s'étaient saisis, et même de se les partager en 1506. Les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Clémont, de L'Isle-sur-le-Doubs, de Neufchâtel, de Bourguignon, de Pont-de-Roide, de Montrond et de Poinçon en Franche-Comté avec la garde de l'abbaye de Lieucroissant et celle du prieuré de Lanthenans formèrent le lot de Guillaume de Furstemberg qui se fit prêter serment par les habitants. Il gouverna conjointement avec sa femme, Bonne de Neufchâtel, en toute souveraineté les trois premières de ces seigneuries, et lorsque celle-ci mourut sans postérité en 1515, elle le fit légataire de tous ses domaines par testament fait

au château d'Ortemberg [sic ; lire : Ortembourg] le 22 avril de cette année, peu de jours avant sa mort.

Le procès ouvert en 1505 devant la cour de Dôle en Franche-Comté par les comtes de Furstemberg et de Werdemberg par Ferdinand de Neufchâtel, de concert avec son frère Jean de Neufchâtel, pour le recouvrement des seigneuries usurpées, fut continué par le premier seul dès 1509, époque de la mort de Jean, qui ne laissa point d'enfants. Un arrêt de la cour de Dôle, rendu par défaut /127/ le 2 avril 1516, condamna les deux comtes à la restitution de tous les biens usurpés de la succession de Neufchâtel, à Ferdinand de Neufchâtel et à ses ayant-cause, et à une amende de trois mille marcs d'argent, et en cas de désobéissance, à la confiscation de toutes leurs possessions dans la province de Franche-Comté. Les deux comtes ne tardèrent pas à se présenter devant la Cour pour demander la révision de l'arrêt, et un nouveau jugement. En attendant ils restèrent en possession des seigneuries, et ils eurent soin d'entretenir des garnisons suffisantes dans chacun des châteaux-forts qui s'y trouvaient. Hamand [sic ; lire : Hanneman] de Brinighoffen, d'origine alsacienne, était capitaine de la place d'Héricourt, et chargé du commandement de la garnison de cette place pour Guillaume de Furstemberg en 1524 et 1525.

Dès la fin de 1515, le duc Ulric de Wurtemberg et Guillaume de Furstemberg étaient en mésintelligence, à cause des prétentions qu'ils formaient l'un et l'autre sur plusieurs seigneuries de la succession de Neufchâtel. A cette époque, Guillaume manifesta même des intentions hostiles ; il s'était ménagé des intelligences à Montbéliard et à Blamont. Mais on s'était hâté de renforcer les garnisons de ces deux places, et l'on exerçait les habitants du pays au maniement des armes. Ces mesures et l'arrestation des traîtres qui devaient seconder Guillaume dans ses projets de surprise, les firent avorter. Au bout de quelques années, dans les premiers mois de 1519, lorsque le duc Ulric fut sur le point d'être expulsé de ses états de Wurtemberg, Guillaume crut le moment favorable de renouveler ses tentatives. Sans aucune déclaration de guerre, aidé par ses sujets de /128/ Clémont et de Neufchâtel et par ceux du prieuré de Lanthenans, il envahit à main armée en mai 1519 les seigneuries de Granges et d'Etobon, et il réussit à s'en rendre maître, après avoir pris les chefs-lieux où il n'y avait sans doute que de faibles garnisons ; il ne put toutefois les conserver longtemps. Quant aux places de Montbéliard et de Blamont, il ne put les prendre, attendu qu'elles étaient défendues par de bonnes garnisons de Suisses du canton de Soleure.

En 1521 mourut Ferdinand de Neufchâtel, seigneur de Montaigu. Par sa mort, le nom de Neufchâtel, qui avait déjà cessé dans la branche aînée, fut entièrement éteint. Il ne laissa que des filles. Il fit son testament en faveur de l'une d'elles, Anne de Neufchâtel, mariée à Christophe de Longwy (en Lorraine), seigneur de Longepierre (en Bourgogne), laquelle il institua son héritière universelle. Anne de Neufchâtel continua le procès devant la cour de Dôle pour la revendication de tous les domaines de la succession de la maison de Neufchâtel, sans tenir compte de la vente des seigneuries d'Héricourt, de Blamont, de Clémont et de L'Isle-sur-le-Doubs qu'elle prétendait que son père n'avait pu avoir faite au

duc Ulric de Wurtemberg. Un nouvel arrêt de cette cour fut rendu contradictoirement le 28 mars 1522 ; il confirma en tous points celui du 2 avril 1516. Il restait à mettre le jugement à exécution, mais de nouvelles difficultés se présentèrent, et la mise à exécution fut retardée.

Le duc Ulric qui demeurait à Montbéliard dès la fin de 1519, après avoir été chassé de ses états d'Allemagne, en voulait beaucoup à Guillaume de Furstemberg pour avoir envahi en cette année-là une partie de ses états de Montbéliard. Il avait déjà pu lui reprendre en 1520 la seigneurie d'Etobon, mais il avait dû laisser encore entre ses mains la seigneurie de Granges. Plusieurs fois, il forma le projet de prendre sa revanche par la force des armes. En 1523, il fut sur le point de mettre son projet à exécution, et dans ce but il enrôla /129/ mille ou mille deux cents soldats. De son côté, Guillaume se prépara à la défense, il extorqua de ses sujets des terres d'Héricourt, de Châtelot, de Clémont et d'autres lieux, un soi-disant don gratuit de neuf cents florins qui devaient servir au soutien de sa querelle contre Ulric. Mais les Suisses offrirent leur médiation, de concert avec les évêques de Bâle et de Strasbourg et la régence d'Ensisheim ; et l'on parvint à conclure une trêve qui suspendit la lutte prête à s'engager.

Enfin, la crainte d'une guerre défavorable avec Ulric, dont le caractère était porté aux entreprises, et les arrêts prononcés par la cour de Dôle, firent songer le comte Guillaume de Furstemberg à transmettre ses usurpations à des mains plus puissantes que les siennes. Il négocia avec l'archiduc Ferdinand d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, frère de l'empereur Charles Quint d'Allemagne, dont il était secrètement protégé ; et, par un acte fait à Nuremberg le 15 mars 1524, il lui vendit pour une somme de vingt mille florins, mais sans garantie, les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Clémont, de L'Isle-sur-le-Doubs, de Bourguignon, de Pont-de-Roide, de Neufchâtel, de Granges, de Montrond, de Poinçon et même celle d'Etobon de laquelle il ne restait plus en possession. Le comte de Furstemberg ne fut payé que de la moitié de la somme dont il s'agit ; il retint en gage pour l'autre moitié les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et probablement aussi de Clémont. Quant aux autres seigneuries, Ferdinand d'Autriche en fit prendre immédiatement possession. C'est le 3 juin 1524 que les habitants de Granges lui prêtèrent serment de fidélité entre les mains de ses commissaires. Cette seigneurie de Granges ne resta que fort /130/ peu de temps dans les mains de Ferdinand ; elle lui fut enlevée dans la même année par le bailli de Montbéliard, Georges de Ow, avec l'aide des sujets du comté de ce nom.

Guillaume de Furstemberg se trouvait à Héricourt, et n'en avait pas encore fait la remise à Ferdinand d'Autriche, lorsqu'au printemps de 1525 éclata la révolte ou **guerre des paysans** dans le pays de Montbéliard, comme elle avait déjà éclaté en Alsace et dans toute l'Allemagne. Soulevés contre toute autorité, sous prétexte qu'on les accablait de charges et de corvées, ils ne vivaient que de pillages ; ils maltrahaient de préférence les nobles et les ecclésiastiques ; ils pillaient les châteaux, les couvents et les églises. Le chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard, l'abbaye de Belchamp, le prieuré de Saint-Valbert près d'Héricourt, les seigneurs de Dampierre sur le Doubs, de Mathay et de Beutal surtout eurent à souffrir de leur audace et de leurs rapines. La place d'Héricourt fut attaquée par plusieurs

bandes de paysans du comté de Montbéliard, auxquels s'étaient joints des paysans de la Haute-Alsace, après que ceux-ci eurent pris Belfort, vers le mois de mai 1525 ; mais Guillaume de Furstemberg qui s'était renfermé dans cette place, parvint à les repousser avec succès. Il fit construire en cette même année 1525, dans l'enceinte d'Héricourt, à peu de distance du **Vieux Château**, un bâtiment qu'on appelle encore aujourd'hui **le Petit Château**. Il paraît certain que ce bâtiment a servi d'habitation au bailli de la seigneurie jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, attendu qu'on lui donnait aussi le nom de **maison du bailli**. Il faut ajouter que le soulèvement des paysans, qui s'étendit dans une bonne partie de la Franche-Comté, /131/ se termina la même année.

Par acte passé à Tubingue le 20 août 1525, Ferdinand d'Autriche revendit pour la somme de trente-cinq mille florins d'or du Rhin, à Gabriel de Salamanque, comte d'Ortembourg (en Allemagne), son grand trésorier et en même temps un de ses conseillers et chambellans qu'il affectionnait beaucoup, toutes les terres qu'il avait achetées l'année précédente de Guillaume de Furstemberg, non seulement celles dont il avait déjà pris possession, mais encore celles qui étaient restées entre les mains de Guillaume de Furstemberg, nommément les seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, et en outre ses prétentions sur les terres d'Etobon et de Granges, dont Ulric de Wurtemberg avait déjà opéré le recouvrement. Cet acte de vente ne put recevoir son exécution sur le champ. Au mois d'octobre 1526, Ferdinand d'Autriche écrivit à Guillaume de Furstemberg de remettre au comte d'Ortembourg les seigneuries qui étaient encore entre ses mains ; mais celui-ci refusa de le faire jusqu'à ce qu'il eût été entièrement payé. Le 1^{er} janvier 1527 (style nouveau), le même Ferdinand étant à Augsbourg, fit avec Gabriel de Salamanque une nouvelle convention portant confirmation de l'acte passé à Tubingue le 20 août 1525 ; il reçut en échange les biens que ce seigneur possédait dans la Basse-Autriche, et la remise des terres d'Héricourt, de Châtelot et autres fut stipulée pour le 1^{er} juillet 1527.

Anne de Neufchâtel aima mieux transiger avec Ferdinand d'Autriche que de faire mettre à exécution l'arrêt de la cour de /132/ Dôle de l'an 1522. D'ailleurs celui-ci, lorsqu'il transporta au comte d'Ortembourg les seigneuries en question, n'avait consenti à aucune garantie en cas d'éviction, tant il semblait douter de la bonté de ses droits. Un accommodement était donc dans l'intérêt des deux parties. Par un traité fait à Vesoul le 21 octobre 1527, Anne obtint de Ferdinand les terres de Neufchâtel, de Pont-de-Roide, de Bourguignon, de Montrond et de Poinçon, et elle renonça à toutes ses prétentions sur les terres d'Héricourt, de Châtelot, de Clémont et de L'Isle-sur-le-Doubs. Le comte d'Ortembourg qui les avait achetées, en prit possession peu de temps après et encore en 1527 ; ses nouveaux sujets durent lui prêter serment de fidélité sans retard. On verra que la seigneurie d'Héricourt resta jusqu'en 1561 sous la domination de ses héritiers. Voir page /64/.

Le comte d'Ortembourg chercha à s'attirer l'affection des habitants de la ville d'Héricourt en les aidant à reconstruire leur église qui tombait en ruines, et qui en outre était devenue trop petite à cause de l'accroissement de la population. Le nouvel édifice,

placé sur le même emplacement que l'ancien, fut commencé en 1527 ; il ne fut achevé qu'au bout de trois ans. Le jeudi 8 septembre 1530, Pierre Tasard, évêque suffragant de Besançon, agissant au nom d'Antoine de Vergy, archevêque de cette ville, consacra le nouveau cimetière situé près de l'église et l'église elle-même, avec le grand autel dédié à Saint Christophe, martyr. Comme ce jour-là avait lieu la fête de la Nativité de la Vierge Marie, il décida que la fête de la dédicace de ladite église serait renvoyée à la /133/ Saint Georges, ou 23 avril de chaque année. Le lendemain, il consacra quatre autels placés dans cette église, le premier à gauche, en l'honneur de la Vierge Marie et de Saint Sébastien martyr ; le second, aussi à gauche, en l'honneur de la Vierge Marie, de Saint Jean-Baptiste et de Sainte Catherine, vierge et martyre ; le troisième, au milieu de l'église, en l'honneur de la Sainte-Croix et de Saint Jean l'Évangéliste ; et le quatrième, à droite en entrant à l'église, en l'honneur de la Vierge Marie, de Saint Antoine, confesseur, et de Sainte Lucie, vierge et martyre. Le prélat accorda quarante jours d'indulgence à toutes les personnes qui assisteraient avec dévotion aux offices anniversaires de la dédicace. L'acte de dédicace et de consécration qui fut dressé en 1530, existe encore ; il se trouve dans les archives de la préfecture de Vesoul. L'ancienne église était déjà consacrée à Saint Christophe et l'on y trouvait des chapelles dédiées à Sainte Lucie et à la Sainte-Croix ; ces chapelles n'étaient que de simples autels placés dans l'église. Jean Poincard, lieutenant du bailli d'Héricourt, avait fondé dans la nouvelle église d'Héricourt une chapelle en l'honneur de Saint Sébastien ; il la dota généreusement en 1537. Deux confréries continuèrent d'être attachées à la même église, l'une en l'honneur de Saint Christophe déjà instituée avant l'an 1420, et l'autre en l'honneur de Sainte Lucie. L'édifice dont il s'agit existe encore ; il a été réparé à différentes époques, notamment en 1784 et en 1836. Nous avons déjà dit que le prieuré de Saint-Valbert avait le patronage de l'église d'Héricourt¹.

Le duc Ulric de Wurtemberg ne soutint pas moins ses droits sur les seigneuries de la succession de Neufchâtel contre le comte /134/ d'Ortembourg qu'il ne les avait soutenus contre le comte de Furstemberg, et il fut loin de vivre en bonne intelligence avec lui. Le fief

¹ Les quatre chapelles qui se trouvaient dans l'ancienne église d'Héricourt, furent reconstituées dans la nouvelle église et bénies en 1530. Elles ne consistaient chacune, comme précédemment, que dans une place ménagée dans la nef pour y mettre un autel. Deux chapelles ne tardèrent pas à être érigées chacune dans un petit bâtiment ayant ouverture dans le mur de la nef, et faisant saillie du côté du Nord. L'une dédiée à Saint Sébastien qui devait son existence à Jean Poincard, lieutenant du bailli d'Héricourt, fut richement dotée d'après lui d'après un acte du 18 décembre 1537. L'autre, qui fut établie par Perdrix, bailli d'Héricourt, en souvenir de son épouse, reçut également des biens considérables de lui vers l'an 1540. Les deux chapelles dont il s'agit, subsistent encore aujourd'hui avec l'église elle-même. Quoiqu'il y eût des revenus bien suffisants pour salarier chapelains et familiers au nombre de trois ou quatre avec le curé et son vicaire, il ne restait plus à Héricourt en 1550 que le curé seul. Il y avait ainsi frustration de la dévote intention des fondateurs, et les revenus périssaient et se perdaient par manque de chapelains. Il ne faut point s'étonner de ce qu'il y avait pénurie de jeunes prêtres au milieu du seizième siècle. On ne devait pas tenir à entrer dans un corps dont presque tous les membres menaient une vie licencieuse ; on ne tenait pas non plus à être ministre d'un culte dont les erreurs et les coutumes superstitieuses étaient mises à découvert par l'œuvre de la Réformation religieuse. Des plaintes furent adressées à l'official de Besançon contre le curé et les chapelains d'Héricourt vers l'an 1540, ce qui nuisit beaucoup aux membres du clergé de cette ville.

de Luze et Chagey, qui comprenait une partie de ces deux villages, était dès les plus anciens temps du ressort de la seigneurie de Granges ; et les gentilshommes à qui il avait appartenu, en avaient toujours fait foi et hommage aux comtes de Montbéliard en leur qualité de propriétaires de cette seigneurie. En 1530, ce fief fut acquis par le comte d'Ortembourg sur Simon de Moutier moyennant huit cents écus d'or. La même année, Ulric ouvrit un procès devant la justice du bailliage de Vesoul, afin de provoquer la commise de ce fief, parce que l'acquisition en avait été faite sans son consentement en sa qualité de suzerain. Le procès resta indécis, et le fief demeura incorporé dans la seigneurie d'Héricourt. Au mois de novembre 1535, quand Ulric fut rentré par la conquête en possession du duché de Wurtemberg, il chercha plus que jamais à faire valoir ses droits sur les seigneuries de la succession de Neufchâtel. Il provoqua à Rothenburg, sur le Neckar, en novembre 1535, avec Gabriel de Salamanque, une conférence qui n'amena aucun résultat. Une nouvelle conférence tenue à Heidelberg en novembre 1544 demeura également sans succès.

Vers le commencement de 1545 mourut Gabriel de Salamanque, comte d'Ortembourg. Ses biens passèrent à ses enfants mineurs, Ferdinand, Bernard, Ernest, et Ehrenfried. Les tuteurs de ces jeunes comtes, par crainte d'Ulric dont le caractère était porté aux entreprises, et qui dissimulait mal ses projets, implorèrent la protection spéciale de l'empereur Charles Quint, souverain de Franche-Comté, pour les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont ; /135/ et ils l'obtinrent par des lettres données à Worms le 6 août 1545, à condition qu'ils prêteraient, ainsi que les officiers et sujets de ces terres, serment à ce monarque, et que la garde de la forteresse d'Héricourt serait aux frais des comtes d'Ortembourg ; la sauvegarde devait durer aussi longtemps qu'il y aurait convenance mutuelle ; elle ne devait prendre fin que lorsqu'une des parties aurait prévenu l'autre, un an d'avance. Les comtes d'Ortembourg devaient donner cent livres par an pour cette sauvegarde. Dans l'acte dont il s'agit, l'empereur dit que les trois seigneuries sont assises et situées en pays limitrophes, ce qui prouve qu'elles ne dépendaient nullement du comté de Bourgogne qu'il tenait de son père Philippe-le-Beau d'Autriche. L'empereur donna mandement au sieur de Vergy, commis au gouvernement du comté de Bourgogne, de recevoir le serment des tuteurs des comtes d'Ortembourg, ainsi que des officiers et habitants desdites terres.

Ulric de Wurtemberg ne cessa néanmoins de protester pour le maintien de ses droits relativement aux seigneuries ci-dessus mentionnées. Sur la proposition de l'empereur Charles Quint, il se soumit pour le jugement de son différend, à l'arbitrage de Frédéric II, électeur palatin, et dans l'espérance que justice lui serait rendue ; il repoussa les avances du roi de France Henri II, qui, en février 1548, lui offrait de le mettre, par la force des armes, en possession des seigneuries litigieuses, à condition qu'il lui serait permis de mettre des garnisons dans les places de Montbéliard, de Blamont et d'Etobon en cas d'éminents périls. Ulric mourut inopinément à Tubingue, le 6 novembre 1550.

/136/ Le duc Christophe de Wurtemberg, fils d'Ulric, recueillit tous les droits de sa maison sur la succession de Neufchâtel. Comme il avait perdu tout espoir

d'accommodement, il voulut les faire valoir devant les tribunaux, et il eut recours à deux juridictions. Pour le différend relatif aux trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont avec les comtes d'Ortembourg, il s'adressa à Charles Quint en sa qualité d'empereur d'Allemagne, pour les poursuivre devant la chambre impériale de Spire, attendu que ces seigneuries étaient libres de toute supériorité étrangère ; et le monarque ajourna sa décision jusqu'en 1554. Pour la restitution des terres situées en Franche-Comté, savoir celles de Neufchâtel, de Pont-de-Roide, de Bourguignon, de L'Isle-sur-le-Doubs, de Montrond et Poinçon, il s'adressa au même monarque, en sa qualité de souverain de cette province ; et en 1552, il obtint mandement de ce prince pour assigner en son parlement de Dôle les filles d'Anne de Neufchâtel. Celle-ci, décédée le 30 juin 1530, avait laissé de son mariage avec Christophe de Longwy, trois filles qui s'unirent à trois frères de l'illustre maison de Rye (en Franche-Comté, près de Dôle), savoir : Jeanne de Longwy, mariée à Marc de Rye, seigneur de Dicey ; Antoinette de Longwy, mariée à Joachim, sieur de Rye ; et Louise de Longwy, mariée à Girard de Rye, seigneur de Balançon.

Le procès devant la chambre impériale de Spire n'était pas encore commencé, et celui devant la cour de Dôle, ouvert le 7 janvier 1553, était loin d'être terminé, lorsque le duc Christophe de Wurtemberg céda à son oncle, le comte Georges, pour lui et ses héritiers mâles, par deux traités faits à Stuttgart le 4 mai 1553, le comté de Montbéliard avec /137/ les seigneuries d'Etobon, de Blamont et toutes leurs dépendances. Avec ces terres, il lui abandonna aussi tout ce qu'il pourrait obtenir par voie amiable, comme par voie de justice, des seigneuries litigieuses de la succession de Neufchâtel¹.

Cela n'empêcha pas les comtes d'Ortembourg, dès qu'ils eurent atteint l'âge de majorité, de prendre le gouvernement des seigneuries que leur avait laissées leur père, et de veiller au bien-être de leurs sujets. En 1551, pour prévenir l'arbitraire dans les jugements, ils firent rédiger *un Recueil des Instructions, ordonnances et coutumes des seigneuries de L'Isle, Héricourt, Clémont, Châtelot et Essert* ; et en énumérant les concessions faites dans les temps anciens aux habitants de ces seigneuries, ils rappelèrent aussi les droits dont ils avaient la jouissance ; ce qui fut une marque de bienveillance pour la population. En mars 1552, ils prirent des mesures de sûreté, renforçant la garnison d'Héricourt pour protéger cette place contre les tentatives de l'Allemand Sébastien Schertel, chef de bandes, qui à la tête de douze enseignes de lansquenets et de deux cents chevaux-légers levés dans le

¹ La maison de Wurtemberg avait des droits incontestables sur toutes les seigneuries de la succession de Neufchâtel. En effet, ainsi qu'on l'a vu, suivant le testament de Thiébaud IX, sire de Neufchâtel, de 1463, les seigneuries, après l'extinction de sa postérité mâle en 1506, auraient dû passer à Ferdinand et à Jean de Neufchâtel formant la branche cadette de sa famille ; et comme ceux-ci étaient morts sans descendance en 1521, elles auraient dû revenir alors aux mâles de la maison de Cuisance. Mais le duc Ulric de Wurtemberg avait acheté en 1507 des seigneurs de Cuisance, leurs droits éventuels sur toutes les seigneuries dont il s'agit, comme il avait déjà acheté en 1506 de Ferdinand et de Jean de Neufchâtel leurs prétentions sur quelques-unes de ces seigneuries. Enfin Ulric était l'aîné des descendants de la comtesse Henriette de Montbéliard, mentionnée dans le testament du susdit Thiébaud IX. Il en résulte que le duc Christophe de Wurtemberg, héritier de son père Ulric, pouvait à juste titre revendiquer toutes les seigneuries de la succession de Neufchâtel.

voisinage de Bâle, traversa les comtés de Montbéliard et de Bourgogne pour aller rejoindre Henri II, roi de France, sous les murs de Metz ; il en résulta une assez grande dépense d'argent pour le remboursement de laquelle des impôts sous le nom de dons gratuits furent mis sur les sujets de toute la terre d'Héricourt, comme aussi sur ceux des seigneurs de Châtelot et de Clémont. Plus tard, les mêmes comtes comprimèrent la mutinerie des habitants de la ville d'Héricourt, en faisant emprisonner un des maîtres /138/ bourgeois. L'année suivante, ils renouvelèrent et confirmèrent les anciennes franchises de cette ville, exerçant ainsi dans une entière indépendance le pouvoir qu'ils avaient en mains.

Le comte Georges de Montbéliard continua le procès intenté par son neveu Christophe de Wurtemberg à la cour de Dôle, procès qui, comme on le verra, ne fut terminé qu'en 1564, sans avoir l'issue que pouvait attendre la maison de Wurtemberg. Il continua aussi les démarches de son prédécesseur pour obtenir de l'empereur l'autorisation de poursuivre les comtes d'Ortembourg devant la chambre impériale de Spire pour les trois seigneuries d'Héricourt, Châtelot et Clémont. La commission de l'empereur fut adressée le 7 décembre 1554 à la chambre de Spire pour juger le différend. Le procès devant cette chambre commença le 22 avril de l'année suivante. Tout annonçait qu'il traînerait en longueur et qu'il ne serait pas terminé avant longtemps. C'est pour cette raison que le prince Georges de Montbéliard forma le projet, au commencement de l'an 1558, de s'emparer d'Héricourt de vive force ; il croyait pouvoir compter sur l'appui du roi de France ; mais lorsqu'il demanda au duc Christophe de Wurtemberg, il éprouva des lenteurs, et il mourut dans l'intervalle, le 17 juillet 1558, ne laissant pour lui succéder qu'un fils, Frédéric, âgé de onze mois, qui fut placé sous la tutelle de Christophe, duc de Wurtemberg, de Wolfgang, duc des Deux-Ponts, et de Philippe, comte de Hanau.

Les tuteurs du comte Frédéric de Montbéliard continuèrent à faire valoir devant la cour impériale de Spire le procès commencé par son père pour la revendication des trois seigneuries possédées /139/ par indivis par les comtes d'Ortembourg, et ils espéraient que le procès aurait une issue favorable, lorsqu'en 1561 un seigneur franc-comtois, Claude François de Rye, songea à s'en emparer. Ce seigneur, né en 1542, était le fils unique de Marc de Rye, seigneur de Dicey, et de Jeanne de Longwy dont nous avons parlé, et descendait par sa mère de la maison de Neufchâtel ; il était petit-fils d'Anne de Neufchâtel, une des filles de Ferdinand de Neufchâtel, en faveur de laquelle ce dernier avait fait un testament. Il venait d'épouser sa cousine germaine Françoise Marie de Rye, fille de Joachim de Rye et d'Antoinette de Longwy, qui descendait également de la maison de Neufchâtel. Il possédait par sa mère déjà décédée, une grande partie des anciens domaines de la maison de Neufchâtel et entre autres la seigneurie de ce nom. Il ne pouvait voir sans chagrin l'autre partie du patrimoine de ses aïeux, et notamment la terre d'Héricourt, dans des mains étrangères ; ce serait, lui semblait-il, un titre d'honneur s'il pouvait s'en rendre maître. Exerçant par sa famille une grande influence dans le comté de Bourgogne, riche d'un caractère impétueux et passionné, téméraire jusqu'à l'audace, à peine âgé de dix neuf ans, il n'apercevait dans ses calculs que des chances favorables ; et la fortune vint le servir autant

qu'il pouvait l'espérer. Depuis longtemps il cherchait l'occasion d'entrer par surprise dans la place d'Héricourt, et il la trouva le samedi 15 mars 1561 (nouveau style). Ce jour-là le capitaine Hugues de Sacqueney, originaire des environs de Langres, qui depuis quelque temps déjà commandait la place d'Héricourt pour les comtes d'Ortembourg, s'était rendu au marché de Montbéliard /140/ pour acheter la provision de beurre de sa petite garnison. Claude de Rye en était instruit, s'embusqua avec quinze ou vingt cavaliers armés à la lisière de la forêt dite *bois des bourgeois* bordant la route de Montbéliard à Bussurel que le sieur de Sacqueney devait suivre à son retour. Arrêté par Rye et ses complices et menacé par eux d'une prompte mort s'il ne leur procure l'entrée immédiate d'Héricourt ; de Sacqueney promet tout et consent à ce que son valet qui conduisait un cheval chargé des provisions, prenne les devants sous l'escorte de deux cavaliers. Quand ils furent arrivés à la porte de la ville dite de Saint-Valbert, les gardes l'entrouvrirent pour laisser passer le domestique de Sacqueney, mais le cheval de ce domestique avec sa charge reste embarrassé entre les deux ailes. Les cavaliers qui l'avaient accompagné et qui se trouvaient à peu de distance, profitèrent de cette circonstance pour se saisir de la porte ; aussitôt ils tuent les soldats de garde, et ayant été rejoints par leurs compagnons, ils se rendent maîtres de la ville et du château. La petite garnison d'Héricourt se hâte de l'évacuer ; Sacqueney, remis en liberté, se réfugia à Montbéliard. Claude François de Rye, ainsi devenu maître d'Héricourt, y fit promptement arriver des hommes de pied et des cavaliers, tant de la terre de Neufchâtel que d'autres lieux de la Franche-Comté, en leur donnant les vivres et les munitions nécessaires, afin de conserver par la force ce qu'il avait pris par l'astuce. Il confia le commandement de la place au sieur de Marsillat, gentilhomme originaire de la Bresse. Bientôt après il contraignit les officiers de justice et les bourgeois d'Héricourt /141/ de lui prêter serment.

L'entreprise de Claude François de Rye sur Héricourt, en pleine paix, n'était pas moins attentatoire à la possession des Comtes d'Ortembourg, qu'aux droits du jeune comte Frédéric de Montbéliard. Presqu'aussitôt après qu'il l'eut accomplie, et vers le 20 du même mois de mars 1561, le gouvernement de Montbéliard, composé du bailli et de plusieurs conseillers, fit occuper les seigneuries de Châtelot et de Clémont, au nom du comte Frédéric, par cinq cents ou six cents hommes, tant bourgeois que sujets du comté, qui n'éprouvèrent presque point de résistance ; et il s'empressa de faire prêter aux habitants de ces seigneuries serment de fidélité au prince de Montbéliard. Il eut aussi l'intention de faire assiéger la place d'Héricourt, mais il finit par se décider à consulter là-dessus le duc Christophe de Wurtemberg, un des tuteurs du comte Frédéric. Le duc Christophe et les comtes d'Ortembourg portèrent plainte simultanément de tous côtés relativement à Claude François de Rye. L'empereur Ferdinand d'Allemagne, ainsi que Philippe II, roi d'Espagne, le somma en vain d'évacuer la place d'Héricourt. Les cantons suisses le trouvèrent également sourd à leurs remontrances. La cour de Dôle ne le vit pas non plus céder à ses sommations ; elle devait cependant avoir l'autorité sur lui, attendu qu'il appartenait par sa famille à la Franche-Comté, et qu'il avait des possessions dans cette province ; la menace d'une mort

ignominieuse et la confiscation de ses biens prononcée par cette cour ne l'ébranlèrent même pas.

Le duc Christophe, considérant l'entêtement et l'opiniâtreté de /142/ Claude François de Rye, et prévoyant que l'arrêt favorable qu'il pouvait obtenir à Spire relativement aux trois seigneuries serait rendu illusoire, se décida à reprendre par la force Héricourt ; dans ce but, il envoya du duché de Wurtemberg un corps de troupes composé de quatre mille hommes de pied, de deux cents chevaux et d'un train d'artillerie, sous le commandement du baron de Hoven, nommé en même temps gouverneur ou bailli du comté de Montbéliard. Le mercredi 11 juin 1561 les troupes Wurtembourgeoises arrivèrent devant Héricourt, déjà investi par les milices du comté de Montbéliard. Elles se placèrent sur une éminence près de Saint-Valbert et de Luze, ainsi qu'à Brevilliers. Les sommations d'usage ayant été rejetées par le sieur de Marsillat qui commandait la place pour le sieur de Rye, on fit aussitôt commencer le bombardement. Quelques heures après, une large brèche se trouvait ouverte dans les murailles de la ville, ainsi que dans le château, et les assiégeants y entrèrent de suite. Les soldats de la garnison mirent aussitôt bas les armes, et se rendirent prisonniers de guerre. Ils furent sur-le-champ renfermés dans l'église où ils n'attendaient que la mort, mais ils furent bientôt mis en liberté et conduits hors de la ville par ordre du baron de Hoven, après s'être engagés par serment à ne jamais prendre les armes contre la maison de Wurtemberg-Montbéliard. Quant au sieur de Marsillat, il fut retenu prisonnier, et conduit à Montbéliard, et de là au fort de Blamont ; mais au bout de peu de temps, il fut renvoyé libre dans ses foyers par ordre du /143/ duc Christophe. L'armée Wurtembourgeoise se retira bientôt, et on laissa une bonne garnison dans la place d'Héricourt, afin d'en assurer la possession. Les frais de guerre furent estimés à quarante- cinq mille trois cent soixante dix-huit florins, douze kreutzers (près de cent mille francs de ce temps-là). On trouva sur les tours du château d'Héricourt servant de boulevard, sur tous les remparts, comme dans l'arsenal, un bon nombre de pièces d'artillerie, de canons, de mortiers, de doubles arquebuses ou bâtons-à-croc, d'arquebuses à rouet, de piques ferrées, de lances, beaucoup de munitions de guerre, de poudre, de boulets, de plomb, de fer. Un des canons, qui fut transporté à Montbéliard, s'appelait « la bergère d'Héricourt », et il était si gros qu'un homme pouvait se mettre dedans ; sa longueur était de cinq pieds (1 mètre 70). Il y avait aussi dans le château une grande quantité de grains, de vin et de vivres de toute espèce, avec un mobilier considérable dans les appartements ; ce mobilier consistait en buffets, châlits, ornements, lits de soie, tapisseries, vaisselles d'argent, d'étain, de cuivre, etc. La prise d'Héricourt amena la soumission de tous les villages de la terre. Le sieur de Rye était resté maître de cette ville pendant quatre-vingt-six jours, dès le 15 mars 1561 jusqu'au 11 juin suivant. Il n'abandonna pas ses prétentions sur la seigneurie d'Héricourt, et il en fut de même des comtes d'Ortembourg, comme on le verra plus tard. Quelques jours après la prise d'Héricourt, les habitants d'Héricourt et ceux de tous les villages de la terre durent prêter serment de fidélité au comte Frédéric de Montbéliard. /144/ Le 29 décembre de la même année, les princes tuteurs de ce comte confirmèrent les franchises de la ville d'Héricourt. La prise et

reprise d'Héricourt en 1561 a fait le sujet d'un poème latin composé par Jacques Gète, originaire de Boulogne-sur-Mer, pasteur de l'église de Bavans, qui a été inséré dans le tome IV de l'Histoire des ducs de Wurtemberg par Sattler, et dans le tome 1 des Mémoires et Documents inédits pour servir à l'histoire de Franche-Comté publiés par l'Académie de Besançon.

Dans la première moitié du seizième siècle, l'état matériel du peuple dans la seigneurie d'Héricourt, comme dans tout le comté de Montbéliard, s'était amélioré d'une manière bien sensible depuis les temps anciens, surtout depuis l'époque de l'affranchissement de la mainmorte ; mais son état moral et religieux continuait à être bien déplorable, et il en était de même dans toutes les contrées voisines. L'ignorance était généralement très grande. La presque totalité des habitants ne savait ni lire ni écrire, attendu qu'il n'existait point d'écoles publiques dans les différentes paroisses. Quelques-uns apprenaient un peu à lire et encore moins à écrire, de leurs curés, quand ceux-ci avaient quelque peu d'instruction, et qu'ils étaient disposés à donner quelques leçons. On donnait encore dans les superstitions les plus absurdes. On croyait à la magie, à la sorcellerie. La lumière de l'évangile était mise sous le boisseau. Le culte ne consistait que dans des cérémonies extérieures, dans l'adoration des images, l'intercession de la Vierge et des Saints, les pèlerinages, etc. L'ignorance de la /145/ vraie religion entretenait la corruption des mœurs. Les prêtres eux-mêmes donnaient l'exemple du désordre. Un bon nombre d'entre eux fréquentaient les cabarets, prenaient part aux jeux publics, et étaient jureurs et blasphémateurs. Quoique voués au célibat, ils se dédommageaient de la privation d'une épouse en vivant dans un concubinage public ; ils osaient même reconnaître leurs enfants naturels et leur faire des donations, soit par acte entre vifs, soit par testament. Les archives de l'ancienne principauté de Montbéliard en fournissaient la preuve dans une multitude de titres du quatorzième, du quinzième et du seizième siècle.

/146/ [blanche]

/147/

[Troisième partie]
La seigneurie d'Héricourt possédée en toute souveraineté
par les comtes de Montbéliard,
dès 1561 à 1676.

Réorganisation de l'administration civile et judiciaire – Réformation religieuse – Contestations et procès – Passage de troupes étrangères – Invasion des Guises ; prise et reprise d'Héricourt – Arrêt du parlement de Grenoble – Guerre de Trente ans ; siège d'Héricourt, dévastations, peste et famine – Paix de Westphalie – Occupation d'Héricourt par les troupes françaises.

La prise de la ville d'Héricourt, arrivée le 11 juin 1561, est un évènement d'autant plus remarquable qu'il fit rentrer dans le domaine du comté de Montbéliard, non /148/ seulement la seigneurie d'Héricourt qui en avait été détachée en 1327, mais encore celles de Châtelot et de Clémont qui avaient déjà cessé d'en faire partie à la fin du treizième siècle. Les princes de Montbéliard, comme leurs devanciers, les sires de Neufchâtel et les comtes de Furstemberg et d'Ortembourg, possédèrent en toute souveraineté les trois terres ci-dessus dénommées et celle de Blamont, sans interruption jusqu'en 1676, époque où Louis XIV, roi de France, s'en empara. Aussitôt après la conquête d'Héricourt, les habitants de cette ville, ayant été appelés comme ceux de toute la seigneurie, à prêter serment de fidélité au comte Frédéric de Montbéliard par son Conseil de Régence de cette ville, le firent sans la moindre difficulté. Il y avait alors cent deux chefs de famille à Héricourt et trois cent quatre-vingt-quatre dans toute la seigneurie. Cette seigneurie se composait alors de son chef-lieu et de dix-huit villages, dont neuf lui appartenaient en entier, et dont neuf étaient mi-partis.

Le conseil du prince de Montbéliard s'occupa sans retard de la réorganisation de l'administration civile et judiciaire, et de la nomination des fonctionnaires dans les trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont ; ce travail fut fait en juillet 1561. Pour l'administration, la seigneurie du Châtelot fut réunie à celle d'Héricourt, comme la /149/ seigneurie de Clémont le fut à celle de Blamont. Le bailli d'Héricourt prit le titre de **bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot** ; Jacques Christophe de Waldner de Freudenstein, d'une ancienne et illustre famille de la Haute-Alsace, qui était attaché depuis plusieurs années à la cour du prince de Montbéliard, fut revêtu de ce titre. La justice du bailliage

d'Héricourt porta le nom de **bailliage des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot**. Les juges composant cette justice, savoir le bailli ou son lieutenant, le procureur fiscal et le greffier, se transportaient en de certains jours dans un des villages de la terre de Châtelot, notamment à Longeville, quand il s'agissait d'affaires concernant les habitants de cette terre¹. La justice de la mairie et celle de la prévôté d'Héricourt, dont il y avait appel à la cour du bailliage, furent conservées telles qu'elles étaient auparavant ; toutefois le ressort de la prévôté d'Héricourt s'étendit sur la seigneurie de Châtelot. Quant au tribunal supérieur appelé le **Haut et Souverain Consistoire** de la seigneurie d'Héricourt, il fut supprimé. Les appels devaient se porter dorénavant devant le Conseil du prince de Montbéliard, à la fois corps administratif supérieur de la Principauté et corps judiciaire en dernière instance, qui prenait le titre de **Souverain Buffet**, lorsqu'il fonctionnait comme tribunal d'appel pour les justices des quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, et le titre de **Cour et Chancellerie** quand il s'agissait des affaires judiciaires du comté de Montbéliard proprement dit. Le Souverain Buffet /150/ qui avait son siège à Montbéliard, subsista comme tribunal en dernier ressort pour les quatre seigneuries jusqu'en 1676². Le

¹ En 1561, l'administration des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot fut confiée aux mêmes fonctionnaires. Le bailli d'Héricourt eut le titre de bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; le prévôt d'Héricourt eut celui de prévôt des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; le forestier d'Héricourt, celui de forestier desdites seigneuries, etc. Le bailli et le prévôt se transportaient en de certains jours, pour les affaires de la justice, dans un des villages de la terre du Châtelot, le plus souvent à Longeville, quelquefois à Lougres et à Saint-Maurice ; et ils tenaient des registres distincts pour cette seigneurie.

² Les princes tuteurs du comte Frédéric de Montbéliard avaient déjà fait publier le 12 avril 1564 une ordonnance concernant les procédures, et le 25 avril 1569 une ordonnance civile et de police pour le comté de Montbéliard et les seigneuries de sa dépendance ; elles restèrent l'une et l'autre peu de temps en vigueur. Une nouvelle ordonnance judiciaire et de police promulguée par le comte Frédéric le 21 août 1584 rapporta toutes les ordonnances antérieures dont elle contenait un bon nombre d'articles ; elle a fait loi dans le comté de Montbéliard jusqu'à sa réunion à la France en 1793 et dans les seigneuries de Blamont, de Clémont, d'Héricourt et de Châtelot jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, époque à laquelle le gouvernement français, qui avait usurpé la souveraineté de ces seigneuries, ordonna aux officiers de justice qui y étaient établis, de juger suivant les lois, usages et coutumes de la Franche-Comté. On voit par l'ordonnance du comte Frédéric que les lois pénales étaient très sévères dans le pays de Montbéliard au seizième siècle. Les criminels subissaient le supplice de la roue, ou de la décollation, ou du gibet, ou du bûcher, ou de la noyade ; la torture, ou question, précédait toute exécution à mort ; les peines infâmantes étaient l'exposition ou carcan, la mutilation, le fouet ou la bastonnade, l'emprisonnement, le bannissement, la confiscation ; de simples contraventions aux règlements de police attiraient de fortes amendes et souvent plusieurs jours de prison. Pour ne citer que quelques cas, on dira que l'adultère par deuxième récidive entraînait la décollation pour l'homme, et que la femme était noyée dans une rivière après avoir été enfermée vivante dans un sac ; que les paillards en deuxième récidive subissaient la peine du fouet avec celle du bannissement ; que le bûcher était réservé aux sorciers, qu'on coupait la langue aux blasphémateurs d'habitude ; qu'on plongeait trois fois dans l'eau les maraudeurs, après les avoir exposés pendant une heure dans une cage à la risée du public. On se relâcha peu-à-peu de semblables rigueurs dès la deuxième moitié du dix-septième siècle, et la torture cessa d'être employée au milieu du dix-huitième. La dernière sentence de mort pour sorcellerie fut prononcée à Montbéliard en 1660. Plus de soixante personnes avaient alors péri à partir de l'an 1481 du dernier supplice pour sorcellerie, tant dans le comté de Montbéliard que dans la seigneurie de Blamont et surtout dans celle d'Héricourt. Beaucoup de prétendus sorciers furent aussi, à la même époque, conduits sur le bûcher en Franche-Comté, en Alsace, dans toute la France et dans toute l'Europe. Dès les plus anciens temps, on brûlait vifs les malheureux prétendus sorciers. Dès le commencement du dix-septième siècle, on les décapitait par grâce, pour livrer au feu leurs restes inanimés, et leurs cendres étaient jetées au vent. En 1660 eut lieu à Montbéliard la dernière sentence de mort pour sorcellerie, et dès lors on se contenta de bannir du pays les personnes qui

commandement militaire de la place d'Héricourt, où il y avait ordinairement une garnison plus ou moins grande, fut confié à un officier du nom de **Capitaine** ; il devait s'entendre avec le bailli du lieu. Le forestier en chef d'Héricourt prit le titre de **forestier des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot** ; il fut placé sous les ordres du **Grand-Gruyer ou Grand-Forestier** de Montbéliard ; il était le supérieur des sous-forestiers placés dans différents lieux des deux seigneuries. Un seul **tabellion** résidant à Héricourt fut institué pour les seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Héricourt continua à être la résidence d'un receveur chargé de percevoir les droits et revenus seigneuriaux pour le prince de Montbéliard ; il prit le nom de **Receveur des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot**. Le nombre des **maires** dans les communes rurales fut augmenté ; presque toutes en furent pourvues. Les maires étaient tenus de veiller à la police, au maintien du bon ordre et de faire rapport à la justice de tous les désordres parvenus à leur connaissance ; ils surveillaient aussi les intérêts du domaine seigneurial dans leurs villages ainsi que l'administration des biens et revenus communaux. Ils recevaient leur nomination du conseil du prince de Montbéliard, en qualité de souverain

en étaient accusées. Les sorciers livrés au dernier supplice, ne furent pas moins nombreux dans la seigneurie d'Héricourt que dans le reste du pays de Montbéliard, et même plus nombreux à proportion de la population. Il y en eut non seulement à Héricourt-même, mais encore dans les villages de la seigneurie, notamment à Coisevaux, à Luze, à Trémoins, à Champey, etc. Ils étaient suppliciés sur la place patibulaire d'Héricourt.

Les sorciers dans la seigneurie d'Héricourt comparaissaient à Héricourt devant un tribunal composé de quatorze membres, savoir les neuf bourgeois jurés et cinq juges du tribunal de la prévôté, assistés du procureur et du prévôt du lieu.

Leur peine ordinaire était s'être brûlés vifs et leurs cendres jetées au vent ; parfois cependant, on leur tranchait la tête par grâce avant de les brûler. Plusieurs de ces malheureux subirent le dernier supplice à Héricourt-même ; citons, entre autres, dans la première moitié du dix-septième siècle : le maire d'Aibre ; sa femme ; la Ratte ; le Faucilier ; Thiébaud du Chêne ; la Crolatte ; la grande Jeannette de Trémoins et sa fille Jeanne Monnier ; Jeannette Pillods de Luze ; la Bourquenelle ; Catherine Jeannot ; la Vignerotte d'Héricourt ; Elisabeth Mermet aussi d'Héricourt, etc. On voit que beaucoup de ces infortunés étaient désignés par de simples sobriquets.

Le tribunal ci-dessus nommé, jugeait et condamnait non seulement les sorciers de la seigneurie d'Héricourt, mais encore ceux de la seigneurie de Châtelot. On sait que les deux seigneuries étaient réunies pour toutes les affaires de justice.

Parmi les sorciers de la seigneurie d'Héricourt qui furent condamnés par le tribunal de ce lieu, nous citerons : Antoine Grand Pierre et Jeanne Bouteiller, sa femme, de Chagey, condamnés en 1616 ; Guillaume Tournier de Coisevaux, en 1617 ; Alix Durupt, veuve de Léonard Lovys de Champey, en 1617 ; Pierrette Valley, veuve de Claudot Tournier de Coisevaux, en 1618 ; Exibel Vuillamier, veuve de Pierre Mercier de Luze, en 1618 ; Marguerite Surleau, femme de Jacques Dormoy, dit du Chesne, de Saint-Valbert, en 1619 ; Marguerite Godard, femme de Benoît Lambert de Brevilliers, en 1624 ; Marie Thevenot, dite la Raguine, de Mandrevillars, femme de Jean Boillou de Luze, en 1644 ; Claude François de Luze, veuve de Jean Bourqueney d'Echenans, en 1644 ; Jeannette Robert, veuve de Claude Monnier de Trémoins, en 1645 ; Catherine Jeannot, veuve de Nicolas Belot, greffier d'Héricourt, en 1652 ; Jeanne Monnier, veuve d'Hugues Pillard d'Aibre, en 1654 ; Pierre Tournier, faucillier de Coisevaux et Jeannette Moricque de Brevilliers, en 1655 ; Thiébaud Dormoy, dit Duchesne, de Saint-Valbert et Jeanne Noblot, femme de Jean Tournier, maire d'Aibre, en 1656 ; Suzanne Thiébaud, veuve de Pierre Debart d'Héricourt, en 1656 ; Jeannette Lods, veuve de Martin Pillods de Luze, en 1658 ; Jeanne Mairot, dite Dubois, femme de Nicolas Nétillard, vigneron et bourgeois d'Héricourt, et Elisabeth Mermet, dite la Mangueuse, femme de Servois Belot, bourgeois d'Héricourt, en 1660.

Bannissement prononcé contre Jeanne Demoigin, femme de Jean Jeand'heur de Champey, en 1661.

Les sorciers de la seigneurie d'Héricourt passaient pour avoir des réunions dans plusieurs endroits, entre autres une à Tavey, au bois Berrésol.

M. Tuetey, de Montbéliard, archiviste paléographe à Paris, a donné dans un ouvrage sur la sorcellerie du pays de Montbéliard publié en 1886, les noms d'une partie des malheureux individus condamnés pour sorcellerie dans ce pays, après avoir fait des recherches dans les anciennes pièces des archives de Montbéliard actuellement déposées dans les Archives Nationales à Paris.

seigneur d'Héricourt. Ils restaient en fonctions jusqu'à leur mort, leur démission ou leur destitution. Leurs fonctions étaient gratuites, mais /151/ ils jouissaient de l'exemption des corvées, tailles, quarts de four et autres prestations envers le domaine seigneurial. Il y avait en outre dans chaque village un **juré** ou **échevin**, élu annuellement par les habitants pour être receveur des deniers communaux. C'est sous la convocation et la présidence du maire et de l'échevin que les habitants des villages s'assemblaient en corps de communauté, pour délibérer sur leurs intérêts communs, et pour désigner annuellement parmi eux les **banvards** ou bangardes (ou gardes champêtres) et les **gardes de bois** communaux. L'établissement des corps municipaux en France, comme on le sait, ne remonte qu'à l'an 1790.

Les habitants d'Héricourt tenaient trop aux franchises qui leur avaient été accordées en 1374 par les ducs Albert et Léopold d'Autriche, pour ne pas en demander la confirmation aux princes tuteurs de leur nouveau maître, le comte Frédéric de Montbéliard. La requête qu'ils adressèrent à ces princes fut favorablement accueillie et un acte portant confirmation de leurs franchises leur fut délivré sous la date du 29 décembre 1561 par le vice-chancelier de Montbéliard, Hector Wolgmann. Ce n'était pas assez pour les habitants d'Héricourt, comme pour ceux du reste de la seigneurie de ce nom et des seigneuries de Châtelot et de Clémont, d'avoir prêté le serment de fidélité au prince Frédéric, au moment de leur réunion à son comté de Montbéliard. Ils durent prêter encore au mois de mars 1562 à ses trois tuteurs entre les /152/ mains de leurs commissaires, qui se transportèrent à cet effet dans chacun des chefs-lieux.

Néanmoins le prince de Montbéliard ne demeura pas tranquille possesseur des seigneuries dont il vient d'être question. Claude François de Rye, qui résidait en Franche-Comté, et qui avait parmi ses domaines la seigneurie de Neufchâtel située dans ladite province, menaçait sans cesse Héricourt. Il osa se présenter de nuit devant cette place, sous l'escorte de quelques cavaliers, au mois de mars 1564 ; mais il ne fut pas heureux cette fois dans ses tentatives de surprise ; la garnison lui répondit à coups d'arquebuses et de canons, et le força, lui et ses gens, à une prompte retraite. Le décès prématuré du sieur de Rye vint mettre un terme aux inquiétudes que faisait naître son esprit turbulent et aventureux. S'étant attaché aux seigneurs qui préludaient au soulèvement des Pays-Bas, il mourut inopinément à Bruxelles en 1567, âgé à peine de vingt-cinq ans, d'une blessure qu'il s'était faite avec son épée en descendant de cheval. Il ne laissa qu'un fils nommé Octavien, qui mourut en bas âge peu de temps après lui. Sa veuve, Françoise Marie de Rye, recueillit l'héritage de ce fils, dont faisait partie la seigneurie de Neufchâtel, ainsi que ses prétentions sur la seigneurie d'Héricourt et autres terres de la succession de Neufchâtel ; elle les porta en 1575 dans la maison de Chabot, par son mariage avec Léonor de Chabot, comte de Charny, grand écuyer de France.

/153/ Les comtes d'Ortembourg qui avaient conservé la terre de L'Isle-sur-le-Doubs, ne renoncèrent pas non plus à leurs prétentions sur les trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont qu'ils s'étaient vus enlever en 1561. A la prière de ces comtes,

l'empereur Charles-Quint d'Allemagne écrivit au duc Christophe de Wurtemberg, en sa qualité de tuteur du comte Frédéric de Montbéliard, de leur rendre les trois seigneuries dont il s'agit, attendu qu'il y avait un procès à ce sujet devant la chambre impériale de Spire. Le duc répondit qu'il ferait évacuer les seigneuries à condition qu'elles fussent mises en séquestre entre des mains neutres, et que l'on remboursât les frais de guerre. Ces propositions ne furent pas acceptées, et les seigneuries restèrent entre les mains du comte Frédéric. Le procès ouvert le 22 avril 1555 devant la chambre impériale de Spire, comme nous l'avons dit, était encore loin de son terme, quand l'empereur Rodolphe II proposa d'y mettre fin par une transaction en 1578. On discuta et négocia longtemps sans rien avancer, et la cause demeura en sursis.

Quant au procès ouvert en 1553 par le même duc Christophe devant la cour de Dôle, pour la revendication de celles des seigneuries de la succession de Neufchâtel situées en Franche-Comté, il n'eut pas l'issue que faisait espérer l'évidence des droits de la maison de Wurtemberg-Montbéliard. Un arrêt de cette cour du 24 mars 1563 (vieux style) la débouta de sa demande ; le gouvernement /154/ de Franche-Comté n'aurait pu voir avec plaisir l'agrandissement des domaines de cette maison, qui lui demanda en vain pendant plusieurs années la révision du procès.

Pour mettre le château d'Héricourt à l'abri de toute surprise, on travailla à le réparer en 1564, et on le garnit d'un mobilier suffisant. Il existe dans les archives de la préfecture de Vesoul, un plan visuel du château d'Héricourt provenant des archives de l'ancienne principauté de Montbéliard ; ce plan remonte à l'an 1569. On fit dans le même château de nouvelles réparations en 1586.

Le culte évangélique ne tarda pas à être introduit dans les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, comme déjà il l'avait été de 1538 à 1541 dans le comté de Montbéliard et les seigneuries d'Etobon et de Blamont. Les comtes d'Ortembourg, qui étaient restés attachés à la religion catholique, l'avaient maintenue dans les trois premières seigneuries pendant leur domination. Claude François de Rye en avait fait de même ; il s'était empressé de renvoyer de la ville d'Héricourt un religieux converti au protestantisme qui s'y était rendu pendant qu'elle se trouvait entre ses mains¹. Un ordre du duc Christophe

¹ En juillet 1561, quelques jours après la réunion d'Héricourt au comté de Montbéliard, plusieurs habitants de ce lieu qui avaient du penchant pour les doctrines évangéliques, adressèrent à Pierre Toussaint, pasteur de l'église Saint Martin de Montbéliard, et à son adjoint Girard Guillemain, l'invitation de venir prêcher dans l'église dudit lieu. Ces pasteurs accueillirent avec empressement la proposition qui leur était faite et, avec l'assentiment du Conseil du prince de Montbéliard, ils se rendirent chaque dimanche à tour de rôle à Héricourt pour y annoncer les doctrines évangéliques, sans que le curé fût renvoyé. Les gens de la cour du parlement de Dôle, qui avaient autorité sur toute la Franche-Comté, adressèrent en vain sous la date du 18 août 1561, une lettre au duc Christophe de Wurtemberg, l'un des tuteurs du comte Frédéric de Montbéliard, pour le supplier de renvoyer les **prédicants** d'Héricourt, afin que la religion catholique y fût maintenue. Dans sa réponse, en date à Stuttgart du 24 octobre suivant, aux gens de ladite cour, le duc Christophe dit que le fait ne le touchait pas seul comme tuteur de son cousin le comte Frédéric, mais touchait aussi les deux autres tuteurs, le comte Palatin Wolfgang et le comte Philippe de Hanau, et qu'il s'entendrait avec eux pour prendre la décision qu'il appartiendrait. L'archevêque de Besançon, Claude de la Baume, dans sa lettre adressée au duc Christophe le 5 septembre 1561, ne fut pas plus heureux que les gens de la cour du parlement de Dôle, en demandant le renvoi d'Héricourt des prédicants qui prêchaient et enseignaient les doctrines de la Réformation, et en sollicitant le maintien du culte catholique

de Wurtemberg, envoyé au Conseil de Montbéliard sous la date du 15 mars 1562, prescrivait de prendre les mesures nécessaires pour l'abolition du catholicisme¹. Le 16 /155/ du même mois, les pasteurs du comté de Montbéliard et des seigneuries d'Etobon et de Blamont, adressèrent aussi au Conseil du prince de Montbéliard, une lettre concernant l'Introduction de la Réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt². L'archevêque de Besançon, afin de mettre des entraves à l'œuvre de la Réformation dans cette seigneurie, fit parvenir au gouvernement de Montbéliard, une lettre où il disait que les habitants s'étaient plaints à lui,

en ce lieu. Les princes tuteurs du comte Frédéric de Montbéliard, étonnés de la démarche de la cour du parlement de Dôle, comme de celle de l'archevêque, chargèrent les membres du conseil de ce comte de prendre des renseignements exacts sur l'affaire dont il s'agit. En conséquence, ceux-ci envoyèrent le 31 décembre 1561, aux bourgeois et habitants d'Héricourt, une lettre pour leur demander s'ils s'étaient plaints, tant à la cour du parlement de Dôle qu'à l'archevêque, qu'on les inquiétait sur leurs croyances religieuses et qu'on les forçait d'entendre les nouvelles doctrines prêchées par des Ministres envoyés de Montbéliard, et pour leur représenter que, s'ils avaient des plaintes à former, ils devaient s'adresser aux princes tuteurs plutôt qu'à des étrangers. Au reçu de cette lettre, le magistrat ou corps des maîtres-bourgeois d'Héricourt convoqua pour le lendemain matin 1^{er} janvier 1562 en l'hôtel de ville, les bourgeois et habitants, chefs de famille, pour leur en faire part. Tous déclarent que c'était une affaire bien étrange dont ils n'avaient point connaissance, et qu'aucun d'eux ne s'était avisé de se plaindre ni à la cour du parlement de Dôle, ni à l'archevêque de Besançon. Le même jour ils firent aux membres du conseil de Montbéliard une réponse que ceux-ci ne manquèrent sans doute pas de transmettre aux princes tuteurs.

¹ Un ordre du duc Christophe de Wurtemberg, en date à Stuttgart du 15 mars 1562, envoyé au Conseil de Montbéliard, prescrivait de prendre les mesures nécessaires pour l'abolition du catholicisme, non seulement dans la seigneurie d'Héricourt, mais encore dans celles de Châtelot et de Clémont. Une pétition des pasteurs du comté de Montbéliard et des seigneuries de Blamont et d'Etobon, adressée au même Conseil sous la date du 16 de ce mois, l'engageait aussi à supprimer le culte catholique dans les seigneuries dont il s'agit. Le Conseil de Montbéliard jugea prudent d'attendre encore quelque temps avant d'exécuter les mesures qu'on lui proposait. Il fallait préparer les esprits au changement de religion. Pour cela, plusieurs pasteurs du comté qui avaient offert leur ministère, furent chargés par le gouvernement dès le mois d'août 1562, d'aller faire de pieuses instructions dans les seigneuries. L'église d'Héricourt continua d'avoir des prédications des pasteurs de Montbéliard. D'autres pasteurs allèrent dans les villages des seigneuries mais, en quelques endroits, ils éprouvèrent de la résistance. Les habitants de Champey, notamment, accueillirent à coups de pierres en 1562, le pasteur de Désandans, Louis de Bonneville, qui n'eut hâte que de se retirer (voir page /736/). Toutefois, le gouvernement n'usa point de rigueur ; et lorsque les doctrines évangéliques furent mieux connues, elles devinrent un puissant moyen de conversion.

Les pasteurs de Montbéliard cessèrent de venir faire des prédications dans l'église d'Héricourt, lorsque le dimanche 20 juin 1563 Jean Larcher (en latin, Arquerius suivant l'usage du temps) y fut installé en qualité de pasteur, et y fit son premier service, ayant reçu depuis peu de jours sa nomination à ce poste par le Conseil de Montbéliard. Il reçut en même temps la mission d'aller au moins une fois par semaine dans les villages de la seigneurie pour y faire des services. Quant au prêtre d'Héricourt, il reçut sans nul doute du gouvernement de Montbéliard, dès l'installation du pasteur Larcher, la défense de fonctionner ; il ne fut toutefois congédié que quelque temps après, vers le mois de septembre 1563. L'archevêque de Besançon, Monsieur d'Arbois avait en vain engagé les bourgeois et habitants d'Héricourt à rester catholiques par une lettre qu'il leur adressa de Besançon le 8 août 1563 ; ils se montrèrent tous attachés au culte évangélique.

Le prêtre catholique qui desservait Héricourt en 1563 lors de l'arrivée du pasteur Larcher et qui fut congédié la même année, s'appelait Henri Maignin ; il n'avait que le titre de vicaire ; le curé avait pris sa résidence hors d'Héricourt.

² Dix-sept pasteurs du comté de Montbéliard et des seigneuries d'Etobon et de Blamont, qui n'avaient pas encore connaissance de l'ordre du duc Christophe de Wurtemberg du 15 mars 1562, venaient d'un autre côté supplier, par lettre du 16 dudit mois, le Conseil de régence de Montbéliard d'user de toute son influence auprès des princes tuteur pour que le culte catholique fut aboli dans les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont. Il est à observer que les places de pasteur d'Exincourt et de Roches étaient alors vacantes, et que le pasteur de l'église allemande, qui était originaire de Silésie, ne voulut prendre aucune part aux affaires religieuses du pays de Montbéliard. Il en résulte, qu'à l'époque précitée, il y avait vingt places de pasteurs dans le comté de Montbéliard et les seigneuries d'Etobon et de Blamont, dont treize dans le comté de Montbéliard, deux dans la seigneurie d'Etobon et cinq dans celle de Blamont.

qu'on les inquiétaient sur leurs croyances, et qu'on voulait réformer leur culte. Les princes tuteurs du comte Frédéric, étonnés de la démarche de l'archevêque, écrivirent aux membres du magistrat d'Héricourt pour leur représenter que, s'ils avaient des plaintes à former, c'était au gouvernement qu'ils devaient s'adresser, et non à l'archevêque. Au reçu de cette nouvelle, le magistrat d'Héricourt rassembla le 1^{er} janvier 1562 les bourgeois chefs de famille à l'hôtel de ville, pour leur en faire part ; tous déclarèrent que c'était une affaire bien étrange dont ils n'avaient point connaissance, et qu'aucun d'eux ne s'était avisé de se plaindre à l'archevêque. Connaissance de la délibération des habitants d'Héricourt fut donnée aux princes tuteurs le plus tôt possible. Dès le mois d'août suivant, plusieurs pasteurs du comté de Montbéliard, s'empressant d'offrir leur ministère, furent chargés par le gouvernement de préparer les esprits par de pieuses instructions. Mathieu Vatel, pasteur adjoint à l'église de Saint Martin de /156/ Montbéliard, alla prêché de temps en temps à Héricourt ; d'autres allèrent dans les villages ; mais en quelques endroits, ils éprouvèrent de la résistance. Des habitants de Champey, notamment, accueillirent à coups de pierres en 1562, Louis de Bonneville, desservant de Désandans, qui n'eut hâte que de se retirer. Toutefois, le gouvernement n'usa point de rigueur ; et lorsque les doctrines évangéliques furent mieux connues, elles devinrent un puissant moyen de conversion. Déjà au mois de juin 1563, Jean Larcher (en latin, Arquerius suivant l'usage du temps), fut institué par ordre du Conseil de Montbéliard, pasteur évangélique à Héricourt, et chargé de prêcher dans l'église du lieu où le prêtre ne put continuer à officier¹. Le pasteur Larcher reçut en même temps la mission d'aller au moins une fois par semaine dans les villages de la seigneurie, pour y faire des services. Larcher était originaire de Bordeaux ; il avait été pasteur pendant plusieurs années en Suisse ; de là, il s'était retiré à Bâle, et c'était les théologiens de cette dernière ville qui l'avaient recommandé au gouvernement de Montbéliard. A une piété fervente, il joignait une instruction solide. Il s'était déjà fait connaître par la composition

¹ Dès son arrivée à Héricourt, le pasteur Larcher fut logé dans une maison particulière louée par la ville en attendant la reconstruction du vieux presbytère catholique. Cette reconstruction se fit en 1564 sur le même emplacement près de l'église. Les frais en furent payés sur les revenus de la seigneurie d'Héricourt appartenant au prince de Montbéliard ; mais ils furent remboursés à ce dernier au moyen d'un impôt sur le vin débité à Héricourt.

Un des moyens qu'employa le pasteur Larcher pour tirer la paroisse d'Héricourt de l'état d'ignorance et de corruption où il l'avait trouvée, ce fut l'établissement d'une école dirigée d'après les principes de l'évangile (voir page /161/ note).

Jean Larcher, né à Bordeaux vers l'an 1514, quitta sa patrie pour professer librement le culte de la Réformation. Il vint dans le comté de Montbéliard vers 1542 ; après y avoir fait un séjour de courte durée, il passa dans la Suisse. Il était, en 1543, pasteur à La Neuveville, canton actuel de Berne ; il devint ensuite pasteur à Valengin, où il demeura jusqu'en 1555. Il continua son ministère dans le canton de Neuchâtel. Il était pasteur dans ce comté lorsqu'il fut appelé en 1563 au poste de pasteur d'Héricourt par le gouvernement de Montbéliard sur la proposition de Pierre Toussaint, surintendant ecclésiastique en cette ville, avec qui il avait été en relation. Il fut installé le dimanche 20 juin 1563 dans l'église d'Héricourt par Pierre Toussaint lui-même, en présence des autorités locales. Le prêtre catholique qui desservait Héricourt lors de l'arrivée de Jean Larcher, s'appelait Henri Maignin ; il n'avait que le titre de vicaire, attendu que le curé qui le salariait sur ses revenus curiaux, avait pris sa résidence dans un autre lieu. Il put continuer pendant plusieurs mois à faire son culte dans l'église d'Héricourt, avant ou après les prédications de Jean Larcher, à cause de l'attachement que quelques habitants de la localité paraissaient conserver pour les cérémonies catholiques ; mais il fut congédié sur la fin de la même année 1563, et dès lors, tous les habitants de la localité professèrent le protestantisme.

d'un ouvrage latin intitulé ***Canons de tous les Conciles***, imprimé à Bâle en 1553 ; il devint encore auteur d'un autre livre latin intitulé ***Dictionnaire théologique***, qui fut aussi publié à Bâle en 1567. Il trouva l'église d'Héricourt dans un état déplorable. /157/ Comme on le voit dans une lettre qu'il adressa sous la date du 10 février 1564 à Jean Brentz, prévôt de l'église de Stuttgart, les habitants de cette ville étaient rudes et grossiers ; ils étaient livrés à la crapule, à l'ivrognerie, à l'impureté et à la paresse ; ils n'avaient nulle connaissance de la volonté de Dieu ; tout ce qui est défendu par la loi de Dieu, comme adorer et servir des images, invoquer des saints, entendre des messes, blasphémer, nuire au prochain, ils le faisaient sans scrupule ; en un mot ils montraient ouvertement par leur conduite qu'ils ne craignaient ni Dieu ni le Diable, ni les hommes, qu'ils ne croyaient ni au ciel ni à l'enfer. Les habitants des villages ne valaient sans doute guère mieux ou pas mieux que ceux du chef-lieu. Les soins de Larcher et son application constante ne manquèrent pas de produire peu à peu un amendement efficace¹.

Les progrès de la Réformation paraissaient bien satisfaisants lorsque les princes tuteurs du comte Frédéric publièrent sous la date du 7 avril 1565 un mandement portant abolition de la messe et de toutes les cérémonies de la religion catholique dans les trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont². Comme les candidats au Saint Ministère manquaient dans le pays de Montbéliard, on fit toutes les démarches nécessaires pour en trouver ailleurs, et dès la fin d'août de la même année 1565, le mandement dont il s'agit put être mis à exécution, malgré les /158/ nouvelles protestations que ne manqua pas de faire Claude de la Baume, archevêque de Besançon. Partout le culte évangélique fut accueilli avec le plus grand empressement. On vit sans regret le renvoi des curés et des prêtres. Il ne resta de catholiques dans les lieux du ressort de la seigneurie d'Héricourt que les sujets de l'abbé de Lure à Tavey et à Mandrevillars. Le curé de Tavey fut renvoyé quoiqu'il lui restât quelques paroissiens en ce village ; les prêtres des autres lieux furent tous congédiés sans opposition de leur part ni de celle des habitants. Eux-mêmes se contentèrent de solliciter chacun une indemnité de cent livres estevenantes qui leur fut accordée par le Conseil de régence de

¹ A la Saint Michel de l'an 1563 (29 septembre), les habitants d'Héricourt traitèrent avec leur curé, messire Henri Maignin, et s'en départirent pour embrasser le protestantisme.

² L'envoi des pasteurs du comté de Montbéliard dans les seigneuries de la dépendance de ce comté, pour y prêcher les doctrines de la Réformation, ne demeurèrent pas sans résultat ; et les progrès de la Réformation paraissaient y être bien suffisants, lorsque les princes tuteurs du comte Frédéric résolurent de l'y introduire définitivement. Un mandement de ces princes, du 7 avril 1565, portait abolition de la messe et de toutes les cérémonies catholiques, et prescrivait l'établissement du culte évangélique dans les églises des trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont. Il ordonnait à tous les sujets d'assister les dimanches et les jours de fête, aux prédications de la parole de Dieu, ainsi qu'aux catéchisations et aux prières. Aux termes de ce mandement, les personnes trouvées dans les rues pendant le service divin, devaient payer une amende de cinq blancs (de chacun deux centimes à peu près), applicable à la boîte des pauvres. Défense était faite aux habitants d'assister à la messe dans les églises catholiques des environs, sous peine de dix livres d'amende pour chaque fois. Le mandement dont il s'agit contenait enfin différentes prescriptions concernant le bon ordre, la discipline et la moralité, condamnait les délinquants à différentes amendes, d'après les rapports des maires, anciens, jurés ou échevins, huissiers. L'ordonnance des princes tuteurs ne put être mise à exécution que sur la fin d'août 1565, parce que préalablement il fallait procurer des pasteurs évangéliques aux différentes églises.

Les prêtres catholiques durent quitter les seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, par ordre du bailli d'Héricourt donné le 29 de ce dernier mois. Le prêtre de Montécheroux, dans la seigneurie de Clémont, quitta aussi sa cure vers le même temps.

Montbéliard. L'église de Tavey fut attribuée à l'exercice du seul culte protestant ; l'abbé de Lure, co-souverain de Tavey, fit contre cette mesure des représentations inutiles. Toutes les autres églises furent consacrées au seul culte évangélique, après qu'on en eut enlevé les images et les autels¹.

La population n'était pas assez considérable, ni les ressources pécuniaires assez grandes, vu la suppression du casuel, pour l'établissement d'un pasteur protestant à la tête de chaque église. On ne forma dans la seigneurie d'Héricourt que cinq paroisses, savoir celles d'Héricourt, de Trémoins, de Brevilliers, de Vyans et de Chagey. Jean Larcher fut maintenu à la tête de la paroisse d'Héricourt, où il n'y avait que l'église de ce lieu et la chapelle du prieuré de Saint-Valbert. Jean Arans, originaire du /159/ Béarn, fut institué pasteur de la paroisse de Trémoins, comprenant l'église de Trémoins qui resta commune aux habitants de Trémoins, de Verlans et de Coisevaux, et l'église de Champey. André Flamand, originaire de la France, fut appelé à desservir la paroisse de Brevilliers renfermant, outre l'église de ce lieu, celle d'Echenans que furent tenus de fréquenter ceux des habitants de Mandrevillars compris dans le ressort de la seigneurie d'Héricourt. Antoine Duc, originaire du Piémont, fut nommé pasteur de la paroisse de Vyans, renfermant l'église de Vyans commune aux habitants de Vyans et de Bussurel, et l'église de Tavey appartenant aux trois villages de Tavey, de Byans et de Laire. Jean Thévignon, originaire de la France, fut préposé à la desserte de la paroisse de Chagey, composée de l'église de Chagey commune aux habitants de ce lieu et à ceux de Luze, et de l'église de Couthenans, du ressort du comté de Montbéliard, qui fut distraite de la paroisse d'Etobon. Quant à l'église de Chenebier, commune aux habitants de Chenebier et d'Echavanne, elle fut donnée, en échange de celle de Couthenans, à la paroisse d'Etobon. On donnait le nom d'*église-mère* aux églises des chefs-lieux de paroisse, et celui de *filiale* aux autres églises ; elles étaient desservies sur le même pied, c'est-à-dire chaque dimanche et jour de fête, par les pasteurs chargés ainsi de deux services. La circonscription des paroisses dont il vient d'être question, éprouva plus tard des modifications. On réduisit également le nombre des paroisses /160/ qui existaient

¹ Le prêtre catholique de Tavey fut congédié par le gouvernement de Montbéliard parce que l'église et le presbytère de Tavey étaient sur la partie de ce village qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt. D'ailleurs presque tous les paroissiens de Tavey avaient embrassé le culte protestant, savoir la totalité des habitants de Byans, la totalité de ceux de Laire et à peu près la moitié de ceux de Tavey. La partie des habitants de Tavey restés catholiques par ordre de l'abbé de Lure, leur seigneur, ne formaient que neuf ménages ; ils durent fréquenter dès lors l'église de Saulnot jusqu'en 1684, époque où l'église du lieu leur fut attribuée exclusivement d'après les ordres du gouvernement français qui avait usurpé la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt et de tout le pays de Montbéliard (voir page /261/). Henri Maignin, prêtre catholique à Héricourt, déjà suspendu de ses fonctions en 1563, fut définitivement révoqué en 1565, dans le même temps que les autres curés de la seigneurie.

Aussitôt après l'installation des pasteurs des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, furent institués par ordre du Conseil du prince de Montbéliard, dans chacune de ces seigneuries, des Anciens d'église, comme il en existait déjà dans les églises du comté de Montbéliard et des terres de Blamont et d'Etobon. Choisis d'abord par les pasteurs, ils furent élus par les consistoires paroissiaux. Ils étaient confirmés par le conseil ecclésiastique de Montbéliard et ils prêtaient serment entre les mains du surintendant ecclésiastique. Ils devaient seconder les ministres du culte en exhortant chacun des paroissiens à suivre assidûment les assemblées religieuses et à envoyer leurs enfants aux catéchisations et à l'école, ainsi qu'en dénonçant au consistoire paroissial les paroles et les actes contraires à l'honnêteté et à la décence. Leur nombre variait d'après la population des paroisses.

anciennement dans les seigneuries de Châtelot et de Clémont par l'établissement d'églises filiales¹.

Les pasteurs des seigneuries, ainsi que les paroisses, furent placés sous la surveillance du **Surintendant ecclésiastique** de Montbéliard qui était un des pasteurs de cette ville, ainsi que sous celle du **Grand Consistoire ou Conseil ecclésiastique** de Montbéliard, composé du Surintendant ecclésiastique et de plusieurs conseillers du Prince, qui étaient laïques. Dans chaque paroisse, on établit un **Consistoire paroissial** composé du pasteur, président, des **maires** et des **anciens d'église** de chacun des villages compris dans la paroisse. Les consistoires avaient le droit de réprimande et de censure ; ils étaient tenus de réprimer les jurements, les blasphèmes, les querelles, l'impureté, l'ivrognerie et tous les actes contraires à la piété et à la moralité ; ils étaient tenus de veiller surtout à ce que chaque fidèle fréquentât les saintes assemblées ; ils pouvaient infliger de légères amendes et déféraient les pécheurs endurcis à l'autorité civile qui leur appliquait la peine méritée. Les anciens d'église, élus dans chaque village par les consistoires de paroisse, devaient seconder les pasteurs dans la direction de leur paroisse, et les avertir des désordres qui pouvaient y survenir. Dans chaque paroisse, on établit enfin une **boîte des pauvres** ou **caisse d'aumônes**, où étaient versées les offrandes des fidèles, et dont un des anciens était receveur.

/161/ Dès l'époque de la Réformation religieuse, une école primaire fut établie à Héricourt, et bientôt après dans chaque paroisse rurale^{2 et 3}. Les parents furent exhortés à y

¹ Avant le seizième siècle, il n'existait point dans les différentes contrées de l'Europe, de registres publics pour l'inscription des naissances, mariages et décès. On commença dans la deuxième moitié du seizième siècle, dans les états de Montbéliard, à tenir de semblables registres dont la rédaction était confiée aux ecclésiastiques. En 1572 se fit l'ouverture des registres destinés à l'inscription des baptêmes et des mariages célébrés dans la ville de Montbéliard. La tenue de registres de l'état civil dans les paroisses rurales du comté de Montbéliard et dans les seigneuries qui en dépendaient, fut postérieure de quelques années. Le plus ancien registre d'Héricourt encore existant, est un registre mentionnant les baptêmes à partir du mois d'août 1588. Le commencement de ce registre n'est même qu'une simple copie des papiers communiqués à l'un des pasteurs de la localité. Il paraît donc évident qu'il existait un registre antérieur qui se serait perdu par la négligence des pasteurs qui le tenaient, ou plus vraisemblablement qui aurait été détruit par les soldats des Guises pendant leur occupation d'Héricourt. Les plus anciens registres encore existants des paroisses rurales du ressort de la seigneurie d'Héricourt ne remontent qu'à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième. Il est à croire également, que les premiers registres de ces paroisses ont été perdus. Ajoutons qu'anciennement les baptêmes avaient lieu ordinairement le lendemain ou plus rarement le surlendemain des naissances (voir page /370/ note).

² Avant la Réformation religieuse du seizième siècle, il n'existait aucun établissement d'instruction publique dans la seigneurie d'Héricourt. Une école primaire fut ouverte à Héricourt-même, dès l'origine de la Réformation en cette ville, dans l'an 1563. Une école primaire fut aussi établie au chef-lieu de chaque paroisse des villages de ladite seigneurie, quand ces villages adoptèrent la Réformation en 1565. Le manque de laïques instruits fut cause que l'on confia aux pasteurs de la campagne la direction des écoles de leur paroisse. Mais le pasteur d'Héricourt ne fut point chargé de fonctions scolaires, qui d'ailleurs, à cause de ses nombreuses occupations, auraient été trop fatigantes pour lui, attendu que l'on trouva dès 1563 dans la personne de Claude Amague, originaire du pays de Genève en Suisse, un instituteur convenable. Amague était déjà venu résider vers l'an 1557 à Héricourt, où il remplissait les fonctions de chantre de l'église ; il y donnait aussi des leçons particulières de lecture et d'écriture à quelques individus qui les lui avaient demandées. Il s'était rattaché au culte évangélique dès qu'il fut célébré à Héricourt. Il était encore en cette ville en 1569, époque où il fut reçu au nombre des bourgeois d'Héricourt. Il eut des successeurs laïques dans le poste de maître d'école jusqu'en 1581, époque à laquelle on institua à Héricourt un diacre ou pasteur adjoint qui, à ses fonctions ecclésiastiques, joignait celles de maître d'école. Le

envoyer assidûment leurs enfants. Le manque de laïcs instruits força le gouvernement à confier presque exclusivement aux pasteurs de la campagne l'instruction primaire. Vers la fin du seizième siècle, on put établir dans chaque paroisse un maître d'école particulier, et vers la fin du siècle suivant, il fut permis à chaque village d'avoir son instituteur qui était salarié par les habitants. Ces différents établissements ne manquèrent pas d'exercer une heureuse influence sur le peuple. Peu à peu, l'ignorance et la superstition prirent fin. Les lumières de la religion se répandirent par l'instruction donnée à la jeunesse dans les écoles et par la prédication de l'Evangile dans les églises ; et avec les lumières, il se produisit une grande amélioration dans les mœurs. C'est ainsi que la Réformation opéra la plus heureuse influence sur les esprits et sur les cœurs de ceux qui la reçurent¹.

Le produit des dîmes et les revenus des biens meubles et immeubles de l'ancien clergé romain dans les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont furent affectés à l'entretien du culte évangélique et de ses ministres, aux reconstructions des églises, des presbytères et des maisons d'école, comme cela s'était déjà fait dans le comté de Montbéliard et les /162/ seigneuries de Blamont et d'Etobon. Ils étaient versés dans des caisses dites **Recettes ecclésiastiques** qui furent toujours distinctes et séparées du domaine du souverain². Il fut établi à cette époque trois arrondissements de recettes, l'une pour le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Etobon, l'autre pour les seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, et la troisième pour les seigneuries de Blamont et de Clémont. Un receveur laïc nommé par le gouvernement de Montbéliard était attaché à chaque recette, et les comptes étaient vérifiés et approuvés par le conseil ecclésiastique de Montbéliard. Les pasteurs d'Héricourt, de Brevilliers, de Chagey, de Vyans, de Longeville et de Saint-Maurice reçurent leur traitement de la recette ecclésiastique d'Héricourt. Quant au pasteur de Trémoins, village mi-parti entre la seigneurie d'Héricourt et le comté de Montbéliard, il reçut son

diacre d'Héricourt cessa en 1618 d'avoir la direction de l'école de ce lieu, qui, dès lors fut confiée de nouveau à un instituteur laïque.

³ L'école primaire d'Héricourt, après avoir été tenue dès 1563 dans une maison louée par la ville, fut installée en 1566 dans un bâtiment construit aux frais de la ville.

¹ Héricourt avait déjà une maîtresse d'école en 1614, et sans nul doute à une époque antérieure, pour l'enseignement des filles. L'école de filles de ce lieu cessa d'exister pendant les désastres de la guerre de Trente ans à partir de l'an 1635. Cette école fut rétablie dans la deuxième moitié du dix-septième siècle. Quant aux pasteurs des paroisses rurales de la seigneurie d'Héricourt, ils ne furent dispensés de tenir école dans les lieux de leurs domiciles que sur la fin du seizième siècle ou dans le commencement du dix-septième, lorsqu'on put les remplacer pour cette besogne par des laïques jouissant d'une instruction suffisante. Après la guerre de Trente ans on établit des écoles dans les différentes communes des paroisses (voir page /161/ [sic ; on y est]).

² Avant la Réformation religieuse, chaque curé de la seigneurie d'Héricourt recueillait pour traitement dans sa propre paroisse, des dîmes des revenus de fonds curiaux, des droits de charriage, des cens ou rentes en argent, sans parler d'un casuel varié et abondant. Lors de la Réformation, les biens de l'espèce dont il s'agit, entrèrent dans la Recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Les pasteurs qu'elle salariait, reçurent un égal traitement. Celui des curés avait été plus ou moins considérable, suivant ce qu'ils retiraient de leurs paroisses. Les biens de fabrique d'église furent aussi incorporés lors de la Réformation, dans le domaine ecclésiastique protestant.

traitement de la recette ecclésiastique de cette dernière ville. Tous les fonds curiaux et de fabrique furent loués au profit des recettes ecclésiastiques, sauf une ou deux pièces de terre attenant au presbytère, dont la jouissance fut laissée au pasteur. On en opéra la vente en 1585, comme on le verra page /169/. Quant aux biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, ils furent laissés en jouissance, sa vie durant, au cardinal de Granvelle, qui en était déjà pourvu en sa qualité d'abbé de Luxeuil lors de la réformation religieuse, et la saisie n'en fut opérée qu'en 1586.

Au quatorzième et au quinzième siècle, comme dans les temps antérieurs, /163/ la population de la seigneurie d'Héricourt, de même que celle de tout le pays de Montbéliard, était faible ; elle offrait un chiffre bien inférieur à celui qu'elle présente aujourd'hui. Les guerres et les épidémies l'avaient plusieurs fois décimée. Les terres, faute de bras pour les cultiver, n'avaient pour ainsi dire aucune valeur. On ne voyait presque partout que des bois d'une grande étendue, ainsi que des étangs nombreux appartenant aux prêtres et aux seigneurs. Mais dès la seconde moitié du seizième siècle, la population prit un accroissement considérable, et c'est dès ce temps-là que datent les premiers défrichements un peu importants de forêts entrepris dans le pays. Vers l'an 1564 et dans les années suivantes, époque de cherté de vivres où l'on éprouvait le besoin de cultiver une plus grande quantité de terres, le gouvernement de Montbéliard permit aux habitants de la ville d'Héricourt et à ceux de tous les villages dont elle était le chef-lieu, de défricher des portions de leurs forêts communales. Des autorisations semblables furent encore accordées vers la fin du seizième siècle, dans le commencement du dix-septième et dans la première moitié du dix-huitième. La plupart des champs et des prés provenant de ces défrichements furent partagés par égale portion entre les chefs de famille de la commune sur laquelle ils étaient situés ; et la plus faible partie des terrains dont il s'agit fut laissée en pâtis communaux. Quant aux nombreux étangs qui se trouvaient dans le pays, ils disparurent successivement dès qu'ils furent devenus des propriétés particulières, et qu'ils furent convertis en prairies /164/ après avoir subi les dessèchements nécessaires.

Dans la deuxième moitié du seizième siècle, la seigneurie d'Héricourt, ainsi que tout le pays de Montbéliard, éprouva bien des fois les funestes atteintes des guerres qui désolaient la France et d'autres contrées de l'Europe. Au mois de juillet 1567, le passage par la Franche-Comté du duc d'Albe à la tête de six mille hommes qu'il conduisait dans les Pays-Bas, occasionna des craintes au gouvernement de Montbéliard ; celui-ci prit des mesures de précaution et de sûreté ; il renforça les garnisons des places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont. Au mois d'octobre 1568, des soldats appartenant à l'armée du prince d'Orange, un des chefs du parti protestant de France, passèrent devant Montbéliard et traversèrent la seigneurie d'Héricourt pour se rendre en Franche-Comté ; les habitants de cette seigneurie eurent à essuyer quelques pertes de cette troupe indisciplinée, qui n'était cependant pas venue dans le but de leur nuire. Au mois de mars 1569, un corps d'armée commandé par Wolfgang, duc des Deux-Ponts, qui venait de la Haute-Alsace et qui se dirigeait vers Lure pour aller au secours des Réformés français, traversa aussi le territoire de la seigneurie

d'Héricourt, et ne manqua pas d'y causer quelques dommages, quoiqu'il se trouvât en pays ami.

Dès l'an 1570, après la mort des tuteurs du comte Frédéric de Montbéliard, ce prince fut placé sous la curatelle de son /165/ cousin Louis, duc régnant de Wurtemberg, de Georges Frédéric, margrave de Brandebourg-Anspach, et de Charles, margrave de Bade. Le serment de fidélité fut prêté aux princes curateurs le 11 juillet 1571, devant le château d'Héricourt, par les habitants de la seigneurie de ce nom et de celle de Châtelot. Un pareil hommage fut fait vers la même époque par les sujets du comté de Montbéliard et toutes les autres seigneuries qui en dépendaient. Le serment fut prêté sans regret ; chacun s'estimait heureux d'être placé sous l'administration de princes attachés de cœur à la Réforme religieuse¹.

Sous l'administration des princes curateurs, les terres de la souveraineté de Montbéliard continuèrent à éprouver des inquiétudes et à courir des dangers à cause des guerres qui ravageaient les états voisins. En juin 1575, des protestants de Besançon, de Franche-Comté, de Lorraine et de France, à la tête desquels était Paul de Beaujeu, homme de tête et de cœur, tentèrent de surprendre Besançon ; mais ils échouèrent au moment qu'ils se croyaient sûrs du succès. Le conseil du prince de Montbéliard, craignant que les Francs-Comtois ne vinssent par vengeance mettre le pays à feu et à sang, en fit sortir tous les auteurs et complices de cette funeste entreprise ; et il se défendit de toute espèce de connivence avec eux. En septembre 1578, la présence en Franche-Comté d'Annibal, comte d'Ems, avec une armée /166/ de neuf à dix mille suisses et lansquenets qu'il conduisait dans les Pays-Bas pour le duc d'Alençon, frère du roi de France Henri III, excita des craintes très vives dans les états de Montbéliard. A cette occasion, les princes curateurs convinrent avec le conseil de Montbéliard, des moyens à employer pour mettre le pays à l'abri de tout danger. Les craintes furent non moins fortes en octobre 1579, lorsqu'un corps de trois à quatre mille protestants français commandés par les colonels Paul de Beaujeu, de Malleriois et autres, après avoir été stationnés dans les terres de Luxeuil et de Lure, vint occuper les environs d'Héricourt et de Belfort. On peut juger de ces craintes par les mesures de sûreté que prit le gouvernement de Montbéliard. La garnison de cette ville, ainsi que les garnisons d'Héricourt et de Blamont, fut renforcée, tandis que les bijoux, la vaisselle d'argent, et les titres les plus importants des archives furent transportés à Bâle. Mais l'intervention du canton de Bâle vint promptement dissiper les craintes. On donna aux troupes les vivres qu'elles demandaient, puis elles prirent le chemin de la Lorraine. Sur la fin de 1579, un traité fut conclu entre tous les états d'Alsace, pour empêcher le passage des troupes étrangères et pour une défense commune en cas d'invasion. Le gouvernement du comte Frédéric de Montbéliard accéda pour toutes ses terres, à cette ligue ou confédération qu'on appela

¹ En 1573, une requête fut adressée par les habitants de la ville d'Héricourt au prince de Montbéliard à l'effet d'être exemptés, comme ils l'avaient toujours été, du paiement du droit de péage à Aibre. Le gouvernement de Montbéliard arrêta le 17 novembre de la même année que lesdits habitants en seraient quittes jusqu'au bon vouloir du prince. Le péage était exigé d'eux au dix-huitième siècle.

Association du pays d'Auxois, et qui dura trois ans. Ce prince devait fournir tous les ans une somme de cinq mille florins qui fut répartie sur son comté et sur les seigneuries qui /167/ en dépendaient. La seigneurie d'Héricourt dut acquitter comme les autres, son contingent annuel.

La peste, qui avait déjà régné dans le pays de Montbéliard dès 1564 à 1567, y reparut au bout de quelques années, notamment en 1575, en 1581 et en 1582. C'est au mois de novembre 1581 que la seigneurie d'Héricourt fut atteinte par le fléau. Les villages de Mandrevillars, de Brevilliers, de Chagey et de Chenebier eurent le plus à en souffrir. Quelques pasteurs, craignant de devenir victimes de ce fléau, abandonnèrent leurs paroisses. Ce délaissement excita la juste indignation du comte Frédéric de Montbéliard qui leur ordonna d'y rentrer sous peine de destitution immédiate¹.

Comme la paroisse d'Héricourt était une des plus importantes du pays, le gouvernement créa pour cette paroisse en 1581, une seconde place de pasteur sous le titre de **diacre ou pasteur adjoint**. Pierre Faivre, originaire de Montbéliard, fut le premier ecclésiastique pourvu de cette place. Pour loger le diacre, on acheta aux frais de la recette ecclésiastique d'Héricourt, une maison appelée dès lors la maison du diacre ; elle était située dans la grande rue, à peu de distance de la porte de la ville dite de Saint-Valbert. Le diacre, outre les fonctions du culte, dut remplir les fonctions de maître d'école jusqu'en 1618, que ces dernières fonctions furent confiées à un laïque. Le diacre avait pour salaire la moitié du traitement pastoral.

/168/ Les premières années de la vie du comte Frédéric s'étaient écoulées sous les yeux de sa mère, alternativement dans les châteaux de Montbéliard, de Riquewihr et de Blamont. Après avoir enrichi son esprit d'utiles connaissances sous la direction d'habiles précepteurs, à la cour de Stuttgart dès 1568 à 1571, puis à l'université de Tubingue dès 1571 à 1577, et avoir fait différents voyages dans le but d'ajouter l'expérience du monde à celle des affaires, il vint prendre en main au mois de juin 1581, l'administration de ses états dont il donna décharge à ses curateurs. Il se donna le titre de comte de Wurtemberg et de Montbéliard, souverain seigneur d'Etohon, Blamont, Héricourt, Châtelot, Clémont et Franquemont ; seigneur de Granges, Clerval, Passavant. Le titre de comte de Wurtemberg était purement honorifique ; il indiquait seulement la maison à laquelle il appartenait. Il ne se fit prêter serment de fidélité par ses sujets du comté et des seigneuries adjointes qu'en 1587. Les bourgeois d'Héricourt et les sujets de toute la seigneurie le lui prêtèrent en personne le 25 avril de ladite année ; il était placé à une fenêtre de l'hôtel de ville. Trois ans auparavant, le 17 septembre 1584, les franchises de la ville d'Héricourt avaient déjà été

¹ Dans les différentes épidémies, les pasteurs remplirent avec abnégation les devoirs de leur ministère et visitèrent assidûment les malades. Deux d'entre eux cependant, Nicolas Larcher, ministre à Chagey, et Claude Demourier, ministre à Brevilliers, firent exception à la règle, et, lors de l'épidémie qui sévit en novembre 1581 dans la seigneurie d'Héricourt, abandonnèrent honteusement leurs paroissiens pendant que le prêtre catholique de Buc, qui desservait Mandrevillars, offrait ses soins aux pestiférés de l'une et l'autre religion. Le scandale fut tel que le Conseil de Régence de Montbéliard adressa le 13 novembre, une lettre aux fonctionnaires de la seigneurie d'Héricourt pour flétrir comme il convenait l'indignité d'une pareille conduite.

confirmées par le prince Frédéric, et expliquées dans quelques-uns de ses points par un acte en forme de transaction, souscrit en même temps par ce prince et les neuf maîtres-bourgeois de la ville.

Le comte Frédéric marqua son règne par d'importantes améliorations et par des établissements d'une véritable utilité. Les recettes /169/ ecclésiastiques de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont ne pouvant pas suffire à toutes les dépenses qui leur étaient imposées, il songea aux moyens d'agrandir leurs ressources. Ayant reconnu que le prix de vente des jardins, vergers, chenevières, prés, champs et autres immeubles appartenant aux recettes, leur rapporterait plus de revenu s'il était placé à intérêts que la location de ces biens, il renouvela le 13 septembre 1585 l'ordre qu'il avait déjà donné le 20 avril de l'année précédente, qu'ils seraient mis aux enchères publiques dans tout le ressort de son comté et des seigneuries adjacentes. On excepta cependant de cette mesure plusieurs fonds de fabrique des églises d'Héricourt, de Brevilliers, de Chagey, de Chenebier et autres. On excepta aussi de la vente le domaine de l'ancienne abbaye de Belchamp qui continua d'être affermé comme auparavant au profit des recettes¹.

Quant aux biens du prieuré de Saint-Valbert consistant en maisons, prés, champs, étangs, dîmes, etc., ils furent saisis seulement en novembre 1586, après la mort du cardinal de Granvelle, abbé de Luxeuil, à qui le gouvernement de Montbéliard en avait laissé la jouissance avec tous les droits seigneuriaux ; ils furent vendus en 1588 avec droits de justice inférieure, de mainmorte, de corvée et autres droits seigneuriaux, à charge de fief envers la seigneurie d'Héricourt, au gentilhomme Jean Ulric de Steineck, bailli de cette seigneurie. Le produit de la vente fut pour la recette ecclésiastique d'Héricourt. Les revenus de cette recette s'élevaient en 1604 à mille cent cinquante-neuf livres, un sou, trois deniers en argent, mille sept cents quarts de /170/ froment, deux cent quarante-six quarts de seigle, mille neuf cent quarante-trois quarts d'avoine et cent soixante deux livres de cire. Ils furent amoindris dans la première moitié du dix-huitième siècle par les usurpations du clergé catholique introduit dans le pays de vive force par le gouvernement français².

¹ Sous la date du 19 avril 1587, il y eut une transaction entre le comte Frédéric de Montbéliard et les bourgeois du lieu d'Héricourt ; ceux-ci obtinrent différentes concessions importantes relatives à leurs bois et pâturages, et ils les conservèrent sans doute lorsque fut publiée la nouvelle ordonnance du comte Frédéric en date du 1er août 1595 touchant les bois et forêts en ses comté de Montbéliard et souveraines seigneuries adjacentes.

² Les revenus de la Recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot étaient, en 1729, de trois cent soixante livres en argent et de trois cent quatre vingt-trois quarts, douze coupes de froment, deux cent huit quarts, douze coupes de seigle, sept cent quatre-vingt douze quarts d'avoine et dix-huit quarts de boige. Ils étaient en 1730 de trois cent cinquante-cinq livres, dix deniers en argent et de quatre cent quatre-vingt-sept quarts de froment, sept cent vingt-sept quarts d'avoine, deux cent quarante quarts de seigle et cinquante-trois quarts, huit coupes de boige. Ils étaient en 1787 de deux cent quatre-vingt-douze livres, dix sous, six deniers en argent, et de quatre cent trente-trois quarts de froment, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf quarts d'avoine, cinq cent soixante-sept quarts de seigle et dix quarts de boige.

En 1585, par ordre du comte Frédéric, le château d'Héricourt fut réparé de nouveau ; plusieurs bâtiments qui se trouvaient dans son enceinte furent démolis et remplacés par d'autres. On garnit aussi le château d'un mobilier neuf. C'est probablement vers ce temps-là que le même prince fit construire sur l'emplacement d'un plus ancien le **bâtiment des Halles d'Héricourt**, qui a subsisté jusqu'en 1853¹. Dans une des salles de ce bâtiment se tenaient les audiences du bailliage. Dans les greniers, on ramassait les grains provenant des dîmes du prince de Montbéliard ; le rez-de-chaussée servait à la tenue des foires et marchés, particulièrement à la vente des grains. Le bâtiment était situé à peu près au centre de la ville, dans la grande rue, tout près de l'hôtel de ville. Voir pages /380/ à /381/ et /444/ à /445/.

Les inquiétudes que causaient aux habitants du pays de Montbéliard les guerres civiles de France, allèrent en augmentant sous le gouvernement du comte Frédéric. En juin 1583, un régiment d'environ mille hommes commandés par le colonel Pierre Beutrich, natif de Montbéliard, pour le service de Jean Casimir, comte palatin d'Allemagne, qui était venu au secours des protestants de France, s'arrêta pendant quelques jours dans ce pays, après quoi il se retira en Alsace. En septembre 1587, François de Châtillon, fils de l'amiral Coligny, qui était à la tête de trois mille /171/ hommes, venant de Suisse, demeura plusieurs jours dans les environs de Montbéliard ; puis traversant la seigneurie d'Héricourt, il se transporta sur les terres de l'abbaye de Lure pour aller rejoindre en Lorraine les troupes allemandes du baron de Dohna venu au secours des protestants français et particulièrement de Henri de Bourbon, roi de Navarre. Jusqu'à ce temps-là, notre pays avait éprouvé peu de pertes du passage des armées étrangères ; les plus grands malheurs lui furent causés par l'armée des Guises, ou princes lorrains, dont nous allons parler.

Henri de Lorraine, duc de Guise, dit le Balafré, et son cousin Henri, marquis de Pont-à-Mousson, fils de Charles III, duc de Lorraine, avaient ramassé une armée d'environ quinze mille hommes de différentes nations, Lorrains, Bourguignons, Français, Italiens, Albanais, la plupart à cheval, pour se mettre à la poursuite des protestants allemands, qui, sous la conduite du baron de Dohna, avaient réussi à pénétrer en France ; et ils parvinrent à les chasser, non seulement du royaume de France, mais encore de la Lorraine et de la Franche-Comté, sur la fin de 1587. Lorsqu'en revenant de la poursuite des Allemands, les princes Lorrains se trouvèrent rapprochés des terres du comte Frédéric de Montbéliard, ils résolurent d'y entrer sans déclaration préalable d'hostilité. Ils avaient pour ce prince une haine violente parce qu'il fournissait des secours en argent /172/ au roi de Navarre Henri de Bourbon, qu'il laissait passer librement par ses états les corps des protestants Allemands

¹ Le bâtiment des halles d'Héricourt formait un rectangle de trente-trois mètres de longueur sur seize mètres cinquante de largeur. Au rez-de-chaussée, il n'y avait qu'une seule et grande pièce ou galerie qu'éclairaient de larges et hautes ouvertures cintrées sans fermetures ; c'est là que se faisait la vente des grains amenés par les cultivateurs les jours de foire et de marché, ainsi que celle des objets étalés les mêmes jours par les marchands, moyennant rétribution pour le seigneur prince de Montbéliard. L'étage comprenait plusieurs pièces servant à la tenue des justices seigneuriales (voir page /478/). Le grenier était occupé par les grains provenant des dîmes seigneuriales qui y restaient jusqu'à leur vente. Cet état de choses dura jusqu'aux événements de la Révolution française de 1789 (voir pages /380/ à /381/ et /444/ à /445/).

marchant au secours de leurs coreligionnaires en France, et qu'il donnait asile à tous les sujets de France, de Lorraine et de Franche-Comté que les troubles religieux forçaient de s'expatrier. A la première nouvelle de l'approche de l'armée dite des Guises, le comte Frédéric avec sa famille se retira d'abord dans son château d'Horbourg en Alsace, et bientôt après dans le Wurtemberg. Le seul Louis-Frédéric, fils puiné du prince, encore au berceau et malade, fut laissé dans le château de Montbéliard.

L'armée ennemie se jeta dans le pays de Montbéliard par trois points différents. Le 25 décembre 1587 (vieux style), le corps de troupes commandées par le marquis de Pont entra du côté de la Lorraine, par le village de Plancher, au Magny-Danigon, en la souveraine seigneurie d'Etobon¹. Deux jours après, d'autres troupes commandées par le marquis de Rosne, général en sous-ordre, entrèrent du côté de la Franche-Comté dans la seigneurie du Châtelot. Le 30 du même mois, les troupes commandées par le duc de Guise entrèrent aussi du côté de la Franche-Comté par Pont-de-Roide dans la seigneurie de Blamont. Les soldats des Guises, bientôt répandus sur tout le territoire du comté de Montbéliard, de la seigneurie d'Héricourt et des autres terres qui dépendaient de ce comté, y commirent les actes de la plus grande barbarie. Tous les villages du pays sans exception essuyèrent la rage de ces /173/ féroces étrangers, qui les mirent à feu et à sang. Ils traitèrent avec la plus odieuse cruauté les habitants dont ils purent se saisir, afin de leur arracher tout l'argent qu'ils possédaient ; ils en firent périr un grand nombre au milieu d'affreuses tortures, sans avoir

¹ Monsieur Tuetey de Montbéliard, archiviste paléographe aux archives Nationales de France à Paris, dans son ouvrage intitulé « Les Allemands en France et l'invasion du comté de Montbéliard par les Lorrains » publié dans le quatorzième et le quinzième volume des Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, [soit quatrième et cinquième volumes de la troisième] série, en 1883 et 1884, soutient que le marquis de Pont-à-Mousson ne passa pas par le Magny-Danigon lors de l'envahissement du pays de Montbéliard par les soldats des Guises. D'après cet auteur, à la date du 28 décembre 1587 (vieux style), le marquis de Pont et le duc de Guise sortaient d'Orchamps-Venne (canton de Pierrefontaine, arrondissement de Baume), pour se rendre à Pierrefontaine ; ils passèrent par Chaux-les-Châtillon et Saint-Hippolyte et arrivèrent à Pont-de-Roide où le marquis ne s'arrêta que vingt-quatre heures. Il transféra son quartier général à Vandoncourt ; il y demeura cinq jours avec le duc de Guise. Le duc de Guise et le marquis de Pont avaient fixé leur quartier général à Vandoncourt. Dans les villages voisins s'établirent quelques-uns des chefs de corps marchant à leur suite. Le baron de Schwartzemberg vint s'établir avec ses cavaliers à Audincourt et le colonel Ferrand Cavalquin à la tête de ses Italiens prit ses cantonnements dans le village d'Etupes. De l'autre côté du Doubs, Monsieur de Rosne, maréchal de camp de l'armée lorraine fut chargé de prendre possession de la seigneurie de Châtelot ; il envoya un détachement de quatre-vingts cavaliers prendre Saint-Maurice à la pointe du jour ; il s'empara également du pont fortifié de Voujeaucourt et y mit une forte garnison.

Il faut ajouter que si les soldats des Guises qui entrèrent dans la seigneurie d'Etobon n'étaient pas commandés par le marquis de Pont-à-Mousson, ils devaient l'être par un sous-chef. Cette seigneurie ne manqua pas d'être envahie par des soldats dont il s'agit. Il était même resté quinze ou vingt traîtres ou maraudeurs d'entre eux dans le château du Magny-Danigon, lorsque le 24 janvier 1588 (vieux style) le capitaine Sage, qui servait dans l'armée du comte Frédéric de Montbéliard nouvellement arrivée dans le comté de Montbéliard, en donna avis aux membres du conseil de ce prince et leur dit qu'il fallait envoyer quelques troupes d'arquebusiers pour leur faire quitter la place.

La seigneurie d'Etobon comme celles d'Héricourt et de Granges, eut moins à souffrir des dévastations des soldats ennemis que le comté de Montbéliard et les seigneuries de Blamont et de Clémont.

Monsieur Tuetey, dans son ouvrage précité, prétend que la plupart des historiens exagérèrent le nombre des soldats des Guises qui envahirent le pays de Montbéliard, en portant leur armée à douze mille ou quinze mille hommes ; il dit que cette armée ne renfermait en réalité que six mille cavaliers et deux mille fantassins, sans artillerie et avec peu de munitions de guerre.

égard ni à la condition, ni à l'âge, ni au sexe. Ils attachèrent à des poteaux des vieillards de soixante et de quatre-vingts ans, auxquels ils brûlaient la barbe et le visage avec des tisons allumés. Ils assouvissaient leurs passions brutales sur les femmes et les filles qui n'avaient pu prendre la fuite. Ils vidèrent même des cimetières, dans la pensée d'y trouver des trésors, et laissèrent les cadavres à la voirie. Ils dévastèrent ou incendièrent un grand nombre de maisons. Ils détruisirent enfin par le feu ou d'une autre manière, tout le mobilier, tout le grain et tout le bétail qu'ils ne pouvaient emmener, de manière qu'ils ne laissèrent absolument rien. On évalua la totalité des pertes à trois cent trente mille francs, somme énorme pour ce temps-là. Le duc de Guise reçut du pape Sixte-Quint une épée bénite, en récompense de l'exploit qu'il venait de faire. Mais il ne vécut plus longtemps ; il eut bientôt à rendre compte de ses actions au Souverain Juge. Il mourut assassiné au château de Blois par ordre du roi de France Henri III en décembre suivant. La ville de Montbéliard échappa aux ravages des Guises ; elle fut investie le 30 décembre 1587 (vieux style) ; mais sa garnison forte de mille sept cents hommes, réunie à la milice bourgeoise sous le commandement de Paul de Beaujeu, fit une si bonne contenance que l'ennemi n'osa pas tenter d'attaque sérieuse. La place de Blamont /174/, quoique n'ayant qu'une garnison de trois cent dix-sept hommes sous les ordres du châtelain Gaspard Tanchard, résista également à l'ennemi. Mais il n'en fut pas de même de celle d'Héricourt. Elle fut sommée quatre fois de se rendre, une première fois par le capitaine Nicolas au nom de Charles III, duc de Lorraine ; deux jours après, par un gentilhomme nommé Laroche accompagné d'un trompette ; une troisième fois par le colonel Gérard de Reinach, sieur de Saint Baslemont en Lorraine, détaché par le comte de Mansfeld, général en sous-ordre, qui avait son quartier dans le château de Granges. A la quatrième sommation faite par le même officier, le jeudi 4 janvier 1588 (vieux style), les habitants, malgré l'avis du brave capitaine Sage, réfugié bisontin, qui commandait la place, préférèrent se rendre par capitulation, sans coup férir, que de se joindre à la garnison pour repousser les assauts de l'ennemi. Du reste, cette garnison n'était composée que de cent vingt hommes, et l'on manquait de provisions de bouche et de munitions ; en outre, les moulins de la ville, situés à une faible distance des remparts, étaient au pouvoir de l'ennemi. La capitulation signée par le maire Guillaume Vuillot, par le procureur Nicolas Jacquin, par le premier et le second maître-bourgeois, par trois autres membres du corps municipal et par d'autres habitants notables représentant la généralité des habitants, portait que la garnison pourrait se retirer où bon lui semblait, avec un sauf-conduit que Gérard de Reinach, sieur de Saint Baslemont, n'entrerait dans la ville qu'avec vingt-cinq hommes, pour aider les bourgeois à la garder /175/ ; que les bourgeois se soumettraient à l'obéissance, garde et protection du roi d'Espagne, souverain de Franche-Comté ; qu'ils seraient maintenus en leurs anciennes franchises, privilèges et libertés, sans payer de rançon, d'impositions, de deniers, ni d'autres charges extraordinaires ; qu'il ne serait fait aucun tort à leurs personnes, à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs familles¹. Le sieur de Saint Baslemont entra dans la

¹ Dès que le pasteur Jean Larcher d'Héricourt sut que les habitants de cette ville étaient disposés à capituler avec les Guises en janvier 1588, il craignit d'être arrêté et maltraité par ces féroces étrangers et s'empressa de se réfugier à Montbéliard. Il

place d'Héricourt le jour-même de la capitulation ; il en laissa sortir la garnison, mais, oubliant tous les engagements qu'il avait pris envers les habitants, il permit à sa troupe de les maltraiter. Il ne respecta pas non plus les sauvegardes que, par un acte fait à Héricourt le 5 janvier 1588 (vieux style), il avait accordées aux habitants de Byans, de Bussurel et de Semondans, qui s'étaient empressés de faire leurs soumissions aux princes lorrains, et ceux-ci eurent à souffrir non moins que les habitants des autres villages de la seigneurie. Deux jours après son entrée à Héricourt, il fit prêter aux habitants du lieu serment de fidélité au roi d'Espagne comme à leur souverain protecteur et défenseur, sans les ordres et même à l'insu de ce monarque, qui, plus tard, désavoua tout ce que l'on avait fait en son nom. L'exercice du culte catholique fut introduit dans le temple et celui du culte protestant supprimé ; on brûla publiquement la Bible en langue vulgaire et tous les livres de la religion évangélique.

Cependant, l'armée des Guises se retira au bout de dix-huit jours, /176/ le 12 janvier 1588 (vieux style), au premier bruit de l'approche des secours envoyés par le duc Louis de Wurtemberg ; c'est ce jour-là que le sieur de Saint Baslemont quitta Héricourt. Une partie des troupes ennemies prirent leur chemin par la seigneurie de Belfort, d'autres par les terres de Granges et de Villersexel, où de nombreux excès furent encore commis. Le jour-même que les Guises sortirent d'Héricourt, les bourgeois de Montbéliard commandés par le bailli Samuel, baron de Reischach, que secondait le capitaine Laurent de Villermain, à la tête d'une faible portion de la garnison, vinrent en prendre possession au nom du comte Frédéric. Ce prince ne fut de retour dans ses états que le 16 janvier, amenant avec lui une armée de dix mille hommes qui furent licenciés après avoir pris quelques jours de repos. Il s'empressa de fournir des consolations et des secours à ses sujets plongés dans la plus affreuse misère ; le duché de Wurtemberg et les cantons protestants de la Suisse leur envoyèrent aussi de bonnes sommes d'argent, ainsi qu'une grande quantité de vivres et de vêtements.

Le comte Frédéric, indigné de la conduite des habitants d'Héricourt, qui, selon lui, s'étaient rendus lâchement et sans combat au sieur de Saint Baslemont, se transporta dans cette ville le 2 février 1588 (vieux style), assisté d'une partie des membres de son conseil de Montbéliard et de plusieurs officiers attachés à /177/ sa cour. Il se fit remettre sur la place, devant le château, les originaux des franchises de la ville ; il les lacéra aussitôt, en jetant les morceaux par terre devant les habitants assemblés. Il s'écria : « *Ce n'est pas à vous autres, rebelles, d'avoir des privilèges, mais à mes bourgeois de Montbéliard qui les ont mieux mérités que vous* », et il prononça que les habitants d'Héricourt seraient désormais privés de

fut sans doute accompagné dans sa retraite, par son fils Christophe Larcher, qui remplissait alors les fonctions de diacre ou pasteur adjoint d'Héricourt. Les Guises ne furent pas plus tôt entrés à Héricourt qu'ils y rétablirent le culte catholique, à l'exclusion du culte protestant.

Aussitôt après le départ des Guises, Christophe Larcher retourna à Héricourt pour y reprendre ses fonctions de diacre. Mais il n'en fut pas de même de Jean Larcher, retenu à Montbéliard par une grave maladie. Comme son état ne donnait aucun espoir de guérison, le comte Frédéric de Montbéliard nomma le 13 février 1588 pour le remplacer en qualité de pasteur, Antoine Sairray qui avait déjà exercé pendant plusieurs années à Montbéliard, les fonctions du ministère évangélique. Jean Larcher, ayant fait son testament à Montbéliard le 18 février 1588, y mourut peu de jours après, âgé de soixante-quatorze ans. Il laissa notamment deux fils qui furent pasteurs dans le pays de Montbéliard.

leurs franchises et de leurs revenus municipaux. Bientôt après il se rendit dans le temple pour rendre grâce à Dieu de la délivrance de ses peuples ; le pasteur du lieu fit un service analogue à la circonstance. Ce ne fut pas là le seul châtiment réservé aux habitants d'Héricourt. Sept d'entre eux réputés les plus coupables, furent, à la suite d'un jugement sommaire, pendus à des arbres aux avenues de la ville, et plusieurs autres furent conduits dans les prisons du château de Montbéliard, où ils demeurèrent détenus pendant quelques mois. Enfin, le prince fit abattre les portes et raser les murs de la ville, et obligea les habitants à travailler eux-mêmes à cette démolition, et il mit une garnison suffisante dans le château d'Héricourt, dont les fortifications furent conservées et même soigneusement entretenues.

Les habitants d'Héricourt lui adressèrent inutilement des sollicitations, déjà en 1588 et encore en 1589, pour rentrer dans la jouissance entière de leurs franchises et libertés, pour recouvrer l'administration de leurs revenus communaux et avoir la faculté /178/ de relever les portes et murs d'enceinte de leur ville. Ils les renouvelèrent en janvier 1590. Voici en quels termes ils résumaient leurs doléances à cette dernière époque : *« Qu'il vous plaise donc, très juste et bénin prince, accorder la requête des pauvres suppliants, qu'ils ne soient du tout détruits, ruinés et comme exposés à la merci de vos ennemis et des leurs ; donnez un témoignage très louable et perpétuel de votre bénigne clémence envers la pauvre ville d'Héricourt ; rendez par ce moyen la moitié de la vie à vos pauvres bourgeois et sujets ; munissez leur peu de bien ; garantissez des brigands et voleurs la pudicité de leurs femmes et de leurs filles, ayant compassion de vingt ou trente villages qui n'ont ou n'avaient d'autre refuge pour retirer leur bien en temps de guerre qu'auduit Héricourt ; rappelez leur jeunesse et autres de leurs bourgeois et habitants, qui, à cause de la désolation de leur ville, s'absentent du pays ; que votre bonne Excellence s'assure que moyennant l'aide de Dieu, les suppliants se maintiendront mieux que jamais sous son obéissance, et qu'ils abandonneront plutôt leur vie et leurs biens que de jamais retomber en telle faute qu'il y a deux ans. »* Ils adressèrent encore les mêmes supplications au prince Frédéric en 1599 et en 1602. Le conseil de Montbéliard appuya en vain les demandes d'une population malheureuse. Rien ne put fléchir l'implacable courroux du prince. **« Ce qu'une fois nous avons acquis par le droit de conquête, nous ne le restituerons jamais. »** Telle fut sa réponse finale, et /179/ pendant tout son règne, Héricourt n'eut pas une condition meilleure que le plus chétif village de la seigneurie de ce nom¹. Le duc Louis de Wurtemberg, cousin de Frédéric, n'avait point, en sa

¹ La seigneurie d'Héricourt ne s'était pas encore remise des désolations que lui avaient causées l'armée des Guises, lorsqu'au commencement de l'an 1595, elle éprouva des craintes sérieuses, relativement à un corps d'armée d'environ cinq mille hommes, lorrains et français, qui avait envahi la Franche-Comté, sous le commandement du partisan Tremblecourt, allié de Henri IV, roi de France. Au mois d'avril de cette année, des soldats détachés du corps dont il s'agit, vinrent de L'Isle-sur-le-Doubs, se livrer à toutes sortes d'excès dans les villages de Longeville, de Désandans, de Semondans et quelques autres des environs. Ils s'approchèrent de la place d'Héricourt ; mais ils n'osèrent pas l'attaquer. Tremblecourt et ses troupes, après avoir commis d'affreux dégâts pendant quatre ou cinq mois dans la Franche-Comté, en furent chassés par l'armée du roi d'Espagne. Tremblecourt lui-même, retiré à Remiremont, y fut pris et mis à mort.

qualité de chef de famille, approuvé la sévérité de ce dernier ; non qu'il excusât les habitants d'Héricourt, mais par des raisons de politique tirées du voisinage de la Franche-Comté, dont le souverain élevait des prétentions de souveraineté sur cette ville et sur toute la terre dont elle était le chef-lieu. Ce souverain était le roi d'Espagne, Philippe III, fils de l'empereur Charles-Quint d'Allemagne ; il avait obtenu de son père qui abdiqua en 1555, avec le royaume d'Espagne, la Franche-Comté et les Pays-Bas.

Dès la fin du seizième siècle, la maison d'Espagne, maîtresse du comté de Bourgogne, ne cessa d'élever des prétentions de souveraineté sur les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Il paraissait évident que son véritable but était le rétablissement de la religion catholique dans ces terres. Elle voulait les faire passer pour des fiefs relevant du comté de Bourgogne ou Franche-Comté. Elle ne pouvait cependant appuyer ses prétentions sur aucune reprise de fief ni sur aucun autre titre pour les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont. Il était positif que la terre d'Héricourt, notamment depuis sa séparation du comté de Montbéliard en 1327, avait toujours été possédée en toute souveraineté et n'avait jamais formé de fief. Il y avait à la vérité des reprises de fief faites au comte de Bourgogne par les sires de Neufchâtel pour la /180/ seigneurie de Blamont à la fin du treizième siècle et dans le quatorzième ; mais les hommages dont il s'agit, n'étaient que l'effet de la violence chez les comtes de Bourgogne, et l'effet de la faiblesse et de la crainte chez les sires de Neufchâtel. D'ailleurs, depuis l'acte de restitution de la seigneurie de Blamont aux seigneurs de Neufchâtel par l'évêque de Bâle du 19 juillet 1478, il n'avait été fait aucune reconnaissance du fief des seigneurs de Blamont envers les comtes de Bourgogne, attendu que l'acte dont il s'agit portait cette clause que la restitution se faisait au même état et sur le même droit dont l'évêque avait joui, c'est-à-dire avec la souveraineté que le droit de guerre avait mise en ses mains. Enfin il était facile de prouver, par d'anciens documents, que la terre de Blamont, comme celles d'Héricourt et de Châtelot, avait été démembrée du comté de Montbéliard. Un jugement fut rendu le 2 mars 1587 par le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas et du comté de Bourgogne pour le roi d'Espagne, en la cause pendante par devers lui entre les comtes d'Ortembourg, demandeurs en réintégration de la ville d'Héricourt et de ses dépendances, et en la restitution des meubles enlevés du château de ce lieu, ainsi qu'en celle des terres du Châtelot et de Clémont, contre Françoise de Rye, veuve et héritière de Claude François de Rye, et Léonor de Chabot, comte de Charny, son époux en deuxièmes nocces ; le jugement fut favorable aux comtes d'Ortembourg. Un autre jugement rendu par le même duc de Parme le 18 février 1588, confirma le précédent. Un arrêt de la cour de Bruxelles, prononcé au nom du roi d'Espagne le 12 novembre 1588, /181/ ordonna l'exécution des deux jugements précédents ; il condamna par conséquent Françoise de Rye et Léonor de Chabot, son époux, à restituer aux comtes d'Ortembourg les trois terres ci-dessus dénommées avec leur recours contre le comte de Montbéliard. Par un acte fait à Dôle le 10 mars 1589, les comtes d'Ortembourg vendirent à Léonor de Chabot, comte de Charny, leurs prétentions sur les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, avec recours contre le comte de Montbéliard. Un

mandement de Philippe II, roi d'Espagne, de l'an 1591, ordonna au prince de Montbéliard de restituer les trois seigneuries au comte de Charny ; il portait qu'en cas de refus, le prince serait assigné au parlement de Dôle. Le prince protesta comme souverain seigneur. Un arrêt du parlement de Dôle de l'an 1592 débouta le comte Frédéric de sa prétendue souveraineté sur les trois seigneuries.

Le prince Frédéric n'était pas homme à se laisser intimider ; il joignit de nouvelles protestations à celles qu'il avait déjà faites. Bien qu'il fût devenu en 1593, duc régnant de Wurtemberg, par la mort de son cousin Louis qui ne laissa point d'enfants, et qu'il fût allé dès ce moment-là demeurer en Allemagne, il ne perdit jamais de vue ses états de Montbéliard, et en particulier il se montra toujours disposé à soutenir ses droits relativement aux seigneuries qu'on lui contestait. Il avait d'ailleurs l'appui d'Henri IV, roi de France ; ce monarque lui garda une franche amitié en reconnaissance des services qu'il avait reçus de lui pendant les guerres de la Ligue ; et il lui prouva en toute occasion sa ferme volonté de le maintenir dans l'exercice de ses droits incontestables. Au traité de Vervins, /182/ conclu le 2 mai 1598 entre lui et le roi Philippe II d'Espagne, il fit insérer la déclaration expresse que ce dernier ne pourrait point soutenir ses prétentions par la force, en quelque manière que ce fût, mais par droit, devant les juges compétents. Le 13 septembre de la même année, Philippe II cessa de vivre. Il eut pour successeur dans la Franche-Comté et les Pays-Bas, sa fille Isabelle Claire Eugénie, à qui il avait choisi un époux dans l'archiduc Albert d'Autriche, son cousin germain. Celui-ci fut loin de renoncer aux prétentions de son beau-père sur la souveraineté des seigneuries qui dépendaient du comté de Montbéliard. Eléonor de Chabot, comte de Charny, ne renonça pas non plus à ses propres prétentions à ce sujet. Il mourut en 1605, plusieurs années avant sa femme Françoise Marie de Rye. Des quatre filles nées de son mariage, deux moururent sans enfants, quoique mariées ; les deux autres, Marguerite et Eléonore, recueillirent toutes les prétentions de leur maison sur les seigneuries en question, et les portèrent par leur mariage dans les maisons d'Elbeuf et de Varambon. Marguerite de Chabot épousa Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf ; et Eléonore de Chabot fut mariée à Christophe de Rye de la Palud, marquis de Varambon ; en 1606, la duchesse d'Elbeuf et la marquise de Varambon, comme héritières du comte de Charny leur père, furent reçues au parlement de Dôle contre le duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard. Un arrêt de cette cour en date du 13 décembre 1607 adjugea la possession des trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, sous la souveraineté du comté de Bourgogne, à Marguerite de Chabot, /183/ duchesse d'Elbeuf, et à Eléonore de Chabot, marquise de Varambon, et condamna le duc Frédéric à leur restituer ladite possession. Ce prince, qui n'avait pas reconnu la compétence de la cour de Dôle, fut loin de se soumettre à son arrêt. L'archiduc Albert ne tenta pas non plus de l'exécuter à main armée.

Frédéric, duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, qui dès l'an 1593 faisait sa résidence ordinaire à Stuttgart, y mourut le 29 janvier 1608, âgé de cinquante ans et demi, après un règne d'environ quinze ans en qualité de souverain de Wurtemberg et de près de cinquante ans comme souverain du comté de Montbéliard. Il était né au château de

Montbéliard le 19 août 1557. Il avait de grandes qualités qui le faisaient aimer de ses sujets et particulièrement de ceux de Montbéliard, au milieu desquels il avait vécu pendant bien des années. On peut lui reprocher cependant d'avoir apporté un caractère absolu dans toutes les affaires de son administration, même d'avoir été violent et arbitraire jusque dans le sein de sa famille. Son règne fut marqué par d'importantes créations ; mais les dépenses excessives qu'il fit, éprouvèrent ses finances, et le plongèrent souvent dans de grands embarras. Il avait eu de son épouse Sybille d'Anhalt, qui lui survécut, quinze enfants, dont six moururent en bas âge.

Jean Frédéric, fils aîné du prince Frédéric, lui succéda en 1608 dans tous ses états d'Allemagne et de Montbéliard. Il était né au château de Montbéliard le 5 mai 1582. En février 1608, les habitants du comté de Montbéliard, de la seigneurie d'Héricourt, de celle /184/ du Châtelot, de celle de Blamont, de celle de Clémont et autres. C'est le lundi 8 dudit mois que les habitants des deux premières seigneuries s'acquittèrent de ce devoir. L'investiture du comté de Montbéliard fut accordée au duc Jean Frédéric en 1608 par l'empereur Rodolphe d'Allemagne, et en 1613 par son successeur Mathias.

Le duc Jean Frédéric se montra disposé à l'indulgence envers les habitants d'Héricourt. Il lui semblait qu'ils avaient plus qu'expié par vingt ans de disgrâces une erreur de quelques jours. Par un acte du 14 février 1609, il leur rendit la libre et entière jouissance de tous leurs droits, franchises et revenus dont ils avaient été privés par son père, ainsi que la permission de rebâtir les portes et murailles de leur ville. D'après l'ancien usage, l'élection du corps municipal continua à se faire à la Saint Jean-Baptiste (vers la fin de juin) de chaque année dans la maison de ville. D'abord le premier et le second maître-bourgeois en exercice choisissaient entre eux un électeur, et les sept autres maîtres-bourgeois choisissaient aussi un second électeur. Ces deux électeurs étaient appelés devant le Maire ou un autre officier de justice qui leur faisait prêter serment ; après quoi ils procédaient à l'élection de quatre personnes, qui, après avoir aussi prêté serment, élaient les neuf maîtres-bourgeois. Ceux-ci ne pouvaient entrer en fonction qu'après avoir prêté serment entre les mains du bailli. Ils nommaient chaque année, après leur installation, deux taxeurs ou taxateurs jurés, dont un choisi parmi eux, et les autres parmi les habitants de la ville. Les taxateurs étaient /185/ chargés de taxer la viande, le pain, le vin et autres denrées qui se vendaient et débitaient à Héricourt ; ils étaient aussi pour l'échantillonnage des poids, pour l'étalonnage des mesures des cabaretiers, pour le pesage du beurre et autres denrées qui se vendaient au marché et aux foires. Il faut encore faire connaître que nul ne pouvait être nommé maître-bourgeois en chef, sans avoir déjà été maître-bourgeois pendant une année. Quand il s'agissait de délibérer sur les affaires importantes de la commune, les notables se réunissaient aux neuf maîtres-bourgeois. On donnait le nom de **notables** aux anciens maîtres-bourgeois. Quand il s'agissait d'affaires de la plus haute importance, tous les chefs de famille se réunissaient en corps de communauté pour délibérer. Quant aux fortifications de la ville, les habitants travaillèrent probablement à les reconstruire dès l'an 1609. Elles ne consistaient que dans une muraille épaisse, flanquée de tours solides. La ville occupait un emplacement assez

restreint ; elle formait à peu près un carré dont le bâtiment des halles occupait le centre comme on l'a dit sous la date de 1586. Elle n'avait que deux portes, l'une au couchant était appelée **porte de Saint-Valbert** à cause de son rapprochement du village de ce nom ; et l'autre au levant, **porte de Brevilliers**, parce qu'elle était du côté du village de Brevilliers. D'une de ces portes à l'autre s'étendait la principale rue appelée **Grande rue**.

Le duc Jean Frédéric ne se montra pas moins disposé que son père à soutenir les droits de sa maison sur les seigneuries /186/ de la dépendance du comté de Montbéliard. Henri IV, roi de France, lui témoigna dans cette circonstance le même intérêt qu'à son père, et par ses lettres du 25 février 1608, il lui donna la promesse solennelle, qu'il renouvela encore plus tard, de son assistance et de sa protection dans le cas où l'archiduc Albert d'Autriche, souverain des Pays-Bas et de la Franche-Comté, voudrait poursuivre les droits de souveraineté qu'il prétendait sur les seigneuries dont il s'agit, et faire exécuter à main armée l'arrêt de son parlement de Dôle du 13 décembre 1607, qui avait adjugé la possession de trois de ces seigneuries, celles d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, aux deux filles de Léonor de Chabot, comte de Charny. Pour faire disparaître bien des difficultés, Jean Frédéric crut qu'il serait bon d'acheter les prétentions de ces dames sur les trois seigneuries dont elles réclamaient la possession. Par des traités conclus à Dôle le 1^{er} juin 1609 avec Léonore de Chabot, épouse de Christophe de Rye, marquis de Varambon, et le 4 du même mois avec Marguerite de Chabot, veuve de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, il fit acquisition de leurs prétentions pour la somme de deux cent cinquante-cinq mille francs.

Le duc Jean Frédéric de Wurtemberg était à peine convenu avec les dames d'Elbeuf et de Varambon du prix de vente de leurs prétentions sur les trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, que l'archiduc Albert d'Autriche fit représenter par /187/ son procureur général de Dôle, au gouvernement de Montbéliard, que, puisque d'après l'accord dont il s'agit, la propriété de ces seigneuries demeurait au duc de Wurtemberg, il serait expédient de vider le différend concernant la souveraineté tant des mêmes seigneuries que de celle de Blamont. L'archiduc Albert continuait à prétendre à la souveraineté des seigneuries ci-dessus mentionnées, en voulant, sans raison valable comme on l'a déjà vu, les faire passer pour des fiefs du comté de Bourgogne. Il réclamait en outre avec la même persévérance, la souveraineté du fief de Luze et Chagey, réuni en 1530 au domaine de la seigneurie d'Héricourt, par le motif que ce fief avait toujours été du ressort de la terre de Granges, qui elle-même relevait du comté de Bourgogne. Il réclamait enfin la souveraineté du Château-Devant de Montbéliard et de la portion du comté de Montbéliard qu'il prétendait être échue à la fin du treizième siècle à Thiébaud de Neufchâtel, mari de Marguerite, fille du comte Thierry de Montbéliard, et avoir appartenu autrefois à la maison de Neufchâtel. Il soutenait que les investitures des Empereurs d'Allemagne, et nommément de Rodolphe de Habsbourg en 1284, de Louis IV en 1339 et de leurs successeurs, ne devaient s'entendre que de la portion de derrière du Château de Montbéliard et du reste du comté de ce nom et non du Château-Devant et de la portion de la maison de Neufchâtel, laquelle n'aurait jamais dépendu de l'Allemagne. Mais aucun document ne prouvait que le comté de

Montbéliard eût été partagé en deux parties, et que la maison de Neufchâtel eût possédé l'une de ces portions /188/ avec le Château-Devant, comme fief du comté de Bourgogne.

Des conférences furent ouvertes entre les représentants du duc Jean Frédéric et ceux de l'archiduc Albert, sur les points litigieux dont il vient d'être question. La première conférence tenue à Dôle le 31 mai 1609 et les jours suivants, n'amena aucun résultat. Il en fut de même de la conférence qui eut lieu à Besançon le 4 mai 1610 et les jours suivants. Seulement, les gens de l'archiduc Albert, qui n'avaient pu produire dans la première conférence aucun document pour prouver la souveraineté du comte de Bourgogne sur la seigneurie d'Héricourt, produisirent dans la seconde, les chartes émanées en 1495 de l'empereur Maximilien d'Allemagne et de son fils Philippe d'Autriche, concernant la concession faite aux habitants d'Héricourt de la liberté du commerce et de l'exercice de toute espèce d'industries dans les terres de leur obéissance ; mais il fut facile de les réfuter par le contenu-même de ces chartes que nous avons fait connaître. Une troisième conférence, qui se tint à Bruxelles le 2 mars 1612 et les jours suivants, demeura également inutile. Enfin, après de longues discussions, par la médiation des ambassadeurs de France et d'Angleterre, un compromis solennel fut signé à Bruxelles le 22 septembre 1612. En vertu de cet acte, le parlement de Grenoble, qui se composait d'autant de membres protestants que catholiques, était appelé à juger le différend sur la mouvance du comté de Montbéliard, des quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, ainsi que du fief de Luze et de Chagey, avec pouvoir de la décider /189/ en dernier ressort ; en outre le droit de souveraineté des quatre seigneuries et du fief dont il s'agit devait être tenu en séquestre par l'Evêque de Bâle, prince de Porrentruy, jusqu'au jour du jugement ; ce prélat devait y exercer tous les actes dépendants de la souveraineté qui se présenteraient pendant l'arbitrage ; il ne devait toutefois rien changer en matière de religion, ni en matière de police et d'administration, pendant le temps du séquestre, mais respecter les anciens droits, coutumes et observances des lieux. Tous les droits seigneuriaux, justice, propriétés et autres, étaient réservés au duc de Wurtemberg. Le séquestre ne devait pas s'étendre sur le Château-Devant de Montbéliard, ni sur la portion du comté de Montbéliard qu'on prétendait avoir appartenu à la maison de Neufchâtel.

La cour de Grenoble ne rendit son arrêt qu'au bout de deux ans, le 15 juillet 1614 ; par cet arrêt mémorable, elle adjugea à l'archiduc d'Autriche et à son épouse Isabelle Claire Eugénie, en leur qualité de comte et de comtesse de Bourgogne, seulement la souveraineté de la portion des villages de Luze et de Chagey qui dépendait de la terre de Granges, qui était elle-même un fief de Franche-Comté ; elle proclama la souveraineté du comté de Montbéliard et des quatre seigneuries et leur indépendance absolue du comté de Bourgogne, et elle leva le séquestre mentionné dans le compromis du 22 septembre 1612. L'archiduc Albert protesta en vain contre cette décision. Elle vint rassurer les habitants /190/ du pays, qui craignaient de tomber sous la domination d'un prince catholique, et les affermit pour jamais dans leur attachement au culte évangélique. L'archiduc se garda bien de

prendre possession de la souveraineté du fief de Luze et de Chagey, et le prince de Montbéliard continua à en jouir sans contestation.

Il ne restait plus au duc Jean Frédéric, pour faire disparaître toute espèce de difficultés, qu'à s'arranger avec les comtes d'Ortembourg qui continuaient à revendiquer les trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont, ne tenant aucun compte de la vente de leurs prétentions sur ces seigneuries qu'ils avaient faite en 1589 à Léonor de Chabot, comte de Charny. Le procès, ouvert en 1555 devant la chambre impériale de Spire, était demeuré en sursis dès l'an 1578, lorsqu'il fut repris en 1608 par ces comtes qui voulaient éviter la prescription trentenaire. Le duc de Wurtemberg reçut alors une citation en renouvellement d'instances. Mais neuf ans après, un traité qu'il fit avec les comtes d'Ortembourg, vint terminer ce procès important. Il acheta d'eux le 8 avril 1617 tous leurs droits prétendus sur les trois seigneuries ci-dessus mentionnées pour la somme de quatre vingt-cinq mille florins.

Après avoir ainsi assuré à sa famille la paisible possession du comté de Montbéliard et des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, il les abandonna en toute souveraineté par un acte fait à Stuttgart le 28 août 1617, à son frère puîné Louis Frédéric, sous la clause de retour à défaut de descendants mâles ; il lui abandonna encore /191/ les seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr en Alsace, la seigneurie de Franquemont en Suisse, la terre de Sponeck en Allemagne et les terres de Granges, de Clerval et de Passavant en Franche-Comté. Mais il continua à régner sur le Wurtemberg jusqu'à sa mort arrivée en 1628. Jean Frédéric n'avait pas l'énergie de son père ; il mérita cependant d'être compté parmi les bons princes ; il se distinguait par sa justice et son équité ; il aimait à faire droit à toutes les plaintes et à répandre de nombreuses largesses.

Louis Frédéric était âgé de trente et un ans quatre mois lorsqu'il devint comte régnant de Montbéliard ; il était né dans la ville de ce nom le 29 janvier 1586. Il prit, ainsi que ses descendants, les titres de duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard ; le premier de ces titres était purement honorifique. Le prince se fit prêter serment de fidélité entre les mains de ses commissaires par les habitants des différentes terres de son obéissance, dans les premiers jours de juin 1617, notamment par ceux de la seigneurie d'Héricourt le 4 juin 1617. Il ne quitta le Wurtemberg pour venir résider à Montbéliard qu'à la fin du mois d'octobre de la même année. Il ne reçut qu'en 1621 de l'empereur Ferdinand d'Allemagne, l'investiture du comté de Montbéliard.

Les habitants d'Héricourt, comme ceux de Montbéliard, tenaient à ce que chacun de leurs souverains, dès le commencement de son règne, confirmât leurs anciennes franchises afin d'en assurer la conservation. Sur la demande de ces habitants, le prince Louis Frédéric de Montbéliard, par un acte du 3 février 1618 /192/ confirma les dites franchises qui remontaient à l'an 1374.

Le prince Louis Frédéric n'éprouva point de contrariétés relativement aux trois seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Clémont. Mais dès l'an 1621, Marguerite de Chabot, duchesse d'Elbeuf, et son beau-frère Christophe de Rye, marquis de Varambon,

propriétaire de la seigneurie de Neufchâtel, veuf dès 1620 d'Eléonore de Chabot, lui intentèrent un procès devant le parlement de Dôle, relativement à la possession de la seigneurie de Blamont, parce que cette seigneurie avait anciennement appartenu à la maison de Neufchâtel, et qu'il n'en avait pas été fait mention dans les procès ouverts devant les tribunaux de Franche-Comté ni dans les ventes de 1609. Le prince, connaissant son bon droit, n'attacha pas d'importance à la citation qu'il avait reçue, ce qui n'empêcha pas la cour de Dôle de le condamner par défaut le 26 septembre 1622, à remettre la duchesse d'Elbeuf et le marquis de Varambon en la possession de la seigneurie qui faisait l'objet de leur revendication. Cet arrêt fut regardé comme nul et non avenu par le prince, et le gouvernement de Franche-Comté n'eut aucune envie de le faire mettre à exécution par la force des armes.

Le gouvernement du prince Louis Frédéric fut essentiellement doux, paternel et juste. Voulant le bien de ses sujets, il fit tous ses efforts pour réprimer les désordres et maintenir le règne de la vérité et de la piété, comme on le voit par différentes mesures qu'il prit dès 1620 à 1626. Sans cesse attentif aux besoins des églises /193/ et de leurs conducteurs, et il leur fit tout le bien qui était en son pouvoir.

Depuis bien des années, les moines de Luxeuil ne cessaient de faire des démarches auprès du prince Louis Frédéric pour rentrer en possession des biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, qui, à la mort de Jean Ulric Heckly de Steineck, vers l'an 1610, étaient tombés par succession dans les mains de Jean Antoine d'Erlach, son neveu par alliance. Ce prince, en sa qualité de souverain seigneur d'Héricourt, se décida à entrer en arrangement avec eux. En vertu d'un traité conclu le 1^{er} octobre 1622, il acheta pour une somme de douze mille francs, toutes leurs prétentions sur les biens dont il s'agit. Quatre ans après, le même prince réunit au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt le fief de Saint-Valbert, par suite d'achat.

Le pays de Montbéliard, y compris la seigneurie d'Héricourt et les autres terres qui en dépendaient, s'était à peine remis des désastres que lui avait causés l'armée des Guises, lorsqu'il ressentit les malheureux effets de la guerre de Trente ans, que des motifs à la fois politiques et religieux avaient allumée en Allemagne en 1618. Cette guerre dévastait déjà depuis plusieurs années l'Alsace, lorsque le 31 décembre 1629, malgré la neutralité du prince Louis Frédéric, deux compagnies de troupes impériales autrichiennes, au nombre d'environ six cents hommes, sous les ordres du capitaine Darbois, vinrent prendre leurs quartiers d'hiver dans plusieurs villages du comté de Montbéliard ; ils ne les quittèrent que le 27 avril suivant. /194/ Leur entretien fut à la charge des habitants de tout le pays, et il leur fut d'autant plus onéreux qu'il y avait alors une grande cherté de vivres. Quatre mois avant l'arrivée de ces troupes, le 6 août 1629, l'édit funeste de l'empereur Ferdinand II d'Allemagne, qui ordonnait aux princes et états protestants de l'Allemagne de restituer aux catholiques les biens ecclésiastiques sécularisés, avait été notifié au comte Louis Frédéric de Montbéliard. L'attachement qu'il portait aux églises du pays lui fit chercher les moyens d'en amortir les effets par une négociation avec l'abbé de Corneux, près de Gray (Haute-Saône), comme père supérieur de l'ancienne abbaye de Belchamp. Mais le traité ne put être conclu

que deux mois après sa mort, le 30 mars 1631, par le gouvernement de Montbéliard ; il portait cession de la part de l'abbé, de ceux des biens du couvent de Belchamp qui étaient situés dans le comté de Montbéliard et les seigneuries adjacentes, moyennant quinze mille francs, monnaie du comté de Bourgogne.

Louis Frédéric, duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, mourut dans le château de cette ville le 26 janvier 1631, après une longue maladie ; il était âgé de quarante-cinq ans moins trois jours, et avait régné treize ans, huit mois, moins deux jours. Affable envers tout le monde, généreux dans les occasions, plein de justice et d'équité, et surtout ami de son peuple qui ne l'appelait *que le bon prince Louis*, il fut vivement regretté. Il laissa de sa première épouse /195/ Elisabeth Madeleine de Hesse-Darmstadt, deux enfants : un fils Léopold Frédéric qui lui succéda, et une fille ; et de sa seconde épouse, Anne Eléonore de Nassau, un fils Georges, qui plus tard régna aussi sur le comté de Montbéliard.

Léopold Frédéric, fils aîné de Louis Frédéric, lui succéda dans le comté de Montbéliard et toutes ses dépendances, et il porta comme lui le titre honorifique de duc de Wurtemberg. Il n'avait, lors de son avènement, que six ans huit mois, étant né à Montbéliard le 30 mai 1624. Jules Frédéric, duc de Wurtemberg-Weltingen, oncle paternel du jeune prince, fut chargé de sa tutelle et de l'administration de ses états, conjointement avec Georges, landgrave de Hesse-Darmstadt, son oncle maternel. Jules Frédéric qui s'était rendu à Montbéliard tant pour assister aux funérailles de son frère Louis Frédéric, que pour prendre connaissance des affaires du gouvernement, reçut comme tuteur de Léopold Frédéric, le serment de fidélité des habitants de Montbéliard, en personne, le 28 mars 1631, et des habitants des villages du comté, par son représentant, le 31 mai suivant ; un pareil hommage lui fut fait par les habitants des seigneuries adjacentes, au mois de juin de la même année, notamment par ceux des seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, le 1^{er} juin 1631.

La perte du prince Louis Frédéric se fit sentir d'autant plus vivement que le poids des calamités de la guerre de /196/ trente ans alla en augmentant. En septembre 1631, un corps de sept à huit cents hommes au service de l'empereur d'Allemagne vinrent prendre leur logement [sic] dans les villages du comté de Montbéliard ; ils les quittèrent pour une partie en octobre, et pour le reste en novembre de la même année, pour retourner en Alsace. Des contributions en argent et en vivres furent mises sur tous les habitants du comté et des seigneuries adjacentes pour l'entretien de ces troupes qui se montrèrent pleines d'insolence. En juillet 1632, et jusqu'en septembre suivant, différentes compagnies de soldats impériaux, tant à pied qu'à cheval, venant aussi d'Alsace, prirent leur logement et leur nourriture dans le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt, où elles commirent les plus graves désordres ; elles se retirèrent en novembre de la même année, à l'approche des troupes suédoises placées sous le commandement de Gustave Hor. Ces dernières troupes étaient entrées en Alsace dès le mois d'août précédent ; et au mois de décembre suivant, toute la Haute-Alsace, jusqu'aux limites du comté de Montbéliard était soumise à leurs armes par suite de la prise de Belfort.

Sous la date du 15 janvier 1633, le duc Jules Frédéric, administrateur du comté de Montbéliard, en recommandant au conseil de régence de Montbéliard toutes les mesures de précaution et de vigilance qu'exigeaient les circonstances, lui enjoignit d'entretenir une correspondance assidue avec les chefs de l'armée suédoise qui occupait la Haute-Alsace, et d'y apporter le plus grand secret /197/ pour ne point indisposer davantage les impériaux, dont la présence dans le voisinage pouvait devenir menaçante pour le pays. Dès le mois de mars 1633, un corps de troupes impériales et lorraines, sous les ordres d'Ernest de Montécuculli, général de l'empereur, était cantonné à Lure et dans les environs. Ce général avait déjà sollicité à deux reprises le conseil de Régence de Montbéliard, de recevoir garnison à Montbéliard et à Héricourt, lorsque le 17 avril suivant, le duc administrateur Jules Frédéric donna audit conseil l'ordre de n'écouter aucune proposition de ce genre. Le corps d'armée de Montécuculli se transporta en Alsace au commencement de mai suivant, et il commit à son passage par la seigneurie d'Héricourt et le comté de Montbéliard, beaucoup de déprédations et de violences. Chenebier fut le village de la terre d'Héricourt qui eut le plus à souffrir de l'incendie et du pillage ; beaucoup d'habitants s'étaient sauvés dans les forêts du voisinage, emmenant leur bétail et emportant leurs effets les plus précieux. En juin 1633, le conseil de régence de Montbéliard dut s'engager à payer au marquis de Saint-Martin, colonel au service de l'empereur d'Allemagne, une somme de huit mille cinq cents francs pour épargner au pays l'entretien de deux compagnies de cavalerie que ce chef menaçait d'y envoyer en cantonnement. Le 3 septembre suivant, le duc Charles de Lorraine, qui suivait le parti de l'empereur d'Allemagne, se trouvait à Lure à la tête d'un corps de huit mille hommes, menaçant le comté de Montbéliard qu'il disait lui avoir été donné par ce monarque ; /198/ et le lendemain, une partie de ces troupes vint ravager les villages du Magny-Danigon, de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine, du ressort du comté.

Au mois de septembre 1633, le conseil de régence de Montbéliard, reconnaissant que les circonstances malheureuses où se trouvait le pays de Montbéliard, ne lui permettaient plus de garder la neutralité, et afin d'empêcher la ruine complète de ce pays, se hâta d'implorer l'appui de Louis XIII, roi de France, après avoir obtenu l'agrément du duc administrateur Jules Frédéric. Le monarque français, qui était alors occupé au siège de Nancy, accorda tout ce qui lui était demandé. C'est par le Magny-Danigon, Clairegoutte et Etobon que les troupes françaises envoyées par Louis XIII pour la protection du pays, arrivèrent à Montbéliard le 21 septembre 1633. Des garnisons françaises furent dès lors mises dans les places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont. Montbéliard fut la résidence d'un gouverneur pour le roi, qui exerça l'autorité militaire tant sur le comté, que sur les seigneuries adjointes. Les autorités civiles du pays ne furent pas changées, ni les revenus du domaine du prince séquestrés.

Les garnisons françaises mises à Montbéliard, à Héricourt et à Blamont n'étaient pas assez fortes pour défendre le pays contre l'invasion des troupes impériales autrichiennes. Au commencement d'octobre 1633, le duc de Féria, général impérial, était venu au secours de l'Alsace occupée par les Suédois, et /199/ il avait repris sur eux plusieurs villes de cette

province et entre autres Belfort. Le 15 du même mois, il entra dans les terres du comte Léopold Frédéric de Montbéliard, limitrophes de la seigneurie de Belfort, et il exerça des violences de tout genre dans un grand nombre de villages des environs d'Héricourt et de Montbéliard, notamment à Echenans-sous-Mont-Vaudois, à Brevilliers, à Nommay, à Dambenois, à Allenjoie, à Etupes. Il voulut ensuite faire sa jonction avec le marquis de Conflans dans les environs de Lure. Le duc de Laforce, maréchal de France, ne fut pas plutôt instruit du dessein du général impérial, qu'il quitta la Lorraine où il combattait, pour tourner ses armes contre lui. Arrivé près de Lure le 3 novembre 1633, il ne trouva plus Feria qui avait pris la fuite et qui repassa le Rhin.

Au mois de mars 1634, les Suédois qui avaient de nouveau envahi la Haute-Alsace, y obtinrent d'heureux succès ; et ils reprirent les places fortes qui leur avaient été enlevées, sans causer de dommages au pays de Montbéliard. Mais après la bataille de Nordlingen (en Souabe) qu'ils perdirent contre les Autrichiens le 27 août de la même année, ils se trouvèrent bien affaiblis, et les Autrichiens en profitèrent pour rentrer en Alsace et reprendre Belfort et plusieurs autres places. Le capitaine Pierre Oriel, originaire de Bavans près de Montbéliard, soldat de fortune qui ne devait son avancement qu'à sa valeur, vint dans la première quinzaine d'octobre 1634, tandis /200/ qu'il était un des chefs de la garnison autrichienne de Belfort, mettre le feu au village de Chenebier, après en avoir ordonné le pillage et en avoir fait massacrer plusieurs habitants. Echavanne était trop rapproché de Chenebier pour ne pas éprouver de pertes. Oriel était un militaire rempli de valeur ; il est fâcheux qu'il en ait terni l'éclat par différents actes de cruauté, plus fâcheux encore qu'il les ait exercés contre sa patrie.

Comme les Suédois n'étaient plus assez forts pour arrêter les Impériaux en Alsace, ils remirent les places qui leur restaient dans cette province, au roi de France Louis XIII, qui y envoya le duc de Rohan avec un corps d'armée. Jusqu'alors, le roi de France n'était encore intervenu dans la Guerre de Trente ans que par des subsides fournis à la Suède ; il se décida à y intervenir par ses armes, dans le but d'humilier la maison d'Autriche. Le duc de Rohan, envoyé par le roi de France pour forcer le duc Charles de Lorraine, général impérial, à l'évacuation de la Haute-Alsace, arriva à Montbéliard à la tête de son armée, le 16 janvier 1635. Cette armée qui resta quelques jours dans le pays de Montbéliard, en tira toute sa subsistance et l'épuisa en partie ; elle entra ensuite en Alsace. Le maréchal de Laforce entra à son tour à Montbéliard le 23 mars 1635, avec trois mille cavaliers qui furent mis en quartier dans les villages des environs et nourris par les habitants. Il se retira toutefois au bout de peu de jours pour aller rejoindre en Lorraine le gros de son armée qui était /201/ d'environ huit mille hommes.

Le duc Charles de Lorraine qui, des environs de Brisach où il était campé, menaçait déjà depuis deux mois le pays de Montbéliard, y entra dans la nuit du 4 au 5 avril 1635, à la tête de quinze mille hommes ; il était d'ailleurs obligé par les Français d'évacuer la Haute-Alsace et il cherchait une retraite en Franche-Comté. Après des tentatives infructueuses pour s'emparer des places de Montbéliard et d'Héricourt, il s'en dédommagea en ravageant

les campagnes et en y commettant d'horribles excès. Le village de Chenebier, déjà bien éprouvé en 1633 et en 1634, fut entièrement réduit en cendres. Il en fut de même de celui de Luze et de plusieurs autres. A l'approche de ce cruel ennemi, la plupart des habitants avaient pris la fuite. Le duc de Lorraine ne quitta le pays qu'au bout de quinze jours, passant par Voujeaucourt et se retirant en Franche-Comté, à la première nouvelle que le maréchal de Laforce venait de la Lorraine pour le combattre. Celui-ci arriva en effet à Héricourt le 30 avril 1635 avec vingt mille hommes. Il fit camper ses soldats autour de cette place et dans les villages voisins. Pendant les dix jours qu'il resta dans la seigneurie d'Héricourt, ses soldats, dépourvus de vivres, mangèrent le blé et les autres denrées qu'il y avait encore. C'est ainsi qu'amis et ennemis causaient un égal ravage. Le 10 mai 1635, l'armée du maréchal de Laforce quitta la seigneurie d'Héricourt et passa par la terre de Lure /202/ pour aller attaquer le duc Charles de Lorraine du côté de Vesoul. Le maréchal de Laforce, n'ayant pu atteindre le duc de Lorraine, revint sur ses pas et, traversant la seigneurie d'Héricourt, il arriva à Montbéliard à la tête de ses troupes le 21 mai ; deux jours après, il se dirigea avec l'armée sous ses ordres, du côté de Porrentruy, pour entrer en Alsace.

La cherté des vivres, suite ordinaire de la dévastation des armées, se fit sentir plus cruellement au printemps de 1635, et jusqu'à la fin de cette année, que les années précédentes. Les pauvres gens, manquant de pain, n'avaient d'autres aliments que des racines et l'herbe des prairies. Pour comble de maux, à la guerre et à la famine se joignit une peste ou maladie épidémique si affreuse, qu'on n'en avait point vu de semblable dès 1349. Elle se manifesta d'abord à Montbéliard le 10 juin 1635, elle y fut causée par le grand nombre de malades militaires qui s'y trouvaient accumulés, non moins que par la rareté et la mauvaise qualité des vivres, et elle s'étendit peu de jours après dans tout le comté et les seigneuries adjacentes. C'est aux mois de juillet et d'août que ses ravages furent les plus grands. Les malheureux habitants, privés de tout, expiraient sans secours, livrés aux tourments de la faim et aux horreurs de la maladie. La mortalité fut si grande partout que les cimetières ne suffisant plus, il fallait ouvrir des fosses profondes loin des habitations pour y enterrer. Des familles entières s'éteignirent, /203/ et leurs noms disparurent pour toujours. On rapporte que lorsqu'on suspendait au plafond des maisons, un morceau de pain frais, il prenait en peu de temps une teinte bleuâtre, effet des miasmes empoisonnés qui s'y fixaient. L'approche de l'hiver mit un terme aux ravages de la peste ; elle cessa à Montbéliard en novembre 1635 ; elle avait déjà pris fin dans les campagnes le mois précédent. Environ les deux tiers des habitants du pays furent enlevés. La ville d'Héricourt eut sa grande part des ravages de la peste ; il n'y resta que quarante chefs de famille. Cette ville ouvrit, hors de son enceinte, comme celles de Montbéliard et de Blamont, un cimetière dit de la **Bosse** ou des pestiférés ; le nom de bosse vient du bubon pestilentiel qui se développait pendant la peste. Le terrain où était situé le cimetière de la Bosse d'Héricourt, était au nord de la ville, près du canton dit de la Noye ; il a été vendu par la commune au commencement du dix-huitième siècle. Le pasteur d'Héricourt, Adam Louis, fut emporté par la peste, ainsi qu'un bon nombre de ses collègues du pays, c'est le 24 août 1635 qu'il cessa

de vivre, au grand regret de ses paroissiens. Il fut sur-le-champ remplacé par un autre pasteur, Jacques Cuvier, précédemment à Chagey, qui mourut déjà en 1637, et qui eut pour successeur Charles Duvernoy, théologien instruit et pieux. Mais la place de diacre ou pasteur adjoint d'Héricourt et un bon nombre de cures du pays durent rester vacantes à cause de manque de candidats du Saint Ministère ; ce ne fut que dans l'intervalle des années 1663 à 1668 qu'elles purent toutes être occupées par des desservants /204/ particuliers.

Une perte bien sensible pour les états de Montbéliard dans les circonstances malheureuses où il se trouvait, ce fut la mort du duc Jules Frédéric de Wurtemberg-Weltingen, arrivée à Strasbourg le 24 août 1635. Il n'avait cessé de leur porter le plus grand intérêt depuis qu'il en avait été nommé administrateur pendant la minorité de son neveu Léopold Frédéric. Celui-ci était encore trop jeune pour gouverner. D'ailleurs il s'était retiré en Suisse avec sa famille, dès la fin de janvier 1635, à cause des événements de la guerre. Une plus grande responsabilité pesa dès lors sur son conseil de gouvernement de Montbéliard.

Les maux réservés au pays de Montbéliard, n'étaient pas encore arrivés à leur terme. Un corps de troupes impériales autrichiennes qui se trouvait en Alsace, vint y prendre ses quartiers le 4 décembre 1635, et ne se retira qu'au bout de dix jours, après en avoir enlevé tout ce qu'il put, de grains, de vivres et de bestiaux. D'autres troupes impériales y parurent encore le 6 janvier 1636, mais sans s'y arrêter ; elles trouvèrent les campagnes à peu près désertes ; les habitants épouvantés s'étaient enfuis dans les forêts, malgré la rigueur du froid. Les villages de la seigneurie d'Héricourt eurent sans doute beaucoup à souffrir de ces troupes qui, repoussées d'Alsace, parvinrent à y rentrer. Les places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont où il y avait des garnisons /205/ suffisantes, furent à l'abri des attaques de l'ennemi.

L'armée de Gallas, général impérial, chassé d'Alsace par les Français et les Suédois, envahit à son tour le pays de Montbéliard le 14 août 1636, et le couvrit de deuils et de ruines. N'ayant pu s'emparer des places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont, elle fit tomber toute sa colère sur les campagnes ouvertes et sans défense. Les habitants, réduits à un petit nombre et n'ayant que peu de vivres à leur disposition, cherchèrent de nouveau un asile dans les forêts. Les soldats maltraitèrent horriblement ceux qu'ils purent atteindre, ils en tuèrent même plusieurs, et ils ne craignirent pas de mettre le feu aux habitations et de détruire les récoltes et les fruits de la terre, de manière à ne rien laisser à ceux qui rentreraient dans leurs villages. Ils se retirèrent cependant le 30 du même mois pour aller au secours de la Franche-Comté qui venait d'être envahie par le prince de Condé, un des généraux de Louis XIII. Au mois d'octobre suivant, Gallas réunit toutes ses forces à celles de ses alliés pour passer dans le duché de Bourgogne. Le 14 de ce mois, un gros de cavalerie appartenant à son armée, lequel était commandé par le sieur de Berry, lorrain, et par le colonel de Solis, espagnol, s'arrêta devant la place d'Héricourt qui n'avait pour garnison que deux compagnies françaises placées sous les ordres du capitaine de Lalande, et la somma en vain de se rendre. Il /206/ s'empara, sans perdre de temps, du moulin de la ville qui se

trouvait hors de l'enceinte des fortifications, mais il en fut délogé deux heures après par la garnison réunie aux bourgeois ; il perdit dix-sept hommes, et entre autres, le colonel de Solis, tué de deux coups de hallebarde et de deux coups de sabre que lui porta le lieutenant Nicolaï ; pas un seul homme de la place ne fut blessé. L'ennemi s'en alla le même jour qu'il était venu, remettant à un autre temps sa vengeance, attendu qu'il devait sur-le-champ aller rejoindre l'armée de Gallas. Ce général, après s'être avancé dans le duché de Bourgogne, éprouva au bout de quelques semaines plusieurs défaites successives ; il fut même obligé de battre en retraite et de regagner le Rhin et l'Allemagne pour se mettre en sûreté. Un corps de six mille hommes tant en infanterie qu'en cavalerie de l'armée de Gallas, commandé par le baron de Suys et le baron de Mercy, prit sa route de retraite par la seigneurie d'Héricourt, et chercha à s'empara de cette place qui était encore sous les ordres du capitaine français de Lalande. Le 20 décembre 1636, les soldats de Gallas s'arrêtèrent près de Trémoins pour reconnaître les lieux. Le lendemain, ils s'avancèrent jusque dans le bois du Moignot, près de Saint-Valbert, firent passer quelques compagnies dans ce village et prirent le moulin d'Héricourt qui était sans défense. Aussitôt après ils battirent /207/ la muraille de la ville entre la porte, dite de Saint-Valbert et l'une des tours du château avec six canons, dont les plus gros pouvaient porter des boulets de vingt-quatre livres (douze kilogrammes). Comme ces pièces d'artillerie faisaient peu de mal à cause du grand éloignement, ils les approchèrent la nuit suivante jusque sur la rivière, un peu au-dessus du moulin, à environ deux cent cinquante pas de la ville. Le 22 décembre, ils réussirent à faire dans le pan de la muraille en question une brèche de dix-huit pieds (six mètres) de largeur ; heureusement les assiégés parvinrent à réparer la brèche dans la nuit suivante. Le 23 décembre, les ennemis prenant la résolution d'attaquer Héricourt par un autre point, ramenèrent leurs canons à Trémoins, puis ils firent un pont sur la rivière de Saint-Valbert, ils y passèrent leurs pièces d'artillerie et ils s'avancèrent jusque vis-à-vis de la maison du bailli, dans des vergers qui n'en étaient qu'à trois cents pas de distance, et là ils construisirent un fort retranchement. Le 26 décembre, les assiégés firent une sortie et, secondés par trois cents hommes de la garnison de Montbéliard, ils parvinrent à chasser l'ennemi de ses retranchements, après lui avoir causé de grandes pertes. Malheureusement ils n'eurent pas le temps ou la patience de les détruire entièrement, car les assiégeants y rentrèrent, y firent les réparations nécessaires et les garnirent de gabions. A côté de ces retranchements, ils /208/ dressèrent une batterie de six pièces de canon ; ils placèrent encore une batterie de trois pièces de canon sur les hauteurs des champs, vers le village de Saint-Valbert, à l'opposite de la plate-forme du château ; ils posèrent enfin du côté du bois du Chênois, derrière la tuilerie, deux mortiers pouvant lancer des bombes d'environ cent vingt-cinq livres (soixante-deux kilogrammes et demi). Il leur fallut quelques jours pour faire ce travail. Le 4 janvier 1637, ils canonnèrent vivement la place ; ils tirèrent environ deux cents coups de canon, surtout dès la grande batterie, contre la maison du bailli et contre la muraille qui en était rapprochée ; cette décharge n'eut d'autre effet que d'abattre un parapet et de briser quelques pierres ; quarante-sept grenades et bombes ne firent d'autre mal que de tuer deux filles,

d'endommager deux ou trois maisons et d'incendier une grange. Le même jour, les assiégés firent une sortie, chassèrent de la grande batterie l'ennemi qui se retira dans les retranchements voisins ; un des leurs, Christophe Monnier, de Trémoins, encloua quatre canons de cette batterie mais il ne put enclouer les deux autres parce qu'il n'avait pas de clous assez grands ; après cela les assiégés rentrèrent dans la ville. A la nuit, l'ennemi retira sans bruit ses canons et ses mortiers à Coisevaux où était son quartier général, afin de reprendre haleine. Le /209/ lendemain, 5 janvier, les soldats de la garnison, avec un bon nombre d'habitants, hommes et femmes, firent une nouvelle sortie ; après avoir détruit entièrement la batterie, ils s'emparèrent du fort qui était proche de cette batterie, et ils le ruinèrent en grande partie. Le 6 janvier et les jours suivants, l'ennemi travailla à la construction d'une nouvelle redoute dans la direction de Brevilliers, à environ trois cents pas de celle dont il vient d'être question. Mais, ayant été informé que le comte de Grancey venait d'arriver à Montbéliard avec un bon nombre de soldats, en qualité de gouverneur pour le roi de France, il leva le siège d'Héricourt dans la nuit du 16 au 17, et sa retraite fut si précipitée que le matin du 17, le comte de Grancey, venu avec des troupes de secours dans le dessein d'enlever le quartier général qui était à Coisevaux, ne trouva plus personne¹. D'après un récit contemporain, les assiégeants perdirent huit cents hommes, tant tués que morts de froid ou déserteurs ; ils tirèrent cinq cents coups de canon sur la ville, et ceux d'Héricourt n'eurent à regretter que la mort d'un soldat, outre celle des deux filles dont nous avons parlé. Il existe d'ailleurs une description détaillée et fort curieuse de l'attaque d'Héricourt du 14 octobre 1636 et du siège de cette ville en décembre et janvier suivant, faite par Charles Duvernoy qui remplissait alors les fonctions de pasteur ; elle a été imprimée à Montbéliard en 1700, et sert de préface à trois sermons que cet ecclésiastique avait prononcés /210/ en 1655 sur les armoiries de la ville ; le tout forme un volume in 4° de quatre-vingt-dix pages.

Malgré l'éloignement des troupes de Gallas, la tranquillité ne fut point encore rétablie dans notre contrée. Dès le mois de mars 1637 la guerre se fit dans les environs de Montbéliard, sur les frontières de la Franche-Comté, du côté de L'Isle-sur-le-Doubs, entre les Français d'un côté et les Franks-Comtois appuyés par les Impériaux de l'autre côté. Le comte de Grancey, qui avait établi son quartier général à Montbéliard, y prenait une part très active. En juin 1637, un corps de l'armée suédoise du duc de Weimar qui se trouvait en Alsace, et un régiment français sous les ordres du général Lamotte-Houdaincourt, se donnèrent rendez-vous dans le pays de Montbéliard ; ces troupes restèrent campées quelques jours dans les villages voisins de cette ville, avant d'aller attaquer la Franche-Comté ; elles n'avaient certainement pas d'intentions hostiles puisqu'elles soutenaient le parti protestant, mais il leur fallait des vivres, le pays en manquait, et pour se les procurer, elles avaient recours à des extorsions, sans faire de distinction d'ami et d'ennemi.

¹ Le jeudi 17 janvier 1638, il fut fait des prédications dans les églises de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont, pour rendre à Dieu des actions de grâce de la délivrance des habitants d'Héricourt qui avaient été assiégés l'année précédente par les troupes de Gallas ; ce jour était l'anniversaire de la levée du siège.

Dès le mois de juillet 1637, la ville de Montbéliard, celle d'Héricourt et beaucoup de villages du pays, furent exposés pendant trois ou quatre mois aux atteintes d'une maladie épidémique et contagieuse qui en réduisit encore la population, déjà si chétive. La dévastation des armées entretenait déjà depuis longtemps les vivres à un /211/ taux très élevé ; les terres ne pouvaient plus être cultivées et les récoltes encore moins ramassées. L'hiver rigoureux qui commença en décembre 1637, augmenta beaucoup l'état de détresse où l'on se trouvait ; et au printemps de 1638 se fit sentir une famine affreuse qui ne manqua pas d'enlever un certain nombre de personnes. L'herbe des prés, les racines de la terre, les glands du chêne, même les animaux immondes formaient la nourriture des pauvres habitants, pressés par la faim et livrés au découragement et au désespoir. Tant de maux accumulés sur notre pays portèrent plusieurs familles à le quitter pour se réfugier en Suisse, notamment dans le canton de Neuchâtel où régnaient le repos et la tranquillité. A la fin de 1638, la population se trouvait presque anéantie. Il restait à peine trente familles à Héricourt ; il n'en restait qu'un bien petit nombre dans les villages de la seigneurie. Ce n'était partout qu'un vaste champ de carnages, d'incendies et de ruines. Les maisons étaient renversées ou abandonnées, et les terres, frappées de stérilité faute de bras pour les cultiver, se couvraient de broussailles.

Cependant un terme allait être mis aux malheurs qui avaient fondu sur le pays de Montbéliard. En septembre 1638, il ne fut pas envahi par les troupes ennemies bien qu'il y eût en Alsace plusieurs combats entre les Impériaux et les Suédois qui demeurèrent vainqueurs. En 1639, il n'y eut rien à craindre non plus des troupes suédoises et françaises qui occupaient une partie de la Franche-Comté ; en cette année eut lieu le rappel des troupes /212/ impériales en Allemagne, et c'est ainsi que s'éloigna le théâtre de la guerre. Le prince Léopold Frédéric de Montbéliard, que les événements de la guerre avaient contraint de se retirer dans la Suisse dès 1635, put revenir à Montbéliard avec sa famille en mai 1639. Des pourparlers de paix qui eurent lieu dès 1641 entre les différentes puissances belligérantes, et des traités de surséance d'armes conclus en 1642 et 1644 entre Montbéliard, Blamont, Héricourt et Porrentruy d'une part, et le comté de Bourgogne d'autre part, donnèrent les plus grandes espérances d'un meilleur avenir.

Le prince Léopold Frédéric, qui avait encore quitté Montbéliard en 1640 pour aller perfectionner son éducation à Paris, revint prendre les rênes du gouvernement cinq ans après ; il avait obtenu du roi Louis XIII le commandement des troupes françaises destinées à la protection de ses états, avec un traitement de six mille livres par an. Il alla, accompagné d'un intendant militaire, reconnaître la place d'Héricourt le 17 octobre 1645 ; il visita aussi vers le même temps les places de Blamont, de Granges et de Lure, où il y avait des garnisons françaises. Après avoir pris connaissance des affaires de l'administration civile, il s'empressa d'y apporter les modifications nécessaires. Il apporta principalement son attention au rétablissement des finances que les événements de la guerre avaient épuisées.

/213/ Les habitants de la seigneurie d'Héricourt avaient eu à se plaindre de Jean Jacquin, receveur de cette seigneurie pour le prince ; ils l'accusaient d'avoir commis des

malversations dans sa charge, d'être un homme superbe au plus haut degré, d'être rempli de violence envers les sujets de la seigneurie, d'user des plus mauvais moyens pour se faire craindre et redouter ; on ne l'appelait plus que le prince d'Héricourt. Il fut arrêté à Héricourt le 20 février 1644 et conduit dans un des cachots du château de Montbéliard. Il subit un procès criminel devant le conseil de Montbéliard, et le 17 août suivant il fut déclaré atteint et convaincu des crimes de faux, parjures, larcins et péculat, et condamné à être pendu. Sur ses pressantes sollicitations, on lui fit grâce de la vie, et il obtint que son procès fût révisé. Par un nouvel arrêt rendu en 1649, il fut déclaré coupable des mêmes crimes et condamné à mort. Il obtint du prince Léopold Frédéric une commutation de peine ; il dut rester confiné à perpétuité dans sa maison d'Héricourt, sous la caution de sa femme et de ses enfants.

Le prince Léopold Frédéric, qui voyait ses sujets réduits à la plus triste situation par l'effet des guerres, voulut leur épargner de nouvelles charges. Il refusa le 24 décembre 1645 l'entrée de Montbéliard à deux régiments de cavalerie suédoise qui étaient à la solde de la France ; ces troupes prirent le parti de s'établir dans les villages des environs de cette ville, puis elles se retirèrent le 4 janvier 1646 dans les seigneuries de Belfort, de Delle et de Porrentruy. /214/ Elles revinrent cependant, d'après les ordres formels du roi Louis XIII, prendre leurs quartiers d'hiver dans la souveraineté de Montbéliard le 23 février 1646, et y restèrent jusqu'au 2 mai suivant. Elles furent cantonnées non seulement dans les villes de Montbéliard et d'Héricourt, mais encore dans plusieurs villages des environs. Le chef qui les commandait fut logé à Héricourt, et le major à Montbéliard. Les habitants de tout le pays durent contribuer à leur entretien jusqu'à leur départ pour l'Alsace.

La paix de Westphalie vint mettre fin à la guerre de Trente ans et aux maux qu'elle avait causés ; elle fut conclue le 14 octobre 1648, style julien (ou 24 octobre 1648, style grégorien) dans les villes d'Osnabrück et de Munster ; le traité d'Osnabrück fut signé entre l'empereur d'Allemagne et la Suède, et celui de Munster le fut entre l'empereur, le roi de France et les états de l'empire. Dans l'un et l'autre de ces traités qui devaient être tenus pour un seul et avoir la même valeur, les droits des princes de Montbéliard, comme ceux des autres princes d'Allemagne, furent expressément reconnus et sanctionnés. Le traité d'Osnabrück porte à l'article 4, paragraphe 18 : « *les princes de Wurtemberg de la ligne de Montbéliard seront rétablis en tous leurs domaines situés en Alsace et ailleurs, nommément aux deux fiefs de la Haute-Bourgogne, Clerval et Passavant, et seront réintégrés dans les mêmes états, droits et prérogatives, et spécialement en leur mouvance immédiate de l'empire d'Allemagne, dont ils ont joui avant le commencement des guerres, et dont ils jouissent ou doivent* /215/ *jouer les autres princes et états de l'empire* ». Le traité de Munster porte, article 28 : « *Les princes de Wurtemberg de la ligne de Montbéliard seront rétablis en tous leurs domaines situés en Alsace et ailleurs et nommément dans les deux fiefs de Bourgogne, Clerval et Passavant, et seront réintégrés en l'état, droits et prérogatives dont ils*

*ont joui avant le commencement des guerres »*¹. Dans les négociations qui précédèrent la conclusion du traité de paix de Westphalie, la France s'était montrée, comme la Suède, favorable aux justes réclamations du gouvernement de Montbéliard, elle obtint du reste par cette paix toutes les possessions qu'avait en Alsace la maison d'Autriche, et qui comprenaient la plus grande partie de la province en question. Par ordre du prince Léopold Frédéric, on fit le 14 novembre 1648 dans les églises de Montbéliard et de tout le pays, un service solennel au sujet de la paix de Westphalie.

Néanmoins, cette paix ne reçut son exécution que deux ans après. Des troupes françaises ou suédoises furent encore cantonnées dans les environs de Montbéliard en mars et en juillet 1649, aux frais des habitants du pays. Enfin le 10 juillet 1650, vieux style, les troupes françaises évacuèrent les places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont où elles avaient demeuré dix-sept ans pour la protection du pays. Dès lors, le duc Léopold Frédéric jouit sans contestation de tous ses droits de souveraineté sur le comté de Montbéliard et les seigneuries d'Héricourt, /216/ de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Sur son invitation, le dimanche 21 juillet 1650, on fit des services d'actions de grâces dans toutes les églises du comté et des seigneuries dont il s'agit à l'occasion de la paix ; le même jour, on tira le canon et on fit des feux de joie dans la ville de Montbéliard.

La paix de Westphalie ne put cicatriser que bien lentement les plaies profondes faites au pays de Montbéliard par la guerre de Trente ans. Le duc Léopold Frédéric fit tout ce qu'il put pour soulager et encourager son peuple et pour rétablir la prospérité. Par son édit du 5 mars 1651, il fit remise à tous ses sujets du comté et des seigneuries, des redevances seigneuriales arriérées par suite de la guerre. Comme le dit le prince dans son édit, le pays ne présentait qu'un vaste champ de carnage et de ruines ; les maisons incendiées n'étaient point relevées ; les terres restaient en friche et frappées de stérilité, faute de bras pour les cultiver, et elles se couvraient de bois et de broussailles ; la plupart des sujets avaient péri de mort violente ou de misère ; plusieurs étaient absents. Quant à ceux qui restaient, ils ne se nourrissaient que de glands et de racines et même de bêtes mortes, suivant le récit d'un contemporain. Tel était en particulier l'état où se trouvait la seigneurie d'Héricourt. La mesure prise par le prince eut un heureux effet sur la population, et lui accorda la reconnaissance de tous les cœurs².

¹ La paix de Westphalie, conclue le 14 octobre 1648, entre l'Allemagne, la France, la Suède et autres états, portait que les princes d'Allemagne seraient rétablis dans leurs droits, terres et prérogatives dont ils avaient joui pendant [sic ; lire plutôt : avant] la guerre.

Elle portait, pour les princes de Wurtemberg de la branche de Montbéliard, qu'ils seraient rétablis en tous leurs domaines en Alsace et partout ailleurs, et qu'ils seraient rétablis dans leurs états, droits et prérogatives, et spécialement en leur mouvance immédiate de l'empire d'Allemagne.

² Il paraît que déjà en 1647, l'industrie commençait à renaître dans le pays de Montbéliard et d'Héricourt car des lettres patentes du prince Léopold Frédéric de Montbéliard, en date du 10 février de cette année, confirmèrent les règles et statuts des différentes sociétés d'arts et métiers établies dans ses états. On a déjà vu qu'à la fin du quinzième siècle et au commencement du seizième, il s'était formé à Héricourt, comme à Montbéliard, des corporations de métiers, à l'instar de celles qui existaient déjà depuis longtemps en Allemagne et en France. On sait qu'il y avait autant de corporations que de métiers ou professions. Chacune des corporations avait ses assemblées et ses règlements approuvés par l'autorité

/217/ Il y avait déjà six ans que le duc Léopold Frédéric avait pris les rênes du gouvernement, lorsqu'il jugea à propos de se faire prêter serment de fidélité par ses sujets du comté de Montbéliard et des seigneuries adjacentes. Les habitants de la ville de Montbéliard s'acquittèrent de ce devoir le 14 novembre 1651 ; ceux des villages du comté, y compris l'ancienne seigneurie d'Etobon, le remplirent de leur côté le 12 décembre suivant ; ils s'étaient réunis à cet effet sur la place des Halles à Montbéliard. En ce dernier mois, des commissaires du prince se transportèrent au chef-lieu de chacune des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, pour recevoir en son nom le même hommage. C'est le 18 dudit mois que la prestation de serment se fit à Héricourt pour toute la seigneurie dont cette ville était le chef-lieu. L'investiture du comté de Montbéliard avait déjà été donnée à Léopold Frédéric par l'empereur Ferdinand III d'Allemagne, le 5 décembre 1650.

Le pays de Montbéliard, auquel la guerre de Trente ans avait été si funeste, éprouva des inquiétudes, essuya même des pertes à deux reprises pendant les troubles civils de la France, connus sous le nom de **Guerre de la Fronde**. A la fin de mars 1652, des troupes lorraines sous les ordres du général de Fauge, après avoir combattu plusieurs mois en Alsace, franchirent les limites de cette province, et au commencement d'avril suivant, après être restés quelques jours campés près de la ville de Montbéliard, elles passèrent /218/ par la seigneurie d'Héricourt, notamment par Luze, Chagey et Chenebier, pour se rendre en Franche-Comté, et de là en France, où elles se proposaient de rejoindre l'armée du prince de

publique ; elle désignait un président et un valet, ou serviteur, parmi ceux qui la composaient. On ne pouvait être reçu maître qu'après un certain nombre d'années d'apprentissage et de compagnonnage ; les fils des maîtres étaient seuls affranchis de cette condition. Les aspirants à la maîtrise devaient, pour être reçus, justifier de leur capacité en faisant ce qui s'appelait un **chef d'œuvre**. Ce régime qui offrait des garanties de capacité, mais qui entravait la liberté, fut aboli en France lors de la révolution de 1789, et dans le comté de Montbéliard, lors de sa réunion à la France en 1793.

Le pays n'eut toutefois de calme assuré qu'à la paix de Westphalie. Cette paix vint mettre fin à la guerre de Trente ans et aux maux qu'elle avait causés.

Les corporations d'Héricourt comptaient déjà une longue existence lorsque leurs statuts furent confirmés le 10 février 1647 par un acte de Léopold Frédéric de Wurtemberg, souverain seigneur d'Héricourt. Il paraît qu'à cette époque le commerce et l'industrie, complètement ruinés, commençaient à renaître à Héricourt comme à Montbéliard et autres lieux des environs. Sur la demande des habitants d'Héricourt, le prince, plein de bienveillance envers ses sujets, homologua les statuts des différents corps de métiers de la ville, terre et seigneurie dudit Héricourt, au nombre de quatre, savoir, 1°) les statuts des merciers, crampiers (revendeurs), boulangers et meuniers ; 2°) les statuts des maréchaux, serruriers, rouhiers (fabricants de roues de voiture), épingliers, menuisiers, chaussons (charpentiers), tonneliers, tuiliers, caqueliers (potiers de terre), maçons, gisseurs et toictots (couvreurs de toits) ; 3°) les statuts des cordonniers, tanneurs, selliers, maroquiniers et bourrelliers ; et 4°) les statuts des tisserands, filandriers, couturiers, bonnetiers et chapeliers. D'après les règlements, tous les ouvriers, tant de la ville que pour la seigneurie, étaient tenus de se trouver au lieu de réunion de la corporation, au jour indiqué, sous peine d'amende, afin d'élire annuellement un maître et un serviteur. Une copie de l'arrêté du prince Léopold Frédéric concernant les corporations existe dans les archives de la Mairie d'Héricourt. Elle a été insérée dans la Revue d'Alsace paraissant à Belfort, année 1883, première et deuxième livraisons. Les corporations des métiers se sont maintenues à Héricourt jusqu'à la promulgation de la loi du 17 mars 1791 qui abolissait toutes les institutions de cette sorte en France. Voir pages /119/, [note] et /219/.

Les statuts des corporations d'Héricourt, émanées du prince Léopold Frédéric de Montbéliard en date du 10 février 1647, furent approuvées et confirmées par l'intendant de Franche-Comté de Lafond, sous la date du 16 novembre 1691, et par le parlement de Besançon sous la date du 28 janvier 1749.

Condé, chef du parti de la Fronde. Ces troupes commirent beaucoup de désordres dans leur route, prenant surtout le bétail, malgré les secours en vivres que leur avait fait distribuer le prince Léopold Frédéric, et la sauvegarde qu'il avait obtenue du chef. A leur approche, beaucoup d'habitants des villages avaient pris la fuite, emmenant ce qu'ils avaient de plus précieux, et s'étaient retirés dans les places d'Héricourt et de Montbéliard. Quant à la cavalerie attachée à l'armée lorraine, elle passa par Giromagny pour se rendre en Franche-Comté. Le 20 décembre 1653, le maréchal de France de la Ferté vint mettre le siège devant Belfort, occupé par le comte de la Suze qui tenait le parti du prince de Condé, et il ne se retira que le 19 février 1654, trois semaines après s'être rendu maître de cette place. Pendant cet intervalle, et à cause du refus du prince Léopold Frédéric de fournir de l'artillerie et des munitions aux assiégeants, ceux-ci pillèrent un bon nombre de villages du comté de Montbéliard et de la seigneurie d'Héricourt ; ils mirent le feu au village de Couthenans, ils brûlèrent aussi des maisons à Brevilliers et dans quelques lieux des environs. Les villes de Montbéliard et d'Héricourt où il y avait des garnisons, ne furent point inquiétées. La guerre de la Fronde s'étant terminée en 1654, le pays n'eut plus /219/ à en redouter les atteintes.

Pendant les fléaux de la guerre de Trente ans, un bon nombre d'habitants du pays s'étaient retirés en Suisse, comme nous l'avons dit, pour y chercher la sûreté et le repos ; et ils y avaient été reçus avec la plus grande bienveillance. Le prince Léopold Frédéric de Montbéliard, par son édit du 8 septembre 1654, les rappela dans leurs foyers, sous peine de confiscation de leurs biens en cas de désobéissance. Son but était de rétablir la prospérité de ses états, dont la population se trouvait presque anéantie. La plupart des anciens sujets du prince dans ses différentes terres, et entre autres dans la seigneurie d'Héricourt, se hâtèrent de revenir. D'autres, en petit nombre, restèrent en Suisse, ne voulant pas renoncer aux établissements prospères qu'ils y avaient formés¹.

Dès le commencement des désastres de la guerre, le commerce et toute espèce d'industrie avaient cessé dans notre pays, et les foires ne se tenaient plus. Pour le rétablissement de la prospérité publique, en suite des ordres du prince Léopold Frédéric, les foires de Montbéliard furent rouvertes en 1646. Quant à celles d'Héricourt, elles ne recommencèrent qu'en 1659 ; il s'en tint deux en cette année-là, l'une à la Saint Georges, au printemps, et l'autre à la Saint Simon et Saint Jude, dans l'automne ; et il en fut de même pendant les années /220/ suivantes². Héricourt eut 4 foires par an à partir de l'an 1701, comme nous le verrons.

¹ Par lettre du 5 mars 1662, les officiers de justice des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot informèrent le prince Léopold Frédéric qu'ils avaient travaillé au dénombrement des biens et héritages situés dans ces seigneuries, sans rencontrer aucune difficulté de la part des individus qui ont fait librement et spontanément leurs déclarations des terres qu'ils possédaient. Le prince faisait sans doute faire ces déclarations pour connaître les biens tombés en déshérence par suite des guerres ; beaucoup de familles s'étaient éteintes, les biens ainsi délaissés revenaient au prince.

² Par un acte de 1659, le prince Léopold Frédéric de Montbéliard permit aux habitants d'Héricourt de rétablir et tenir en leur ville les deux foires qui leur avait été accordées par ses prédécesseurs, l'une devant avoir lieu le jour de la Saint Georges et l'autre le jour de la Saint Simon et Saint Jude (mois d'octobre) de chaque année.

Pour foires, voir page /282/ [voir plutôt page /283/ note]. Commerce et industrie, voir pages /216/ note et /341/.

La guerre de Trente ans avait aussi fait disparaître toutes les écoles primaires établies dans la seigneurie d'Héricourt, et il en pouvait résulter évidemment les plus graves inconvénients pour la population. De bonnes intentions animaient le gouvernement du prince Léopold Frédéric, lorsque vers le milieu du dix-septième siècle, il prescrivit qu'au chef-lieu de chaque paroisse, il serait établi un instituteur laïque, chargé de donner les leçons aux jeunes gens de tous les villages de la paroisse. De modestes maisons d'écoles furent construites en ce temps-là aux frais des communes. Dès que les circonstances le permirent, le gouvernement chercha à augmenter le nombre des instituteurs de la campagne. Il en fut établi dès 1662 à 1675 dans les villages où il existait des églises filiales, et à la fin du dix-septième siècle, ou au commencement du dix-huitième, dans les villages qui n'étaient que de simples annexes de paroisse. Les instituteurs devaient être salariés par les chefs de famille, appelés à se cotiser pour une certaine quantité de grains et une certaine somme d'argent. Ce mode de paiement s'est maintenu dans notre pays jusque dans la première moitié du dix-neuvième siècle.

Le prince Léopold Frédéric s'occupa enfin des intérêts moraux et religieux de son peuple, et il travailla de toutes ses forces à rétablir l'ordre et la discipline ecclésiastique dans les terres de sa souveraineté. Par de sages règlements publiés en différentes années, il /221/ défendit la fréquentation des cabarets, les actes d'ivrognerie, les blasphèmes, les jeux de hasard, les amusements dangereux, et toute espèce de désordres ; et il recommanda la fréquentation des églises, l'observation des dimanches et jours de fête, et autres choses semblables.

Léopold Frédéric, duc de Wurtemberg, comte régnant de Montbéliard, mourut le dimanche 15 juin 1662, à l'âge de trente-huit ans, quinze jours, et après un règne de trente et un ans, quatre mois, vingt jours. Ayant assisté ce jour-là au service allemand dans l'église du château de Montbéliard, il y fut frappé d'apoplexie, à côté de son épouse, à dix heures du matin ; on se hâta de le transporter dans ses appartements, et deux heures après, il y rendait le dernier soupir ; il avait déjà été frappé le 24 novembre précédent d'une paralysie au côté gauche, dont il s'était rétabli à la vérité, mais qui fut l'avant-coureur de l'attaque qui lui fit perdre la vie. Ses funérailles se firent le 27 juillet 1662 ; son corps fut déposé avec les cérémonies d'usage dans le caveau de l'église du château de Montbéliard. Des discours funèbres, tant en allemand qu'en français, furent prononcés à cette occasion dans les églises de Montbéliard, d'Héricourt, de Blamont, de Riquewihr et d'Horbourg. Ce prince, petit de stature et d'un tempérament délicat, était parfois impétueux et colère ; et il cédait trop souvent à son penchant pour les boissons enivrantes, mais il était d'une grande affabilité. Son goût pour les voyages, pour les chasses dispendieuses, et pour une représentation trop magnifique, eu égard aux revenus de ses domaines affaiblis par les événements désastreux d'une longue /222/ guerre, l'obligea de contracter des dettes qui ne furent éteintes que par les économies auxquelles dut se résigner son successeur. On lui reproche encore d'avoir laissé le gibier se multiplier dans ses états, à un tel point que beaucoup de cultivateurs s'étaient résignés à abandonner leurs terres pour n'en pas voir les récoltes servir à la pâture

des bêtes fauves. Léopold Frédéric avait épousé à Montbéliard, le 22 novembre 1647, sa cousine germaine, Sybille de Wurtemberg, alors âgée de vingt-sept ans, fille du feu duc Jean Frédéric et sœur du duc régnant Eberhard III de Wurtemberg, de laquelle il n'eut point d'enfants. D'après le contrat de mariage fait le 27 octobre précédent, la dot de cette princesse fut garantie sur les seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr, et subsidiairement sur celle d'Héricourt.

Georges II, frère consanguin de Léopold Frédéric, lui succéda dans le comté de Montbéliard et ses dépendances. Il était alors âgé de trente-cinq ans huit mois dix jours, étant né à Montbéliard le 5 octobre 1626. Il prit comme son prédécesseur, les titres de duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard ; il y ajoutait quelquefois ceux de souverain seigneur d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont, de Clémont et autres. Il avait épousé à Montbéliard le 20 avril 1648, Anne de Coligny, née en 1624, fille de Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, maréchal de France, et d'Anne de Polignac, et arrière-petite-fille du célèbre amiral de Coligny, mort à Paris en 1572, dans les massacres de la Saint Barthélémy. Comme Mademoiselle de Coligny n'était pas de race souveraine, la maison de Wurtemberg considérait ce mariage comme une mésalliance ; pour lever l'opposition du duc Eberhard III, chef de famille, Georges avait dû lui /223/ déclarer que sa fiancée avait reçu de lui ce qu'il appelait *signum osculi*, le baiser d'époux. Après son mariage, le prince Georges était allé résider au château d'Horbourg, en Alsace, dont la jouissance lui avait été assurée par le testament de son père ; et il s'y trouvait encore lorsqu'il apprit la mort de son frère Léopold Frédéric. Il ne tarda pas à se rendre à Montbéliard pour prendre possession de ses nouveaux états, et il y fit son entrée le 27 juin 1662. Les habitants de cette ville, réunis sur la place Saint Martin, lui prêtèrent serment de fidélité le 31 juillet de la même année ; ceux des villages du comté, y compris l'ancienne seigneurie d'Etohon, lui prêtèrent le même serment à Montbéliard le 7 août suivant, s'étant fait représenter à cette cérémonie par deux commissaires. Quant aux habitants des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, ils lui prêtèrent aussi serment en ce dernier mois aux chefs-lieux de leurs seigneuries.

Le duc Georges travailla non moins que son frère à fermer les plaies que la guerre de Trente ans avait faites au pays. Par un édit du 14 août 1662, afin de voir la population reprendre un accroissement plus rapide, il promit une exemption de tailles, de corvées et de toute espèce d'impôts pendant quatre ans aux étrangers qui viendraient s'établir dans le ressort de sa souveraineté ; mais les nouveaux venus devaient faire profession du culte protestant, qui était le seul exercé dans le pays. Un grand nombre de Suisses, originaires des cantons /224/ de Neuchâtel, de Vaud et de Berne, profitèrent de ces avantages et vinrent se fixer notamment à Héricourt et dans les villages de la seigneurie de ce nom. Les nouveaux colons y achetèrent à vil prix de grandes propriétés, et secondés par le gouvernement, ils donnèrent la première impulsion à l'industrie rurale.

D'après son contrat de mariage dont nous avons parlé, la duchesse Sybille de Wurtemberg, douairière du prince Léopold Frédéric, ne devait avoir pour son douaire les

seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr qu'après la mort de sa belle-mère, la duchesse Anne Eléonore. Comme celle-ci vivait encore lors du décès de Léopold Frédéric, le château d'Héricourt devait lui être accordé pour résidence. Dès le 11 août 1662, le prince Georges donna les ordres pour contenter sa belle-sœur Sybille, lui faire prêter serment, et faire restaurer pour elle le château d'Héricourt. Le 31 juillet 1663, cette princesse quitta Montbéliard pour aller occuper le château dont il est question. Les bourgeois d'Héricourt se portèrent à sa rencontre en armes, avec enseignes déployées et tambours en tête ; elle fit son entrée aux acclamations de tout le peuple, et au bruit de l'artillerie des remparts. Dans cette retraite, elle tint une petite cour composée de plusieurs personnes distinguées par leur rang et par leurs qualités¹. Pour charmer son temps, elle se livra alternativement à l'étude de l'histoire, à la peinture et à la musique, pour lesquels elle avait beaucoup de goût. On a dit de cette princesse qu'elle était plus distinguée par la beauté de son âme et son instruction que par ses qualités /225/ extérieures. Elle se montra aussi très exacte dans l'accomplissement de ses devoirs religieux, elle fit construire dans l'enceinte du château d'Héricourt un petit édifice pour servir de chapelle ; elle prit un chapelain particulier qui célébrait le culte en allemand. Son premier chapelain fut Guillaume Barthol, auparavant diacre de l'église allemande de Montbéliard, homme instruit et pieux qui fit son dernier service à Montbéliard le 2 août 1663. Celui-ci, en s'en retournant de Montbéliard à Héricourt, le soir du 28 décembre 1664, à une heure assez avancée, tomba de son cheval au Chênois, territoire d'Héricourt ; il fut relevé mort et enterré à Héricourt le 31 du même mois. Il fut vivement regretté de la princesse ; il n'avait qu'environ trente-cinq ans. Jean Henri Otho, allemand d'origine, le remplaça dans la charge de chapelain, et il l'occupait encore en 1668. Jules Frédéric Malblanc, originaire de Bussurel, avait cette charge en 1674 ; il devint plus tard surintendant ecclésiastique et pasteur allemand à Montbéliard. Quant à la princesse Sybille, elle quitta Héricourt en 1677, comme on le verra.

Le duc Georges était animé de l'amour du bien. Il s'acquitta du gouvernement de ses états avec beaucoup de sagesse, de prudence et d'intégrité. Apportant dans ses dépenses une juste économie, non seulement il paya les dettes qu'avait laissées son frère Léopold Frédéric, mais encore il parvint à augmenter ses revenus. Il rétablit l'administration de l'état sur un bon pied ; /226/ il veilla à ce que la justice fût rendue à chacun selon son droit, et il sut user d'indulgence et de générosité quand il le fallait. Il porta son attention toute particulière sur les affaires du culte, car il était lui-même fidèle observateur de tous ses devoirs religieux. Par ses ordres, plusieurs églises du pays, détruites pendant la guerre de Trente ans, furent reconstruites, et entre autres celle de Chenebier en 1667. Celles des paroisses qui étaient restées vacantes depuis les désastres de cette guerre, furent pourvues de pasteurs dès 1663 à 1668. La place de diacre ou pasteur adjoint d'Héricourt cessa d'être

¹ La princesse Sybille avait appelé auprès d'elle, dans le château d'Héricourt, le célèbre musicien Froberger, maître de la chapelle impériale à Vienne. Il était arrivé depuis peu de temps à Héricourt lorsqu'il y mourut le 7 mai 1667. Comme il ne se trouvait point en cette localité de cimetière pour les gens du culte catholique, il fut enterré à Bavilliers, pays de Belfort. L'institut national genevois, section des beaux-arts, a fait en 1880 des recherches sur Froberger.

vacante dès la première de ces années ; le diacre fut spécialement chargé d'officier à Tavey dès 1681¹. Plusieurs maisons de cure qui tombaient en ruines ou qui étaient entièrement détruites, furent restaurées ou reconstruites. Il était dû aux pasteurs leur traitement depuis plusieurs années ; les comptes des recettes ecclésiastiques étaient en désordre ; le prince Georges sut remédier à tout cela. Il fit aussi de sages règlements pour réprimer les vices et maintenir le bon ordre et la police. Il défendit à ses sujets la fréquentation des cabarets et des auberges, les jeux de hasard et toutes espèces de désordres ; il prononça notamment des peines sévères contre l'ivrognerie ; enfin il recommanda aux pasteurs et aux consistoires des églises d'exercer une grande surveillance sur les paroissiens confiés à leurs soins ; et ces différentes mesures produisirent un salubre effet.

/227/ Le prince Georges ne perdit pas non plus de vue l'instruction du peuple, dont il comprenait toute l'importance, et il fit en sorte que chaque localité de son pays, ayant une population suffisante, fût pourvue d'un instituteur. Non content de fonder à Montbéliard en 1665 un nouvel édifice pour la tenue des écoles françaises et d'y ouvrir en 1670 un établissement de haute instruction sous le nom de collège, il fit construire à Héricourt en 1669 une maison d'école d'une étendue bien suffisante pour ce temps-là ; cette maison était placée derrière le bâtiment des Halles ; elle y était même attenante en partie, elle était composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Au-dessus de la porte d'entrée se trouvait la date de la construction avec ce passage du psaume 34, verset 12 : « *Venez, enfants ; écoutez-moi ; je vous enseignerai la crainte de l'Eternel* ». Les catholiques s'emparèrent de l'étage de la maison d'école d'Héricourt vers l'an 1713. Cette maison, destinée à être démolie avec le bâtiment des Halles, disparut en 1852.

Le prince Georges publia enfin différents arrêtés concernant les caisses d'aumônes et les autres produits consacrés au soulagement des nécessiteux dans chaque paroisse. Héricourt n'avait pas d'hospice, comme il en a maintenant, mais il existait en ce lieu plusieurs fondations pieuses dues à la bienfaisance de personnes charitables. Parmi ces fondations /228/ se trouvait celle d'Etienne Rosselot, greffier de la justice du bailliage d'Héricourt, décédé le 17 juillet 1667, qui, par testament du 25 avril précédent, légua un capital de quatre mille francs forts, monnaie de Montbéliard, somme considérable en ce temps-là, pour en employer le revenu au profit de trois veuves et de sept orphelins, au choix du bailli de la seigneurie, du pasteur de la ville et de quelques-uns de ses parents ; cet argent devait être employé à les vêtir, à les entretenir, à les envoyer à l'école, et leur apprendre des

¹ L'église de Bethoncourt, située dans le comté de Montbéliard, fut confiée aux soins du pasteur de Vyans dès le mois d'août 1636 jusqu'en octobre 1646, afin que pendant ce temps-là, le pasteur de la paroisse de Sainte-Suzanne, à laquelle elle appartenait, pût étendre son ministère à d'autres églises privées de desservants. Elle fut réunie définitivement à la paroisse de Vyans au mois d'août 1662, époque de la suppression de la paroisse de Sainte-Suzanne. La paroisse de Vyans, qui avait déjà pour filiale l'église de Tavey dès la réformation, en eut ainsi une deuxième dans l'église de Bethoncourt, et devint très considérable. Cet état de choses changea en 1681.

professions pendant quatre ans¹. Les legs dont il s'agit contribuèrent à avoir leur effet jusqu'en l'an 1727. Le gouvernement français profita du séquestre apposé par lui sur la seigneurie d'Héricourt pour les remettre entre les mains des curés, et les fonds cessèrent dès lors d'être distribués aux protestants.

Les avantages de la paix de Westphalie furent trop courts. Le pays de Montbéliard n'avait pas encore pu recouvrer entièrement son ancienne prospérité, lorsqu'il eut de nouveaux malheurs à essayer. Déjà il avait éprouvé des craintes lorsque la guerre fut déclarée entre la France et l'Espagne en 1667, et surtout lorsque les soldats de la première puissance étaient rassemblés sur ses frontières pour la conquête de la Franche-Comté en janvier 1668. Toutefois ces craintes ne tardèrent pas à se dissiper par les assurances d'amitié et de protection données au duc Georges par le roi de France Louis XIV lui-même ; en outre la guerre dura peu, elle prit fin par le traité d'Aix-la-Chapelle du 2 mai 1668, en vertu duquel la France restitua la /229/ Franche-Comté à l'Espagne, en conservant d'autres conquêtes. Mais le pays eut réellement à gémir de la guerre qui recommença entre la France et l'Espagne en 1672, et à laquelle prirent part l'empereur et presque tous les états d'Allemagne, d'après leur déclaration du 20 août 1673. Le prince Georges de Montbéliard crut qu'il serait prudent de se tenir dans la neutralité ; toutes les puissances belligérantes reconnurent cette neutralité ; mais dès le principe, elle fut peu respectée. Les Français comme les Impériaux adressaient continuellement des demandes pour mettre garnison à Montbéliard. Déjà le 28 octobre 1673, le marquis de Valbrun, gouverneur d'Alsace pour le roi de France, fit proposer au duc Georges de recevoir une garnison de ses troupes à Montbéliard, sans doute pour avoir un passage ouvert en Franche-Comté, dont le roi s'apprêtait à faire la conquête ; il vit sa demande rejetée sans qu'il usât de violence. Le 29 décembre 1673, style julien (8 janvier 1674, style grégorien), environ mille deux cents Français venant de Belfort passèrent sous les murs d'Héricourt pour entrer dans la Franche-Comté, sans que les habitants de ce lieu pussent s'opposer à leur passage. Le 21 janvier 1674, le général français de Valbrun, venant du pays de Porrentruy, entra dans le comté de Montbéliard, quoique neutre, avec une partie de son armée qui fut cantonnée à Audincourt et dans les environs, et il y resta plusieurs jours, non sans causer de préjudices aux habitants, ce qui ne manqua pas de jeter l'épouvante dans tout le pays, à Héricourt comme ailleurs. Le 30 du même mois de janvier, après avoir combattu sur les frontières de /230/ Franche-Comté, il reprit le chemin d'Alsace, passa devant Héricourt, alla coucher à Belfort, et fit coucher une partie de ses troupes à Brevilliers et à Echenans, où elles ne manquèrent pas de

¹ Outre la fondation pieuse d'Etienne Rosselot, il y avait encore celle de Gaspard Barbaud, natif d'Héricourt, devenu par achat seigneur de Florimont et de Grandvillars, décédé dans son château de Grandvillars en 1694, et enterré dans l'église d'Héricourt. Par son testament fait en 1677, il légua un capital de mille livres tournois, monnaie de France, dont le revenu devait être employé au profit de six pauvres garçons ou filles d'Héricourt, qu'on devait envoyer à l'école pendant quatre ans et faire apprendre un métier aux garçons et la couture aux filles (voir pages /554/ et /555/). Les legs Rosselot et Barbaud furent employés fidèlement suivant les intentions des testateurs jusqu'à ce que le curé d'Héricourt s'en empara en 1735 (voir page /314/ note [sic ; lire : /312/ note]). Outre ces deux legs, il y en eut encore un troisième provenant d'Anne Claude Parrend, dont le capital fut confié à l'hospice de Montbéliard afin que le clergé catholique ne pût s'en emparer (voir page /345/ note [voir plutôt /344/ note]).

commettre quelques insolences. En mai 1674, Louis XIV, occupé du siège de Besançon, fit au duc Georges la promesse de lui donner des marques de son amitié dans toutes les occasions qui pourraient se présenter ; mais il fut bien loin de tenir sa promesse. En juillet suivant, la conquête de la Franche-Comté sur l'Espagne fut achevée par les troupes françaises, et ne leur fut plus disputée, mais cela ne ramena pas la tranquillité dans le pays de Montbéliard, parce que les hostilités continuèrent en Alsace et dans quelques provinces de l'Allemagne, au-delà du Rhin, entre les confédérés allemands et les Français. Les confédérés allemands que l'invasion de Turenne, maréchal de France, dans le Palatinat avait d'abord éloignés de l'Alsace, y pénétrèrent vers le mois de septembre 1674. Réunis aux Lorrains, ils obtinrent des succès contre les troupes françaises. Le 3 novembre suivant, ils prirent sans défiance leurs quartiers d'hiver dans la Haute-Alsace jusqu'aux limites de la principauté de Montbéliard. Le 18 et le 27 du même mois, le baron de Reifenberg et Hermann, marquis de Bade, l'un et l'autre du nombre des généraux allemands, offrirent successivement au prince Georges de garantir ses états contre une invasion de la part des Français, et le sollicitèrent à recevoir une garnison allemande à Montbéliard ; le prince rejeta leur demande, comme il avait déjà rejeté celle des Français, en alléguant sa neutralité, et il eut bien raison. Le maréchal de /231/ Turenne n'avait pu empêcher les Allemands de prendre leurs quartiers d'hiver dans la Haute-Alsace, mais il sut profiter de leur sécurité et de leur imprévoyance pour les frapper. Se trouvant en Lorraine, il parvint à passer les Vosges sur la fin de novembre 1674 ; il entra en Alsace par Thann et surprit les Allemands qui le croyaient bien loin d'eux. A l'approche de Turenne, les Allemands s'enfuirent de la Haute-Alsace où ils étaient cantonnés. Le 2 décembre 1674, style julien, un corps de seize à dix-sept cents cavaliers lorrains, appartenant à l'armée confédérée allemande, cherchèrent leur refuge dans les états de Montbéliard. Après avoir couché à Banvillars, à Buc, à Echenans-sous-Mont-Vaudois, à Luze et à Chagey où ils se livrèrent à beaucoup de désordres, ils arrivèrent devant Héricourt le lendemain 3 décembre, entre 9 et 10 heures du matin, et ils sommèrent inutilement la place de se rendre, après avoir pillé les moulins qui étaient hors des fortifications. Ils se retirèrent le même jour par crainte de Turenne qu'ils croyaient être à leur poursuite. Ils vinrent prendre leur gîte à Tavey, à Trémoins, à Aibre, à Désandans et dans les villages voisins, où ils commirent aussi beaucoup de désordres, et ils y restèrent jusqu'au 5 dudit mois. Ce jour-là, de grand matin, réunis à d'autres troupes confédérées, ils furent devant Montbéliard. Ils avaient dessein d'entrer dans cette ville qui refusa de leur ouvrir ses portes sous prétexte de neutralité. Hermann, marquis de Bade, avec quarante chevaux, y fut seul admis ; il proposa au duc Georges de recevoir garnison impériale, sa demande /232/ fut éludée. Le même jour, ces troupes se retirèrent sans payer le pain et les autres comestibles qui leur avaient été fournis ; elles allèrent passer la nuit à Mandeure et dans les villages voisins ; le lendemain, elles entrèrent dans la seigneurie de Porrentruy, puis elles se dirigèrent vers Huningue, craignant d'être surprises par l'armée de Turenne. Celui-ci, qui occupait avec son armée Belfort et ses environs, fit faire le 13 décembre, vieux style, de grands achats de pain, de farine et de blé à Montbéliard, où il ne vint pas lui-même. Puis, se mettant à la poursuite des

confédérés allemands, il les battit près de Mulhouse le 20 de ce mois. Il remporta encore sur eux des avantages décisifs à Türckheim le 26 du même mois (vieux style), et il les força de repasser le Rhin. L'Alsace tout entière rentra ainsi sous le pouvoir de la France.

Les succès des Français n'empêchèrent point la guerre de continuer. Dès le mois de janvier 1675 jusqu'en avril suivant, et encore plus tard, il y eut à travers le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt de fréquents passages de troupes françaises allant de Franche-Comté en Alsace, et d'Alsace en Franche-Comté. Entre autres une brigade de troupes françaises appartenant à l'armée de Turenne qui se trouvait en Alsace, passa par Fesches, Etupes, Audincourt, Ecurcey et Pont-de-Roide le 13 janvier 1675 (vieux style) pour prendre ses quartiers d'hiver en Franche-Comté ; et un corps d'armée sous les ordres du marquis de Valbrun, passa sous les murs d'Héricourt le 30 du même mois, se rendant de Franche-/233/Comté en Alsace. Le prince Georges fit en vain, à différentes reprises au gouvernement du roi Louis XIV, des représentations sur les désordres que commettaient ses troupes dans leur passage à travers le pays de Montbéliard. Le 12 février 1675, Monsieur de Beaulieu, intendant de Franche-Comté pour le roi, vint à Montbéliard pour solliciter, au nom de son maître, le consentement du prince à l'entrée d'une garnison française dans cette ville. Celui-ci refusa catégoriquement en continuant d'invoquer sa neutralité. Les fréquents passages de troupes françaises dans la seigneurie d'Héricourt engagèrent le duc Georges le 21 avril 1675 à détacher cinquante hommes de la garnison de Montbéliard, sous les ordres du capitaine Jérémie Curie, pour renforcer celle d'Héricourt. Le prince défendit en même temps de laisser entrer dans cette place aucun militaire étranger. Néanmoins, le 28 du même mois, la ville d'Héricourt fut obligée d'ouvrir ses portes à huit cents soldats français qui menaçaient d'en forcer l'entrée ; ils n'y séjournèrent que vingt-quatre heures, et passèrent en Alsace où ils devaient se joindre à l'armée de Turenne.

Après la mort de Turenne, arrivée le 17 juillet 1675 (vieux style) dans le pays de Bade, la France eut lieu de craindre pour la conservation de l'Alsace, car les généraux français de Lorges et de Valbrun qui le remplacèrent, se laissèrent battre par le général impérial autrichien Montécuculli, et celui-ci, après les avoir rejetés sur le Rhin, rentra dans la province dont il s'agit. Mais le Grand Condé accourut des Pays-Bas rétablir la fortune de la France, en faisant lever aux impériaux le siège d'Haguenau et de Saverne, et en les repoussant encore au-delà du Rhin sur la fin /234/ d'octobre 1675. Le prince de Condé se trouvait à Belfort le 9 novembre suivant (vieux style) ; là il manifesta l'intention de s'emparer de la ville de Montbéliard en la faisant assiéger par un détachement de son armée, sous le vain prétexte que le prince Georges avait traité avec les impériaux et autres confédérés allemands. Mais le duc de Duras, gouverneur de la Franche-Comté, et le sieur Barbaud de Florimont, originaire d'Héricourt, attaché à la cour du prince de Montbéliard, avec lesquels il eut une conférence, le firent renoncer à son projet ; et bientôt après, il partit pour Lure pour se rendre de là en France. Dès le 11 du même mois de novembre jusqu'à la fin de ce mois, beaucoup de régiments français venant d'Alsace, traversèrent les terres de la souveraineté de Montbéliard pour aller prendre en Franche-Comté leurs quartiers d'hiver. Dans la première

quinzaine de mai 1676, plusieurs de ces régiments passèrent de nouveau par les mêmes terres pour retourner en Alsace. Ils n'observèrent pas toujours une exacte discipline pendant leur route, et ils firent même beaucoup de mal dans certains endroits. Le 28 septembre 1676, le général du Plessis-Praslin, campé à Bourogne avec les troupes sous ses ordres, envoya un de ses aides de camp pour obtenir qu'une garnison française fût mise à Montbéliard. Le même jour se trouvait à Montbéliard Monsieur de Traust, ambassadeur impérial en Espagne, qui était venu proposer au duc Georges de recevoir garnison allemande dans cette ville. Le prince repoussa l'une et l'autre demande par le même motif de neutralité, et il s'estima heureux de voir que du Plessis-Praslin ne /235/ mettait pas à exécution la menace qu'il avait faite d'entrer de vive force dans la capitale de ses états.

Cependant le roi de France tenait à prendre possession de Montbéliard pour établir un passage libre entre l'Alsace et la Franche-Comté. Le duc de Luxembourg, François-Henri de Montmorency, maréchal de France, qui se trouvait en Alsace à la tête d'une armée et qui y avait battu et repoussé les Impériaux, reçut du monarque les ordres en conséquence. Il commença par offrir au duc Georges, par une lettre qu'il lui écrivit sous la date du 11 octobre 1676, la protection des armes du roi pour le comté de Montbéliard, sous le prétexte que les ennemis songeaient à s'en rendre maîtres. Voyant que ce prince persistait à rejeter sa demande, il s'approcha du pays de Montbéliard avec ses troupes, et il l'occupa depuis Fesches et Dambenois jusqu'à Sainte-Suzanne. Le dimanche 5 novembre 1676 au soir, la ville fut investie par les Français qui avaient des pièces de canon et des munitions, et fut sommée de se rendre sous peine d'être mise à feu et à sang. Elle n'avait qu'une faible garnison commandée par le capitaine Richard Curie, dit L'espérance, et les habitants n'avaient nulle envie de la défendre, préférant traiter avec le duc de Luxembourg pour obtenir la protection de la France aux conditions les plus avantageuses. Le prince Georges flottait seul, incertain, tantôt provoquant la résistance, tantôt disposé à une capitulation. Il entama pendant quatre jours des négociations avec le duc de Luxembourg qui avait son quartier général à Audincourt. Il invoqua, sans succès, la neutralité du comté de /236/ Montbéliard, qui avait été reconnue par toutes les puissances belligérantes. Enfin le mercredi 8 novembre 1676, le duc de Luxembourg entra dans la ville de Montbéliard par une supercherie indigne de sa gloire : le duc Georges était allé conférer avec lui à une faible distance de la ville, devant le Grand Pont, il fut reconduit par le duc de Luxembourg lui-même, sous prétexte de courtoisie et quoiqu'il s'en défendît de son mieux, jusqu'à la porte du Grand Pont. L'escorte du duc de Luxembourg, qui le suivait de près, se saisit de cette porte dès qu'elle fut ouverte pour le prince. Un régiment d'infanterie française arriva presque en même temps au pas de charge, entra dans la ville, se saisit des différents postes, et pénétra dans la citadelle qui n'opposa aucune résistance. La garnison qui était dans la citadelle, fut sur-le-champ désarmée et licenciée. Le duc Georges, justement irrité d'un stratagème aussi déloyal, s'enferma dans son château de Montbéliard, et le lendemain il partit pour Bâle avec toute sa famille, sans que les Français s'y opposassent. Avant son départ, il avait donné ordre aux capitaines commandant les places d'Héricourt et de Blamont, d'en ouvrir les portes aux troupes

françaises qui y seraient envoyées par le maréchal de Luxembourg. Deux jours après la prise de Montbéliard, le vendredi 10 novembre 1676, les deux places d'Héricourt et de Blamont, qui d'ailleurs ne renfermaient chacune qu'une faible garnison, se rendirent sans résistance aux troupes du maréchal de Luxembourg. Celui-ci prit aussi possession, au nom de la France, des deux seigneuries de Châtelot et de /237/ Clémont. Toutefois les habitants des lieux de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont obtinrent du maréchal de Luxembourg, le jour que ces lieux furent occupés par les troupes françaises, une capitulation dans laquelle il fut stipulé qu'ils demeureraient dans la jouissance de leurs franchises et l'exercice de leur religion, sans qu'il y fût rien innové. Cette capitulation fut mal observée comme on le verra. Le duc de Luxembourg mit des garnisons françaises dans les places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont, après avoir désarmé et licencié celles que le prince Georges y entretenait ; et il se rendit ainsi maître de tout le comté et de toutes les seigneuries qui en dépendaient. La milice bourgeoise d'Héricourt, comme celle de Montbéliard, dont l'établissement remontait à plusieurs siècles, fut aussi supprimée en ce temps-là. La maison de Wurtemberg rentra au bout de quelques années dans la souveraineté et la possession du comté de Montbéliard, mais elle perdit dès lors la souveraineté des quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, et ne recouvra plus tard que la possession ou domaine utile de ces seigneuries.

[page 238 blanche]

/239/

Quatrième partie

La seigneurie d'Héricourt possédée par les comtes de Montbéliard sous la souveraineté des Rois de France, dès 1676 à 1789.

Usurpation de la France sur la seigneurie d'Héricourt – Démantèlement de la place d'Héricourt – Réquisitions et charges de guerre – Paix de Nimègue et de Ryswick – Rétablissement du culte catholique à Héricourt – Suppression de la justice de la Mairie et de celle de la Prévôté d'Héricourt – Modifications dans l'administration civile et judiciaire – Séquestre de la seigneurie d'Héricourt – Saisie de l'église de Chagey – Traité de Versailles – Reconnaissance des droits seigneuriaux et procès à ce sujet – Nouvelle administration municipale d'Héricourt – Commencement de la Révolution française.

Nota : Avant de continuer notre histoire, nous devons faire /240/ observer que le calendrier grégorien fut introduit au lieu du calendrier julien dans la seigneurie d'Héricourt et le reste du pays de Montbéliard, dès l'an 1676 pour tout ce qui concernait l'administration, et que le peuple continua à suivre l'ancien calendrier dans ses relations particulières jusqu'au mois de novembre 1700, époque à laquelle le nouveau calendrier fut reçu dans la principauté de Montbéliard, comme dans toute l'Allemagne protestante. Afin d'éviter toute confusion, nous indiquerons en parenthèses pour les dates de 1676 à 1700, si c'est l'ancien ou le nouveau style.

Les peuples conquis paient toujours les frais de guerre. Le maréchal de Luxembourg, après avoir fait occuper par une partie de ses troupes, le 8 novembre 1676 (vieux style), la place de Montbéliard, et le surlendemain celles d'Héricourt et de Blamont, établit son quartier général à Trémoins dès le 11 du même mois. Son armée répandue dans le pays pendant plusieurs jours, y fit de grands dégâts ; les habitants eurent à souffrir toutes sortes de vexations ; beaucoup de maisons des villages furent incendiées ; les grains, les fourrages

et les bestiaux furent saisis. Les villes de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont eurent aussi leur part des maux infligés au pays ; et les soldats qui y étaient logés, y vécurent avec la plus grande licence, et se montrèrent de la dernière exigence ; ils pillèrent le riche mobilier qui était renfermé dans les châteaux des lieux dont il s'agit ; ils allèrent jusqu'à violer les tombeaux des princes déposés dans un des caveaux de l'église du château de Montbéliard ; ils en tirèrent les ossements qu'ils jetèrent en un monceau, et /241/ ils prirent l'étain de leurs cercueils et ce qu'ils y trouvèrent de précieux. Les cloches des églises de tout le pays furent brisées et enlevées, sauf celles de Montbéliard que les bourgeois de cette ville rachetèrent pour une somme de mille livres tournois, et celles d'Héricourt, que les bourgeois du lieu rachetèrent aussi, sans que la défense fût faite aux pasteurs d'y célébrer leur culte¹. Enfin des réquisitions en argent et d'autres charges très onéreuses pesèrent sur toute la population tant des villes que des villages. Un grand nombre d'habitants de Montbéliard, d'Héricourt et d'autres lieux, se trouvant dans l'impossibilité de satisfaire aux exigences des soldats, quittèrent le pays.

Le comté de Montbéliard et les quatre seigneuries adjointes, furent réunis au ressort administratif de l'intendant du roi en Alsace, qui était alors Monsieur de la Grange. Toutes les autorités du pays, telles que le conseil de Montbéliard, la cour et chancellerie de cette ville, le bailliage, la mairie et la prévôté d'Héricourt furent maintenus, mais ils durent administrer et juger au nom du roi de France. Aussitôt après l'occupation du pays, le séquestre fut apposé sur le domaine du prince, puis en janvier 1677, les revenus du comté de Montbéliard et des seigneuries adjointes furent confisqués par le gouvernement français ; un trésorier établi à Montbéliard fut chargé de les verser dans la caisse du receveur général des confiscations d'Alsace. Quant aux revenus ecclésiastiques, ils ne furent point confisqués.

Le duc de Luxembourg laissa une partie de ses troupes en garnison à Montbéliard, à Héricourt et à Blamont sur la fin de novembre 1676, se retirant avec le gros de son armée. Monsieur de /242/ la Provenchère arriva à Montbéliard pour commander en chef ; Monsieur de Beaulieu lui succéda peu après en qualité de gouverneur. Les soldats du duc de Luxembourg avaient à peine quitté le pays que plusieurs compagnies de troupes françaises vinrent y prendre leurs quartiers d'hiver, encore sur la fin de novembre 1676 ; elles y restèrent jusqu'en avril suivant ; leur entretien fut à la charge de tous les habitants. Quant à la milice bourgeoise d'Héricourt, elle fut supprimée comme celle de Montbéliard par le gouvernement français en novembre 1676.

Un ordre du 23 novembre 1676, vieux style (3 décembre 1676, nouveau style), de Monsieur de la Grange, intendant d'Alsace, portait que l'on tirerait des places de Montbéliard, d'Héricourt et de Blamont, tout le matériel de guerre qui s'y trouvait pour le conduire à Belfort. Quatre jours après, Monsieur d'Aubigny, gouverneur militaire de Belfort,

¹ Il existe encore aujourd'hui, dans le clocher de l'église d'Héricourt, une ancienne cloche. Elle porte la date de 1516, et on y lit cette inscription : « *L'an 1516 je fus faite à Héricourt en l'honneur de Saint Christophe par Loïs Caillet* ». Son poids est d'environ mille kilogrammes.

vint à Montbéliard pour faire mettre cet ordre à exécution ; et il se rendit de là à Héricourt et à Blamont dans le même but. S'étant emparé des arsenaux placés dans les châteaux des trois localités ci-dessus désignées, il y trouva beaucoup de canons, mortiers, mousquets, fusils, poudre, boulets, balles, etc. Un nouvel ordre de Monsieur de la Grange, en date à Brisach du 25 décembre 1676, vieux style (4 janvier 1677, nouveau style), prescrivait aux officiers du comté de Giromagny de commander quinze ouvriers mineurs qui devaient se rendre le 31 décembre, vieux style (10 janvier, nouveau style), à Montbéliard, afin d'en détruire les fortifications ; il prescrivait en outre au bailli, prévôt et autres fonctionnaires du comté de Montbéliard, de commander /243/ dans les villages de ce comté et dans les seigneuries de Blamont, d'Héricourt et de Châtelot, trois cents hommes qui devaient se rendre aussi le même jour avec leurs outils à Montbéliard, pour la démolition des fortifications, lesquels se relèveraient de huit jours en huit jours ; il prescrivit enfin au magistrat de la ville de Montbéliard, de commander cent hommes de cette ville pour le même objet, lesquels se relèveraient aussi de huit jours en huit jours. Le 1^{er} janvier 1677, vieux style (11 janvier, nouveau style), on commença à démolir la citadelle de Montbéliard. Le 10 février suivant, vieux style, on commença la démolition des murs d'enceinte de la ville de Montbéliard, ainsi que celle des tours dont ils étaient flanqués. Tout ce travail fut achevé sur la fin de février. Il faut ajouter que la démolition des fortifications de Montbéliard était contraire aux vœux du maréchal de Duras et de l'ingénieur Vauban qui étaient venus les visiter quelques semaines auparavant. Déjà en 1674, de suite après s'être emparé de la Franche-Comté, le roi Louis XIV avait ordonné la destruction de presque tous les châteaux-forts qui s'y trouvaient, sans doute afin d'avoir plus de facilité à y rentrer au cas qu'il en fût expulsé, et aussi pour affaiblir la puissance des seigneurs. Il avait aussi pris la même mesure pour l'Alsace, et ne pouvait manquer de la prendre également pour le pays de Montbéliard.

Le démantèlement de la place d'Héricourt se fit de suite après la démolition des fortifications de Montbéliard, conformément aux ordres du gouvernement français. Le château /244/ d'Héricourt, qui avait succédé à un plus ancien, brûlé en 1425 et qui avait été restauré à différentes époques, notamment en 1526, en 1564 et en 1662, comprenait plusieurs bâtiments. Il était flanqué de quatre grosses tours, ceint de murs d'une grande solidité, et défendu par un fossé que l'on pouvait remplir d'eau, du moins en grande partie. Le bâtiment principal avait plusieurs étages, et renfermait des salles spacieuses, une de ces salles ayant un plafond en forme de dôme, et était orné des portraits des princes de Wurtemberg-Montbéliard et des armoiries de leurs vassaux. Les tours portaient les noms de Tour d'Espagne, Tour Gigotte, Tour de la Lanterne et Grosse Tour. Celle-ci, précédée d'un pont-levis, formait la porte d'entrée du château. La Tour de la Lanterne était placée au haut du fort. Le château dont nous venons de parler, portait le nom de Grand Château pour le distinguer d'une autre construction à peu de distance, appelée le Petit Château ou Maison du Bailli, entourée aussi de remparts et de fossés, qui fut faite en 1525, et qui servait de résidence au bailli de la seigneurie au dix-septième siècle. La ville était, comme le château, entourée de bonnes murailles flanquées de tours, de distance en distance, et de fossés

larges et profonds que l'on pouvait remplir d'eau. Les deux portes principales de la ville, que l'on appelait porte de Saint-Valbert et Porte de Brevilliers, étaient défendues également par des tours et par des fossés sur lesquels il y avait des ponts-levis. Il y avait en outre une fausse porte, ou porte secrète, près de la maison du bailli, donnant sur les prés, appelée porte de fer, par laquelle on pouvait sortir /245/ quand la ville était assiégée (voir page /346/).

Le démantèlement de la place d'Héricourt commença en février 1677, et continua le mois suivant. Ce travail fut exécuté de corvée par un bon nombre d'habitants, tant du chef-lieu que du reste de la seigneurie, sous la direction de quelques-uns des ouvriers mineurs venus de Giromagny à Montbéliard. On ne détruisit qu'une portion assez faible des remparts du château et des murs d'enceinte de la ville, mais suffisante pour les mettre hors d'état de défense. On laissa même subsister les portes en maçonnerie du château et celles de la ville, mais on enleva les ponts-levis placés devant ces portes, et on fit disparaître les fermetures. Les tours du château restèrent également debout ; mais l'arsenal qui était dans l'enceinte du château fut démoli. Quant aux tours dont étaient flanqués les murs d'enceinte de la ville, elles durent disparaître (voir page /346/ et /381/). Depuis ce temps-là, la ville d'Héricourt cessa de figurer au rang qu'elle avait longtemps occupé comme place de guerre, et ses fortifications ne furent jamais restaurées.

La princesse Sybille de Wurtemberg, veuve du prince Léopold Frédéric de Montbéliard, qui était venue habiter le château d'Héricourt en 1663, pouvait continuer d'y résider, attendu qu'on ne toucha pas au bâtiment servant d'habitation qui s'y trouvait ; mais en avril 1677, fatiguée des exigences des Français, elle le quitta pour se retirer dans le Wurtemberg avec toutes les personnes de sa cour, même avec son chapelain, Jules Frédéric Malblanc. Elle mourut à /246/ Stuttgart le 21 mai 1707, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, ayant survécu quarante-sept ans à son époux. Les bâtiments du château étaient encore en assez bon état lorsqu'ils servirent de résidence à Anne Sabine, femme ou maîtresse du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, dès 1721 à 1735, époque de sa mort. On se borna à y faire les réparations les plus urgentes jusqu'à la Révolution française de la fin du dix-huitième siècle, temps où il fut vendu et démoli en grande partie.

Un bon nombre d'habitants de la seigneurie d'Héricourt, comme nous l'avons déjà dit, avaient quitté leurs foyers, parce qu'ils ne pouvaient satisfaire aux charges de guerre imposées par le gouvernement français, et s'étaient retirés en Suisse. Sous la date du 14 décembre 1677, les officiers du bailliage d'Héricourt, qui étaient le bailli, le procureur fiscal et le greffier, ordonnèrent à ceux qui avaient abandonné leur domicile, d'y rentrer dans un court délai, sous peine de confiscation de leurs biens ; cette mesure ne manqua pas d'en faire revenir plusieurs. Néanmoins, les charges de guerre continuaient d'exister. Le 25 novembre 1677, vieux style, huit compagnies du régiment anglais du duc de Montmouth au service de la France, de chacune cent hommes, étaient venues prendre leurs quartiers dans le pays de Montbéliard, savoir deux à Héricourt et six à Montbéliard ; il y avait déjà trois compagnies de cavalerie dans cette dernière ville, et le régiment du prince de Condé occupait le plat pays. Les Anglais quittèrent le 23 décembre suivant ; les soldats de Condé,

avec les trois compagnies de cavalerie, quittèrent à la fin d'avril 1678, vieux style, pour entrer en Alsace et combattre contre les Allemands. Le maréchal de Créqui, qui avait /247/ succédé en 1677 au maréchal de Luxembourg dans le commandement de l'Alsace, parvint toujours, comme ce dernier, à chasser les troupes allemandes de la province en question quand elles y rentraient. Créqui était encore en Alsace en 1678. Le 3 mai 1678, vieux style, le régiment des dragons rouges de la reine de France, fort de plus de mille hommes, arriva à Montbéliard où il fut logé et entretenu aux frais des habitants jusqu'au huit du même mois, qu'il repartit pour se rendre à l'armée d'Alsace. Ce n'était pas assez pour notre pays d'avoir l'entretien de soldats cantonnés fréquemment sur son territoire ; il devait encore satisfaire à des réquisitions en grains, en fourrage, en chevaux et en voitures pour les armées en campagne. Le 30 octobre 1678, vieux style, dix-sept compagnies du régiment de Picardie vinrent dans le pays pour y prendre leurs quartiers d'hiver, savoir douze compagnies à Montbéliard, quatre à Héricourt et une à Blamont, il arriva en outre deux régiments de cavalerie à Montbéliard ; les habitants se rachetèrent de cette charge par un sacrifice de trente mille écus, et les soldats quittèrent deux ou trois jours après leur arrivée. Enfin des impositions royales en argent furent mises annuellement sur les habitants qui ne furent pas dispensés pour cela de payer les droits seigneuriaux anciens et accoutumés. Que de charges accumulées sur notre malheureux pays ! Qui aurait pu croire qu'elles dureraient si longtemps !

Après avoir tenu tête à toute l'Europe, Louis XIV dicta à ses ennemis vaincus la Paix de Nimègue ; elle fut conclue successivement avec les différentes puissances, notamment avec l'Espagne le 17 septembre 1678, nouveau style, et avec l'empereur et l'empire d'Allemagne le 5 février 1679, nouveau style. Par le traité avec l'Espagne, le comté de Bourgogne, appelé la Franche-Comté, avec toutes les villes, places et pays en dépendant, /248/ fut définitivement cédé à la France. Par le traité avec l'empereur et l'empire d'Allemagne, la paix de Westphalie de l'an 1648 fut prise pour base de l'état dans lequel l'Allemagne devait être replacée ; elle fut confirmée en ces termes : « *Comme le traité de paix de Westphalie de 1648 doit faire le fondement de la tranquillité publique, ledit traité sera rétabli dans tous ses points, et demeurera à l'avenir dans sa pleine et entière force et observation. Conformément à ladite paix de Westphalie, tous les lieux de part et d'autre seront restitués et évacués de bonne foi* ». Ainsi la restitution au duc Georges du comté de Montbéliard et de ses dépendances en toute souveraineté, était implicitement stipulée dans le traité de Nimègue. La France se contenta de rendre le comté de Montbéliard ; la garnison française quitta cette ville le 13 août 1679, vieux style, et dix jours après, le prince Georges et son fils Léopold Eberhard, qui avaient demeuré à Bâle, y firent leur rentrée ; ils repartirent le lendemain pour Bâle, mais ils furent de retour à Montbéliard le 30 du même mois.

Mais le gouvernement français, malgré les plus énergiques réclamations du prince Georges, ne retira pas les garnisons qu'il entretenait à Héricourt et à Blamont ; et il retint avec les deux seigneuries de ce nom celles de Châtelot et de Clémont. Ce gouvernement, qui naguère encore avait puissamment soutenu contre l'Espagne les droits de souveraineté des

princes de Montbéliard, changea brusquement de rôle lorsque la possession de la Franche-Comté en toute souveraineté lui eut été assurée par la paix de Nimègue, et il ne tarda pas à faire valoir à son profit les mêmes prétentions que l'Espagne. Ainsi l'ambition de la France n'était pas satisfaite. Aux conquêtes obtenues par les armes, /249/ elle en voulait joindre d'autres faites par la fraude et la violence. Il était dit dans le dernier traité de paix, comme dans celui de Westphalie, que les cessions de villes et de pays seraient accompagnées de toutes leurs dépendances. Louis XIV, se fondant sur ces termes vagues, établit trois chambres souveraines, une à Besançon, une autre à Brisach et une autre à Metz, appelées **chambres de réunion**, chargées de prononcer sans appel sur la réunion à sa couronne des terres qu'il prétendait avoir été démembrées autrefois de la Franche-Comté, de l'Alsace et des Trois Evêchés de Metz, Toul et Verdun. Par cette mesure arbitraire, plusieurs princes d'Allemagne furent dépouillés d'une partie de leurs terres, et le prince Georges de Montbéliard fut de ce nombre, comme on va le voir.

Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, qui possédait la seigneurie de Neufchâtel en Franche-Comté, ne fut pas plutôt instruit des dispositions du gouvernement français à l'égard des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, qu'il voulut en profiter pour agrandir ses domaines. Ce seigneur descendait par sa mère et par sa grand-mère de la maison de Rye, qui s'était éteinte dans les mâles en 1657, et dont il avait pris le nom et les armes. Il était fils de Ferdinand Eléonore de Poitiers et de Jeanne Philippine de Rye, et petit-fils de Claude Antoine de Poitiers et de Louise de Rye. Sa mère, Jeanne Philippine de Rye, était fille de François de Rye, qui lui-même était fils de Christophe de Rye, marquis de Varambon ; et sa grand-mère, Louise de Rye, était fille du même Christophe de Rye, décédé en 1623, dont il a été question plus haut. /250/ Parmi ses ancêtres du côté maternel se trouvaient par conséquent, Françoise Marie de Rye, épouse en premières nocces et héritière de Claude François de Rye qui s'était emparé d'Héricourt en 1561, et Anne de Neufchâtel qui, ainsi qu'on l'a rapporté, avait formé des prétentions sur toute la succession de son grand-oncle Thiébaud IX de Neufchâtel.

Quoique les descendants d'Anne de Neufchâtel n'eussent rien à prétendre sur les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, qui étaient d'anciennes dépendances du comté de Montbéliard, placé lui-même sous l'immédiateté de l'empire d'Allemagne, et qu'en outre leurs aïeux eussent renoncé plusieurs fois par vente à toutes leurs prétentions sur ces seigneuries, Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, osa les revendiquer, et il assigna à cet effet devant le parlement de Besançon, le duc Georges de Wurtemberg, comte de Montbéliard. Celui-ci, comme prince relevant immédiatement de l'empire d'Allemagne, déclina cette justice comme non compétente, et refusa de comparaître. Néanmoins, le parlement de Besançon passa outre ; et d'après un arrêt rendu par défaut contre le prince Georges le 1^{er} septembre 1679, nouveau style, il adjugea la possession des quatre seigneuries à Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, en sa qualité d'héritier de la maison de Rye, conformément aux jugements de la cour de

Dôle de 1607 et 1622, à condition qu'il prêterait foi et hommage pour ces seigneuries au roi de France, en sa qualité de souverain du comté de Bourgogne.

Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, en se fondant sur l'arrêt de la cour de Besançon du 1^{er} septembre 1679, chercha de suite à entrer /251/ en possession des seigneuries. Le 5 septembre 1679, vieux style, le sieur Petitcuenat, originaire de Pont-de-Roide ou des environs, se disant fondé de pouvoir du comte de Poitiers, vint, accompagné d'un huissier, à Blamont, et le surlendemain, à Héricourt, pour notifier aux officiers de justice de ces lieux l'arrêt rendu par le parlement de Besançon, mais ceux-ci ne voulurent point le reconnaître. Le 13 et le 14 du même mois, vieux style, le sieur Petitcuenat revint à Héricourt et à Blamont, avec les sieurs Maimet, avocat, et Talbeig, pour faire tenir justice aux officiers établis de la part du duc Georges, au nom du comte de Poitiers ; on ne leur fit point d'opposition, mais on se garda bien de déférer à leurs réquisitions. Le gouvernement français n'entreprit nullement d'introduire par la force le comte de Poitiers dans la propriété ou domaine utile des quatre seigneuries, à cause des énergiques réclamations du duc Georges et de toute la maison de Wurtemberg, appuyés sur les droits les plus évidents, et il laissa subsister sur le domaine utile en question le séquestre qu'il y avait mis dès l'an 1676.

Mais le gouvernement français tenait à faire reconnaître sa prétendue souveraineté sur les mêmes terres, voulant les faire passer pour des fiefs de Franche-Comté. D'après ses ordres, René de la Tour, marquis de Montauban, lieutenant général au comté de Bourgogne et Louis de Chauvelin, intendant de cette province pour le roi, avec une escorte de 30 à 40 archers, se rendirent le 6 octobre 1679, vieux style, à Blamont, où se trouvaient réunis sur leur invitation le pasteur et le diacre de l'église de Blamont, les maîtres-bourgeois et les officiers de justice du même lieu, ainsi que les maires et quelques habitants /252/ des villages des seigneuries de Blamont et de Clémont, et ils les contraignirent de prêter au nom de tous les habitants, serment de fidélité au roi de France comme souverain de ces seigneuries en sa qualité de comte de Bourgogne. Le lendemain, ils se transportèrent à Héricourt, où ils avaient fait assembler les fonctionnaires des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, savoir le pasteur et le diacre de l'église d'Héricourt, le maître d'école d'Héricourt, le maire et prévôt en la seigneurie d'Héricourt et en celle du Châtelot, les maîtres-bourgeois d'Héricourt, le receveur de la seigneurie, différents bourgeois d'Héricourt, les maires d'Echenans, de Vyans, de Brevilliers, de Luze, de Champey, de Trémoins, de Coisevaux, de Chenebier, le sergent de Mandrevillars, celui de Chagey, ainsi que les maires de Saint-Maurice, de Longeville, de Lougres et de Colombier-Fontaine, et ils les contraignirent de prêter serment au roi, pour eux et les autres habitants absents des deux seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, reconnaissant le roi pour souverain de ces seigneuries en sa qualité de comte de Bourgogne. Personne n'osa résister à leurs sommations, non seulement parce qu'ils s'étaient fait accompagner d'archers, mais encore parce qu'ils avaient l'appui des garnisons de Blamont et d'Héricourt, et qu'au besoin ils auraient pu appeler sur les lieux d'autres troupes françaises. Les fonctionnaires des quatre seigneuries, lors de leur prestation de serment, déclarèrent néanmoins unanimement qu'ils suppliaient le roi de les conserver

en leurs libertés, privilèges et franchises, avec le libre exercice de leur culte, et la jouissance des biens ecclésiastiques pour le paiement des pasteurs ; ils en reçurent la promesse formelle des agents du gouvernement ; on verra /253/ plus tard comment elle fut exécutée. En signe et marque de cette prise de possession de souveraineté, les deux fonctionnaires français firent élever et poser les armes du roi au devant des portes de la ville et du château d'Héricourt et autres principales places du lieu. Ils en avaient fait de même la veille à Blamont.

Pendant que la France s'était bornée à une simple occupation des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, dès 1676 à 1679, elle les avait mises sous la haute administration de l'intendant d'Alsace ; mais lorsqu'en 1679, elle s'en fut attribué la souveraineté comme étant des fiefs de Franche-Comté, elle les rattacha à cette dernière province, et soumit leurs autorités locales à ses principaux fonctionnaires. Pour l'administration civile, la seigneurie d'Héricourt et les trois autres furent du ressort de la subdélégation de Baume-les-Dames, qui se composait d'un subdélégué de l'intendant de Franche-Comté, dit aussi de Besançon, et d'un secrétaire. Pour l'administration judiciaire, la seigneurie d'Héricourt fut du ressort du bailliage royal de Vesoul, qui dépendait lui-même de la Cour du parlement de Besançon ; et les trois autres seigneuries furent du ressort du bailliage royal de Baume-les-Dames, qui dépendait aussi de la même cour. Le tribunal suprême, institué par le prince de Montbéliard pour les quatre seigneuries sous le nom de Souverain-Bufferet, qui avait déjà cessé de siéger en 1676, fut ainsi définitivement supprimé. Un seul fonctionnaire, sous le nom de Juge, Maire et Prévôt des villes et seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, fut institué à Héricourt pour la tenue de la justice inférieure ; l'appel de ses jugements dut se porter devant le bailliage de /254/ Vesoul quand il s'agissait de la seigneurie d'Héricourt, et devant le bailliage de Baume quand il s'agissait de celle du Châtelot. Pour l'administration forestière, les officiers de la Maîtrise Royale des eaux et Forêts de Vesoul eurent juridiction sur le forestier en chef et sur les sous-forestiers et gardes forestiers de la seigneurie d'Héricourt ; quant aux autres seigneuries, elles dépendirent de la maîtrise royale des eaux et forêts de Clerval.

Le roi Louis XIV, non content d'avoir enlevé au prince de Montbéliard la souveraineté des quatre seigneuries dont il vient d'être question, voulut encore lui enlever celle du comté-même de Montbéliard, qui de toute ancienneté avait fait partie intégrante de l'empire d'Allemagne, comme on pouvait le constater par une foule de documents. Le 5 février 1680, nouveau style, sur les ordres formels du roi, son conseil d'état cassa l'arrêt du parlement de Grenoble du 15 juillet 1614, qui avait proclamé la souveraineté du comté de Montbéliard et des seigneuries adjointes et leur indépendance absolue du comté de Bourgogne, et il renvoya la connaissance et le jugement de la cause au parlement de Besançon. Le procureur général du parlement ne tarda pas à faire assigner devant cette cour le prince Georges pour le procès de la souveraineté du comté de Montbéliard. Le prince déclina cette juridiction en s'appuyant sur tous ses droits incontestables. Il fut débouté de son déclinatoire par arrêt du parlement du 30 juillet 1680, nouveau style. Enfin, un autre

arrêt de ce parlement rendu par défaut le 31 août suivant, nouveau style, déclara que le comté de Montbéliard tout entier avec ses appartenances et dépendances était un fief mouvant de la souveraineté du comté de Bourgogne, et il condamna le prince Georges à en faire foi et hommage au roi en qualité de souverain de cette province, dans le terme de six semaines, sous peine de commise ou /255/ confiscation au profit de sa majesté. Le duc Georges, qui avait déjà protesté si haut contre les usurpations de ses seigneuries, ne protesta pas moins contre celle de son comté, mais ses protestations demeurèrent sans résultat. Le 19 octobre 1680, vieux style, René de la Tour, marquis de Montauban, commandant de Franche-Comté, et Louis de Chauvelin, intendant en cette province, escortés de quelques officiers et de cent cavaliers, arrivèrent à Montbéliard pour prendre possession de la souveraineté du comté au nom du roi ; ce jour-là, ils sommèrent en vain le duc Georges de prêter serment à Louis XIV comme souverain de la Franche-Comté ; le prince, retiré dans son château, ne voulut pas les voir ; le lendemain, ils réussirent à faire prêter le serment de fidélité au roi par les membres du Conseil du prince, par le surintendant ecclésiastique Jean Beurlin, par tous les pasteurs de la ville et par les neuf maîtres-bourgeois au nom de la ville, après leur avoir fait craindre la vengeance de la France. D'ailleurs le duc Georges, qu'ils avaient consulté sur la question de savoir s'ils devaient prêter serment, ne leur avait pas défendu formellement ; il leur avait dit d'agir d'après leur conscience. Cela ne l'empêcha pas de protester encore contre les violences commises, tant à son égard qu'envers ses sujets. Le 21 du même mois il quitta Montbéliard avec sa famille ; il se retira d'abord à Riquewihr, en Alsace, puis en Allemagne, et bientôt après à Oels, en Silésie, chez son gendre Sylvius Frédéric, duc de Wurtemberg-Oels, et il y vécut bien des années dans une profonde retraite et presque dans la gêne. Le roi de France se fit encore /256/ adjuger en 1680, par un arrêt de son conseil d'Alsace, la souveraineté des seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr qui appartenaient au duc Georges, de façon que ce prince se trouvât privé de toutes ses terres.

Le 6 novembre 1680, vieux style, les habitants de Montbéliard supplièrent le duc Charles Frédéric de Wurtemberg, administrateur du Wurtemberg pendant la minorité de son neveu Eberhard Louis, de prendre la ville et tout le pays sous sa protection, afin que ce pays ne tombât pas en commise, en suite de l'arrêt du parlement de Besançon. Le prince, afin de maintenir dans sa famille la possession et le domaine utile des états de Montbéliard, crut qu'il pouvait faire aux circonstances, une concession qu'il prévoyait bien n'être que temporaire ; il s'empressa d'entamer des négociations avec le gouvernement français, malgré les défenses formelles de son cousin le duc Georges. Le roi Louis XIV, par un arrêt donné en son conseil d'état le 20 décembre 1680, nouveau style, permit au duc Frédéric Charles de faire prêter par des délégués, les foi et hommage prescrits par l'arrêt du parlement dont il s'agit, au nom du jeune Léopold Eberhard, fils du prince Georges, dont il se déclara le tuteur, et d'établir à Montbéliard un conseil de régence composé de plusieurs membres pour l'administration du pays pendant la minorité de Léopold Eberhard, alors âgé de dix ans. Par le même arrêt de son conseil d'état, il permit encore au duc Frédéric Charles,

en sa qualité de régent du jeune Léopold Eberhard, de se pourvoir dans trois mois contre l'arrêt du parlement de Besançon du 1^{er} septembre 1679, qui avait adjugé la possession des quatre seigneuries à Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers.

/257/Le duc Frédéric Charles donna ses premiers soins aux affaires du comté de Montbéliard. Le 16 février 1681, vieux style, deux commissaires de ce prince, Monsieur M. de Vahrenbuhler et Harprecht, arrivés dès l'avant-veille à Montbéliard, y établirent un conseil de régence dont les membres prêtèrent serment de fidélité audit prince, comme tuteur de Léopold Eberhard. Deux jours après, trois députés du conseil de régence, s'étant rendus à Besançon, furent admis par l'intendant de Franche-Comté au nom du duc administrateur Frédéric Charles, à prêter serment au roi en sa qualité de comte souverain de Bourgogne. Le 26 du même mois de février, vieux style, les habitants de la ville de Montbéliard, et le surlendemain, ceux des villages du comté, prêtèrent serment de fidélité, à Montbéliard-même, à Frédéric Charles, en sa qualité de tuteur de Léopold Eberhard, entre les mains de ses deux commissaires ci-dessus dénommés. A la suite des foi et hommage envers le roi, Frédéric Charles fit remettre à la chambre des comptes de Dôle, au mois d'août 1681, un dénombrement du comté de Montbéliard, des lieux qui le composaient, des droits et revenus seigneuriaux qui y étaient perçus, ainsi que de la populations qui s'y trouvait.

Le duc Frédéric Charles s'occupa ensuite des affaires des quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Une requête fut présentée par lui sous la date du 11 mars 1681, nouveau style, à la cour du Parlement de Besançon, tendant à ce qu'en conséquence de l'arrêt du conseil d'état du roi du 20 décembre 1680, il fut relevé contre l'arrêt de la cour de Besançon du 1^{er} septembre /258/ 1679, et admis à se défendre. L'appointement de sa requête fut rendu au rôle de la cour de Besançon le 14 avril suivant, nouveau style. Le procès qu'il soutint contre Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, lui contestant la possession des quatre seigneuries, dura plus de trois ans. Enfin, par un arrêt du 19 août 1684, nouveau style, le parlement de Besançon rapporta celui du 1^{er} septembre 1679, et adjugea au comté de Montbéliard la possession des seigneuries en question, sous la souveraineté de la France et comme fief du comté de Bourgogne. Peu de jours après, la prestation des foi et hommage pour les quatre seigneuries fut faite au roi de France, à Besançon, entre les mains de l'intendant de Franche-Comté, par des commissaires du duc Frédéric Charles, en sa qualité de tuteur de Léopold Eberhard. Le 26 août 1684, vieux style, Monsieur de Vahrenbuhler, envoyé du duc administrateur, les membres du conseil de régence de Montbéliard et le procureur-général Perdrix de cette ville, se transportèrent à Blamont où ils dressèrent un acte de reprise de possession des terres de Blamont et de Clémont ; le lendemain, ils furent à Héricourt où ils reprirent possession des terres d'Héricourt et de Châtelot avec les mêmes formalités¹. Peu après la reprise de possession et

¹ Le 27 août 1684, vieux style, les commissaires du prince Frédéric Charles de Wurtemberg, administrateur du comté de Montbéliard, accompagnés de plusieurs membres du conseil de régence de Montbéliard, se transportèrent à Héricourt pour reprendre possession des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Ayant trouvé réunis en cette ville les maires, les autres fonctionnaires et les habitants notables de tous les lieux des deux seigneuries, ils leur firent prêter serment de fidélité à Frédéric-Charles en sa qualité de tuteur de Léopold-Eberhard.

encore en 1684, le duc Frédéric Charles fit remettre à l'intendant de Franche-Comté, par le conseil de régence de Montbéliard, une déclaration ou dénombrement desdites seigneuries, indiquant les lieux, la population, les droits et revenus seigneuriaux, comme il l'avait déjà fait en 1681 pour le comté de Montbéliard. Par une transaction du 4 septembre 1688, nouveau style, Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, et Marguerite Françoise d'Achey, sa femme, renoncèrent à toutes leurs prétentions /259/ sur les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont en faveur du prince de Montbéliard, et ils lui cédèrent en même temps tout ce qui leur appartenait sous la souveraineté de la France dans les villages mi-partis de Voujeaucourt, Maimbouhans, Goux et Villars-sous-Ecot, afin de l'indemniser des frais considérables du procès qu'il avait soutenu à Besançon¹.

Le prince de Montbéliard, à titre de seigneur de Blamont, de Clémont, d'Héricourt et de Châtelot, conserva le droit de nommer tous les officiers de justice, maires, prévôts, procureurs fiscaux, forestiers, tabellions et autres fonctionnaires dans le ressort des quatre terres ; mais il fallait sans doute l'autorisation au parlement de Besançon pour que les sujets choisis entrassent en fonctions régulièrement. Tous les officiers de justice et fonctionnaires existant en 1684 dans les quatre seigneuries furent maintenus par le duc administrateur. Un arrêt de règlement fait au parlement de Besançon le 14 novembre 1681, nouveau style, portait qu'à l'avenir, les justices d'Héricourt et de Blamont seraient composées seulement d'un juge, d'un procureur fiscal et d'un scribe ou greffier, et que les appellations des sentences rendues par les dites justices seraient dévolues, savoir celles de la justice d'Héricourt au siège de Vesoul, et celles de la justice de Blamont au siège de Baume. La justice d'Héricourt fut dès lors tenue par un fonctionnaire portant le nom de juge, maire et prévôt des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; la place de bailli fut ainsi supprimée, mais elle fut rétablie en 1699. L'autorité française ôta vers l'an 1684, aux officiers de justice d'Héricourt /260/ et de Blamont, le droit de scel ou scellé, celui d'ouverture et de publication des testaments, celui de publier les substitutions, d'insinuer les donations, celui de connaître des tutelles et curatelles, et elle transféra ces différents droits au bailliage royal de Vesoul pour la seigneurie d'Héricourt et à celui de Baume pour les autres seigneuries. Il en résulta que, non seulement les droits de juridiction, mais aussi les revenus du seigneur, le comte de Montbéliard, furent considérablement diminués. L'autorité française ôta aussi aux mêmes officiers de justice, le droit de permettre la vente des immeubles par subhastation, pour le donner auxdits bailliages ; par cette mesure, les officiers de justice furent privés des émoluments qui leur revenaient. Le gouvernement français introduisit de plus en 1686, dans les quatre seigneuries, à leur préjudice, le contrôle de tous les actes de justice et de notaire ; et un bureau d'enregistrement fut établi à Héricourt, ainsi qu'à Blamont, pour enregistrer les

¹ Le reste de la seigneurie de Neufchâtel, y compris son chef-lieu, resta la propriété de la famille de Poitiers jusqu'à ce que Elisabeth Philippine de Poitiers l'apportât en dot à Guy Michel de Durfort, duc de Randan, gouverneur de la Franche-Comté ; et la duchesse de Quintin, nièce du dernier, mariée à Monsieur de Durfort-Civrac, le rendit dès 1773 [manque : au] seigneur de Neufchâtel. Leurs descendants possèdent encore les vastes forêts de la terre de Neufchâtel restées invendues pendant la révolution française de 1789.

actes dont il s'agit. Quelques années plus tard, les actes du tabellionné d'Héricourt et de Blamont furent aussi soumis à l'enregistrement.

Lors de l'occupation du comté de Montbéliard et des seigneuries adjacentes en 1676, et encore lors de la prise de possession des seigneuries en 1679, le gouvernement français avait promis le maintien du culte protestant et la conservation des biens ecclésiastiques ; mais il ne tint pas cette promesse dans tous ses points. Le 29 juin 1679, vieux style, pendant que la France occupait encore le comté de Montbéliard, les protestants de Mandeure, village mi-parti entre ce comté et l'archevêché de Besançon, furent privés de l'usage de l'église qu'ils possédaient en commun avec les catholiques.

En 1680 le curé de Dampjoux s'empara /261/ de toutes les dîmes ecclésiastiques du village de Liebvillers, annexe de l'église de Montécheroux, seigneurie de Clémont, par le motif que ce village avait dépendu de sa paroisse avant la réformation ; il ne s'y trouvait cependant alors aucun habitant catholique ; cette usurpation du curé de Dampjoux fut une perte pour la recette ecclésiastique protestante des terres de Blamont et de Clémont. Par un arrêt rendu le 4 mai 1684, nouveau style, sur la demande de l'abbé de Lure, co-seigneur de Tavey, le parlement de Besançon accorda aux catholiques de Tavey l'usage exclusif de l'église de ce lieu, qui auparavant avait servi à l'exercice du seul culte protestant¹ et ². Les protestants de la paroisse dans les trois villages de Tavey, de Byans et de Laire, furent réduits à s'assembler dans une maison particulière de Tavey appartenant à un de leurs coreligionnaires. Ils ne furent pas moins obligés de contribuer à l'entretien et à l'ornement du temple de Tavey et à toutes les dépenses relatives à l'exercice de la religion catholique, par la raison, dit Monsieur de la Fond, intendant de Franche-Comté, dans son ordonnance rendue contre eux en 1690, ***que le luthérianisme qu'ils avaient embrassé, n'avait pu leur***

¹ En 1681, l'église de Tavey, avec ses annexes de Byans et de Laire, fut détachée de la paroisse de Vyans pour être incorporée dans la paroisse d'Héricourt, qui jusqu'alors n'avait compris que l'église de ce lieu, commune à ses habitants et à ceux de Saint-Valbert. La paroisse d'Héricourt fut ainsi composée des cinq localités d'Héricourt, de Saint-Valbert, de Tavey, de Byans et de Laire. Le diacre d'Héricourt fut spécialement chargé d'officier à Tavey ; il prit même le nom de ministre de Tavey. Quant à la paroisse de Vyans, elle demeura composée des trois villages de Vyans, de Bussurel et de Bethoncourt ; le service continua à être célébré chaque dimanche dans les églises de Vyans et de Bethoncourt ; les habitants de Bussurel durent continuer de fréquenter l'église de Vyans. Cet état de choses changea au dix-neuvième siècle, comme on le verra.

² Lors de la Réformation religieuse, l'église de Tavey avait été consacrée au seul culte protestant à cause du bien petit nombre de catholiques qui restait dans ce village, comme on l'a vu page [en blanc ; lire /158/]. L'abbé de Lure, propriétaire d'une portion de Tavey, voulut y rétablir le culte catholique, profitant des usurpations de la France sur la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt. Sur sa demande, le parlement de Besançon, par son arrêt du 4 mai 1684, concéda l'église de Tavey au seul culte catholique. Pierre Ménestrier, curé de Saulnot, fut nommé administrateur de l'église de Tavey, de suite après l'arrêt du Parlement. Il continua à rester à Saulnot, mais il vint de temps à autre à Tavey, pour y célébrer son culte. Il parvint, en sa qualité d'administrateur de l'église de Tavey, à s'emparer, avec l'appui du gouvernement français, d'anciens fonds curiaux de Tavey et d'anciennes dîmes ecclésiastiques situées à Tavey, à Byans et à Laire, qui avaient passé à la Recette ecclésiastique protestante de la seigneurie d'Héricourt. Les prêtres qui lui ont succédé à Tavey, en ont joui jusqu'aux événements de la Révolution française de 1789. Pierre Ménestrier portait le titre de doyen de Granges parce qu'il était le chef des curés établis dans le ressort du doyenné de Granges, l'un des quinze districts ecclésiastiques entre lesquels se partageait autrefois le diocèse de Besançon. Nous verrons qu'en 1700, Pierre Ménestrier fut nommé curé d'Héricourt. Nota : le clergé catholique prit possession d'immeubles et de dîmes dans le ressort de Tavey, de Byans et de Laire, sous prétexte qu'avant la réformation religieuse du seizième siècle, ces trois villages formaient la paroisse de Tavey.

ôter la qualité ni les devoirs de paroissiens. Les dîmes ecclésiastiques de Byans et de Laire et celles de Tavey situées sur la portion de ce village appartenant à la seigneurie d'Héricourt furent aussi usurpées en 1684, au préjudice de la recette ecclésiastique protestante des terres d'Héricourt et de Châtelot, par le curé de Saulnot, comme administrateur de l'église de Tavey, et les différents desservants de cette église en ont joui jusqu'à la révolution française de 1789. Enfin une grande quantité /262/ de champs et de prés appartenant à la même recette sur les territoires de Tavey, de Byans et de Laire lui furent encore enlevés en 1684, pour devenir des biens de cure et de fabrique de l'église catholique de Tavey. Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1790. Cependant les protestants du comté de Montbéliard et des seigneuries adjointes, comme ceux d'Alsace, n'eurent jamais à souffrir de persécutions du genre de celles qui étaient dirigées contre leurs frères de l'intérieur de la France ; ils ne se virent jamais privés de leurs droits civils, ni contraints par la violence et la menace des supplices à changer de religion. Mais on eut recours à des moyens indirects pour les porter à abjurer leur foi. C'est ainsi que le 10 décembre 1685, nouveau style, l'intendant de Franche-Comté ordonna à toutes les autorités du comté de Montbéliard et des seigneuries adjointes d'exempter des impositions et autres charges royales les nouveaux convertis au catholicisme : « *l'intention du roi*, ajoutait-il dans sa lettre circulaire, *étant que si vous contrevenez à ses ordres, je les fasse indemniser à vos dépens, sans que vous en puissiez faire aucune répétition contre votre communauté* ». Les représentations du duc administrateur Frédéric Charles de Wurtemberg furent rejetées avec dédain par la cour de France. Toutefois cet appât fourni à la cupidité, de même que le zèle fougueux des missionnaires catholiques envoyés dans la seigneurie d'Héricourt, comme dans le reste du pays de Montbéliard, et la recommandation faite aux habitants de prendre part à leurs exercices religieux, n'opéra qu'un nombre excessivement restreint d'abjurations et dans quelques villages seulement, dans la classe indigente /263/ et ignorante de sa religion. Une chose digne de remarque, c'est que les familles des protestants renégats se trouvèrent généralement éteintes à la fin du dix-huitième siècle dans la seigneurie d'Héricourt comme dans le comté de Montbéliard¹.

¹ La première abjuration du culte protestant faite par des personnes de la seigneurie d'Héricourt, fut celle de Sara Deschez, originaire d'Héricourt-même ; elle eut lieu dans l'église de Villersexel le 6 janvier 1686. L'intendant de Franche-Comté, Monsieur de la Fond, à la date du 21 janvier suivant, fit défense aux habitants d'Héricourt de la troubler ni inquiéter, soit par action soit par paroles, à peine de cent livres d'amende. Quant aux privilèges accordés aux nouveaux convertis d'être exempts d'impositions françaises, l'intendant ajoutait dans sa lettre : « *elle ne peut les prétendre avant que son mari ne soit changé* ». En conséquence, le mari, Henri Monnier, aussi d'Héricourt, abjura de son côté le 24 février à Villersexel. Aussitôt après, le mari et la femme voulurent ouvrir un cabaret à Héricourt pour vendre du vin pendant le temps que devait durer le droit de banvin du prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt. Mais défense leur en fut faite parce que les droits seigneuriaux de ce prince devaient se lever indépendamment des charges royales de toute espèce. Il paraît certain que Monnier et sa femme ne tardèrent pas à quitter Héricourt. Il est à remarquer que d'autres individus bourgeois d'Héricourt ou étrangers établis à Héricourt, furent aussi affranchis pour cause de leur conversion au catholicisme, des charges ou impositions royales jusque dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle et même jusqu'en 1778 (voir pages /567/ et /568/).

Les usurpations commises par Louis XIV envers le prince Georges de Montbéliard et d'autres princes d'Allemagne, et les violences auxquelles le monarque français s'était livré en pleine paix, lui attirèrent l'indignation générale. L'empereur Léopold 1^{er} d'Allemagne et les principales puissances de l'Europe avaient déjà signé une ligue contre lui en 1681 ; mais ils se virent trop affaiblis pour recommencer la guerre, attendu que l'Allemagne se trouvait envahie par les Turcs, et ils se contentèrent de faire des protestations. Une trêve fut conclue pour vingt ans à Ratisbonne le 15 août 1684, nouveau style, entre la France, l'Allemagne et autres états ; elle autorisa Louis XIV à conserver pendant sa durée, tous les lieux adjugés à sa couronne par les arrêts des chambres de réunion de Besançon, de Brisach et de Metz. Ainsi le comté de Montbéliard et les seigneuries adjacentes devaient rester provisoirement sous la souveraineté de la France. L'armistice de Ratisbonne ne dura que quatre ans. Louis XIV, ayant appris que l'empereur et l'empire d'Allemagne, la Hollande, l'Espagne, la Savoie et presque toute l'Italie s'étaient coalisés contre lui, porta les premiers coups et commença les hostilités en Allemagne au mois de septembre 1688. Comme la maison de Wurtemberg-Stuttgart se trouvait impliquée dans cette guerre, les revenus du comté de Montbéliard et des seigneuries adjacentes, perçus au nom du jeune prince Léopold Eberhard, furent saisis et confisqués au profit du roi de France en janvier 1689. Les autorités du pays furent conservées, et la justice fut exercée /264/ comme auparavant.

Le traité de paix signé à Ryswick, près de La Haye en Hollande, le 30 octobre 1697, nouveau style, entre la France, l'empereur et l'empire d'Allemagne, l'Espagne et les autres parties belligérantes, mit fin aux hostilités qui avaient suivi la rupture de l'armistice de Ratisbonne¹. Ce traité, auquel la paix de Westphalie et celle de Nimègue servirent de fondement, fut favorable à la maison de Wurtemberg-Montbéliard. Il portait dans son article 13 ce qui suit : « *La maison de Wurtemberg, spécialement le duc Georges, sera rétabli, pour lui et ses successeurs, eu égard à la principauté et comté de Montbéliard, dans les mêmes états, droits, prérogatives et spécialement dans la même dépendance immédiate de l'empire romain (d'Allemagne), dont il a joui ci-devant et dont jouissent ou doivent jouir les autres princes d'Allemagne, cassant pour cet effet toute reconnaissance en qualité de vassal faite à la couronne de France en 1681. Et jouiront désormais lesdits princes, librement de tous les revenus qui dépendent de ladite principauté et comté, tant séculiers qu'ecclésiastiques, dont ils jouissaient avant la paix de Nimègue. Seront pareillement rétablis lesdits princes dans la pleine et entière possession tant de leurs fiefs possédés en Bourgogne, de Clerval et de Passavant, que des seigneuries de Granges, d'Héricourt, de Blamont, de Châtelot et de Clémont et autres situés dans le comté de Bourgogne et dans la principauté de Montbéliard, avec tous leurs droits et revenus entièrement, de la même manière qu'ils les ont possédés avant la paix de Nimègue, abolissant pleinement tout ce qui a été fait et prétendu au*

¹ Par le traité de Ryswick, la France conserva l'Alsace avec tous les lieux et les pays réunis à cette province par les chambres dites de réunion. Ainsi la souveraineté des seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr, saisie par la France en 1680, lui resta définitivement, et le prince de Montbéliard n'en conserva que le domaine utile ou revenus seigneuriaux.

contraire, sous quelque titre et en quelque temps et de quelque /265/ manière que ce puisse être ». En exécution de la paix de Ryswick, le roi de France Louis XIV se mit en mesure de rendre au duc Georges, le comté de Montbéliard et les seigneuries qui en dépendaient. D'après ses ordres, la garnison française quitta Montbéliard le 2 février 1698, vieux style ; celle qui se trouvait à Blamont évacua cette place le lendemain. Dans le même temps, tous les officiers royaux de justice et de police, tant du comté que des seigneuries, furent rappelés ; les impositions royales qu'on y percevait prirent fin et les bureaux qui y étaient établis pour les marchandises, comme pour les contrôles des actes de notaire et de justice, furent levés. Pendant l'occupation française et surtout depuis la reprise des hostilités en 1688 jusqu'à la paix de Ryswick en 1697, le pays de Montbéliard tout entier fut accablé de charges de guerre de toute espèce ; les sujets eurent notamment à fournir de l'argent, des grains, du foin et de la paille pour les armées françaises, à conduire les réquisitions en nature à Montbéliard, à Blamont, à Belfort, à Gray, à Besançon ; à fournir aussi des voitures et des chevaux pour le transport des équipages militaires à Belfort, à Auxonne ; à aller travailler aux nouvelles fortifications de Belfort et à donner de l'argent pour celles de Besançon ; à entretenir des régiments français cantonnés au milieu d'eux pendant plusieurs hivers, entre autres pendant celui de 1682 à 1683. Toutes ces charges ne diminuaient en rien les impositions royales ordinaires ni les droits seigneuriaux.

Cependant le duc Georges, qui depuis plusieurs années /266/ s'était retiré en Silésie chez son gendre le duc Sylvius Frédéric de Wurtemberg-Oels, s'était mis en route, malgré son âge avancé et la rigueur de l'hiver, pour reprendre en personne possession de ses états héréditaires, dès qu'il avait eu connaissance du traité de Ryswick ; il était accompagné de son fils Léopold Eberard et de plusieurs personnes formant sa cour ; il arriva à Blamont le vendredi 4 février 1698, vieux style ; il fit son entrée à Montbéliard le 7 du même mois, et il alla sans doute quelques jours après voir ses sujets d'Héricourt qui avaient conservé pour lui un grand attachement ; ils ne manquèrent pas d'éprouver la plus vive joie de le recevoir au milieu d'eux. Le duc Georges reprit ainsi possession du comté de Montbéliard et des quatre seigneuries en toute souveraineté, sans qu'on lui demandât de prêter foi et hommage au roi de France pour aucune de ces terres. Il s'occupa de suite des affaires du gouvernement, et dès la fin de février 1698, il nomma de nouveaux fonctionnaires, tant pour les seigneuries que pour le comté de Montbéliard, ne voulant pas reconnaître ceux qui tenaient leur nomination du gouvernement français. La charge de bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot fut rétablie ; elle fut confiée à Léonard de Nardin, natif d'Héricourt, un des favoris du prince. Reinhold Beurlin, fils du défunt Jean Beurlin, surintendant des églises du pays de Montbéliard, fut nommé lieutenant de bailli, maire et prévôt à Héricourt, et en outre confirmé dans son emploi de forestier en chef des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; Etienne Choffin fut confirmé dans ses fonctions de procureur fiscal ; Gabriel Cremet, natif d'Héricourt /267/ qui avait été juge, maire et prévôt à Héricourt, fut nommé greffier du bailliage et tabellion ; Pierre Richardot fut confirmé dans sa place de greffier de la mairie et de la prévôté ; Etienne Nardin, d'Héricourt, fut nommé receveur de la seigneurie d'Héricourt

pour les revenus du prince. La milice bourgeoise d'Héricourt, supprimée en 1676 par l'autorité française, fut rétablie peu de temps après la nomination des nouveaux fonctionnaires, ou au plus tard en 1699, comme celle de Montbéliard. Etienne Crémet en fut nommé le chef ou bandelier. La milice d'Héricourt subsista jusque dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle.

Malgré les stipulations formelles du traité de Ryswick, portant que le duc Georges serait rétabli dans tous ses états avec les mêmes droits dont il jouissait anciennement, c'est-à-dire en toute souveraineté, le gouvernement français ne tarda pas à recommencer ses usurpations sur la souveraineté des seigneuries appartenant à ce prince, n'entendant lui laisser que la souveraineté du comté de Montbéliard proprement dit. Georges, ayant voulu affermer ses forges d'Audincourt et de Chagey, fit afficher dans les villes des environs, et entre autres à Besançon, des placards où il était qualifié de souverain seigneur d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, titres qu'il prenait du reste à l'instar de ses prédécesseurs. Cela fut cause que le parlement de Besançon, par un arrêt rendu le 19 avril 1698, nouveau style, sur la requête du procureur général, fit défense aux officiers établis par le duc Georges dans les quatre seigneuries et y exerçant la justice en /268/ son nom, ainsi qu'à tous les sujets y résidant, sous peine de mille livres d'amende, de reconnaître d'autre souverain que le roi de France, en sa qualité de comte de Bourgogne, et de porter les appellations des justices seigneuriales ailleurs qu'aux tribunaux de Franche-Comté, savoir au bailliage de Vesoul pour la seigneurie d'Héricourt, et au bailliage de Baume pour les trois autres seigneuries, et de là au parlement de Besançon. En conséquence de ses prétentions de souveraineté, le gouvernement français voulut aussi que les quatre seigneuries, pour les affaires civiles, dépendissent de la subdélégation de Baume, comme avant la paix de Ryswick. Le 13 mai 1698, nouveau style, le sieur de Vaubourg, intendant du comté de Bourgogne, écrivit au receveur des impositions royales de Baume, de contraindre par la voie des archers les habitants des quatre seigneuries au paiement des impositions royales sur le taux des années précédentes ; et comme ces ordres n'étaient pas exécutés aussi promptement qu'il l'aurait désiré, il y envoya le 2 août de la même année, nouveau style, un détachement de cavalerie française commandé par un lieutenant pour faire subir aux habitants des exécutions militaires. Ce détachement s'introduisit à Blamont deux jours après, et emmena prisonniers le châtelain de la seigneurie, le maire et quelques bourgeois du lieu, pour sûreté des impositions royales arriérées. Dès lors, les impositions ne cessèrent pas d'être payées chaque année à la France par les habitants des quatre seigneuries jusqu'à la révolution de 1789. Le gouvernement français rétablit encore le contrôle ou enregistrement de tous les actes publics, et des bureaux pour les marchandises à Blamont et à Héricourt, et il interdit la libre /269/ circulation des marchandises, comme celle des grains et des bêtes, des seigneuries dans le comté de Montbéliard. Dès l'an 1698, on comprit les pasteurs protestants des quatre seigneuries dans la répartition pour le don gratuit que le clergé catholique de Franche-Comté faisait au roi chaque année, et l'autorité française les contraignit de payer leur contingent, quoiqu'ils n'eussent qu'un faible traitement. L'impôt

mis ainsi sur les pasteurs des seigneuries s'élevait à deux cent quatre-vingts livres tournois par an ; il était encore payé en 1715 et longtemps après. En 1698, le curé de Buc, par la raison que les villages d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et de Mandrevillars faisaient partie de sa paroisse avant la réformation religieuse, s'empara avec l'appui du gouvernement français des dîmes novales de ces deux villages, et il y a toujours perçu les dîmes de cette nature jusqu'à la révolution de 1789. D'après les lois de Franche-Comté, toutes les dîmes novales appartenaient au clergé ; mais le prince de Montbéliard en jouissait dans le comté de ce nom et dans les quatre seigneuries. Le même curé prit aussi possession des dîmes ecclésiastiques recueillies à Echenans et à Mandrevillars.

Tant d'attentats, commis par le gouvernement de la France sur la souveraineté des quatre seigneuries, ne manquèrent pas de produire la plus vive douleur parmi les habitants de ces terres, parce qu'ils avaient un sincère attachement pour le prince de Montbéliard et que, d'ailleurs, ils craignaient pour le maintien de leur religion. Dans une requête adressée audit prince sous la date du 6 août 1698, les neuf maîtres-bourgeois de la ville d'Héricourt, tant en leur nom qu'en celui de tous les autres habitants du lieu, lui exposèrent qu'ils éprouvaient /270/ les craintes les plus grandes, relativement à l'exercice de leur religion, vu les prétentions de souveraineté qu'élevait la France sur les quatre seigneuries malgré le traité de paix de Ryswick, et que ces craintes leur causaient plus d'inquiétudes et de tourments que toutes les pertes qu'ils avaient essuyées pendant les vingt-deux ans qu'il était resté éloigné du pays ; ils se recommandèrent à la protection du prince qu'ils regardaient comme leur seul souverain seigneur, et ils le supplièrent de prendre toutes les mesures qu'il croirait convenables pour faire reconnaître son autorité. Le duc Georges avait déjà adressé et adressa encore au roi de France les réclamations les plus vives, en se faisant appuyer par l'empereur et la diète d'Allemagne ; toutes ces démarches demeurèrent inutiles. Les usurpations du roi s'étendirent même au comté de Montbéliard. Le 6 janvier 1699, vieux style, des troupes françaises comprenant cinq cents fantassins et quatre compagnies de cavalerie, entrèrent en pleine paix dans la ville de Montbéliard, et le lendemain ils établirent à main armée l'exercice du culte catholique dans le bâtiment du collège, sous prétexte que le traité de Ryswyck portait le maintien de ce culte dans tous les lieux où il était alors professé. Il y a toujours eu dès lors un curé dans la ville de Montbéliard, bien qu'il ne s'y trouvât aucun catholique jusqu'en 1793. La France ne s'arrêta pas dans la voie de ses entreprises sur les quatre seigneuries. Un ordre de l'intendant de Franche-Comté du 23 avril 1699, nouveau style, portait que les maires et échevins de toutes les communautés composant le bailliage de Baume, en exercice pendant les années 1696, 1697, et 1698, seraient tenus de remettre /271/ dans la quinzaine, aux mains du lieutenant général dudit bailliage, les comptes de recettes et dépenses communales de ces trois années, pour être examinés et approuvés s'il y avait lieu. L'ordre dont il s'agit fut transmis à toutes les communautés des quatre seigneuries afin qu'elles s'y conformassent, bien qu'avant l'occupation française de 1676 les comptes de cette nature eussent toujours été vérifiés par le gouvernement du prince de Montbéliard.

Georges II, duc de Wurtemberg, comte régnant de Montbéliard, mourut dans son château de Montbéliard le jeudi 1^{er} juin 1699, vieux style, à l'âge de soixante-douze ans, sept mois, vingt-six jours, âge qu'aucun membre de la famille de Wurtemberg n'avait atteint avant lui. Son corps fut déposé dans le caveau des princes, sous l'église du château de Montbéliard, le 13 du même mois, et ses obsèques solennelles ne furent célébrées qu'en mai 1701. Il fut vivement regretté de tous ses sujets et particulièrement de ceux de la seigneurie d'Héricourt. Il possédait de belles qualités. Pendant tout son règne, il s'était montré sage, juste, fidèle à sa parole, animé de l'amour du bien, rempli de douceur et de bonté. Éprouvé de bonne heure par l'adversité, il sut la supporter avec courage. Grand observateur de tous ses devoirs, il laissa à ses peuples l'exemple et le souvenir d'une piété sincère. Il avait un savoir très étendu, bien qu'aux idées les plus justes, il joignît quelquefois de grandes bizarreries. Il fut loin d'être heureux dans sa famille. Son épouse Anne de Coligny avait depuis plusieurs années de longs intervalles d'aliénation mentale, lorsqu'elle mourut dans le château de Riquewihr en Alsace en 1680. De ses trois fils, deux moururent en bas âge et un seul lui survécut, Léopold Eberhard, dont il va être question. De ses cinq filles, une seule parut /272/ jouir de ses facultés intellectuelles, c'était Eléonore Charlotte, qui se maria à son cousin Sylvius Frédéric, duc de Wurtemberg-Oels ; les quatre autres, restées célibataires, devinrent aliénées de temps à autre comme leur mère.

Léopold Eberhard, qui portait déjà dès son bas âge le titre honorifique de duc de Wurtemberg et comte de Montbéliard, devint comte régnant de Montbéliard lors de la mort de son père le duc Georges, le 1^{er} juin 1699, vieux style. Il était alors âgé de vingt-neuf ans onze jours, étant né à Montbéliard le 21 mai 1670. Il obtint toutes les terres de la succession de son père, attendu qu'il en était le seul fils. Outre le comté de Montbéliard et les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont adjointes à ce comté, il eut les trois seigneuries de Granges, de Clerval et de Passavant, qui étaient des fiefs de Franche-Comté, les deux seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr situées en Alsace, la seigneurie de Franquemont, comprise dans la Suisse et la terre de Sponeck située sur les bords du Rhin, dans le Brisgau en Allemagne. Il eut encore des terres situées en France provenant de l'héritage de sa mère Anne de Coligny, notamment la seigneurie de Coligny, comprise dans le duché de Bourgogne. Il n'éprouva point d'opposition dans la prise de possession du comté de Montbéliard, mais il ne put jouir que des droits et revenus seigneuriaux dans les quatre terres adjointes à ce comté, dont la France continua à s'arroger la souveraineté malgré ses protestations. Toutefois les officiers civils et ecclésiastiques des quatre terres prêtèrent serment à Léopold Eberhard sur sa réquisition, peu de temps après qu'il eût succédé à son père, et la France n'exigea point de lui qu'il remplît les devoirs /273/ de vassal pour les mêmes terres.

Léopold Eberhard ne tarda pas à s'attirer le mépris et la haine de ses sujets par sa vie scandaleuse, par ses procédés déloyaux, par son caractère violent et irascible, par son gouvernement absolu et arbitraire. Il ne contracta pas de mariage honnête ; il aima mieux avoir des maîtresses qui exercèrent pendant son règne la plus funeste influence. Il prit

d'abord pour maîtresse, vers l'an 1694, tandis qu'il demeurait en Silésie chez sa sœur Eléonore Charlotte, duchesse de Wurtemberg-Oels, Anne Sabine, fille d'honneur de cette princesse. Anne Sabine était née en 1676 à Liegnitz en Silésie, et avait pour père Jean Georges Hedwiger, d'abord boulanger en ce lieu, puis capitaine au service de l'empereur d'Allemagne ; on ne l'appelait d'abord à la cour du prince de Montbéliard, que Madame Hedwiger ; elle prit le titre de comtesse de Sponeck dès l'an 1701, attendu que par lettres patentes données à Vienne le 2 août de cette année par l'empereur d'Allemagne, à la sollicitation et aux frais de Léopold Eberhard, elle et ses frères furent élevés au titre de comte et comtesse de Sponeck, nom d'un château ruiné sur les bords du Rhin, dont il a déjà été question. Le prince eut d'Anne Sabine quatre enfants, dont deux moururent en bas âge, et deux autres lui survécurent, savoir Léopoldine Eberhardine, née à Oels, en Silésie en 1696, et Georges Léopold, né à Festenberg, dans la même province, en 1697. Il paraît certain qu'il l'avait épousée secrètement et à l'insu de son père, en juin 1695, dans l'église de Réjowitz, village près de Posen, dans la Pologne. Léopold Eberhard prit en même temps pour seconde maîtresse, Henriette Edwige Curie, née à Montbéliard /274/ en 1675, qui se trouvait avec ses sœurs à Oels en Silésie, chez la duchesse Eléonore Charlotte. Richard Curie, dit l'Espérance, leur père, après avoir exercé la profession de tailleur d'habits à Montbéliard, son lieu natal, s'était fait soldat et avait obtenu le grade de capitaine dans un régiment appartenant à l'empereur d'Allemagne. De retour dans sa patrie, il était entré au service du duc Georges ; il commandait la garnison de la ville de Montbéliard, lorsqu'elle fut occupée par les Français en 1676, et il avait accompagné, avec tous les membres de sa famille, le prince dans sa retraite en Silésie. D'après ce que l'on rapporte, Léopold Eberhard, pour cacher à son père ses amours avec Henriette Edwige Curie, engagea un gentilhomme de Silésie, Jean Louis de Sandersleben, à l'épouser pour la forme en 1697. Il la fit élever à ses frais, ainsi que son frère et ses trois sœurs, par lettres patentes de l'empereur d'Allemagne de l'an 1700, au rang de baron et de baronne de L'Espérance. Il en eut plusieurs enfants pendant son mariage putatif avec le sieur de Sandersleben, ainsi qu'après ce mariage, que l'on prétendait avoir été rompu par le divorce en 1701. Polixène et Eléonore Charlotte, sœurs d'Henriette Edwige, furent aussi, dès la mort de cette dernière en 1707, et même de son vivant d'après ce que l'on a dit, maîtresses de Léopold-Eberhard. Il n'eut point d'enfant de Polixène qui mourut à la fleur de l'âge en 1708 ; mais il en eut d'Eléonore Charlotte, qui lui survécut. Sébastienne, autre sœur Curie, qui, d'après ce que l'on a rapporté, s'était mariée en Allemagne à un perruquier et en était devenue veuve, eut également part à l'affection du prince. Celui-ci se sépara définitivement d'Anne Sabine par un espèce /275/ d'acte de divorce, fait à Seloncourt le 6 octobre 1714 ; il lui accorda, en vertu de cet acte, cinq mille francs faibles de Montbéliard, équivalant à quatre mille livres tournois de France, outre plusieurs fiefs qui se trouvaient déjà entre ses mains. Au milieu de ses maîtresses, il ne craignait pas de commettre toute espèce d'injustices envers ses sujets du comté de Montbéliard ; il leur enleva, dans tous les lieux qu'ils habitaient, une grande quantité d'immeubles en champs et en prés, et il exigea d'eux des sommes bien supérieures à celles qui lui étaient dues pour ses

droits seigneuriaux. Il ne put toutefois en user de même envers les habitants des quatre seigneuries parce que la France, qui s'en arrogait la souveraineté, ne l'aurait pas permis. Il était naturellement emporté ; dans ses fréquents accès de colère, il ne ménageait ni les paroles dures ni les violences ; il n'hésitait même pas de frapper de sa canne les personnes dont il croyait avoir à se plaindre, sans excepter même les membres de sa famille. Absolu dans ses sentiments, il voulait que chacun pliât sous lui, et lorsqu'il réunissait les membres de son conseil, ce n'était que pour leur déclarer sa volonté. Ceux-ci, choisis parmi des hommes d'une basse extraction, sans connaissance et sans vertu, se montrèrent constamment pleins d'une lâche complaisance envers le prince et les serviteurs dévoués de ses maîtresses. Parmi eux se trouvait Léonard Nardin, d'Héricourt, dont la vie fut une suite d'injustices et d'actes de mauvaise foi ; après avoir été laquais du prince, il devint son chambellan et le chef de son conseil, il fut en même temps bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Il reçut de son maître, à titre de fief, des forêts domaniales où il rétablit en 1704 l'ancien hameau de Genéchier /276/ qui avait été détruit au quinzième siècle.

Les usurpations de la France sur les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, qui avaient commencé sous le règne du duc Georges, continuèrent sous celui de son fils Léopold Eberhard, non seulement pour le temporel, mais encore pour le spirituel. Le 22 juillet 1699, vieux style, correspondant au 1^{er} août 1699, nouveau style, un régiment français comprenant cinq cents hommes, vint à Blamont sous prétexte d'y rétablir la souveraineté du roi. Le lendemain, on se contenta de dire la messe dans la cour du château de ce lieu ; mais le lundi 24 juillet, ou 3 août, nouveau style, les soldats français se saisirent du temple de Blamont et y introduisirent l'exercice des deux cultes, quoiqu'il ne s'y trouvât point alors d'habitants catholiques. Le curé fut logé dans la maison commune. Dès lors, et surtout depuis l'an 1712, il y a eu constamment, dans la place de Blamont, une garnison française jusqu'à la révolution de 1789, avec un commandant qui exerçait l'autorité militaire sur les quatre seigneuries. Le 24 janvier 1700, nouveau style, l'archevêque de Besançon fit connaître au duc Léopold Eberhard, comte de Montbéliard, qu'il avait reçu l'ordre du roi de France, d'instituer des curés dans chacun des chefs-lieux des quatre seigneuries, savoir à Blamont, à Héricourt, à Saint-Maurice et à Montécheroux, et que les églises de ces lieux deviendraient communes aux deux cultes. Comme le culte catholique était déjà célébré à Blamont, il ne restait plus qu'à l'établir dans les trois autres endroits. Le 15 avril 1700, vieux style, le chœur de l'église de Saint-Maurice fut saisi par le lieutenant civil au bailliage de /277/ Baume, Bassand d'Auteuil, accompagné de quelques gendarmes, de plusieurs curés et d'environ cinq cents catholiques des environs ; et l'église devint commune aux deux cultes. Les habitants du lieu, sur des avis reçus de Montbéliard, refusèrent au bout d'un mois, l'entrée du temple au curé de Goux chargé de sa desserte¹. Mais le 19

¹ Le 15 avril 1700, vieux style, le lieutenant civil du bailliage de Baume, le sieur Bassand-d'Auteuil, accompagné de deux capucins et de sept curés, se saisit par violence de l'église de Saint-Maurice en faisant entrer sept ou huit paysans francs-comtois dans cet édifice, par des fenêtres qu'ils cassèrent ; ceux-ci ouvrirent les portes à une grande multitude de francs-comtois qui étaient devant l'église. Les curés y dirent aussitôt des messes, et y firent plusieurs autres exercices de leur religion pendant six ou sept heures ; ils promirent toutefois que l'exercice des deux religions pourrait se faire alternativement. Le 17 avril 1700, vieux style, le lieutenant civil de Baume, accompagné de deux capucins et de plusieurs curés, ainsi que d'une grande troupe de francs-comtois, se présenta à Montécheroux pour se saisir de l'église de la part du roi de France ; les hommes et les femmes s'opposèrent fortement à leurs projets et leur refusèrent énergiquement l'entrée de l'église. Les femmes avec les enfants s'étaient placées autour de l'édifice ; le lieutenant civil et les gens de sa suite furent

juin suivant, nouveau style, cet édifice fut de nouveau saisi par plusieurs compagnies de soldats français ; et l'entrée en fut interdite aux protestants pour les punir de leur résistance. Les églises de Colombier-Fontaine et de Blussans, filiale de celle de Saint-Maurice, éprouvèrent le lendemain un sort pareil, et furent consacrées au seul culte catholique. Un curé fut établi à Saint-Maurice, pour ce village et ceux de Colombier-Châtelot et de Colombier-Fontaine, et un autre curé à Blussans, pour Blussans, Blussangeaux et Châtelot. Ces deux prêtres s'emparèrent des dîmes anciennes appartenant aux recettes ecclésiastiques protestantes des terres d'Héricourt et de Châtelot ; ils s'emparèrent également des dîmes noales, perçues au profit du seigneur, dans les lieux dont il vient d'être question. La saisie des églises de Montecheroux et d'Héricourt, tentée d'abord en vain le 17 et le 20 avril 1700,

vieux style, à cause de la résistance de la population, fut renouvelée au bout de quelques semaines avec plus de succès, grâce aux baïonnettes françaises. Le 5 juin 1700, nouveau style, les troupes se saisirent de l'église de Montecheroux qui devint commune aux deux cultes ; et elles n'abandonnèrent le village qu'après y avoir séjourné trois semaines. On expulsa le pasteur protestant du presbytère de Montecheroux pour y loger le curé, et celui-ci prit les dîmes noales qui étaient recueillies dans ce village au profit du seigneur. Le même jour, /278/ 5 juin 1700, nouveau style, d'autres soldats français, au nombre de cinq cents, entrèrent à Héricourt ; le lendemain, ils se saisirent de l'église du lieu sous les ordres d'officiers civils¹. Le curé de Saulnot, Pierre Ménestrier,

obligés de se retirer, mais ils dressèrent un procès-verbal de l'opposition et du refus des habitants du lieu. Le 20 avril 1700, vieux style, le lieutenant civil de Baume, accompagné du curé de Saulnot et de quelques archers, se présenta à la porte de la ville d'Héricourt, de la part du roi de France, à dessein d'entrer dans la ville pour se saisir de l'église et y établir l'exercice de la religion catholique. Les officiers de justice d'Héricourt s'opposèrent à leurs projets, et leur refusèrent l'entrée de la ville ; le lieutenant et les gens de sa suite s'en retournèrent sans avoir rien effectué, mais ils dressèrent procès-verbal du refus et de l'opposition qu'on leur faisait.

¹ Le samedi 26 mai 1700, vieux style, correspondant au 5 juin 1700, nouveau style, des soldats français entrèrent à Héricourt. Le lendemain dimanche, ils se saisirent de l'église du lieu, sous les ordres du lieutenant civil au bailliage de Baume, Bassand d'Anteuil. Celui-ci se fit délivrer des deniers de la ville, dix-sept francs six gros, monnaie du pays, valant quatorze livres tournois, monnaie de France, pour salaire de la prise de l'église.

Pierre Ménestrier, curé de Saulnot et administrateur de l'église de Tavey, dont il a été question précédemment, fut nommé curé d'Héricourt par l'archevêque de Besançon en l'an 1700. Il établit sa résidence à Héricourt, aussitôt que l'église de ce lieu eut été saisie par les soldats français. Il fut chargé en même temps par l'archevêque, de continuer la desserte de l'église de Tavey, en qualité d'administrateur, comme il l'avait déjà fait lorsqu'il résidait à Saulnot. Il ne put point s'emparer des dîmes d'Héricourt appartenant à la recette ecclésiastique protestante de la seigneurie d'Héricourt, parce que le roi de France s'était engagé à lui faire, ainsi qu'à ses successeurs, une pension annuelle ou traitement de deux cents livres tournois. Du reste, en sa qualité d'administrateur de l'église de Tavey, il fut maintenu dans la jouissance des fonds curiaux et des dîmes de Tavey, de Byans et de Laire qui avaient été attribuées au desservant de cette église, par l'arrêt du parlement de Besançon de 1684. Il y eut encore en 1716, comme on le verra, une nouvelle usurpation de dîmes en faveur du desservant de l'église de Tavey, et le curé d'Héricourt en fit son profit aussi longtemps qu'il resta préposé à la desserte de ladite église. Il faut ajouter que le curé d'Héricourt put jouir, dès son institution, des dîmes noales recueillies sur le territoire de cette localité, lesquelles appartenaient au prince de Montbéliard en sa qualité de seigneur d'Héricourt. Le presbytère d'Héricourt, devenu en 1700 la résidence du curé du lieu, fut reconstruit vers l'an 1740.

Le pasteur protestant, chassé de son presbytère, eut son logement dans une maison particulière, dont la ville payait le loyer sur ses revenus à raison, d'abord de trente-six livres par an, puis de quarante livres aussi par an. En juin 1763, par le motif que les loyers de maisons à Héricourt étaient devenus plus cher qu'auparavant, à cause de l'augmentation de la population. Le loyer, pour le pasteur, fut porté à cinquante-deux livres par an, par le corps municipal, et sa délibération fut sanctionnée par l'intendant de Franche-Comté, sieur de Lacorée, sous la date du 20 juillet 1764. Les baux faits pour le logement du pasteur jusqu'en 1778, ne concernaient qu'une partie de maison. Un nouveau bail, conclu en novembre de cette dernière année, portait la dépense à cent livres par an, par le motif que le prix des logements tendait toujours à s'élever et que celui

institué par l'archevêque de Besançon curé d'Héricourt, y dit incontinent la messe. Dès lors, les deux cultes furent exercés dans cet édifice, comme cela s'est fait jusqu'en 1887 ; les catholiques le consacrèrent à Saint Christophe, comme avant la Réformation¹. La saisie de l'église d'Héricourt fut accompagnée, comme ailleurs, de désordres et de vexations nombreuses ; les militaires vécurent quinze jours à discrétion chez les habitants². Le pasteur d'Héricourt fut obligé de céder son presbytère au curé, et il fut logé dans une maison particulière louée aux frais de la ville³. Peu de temps après, on prit aux protestants d'Héricourt une partie de leur cimetière, situé autour du temple, pour la donner aux catholiques qui viendraient s'établir dans la localité. Il n'existait point alors de catholiques, ni à Héricourt, ni dans aucun autre chef-lieu des quatre seigneuries. Du reste, les recettes ecclésiastiques protestantes ne furent point entamées pour l'entretien des curés alors établis dans les seigneuries, sauf pour celui des curés de Saint-Maurice et de Blussans, en punition de la prétendue désobéissance des habitants. Ils reçurent une pension ou traitement du roi de France. Cette pension était bien modique ; elle n'était que de deux cents livres tournois pour le curé d'Héricourt. Le pasteur d'Héricourt continua à recevoir son traitement de la caisse ecclésiastique de la seigneurie jusqu'en 1790. Ce traitement, dont la plus grande partie se faisait en grains, valait /279/ au moins mille deux cents francs à cette dernière époque. Le curé d'Héricourt fut chargé en même temps de la desserte de l'église catholique de Tavey, confiée auparavant au curé de Saulnot, et cet état de choses dura jusqu'en 1718. Dans les premières années du dix-huitième siècle la population catholique d'Héricourt ne se composait que d'un commis des douanes et de deux ou trois domestiques étrangers. Il y avait alors dans cette population si peu de baptêmes, de mariages et d'enterrements, que le curé d'Héricourt en insérait les actes dans le registre de la paroisse de Tavey, et qu'il n'ouvrit un registre particulier pour celle d'Héricourt que lorsqu'il cessa d'aller desservir Tavey, en 1718. Des violences non moins répréhensibles furent commises dans le village et dans le temple-même de Brevilliers le 13 juin de la même

occupé précédemment par le pasteur, était insuffisant. Les membres du corps municipal professant le culte protestant, sollicitèrent en vain de l'intendant de Franche-Comté, l'homologation de ce nouveau bail. Les membres dudit corps professant le culte catholique, prirent fait et cause contre leurs collègues du culte protestant, et ils adressèrent à l'intendant de Franche-Comté une supplique pour l'engager à n'accorder à l'avenir, pour le logement du pasteur, qu'une somme de cinquante-deux livres, comme du passé. La réponse ne se fit pas attendre longtemps. L'intendant décida, sous la date du 20 avril 1779, que la somme de cinquante-deux livres accordée jusqu'alors pour le logement du pasteur, ne pourrait être augmentée sous aucun prétexte, et il fit défense aux officiers municipaux de la localité, ainsi qu'au receveur des revenus communaux, de payer une somme plus forte pour le logement du pasteur. Il en résulta que le pasteur dut payer à ses propres frais, une partie de son logement, jusqu'en 1787, époque à laquelle il entra dans le nouveau presbytère construit pour le ministre du culte protestant. Voir page /345/.

¹ Les catholiques d'Héricourt n'eurent d'abord que le chœur de l'église pour la célébration de leur culte. Leur nombre s'étant quelque peu accru vers 1720, ils prétendirent n'avoir plus assez de place dans le chœur, et prirent place dans les bancs de la nef, qui devint ainsi tacitement commune aux deux cultes. Ils n'avaient fait que suivre en cela les conseils de leur curé.

² Les soldats français vécurent à discrétion chez les habitants d'Héricourt. Le pasteur et le diacre eurent aussi leur part de soldats à loger et à nourrir. La troupe ne se retira au bout de dix-sept jours que lorsque les habitants eurent signé une déclaration portant qu'ils n'inquiéteraient nullement le curé dans l'exercice de ses fonctions.

³ Le pasteur protestant Pierre Cucuel fut chassé de son presbytère par les soldats français ; ses meubles furent jetés par eux des fenêtres dans la rue.

année 1700 par quelques centaines de catholiques des villages voisins, qui se rendaient processionnellement à Héricourt pour la Fête-Dieu. Des grenadiers marchant à leur tête, loin de réprimer les excès, semblaient les encourager par leur présence. Le temple de Brevilliers ne fut cependant pas enlevé aux protestants. Il n'en fut pas de même des temples d'Autechaux, de Lougres et de Voujeaucourt, dans lesquels les curés voisins vinrent dire la messe, et où l'exercice alternatif des deux cultes fut introduit encore en l'an 1700. Ainsi l'on put reconnaître la fausseté des premières déclarations du gouvernement français, d'après lesquelles les églises des chefs-lieux des quatre seigneuries devaient seules être consacrées aux deux cultes.

Des violences d'un autre genre furent encore commises /280/ dans les quatre seigneuries. Par arrêt du parlement de Besançon du 5 janvier 1700, les biens de l'ancien prieuré de Dannemarie, dans la seigneurie de Blamont, lesquels appartenaient depuis la réformation à la recette ecclésiastique protestante des terres de Blamont et de Clémont, furent adjugées à Guillaume Boutechoux de Chavanne, chanoine de la Métropolitaine de Besançon, qui s'était fait nommer prieur de Dannemarie. Celui-ci en prit incontinent possession, et il les transmit à d'autres prêtres portant le nom de prieurs de Dannemarie qui en jouirent jusqu'en 1790. Toutefois les bâtiments du prieuré ne furent point relevés, et aucun moine n'y vint demeurer. Les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert près d'Héricourt, excitèrent la convoitise de Jean François Talouze, curé à Courchaton. Sur sa demande appuyée par l'archevêque de Besançon, il fut institué prieur de Saint-Valbert par une bulle du pape de l'an 1700 ; il obtint encore du roi de France un brevet daté à Fontainebleau du 1^{er} novembre de la même année, où cette bulle était sanctionnée, et où il était ordonné au parlement de Besançon d'enlever au prince de Montbéliard les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert pour en pourvoir le curé. L'arrêt du parlement ne se fit pas attendre ; le 27 janvier 1701, le prince, malgré ses protestations, fut évincé de la propriété des biens dont il s'agit, et le sieur Talouze fut autorisé à en jouir. Ce prêtre se transporta sur les lieux peu de jours après, et il fit sa prise de possession dans les mesures encore existantes du prieuré, accompagné de plusieurs témoins. Il s'appropriâ le terrain en nature de champ, au milieu duquel se trouvait autrefois le prieuré, ainsi qu'une grande quantité de prés et de champs situés à Saint-Valbert appartenant au /281/ domaine de la seigneurie d'Héricourt ; il se saisit aussi de la dîme appartenant alors au même domaine, ainsi que des anciennes dîmes ou grandes dîmes d'Héricourt, dont les deux tiers appartenaient alors au domaine de la seigneurie et l'autre tiers à la recette des églises protestantes, de la dîme de Luze appartenant également pour les deux tiers au domaine de la seigneurie et pour l'autre tiers à la recette des églises, et d'un pré de grande étendue, dit l'étang de Byans, sous prétexte que ces biens et revenus avaient autrefois appartenu au prieuré dont il s'agit ; il forma enfin des prétentions sur le martinet de Saint-Valbert appartenant à un particulier qui y faisait du fil de fer, par le motif que cette usine était bâtie sur l'emplacement du moulin qui avait appartenu au prieuré. Les moines bénédictins de l'abbaye de Luxeuil, invoquant des droits surannés sur les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, droits auxquels ils avaient

d'ailleurs renoncé par une vente faite en 1622 au prince de Montbéliard, s'opposèrent à l'exécution de l'arrêt du parlement de Besançon du 27 janvier 1700. Par un nouvel arrêt de la même cour du 9 février 1702, le sieur Talouze fut condamné à se désister de tous les biens en question au profit des religieux de Luxeuil, qui en prirent encore possession cette année-là. Les princes de Montbéliard, qui par achat étaient devenus propriétaires de la totalité des biens du prieuré au dix-septième siècle, en avaient vendu à différents particuliers quelques portions, consistant en champs, prés et autres immeubles ; les moines de Luxeuil les revendiquèrent successivement des acquéreurs, et en recouvrèrent la possession en suite de différents procès devant le bailliage de Vesoul, dans la première moitié du dix-huitième siècle. Les bâtiments du prieuré /282/ de Saint-Valbert, dont il existait encore des ruines, ne furent point relevés, et aucun religieux ne vint résider dans le village de ce nom. Les moines de Luxeuil affermèrent leurs biens de l'ancien prieuré, qu'ils conservèrent jusqu'en 1790. En leur qualité de patrons de l'église d'Héricourt et de grands décimateurs du lieu, ils devaient contribuer aux réparations du chœur de l'église d'Héricourt. Le pasteur protestant d'Héricourt, ou plutôt la recette des églises protestantes de la terre d'Héricourt, conserva néanmoins une portion de dîmes ecclésiastiques à Héricourt, car les moines de Luxeuil eurent la prétention de faire concourir ledit pasteur en qualité de co-décimateur à la réparation du chœur de l'église de cette ville en 1748 et encore en 1761. Ils conservèrent jusqu'en 1790 le patronage de l'église catholique d'Héricourt qu'ils avaient recouvré en 1702. Les entreprises du clergé catholique s'étendirent jusque sur les possessions de l'abbaye de Belchamp, située dans le comté de Montbéliard. Un arrêt du parlement de Besançon du 30 mars 1702 condamna le prince Léopold Eberhard à payer à l'abbé de Corneux, tous les arrérages en capital et en intérêt du prix de la vente que ce prêtre avait faite de ses prétendus droits sur l'abbaye dont il s'agit. Les réclamations fondées sur le traité de Westphalie, faites en cour de France contre cet arrêt, demeurèrent infructueuses, et ce fut pour les recettes ecclésiastiques du comté de Montbéliard un sacrifice de plus de cent trente mille livres de France.

Un arrêt du parlement de Besançon du 30 juillet 1701 enjoignit aux officiers de justice de la seigneurie d'Héricourt, comme à ceux des autres terres, de juger suivant les lois, usages et coutumes de la Franche-Comté ; jusqu'alors ils avaient jugé suivant les lois, usages et /283/ coutumes du comté de Montbéliard¹. Le 17 août 1703, le gouvernement français

¹ En 1699, il n'y avait encore à Héricourt que deux foires par an, qui se tenaient, l'une à la Saint Georges, 23 avril, et l'autre à la Saint Simon et Saint Jude, 28 octobre. Lorsque le calendrier grégorien eut été reçu dans le pays en 1700, la foire de la Saint Georges fut transportée à la fête de la Sainte Croix du 3 mai, et la foire de la Saint Simon et Saint Jude fut transportée au jeudi après la Toussaint du 1^{er} novembre. En 1701, les officiers municipaux d'Héricourt, au nom des habitants, adressèrent au prince de Montbéliard Léopold Eberhard, leur seigneur, une requête tendant à les autoriser à établir deux foires nouvelles, outre les deux foires anciennes, attendu que le commerce et l'industrie avaient pris quelque extension depuis les désastres de la guerre de Trente ans. Léopold Eberhard acquiesça à leur demande avec empressement, sous la date du 23 septembre de ladite année. Les nouvelles foires furent fixées, l'une au lundi après la Saint Jean-Baptiste, 24 juin, et l'autre au lundi avant la Saint Laurent, 10 août. En 1773, il y eut une nouvelle demande des officiers municipaux d'Héricourt pour l'établissement d'une cinquième foire qui se tiendrait le deuxième lundi après le Carême ; cette demande

établit dans la ville d'Héricourt, comme il l'avait déjà fait à Blamont en 1699, un bureau des fermes royales pour recevoir les droits auxquels étaient assujetties les marchandises et denrées qui sortaient de la France et celles qui y entraient, et pour empêcher l'introduction de celles qui étaient prohibées. Ce fut une charge de plus pour la ville et le pays, et une nouvelle usurpation sur les droits du prince de Montbéliard. Le nommé Cugnottet, originaire de Franche-Comté, fut le premier qui fit les fonctions de commis au bureau d'Héricourt ; en vertu de sa commission, il saisit des marchandises à divers bourgeois du lieu, qui auparavant négociaient en toute liberté suivant les anciennes coutumes. En 1703, l'intendant de Franche-Comté fit défense aux communes des quatre seigneuries de plaider et d'aliéner leurs fonds communaux, sans en avoir obtenu sa permission, et il priva ainsi le prince de Montbéliard d'un droit dont il avait joui jusqu'alors en sa qualité de seigneur. Vers le même temps, il ôta encore aux justices de ce prince, dans les quatre seigneuries, la connaissance en première instance des délits concernant les eaux et forêts et tous les autres droits touchant cette matière. La juridiction dont il s'agit fut attribuée aux officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul pour la seigneurie d'Héricourt, et à ceux de la maîtrise de Clerval pour les trois autres seigneuries. Ces deux maîtrises, comme toutes celles de la Franche-Comté, dépendaient de la chambre souveraine des Eaux et Forêts de Besançon. Enfin, le gouvernement français prétendait avoir le droit de mettre une garnison à Héricourt comme /284/ à Blamont. Aussi y eut-il au commencement du dix-huitième siècle, à différentes époques, notamment de 1706 à 1710, une garnison française à Héricourt ; les soldats de cette garnison ne manquaient pas d'y commettre des désordres.

Le prince Léopold Eberhard de Montbéliard, à l'exemple de son père, ne cessa de réclamer et de protester pour le maintien de ses droits sur les quatre seigneuries. Non content d'adresser au roi de France les plaintes les plus vives sur les attentats portés aux traités de paix à son propre préjudice, il réclama l'intervention de l'empereur d'Allemagne, de l'Angleterre et des états généraux de la Hollande. Ces puissances sollicitèrent vainement le roi à lui rendre justice. Lorsqu'en 1702 l'empereur d'Allemagne entra dans la coalition formée contre la France dès l'année précédente par l'Angleterre et la Hollande, sa déclaration fut en partie motivée sur les attentats qu'elle avait commis à la souveraineté du comté de Montbéliard et de ses dépendances. Léopold Eberhard put faire reconnaître par la France, comme par les autres puissances, sa neutralité pendant cette **guerre dite de la succession d'Espagne**, qui ne fut terminée qu'en 1714 ; et toutes ses terres restèrent à l'abri de l'invasion des troupes étrangères, quoique plusieurs combats se fussent livrés en Alsace. En 1703, Léopold Eberhard parvint à intéresser à sa cause le roi de Suède Charles XII, qui n'avait pas pris part à la guerre faite à Louis XIV par presque toute l'Europe ; Charles XII reçut du roi de France la promesse qu'il serait sursis à toute innovation ultérieure, jusqu'à un proche congrès. Cette promesse ne fut pas exécutée. Léopold Eberhard avait fait présenter à

n'eut pas de suite. Il y eut toutefois un remaniement des foires d'Héricourt vers l'an 1775, comme on le verra plus loin (voir pages /218/ [plutôt /219/ et /220/] et /334/).

Louis XIV un mémoire de ses griefs relativement aux usurpations /285/ commises sur ses terres, tant sous le rapport temporel que sous le rapport ecclésiastique. Loin de mettre fin aux attentats nombreux signalés dans ce mémoire, il voulut les légitimer par deux lettres de cachet qu'il adressa de Marly, sous la date du 9 juillet 1707, l'une au parlement de Besançon, et l'autre à l'intendant de Franche-Comté, le sieur de Bernage, pour leur faire connaître ses intentions relativement aux quatre seigneuries, sous le double rapport de leur administration civile et de leur administration ecclésiastique. Voici les articles les plus importants de ces lettres : *« Nous avons établi pour premier principe, et en grande connaissance de cause, que les quatre seigneuries de Clémont, Blamont, Châtelot et Héricourt dépendent incontestablement comme fiefs du comté de Bourgogne, et qu'il n'y a dans le traité de Ryswick aucune disposition qui préjudicie à un droit si légitime. Comme la souveraineté entraîne le droit de juridiction, le prince de Montbéliard ne peut prétendre être en droit d'établir une juridiction supérieure où ressortissent les appellations des juges institués par lui dans les quatre seigneuries, sous le nom de Souverain Buffet ; les appellations doivent être rapportées au premier degré, pour les causes civiles, aux officiers des bailliages dans l'étendue desquels ces terres sont situées, et des bailliages au parlement de Besançon ; et il doit en être usé, pour les causes criminelles, ainsi qu'il se pratique dans les autres justices des seigneuries, conformément aux ordonnances du royaume. Cette règle n'empêche pas que les officiers du prince de Montbéliard ne soient maintenus dans la connaissance des matières en première instance, dont ils peuvent avoir été en droit et possession, autant qu'il n'y aura rien de /286/ contraire aux ordonnances du royaume. S'ils ont été en droit et possession de connaître les publications de testament ou dation de tutelle et de curatelle et confection d'inventaire, ils seront maintenus contre les entreprises que pourraient avoir faites les lieutenants généraux des bailliages pour les en dépouiller. Mais le prince de Montbéliard ne peut prétendre que les officiers de la maîtrise des eaux et forêts, dans le ressort de laquelle les seigneuries sont situées, ne connaissent pas de toutes les matières qui leur sont attribuées, conformément aux ordonnances. Le prince de Montbéliard n'est pas en droit de se plaindre des défenses faites aux communes de plaider et d'aliéner leurs biens communaux sans la permission de l'intendant de Franche-Comté. En un mot, les quatre seigneuries, pour tout ce qui concerne l'administration civile et la police générale, seront régies suivant les ordonnances générales du royaume, comme toutes les autres terres du comté de Bourgogne dont elles font partie. Nous avons aussi jugé, continue le roi, que comme seul souverain, nous étions en droit de rétablir, même depuis la paix de Ryswick, des curés dans les églises des quatre seigneuries, et quoique sur ce principe tiré de notre souveraineté, nous eussions pu permettre aux curés d'agir, par les voies ordinaires, par devant les juges pour rentrer dans les dîmes ecclésiastiques et non inféodées et autres revenus qu'ils justifieraient être dépendants des cures, nous avons bien voulu ci-devant, pour éviter toutes plaintes, donner des pensions ou traitements pour la subsistance des curés rétablis depuis la paix de Ryswick ; et sur ce fondement, nous entendons qu'il soit fait différence des curés établis avant la paix de Ryswick et de ceux établis depuis. /287/ Les*

premiers doivent être maintenus dans les dîmes et autres revenus dépendant des cures dont ils jouissaient alors ; le curé de Tavey est dans ce cas. A l'égard des curés établis depuis la paix de Ryswick, notre intention est qu'ils ne s'immiscent point dans les dîmes dont le prince de Montbéliard jouissait avant la paix de Nimègue, mais seulement qu'ils jouissent des dîmes noales avenues depuis cette dernière paix, à l'exception de celui de Saint-Maurice où le culte luthérien a été interdit, en punition de la désobéissance des habitants. Quant aux réparations des églises et des presbytères dans les paroisses où il y a des curés, les habitants luthériens des paroisses doivent y contribuer comme les catholiques. Pour ce qui concerne le prieuré de Saint-Valbert, nous avons jugé que ce bénéfice étant situé dans notre souveraineté au comté de Bourgogne, les religieux bénédictins de Luxeuil qui en ont demandé la restitution, ont été bien fondés à se pourvoir devant le parlement de Besançon, comme seul compétent d'en connaître ».

Comme on le voit, le roi ne jugea pas à propos de s'expliquer positivement à l'égard des habitants du culte protestant des quatre seigneuries ; il se contenta de le faire tacitement en leur laissant les églises et les biens ecclésiastiques qu'ils avaient encore en ce temps-là dans les mains ; il réduisit ainsi à une simple tolérance leurs droits antiques et solennellement reconnus

Ceux-ci, du reste, ne se virent jamais privés de leurs droits civils, ni contraints par la violence et la menace des supplices à changer de religion. Mais de sourdes persécutions ne continuèrent pas moins, et atteignirent plus d'une fois des officiers du prince ou des ministres du culte évangélique. C'est /288/ ainsi qu'en 1713, Samuel Méquillet, pasteur à Chagey, dut comparaître devant le parlement de Besançon pour avoir qualifié le duc Léopold Eberhard de **souverain seigneur d'Héricourt** dans un écrit de sa composition qu'il venait de publier à Montbéliard, et qui était intitulé « Instruction Cathéchétique » ; on lui fit une sévère réprimande tout en le condamnant aux frais du procès. En 1712, l'intendant de Besançon, sur la demande du curé de Tavey, qui était le même que celui d'Héricourt, obligea les habitants de Byans et de Laire, qui étaient tous protestants, de contribuer au traitement de l'instituteur catholique établi récemment à Tavey. En 1713, le même intendant, encore sur la demande du curé d'Héricourt, ordonna que le maître d'école catholique de ce lieu, établi probablement comme chantre dès 1700, fût salarié sur les revenus communaux, et fût pourvu d'un logement convenable. Le corps municipal d'Héricourt se soumit à l'ordre qui lui était donné ; il accorda au maître d'école catholique cent livres tournois pour son gage et seize livres pour son logement, il accorda aussi cent livres tournois pour l'instituteur protestant. On s'empara peu de temps après de l'étage de la maison d'école communale d'Héricourt bâtie en 1669, pour y placer l'instituteur catholique, et on ne laissa aux protestants que le rez-de-chaussée de cette maison. Il y avait alors en cette ville qu'une ou deux familles catholiques ; elles n'y avaient même que depuis peu de temps fixé leur résidence¹. Il faut encore dire que dès l'année 1743, le corps municipal d'Héricourt dut aussi

¹ En 1713, bien qu'il n'y eut à Héricourt qu'un nombre fort restreint d'enfants catholiques (deux ou trois seulement), le salaire et le logement d'un maître d'école catholique furent imposés à la ville, sur la demande du curé, par l'intendant de la

faire le traitement d'une institutrice catholique, malgré le peu d'élèves qu'elle avait à instruire, et qu'il se décida en vain à accorder la même somme à une institutrice protestante ayant beaucoup plus d'élèves sous sa direction. Ce n'était pas assez pour le curé /289/ d'Héricourt de faire payer à la ville d'Héricourt le traitement de son instituteur en 1713 ; il l'obligea encore la même année 1713, par le moyen de l'intendant de Besançon, de se charger de tous les frais du culte dont il était le desservant.

Le prince Léopold Eberhard n'eut pas lieu d'être moins mécontent de la France sous le rapport temporel. Malgré les termes précis des lettres de cachet de 1707, on ne rendit pas aux justices des quatre seigneuries le droit de scelé, ni celui de publication de testament ou dation de tutelle ou curatelle et confection d'inventaire, ni celui de subhastation des immeubles, et les bailliages royaux de Vesoul et de Baume conservèrent tous ces droits jusqu'à la révolution française de 1789. Les maîtrises des eaux et forêts de Vesoul et de Clerval étendirent encore leur juridiction sur les eaux et forêts dans les mêmes seigneuries, en faisant arpenter tous les bois communaux aux dépens et à la charge des communes. Dans les meilleurs endroits des bois, on en sépara un quart dit **bois de réserve**. On introduisit dans ces seigneuries les lois et coutumes de Franche-Comté concernant les eaux et forêts. La futaie ne se partagea plus, comme anciennement par égale portion entre les chefs de famille, mais d'après le toisé des toits des maisons. La justice et tous les droits du prince furent ainsi réduits au plus bas degré.

Il n'est pas inutile de faire observer que le gouvernement français n'avait encore commis aucun empiètement sur les droits et prérogatives des neuf maîtres-bourgeois d'Héricourt. L'élection de ces maîtres-bourgeois se faisait d'après l'ancien usage, comme on l'a vu sous la date de 1609, à la Saint Jean-Baptiste. Il en était de même à Montbéliard qui jouissait aussi de franchises très importantes. Comme les élections municipales de cette dernière ville avaient été remises au /290/ 1^{er} janvier de chaque année à partir de l'an 1708,

Franche-Comté, qui fixa le gage dudit maître d'école à cent livres tournois par an, et le loyer de son logement à seize livres, et qui ordonna, en outre, que les deux instituteurs catholique et protestant fussent mis sur le pied d'égalité. Comme l'instituteur protestant touchait précédemment cent quatre-vingts livres par an, il perdit par le fait près de la moitié de son traitement. Le traitement des instituteurs fut maintenu sur le pied d'égalité dans la suite des temps, sans interruption. Il se monta pour chacun d'eux à cent vingt livres en 1776, à cent cinquante livres en 1790 et à deux cents livres en 1791, etc. Il va sans dire que les deux instituteurs recevaient des rétributions des parents de leurs élèves, outre ce qu'ils recevaient des revenus communaux. L'instituteur catholique n'eut plus à instruire que les garçons, lorsque fut établie une institutrice pour les filles en 1743 (voir page /322/ [plutôt /323/], note). Il demeura en outre chargé des fonctions de chantre et de sonneur, comme tous ses collègues de l'époque.

En 1713, le curé d'Héricourt obtint encore de l'Intendant de Franche-Comté que tous les frais de son culte fussent payés sur les revenus communaux de ce lieu. Ces frais comprenaient la fourniture du luminaire, le blanchissage des linges d'église, le prix des hosties de communion et des vins de messe, etc. ; ce qui constituait une dépense annuelle d'environ deux cents livres tournois. En outre, l'instituteur catholique recevait une somme de dix-huit livres par an pour balayer le chœur de l'église, sonner l'élévation, carillonner les cloches et rallumer la lampe. Il faut encore dire que le vin des communions du culte protestant et le blanchissage des linges d'église de ce culte étaient aussi payés sur les revenus communaux d'Héricourt, et occasionnaient une dépense d'environ trente-quatre livres tournois par an.

le sieur Reinhold Beurlin, lieutenant de bailli et maire à Héricourt, proposa aux maîtres-bourgeois et notables du lieu, réunis à l'hôtel de ville le 30 juin de cette dernière année, de prendre une mesure semblable ; cette proposition agréée par le corps municipal, reçut l'approbation de Léonard de Nardin, bailli d'Héricourt. L'élection des neuf maîtres-bourgeois eut lieu pour la première fois le 1^{er} janvier 1710, et c'est ce jour-là que la nouvelle magistrature dut entrer en fonctions. On ne tarda pas à reconnaître les inconvénients de faire des élections un jour de fête de l'église, et elles furent remises au 31 décembre à partir de l'an 1718 ; toutefois les nouveaux élus continuaient à entrer en fonctions le 1^{er} janvier.

Le prince Léopold Eberhard ne se laissait point décourager par les refus réitérés de la France de lui rendre justice par rapport aux seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. A chaque empiètement nouveau de cette puissance, il faisait éclater des plaintes nouvelles. En 1710, voyant que ses réclamations faites par lettres ou par envoi de députés étaient demeurées sans résultat, il résolut de les faire en personne. Il se transporta alors à Paris, puis à La Haye et à Londres. Il recommanda encore en 1710 ses intérêts au corps évangélique d'Allemagne réuni à Ratisbonne. S'étant rendu à Francfort en 1711 pour le couronnement de l'empereur Charles VI, il lui parla aussi de ses affaires. Informé que les plénipotentiaires étaient réunis pour la paix générale dans la ville d'Utrecht, il leur fit présenter en 1712 et en 1713 des mémoires pour sa réintégration pleine et entière dans la souveraineté des quatre terres. Le traité conclu dans cette ville le 11 avril 1713 ne fit pas mention des réclamations du prince de Montbéliard, parce que l'empereur d'Allemagne, /291/ disposé à continuer la guerre, refusa de le signer. Mais cet état de choses ne devait plus durer longtemps. Un premier traité fut signé à Rastadt le 11 mars 1714 entre l'empereur et la France ; et la paix fut définitivement conclue à Bade, en Suisse, le 7 septembre suivant entre la France, l'empereur et l'empire d'Allemagne. Par ces deux traités de paix, le roi de France s'engagea : 1°) à rendre et à restituer tout ce qui aurait dû être rendu et restitué en vertu des traités de paix de Westphalie, de Nimègue et de Ryswick, et qui ne l'avait pas été ; 2°) à rendre et restituer ce qui avait été rendu en conséquence de la paix de Ryswick et qui avait été pris de nouveau ; et 3°) à restituer ce qui avait été pris pendant la dernière guerre, à l'occasion de la guerre, par les armes, par confiscation, ou autrement. Il contracta cet engagement tout particulièrement envers la maison de Wurtemberg-Montbéliard, mais il ne se montra nullement disposé à le tenir. Il refusa de recevoir les députés qu'avait envoyés à Paris, sur la fin de 1714, le prince de Montbéliard, en qualité de membre de l'empire d'Allemagne, pour requérir son rétablissement dans la souveraineté de ses seigneuries ; le roi refusa non seulement de faire les restitutions prescrites par les traités de Rastadt et de Bâle, mais encore il commit de nouveaux attentats sur les seigneuries, comme on va le voir.

Le commerce, qui était déjà interrompu avant la dernière paix entre le comté de Montbéliard et les quatre seigneuries, fut beaucoup plus gêné après cette paix. Dès la fin de 1714, les agents français occupèrent toutes les avenues du comté de Montbéliard ; ils empêchèrent qu'on y portât des vivres et autres denrées ; ils saisissaient tout ce qu'on y

portait, et condamnaient les porteurs à des amendes excessives. Il en résultait que le prince ne pouvait plus jouir librement de ses revenus qui se trouvaient hors du comté, et que /292/ le peuple de Montbéliard éprouvait des disettes de vivres. Aux termes de la paix de Ryswick, le commerce devait être libre, comme il l'était à une époque antérieure. Le comté de Montbéliard fut ainsi enclavé dans la France, sauf du côté d'Abbévillers, seul point par lequel il pouvait communiquer avec la Suisse. Toutefois, malgré la surveillance des douaniers français, la contrebande pouvait s'y faire facilement à cause des villages mi-partis avec les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot et de Blamont.

Nous continuerons de rapporter les usurpations de la France. Le 9 mars 1715, les officiers de justice, savoir le bailli, le lieutenant de bailli, le procureur fiscal, le maire, le prévôt, le greffier du bailliage et de la mairie, ainsi que les tabellions, les notaires et les procureurs postulants des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, de même que tous les officiers de justice, les notaires et les procureurs des seigneuries de Blamont et de Clémont, qui professaient tous le culte protestant, furent déclarés destitués de leurs fonctions par le gouvernement français. Parmi les officiers résidant à Héricourt, se trouvaient Léonard de Nardin, bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; Reinhold Beurlin, lieutenant de bailli et maire ; Gabriel Crémet, prévôt et tabellion ; Pierre Richardot, procureur fiscal ; Gerçon Valansan, greffier du bailliage et des justices de la mairie et de la prévôté ; Jean Lods, Etienne Gremillot, Georges Louis Kilg, Gabriel Cucuel, ces quatre derniers procureurs postulants et notaires. En même temps, il fut ordonné au seigneur, le prince Léopold Eberhard de Montbéliard, de les remplacer dans le mois par des officiers appartenant à la religion catholique. Le prince n'ayant pas cru devoir obtempérer à cette étrange injonction, les fonctionnaires furent désignés d'office par le Parlement de Besançon. /293/ On nomma entre autres Jean Claude Chapuis, bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; Jean Nicolas Terron, procureur fiscal d'Héricourt ; Gabriel Yvon, greffier de bailliage et contrôleur à Héricourt ; Jacques Claude Laude, natif d'Ornans, notaire royal et tabellion à Héricourt ; Christophe Mairot, huissier à Héricourt ; ce dernier fut revêtu peu de temps après du titre de Grand Maire de la justice d'Héricourt, lequel était donné à un huissier d'un ordre supérieur, chargé comme les autres de donner des assignations, de signifier des oppositions et de faire des saisies ; on nomma sans doute aussi des procureurs et notaires. Quant aux places de maire et de prévôt à Héricourt, qui remontaient au quatorzième siècle, et à celle de lieutenant de bailli, elles furent supprimées ; la justice de la mairie et celle de la prévôté furent réunies à la justice du bailliage ; et c'est ainsi que fut portée la première atteinte aux franchises de cette ville qui remontaient à l'an 1374. Les neuf maîtres-bourgeois, ayant perdu le droit de police et de justice sur la ville et sur son territoire, ne conservèrent plus que l'administration des biens et revenus municipaux, et ils furent maintenus dans leurs fonctions, ainsi que les maires, les échevins, les gardes forestiers et autres employés des villages, quoiqu'ils fussent tous protestants. Quant à la franchise des tailles, corvées et droits féodaux portés dans l'acte de 1374, les habitants d'Héricourt en ont joui jusqu'en 1790. Le bailli et tous les fonctionnaires attachés à la justice d'Héricourt, ont toujours dû appartenir à

la religion catholique jusqu'à la suppression de cette justice en 1790. La mesure dont il s'agit fut une cause de l'introduction de familles catholiques à Héricourt. Les registres de la justice de la mairie /294/ d'Héricourt, de 1547 et années suivantes, de 1570 à 1584, de 1597 à 1605, de 1698 à 1705, et ceux de la justice de la prévôté de 1523 à 1530, de 1534 à 1560, de 1561 à 1588, de 1597 à 1598, de 1604 à 1605, de 1620 à 1627, de 1659 à 1670, qui étaient déposés dans les archives de l'ancienne principauté de Montbéliard, ont été transportés à Paris en 1839. On trouve dans les archives de la ville d'Héricourt les registres de la justice de la mairie de 1584 à 1587, de 1613 à 1620 et de quelques années postérieures ; et de celle de la prévôté de 1628 à 1634 et de quelques années antérieures.

Les habitants notables du culte protestant d'Héricourt, se voyant privés des places d'officier de justice et autres fonctions publiques, par suite de la mesure du gouvernement français dont il vient d'être question, se livrèrent à l'industrie et au commerce (voir page /282/ [plutôt /283/], note). Jusqu'alors, la population avait été presque exclusivement agricole ; il y avait peu de gens de métier, tailleurs d'habits, cordonniers, menuisiers, charrons, maréchaux, maçons, charpentiers, et ils ne travaillaient que pour la localité. En 1730, on comptait déjà à Héricourt plusieurs tanneurs, tisserands, fabricants de bas et de bonnets, et teinturiers qui vendaient leurs produits dans les pays étrangers. L'industrie continua à se développer en cette ville dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, comme on le verra (page /341/ et /342/). Ce fut une cause de l'augmentation du nombre des habitants d'Héricourt et surtout des catholiques, des étrangers pauvres des différents cultes étant venus y travailler.

Le prince Léopold Eberhard n'avait que des enfants illégitimes, inhabiles par conséquent à lui succéder dans le comté de Montbéliard et dans les seigneuries qui en dépendaient. Il tenait cependant à leur assurer pour l'avenir un entretien convenable. Dans ce but, il se rendit dans le Wurtemberg auprès de son cousin le duc régnant Eberhard Louis, et il fit avec lui le 18 juillet 1715 le célèbre traité de /295/ Wildbad dans le Wurtemberg-même. Par ce traité, Léopold Eberhard reconnut pour son successeur dans le comté de Montbéliard et ses dépendances, le duc Eberhard Louis, et celui-ci s'engagea à payer, à titre de pension alimentaire, une rente annuelle et viagère de douze mille florins du Rhin aux enfants illégitimes de Léopold Eberhard. La rente devait être assise sur des biens du pays de Montbéliard accordés en fief féminin, et se partager par tiers entre les trois sortes d'enfants du prince. Ainsi, la comtesse de Sponeck Anne Sabine et ses enfants devaient recevoir quatre mille florins de revenu ; les enfants nés de la défunte Henriette Edwige, baronne de Lespérance, aussi quatre mille florins ; Elisabeth Charlotte de Lespérance et ses enfants, la même somme. En conséquence du traité de Wildbad, le serment éventuel de fidélité fut prêté le 26 juillet 1715 au duc Eberhard-Louis, entre les mains de ses deux plénipotentiaires, MonsieurM. de Graevenitz et de Schunck, à Montbéliard par les neuf membres du conseil de Léopold Eberhard, en présence de ce prince lui-même. D'après le même traité, Léopold Eberhard s'engageait à remettre sur le champ au duc Eberhard Louis, autant de terres et de pays qu'il en faudrait pour faire les douze mille florins de revenu annuel, afin que ses enfants

naturels fussent investis de la basse justice et des revenus du fonds de douze mille florins, mais le domaine direct et le droit territorial dont Léopold Eberhard devait se dessaisir, étaient réservés à Eberhard Louis, comme au seigneur direct, pour l'exercer à l'avenir. Afin d'arriver à l'exécution de cette clause, Léopold Eberhard, par un acte fait à Montbéliard le 27 juillet 1715 entre lui et les deux plénipotentiaires du duc Eberhard Louis, abandonna immédiatement à ce dernier la possession actuelle des quatre seigneuries d'Héricourt, /296/ de Châtelot, de Blamont et de Clémont, à l'exception de la forge de Chagey, du domaine de Seloncourt et de plusieurs autres domaines, ainsi que certains droits seigneuriaux. Sur la fin du même mois, les officiers civils et ecclésiastiques de ces terres, dégagés de leur serment de fidélité envers Léopold Eberhard, en prêtèrent un autre au duc Eberhard Louis, représenté par ses plénipotentiaires ci-dessus dénommés. Un conseil de régence fut établi par ces derniers à Montbéliard-même, pour l'administration des terres dont il s'agit ; il tint sa première séance le 30 juillet 1715 dans la maison de son président, Jean Rodolphe, comte de Sponeck, qui était frère d'Anne Sabine, femme de Léopold Eberhard. Il faut ajouter que le 29 juillet 1715, Georges Léopold, comte de Sponeck, fils d'Anne Sabine, et tous les autres membres de la famille illégitime de Léopold Eberhard, ratifièrent les stipulations du traité de Wildbad, et renoncèrent à toute espèce de prétentions sur la succession de ce prince.

Les principes d'intolérance de Louis XIV avaient passé à un tel point dans l'esprit de l'administration française que le gouvernement de Louis XV qui lui succéda le 1^{er} septembre 1715, en suivit les traces funestes. Le duc Léopold Eberhard ne craignit pas de fatiguer de ses griefs et de ses doléances le nouveau monarque et ses ministres ; il fit même un voyage à Paris en 1716, pour solliciter l'exécution des derniers traités de paix concernant ses états ; il ne put rien obtenir ; toutes ses négociations demeurèrent infructueuses, de même que celles qui ne tardèrent pas à être ouvertes par le duc régnant de Wurtemberg Eberhard Louis, quoiqu'elles eussent l'appui de l'ambassadeur d'Allemagne. /297/ Néanmoins Louis XV, en montant sur le trône, n'exigea point que le prince de Montbéliard lui prêtât foi et hommage pour les quatre seigneuries. Son gouvernement maintint non seulement les anciennes usurpations sur les seigneuries, mais encore il y en commit de nouvelles. C'est ainsi qu'en 1716, le parlement de Besançon autorisa le curé d'Héricourt, en sa qualité de desservant de Tavey, de se saisir des dîmes ecclésiastiques de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Brevilliers, qui appartenaient à la recette des églises protestantes des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; il les a perçues jusqu'en 1718, époque de la nomination d'un curé spécial pour Tavey, et celui-ci en a joui jusqu'en 1790, ainsi que des dîmes ecclésiastiques de Tavey, de Byans et de Laire, déjà enlevées aux églises protestantes en 1684¹. Le curé d'Héricourt dut se contenter à partir de 1718, des deux cents livres

¹ Le sieur Busson, curé d'Héricourt et desservant de Tavey, un des successeurs de Pierre Ménestrier dont il a été fait mention sous la date de 1700, ne se contentant pas du traitement considérable dont il jouissait dès son entrée en fonctions en 1711, demanda en 1716 au parlement de Besançon, d'être mis en possession des dîmes de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Brevilliers appartenant à la recette ecclésiastique protestante des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, qu'il disait sans raison et sans justice avoir appartenu anciennement à l'église de Tavey, et ses démarches furent couronnées d'un plein succès. Quand Tavey fut séparé de la paroisse d'Héricourt en 1718 pour avoir un curé particulier, en

tournois de pension ou traitement que lui faisait le roi de France, et du produit de quelques dîmes noales relevées sur le territoire d'Héricourt, lorsqu'il y en avait.

Le prince Léopold Eberhard ne tarda pas à se repentir d'avoir privé par le traité de Wildbad de 1715 les membres de sa famille de toute prétention sur sa succession, et dès l'an 1716 il chercha à les indemniser par tous les moyens possibles. Il s'occupa d'abord de ses enfants nés d'Henriette Edwige de Lespérance, déjà décédée. Par un acte du 10 août 1716, il légitima les deux enfants qu'il avait eus de cette femme, depuis le prétendu divorce de celle-ci, et adopta en même temps les trois qui étaient nés d'elle pendant son mariage putatif avec le sieur de Sandersleben. Par un autre acte du lendemain, 11 août 1716, fait, comme le précédent, au château de Montbéliard, il donna à tous ses cinq enfants, par égale part, pour eux et leurs descendants, les terres, titres, armes, seigneuries /298/ et comté de Coligny provenant de la succession de sa mère Anne de Coligny et autres terres situées dans le duché de Bourgogne ; plusieurs seigneuries et fiefs situés dans la Franche-Comté et dans l'Alsace, et un grand nombre de propriétés, de métairies et de granges ou fermes situées dans le comté de Montbéliard et dans les seigneuries d'Héricourt, de Blamont et de Clémont, entre autres la Renardière de Chagey avec un martinet, les moulins de Brevilliers avec leurs dépendances, le fief de Trémoins, de Coisevaux et de Désandans, les granges ou fermes seigneuriales d'Etohon, de Belverne, de Clairegoutte, etc. ladite donation fut faite à charge pour les cinq enfants de porter les noms, le titre et les armes de comtes et comtesses de Coligny. Sur leur demande, le roi de France, par lettres patentes de février 1718, approuva la donation à eux faite du comté de Coligny et des autres terres soumises à la souveraineté de la France, à condition qu'ils lui en prêteraient foi et hommage. Par un acte fait au château de Montbéliard sous la date du 16 novembre 1716, le prince Léopold Eberhard accorda aussi à sa maîtresse Elisabeth Charlotte de Lespérance et à ses enfants nés et à naître, mâles et femelles, plusieurs fiefs et domaines situés dans le comté de Montbéliard et dans les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, entre autres la grange ou ferme de Chagey, le fief de Couthenans avec le nouveau moulin de ce lieu et les étangs du Magny, enfin une dîme en Alsace. En ce temps-là, il ne fit point de donation à Anne Sabine de Sponeck et à ses enfants parce qu'ils avaient déjà été suffisamment gratifiés par lui depuis plusieurs années.

suite d'une décision de l'archevêque de Besançon, le sieur Busson préféra le poste de curé de Tavey à celui de curé d'Héricourt, afin de conserver la jouissance des biens curiaux et des dîmes de Tavey, de Byans, de Laire, de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Brevilliers, dont l'attribution était réservée au desservant de Tavey. Les biens et les dîmes dont il s'agit constituaient sans contredit un traitement fort considérable pour un prêtre qui n'avait qu'un fort petit nombre de paroissiens. Le prêtre nommé pour Héricourt, en remplacement de Busson, n'eut plus pour traitement que les deux cents livres données par le roi de France et le produit de quelques dîmes noales relevées sur le territoire d'Héricourt. Il en fut de même de ses successeurs jusqu'en 1790, dont plusieurs toutefois surent se dédommager en se faisant nommer receveurs des recettes ecclésiastiques des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, comme on le verra à la page /311/, en note [note introuvable. Aurait-elle disparu ? Voir cependant page /503/ note].

Le sort des protestants des quatre seigneuries alla toujours /299/ en empirant dès le commencement du règne de Louis XV ; on leur suscita sans cesse de nouvelles chicanes, de plus grandes vexations.

Dès l'an 1719, ceux des terres de Blamont, de Clémont et de Châtelot, et dès 1720, ceux de la terre d'Héricourt, qui formaient la presque totalité de la population, furent contraints par l'intendant de Franche-Comté d'interrompre leurs travaux pendant les jours de fête de l'église catholique sous peine d'amende et de prison ; cette mesure reçut son exécution jusqu'à la révolution française de 1789¹. Les fêtes chômées dans le diocèse de Besançon avant la révolution française étaient fort nombreuses. On en comptait quatre-vingt-deux avec les dimanches. Outre les fêtes de Noël, de la Circoncision, de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, des lendemains de Noël, de Pâques et de la Pentecôte, communes aux deux cultes protestant et catholique, il y avait celles de l'Epiphanie, 6 janvier, de l'Annonciation, 25 mars, la Fête-Dieu, le jeudi après le dimanche de la Trinité, la Saint Jean-Baptiste, 24 juin, la Saint Pierre et Saint Paul, 29 juin, l'Assomption, 15 août, la Saint Louis, 25 août, la Nativité de la Vierge, 8 septembre, la Toussaint, 1^{er} novembre, l'Immaculée Conception de la Vierge, 8 décembre, et plusieurs autres.

Le gouvernement français n'avait encore rien changé au mode d'élection des membres du magistrat ou corps municipal d'Héricourt, et cette élection se faisait librement, d'après l'ancien usage ; les nouveaux élus prêtaient serment devant le bailli, aucun des catholiques, vu leur très petit nombre, n'avait encore exercé la charge de maître-bourgeois. Il n'y avait à Héricourt dans les premières années /300/ du dix-huitième siècle, comme on l'a vu, qu'un ou deux habitants catholiques nouveaux venus ; l'établissement de fonctionnaires catholiques par le parlement de Besançon en augmenta le nombre, et il n'y avait encore que sept chefs de famille catholiques à Héricourt en 1719. Sur la demande du curé de ce lieu, Jean Baptiste Malcuit, originaire de Franche-Comté, et de plusieurs de ses paroissiens poussés par lui, l'intendant de Franche-Comté, Charles de la Neuville rendit sous la date du 13 novembre 1719 un arrêté portant que les catholiques domiciliés à Héricourt seraient admis avec les protestants aux charges du magistrat sans distinction. Il se fondait sur une

¹ Vers 1720, la justice d'Héricourt condamna plusieurs habitants protestants d'Héricourt, entre autres Jacques Gremillot, chacun à dix livres tournois d'amende applicables aux réparations de l'église, pour avoir travaillé le jour de la fête de la Saint Christophe, patron de la paroisse catholique. Vers 1730, la même justice condamna les habitants de la grande rue d'Héricourt, tous protestants, chacun à dix livres d'amende au profit de l'église, pour avoir refusé de placer des rameaux devant leurs maisons pendant les processions de la Fête-Dieu. En 1727, Jacques Christophe Pochard d'Echavanne dut quitter son lieu natal pour échapper aux poursuites dirigées contre lui parce qu'il avait travaillé un des jours chômés de la religion catholique, et il se réfugia sur le sol du comté de Montbéliard, à Belverne, où il passa le reste de ses jours.

En 1720, le duc Eberhard Louis de Wurtemberg qui avait obtenu en 1715 la possession des quatre seigneuries de Blamont, de Clémont, d'Héricourt et de Châtelot, nomma le pasteur Jean Ponnier de Blamont, surintendant des églises des deux seigneuries de Blamont et de Clémont, au gage annuel de cent livres tournois outre son gage ordinaire de pasteur, et le pasteur Pierre Cucuel, surintendant des églises des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, avec le même gage de cent livres tournois outre son gage ordinaire de pasteur. L'un et l'autre furent installés en ladite charge par les membres du Conseil établi par le duc de Wurtemberg pour les quatre seigneuries. Celui-ci voulait séparer les affaires ecclésiastiques des seigneuries de celles du comté de Montbéliard. Le titre de surintendant des seigneuries fut supprimé en 1723.

ordonnance royale du 1^{er} février 1669 qui n'était nullement applicable à la ville d'Héricourt, attendu qu'en ce temps-là elle n'était pas soumise à l'autorité de la France. Néanmoins, le 31 décembre 1719, les électeurs qui étaient protestants, élurent neuf maîtres-bourgeois, tous de leur culte. Le même jour, les catholiques se réunirent de leur côté d'après les conseils du curé, et élurent quatre des leurs pour être du nombre des maîtres-bourgeois. Les élus des deux cultes se présentèrent le 1^{er} janvier suivant pour prestation de serment devant le bailli d'Héricourt, Jean Claude Chapuis ; et celui-ci, par une décision du même jour, reconnut comme maîtres-bourgeois les cinq premiers élus des protestants et les quatre élus des catholiques. Les protestants réclamèrent auprès de l'intendant de Franche-Comté et ce fonctionnaire, par un arrêté du 15 juin 1720, ordonna que les maîtres-bourgeois d'Héricourt seraient choisis, moitié parmi les catholiques et moitié parmi les protestants, et /301/ qu'attendu le nombre impair des maîtres-bourgeois, la charge de premier maître-bourgeois serait exercée alternativement chaque année par un catholique et par un protestant, à commencer dès l'année 1721 en laquelle il serait catholique ; il statua en outre que des huit autres maîtres-bourgeois, il y en aurait chaque année quatre catholiques et quatre protestants ; il ajouta que pareillement des deux taxeurs ou taxateurs, il y en aurait un catholique et un protestant, et ainsi des autres offices et emplois de la communauté. Enfin, il déclara que les protestants devaient se soumettre à son arrêté, sous peine de cent livres d'amende pour chacun des contrevenants. Cet arrêté fut mis à exécution. Ainsi quand le premier maître-bourgeois était protestant, il y avait dans le magistrat cinq membres protestants, et quand il était catholique, il y avait cinq membres catholiques. Un nouvel arrêté de l'intendant de Besançon du 17 janvier 1721 chercha à maintenir l'ancien usage concernant les élections ; il porta que les neuf maîtres-bourgeois en exercice nommeraient deux habitants, l'un catholique et l'autre protestant, que ces deux électeurs en désigneraient quatre autres, dont deux catholiques et deux protestants, et que ces quatre derniers procèderaient à l'élection des neuf membres de la nouvelle magistrature. Les procès-verbaux d'élection des maîtres-bourgeois étaient transmis au subdélégué de Baume qui les faisait parvenir avec son avis à l'intendant de Franche-Comté, et celui-ci y joignait son ordonnance d'homologation. C'est ainsi que l'intendant de Besançon s'attribua le droit d'approuver et même de régler les élections concernant le renouvellement du magistrat d'Héricourt. Les protestants et les catholiques votaient ensemble pour les élections jusqu'à la publication d'un nouveau règlement pour ces élections arrêté par l'intendant /302/ de Franche-Comté sous la date du 18 décembre 1760 ; le mode de partage des emplois de la ville entre les habitants des deux cultes fut alors modifié en de certains points, comme on le verra. Quand il s'agissait de délibérer sur des affaires importantes, le corps des notables se réunissait à celui des neuf maîtres-bourgeois, ainsi que cela se faisait anciennement. Quant aux fonctionnaires des villages, tels que maires, échevins, gardes forestiers, il ne fut jamais exigé par l'autorité française qu'ils fussent catholiques. Une mesure semblable à celle d'Héricourt, pour le partage des emplois municipaux entre les habitants des deux cultes, avait déjà été prise en 1716 pour la ville de Blamont.

Ce n'était pas assez pour le prince Léopold Eberhard d'avoir donné à ses enfants illégitimes un grand nombre de fiefs et de domaines. En 1719, il commença à violer dans leur intérêt les dispositions du traité de Wildbad qu'il avait conclu quatre ans auparavant avec son cousin le duc Eberhard Louis de Wurtemberg. Suivant sa volonté, le 22 février de cette année, Georges Léopold, comte de Sponeck, fils d'Anne Sabine, épousa Eléonore Charlotte, comtesse de Coligny, fille d'Henriette Edwige de Lespérance, et le 21 août suivant, Charles Léopold, comte de Coligny, fils de la dernière, épousa Léopoldine Eberhardine, fille de la première. Si les enfants auxquels Henriette Edwige donna le jour pendant son prétendu mariage avec le sieur de Sandersleben, étaient ceux de Léopold Eberhard, comme tout porte à le croire, il en résulterait que des frères auraient épousé leurs sœurs consanguines, chose affreuse qui n'a rien de bien surprenant dans une cour où régnaient le cynisme le plus dégoûtant et l'immoralité la plus profonde. Dans la même année 1719, il voulut faire passer pour légitime son union avec Anne Sabine ; il prétendit s'être séparé d'elle par un acte de divorce et il commença à parler d'un second mariage avec Elisabeth Charlotte Curie, /303/ baronne de Lespérance, qu'il faisait remonter au 15 août 1718, alors qu'il avait déjà eu de cette maîtresse plusieurs enfants. Il donna en même temps à ces deux femmes et à leurs enfants, les titres de princes et de princesses ; mais il ne put donner le même titre à ses autres enfants naturels, les comtes de Coligny, attendu qu'il ne se déclara jamais marié avec leur mère Henriette Edwige Curie. Dans l'intérêt de sa famille, il fit falsifier les registres de l'église allemande de Montbéliard et de plusieurs autres paroisses du pays à la participation du surintendant ecclésiastique. Le prétendu acte de divorce que Léopold Eberhard disait avoir été signé entre lui et Anne Sabine à Seloncourt le 6 octobre 1714, fut confirmé, sur sa demande, par le conseil ecclésiastique de Montbéliard le 16 août 1720 ; il fut également approuvé par les pasteurs du pays, réunis en cette ville le 30 septembre suivant. D'après l'acte dont il s'agit, Anne Sabine devait recevoir pour son entretien, quatre mille livres de revenu annuel. Un capital répondant à deux mille livres de rente lui avait été remis. Pour lui tenir lieu des deux mille livres de rente qui lui restaient dues, Léopold Eberhard lui assigna sa vie durant, par acte fait à Montbéliard le 30 novembre 1720, la jouissance du château seigneurial d'Héricourt avec tous les bâtiments qui en dépendaient sous l'obligation de les maintenir en bon état, ainsi que tous les droits, revenus et rentes qui se percevaient au profit de son domaine dans la ville et banlieue d'Héricourt et dans le village de Brevilliers ; se réservant toutefois à Héricourt et à Brevilliers, le bois pour ses forges, de même que le débit de sel de Saulnot, le débit de fer des forges de Chagey et d'Audincourt, comme aussi les mines qui se trouvaient à Héricourt et à Brevilliers et les prés situés en ce dernier lieu. Cette jouissance devait commencer le 1^{er} janvier 1721 et durer jusqu'au décès d'Anne Sabine ; après quoi, elle devait retourner au prince et à ses héritiers. Les appartements du /304/ château ayant besoin de réparation, le prince s'engagea à fournir une somme de cinq mille francs, monnaie de Montbéliard, pour les faire. Anne Sabine alla résider dans le château d'Héricourt le 2 janvier 1721 ; elle y fut conduite par toute la cour du prince ; quarante jeunes gens de Montbéliard formèrent son escorte. Elle prit un chapelain particulier qui

célébraient le culte évangélique en allemand dans la chapelle du château qui avait été construite vers 1663 par la duchesse Sybille.

Dès l'an 1721, le prince Léopold Eberhard ne tint plus aucun compte du traité de Wildbad et rompit, pour ne plus les renouveler, toute espèce de relations avec le duc régnant de Wurtemberg. En juin de cette année, il ordonna aux membres du conseil institué pour l'administration des quatre seigneuries qui résidaient à Montbéliard, de quitter les terres de sa souveraineté s'ils n'aimaient mieux se soumettre à sa juridiction et supériorité territoriale ; ne pouvant accepter cette condition, ils allèrent s'établir à Audincourt, village mi-parti entre le comté de Montbéliard et la seigneurie de Blamont. Dans la même année, il déclara pour prince héréditaire de Montbéliard, son fils Georges Léopold, comte de Sponeck, qu'il avait eu d'Anne Sabine ; et il obtint à force d'instances des maîtres-bourgeois de Montbéliard, une déclaration portant qu'après sa mort ils ne reconnaîtraient pour successeurs dans ses états que ses enfants nés en légitime mariage, Georges Léopold de Sponeck et ceux, nés ou à naître d'Elisabeth Charlotte. Cet exemple fut suivi par un grand nombre d'habitants de la ville et des villages du comté de Montbéliard. Léopold Eberhard donna à ses femmes Anne Sabine et Elisabeth Charlotte, ainsi qu'à leurs enfants, les titres et qualités de ducs, duchesses, princes et princesses de Wurtemberg. Le duc régnant de Wurtemberg, Eberhard Louis, s'empressa de porter plainte à l'empereur d'Allemagne ; et celui-ci, par un mandement du 8 novembre 1721 /305/ fit défense aux habitants du comté de Montbéliard de reconnaître pour princes et princesses les enfants de Léopold Eberhard ; des défenses semblables furent adressées à Léopold Eberhard lui-même. Ce fut en vain qu'il sollicita de l'empereur en 1722, le rapport de son mandement.

Léopold Eberhard, duc de Wurtemberg, comte régnant de Montbéliard, mourut dans son château de Montbéliard, des suites d'une attaque d'apoplexie le 25 mars 1723, à l'âge de cinquante-deux ans dix mois, après un règne de vingt-trois ans neuf mois, sans être regretté de ses sujets à cause de sa conduite déplorable. Il fut inhumé le surlendemain, sans pompe, dans le caveau de l'église du château. Comme il ne laissa que des enfants illégitimes, inhabiles par conséquent à lui succéder, tous ses états devaient passer à son cousin Eberhard Louis, duc régnant de Wurtemberg, en vertu des anciens pactes de famille et des stipulations du traité de Wildbad, de l'an 1715. Cela n'empêcha pas Georges Léopold de Sponeck, l'aîné des fils de Léopold Eberhard, de requérir dès le lendemain de la mort de ce prince, le corps des maîtres-bourgeois de la ville de Montbéliard, de lui prêter serment de fidélité en qualité de légitime souverain et comme duc de Wurtemberg-Montbéliard, et de publier trois jours après un mandement pour exhorter tous les sujets du comté de Montbéliard à lui demeurer fidèles. Mais il ne parvint point à retenir la succession des états de Léopold Eberhard, à laquelle il avait d'ailleurs renoncé par son adhésion au traité de Wildbad ci-dessus mentionné. Le corps municipal de la ville de Montbéliard refusa d'obtempérer aux ordres de Georges Léopold de Sponeck, sous prétexte qu'il se proposait de demander à l'empereur d'Allemagne, Charles VI, des instructions sur la conduite qu'il devait tenir. Quant aux habitants de la campagne, ils se prononcèrent ouvertement /306/ en

faveur du duc Eberhard Louis de Wurtemberg, qui leur avait promis de les rétablir dans tous les droits dont ils se trouvaient privés depuis le dernier gouvernement ; et ils n'hésitèrent point à lui prêter serment de fidélité, entre les mains de ses plénipotentiaires envoyés à cet effet dans le pays. La ville de Montbéliard, seule, ne s'était pas encore déclarée pour le duc Eberhard Louis. Néanmoins, les plénipotentiaires de ce prince y entrèrent le 8 avril 1723 avec une escorte de cinq ou six brigades de paysans armés du comté de Montbéliard, formant environ 1500 hommes. Ils invitèrent inutilement ses habitants à le reconnaître pour légitime souverain ; ils reçurent d'eux la réponse qu'ils garderaient la neutralité jusqu'à la décision de l'empereur. La ville de Montbéliard s'était rendue sans résistance aux troupes du duc de Wurtemberg, mais elles furent obligées de faire le siège du château où s'étaient retirés Georges Léopold de Sponeck et les autres membres de la famille de Léopold Eberhard avec le petit nombre de leurs adhérents et quelques soldats levés par eux à la campagne ; une capitulation conclue verbalement après quatorze jours d'investissement, le 22 avril 1723, assura une sortie libre à la famille de Léopold Eberhard, qui se retira en France. Par une décision du 16 avril 1723, l'empereur d'Allemagne avait déjà rejeté la demande de Georges Léopold de Sponeck d'être maintenu dans la possession du comté de Montbéliard ; par un nouveau mandement du 14 mai suivant, il enjoignit à tous les habitants de ce pays de prêter serment de fidélité au duc Eberhard Louis de Wurtemberg, comme à leur légitime souverain. Le comté de Montbéliard fut ainsi réuni au duché de Wurtemberg, dont il avait été séparé en 1617 ; cet état de choses subsista jusqu'en 1793.

/307/ Si le duc Eberhard Louis put entrer en possession du comté de Montbéliard, il n'eut pas le même avantage relativement aux seigneuries de la dépendance de ce comté. Monsieur d'Armenonville, garde des sceaux de France, écrivit sous la date du 30 mars 1723 au procureur général du parlement de Besançon que d'après les ordres du roi, les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont devaient demeurer en séquestre jusqu'à ce que la question des enfants du duc feu Léopold Eberhard fût décidée. Cette question des enfants n'était évidemment qu'un prétexte de la part de la France ; son but réel était d'obliger la maison de Wurtemberg à l'abandon de ses droits de souveraineté sur les seigneuries dont il s'agit. En conséquence, le séquestre fut posé en avril suivant par les agents du gouvernement français, malgré les protestations du duc Eberhard Louis, sur ces seigneuries ; bientôt après, il fut aussi posé sur les seigneuries de Granges, de Clerval et de Passavant qui étaient d'anciens fiefs du comté de Bourgogne, comme sur celles d'Horbourg et de Riquewihr situées en Alsace. L'intendant de Besançon eut l'administration des quatre seigneuries et des trois fiefs de Franche-Comté, comme l'intendant d'Alsace eut celle des terres situées dans la province de ce nom, avec la nomination des officiers de justice, procureurs, maires¹ et autres fonctionnaires ; et c'est entre ses mains que dut être

¹ Pendant le séquestre, la nomination des maires des villages des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot fut laissée au bailli d'Héricourt, entre les mains de qui ils devaient prêter serment. Une mesure semblable fut prise pour les seigneuries de Blamont et de Clémont.

versé le produit de tous les revenus seigneuriaux. Il y avait un fermier des revenus seigneuriaux de chaque terre ; pendant les premières années du séquestre, la terre d'Héricourt rapportait annuellement neuf mille livres tournois, non compris la forge de Chagey ; celle de Châtelot rapportait quatre mille cinq cents livres ; celle de Blamont dix-sept mille deux cents livres ; celle de Clémont deux mille deux cents ; celle de Granges vingt mille ; celle de Clerval cinq mille deux cents ; et celle de /308/ Passavant environ dix mille. Pendant le séquestre, il ne fut apporté aucune modification dans l'administration et les fonctionnaires de la seigneurie d'Héricourt ; toutefois, il fut établi dans la ville de ce nom, dès 1723, un subdélégué de l'intendant de Franche-Comté ; cette place subsista jusqu'en 1748, époque où le séquestre fut levé. Aussi longtemps que dura le séquestre, la maison de Wurtemberg fut privée des revenus de toutes les seigneuries et ne put y exercer la moindre autorité.

Le gouvernement du duc Eberhard Louis ne fut pas plutôt reconnu dans le comté de Montbéliard, qu'il enleva aux femmes et aux enfants naturels de Léopold Eberhard les biens considérables que celui-ci leur avait donnés dans le comté dont il s'agit à différentes reprises et surtout en 1716. Mais le gouvernement français les laissa en possession des biens qu'ils avaient dans les quatre seigneuries, comme dans la Franche-Comté, l'Alsace et autres provinces du royaume. Notamment, Anne Sabine ne fut pas troublée dans la jouissance du château d'Héricourt et des revenus seigneuriaux perçus dans cette ville et à Brevilliers.

Le comte Georges Léopold de Sponeck et la baronne Eléonore Charlotte de Lespérance ne se contentèrent pas des grands biens qui leur restaient. Le premier, qui s'était retiré avec son épouse, Eléonore Charlotte de Sandersleben-Coligny, dans les états du roi de France, continua à élever des prétentions sur toute la succession de Léopold Eberhard, et à prendre le titre et les armes de comte de Montbéliard. Il s'empessa de former opposition devant le conseil aulique de l'empire, à la décision impériale du 8 avril 1723 qui lui était contraire, et d'user de tous les moyens en son pouvoir pour faire reconnaître comme pour légitime /309/ le mariage de sa mère. La baronne Eléonore Charlotte de Lespérance qui était allée résider à Oesteim dans la seigneurie de Riquewihr en Alsace auprès de la princesse Anne, sœur de Léopold Eberhard, voulut aussi réclamer la succession de ce prince au nom de ses enfants mineurs ; elle entreprit de soutenir devant le conseil aulique de l'empire la légitimité de son mariage avec Léopold Eberhard, en alléguant tout ce qui pouvait servir à prouver l'illégitimité du mariage de ce prince avec Anne Sabine, et elle osa prendre, comme cette dernière, le titre de duchesse douairière de Wurtemberg et de Comtesse de Montbéliard.

Le duc Eberhard Louis de Wurtemberg combattit les prétentions de Georges Léopold de Sponeck et de la baronne de Lespérance, non seulement devant le conseil aulique de l'empire, mais encore devant le conseil d'état du roi de France. Léopold Eberhard avait fait donner à ses femmes Anne Sabine et Eléonore Charlotte et à leurs enfants, les titres de princes et de princesses dans des lettres patentes qu'il avait obtenues en mai 1719 de Louis XV, à l'effet de les rendre capables de recueillir toute succession en France, et de les faire

jouer de tous les autres effets civils dont jouissaient les originaux du royaume. Le duc de Wurtemberg, en se fondant sur la décision impériale du 8 avril 1723, demanda au monarque que les lettres de princes et de princesses fussent supprimées dans ces lettres patentes. Un arrêt du conseil d'état du roi du 11 septembre 1723 donna gain de cause à ce prince. Le comte de Sponeck et la baronne de Lespérance firent opposition à cet arrêt, mais l'un et l'autre en furent déboutés par un autre arrêt du même conseil du 8 juin 1725. Ce dernier arrêt confirmait /310/ pleinement le premier, renvoya Georges Léopold et la baronne de Lespérance devant le conseil aulique de l'empire pour y être statué sur leur état-civil, attendu qu'ils étaient nés sur terre d'Allemagne ; en même temps, il fut accordé à chacun d'eux, pour pension alimentaire, une somme de quinze mille livres tournois sur les revenus des neuf seigneuries séquestrées. Cette décision ne leur enleva cependant pas toute espérance ; Léopold Georges de Sponeck principalement, comptait sur l'appui du gouvernement français, et pour se rendre favorable, il alla jusqu'à embrasser le catholicisme avec son épouse en 1731 ; il fut trompé dans son attente comme on le verra plus loin.

Quant aux comtes de Coligny, nés d'Henriette Edwige de Lespérance pendant son prétendu mariage avec le sieur de Sandersleben, ils n'élevèrent jamais de prétentions sur la succession de Léopold Eberhard, attendu qu'ils ne pouvaient se faire passer pour ses enfants légitimes ; et ils s'estimèrent heureux de conserver les biens qui leur avaient été donnés dans les terres soumises à la souveraineté de la France. Après leur expulsion du comté de Montbéliard, ils s'étaient retirés en Franche-Comté ou en Bourgogne, et ils y embrassèrent le catholicisme pour y vivre plus tranquillement, attendu que les lois y défendaient l'exercice de tout autre culte ; leur exemple d'abjuration fut sans doute suivi par leurs deux sœurs, nées après le divorce de leur mère avec le sieur de Sandersleben, lesquelles décédèrent peu de temps après, sans avoir été mariées.

Le séquestre apposé en 1723 par le gouvernement français sur les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont fut, pour les protestants de ces seigneuries, une source de maux. Dans une lettre du 28 avril 1724, le comte de Morville, ministre secrétaire d'état, avait fait connaître au procureur général de Besançon que les intentions du /311/ roi n'étaient nullement de troubler les protestants des quatre seigneuries dans l'exercice d'une religion qui leur avait été tolérée jusqu'alors.

A la vérité encore, le duc de Lévi, commandant supérieur en Franche-Comté, annonça au Conseil de Montbéliard, sous la date du 1^{er} septembre 1725, que l'intention du roi était de ne rien innover quant à la religion luthérienne dans les quatre seigneuries sur ce qui s'était pratiqué du vivant du feu prince de Montbéliard. Ces déclarations n'empêchèrent pas l'intendant de Franche-Comté de condamner les protestants d'Echenans et de Mandrevillars à contribuer aux réparations de l'église catholique de Buc, de forcer ceux de Champey à contribuer aux frais du culte catholique à Saulnot, de refuser toute dépense des recettes ecclésiastiques et même des communes pour le rétablissement et l'entretien des églises, maisons de cure et maisons d'école encore occupées par les protestants, de s'arroger le droit de contrôle sur la nomination de leurs pasteurs, de défendre au surintendant

ecclésiastique de Montbéliard de les inspecter et de visiter leurs paroisses, d'enlever aux préposés ordinaires l'administration des recettes ecclésiastiques pour la confier exclusivement à des catholiques, même à des curés, et de priver les pasteurs de tout concours à la gestion des biens de fabrique. Ainsi, le surintendant ecclésiastique de Montbéliard ne put plus faire la visite ecclésiastique des paroisses d'Héricourt, de Brevilliers et de Chagey comprises dans la seigneurie d'Héricourt ; mais il put continuer à faire celle de la paroisse de Trémoins, attendu que l'église et le presbytère de ce village mi-parti se trouvaient dans la circonscription du comté de Montbéliard ; il ne pouvait pas non plus s'occuper de l'église de Chenebier qui avait été rattachée comme filiale /312/ à celle d'Etobon en 1565, ni de l'église de Vyans qui était devenue filiale de celle de Bethoncourt en 1710. Quand une cure protestante devenait vacante, les paroissiens devaient demander à l'intendant de Besançon la permission de se réunir pour proposer un nouveau pasteur qui avait besoin d'être confirmé par ledit intendant avant d'entrer en fonctions ; ce mode de nomination fut exercé plusieurs fois dans la seigneurie d'Héricourt pendant le séquestre. Un arrêt de l'intendant de Besançon, de l'an 1725, au sujet des revenus de la fabrique de l'église d'Héricourt et de l'ancienne confrérie de Saint Christophe les remit entre les mains du curé de ce lieu. Tous les capitaux appartenant à la caisse des pauvres d'Héricourt, tous les legs pieux existant en cette ville, et nommément le legs Rosselot qui remontait à l'an 1667 (voir page /228/), sortaient en ce temps-là des mains des protestants pour passer en celles des catholiques et notamment du curé. Ces fonds se perdirent lors des troubles de la révolution française, vers l'an 1793¹.

¹ Des biens immeubles de l'ancienne fabrique de l'église catholique d'Héricourt et de l'ancienne confrérie de Saint Christophe du même lieu (pages /64/, /132/ à /133/ et /161/ note), étaient restés invendus lors de la vente des biens d'église ordonnée par le comte Frédéric de Montbéliard en 1584 et 1585 (page /169/), et ils avaient été cédés avec des cens annuels ou rentes en argent provenant de ces deux établissements au corps des neuf maîtres-bourgeois d'Héricourt qui s'était chargé de faire à l'église du lieu les réparations et l'entretien convenables. Le corps municipal amodiait chaque année les immeubles en question. Il y avait notamment treize prés de la fabrique d'église et huit prés de la confrérie. Quant aux cens annuels, ils étaient également payés régulièrement au corps municipal pour le compte de la ville. Le curé Malquis d'Héricourt revendiqua en 1727 la gestion de tous les biens qui restaient de l'ancienne fabrique et de l'ancienne confrérie de Saint Christophe ; il réclama même l'ancien cimetière de pestiférés, dit de la Bosse (page /203/), comme provenant de la fabrique. Voyant que le corps des maîtres-bourgeois ne tenait aucun compte de sa demande, il s'adressa à l'autorité administrative supérieure qui lui fut favorable. Alexis Houiller, subdélégué général de l'intendant de Franche-Comté en l'absence de Monsieur de Neuville, intendant de cette province, rendit le 27 août 1727 une ordonnance aux termes de laquelle les revenus de fabrique d'Héricourt, de même que ceux de la confrérie de Saint Christophe seraient distincts et séparés des deniers de la ville et perçus à l'avenir par le curé Malquis et ses successeurs, les curés d'Héricourt. Le corps des neuf maîtres-bourgeois eut beau protester en demandant que les revenus en question continuassent à être annexés aux autres revenus de la ville et à être administrés comme biens communaux pour servir aux réparations de l'église. L'intendant de Franche-Comté, Monsieur de Neuville, le débouta de sa demande, ordonnant à la date du 10 juin 1728 que l'ordonnance rendue le 27 août 1727 par le subdélégué général Houiller fût exécutée selon la forme et teneur, condamnant en outre les demandeurs aux dépens liquidés à sept livres dix sous. Dès cette époque, le curé d'Héricourt a eu entre les mains tous les fonds revendiqués par lui, sauf l'ancien cimetière que le corps municipal ne tarda pas à vendre. Ajoutons que les immeubles de la fabrique et de la confrérie furent enlevés au curé au commencement de la révolution française, vers 1791, et furent vendus peu après comme biens nationaux, et que les cens annuels furent supprimés ou se sont perdus vers le même temps. On a vu qu'il existait à Héricourt deux legs pieux faits en faveur des pauvres, les legs Rosselot et Barbaud de Florimont, gérés par des protestants de la localité (page /228/). Les revenus de ces fondations qui avaient toujours été employés suivant le vœu des donateurs excitèrent la jalousie et l'envie du curé Briot d'Héricourt qui voulut y avoir part. Sur le refus

Anciennement, pour aller de Belfort à L'Isle-sur-le-Doubs, et de là à Besançon, une grande route était établie par Châtenois, Nommay, Vieux-Charmont, Sochaux, Montbéliard, Voujeaucourt, Dampierre, Colombier-Fontaine, Colombier-Châtelot, Blussans ; elle suivait même la voie romaine dès Voujeaucourt à Blussans et au-delà. Une direction plus courte se trouvait par Bavilliers, Argiésans, Brevilliers, Héricourt, Byans, Verlans, Trémoins, Aibre, Désandans, Arcey ; mais ces différentes localités n'étaient reliées les unes aux autres que par des chemins communaux en mauvais état et même impraticables en hiver. En 1725, le gouvernement français fit construire une nouvelle route par cette dernière direction, en en modifiant le tracé sur plusieurs /313/ points pour éviter les endroits bas et marécageux, et la fit passer au-dessus les villages de Brevilliers, de Byans, de Verlans et de Trémoins ; il lui donna le nom de **route royale**. Le gouvernement de Montbéliard consentit à la continuer et à l'entretenir sur les territoires d'Aibre et de Désandans, moyennant l'acquittement d'un péage établi d'ancienneté à Aibre. Dès le mois de mai 1725, les habitants de tous les lieux de la seigneurie d'Héricourt, et même ceux des seigneuries de Belfort et de L'Isle-sur-le-Doubs, furent mis en réquisition pour travailler à la confection de la route dont il s'agit. Elle existe encore aujourd'hui, et elle fait partie de la route nationale de Lyon à Belfort. Un commis des Ponts et Chaussées fut établi à Héricourt en 1725, peu de temps après, ainsi qu'un maître de poste aux chevaux à Tavey. Dans le commencement du dix-huitième siècle, une grande route de Belfort à Lure, par Frahier et Ronchamp, fut encore ouverte par le gouvernement français ; les habitants de Chenebier et d'Echavanne, comme ceux de Frahier et des communes voisines, furent appelés à travailler de corvée à la construction de cette route qui fait maintenant partie de la route de Paris à Bâle.

On avait déjà opéré des défrichements de forêts dans la seigneurie d'Héricourt au seizième siècle et à une époque antérieure, comme on l'a vu, mais il n'y avait pas eu de défrichement dans la deuxième moitié du dix-septième siècle, attendu que la population avait été presque anéantie par les désastres de la guerre de Trente ans. On en fit de considérables dans la première moitié du dix-huitième siècle, vers les années 1725, 1730, 1738, et 1740, pendant le séquestre apposé par le gouvernement français, et déjà vers l'an 1718, sous le règne du prince Léopold-Eberhard de Montbéliard. Une grande partie des terrains déboisés furent partagés entre les chefs de famille pour être convertis en champs et en prés ; une autre partie de ces terrains restèrent [sic] fonds communaux et fut amodiés ou laissés en /314/ pâtis. Il n'y eut sans doute pas de défrichement dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle.

Le roi Louis XV, par son édit de juin 1725, supprima, à commencer dès le [en blanc] janvier de l'année suivante, les titres de tous les offices de trésorier, receveur, payeur,

qu'on lui en fit, il adressa des représentations à l'intendant de Franche-Comté qui, par une ordonnance du 25 mars 1735, autorisa ledit curé à partager par égale portion les revenus en question avec les protestants. Il ne manquait plus au curé d'Héricourt que d'obtenir la gestion entière des deux legs. Il l'obtint dans un assez bref délai, et dès lors les revenus des legs ne furent plus distribués qu'à des catholiques ou gardés par les curés qui avaient les capitaux entre les mains. Ils se perdirent vers 1792, au milieu de la tempête révolutionnaire.

contrôleur et vérificateur des biens et revenus des villes de France ; et en remplacement de ces offices, il créa dans chacune de ces villes deux offices de trésoriers, receveurs des biens et revenus communaux, avec pouvoir à ceux qui en feraient acquisition à prix d'argent, d'en jouir. Dès lors, le corps des maîtres-bourgeois d'Héricourt perdit le droit de nommer un receveur des biens et revenus communaux dont il jouissait en vertu des anciennes franchises, ainsi que deux taxeurs annuels, attendu qu'il ne pût acheter ce droit pour le compte de la ville, à cause de la modicité de ses revenus. Le receveur fut nommé par l'intendant de Besançon, et choisi parmi les habitants d'Héricourt. Cet état de choses changea en 1751.

Le duc Charles Alexandre de Wurtemberg, fils du duc administrateur Frédéric Charles dont il a été question, succéda le 31 octobre 1733 à son cousin le duc Eberhard Louis, décédé ce jour-là sans postérité masculine. Outre le duché de Wurtemberg, il hérita de lui le comté de Montbéliard et toutes ses dépendances, et par conséquent les droits de sa maison sur les seigneuries de la succession du duc Léopold Eberhard, et il s'empessa de protester, comme l'avait déjà fait son prédécesseur, contre le séquestre que la France avait mis sur ces seigneuries. Il conclut à Vienne, le 23 décembre de la même année, un traité d'union avec l'empereur Charles VI, qui promit ses bons offices auprès de tous les souverains intéressés dans les traités de paix, pour amener la France à lever le séquestre dont il s'agit. Le 20 mars 1734, l'empereur et l'empire d'Allemagne déclarèrent à la France qu'ils prendraient part contre elle à la guerre qu'elle avait entreprise dès l'année précédente pour le rétablissement /315/ de Stanislas Leczinski sur le trône de Pologne. Le mois suivant, à la suite de la déclaration de guerre dont il s'agit, la France prit possession du comté de Montbéliard et mit une garnison dans la ville de ce nom.

Anne Sabine, comtesse de Sponeck, qui avait pris le titre de duchesse douairière de Wurtemberg, mourut le 13 novembre 1735, à l'âge de cinquante-neuf ans et demi, dans le château d'Héricourt où elle résidait depuis quatorze ans ; elle fut inhumée dans le caveau situé sous la chapelle du château qu'avait construite la duchesse Sybille de Wurtemberg. Son tombeau fut ouvert et ses restes mortels jetés à la voirie en 1793, par les républicains enragés du lieu. Les habitants d'Héricourt ont gardé longtemps le souvenir de la princesse Sabine, comme ils l'appelaient, parce qu'elle avait su gagner leur affection. Dans les dernières années de sa vie, elle montra beaucoup d'attachement pour son culte et elle ne put apprendre sans une véritable douleur que ses deux enfants Georges Léopold et Léopoldine Eberhardine, épouse de Charles Léopold de Sandersleben-Coligny, qui résidaient dans les états du roi de France, y avaient embrassé le catholicisme, dans des vues toutes mondaines. Elle eut pour dernier chapelain Isaac Henri Faust, originaire d'Allemagne, théologien instruit et pieux. Après sa mort, il quitta Héricourt où il avait résidé environ huit ans, pour retourner dans sa patrie. Aussitôt que le gouvernement français eut connaissance de la mort d'Anne Sabine, il fit mettre le séquestre sur le château d'Héricourt, ainsi que sur les revenus seigneuriaux de cette ville et sur ceux de Brevilliers, dont elle avait conservé la jouissance. Il paraît que peu de temps après la mort d'Anne Sabine, le bailli d'Héricourt, qui

habitait le petit château, vint occuper une partie du grand château, du moins il y était logé dans la seconde /316/ moitié du dix-huitième siècle. En ce temps-là, le petit château était la demeure du débitant de sel de Saulnot pour la seigneurie d'Héricourt.

La guerre pour la Pologne, se fit en Allemagne, près des frontières d'Alsace ; mais cette province, pas plus que celle de Franche-Comté, ne fut envahie par les troupes étrangères ; il fallut toutefois que les habitants de la seigneurie d'Héricourt et des lieux voisins fournissent des réquisitions de vivres pour l'armée française. Cette guerre fut terminée par les préliminaires de paix qui furent signés à Vienne le 3 octobre 1735 entre l'empereur, l'empire d'Allemagne et la France. Il fut stipulé que les lieux conquis et confisqués à l'occasion de la guerre, seraient restitués dans l'état spécifié par la paix de Ryswick de 1697 et par celle de Bade de 1714. En conséquence, la garnison française évacua Montbéliard le 8 avril 1736 et le comté dont elle était le chef-lieu retourna dès ce jour-là en la possession du duc Charles Alexandre de Wurtemberg.

Néanmoins, le séquestre sur les seigneuries fut maintenu par la France. Cet état de choses était d'autant plus pénible et affligeant pour les protestants de ces seigneuries, que leur sort devenait de jour en jour plus déplorable. Le garde des sceaux de France, Monsieur d'Angervillers, dans une lettre écrite à l'intendant de Franche-Comté sous la date du 2 mars 1735, lui avait fait connaître : *« que le roi a bien senti tout le droit qu'il a d'empêcher l'exercice de toute autre religion que de la catholique dans les quatre seigneuries, mais qu'il faut se contenter de ne point remplacer les ministres qui viendront à mourir »*. Cet ordre, qui était contraire aux principes de tolérance renfermés dans les lettres de cachet de Louis XIV du 9 juillet 1707, ne fut pas suivi sur-le-champ, heureusement pour la paroisse d'Héricourt. Georges Christophe Tuefferd, de Montbéliard, diacre de l'église d'Héricourt et desservant de Tavey, mourut à Héricourt le 15 février 1736 ; /317/ il n'était point encore remplacé lorsque Pierre Cucuel, pasteur d'Héricourt, le suivit dans la tombe le 22 mai de la même année. Dès ce moment-là, il n'y eut plus de desservant protestant dans la paroisse d'Héricourt. Les fidèles de cette paroisse se rappelant l'ordre du roi donné en 1735 de remplacer par des curés les pasteurs protestants des seigneuries qui viendraient à manquer, éprouvèrent les plus vives angoisses. Néanmoins, ils prièrent Jean Georges Surleau, pasteur de Roches, qui avait été diacre au milieu d'eux vingt-trois ans auparavant, de venir se mettre en qualité de vicaire à la tête de leur paroisse, ce qu'il fit dès le 24 mai 1736, jour des funérailles de Pierre Cucuel. Immédiatement après, ils présentèrent à Monsieur de Vanolles, intendant de Franche-Comté, ledit Jean Georges Surleau pour pasteur, et Jean Morel, candidat du saint ministère, pour diacre de leur paroisse. L'intendant ne les nomma l'un et l'autre aux places dont il s'agit, que le 7 avril 1737, sans doute après avoir pris les ordres du roi. Jean Morel commença les fonctions de diacre en mai 1737, et dès ce moment-là Jean Georges Surleau cessa d'être seul pour la desserte de la paroisse d'Héricourt.

Le duc Charles Alexandre de Wurtemberg mourut dans ses états d'Allemagne le 12 mars 1737, âgé de cinquante-trois ans un mois, sans avoir pu entrer en possession des seigneuries de la succession de Léopold Eberhard. Son fils aîné, Charles Eugène, né le 11

février 1728, lui succéda, à l'âge de neuf ans, dans tous les états de Wurtemberg et de Montbéliard, sous l'administration de son cousin le duc Charles Rodolphe de Wurtemberg-Neustadt. Celui-ci proposa au roi de France, le 28 avril 1737, de lui abandonner les droits de souveraineté de sa maison sur les quatre seigneuries, sous la réserve du domaine utile ou droits seigneuriaux, et sous d'autres conditions relatives au libre exercice de la religion protestante, à la réparation de tous les griefs postérieurs au traité de paix de Ryswick, à la /318/ liberté entière du commerce entre les deux états, à la neutralité en temps de guerre. Cette négociation n'eut aucun résultat. Néanmoins, Charles Rodolphe ne perdit point de vue les quatre seigneuries et il ne tarda pas à prendre une mesure favorable aux pasteurs qui s'y trouvaient placés. Comme leur traitement avait été successivement réduit par suite des empiètements du clergé catholique sur les recettes ecclésiastiques protestantes des seigneuries, il ordonna sous la date du 11 janvier 1738, que le déficit sur ce traitement serait couvert, moitié par la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard et moitié par celle du duché de Wurtemberg ; cette libéralité fut maintenue jusqu'en 1790. Il faut savoir que le pasteur de Trémoins, village mi-parti, recevait tout son traitement des recettes ecclésiastiques du comté de Montbéliard, et qu'il en était de même du pasteur de Bethoncourt, quoique desservant l'église de Vyans, comprise dans la seigneurie d'Héricourt, et du pasteur d'Etobon, quoique desservant l'église de Chenebier, comprise dans la même seigneurie. Les préliminaires de la paix entre la France, l'empereur et l'empire d'Allemagne avaient été signés à Vienne le 3 octobre 1735 ; la paix elle-même entre les mêmes puissances ne le fut que le 18 octobre 1738 en cette ville. Un des articles de la paix de Vienne prescrivait l'exécution pleine et entière des stipulations contenues dans les traités de Ryswick et de Bade en faveur de la maison de Wurtemberg. Mais il resta sans exécution de la part de la France qui continua à tenir les seigneuries sous le séquestre, malgré les vives réclamations du duc administrateur Charles Rodolphe et de Charles Frédéric de Wurtemberg-Oels, qui lui succéda dans ses fonctions en 1739.

Le procès ouvert en 1723 devant le conseil aulique de l'empire d'Allemagne, relativement à l'état-civil des enfants du prince Léopold Eberhard, ne se termina pas d'une manière favorable pour eux. Il avait été soutenu, tant par le comte Georges Léopold de Sponeck que par la baronne Charlotte Elisabeth de Lespérance, au nom de ses enfants, et après la mort de celle-ci arrivée en 1733 /319/ à Ostheim en Alsace, par le tuteur de ses enfants qui lui avaient survécu, savoir, Charles Léopold et Charles Frédéric de Lespérance. Le conseil aulique, par son arrêt du 18 septembre 1739, confirma la décision impériale du 8 avril 1723 ; il cassa et annula les deux mariages de Léopold Eberhard comme manquant des formalités nécessaires pour en assurer la légalité ; il déclara illégitimes les enfants qui en étaient issus, leur défendit de se servir des noms et des armes des princes de Wurtemberg, leur enjoignit de ne reprendre que le titre de comte de Sponeck et de barons de Lespérance, et ne leur réserva que les aliments réglés par le traité de Wildbad de 1715. D'après cet arrêt, le duc Charles Eugène de Wurtemberg était le seul héritier des états du duc Léopold Eberhard, et c'est à lui que les seigneuries de sa succession revenaient incontestablement.

Aussi le duc administrateur Charles Frédéric de Wurtemberg, s'empresst-il de demander au roi de France de mettre en possession des seigneuries le duc Charles Eugène dont il était le tuteur. Aussi, la diète de Ratisbonne, d'après le désir du même duc administrateur, adressa-t-elle au roi de France, sous la date du 4 avril 1740, des représentations énergiques au sujet du séquestre prolongé des seigneuries. Ces représentations n'eurent aucun effet sur le monarque, attendu qu'il était décidé à porter de nouvelles atteintes à l'exercice du culte protestant. C'est à Chagey que les premiers coups furent donnés.

Samuel Méquillet, pasteur de Chagey, étant décédé le 23 novembre 1739, les habitants de Chagey et de Luze, villages formant la paroisse, demandèrent à Monsieur de Vanolles, intendant de Franche-Comté pour le roi, suivant la coutume établie depuis le séquestre, la confirmation du choix qu'ils venaient de faire de son successeur dans la personne de Jean Morel, ancien diacre de l'église d'Héricourt. En attendant sa confirmation, Jean Morel s'établit dans le presbytère de Chagey le 1^{er} décembre 1739, et commença l'exercice de ses fonctions pastorales. Il ne doutait nullement /320/ qu'elle ne lui fût accordée, surtout lorsqu'il apprit que Georges Etienne Vallet-des-Barres était autorisé par l'intendant à le remplacer dans la charge de diacre d'Héricourt. Il fut donc bien surpris, ainsi que tous ses paroissiens, lorsque le mardi 9 février 1740, le sieur Claude Louis Briot, curé d'Héricourt, escorté de deux autres curés et des officiers de justice d'Héricourt, parut sur la place publique de Chagey, et somma les paroissiens de lui remettre les clefs de l'église et du presbytère, en vertu des lettres de l'archevêque de Besançon qui l'instituait curé de Chagey, et d'un arrêt du parlement de la même ville qui l'envoyait en possession de ce bénéfice. Le pasteur Morel, à la tête des paroissiens, répondit qu'eux tous avaient un profond respect pour le parlement et pour Monsieur l'archevêque, que néanmoins ils ne pouvaient obéir dans une occasion où il s'agissait d'un changement si capital dans l'exercice de leur religion, et qu'ils attendaient les ordres du roi. Etant excessivement alarmés, les paroissiens envoyèrent le 17 du même mois de février à Versailles, où se trouvait la Cour, l'avocat Goguel de Montbéliard, qui, à son retour, leur donna les espérances les plus flatteuses qu'ils seraient conservés dans le libre exercice de leur religion. En avril suivant, le curé d'Héricourt, accompagné de celui de Tavey et de plusieurs autres, se présenta de nouveau à Chagey avec deux cavaliers de la maréchaussée ; il produisit des ordres qu'il disait être du roi, sur une petite feuille volante dont les caractères étaient presque effacés ; comme ces ordres n'étaient pas dans la forme ordinaire, et qu'ils paraissaient suspects pour plusieurs raisons, on renvoya le curé Briot comme la première fois. Cette démarche engagea les paroissiens de Chagey d'envoyer de nouveau à la Cour deux députés pris parmi eux, savoir Nicolas Dormoy et le maître d'école de Luze. Ceux-ci partirent le 1^{er} mai 1740, et rapportèrent des assurances qui tranquilliserent les habitants ; mais cette tranquillité fut de courte durée. Sur ces entrefaites était mort le pasteur de Seloncourt, Jean Nicolas Binniger, le 22 mars 1740.

/321/ Monsieur de Vanolles, intendant de Franche-Comté, après avoir demandé le 5 avril suivant au marquis de Breteuil, ministre de la guerre, des ordres pour remplacer le pasteur de Seloncourt par un curé, informa ce même ministre de la guerre, par une lettre du

22 juillet 1740, du refus des habitants de Chagey de céder leur église au culte catholique. Monsieur de Breteuil en rendit compte au roi ; et le 12 août 1740, il écrivit à l'intendant de Franche-Comté que le roi voulait absolument qu'à mesure qu'un pasteur viendrait à manquer, on lui substituât un curé, et que les paroisses de Chagey et de Seloncourt étaient dans ce cas ; il l'informa qu'il avait ordonné au commandant de Blamont, qui avait le commandement militaire sur les quatre seigneuries, de donner un détachement de sa garnison pour accompagner le curé Briot dans la prise de possession de l'église et du presbytère de Chagey, et il ajouta que si cet exemple ne suffisait pas pour mettre les habitants de Seloncourt à la raison, on les obligerait par la même voie. En conséquence, le samedi 27 août 1740, un détachement de grenadiers du régiment de Picardie, ayant la baïonnette au bout du fusil et des torches de paille en main, se présenta à Chagey avec Monsieur Bassand d'Anteuil, lieutenant général au bailliage de Baume, Monsieur Godard, bailli d'Héricourt, et une brigade de cavaliers de la maréchaussée, suivi de sept prêtres catholiques. Quelques paroissiens qui se trouvaient sur la place publique, demandèrent à voir les ordres du roi, en déclarant qu'ils s'y soumettraient avec le respect que l'on doit aux puissances établies de Dieu. On leur répondit que les ordres étaient au bout du fusil ; incontinent, on fit feu sur eux. Cinq d'entre eux, dont quatre de Chagey et un de Luze, tombèrent raides morts sur la place ; et il y eut environ quinze blessés. On en aurait fait un plus grand carnage si tous ne s'étaient enfuis. Les soldats s'emparèrent de suite après de l'église et de la maison de cure ; ils cherchèrent partout le pasteur Morel, la baïonnette au bout du fusil, et il aurait infailliblement éprouvé les effets de leur rage si on ne l'avait pas fait échapper. Les soldats ne se retirèrent pas de suite. Ils vécurent à discrétion pendant douze jours /322/ environ chez les habitants qu'ils maltraitèrent de bien des manières, et sur lesquels ils exercèrent toute sorte de cruautés, répandant partout l'effroi et la terreur, et menaçant de brûler le village. Bientôt, on fit venir un nouveau renfort de troupes à Chagey, sous prétexte que les protestants de Chenebier et d'Echavanne, aidés de ceux d'Etobon et des autres villages des bois, étaient disposés à venir au secours de leurs coreligionnaires de Chagey pour reprendre l'église du lieu ; le bruit se répandit encore que les mêmes troupes devaient se transporter à Chenebier pour en occuper l'église. Mais ce bruit était faux, et les protestants de Chenebier en furent quittes pour la peur. Avant le départ des soldats, on arrêta, sous prétexte de prévenir la révolte, dix chefs de famille de la seigneurie d'Héricourt, savoir deux de la paroisse de Chagey et un de chacun des villages de Chenebier, d'Echenans, de Brevilliers, de Bussurel, de Tavey, de Trémoins, de Byans et de Coisevaux qui furent chargés de fers et conduits à Besançon où ils restèrent détenus environ six semaines, sans qu'on leur dît de quoi ils étaient accusés ; et on les relâcha en gardant le même silence. Le curé Briot, ayant pris possession de l'église de Chagey sans le moindre retard, le 27 août, y dit la messe le lendemain dimanche pour la première fois, bien que les soldats en eussent brisé les fenêtres, les portes, la chaire et les bancs pour en faire un feu de joie sur le cimetière situé autour de cet édifice. Il prit en même temps possession du presbytère pour y demeurer, et de la maison d'école pour y placer un chantre instituteur. Il s'appropri

également des biens curiaux et de fabrique de Chagey et des dîmes ecclésiastiques perçues sur le territoire de la paroisse par la recette ecclésiastique protestante des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Il n'y avait alors à Chagey qu'une famille catholique, laquelle y était venue depuis peu ; Luze ne renfermait aucun habitant catholique. Briot fit nommer maire de Chagey le seul chef de famille catholique qui s'y trouvait, et disposa librement des fonds communaux pour ses frais de culte, pour le traitement de son instituteur et /323/ pour les réparations ou reconstructions des bâtiments ecclésiastiques. Quant aux protestants de Chagey et de Luze, ils durent fréquenter l'église de Couthenans qui dépendait de la souveraineté du comté de Montbéliard, et enterrer leurs morts dans le cimetière de ce lieu jusqu'en 1793.

D'autres églises des seigneuries furent aussi enlevées au culte protestant pendant le séquestre, en vertu de l'ordre du roi de France de remplacer par des curés, les pasteurs qui viendraient à manquer, savoir l'église de Seloncourt et celle de Bondeval, sa filiale, en 1740 ; celle de Longeville en 1741 ; celle de Lougres, filiale de Beutal, en 1744 ; celle de Montécheroux en 1745 ; celle de Glay et celle de Villars, sa filiale, en 1746 ; les églises de Lougres et de Montécheroux étaient déjà devenues communes aux deux cultes en 1700. On appliqua même l'ordre du roi ci-dessus mentionné à la place de diacre d'Héricourt. Georges Etienne Vallet-des-Barres, qui occupait cette place dès 1739, ayant donné sa démission en mars 1744 pour passer à un autre poste, Jacques Christophe Tuefferd, candidat du saint ministère, se présenta pour lui succéder ; il fut agréé par les paroissiens et commença l'exercice de ses fonctions sous le titre de vicaire ; mis il ne fut point confirmé comme diacre par l'intendant de Franche-Comté¹ ; ce dernier lui interdit même tout exercice de la religion

¹ Le 14 septembre 1744, un huissier vint signifier à Jacques Christophe Tuefferd une ordonnance de l'intendant de Franche-Comté, par laquelle il lui faisait « *défense de s'ingérer, de remplir aucune fonction de Ministre, diacre ou prédicant luthérien en la ville d'Héricourt et au village de Tavey, jusqu'à ce que, par Sa Majesté le roi, il en ait été autrement ordonné, à peine de trois cents livres d'amende et même de prison, le cas échéant* ». Il paraît que le motif de la défense de l'intendant était fondé sur ce que ledit Tuefferd lui avait été dénoncé pour faire les fonctions de diacre, sans y avoir été autorisé par un ordre ou permission du roi. Sur la fin de septembre 1744, les habitants protestants d'Héricourt adressèrent une pétition à l'intendant de Franche-Comté, pour lui exposer « *que les fonctions du sieur Tuefferd n'avaient été que celles de vicaire du sieur Jean-Georges Surleau, ministre à Héricourt, qui avait cru pouvoir s'en servir sans offenser l'intendant, parce qu'il se trouvait malade, et pour prier l'intendant d'autoriser le sieur Tuefferd à continuer à remplir ses fonctions de vicaire dans leur paroisse* ». Dans le même temps, ils adressèrent une supplique au roi pour lui demander que l'ordonnance de l'intendant qui supprimait la place de diacre fût révoquée. Jacques Christophe Tuefferd put continuer à être vicaire du sieur Surleau, et il conserva ces fonctions jusqu'en décembre 1747. Mais la place de diacre resta définitivement supprimée en 1744.

L'instituteur catholique, établi à Héricourt en 1713, avait, dans les premiers temps, sous sa direction, les élèves des deux sexes, qui étaient bien peu nombreux. En 1743, une maîtresse d'école catholique fut établie à Héricourt pour six filles seulement. Son traitement, mis à la charge de la ville par l'intendant de Franche-Comté, fut fixé à cent livres tournois par an. La maîtresse d'école protestante qui n'avait pas moins de quarante élèves, était sans traitement de la ville, dès 1731, époque à laquelle il avait été défendu par l'intendant de Franche-Comté au corps municipal, de continuer à lui faire son gage annuel de dix francs par an, sous prétexte qu'il ne se trouvait pas encore de maîtresse d'école catholique audit lieu. On put cependant lui accorder, à partir de 1752, vingt livres tournois par an sur les revenus communaux. L'institutrice catholique conserva jusqu'en 1789 son traitement de cent livres, et l'institutrice protestante conserva aussi jusqu'à la même année son traitement

protestante sous le titre de diacre, par un arrêté du 20 juin 1745. C'est ainsi que prit fin la place de diacre d'Héricourt établie en 1581, et il ne resta plus qu'un seul pasteur pour cette paroisse trop populeuse. Les protestants de Blamont, qui avaient été obligés de partager avec les catholiques en 1699 la jouissance de leur église, qui avaient été exclus de son usage après sa reconstruction en 1731, et qui dès lors avaient été réduits à célébrer leur culte dans une maison particulière, se virent dépossédés en 1744 de cette maison pour quelques réparations indispensables qu'ils y avaient faites, et contraints de se rendre dans l'église de Pierrefontaine. Ni l'appui du conseil de régence de Montbéliard, ni les démarches empressées de la cour de Wurtemberg, ni les bons offices des rois de Prusse et d'Angleterre ne purent fléchir le gouvernement français en faveur des /324/ protestants des quatre seigneuries. Du reste, ceux-ci restèrent fermes dans leur foi et ne se laissèrent point ébranler.

La France avait pris part à la guerre dite de la succession d'Autriche, qui commença en 1740 et qui se termina en 1748 par le traité d'Aix-la-Chapelle. En 1743 et en 1744, l'armée autrichienne envahit l'Alsace. La nouvelle de cette invasion répandit l'alarme dans la Franche-Comté et particulièrement dans la seigneurie d'Héricourt ; mais les troupes ennemies n'y pénétrèrent point, attendu qu'elles furent rappelées dans l'intérieur de l'Allemagne. En 1743 et les années suivantes, les habitants de la seigneurie d'Héricourt et ceux d'autres lieux de la Franche-Comté furent soumis à des réquisitions pour l'armée française ; ils furent tenus notamment de fournir du foin et de la paille pour cette armée, de conduire le tout à Belfort, et de faire encore d'autres voitures pour le transport des équipages militaires.

Comme on l'a déjà vu, l'intendant de Franche-Comté s'était attribué le droit de sanctionner les élections des neuf membres du magistrat d'Héricourt qui avaient lieu à la fin de chaque année. Il porta une nouvelle atteinte aux anciennes franchises de la ville en n'approuvant pas les élections faites le 31 décembre 1742, et en maintenant dans leurs fonctions pendant cinq ans, c'est-à-dire pendant quatre ans au-delà du terme légal, les maîtres-bourgeois qui avaient été élus le dernier jour de l'an 1741. Il dut cependant laisser faire de nouvelles élections le 31 décembre 1746, attendu qu'il se trouvait depuis quelque temps dans le corps du magistrat trois places vacantes, tant par décès que par démission, et il confirma pour un temps indéterminé les neuf maîtres-bourgeois élus. Il commit encore de nouveaux empiètements à cet égard en 1748, ainsi que nous le ferons connaître.

La prolongation du séquestre sur les seigneuries de la succession de Léopold Eberhard était sans motifs plausibles pour la France /325/ depuis le jugement du conseil aulique de l'empire d'Allemagne, déclarant illégitimes les enfants de ce prince, et il était évident que si la France maintenait encore le séquestre, c'était pour forcer la maison de

de vingt livres. Cette inégalité était d'autant plus choquante que la dernière institutrice avait beaucoup plus d'élèves que la première. C'est sur la fin de 1789 que la maîtresse protestante fut admise à toucher de la commune, un gage égal à celui de la maîtresse catholique. Elle avait toujours joui jusqu'à cette époque, des rétributions des parents de ses élèves.

Wurtemberg à renoncer à ses droits de souveraineté sur quatre de ces seigneuries, savoir sur celles d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. La prolongation du séquestre avait plongé les quatre seigneuries dans un état tellement déplorable que le duc Charles Eugène, qui avait pris en 1744 l'administration de ses états d'Allemagne et de Montbéliard, voulut y mettre un terme en sacrifiant ses droits de souveraineté. On lui avait d'ailleurs fait comprendre qu'il n'obtiendrait rien, aussi longtemps qu'il ne les aurait pas sacrifiés. Dès que le gouvernement français vit le duc Charles Eugène disposé à renoncer aux droits dont il s'agit, il se montra tout prêt à rejeter les prétentions des enfants de Léopold Eberhard. Un arrêt du conseil du roi de France du 13 janvier 1748, débouta lesdits enfants, savoir Georges Léopold de Sponeck, Charles Léopold de Lespérance et son frère Georges Frédéric de Lespérance, de leurs demandes d'être mis en possession des neuf seigneuries en question, mais le même arrêt leur réserva de se pourvoir devant le roi, afin qu'il leur fût adjugé sur ces seigneuries une certaine somme pour leur subsistance et leur entretien. Un traité fut enfin conclu à Versailles le 10 mai 1748 entre le roi de France Louis XV et le duc Charles de Wurtemberg, en sa qualité de comte de Montbéliard. Par ce traité, le roi de France consentit à la levée du séquestre mis de sa part en 1723 sur les neuf seigneuries provenant de la succession de Léopold Eberhard, tant sur celles d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, que sur celles de Granges, de Clerval et de Passavant, situées en Franche-Comté, et sur celles d'Horbourg et de Riquewihr situées en Alsace ; et il accorda au duc de Wurtemberg la possession pleine et entière des neuf seigneuries ci-dessus mentionnées /326/ pour les tenir et en jouir avec leurs droits et prérogatives. De son côté, le duc de Wurtemberg, pour lui et ses successeurs, reconnut la souveraineté du roi de France sur les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, comme sur les cinq autres seigneuries, et il s'engagea à prêter ou à faire prêter par des officiers dûment autorisés, foi et hommage au roi, à raison des neuf seigneuries. Le roi se réserva l'exercice et l'administration de la justice et de la police générale sur les matières séculières et ecclésiastiques dans les quatre seigneuries de Blamont, de Clémont, de Châtelot et d'Héricourt, contiguës au comté de Montbéliard, comme le portaient les lettres de Louis XIV en forme de règlement, adressées le 9 juillet 1707 au parlement de Besançon et à l'intendant de Franche-Comté, de sorte que ces lettres devaient être maintenues dans leur forme et vigueur, et devaient servir de règle invariable dans les divers points qu'elles renfermaient et spécialement pour ce qui regardait la **tolérance de la religion luthérienne** dans les quatre seigneuries contiguës au comté de Montbéliard ; bien entendu que tout ce qui aurait été fait de contraire aux principes contenus dans ces lettres, serait réformé. Des commissaires devaient être nommés de part et d'autre pour régler à l'amiable, selon les droits et l'équité, les points auxquels il serait reconnu qu'on aurait contrevenu depuis les dites lettres de Louis XIV du 9 juillet 1707, et auxquels il n'aurait pas été suffisamment pourvu par les mêmes lettres, ou par d'autres accords faits depuis d'un commun consentement, pour les limites, le commerce réciproque, la bonne correspondance entre le comté de Montbéliard et les provinces du royaume, spécialement la Franche-Comté. Enfin,

le duc de Wurtemberg renonça aux revenus des neuf seigneuries échus depuis l'établissement du séquestre jusqu'au 1^{er} janvier 1747, attendu que ces revenus avaient été en partie consommés par les pensions accordées par le roi aux enfants du prince /327/ Léopold Eberhard, et que le roi se chargeait du pourvoir pour l'avenir à la subsistance de ces enfants et de leurs descendants, comme aussi de garantir le duc de Wurtemberg contre toutes les prétentions que les mêmes enfants pourraient se croire autorisés à former, tant pour le passé que pour l'avenir, sur les fonds et les revenus des neuf seigneuries ci-dessus mentionnés. Le duc de Wurtemberg devait entrer en jouissance des droits et des revenus de ces terres pour en jouir, ainsi que ses héritiers et successeurs ou ayant cause, en pleine propriété sous la souveraineté de la couronne de France.

Le baron de Keller, négociateur du traité de Versailles du 10 mai 1748 pour le duc Charles Eugène de Wurtemberg, encourut peu après la disgrâce de son maître, ayant été violemment soupçonné de prévarication. Néanmoins, ce traité reçut son exécution en juin 1748. C'est le 13 de ce mois que le duc de Wurtemberg fit prêter à Besançon, par un fondé de pouvoir, serment au roi de France pour les sept seigneuries de Blamont, de Clémont, d'Héricourt, de Châtelot, de Granges, de Clerval et de Passavant, situées en Franche-Comté, comme il le fit vers le même temps pour les deux seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr situées en Alsace. Dès lors, les quatre premières seigneuries dont il vient d'être question, furent définitivement réunies à la Franche-Comté, dans laquelle elles avaient été incorporées de fait en 1679 ; et elles y restèrent annexées jusqu'en 1790, époque où elles entrèrent dans les départements du Doubs et de la Haute-Saône ; elles continuèrent aussi, jusqu'à la même époque, à dépendre de la subdélégation de Baume pour les affaires civiles ; celle d'Héricourt fut, comme par le passé, du grand bailliage de Vesoul pour les affaires judiciaires, et les trois autres, du grand bailliage de Baume pour les mêmes affaires ; enfin la maîtrise des eaux et forêts de Vesoul conserva sa juridiction sur la seigneurie d'Héricourt, et celle de Clerval conserva la sienne sur les trois autres seigneuries pour les affaires forestières.

/328/ En vertu du traité de Versailles du 10 mai 1748, le duc de Wurtemberg, en qualité de seigneur, recouvra tous les droits et revenus seigneuriaux des terres d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, ainsi que ceux des autres terres mentionnées dans ledit traité. Il recouvra également la propriété des immeubles, châteaux, maisons, champs, prés, forêts et autres appartenant au domaine des seigneuries. Parmi les biens qui lui furent restitués, se trouvait le château d'Héricourt. Il se contenta d'y faire les réparations les plus indispensables jusqu'en 1792, époque où il en fut spolié ; ni lui, ni aucun membre de sa famille n'y vinrent résider, mais il y accorda des logements à différentes personnes, entre autres au bailli et au procureur fiscal du lieu ; certaines portions du château furent aussi louées à d'autres individus. Le prince recouvra encore le droit de nommer tous les fonctionnaires attachés aux justices d'Héricourt et de Blamont, mais on exigea qu'il les choisît parmi les catholiques, conformément à l'ordre du roi de 1715, bien que le traité de 1748 fût resté muet sur ce point ; et il fallait l'agrément du roi ou l'autorisation du parlement

de Besançon pour que les sujets choisis entrassent régulièrement en fonctions. Aucune modification ne fut alors introduite dans l'administration des seigneuries et tous les fonctionnaires alors en exercice, furent maintenus. Quant aux maires, échevins, gardes-forestiers et autres employés des communes, ils pouvaient être de la religion protestante ou de la catholique ; aucun règlement du gouvernement français ne portait qu'ils fussent de cette dernière religion¹.

Le traité de Versailles du 10 mai 1748 maintenait la tolérance de l'exercice du culte protestant et portait que tout ce qui aurait été fait de contraire aux principes contenus dans les lettres de Louis XIV de 1707, serait réformé. En se fondant sur ce traité, les agents du duc de Wurtemberg tentèrent, au commencement de juillet 1748, de rétablir l'exercice du culte protestant dans les lieux des quatre seigneuries où il avait été supprimé pendant le /329/ séquestre, savoir à Chagey, à Seloncourt, à Bondeval, à Longeville, à Blamont, à Montécheroux, à Glay et à Villars, à Lougres, filiale de Beutal, et d'instituer des pasteurs dans ceux de ces lieux où il y en avait eu auparavant. Mais les curés fermèrent les portes des

¹ Par le traité de Versailles du 10 mai 1748, le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, recouvra le droit de nommer les maires des villages de ces seigneuries ; cette nomination était faite en son nom par le conseil de régence de Montbéliard. Le nouveau maire, avant d'entrer en fonctions, devait prêter serment entre les mains du bailli d'Héricourt s'il était des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, et entre les mains du juge civil et criminel de Blamont, s'il était des deux autres seigneuries. Le 30 mai 1754, le conseil de régence de Montbéliard destitua de ses fonctions de maire de Chenebier, pour cause d'inconduite, Etienne Stiquel, qui était de la religion catholique, et le remplaça par Pierre Jacques Lods, qui était de la religion protestante. Stiquel adressa ses protestations à l'intendant de Franche-Comté à Besançon ; il fut appuyé par ses coreligionnaires du lieu, aussi bien que par le clergé catholique. Il en résulta de vives discussions entre le gouvernement français et le prince de Montbéliard. Le gouvernement français ne refusait pas au prince le droit de remplacer les maires démissionnaires ou décédés, mais il lui contestait le droit de destituer ceux qui étaient en fonctions. Pour terminer les difficultés, il fut convenu en 1757, qu'il y aurait à Chenebier deux maires, l'un dit **maire pour le roi**, appartenant à la religion catholique, nommé par l'intendant de Besançon, et l'autre dit **maire pour le prince**, appartenant à la religion protestante, nommé par le prince de Montbéliard. Lorsque le village d'Echavanne fut distrait de la commune de Chenebier en 1782 et en 1783 pour former une commune particulière, cette commune fut également pourvue de deux maires. Il faut faire observer que Chenebier et Echavanne furent jusqu'en 1790 les seuls lieux des quatre seigneuries ayant deux maires pour leur administration. Tous les autres villages de ces seigneuries n'en eurent qu'un. Le conseil de régence de Montbéliard avait soin de n'y faire des nominations de maire, que quand la place était devenue vacante par démission ou par décès, afin de ne pas renouveler les difficultés qui s'étaient élevées à l'égard de Chenebier en 1754. En outre, il choisissait les maires parmi les habitants protestants qui formaient à cette époque la presque totalité de la population des seigneuries.

Les ministres d'état du duc Charles de Wurtemberg, de Keller et Georgii, qu'il avait appelés à être ses plénipotentiaires pour la mise à exécution du traité fait avec le roi de France sous la date du 10 mai 1748, tentèrent de rétablir l'exercice du culte protestant dans les églises des quatre seigneuries où il avait été interdit pendant le séquestre. Ils étaient arrivés depuis peu de jours à Montbéliard lorsque, par des arrêtés pris dans cette ville le 9 juillet 1748, ils nommèrent des desservants protestants pour ces différentes églises, savoir : Pierre Conrad Fries, pasteur de Couthenans, pour Chagey ; Jacques Christophe Tuefferd, vicaire de Sainte-Suzanne, pour Longeville ; Georges David Sahler, pasteur de Beutal, pour Lougres ; Jean Frédéric Masson, candidat en théologie, pour Seloncourt et Bondeval, Eberhard Georges Méquillet, candidat en théologie, pour Glay et Villars ; et Georges Etienne Vallet-des-Barres, diacre de l'église allemande de Montbéliard, pour Montécheroux. Ils n'entendaient pas que les curés placés en ces différents lieux fussent congédiés ; ils voulaient seulement que les églises qui s'y trouvaient, devinssent communes aux deux cultes. Les curés fermèrent les portes des églises aux nouveaux pasteurs et ils réussirent à obtenir l'appui du gouvernement français, malgré les stipulations formelles du traité du 10 mai 1748. Le pasteur de Blamont, Jean Nicolas Méquillet, ne put non plus rentrer dans le temple de ce lieu, et dut continuer ses fonctions dans le temple de Pierrefontaine.

églises aux nouveaux pasteurs qui étaient venus résider dans les chefs-lieux de paroisse, et ils sollicitèrent vivement Monsieur de la Tour de Mance, commandant au château de Blamont, qui avait l'autorité militaire sur les quatre seigneuries, de transmettre leurs plaintes à la Cour de France. C'est ce que celui-ci s'empessa de faire sous la date du 26 juillet 1748. Le comte d'Argenson, secrétaire d'état, répondit le 4 août suivant au commandant de Blamont, « *qu'il suffisait que le roi n'eût pas fait connaître ses intentions par rapport à la tolérance de la religion protestante, pour que les agents du duc de Wurtemberg ne fussent pas en droit de rien innover à l'état où étaient les choses lorsque ce dernier prince en avait pris possession ; que le roi, qui a sur les quatre seigneuries le droit de souveraineté, a été mécontent des entreprises de ce genre, et que lui, commandant de Blamont, ne doit point souffrir le moindre changement dans l'exercice de la religion, jusqu'à ce qu'il ait reçu les ordres de la cour sur cette matière ; qu'il ferait arrêter et mettre en prison ceux qui voudraient y en apporter* ». Cependant, sur les pressantes réclamations du duc de Wurtemberg, appuyées par les ambassadeurs de Prusse, de Danemark et de Suède, Louis XV adressa de Compiègne, sous la date du 14 juillet 1749, au parlement de Franche-Comté, des lettres de cachet interprétant celles de 1707 et la convention de 1748. Les lettres de Louis XV portaient que les protestants exerceraient leur culte dans les églises des seigneuries dont ils avaient été exclus depuis la mort du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, à condition qu'ils ne dérogeraient en rien à l'exercice de la religion catholique dans les mêmes églises. Elles portaient en outre que les curés, dont le rétablissement s'était fait pendant le séquestre des seigneuries (dès 1740 à 1746), /330/ seraient sur le même pied que les curés rétablis par Louis XIV depuis la paix de Ryswick (dès 1699 à 1700), qu'ils recevraient comme ceux-ci, pour leur subsistance, des pensions sur le trésor royal ; que par conséquent, ils ne demanderaient rien à l'avenir des dîmes et des autres revenus ecclésiastiques dont la maison de Wurtemberg était en possession, qu'ils se contenteraient des dîmes novales à compter de l'année du rétablissement de leur cure. Comme les lettres de cachet de Louis XV contenaient plusieurs dispositions favorables aux protestants, le clergé catholique de Franche-Comté redoubla ses démarches pour en empêcher l'exécution. Le parlement de Besançon refusa de les enregistrer, sous prétexte qu'elles étaient contraires, non seulement aux lois du royaume, mais encore aux ordonnances particulières du Comté de Bourgogne qui n'admettaient dans les terres de son étendue d'autre religion que la catholique ; et il adressa à la cour de France des remontrances à cet égard. Au lieu de donner des ordres réitérés au parlement pour l'enregistrement de ces lettres de cachet, le roi aima mieux les retirer ; et le marquis de Puisieux, sous-ministre des affaires étrangères, fit connaître aux plénipotentiaires du duc de Wurtemberg, le 4 mars 1750, que les choses relatives à la religion resteraient dans l'état où elles étaient alors, et que ni la convention de 1748, ni la lettre de cachet de 1749, ni celle de 1707 ne seraient exécutées à cet égard. Toutes les négociations ultérieures demeurèrent sans résultat. Malgré les espérances bien légitimes qu'avait fait concevoir le nouveau traité, l'état des protestants des quatre seigneuries n'éprouva jusqu'à la révolution française de 1789, que de légers adoucissements. Ils purent

toutefois se maintenir dans la possession des églises qui leur restaient encore, telles que celles d'Héricourt, de Chenebier, de Brevilliers, de Vyans. Ces églises leur auraient été certainement enlevées si les pasteurs qui les desservait avaient quitté ou étaient morts dès 1740 jusqu'à la conclusion du traité de 1748. Ce fut en vain qu'en 1753, Monsieur de la Tour de Mance, commandant /331/ au château de Blamont, voulut s'opposer à l'installation dans l'église d'Héricourt de Georges Eberhard Méquillet, nommé pasteur de cette église en remplacement du défunt Jean Georges Surleau, par le gouvernement du duc Charles de Wurtemberg, et déclaré tel par l'intendant de Franche-Comté, le 13 juin 1753, en suite de l'approbation du roi. Le duc de Wurtemberg parvint à faire lever cet obstacle, en présentant à la cour de France des réclamations fondées sur le traité de 1748. Il parvint également de la même manière, en 1753, à empêcher le vicaire de Chalonvillars, Jean Jacques Baومت, nommé par le pape Benoît XIV, curé de Chenebier, d'occuper l'église de ce lieu. Baومت reçut aussi du gouvernement du roi la défense de s'approprier les dîmes de Chenebier et d'Echavanne qui appartenaient à la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Déjà en 1717, le curé Pierre Jacques de Chalonvillars, à qui l'archevêque de Besançon avait accordé sur sa demande l'administration de l'église de Chenebier, avait voulu en occuper le chœur, et avait prétendu à la jouissance des dîmes de Chenebier et d'Echavanne ; son entreprise ne réussit point parce qu'elle ne se trouvait sanctionnée par aucun arrêt du gouvernement français. Quand une place de pasteur protestant devenait vacante dans les seigneuries à partir de 1748, le nouveau pasteur était nommé par le duc de Wurtemberg ; mais il ne pouvait entrer en fonction qu'après avoir été confirmé par une ordonnance du roi. Certains hauts fonctionnaires de la Franche-Comté ne craignaient pas de se montrer intolérants envers les protestants dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, malgré le progrès des lumières. Ainsi l'intendant de Besançon renouvela en 1752, un arrêté d'un de ses prédécesseurs de l'an 1720, contraignant les protestants de la terre d'Héricourt de chômer les jours de fêtes catholiques. D'autres fonctionnaires voulurent aussi exiger des protestants l'exécution /332/ des ordonnances du gouvernement concernant la genuflexion à la rencontre des prêtres portant le viatique. Mais les protestants, par leur prudence, surent se parer de tout danger et surmonter toutes les difficultés.

Par la convention du 10 mai 1748, le roi de France s'était chargé de pourvoir à la subsistance des enfants naturels du prince Léopold Eberhard, nés d'Anne Sabine de Sponeck et d'Elisabeth Charlotte de Lespérance, et même de garantir le duc de Wurtemberg contre toutes les prétentions que ces enfants, ou leurs descendants, pourraient se croire autorisés à former sur les seigneuries de sa succession. Afin de pouvoir jouir de la subsistance dont il s'agit, Georges Léopold de Sponeck se décida à renoncer à toutes les prétentions sur les seigneuries, mais avant qu'il ait pu mettre son projet à exécution, il périt misérablement le 14 février 1749, sous les roues d'une chaise de poste en allant de Paris à Versailles ; il avait porté jusqu'à sa mort le titre et les armes de Wurtemberg-Montbéliard. Sa veuve, Eléonore Charlotte, continua à prendre le nom de duchesse de Wurtemberg et princesse de Montbéliard ; elle devint dame d'honneur de la reine de Pologne qui résidait alors à Paris.

Georges de Sponeck, seul enfant de Georges Léopold, se trouva revêtu de toutes les prétentions de son père sur les seigneuries. Il présenta au roi de France une requête, afin qu'il lui fût donné acte de sa renonciation aux dites prétentions, et que le roi pourvût à sa subsistance. Par lettres patentes données à Versailles le 26 avril 1750, le roi statua qu'à partir du 1^{er} janvier 1748, il serait payé annuellement douze mille livres à Georges de Sponeck et après lui à ses descendants, et qu'à défaut de descendants, cette rente serait éteinte ; il statua en outre qu'il serait payé à la veuve de Georges Léopold, mère de Georges de Sponeck, huit mille livres annuellement, sa vie durant. D'un autre côté, pour pouvoir jouir d'une pension du roi, les deux enfants d'Elisabeth Charlotte de Lespérance, /333/ savoir Charles Léopold, baron de Lespérance, et Georges Frédéric, baron de Lespérance, renoncèrent aussi à leurs prétentions sur les seigneuries de la succession de Léopold Eberhard. Par lettres patentes données à Versailles le 21 février 1749, le roi de France statua qu'à compter du 1^{er} janvier 1748, il serait payé annuellement à Charles Léopold de Lespérance, neuf mille livres, et à son frère Georges Frédéric, trois mille livres, et après eux à leurs descendants, à défaut desquels les rentes devaient s'éteindre ; en outre, il devait être payé annuellement six mille francs à Charles Léopold de Lespérance et à sa femme, jusqu'à la mort du dernier survivant des deux, et deux mille livres à Georges Frédéric, sa vie durant. Toutes les rentes ci-dessus mentionnées, devaient entrer dans l'état des charges du domaine du roi au comté de Bourgogne. Les enfants et descendants du prince Léopold Eberhard firent encore un traité avec le duc de Wurtemberg, relativement au comté de Montbéliard, en 1758.

Le traité conclu le 10 mai 1748 par le duc de Wurtemberg avec le roi de France, ne fit pas cesser les modifications apportées à différentes reprises, dès l'an 1715, tant dans les attributions que dans la composition du corps municipal d'Héricourt. Le droit de justice inférieure ne lui fut pas rendu, et la charge de maire pour présider cette justice ne fut pas rétablie malgré le désir qu'en avait témoigné le duc de Wurtemberg ; au contraire, les empiètements du gouvernement français à l'égard du corps dont il s'agit, allèrent en augmentant. En 1748, l'intendant de Franche-Comté, jugeant à propos d'en renouveler les neuf membres, ne les laissa pas élire ; il les nomma lui-même (cinq protestants et quatre catholiques). En 1750, ayant reçu des plaintes sur leur administration, il en désigna neuf autres (cinq catholiques et quatre protestants)¹. En 1751, sur les pressantes réclamations des notables habitants, il permit cependant que les élections municipales se fissent, comme

¹ En 1750, le curé d'Héricourt, Desle Eugène Busson, voulut montrer son autorité en faisant placer aux frais de la caisse communale, deux croix de bois aux deux portes de la ville, dont une croix à chaque porte ; et en même temps défense fut faite aux habitants de bâtir au-delà de l'espace compris entre les deux croix. Cette défense ne fut levée qu'en 1769, époque à laquelle, vu l'impossibilité de trouver au-delà de l'enceinte des croix et dans l'intérieur des murs de la ville des places pour y bâtir des maisons, il fallut nécessairement agrandir la ville au-dehors, sur les deux côtés de la grande route qui conduit d'Héricourt à Besançon et d'Héricourt à Belfort. Les croix dont il s'agit furent alors ôtées de près des portes, et elles furent transférées à une certaine distance pour marquer la nouvelle enceinte (voir page /342/). Les deux portes furent démolies en 1786, comme on le verra plus loin (page /346/). Quant aux deux croix ci-dessus mentionnées, elles furent enlevées pendant la révolution française en 1793.

d'ancienneté, au 31 décembre de chaque année, /334/ conformément aux règlements du 15 juin 1720 et du 17 janvier 1721 ; l'arrêté qu'il prit à ce sujet, reçut pendant huit ans son exécution. En 1751, le corps municipal d'Héricourt fut encore autorisé, sur sa demande, par le conseil d'état du roi, d'acheter du gouvernement, pour le compte de la ville, moyennant mille deux cents livres tournois, le droit de nommer un receveur des biens et revenus communaux, et deux taxateurs ; droit dont il était privé depuis la mise à exécution de l'édit du mois de juin 1725.

Dès les temps les plus anciens, le marché d'Héricourt se tenait le vendredi ; il n'était pas aussi considérable qu'il aurait pu l'être, parce que celui de Belfort avait lieu le même jour¹. Sur la demande des marchands et des autres habitants de cette ville, les maîtres-bourgeois, dans leur réunion du 5 mars 1754, décidèrent que le marché aurait lieu le jeudi de chaque semaine. Cette décision reçut son exécution pour la première fois le 16 juin de la même année. Au bout de plusieurs années, le corps municipal d'Héricourt prit aussi une décision, relativement aux foires du lieu. Il n'y en avait anciennement que deux, fixées, l'une au 23 avril et l'autre au 28 octobre de chaque année, d'après le calendrier julien ; elles étaient tombées sur le 3 mai et le 4 novembre dès l'admission du calendrier grégorien, à cause de la différence de dix jours existant entre les deux styles. La foire du 3 mai fut seule conservée, parce qu'elle était la plus importante, qu'elle attirait le plus grand concours de personnes, et que d'ailleurs le jour où elle avait lieu, était la fête de la Sainte-Croix, alors observée par l'église romaine, pendant laquelle il était même défendu aux protestants de travailler. Quant à la foire du 4 novembre, elle fut portée au premier jeudi après la Toussaint. Deux autres foires avaient été fixées, l'une le dernier jeudi avant le Carême, et l'autre le second jeudi de juillet. Cet état de choses a subsisté jusqu'en 1802 (voir page /391/).

En exécution de la convention faite à Versailles le 10 mai 1748 /335/ avec le roi de France, le duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard, était rentré en possession des biens, droits et revenus seigneuriaux des terres de la succession de Léopold Eberhard ; ces biens, droits et revenus, étaient notablement diminués, et dépérissaient tous les jours, à cause des changements arrivés dans la province par les malheurs des guerres. Les difficultés entre les agents du prince et les habitants de Chenebier, d'Echavanne et d'autres villages de la seigneurie d'Héricourt et même du chef-lieu, ne tardèrent pas à s'élever au sujet de certaines redevances ; elles furent vives surtout en 1750 et en 1751. Pour éteindre ces difficultés, le duc de Wurtemberg demanda au roi de France l'autorisation de faire de nouvelles reconnaissances de ses droits et revenus seigneuriaux dans chacune des seigneuries dont il s'agit ; et il l'obtint par lettres patentes du 3 avril 1751. Antoine Ligey, notaire à Héricourt et en même temps tabellion, fut désigné par les dites lettres, pour

¹ Outre les deux foires déjà existantes à Héricourt, on établit dans cette localité, avec l'autorisation du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, en 1701, deux autres foires fixées, l'une au lundi après la Saint Jean-Baptiste (24 juin), et l'autre au lundi après la Saint Laurent (10 août). De ces quatre foires, trois eurent les jours de leur tenue changés vers l'an 1775, comme on le verra (voir page 282 [plutôt /283/ note] et /345/ note).

recevoir les reconnaissances générales et particulières dans la seigneurie d'Héricourt, lesquelles reconnaissances ne s'y firent qu'en 1755. Il se transporta dans chacun des villages de cette seigneurie à un jour fixé. Il appela tous les chefs de famille à se réunir en corps de communauté sur la place publique, pour émettre leur avis et apposer leurs signatures sur l'acte rédigé par lui. Mais cela ne termina pas les difficultés. Les habitants d'Héricourt refusèrent de signer parce qu'ils n'étaient pas d'accord avec les agents du prince sur les cinq points concernant les droits de lods, de banalité des moulins, des quartes de four, de débit de sel et de vérification des poids et mesures. Des procès intentés au nom du prince contre les habitants d'Héricourt, déjà avant l'an 1755, furent continués devant le bailliage de Vesoul, puis portés au parlement de Besançon ; et le procès était encore indécis lors de la révolution française de 1789. Les habitants de Brevilliers firent aussi refus d'acquiescer les quartes de corvées et de four ; après un procès devant les tribunaux français, il y eut des propositions d'accommodement en 1771 ; il y eut encore procès de 1779 à 1782. Plusieurs habitants /336/ de Chenebier et d'Echavanne refusèrent également leur consentement à l'acte de reconnaissance des droits seigneuriaux de 1755, sous prétexte qu'il y avait exagération de plusieurs de ces droits. Ainsi, les opposants de Chenebier prétendaient que les gens de leur communauté ne devaient le droit d'éminage que pour leurs grains vendus au marché d'Héricourt et qu'ils ne le devaient point pour leur grain vendu dans leurs maisons ; ceux d'Echavanne rejetaient l'article concernant les quartes de corvée. Le gouvernement du prince les poursuivit devant la justice seigneuriale dit le bailliage d'Héricourt, qui les condamna. Il y eut appel de leur part, avec l'assentiment des communautés intéressées, devant le bailliage royal de Vesoul qui leur fut favorable. Le gouvernement du prince, de son côté, en appela au parlement de Besançon qui le condamna aussi en 1785. Le prince adressa en 1786 une requête au conseil du roi à Paris, pour obtenir la cassation de l'arrêt de Besançon. Ce recours en cassation demeura sans résultat, et le procès demeura ainsi indécis par suite des événements de la révolution française de 1789. On trouvera un tableau des droits et revenus seigneuriaux de la terre d'Héricourt, dans l'appendice placé à la suite de notre ouvrage.

Les enfants et descendants du prince Léopold Eberhard de Montbéliard qui étaient issus d'Anne Sabine de Sponeck et d'Elisabeth Charlotte de Lespérance, avaient déjà renoncé en 1749 et en 1750 à leurs prétentions sur les seigneuries de la succession de ce prince, pour obtenir une pension du roi de France. Par un traité fait avec le duc Charles Eugène de Wurtemberg le 21 décembre 1758, sous la médiation de l'empereur François 1^{er} d'Allemagne, ils renoncèrent à toute demande en restitution contre le jugement du conseil aulique de l'empire du 18 septembre 1739, et en conséquence à leurs prétentions sur le comté de Montbéliard et sur les domaines situés dans ce comté, lesquels leur avaient été enlevés après la mort de Léopold Eberhard en 1723 ; /337/ mais ils demeurèrent propriétaires des domaines que ce prince leur avait donnés dans les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont, de Clémont et autres pays soumis à la souveraineté de la France. Les comtes de Coligny, autres enfants de Léopold Eberhard, prirent part à ce traité, non pas

pour avoir élevé des prétentions sur le comté de Montbéliard, mais pour avoir réclamé la restitution des domaines provenant de la générosité dudit Léopold Eberhard, qui leur avaient été enlevés en 1723, comme aux autres enfants de ce prince, dans le ressort du comté de Montbéliard. D'après le traité dont il s'agit, ils renoncèrent à leurs prétentions sur ces derniers domaines, mais ils conservèrent la propriété des biens situés dans la seigneurie d'Héricourt, de Blamont, de Clémont et des terres situées dans le duché de Bourgogne, en Franche-Comté et dans l'Alsace, qu'ils tenaient de leur père. Enfin, le duc de Wurtemberg accorda aux trois espèces d'enfants de Léopold Eberhard, une somme annuelle de huit mille cinq cents florins, dont une partie en fief masculin et une partie en rente viagère, réversible à la maison de Wurtemberg, plus une somme de six mille florins, une fois payée ; ils se partagèrent entre eux ces différentes sommes. Le traité dont il s'agit fut confirmé par un second traité du 28 avril 1761. Et l'un et l'autre furent ratifiés le 2 mai de cette dernière année par l'empereur François 1^{er}, qui accorda en outre à Charles Léopold de Lespérance le titre de Comte de Hornbourg. La descendance d'Anne Sabine s'éteignit dans la personne de son petit-fils Georges de Sponeck, décédé célibataire vers 1776, dans un état d'aliénation mentale. La famille des comtes de Coligny s'est conservée jusqu'à maintenant ; une de ses branches habite la commune de Choye près de Gy, dans le département de la Haute-Saône. Quant aux deux frères de Lespérance, l'un, Georges Frédéric, mourut célibataire, étant en démence, à Gratz en Styrie ; l'autre, Charles Léopold, vécut jusqu'en 1793, marié et laissant sans doute des enfants.

Il paraît qu'il y avait eu de l'irrégularité dans les élections /338/ municipales d'Héricourt faites le 31 décembre 1759, à cause des divisions qui régnaient parmi les habitants, et qu'elles n'avaient été faites que par un électeur catholique et par deux électeurs protestants, l'usage exigeant le même nombre d'électeurs pour les deux cultes. Monsieur de Boynes, intendant de Franche-Comté, se crut autorisé à casser ces élections, et au lieu d'en ordonner de nouvelles, il nomma lui-même les neuf maîtres-bourgeois par son arrêté du 13 janvier 1760. Il commit une nouvelle infraction aux anciennes franchises de la ville en publiant, sous la date du 18 décembre 1760, un règlement portant que cette ville ne serait plus administrée dès l'année suivante, que par sept maîtres-bourgeois ; que le premier et le second seraient, suivant l'usage reçu dès 1720, catholique et protestant alternativement d'année à autre, et que des cinq autres, il y en aurait deux de la religion du premier maître-bourgeois, et trois de celle du second ; que les sept maîtres-bourgeois seraient élus par scrutin dans une assemblée de l'hôtel de ville, composée des maîtres-bourgeois en exercice et des notables des deux cultes, le 31 décembre de chaque année ; que les notables seraient appelés aux assemblées des maîtres-bourgeois avec voix délibérative, lorsqu'il y aurait des affaires importantes à traiter, des procès à soutenir, des constructions ou grosses réparations de bâtiment à faire, des emprunts à contracter, etc. ; et qu'il serait procédé chaque année à l'élection des notables. Le règlement du 18 décembre 1760 portait aussi que les protestants et les catholiques voteraient séparément pour l'élection du nombre des maîtres-bourgeois qui leur était fixé, tandis qu'auparavant ils

votaient ensemble. Les habitants d'Héricourt réclamèrent en vain auprès de l'intendant, pour le maintien du corps municipal tel qu'il existait depuis l'établissement des anciennes franchises. Le règlement de Monsieur de Boynes fut confirmé par une ordonnance de son successeur, Monsieur de la Corée, du 15 décembre 1762, qui arrêta en outre que l'élection des sept maîtres-bourgeois se ferait /339/ par cinq notables catholiques et cinq notables protestants, tirés au sort parmi tous les notables des deux cultes. Comme la plupart des notables catholiques et protestants avaient refusé, pour cause de mécontentement, de prendre part aux élections du 31 décembre 1762, l'intendant les déclara nulles par son arrêté du 14 janvier 1763, et il nomma lui-même les sept maîtres-bourgeois pour cette année-là. Il désigna encore, par son arrêté du 15 décembre 1763, ceux qui devaient être en exercice pour l'an 1764. Mais pour l'année 1765, les sept maîtres-bourgeois furent élus le 31 décembre précédent par cinq notables catholiques et cinq protestants qui se conformèrent à l'ordonnance du 15 décembre 1762, attendu qu'un édit de Louis XV du mois d'août 1764 prescrivait de suivre jusqu'à nouvel ordre les dispositions accoutumées pour les élections municipales.

Cet édit et un autre du mois de mai 1765, vinrent encore changer la forme de l'administration communale d'Héricourt, et firent disparaître complètement l'ancien corps municipal de ce lieu. Ils portaient que les villes et bourgs de France auraient un corps municipal composé d'après leur importance, d'un maire, d'un lieutenant de maire, de plusieurs échevins, de plusieurs conseillers assesseurs, d'un receveur-syndic pour percevoir les revenus communaux et d'un secrétaire-greffier. Le corps municipal d'Héricourt, vu la faible population de cette ville, ne comprit que cinq membres, savoir un premier échevin faisant les fonctions de maire sans en porter le nom, un second échevin et trois conseillers, outre un syndic-receveur des revenus communaux, et un secrétaire-greffier ; ces deux derniers n'étaient pas appelés à délibérer. A tous les corps municipaux devaient être attachés des notables plus ou moins nombreux, suivant la population ; à celui d'Héricourt, il n'en fut attaché que six. Tous ces fonctionnaires étaient électifs. Les notables étaient élus pour quatre ans par des députés que désignaient, par la voie du sort, les chefs de famille du lieu, distribués en plusieurs /340/ quartiers. Les fonctions d'échevin devaient durer deux ans, celles de conseiller trois ans, de telle sorte qu'il y eût à nommer chaque année un échevin et un conseiller. Les échevins se renouvelaient chaque année par moitié, et les conseillers par tiers. Le syndic-receveur était nommé pour cinq ans, et le secrétaire-greffier pour trois ans. Les élections municipales prescrites par les édits dont il est question, se firent à Héricourt le 8 novembre 1765 ; les membres du nouveau magistrat furent pris parmi les habitants des deux cultes comme le prescrivait l'ordonnance de l'intendant de Franche-Comté du 15 juin 1720. Les chefs de famille furent divisés en trois quartiers, chaque quartier nomma quatre députés dont deux protestants et deux catholiques ; les douze députés, réunis à l'hôtel de ville, élurent six notables, dont trois protestants et trois catholiques ; les notables réunis au premier et au second maître-bourgeois en exercice, nommèrent par la voie du scrutin cinq officiers municipaux, savoir un premier échevin, protestant, un

deuxième échevin, catholique, un premier conseiller, catholique, un deuxième conseiller, protestant, et un troisième, catholique, et en outre un syndic-receveur, protestant, et un secrétaire-greffier, catholique. Ces sept membres du corps de ville se présentèrent le 12 janvier 1766 devant le bailli d'Héricourt, pour prêter le serment qui devait précéder leur entrée en fonctions. Mais celui-ci refusa de recevoir le serment des protestants, sous prétexte qu'un arrêt du parlement de Besançon du 5 décembre précédent portait que les officiers municipaux ne seraient admis au serment qu'en produisant un certificat de catholicité. Sur une requête adressée par les habitants d'Héricourt protestants au duc de Choiseul, ministre du roi, et sur les représentations faites par le duc de Wurtemberg au roi lui-même, celui-ci décida en avril 1766 que l'arrêt de la cour de Besançon ne pouvait regarder les quatre terres, vu la convention du 10 mai 1748 ; qu'ainsi les protestants d'Héricourt élus pour partager /341/ avec les catholiques les charges et les emplois de la ville, devaient être admis et installés sans produire de certificat de catholicité ; que cependant, comme les emplois des officiers municipaux étaient impairs, les catholiques auraient une place de plus que les protestants. Ce dernier article était contraire à l'usage établi par des arrêtés des intendants de Besançon du 15 juin 1720 et du 18 décembre 1760, et d'autant plus injuste que la population protestante était bien supérieure en nombre à la catholique. D'après la décision du roi, les protestants furent admis à la prestation de serment, et les élections municipales du 8 novembre 1765 furent confirmées. Les élections municipales eurent lieu dès lors le 31 décembre ; elles étaient faites par l'assemblée composée des échevins, des conseillers et des notables ; les protestants et les catholiques votaient séparément ; le premier et le second échevins étaient protestant et catholique alternativement d'année en année, comme cela se faisait autrefois pour les maîtres-bourgeois ; parmi les trois conseillers, il n'y en avait qu'un protestant ; quand le receveur était d'un culte, le greffier était de l'autre.

Le corps municipal d'Héricourt, suivant l'usage établi depuis plusieurs siècles, continuait à nommer deux taxateurs annuels. D'après une sentence du bailliage royal de Vesoul du 23 mars 1768, il fut tenu de nommer et de salarier deux gardes de police pour veiller au maintien du bon ordre et faire leur rapport à la justice du lieu. Les gardes de police n'étaient pas nommés pour un an seulement comme les taxateurs ; ils devaient rester en fonction jusqu'à leur démission, leur décès ou leur destitution. Ces deux gardes de police, dont l'un était protestant et l'autre catholique, ont subsisté jusqu'à la révolution de 1789, et remplacé les taxateurs annuels¹.

¹ Bien que le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, eût conservé, en vertu du traité du 10 mai 1748 fait avec le gouverneur français, le droit de nomination des juges de la justice seigneuriale, dite bailliage d'Héricourt, ce gouvernement ne se crut pas empêché d'apporter différents changements à la justice dont il s'agit. Les sentences du bailliage d'Héricourt étaient portées au bailliage et présidial de Vesoul. Celles qui regardaient les droits de tarif devaient ressortir nuement au parlement de Besançon, en vertu de lettres patentes du roi de France du 24 mai 1780.

L'industrie qui avait pris naissance à Héricourt dans le commencement du dix-huitième siècle, vers l'an 1715, continua à s'y développer /342/ dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. Il s'y trouvait déjà vers l'an 1769 plusieurs tanneries, teintureries, bonneteries ; mais c'est la tissanderie qui prit le plus d'extension : il y avait des métiers pour la confection des étoffes de laine, de coton, d'indienne ; on y faisait des toiles à carreaux dites verquelures, des droguets, des serges, toutes sortes de toiles communes et ouvragées. Les métiers n'étaient pas réunis dans de grandes salles comme de nos jours, mais ils étaient répandus dans un grand nombre de maisons particulières qui en comptaient chacune un ou deux. Il n'y avait point alors de machines pour filer le coton ; tout le travail se faisait à la main au moyen de rouets (voir pages /219/ [sic ; elle ne concerne pas les tissages en particulier] et /410/). L'industrie amena avec l'aisance une augmentation de population, et par conséquent l'agrandissement de la ville d'Héricourt.

Comme nous l'avons déjà dit, cette ville occupait anciennement et encore au dix-septième siècle, un emplacement assez restreint, d'une forme à peu près carrée ; dès le milieu du dix-huitième siècle, et surtout dès l'an 1769, on bâtit des maisons à l'extrémité des portes de la ville, ce qui forma deux rues appelées, l'une faubourg de Brevilliers, et l'autre faubourg de Saint-Valbert.

L'hôtel de ville qui existait déjà en 1563, tombait en ruines. Le corps municipal prit la résolution de le rebâtir. Les plans et devis du nouvel édifice furent rédigés par le sieur Colombot, architecte à Besançon. L'adjudication en fut donnée le 17 mars 1769 à Claude Joseph Demouge, entrepreneur de Lure. En juillet de la même année, on démolit l'ancien hôtel de ville. Le mois suivant, on posa les fondations de la nouvelle maison dans le même emplacement, sur la grande rue, contre la maison d'école, et à une distance d'environ six mètres du bâtiment des halles. Le travail aurait dû être exécuté au bout de deux [en blanc ; lire : deux] et demi, mais il traîna en longueur, et il ne fut complètement terminé qu'en mai 1772. Ce bâtiment existe encore aujourd'hui quoique, dès 1855, il ne serve plus d'hôtel de ville.

/343/ Le duc Charles Eugène de Wurtemberg qui faisait sa résidence ordinaire dans ses états d'Allemagne, vint plusieurs fois voir ses sujets de la principauté de Montbéliard pour lesquels il paraissait avoir beaucoup d'attachement. Un jour qu'il se trouvait dans cette ville, le 10 août 1771, il honora de sa visite les habitants d'Héricourt ; il était accompagné de son frère cadet, Frédéric Eugène, qui depuis deux ans avait fixé son séjour dans le château de Montbéliard. Les jeunes gens d'Héricourt se mirent sous les armes, tant à pied qu'à cheval, pour le recevoir dignement, et lui faire honneur. Les habitants du lieu, profitant de cette occasion favorable, lui présentèrent une requête, afin d'arriver à une transaction relativement au procès qu'ils soutenaient devant le parlement de Besançon avec ses agents, concernant les droits seigneuriaux. On avait déjà parlé de transactions en 1768, et cette question fut encore agitée en 1772. Il paraît, comme nous le dirons plus loin, qu'on parvint à s'entendre sur l'article des quartes de four vers cette dernière année, mais non pas sur les

droits de lods, de la banalité des moulins et de débit de sel, ni sur celui de la vérification des poids et mesures.

Par un édit du mois de novembre 1771, Louis XV érigea en titres d'offices royaux perpétuels, les charges municipales de toutes les villes de France, c'est-à-dire les charges de maire, d'échevin, de conseiller, de greffier et de receveur, et enleva le droit d'élection aux habitants de toutes ces villes. D'après l'édit dont il s'agit, les acquéreurs des offices municipaux devaient en remplir et en exercer les fonctions. La ville d'Héricourt, qui avait peu de ressources, ne put acheter du gouvernement le droit de nomination et d'élection des membres du corps municipal ; c'est pourquoi le roi les nomma lui-même par son ordonnance donnée à Versailles le 20 juin 1773. Pierre Monnoye, catholique, fut pourvu de la place de premier échevin, faisant les fonctions de maire, et le sieur Melezé, protestant, de celle de deuxième échevin ; les sieurs Viron, catholique, Walther, protestant, et Jurin, catholique, furent nommés premier, deuxième et troisième conseillers assesseurs. /344/ le sieur Gastard, protestant, devint greffier, et Balthasar Prêtre, catholique, devint receveur. Ils furent installés le 20 août suivant dans l'hôtel de ville d'Héricourt, par le subdélégué de l'intendant de Franche-Comté demeurant à Baume. Ils restèrent tous en fonctions jusqu'en 1790, époque de l'établissement des nouvelles municipalités en France, à l'exception des sieurs Melezé et Walther, protestants, qui, pour cause de décès, furent remplacés par les sieurs Picard et Schom, appartenant au même culte. Les notables furent conservés. Le nombre de ces notables demeura fixé à six, dont trois protestants et trois catholiques pour la ville d'Héricourt, d'après l'arrêté de l'intendant de Franche-Comté du 28 décembre 1773 ; ils devaient être élus le 31 décembre de chaque année, dans une assemblée des officiers municipaux et de douze chefs de famille, en nombre égal de protestants et de catholiques, désignés le dimanche précédent par les officiers municipaux réunis aux notables en exercice. Les notables étaient appelés aux assemblées du corps municipal quand il s'agissait d'affaires importantes. Il faut ajouter que les chefs de famille d'Héricourt ont conservé jusqu'en 1790 le droit de s'assembler en corps de communauté pour donner leur avis dans de certains cas rares et exceptionnels¹.

¹ Legs Parrend : Par acte notarié passé à Montbéliard le 5 décembre 1774, Suzanne Raymond, épouse de Jean Jacques Duvernoy, premier ministre de l'église allemande de cette ville, comme héritière substituée et exécutrice, tant du testament que des dernières intentions et volontés à elle déclarées verbalement d'Anne Claude Parrend, veuve de Jean Georges Walther, tanneur, bourgeois d'Héricourt, légua la somme de deux mille livres tournois, provenant de la succession de ladite Anne Claudine [sic] Parrend, à l'hospice civil de Montbéliard, à condition que cet hospice en paierait annuellement l'intérêt à trois pour cent d'abord à Alexandrine Goguel, veuve de Jacques Parrend, mère de la susdite Anne Claudine Parrend, pendant sa vie, puis après sa mort, aux pauvres de la ville d'Héricourt professant la religion évangélique de la confession d'Augsbourg. Le revenu dont il s'agit, devait être délivré à ces derniers, lorsque le moment en serait venu, par le receveur de l'hospice, avec certificats du Consistoire d'Héricourt, composé du pasteur et des anciens d'église de la paroisse. L'acte émané de Suzanne Raymond eut son exécution. Dès la mort d'Alexandrine Goguel arrivée vers 1780, les pasteurs d'Héricourt reçurent annuellement soixante livres tournois du receveur de l'hospice de Montbéliard. Sur la fin du dix-huitième siècle, cette somme fut convertie en celle de cinquante-neuf francs vingt-cinq centimes, le rapport de la livre au franc étant de quatre-vingt-un à quatre vingts. Actuellement, le

Le 10 mai 1774 mourut à Versailles, dans la soixante-cinquième année de son âge et la cinquante-neuvième de son règne, Louis XV, roi de France, qui, à l'instar de son prédécesseur Louis XIV, avait causé de grands maux aux protestants des quatre seigneuries de la dépendance du comté de Montbéliard. Méprisé de toutes les classes de la nation, il ne laissa que le souvenir d'un des règnes les plus honteux de l'histoire. L'avènement de son petit-fils Louis XVI, qui avait la résolution sincère de réparer beaucoup de griefs, ranima les espérances de la population protestante des seigneuries. Sous son gouvernement, le sort de cette population éprouva de grands adoucissements ; on cessa de la molester, de l'insulter, et sa sécurité s'affermir encore lorsque le monarque restitua /345/ en 1787 aux Réformés du royaume la jouissance de leurs droits civils¹. Conformément à la convention du 10 mai 1748, le duc Charles Eugène de Wurtemberg dut prêter foi et hommage à Louis XVI pour les neuf seigneuries placées sous la souveraineté de la France. C'est le 1^{er} février 1777 que le parlement de Besançon reçut la reprise de fief faite au nouveau roi par les officiers du duc de Wurtemberg, pour les sept de ces seigneuries situées en Franche-Comté. Le même hommage fut fait vers ce temps-là pour les deux seigneuries d'Horbourg et de Riquewihr situées en Alsace.

On a vu (page /278/) que dès l'an 1700, le pasteur protestant d'Héricourt avait été obligé de céder son presbytère au curé. Il demeura dès lors dans une maison particulière louée aux frais de la ville. Il existait encore en la grande rue d'Héricourt, une maison dite **maison du diacre**, appartenant à l'église protestante. On songea d'abord à en faire le logement du pasteur. Mais comme cette maison était en très mauvais état, et qu'elle exigeait des réparations dispendieuses, le corps municipal prit la résolution de la faire vendre pour en employer le prix à la construction d'un presbytère, et il demanda à l'intendant de Franche-Comté résidant à Besançon, l'autorisation nécessaire pour mettre ce projet de construction à exécution^{2 et 3}. En suite de l'ordonnance de ce fonctionnaire et en

budget de l'hospice porte en dépense les cinquante-neuf francs vingt-cinq centimes, auxquels sont joints vingt-cinq centimes pour timbre ; le receveur de l'hospice les paie au percepteur d'Héricourt en sa qualité de receveur du bureau de bienfaisance dudit lieu, et celui-ci les délivre aux pasteurs d'Héricourt qui les donnent aux pauvres.

¹ On avait déjà apporté différents changements aux jours de tenue des foires d'Héricourt dans le dix-huitième siècle ; on en apporta de nouveau vers l'an 1775. On prit alors le jeudi, jour du marché, pour la tenue des foires dont il s'agit, à l'exception du 3 mai, dit de la Sainte-Croix, que l'on conserva à cause de l'importance de la foire qui s'y tenait et du grand concours de personnes qu'elle y appelait. Les quatre foires durent ainsi constituées : le dernier jeudi avant le Carême, le 3 mai, fête de la Sainte-Croix, le deuxième jeudi de juillet, le premier jeudi après la Toussaint. Il y eut encore des changements dans les jours de tenue des foires d'Héricourt en 1802, en 1807 et en 1822, comme on le verra pages /334/, /390/ [plutôt /391/], /398/ [à /399/] et /412/.

² Déjà vers le commencement de 1765, le pasteur Eberhard Georges Méquillet d'Héricourt, avait demandé au conseil du prince de Montbéliard, la cession du glacis du château d'Héricourt qui appartenait à ce prince, pour y construire un presbytère ; mais sa demande n'avait point été agréée. Sur cette même place, le clergé catholique fit ériger une croix de mission en octobre de l'an ci-dessus indiqué ; le gouvernement de Montbéliard n'y fit aucune opposition (voir à l'appendice : liste des néo-catholiques, page /576/).

exécution de l'arrêt du conseil d'état du roi du 15 novembre 1783, Monsieur Thiébaud, subdélégué de l'intendant à Baume, donna à Héricourt où il s'était transporté, l'adjudication d'un presbytère protestant le 29 novembre 1784 ; le prix d'adjudication se monta à sept mille sept cents livres tournois. Ce presbytère, dont les plans et devis avaient été faits par l'architecte Bassignot de Baume-les-Dames, fut construit à l'extrémité de la rue de l'église, sur un terrain dont la plus grande partie avait été achetée de différents individus, et dont la plus petite partie, qui était une dépendance du château, avait été donnée par le duc Charles Eugène de Wurtemberg. Commencé en 1785, il ne fut complètement achevé qu'en mai 1787, et c'est à cette dernière époque que le pasteur Georges /346/ Frédéric Méquillet y entra. Le presbytère fut payé au moyen du prix de vente de la maison du diacre, de sommes d'argent accordées par l'administration municipale, et de collectes faites, tant dans Héricourt que dans le pays de Montbéliard. Ce presbytère, derrière lequel il y avait un jardin assez étendu, ne servit que dix ans au logement du pasteur ; il fut vendu comme propriété nationale en 1797. Quant à la maison du diacre située dans la grande rue, elle ne tarda pas à être démolie par celui qui en fit l'acquisition, et sur son emplacement on fit une autre maison, celle où demeure actuellement Monsieur Picard, commissaire de police cantonal.

Les Français n'avaient que faiblement démantelé la place d'Héricourt en 1677 ; ils avaient laissé subsister presque toutes les fortifications. Les deux portes voûtées de la ville, construites solidement en pierres de taille, appelées l'une porte de Saint-Valbert et l'autre porte de Brevilliers, étaient encore debout¹. Elles furent démolies en 1786, d'après les ordres de l'intendant de Besançon donnés sur le rapport de l'administration des ponts et chaussées, attendu qu'étant bases et étroites, elles embarrassaient la circulation des voitures dans la grande rue d'Héricourt qui servait de passage à la route royale de Belfort à Besançon. Par cette démolition, les deux faubourgs dits de Brevilliers et de Saint-Valbert furent réunis à la ville. Quant aux murs d'enceinte, les habitants en ont démolit petit-à-petit la plus grande partie pour en prendre les pierres, tant dans le dix-huitième siècle que dans la première moitié du dix-neuvième ; on en voit cependant encore des portions assez

³ Presbytère d'Héricourt : Les bourgeois protestants d'Héricourt s'adressèrent, par l'intermédiaire du conseil de régence de Montbéliard, au duc Charles Eugène de Wurtemberg, prince de Montbéliard, pour le prier de lui accorder un terrain de deux quarts moins quatre toises, dépendant du château, et occupé par une blanchisserie, qui le tenait en acensement. Le terrain en question, ayant le pont de l'entrée du château de levant, au couchant les fossés dudit château, et au midi le chemin communal, fut cédé par le prince aux bourgeois le 12 juillet 1784 pour la somme de six cents livres tournois, une fois payée, à la recette de la seigneurie. Le prix du presbytère qui se monta à sept mille sept cents livres tournois, fut payé en partie seulement par la commune, au moyen de sommes provenant de la vente du quart de réserve et de la vente de la maison du diacre ; le reste fut payé au moyen de sommes provenant de la générosité des protestants d'Héricourt et du pays de Montbéliard. La maison du diacre d'Héricourt fut vendue pour mille cinq cent quatre-vingt-dix livres tournois à Pierre Noblot du lieu, le 29 novembre 1794 [sic ; lire : 1784], jour où le subdélégué de l'intendant de Besançon vint faire l'adjudication du nouveau presbytère protestant. Auparavant, elle était louée à raison de trente-six livres tournois par année.

¹ Les deux portes d'Héricourt se trouvaient, l'une dite porte de Brevilliers, entre la maison Dormoy, boulanger, et la maison Wilhelm, aubergiste, et l'autre, dite porte de Saint-Valbert, entre la maison Diény, pâtissier, et la maison Bloch, israélite. Voir pages /244/ à /245/.

considérables dans plusieurs endroits ; il existe encore des restes de plusieurs tours dont les murs étaient flanqués, et presque toute la tour qui servait à défendre la porte dite de Brevilliers. Quant aux fossés qui entouraient la ville, ils ont presque tous été remplis pour être mis en culture, et l'on n'en voit presque plus de vestiges. Il existe un plan d'alignement de la ville d'Héricourt, dressé en 1841 par le géomètre Bernard, qui permet de suivre distinctement les lignes des anciennes /347/ fortifications de cette ville ; il est déposé aux archives de la mairie. Il sera question plus loin des restes du château d'Héricourt (voir page /381/).

C'est aussi vers l'an 1786 qu'on reconstruisit le pont sur la Luzine à Héricourt en remplacement d'un autre qui ne présentait plus assez de solidité, et qui n'avait pas assez de largeur. Le nouveau pont offre dans son arche unique et hardie un modèle assez remarquable.

Par une décision du 10 mars 1786, le duc Charles Eugène de Wurtemberg nomma son frère cadet Frédéric Eugène, qui depuis demeurait comme simple particulier à Montbéliard, stathouder ou gouverneur à vie de la principauté de Montbéliard ; et il mit à sa libre disposition la généralité des revenus, tant du comté proprement dit, que des neuf seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont, de Clémont, de Granges, de Clerval, de Passavant, d'Horbourg et de Riquewihr, et en outre, de la seigneurie de Franquemont en Suisse et du Château de Sponeck sur les bords du Rhin, dans le Brisgau ; ces revenus s'élevaient en 1787 à trois cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-cinq livres tournois : cela faisait à peu près mille livres par jour. Tous les fonctionnaires des divers ordres furent subordonnés au prince stathouder ; en outre, tous les emplois furent laissés à sa nomination. Ce fut un bonheur pour les habitants du pays que de l'avoir pour administrateur, car il se montra toujours plein de bienveillance envers eux et il leur en donna des marques très nombreuses.

D'après le traité conclu à Versailles le 10 mai 1748 entre le roi de France et le duc de Wurtemberg, des commissaires devaient être nommés de part et d'autre, pour s'entendre sur les limites, le commerce réciproque et la bonne correspondance entre le comté de Montbéliard et les provinces du royaume, spécialement celle de la Franche-Comté. Après différentes négociations, un échange fut conclu à Paris le 21 mai 1786 entre les deux souverains, le roi Louis XVI et le duc Charles Eugène de Wurtemberg, /348/ relativement aux limites du comté de Montbéliard et des quatre seigneuries d'Héricourt, Châtelot, Blamont et Clémont. Plusieurs villages du comté devaient passer dans les seigneuries, et plusieurs villages des seigneuries, dans le comté de Montbéliard ; il ne devait plus y avoir de villages mi-partis. Pour ce qui concerne la seigneurie d'Héricourt, elle se trouvait bien amoindrie ; elle ne devait plus se composer que de son chef-lieu et des huit villages de Brevilliers, d'Echenans-sous-Mont-Vaudois, de Mandrevillars, de Luze, de Chagey, de Genéchier, de Chenebier et d'Echavanne. Le roi abandonnait au comte de Montbéliard la souveraineté des villages mi-partis de Trémoins, de Coisevaux, de Champey, de Laire, d'Aibre et de Bussurel, et des villages entiers de Tavey, de Byans, de Vyans et de Saint-Valbert ; il renonçait aussi en

faveur du comte de Montbéliard aux prétentions de souveraineté qui avaient été formées de la part de ses prédécesseurs, dès le commencement du dix-huitième siècle, sur les terres de l'ancien fief dit de Franquemont, situées tant à Trémoins et à Coisevaux qu'à Désandans, ainsi que sur les villages de Semondans et d'Echenans-sur-l'Etang, sous prétexte qu'ils étaient d'anciennes dépendances de la seigneurie d'Héricourt. De son côté, le duc de Wurtemberg, comme comte de Montbéliard, renonçait en faveur de la France, à sa part de souveraineté sur le village mi-parti d'Echenans-sous-Mont-Vaudois et à ses prétentions de souveraineté sur les villages de Luze et de Genéchier. Des mesures analogues avaient été prises pour les trois autres seigneuries. On avait adopté autant que possible des limites naturelles. Ainsi le ruisseau de la Luzine devait séparer les deux souverainetés depuis les maisons des Raillères près d'Etobon (actuellement détruites), jusqu'à la ligne qui sépare le ban de Bussurel de celui de Brevilliers ; la limite devait alors remonter cette ligne et la suivre jusqu'à la limite d'Alsace vers Châtenois. Le prince de Montbéliard devait conserver dans toute l'étendue des villages des quatre seigneuries, ses propriétés, revenus et droits seigneuriaux, d'après les clauses et conditions portées /349/ dans le traité du 10 mai 1748. L'exercice du culte protestant devait être conservé, comme celui du culte catholique, tel qu'il était, dans le ressort des quatre seigneuries. L'exercice simultané des deux cultes devait cependant être introduit dans les trois églises de Longeville, de Lougres et de Seloncourt. Le parlement de Besançon refusa d'abord d'enregistrer l'acte d'échange dont il s'agit, sous prétexte qu'il le trouvait préjudiciable aux intérêts de la Franche-Comté ; il fut enfin transcrit sur le registre du parlement, par ordre réitéré du roi le 8 mai 1788. Comme l'échange coupait au comté de Montbéliard toute communication avec l'étranger, en lui ôtant l'important village d'Abbévillers, qu'il devenait une enclave parfaite dans la France, et que dans cette situation tout commerce pouvait facilement lui être enlevé, et tout passage de denrées intercepté, il fut arrêté que cet échange ne recevrait son exécution que lorsqu'on y aurait joint un traité de commerce favorable et de bonne correspondance avec un tarif modéré. Les événements de la révolution française de 1789 ne permirent pas d'achever ce traité, et l'échange resta sans exécution.

/351/

Cinquième partie

Suppression de la seigneurie d'Héricourt et son incorporation dans le territoire de la France, dès 1789 à 1881

Abolition des droits féodaux – Etablissement des municipalités – Nouvelles administrations – République – Canton d'Héricourt – Agitations populaires et sociétés démagogiques – Proscription du christianisme – Vente du château d'Héricourt et des autres propriétés seigneuriales – Vente des biens ecclésiastiques – Réorganisation des cultes – Consistoire d'Héricourt – Empire de Napoléon – Invasions de la France par les troupes étrangères en 1814 et en 1815 – Restauration des Bourbons – Cadastre du canton – Révolution de 1830 – Seconde république – Second empire et troisième république – Chemin de fer de Besançon à Belfort – invasion de la France par les troupes prussiennes de 1870 à 1871 – Industries – Conclusion –

/352/ Les habitants de la seigneurie d'Héricourt, comme ceux des terres de Châtelot, de Blamont et de Clémont, courbés depuis si longtemps sous le joug de l'arbitraire et de l'intolérance, virent avec allégresse l'aurore de la révolution française de 1789 qui paraissait destinée à redresser tous les abus et à régénérer la France, mais ils eurent constamment en horreur les excès de tous les genres qui ne tardèrent pas à se montrer¹. La situation des

¹ Une pétition contenant les doléances générales des bourgeois protestants d'Héricourt, sous la date du 2 avril 1789, fut adressée au gouvernement du roi de France pour obtenir justice dans la triste position où ils se trouvaient. Voici le commencement de cette pièce importante :

« Les protestants de la Confession d'Augsbourg, au nombre de plus de deux cents feux dans la ville d'Héricourt, demandent tant en leur nom qu'en celui de leurs frères domiciliés dans les quatre terres de Blamont, Clémont, Héricourt et Châtelot, dont ils font les neuf dixièmes des habitants et dont ils supportent presque toutes les charges, que les traités, lettres et déclarations, nommément les lettres de Louis XIV de 1707, le traité de 1748 et les lettres subséquentes et explicatives de 1749 concernant leur état civil et religieux dans lesdites quatre terres, ensemble la restitution de leurs églises, le rétablissement de leurs écoles, la restitution complète de tous les biens et revenus ecclésiastiques possédés par la maison de Wurtemberg dès avant la paix de Nimègue, et tous affectés par cette maison à l'entretien des ministres et pasteurs chargés de l'instruction du peuple et du maintien de la discipline, soient exécutés dans toute leur étendue, sans plus laisser de doute

finances avait engagé Louis XVI à convoquer les Etats Généraux du royaume, à Versailles, pour le 5 mai 1789. Les députés du tiers-état dominèrent dans cette assemblée qui prit, malgré le roi, le 17 juin suivant, le nom **d'Assemblée nationale** ou **Constituante**, en déclarant qu'elle ne se séparerait pas avant d'avoir rédigé une **Constitution**. La révolution marcha dès lors à pas de géant. La cour fit avancer des troupes dans l'espoir de contraindre l'Assemblée à céder à l'autorité royale. Mais le 14 juillet 1789, les Parisiens, s'étant levés en masse, marchèrent contre la Bastille et rasèrent cette forteresse où l'on enfermait les prisonniers d'état. L'esprit de désordre passa bientôt des habitants de Paris à ceux de toute la France, et la commotion se fit sentir en Franche-Comté comme dans les autres provinces du royaume. Peu de jours après le 14 juillet 1789, le peuple franc-comtois commença à piller, à dévaster et à incendier les châteaux des seigneurs et des nobles, obligés de prendre la fuite. Dès le 23 du même mois, le comté de Montbéliard se vit menacé d'invasion par les paysans des lieux voisins de ce comté qui brûlèrent le lendemain la saline de Saulnot appartenant au prince de Montbéliard. Les habitants de la seigneurie d'Héricourt ne prirent aucune part à ces troubles et ils respectèrent le château de leur seigneur, le prince de Montbéliard, comme toutes ses autres propriétés. Pour maintenir l'ordre, on sentit /353/ le besoin d'organiser une **garde nationale** dans toutes les communes ; on ne manqua pas d'en organiser une, tant dans le chef-lieu que dans les villages de la seigneurie d'Héricourt, vers la fin de juillet ou dans le mois suivant.

Pour calmer le peuple français irrité contre les ordres privilégiés, l'Assemblée nationale, dans sa mémorable séance du 4 août 1789, se détermina à détruire le régime féodal ; elle abolit, sans indemnité et sans rachat, les servitudes personnelles, c'est-à-dire celles qui grevaient les personnes, mainmorte, corvées seigneuriales, banalité forcée, et déclara que les servitudes réelles, c'est-à-dire celles qui grevaient les terres, cens et rentes, dîmes, redevances en grains et en argent, seraient rachetables à un prix équivalent ; elle détruisit les colombiers, les garennes, le droit exclusif de chasse et de pêche, et beaucoup d'autres abus. Dans cette séance, les résolutions n'avaient pu être prises que sous forme générale ; dans les séances des jours suivants, elles furent rédigées en décrets, auxquels le roi, après quelque hésitation, donna son consentement.

sur leur teneur. La gloire de la nation, la justice et le bien de l'état le demandent également : la gloire de la nation parce que le roi l'a solennellement juré ; la patrie parce que les protestants, au nombre douze mille, exposés par cette inexécution à un régime arbitraire, sont les victimes du caprice et de l'humeur du premier qui s'avise de les vexer ; le bien du royaume parce que ces vexations multipliées jusqu'à l'excès découragent ces citoyens utiles, les forcent à quitter le pays et à laisser en friche des terres qui, bien cultivées, fourniraient plus à l'aisance publique.

Puisse une constitution sage et durable, des lois affermies par la nation et son auguste chef, être un gage certain de la justice et de la paix, et la base solide de l'ordre et du bonheur public. Puisse la confiance se rétablir dans le sein d'une sécurité inaltérable, couronner l'œuvre de la prudence en consolant tous ceux qui sont dans le malheur et en augmentant la joie de tous les bons citoyens de la France, qui donnera à l'Europe et au monde entier le spectacle intéressant d'une famille unie et délibérant avec son père sur ses intérêts communs ». Suivent 38 signatures.

Malgré toute la justice de la cause des protestants des quatre seigneuries, leur demande ne leur fut accordée qu'en 1790, sur de nouvelles instances, comme on le verra.

Le peuple de toute la France ne fut pas plus tôt informé de l'abolition du régime féodal par l'Assemblée nationale, qu'il s'affranchit de tous les droits seigneuriaux, même de ceux qui étaient déclarés rachetables, et qui devaient être perçus jusqu'à remboursement. Les habitants de la seigneurie d'Héricourt suivirent l'exemple qui leur était donné, et dans les derniers mois de 1789, ils refusèrent au prince de Montbéliard toute espèce de revenus seigneuriaux perçus par lui sur leur territoire, et dès lors ces revenus furent perdus pour lui, sans retour, dans la terre d'Héricourt comme dans les autres terres de Châtelot, Blamont et Clémont. Ce fut en vain que dans les premiers mois de l'an 1790, le sieur Léger Saulnier, fermier de la seigneurie /354/ d'Héricourt, poursuivit au nom du prince, devant le bailliage de Vesoul, des individus de la terre pour le paiement des droits seigneuriaux ; il obtint, à la vérité gain de cause devant ce tribunal, mais les jugements ne purent être mis à exécution à cause des troubles qui régnaient partout. Les droits du prince ne pouvaient pas plus être respectés que ceux des autres seigneurs français, car, prince en Allemagne, il n'était que sujet en France, et il devait subir la loi commune ; mais, comme tout dépossédé, il avait droit à une indemnité. Il conserva néanmoins son château d'Héricourt, ses champs, ses prés, ses forêts et autres immeubles situés dans la seigneurie d'Héricourt, jusqu'en décembre 1792.

La recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, dont était receveur depuis plusieurs années le curé Fourcault d'Héricourt, et qui faisait encore le traitement des pasteurs protestants d'Héricourt et de Brevilliers, du moins pour la plus grande partie, perdit aussi en ce temps-là les dîmes qui constituaient presque tous ses revenus ; elle ne tarda pas à disparaître, et le peu de capitaux qui lui restaient se perdirent pendant les troubles de la révolution. Il en fut de même de la recette ecclésiastique des terres de Blamont et de Clémont.

L'Assemblée nationale ne se contenta pas de proclamer la liberté civile. Le 21 août 1789, elle renversa les barrières qui s'étaient opposées jusqu'alors à l'admission des protestants français aux charges de l'état, en déclarant solennellement que tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, étaient également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. Deux jours après, elle proclama le grand principe de la liberté absolue des cultes, en décrétant que nul ne devait être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestations ne /355/ troublât point l'ordre public. Ces décrets ne manquèrent pas de remplir de joie les protestants des seigneuries de la dépendance du comté de Montbéliard.

Sous prétexte de combler le vide du trésor public et de payer la dette nationale, mais dans le but d'abattre la puissance temporelle du clergé catholique, comme elle avait déjà abattu celle du roi et de la noblesse, l'Assemblée nationale, par son décret du 2 novembre 1789, mit tous ses biens à la disposition de la Nation en accordant aux ecclésiastiques, sur le trésor public, une pension ou traitement qui ne serait pas inférieure à mille deux cents livres tournois, et comme le clergé devait être salarié, les dîmes dont il jouissait devaient être abolies d'une manière absolue, c'est-à-dire sans être rachetées en argent. En conséquence

du décret dont il vient d'être question, les biens immeubles de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, situés dans le village de Saint-Valbert et dans les lieux voisins, furent enlevés peu de temps après et déjà au commencement de 1790 à l'abbaye de Luxeuil, qui d'ailleurs, cessa bientôt d'exister, la loi du 13 février 1790 ayant porté suppression des ordres monastiques en France. Les biens dont il s'agit furent vendus comme biens nationaux vers l'an 1791.

L'assemblée nationale travaillait avec persévérance à la rénovation sociale et politique de la France. Une de ses lois les plus importantes fut celle des 14 et 18 décembre 1789, qui constituait les corps municipaux. Chaque commune dut avoir **un conseil général ou municipal**, composé d'un **maire** qui en était le chef, d'un **procureur** chargé de défendre les intérêts de la commune, et d'un nombre plus ou moins grand d'**officiers municipaux et de notables**, suivant sa population. Tous les emplois des corps municipaux se donnaient par élection. On était **électeur** ou **citoyen actif** quand, à la qualité de français majeur, on joignait un cens direct équivalent à trois journées de travail, et on était **éligible** quand ce taux était porté à dix journées. Les élections municipales se firent à Héricourt les 31 janvier, 1^{er} et 2 février 1790 ; on élit un maire, Pierre Lubert, /356/ médecin, cinq officiers municipaux, douze notables et un procureur ; la municipalité se constitua et nomma un secrétaire greffier le 4 février. Les membres de l'ancienne administration communale d'Héricourt furent aussitôt congédiés. Les élections municipales se firent dans les communes rurales au commencement de février. Auparavant, comme on l'a vu, elles n'étaient administrées que par un maire qui recevait sa nomination du gouvernement, et par un juré ou échevin qui était élu par les habitants.

L'Assemblée nationale voulut aussi faire disparaître la division de la France en provinces, laquelle perpétuait la diversité des lois, des règlements, des coutumes, des impôts. La loi des 22 décembre 1789 et 15 janvier 1790 prononça la suppression des Etats provinciaux, Intendants de province et subdélégués, et porta en principe que la France serait divisée en départements, en districts et en cantons. La loi des 26 février et 4 mars 1790 fixa la division du territoire français en quatre-vingt-trois départements, et le nombre de districts et de cantons que chacun d'eux comprendrait. Dès lors, il n'y eut plus en France, ni duché, ni comté, ni seigneurie. Dès lors disparut pour toujours la seigneurie d'Héricourt. La ville de ce nom fut dédommée en devenant chef-lieu d'un canton dont firent partie toutes les communes de l'ancienne seigneurie, à l'exception de la commune d'Echavanne, qui entra dans le canton de Ronchamp, et y resta annexée, malgré ses réclamations. Chalonvillars, qui dès les temps les plus reculés, faisait partie de la seigneurie de Lure, entra, en échange d'Echavanne, dans le canton d'Héricourt. Ce canton comprit ainsi, outre son chef-lieu, la totalité des douze communes de Saint-Valbert, de Brevilliers, de Chagey, de Chenebier, de Genéchier, de Luze, de Verlans, de Byans, de Vyans, de Tavey, de Mandrevillars et de Chalonvillars, et une partie des sept communes d'Aibre, de Bussurel, de Champey, de Coisevaux, d'Echenans, de Laire et de Trémoins, qui étaient /357/ de souveraineté commune entre la France et le comté de Montbéliard. Le canton d'Héricourt et celui de Ronchamp furent du nombre des sept cantons compris dans le district de Lure, et ce district fut un des

six du département de la Haute-Saône. Quant aux seigneuries de Châtelot, de Blamont et de Clémont dont nous avons souvent parlé, elles furent comprises dans le département du Doubs. La seigneurie de Granges entra en partie dans le département de la Haute-Saône et en partie dans celui du Doubs, et les seigneuries de Clerval et de Passavant furent incorporées dans ce dernier département. Pour l'administration civile, chaque département eut un conseil supérieur composé de trente-six membres, et un directoire exécutif composé de cinq membres ; le directoire devait toujours être en activité pour l'expédition des affaires, et il devait rendre compte de sa gestion au conseil du département dans sa session annuelle. Le district fut organisé de même ; il eut un conseil composé de douze membres et un directoire composé de trois membres. Les corps municipaux furent subordonnés aux administrations de district comme celles-ci l'étaient aux administrations du département. Un procureur général syndic fut établi près du directoire de département, et un procureur syndic près du directoire de district, pour veiller à l'exécution des lois. On établit un tribunal criminel pour tout le département et un tribunal civil pour chaque district¹. Le canton ne fut d'abord qu'une division électorale et non administrative. Les citoyens actifs, c'est-à-dire ceux qui payaient une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail, se réunissaient au chef-lieu de canton pour nommer les électeurs qui devaient choisir les membres de l'assemblée nationale, les membres des conseils de département et de district et les juges des divers tribunaux. Tout, dans la nouvelle organisation, était soumis aux élections, et les élections étaient à plusieurs degrés. Dans le département de la Haute-Saône, les nouvelles /358/ autorités entrèrent en fonctions dès le mois de juillet 1790. C'est sans nul doute à cette époque qu'eut lieu la suppression de la place de bailli d'Héricourt et de la justice qu'il était chargé de présider. Le dernier bailli fut l'avocat au parlement, Georges Bernard, originaire de Franche-Comté. Les titres, registres et papiers qui se trouvaient au greffe du bailliage d'Héricourt pour la seigneurie-même d'Héricourt furent mis sous le scellé lors du renvoi de Bernard ; ils furent transférés, deux ans après, au greffe du tribunal judiciaire du district de Lure, puis vers l'an 1800 au greffe du tribunal de Vesoul. Quant à ceux qui se trouvaient au greffe du même bailliage pour la seigneurie du Châtelot, ils auraient dû être expédiés dans le département du Doubs, mais ils restèrent à Héricourt ; et ils sont maintenant dans les archives de cette ville. Il existe encore d'autres registres plus anciens du bailliage d'Héricourt pour les seigneuries d'Héricourt et du Châtelot, comprenant les causes fiscales, civiles et criminelles, les causes de décrets, les causes pupillaires et testamentaires et autres, dès l'an 1520 jusque dans la première moitié du dix-huitième siècle ; après avoir été déposés dans les archives de l'ancienne principauté à Montbéliard, ils ont été transportés dans les archives nationales à Paris en 1839.

On ne tarda pas à reconnaître l'utilité de l'établissement d'une justice de paix pour les délits de simple police dans chaque canton, et cet établissement fut prescrit par la loi des

¹ Le canton d'Héricourt, qui faisait partie intégrante du district de Lure, fut du ressort du tribunal établi à Lure pour ce district. La constitution de l'an III (page /378/) supprima tous les tribunaux de district, comme on le verra.

16 et 24 août 1790. Le sieur Jean Christophe Perdrizet, propriétaire à Héricourt, fut élu juge de paix le 13 octobre 1790 par l'assemblée des électeurs du canton de ce nom ; le procès-verbal d'élection fut enregistré au tribunal de Lure le 28 décembre suivant. Monsieur Perdrizet prêta serment devant la municipalité d'Héricourt le 3 janvier 1791, et il commença aussitôt ses fonctions. Quatre assesseurs du juge de paix avaient aussi été nommés par l'assemblée cantonale le même jour. Conformément à la loi, deux de ces assesseurs devaient assister le juge de paix quand celui-ci jugeait.

D'après un décret de l'Assemblée nationale, une fête dite de la **Fédération**, destinée à lier tous les Français entre eux, fut célébrée à Paris, sur la place du Champ de Mars, avec un éclat extraordinaire, /359/ le 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille, que l'on regardait comme le premier jour de la liberté. Des députés de tous les départements de la France y furent envoyés avec empressement ; ils y furent reçus avec de vives démonstrations de joie. La fête de la Fédération fut célébrée le même jour dans toutes les communes du royaume, avec la pompe et l'éclat que permettaient les moyens de chaque localité. Les habitants de toutes les communes durent prêter ce jour-là le **serment civique**, c'est-à-dire d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. La ville d'Héricourt, qui était très dévouée au nouvel ordre de choses, ne se borna pas à s'associer à la fête de la Fédération de Paris en y envoyant un député, Pierre Christophe Noblot, depuis maire, qui, d'après ce que l'on rapporte, fit le voyage à pied, mais encore, elle célébra la fête dans son enceinte avec un grand enthousiasme. Les membres du corps municipal, la garde nationale et tous les citoyens composant la commune, se réunirent dans l'église du lieu pour y prêter le serment civique, s'engageant à maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, et à demeurer unis à tous les Français par les liens indissolubles de la fraternité. Le même serment fut aussi prêté par les habitants du reste du canton dans leurs communes respectives. Peu de jours après, les membres de la municipalité d'Héricourt envoyèrent une adresse à l'Assemblée nationale, pour lui témoigner toute leur reconnaissance pour les réformes qu'elle introduisait dans l'administration de la France, et pour ses travaux qui allaient assurer à la France la plus belle comme la plus libre des constitutions ; ils lui exposèrent que les citoyens des deux cultes s'étaient rendus à l'église pour prêter le serment civique et s'engager à ne plus admettre dorénavant entre eux, d'autre distinction que celle des vertus ; ils prièrent en même temps l'Assemblée nationale de s'opposer /360/ à l'exécution de l'échange arrêté à Paris le 21 mai 1786 entre le duc de Wurtemberg et le roi Louis XVI, d'une grande partie du territoire de leur voisinage contre quelques petites portions du comté de Montbéliard ; ils offrirent enfin à l'Assemblée nationale un don patriotique de 4000 livres tournois, à prendre sur le prix du bois en quart de réserve qu'ils se proposaient de faire vendre. En septembre 1790, un bon nombre d'habitants d'Héricourt se cotisèrent pour faire des dons patriotiques à l'état dont les caisses étaient vides. Des biens nationaux ou biens du domaine de l'état et de l'Eglise furent vendus en 1790 et 1791, pour procurer des ressources à l'état.

Les protestants des quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, en se fondant sur la justice de leur cause, présentèrent une adresse à l'Assemblée nationale par l'organe de Monsieur Kilg de Montbéliard, pasteur à Blamont, qui se rendit à Paris¹. Comme cette assemblée paraissait animée d'excellentes dispositions, et qu'elle donnait dans toutes les occasions des preuves de sa justice et de son équité, ils ne craignirent point de lui faire connaître leurs griefs dans un mémoire assez étendu ; et ils obtinrent le 9 septembre 1790, un décret, sanctionné le 18 du même mois par le roi, portant que, comme leurs coreligionnaires d'Alsace, ils jouiraient dorénavant de l'exercice public de leur culte avec tout ce qui en dépendait, c'est-à-dire avec églises, écoles, sépultures, fabriques, consistoires, paiement des ministres et des maîtres d'école, et que les atteintes qui pouvaient y avoir été faites, seraient regardées comme nulles et non avenues. Ce décret ne reçut son exécution pour la restitution des églises, qu'environ deux ans après, comme on le verra. Une autre loi, également importante pour les protestants d'Alsace et des quatre anciennes seigneuries ci-dessus mentionnées, fut celle du 1^{er} décembre 1790, sanctionnée le 10 du même mois par le roi, portant que les biens possédés par les établissements des protestants dont il s'agit /361/ seraient exceptés de la vente des biens nationaux, et continueraient d'être administrés comme du passé, et que les dîmes possédées par les mêmes établissements devaient être comprises dans la classe des dîmes inféodées, dont l'indemnité serait prise sur les deniers du trésor public. On sait que toutes les dîmes ont été supprimées sans indemnités, par des décrets du 25 août 1792 et du 17 juillet 1793.

L'Assemblée nationale de France, ayant revu pièce à pièce la Constitution, obtint enfin, pour son œuvre, la sanction du roi Louis XVI le 29 septembre 1791, déclara sa mission terminée, et fit place à l'Assemblée législative, qui ouvrit ses séances le 1^{er} octobre suivant. Dans presque toute l'étendue du royaume, les élections avaient pris un caractère hostile à la royauté. Des clubs ne tardèrent pas à s'ouvrir à Vesoul, à Gray, à Lure, à Héricourt. La création des clubs où l'on discutait sur les affaires de l'état, multiplia les semences d'agitation, et précipita la France dans l'anarchie. Le premier club fut formé à Paris dans l'ancien couvent des Jacobins, d'où il reçut son nom. Le club des Jacobins fut le plus actif et le plus énergique de tous les clubs ; ses premiers membres furent remplacés par des hommes violents, ambitieux, amis du désordre ; ils formèrent bientôt des affiliations sur toute la surface de la France ; ils élevèrent, à côté de la puissance légale, une autre puissance plus redoutable qui ne tarda pas à conduire la première et à la subjuguier. Le club d'Héricourt existait déjà avant la fin de 1791.

Peu de temps après la suppression des droits féodaux en France, et déjà en 1789, le duc Charles Eugène de Wurtemberg adressa des remontrances au gouvernement français,

¹ Monsieur le pasteur Kilg, se disant représentant extraordinaire ou mandataire de la généralité des protestants des quatre terres, présenta à l'Assemblée nationale une très humble et très respectueuse requête revêtue de la signature d'un bon nombre d'entre eux, pour obtenir *liberté*. Il joignit à la requête un mémoire. Il se servit aussi du mémoire pour répondre au fastidieux avertissement et réponse d'un citoyen franc-comtois. Il y eut aussi une réponse des protestants des quatre terres au mémoire publié sous le nom de la municipalité de Tavey (et des catholiques des mêmes terres).

pour le maintien des droits qui lui avaient été assurés par le traité de Versailles du 10 mai 1748, dans les neuf seigneuries situées en Franche-Comté et en Alsace. Quoique de tous /362/ les princes étrangers il eût été le plus possessionné dans le royaume de France, et par conséquent le plus lésé par l'abolition des droits seigneuriaux, il n'entra jamais dans aucun complot, dans aucune ligue contre la révolution française. Il remit la conservation de ses droits aux sages dispositions de l'Assemblée nationale. Il appuya ses réclamations sur le traité conclu avec le monarque, par lequel, moyennant la cession de sa souveraineté sur quatre de ces terres, le roi garantissait la jouissance de ces terres et des cinq autres à la maison de Wurtemberg, avec tous les droits seigneuriaux qu'elle y exerçait d'ancienneté. Le prince demandait que ces droits lui fussent réservés, ou que, pour éviter une disparité entre les sujets français, on lui rendît en toute souveraineté celles des terres qui avoisinaient le comté de Montbéliard, notamment celle d'Héricourt, en dédommagement des droits seigneuriaux qu'il perdait, ou bien qu'on lui accordât d'autres possessions libres et équivalentes à celles qu'on lui ôtait. Les autres princes d'Allemagne, qui avaient conservé en Alsace ou en Lorraine des propriétés à titre de seigneurs féodaux, firent des réclamations semblables, qui étaient appuyées par la diète d'Allemagne. Le gouvernement français n'avait pu s'empêcher de reconnaître pour ces princes, comme pour tout dépossédé, le droit d'une indemnité. Louis XVI avait été invité en 1791 à traiter de cette indemnité avec les princes dont il s'agit. On ne parvint point à s'entendre. La diète d'Allemagne exigeait que les princes de l'Empire fussent rétablis dans leurs droits féodaux. Tout projet d'arrangement fut mis de côté lors de la déclaration de guerre entre la France et l'Autriche.

Comme la révolution française devenait toujours plus menaçante, l'empereur d'Allemagne faisait des armements considérables. Sur la décision de l'Assemblée législative de France, Louis XVI lui déclara la guerre le 20 avril 1792. Sur la fin du même mois, le prince Frédéric Eugène de Wurtemberg /363/ quitta le pays de Montbéliard qu'il gouvernait depuis six ans en qualité de stathouder, et où il ne se croyait plus en sûreté ; il en laissa l'administration au conseil de régence qui s'y trouvait établi. A la suite de quelques revers, la patrie ayant été déclarée en danger par l'Assemblée législative dans sa séance du 11 juillet 1792, il se présenta dans toutes les parties de la France un grand nombre d' enrôlés volontaires ; c'était parmi la jeunesse, à qui se ferait inscrire sur les rôles de l'armée ; des amphithéâtres étaient élevés sur les places publiques des communes, et des officiers municipaux y recevaient les noms de ceux qui venaient s' enrôler volontairement. Les jeunes gens de la ville et de tout le canton d'Héricourt partagèrent l'élan général. Un grand nombre d'entre eux entrèrent dans les rangs des défenseurs de la patrie. Ils partirent de leurs foyers le 28 juillet 1792 ; ils se rendirent à Lure, chef-lieu de district ; de là, ils furent envoyés à Strasbourg. Avec leur assistance, les ennemis furent bientôt repoussés. Il faut ajouter que, parmi les volontaires de la ville d'Héricourt, plusieurs se distinguèrent par leur valeur et obtinrent des grades supérieurs dans l'armée, à laquelle ils restèrent très attachés.

Vers la mi-août 1792, peu de jours après l'arrestation du roi, l'Assemblée législative rendit un décret qui attribuait la police de sûreté générale aux départements, aux districts et

aux municipalités ; cette police consistait à rechercher tous les délits concernant la sûreté de l'état, à surveiller les trames des aristocrates, à faire le recensement de tous les citoyens suspects par leurs opinions ou par leur conduite, et à les arrêter provisoirement jusqu'à ce qu'il en ait été donné connaissance aux tribunaux. En vertu de cette loi, un comité de surveillance composé d'un président, d'un secrétaire et de trois autres membres, fut établi dans chaque municipalité du canton d'Héricourt ; mais nulle part on ne causa alors d'inquiétudes aux habitants, le pays étant resté calme et tranquille.

Les circonstances où l'on se trouvait portèrent le gouvernement /364/ à faire exécuter les lois concernant le clergé catholique. Déjà le 30 octobre 1791, l'Assemblée législative avait arrêté que les prêtres réfractaires seraient privés de leur traitement et qu'ils seraient passibles de détention dans le cas où des troubles religieux surviendraient dans leurs communes. Le 27 mai 1792, un nouveau décret de cette assemblée autorisa les directoires de départements à prononcer contre eux, la peine de la déportation, sur la seule dénonciation de vingt citoyens, et sur l'approbation des directoires de district. Les trois prêtres du canton d'Héricourt, savoir Jean Baptiste Fourcault, originaire de Montagny, près de Pesmes (Haute-Saône), curé d'Héricourt dès l'an 1776, Servois Saulnier, originaire de Rang près de L'Isle-sur-le-Doubs, curé de Chagey dès l'an 1772, et leur confrère Claude Baptiste Pilon, originaire de Granges, curé de Tavey depuis l'année 1752, ainsi que le nommé Pougnet, vicaire de ce dernier, n'avaient pas refusé d'adhérer à la Constitution civile du clergé de l'an 1790, et ils avaient prêté le serment à cette constitution. Devenus bientôt après insoumis aux lois de l'Etat, ils pouvaient craindre d'être arrêtés et livrés entre les mains du gouvernement par les protestants, formant la presque totalité des habitants du canton d'Héricourt, attendu qu'ils n'avaient cessé de se montrer, envers eux, intolérants et méchants ; mais les protestants ne voulurent point se venger. Les prêtres ci-dessus dénommés, ne pouvant plus, d'après les lois, remplir les fonctions ecclésiastiques, eurent la liberté de quitter leurs paroisses au mois d'août 1792¹. Un prêtre constitutionnel, François Nicolas Damotte, fut élu curé des deux paroisses d'Héricourt et de Tavey, dont la population catholique était alors très faible. Quant à la paroisse de Chagey, elle dut rester vacante quelques années, à cause du manque de sujets pour l'occuper.

Comme on l'a vu, l'Assemblée nationale n'avait aboli, sans indemnité, que les servitudes personnelles en 1789 ; elle avait déclaré rachetables, à un prix équivalent, les servitudes réelles. L'Assemblée législative /365/ alla beaucoup plus loin. Par son décret du

¹ Le curé Fourcault d'Héricourt avait prêté serment à la constitution civile du clergé, le 6 février 1791, dans l'église-même d'Héricourt, à l'issue de la messe paroissiale, en présence de l'autorité municipale et des paroissiens qui s'y trouvaient. Le curé Saulnier de Chagey et le curé Pilon de Tavey, prêtèrent sans doute aussi le même serment à cette époque. Tous le firent à contrecœur, afin de pouvoir rester dans leur paroisse, et ils ne manquèrent pas d'en avoir d'amers regrets lorsqu'ils apprirent que le pape avait prohibé le serment en question dans le mois de mars 1791. Aussi refusèrent-ils à différentes reprises de prêter le serment de fidélité au gouvernement alors établi, serment qui était requis de tous les fonctionnaires publics. Au mois d'août 1792, les curés ci-dessus mentionnés, et le nommé Pougnet, vicaire de celui de Tavey, ne pouvant plus, à cause de leur insoumission aux lois de l'état, remplir les fonctions ecclésiastiques, reçurent l'ordre de quitter leurs paroisses, et ils eurent hâte de s'y soumettre.

15 août 1792, tous les droits féodaux ou censuels utiles, toutes les redevances seigneuriales en argent, grains, volailles, les dîmes inféodées en tant qu'elles tenaient de la nature des redevances féodales ou censuelles, les droits connus sous la dénomination de fuage, gîte aux chiens, guet et garde, entretien des clôtures et des fortifications des bourgs et châteaux, banvin, minage [sic ; lire plutôt : éminage], étalage, poids et mesures, banalités et corvées, etc., et généralement tous les droits, tant féodaux que censuels, conservés ou déclarés rachetables, furent abolis sans indemnité, à moins qu'ils ne fussent justifiés avoir pour cause une concession primitive de fonds. Le décret dont il s'agit, maintint seulement les droits seigneuriaux qui avaient pour cause des concessions de fonds, et les déclara seuls rachetables. Un décret de la Convention nationale du 17 juillet 1793, allant plus loin encore, abolit sans indemnité les droits conservés par celui du 25 août 1792, lorsqu'ils étaient mélangés de féodalité, et il ne maintint que les rentes ou prestations purement foncières et non féodales. D'après ces décrets, les protestants des quatre terres perdirent le droit à l'indemnité qui devait leur être payée sur le trésor public pour leurs dîmes, et qui leur avait été assurée par la loi des 1^{er} et 10 décembre 1790 ; et par suite de la suppression des recettes ecclésiastiques, ils durent se cotiser eux-mêmes pour le traitement de leurs pasteurs. Comme on l'a déjà dit, il ne restait plus aux recettes ecclésiastiques, après la suppression des dîmes, que des rentes en argent sur un certain nombre d'individus des anciennes seigneuries ; ces rentes cessèrent d'être payées, et les capitaux se perdirent dans les premiers temps de la révolution française. Le clergé catholique avait commis sur les recettes ecclésiastiques, à la fin de leur existence, les plus grandes usurpations.

Aussitôt que les protestants des quatre terres d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont eurent connaissance du décret de l'Assemblée /366/ nationale du 9 septembre 1790 qui portait restitution des églises et des biens qui leur avaient été enlevés, ils en avaient demandé l'exécution. Mais, excités par des ennemis de leur culte, les administrateurs du département du Doubs et de celui de la Haute-Saône dans lesquels ils étaient incorporés, leur faisaient sans cesse éprouver des difficultés. Enfin, le directoire du département du Doubs autorisa les protestants de Glay à rentrer dans l'église de ce lieu sur la fin de mars 1792, et il arrêta le 29 avril suivant que les droits des protestants de son ressort étaient suffisamment établis. En conséquence, dès le commencement de mai de la même année, les protestants recouvrèrent les églises de Saint-Maurice, de Colombier-Fontaine, de Lougres, de Montécheroux, de Longeville, de Seloncourt, de Bondeval et d'Autechaux, et ils partagèrent avec les catholiques la jouissance des églises de Blamont, de Glay et de Villars-les-Blamont, quoiqu'ils eussent droit à la jouissance entière de ces églises d'après le décret du 9 septembre 1790 ci-dessus rapporté. Quant à l'église de Blussans, elle ne fut point restituée aux protestants, sous prétexte qu'elle avait été rebâtie depuis peu par les catholiques ; mais ces catholiques s'étaient servis de fonds des protestants. En se fondant sur ce qui venait de se passer dans le département du Doubs, les protestants de Tavey, de Laire et de Byans s'entendirent avec ceux de Chagey et de Luze pour adresser sous la date du 11 mai 1792 de nouvelles pétitions aux administrateurs du département de la Haute-

Saône, les premiers afin de rentrer dans l'église de Tavey, et les derniers afin de rentrer dans celle de Chagey. On répondit à leurs justes demandes par un nouvel ajournement. Enfin, le 25 janvier 1793, la municipalité de Luze, de concert avec celle de Chagey, prit une délibération portant que les protestants célébreraient sans retard leur culte dans l'église de ce dernier lieu, et qu'ils consentiraient à en partager /367/ la jouissance avec les catholiques. Le surlendemain, dimanche, les protestants rentrèrent dans le temple, et Monsieur Méquillet, pasteur d'Héricourt, y fit le premier service. Les catholiques de Chagey et de Genéchier firent en vain des protestations contre cette prise de possession, qui peu de temps après obtint la sanction des autorités supérieures du département. L'église de Tavey ne devint également commune qu'en 1798 aux protestants qui durent y entrer de vive force à cause de l'opposition des catholiques. Quant aux protestants d'Héricourt, ils n'adressèrent au directoire du département aucune réclamation relativement à leur église, étant contents de continuer à en partager la jouissance avec les catholiques.

L'Assemblée législative de France, qui n'avait plus la force de réprimer les désordres excités par les clubs, se sépara pour faire place à la Convention Nationale, cette nouvelle assemblée qui se composait de sept cent soixante membres, avait été élue au milieu des plus grandes agitations ; elle se constitua le 20 septembre 1792, et ouvrit ses délibérations le 21. Dès la première séance, elle abolit la royauté et proclama la république. Le lendemain, 22, elle déclara qu'on ne daterait plus de l'an IV de la liberté comme on le faisait depuis 1789, mais de l'an premier de la République française. On continua néanmoins à se servir du calendrier chrétien jusqu'en octobre 1793 ; seulement, après la date des années écoulées depuis la naissance de Jésus-Christ, on ajoutait l'ère républicaine. Dès lors, le mouvement révolutionnaire alla bon train ; et bientôt les événements dépassèrent toute prévision. Au mois de novembre 1792, par ordre de l'administration supérieure, on planta à Héricourt, ainsi que dans chaque commune du canton, des arbres dits **de la liberté**, autour desquels on ne tarda pas à danser et à chanter la **Carmagnole**, coiffé du bonnet rouge. Vers la fin de l'an 1792, on établit à Héricourt, sur un terrain communal, dit la Rochotte, un **autel de la patrie** pour les fêtes nationales, comme il y en avait déjà depuis un ou deux ans à Paris et dans d'autres villes de France¹.

/368/ Dans les premiers mois de 1792, quand la guerre avait éclaté entre la France et les puissances étrangères, les biens des nobles émigrés de France avaient déjà été confisqués par ordre du gouvernement et déclarés biens nationaux pour être vendus plus tard. Au commencement de décembre 1792, l'administration du département de la Haute-

¹ Chaque arbre de la liberté était décoré d'un bonnet rouge ou bonnet phrygien, emblème révolutionnaire, et de rubans tricolores. Le mouvement révolutionnaire se fit fortement sentir à Héricourt, comme ailleurs. Cette localité eut ses Jacobins, son autel de la Patrie, ses cérémonies patriotiques, son culte de la Raison et de l'Être suprême, ses Saturnales, au grand scandale des gens paisibles et religieux. L'autel de la patrie d'Héricourt se trouvait sur l'éminence appelée La Rouchotte, au-dessus de la gare actuelle du chemin de fer.

Le 7 octobre 1792, le pasteur Méquillet et le curé Damotte d'Héricourt, appelés dans la maison commune de ce lieu, par devant le maire et les officiers municipaux, prêtèrent le serment suivant : « *Au nom de la Nation, nous jurons de maintenir de tout notre pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant* ».

Saône fit apposer le séquestre sur tous les immeubles du prince de Montbéliard situés dans la ci-devant seigneurie d'Héricourt, comme dans celle de Granges. Parmi ces immeubles se trouvaient le château d'Héricourt et ses dépendances, le bâtiment des halles d'Héricourt, le haut-fourneau et les dépendances de l'ancienne forge de Chagey, une grande quantité de champs, de prés, d'étangs et de forêts situés en différents lieux de l'ancienne seigneurie d'Héricourt. Dans le même mois, la mainmise sur les domaines du prince dans les anciennes seigneuries de Blamont, de Clémont, de Châtelot et autres, fut aussi prononcée par l'administration du département du Doubs. A raison du séquestre dont il s'agit, le conseil de régence de Montbéliard crut devoir adresser le 27 décembre 1792, au ministre des affaires étrangères de France, des protestations de neutralité au nom du duc Charles-Eugène de Wurtemberg. Cette mesure demeura sans résultat. Les biens du prince restèrent entre les mains du gouvernement français qui les fit vendre plus tard.

La Convention nationale, après avoir arrêté les progrès des puissances étrangères qui avaient commencé d'envahir la France, décréta qu'elle jugerait Louis XVI, et dressa elle-même l'acte d'accusation. Le roi parut à la barre, accompagné de ses défenseurs. Il fut condamné à mort à une faible majorité des votants, et il subit cette peine le lundi 21 janvier 1793 avec une grande résignation, à l'âge de trente-huit ans cinq mois, après un règne de dix ans et quelques mois. Le supplice de Louis XVI était trop hautement condamné par l'humanité et la justice pour ne pas exciter /369/ dans le pays une stupeur profonde ; l'illusion n'était plus possible pour les âmes honnêtes qui s'étaient laissé aller aux entraînements de 1789. De suite après cet attentat, l'Europe indignée prit les armes contre la France. Pour résister à l'ennemi qui s'avavançait sur les frontières de la république, la Convention nationale ordonna une levée de trois cent mille hommes au commencement de 1793. Malgré leur bravoure et leur courage, les armées françaises furent battues, et la France se trouva bien près de sa perte, d'autant plus que le royalisme ne craignait pas de se montrer. La Convention parvint à faire face à tant de dangers. Par son décret du 23 août 1793, elle ordonna une levée en masse de tous les citoyens célibataires ou veufs sans enfants, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans ; ils devaient se rendre au chef-lieu de leur district, et y être exercés au maniement des armes, jusqu'au jour de leur départ pour les armées. La France eut bientôt quatorze armées et un million deux cent mille soldats, avec lesquels elle ne tarda pas à triompher de ses ennemis. L'exécution des décrets de réquisition d'hommes eut lieu dans le canton d'Héricourt comme dans tout le département. Les jeunes gens qui n'étaient pas partis en 1792 comme enrôlés volontaires, furent appelés en 1793 et les années suivantes au service militaire ; les réquisitions d'hommes ne firent place aux conscriptions militaires qu'en 1798. Le gouvernement français, ayant refait les armées avec les réquisitions d'hommes, les nourrit et les entretint avec des réquisitions de vivres. Dès le commencement de 1793 et pendant les années subséquentes, les habitants des communes du canton d'Héricourt eurent à satisfaire, selon leurs moyens, à des contributions en argent et en denrées, grains, paille, foin, à des fournitures de toiles et de divers objets d'habillement et d'équipement, à des prestations de voitures pour le transport des effets

militaires. C'étaient de grandes charges pour eux, mais ils devaient les supporter /370/ pour ne pas encourir des peines criminelles. Du reste, ils eurent l'avantage d'être préservés de toute invasion étrangère jusqu'à la fin de 1813.

Déjà depuis deux ou trois ans, les vivres étaient chers en France ; en mai et en juin 1793 la disette devint plus cruelle, elle arriva au point que les familles les plus aisées n'obtenaient qu'avec peine le pain du jour. En outre, la rareté du numéraire rendait toute transaction difficile, même impossible. Le gouvernement crut accorder un soulagement ou une compensation aux communes, en les autorisant par la loi du 10 juin 1793 à partager leurs biens communaux, prés, champs et pâtis, par tête d'habitant de tout âge et de tout sexe. En vertu de cette loi, on partagea à Héricourt à la fin d'avril 1794 et en mai 1795, tous les fonds communaux, sauf trois petits cantons dits sur la Rouchotte, au Crépot et les Planches du Mont Dainin. On partagea aussi des fonds communaux dans plusieurs communes du canton, entre autres à Saint-Valbert, à Chenebier, à Chagey et à Bussurel en 1794. La loi du 10 juin 1793 fut rapportée par une autre loi du 29 février 1804, et en cette dernière année les communes rentrèrent dans une partie de leurs propriétés comme on le verra.

La Convention nationale ne respecta pas plus l'autel que le trône. Après avoir fait périr sur l'échafaud le roi Louis XVI, elle travailla à l'entière destruction du christianisme en France. Déjà, on avait fait des lois pour favoriser les prêtres mariés et les protéger contre certaines administrations locales qui voulaient les priver de leurs fonctions, pour condamner à la déportation ou à la réclusion les ecclésiastiques qui refusaient de prêter le serment de fidélité à la république, pour accorder des secours à ceux qui avaient abdiqué leur état, et pour accorder des avantages /371/ aux communes qui renonceraient au culte public¹. Mais encore, pour effacer toute idée de cérémonies et de fêtes religieuses, on renonça au calendrier chrétien, et on le remplaça par le calendrier républicain. On fit douze mois égaux de trente jours, chaque mois eut trois décades, chaque décade dix jours. Le jour du repos ne revint plus, comme l'ancien dimanche, tous les sept jours, mais seulement tous les décadis. Cinq jours complémentaires furent ajoutés à la fin de l'année pour la représenter entière. On fit remonter ce nouveau calendrier au 22 septembre 1792, fondation de la république et équinoxe d'automne, par une coïncidence favorable ; il fut en vigueur dès le 6 octobre 1793, ou 15 vendémiaire an II de la république, et il fallut l'employer dans les actes du gouvernement, comme dans les actes civils publics et particuliers réglés par les lois. Cet état

¹ Conformément à la loi du 20 septembre 1792, la tenue des registres des naissances, des mariages et des décès qui étaient confiés aux ecclésiastiques, dès les anciens temps, devait leur être retirée et être remise aux municipalités à partir du 1^{er} janvier 1793. La loi fut ponctuellement exécutée dans le canton d'Héricourt. De nouveaux registres, cotés et paraphés par le vice-président du directoire du district de Lure furent envoyés dans toutes les communes du canton pour le temps fixé. Quant aux anciens registres, on dut les déposer dans les maisons communes des chefs-lieux de paroisse où ils se trouvent encore. Les officiers d'état-civil furent dès 1793, les individus désignés par les municipalités, puis, dès 1795 les agents municipaux, et enfin dès 1800, époque de la suppression des agents, les maires des communes (voir page /178/ note verso [nous l'avons mise en page /160/]).

de choses auquel les habitants de notre pays ne se soumettaient qu'avec peine, subsista jusqu'au 1^{er} janvier 1806.

Après avoir définitivement enlevé à la maison de Wurtemberg les quatre seigneuries contiguës au comté de Montbéliard, la France lui enleva ce comté lui-même. Bernard de Saintes, membre de la Convention nationale, qui était en tournée dans le département du Jura, vint en prendre possession, sans résistance, à la tête d'un bataillon de première réquisition du district de Dôle, le 10 octobre 1793, sous le vain prétexte que le duc Charles Eugène de Wurtemberg, qui en était le souverain, s'était joint aux puissances coalisées contre la république française. Le 9 décembre 1793, deux mois après la prise de possession du comté de Montbéliard, qu'il incorpora dans le département de la Haute-Saône, Bernard de Saintes s'entendit avec les autorités de ce département pour rectifier les limites du canton d'Héricourt, dans lequel avaient été comprises plusieurs communes mi-parties. D'un côté, le canton d'Héricourt fut agrandi des parties des communes de Coisevaux, de Trémoins, de Champey, de Bussurel et d'Echenans qui avaient été du /372/ ressort du comté de Montbéliard, et de l'autre il perdit les parties des communes de Laire et d'Aibre qui avaient été de son ressort, lesquelles entrèrent dans la justice de paix et le district de Montbéliard, puis sur la fin d'octobre 1793, dans le nouveau canton de Désandans, un des quatre de l'ancien comté de Montbéliard¹. Il en résulta que dès cette époque, le canton d'Héricourt comprit dix-huit communes, savoir Héricourt, Saint-Valbert, Brevilliers, Echenans, Mandrevillars, Bussurel, Vyans, Tavey, Byans, Trémoins, Verlans, Coisevaux, Champey, Luze, Chagey, Chenebier, Genéchier et Chalonvillars. Le même canton fut encore modifié dans sa circonscription en 1802.

La fin de 1793 et le commencement de 1794 furent l'époque la plus critique et la plus orageuse de la révolution française. Il fut alors établi à Héricourt une société populaire, à l'instar des sociétés de ce genre qui existaient dans d'autres villes. Les sociétés dont il s'agit, avaient un bureau, un secrétaire ; elles tenaient des séances publiques ; elles rédigeaient des procès-verbaux de ces séances ; elles se composaient de citoyens se disant bons patriotes, bons républicains, jacobins zélés, etc. On faisait, dans leurs réunions, toute espèce de motions ; on y prononçait des discours plus ou moins exaltés. La société populaire d'Héricourt, composée d'individus plus ou moins violents, tenant ses séances à l'étage du

¹ Comme on l'a vu, les sept villages d'Aibre, Bussurel, Champey, Coisevaux, Echenans-sous-Mont-Vaudois, Laire et Trémoins étaient depuis les temps anciens mi-partis entre le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt. Lors de l'établissement en France des cantons, des districts et des départements en 1790, la partie de ces villages qui dépendaient de la seigneurie d'Héricourt, était entrée dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lorsque l'autre partie des mêmes villages fut incorporée avec tout le comté de Montbéliard dans la France, le 10 octobre 1793, elle fut du ressort de la justice de paix de la campagne de Montbéliard, du district de Montbéliard et du département de la Haute-Saône. Les villages ci-dessus dénommés étaient donc de deux districts. Bernard de Saintes voulut faire disparaître cet état de choses, et par son arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793), il réunit la totalité de Bussurel, de Champey, de Coisevaux, d'Echenans et de Trémoins au canton d'Héricourt et au district de Lure, et la totalité d'Aibre et de Laire à la justice et au district de Montbéliard.

bâtiment des halles, voulait intimer ses ordres à la municipalité. Quelques individus de ce lieu appartenant à la classe prolétaire, violèrent la sépulture d'Anne Sabine de Sponeck, femme du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, qui reposait dès l'an 1735 dans le caveau de la chapelle du château d'Héricourt ; ils ne faisaient que suivre des exemples d'une profanation d'un genre semblable qui avaient déjà eu lieu à Montbéliard, à Saint-Hippolyte, à Saint-Claude, à Dôle, à Salins, à Besançon et dans presque toutes les villes de France. A Montbéliard, une vile populace ouvrit les cercueils des princes déposés dans le caveau, sous l'église du château de cette ville, et jeta à la voirie les os qu'ils renfermaient. Ce n'était, par toute la France, que troubles, désordres, anarchie complète, /373/ orgies de toute espèce. Ce triste état de choses n'était que la conséquence de l'impiété hideuse et de l'immoralité profonde du gouvernement de la France.

En novembre 1793, la commune de Paris fit déclarer pour culte celui de la Raison, et instituer des fêtes qui devinrent de scandaleuses scènes de débauches. Dans le même mois, l'évêque constitutionnel de Paris, Gobel, cédant aux instances de la municipalité, se présenta avec ses vicaires à la barre de la Convention nationale pour abjurer le christianisme. Son exemple fut bientôt suivi par un grand nombre de prêtres, tant de la capitale que du reste de la France. Le sieur Artus qui avait été nommé depuis quelques mois curé constitutionnel d'Héricourt et de Tavey, en remplacement du sieur Damotte, fut du nombre des abjurateurs ; il déposa ses lettres de prêtrise entre les mains de la municipalité d'Héricourt le 4 décembre 1793¹. Le culte de la Raison s'étendit dans un grand nombre de communes de France ; et il arrivait souvent que ses partisans l'imposaient de force. On ne fit pas de déesse de la Raison à Héricourt, comme on en avait fait à Montbéliard et dans d'autres villes plus grandes. Les pasteurs protestants d'Héricourt et de tout le pays eurent assez de courage pour continuer à célébrer le service divin dans leurs églises. D'ailleurs, Bernard de Saintes, qui se trouvait encore à Montbéliard à la fin de décembre 1793, et qui avait un pouvoir absolu sur tout le département de la Haute-Saône en sa qualité de représentant du peuple en mission, n'inquiéta pas les habitants de ce pays dans l'exercice de leur culte. Cependant, il ne quitta pas Montbéliard sans s'être saisi du domaine ecclésiastique protestant au nom de la république ; il ne laissa qu'une cloche dans les églises où il y en avait plusieurs,

¹ Le 4 décembre 1793, le curé Pierre François Artus déposa entre les mains de la municipalité ses lettres de prêtrise. L'exercice du culte catholique prit fin en l'église d'Héricourt, où il ne devait être réintroduit qu'au bout de dix ans. Le culte protestant continua néanmoins à y être célébré par le pasteur Georges Frédéric Méquillet, jusque vers le milieu du mois de mai 1794, ledit pasteur n'ayant toutefois déposé ses lettres d'institution entre les mains de la municipalité que le 16 août de cette dernière année, afin de n'être pas arrêté comme rebelle aux lois de la république et traduit devant les tribunaux. A partir de juin 1794, l'église d'Héricourt fut détournée de sa destination sainte et affectée aux réunions quotidiennes de la municipalité et du parti jacobin, en remplacement de la mairie et en vraie succursale de la rue. La proscription du culte chrétien se prolongea jusqu'à la fin de février 1795. Néanmoins et malgré le décret de la Convention nationale du 21 février 1795 qui proclamait la liberté de cultes et la séparation de l'église et de l'état, l'église en question continua à servir aux réunions politiques et administratives de la commune et à demeurer temple décadaire jusque sur la fin de 1803. Les services religieux protestants furent célébrés pendant ce temps (1794-1803) par le pasteur Méquillet dans une maison particulière appartenant aujourd'hui à Monsieur Pierre Létay. Le Concordat du 15 juillet 1801 fut reconnu loi de l'état par la loi du 18 germinal an X (8 avril 1802) ; dès ce moment, le gouvernement cessa de suivre le système décadaire.

notamment dans celles d'Héricourt et de Tavey, qui en avaient /374/ deux ; il dépouilla également les églises de leurs vases sacrés en argent. C'est le 21 décembre 1793 que la municipalité d'Héricourt arrêta que les vases sacrés des deux cultes de cette ville, ainsi que ceux de Brevilliers et d'Echenans qui se trouvaient déposés en la maison commune de la même ville, seraient remis au représentant du peuple dont il s'agit. Les vases sacrés de l'église de Vyans lui furent aussi remis dans le même mois ; ils étaient en argent.

Un décret de la Convention nationale du 4 décembre 1793 (14 frimaire an II) organisa en France un gouvernement provisoire et révolutionnaire qui devait durer jusqu'à la paix. Cette loi modifia à beaucoup d'égards l'organisation administrative de la France établie par l'Assemblée nationale. Les conseils généraux des départements furent supprimés, mais les conseils de district furent maintenus. Les directoires de départements et de districts continuèrent aussi d'exister. Les procureurs syndics des départements furent aussi supprimés ; quant aux procureurs syndics des districts et aux procureurs des communes, ils furent remplacés par d'autres fonctionnaires à qui l'on donna le nom d'agents nationaux. Les fonctions d'agent consistaient à requérir et à poursuivre l'exécution des lois, et à dénoncer les négligences apportées dans cette exécution, ainsi que les infractions qui pouvaient se commettre. Chacun des agents nationaux près des communes, devait correspondre tous les dix jours avec les agents nationaux du district, pour donner connaissance de ce qui se passait dans leur commune ; et ceux-ci devaient correspondre avec le comité de salut public de Paris, déjà créé depuis quelque temps, à la tête duquel se trouvait le fameux Robespierre, membre de la Convention nationale. Ce fut vers la fin de décembre 1793, ou en janvier suivant, qu'un agent national fut nommé dans chacune des communes du canton d'Héricourt.

La Convention Nationale, ou plutôt la faction de Robespierre et des Jacobins qui la dominaient, après avoir proclamé /375/ l'athéisme et favorisé le culte de la Raison, revint au déisme, croyant répondre par là aux reproches d'impiété que lui faisaient ses ennemis. Elle rendit, sous la date du 7 mai 1794 (18 floréal an II), un décret portant que le peuple français reconnaissait l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme ; que chaque décadi ou dixième jour serait consacré à la fête d'une vertu ; et que la liberté des cultes serait maintenue conformément à un décret déjà rendu le 8 décembre 1793. Nonobstant ce dernier article, les agents du gouvernement dans les départements, proscrivirent dans toute la France l'exercice des différents cultes chrétiens. Après avoir condamné à la déportation, à la réclusion ou à la mort les prêtres qui refusaient de prêter le serment de fidélité à la constitution, on alla jusqu'à priver de leurs traitements assurés par la loi, et ensuite jusqu'à suspendre de leurs fonctions les ecclésiastiques qui l'avaient prêté, quelle que fût la croyance à laquelle ils appartenaient. On persécuta même ceux qui refusaient d'abjurer leur état. En mai 1794, Monsieur Georges Frédéric Méquillet, pasteur protestant d'Héricourt, fut

forcé par les Jacobins enragés de cette ville, de donner sa démission de ses fonctions ecclésiastiques, toutefois sans renoncer à son état¹.

L'église paroissiale du lieu fut alors détournée de sa sainte destination ; elle fut affectée aux assemblées de la commune, et la chaire fut transformée en tribune populaire ; la société des Jacobins vint y tenir ses séances ; on y chantait la Carmagnole et d'autres chansons patriotiques ; on y faisait des discours sur la politique ou sur quelques vertus, et on y donnait lecture des lois de la république. On s'y réunissait tous les jours de décadi, et aussi d'autres jours, quand il y avait lieu de le faire².

Dans les communes rurales du canton d'Héricourt, le culte protestant continua d'être exercé jusqu'en juillet 1794. Les pasteurs furent alors interdits de toutes leurs fonctions, sous les peines les plus sévères ; mais /376/ ils ne furent pas arrêtés parce qu'ils ne refusaient pas de se soumettre aux lois de la république. Comme les habitants de nos villages étaient attachés à leur religion, les temples ne furent point consacrés au prétendu culte décadaire ; ils restèrent fermés. Seulement en juin 1794, quelques jacobins enragés d'Héricourt, à la tête desquels était le juge de paix Jean Christophe Perdrizet, vinrent une fois chanter la Carmagnole et tenir des discours à la fois anti religieux et politiques dans les temples de Chagey, de Chenebier et de Champey, au grand regret des habitants qui ne pouvaient s'y opposer. Les pasteurs restèrent néanmoins à la tête de leurs troupeaux ; et comme ils ne pouvaient réunir les fidèles publiquement, ils les réunissaient en secret dans des maisons particulières, et même dans des granges, pour les prières, la méditation de la parole de Dieu,

¹ Monsieur Méquillet, pasteur d'Héricourt, cessa ses fonctions au commencement de juin 1794. C'est le 4 de ce mois qu'il vida le tronc de l'église. Il ne remit ses lettres d'institution au conseil municipal de la commune que le 16 août suivant.

La fête de l'Etre Suprême fut célébrée pour la première fois dans l'église d'Héricourt le 8 juin 1794.

L'autel de la patrie [manque : était situé] sur la place d'armes, dans l'enceinte d'Héricourt. On y dansait la Carmagnole autour de l'arbre de la Liberté. Le soir, des feux de joie étaient allumés sur l'éminence de la Rouchotte.

La proscription du culte chrétien se prolongea jusqu'à la fin de février 1795. Un décret de la Convention nationale du 21 février de ce dernier mois proclamait la liberté des cultes, il portait que la République ne salariait aucun culte ; qu'aucune inscription publique ne devait désigner les lieux de culte ; qu'aucune convocation publique ne devait être faite pour y inviter les citoyens. Ce décret ne reçut son exécution à Héricourt qu'au commencement de mars suivant et dans les villages aussi dans le même mois. Le temple d'Héricourt, quoique rendu au culte chrétien, servit encore pour les réunions décadaires jusqu'en août 1803.

² Les Jacobins d'Héricourt, suivis d'une grande partie du peuple, hommes, femmes, enfants, se rendaient souvent à l'autel de la Patrie, situé sur l'éminence de la Rouchotte, pour y faire ou y entendre des discours révolutionnaires, y danser et y chanter la Carmagnole et d'autres chansons républicaines. Un jour qu'on avait allumé tout auprès un feu de joie et qu'une ronde bruyante tournait à l'entour, en chantant la Carmagnole, une dame Noblot de l'endroit s'avança gravement et jeta au milieu des flammes une bible qu'elle tenait à la main et qui se consuma aux applaudissements de tous les soi-disant patriotes présents à cette scène sacrilège.

Le culte de la déesse Raison et celui de l'Etre suprême qui le suivit, se célébraient aussi autour d'un autel de mousse, élevé dans le chœur de l'église de cette ville. Jean Claude Damotte, maître d'école catholique à Chagey, avait été nommé en la même qualité à Héricourt en 1791. Devenu jacobin très prononcé, il faisait parler dans la chaire dont il s'agit, les plus âgés de ses élèves, pour lesquels il préparait des discours anti-chrétiens, que ces enfants débitaient sous ses yeux et en présence de l'assistance. Des hommes de tout âge y parlaient aussi pour entretenir dans les âmes l'exaltation républicaine, et pour foudroyer de leurs paroles virulentes les aristocrates et tous les ennemis de la nation. Le chant de la Carmagnole ne manquait pas de se faire entendre dans toutes les orgies de l'époque.

et l'administration des sacrements. Monsieur le pasteur Méquillet d'Héricourt, nommé, célébrait le culte dans une maison de cette ville située rue Derrière¹.

Le gouvernement de Robespierre faisait couler en abondance le sang innocent. Pendant ce temps de révolution et de terreur, il faisait arrêter les personnes les plus honorables sur la moindre dénonciation. Un seul individu d'Héricourt, Claude Nicolas Frézard, ancien notaire et tabellion de la seigneurie d'Héricourt, qui passait pour royaliste et partisan du vieux régime, fut jeté en prison ; bientôt après, il fut conduit à Paris, et au bout de quelques semaines il comparut devant le tribunal révolutionnaire ; il eut le bonheur d'être acquitté². Quelques autres habitants de Montbéliard et des environs se virent aussi exposés au plus grand danger, mais aucun d'eux ne perdit la vie sur l'échafaud. La cruauté de Robespierre finit par révolter tous les cœurs. La Convention elle-même, indignée des crimes et des attentats qu'il ne cessait de commettre, ordonna son arrestation par un décret du 27 juillet /377/ 1794 (9 thermidor an II). Cet homme sanguinaire périt le lendemain sous l'instrument de mort dont il avait établi la permanence. En lui finit le règne de la Terreur. La France commença à respirer. Les temples chrétiens restèrent néanmoins fermés et toute réunion religieuse interdite.

Après la chute de Robespierre et du parti des Jacobins, la Convention nationale sentit le besoin de centraliser l'administration et la police. Chaque commune avait son comité de surveillance faisant sa police. D'après la loi du 24 août 1794 (7 fructidor an II) les comités révolutionnaires établis dans chaque commune de France furent supprimés ; il ne fut conservé que les Comités établis dans les chefs-lieux de district ; et leur surveillance dut s'étendre sur tout l'arrondissement du district. Les agents nationaux des communes comprises dans l'arrondissement de district furent spécialement chargés d'entretenir une correspondance active avec le comité révolutionnaire établi dans le chef-lieu de district. Ils furent tenus d'adresser au comité de leur district, et même en cas de besoin, au comité de sûreté générale de la Convention, tous les faits tendant à troubler l'ordre public ou à retarder la marche de la révolution ; ils furent tenus également de dénoncer tous les individus déclarés suspects. A cette époque, les comités révolutionnaires ou de surveillance de chacune des communes du canton d'Héricourt, furent supprimés. La surveillance du comité de Lure s'étendit sur les communes dont il s'agit, de même que sur toutes les autres du ressort du district dont cette ville était le chef-lieu. Les comités révolutionnaires de district furent supprimés à leur tour en 1795.

¹ Pendant les désordres et les terreurs de la Révolution, le pasteur Méquillet d'Héricourt ne craignit pas d'exposer sa tête pour abriter et sauver les prêtres réfractaires venant en secret porter les secours de la religion à des catholiques de la localité.

² L'ex-notaire et tabellion Frézard, d'Héricourt, ayant été accusé sur le simple dire d'un enfant, d'avoir tracé de ses mains, sur la fenêtre du corps de garde de la mairie de cette ville, des mots factieux, vive le roi !, qui faisaient allusion à l'ordre de choses disparu, fut arrêté et jeté en prison. Ce ne fut que grâce aux plus actives démarches qu'il parvint à se laver de la grave accusation qui pesait sur lui, et qu'il put échapper à une mort imminente. Il avait dû paraître devant les terribles juges de Paris ; il confremit l'insensé.

Au mois de mars 1795 cessa la défense faite par le gouvernement de se rendre dans les temples pour l'exercice des cultes chrétiens¹. L'exercice de tous les cultes fut de nouveau déclaré libre ; on n'exigea plus des ecclésiastiques, que la simple promesse de soumission /378/ aux lois de la république ; le moment n'était pas encore venu de les salarier sur le trésor public. Toutefois, la déportation et l'emprisonnement continuèrent d'être prononcés contre les prêtres qui refusaient de prêter le serment civique. Quelle joie pour les habitants du canton d'Héricourt, comme pour tous ceux du pays de Montbéliard, de rentrer dans leurs temples fermés depuis huit mois ! Que d'actions de grâce ils rendirent à Dieu à ce sujet ! Bien que le culte chrétien fût rétabli en mars 1795 dans le temple d'Héricourt, comme cela s'était fait ailleurs, cela n'empêcha pas que ce temple ne continuât à servir encore cinq ou six ans de maison décadaire, pour la célébration des mariages civils et pour les réunions politiques ou administratives.

Le 26 octobre 1795 disparut la Convention nationale, après avoir tyrannisé la France pendant plus de trois ans ; ce jour-là, elle déclara sa session terminée. Elle avait voté la mort de Louis XVI et créé le terrible comité du salut public ; mais elle avait repoussé les troupes étrangères et consolidé l'œuvre révolutionnaire. Deux mois avant de se séparer, le 22 août 1795 (5 fructidor an III), elle avait publié une nouvelle **constitution, dite de l'an III**, après l'avoir soumise à l'assentiment du peuple. Cette constitution établissait un corps législatif divisé en deux chambres, le **conseil des Cinq-Cents** et celui **des Anciens**, et confiait le pouvoir exécutif à un **Directoire** composé de cinq membres. Cette constitution maintint la division de la France en départements et en cantons, tels qu'ils existaient, mais elle supprima les districts². Le département de la Haute-Saône n'eut plus qu'une seule administration, sous le nom d'administration centrale, de même qu'un seul tribunal civil séant à Vesoul, ainsi que le tribunal criminel ; il y eut en outre, dans ce département, trois tribunaux correctionnels placés à Vesoul, à Gray et à Lure. /379/ Les communes du canton d'Héricourt furent du ressort du tribunal correctionnel de Lure. En vertu de la même constitution, les municipalités de communes furent supprimées avec les places de maire, d'officiers municipaux, de notables et d'agents nationaux ; et il n'y eut plus par canton qu'une seule administration municipale formée de la réunion des agents municipaux, que les habitants de chaque commune payant une contribution directe quelconque, étaient appelés à élire. Près de chaque municipalité cantonale, il fut établi un commissaire du directoire exécutif chargé de surveiller et de requérir l'exécution des lois. Les administrations cantonales étaient d'ailleurs

¹ Le décret rendu par la Convention nationale le 3 ventose an III (21 février 1795), autorisa le libre exercice des cultes, qui était redemandé de tous côtés par l'opinion publique ; mais il était défendu de célébrer aucune cérémonie religieuse sur la voie publique. Le salaire des pasteurs était laissé à la charge de leurs paroissiens. Conformément à cette loi mise à exécution dans le mois suivant, les temples furent rouverts aux fidèles dans la seigneurie d'Héricourt, comme dans tout le pays de Montbéliard.

² La Constitution de l'an III conserva les divisions de la France en départements et en cantons ; mais elle supprima les districts. En vertu de cette Constitution disparut le tribunal du district de Lure dans le ressort duquel était compris le canton d'Héricourt. Un autre tribunal fut établi à Lure pour un ressort plus étendu.

soumises à l'administration départementale, qui pouvait annuler leurs actes, et celles-ci aux ministres secrétaires d'état. C'est en novembre 1795 qu'eut lieu l'élection des agents municipaux dans le canton d'Héricourt, et l'installation de l'administration municipale du même canton, composé des dix-huit agents des communes. Monsieur Pierre Christophe Noblot fut désigné président de cette administration par les électeurs de tout le canton. Monsieur Jacques Louis Lubert fut nommé commissaire du directoire exécutif près de la même administration. En outre, toutes les sociétés se qualifiant de populaires, tenant des séances publiques, ayant un bureau, des tribunes, des affiliations, furent interdites par la constitution de l'an III, et de ce nombre fut la société populaire d'Héricourt, ce qui ne fut pas un mal. Quant aux justices de paix, elles furent maintenues et conservèrent le même arrondissement qu'auparavant ; les juges de paix continuèrent à être désignés par les électeurs de canton.

Le Directoire eut, comme la Convention, à soutenir la guerre contre presque tous les princes de l'Europe. De ce nombre /380/ fut le duc régnant de Wurtemberg, Frédéric Eugène, ancien stathouder de la principauté de Montbéliard ; la France lui ayant enlevé tous ses états de Montbéliard, il ne crut pas devoir garder la neutralité ; il avait joint ses troupes à celles de l'empereur d'Allemagne. Le 24 juin 1796, l'armée française, sous les ordres du général Moreau, passa le Rhin, et le mois suivant elle obtint de grands succès en Allemagne. Le corps de Wurtembergeois, voulant empêcher les Français de passer les montagnes de la Forêt Noire, fut défait le 3 juillet 1796 sur le Mont Knibis par le général de Brigade Laroche. Ce dernier réussit encore, le lendemain, à s'assurer du revers des montagnes, en se rendant maître de la position importante de Freudenstadt où les débris du corps Wurtembergeois s'étaient retirés. La plus grande partie des états du Wurtemberg fut occupée par les Français. Le duc Frédéric Eugène de Wurtemberg s'était réfugié à Erlangen. Suivant l'exemple de la plupart des membres du corps germanique, il se décida à se séparer de l'Autriche pour faire la paix avec la France. Il conclut d'abord une suspension d'armes avec le général Moreau le 17 juillet 1796. Ensuite, par un traité fait à Paris le 7 août 1796, ratifié le 15 du même mois, il reconnut la république française, et céda à cette république tous ses droits sur le comté de Montbéliard et sur toutes ses dépendances. Il en résulta qu'il n'eut plus de revendication à faire sur les droits et revenus seigneuriaux des terres de Blamont, de Clémont, d'Héricourt, de Châtelot, de Granges, de Clerval, de Passavant, d'Horbourg et de Riquewihr¹.

¹ Le traité de paix fut conclu à Paris le 7 août 1796, entre les fondés de pouvoir du Directoire exécutif de France et le duc Frédéric Eugène de Wurtemberg. Ce traité, signé le lendemain par le Directoire exécutif, au nom de la république française, fut ratifié le 15 de ce mois par le Conseil des Anciens de la République, et le 22 du même mois, par le duc de Wurtemberg. Il portait textuellement ce qui suit : « *Son Altesse Sérénissime le duc de Wurtemberg renonce, pour lui, ses successeurs et ayant cause, en faveur de la République française, à tous ses droits sur la principauté de Montbéliard, les seigneuries d'Héricourt, de Passavant et autres, le comté d'Horbourg, les seigneuries de Riquewihr, d'Ostheim (en Alsace), et il lui cède généralement toutes les propriétés, droits et revenus fonciers qu'il possédait sur la rive gauche du Rhin* ». Frédéric Guillaume, qui succéda en 1797 à son frère Frédéric Eugène dans le duché de Wurtemberg, fut largement indemnisé des pertes de la principauté de Montbéliard et de ses dépendances par des cessions de pays d'Allemagne en 1802 et en 1803, en suite du traité de paix de Lunéville du 9 février 1801.

Déjà en 1795, le 27 janvier (8 pluviôse an III), avant que le pays avec ses revenus fût définitivement cédé à la France, sous la Convention nationale, le bâtiment des Halles d'Héricourt, qui avait appartenu au prince de Montbéliard, fut vendu comme bien national à Lure devant les membres du district de cette ville ; la commune d'Héricourt l'acheta pour la tenue des audiences /381/ de la justice de paix. On y donna aussi les leçons primaires à partir du début du dix-neuvième siècle, jusqu'en 1853, époque de sa démolition. Les marchands continuèrent à étaler leurs objets au rez-de-chaussée, moyennant rétributions pour la ville. En 1796, ou l'année suivante, le château d'Héricourt, avec toutes ses dépendances, y compris le bâtiment dit le Petit Château, le bois du Mont Vaudois, d'une contenance de cinquante-deux hectares trente-huit ares, et tous les biens qui avaient appartenu au prince de Montbéliard sur le territoire d'Héricourt, furent vendus pour des sommes très faibles, comme propriétés nationales, à Vesoul, à plusieurs personnes de cette ville¹. La porte d'entrée du château, solidement construite en pierres de taille, existait encore lors de la vente ; elle fut démolie presque aussitôt après cette vente, vers l'an 1793, avec **la Grosse Tour** dans laquelle elle était percée. Une seconde tour fut démolie vers la même époque, ainsi que des bâtiments qui se trouvaient dans l'enceinte du château. Une troisième tour fut abattue à moitié pour être convertie en habitation. Quant à la quatrième tour, appelée **Tour de la Lanterne**, elle est encore debout et sert aussi d'habitation. Cette dernière tour, la portion de l'avant-dernière tour dont il vient d'être question, avec un petit bâtiment, voilà tout ce qui reste du château d'Héricourt. Il n'existe plus qu'une faible portion des remparts du château et des fossés qui l'entouraient. Ces fossés ont presque tous été remplis par les nouveaux propriétaires qui les ont convertis en jardins et en vergers. Le puits du château a été conservé. A la même époque, on ne vendit des anciennes propriétés du prince de Montbéliard situées dans les communes rurales du canton d'Héricourt, que les maisons, champs et prés. Les forêts qui s'y trouvaient furent aliénées plus tard, excepté celle de Trémoins d'une contenance de deux hectares, une portion de celle de Chagey d'environ treize hectares, et celle de Coisevaux dite La Vacherie, de onze hectares. On vendit aussi le haut-fourneau de Chagey avec ses dépendances, y compris l'ancienne forge du lieu. Il y avait, par toute la France, d'immenses propriétés, dites nationales, que le directoire exécutif fit vendre à l'exemple /382/ de la Convention nationale.

¹ Le Petit Château d'Héricourt, construit en 1525, existe encore aujourd'hui. Il fut vendu vers 1796 comme propriété nationale avec un bâtiment attenant, servant de remise et un jardin, à un particulier de la localité, Monsieur Boigeol, qui le conserva jusqu'à sa mort survenue en 1830. Il passa alors dans les mains d'un deuxième individu, puis en 1844 dans les mains d'un troisième, Monsieur Boll, qui établit une brasserie dans la remise ci-dessus mentionnée. Le tout fut enfin vendu en 1851 à l'archevêque de Besançon, qui se proposait d'y fonder des écoles de filles dirigées par des sœurs religieuses, et cette fondation eut lieu la même année. Il y a encore quelques fondations d'une tour qui défendait le Petit Château, et des vestiges des fossés dont il était ceint (voir page /130/).

Le bâtiment des Halles d'Héricourt échut au pasteur Méquillet du lieu, qui le revendit à la ville.

Le château d'Héricourt fut adjugé par lots à plusieurs individus, avec le bâtiment du Petit Château.

Le Directoire partagea la malveillance que la Convention avait eue contre le clergé de tous les cultes, et prit différentes mesures pour entraver le libre exercice de la religion. A la vérité, la Constitution de l'an III déclarait libres tous les cultes, quoique non reconnus ni salariés par l'état. Mais différentes lois vinrent restreindre l'application de ce principe. Lors de la réouverture des églises en mars 1795, il avait été permis de sonner les cloches. La loi du 11 avril 1796 (22 germinal an IV) interdit l'usage des cloches et de toute autre espèce de convocation publique pour l'exercice du culte. Tout individu qui se serait permis de faire une convocation de cette espèce, et même tout ministre du culte, qui, instruit de la publicité de la convocation d'une assemblée, y exercerait quelque acte relatif au culte, devait être traduit devant les tribunaux. Cette loi fut exécutée ponctuellement dans le canton d'Héricourt, comme dans toute la France. Plus tard, après la découverte d'une conspiration royaliste et le coup d'état du Directoire du 4 septembre 1797 (18 fructidor an V), la liberté des cultes fut encore restreinte. D'après la loi du 5 de ce dernier mois, au lieu de la déclaration prescrite par les lois du 30 mai et 29 septembre 1795, qu'ils se proposaient d'exercer leur culte dans certaines localités, les ecclésiastiques furent tenus de prêter le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la république et à la constitution de l'an III. Les agents ou adjoints municipaux et les commissaires des cantons étaient tenus de dénoncer aux tribunaux, les individus qui se permettraient d'exercer les fonctions de ministre du culte, sans avoir fait préalablement, entre les mains de l'adjoint municipal, la déclaration prescrite plus haut, et sans l'avoir fait afficher dans le lieu le plus apparent de l'édifice choisi pour les cérémonies religieuses. Les pasteurs protestants, comme les curés catholiques, se soumirent à cette loi dans tout le ressort du canton d'Héricourt.

/383/ Le Directoire voulut déposséder entièrement le clergé catholique des biens qui lui restaient encore, en lui faisant l'application de certaines lois de la république. D'après les ordres qu'il transmit à l'administration centrale du département de la Haute-Saône, les presbytères catholiques d'Héricourt, de Tavey et de Chagey, avec tous les terrains qui en dépendaient et tous les biens de fabrique des églises catholiques situées dans le canton d'Héricourt, furent vendus en 1796 comme biens nationaux à Vesoul, en la salle de l'administration centrale dont il s'agit, et ils devinrent la propriété d'individus de ces lieux pour de faibles sommes d'argent¹. Le presbytère d'Héricourt et celui de Chagey furent

¹ Le presbytère catholique d'Héricourt fut vendu à Vesoul le 12 août 1796, à Pierre Blandin, accusateur public à Vesoul, soumissionnant pour Claude Nicolas Frézard, notaire à Héricourt, pour cinq mille trois cents francs.

Les presbytères protestants d'Héricourt, de Brevilliers et de Trémoins furent vendus à Vesoul le 10 décembre 1797. Le pasteur Georges Frédéric Méquillet d'Héricourt, devenu acquéreur du presbytère du lieu en 1797, l'habita jusqu'à sa mort en 1831. Il le transmit à sa descendance. Une de ses arrière-petites-filles l'apporta en mariage, vers 1860, à Monsieur Georges Herr, négociant, originaire de Wesserling, Alsace, qui l'agrandit dans un des pignons, quelques années après (voir page /345/).

Le presbytère catholique d'Héricourt, enlevé au curé, avait été, dès 1794, converti en atelier de salpêtre pour la fabrication de la poudre à canon nécessaire aux armées de la république. Il fut vendu, suivant contrat du 12 août 1796, au nommé Blandin, accusateur public à Vesoul, soumissionnant pour Claude Nicolas Frézard, notaire à Héricourt ; celui-ci le transmit à son fils, aussi notaire à Héricourt, et ce sont les héritiers de ce dernier qui le revendirent en 1842 à l'archevêque de Besançon qui en fit la résidence du curé.

Le presbytère de Chagey fut vendu en 1796 à un habitant de la localité.

rachetés en 1842, au moyen des fonds de l'archevêché de Besançon, de ceux qui les possédaient alors ; quant au presbytère de Tavey, il est demeuré propriété particulière.

Comme on le sait, aucune loi n'avait autorisé l'aliénation des biens des églises protestantes de France ; la loi du 10 décembre 1790 avait même formellement excepté de la vente des domaines nationaux, les biens possédés par les protestants d'Alsace et des quatre terres d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Néanmoins, l'administration centrale du département de la Haute-Saône fit vendre à Vesoul dans la salle destinée aux ventes publiques, en décembre 1797, au profit de l'état, les presbytères protestants d'Héricourt, de Brevilliers et de Trémoins, situés dans le canton d'Héricourt, et le presbytère d'Etobon situé dans le canton de Clairegoutte, avec les terrains dépendants de tous ces presbytères, et les biens de fabrique de l'église protestante de Brevilliers. Le presbytère d'Héricourt, dont la construction n'avait été achevée qu'en 1787, fut acheté par le pasteur Georges Frédéric Méquillet qui l'habitait, et il appartient encore à ses descendants. Le presbytère de Brevilliers fut acheté par un particulier du lieu, pour le compte de la /384/ commune, qui autorisa le pasteur à y continuer sa résidence. Le presbytère de Trémoins fut acheté par le pasteur Isaac Ferrand qui l'habitait, et qui continua à y avoir sa résidence ; il fut revendu en 1820, par un membre de sa famille, à la commune qui lui laissa la même destination. Enfin, le presbytère d'Etobon fut acheté par un habitant du lieu pour le compte de la commune qui ne voulait pas le voir passer dans des mains étrangères. Quant au presbytère de Clairegoutte, il ne fut pas mis en vente, parce qu'il devait servir pour les réunions de l'administration cantonale. Il faut savoir que plusieurs presbytères protestants du canton de Blamont, compris dans le département du Doubs, et tous ceux des cantons de Montbéliard, d'Audincourt et de Désandans, qui étaient entrés, d'après la loi du 29 juin 1797, dans le département du Mont-Terrible, ne furent point mis en vente, et ne cessèrent point de servir de logement aux pasteurs. Toutefois presque tous les immeubles en champs et en prés appartenant à la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard, dans différents lieux de ces deux derniers départements, furent vendus comme biens nationaux dès 1797 à 1799. Les protestants d'Alsace furent assez heureux pour conserver leurs biens ecclésiastiques.

Le 9 novembre 1799 (18 brumaire an VIII), le général Napoléon Bonaparte renversa le faible et inhabile gouvernement directorial, dont la France était fatiguée ; en attendant qu'une nouvelle constitution eût été préparée à la place de celle de l'an III, qui avait été violée par tous les partis, il fit nommer le lendemain, une commission consulaire, à la tête de laquelle il se plaça lui-même. La nouvelle Constitution, dite de l'an VIII, promulguée le 13 décembre suivant (22 frimaire an VIII), fut soumise comme les précédentes à /385/ l'assentiment du peuple. Elle mettait pour 10 ans le gouvernement de la France dans les

Le presbytère catholique de Tavey fut vendu à Vesoul le 11 août 1796 à Monsieur Corne, notaire d'Esprels, soumissionnant pour Monsieur Rochet, maître de forges à Chagey, pour cinq mille six cents francs.

Le presbytère catholique d'Héricourt, situé à côté de la vieille église, et appartenant à l'archevêché, était encore la résidence du curé en 1887 (voir page /279/ note).

maines de Bonaparte, **premier consul**, à la fois dictateur et général, disposant des armées et du pouvoir, ayant pour collègues un deuxième et un troisième consul, à voix consultatives seulement. Elle établissait **un corps législatif** composé **du tribuna**, qui devait discuter les lois, et du corps législatif proprement dit qui devait les décréter, et **un Sénat** particulièrement chargé de leur conservation. Cette forme de gouvernement républicain, qu'on appela **consulaire**, subsista jusqu'en 1804.

La constitution de l'an VIII ne disait rien de la religion ; elle se contentait de déclarer que la révolution était fixée aux principes qui l'avaient commencée. Mais Bonaparte crut devoir développer ses desseins par rapport au culte, et quatre jours après la publication de la constitution, parut une proclamation des consuls portant que la liberté des cultes était garantie par la constitution, et qu'aucun magistrat ne pouvait y porter atteinte. Dès lors, on cessa de persécuter les ecclésiastiques auxquels on ne demanda plus que la simple promesse d'obéir à la Constitution de l'état ; on remit à la disposition des citoyens, pour l'exercice de leur culte, tous les édifices dont ils avaient été privés, et la sonnerie des cloches cessa d'être interdite. Néanmoins, les cultes ne furent définitivement organisés qu'en suite de la loi du 8 avril 1802.

Un autre soin de Napoléon Bonaparte, ce fut de délivrer la France de l'anarchie révolutionnaire, d'y éteindre les discordes civiles et d'y rétablir l'ordre et la sécurité. C'est à lui que la France est redevable de la puissante et simple organisation, qui, à quelques modifications près, la régit encore aujourd'hui. Par la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII), le territoire de la république fut divisé en départements et en arrondissements communaux, composés d'un certain nombre de communes. L'administration de chaque département fut confiée aux mains d'un /386/ seul magistrat, connu sous le nom de **Préfet**, qui devait être assisté d'un conseil de préfecture pour la discussion des matières appartenant au contentieux administratif. Dans chaque arrondissement communal, il y eut un **sous-préfet**, placé sous les ordres du préfet. Il y eut en outre un **conseil général** par département et un **conseil d'arrondissement** par arrondissement. Vesoul devint le chef-lieu de la Préfecture de la Haute-Saône ; Vesoul, Gray et Lure furent les chefs-lieux des trois sous-préfectures ou arrondissements de ce département. Les seize cantons d'Héricourt, de Clairegoutte, de Granges, de Ronchamp, de Villersexel, de Lure, de Mollans, de Luxeuil, de Faucogney, de Conflans, de Quers, de Fougerolles, de Mélisey, de Saint-Loup, de Saulx et de Vauvillers, formèrent l'arrondissement de Lure. Par la même loi du 17 février 1800, les municipalités de canton furent supprimées. Chaque commune doit avoir son **maire** et un ou plusieurs **adjoints** avec un **conseil municipal** plus ou moins nombreux suivant la population. Dans les communes d'une population n'excédant pas deux mille cinq cents âmes, il n'y eut avec le maire qu'un adjoint et dix membres du conseil municipal ; et dans ces communes-là, comme dans celles d'une population inférieure à cinq mille âmes, la nomination des maires adjoints et conseillers municipaux fut attribuée au préfet du département. Quant aux communes d'une population de cinq mille âmes et au-dessus, elles eurent leur maire, adjoints et conseillers municipaux nommés par le premier consul. Par un arrêté du 16 avril

1800, le préfet de la Haute-Saône nomma Pierre Christophe Noblot, maire, et Christophe Frédéric Boigeol, adjoint d'Héricourt. Ceux-ci prirent possession de leur charge le 28 du même mois, jour de leur installation à l'hôtel-de-ville ; et dès ce jour-là, l'administration municipale du canton d'Héricourt dut cesser ses fonctions. Pierre Christophe Noblot avait été jusqu'alors président de cette administration. Les maires et adjoints /387/ des autres communes du canton d'Héricourt ne furent nommés et installés qu'en mai suivant. Quant aux conseillers municipaux d'Héricourt et des autres communes, ils ne furent nommés qu'en juin de la même année. Avec les municipalités de canton disparut le poste d'agent municipal, au grand contentement du peuple qui préférait les municipalités de commune avec le poste de maire. En suite de la loi du 18 mars 1800 (27 ventôse an VIII), fut établi un tribunal de première instance par arrondissement, et un tribunal criminel par département. Les justices de paix furent conservées. D'après la constitution, le choix des juges de paix resta seul au peuple. Une loi du 20 mars 1801 (29 ventôse an IX) détermina le mode d'élection des juges de paix ; il [sic ; lire : elle] supprima les assesseurs des juges de paix et donna deux suppléants à chacun de ces juges ; d'après cette loi, les juges de paix pouvaient juger seuls ; les suppléants n'étaient pour les remplacer qu'en cas d'absence. D'après les ordres du ministre d'état du 20 septembre 1800, Héricourt fut désignée pour être la résidence d'une brigade de gendarmerie qui y fut stationnée dès le 3 décembre suivant. Dès lors, il y a toujours eu à Héricourt une brigade de gendarmerie commandée d'abord par un brigadier, puis dès 1830 par un maréchal des logis¹.

Depuis l'établissement du Gouvernement Directorial, on avait rendu aux prêtres catholiques les pensions qui leur avaient été accordées par la loi du 22 novembre 1793 (2 frimaire an II) et par celle du 18 septembre 1794 (2^{ème} jour complémentaire an II), et qui avaient cessé de leur être payées. Les ministres du culte protestant ne recevaient alors aucun traitement sur les fonds de l'état. Les pasteurs des paroisses du ressort de l'ancienne principauté de Montbéliard adressèrent à ce sujet des réclamations au gouvernement. Le ministre /388/ des finances, par sa lettre du 2 août 1801 (14 thermidor an IX), adressée au Préfet de la Haute-Saône, lui fait savoir « *qu'il a examiné les différentes réclamations qui lui ont été adressées par les ministres du culte protestant, à l'effet d'obtenir les pensions accordées par les lois aux ministres du culte catholique. Il lui fait observer qu'aucune disposition des lois relatives au clergé catholique n'est applicable aux ministres protestants, et qu'il n'a jamais été accordé de pension à ces derniers ; que la loi du 10 décembre 1790 a même formellement excepté leurs biens de la vente des domaines nationaux ; qu'il devait seulement leur être accordé une indemnité pour la suppression des dîmes qui faisaient partie des biens de leur culte, mais que cette indemnité ne pouvait avoir lieu d'après la loi du 28 août 1792 qui a supprimé toutes les dîmes sans indemnité ; qu'à l'égard de la vente qu'ils disaient avoir été faite d'une partie de leurs biens, contrairement aux lois, ils pouvaient se*

¹ Jusqu'à maintenant, la gendarmerie d'Héricourt a toujours été logée dans des maisons particulières de la localité, louées aux frais du département de la Haute-Saône.

pourvoir pour être indemnisés, mais que cette aliénation ne pouvait en aucun cas leur donner droit à une pension qui ne leur avait jamais été accordée par aucune loi ». Les pasteurs du canton d'Héricourt, ayant reçu du préfet de la Haute-Saône une copie de la lettre du ministre des finances, durent se résigner, ainsi que tous leurs collègues du pays de Montbéliard, à ne recevoir aucun traitement de l'état. Les choses changèrent après la promulgation des articles organiques des cultes protestants dont il sera bientôt question.

La loi du 28 janvier 1801 (8 pluviôse an IX) prescrivait une nouvelle organisation des cantons ou ressorts des justices de paix pour toute la France. Conformément à cette loi, un arrêté des consuls de la république du 8 décembre 1801 (17 frimaire an X) porta réduction et fixation des justices de paix du département de la Haute-Saône. Les quarante-neuf cantons ou justices de paix qu'il y avait dans ce département furent réduits à vingt-sept, et /389/ il n'y en eut plus que dix dans l'arrondissement de Lure, qui auparavant en comptait seize. Les cantons de Clairegoutte, de Granges et de Ronchamp furent du nombre des cantons supprimés dans l'arrondissement de Lure. Le canton d'Héricourt fut conservé et même agrandi. Outre les dix-huit communes dont il se trouvait composé dès 1793, il reçut dans sa circonscription les deux communes d'Etobon et de Belverne, qui avaient appartenu au canton de Clairegoutte, et les huit communes de Chavanne, Corcelles, Courmont, Gonvillars, Lomont, Saulnot, Malval et Villers-sous-Saulnot qui avaient été du ressort du canton de Granges ; et il comprit ainsi vingt-huit communes. Un nouvel arrêt des consuls de la république du 4 mars 1802 (13 ventôse an X), portant rectification d'une partie de l'arrêté du 8 décembre 1801, ne changea rien à ce qui concernait le canton d'Héricourt. La mise à exécution des arrêtés dont il s'agit n'eut lieu qu'en avril 1802, époque où le Préfet de la Haute-Saône prit des mesures relatives aux élections des juges de paix. Dès ce temps-là, il n'y a eu dans le département de la Haute-Saône que vingt-sept cantons jusqu'en 1826, époque de la création d'un vingt-huitième canton, celui de Marnay, qui fut compris dans l'arrondissement de Gray, et les choses n'ont pas changé depuis. Le canton d'Héricourt a conservé la même étendue jusqu'en 1829, époque à laquelle la commune de Couthenans lui fut réunie ; il devrait donc avoir maintenant vingt-neuf communes, mais il n'en compte plus que vingt-six, attendu que trois de ces communes ont été réunies à d'autres, comme nous le verrons.

En travaillant à rendre à la France le repos et la prospérité, Napoléon Bonaparte n'oubliait pas les moyens de consolider son pouvoir. Il avait d'abord été nommé premier consul de la république pour dix ans. Le 8 mai 1802 (18 floréal an X), un senatus consulte, sur un vœu émis par le tribunat, le nomma premier consul pour dix ans de plus. Deux jours après, un arrêté des consuls vint soumettre à la délibération du peuple cette proposition : Bonaparte sera-t-il consul à vie ? L'immense majorité /390/ fut pour l'affirmative. Le 2 août suivant (14 thermidor an X), le sénat, sur la décision du tribunat et du corps législatif, vu l'assentiment du peuple, porta le décret suivant : *« Le peuple français nomme et le Sénat proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie »*. Deux jours après, le 4 août 1802 (16 thermidor an X), par un Senatus Consulte organique, la constitution de l'an VIII subit

différentes modifications, et il en surgit une nouvelle constitution, dite de l'an X. cette dernière constitution acheva d'enlever le pouvoir au peuple ; le Sénat eut le droit de régler ce qui n'avait pas été prévu par la constitution, d'annuler les jugements des tribunaux quand il les croyait attentatoires à la sûreté de l'état, de mettre des départements hors de la constitution quand les circonstances l'exigeraient, de dissoudre le corps législatif et le tribunat. Le Senatus Consulte dont il s'agit enleva aux corps électoraux le choix des juges de paix, comme celui des membres des conseils d'arrondissements, des conseils généraux de département, du corps législatif et du Sénat. L'assemblée des électeurs de canton désignait deux citoyens sur lesquels le premier consul choisissait le juge de paix du canton ; elle désignait également deux citoyens pour chaque place vacante de suppléant de juge de paix ; les juges de paix et leurs suppléants étaient nommés pour dix ans. Les collèges électoraux d'arrondissement présentaient deux citoyens pour chaque place vacante dans le conseil d'arrondissement, et le premier consul nommait l'un d'eux à cette place. Les collèges électoraux de département présentaient aussi au premier consul deux citoyens pour chaque place vacante dans le conseil général de département. A partir de l'an 1804, les juges de paix et leurs suppléants furent nommés par le chef de l'état, sans présentation de candidats, contrairement à la loi ci-dessus mentionnée.

Par son arrêté du 3 septembre 1802 (16 fructidor an X), /391/ approuvé onze jours après par le ministre de l'intérieur, le Préfet de la Haute-Saône rétablit les jours anciens de la tenue des marchés des villes et bourgs de ce département, pensant que cette mesure était dans leur intérêt. La tenue du marché d'Héricourt fut fixée au jeudi de chaque semaine, comme il avait lieu dès l'an 1754. Il paraît que dès 1793, le marché d'Héricourt avait lieu une fois par décadi. Un arrêté des consuls de la république du 18 novembre 1802 (27 brumaire an XI) approuva le tableau des foires du département de la Haute-Saône dressé par le préfet de ce département. D'après le tableau dont il est question, Héricourt eut quatre foires par an, comme anciennement, dès 1781 ; elles furent fixées au dernier jeudi avant le carême, au 13 ou 14 floréal (3 mai), au quatrième jeudi de messidor (mois de juillet), et au deuxième jeudi de brumaire (fin d'octobre ou commencement de novembre). Un nouveau tableau des foires d'Héricourt fut dressé par le préfet de la Haute-Saône en 1807 (voir pages /334/, /399/).

Le gouvernement consulaire, dès les premiers jours de son installation, avait proclamé la liberté de conscience. Des lois ne tardèrent pas d'être faites pour assurer à tous les cultes les droits qu'ils réclamaient. Le concordat ou convention passée à Paris le 15 juillet 1801 (26 messidor an IX) entre Napoléon Bonaparte, premier consul de la république, et le pape Pie VII, pour l'exercice du culte catholique, dont les ratifications avaient été échangées à Paris le 10 septembre suivant (23 fructidor an IX), fut reconnu comme loi de l'état le 8 avril 1802 (18 germinal an X) par le corps législatif, qui le même jour, sur la proposition du gouvernement, adopta des articles organiques, tant pour le culte catholique que pour les cultes protestants. Le calendrier républicain, qui commençait à l'équinoxe d'automne, fut conservé, mais les noms des jours consacrés dans l'ancien calendrier furent remis en usage ;

les dimanches et fêtes chrétiennes furent rétablis, et le repos des fonctionnaires fut /392/ fixé à ces jours-là ; et dès lors, le gouvernement cessa de suivre le système décadaire ; ce fut le premier abandon du calendrier républicain qui ne tarda pas à disparaître. Les articles organiques du 8 avril 1802 eurent le grand mérite de mettre fin à l'état d'abandon et d'anarchie où se trouvaient les différents cultes, et assurèrent à leurs ministres des traitements sur le budget de l'état. Pour le culte catholique, la France fut divisée en évêchés et en archevêchés. Le canton d'Héricourt et tout le département de la Haute-Saône furent compris dans le diocèse de Besançon ; l'archevêque de Besançon eut la nomination des curés et des desservants de son diocèse. Pour le culte protestant de la confession d'Augsbourg, il y eut des consistoires locaux, des inspections et des consistoires généraux, et pour le culte réformé, des consistoires locaux et des synodes. Dans l'un et l'autre culte, la nomination des pasteurs appartenait aux consistoires, mais elle devait être soumise à la sanction du chef de l'état.

En conséquence des dispositions de la loi du 8 avril 1802 (18 germinal an X), la circonscription des cures et succursales du département de la Haute-Saône fut déterminée par l'archevêque Lecoq de Besançon et le préfet Vergnes de Vesoul, et fut approuvée en 1803 par un arrêté du gouvernement. Pour cette circonscription, on se conforma, d'après la loi, aux limites des cantons. Il fut établi une cure à Héricourt, avec des succursales à Chagey, à Tavey, à Chalonvillars, à Saulnot et à Lomont. La paroisse d'Héricourt¹ comprit les deux communes d'Héricourt et de Saint-Valbert ; celle de Chagey, les quatre communes de Chagey, de Genéchier, de Mandrevillars et de Chenebier ; celle de Tavey, les six communes de Tavey, de Byans, de Vyans, de Trémoins, de Coisevaux et de Verlans ; celle de Lomont, les deux communes de Lomont et de Courmont ; celle de Saulnot, les six communes de Saulnot, de Malval, de Chavanne, de Corcelles, de /393/ Gonvillars et de Villers-sous-Saulnot. Il y eut une nouvelle circonscription des paroisses en 1805.

Tandis que l'on s'occupait de l'organisation des paroisses du culte protestant de la confession d'Augsbourg, dans l'Alsace et le pays de Montbéliard, conformément à la même

¹ Le sieur Jean Thomas Labeuche fut nommé curé d'Héricourt par le nouvel archevêque de Besançon en 1803. Il n'y avait plus eu de prêtres résidant à Héricourt dès le 4 décembre 1793, époque de l'abjuration du sieur Artus. A la vérité, le culte catholique, comme le culte protestant, avait cessé d'être interdit en 1795, moyennant la soumission aux lois des ecclésiastiques chargés de l'exercer. Néanmoins, les habitants catholiques d'Héricourt n'avaient pu trouver de desservant particulier ; les secours religieux leur avaient été donnés pendant la vacance de leur paroisse, soit par des prêtres passant par leur localité, soit par des prêtres des environs.

Les catholiques d'Héricourt, craignant d'être expulsés du temple de ce lieu, dont ils partageaient la jouissance avec les protestants, présentèrent sous la date du 30 mai 1802 au général Vergnes, préfet de la Haute-Saône, une pétition à l'effet d'obtenir le maintien du simultané dans cette église, ou la construction d'une église particulière. Ils se basaient pour cela sur le chiffre de la population catholique d'Héricourt et de Saint-Valbert, qu'ils prétendaient être de quatre cents âmes, alors qu'elle n'était en réalité que de trois cent vingt âmes. La pétition fut renvoyée au conseil municipal d'Héricourt le 20 juin 1802, qui déclara que vu le manque de ressources pour la construction d'un temple particulier destiné aux catholiques, ceux-ci pouvaient être rattachés à l'église de Tavey. Il y avait alors à Héricourt et à Saint-Valbert, mille trois cent douze protestants. Le préfet maintint le simultané.

loi du 8 avril 1802, il se fit un changement dans le gouvernement de la France. Le 18 mai 1804 (28 floréal an XII), d'après le vote du Tribunat, du corps législatif et du Sénat, Napoléon fut proclamé empereur des Français. Cette élévation de Napoléon sur le trône eut l'assentiment du peuple, consulté au moyen de registres déposés dans chaque commune et où chacun fut invité à déposer son vote. Les habitants d'Héricourt et de tout le canton en particulier, en éprouvèrent une grande satisfaction. Un bon nombre d'entre eux consignèrent leurs vœux dans les registres ouverts dans leur commune. Déjà dix jours avant la proclamation dont il s'agit, le 8 mai 1804, le maire, l'adjoint et tous les membres du conseil municipal d'Héricourt, réunis à l'hôtel de ville, ayant eu connaissance du projet des grands corps de l'état d'élever Napoléon sur le trône, avaient donné leur approbation à ce projet, et émis le vœu que sa famille régnât sur la France à perpétuité. Le gouvernement républicain fut ainsi aboli après une durée de onze ans sept mois vingt-sept jours. Un sénatus-consulte organique du jour-même de la proclamation de l'empire fit à la constitution les nouvelles modifications qui étaient devenues nécessaires, d'où résulta la constitution, dite de l'an XII. Tous les fonctionnaires publics furent tenus de prêter le serment suivant : « *Je jure obéissance aux constitutions de l'empire et fidélité à l'Empereur* ». Le 10 juin 1804, en la grande salle du bâtiment des halles d'Héricourt, par devant Pierre Christophe Noblot, maire de cette ville, déjà assermenté depuis deux jours à la sous-préfecture de Lure, se réunirent les maires, les adjoints, plusieurs membres des conseils municipaux, tous les fonctionnaires civils, notaires, huissiers, juges de paix, receveur d'enregistrement, /394/ gardes-forestiers, ainsi que les curés catholiques et les pasteurs protestants de tout le canton, pour prêter serment de fidélité à l'empereur, sur l'invitation du préfet du département en date du 30 mai précédent ; le procès-verbal de prestation de serment fut signé par un grand nombre d'entre eux. Napoléon fut sacré en qualité d'empereur, le dimanche 2 décembre 1804, dans l'église Notre-Dame de Paris, par le pape Pie VII qu'il avait fait venir de Rome. Non content du titre d'empereur, Napoléon prit encore celui de roi d'Italie en 1805 ; il fut reconnu en cette double qualité par tous les gouvernements de l'Europe, excepté celui d'Angleterre. La Saint Napoléon, fixée au 15 août, et la fête du couronnement, fixée au 2 décembre, se célébraient chaque année, jusqu'à la chute de l'empire, dans toutes les communes du canton d'Héricourt, comme dans toutes les autres de la France.

Napoléon prit une mesure qui était dans l'intérêt des communes. Il fit mettre à exécution la loi du 29 février 1804 (9 ventôse an XII), portant que les communes rentreraient en possession de tous les fonds communaux qui avaient été partagés conformément à la loi du 10 juin 1793, à l'exception de ceux que l'on avait défrichés, clos de murs, de fossés ou de haies vives, ou sur lesquels on avait quelques constructions. Ces dernières propriétés devaient rester entre les mains de leurs détenteurs qui seraient obligés d'en payer à la commune une redevance annuelle, rachetable en tout temps, pour vingt fois la rente. La loi du 29 février 1804 s'exécuta dans toutes les communes du canton d'Héricourt où il y avait

eu partage, nommément à Héricourt, à Chenebier, à Chagey, à Champey, sauf à Bussurel dont chacun des habitants prétendit avoir défriché ou clos sa portion de terrain.

Le 18 octobre 1804 (26 vendémiaire an XIII) parut enfin le décret impérial de Napoléon qui approuvait le plan de circonscription de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard, subordonnée au consistoire général de Strasbourg, et au Directoire de ce consistoire. Les vingt-deux communes du département de la Haute-Saône où il existait des protestants, savoir dix-huit du canton d'Héricourt, /395/ trois de celui de Champagny (Clairegoutte, Frédéric-Fontaine et Echavanne) et une de celui de Lure (le Magny-Danigon) formèrent le ressort de l'église consistoriale d'Héricourt, une des cinq de l'inspection de Montbéliard. Cette église fut composée des cinq paroisses d'Héricourt, de Trémoins, de Brevilliers, d'Etobon et de Clairegoutte, à la desserte de chacune desquelles fut placé un pasteur salarié par l'état. La paroisse d'Héricourt comprit les communes d'Héricourt, de Saint-Valbert, de Tavey et de Byans (la commune de Laire ne pouvant en faire partie parce qu'elle était située dans un autre département). La paroisse de Trémoins comprit les communes de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Champey ; celle de Brevilliers, les communes de Brevilliers, d'Echenans et de Mandrevillars ; celle d'Etobon, les communes d'Etobon, de Berverne, de Chenebier et d'Echavanne ; celle de Clairegoutte, les communes de Clairegoutte de Frédéric-Fontaine et du Magny-Danigon. Quant à l'église de Chagey, commune aux habitants de Chagey et de Luze, et à l'église de Vyans, commune aux habitants de Vyans et de Bussurel, quoique comprises dans la circonscription de l'église consistoriale d'Héricourt, elles continuèrent provisoirement à être desservies, la première par le pasteur de Couthenans, et la seconde par celui de Bethoncourt ; elles ne purent être jointes aux églises consistoriales auxquelles appartenaient leurs anciennes mères-églises, parce que ces dernières se trouvaient dans un département différent, et qu'alors l'arrondissement d'une même église consistoriale ne pouvait s'étendre d'un département dans un autre. La commune de Laire, pour la même raison, ne resta que provisoirement dans la paroisse d'Héricourt. Par le décret du 18 octobre 1804 ci-dessus mentionné, les protestants furent reconnus être en droit de partager avec les catholiques les temples d'Héricourt, de Tavey et de Chagey, et de jouir seuls des temples de Trémoins, de Champey, de Brevilliers, d'Echenans, d'Etobon, de Berverne, de Chenebier, de Clairegoutte et du Magny-Danigon. L'église consistoriale d'Héricourt subit plus tard, dans sa circonscription, des modifications dont il /396/ sera fait mention. On ne tarda pas à s'occuper de l'organisation du consistoire local d'Héricourt. D'après la lettre adressée le 16 novembre 1804 par le préfet de la Haute-Saône au maire d'Héricourt, il y eut dans cette ville, le 30 du même mois, une assemblée des pasteurs des paroisses du ressort et des maires ou leurs représentants de toutes les communes du même ressort, afin de désigner les vingt-cinq chefs de famille les plus imposés, pris dans chaque commune à raison de la population, lesquels devaient élire les Anciens ou Notables laïques du Consistoire, conformément à la loi organique des cultes protestants. C'est le 7 février 1805, en l'hôtel de ville d'Héricourt, en présence du juge de paix du canton, que se réunirent les vingt-cinq habitants désignés pour

élire les huit anciens ou notables laïques qui devaient composer le consistoire avec les pasteurs. L'organisation du consistoire fut complète lorsque, dans sa séance du 11 mars 1805, il eut désigné pour son président Monsieur Pierre Nicolas Cuvier, pasteur à Brevilliers, et pour son secrétaire Monsieur Christophe Frédéric Boigeol, négociant à Héricourt. Ajoutons que les membres du consistoire d'Héricourt se réunirent à Montbéliard, à ceux des quatre autres consistoires de l'Inspection ecclésiastique de Montbéliard, le 15 mars 1805 (24 ventôse an XIII), pour élire le premier Inspecteur ecclésiastique de cette Inspection, qui fut Monsieur Pierre Christophe Duvernoy, l'un des pasteurs de ladite ville, ainsi que deux inspecteurs laïques. La loi organique des cultes protestants du 8 avril 1802 portait que les pasteurs alors en exercice étaient provisoirement confirmés. En conséquence, les pasteurs du ressort de l'église consistoriale d'Héricourt qui étaient entrés en fonctions avant la publication de cette loi, n'eurent pas besoin de nomination consistoriale pour continuer leur ministère. Un décret impérial de Napoléon du 15 décembre 1805 (24 frimaire an XIV) les confirma définitivement dans leurs fonctions. Ils prêtèrent serment à l'empereur le mercredi 19 février 1806 dans le temple d'Héricourt, par devant le maire de cette ville.

C'est à partir du jour de leur confirmation par l'empereur qu'ils purent recevoir un traitement /397/ de l'état, qui était alors bien faible, et qui fut successivement augmenté. Il était juste de les salarier sur les fonds de l'état, comme les prêtres catholiques, puisqu'on leur avait enlevé les dîmes et tous les biens ecclésiastiques dont ils jouissaient depuis la réformation.

Le premier travail des circonscriptions des succursales catholiques en France, fait en 1803, avait excité partout des plaintes et des réclamations, provenaient surtout de ce que pour ces circonscriptions on s'était conformé aux limites des cantons. L'empereur Napoléon, par son décret du 31 mai 1804 (11 prairial an XII), prescrivit une nouvelle circonscription des succursales, et permit d'étendre sur des cantons différents l'arrondissement d'une même paroisse. Pour l'exécution de ce travail, les évêques devaient se concerter avec les préfets, et ceux-ci devaient prendre l'avis des communes intéressées. En conséquence, le préfet de la Haute-Saône, par sa circulaire du 4 juillet 1804, autorisa les conseils municipaux des communes à s'assembler dans le plus court délai, pour demander soit l'érection de ces communes en paroisses distinctes, soit leur réunion à telle paroisse plutôt qu'à telle autre. Les conseils municipaux des communes du canton d'Héricourt se réunirent sur la fin du même mois et dans le mois suivant pour émettre leurs vœux, auxquels on eut égard autant que possible. Le tableau des circonscriptions des succursales du département de la Haute-Saône, dressé par l'archevêque de Besançon le 13 mai 1805 et vérifié par le préfet du département le 27 du même mois, fut approuvé par un décret impérial de Napoléon du 14 juin suivant (25 prairial an XIII). D'après cette circonscription, la partie catholique de Chenebier entra dans la paroisse de Frahier appartenant au canton de Champagny ; la paroisse de Chagey fut composée des communes de Chagey, de Genéchier, de Mandrevillars et de Couthenans, cette dernière sans doute par erreur, attendu qu'elle était alors d'un autre département, de celui du Haut-Rhin ; quant aux paroisses /398/ d'Héricourt, de Tavey,

de Chalonvillars, de Lomont et de Saulnot, elles restèrent composées comme elles l'étaient en 1803. D'après le nouveau tableau des paroisses catholiques de la Haute-Saône fait par le préfet du département le 26 février 1807, ainsi que par l'archevêque de Besançon le 5 mars suivant, et approuvé par décret impérial du 23 avril de la même année, Luze fut mis à la place de Couthenans dans la paroisse catholique de Chagey, et Lomontot, compris auparavant dans la paroisse de Faymont, entra dans la paroisse de Lomont qui comprit alors les trois communes de Lomont, de Lomontot et de Courmont. Il ne fut plus apporté de modifications à la circonscription des paroisses catholiques du canton d'Héricourt jusqu'en 1846, époque où Chenebier fut distrait de la paroisse de Frahier pour être érigé en paroisse distincte. Les communes entièrement protestantes de Vyans, de Byans, de Trémoins, de Coisevaux, de Verlans et de Luze, qui avaient été comprises sur de fausses indications dans la circonscription de paroisses catholiques, demandèrent en vain d'en être distraites, quoiqu'elles fussent appuyées par le consistoire d'Héricourt. Il est vrai que jusqu'à ce jour elles n'ont jamais contribué aux frais du culte catholique¹.

Le calendrier républicain ne pouvait plus aller avec le rétablissement des cultes chrétiens, d'ailleurs il jetait beaucoup de confusion dans les relations de la France avec les autres peuples. Il avait déjà été altéré par la suppression des décades en 1802. Il fut remplacé définitivement à partir du 1^{er} janvier 1806, après treize ans et quelques mois d'existence, par le calendrier grégorien, en vertu d'un senatus consulte que l'empereur Napoléon avait fait rendre sous la date du 9 septembre 1805. C'est ainsi que disparurent les dernières traditions révolutionnaires. Les habitants de notre pays en général n'en eurent point de regret.

Il y avait peu d'accord entre les fixations des foires ; les /399/ unes étaient réglées par les fêtes patronales ou par les fêtes nationales, et les autres étaient déterminées par le calendrier républicain. D'après les ordres du ministre de l'intérieur, le préfet de la Haute-Saône dut faire dresser un nouveau tableau des foires de ce département, après avoir entendu les conseils municipaux, qui pouvaient solliciter des changements dans les foires ou en demander de nouvelles. Le conseil municipal d'Héricourt se contenta des foires qu'il y avait anciennement en ce lieu (voir page 391), et demanda qu'elles eussent lieu le dernier jeudi avant le carême, le 3 mai, le troisième jeudi de juillet et le dernier jeudi d'octobre. Son vœu fut suivi dans le tableau général des foires du département de la Haute-Saône, approuvé par un décret impérial du 10 mars 1807. Quatre foires par an suffisaient alors à

¹ Les communes entièrement protestantes du canton d'Héricourt, comprises dans la circonscription de paroisses catholiques, demandèrent au préfet de la Haute-Saône, par leurs maires et leurs conseils municipaux, qu'elles en fussent distraites. Le Consistoire d'Héricourt appuya leur demande en 1805. Le préfet leur donna gain de cause pour le fond, sinon pour la forme. Les communes en question n'ont en effet jusqu'à maintenant contribué en rien aux frais du culte catholique ; et si leurs noms ont continué à figurer sur le tableau des paroisses catholiques, c'est uniquement, comme le disait le préfet dans sa lettre, afin d'indiquer aux individus catholiques qui se trouveraient dans ces communes, l'église à laquelle ils devraient se rendre, et les curés auxquels ils devraient s'adresser pour les secours de leur religion.

Héricourt ; la guerre qui régnait alors constamment, n'était pas favorable aux affaires commerciales. Le dernier changement de foires se fit en 1822 (voir page /412/).

Déjà depuis quelque temps, le Gouvernement avait reconnu les inconvénients d'un trop grand nombre de municipalités de communes en France. Lorsqu'à l'occasion du renouvellement des maires et des adjoints qui devait avoir lieu dans toute la France pour le 1^{er} janvier 1808, il chargea les préfets des départements de prendre les mesures nécessaires pour réunir des communes qui n'auraient pas une population suffisante, ni des hommes en état de bien administrer, ni des moyens de pourvoir à la dépense, à d'autres communes qui jouiraient de ces avantages. Le préfet de la Haute-Saône, par son arrêté du 15 novembre 1807, proposa au ministre de l'intérieur la réunion de Saint-Valbert et de Byans à Héricourt ; de Genéchier à Chagey ; de Lomontot (compris alors dans le canton de Villersexel) et de Courmont à Lomont ; et en même temps, il chargea le maire d'Héricourt, celui de Chagey et celui de Lomont d'administrer provisoirement et séparément, le premier, Saint-Valbert et Byans, le second Genéchier, et le dernier Lomontot et /400/ Courmont à partir du 1^{er} janvier 1808. Byans obtint vers mai 1808, de rester commune distincte, mais Saint-Valbert ne fut pas si heureux ; malgré ses protestations, il fut incorporé définitivement par un décret impérial du 25 février 1808 dans la commune d'Héricourt. Cette réunion fut pour la commune dont il s'agit un grand avantage, non seulement son territoire, qui était très restreint et séparé de celui de Saint-Valbert par la rivière de la Luzine, fut agrandi d'environ trois cent quarante hectares ; mais encore la ville put prolonger sa grande rue, et s'étendre de l'autre côté de la Luzine, où l'on avait déjà construit quelques maisons dès la deuxième moitié du dix-huitième siècle. Genéchier fut réuni à Chagey par un décret impérial du 11 décembre 1808. Lomontot fut distrait du canton de Villersexel et réuni à Lomont par un décret impérial du 11 janvier 1808, ce qui agrandit le territoire du canton d'Héricourt d'environ trois cents hectares, sans en augmenter le nombre des mairies. Quant à Courmont, il resta provisoirement sous l'administration du maire de Lomont, tout en conservant son conseil municipal distinct ; il fut de nouveau pourvu d'un maire particulier à partir de l'an 1830. Ajoutons que le canton d'Héricourt perdit encore une mairie, en suite du décret du 17 janvier 1814, portant réunion de Malval à la commune de Saulnot. Il fut agrandi en 1829 du territoire de Couthenans, comme on le verra plus loin.

L'empereur Napoléon qui était parvenu à l'apogée de sa gloire en 1810 et en 1811, et qui jouissait alors d'un degré d'éclat et de pouvoir qu'aucun souverain n'avait jamais atteint en Europe, ne tarda pas à déchoir. Il voulut faire la guerre à la Russie en 1812, et il trouva dans cette contrée le désastre de ses armées. Pour en organiser de nouvelles, il avait besoin d'argent, et pour se le procurer, il eut recours à des moyens qui devaient mécontenter ses peuples. En exécution de la loi du 20 mars 1813 sur les finances, les biens ruraux possédés par les communes de /401/ France, tels que champs, prés, fermes, sauf les pâturages et les bois, furent cédés à une caisse de l'état, dite caisse de l'amortissement, pour être mis en vente devant les préfets et les sous-préfets aux chefs-lieux de département et d'arrondissement ; les communes devaient recevoir, en inscriptions cinq pour cent, une

rente proportionnée aux revenus des biens vendus. La prise de possession des biens ruraux des communes par les préposés de la régie de l'enregistrement se fit dans le département de la Haute-Saône en avril 1813, et ils furent exposés en vente la même année, comme aussi en 1814 et en 1815. Presque toutes les communes du canton d'Héricourt furent alors privées d'une grande quantité de terrains, et ne reçurent pour cette aliénation qu'une faible indemnité en rentes sur l'état. Les biens communaux restèrent cependant invendus, en tout ou en partie, dans plusieurs communes notamment à Belverne, à Champey, à Coisevaux, à Etobon, à Chenebier, à Genéchier, à Echenans, à Luze, à Mandrevillars, à Tavey et ailleurs, attendu que leur mise à prix n'avait été couverte d'aucune enchère. La loi du 24 avril 1816 rapporta celle du 20 mars 1813, en ce qui concernait les fonds communaux ; en conséquence, les communes du canton d'Héricourt rentrèrent dans la possession de ceux de leurs fonds restés invendus et furent autorisés à les amodier comme du passé.

Napoléon, après avoir essuyé de grandes défaites en Allemagne, ne fut plus en état de défendre les frontières de son empire. Le 20 décembre 1813, les troupes ennemies passèrent le Rhin, et commencèrent à envahir l'Alsace. Le 24 du même mois, elles mirent le siège devant la place de Belfort. Dès le lendemain, elles pénétrèrent en Franche-Comté, d'un côté par la route de Frahier, et de l'autre par celle de Montbéliard ; ce jour-là elles arrivèrent à Héricourt. Bientôt, toute cette province, avec une partie de la Lorraine, se trouva occupée par /402/ des myriades de soldats autrichiens, bavarois, saxons, wurtembergeois, prussiens, polonais, russes, et par d'innombrables bandes de cosaques du Don, de la Volga et de la Sibérie. Les troupes ennemies étaient déjà arrivées à Vesoul le 3 janvier 1814. Peu de jours après, le général autrichien, baron d'Andlaw, y eut sa résidence pour y exercer l'autorité administrative, en qualité de gouverneur de la Franche-Comté, du département des Vosges et des principautés de Montbéliard et de Porrentruy. Le maréchal prince de Schwartzemberg, général en chef de toutes les forces combinées, avait choisi pour marcher sur Paris, la grande route passant par Vesoul ; et c'est dans cette ville que devaient converger les différents corps d'armée qui avaient pénétré en France par la frontière de l'est. Les communes du canton d'Héricourt eurent à subir le passage de masses de troupes d'infanterie et de cavalerie, et elles furent écrasées de logements militaires, ainsi que de réquisitions de toute nature, réquisitions en argent, en effets d'habillement et d'équipement, en denrées pour les hommes, en avoine, en foin, en paille pour les chevaux, en voitures pour le transport des malades et du matériel des armées. Les mêmes soldats ne s'y arrêtaient ordinairement qu'un jour ou deux, mais ils ne tardaient pas à être remplacés par d'autres. Tous ces soldats exigeaient presque toujours au-delà de ce que les pauvres gens pouvaient leur donner, et ils faisaient essuyer aux habitants toutes sortes de vexations et de violences. Quand nos communes n'avaient pas de soldats à nourrir dans leur sein, elles devaient fournir des vivres et de l'argent à ceux qui étaient campés dans les communes voisines. L'empereur d'Autriche, François II, se rendant de Montbéliard à Vesoul, passa par Héricourt le 23 janvier 1814 vers neuf heures du matin, par un temps de neige affreux ; il s'arrêta environ dix minutes devant la maison commune de cette ville, sans descendre de

voiture, pour recevoir le maire, l'adjoint et le corps municipal qui avaient été prévenus de son arrivée. D'Héricourt, il se rendit à Bavilliers et de là à Essert /403/ pour prendre la grande route qui conduit à Lure. L'empereur de Russie, Alexandre, qui était arrivé à Montbéliard cinq jours avant l'empereur d'Autriche, s'était rendu à Vesoul sans passer par Héricourt. Le roi de Prusse, Frédéric Guillaume, qui alla rejoindre les deux empereurs à Vesoul dans le même mois de janvier 1814, ne passa ni par Montbéliard, ni par Héricourt, mais tout près de Belfort, par le village de Danjoutin.

Après une lutte glorieuse et inutile, l'empereur Napoléon ne put empêcher l'ennemi d'entrer à Paris le 31 mars 1814. Le lendemain, 1^{er} avril, sous l'influence de l'ennemi, le sénat nomma un gouvernement provisoire, chargé de pourvoir aux besoins de l'administration ; le 3 du même mois, il déclara Napoléon Bonaparte déchu du trône, le droit d'hérédité aboli dans sa famille, le peuple français et l'armée déliés envers lui du serment de fidélité. Cet acte du sénat reçut le lendemain l'adhésion du corps législatif. L'empereur, qui d'abord avait abdiqué en faveur de son fils, se vit contraint de signer à Fontainebleau le 11 avril 1814, sa renonciation, pour lui et sa famille, aux trônes de France et d'Italie ; et il reçut en échange de sa vaste souveraineté, la petite île d'Elbe dans la mer Méditerranée. Ainsi tomba ce colosse de puissance qui avait gouverné la France quatorze années et vu pendant quelque temps le continent tout entier soumis à ses lois. Louis Xavier Stanislas de France, comte de Provence, frère puiné de Louis XVI, qui était exilé depuis vingt-cinq ans, fut rappelé sur le trône de ses ancêtres, sous le nom de Louis XVIII, par décret du sénat du 6 avril, sous certaines conditions, reconnues depuis dans une charte constitutionnelle. Il avait déjà pris le titre de roi de France et de Navarre dès le 8 juin 1795, époque de la mort de son neveu, fils de Louis XVI. Repoussé du continent, il avait trouvé un asile en Angleterre, et vivait depuis longtemps retiré à Hartwell. Il débarqua à Calais le 24 avril, et fit son entrée à Paris le 3 mai suivant. Il était alors âgé de cinquante-huit ans cinq mois, étant né à Versailles le 17 novembre 1755. Dès le 14 mai 1814, le baron d'Andlaw cessa d'exercer à Vesoul l'autorité, qui fut reprise par le préfet nommé par le roi. Les troupes étrangères /404/ ne tardèrent pas à évacuer le territoire français. On n'en vit plus paraître sur le sol du canton d'Héricourt dès la fin de mai. Le département tout entier de la Haute-Saône n'en fut délivré qu'en juin suivant.

Lorsque l'empereur Alexandre de Russie passa par Montbéliard en janvier 1814, le maire et quelques habitants notables de cette ville lui avaient demandé, contre le vœu de l'immense majorité de leurs concitoyens, de laisser le pays de Montbéliard attaché à la France. Ce souverain, qui était alors tout-puissant, tint compte de leur vœu, et dans le traité de paix signé à Paris le 30 mai 1814, il fut inséré un article portant que les puissances alliées assuraient à la France la possession du comté de Montbéliard et de ses dépendances, ainsi que de toutes les enclaves qui avaient autrefois appartenu à l'Allemagne¹. La ville de

¹ Pendant qu'on négociait à Paris pour la paix générale, les habitants notables formant le conseil municipal de Montbéliard envoyèrent une députation pour que le pays de Montbéliard restât uni à la France. Cela prévalut contre le principe adopté par les puissances étrangères de réduire la France à ses anciennes limites.

Montbéliard, qui n'était alors qu'un simple chef-lieu de canton du département du Haut-Rhin, arrondissement de Porrentruy, demanda, à titre de compensation de ses anciens avantages de chef-lieu de principauté, d'être incorporée dans le département du Doubs, pour devenir le chef-lieu de l'arrondissement de Saint-Hippolyte, appartenant à ce département, auquel serait joint le canton d'Héricourt. Sur l'invitation du sous-préfet de Lure du 29 septembre 1814, les maires de toutes les communes de ce canton réunirent leurs conseils municipaux, le mois suivant, pour prendre une délibération à ce sujet. Quelques conseils municipaux, notamment ceux d'Etobon et de Belverne, manifestèrent le vœu d'être de la sous-préfecture de Montbéliard, mais la plupart d'entre eux et particulièrement celui d'Héricourt, cédant à de certaines influences, demandèrent de rester attachés au département de la Haute-Saône. Le vœu de ces derniers fut suivi. Montbéliard, réuni provisoirement en 1815 au département du Doubs et à l'arrondissement de Saint-Hippolyte, fut réuni définitivement à ce département par la loi du 9 janvier 1816, qui lui accorda d'être le chef-lieu de l'arrondissement en question.

/405/ Le roi Louis XVIII avait été reçu assez froidement en France, parce qu'on craignait qu'il n'y ramenât l'ancien régime avec tous ses abus. Il parvint à dissiper en partie les préventions que l'on avait contre lui, en donnant le 14 juin 1814 une charte constitutionnelle, que du reste il avait promise à ses sujets en rentrant dans sa patrie. Cet acte solennel, divisé en quatre-vingt-seize articles, consacra les prérogatives de la puissance royale et les droits des citoyens ; régla l'exercice de la puissance législative par l'établissement de la chambre des pairs et de celle des députés ; et assura aux Français les libertés publiques, entre autres la liberté religieuse déjà sanctionnée par les diverses constitutions de la république et de l'empire. En conséquence de la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 août 1814 et de l'arrêté du préfet de la Haute-Saône du 7 septembre suivant, tous les fonctionnaires publics de ce département durent prêter serment de fidélité au roi Louis XVIII. Dans ce même mois de septembre, les maires de l'arrondissement de Lure prêtèrent le serment aux chefs-lieux de leurs cantons respectifs en présence du sous-préfet, et les maires le reçurent ensuite dans leurs communes, de leurs adjoints et des conseillers municipaux.

La paix paraissait rétablie en France, lorsque Napoléon tenta de ressaisir le sceptre qu'il avait porté avec tant de gloire. Parti secrètement de l'île d'Elbe le 26 février 1815 avec neuf cents hommes de sa vieille garde, il reparut sur le sol français le 1^{er} mars ; et après l'avoir traversé comme en triomphe, sans verser une seule goutte de sang ni tirer un seul coup de fusil, il rentra le 20 de ce dernier mois à Paris, que Louis XVIII avait quitté la veille. Il fut de nouveau reconnu empereur et devint maître de la France entière qu'il gouverna pendant cent jours. Conformément au décret impérial du 8 avril 1815, les fonctionnaires publics civils et judiciaires et tous les employés recevant un /406/ traitement de l'état, lui prêtèrent serment de fidélité le même mois ; ce serment fut prêté entre autres par les maires, adjoints et conseillers municipaux des communes du canton d'Héricourt. L'acte additionnel aux constitutions de l'empire, qui organisait une chambre des pairs et une des

représentants, analogues à celles de la charte de juin 1814, après avoir été publié dans toutes les communes de France au commencement de mai 1815, fut soumis dans le même mois à l'acceptation du peuple.

Toutes les puissances de l'Europe, s'opposant au rétablissement de l'empereur Napoléon, lui déclarèrent aussitôt la guerre. Il se prépara à leur résister vigoureusement. Par ses ordres, la ligne des frontières de France fut mise en état de défense. La ville de Montbéliard-même, dont les fortifications avaient été détruites en 1677, fut entourée de remparts construits à la hâte. Sur l'invitation du sous-préfet de Lure, les habitants du canton d'Héricourt durent aller travailler gratuitement aux nouvelles fortifications de cette ville avec ceux des cantons voisins, en mai et en juin 1815. Malgré toutes les précautions qu'il prit, Napoléon dut succomber sous le nombre de ses ennemis. Après avoir perdu la fameuse bataille de Waterloo en Belgique, le 18 juin 1815, il se trouva sans ressources. De retour à Paris, il abdiqua le 22 dudit mois, pour la deuxième fois, la couronne impériale, mais en faveur de son fils qu'il désigna sous le nom de Napoléon II ; cette abdication conditionnelle ne fut pas reçue. Espérant trouver un asile en Angleterre, il se livra lui-même aux Anglais, qui le retinrent prisonnier ; peu après, il fut relégué dans l'île de Sainte-Hélène, au sein des mers d'Afrique, où il mourut en 1821 dans sa cinquante-deuxième année.

L'abdication de Napoléon n'empêcha pas les troupes étrangères d'envahir de nouveau la France ; elles arrivèrent à Paris le 3 juillet 1815. Le roi Louis XVIII qui s'était retiré à Gand avec sa famille, rentra /407/ à leur suite dans la capitale de ses états, le 8 du même mois. La seconde occupation du territoire français ramena aux communes du canton d'Héricourt, les mêmes visites et les mêmes charges que celles de 1814, et leur causa même des maux plus grands. Le 1^{er} juillet 1815, l'ennemi se présenta devant Belfort dont il fit le siège, et devant Montbéliard qui dut se rendre le lendemain à cause de l'insuffisance de la garnison, et dont les fortifications ne tardèrent pas à être détruites. Le 3 du même mois, Héricourt eut des soldats étrangers à loger¹.

¹ La ville d'Héricourt a eu à loger des soldats étrangers dès le 5 juillet 1815, jusqu'au 20 décembre suivant. Des réquisitions furent frappées sur les habitants de cette ville, par les généraux et les commandants des troupes étrangères, en argent, viande, blé, pain, foin, avoine, paille, fer, clous, etc. Il y eut des pillages de denrées de toutes espèces et pertes de chevaux, bœufs, voitures éprouvées dans les transports militaires. Pour les réquisitions de guerre mises sur la commune d'Héricourt en argent, elles furent de trois à quatre mille francs ; cinq individus de la localité furent arrêtés comme otages et conduits pour sûreté de paiement au château de Montbéliard ; on négocia et on en fut quitte pour deux mille quatre cents francs. Quant aux dépenses des habitants d'Héricourt pour l'invasion, elles furent estimées approximativement, en totalité, à deux cent cinquante-cinq mille deux cent soixante-dix-huit francs par le conseil municipal ; ce dernier, par délibération du 12 mai 1817, accorda la somme de vingt et un mille cinq cent quatre-vingt-neuf francs aux habitants de la ville qui avaient le plus souffert, à répartir entre eux. Les fournitures étaient effectuées de deux manières, d'abord au moyen de la répartition faite par l'autorité locale, entre les habitants, proportionnellement à leurs facultés, ensuite en prenant les objets où ils se trouvaient, sans égard à la situation du propriétaire. Une somme de deux mille cinq cents francs provenant des secours donnés par le roi Louis XVIII et les princes de la famille royale aux départements qui avaient le plus souffert de la guerre, fut accordée à la ville d'Héricourt ; elle fut partagée entre quinze individus de cette ville, proportionnellement à leur aisance et au montant de leur perte.

Les habitants, pour éviter les exécutions militaires, satisfaisaient aux réquisitions des troupes étrangères. L'invasion de 1814 avait moins coûté au canton d'Héricourt et à tout le pays.

En 1815, un camp d'Autrichiens fut établi dans la prairie, entre Héricourt et Brevilliers, et il fut d'une assez longue durée.

Dès le surlendemain, toutes les autres communes du canton en eurent également. Ces soldats ne s'y arrêtaient pas longtemps ; ils n'y restèrent qu'un jour ou deux, mais ils furent remplacés à différentes reprises par d'autres, qui, après y avoir pris quelque repos, continuaient leur route. C'étaient des Autrichiens, des Prussiens, des Allemands de différents états. Toutes les communes du canton d'Héricourt furent encore obligées de satisfaire à de nombreuses réquisitions de vivres, d'effets et d'argent pour les soldats à pied et à cheval, stationnés dans les environs. Quand le pays eut épuisé ses dernières ressources, les soldats pillèrent les maisons, enlevèrent les bestiaux qui s'y trouvaient, frappèrent et maltraitèrent les habitants, à un tel point qu'un grand nombre d'entre eux prirent le parti de s'enfuir dans les forêts du voisinage. Dès le 23 décembre 1815, il ne se trouva plus de troupes étrangères dans le canton d'Héricourt, ni dans le reste de l'arrondissement de Lure ; elles quittèrent Vesoul et tout le département de la Haute-Saône, le 31 du même mois. Les événements militaires de 1814 et de 1815 ont laissé dans notre contrée de longs et pénibles souvenirs. La seconde restauration des Bourbons rendit la paix à la France. Nos populations soupiraient après la paix ; elles étaient lasses des guerres de la république et de l'empire, qui avaient /408/ duré presque sans interruption depuis 1792, et qui leur avait causé tant de sacrifices en hommes et en argent. La fleur de la jeunesse de notre pays avait péri dans les armées ; et presque toutes les familles avaient des membres à regretter.

On n'était cependant pas encore arrivé à la fin des épreuves. Des pluies extraordinaires et continuelles qui survinrent en 1816, pendant les mois de juillet, août et septembre, anéantirent la presque totalité des récoltes de cette année-là, tant en grains qu'en pommes et en légumes. Pour surcroît de malheurs, ces récoltes avaient succédé à d'autres peu abondantes, dont le reliquat avait servi à la subsistance des troupes étrangères. Il en résulta une famine épouvantable dans le canton d'Héricourt, comme dans toute la Franche-Comté, l'Alsace et la Suisse et autres pays, au printemps de 1817. Le prix des denrées parvint à un taux excessif. La plupart des familles, ne pouvant se procurer ni pain ni légumes, furent réduites à se nourrir de racines et d'herbes sauvages. On ne voyait plus que des figures pâles et des corps décharnés qui se traînaient péniblement. Plusieurs individus de différents lieux périrent d'inanition. La famine se prolongea jusqu'à la récolte de 1817, qui, par un effet de la grâce de Dieu, fut assez abondante en grains et en légumes. Le roi Louis XVIII, touché de l'état de détresse de ses peuples, ordonna que onze millions seraient prélevés sur les fonds de sa liste civile, pour être distribués en secours. Les communes du canton d'Héricourt eurent leur part de ces fonds. Déjà vers la fin de 1816, le préfet du département de la Haute-Saône avait pris des mesures pour établir au chef-lieu de chaque canton de ce département, un bureau de bienfaisance pour la distribution des secours entre les communes du canton, d'après l'état des familles indigentes. Les bureaux de bienfaisance devaient être organisés d'après la loi du 27 novembre 1796 et composés de cinq membres, dont un président et un secrétaire. Le 4 décembre 1816, le conseil municipal d'Héricourt /409/ présenta cinq membres pour former le bureau de bienfaisance d'Héricourt, dont trois pris dans la ville et deux dans le reste du canton ; ils furent confirmés par le sous-secrétaire

d'état au département de l'intérieur, le 19 février 1817, et installés par le maire d'Héricourt en l'hôtel de ville de ce lieu, le 17 mars suivant. Jusqu'à ce temps-là, il n'y avait eu dans le canton d'Héricourt aucun établissement de ce genre. Le bureau dont il s'agit fonctionna jusqu'à la récolte de 1817, qui mit fin à la famine. Sans les secours distribués par ce bureau, les maux causés par la famine auraient encore été plus épouvantables. Toutefois, les pauvres de la ville d'Héricourt eurent moins à souffrir que ceux de la campagne ; on leur distribua chaque jour des soupes faites au moyen de cotisations de leurs concitoyens riches ou dans l'aisance, et de jour à autre, du pain et des légumes. Partout, les secours se faisaient en nature. Le souvenir de la famine de 1817, ainsi que celui des deux invasions qui l'avaient précédée, ne s'est pas encore effacé de l'esprit des gens de nos communes. Il fallut plusieurs années de bonnes récoltes et de prospérité commerciale, pour ramener quelque aisance au sein des familles.

Le gouvernement français avait déjà vendu, dès 1794 à 1797, plusieurs bois de peu d'étendue provenant du prince de Montbéliard, en différents lieux du ressort de la principauté de ce nom, notamment sur les territoires d'Héricourt, de Trémoins, de Coisevaux et de Chagey ; mais il n'avait pas encore aliéné aucune des grandes forêts appartenant autrefois à ce prince dans le ressort de la même principauté, lorsqu'une loi du 25 mars 1817 autorisa la vente de cent cinquante mille hectares de bois de l'état, sol et superficie, pour l'acquittement des dettes contractées par suite des invasions de 1814 et de 1815. Conformément à cette loi, il fut vendu à Lure, en la salle ordinaire des enchères de la sous-préfecture, plusieurs forêts situées dans le canton d'Héricourt, qui avaient été sous l'ancien régime la propriété du prince de Montbéliard, savoir en 1817, la forêt de la Thure (de cent quarante-cinq hectares quatre-vingt-douze ares), sur Etobon et la forêt sous la Thure (trente-quatre hectares /410/ quatre-vingts ares cinquante-deux centiares), sur Chenebier ; vers 1818, les bois de la Vauchère, de la Côte-aux-Moines, d'Apremont, de Nant, des Trois-Fontaines et de la Perchelle, sur Luze) ; et en 1819, les forêts de Prosey et de la Gigoutte, sur Chagey, la forêt de Chenalot, sur Luze, et la forêt de Vaux, sur Champey. La compagnie des forges d'Audincourt devint ainsi, pour de faibles sommes d'argent, propriétaire de toutes ces forêts attenantes les unes aux autres, et présentant en somme une superficie d'au moins mille soixante hectares. Cette compagnie, ayant acheté quelques années après, des individus qui en étaient alors propriétaires, les anciens bois domaniaux sur Héricourt, sur Coisevaux et sur Chagey, vendus à la fin du dix-huitième siècle, il en résulte qu'elle posséda dès lors dans le canton d'Héricourt à peu près mille cent trente-six hectares de forêts. Quant au bois domaniaux, dit du Château d'Etobon (de vingt-neuf hectares huit ares vingt et un centiares), il ne fut vendu qu'en 1820, et il n'a jamais appartenu à la Compagnie dont il vient d'être question¹.

¹ La Compagnie des forges d'Audincourt a dû céder trente-deux hectares soixante-dix-sept ares soixante-sept centiares de ses bois sur Héricourt, de 1874 à 1876, au génie militaire, pour l'établissement du fort du Mont-Vaudois. La contenance totale de ses possessions en forêts dans le canton d'Héricourt n'est plus, par conséquent, que d'environ mille cent quatre hectares.

Les plaies causées au pays par les guerres et la famine, ne tardèrent pas à se cicatiser. L'industrie profita de ce temps de calme, pour prendre une nouvelle extension à Héricourt (voir pages /341/ et /522/). Depuis les traités de 1814 qui séparaient de la France le pays de Porrentruy, la bonneterie avait beaucoup déchu dans cette ville, car c'est là que les fabricants qu'elle renfermait donnaient le plus à filer et à tricoter ; on y comptait moins de métiers pour la confection des bas, des bonnets et des gants en laine et en coton, qu'on teignait en différentes couleurs. C'est aussi au progrès du luxe qu'il faut attribuer la défaveur où étaient déjà tombées les fabriques de verquelures, de serges et de droguets en 1815. Ces branches d'industrie finirent même par disparaître au bout d'un certain nombre d'années. L'industrie prit une nouvelle direction ; elle se porta principalement sur la filature et le tissage du coton. Pierre Christophe Noblot d'Héricourt établit vers 1820 la première fabrique pour filature de coton ; cette filature allait au moyen d'un manège à cheval. Messieurs Lods et Schom établirent en 1824 une filature mue /411/ par la vapeur. Monsieur Pierre Christophe Noblot mit bientôt de côté, pour son usine, le manège à cheval, et il établit un mouvement par la vapeur en 1824 et en 1825. C'est donc à l'an 1824 que remontent les premières filatures de coton d'Héricourt mises en mouvement par la vapeur. Auparavant, les fabricants d'Héricourt tiraient leur coton, comme leur laine, de l'étranger ; ils les teignaient eux-mêmes et ils occupaient beaucoup d'ouvriers tisserands, tant à Héricourt que dans les environs. Anciennement, le coton se filait à la main au moyen de rouets dans un grand nombre de maisons de Franche-Comté et de Lorraine. Il y avait aussi à Héricourt quelques personnes qui filaient le coton au rouet. A partir de 1821, des tissages de coton à bras furent établis dans un grand nombre de communes rurales du canton d'Héricourt, et placés dans des salles suffisamment vastes. Auparavant, les métiers de tisserand étaient répartis à raison d'un ou deux par maison. A mesure que l'industrie cotonnière se développa, il fallut augmenter le nombre des teintureries et des impressions pour étoffes. Outre les teintureries attachées aux fabriques, il y en eut plusieurs servant à teindre, pour le public, des toiles de chanvre et de lin, des toiles de coton et les laines. Bientôt, les calicots, les madopolams, les toiles peintes, les siamoises, dites rouenneries, et les indiennes d'Héricourt furent réputées pour leur qualité supérieure. L'industrie continua à s'agrandir dans cette ville. Une troisième filature, mue par la vapeur, y fut établie vers 1834, sur l'emplacement d'un moulin, par Monsieur Nifnecker-Boigeol. Une quatrième filature de coton, mue par la vapeur, y fut encore établie vers 1851 par Monsieur Jacques Nifnecker. Les tanneries et les chamoiseries occupèrent un nombre de bras toujours plus considérable. Malheureusement il survint en 1848 et en 1862, des crises commerciales et industrielles qui nuisirent beaucoup aux fabriques d'Héricourt, comme on le fera connaître. /412/ On sait que l'industrie avait déjà commencé à Héricourt vers 1715, et y avait déjà acquis un certain développement vers 1769.

Il n'y avait à Héricourt, dès 1701, que quatre foires par an (voir page /399/), et la tenue en avait été réglée de nouveau en 1802 et en 1807. Ce n'était plus assez à cause de l'importance que la ville avait acquise. Sur la demande du maire et du conseil municipal, une

ordonnance royale du 16 janvier 1822 établit douze foires par an à Héricourt, savoir une le deuxième jeudi de chaque mois. Ainsi disparut la fameuse foire du 3 mai, qui jusqu'alors avait attiré une très grande quantité de monde dans cette localité. Quant au marché d'Héricourt, il resta fixé au jeudi, comme il l'était dès 1754.

Anciennement, le service de la Poste aux lettres n'était pas journalier et il se faisait au moyen de voitures marchant avec trop de lenteur, tant en France que dans les contrées voisines ; des bureaux de poste n'étaient établis que dans les grandes villes ; Montbéliard lui-même n'en eut un que dans la deuxième moitié du dix-septième siècle. Héricourt était privé de cet avantage, mais il avait recours au bureau de poste de Belfort. Dès le commencement du dix-neuvième siècle, un commissionnaire portait les lettres et paquets d'Héricourt au bureau de poste de Belfort, et y reprenait les dépêches pour Héricourt, et assez souvent pour le canton. Les maires et les autres fonctionnaires publics des différentes communes du canton recevaient une fois par semaine les dépêches de la sous-préfecture de Lure, par un piéton venant de cette ville. Sur la demande du maire et du conseil municipal, Héricourt obtint enfin vers 1823 du gouvernement, un bureau de poste particulier qui devait être très utile à son commerce et à son industrie. Le bureau de poste d'Héricourt, comme celui de Montbéliard, ne recevait d'abord les lettres et les paquets de Paris, que trois jours de la semaine, c'est-à-dire les jours de passage de la malle-poste ; /413/ le service de la poste ne devint journalier que vers l'an 1828. Les habitants des villages devaient continuer à porter leurs lettres aux bureaux de poste les plus rapprochés ; quant à celles qui leur étaient adressées, ils devaient les aller chercher ou les faire prendre par occasion. C'est en 1829 qu'il fut question pour la première fois d'organiser sur toute l'étendue de la France la distribution des lettres dans les communes rurales. Le 3 juin de cette année, il fut promulgué une loi, aux termes de laquelle, à partir du 1^{er} avril 1830, l'administration des postes devait faire recueillir et distribuer les lettres et journaux, une fois au moins tous les deux jours, dans les communes non pourvues d'un bureau de poste. Dans le département de la Haute-Saône, les facteurs ruraux ne se transportèrent d'abord dans les communes que tous les deux jours ; ce service y devint quotidien vers le mois de juin 1830, grâce à la bienveillance particulière de Monsieur le comte de Villeneuve, directeur général des postes, ancien préfet de la Haute-Saône et l'un des députés de ce département. Aussitôt que les chemins de fer furent établis, ils se chargèrent du transport des lettres et dépêches, et alors disparurent les malles-postes. Le service des facteurs devint quotidien dans toutes les communes rurales de France vers 1847.

Dans le commencement du dix-neuvième siècle, il y avait à Héricourt deux écoles primaires communales (voir pages /144/, /161/, /167/, /227/, /288/, /381/, /444/ [plutôt /445/] à /447/, /473/, /535/, /541/), l'une pour les protestants et l'autre pour les catholiques. L'école protestante, commune aux deux sexes, après être restée dans la maison d'école située derrière le bâtiment des halles, était dans la rue de l'école, de là dans le bâtiment des halles. Quant à l'école catholique, aussi commune aux deux sexes, elle avait été transportée déjà en 1801 dans une chambre du bâtiment des halles. L'une et l'autre

école laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de la méthode, de la tenue et de l'enseignement. Le conseil municipal voulut porter remède à cet état de choses. Déjà le 16 décembre 1818, il avait pris une délibération portant qu'il serait établi une école d'enseignement mutuel dans une salle suffisamment grande /414/ du bâtiment des halles. Dans sa session de mai 1822, il vota des fonds pour l'établissement de cette école. Une salle fut appropriée la même année pour les garçons des deux cultes, et une autre salle pour les filles des deux cultes dans le bâtiment dont il s'agit. Trois instituteurs, dont deux protestants et un catholique, furent chargés de diriger ces deux écoles. L'un d'eux, à tour de rôle, donnait les leçons aux filles, les deux autres les donnaient aux garçons ; quant à l'enseignement de la religion, il avait lieu à part, pour chaque culte, dans de certains jours de la semaine (le mercredi). Cet état de choses changea en 1853 (voir page /445/)¹.

Le cimetière d'Héricourt, placé autour de l'église, était devenu trop petit à cause de l'accroissement de la population. Depuis plusieurs années le conseil municipal reconnaissait la nécessité d'en établir un autre d'une étendue suffisante, hors de l'enceinte de la ville, et à la distance prescrite par la loi, lorsque le 3 février 1823, il approuva la mise en adjudication des murs d'un nouveau cimetière, sur un terrain acheté pour le compte de la commune. Ce nouveau cimetière fut partagé entre les deux cultes, et l'on commença à y enterrer le 20 novembre 1823. Dès ce moment-là eut lieu la suppression de l'ancien cimetière, qui, d'après une délibération du conseil municipal, fut converti en une promenade publique en 1836. Le nouveau cimetière fut agrandi dans sa partie supérieure en 1854².

Les guerres de la République et de l'Empire avaient épuisé toutes les ressources des communes. Les habitants s'étaient servis d'une partie de leurs fonds communaux pour payer les charges de guerre, et le gouvernement s'était emparé du reste de ces fonds. Après plusieurs années de paix sous la Restauration des Bourbons, les communes purent consacrer leurs revenus à réparer /415/ ou à reconstruire leurs bâtiments. Ainsi, Trémoins put racheter en 1820 son presbytère, vendu par le gouvernement français en 1797, et construire une nouvelle maison d'école en 1825 ; Bussurel, faire une nouvelle maison d'école en 1823 ; Etobon, réparer son église en 1819 et reconstruire son presbytère en 1828 et 1829 ; Belverne, réparer son église en 1822 ; Chenebier, réparer son église protestante en 1823, bâtir une maison d'école catholique en 1824 ; Chagey, faire une nouvelle maison d'école en

¹ Ce fut l'instituteur Mann qui introduisit l'enseignement mutuel à Héricourt en 1822. Mann fut appelé de Beaucourt pour organiser la méthode nouvelle ; on lui adjoignit le jeune instituteur Poiré, ex-séminariste. Au printemps de 1822, les deux écoles, l'une de garçons et l'autre de filles (protestants et catholiques réunis), furent installées sur les halles, sous la direction de ces deux instituteurs ; puis il y eut trois instituteurs, dont un catholique, qui alternèrent. Les leçons de religion étaient données le mercredi par le pasteur et le curé, dans les salles de classe. Cet état de choses dura jusqu'en 1852 (voir page /446/).

² La dernière personne enterrée dans l'ancien cimetière d'Héricourt fut Catherine Colin, âgée de soixante-treize ans, veuve de Nicolas Dormoy, appartenant au culte protestant, laquelle mourut le 12 novembre 1823 et fut inhumée le lendemain. La première personne enterrée dans le nouveau cimetière d'Héricourt fut Suzanne Vaugier, âgée de soixante-quinze ans, femme de Pierre Nicolas Pillod, tisserand, du culte protestant, laquelle décéda le 18 novembre 1823 et fut inhumée le 20. A cette occasion, Monsieur Lods, pasteur vicaire d'Héricourt, fit une prière d'inauguration avec allocution.

1829 ; Luze, faire acquisition d'une maison d'école en 1829 ; Champey, construire une maison d'école en 1827 ; Coisevaux faire une maison d'école en 1829.

Le 16 septembre 1824 mourut, au palais des Tuileries à Paris, Louis XVIII, roi de France et de Navarre, âgé de soixante-huit ans dix mois, sans laisser d'enfants. Il fut le roi des temps difficiles. Prudent et modéré, bien capable d'apprécier son époque, il défendit la charte constitutionnelle, son ouvrage, envers et contre tous. Son frère, Charles Philippe de France, comte d'Artois, né à Versailles le 9 octobre 1757, lui succéda sous le nom de Charles X. Aucun serment ne lui fut prêté lors de son avènement au trône, cet événement ayant été considéré par son gouvernement comme une conséquence naturelle du principe d'hérédité établi parmi les rois de France. Il se fit sacrer dans l'église de Reims par l'archevêque de cette ville, le 29 mai 1825, et prêta serment sur l'évangile à la charte constitutionnelle. A l'occasion des funérailles de Louis XVIII, comme à celle du sacre de son successeur, des services furent prescrits aux ministres des différents cultes du canton d'Héricourt.

Une instruction du préfet de la Haute-Saône du 10 mai 1823, adressée aux maires de son département, portait qu'il serait établi un bureau de bienfaisance dans chaque commune, ou du moins dans les communes où l'autorité locale jugerait nécessaire ou utile, pour la distribution des secours à domicile. Le bureau de bienfaisance de la ville d'Héricourt fut constitué en 1824. Il est composé de cinq membres ; le maire en est président de droit. Cet /416/ établissement est d'autant plus utile qu'il n'y a point d'hospice.

La commune de Saint-Hippolyte réclamait fortement auprès du gouvernement son titre de chef-lieu d'arrondissement qui avait été accordé en 1816 à la ville de Montbéliard ; elle s'appuyait principalement sur ce que cette ville était située à l'extrémité de l'arrondissement, tandis qu'elle-même en occupait à peu près le centre. Pour mettre fin aux réclamations de Saint-Hippolyte, le conseil général du département du Doubs, soutenant les intérêts de la ville de Montbéliard, demanda en 1825 que le canton d'Héricourt fût réuni à l'arrondissement dont cette ville était le chef-lieu. Mais en octobre de cette année, le conseil municipal d'Héricourt, de concert avec les conseils municipaux de plusieurs communes du voisinage, s'opposa fortement au vœu manifesté par Montbéliard, en déclarant que le canton voulait absolument rester attaché à l'arrondissement de Lure et au département de la Haute-Saône. Il en résulta que, malgré l'avis favorable des conseils municipaux d'autres communes du canton, il n'y eut aucune modification dans la circonscription du territoire des deux départements du Doubs et de la Haute-Saône. De nouvelles demandes de Montbéliard pour la réunion du canton d'Héricourt à son arrondissement furent encore faites en 1831 et en 1835, sans plus de succès.

Le cadastre de la France, ayant pour objet la juste et proportionnelle répartition de l'impôt foncier entre les contribuables, avait été décrété par une loi de l'Assemblée Nationale des 16 et 23 septembre 1791, et confirmé par des arrêtés du gouvernement du 3 novembre 1802 et du 20 octobre 1803. Ce grand travail, commencé en 1807 dans le département de la Haute-Saône, fut interrompu par suite des invasions de 1814 et de 1815 ; repris en 1818, il fut de nouveau suspendu en 1819. Dès cette dernière année, il fut continué

sans interruption et terminé dans le département en 1841. Le canton d'Héricourt fut désigné par /417/ le conseil général de la Haute-Saône pour être cadastré en 1826. Deux communes avaient déjà été cadastrées par anticipation, sur leurs demandes, savoir Héricourt en 1817, et Coisevaux en 1821. Toutes les autres communes du canton furent arpentées en 1826, à l'exception de celle d'Etobon qui ne le fut qu'en 1828, par le motif qu'il n'avait pas d'abord été décidé si la totalité de la forêt du Chérumont appartenant à l'état serait portée sur le territoire d'Etobon ou sur celui de Clairegoutte, décision qui fut prise plus tard en faveur de la dernière commune. Lors du cadastre, le territoire de la commune d'Héricourt, y compris Saint-Valbert, fut trouvé d'une superficie totale de mille soixante-quinze hectares soixante-six ares vingt-trois centiares, dont trois cent trente et un hectares vingt ares quarante centiares en bois. Dans ces bois sont compris les bois communaux du lieu d'Héricourt, d'une contenance de deux cent soixante-sept hectares soixante-neuf ares vingt centiares, et ceux du lieu de Saint-Valbert, d'une contenance de onze hectares vingt-sept ares, et en outre le bois du Mont Vaudois appartenant à la compagnie des forges d'Audincourt, autrefois au prince de Montbéliard en sa qualité de seigneur d'Héricourt, d'une contenance de cinquante-deux hectares trente-huit ares soixante centiares. Il faut encore faire observer que la commune d'Héricourt possède sur le territoire de Coisevaux une forêt, dite de la Bouloie, d'une contenance de trente-trois hectares cinquante-quatre ares quatre-vingt-dix centiares. Quant à la superficie totale du canton d'Héricourt, elle fut trouvée d'environ seize mille cinquante-trois hectares.

Il n'y avait point de carte topographique de la France assez rigoureuse et assez détaillée. Le projet d'une nouvelle carte de la France appropriée à tous les services, qui avait déjà été conçu sous le règne de Napoléon en 1808, ne put être mis à exécution qu'à partir de 1818. La levée de cette carte fut alors arrêtée définitivement par le roi Louis XVIII, /418/ et les travaux, combinés avec ceux du cadastre, devaient s'étendre successivement à tous les départements et à toutes les communes. Des ingénieurs militaires et des officiers du corps de l'état major furent chargés de ces travaux par le ministre de la guerre. Ayant commencé leurs opérations dans le département de la Haute-Saône en 1822, ils les y continuèrent de 1827 à 1830, et de 1833 à 1835. C'est en 1828 qu'ils se transportèrent dans le canton d'Héricourt et dans les lieux voisins. Ils désignèrent à cet effet des points trigonométriques sur les hauteurs du pays ; et pour reconnaître facilement ces points, ils firent placer sur chacun d'eux un signal formé de deux bois de chêne croisés. Un semblable signal fut placé sur le sommet du Mont Vaudois, territoire d'Héricourt dont l'altitude au-dessus de la mer fut trouvée de [en balanc ; lire : 544] mètres. On éleva aussi des signaux sur le Mont Tronchet de Champey, sur la côte Vaudrey de Courmont, sur l'éminence du château d'Etobon, sur la Planche-des-belles-filles de Plancher-les-Mines. La nouvelle carte de France, dite **carte de l'état major**, est un des plus beaux monuments qui existent ; les moindres détails y sont rendus avec une grande fidélité. Les premières cartes de ce vaste travail parurent en 1833 ; il en avait été déjà publié 234 jusqu'en 1867 ; des 33 qui restaient à publier, la dernière parut vers 1874.

La commune de Couthenans, quoique enclavée dans le canton d'Héricourt, n'en faisait point partie. Elle avait suivi le sort du comté de Montbéliard, auquel elle appartenait autrefois. Après avoir été dès 1793 du canton de Désandans et du département de la Haute-Saône, elle avait passé avec ce canton en 1797 dans le département du Mont-Terrible qui avait pour chef-lieu Porrentruy, puis en 1800 dans celui du Haut-Rhin ; lors /419/ de la suppression du canton de Désandans en 1802, elle était entrée dans le canton d'Audincourt qui était depuis deux ans de l'arrondissement de Porrentruy, et elle avait été incorporée en 1815, avec tout le canton d'Audincourt et celui de Montbéliard, dans le département du Doubs et dans l'arrondissement de Saint-Hippolyte, qui dès 1816 eut Montbéliard pour chef-lieu. Suivant le désir manifesté par ses habitants, la commune de Couthenans fut réunie au canton d'Héricourt, à l'arrondissement de Lure et au département de la Haute-Saône, par la loi du 26 mars 1829 qui reçut son exécution dans le mois de juin 1829. Le canton d'Héricourt compta ainsi une commune de plus et une commune très importante où se trouvait établie, dès 1820, une filature de coton ; et son territoire fut augmenté de cent soixante-quatre hectares soixante-neuf ares soixante-treize centiares, superficie de cette commune d'après le cadastre qui en avait été fait en 1825. Un maire ayant été nommé en 1829 par le préfet de la Haute-Saône pour la commune de Courmont, qui était restée placée dès 1808 sous l'administration du maire de Lomont, tout en ayant son conseil municipal distinct, le canton d'Héricourt renferma dès lors vingt-six communes-mairies, ayant une superficie totale de seize mille trois cent quatre-vingt-neuf hectares ; et la circonscription n'en fut plus modifiée. Un atlas cantonal du département de la Haute-Saône fut dressé en 1855 par les agents voyers de ce département, sous la direction de Monsieur Dieu, préfet. Le territoire de nos communes y fut désigné d'une manière assez étendue. Les agents voyers prirent leurs renseignements dans les cartes du département de la Haute-Saône faisant partie de la nouvelle carte de France, dite d'état-major, dont il a été question ci-dessus, ainsi que dans les cartes des atlas cadastraux déposés dans les mairies de chaque commune. Il existe un exemplaire de l'atlas cantonal /420/ dans les archives de nos communes ; cet ouvrage était trop important pour que le préfet n'en recommandât pas l'acquisition.

Sur la fin du règne de Charles X, l'église consistoriale d'Héricourt, telle qu'elle avait été organisée par le décret impérial du 18 octobre 1804, subit des modifications dans sa circonscription, comme dans son personnel. En l'an 1827, les communes de Vyans, de Bussurel, de Chagey et de Luze cessèrent d'être du ressort de l'église consistoriale d'Héricourt, et elles entrèrent dans la circonscription des églises consistoriales auxquelles appartenaient leurs églises-mères de Bethoncourt et de Couthenans, savoir les deux premières dans l'église consistoriale de Montbéliard, et les deux dernières dans celle de Saint-Julien. En vertu de l'ordonnance royale du 10 octobre 1829, un second pasteur fut accordé à la paroisse protestante d'Héricourt, qui dès l'an 1745 n'en avait conservé qu'un seul ; et ainsi disparut l'acte d'intolérance commis à son égard par le gouvernement de Louis XV. Une autre ordonnance de Charles X, du 27 janvier 1830, détacha la paroisse de Trémoins de l'église consistoriale d'Héricourt, pour la réunir à celle de Saint-Julien, mais elle accorda

en échange à l'église consistoriale d'Héricourt la paroisse de Couthenans qui faisait alors partie de l'église consistoriale de Saint-Julien. D'après la loi organique du 8 avril 1802, portant que l'arrondissement d'une même église consistoriale ne pourrait s'étendre d'un département dans un autre, la commune de Laire n'était restée que provisoirement dans la paroisse d'Héricourt ; un décret spécial du 3 février 1811 la rattacha définitivement à cette paroisse, mais sous la direction du consistoire de Saint-Julien, elle ne passa /421/ sous la direction du consistoire d'Héricourt qu'en 1827, époque où l'on regarda comme tombée en désuétude l'article de la loi du 8 avril 1802 portant défense de réunir dans le même consistoire des communes appartenant à des départements différents. On sait que dès les plus anciens temps, les habitants de Laire avaient fréquenté l'église de Tavey, devenue vers 1636 filiale de celle d'Héricourt.

Charles X, trop crédule et peu occupé du gouvernement de son peuple, ajouta foi aux rapports de conseillers intéressés et perfides qui l'effrayèrent sur les prétendus dangers qui menaçaient sa couronne s'il ne prenait en mains toute l'autorité. C'est pourquoi le 25 juillet 1830, il rendit plusieurs ordonnances qui détruisaient complètement la charte constitutionnelle donnée par son prédécesseur. A peine ces ordonnances furent-elles connues, que le peuple de Paris, justement indigné, prit les armes ; et par les victoires remportées dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, il renversa le gouvernement de Charles X, qui dut quitter la France. La révolution de juillet ne fut pas plus tôt connue, qu'elle excita un mouvement général d'adhésion dans tout le canton d'Héricourt, comme dans le reste de la France. Le 31 juillet, Louis Philippe, duc d'Orléans, accepta les fonctions de lieutenant général du royaume que lui offraient les députés présents à Paris. Par un acte fait à Rambouillet le 2 août 1830, Charles X abdiqua la couronne en faveur de son petit-fils, le duc de Bordeaux, désigné sous le nom de Henri V. le 3 août, la chambre des députés déclara déchue du trône la branche aînée des Bourbons, et offrit la couronne au duc d'Orléans. Elle donna ensuite ses soins à la révision de la charte de 1814, dont plusieurs articles furent modifiés ou supprimés. /422/ Le 7 août, elle adopta la nouvelle charte constitutionnelle qui fut sanctionnée le même jour par la chambre des Pairs. Le 9 août, Louis Philippe, proclamé roi des Français, jura fidélité à cette charte en présence des députés et des pairs. Ce prince avait alors cinquante-six ans dix mois, étant né à Paris le 6 octobre 1773. A l'occasion de son avènement au trône, il y eut des services solennels dans toutes les églises du canton d'Héricourt, le dimanche 22 août 1830, ainsi que l'avait prescrit l'autorité supérieure. Les habitants protestants y assistèrent avec le plus grand empressement car ils s'étaient ralliés de cœur au nouvel ordre de choses. D'ailleurs, ils avaient bien sujet de le faire, attendu que la constitution de 1830 leur offrait plus de garanties que toutes celles qui l'avaient précédée, et que le libre exercice de leur culte y était fondé sur de plus larges bases. Non seulement elle déclarait que chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection, mais encore, au lieu d'ajouter, comme la charte de 1814, que la religion catholique est la religion de l'état, elle se bornait à proclamer le fait que la religion catholique est celle de la majorité des Français. Au mois de septembre 1830, tous les

fonctionnaires publics, sauf les ministres des cultes, furent astreints, aux termes de la loi du 31 août précédent, sous peine de destitution, de prêter serment de fidélité au roi des Français et d'obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume. Les maires, adjoints, conseillers municipaux et autres fonctionnaires des communes du canton d'Héricourt, s'acquittèrent alors de ce devoir, comme toutes les autorités civiles de la Haute-Saône. Au mois de juin 1831, le roi Louis Philippe, accompagné du duc d'Orléans et du duc de Nemours, /423/ ses fils, et de plusieurs de ses ministres, vint visiter les départements de l'est de la France ; il arriva à Belfort le 24 de ce mois pour y coucher, et le lendemain matin il passa par Montbéliard pour se rendre à Besançon. Partout, il fut accueilli par des démonstrations chaleureuses et avec grand enthousiasme. La population du canton d'Héricourt accourut au-devant de lui à Belfort et à Montbéliard pour le saluer et prendre part à l'allégresse générale.

Dès les premiers jours de la révolution de juillet 1830, la garde nationale, dissoute sous le gouvernement des Bourbons de la branche aînée, s'était rétablie d'elle-même sur plusieurs points de la France, particulièrement dans les villes et entre autres à Héricourt. Au mois d'août de cette année, on voulut l'organiser dans tout le royaume et dans chaque commune ; et les préfets des départements firent dresser des tableaux de tous les citoyens âgés de 18 à 60 ans, suivant la loi du 14 octobre 1791. La garde nationale fut reconstituée par commune, conformément à la nouvelle loi du 22 mars 1831 ; elle dut comprendre tous les Français de l'âge de 20 à 60 ans. Les gardes nationaux du département de la Haute-Saône formèrent cinq bataillons communaux et soixante-neuf bataillons cantonaux. Il y eut deux bataillons cantonaux dans le canton d'Héricourt, savoir celui d'Héricourt et celui de Chagey. L'élection des officiers, sous-officiers et caporaux fut faite par les gardes nationaux eux-mêmes. Les armes furent fournies, par les arsenaux de l'état, à leur armement, dans toutes les communes ; elles comprenaient des fusils, des mousquetons et des sabres. Ce n'est que dans la première et la seconde année de leur établissement que les gardes /424/ nationaux des communes rurales se livrèrent à l'exercice des armes. Quant à ceux de la ville d'Héricourt, ils s'y livrèrent un peu plus longtemps. Bientôt, les compagnies et les bataillons de gardes nationaux n'existèrent plus que pour la forme, et vers 1852 on leur retira les armes de l'état ; ce fut le moment de leur suppression définitive. Il y avait déjà eu dans les premières années de la grande révolution française de la fin du dix-huitième siècle, sous l'Empire et sous la Restauration des Bourbons, dans toutes les communes de France, des formations de listes nominatives de citoyens pour l'organisation de la garde nationale ; mais cette organisation était restée sur le papier pour les communes rurales ; on n'avait point fait de manœuvres, ni d'exercices.

La charte constitutionnelle de 1830 promettait des institutions départementales et municipales, fondées sur un système électif. Aux termes de la loi du 17 février 1800 (28 pluviôse an VIII), c'est au gouvernement qu'appartenait la nomination des maires, adjoints et conseillers municipaux. D'après la nouvelle loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale, le corps municipal de chaque commune se composait du maire, des ses adjoints

et des conseillers municipaux. Il y avait un adjoint dans les communes de deux mille cinq cents âmes et au-dessous, deux dans celles de deux mille cinq cents à dix mille habitants, et un adjoint de plus pour chaque excédent de deux mille habitants. Les maires et les adjoints, choisis parmi les membres du conseil municipal, étaient nommés par le préfet dans les communes d'une population de trois mille âmes et au-dessous, et par le roi dans les communes d'une population supérieure, ainsi que dans les chefs-lieux d'arrondissement. Le conseil municipal, y compris les maire et /425/ adjoints, était composé de dix membres dans les communes de cinq cents habitants et au-dessous, de douze dans celles de cinq cents à mille cinq cents habitants, de seize dans celles de mille cinq cents à deux mille cinq cents habitants, de vingt et un dans celles de deux mille cinq cents à trois mille cinq cents, de vingt trois dans celles de trois mille cinq cents à dix mille, etc. Les conseillers municipaux étaient élus par l'assemblée des électeurs communaux ; ils restaient six ans en fonctions, mais ils devaient être renouvelés tous les trois ans par moitié. Étaient électeurs les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes de la commune, âgés de vingt et un ans accomplis, dans les proportions suivantes : pour les communes de mille âmes et au-dessous, un nombre égal au dixième de la population ; ce nombre s'accroissait de cinq par cent habitants en sus de mille jusqu'à cinq mille ; de quatre par cent habitants en sus de cinq mille jusqu'à quinze mille, etc. En vertu de la loi du 21 mars 1831 dont il vient d'être question, la ville d'Héricourt eut en cette année un conseil municipal composé de vingt et un membres, parmi lesquels furent choisis un maire et deux adjoints, à la nomination du préfet. Des autres communes du canton, les unes eurent dix conseillers municipaux et les autres douze. La première assemblée des électeurs communaux eut lieu le dimanche 11 septembre 1831 dans tout le département de la Haute-Saône, conformément à l'arrêté du préfet du 30 août précédent ; et la nomination des maires et adjoints se fit en octobre suivant. Différentes modifications furent apportées plus tard à la loi sur l'organisation municipale.

Le conseil municipal de Montbéliard, qui avait déjà demandé en 1814 et en 1825 que le canton d'Héricourt fût compris dans son arrondissement de sous-préfecture, adressa encore la /426/ même demande au gouvernement en 1831 ; il fut appuyé, tant par le conseil d'arrondissement de Montbéliard que par le conseil général du département du Doubs. Le préfet de la Haute-Saône fut chargé par le gouvernement de prendre l'avis des communes intéressées. Sur la demande du sous-préfet de Lure du 27 décembre 1831, les conseils municipaux du canton d'Héricourt se réunirent en janvier suivant, pour délibérer sur cette affaire. Le conseil municipal d'Héricourt s'opposa énergiquement à la réunion du canton à l'arrondissement de Montbéliard ; et son vote entraîna celui de la plupart des autres communes. Le conseil général de la Haute-Saône s'opposa également à toute distraction, et la demande de Montbéliard ne fut pas accueillie par le gouvernement. En 1835, le conseil municipal de Montbéliard se contenta de demander la réunion de la partie protestante du canton d'Héricourt à l'arrondissement de Montbéliard ; mais il éprouva les mêmes refus qu'en 1831, tant du conseil municipal d'Héricourt, dans sa séance du 23 juillet 1835, que des autorités de la Haute-Saône. Quant aux conseils municipaux des communes rurales, la plus

faible partie demandèrent [sic] d'être de l'arrondissement de Montbéliard et du département du Doubs, et quelques autres déclarèrent qu'ils s'en remettaient à la décision du gouvernement, ne voulant pas du reste séparer leur sort de celui du chef-lieu de canton.

Le gouvernement de Louis Philippe se montra juste et bienveillant envers les protestants de France, et particulièrement envers ceux du pays de Montbéliard. Les protestants de ce pays sollicitèrent de son gouvernement l'érection de nouvelles paroisses que rendaient nécessaires l'accroissement de la population et les besoins religieux ; ils /427/ en obtinrent dix, dont trois pour le ressort du consistoire d'Héricourt. D'abord une ordonnance royale du 10 octobre 1831 détacha la commune du Magny-Danigon de la paroisse de Clairegoutte, pour en former une paroisse particulière. Puis une ordonnance royale du 9 mars 1837 établit la paroisse de Chenebier, qui fut composée des deux communes de Chenebier et d'Echavanne, distraites de la paroisse d'Etobon. Enfin, une ordonnance royale du 25 juin 1840 sépara les deux communes de Bussurel et de Vyans de la paroisse de Bethoncourt, et les rattachant au consistoire d'Héricourt, les érigea en une paroisse distincte, dont le chef-lieu fut à Bussurel. Il y eut encore plus tard des créations de places de pasteurs dans le ressort du même consistoire. Le gouvernement du roi Louis Philippe se montra non moins juste et bienveillant envers les habitants catholiques. C'est ainsi qu'une ordonnance royale du 20 février 1846 établit une succursale catholique à Chenebier, qui avait été jusqu'alors de la paroisse de Frahier, et il y a maintenant dans le canton d'Héricourt sept paroisses catholiques, savoir une église curiale, celle d'Héricourt et six succursales.

Sous le gouvernement de Louis Philippe qui fut pacifique, une foule d'institutions communales furent créées ou améliorées dans le canton d'Héricourt. Ainsi Belverne rebâtit son église en 1831 et 1832, et sa maison d'école en 1838. Etobon répara et agrandit sa maison d'école en 1833. Chenebier construisit un presbytère protestant dès 1841 à 1843, une église catholique dès 1843 à 1844 et une maison d'école protestante dès 1847 à 1848. Bussurel bâtit un temple en 1834 et un presbytère en 1843 et 1844. Vyans bâtit une maison d'école en 1835, et répara son église en 1838. Verlans fit une maison d'école vers 1832. Byans fit une maison d'école en 1831. Echenans répara son temple en 1840, et construisit une maison d'école en 1848. /428/ Trémoins répara son église en 1843. Enfin, Héricourt répara en 1836 son église fondée en 1527, devenue commune aux deux cultes en 1700 ; cette église existe encore, bien qu'elle soit trop petite, surtout pour les protestants.

Vers le commencement de l'an 1834, les habitants de Saint-Valbert adressèrent au ministre de l'intérieur une requête pour obtenir leur distraction de la commune d'Héricourt, à laquelle ils avaient été réunis en 1808. Cette requête fut renvoyée à l'avis du conseil municipal de cette commune, qui, dans sa séance du 25 juin de la même année, s'opposa à cette distraction, à raison du peu d'importance de la population de Saint-Valbert, qui n'était que d'environ deux cents âmes, et par les motifs que ce hameau n'avait pas les ressources suffisantes pour pourvoir aux charges d'une administration distincte. Ainsi, le conseil municipal n'émit pas les véritables raisons de son refus qui étaient qu'un bon nombre de

maisons de Saint-Valbert, situées sur la grande route de Lure, touchaient à la ville d'Héricourt, dont elles n'étaient séparées que par le pont sur la Luzine, et que le territoire de Saint-Valbert était nécessaire à cette ville pour son développement. Le conseil d'arrondissement de Lure et le conseil général du département de la Haute-Saône furent du même avis que le conseil municipal d'Héricourt. En conséquence, le ministre de l'intérieur décida que le territoire de Saint-Valbert ne serait pas distrait de celui d'Héricourt. Une nouvelle pétition de quelques habitants de Saint-Valbert, en date du 27 janvier 1835, tendant à la séparation de Saint-Valbert de la commune d'Héricourt, fut encore rejetée par le conseil municipal de cette commune le 4 février suivant. Dès lors, il ne fut plus question de cette affaire, les habitants de Saint-Valbert ayant renoncé à toutes réclamations.

/429/ Il existait déjà un droit d'étalage sur les fruits, les légumes et les marchandises de différentes espèces, exposés en vente aux foires et marchés d'Héricourt au commencement du dix-neuvième siècle. Le conseil municipal de cette ville établit aussi, vers l'an 1836, un droit d'étalage sur les bêtes amenées aux foires de la localité. Ce nouvel impôt exaspéra tellement les habitants des villages voisins, qu'un bon nombre de ceux qui amenaient des bêtes à la première foire après l'établissement de l'impôt, refusèrent de le payer, et que plusieurs même frappèrent les préposés chargés de le recevoir. La justice de paix d'Héricourt prononça des peines assez sévères contre les délinquants qui lui furent désignés par les procès-verbaux de la gendarmerie. Dès lors, il n'y eut plus d'opposition à cette mesure qui créa un revenu de plus pour la ville. Outre le droit d'étalage, il fut encore établi le droit d'octroi à partir de 1860.

La loi du 16 septembre 1807 avait rendu obligatoire pour les villes, la confection des plans d'alignement des rues, et la loi du 18 juillet 1837 sur les attributions municipales, avait rangé parmi les dépenses obligatoires des communes, celle à laquelle donnerait lieu l'exécution des plans d'alignement. C'est en se fondant sur ces lois que le préfet de la Haute-Saône, dans sa circulaire aux maires en date du 15 avril 1840, les invita à lui adresser les délibérations que prendraient à ce sujet les conseils municipaux. Sa proposition méritait d'être prise en considération. Le maire d'Héricourt, ayant réuni son conseil municipal le 9 mai 1840, lui donna connaissance de la circulaire du préfet dont il vient d'être question, /430/ et il fut autorisé par ce conseil à traiter de gré à gré avec Monsieur Crépin, géomètre en chef du cadastre, résidant à Vesoul, pour la confection des plans d'alignement des rues de la ville. Les géomètres Bernard et Defférières exécutèrent le travail en 1841, sous la direction de Monsieur Crépin. Le plan d'alignement, comprenant plusieurs feuilles réunies en un volume, fut déposé dans les archives de la mairie d'Héricourt.

Vers l'an 1842, l'archevêque Mathieu de Besançon, qui avait à sa disposition des sommes d'argent considérables, fit acquisition des anciens presbytères catholiques d'Héricourt et de Chagey, qui avaient été vendus en 1796 comme propriétés nationales, et qui avaient appartenu dès lors à des particuliers de ces lieux. Aussitôt que les maisons dont il s'agit furent en la possession de l'archevêché de Besançon, elles servirent de logement aux curés ; les communes n'en furent pas moins tenues, d'après les lois existantes, de leur payer

une indemnité de logement. Aucun presbytère protestant ne remplaça à Héricourt celui qui avait été vendu en 1797, mais les pasteurs du lieu reçurent aussi une indemnité pécuniaire du budget communal¹.

Depuis la fin de l'année 1845, dont la récolte avait été insuffisante, le prix des céréales s'était maintenu à un taux assez élevé. Les grandes chaleurs et les sécheresses continues de l'été de 1846 exercèrent une influence funeste sur les récoltes de cette année. Il en résulta au printemps de 1847, une grande cherté de vivres qui mit une partie de la population de notre pays dans une situation fâcheuse. A Héricourt, on distribua aux indigents des soupes économiques faites au moyen des /431/ dons volontaires des habitants riches ou aisés. Ailleurs, et notamment à Etobon et à Chenebier, on leur distribua du riz et autres légumes secs, achetés au moyen des revenus municipaux. En outre, on ouvrit des ateliers de charité sur les chemins vicinaux dans plusieurs communes et entre autres à Etobon, à Belverne et à Chenebier, pour donner du travail à leurs habitants pauvres. Néanmoins, la cherté des vivres de 1847 fut loin d'être aussi grande que celle de 1817, et on ne vit personne mourir de faim. Le prix des vivres baissa beaucoup dès la récolte de 1847 qui fut très abondante.

On était généralement mécontent en France des ministres du roi Louis Philippe. Le 22 février 1848, il se forma dans les rues de Paris, des attroupements demandant le renvoi de ces ministres et une réforme électorale ; le 23, l'émeute prit un caractère plus général et plus sérieux ; le 24, le peuple fut maître de Paris ; le roi Louis Philippe, ayant abdiqué en faveur de son petit-fils, le comte de Paris, pour se retirer en Angleterre, on nomma dans la chambre des députés, un gouvernement provisoire composé de plusieurs membres, qui s'empressa de proclamer la république, sauf ratification par le peuple. Aussitôt que la nouvelle de la révolution de février 1848 et de la proclamation de la république parvint à Héricourt et dans les autres communes du canton, les habitants ne purent s'empêcher de suivre le mouvement général qui envahissait toute la France, mais ils restèrent purs de démonstrations démagogiques. En mars et en avril 1848, des arbres de la liberté furent plantés sur les places publiques des communes du canton d'Héricourt, /432/ comme dans toutes les autres du département de la Haute-Saône ; mais il n'y eut ni bonnets rouges, ni chants de la Carmagnole, ni orgies de toute espèce, comme en 1792 et en 1793. Peu de temps après la proclamation de la république, des clubs s'organisèrent dans toutes les villes de la Haute-Saône, comme dans toutes celles de la France, pour préparer les élections des représentants du peuple ou membres de l'assemblée nationale, élections qui devaient se faire par le suffrage universel, c'est-à-dire par celui de tous les citoyens âgés de vingt et un

¹ Harmonium de l'église d'Héricourt, 1845 - L'usage de l'orgue harmonium dans la célébration du culte protestant dans l'église d'Héricourt remonte à l'année 1845. Le premier de ces instruments fut acheté avec le produit de cotisations particulières et de deux ou trois concerts donnés par des artistes amateurs de la localité : Mesdames Eugène Méquillet et Adolphe Noblot, pour ne citer que les principaux promoteurs. Madame Eugène Méquillet tint l'orgue pendant plusieurs années ; Monsieur Kégreisz remplit ces fonctions pendant quinze ans. En 1860, l'instituteur Canel lui succéda et resta organiste pendant vingt années.

ans au moins. Le club d'Héricourt sut se préserver de toute agitation bruyante. Lors des élections des représentants du peuple qui eurent lieu le 23 avril 1848, Monsieur Pierre Frédéric Minal d'Héricourt, chef de bataillon en retraite et officier de la Légion d'Honneur, fut un des neuf mandataires du département de la Haute-Saône. Ces élections, qui étaient en général favorables aux opinions modérées, firent augurer favorablement de l'avenir, et l'ordre ne tarda pas à se consolider. L'assemblée nationale, réunie pour la première fois à Paris le 4 mai 1848, donna d'ailleurs des preuves de sagesse et de prudence. Il faut faire observer qu'elle abolit le serment politique, et ne demanda à aucun fonctionnaire public la promesse de fidélité à la république. Quant à Louis Philippe, qui s'était réfugié avec sa famille en Angleterre, il y mourut en 1850.

L'assemblée nationale ne voulut pas rompre, comme le désiraient beaucoup d'hommes mal inspirés, les rapports qui existaient /433/ depuis le commencement du siècle entre l'église et l'état, et elle se montra impartiale envers les différents cultes reconnus. C'est en vertu d'un arrêté du 18 juillet 1848 du général Eugène Cavaignac, président du conseil des ministres, chargé provisoirement du pouvoir exécutif, qu'une place de pasteur protestant fut accordé à la commune de Chagey, et c'est ainsi que fut réparé l'acte de déplorable intolérance commis en 1740 envers cette commune. Le premier pasteur de Chagey ne fut nommé qu'en 1850. L'église consistoriale d'Héricourt comprit dès lors neuf paroisses avec dix places de pasteur, la paroisse d'Héricourt en ayant deux et les autres paroisses un seulement. La circonscription de cette église subit encore quelques changements en 1852.

En suite du décret de l'assemblée nationale du 3 juillet 1848, le renouvellement intégral de tous les conseils municipaux de France, par le suffrage universel, se fit le 30 du même mois, et les conseillers municipaux des villes qui n'étaient pas chefs-lieux de département et d'arrondissement, ou dont la population était inférieure à six mille âmes, élurent dans leur sein, le mois suivant, les maires et les adjoints. Le nombre de ces fonctionnaires, de même que celui des membres du conseil, continua à être fixé d'après la loi du 21 mars 1831. En conséquence la ville d'Héricourt, dont la population n'était pas inférieure à trois mille cinq cents âmes, eut vingt-trois conseillers municipaux, dont un fut désigné maire et deux autres adjoints au maire. En cette ville, comme dans les autres lieux du canton, on n'élut pour maire, adjoints et conseillers municipaux, que des personnes honorables, dignes de remplir ces fonctions.

/434/ L'assemblée nationale, après avoir travaillé avec une persévérante et scrupuleuse énergie à la rédaction d'une constitution de la république, la vota définitivement dans sa séance du 4 novembre suivant. Cette constitution confia le pouvoir législatif à une assemblée unique et le pouvoir exécutif à un président de la république ; elle déclara que les membres de l'assemblée législative et le président de la république seraient élus par tous les français âgés de 21 ans, sans condition de cens ; elle porta dans son article 7 : « *Chacun professe librement sa religion et reçoit de l'état, pour l'exercice de son culte, une égale protection ; les ministres des cultes reconnus ont le droit de recevoir un traitement de*

l'état. » La constitution fut promulguée à Paris le dimanche 12 novembre 1848, par le président de l'assemblée nationale, en présence des grands corps de l'état et de la population toute entière. La même promulgation fut faite dans chacune des autres communes de France, le dimanche suivant, 19 novembre, par le maire, sur la place publique, en présence de tous les citoyens convoqués à cet effet. Un service fut fait le jour de la promulgation dans les églises des différents cultes, suivant les ordres du gouvernement qui avait réclamé l'intervention de la religion. La cérémonie dont il s'agit eut lieu à Héricourt et dans les communes rurales du canton, avec toute la solennité qu'on put y apporter, et les habitants y prirent part avec un chaleureux entraînement.

Un décret de l'assemblée nationale du 28 octobre 1848 fixa au dimanche /435/ 10 décembre suivant, l'élection du président de la république. Pour cette élection, chacun des cantons du département de la Haute-Saône fut divisé en quatre sections électorales. La section d'Héricourt, comprenant Héricourt, Brevilliers, Echenans, Bussurel, Vyans, Tavey, Byans, Verlans, Trémoins et Coisevaux, donna six cent quatre-vingt-quinze voix à Louis Napoléon Bonaparte, cinq cent quatre-vingts voix à Eugène Cavaignac, président du conseil des ministres, dix-neuf à Ledru-Rollin, membre de l'assemblée nationale, et une à Lamartine, aussi membre de l'assemblée nationale. La section de Belverne, comprenant Belverne, Etobon, Lomont et Courmont, donna quatre cent cinquante voix à Bonaparte et quarante et une à Cavaignac. La section de Chagey, comprenant Chagey, Chenebier, Couthenans, Luze, Mandrevillars et Chalonvillars, donna quatre cent quatre-vingt-cinq voix à Bonaparte, soixante-dix-sept à Cavaignac, douze à Ledru-Rollin et deux à Lamartine ; et la section de Saulnot, comprenant le reste du canton, donna cinq cent quatre-vingt-une voix à Bonaparte et onze à Cavaignac. Total pour le canton d'Héricourt : deux mille cent soixante et onze voix à Bonaparte, sept cent neuf à Cavaignac, trente et une à Ledru-Rollin et trois à Lamartine. Le département de la Haute-Saône donna soixante-cinq mille douze voix à Bonaparte, six mille quatre cent trente-cinq à Cavaignac, deux mille quatre cent cinquante-deux à Ledru-Rollin et cent cinquante-trois à Lamartine. Le nombre des votants des quatre-vingt-six départements de la France, avec l'Algérie et l'armée, fut de sept millions sept cent cinquante-deux mille neuf cent trente-six. Louis Napoléon Bonaparte obtint cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante-neuf suffrages ; Cavaignac, un million quatre cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-sept ; les autres candidats eurent bien moins de voix que les deux que nous venons de nommer. En conséquence Louis Napoléon Bonaparte fut proclamé président de la République par l'assemblée nationale, dans sa séance du 20 décembre 1848. Il était né à Paris le 20 avril 1808, et il était fils de Louis Napoléon Bonaparte, roi de Hollande et neveu de l'empereur /436/ Napoléon 1^{er}. Avant d'entrer en fonctions, il dut prêter au sein de l'assemblée nationale, le serment de rester fidèle à la république démocratique, conformément à la constitution. Les habitants du canton d'Héricourt qui avaient voté pour lui en grande majorité, comme les autres citoyens français, se rattachèrent à lui sans hésiter, le croyant meilleur qu'il n'était réellement et capable d'assurer la paix et la tranquillité publique.

L'industrie manufacturière d'Héricourt, malgré tout le perfectionnement qui y avait été apporté dès l'an 1820, avait déjà souffert de la cherté des vivres du printemps de 1847 ; elle eut beaucoup plus à souffrir de la grande commotion produite dans la France entière par la révolution de février 1848. Dès l'origine de cette révolution, les fabriques d'Héricourt cessèrent de marcher, et beaucoup d'ouvriers se trouvèrent ainsi sans travail, privés de leurs ressources habituelles et plongés dans un dénuement complet. Les tissages de coton, établis dans presque tous les villages du canton, durent aussi s'arrêter. Les communes qui avaient quelques ressources ouvrirent des ateliers de charité sur les chemins vicinaux, pour donner du travail à leurs habitants pauvres, ou recoururent à d'autres moyens pour les soulager, comme cela s'était déjà fait l'année précédente. Dans les derniers mois de 1848, la confiance ayant commencé à renaître, les fabriques d'Héricourt se rouvrirent ; elles ne tardèrent même pas à prendre une nouvelle extension. Une quatrième filature de coton, mue par la vapeur, fut établie vers 1850 sur le territoire de cette ville, au lieu-dit /437/ la Grand-Pré, par Monsieur Jacques Nifnecker. En outre, une filature de chanvre, mue par la vapeur, fut établie vers le même temps à l'entrée du village de Saint-Valbert, section de la commune d'Héricourt, par Monsieur Hartmann qui, bientôt après, en fit cession à Monsieur M. Seltz et Compagnie. Comme les tissages mécaniques de coton présentaient plus d'avantages que les tissages à bras, les communes rurales du canton qui n'avaient que des tissages de cette dernière espèce, les virent supprimés en grande partie. Le nombre des tissages mécaniques s'accrut considérablement, et l'on en établit dans différents lieux réunissant les conditions nécessaires. Les autres branches d'industrie exercées à Héricourt continuèrent à subsister. Malheureusement, une crise commerciale et industrielle, plus grande que celle qui avait existé en 1848, vint arrêter toutes les affaires en 1862.

L'assemblée nationale constituante, ayant terminé sa mission, devait bientôt se séparer pour faire place à l'assemblée nationale législative. Les élections des nouveaux représentants du peuple eurent lieu dans toute la France le 13 mai 1849. Pour ces élections, le canton d'Héricourt fut partagé en quatre sections électorales, comme il l'avait été pour les élections du 10 décembre 1848. Monsieur Minal d'Héricourt ne fut pas réélu représentant du peuple ; il lui manqua un certain nombre de voix de l'arrondissement de Lure et particulièrement du canton d'Héricourt ; plusieurs de ses concitoyens lui avaient gardé rancune parce qu'il ne s'était pas prononcé pour la diminution immédiate de l'impôt sur le sel. La première réunion de l'assemblée législative /438/ eut lieu à Paris le lendemain de la Pentecôte, 28 mai 1849.

Au mois d'août 1850, Louis Napoléon Bonaparte, président de la république, jugea à propos de visiter les départements de l'est de la France. Le 19 de ce mois, vers huit heures du soir, il arriva à Héricourt en se rendant de Besançon à Strasbourg ; il fut bien accueilli, non seulement par les habitants d'Héricourt-même, mais encore par ceux des communes voisines, accourus sur son passage avec un grand empressement ; tous témoignèrent de l'attachement au chef de l'état par leurs acclamations répétées. Il était accompagné des ministres de la guerre, du commerce et des travaux publics ; quelques troupes à cheval

formaient son escorte. Il ne descendit pas de voiture pour recevoir les autorités d'Héricourt. Ne s'étant arrêté dans cette ville que quelques instants, il alla passer la nuit à Belfort. Louis Napoléon garda un bon souvenir de l'accueil sympathique que lui avait fait la ville d'Héricourt ; quelques jours après son passage, il lui fit don d'une somme de quatre cents francs pour ses pauvres. Aussitôt après réception de cette somme, le maire de la ville s'empessa de le remercier.

Depuis que Louis Napoléon Bonaparte était devenu président de la république française, il n'était plus disposé à vivre en simple particulier. Mais il n'avait été élu par le peuple, à cette suprême magistrature, que pour quatre ans, conformément à la constitution de 1848, et il n'était rééligible qu'après un intervalle de quatre années. /439/ Il ne pouvait garder le pouvoir sans faire un coup d'état. Par un décret du 2 décembre 1851, il prononça la dissolution de l'assemblée nationale législative avec laquelle il n'était plus d'accord, et il renversa ainsi la constitution qu'il avait juré de maintenir. Dans une proclamation adressée le même jour au peuple français, il déclara qu'il voulait conserver la république, qu'il faisait appel à la nation tout entière et qu'il soumettait à ses suffrages les bases d'une nouvelle constitution, savoir : 1° un chef responsable nommé pour dix ans ; 2° des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ; 3° un corps législatif nommé par le suffrage universel, et 4° une deuxième assemblée sous le nom de Sénat. D'après un nouveau décret du 4 décembre 1851, tous les Français âgés de vingt et un ans furent appelés à voter le 20 et le 21 du même mois, par oui ou par non, dans chacune de leurs communes, sur ce plébiscite : « *Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis Napoléon Bonaparte, et lui délègue le pouvoir de faire une constitution sur les bases proposées dans sa proclamation du 2 décembre 1851.* » Dans chacune des communes du canton d'Héricourt, il y eut parmi les votants beaucoup plus de oui que de non. Le département tout entier de la Haute-Saône donna quatre vingt un mille quatre cent quarante-six oui, deux mille huit cent quarante-neuf non et cent vingt-neuf bulletins divers, nuls. Dans la France, sans l'Algérie, il y eut sept millions cent soixante-dix-sept mille deux cent trente et un oui, six cent neuf mille neuf cent trente-trois non et trente trois mille quatre cent quatre-vingt-un bulletins nuls. Dans l'Algérie, il y eut trois cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix oui, trente sept mille deux cent cinquante-neuf non et trois mille six cent vingt-six bulletins nuls. On peut dire qu'en nombres ronds, sur dix millions de français électeurs, les trois-quarts, c'est-à-dire /440/ sept millions et demi, ont confié le 20 décembre 1851 à Louis Napoléon Bonaparte, le pouvoir constituant ; le vingtième, c'est-à-dire un demi-million a protesté ; et le cinquième, c'est-à-dire deux millions, s'est abstenu par des motifs divers. La constitution promise par Louis Napoléon fut revêtue de sa signature le 14 janvier 1852. Elle déclara reconnaître et garantir les grands principes proclamés en 1789, formant la base du droit public des français ; elle confia pour dix ans le gouvernement de la république à Louis Napoléon Bonaparte, sous le titre de Président ; elle porta qu'il gouvernerait au moyen des ministres, du conseil d'état, du sénat et du corps législatif ; elle lui accorda le droit de commander les forces de terre et de mer, de déclarer la guerre, de faire les traités de paix, de sanctionner et de promulguer les

lois et les senatus consultes. Elle ne devait être en vigueur qu'à partir du jour où les grands corps de l'état qu'elle organisait seraient constitués. Les élections des députés au corps législatif eurent lieu dans toute la France le dimanche 29 février 1852, et le département de la Haute-Saône eut trois députés à élire, savoir un pour chacun de ses arrondissements. Le vote se fit dans chaque commune. L'ouverture du sénat et du corps législatif se fit à Paris le 29 mars 1852. Au mois de mai suivant, les maires, adjoints, conseillers municipaux, instituteurs, gardes-champêtres et forestiers, ainsi que tous les fonctionnaires publics, sauf les ecclésiastiques, prêtèrent le serment suivant : « *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au président* ». Dès l'évènement que nous venons de rapporter, tous les clubs furent fermés, tous les arbres de la liberté furent enlevés, et toute agitation disparut.

Ce n'était pas assez pour Louis Napoléon d'être président de la république, il voulait devenir empereur. Mais avant de /441/ prendre ce dernier titre, il jugea prudent de s'assurer l'autorité sur toutes les communes, en s'attribuant à lui-même, ou en attribuant aux préfets, la nomination des maires et adjoints. En vertu de la loi du 17 juillet 1852, faite suivant sa volonté, le renouvellement des maires et des adjoints eut lieu dans le mois suivant. Le maire et les deux adjoints d'Héricourt furent nommés par un décret du président de la république ; les maires et les adjoints des communes rurales du canton de ce nom furent nommés par des arrêtés du préfet de la Haute-Saône. Les élections des membres des conseils municipaux, laissés au suffrage universel, se firent aussi dans le mois d'août 1852, sous l'influence des maires nouvellement nommés, et le nombre continua d'en être fixé pour chaque commune d'après la loi du 21 mars 1831. Des pétitions pour le rétablissement de l'empire, dans la personne de Louis Napoléon Bonaparte, se signèrent dans toute la France, sur la recommandation des fonctionnaires publics, en septembre et au commencement d'octobre suivant. Le sénat adopta le 7 novembre de la même année, un sénatus-consulte qui déférait l'empire héréditaire à Louis Napoléon Bonaparte. Tous les Français âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, furent appelés à voter dans leurs communes, sur l'acceptation dudit sénatus-consulte, le 21 et le 22 de ce dernier mois. Les habitants du canton d'Héricourt qui, d'après l'avis du préfet et d'autres fonctionnaires du département de la Haute-Saône, avaient déjà signé les pétitions pour le rétablissement de l'empire en grande majorité, votèrent oui pour l'acceptation du sénatus-consulte, d'après le même avis, avec une majorité /442/ plus grande encore. Dans tout le département de la Haute-Saône, sur quatre-vingt-six mille trois cent trente-neuf votants, il y eut quatre-vingt-quatre mille six cent trente-six oui, mille trois cent quarante et un non, et trois cent soixante-deux bulletins nuls. La France, avec l'armée, sans l'Algérie, compta huit millions cent trente-neuf mille cent onze votants, dont sept millions huit cent vingt-deux mille six cent quatre-vingt-dix-neuf oui, deux cent cinquante-deux mille neuf cent soixante et un non, et soixante-trois mille quatre cent cinquante et un bulletins nuls. La France, avec l'armée et l'Algérie, eut huit millions cent cinquante-sept mille sept cent cinquante-deux votants, dont sept millions huit cent trente-neuf mille cinq cent cinquante-deux oui, deux cent cinquante-quatre mille cinq cent un non, et soixante-trois mille six cent quatre-vingt-

dix-neuf bulletins nuls. Jamais le peuple français n'avait émis autant de suffrages dans des circonstances semblables. Louis Napoléon se fit proclamer empereur des Français, sous le titre de Napoléon III, par respect pour la mémoire de son oncle Napoléon 1^{er}, qui en 1815 avait abdiqué en faveur de son fils Napoléon II. Cette proclamation eut lieu à Paris le 2 décembre 1852 et dans le reste de la France le dimanche 5 du même mois. Tous les fonctionnaires, sauf les ecclésiastiques, furent tenus de prêter, en février 1853, le serment suivant : « *Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur* ».

Depuis bien des années, la loi organique des cultes protestants du 18 germinal an X (8 avril 1802), donnait lieu à de fréquentes réclamations. Afin de pourvoir aux besoins les plus urgents, Louis Napoléon, président de la république, rendit sous la date du 26 mars 1852 un décret de réorganisation des églises réformées et de la confession d'Augsbourg qui a dû avoir force de loi, attendu qu'avant l'ouverture du corps législatif ce prince jouissait d'une autorité souveraine. D'après ce décret, les églises réformées et celles de la confession d'Augsbourg eurent des paroisses, des conseils presbytéraux, des pasteurs et des consistoires. Les premières /443/ eurent, en outre, un conseil central à Paris, et les dernières, des inspections en différents lieux, ainsi qu'un consistoire supérieur et un Directoire à Strasbourg. Un arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes du 10 septembre 1852, porta règlement d'exécution du décret présidentiel du 26 mars précédent, en ce qui concernait la formation des conseils presbytéraux et des consistoires dans les cultes protestants. Un autre arrêté du même ministre du 10 novembre 1852, porta règlement d'exécution du décret présidentiel dont il s'agit, en ce qui concernait les attributions des conseils presbytéraux et des consistoires, la nomination des pasteurs, les inspections et la discipline ecclésiastique dans les églises de la confession d'Augsbourg. Enfin, un autre décret du président de la république du 10 novembre 1852, fixa la circonscription des églises consistoriales des cultes réformés et de la confession d'Augsbourg. D'après ce décret, l'inspection ecclésiastique de Montbéliard demeura, comme auparavant composée des cinq consistoires de Montbéliard, d'Audincourt, de Blamont, de Saint-Julien et d'Héricourt. Au ressort du consistoire d'Héricourt furent réunis les protestants établis depuis plusieurs années à Vesoul et ses environs, à Belfort et Giromagny et leurs environs. Dès l'an 1853, un pasteur vicairé du consistoire fut institué à Vesoul, pour la desserte de l'oratoire de cette ville ; et en 1855, un autre pasteur vicairé du consistoire fut institué à Belfort, pour la desserte des oratoires de Belfort et de Giromagny. En 1873, des décrets du gouvernement portèrent création d'une place de pasteur à Vesoul et d'une autre à Belfort ; ce qui porta à onze le nombre des paroisses comprises dans le consistoire /444/ d'Héricourt, et à douze le nombre des places de pasteurs chargés de les desservir, la paroisse d'Héricourt ayant deux pasteurs. Les protestants de Masevaux et des environs (Haut-Rhin), desservis par un pasteur vicairé résidant dans cette localité, ont aussi dépendu du consistoire d'Héricourt dès 1854 jusqu'en 1871, qu'ils passèrent sous le gouvernement d'Allemagne.

En 1851, une chapelle catholique fut construite dans le hameau de Saint-Valbert, par les soins de Monsieur le curé Gatin d'Héricourt, qui y comptait environ le tiers des habitants pour paroissiens. Ce prêtre ne demanda rien au conseil municipal pour la construction dont il s'agit ; il en paya lui-même les frais, en partie, avec son propre argent, et en partie avec des secours qu'il avait reçus de différents côtés, et sans doute aussi de l'archevêché de Besançon. La nouvelle chapelle fut placée sur la partie la plus élevée du hameau, à quelque distance de l'ancienne chapelle du prieuré, qu'elle était destinée à remplacer. Elle fut, comme cette dernière, consacrée à Saint Valbert, abbé de Luxeuil, mort en 1665 [sic ; lire : 665, voire plutôt 670]. Des prières y sont faites par le curé d'Héricourt, ou son vicaire, les dimanches après-midi.

Le bâtiment des halles d'Héricourt se trouvait à environ six mètres et demi de distance de l'hôtel de ville, il était du même côté de la rue, mais il avançait beaucoup plus que les autres maisons et rétrécissait ainsi le passage. Lorsque deux voitures se rencontraient, surtout les jours de foire, elles ne pouvaient passer qu'avec assez de précautions. En outre, ce bâtiment était vieux ; il remontait à la deuxième moitié du seizième siècle, et avait besoin d'urgentes /445/ réparations. Le conseil municipal prit la détermination de le faire démolir, ainsi que la vieille maison d'école, construite en 1669, qui y était attenante par le derrière en partie, pour construire sur cet emplacement un bâtiment servant à la fois d'hôtel de ville et de maison d'école. Comme les leçons se donnaient depuis quarante ans environ dans le bâtiment des halles, la vieille maison d'école ne servait plus que pour le logement des instituteurs. Les plans et devis de la nouvelle maison commune, rédigés par Monsieur l'architecte Morel de Montbéliard, furent approuvés par le conseil municipal d'Héricourt le 20 mai 1852. L'adjudication des travaux fut donnée le 20 juillet suivant à Monsieur Louis Mabile, entrepreneur à Chagey. La vieille maison d'école fut démolie dans l'automne de 1852 ; on fit encore, en cette année-là, les fondations de la nouvelle maison et on les remplit jusqu'à fleur de terre, même sous le bâtiment des halles qui ne disparut qu'au printemps de 1853. Les travaux de construction continuèrent pendant l'année 1853, ainsi qu'en 1854 ; ils ne furent complètement achevés qu'au commencement de 1855. Ils coûtèrent à la ville d'Héricourt environ quarante quatre mille francs, y compris neuf mille francs pour la valeur des matériaux du bâtiment des halles, et on fit des réparations pour huit mille francs dans l'ancien hôtel de ville, ce qui porta la dépense totale à cinquante mille francs environ. La nouvelle maison commune, attenante à l'ancien hôtel de ville, et ayant le même alignement, est très vaste et renferme beaucoup de pièces.

Dès le moment de la démolition du bâtiment des halles, la justice de paix qui se tenait dans ce bâtiment, fut transportée dans l'ancien hôtel de ville. Dès lors aussi, les deux instituteurs protestants /446/ et l'instituteur catholique, n'ayant plus à instruire que les garçons de leur culte particulier, donnèrent leurs leçons dans des salles distinctes du même hôtel de ville, mais provisoirement, jusqu'à l'achèvement de la bâtisse de la nouvelle maison commune. Les filles protestantes, pourvues d'une institutrice spéciale, reçurent aussi leurs leçons dans une autre salle de cet hôtel de ville. Quant aux filles catholiques, elles allèrent

recevoir l'enseignement dans le Petit Château que l'archevêché de Besançon venait d'acheter, et eurent des religieuses pour maîtresses. C'est ainsi que les écoles d'Héricourt cessèrent d'être communes aux deux cultes.

Immédiatement après la construction de la nouvelle maison commune, la mairie en occupa le premier étage où elle eut une grande pièce pour son bureau, un cabinet pour ses archives et un salon de réception. Déjà avant que cette construction fût entièrement achevée, en octobre 1854, les deux écoles protestantes des garçons et l'école catholique des garçons furent installées chacune dans une salle de son rez-de-chaussée. L'école protestante des filles resta dans l'ancien hôtel de ville, et l'école catholique des filles dans le Petit Château. Un des instituteurs protestants et l'instituteur catholique furent logés au deuxième étage de la nouvelle maison. L'autre instituteur protestant et l'institutrice protestante furent logés dans l'ancien hôtel de ville. La justice de paix continua à tenir ses audiences dans le rez-de-chaussée de cette dernière maison. Ajoutons qu'une deuxième école protestante de filles se tint encore dans la même maison depuis l'an 1873, étant dirigée par une institutrice adjointe qui fut logée en ville.

C'est en 1852 que l'archevêché de Besançon fit acquisition du Petit Château d'Héricourt, qui, de même que le gros château, était devenu à la fin du dix-huitième siècle une propriété particulière. Après que les réparations /447/ nécessaires y eurent été faites, on y plaça en 1853 d'abord trois religieuses, dont une supérieure pour la visite des malades de la localité, une pour l'école des filles qui était restée privée, et une autre pour l'école enfantine, ou salle d'asile, pour les petits enfants des deux sexes, aussi privée ; l'une et l'autre école sont à la charge de l'archevêché ; les élèves pauvres ne paient point de rétributions. Une quatrième religieuse arriva dans cet établissement à la fin de la même année 1853, puis une cinquième quelque temps après.

Une souscription faite à la fin de 1853, entre les habitants protestants d'Héricourt, produisit une somme assez forte pour l'établissement d'une salle d'asile de leur culte, qui fut ouverte dans une maison particulière le 9 janvier 1854 ; les enfants des deux sexes y furent admis dès l'âge de deux ans jusqu'à sept ans, avec exemption de rétributions pour les indigents d'entre eux. Un bâtiment pour la salle d'asile protestante et le logement de la directrice fut construit en 1860 et en 1861, au moyen de dons recueillis parmi les habitants protestants du lieu. Cette salle d'asile est privée ; la directrice reçoit son traitement du conseil presbytéral de la paroisse, qui jouit de ressources suffisantes. Le bâtiment, avec le terrain sur lequel il fut érigé, coûta environ vingt-sept mille francs¹.

¹ Il existe à Héricourt deux salles d'asile ou écoles maternelles libres, l'une pour les enfants protestants et l'autre pour les enfants catholiques, fondées et entretenues par des dons particuliers.

Sur la proposition de Monsieur le pasteur Lods d'Héricourt, le conseil presbytéral de la paroisse protestante prit le 14 novembre 1853, une délibération par laquelle il reconnaissait la nécessité d'établir une salle d'asile à l'usage des enfants protestants de la localité. Sa proposition fut acceptée avec empressement. Quelques semaines plus tard, la maison Girardot, située à côté de l'hôtel de ville, fut louée pour six ans au taux de trois cents francs. Les salles du premier étage furent disposées et aménagées pour y recevoir les enfants, et le dimanche 8 janvier 1854 eut lieu l'inauguration de l'établissement ; il y eut une directrice et une aide ; Mademoiselle Surleau, directrice, entra en fonctions le lendemain, 9.

Le choléra morbus épidémique, dit aussi choléra asiatique parce qu'il est originaire d'Asie, partit en 1817 des bords du Gange où il se trouve en état de permanence, ravagea d'abord les îles de la Sonde et de la mer des Indes, puis l'Arabie, la Perse, la Syrie et l'Égypte ; pénétra ensuite en Russie et en Pologne, et envahit enfin l'occident de l'Europe et même l'Amérique vers 1830 ; la France en fut infestée à plusieurs reprises, savoir en 1832, en 1849, en 1854 et en 1855. Le choléra attaqua une partie du département de la Haute-Saône en chacune de ces années, mais il ne pénétra dans le canton /448/ d'Héricourt qu'en 1854, et il ne se manifesta même que dans quelques communes de ce canton, savoir à Héricourt et dans les lieux qui en étaient le plus rapprochés, notamment à Bussurel ; il fit quarante-quatre victimes à Héricourt, il en fit moins à proportion dans le reste du canton ; il éclata aussi la même année à Montbéliard où il enleva soixante et onze individus et dans un grand nombre de communes de l'arrondissement de ce nom, qui comptèrent aussi beaucoup de victimes. Quant au département de la Haute-Saône, il perdit par suite des ravages du choléra, neuf mille neuf cent vingt-huit individus en 1854 et sept cent soixante-treize en 1855. Cette épidémie n'a point reparu dès lors.

Comme les établissements industriels d'Héricourt continuaient à prospérer, les fabricants de la localité convinrent entre eux, en 1856, de faire construire à leurs frais, à l'extrémité méridionale de cette ville, une usine à gaz pour éclairer leurs fabriques en hiver ; et dès cette année leur projet fut mis à exécution. Il est vraiment à regretter que le conseil municipal d'Héricourt ne se soit pas entendu de suite avec les industriels pour l'éclairage au gaz des rues de la ville, et que l'on ait jusqu'en 1876 conservé les anciens réverbères qui donnaient beaucoup moins de lumière. Il est certain que le gazomètre aurait pu suffire à tous les besoins dès son établissement¹.

En 1860, la salle d'asile dont il s'agit, vint se réfugier dans le bâtiment de l'ancienne mairie, en attendant l'achèvement des travaux d'un bâtiment situé au Nord de la ville, spécialement affecté à la salle d'asile. Les travaux commencés en [laissé en blanc] furent achevés en juin 1860. L'inauguration eut lieu le 14 juillet 1861. La dépense s'éleva à vingt-sept mille francs, provenant de quêtes et de dons.

Dans le bâtiment de la salle d'asile protestante, on a établi en 1872 un ouvroir protestant pour apprendre à coudre et à tricoter, et surtout à raccommoder le linge et les bas, aux jeunes filles. Il est ouvert tous les jours après-midi pour celles qui ont le temps de s'y rendre ; et, en outre, le soir de sept heures et demie à neuf heures et demie, pour celles qui sont occupées dans les fabriques. Il est dirigé par une femme qui est logée dans le bâtiment même et qui est payée par le conseil presbytéral de l'église protestante. Cet ouvroir est gratuit ; il est ouvert aux jeunes filles catholiques, dont quelques-unes le fréquentent ; toutefois, il y a un ouvroir catholique, tenu par les sœurs religieuses.

Les habitants catholiques d'Héricourt désirant d'avoir aussi une salle d'asile pour les enfants, adressèrent leur demande à l'archevêque, par l'intermédiaire du curé du lieu. Le prélat agréa leur demande. Avec son autorisation, une salle d'asile fut ouverte le 2 janvier 1854, dans le bâtiment dit le Petit Château, où des religieuses catholiques se trouvaient déjà établies pour une école de filles. La salle d'asile catholique tire toutes ses ressources de l'archevêché de Besançon.

Il y aussi depuis plusieurs années, dans le bâtiment du Petit Château, un ouvroir catholique. Il est dirigé par des religieuses qui ont leur résidence dans ce bâtiment, et il est également gratuit (voir pour salles d'asile ou écoles maternelles, page /447/, /473/, /475/).

Il y avait en 1884, dans le bâtiment du Petit Château d'Héricourt, six religieuses, dont deux pour les écoles de filles, deux pour la salle d'asile et l'ouvroir, une supérieure et une pour le service intérieur.

¹ Anciennement, les rues d'Héricourt se trouvaient, la nuit, dans une complète obscurité. Elles commencèrent vers 1820 à être éclairées au moyen de lanternes à huile munies de réverbères. Les ressources de la ville ne lui permirent pas de se

L'établissement d'une caisse d'épargne à Héricourt fut autorisé, sur la demande du conseil municipal, par un décret impérial du 27 mai 1857. Elle commença ses opérations le 12 mars 1858. Elle fut ouverte seulement deux fois par mois, le 12 et le 24. Les intérêts furent d'abord fixés à trois et demi pour cent ; ils furent portés à trois trois-quart pour cent à partir du 1^{er} janvier 1860, et ils sont restés à ce taux. La caisse d'épargne /449/ d'Héricourt a peu reçu dans les premières années de son existence ; mais elle reçoit davantage maintenant. Il paraît que les habitants du pays comprennent mieux qu'autrefois l'importance d'une telle institution¹.

Un décret impérial du 17 août 1853 concéda à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui avait déjà soumissionné en 1852 le chemin de fer de Dijon à Besançon, un prolongement de ce chemin jusqu'à Belfort par la vallée du Doubs, touchant à L'Isle-sur-le-Doubs, à Montbéliard et à Héricourt. La partie du chemin de fer de Besançon à Belfort, traversant le canton d'Héricourt sur une longueur de sept kilomètres, fut commencée le 31 août 1854, d'après les instances des autorités municipales d'Héricourt qui voulaient assurer du travail, et par suite des moyens d'existence, à la classe indigente de cette ville, vu que les fabriques avaient, dès 1853, une marche qui laissait à désirer. De nombreux ouvriers, tant d'Héricourt que des localités voisines, travaillèrent au terrassement du chemin de fer dès le jour qui vient d'être indiqué, et ils ne cessèrent point d'être occupés pendant les années 1855, 1856 et 1857. La totalité du chemin de fer de Besançon à Belfort venait d'être achevée, lorsque l'inauguration en fut faite le dimanche 30 mai 1858. Il fut ouvert au public le surlendemain, 1^{er} juin.

servir du gaz pour l'éclairage public lorsqu'un gazomètre fut construit par les fabricants de la localité pour l'éclairage de leurs établissements industriels en 1856. La ville put enfin remplacer l'huile par le gaz en s'entendant avec les fabricants en 1876.

¹ Caisses d'épargne - Il y a actuellement, dans le département de la Haute-Saône, sept caisses d'épargne, savoir :

Celle de Gray, autorisée le 6 mai 1836, ouverte le 31 juillet 1836 ;
 Celle de Vesoul, autorisée le 17 août 1836, ouverte le 22 décembre 1836 ;
 Celle d'Héricourt, autorisée le 27 mai 1857, ouverte le 12 mars 1858 ;
 Celle de Jussey, autorisée le 3 juin 1857, ouverte le 7 janvier 1858 ;
 Celle de Lure, autorisée le 10 juin 1857, ouverte le 24 janvier 1858 ;
 Celle de Luxeuil, autorisée le 5 août 1857, ouverte le 20 juin 1858 ;
 Celle de Saint-Loup, autorisée le 28 mai 1862, ouverte le 4 janvier 1863.

La caisse d'épargne de Gray a deux succursales, savoir : celle de Champlitte, ouverte en 1864, et celle de Gy, ouverte en 1872. Les six autres caisses d'épargne sont sans succursales.

Caisse d'épargne d'Héricourt - Au 1^{er} janvier 1876, il y avait six cent quarante livrets de la caisse d'épargne d'Héricourt, et le solde dû au déposant par cette caisse, était de deux cent soixante deux mille six cent cinquante et un francs quarante deux centimes.

Au 1^{er} janvier 1877, il y avait sept cent soixante-sept livrets de la caisse d'épargne d'Héricourt et le solde dû au déposant par cette caisse, était de trois cent huit mille cinq cent soixante-dix huit francs soixante et onze centimes.

Au 1^{er} janvier 1878, il y avait huit cent trente livrets de ladite caisse, et le solde dû au déposant par cette caisse, était de trois cent quarante-sept mille deux cent vingt-sept francs soixante-huit centimes.

Il est à remarquer que, d'après l'importance du nombre et du montant des versements, la caisse d'épargne d'Héricourt, venant après celle de Gray et de Vesoul, est la troisième du département de la Haute-Saône.

La ville d'Héricourt était sans contredit la ville la plus manufacturière du département de la Haute-Saône. Par délibération de son conseil municipal du 16 juillet 1859, elle demanda d'être pourvue d'une chambre consultative des arts et manufactures, dont la /450/ circonscription s'étendrait à d'autres cantons du département de la Haute-Saône. Le conseil d'arrondissement de Lure donna un avis favorable à la mesure ; et sur la proposition du préfet, le conseil général émit à son tour un vœu dans le même sens, dans sa séance du 23 août 1859. Il paraissait utile que l'industrie locale eût un organe officiel qui pût faire connaître ses besoins, et émettre son avis sur les mesures de nature à affecter ses intérêts. On sait que la législation en matières de douane, de tarifs, de voies de communication, de régime industriel, etc., influe puissamment sur la prospérité du pays, et il est bon que lors de la préparation ou de l'abrogation des lois de ce genre, les voix des manufacturiers et des populations qui les entourent soient entendues. Une chambre consultative peut encore rendre d'utiles services en donnant des avis sur les objets de sa compétence, en recherchant et propageant les nouveaux procédés de fabrication, en concourant aux expositions de l'industrie, en intervenant dans les difficultés entre patrons et ouvriers. La ville d'Héricourt, mieux que toute autre du département, semblait réunir les conditions voulues pour devenir le siège de l'institution à créer. Le conseil général de la Haute-Saône demanda qu'il fût créé le plus tôt possible, à Héricourt, une chambre consultative d'arts et manufactures, dont la circonscription embrasserait les dix cantons de l'arrondissement de Lure. Le gouvernement ne donna pas son adhésion à la demande du conseil général, et l'établissement projeté n'eut pas lieu¹.

Pendant longtemps, l'industrie cotonnière fut prospère à Héricourt ; /451/ mais cette prospérité diminua beaucoup par suite de la crise cotonnière qui survint en 1862, et qui dura plusieurs années, par suite de la guerre civile des Etats-Unis de l'Amérique. Pendant cette crise, les filatures et les tissages furent fermés, faute de coton provenant de cette partie du monde, et plusieurs fabricants se virent forcés de faire faillite. La population ouvrière inoccupée, fut d'abord employée à quelques travaux d'utilité publique, notamment à des

¹ La ville d'Héricourt ne jouissait pas de revenus suffisants pour satisfaire à toutes ses dépenses obligatoires ; c'est ce qui porta son conseil municipal à demander au gouvernement, en 1860, l'autorisation d'établir pour elle un droit d'octroi sur différents objets de consommation, boissons et liquides, comestibles, combustibles, matériaux. Le droit d'octroi est perçu, dès 1851, au profit de la ville d'Héricourt, à chacune de ses entrées où il existe un bureau. Cette ville avait déjà établi vers 1836 le droit d'étalage, levé sur tout individu exposant en vente sur la place publique des marchandises, étoffes, objets de quincaillerie et de mercerie, fruits et légumes, etc. Il y a un bail à ferme pour la perception de ce dernier droit ; mais la ville a ses agents pour la perception du droit d'octroi.

La fête communale d'Héricourt se faisait anciennement le 23 avril, vieux style ; elle porta la date du 3 mai, dès l'an 1700, époque de l'établissement du nouveau style dans le pays. C'était en même temps un jour de foire, le jour de la plus grande foire de la localité. Dès l'an 1831, elle s'est faite le dernier dimanche de juillet, en souvenir des journées des 27, 28 et 29 juillet, à la suite desquelles la branche aînée des Bourbons fut exclue du trône et remplacée par la branche cadette, en la personne du roi Louis Philippe. Puis la fête fut reportée au mois de septembre en 1865, et célébrée pour la première fois le dimanche 3 de ce mois, à l'occasion du comice agricole de l'arrondissement de Lure, qui se réunit à Héricourt ledit jour pour la première fois. Dès lors, elle s'est toujours faite le premier dimanche de septembre. Pour foire du 3 mai, voir pages /219/, /282/ [plutôt /283/ note], /334/, /391/, /399/, /412/.

Une nouvelle réunion du comice agricole de l'arrondissement de Lure eut lieu le 4 septembre 1887, comme on le verra.

rectifications de route pour lesquelles on dépensa à peu près cent quarante mille francs, provenant des secours du département et de l'état ; mais une partie de cette population dut aller chercher au loin du travail et du pain ; plus de cinq cents ouvriers quittèrent ainsi Héricourt. Des distributions abondantes de vivres furent faites par le bureau de bienfaisance, à deux cent quarante-cinq ménages, au moyen de souscriptions locales et de dons volontaires. Depuis les derniers mois de l'an 1865, les établissements d'Héricourt furent en pleine activité, et aucun ouvrier ne fut sans travail. A cette dernière époque, il ne restait plus à Héricourt que deux filatures de coton, deux autres avaient disparu, savoir celle dite sous-la-ville, brûlée dans la même année 1865 par le nommé Despierres de Belfort qui venait d'en faire l'acquisition, et celle dite à la Grand-Pré, remplacée par un tissage mécanique. Quant à la filature de chanvre de Saint-Valbert, elle fut aussi en pleine activité jusqu'à l'invasion des Prussiens qui y mirent le feu en janvier 1871.

L'horlogerie, en s'introduisant à Héricourt, y enleva des bras à l'industrie cotonnière. Un atelier d'horlogerie pour échappements de montres fut établi dans la section de Saint-Valbert vers 1863. /452/ D'un autre côté, plusieurs individus d'Héricourt se mirent à travailler chez eux sur l'horlogerie, pour des fabricants du pays. Monsieur Morlot eut dès 1871, un petit atelier d'horlogerie dans son domicile, et occupa aussi un certain nombre d'ouvriers dans leurs familles. Monsieur Mougin établit en 1872, une fabrique d'horlogerie, gros volume, dans un bâtiment de la dépendance de l'ancienne filature sous-la-ville qui avait été sauvé des flammes lors de l'incendie de cette filature en 1867. Il paraît que l'horlogerie est destinée à prendre à Héricourt une extension considérable.

Pendant le gouvernement de la France par Louis Napoléon Bonaparte comme président de la république, puis comme empereur, plusieurs communes du canton d'Héricourt purent disposer de leurs revenus pour réparations ou reconstructions de leurs bâtiments publics. Ainsi Chenebier fit un presbytère catholique dès 1849 à 1851 ; Echenans, une maison d'école en 1848 ; Tavey, une maison d'école en 1851 et 1852 ; Brevilliers, une maison d'école en 1858 ; Mandrevillars, une chapelle catholique de 1855 à 1858 ; Etobon, une église dès 1854 à 1858 ; Chagey, un presbytère en 1854 ; Vyans, une église dès 1859 à 1860 ; Trémoins, un presbytère dès 1866 à 1867 ; Champey fit des réparations à son église dès 1852 à 1853.

Dès l'ouverture du chemin de fer de Besançon à Belfort en 1858, un télégraphe électrique avait été établi à la gare d'Héricourt pour les employés de ce chemin, et le public ne pouvait s'en servir pour ses propres affaires. Un bureau télégraphique municipal fut ouvert à Héricourt en 1867, en vertu d'un décret impérial pour les besoins des /453/ particuliers, comme il y en avait déjà dans plusieurs localités de la Haute-Saône et du Doubs. Mademoiselle Varaigne, directrice des postes à Héricourt, fut chargée de la gestion du bureau télégraphique de cette ville, comme elle l'était déjà depuis plusieurs années de celle du bureau de la poste aux lettres. Le bureau télégraphique dont il s'agit, fut relié au bureau de l'état de Montbéliard, inspection du Doubs. Il est ouvert chaque jour de la semaine, le matin et le soir. La taxe applicable aux correspondances circulant entre deux bureaux d'un

même département, par dépêche ne dépassant pas vingt mots, fut fixée d'abord à cinquante centimes, puis en 1862 à soixante centimes. La taxe applicable aux correspondances circulant entre deux bureaux quelconques du territoire français, par dépêche ne dépassant pas vingt mots, fut fixée d'abord à un franc, puis en 1870 à un franc quarante centimes.

La constitution de 1852, promulguée en France à une époque d'agitation, avait établi une autorité trop puissante et paraissait avoir fait son temps, de sorte que l'empereur se crut obligé d'abandonner une partie de son pouvoir. Déjà dès l'an 1860, plusieurs sénatus-consultes avaient introduit des formes libérales dans cette constitution, lorsqu'un nouveau sénatus-consulte du 20 avril 1870 en porta un remaniement presque complet. Par décret impérial du 23 du même mois, le peuple français fut convoqué dans ses comices, le 8 mai suivant, pour accepter ou rejeter la nouvelle constitution. Le vote se fit dans chaque commune au scrutin secret, par oui ou par /454/ non. Dans le canton d'Héricourt, il y eut beaucoup plus de oui que de non. Dans tout le département de la Haute-Saône, on compta cinquante-cinq mille deux cent huit oui, quinze mille neuf cent douze non et mille cent quarante-quatre bulletins nuls ; et pour toute la France et l'Algérie, sept millions trois cent cinquante mille cent quarante-deux oui, un million cinq cent trente-huit mille huit cent vingt-cinq non, et cent douze mille neuf cent soixante-quinze bulletins nuls. En conséquence, la nouvelle constitution, dite de l'an 1870, fut sanctionnée et promulguée par l'empereur dans le même mois. Elle confirmait et garantissait les grands principes de 1789, comme la base du droit public des Français. Elle portait que la dignité impériale serait héréditaire dans la famille de Napoléon III ; que la puissance législative s'exercerait collectivement par l'empereur ; que les députés seraient nommés par le suffrage universel pour une durée d'au moins six ans ; que les fonctionnaires prêteraient serment à l'empereur ; que celui-ci nommerait les ministres, les membres du conseil d'état ; qu'il commanderait les forces de terre et de mer, déclarerait la guerre, ferait les traités de paix, d'alliance, de commerce et autres.

L'empereur Napoléon, fier des votes du peuple en sa faveur, déclara la guerre au roi Guillaume de Prusse, sans motifs légitimes et sans préparatifs suffisants, le 19 juillet 1870. Il commença lui-même les hostilités le 2 août suivant. Après la perte de plusieurs batailles, il fut fait prisonnier le 2 septembre de la même année, près de Sedan, avec toute l'armée qu'il commandait. Deux jours après, le peuple de Paris déclara la déchéance de l'empereur qu'on accusait /455/ d'avoir précipité ses états dans l'abîme, et proclama la république. A l'instant même, un gouvernement provisoire, formé de onze députés de Paris, fut ratifié par l'acclamation populaire ; il s'empessa de déclarer le corps législatif dissous et le sénat aboli. La France entière se rallia au nouveau gouvernement, et cette révolution ne coûta pas une seule goutte de sang. Ainsi prit fin le second empire, après une durée de dix-sept ans neuf mois. Napoléon, prisonnier des Prussiens, fut conduit en Allemagne.

Malgré la chute de l'Empire, la Prusse continua la guerre contre la France, parce que le gouvernement de la république refusait de lui céder l'Alsace et la Lorraine. Après avoir remporté de nouvelles victoires, les Prussiens pénétrèrent dans l'intérieur de la France ; ils

mirent le siège devant Paris le 17 septembre 1870. Ils vinrent investir Belfort le 2 et 3 novembre, et occupèrent les villages voisins. Ils firent leur entrée à Héricourt le 7 de ce dernier mois et à Montbéliard le lendemain¹. Le gouvernement de la république fit de nouvelles levées de troupes. Sur la fin de 1870, l'armée de l'Est, comprenant environ cent quarante mille hommes sous le gouvernement du général Bourbaki, fut envoyée par le gouvernement dans les départements de l'est pour tenter un suprême effort de délivrance de la patrie. On espérait qu'elle parviendrait à vaincre celle du général prussien Werder qui occupait la Bourgogne, à dégager la place de Belfort qui continuait d'être assiégée, même à couper les communications de la principale armée prussienne /456/ avec l'Allemagne, de manière que celle-ci serait obligée de lever le siège de Belfort. Après avoir obtenu des succès importants sur l'armée de Werder, et l'avoir forcée d'évacuer toute la Bourgogne, elle pénétra au commencement de janvier 1871 par différents points dans les départements de la Haute-Saône et du Doubs. Les Allemands, mis en déroute à Villersexel, à Sainte-Marie et autres lieux, se retirèrent derrière la rivière de la Luzine pour s'y grouper et y attendre des secours ; ils prirent cette rivière pour ligne principale de défense, depuis Montbéliard où était leur extrême gauche, jusqu'à Chenebier où était leur extrême droite ; ils garnirent de pièces d'artillerie tous les escarpements situés le long de la rive droite [sic ; lire : gauche] de ladite rivière. Des troupes françaises arrivèrent à Désandans, à Aibre, à Semondans et à Trémoin le 13 janvier 1871. D'autres troupes françaises arrivèrent deux jours après à Montbéliard, à Bussurel, à Vyans, à Tavey, à Coisevaux, à Couthenans, à Etobon, après avoir repoussé l'ennemi de ces différentes localités. Ces troupes occupèrent sans grandes difficultés toutes les collines de la rive droite de la Luzine. Si elles avaient mis plus d'énergie et d'ensemble dans leurs attaques des les 15, 16 et 17 janvier, il leur aurait été bien facile de passer la Luzine à Bethoncourt, à Héricourt, à Chagey, comme sur d'autres points, de s'emparer de toutes les fortes positions de l'ennemi, et même de délivrer Belfort. Malheureusement il n'en fut point ainsi. Bourbaki, informé que le général prussien Manteuffel venait au secours /457/ de Werder, et craignant de voir ses communications coupées avec Besançon, ordonna la retraite de son armée à partir du 18 janvier. Les Prussiens occupèrent de nouveau tous les lieux dont ils avaient été chassés par les Français.

Les populations de notre pays eurent à supporter de grandes charges de guerre et à satisfaire à de nombreuses réquisitions en denrées et en viandes, pour la nourriture des hommes, en avoine et en foin pour celle des chevaux, et en voitures pour le transport des malades et du matériel de guerre, dès le mois de novembre 1870 ; les charges et les réquisitions devinrent plus fortes encore en janvier 1871, lors de l'arrivée des troupes de Bourbaki et après leur départ. Des bâtiments devinrent la proie des flammes du 15 au 18 de ce mois, pendant les combats qui se livrèrent entre les soldats des deux nations, savoir trois maisons et deux granges à Bussurel, trois maisons à Byans, une maison à Etobon, une

¹ Les Allemands entrèrent, sans coup férir, à Héricourt et à Montbéliard, en novembre 1870, attendu que ces deux villes étaient sans fortifications et sans garnisons.

maison à Chenebier, et la filature de chanvre de Saint-Valbert, commune d'Héricourt, construite depuis peu d'années, et une maison située sur le territoire d'Héricourt, près du cimetière¹.

Paris, inexpugnable aux forces allemandes, mais vaincu par la famine, capitula le 28 janvier 1871. Il fallut dès lors songer à faire la paix avec la Prusse. Le traité de Versailles du 26 février 1871, contenant les préliminaires de la paix, et le traité de Francfort du 10 mai suivant, sanctionnant la paix elle-même, apportèrent le calme chez nos populations. Dès ce moment, le nombre des soldats étrangers cantonnés dans le pays alla en diminuant. La ville d'Héricourt eut à loger des soldats plus longtemps que les autres communes /458/ du canton, elle ne fut délivrée de leur présence qu'au 27 octobre 1871² et ³. L'occupation de Gray et celle de Lure ne furent terminées qu'à la fin d'octobre, et celle de Vesoul ne le fut

¹ La maison d'Etobon, ci-dessus mentionnée, fut incendiée le 15 janvier par une bombe lancée de Chenebier par les Prussiens. La filature de chanvre et la maison sur le territoire d'Héricourt furent incendiées le 15 janvier par les bombes des Français qui tiraient des hauteurs de Tavey contre les Prussiens pour les déloger. Les trois maisons et les deux granges de Bussurel furent incendiées du 15 au 17 janvier par les bombes des Prussiens stationnés sur les hauteurs de la rive gauche de la Luzine. La maison de Chenebier fut incendiée le 17 janvier par les bombes des Français tirant de l'éminence de l'église protestante contre les Prussiens pour les déloger. Enfin, les trois maisons de Byans furent incendiées le 18 janvier au matin, par les bombes des Prussiens tirant des hauteurs de Tavey contre les Français prêts à battre en retraite.

² Le mercredi 10 juillet 1872 eut lieu à Héricourt l'inauguration d'un monument, érigé par souscription particulière, dans le cimetière de ce lieu, à la mémoire des soldats français tombés dans les journées des 15, 16 et 17 janvier 1871. Avant la cérémonie, un service religieux fut célébré à dix heures du matin, dans l'église d'Héricourt qu'on avait tendue de noir, pavoisée de drapeaux et ornée d'inscriptions rappelant les combats. Le maire et le conseil municipal d'Héricourt, le juge de paix, le membre du conseil général, les pasteurs et autres membres du consistoire protestant, les habitants notables de la ville et des environs, plusieurs parents des victimes, beaucoup de militaires de tous grades et des étrangers de distinction, assistèrent à la cérémonie. Les maisons principales de la ville étaient pavoisées de drapeaux ornés de crêpes noirs et de couronnes d'immortelles. Une foule immense ne put entrer dans le temple. Après la messe, dite par le curé d'Héricourt, l'oraison funèbre fut prononcée par l'abbé Besson, supérieur du collège de Saint François-Xavier à Besançon. Monsieur Lods, pasteur du culte protestant, prit ensuite la parole. Puis le cortège se mit en marche vers le cimetière où reposent les victimes tombées sur le territoire de la localité. Le monument élevé sur la fosse est une pyramide quadrangulaire en pierres blanches, surmontée d'une croix, et dont le piédestal repose sur un massif de rocaillies. La bénédiction du monument fut faite par Monsieur Perrin, vicaire général du diocèse de Besançon, invité à la cérémonie par le curé d'Héricourt. Enfin, des discours furent prononcés d'abord par Monsieur de Bardonnet, préfet de la Haute-Saône, puis par le général de Vouge, commandant les départements de la Haute-Saône et de la Haute-Marne, délégué du ministre de la guerre.

³ Consistoire général et directoire de Strasbourg - Consistoire d'Héricourt

Objet

Héricourt le 8 juillet 1872

Le Président du Consistoire de l'Eglise consistoriale d'Héricourt à Monsieur le Pasteur d'Etobon

Monsieur le Pasteur,

J'ai l'honneur de vous informer que, mercredi prochain 10 juillet, à 10 heures du matin, aura lieu à Héricourt une solennité patriotique en souvenir de nos braves soldats morts au champ d'honneur dans les journées des 15, 16 et 17 janvier 1871. Le monument élevé à leur mémoire dans le cimetière d'Héricourt sera solennellement inauguré. Les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques du département y sont convoquées. Vous êtes prié d'y assister, comme pasteur, et en rabat. Veuillez donc vous réunir à vos collègues du Consistoire, et donner par votre présence un témoignage de sympathie aux malheurs de la France.

Agréez, mon cher Collègue, mes cordiales salutations.

A. Macler

qu'au commencement de novembre de la même année. Les réquisitions en vivres et en argent exigées des habitants des communes pour les troupes prussiennes, avaient cessé lors de la conclusion de la paix, attendu que le gouvernement français accordait certaines sommes d'argent pour l'entretien de ces troupes aussi longtemps qu'elles seraient stationnées en France. Les décrets de l'assemblée nationale octroyèrent quelques dédommagements aux habitants qui avaient subi des réquisitions et des pertes pendant l'invasion. L'ex-empereur Napoléon, remis en liberté peu de jours après les préliminaires de la paix, alla rejoindre en Angleterre sa femme et son fils ; il y mourut en janvier 1873, âgé de soixante-quatre ans huit mois.

Comme le traité dont il vient d'être question portait abandon de l'Alsace à l'empire d'Allemagne, les paroisses du consistoire d'Héricourt, comme celles de toute l'inspection de Montbéliard, cessèrent de relever du consistoire supérieur et du directoire des églises de la confession d'Augsbourg, siégeant l'un et l'autre à Strasbourg. L'administration de ces paroisses resta tout entière entre les mains de l'inspecteur ecclésiastique de l'inspection de Montbéliard. En outre, les consistaires furent autorisés par le gouvernement à nommer les pasteurs des places vacantes, à titre provisoire, en attendant la réorganisation des églises de la confession d'Augsbourg en France. Cette réorganisation /459/ n'eut lieu qu'en suite de la loi du 1^{er} août 1879.

Aucune constitution n'avait été rédigée en France depuis la chute de l'Empire. L'assemblée nationale jouissait de tous les droits de souveraineté ; et cinq jours après sa première séance, le 17 février 1871, Monsieur Thiers, un de ses membres, avait été désigné par elle chef du pouvoir exécutif, chargé de gouverner avec le concours des ministres qui étaient à sa nomination. Pour donner plus de force au gouvernement, l'assemblée nationale décida le 31 août de la même année que le chef du pouvoir exécutif prendrait le titre de Président de la république française ; en outre, il devait continuer à exercer sous l'autorité de l'assemblée nationale, tant qu'elle n'aurait pas terminé ses travaux, les fonctions qui lui avaient été déléguées précédemment, c'est-à-dire promulguer les lois, assurer et surveiller l'exécution des lois, nommer et révoquer les ministres et les fonctionnaires. Il était responsable, ainsi que les ministres, devant l'assemblée, et il était tenu de résider au lieu où elle siégeait. L'assemblée nationale reçut le 24 mai 1873 de Monsieur Thiers, sa démission des fonctions de président de la république ; et elle élut le même jour, en son remplacement, président de la république, le maréchal de France Monsieur de Mac-Mahon, duc de Magenta. En vertu de la loi du 20 novembre 1873, le pouvoir exécutif lui fut confié pour sept ans à partir de ce jour ; il devait continuer à l'exercer avec les mêmes conditions qu'auparavant, jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. Les habitants d'Héricourt, comme ceux de tout le canton, se soumirent au gouvernement de Monsieur Thiers, puis à celui de Monsieur de Mac-Mahon, ainsi qu'ils s'étaient déjà soumis à tous les gouvernements précédents, restant dans une grande tranquillité et dans un calme parfait.

/460/ Après avoir perdu l'Alsace et la Lorraine, la France eut à refaire une partie de ses frontières militaires. En présence des progrès de l'artillerie, il convenait d'étendre les défenses de plusieurs places de l'est, notamment de celle de Belfort. D'après l'avis du comité supérieur de la guerre, les nouvelles positions qui devaient constituer désormais les défenses avancées de la place de Belfort étaient : la position du Mont Salbert (commune de Cravanche), la position de Rope, la position de Vézelois, la position du Mont Vaudois (commune d'Héricourt), la position du Mont Bart (commune de Bavans), la position de Pont-de-Roide et celle de Blamont. Le duc d'Aumale, fils du feu roi Louis Philippe, vint, en sa qualité de commandant en chef du septième corps d'armée à Besançon, visiter en février 1874 ces différentes positions. Les officiers du génie militaire reçurent l'ordre de faire les études nécessaires, sur les lieux, en mars suivant. Pour leur faciliter ce travail, on coupa dans le même bois, d'après les ordres du ministre de la guerre, tout le bois qui recouvrait les emplacements destinés à recevoir les nouveaux forts. Le projet fut accepté par l'assemblée nationale le 17 juillet 1874. Tous les terrains nécessaires pour l'occupation de ces diverses positions furent réunis, dans la même année, au domaine militaire, par suite d'achats du gouvernement. Les travaux de fortification du Mont Vaudois et du Mont Bart commencèrent en 1875, de suite après les travaux de terrassement. L'un et l'autre fort auront une grande importance comme dominant tous les environs. Celui du Mont Vaudois commandera d'un côté la route de Belfort à L'Isle-sur-le-Doubs, et d'un autre côté le vallon de la Luzine avec la route d'Héricourt à Frahier. Celui du Mont Bart commandera le vallon du Doubs, avec la route de Montbéliard /461/ à L'Isle-sur-le-Doubs. On sait que le sommet du Mont Vaudois est à 536 [actuellement : 544] mètres au-dessus du niveau de la mer, la ville d'Héricourt n'en ayant que 334 au bord de la Luzine, et que l'altitude du Mont Bart est de 488 mètres. En 1876, on commença les travaux de fortifications du Mont de la Chaux (territoire de Sochaux et des deux Charmont), dont l'élévation au-dessus de la mer est de 393 mètres, cette position commandant le vallon de l'Allan et la route qui le traverse. En raison de l'établissement du fort du Mont Vaudois, une compagnie d'infanterie détachée de la garnison de Belfort fut envoyée à Héricourt dans les derniers mois de 1875 ; elle fut logée dans une ancienne fabrique appropriée convenablement. Plusieurs hommes d'une batterie d'artillerie étaient déjà venus peu de temps auparavant sur le Mont Vaudois ; après avoir été campés près des nouvelles constructions pendant quelques semaines, ils occupèrent une des casemates à peine achevée, à l'approche de l'hiver. Il paraît qu'il y aura constamment des soldats français, tant à Héricourt qu'au Mont Vaudois. Les premiers canons furent menés sur le Mont Vaudois.

La république était, dès 1870, le gouvernement de fait de la France, c'est-à-dire un gouvernement provisoire ; elle en devint le gouvernement légal et définitif lorsque l'assemblée nationale eut fait la constitution du 25 février 1875¹. La mise en pratique de

¹ Les lois constitutionnelles du 25 février 1875, ne pouvaient enlever à Monsieur le maréchal de Mac-Mahon les fonctions de Président de la République qui lui avaient été confiées pour sept ans, par la loi du 20 novembre 1873, et il devait les conserver jusqu'au même jour de 1880. Néanmoins, le 30 janvier 1879, il crut devoir envoyer sa démission de président de

cette constitution fut ajournée jusqu'à la confection des lois complémentaires indispensables ; elle n'eut lieu que le 8 mars 1876. Les habitants du pays se montrèrent, par leurs votes, partisans du nouvel état de choses.

Addition concernant la ville d'Héricourt

Avant de terminer nos recherches historiques, nous donnerons encore quelques renseignements sur la ville d'Héricourt. Cette ville continue en 1886, d'avoir une prééminence marquée sur toutes les autres localités du département de la Haute-Saône, par le nombre et l'importance de ses établissements industriels. Si les manufactures à coton occupent moins d'ouvriers depuis quelques années, c'est parce que l'horlogerie leur en a pris un certain nombre. L'industrie agricole a fait aussi beaucoup de progrès /462/ à Héricourt depuis le commencement du dix-neuvième siècle. Du reste, le sol, constitué tout entier par le terrain jurassique, est très fertile en grains, en légumes et en fourrages¹. Le commerce de la localité se compose des produits du sol, comme de ceux des fabriques. Les premiers se vendent dans le pays ; les autres se transportent dans l'intérieur de la France et à l'étranger. Il faut ajouter que sur le territoire d'Héricourt il y a exploitation de marnes pour

la république au président du sénat et à celui de la chambre des députés. Le même jour, les deux Chambres lui donnèrent acte de sa démission et se réunirent dans la salle de la Chambre des députés, en assemblée nationale, à l'effet de nommer un nouveau président de la république. Monsieur Jules Grévy, président de la chambre des députés, fut élu président de la République par cinq cent soixante-trois voix sur sept cent treize votants.

¹ Le comice agricole de l'arrondissement de Lure qui s'était déjà réuni à Héricourt en 1865 (voir page /450/, [note]), y vint de nouveau tenir son concours annuel en 1887 ; il choisit le 4 septembre de cette année-là, qui était le jour de la fête communale du lieu. Malgré la pluie qui n'a cessé de tomber dans la matinée, l'exposition a été remarquable. La race bovine y était très bien représentée, les taureaux en grand nombre étaient d'une beauté rare ; les juments et les poulains, en petit nombre, étaient très beaux ; on y remarquait surtout de superbes spécimens de vaches d'Apenzell et de Couthenans. Les constructeurs du pays, et nommément Messieurs Japy de Beaucourt, avaient exposé un assez grand nombre de machines agricoles.

A une heure de l'après-midi eut lieu, dans la salle de gymnastique artistement décorée, un magnifique banquet de plus de cent cinquante couverts, sous la présidence de Monsieur Baihaut, député de la Haute-Saône, ancien ministre des travaux publics.

Toutes les notabilités du pays, sur l'appel de l'administration municipale, y ont pris part. A la table d'honneur ont pris place avec Monsieur Baihaut, Messieurs Versigny et Marquiset, députés de la Haute-Saône ; Adolphe Noblot d'Héricourt, sénateur ; Eugène See, préfet de la Haute-Saône ; Martin Feuillée sous-préfet de Lure, Diény d'Héricourt, secrétaire général du département du Doubs ; Boiteau, secrétaire général à Belfort ; Bailly, conseiller général du département de la Haute-Saône ; un grand nombre de conseillers d'arrondissement ; Schwob, maire d'Héricourt et membre du conseil d'arrondissement ; le maire de Vesoul ; plusieurs conseillers municipaux d'Héricourt ; Paul Strauss, journaliste et conseiller municipal de Paris ; et les représentants du Petit Comtois, de l'Avenir de la Haute-Saône, de l'Agriculture de la Haute-Saône, du Ralliement ; Despierre, président du comice agricole de Lure et ses collaborateurs, etc., etc. Pendant le repas, la fanfare d'Héricourt a fort bien exécuté plusieurs morceaux choisis.

Au dessert, plusieurs personnes ont pris successivement la parole, d'abord Monsieur Schwob, maire d'Héricourt, puis Monsieur le préfet de la Haute-Saône, le président du comice agricole, Baihaut, Versigny, Noblot, Strauss, conseiller général de la Seine, Lods d'Héricourt, Bretegnier d'Héricourt. A quatre heures et demie a eu lieu la distribution des récompenses aux exposants des animaux et des machines agricoles ; puis la foule s'est dirigée sur la fête communale. Tout s'est bien passé.

briques et tuiles, carrières de pierres pour moellons, et gîtes non exploités de minerai de fer pisiforme dans les fentes du calcaire d'une forêt communale.

Voici la division du territoire d'Héricourt d'après les opérations cadastrales faites en 1817 :

	[ha a ca]
- Terres labourables	414 03 44
- Jardins potagers	8 46 69
- Prés	189 28 62
- Vignes	5 16 97
- Bois, taillis	331 20 40
- Vergers	10 42 98
- Pièces d'eau, canaux, étangs	9 52
- Friches et buissons	78 82 61
- Murgers	1 65 39
- Carrières	11 30
- Mares d'eau	2 55
- Chemins	75
- Superficie des bâtiments	6 80 51
Total	1046 11 73
/463/ Report	1046 11 73
- Objets non imposables, chemins, rues, places, rivières, ruisseaux, cimetières, promenade, église, maison commune, bâtiments publics	29 51 50
Total général	1075 63 23

Forêts communales de la ville d'Héricourt

	[ha a ca]
- Au Moignot	12 25 20
- Bois du Mont Vaudois	46 93 90
- Mont Danin	93 98 40
- Idem	88 00
- Bois Salomon	53 20 60
- Bois du Chénois (1 ^{ère} partie)	9 87 50
- Bois du Chénois (2 ^{ème} partie)	22 80
- Bois des Epenottes et du Chénois	9 57 00
- Idem	40 75 80

Total des bois d'Héricourt	267 69 20

Forêts communales de la section de Saint-Valbert

- Devant le bois de Byans	4 01 80
- Au Boichot	7 17 40

Total des bois de Saint-Valbert	11 19 20

/464/

Bois particulier sur Héricourt

Bois du Mont Vaudois, à la compagnie des forges
d'Audincourt, anciennement au seigneur
d'Héricourt, prince de Montbéliard, vendu
comme bien nationalisé en 1796

ha	a	ca
52	38	60

Récapitulation

	ha	a	ca
- Bois communaux de la ville d'Héricourt	267	69	20
- Bois communaux de la section de St-Valbert	11	19	20
- Bois de la compagnie des forges d'Audincourt	52	38	60

Total des bois sur la commune d'Héricourt	331 27 00

Nota : Il faut faire observer que le bois du Mont Danin, appartenant à la ville d'Héricourt n'est plus que de 92 hectares 12 ares 63 centiares, au lieu de 93 hectares 98 ares 40 centiares, parce qu'on en a pris le surplus pour l'établissement du chemin de fer vers 1854, et qu'en outre, une partie du bois du Mont Vaudois appartenant à la même ville, renfermant 1 hectare 39 ares 40 centiares, a disparu en 1874 pour l'établissement du chemin conduisant au sommet de l'éminence qui doit recevoir le nouveau fort. Il en résulte que la ville d'Héricourt a moins de bois sur son territoire qu'autrefois. Cette ville possède encore, depuis les anciens temps, sur le territoire de Coisevaux, une forêt communale, dite de la Bouloie, d'une contenance de 33 hectares 54 ares 90 centiares. Le bois communal, dit du Boichot, appartenant à la section de Saint-Valbert, qui /465/ avait 7 hectares 17 ares 40 centiares de superficie, n'en a plus que 6 hectares 90 ares 95 centiares, parce qu'on en a pris le surplus, vers 1847, pour l'élargissement d'un chemin communal. Il faut ajouter que la compagnie des

forges d'Audincourt a dû vendre à l'état, en 1874, en 1875 et en 1876, pour la construction du nouveau fort, la partie de son bois du Mont Vaudois comprenant le sommet de cette éminence. Il ne restait plus à la compagnie que 31 hectares 22 ares 30 centiares en 1875, que 25 hectares 13 ares 93 centiares en 1876, et que 19 hectares 60 ares 93 centiares en 1877.

Ancien village de Darnin, réuni à Héricourt.

Il existait anciennement, au sud-est de la ville d'Héricourt, un village qu'on appelait Darnin. D'après Monsieur Charles Duvernoy, auteur des « Ephémérides du comté de Montbéliard », le nom de ce village serait tiré de l'ancienne langue romane et signifierait *derrière* ; il indiquerait ainsi sa situation par rapport à la ville d'Héricourt. Darnin se trouvait en effet derrière Héricourt, et il avait pour limites les territoires de Brevilliers et de Bussurel ; il s'étendait le long et au pied d'un coteau boisé qui porte encore aujourd'hui la dénomination de Mont Danin.

Le village de Darnin dépendait anciennement, comme Héricourt, du comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans une bulle du pape Célestin III de l'an 1196, portant confirmation des /466/ biens du chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard. La bulle indique que ce chapitre avait des biens à Darnin, comme en beaucoup d'autres lieux des environs.

Le prieuré de Saint-Valbert près d'Héricourt, possédait déjà avant l'an 1281, sur le territoire de Darnin, avec quelques pièces de terre, le bois dit la Roche Salamon, d'une étendue de 53 hectares 20 ares 60 centiares ; il possédait encore le tout en janvier 1321 (vieux style). Le bois dont il s'agit passa au seizième siècle dans le domaine du seigneur d'Héricourt.

Le reste du territoire de Darnin était anciennement partagé entre plusieurs fiefs, qui tous dépendaient du comté de Montbéliard. Renaud de Bavans, chevalier, jouissait dans la deuxième moitié du treizième siècle d'un fief à Darnin, lequel consistait en hommes, chézeaux, curtils, bois, champs, prés et autres choses. Après sa mort, ses fils Vuillemin et Huguenin de Bavans, écuyers, les vendirent par acte du samedi après Pâques, mois d'avril, de l'an 1303, à Thiébaud IV, sire de Neufchâtel, pour cinquante-trois livres estevenantes, excepté ce qu'ils avaient donné à Jean, dit Chièvre, de Banvillars, à raison de son mariage avec leur nièce Eluys, savoir une rente de quarante soudées de terres.

Jean, sire de Belmont, écuyer, fils du défunt Wuillame d'Epinal, chevalier, tenait aussi du comté de Montbéliard, à Darnin, un autre fief consistant également en hommes, femmes, chézeaux, maisons, curtils, oiches, champs, prés, bois, justice et seigneurie ; il le /467/ céda par donation entre vifs, après un acte du dimanche après la Saint Nicolas d'hiver (mois de décembre) de l'an 1313, au comte Renaud de Montbéliard, en reconnaissance de plusieurs bienfaits qu'il en avait reçus, et entre autres de la permission qu'il lui avait accordée de vendre à Lambelin, fils d'Henrion, dit Echalon, de Belfort, le fief qu'il possédait à Chagey et à Luze et qu'il tenait dudit comte Renaud. Le fief de Darnin dont il est question fut réuni par ce dernier au domaine direct de son comté de Montbéliard.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326 (vieux style), le village tout entier de Darnin entra dans la composition de la seigneurie

d'Héricourt. Si à cette époque il existait encore un fief à Darnin, il ne tarda pas d'entrer dans le domaine direct de cette seigneurie.

En 1333, le chapitre de Saint Maimboeuf de Montbéliard abandonna à titre d'échange au comte Henri de Montbéliard, les possessions qu'il avait à Darnin, par la considération que ce lieu avait passé depuis quelques années, avec la seigneurie d'Héricourt, dans d'autres mains. Il ne paraît pas que le comte Henri les ait conservés longtemps.

En 1342, Jeanne de Montbéliard, dame de Belfort et d'Héricourt, échangea le patronage de l'église de Tavey contre celui de l'église de Belfort, avec le chapitre de Saint Maimboeuf de Montbéliard ; elle lui céda en outre, dans cet échange, d'autres biens, nommément un cens foncier qu'elle avait à Darnin.

/468/ Dès lors, aucune charte ne fait plus mention du village de Darnin. Il disparut probablement à l'époque de la guerre entre le comte Etienne de Montbéliard et les ducs Albert et Léopold d'Autriche, qui se disputaient en 1369 la possession de la seigneurie d'Héricourt. Le territoire de Darnin fut réuni à celui d'Héricourt. En fouillant la terre, le long du coteau boisé qui porte encore aujourd'hui le nom de Mont Danin, on trouve des restes nombreux de bâtiments. Une partie de ce coteau que recouvraient d'épaisses broussailles, fut défriché pour recevoir de la vigne peu avant l'an 1604 ; mais les désastres de la guerre de Trente ans en firent abandonner la culture. Il y a encore aujourd'hui un lieu qu'on appelle *Sous la Vigne*. Darnin n'a jamais eu d'église ; ses habitants étaient de la paroisse d'Héricourt. D'ailleurs le village paraît avoir été assez petit ; ce n'était sans doute qu'un hameau.

Il faut ajouter que le bois de la Roche Salamon dont il a été question ci-dessus, fut cédé, par suite d'échanges faits avec le comte Frédéric de Montbéliard en 1579, à la ville d'Héricourt qui le possède encore. Le bois du Mont Danin, d'une superficie de 93 hectares, est aussi la propriété de la même ville ; il passa à ses habitants de la main de ceux de Darnin, lors de la disparition du village.

/469/

Population d'Héricourt.

La population d'Héricourt devint toute protestante en 1565. La première famille catholique y arriva avec le curé en 1700. Quelques autres familles du même culte y furent appelées pour des fonctions publiques, à partir de l'an 1715. Enfin l'industrie manufacturière y appela beaucoup d'ouvriers catholiques dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, et surtout dans le dix-neuvième. Il en résulte que les habitants catholiques forment maintenant un peu plus du tiers de la population totale. En outre, quelques individus anabaptistes sont venus comme fermiers à Héricourt dès le milieu du dix-huitième siècle. Enfin quelques individus israélites y sont venus, comme marchands, à partir de l'an 1821.

1. Population d'Héricourt seul, dès 1565 à 1808.

Il y avait		
102 ménages		en 1561
120 ménages	avec 540 habitants environ	en 1600
165 ménages	avec 760 habitants	en 1633
40 ménages	avec 170 habitants	en 1638
65 ménages	avec 300 habitants	en 1650
80 ménages		en 1676
140 ménages, dont 2 catholiques, avec 152 habitants, dont 10 catholiques,		en 1704
157 ménages, dont 7 catholiques		en 1720
196 ménages, dont 26 catholiques		en 1748
240 ménages, dont 32 catholiques, avec 1100 habitants		en 1764
253 ménages	avec 1192 habitants	en 1774
260 ménages	avec 1250 habitants	en 1777
320 ménages	avec /470/ 1400 habitants	en 1789
340 ménages	avec 1500 habitants	en 1794
345 ménages, avec 1540 habitants, dont 260 catholiques environ		en 1800
350 ménages, avec 1550 habitants, dont 1205 protestants		en 1803

2. Population réunie d'Héricourt et de Saint-Valbert Dès 1808 à 1872.

1760 habitants, dont 160 à Saint-Valbert	en 1808
1833 habitants, dont 166 à Saint-Valbert	en 1815
1863 habitants, dont 181 à Saint-Valbert	en 1817
2181 habitants, dont 1580 protestants et 1415 catholiques à Héricourt ;	
149 protestants, 15 anabaptistes et 22 catholiques à St Valbert	en 1820

2450 habitants, dont 210 à Saint-Valbert	en 1827
600 ménages avec 2728 habitants	en 1828
656 ménages, dont 55 à Saint-Valbert, et 2838 habitants, dont 262 à Saint-Valbert	en 1834
794 ménages, dont 70 à Saint-Valbert, et 3518 habitants, dont 300 à Saint-Valbert	en 1841
810 ménages, dont 74 à Saint-Valbert, et 3526 habitants, dont 381 à Saint-Valbert	en 1846
847 ménages, dont 78 à Saint-Valbert, et 3770 habitants, dont 400 à Saint-Valbert, dont 2268 protestants, 51 anabaptistes, 1406 catholiques et 45 israélites	en 1851
830 ménages, avec 3484 habitants	en 1856
839 ménages, dont 84 à Saint-Valbert, et 3536 habitants, dont 483 à Saint-Valbert, comprenant 2090 protestants, y compris quelques anabaptistes, 1404 catholiques et 42 israélites	en 1861
763 ménages, dont 66 à Saint-Valbert, avec 2854 habitants, dont 321 à Saint-Valbert, /471/ comprenant 1700 protestants, 23 anabaptistes, 1083 catholiques et 48 israélites	en 1866
718 ménages, dont 55 à Saint-Valbert, avec 2826 habitants, dont 239 à Saint-Valbert, comprenant 1575 protestants, 21 anabaptistes, 1179 catholiques et 51 israélites	en 1872
871 ménages et 3558 habitants	en 1876
865 ménages, avec 3329 habitants, et en outre une population flottante de 317 individus ; total 3646 âmes	en 1881
922 ménages, dont 82 à Saint-Valbert, et 3625 habitants, non compris 134 militaires au fort du Mont Vaudois, dont 359 habitants à Saint-Valbert	en 1886

/472/ Bâtiments principaux ou bâtiments publics d'Héricourt

Voici l'état des bâtiments principaux ou bâtiments publics de la ville d'Héricourt :

1° Le château, appartenant au seigneur, construit vers le onzième siècle, réparé, restauré et agrandi à différentes époques, démantelé en 1677, vendu comme bien national vers 1796 à plusieurs individus (voir pages /33/, /57/, /154/, /170/, /243/ à /245/, /381/).

2° Le Petit Château, appartenant au seigneur, construit en 1525, vendu comme bien national vers 1796 à un particulier du lieu, acheté en 1851 par le clergé catholique (voir pages /130/, /381/).

3° Le bâtiment des halles, appartenant au seigneur, construit au milieu de la ville vers 1585, sur l'emplacement d'un plus ancien, vendu en 1795 comme bien national à la ville d'Héricourt, démoli en 1853 (voir pages /170/, /380/, /444/ à /445/).

4° L'église paroissiale, antérieure à l'an 1136, reconstruite dès 1527 à 1530, devenue commune aux deux cultes en 1700 (voir pages /63/ à /64/, /132/).

5° Le vieux presbytère, propriété de l'église, bâti sur l'emplacement d'un plus ancien, enlevé au pasteur protestant en 1700, vendu comme bien national en 1796 à un particulier d'Héricourt, racheté vers 1842 par le clergé catholique (voir pages /278/, /383/, [note], /430/).

6° Le nouveau presbytère, appartenant à la paroisse protestante, construit de 1785 à 1787, vendu comme bien national en 1797 au pasteur Méquillet, qui, lors de sa mort en 1831, l'a transmis à ses descendants (voir pages /345/, /383/).

7° La maison du diacre, presbytère pour le logement du diacre ou pasteur adjoint dès 1581 à 1744 (voir pages /167/, /323/, [note], /345/ à /346/).

8° Le vieil hôtel-de-ville, construit aux frais de la ville sur l'emplacement d'un plus ancien, de 1769 à 1771, servant dès /473/ 1853 pour l'instruction publique et pour la justice de paix (voir page /342/).

9° Le nouvel hôtel-de-ville, construit dès 1853 à 1855, à côté de l'ancien hôtel-de-ville, servant pour la mairie comme pour l'instruction primaire (voir pages /445/ à /446/).

10° L'ancienne maison d'école, bâtie en 1669 derrière les halles et attenant à l'extrémité de cet édifice, destinée aux enfants du seul culte protestant, devenue commune aux enfants des deux cultes dans le dix-huitième siècle, démolie en 1852 (voir pages /227/, /288/, /445/)¹.

¹ Bâtiments principaux (suite)

La nouvelle église catholique, bâtie de 1883 à 1886 au moyen de collectes recueillies par les soins de l'archevêque de Besançon, qui a servi au culte catholique dès le 30 janvier 1887.

La nouvelle maison d'école communale, servant aux garçons et aux filles, bâtie de 1885 à 1886 par la ville, avec un secours du gouvernement.

L'hospice protestant, construit en 1886 avec des fonds recueillis parmi les protestants de la localité.

11° Le bâtiment de la salle d'asile protestante, construit de 1860 à 1861, au moyen de dons recueillis par les habitants protestants du lieu, appartenant à l'église protestante (voir pages /447/ et /541/).

Instruction publique

L'enseignement primaire fut fondé à Héricourt dès l'origine de la réformation religieuse, qui, commencée en 1563, ne fut achevée qu'en 1565. L'école publique, après avoir été dirigée par un instituteur laïque dès 1563, le fut dès 1581 par un ecclésiastique du nom de diacre, chargé à la fois des fonctions du culte et de celles de l'enseignement. Elle fut de nouveau confiée à un laïque à partir de 1618.

Outre l'école ci-dessus désignée, il y eut encore, sur la fin du dix-septième siècle, l'établissement d'une école inférieure, tenue par une institutrice, pour les enfants en bas âge et spécialement pour les petites filles.

La plus ancienne maison d'école d'Héricourt, dont l'emplacement soit connu, fut construite en 1669 ; elle était située derrière le bâtiment des halles, et avait sans doute plus d'étendue que celle qu'elle était destinée à remplacer ; son rez-de-chaussée devait servir pour la tenue des classes, et son étage pour le logement de l'instituteur. La maîtresse d'école occupait sans doute une portion de bâtiment appartenant à la ville ou louée par elle.

L'institution d'un curé à Héricourt en 1700, y amena, au bout de quelques années, deux ou trois enfants catholiques avec leurs parents, originaires de pays étrangers. Le curé du lieu en profita, en 1713, pour exiger, /474/ avec l'appui de l'autorité française, qu'un maître d'école catholique y fût placé et reçût son traitement de l'administration communale, qui crut devoir accorder le même avantage à l'instituteur protestant. Peu de temps après, le curé s'empara de l'étage de la maison d'école, bâtie par les habitants du culte protestant, pour y mettre son instituteur, et il ne resta dès lors à l'instituteur protestant, que le rez-de-chaussée de ce bâtiment. La maîtresse d'école protestante ne recevait annuellement, des revenus communaux, qu'une faible somme : huit francs, monnaie de Montbéliard en 1702, attendu qu'elle jouissait de la rétribution de ses élèves. Suivant le désir du curé du même lieu, l'intendant de Franche-Comté défendit en 1731 au corps municipal, de faire aucun traitement à cette maîtresse parce qu'il n'y avait pas encore de maîtresse catholique. Néanmoins, sur les représentations faites à l'intendant, on put lui délivrer longtemps après, en 1752, vingt livres tournois par an sur les revenus en question. Mais une maîtresse d'école catholique fut établie en 1743 pour six filles seulement, avec un traitement annuel de cent livres, à lever sur les revenus communaux, par ordre de l'intendant de Franche-Comté. L'institutrice protestante resta jusqu'à la révolution de 1789, avec son gage de vingt livres, et l'institutrice catholique avec son gage de cent livres, bien que la première fût beaucoup plus

chargée d'élèves que la dernière¹. Les institutrices des deux cultes disparurent en 1795, époque où les filles furent réunies aux garçons pour l'enseignement².

Comme il n'y avait pas assez de place dans le rez-de-chaussée de la maison d'école pour tous les élèves protestants, leur instruction se donna, dès le milieu du dix-huitième siècle, dans une maison de la rue, dite depuis, rue de l'école. Les élèves catholiques, bien moins nombreux, purent rester encore bien des années dans le local qu'ils occupaient. Mais quand leur nombre se fut accru, en 1801, ils eurent à leur disposition une salle du bâtiment des halles. L'école protestante, qui continuait d'être la plus populeuse, ne fut installée qu'en 1809 dans une autre salle de ce bâtiment.

Pour la réorganisation de l'enseignement, en 1822, on réunit les garçons des deux cultes dans une seule salle du bâtiment des halles, et les filles des deux cultes dans une autre salle dudit bâtiment, sous la direction de deux instituteurs protestants et d'un instituteur catholique, qui devaient alterner chaque semaine, d'après un roulement régulier, de manière qu'il y eût constamment deux instituteurs pour les garçons et un instituteur pour les filles. Les leçons de religion étaient données à part, par les instituteurs de chaque culte, un des jours de la semaine.

Lors de la démolition du bâtiment des halles en 1853, l'enseignement primaire fut transporté provisoirement dans l'hôtel-de-ville ; mais les classes /475/ cessèrent d'être mixtes sous le rapport des cultes ; on établit des écoles séparées pour chaque culte. Les deux instituteurs protestants n'eurent plus à instruire, que les garçons de leur culte, et ils donnèrent leurs leçons dans des salles distinctes. Les filles protestantes, pourvues dès lors d'une institutrice spéciale, eurent aussi leur salle particulière. L'instituteur catholique eut également, dans le même bâtiment, sa salle pour les garçons de son culte. Quant aux filles catholiques, elles allèrent recevoir l'enseignement dans le bâtiment, dit le Petit Château, que l'archevêque de Besançon avait acheté depuis peu de temps, et eurent des religieuses pour institutrices, formant ainsi une école libre.

La nouvelle maison commune n'était pas encore entièrement achevée, lorsqu'en octobre 1853, les écoles de garçons furent installées dans son rez-de-chaussée, après être restées environ dix-neuf mois dans l'hôtel-de-ville. On établit alors deux écoles protestantes de garçons, dirigées l'une par un instituteur et l'autre par un deuxième instituteur, qui dès

¹ Les gages de vingt livres pour l'institutrice protestante restèrent dans le même état jusqu'à la révolution de 1789, époque à laquelle l'institutrice protestante eut de la municipalité, cent francs, comme l'institutrice catholique.

Dès 1793, les traitements des instituteurs, servis par les municipalités, furent supprimés et remplacés par la « Rétribution scolaire » ; les communes n'eurent plus à fournir que le local et le chauffage.

L'institutrice disparut à la fin de 1794 ; un instituteur fut chargé en janvier 1795 de donner des leçons aux filles.

² La délibération du conseil municipal d'Héricourt du 15 nivôse an III (4 janvier 1795), porte ce qui suit : « *Comme il n'y a ni femme, ni fille, capable de remplir le vœu de la loi du 27 brumaire, concernant l'enseignement républicain, le conseil propose le citoyen Ch. Boilloux pour diriger l'école des filles.* »

Cette organisation dura pendant la convention ; à la réinstallation des cultes, les garçons et les filles du même culte furent réunis ensemble ; Héricourt eut deux écoles, une protestante et une catholique.

1857 ne fut plus qu'instituteur adjoint, et en outre une école catholique de garçons dirigée par un instituteur catholique ; chacune de ces trois écoles ayant sa salle d'études. Une deuxième école catholique de garçons, sous la direction d'un instituteur adjoint, fut encore créée en 1865 dans la nouvelle maison commune. Il en résulte qu'il y eut, dès lors dans cette maison, quatre écoles de garçons occupant quatre salles. L'école protestante de filles, sous la direction d'une institutrice, resta dans l'ancien hôtel-de-ville où elle était depuis sa création en 1853. Une deuxième école protestante de filles, confiée à une institutrice adjointe, fut encore créée dans ce dernier bâtiment en 1873. Quant à l'école catholique de filles, elle fut maintenue dans le Petit Château.

L'instituteur protestant et l'instituteur catholique sont logés au deuxième étage de la maison commune, ainsi que l'instituteur adjoint catholique, dès son établissement. L'instituteur adjoint protestant a son logement dans le vieil hôtel-de-ville ainsi que l'institutrice protestante. Une indemnité de logement est faite à l'institutrice adjointe protestante.

Les deux écoles protestantes de garçons et les deux écoles catholiques de garçons, ainsi que les deux écoles protestantes de filles, sont devenues entièrement gratuites en 1877, par délibération du conseil municipal. Quant aux écoles catholiques de filles, elles sont restées payantes, à titre d'écoles libres, sauf pour les indigents. Il y a encore à Héricourt deux salles d'asile libres, l'une pour les enfants protestants, et l'autre pour les enfants catholiques. La salle d'asile protestante fut ouverte en 1854 dans une maison particulière, en attendant la construction d'un bâtiment spécial, qui se fit de 1860 à 1861, au moyen de sommes d'argent données par les habitants protestants de la localité. La directrice et la sous-directrice de cet établissement sont payées par le conseil presbytéral de l'église protestante avec le produit /476/ de loteries, de collectes, et de rétributions d'enfants non indigents. La salle d'asile catholique fut ouverte sous la direction de religieuses, en 1853, dans le même temps que l'école catholique de filles et dans le même bâtiment du Petit Château. Elle est payante, sauf pour les enfants indigents.

Il y eut encore en 1880, une nouvelle réorganisation de l'enseignement primaire pour les garçons, à Héricourt, conformément à une délibération du conseil municipal du 8 mars de cette année, approuvée par le préfet de la Haute-Saône sur l'avis favorable du conseil départemental de l'instruction publique. Dès le lundi 4 octobre 1880, jour de la rentrée des écoles primaires, après les vacances d'automne dans le département de la Haute-Saône, les deux écoles de garçons, l'une protestante et l'autre catholique, ne formèrent plus qu'une école communale, pour tous les garçons, sans distinction de culte, laquelle fut divisée en quatre classes, d'après le degré de connaissance des élèves. La première classe fut sous la direction de l'instituteur protestant, la deuxième sous celle de l'instituteur catholique, la troisième sous celle de l'instituteur adjoint protestant, et la quatrième sous celle de l'instituteur adjoint catholique. Les ecclésiastiques des deux cultes furent chargés exclusivement de l'enseignement religieux, en dehors des heures de classe, et ils furent même autorisés à le donner dans des salles de la maison commune. Quant aux filles des

écoles primaires d'Héricourt, les protestantes restèrent provisoirement séparées des catholiques pour le culte [sic ; lire : pour la classe], et les institutrices chargées de leur instruction conservèrent leurs salles d'étude respectives.

Après cela vint la loi du 16 juin 1881 qui prescrivit la gratuité de l'instruction primaire pour tous les élèves. Cette gratuité était déjà introduite depuis plusieurs années, tant à Héricourt, que dans les communes du canton, en vertu de délibérations des conseils municipaux. Vint ensuite la loi du 28 mars 1882 qui rendit définitivement obligatoire et laïque l'instruction primaire. Cette loi confirma les dispositions déjà prises à Héricourt, et en introduisit encore d'autres, non moins importantes. A la rentrée d'automne, mois d'octobre, de l'an 1882, l'école communale des garçons d'Héricourt comprit tous les garçons des différents cultes de la localité, comme cela se faisait déjà depuis deux ans. Elle fut divisée en cinq classes. La première fut sous la direction de l'instituteur en titre protestant ; les quatre autres furent chacune sous la direction d'un instituteur adjoint protestant ou catholique. L'école communale des filles d'Héricourt ne comprit que les filles protestantes de la localité, attendu que les sœurs /477/ religieuses ou congréganistes réussirent à conserver les filles catholiques pour leur école privée établie dans le bâtiment du Petit Château. ladite école communale n'eut d'abord que deux classes dès la rentrée de l'école ; elle en eut trois en 1883. La première fut sous la direction de l'institutrice en titre protestante, la deuxième et la troisième furent chacune sous celle d'une institutrice adjointe protestante et d'une catholique. L'école communale des garçons continua à se tenir dans le nouveau bâtiment de la mairie et celle des filles dans l'ancien bâtiment de la mairie. L'instruction religieuse n'a plus lieu dans les bâtiments scolaires, conformément à la nouvelle loi, elle est donnée par les pasteurs protestants dans la maison de la salle d'asile de leur culte, et par le curé dans le bâtiment du Petit Château. La salle d'asile protestante et la salle d'asile catholique sont restées l'une et l'autre, établissements privés, sur le même pied qu'autrefois.

Il est à remarquer qu'Héricourt n'a jamais eu d'autre établissement d'instruction publique, que des écoles primaires (voir pour l'instruction primaire pages /144/, /161/, /167/, /220/, /227/, /288/, /322/, note, /381/, /413/ à /414/, /444/ [plutôt 445] à /447/, /473/, /535/ et /541/).

La loi du 16 juin 1881 établit la gratuité absolue de l'enseignement primaire. En vertu de cette loi, il ne fut plus perçu dans toutes les communes de la France, de rétributions mensuelles pour toutes les écoles publiques. Les quatre centimes spéciaux, créés par les lois antérieures pour le service de l'instruction primaire, augmentés du cinquième de certains revenus communaux, furent déclarés obligatoires pour toutes les communes. Si le produit des quatre centimes spéciaux avec le cinquième de certains revenus communaux ne suffisait pas aux communes, pour le service de l'instruction primaire, les dépenses devaient être couvertes par des subventions des départements, et au besoin, de l'état.

La mesure de fusion, faite en 1880, ne concernait que les écoles de garçons d'Héricourt ; elle ne s'appliquait pas aux écoles de filles, qui continuèrent d'exister provisoirement, comme du passé, avec leur qualité d'écoles confessionnelles protestantes

ou catholiques. Mais depuis 1883, à Pâques, l'école publique des filles a perdu son ancienne appellation d'école protestante, et est devenue par la loi nouvelle sur l'instruction (28 mars 1882), /477a/ une école laïque communale où toutes les élèves sont admises, sans distinction de culte. Seule l'école congréganiste, étant une école libre, a conservé son ancien caractère d'école catholique.

Un quatrième poste d'instituteur adjoint a été créé à Héricourt le 28 novembre 1882, et occupé en décembre suivant. Un deuxième poste d'institutrice adjointe à Héricourt a été créé le 28 mars 1883, et occupé en avril suivant.

Un grand bâtiment scolaire, pour renfermer l'école primaire de garçons et celle des filles, fut commencé à Héricourt en 1885 ; les premiers fondements en avaient été jetés en 1884. Ce bâtiment est situé à l'extrémité orientale de la ville, du côté de Brevilliers. Les murs extérieurs furent recouverts d'une toiture en ardoise en septembre suivant 1885 ; toute la couverture fut posée sur la fin de 1885 et en janvier 1886. La commune a obtenu pour cette construction, une subvention de l'état de cinquante mille francs, un secours du département de neuf mille trois cents francs ; elle a emprunté à la caisse des écoles, pour le même objet, une somme de quatre-vingts mille francs. L'intérieur du bâtiment fut revêtu de gypse dans l'année 1886.

Le dimanche 25 juillet 1886 eut lieu à Héricourt l'inauguration du groupe scolaire, sous la présidence de Monsieur Leroux, préfet de la Haute-Saône avec le cinquième concours de gymnastique de l'union des sociétés de l'arrondissement de Montbéliard. Dès dix heures du matin, Monsieur Leroux, préfet, accompagné de MM. Noblot d'Héricourt, sénateur ; Schwob, maire d'Héricourt ; Chaudey, secrétaire général de la Haute-Saône ; Diény, secrétaire général du Doubs ; Martin-Feuillée, sous-préfet de Lure ; Léon Sahler, d'Héricourt, président de l'union des sociétés de gymnastique du pays de Montbéliard et plusieurs autres invités, sont venus prendre place sur l'estrade élevée dans la cour du nouveau bâtiment scolaire. Monsieur le maire ouvrit la séance et après avoir remercié le préfet d'avoir bien voulu accepter la présidence de cette fête, prononça une allocution dans laquelle il rappela tout ce qui s'était fait depuis plusieurs années en faveur de l'instruction publique. Ensuite, le préfet prononça un remarquable discours, dans lequel il fit connaître les progrès réalisés en France dans l'instruction, et dit que notre pays n'avait plus rien à envier, sous ce rapport, aux nations voisines. On procéda ensuite à la distribution des prix aux élèves des écoles communales d'Héricourt. A l'occasion de cette fête, une médaille d'argent a été décernée par la société protectrice des enfants occupés dans les manufactures, à Monsieur Louis Pochard, instituteur des enfants des fabriques d'Héricourt, qui avait cinquante-six ans de service dans l'instruction primaire. Ajoutons que la distribution des prix aux gymnastes, eut lieu l'après-midi, sous la présidence de Monsieur le sénateur Noblot qui prononça un discours patriotique. Il y avait huit sociétés, classées ainsi dans l'ordre de mérite : Valentigney, Sainte-Suzanne, Audincourt, Pont-de-Roide, Terre Blanche (commune d'Hérimoncourt), Héricourt, Saint-Hippolyte et Lure. Le soir, il y eut une brillante

illumination, avec un magnifique feu d'artifice. C'est ainsi que se termina la fête avec grand éclat.

/477b/ Bien que la maison d'école d'Héricourt eut été inaugurée le 25 juillet 1886, les leçons primaires continuèrent à se donner dans les anciens locaux jusqu'aux vacances d'automne des écoles primaires de la Haute-Saône (fin du mois d'août) de cette année-là. Les enfants ne reçurent l'instruction dans le nouveau bâtiment scolaire qu'à partir de la rentrée des classes, après les dites vacances. Les cinq classes de garçons et les trois classes de filles eurent chacune une salle dans la nouvelle maison d'école. Il y eut aussi des logements dans cette maison pour l'instituteur en titre, des instituteurs adjoints et l'institutrice en titre. Quelques instituteurs adjoints et des institutrices adjointes continuèrent d'avoir leur logement dans le vieux et dans le nouvel hôtel-de-ville, bien que toutes les leçons eussent cessé de s'y donner. Les salles du bas du nouvel hôtel-de-ville ont été louées pour le compte de la commune à la directrice de la poste d'Héricourt.

Outre l'école de filles catholiques dont il était question ci-dessus (page /477/), il existait encore à Héricourt, en qualité d'école libre, une école primaire pour les jeunes garçons occupés dans les ateliers de la localité ; elle fut établie dans une maison particulière dès le 1^{er} juillet 1879, au moyen de sommes fournies par plusieurs fabricants, et placée sous la direction du sieur Louis Pochard, ancien instituteur communal protestant d'Echavanne. A partir de 1883, la commune fournit six cents francs pour le salaire de l'instituteur dont il s'agit ; il ne resta plus dès lors, que six cents francs à la charge des fabricants, pour faire ce salaire ; ceux-ci durent continuer à payer le loyer de la salle d'école et en outre le chauffage de cette salle, avec le papier, encre et plumes des élèves. L'école de fabrique d'Héricourt fut supprimée en 1887 ; il ne resta pour les garçons de la localité /477c/ que l'école communale.

Il y a déjà eu à Héricourt une école libre dirigée par un instituteur, dans le premier tiers du dix-neuvième siècle ; cette école ne subsista que quelques années. L'instituteur n'avait pour son entretien, que les rétributions mensuelles des élèves que les parents lui confiaient^{1 et 2}.

¹ Le chœur de l'église protestante d'Héricourt remonte suivant une date inscrite sur la pierre, à l'an 1527 ; la tour et la nef remontent au douzième siècle.

Après l'introduction de la Réforme, l'église servit pendant un siècle entier, exclusivement à l'exercice du culte protestant. En 1676, les troupes de Louis XIV s'emparèrent de la seigneurie d'Héricourt. En 1700, et bien qu'il n'y eût pas un seul catholique en ville, un curé fut rétabli et le chœur de l'église attribué aux catholiques qui viendraient du dehors. C'était le commencement d'un état de choses qui devait durer jusqu'en 1887. Ajoutons que depuis le commencement de ce siècle, catholiques et protestants faisaient également usage de la nef et du chœur.

Le simultaneum avait de grands inconvénients pour tout le monde.

Chacun soupirait après l'heureux moment où chacune des deux confessions serait chez elle.

Grâce à l'activité de l'archevêque de Besançon, ce moment arriva. En janvier 1887, L'administration préfectorale autorisa l'ouverture d'une église gothique, élevée aux frais de la paroisse catholique. La séparation s'effectua d'une manière très digne des deux côtés, et dès le 4 mars 1887, par un acte approuvé par l'autorité compétente, la paroisse protestante put jouir seule, en toute liberté, du vieux monument dans lequel, depuis 1720, deux chaires se trouvaient dressées l'une en face de l'autre. Restait à trouver l'argent nécessaire pour rendre le vénérable bâtiment digne de sa nouvelle destination.

La ville, le département, l'état, donnèrent ensemble une somme de sept mille francs ; il en fallait vingt mille au moins ; le pasteur et les anciens donnèrent généreusement l'exemple ; les paroissiens firent de leur côté joyeusement leur devoir ; tout n'était pas payé en septembre 1888, mais tout sera payé. A ceux qui croiraient trop élevée la dépense totale qui sera

de vingt cinq mille francs, nous dirons qu'aucune collecte n'a été faite au dehors, et les engageons à voir ce que l'on peut faire avec vingt cinq mille francs, employés d'une manière intelligente. Leur critique sera bienveillante quand il leur faudra admirer les vitraux simples mais d'un goût excellent qui ornent toutes les fenêtres du chœur et de la nef, les stalles et les bancs neufs, les deux puissants calorifères, ce parquet si confortable, cette tribune si élégante, etc.

Il faut...[en blanc]

² On sait que l'église d'Héricourt servait dès l'an 1700 aux deux cultes professés dans cette commune. Comme les habitants catholiques prétendaient se trouver gênés pour l'exercice de leur culte dans l'église de la localité, dont ils devaient partager la jouissance avec les protestants, ils désiraient depuis longtemps avoir une église à leur usage exclusif. Ils résolurent de s'adresser, par l'intermédiaire de leur curé, à l'archevêque de Besançon, pour solliciter les secours nécessaires à la construction de cette église, attendu que la commune n'avait point de fonds à mettre à leur disposition. L'archevêque accueillit favorablement leur requête. Il décida que pour la construction de la nouvelle église, il emploierait, outre certains fonds provenant de sa jouissance, le produit des collectes qui seraient faites dans son diocèse pendant plusieurs années. Le terrain pour la construction fut acheté en 1883 de Monsieur Pierre Priquet, du culte catholique, marchand épicier, pour la somme d'environ sept mille francs. Le terrain était situé au pied de l'ancien château dont il était autrefois une dépendance, un peu au-dessus de la vieille église, d'une contenance de six à sept ares, et en nature de jardin. Les plans et devis de la nouvelle église furent faits par Monsieur Colard Jean Baptiste, natif de Belfort, architecte à Lure et approuvés par l'archevêque. L'entrepreneur fut le sieur Tournessac de Belfort. Les travaux commencèrent le 10 octobre 1883 par la pose de la première pierre des fondations ; une partie seulement des fondations fut posée sur la fin de la même année. On les continua dès le commencement de l'année suivante. La première pierre au-dessus des fondations fut posée et solennellement bénite le dimanche 3 août 1884, entre neuf et dix heures du matin, par l'archevêque qui s'était rendu pour cette cérémonie à Héricourt-même, accompagné d'un grand nombre de prêtres et de curés. Les quatre murs et le toit du bâtiment furent achevés à l'entrée de l'automne de 1885. On travailla dans l'intérieur du bâtiment pendant l'hiver de 1885 à 1886 ; c'est en janvier 1886 et les mois suivants que les murs furent couverts de gypse ; l'église fut achevée complètement vers le mois d'août 1886. Une bénédiction solennelle de l'édifice par l'archevêque avait déjà eu lieu le 11 juin 1886 ; l'exercice public du culte catholique y fut autorisé par arrêté préfectoral du 12 janvier 1887 ; le premier service public y fut célébré le dimanche 30 janvier 1887, et dès lors le culte y fut fait chaque dimanche. La construction de la tour de l'église catholique fut ajournée. La question du simultaneum de l'ancienne église ne fut résolue qu'au bout de quelques mois. En vertu d'une convention passée le 4 mars 1887 entre le conseil de fabrique de l'église catholique et le conseil presbytéral de l'église protestante d'Héricourt, approuvée par l'archevêque de Besançon et par le consistoire de l'église protestante, la paroisse catholique abandonna entièrement à la paroisse protestante l'église ancienne, sous les seules réserves suivantes : 1) usage des cloches jusqu'au moment où un clocher sera élevé à l'église nouvelle ; 2) à ce moment, partage des cloches, la grosse cloche devant appartenir aux catholiques ; 3) paiement d'une somme de mille francs pour la construction d'un bûcher destiné à remplacer celui qui était installé dans l'appentis adossé à la tour de l'église, appentis cédé aux protestants.

La jouissance exclusive de l'église a été reconnue aux protestants par acte passé entre Messieurs Foulon, archevêque de Besançon ; l'abbé Retz, curé d'Héricourt ; et les membres du conseil de fabrique catholiques d'une part ; et d'autre part Messieurs les pasteurs Girardez et Chenot d'Héricourt et les membres du conseil presbytéral protestant ; à la date du 4 mars 1887. Cet acte fut approuvé par la municipalité d'Héricourt dans sa séance du 12 juillet suivant, et sanctionné par arrêté du préfet de la Haute-Saône en date du 14 septembre de la même année.

Le conseil presbytéral de la paroisse protestante d'Héricourt fit faire d'importantes et nombreuses réparations audit temple. Ces réparations furent exécutées dans l'espace de sept mois, dès septembre 1887 à mars 1888, sur les plans et devis de Monsieur l'architecte Surleau de Montbéliard. Dans les réparations, on conserva quelques anciennes pierres tombales des seizième et dix-septième siècles, restes sacrés du glorieux passé d'Héricourt. Les réparations ne coûtèrent pas moins d'environ vingt mille francs ; sur cette somme, on reçut mille francs de la commune, mille cinq cents francs du conseil général et cinq mille francs de l'état. Près de huit mille francs sont provenus de la générosité des membres du conseil presbytéral et de celle des paroissiens, et de quelques coreligionnaires du dehors. Il restait encore cinq mille francs à trouver pour achever de payer les réparations en 1888, mais on pouvait avoir la certitude qu'ils seraient versés prochainement.

Le premier service protestant après les réparations, eut lieu le 29 avril 1888. Monsieur le pasteur Chenot fit un sermon analogue à la circonstance.

/473 bis/

Appendice

L'appendice est divisé en deux parties.

La première comprend les renseignements concernant la seigneurie d'Héricourt en général et la ville d'Héricourt en particulier.

La seconde comprend des notices sur chacun des villages de la seigneurie d'Héricourt.

/474 bis/ [page blanche]

/475 bis/

Première partie de l'Appendice

Renseignements sur la seigneurie d'Héricourt en général et sur la ville d'Héricourt en particulier.

I. Liste des villages de la seigneurie d'Héricourt

La seigneurie d'Héricourt comprenait dix-neuf villages, dont dix lui appartenaient en entier et neuf en partie.

Les premiers étaient : Byans, Brevilliers, Chagey, Chenebier, Echavanne, Genéchier (réuni à Chagey en 1808), Verlans, Vyans, Luze et Saint-Valbert (réuni à Héricourt en 1808).

Les neuf autres étaient : Aibre, Bussurel, Champey, Coisevaux, Echenans-sous-Mont-Vaudois, Laire et Trémoins, mi-partis avec le comté de Montbéliard ; Mandrevillars et /476 bis/ Tavey, mi-partis avec l'abbaye seigneuriale de Lure.

Tous ces villages font actuellement partie du canton d'Héricourt, sauf Aibre et Laire qui sont du canton de Montbéliard.

Observation : la seigneurie d'Héricourt comprenait, en outre, dans les premiers temps de son existence, le hameau de Darnin et une partie du village de Semondans. Le hameau de Darnin disparut dans la deuxième moitié du quatorzième siècle, et son territoire fut réuni à celui de la ville d'Héricourt. La portion de Semondans, qui était du ressort de la seigneurie d'Héricourt, fut vendue en 1363 par Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, au comte Henri de Montbéliard, et dès lors, la totalité de ce village a dépendu du comté de Montbéliard jusqu'à sa réunion à la France en 1793.

/477 bis/

II. Droits seigneuriaux dans la seigneurie d'Héricourt, dès l'an 1327 jusqu'à l'an 1789

Les droits seigneuriaux exercés dans la seigneurie d'Héricourt, étaient de même nature que ceux exercés dans le comté de Montbéliard, dont cette seigneurie était un démembrement. En voici l'énumération :

1- Droit de justice.

Le droit de haute, moyenne et basse justice fut pratiqué dans la seigneurie d'Héricourt, par le seigneur qui la possédait, dès la formation de cette seigneurie en 1327. Des maires, établis en différents lieux de la terre d'Héricourt, furent chargés dans les anciens temps de la basse justice en ces lieux, ainsi que du recouvrement des impôts seigneuriaux. Au milieu du quatorzième siècle, une justice inférieure fut établie à Héricourt pour tous les villages de la seigneurie ; elle fut composée de cinq juges pris parmi les habitants les plus intelligents et particulièrement parmi les maires, et eut pour président un prévôt, à voix consultative seulement, ce qui lui fit donner le nom de **Justice de la prévôté**. Quant aux habitants de la ville d'Héricourt, ils eurent, dès la concession de leurs franchises municipales en 1374, pour les juger en première instance, une justice tenue par leurs neuf maîtres-bourgeois, laquelle /478/ était présidée par un maire, à voix instructive seulement, ce qui lui fit donner le nom de **Justice de la mairie**. Des deux justices dont il vient d'être question, on appelait à la **Justice du bailliage** d'Héricourt, tenue par un bailli, et celle-ci à un tribunal supérieur, qui fut dès 1561 le **Souverain Buffet de Montbéliard**, institué alors comme cour suprême pour les quatre seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Des modifications furent apportées à cette organisation judiciaire par le gouvernement français, après qu'il se fût emparé en 1676 des seigneuries en question. Le souverain Buffet ayant été supprimé, les appels du bailliage d'Héricourt durent se porter, en dernier ressort, devant le parlement de Besançon. Les Justices de la mairie et de la Prévôté d'Héricourt furent réunies en 1715 à celles du bailliage, qui à son tour disparut en 1790, par suite des événements de la révolution française. Il faut faire observer que les amendes prononcées par les différentes justices d'Héricourt étaient au profit du seigneur¹.

¹ Les individus condamnés par les différentes justices d'Héricourt à la prison, étaient enfermés dans le bâtiment de la porte du lieu, dite de Tavey (ou porte de France) et au château.

Il restait encore à la Révolution française de 1789, des mainmortables à Saint-Valbert (page /681/), à Byans (page /585/), à Chagey (pages /600/ à /601/), à Luze (page /660/ [plutôt /661/]), à Verlans (page /693/), à Champey (page /738/) et à Coisevaux (page /753/).

Il y avait très anciennement, sur une éminence au levant d'Héricourt, le lieu dit de la **Justice** où se trouvait le **poteau** ou **signe patibulaire** (voir page /104/ note). Il y avait encore au dix-septième siècle, sur une éminence au couchant d'Héricourt, le gibet du Chênois. Il se trouvait aussi, dans les anciens temps et jusque dans la deuxième moitié du dix-septième siècle, un bourreau ou maître des hautes œuvres pour la seigneurie d'Héricourt. Le dernier demeurait à Tavey ; il y était en 1680.

2- Droit de mainmorte :

La mainmorte était l'état des gens qui se trouvaient soumis à la servitude personnelle, et qui ne pouvaient disposer de leurs biens par testament, ni même les vendre sans la permission du seigneur ; leur succession devait revenir au seigneur lorsqu'ils mouraient sans enfants légitimes. Le droit dont il s'agit était exercé, dans les temps anciens, sur tous les habitants de la seigneurie d'Héricourt. Par acte du 16 mars 1361, Marguerite de Bade, /479/ dame d'Héricourt, affranchit de la mainmorte ceux des habitants de cette seigneurie qui dépendaient directement de son domaine ; ils eurent dès lors l'aliénation libre de leurs immeubles, moyennant un droit de consentement appelé *lods*, et la faculté de s'établir partout où bon leur semblait, sans la permission du seigneur. Quant aux habitants qui étaient en la main de vassaux, ils continuèrent à être mainmortables ; toutefois, lorsque les fiefs eurent été réunis au domaine de la seigneurie d'Héricourt, il y eut des affranchissements de particuliers assez nombreux ; il restait encore quelques mainmortables dans le ressort de la seigneurie, lors de la révolution française de 1789.

3- Droit de Duvot :

En abolissant le droit de mainmorte en 1361, Marguerite de Bade se réserva pour elle et ses successeurs dans la seigneurie d'Héricourt, le droit de duvot, en vertu duquel le seigneur pouvait prendre, à son choix, la meilleure pièce de bétail ou le meilleur meuble du chef de famille, soit homme, soit femme, décédé sans enfant, mais ayant des héritiers en ligne collatérale. Ce droit s'exercera sur les habitants de la terre d'Héricourt jusqu'en 1789.

4- Droits de taille et de corvée :

La taille était une contribution annuelle en argent. La corvée était un travail gratuit et forcé, que le seigneur s'était réservé pendant un certain nombre de jours ; il y avait corvées de corps et de bras, et corvées de chariots et de bêtes (chevaux ou bœufs) ; elles consistaient ordinairement à labourer les terres du seigneur, à /480/ couper ses blés et à les conduire aux lieux indiqués, ainsi qu'à faucher, à faner et à voiturier ses foin. Outre les corvées ordinaires, il y avait les corvées extraordinaires qui consistaient notamment à conduire des bois, des pierres, des matériaux, pour la réparation ou la reconstruction des châteaux, granges, moulins et autres bâtiments appartenant au seigneur, des ponts et des routes désignés par le seigneur, et à travailler aussi de leurs mains à ces réparations et reconstructions. Les habitants de la seigneurie d'Héricourt étaient tous taillables et corvéables, c'est-à-dire sujets à l'impôt de la taille et à la corvée, sauf de la ville d'Héricourt qui en avaient été affranchis en 1374. Les habitants des villages de cette terre devaient la taille deux fois par an, savoir cinquante-deux livres, huit sous, un denier estevenant à la Chandeleur (2 février), et pareille somme à la Saint Michel (29 septembre). D'après la

La justice de la prévôté d'Héricourt et celle du bailliage de ce lieu, se sont toujours tenues à l'étage du bâtiment des halles, jusqu'à ce qu'elles furent supprimées ; la première en 1715, par une mesure du gouvernement français, et la seconde en 1790, par suite de la révolution française. La justice de la mairie d'Héricourt s'est toujours tenue dans la maison commune ou hôtel-de-ville, jusqu'à ce qu'elle cessât d'exister, en 1715, suivant la volonté du gouvernement français. Quant au Souverain Buffet, il avait ses séances à Montbéliard, dans le bâtiment des halles de cette ville.

répartition qui en avait été faite vers le quinzième siècle entre les différents villages, et qui fut maintenue jusqu'en 1789, les habitants de Chenebier donnaient, en fait de communauté, par terme, quatre livres, quinze sous, six deniers estevenants, ce qui faisait neuf livres, onze sous estevenants pour les deux termes des tailles seigneuriales ; ceux d'Echavanne donnaient cinq livres, un sou, dix deniers par terme, total dix livres, trois sous, huit deniers pour les deux termes¹.

Dès les temps les plus anciens, les seigneurs s'étaient réservé un certain nombre de journées de travail gratuit, pour la culture de leurs terres. Dans la deuxième moitié du dix-septième siècle, les habitants des villages furent définitivement affranchis des corvées ordinaires pour le travail des champs, moyennant une redevance en grains répartie sur les bêtes employées à la charrue ; /481/ cette redevance s'appelait **charruage** ou **quartote**. Au dix-huitième siècle, les chefs de famille de Chenebier et d'Echavanne devaient à la Saint Martin, chacun une quarte (seize coupes) de seigle et une quarte d'avoine pour leurs corvées de bras, par charrue (de quatre bêtes d'attelage) ; un boisseau (huit coupes) de seigle et un boisseau d'avoine, par demi charrue (de deux bêtes d'attelage), et une ou plusieurs coupes de ces grains, par manouvrier, d'après l'aisance des individus. Les habitants des autres villages de la seigneurie donnaient du blé au lieu du seigle. En outre, les habitants de tous les villages devaient faucher et faner de corvée tous les foins et regains qui croissaient dans les prés du seigneur, moyennant la rétribution de trois livres de pain par faucheur et d'une livre et demie par faneuse ; et de mener les herbes au lieu de la seigneurie indiqué, moyennant rétribution de trois livres de pain par voiturier. Dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, les sujets de la terre d'Héricourt n'ont point fait de corvées pour la récolte des foins et regains, attendu que les prés de la seigneurie étaient tous amodiés. Quant aux corvées extraordinaires, les sujets ont toujours dû les faire en nature.

5- Droit de chasse et de pêche :

Le seigneur jouissait du droit exclusif de chasse, dans toutes les forêts communales et domaniales, ainsi que sur tout le territoire de la seigneurie d'Héricourt, et de pêche dans toutes les rivières et ruisseaux de cette seigneurie. Il était défendu à tous les sujets de chasser ou de pêcher, sous peine d'amende et même de prison en cas de récidive. Le gibier était en grande quantité et nuisait aux récoltes. Les sangliers firent des ravages dans les /482/ champs en bien des années, et particulièrement en 1773.

6- Droits de corvées de chasse :

Les habitants de la seigneurie d'Héricourt, sauf ceux de la ville d'Héricourt en raison de leurs franchises de 1374, étaient tenus de faire des corvées de chasse, c'est-à-dire de traquer pour le seigneur, d'aider à chasser le gibier dans les forêts de leur voisinage, chaque

¹ Les habitants de Vyans devaient pour taille annuelle, à chacun des deux termes, trente-deux sous, ce qui faisait trois livres, quatre sous pour les deux termes. Ils donnaient annuellement, par ménage, une quarte de froment et une quarte d'avoine pour corvées de bras. Les habitants de Bussurel devaient pour tailles quatre livres, dix-huit sous, six deniers, à chacun des deux termes ; total neuf livres, dix-sept sous pour l'année entière. Ceux de Champey payaient treize livres, trois sous ; ceux de Coisevaux, quatorze livres, seize sous et demi. Ils donnaient annuellement, par ménage, une quarte de froment et une quarte d'avoine pour corvées.

fois qu'ils y étaient requis, et de mener les toiles, les filets et les chiens de chasse ; ils devaient se rendre sur les lieux désignés par les agents forestiers, à peine d'amende. Ils devaient aussi conduire ou porter, de corvée, dans les endroits indiqués, le gibier tué dans les traques.

7- Droit de gîte aux chiens :

Dans les temps anciens, les sujets des villages de la seigneurie devaient loger et nourrir les chiens de chasse du seigneur lorsqu'il chassait dans le voisinage. Vers le seizième siècle, ils se rachetèrent de cette servitude par le paiement annuel d'une légère somme d'argent, en fait de communauté. Les habitants de Bussurel devaient le jour de Noël, pour gîte aux chiens, cinq sous, quatre deniers ; ceux de Chenebier quatre sous, six deniers ; ceux d'Echavanne quatre sous ; ceux de Vyans un sou, six deniers ; ceux de Coisevaux six sous, trois deniers, et ceux des autres villages des sommes à peu près semblables. Le seigneur était en droit de faire enlever les portes des maisons de ceux qui étaient en retard d'acquitter cette prestation ; et s'ils les remplaçaient sans avoir payé, ils étaient condamnés à une amende de soixante sous. Quant aux habitants de la ville d'Héricourt, ils étaient francs du droit de gîte aux chiens, depuis l'acte de franchise à eux accordé en 1374.

/483/ 8- Droit de poules foncières :

Le droit de poules se percevait au profit du seigneur, à cause des maisons et des granges érigées dans les villages de la seigneurie. Les habitants de ces villages devaient annuellement une poule par ménage, le premier jour du Carême ; le seigneur pouvait se faire livrer la poule ou se la faire payer. Chaque poule était estimée à dix sous tournois, au dix-huitième siècle, dans la seigneurie d'Héricourt. Ceux de la ville d'Héricourt ne devaient point de poules depuis leurs franchises de 1374.

9- Droit de dîmes :

Les dîmes étaient perçues dans tout le territoire de la seigneurie d'Héricourt, ville et villages sans exception, sur tous les grains, tels que froment, seigle, orge, avoine, sarrasin, de même que sur le chanvre et le lin ; elles consistaient dans la livraison de la dixième ou onzième gerbe (dixième ou onzième partie), principalement de la onzième, dans la seigneurie d'Héricourt. Il y avait des dîmes séculières ou inféodées, et des dîmes ecclésiastiques, selon qu'elles appartenaient au seigneur ou au clergé. Elles s'appelaient aussi dîmes noales quand elles se levaient sur des terres défrichées et mises en culture depuis peu de temps, et dîmes anciennes quand elles se recueillaient sur des terrains mis en culture depuis des temps éloignés. Au dix-septième et au dix-huitième siècles, les dîmes s'amodiaient annuellement, par adjudication publique, pour une certaine quantité de blé et d'avoine ; les cultivateurs ne pouvaient enlever les gerbes de leurs champs, avant que les amodiateurs en eussent pris la portion qui leur revenait. Les dîmes anciennes appartenaient presque entièrement au clergé ; elles entrèrent en 1561 dans le domaine des églises protestantes de la /484/ seigneurie d'Héricourt. Le seigneur d'Héricourt n'avait qu'une faible portion des dîmes de cette espèce. Quant aux dîmes noales, elles étaient perçues par ledit seigneur dans le seizième et le dix-septième siècle : le clergé catholique se les appropria

lorsqu'il fut rétabli par la violence en plusieurs lieux de la seigneurie, à la fin du dix-septième siècle et dans la première moitié du dix-huitième siècle.

10- Droit de minage ou d'éminage :

En vertu de ce droit, les sujets de la terre d'Héricourt ne pouvaient vendre leurs grains, soit dans le lieu de leur domicile, soit aux foires et marchés d'Héricourt, à la halle, qu'en livrant une coupe ou casse par quarte (la seizième partie du grain). Les habitants de la ville d'Héricourt étaient depuis les anciens temps exempts du droit en question pour les grains qu'ils retiraient de leurs récoltes, mais ils y étaient sujets pour les grains qu'ils achetaient ailleurs et dont ils voulaient faire un commerce. Le droit d'éminage s'amodiait au profit du seigneur, pour une certaine quantité de grain. Le prince de Montbéliard, dès sa réintégration dans le domaine utile de la seigneurie d'Héricourt en 1748, voulut exiger le droit de minage, non seulement pour le grain vendu aux foires et marchés d'Héricourt, mais encore pour le grain vendu dans les maisons des villages de la seigneurie. La commune de Chenebier eut à soutenir devant les tribunaux français un procès qui était encore indécis en 1789. Il y avait à Chenebier, en 1767, un sous-amodiateur du droit d'éminage pour Chenebier et Echavanne ; il paraît donc que jusqu'à la fin du procès, les habitants de Chenebier devaient livrer tout ce qui leur était demandé pour le droit en question.

11- Droit de moulin ou de mouture :

D'après ce droit, les habitants de la ville d'Héricourt et /485/ de tous les villages de la seigneurie étaient tenus de moudre leurs grains dans des moulins seigneuriaux, en donnant au meunier une casse par quarte (la seizième partie du grain). Les moulins de la seigneurie, après avoir été loués anciennement au profit du seigneur, furent cédés par lui, en acensement, vers la fin du dix-septième siècle ou au commencement du dix-huitième, à des individus qui devaient livrer annuellement à la recette de son domaine une certaine quantité de grains et d'argent. Les sujets moulants étaient obligés de fournir et de voiturier les bois, les pierres et les matériaux nécessaires aux réparations des moulins. Les habitants de la ville d'Héricourt étaient tenus, dans les temps anciens, de moudre leurs grains dans le moulin de cette ville ; il paraît que vers le commencement du dix-huitième siècle, on les laissa aller moudre dans différents moulins de la seigneurie. Le gouvernement de Montbéliard, dans l'acte de reconnaissance des droits seigneuriaux de 1755, voulait qu'ils se reconnussent astreints à la banalité du moulin d'Héricourt-même ; il allait même jusqu'à exiger d'eux qu'ils fissent des corvées pour les réparations et l'entretien de cette usine, bien qu'ils n'en eussent point fait antérieurement, et qu'ils en eussent été affranchis en vertu de leur acte de franchise de 1374. De là, des procès entre les agents du prince de Montbéliard et les habitants de la ville d'Héricourt, à Vesoul, à Besançon ; procès qui étaient encore indécis en 1789, lors de l'abolition des droits féodaux. Néanmoins, les habitants d'Héricourt se maintinrent libres à l'égard des servitudes dont il vient d'être question. Un moulin, dit moulin de la ville, existait déjà à Héricourt au quatorzième siècle et sans doute à une époque antérieure ; il était situé hors de l'enceinte de la /486/ ville, tout près de ses remparts ; il fut amodié au profit de la seigneurie jusqu'en 1717 que le gouvernement de Montbéliard le

donna en acensement à un homme de la localité, Girardot, moyennant la livraison d'une certaine quantité de grains et d'argent. Il fut démoli en 1834, pour être remplacé par une filature de coton qui appartient maintenant à Schwob frères. Un deuxième moulin, dit moulin de Bourangle, fut bâti à une faible distance de la ville dans le dix-huitième siècle, vers l'an 1750, avec la permission du prince de Montbéliard, seigneur d'Héricourt, par le meunier qui tenait en acensement le moulin de la ville. A la banalité de ce dernier moulin sont restés attachés, jusqu'en 1789, les habitants de plusieurs villages, nommément ceux de Bussurel, de Vyans, de Byans, de Verlans, de Trémoins, etc. Il y avait encore pour moulins banaux dans le ressort de la terre d'Héricourt, les moulins de Brevilliers, de Luze et de Chenebier¹.

12- Droit de four, puis de quartes de four :

Depuis les temps les plus anciens, les habitants de la seigneurie d'Héricourt étaient tenus de cuire leur pain dans les fours seigneuriaux établis dans chaque localité, en payant une certaine rétribution ; ces fours s'amodiaient au profit du seigneur, pour une certaine quantité de grains ou d'argent. Les sujets étaient astreints à conduire gratuitement les pierres et les bois nécessaires à leur réparation ou à leur reconstruction. En 1459, Thiébaud IX, sire de Neufchâtel et seigneur d'Héricourt, affranchit les habitants de ce dernier lieu de l'obligation où ils étaient de cuire leur pain dans son four banal, et il leur permit de construire des fours dans leurs maisons particulières, sous la réserve de la livraison annuelle dans ses /487/ greniers du château dudit lieu, de deux quartes de froment par ménage, et du paiement aussi annuel, en fait de communauté, de quatre livres de cire. Quelque temps après, les habitants d'Héricourt se décidèrent à établir un four communal, dans lequel chacun d'eux serait tenu de cuire son pain, afin de le louer au profit de leur ville. Les fours

¹ Droit de moulins (suite) - Dans le dix-huitième siècle, déjà avant 1707, et jusqu'à l'abolition des droits féodaux en France en 1789, le ressort de la banalité du moulin d'Héricourt comprenait la totalité de Byans, de Brevilliers, de Vyans, de Verlans, de Saint-Valbert, et la partie de Tavey, de Bussurel, de Trémoins, de Laire et d'Aibre qui appartenait à la seigneurie d'Héricourt. Dans le même siècle, le ressort de la banalité du moulin de Luze comprenait avec la totalité de Luze et de Chagey, la partie d'Echenans et de Mandrevillars qui appartenait à la seigneurie sus-mentionnée.

Il est à remarquer que dans les temps antérieurs au dix-huitième siècle, les circonscriptions de banalité de moulins n'étaient pas les mêmes. Le moulin de Luze ne servait, dans le quatorzième siècle, que pour les sujets du fief de Luze et de Chagey, comprenant une partie de ces deux villages, et cet état de choses dura jusqu'à l'incorporation dudit fief dans le domaine direct de la seigneurie d'Héricourt, au seizième siècle. Pendant ce laps de temps, l'autre partie de Luze était rattachée à la banalité du moulin d'Héricourt. Avant le dix-huitième siècle, Chagey était soumis à la banalité du moulin de Luze, pour sa partie appartenant au fief de Luze ; à celle du moulin de Saint-Valbert pour sa partie appartenant au prieuré de Saint-Valbert, et à celle du moulin d'Héricourt pour sa partie appartenant au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt. Dans les temps anciens jusqu'au milieu du dix-septième siècle, le moulin de Saint-Valbert servait pour les sujets du prieuré dudit lieu, comprenant tous les habitants de Saint-Valbert, une partie de ceux de Chagey et quelques-uns de Byans. Dès le douzième siècle, il existait à Echenans un moulin, dont la banalité était imposée à une partie de ses habitants jusqu'à sa suppression vers le seizième siècle. Ceux-ci allèrent dès lors au moulin d'Héricourt, jusqu'à ce qu'ils fussent rattachés à celui de Luze. L'ancien moulin de Bussurel a servi pour Bussurel et Vyans jusqu'à sa destruction, pendant la guerre de Trente ans, vers 1635. Il y a eu, de tout temps, à Chenebier, un moulin pour Chenebier et Echavanne. Le fief de Genéchier avait au dix-huitième siècle son moulin particulier.

La banalité des moulins ayant été abolie à la révolution française de 1789, les censiers de ces usines purent les conserver définitivement en payant une certaine somme au gouvernement. Dès lors, on put, sans empêchement, établir de nouveaux moulins dans le pays.

banaux des villages de la seigneurie disparurent vers le milieu du seizième siècle, époque où les habitants de ces villages obtinrent de leur seigneur, d'avoir des fours dans leurs maisons, en payant par ménage, annuellement à la Saint Martin, deux quarts de blé ou autre grain ; c'est ce qu'on appelait quarts de four. Il paraît que depuis bien des années les habitants d'Héricourt et du reste de la seigneurie ne payaient plus les quarts de four, et qu'ils s'en étaient rachetés en fait de communauté, lorsqu'en 1755, lors de la reconnaissance des droits seigneuriaux, les agents du prince de Montbéliard voulurent les leur faire livrer comme d'ancienneté. Il en résulta des procès devant la justice d'Héricourt, puis devant le bailliage royal de Vesoul et le parlement de Besançon. Il paraît qu'il y eut vers 1772, une transaction entre le prince et la ville d'Héricourt, relativement au droit de four. Cette ville a conservé son four communal jusqu'après 1789.

13- Droit d'angal et de banvin :

L'angal était un impôt établi sur les vins vendus en détail¹. Il consistait dans le tiers du prix de quatre pots par tine, ou dans le prix du dix-huitième des vins vendus. Le banvin était le droit exclusif de vendre vin pendant six semaines consécutives, dès le 19 août jusqu'au 29 septembre /488/ de chaque année, temps pendant lequel la vente était interdite à tout particulier, sous peine de fortes amendes. Ce droit était affermé à prix d'argent, en même temps que l'angal, par enchères publiques. Des gens de l'endroit en avaient ordinairement l'adjudication ; c'étaient des cabaretiers. Par acte du 9 janvier 1505, vieux style, les habitants de la ville d'Héricourt obtinrent de leurs seigneurs Guillaume de Furstemberg et Félix de Werdemberg, le droit de vendre vin dans leur hôtel-de-ville. Dès lors, il y eut dans l'hôtel-de-ville d'Héricourt, un cabaret qui se louait au profit de la commune, et aucun individu du lieu ne pouvait y vendre vin sans payer une certaine somme à la ville. Cet état de choses a duré jusqu'à la révolution de 1789. Quant aux habitants des villages, ils ont toujours été soumis au droit d'angal et de banvin jusqu'à la même révolution.

14- Droit de débit de sel :

Le seigneur d'Héricourt avait anciennement le droit de débit de sel dans toute l'étendue de sa seigneurie, et il ne manquait pas de se réserver un bénéfice assez considérable. Par l'acte du 9 janvier 1505, vieux style, ci-dessus mentionné, les habitants d'Héricourt obtinrent le droit d'établir dans leur ville un grenier à sel où tous les habitants, tant du chef-lieu que des villages, auraient la faculté d'acheter pour leur usage, le sel au prix de vente des villes voisines, notamment de Belfort et de Montbéliard, et de commettre, pour recevoir le bénéfice provenant du débit de sel, un homme probe et capable qui en rendrait compte chaque année aux maîtres-bourgeois ainsi qu'au bailli ou châtelain et au

¹ Droit d'angal - D'après l'acte de reconnaissance des droits seigneuriaux de la seigneurie d'Héricourt de 1755, le droit d'angal dans les villages de cette seigneurie consistait dans le droit d'établir un ou plusieurs particuliers pour vendre vin, et il se payait à raison de six sous et du prix de trois pintes de vin par tine, suivant la taxe qui en était faite par le maire et l'échevin.

Au dix-huitième siècle, et sans doute antérieurement, le droit d'angal perçu dans le comté de Montbéliard consistait dans le tiers du prix de quatre pots par tine, ou le prix du dix-huitième des vins vendus.

procureur d'Héricourt, afin de l'employer aux affaires publiques et les plus nécessaires de la ville. /489/ Jusqu'à cette époque, le droit de débit de sel avait été perçu au profit du seigneur. Le prince de Montbéliard, à qui les droits seigneuriaux de la terre d'Héricourt avaient été rendus en 1748, voulut en ce temps-là, ou peu après, restreindre le droit de débit de sel dans la ville d'Héricourt qui y fit opposition. Le procès intenté au nom de ce prince devant les tribunaux français de Vesoul et de Besançon, n'amena aucun résultat, et la ville d'Héricourt conserva son débit de sel jusqu'à la révolution de 1789. Le sel vendu à Héricourt se prenait depuis plusieurs siècles dans la saline de Saulnot qui appartenait au prince de Montbéliard¹. Il se payait deux sous et demi la livre dans le deuxième moitié du dix-huitième siècle.

15- Droit de vente de fer :

Au seigneur d'Héricourt appartenait la banalité ou le monopole de la vente des fers dans toute la seigneurie de ce nom. Les sujets étaient tenus d'acheter les fers chez un distributeur établi à Héricourt. Ces fers provenaient anciennement de pays étrangers ; ils furent pris à la forge de Chagey dès son établissement à la fin du seizième siècle, ou à celle d'Audincourt dont l'origine remonte au commencement du dix-septième².

16- Droit de vente et péage :

Les habitants de la seigneurie d'Héricourt devaient payer le droit de vente pour leurs bestiaux, leurs denrées et leurs marchandises qu'ils mettaient en vente aux foires et marchés d'Héricourt, et en outre payer le péage sur certains ponts pour leurs bestiaux et leurs voitures. La perception des droits de vente et de péage se faisait par des fermiers qui rendaient annuellement au seigneur /490/ d'Héricourt une somme déterminée. Les habitants de la ville d'Héricourt, vu leurs franchises municipales de 1374, ne payaient rien pour droit de vente ; ils étaient également exempts, dès les anciens temps, du droit de péage en passant sur le pont d'Aibre, et ils se sont maintenus dans cette exemption jusqu'au dix-septième siècle. Un arrêt du gouvernement de Montbéliard du 17 novembre 1573 portaient qu'ils continueraient d'en jouir jusqu'au bon vouloir du prince.

17- Droit de lods, dit aussi de tabellioné :

Les habitants de la seigneurie d'Héricourt, dès qu'ils furent affranchis de la mainmorte, eurent la faculté de vendre et d'aliéner leurs immeubles en payant un droit de consentement, appelé droit de lods. Les contrats d'aliénation des immeubles devaient se passer devant le tabellion d'Héricourt, à peine d'amende. Au dix-septième et au dix-huitième siècle, le droit de lods se percevait à raison de cinq deniers tournois pour chacune

¹ La saline de Saulnot passa des mains du prince de Montbéliard en celles du gouvernement français en 1789. Après être restée inactive pendant plusieurs années, elle fut définitivement abolie en 1826.

² Au dix-huitième siècle, les habitants de la seigneurie d'Héricourt payaient, de communauté, au prince de Montbéliard en sa qualité de seigneur, chaque année à la Saint Martin, une faible somme d'argent pour être affranchis de l'exercice du droit de fer. Les habitants de Bussurel donnaient annuellement trente-six sous tournois, monnaie de France ; ceux de Vyans, vingt-quatre sous, huit deniers ; ceux de Chenebier, vingt-quatre sous tournois ; ceux d'Echavanne, douze sous tournois, etc. Le cens annuel dont il s'agit était aussi appelé jet de fer.

des livres tournois du prix de vente de l'immeuble porté dans l'acte, en sus, à quelque somme que la vente pût aller ; ce qui faisait le quarante-huitième du prix de vente. Il fallait en outre donner le salaire du tabellion qui écrivait les contrats sur des parchemins revêtus du scel en cire aux armes de la seigneurie, lequel scel coûtait dix sous par contrat. Lors de la reconnaissance des droits seigneuriaux de 1755, les habitants de la ville d'Héricourt prétendaient ne devoir que cinq deniers pour les dix premières livres tournois des contrats et deux deniers en sus pour chaque livre excédant cette somme. Il paraît que pendant le séquestre de la seigneurie, apposé par le gouvernement français en 1723, on leur avait moins demandé qu'anciennement pour le droit de lods. Des procès leur furent intentés à ce sujet par les agents du prince de Montbéliard, devant les tribunaux de Vesoul et de Besançon ; la question était encore indécise en 1789. Les protocoles du tabellioné /491/ d'Héricourt, dès la fin du quinzième siècle jusqu'au dix-huitième, et ceux des actes de notaire du même lieu, du dix-septième et du dix-huitième siècle, qui étaient déposés aux archives de l'ancienne principauté de Montbéliard, ont été transportés en 1840 aux archives de la préfecture de Vesoul.

18- Droit de deshérence :

Ce droit compétait à la supériorité territoriale. Quand un individu mourait sans héritiers, ni directs ni collatéraux, ou quand sa succession était abandonnée, ses biens meubles et immeubles appartenaient au seigneur.

19- Droit d'épaves :

D'après ce droit, tous les biens meubles et les bestiaux égarés ou perdus, sur toute l'étendue du territoire de la seigneurie d'Héricourt, dont on ne connaissait pas le propriétaire, appartenaient au seigneur s'ils n'étaient pas réclamés dans les délais fixés par les coutumes ; les délais étaient de quarante jours au dix-huitième siècle.

20- Droit de gruerie :

Le seigneur avait anciennement toute espèce d'administration de justice, de juridictions et droits de gruerie sur les forêts de la seigneurie d'Héricourt. Les amendes prononcées pour délit forestier, étaient à son profit. Pour la garde de ses bois, il avait un forestier en chef à Héricourt, et des sous-forestiers dans plusieurs localités de la seigneurie. Les sujets ne pouvaient défricher des portions de leurs forêts communales, pour les réduire en champs ou en prés, sans payer au seigneur un droit de consentement. Ils ne pouvaient faire des coupes de bois, pour en vendre le produit hors de leurs communes, sans en avoir obtenu l'autorisation /492/ à prix d'argent. Ils ne pouvaient non plus couper leur bois de chauffage sans marque, et ils devaient payer pour cette marque une légère somme d'argent, sauf peut-être ceux du lieu d'Héricourt qui jouissaient de franchises très étendues. Lorsque la France se fut emparée de la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt dans la seconde moitié du dix-septième siècle, les officiers de la maîtrise royale des eaux et forêts de Vesoul usurpèrent la juridiction sur les forêts de cette seigneurie.

21- Droit de vérification des poids et mesures :

Le seigneur avait le droit de régler, d'étalonner et d'échantillonner les poids et mesures des marchands et débiteurs dans les villages de la seigneurie d'Héricourt ; le prévôt d'Héricourt se rendait sur les lieux pour faire cette vérification ; les marchands et débiteurs devaient payer annuellement une certaine somme pour le droit dont il s'agit. Le corps des maîtres-bourgeois d'Héricourt jouissait du droit de vérification des poids et mesures dans la ville de ce nom. Les agents du prince de Montbéliard voulurent le lui contester lors de la reconnaissance des droits seigneuriaux en 1755, et il y eut des procès à Vesoul et à Besançon pour cet article, comme pour d'autres. Néanmoins, la ville d'Héricourt continua à jouir du droit en question jusqu'à la révolution française de 1789. Nous donnerons plus loin un état des poids et mesures en usage dans la seigneurie d'Héricourt, dans les trois derniers siècles.

22- Droit de montre d'armes :

Les sujets de la terre d'Héricourt, de l'âge de vingt à soixante ans, étaient exercés chaque année, pendant les dimanches de l'été, au maniement /493/ des armes, soit dans leur commune, soit dans les communes voisines, et ils étaient appelés en toute saison, lorsqu'il y avait crainte de guerre, à faire montre d'armes, c'est-à-dire à se réunir dans certains lieux désignés, avec leurs armes, pour être passés en revue. Ces armes étaient l'arc et l'arbalète, avec la lance et l'épée, dans les temps reculés, l'arquebuse et le mousquet dès la fin du quinzième siècle ou commencement du seizième. On sait qu'anciennement, il n'y avait nulle part d'armée permanente, et que les habitants étaient obligés de défendre leur pays contre les invasions étrangères. Les montres d'armes et tous les exercices militaires prirent fin dans la seigneurie d'Héricourt, comme dans le comté de Montbéliard, lors de l'invasion française de 1676. La ville d'Héricourt eut sa milice bourgeoise dès qu'elle obtint ses franchises communales de 1374. Les rôles des montres d'armes des sujets de la seigneurie d'Héricourt de 1551 à 1670, qui se trouvaient aux archives de l'ancienne principauté de Montbéliard, ont été transportés en 1839 dans les archives nationales à Paris.

23- Droit de guet et garde au château d'Héricourt :

Les sujets du ressort de la seigneurie d'Héricourt étaient tenus de veiller à la défense du château d'Héricourt, d'y faire guet et garde en cas de nécessité et d'éminents périls, et de renforcer la garnison qui y était ordinairement entretenue, quand il existait des guerres dans les pays voisins ; ils avaient la faculté de s'y réfugier avec leurs familles en temps de guerre. Il n'y avait point de garnison dans le château d'Héricourt en temps de paix, mais seulement quelques hommes avec un commandant et un ou plusieurs portiers.

24- Droit d'affouage :

Les sujets du ressort de la seigneurie d'Héricourt, tenus de /494/ faire guet et garde au château de ce lieu, devaient y amener avec leurs vivres, une certaine quantité de bois pour se chauffer ; ils devaient aussi fournir de leurs forêts communales le bois de chauffage de ce château et des locaux destinés à la tenue de la justice. Les habitants de la ville d'Héricourt, dès l'obtention de leurs franchises communales, avaient cessé d'être assujettis au droit d'affouage. La dispense de fournir et de voiturier le bois fut demandée par les sujets de la terre d'Héricourt, moyennant la continuation d'un abonnement annuel de cent florins

en 1571, en 1581 et encore en 1595. Les chefs de famille de Chenebier et d'Echavanne devaient par an, dans le dix-huitième siècle, chacun une voiture de bois qu'il leur fallait conduire à Héricourt¹.

25- Droit de réparations du château :

Les sujets de la terre d'Héricourt devaient faire toutes les corvées de voiture et de bras pour les réparations et entretien du château dont il s'agit, et des fossés dont il était entouré. Les habitants de la ville d'Héricourt devaient seuls supporter les frais d'entretien des murailles d'enceinte, des tours et des portes de leur ville, jusqu'à leur démolition en 1677 ; ils y étaient tenus par l'acte de franchise de 1374.

26- Droit de levée d'aides, de dons gratuits :

Le seigneur avait, dès les anciens temps, le droit de lever sur ses sujets, des aides en argent dans quatre cas : s'il mariait sa fille aînée ; s'il partait pour la Terre Sainte ou des pays outre-mer ; s'il était fait prisonnier de guerre, pour le paiement de sa rançon ; et s'il était fait chevalier, ou son fils aîné, pour le paiement des frais de réception à ce grade. Cet impôt fut remplacé au seizième siècle par un autre, de même nature, qu'on appelait improprement don gratuit, mais qui était plutôt /495/ un don forcé ; ce dernier impôt était levé de temps à autre par les seigneurs, sur ses sujets, quand il avait des dépenses à faire pour le pays ou qu'il avait besoin d'argent pour ses dépenses personnelles. Il était réparti entre chaque localité d'après ses ressources, et payé sur les revenus communaux et au besoin par des cotisations des chefs de famille. Les habitants de la seigneurie d'Héricourt durent faire des soi-disant dons gratuits en argent à leur seigneur en 1523 et en 1552, mais ils n'eurent plus à supporter cet impôt quand la France se fut emparée du pays en 1676.

27- Droit de visite des cheminées et des chemins :

Le seigneur avait le droit de faire visiter, deux fois chaque année, les cheminées des maisons de tous les villages de sa seigneurie, dans le but de prévenir les incendies. Si les cheminées étaient trouvées en mauvais état, les propriétaires étaient tenus de les réparer ou de les reconstruire. Les visites étaient faites dans les villages, au seizième et au dix-septième siècle, par le prévôt d'Héricourt, accompagné du maire et de l'échevin, puis à partir de 1715, par le procureur fiscal d'Héricourt, accompagné des mêmes fonctionnaires. Le droit des visites des chemins s'exerçait aussi dans chaque village de la terre, mais il ne s'exerçait pas comme il l'aurait fallu, attendu que les chemins restaient constamment en bien mauvais état. Les habitants des communes rurales avaient à payer annuellement une certaine somme aux agents du seigneur, tant pour visite des cheminées que pour celle des chemins. En la ville d'Héricourt, la visite était faite par des maîtres-bourgeois, accompagnés d'ouvriers expérimentés, et le seigneur n'avait rien à lui demander pour cela, à cause des franchises dont elle jouissait. Il faut ajouter que les chemins d'Héricourt étaient meilleurs que ceux des villages.

¹ Droit d'affouage : D'après l'acte de reconnaissance des droits seigneuriaux de 1755, ceux des habitants de chaque village de la seigneurie d'Héricourt qui avaient des chariots, étaient tenus de conduire une voiture de bois au château d'Héricourt par année.

/496/ 28- Droit de tuilerie :

Le droit d'établir des tuileries était un droit exclusivement seigneurial. Il n'existait avant la révolution de 1789 dans la seigneurie d'Héricourt, que deux tuileries : c'étaient celle d'Héricourt, qui existait déjà en 1590, et celle de Saint-Valbert, déjà établie en 1659 ; elles étaient louées au profit du seigneur du lieu.

29- Droit de châtrerie :

Le seigneur avait le droit de châtrerie, d'après lequel il pouvait établir un homme pour châtrer les bêtes, moyennant un prix convenu. Ce droit s'amodiait.

30- Immeubles :

Au seigneur d'Héricourt appartenait un grand nombre d'immeubles. Parmi ses propriétés bâties se trouvaient le château et la halle d'Héricourt, ainsi que la forge de Chagey, dont l'origine remonte à la fin du seizième siècle, et qui fut supprimée en 1790. Ses propriétés foncières étaient très considérables. Il avait des forêts d'une grande étendue, notamment sur les territoires d'Héricourt, de Luze, de Chagey et de Chenebier. Il possédait enfin, dans tout le ressort de sa seigneurie, une grande quantité de champs, prés, étangs, qui étaient loués à son profit¹.

¹ **[31-] Droit d'audition de comptes communaux :** Le seigneur d'Héricourt avait le droit de faire examiner et vérifier par des commissaires, les comptes des recettes et dépenses communales dressés annuellement par les échevins de chaque village, et il en a joui jusqu'aux usurpations de souveraineté commises par la France à la fin du dix-septième siècle. Ces commissaires, qui étaient ordinairement le procureur et le prévôt d'Héricourt, recevaient une rétribution sur les revenus communaux pour se rendre sur les lieux.

Observations relatives à Héricourt

Comme on a pu le remarquer, les habitants de la ville d'Héricourt ont joui jusqu'à la révolution française de 1789, de la plupart des grands avantages que leur avaient procurés les actes du 15 février 1374, du 9 juillet 1459 et du 9 janvier 1505, mentionnés dans notre histoire. Ils étaient francs de taille, de corvées, d'impôts sur les marchandises, et de toute espèce de servitudes, à condition de payer annuellement douze deniers par toise de façade /497/ de leurs maisons. L'administration municipale d'Héricourt avait le droit de justice inférieure, la vérification des poids et mesures, la police des foires et marchés. Elle faisait percevoir des droits sur le vin et vendre le sel, et amodiait le droit de boucherie au profit de la ville. Elle avait le droit de fixer le prix de la viande, du pain, du vin et autres denrées, et elle nommait pour cela deux taxeurs ou taxateurs. Elle amodiait aussi, pour le compte de la ville, le droit de four. Les réparations du four communal situé derrière l'hôtel-de-ville, étaient à la charge de la ville ; chaque habitant était tenu d'y cuire son pain, en payant une rétribution au fournier. Après l'abolition des droits féodaux, prononcée en 1789 par l'assemblée nationale de France, le four communal continua d'être amodié pour le compte de la ville jusqu'en 1850, qu'il tomba en ruines, mais sans obligation pour les habitants d'y cuire leur pain. Le bâtiment qui contenait le four, fut converti dans cette dernière année, en hangar pour des pompes à incendie. Le seigneur d'Héricourt avait sur le territoire de la ville dont il s'agit, les droits de chasse et de pêche, de moulin, de lods, de deshérence, d'épaves, de gruerie, de montre d'armes. Les habitants de cette ville devaient aussi livrer les dîmes. Enfin les habitants d'Héricourt étaient chargés de l'entretien des murailles de leur ville, jusqu'à ce qu'elles fussent détruites en 1677.

/498/

III. Impositions royales et autres charges envers la France

dans la seigneurie d'Héricourt, dès l'an 1676 à l'an 1789

Outre les droits et revenus seigneuriaux, Héricourt et tous les villages de la terre de ce nom eurent des charges à supporter envers le gouvernement français à partir de 1676, époque où ils tombèrent sous sa domination, jusqu'à la grande révolution de 1789. Ces charges comprenaient les impositions royales, la milice, les corvées et réquisitions.

Les impositions royales se percevaient en argent ; le montant en était fixé pour chaque commune par l'autorité supérieure ; elles étaient ensuite réparties sur tous les habitants, d'après leurs facultés et propriétés, par des commis répartiteurs pris parmi les gens de la localité et désignés par eux. Le rôle dressé par les répartiteurs était soumis à l'approbation du subdélégué de l'intendant de Besançon à Baume-les Dames ; et l'argent était porté à la recette des finances de cette dernière ville, après avoir été levé à Héricourt par le receveur des biens et revenus communaux, et dans chaque village par l'échevin. Outre les impositions ordinaires, il y avait les impositions extraordinaires ; celles-ci étaient réparties au marc-la-livre des impositions ordinaires ; le montant en variait d'année en année, /499/ et il était quelquefois aussi fort que celui de ces dernières impositions. La ville d'Héricourt payait pour impositions ordinaires de sept cent dix sept livres tournois à neuf cent quatre vingt dix neuf livres tournois, dès l'an 1772 à l'an 1789. Le rôle des impositions ordinaires pour Chenebier s'éleva à cinq cent cinquante-sept livres, neuf sous, neuf deniers en l'an 1784, et celui d'Echavanne à deux cent quatre-vingt-une livres, quinze sous, six deniers.

Depuis l'établissement des armées permanentes, au quinzième siècle, jusqu'à la révolution de 1789, l'armée française se recrutait principalement par des engagements volontaires et à prix d'argent ; il y avait, en outre, la milice, dont l'organisation complète ne datait que de la deuxième moitié du dix-septième siècle ; la première levée de la milice s'opéra en France en 1688 ; la deuxième et la troisième eurent lieu en 1701 et en 1719. La milice n'était réunie qu'en temps de guerre et se composait d'individus désignés par le sort. Les jeunes gens de Chenebier, d'Echavanne et du reste de la seigneurie d'Héricourt tiraient à la milice, soit à Baume soit à Tavey, dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. Ceux qui étaient atteints par le sort, devaient servir dans l'armée temporairement pendant quelques années. On pouvait se racheter de ce service pour une faible somme en argent, trente ou quarante, ou cinquante livres tournois.

Des corvées étaient exigées des habitants de la seigneurie d'Héricourt par le gouvernement français, pour l'entretien et la réparation de plusieurs routes royales, notamment de celles de Belfort à Lure et à Besançon, et d'autres grands chemins, notamment de celui d'Héricourt à Montbéliard ; pour les fortifications de Belfort, de

Blamont, et autres places ; pour le transport du matériel de guerre. Ils étaient encore tenus de satisfaire à des réquisitions de foin, de paille, d'avoine, /500/ même d'argent pour les armées françaises et à d'autres réquisitions, soit en nature, soit en argent.

Il faut faire observer que dans les villages mi-partis, les sujets seuls de la seigneurie d'Héricourt payaient les impositions royales et supportaient les autres charges exigées par le gouvernement français.

/501/

IV. Redevances envers le clergé et recettes ecclésiastiques dans la seigneurie d'Héricourt, dès les anciens temps jusqu'en 1789

Dans les temps anciens, l'entretien du clergé catholique de la seigneurie d'Héricourt n'était pas une charge pour le seigneur. Chaque église avait une dotation en immeubles, et même en argent. Le prêtre en touchait les revenus qui s'ajoutaient pour lui à ceux d'un casuel varié et abondant. Il y avait, en outre, dans chaque localité de la terre d'Héricourt, des dîmes ecclésiastiques ; elles comprenaient dans certains endroits la totalité, et dans d'autres une partie seulement des dîmes anciennes. Les églises se réparaient en partie aux frais des bénéficiaires et patrons, et en partie par corvées des paroissiens ; les presbytères étaient réparés à l'aide de corvées des paroissiens.

Les rentes en argent, les immeubles et les dîmes du clergé catholique passèrent aux églises protestantes de la seigneurie d'Héricourt, lors de l'introduction de la réformation religieuse en 1565. Le produit de ces différents biens, qui resta toujours distinct et séparé de celui des biens des domaines du seigneur, fut attribué à une caisse, dite recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, laquelle avait pour destination de faire le traitement /502/ des ministres du culte et de contribuer aux frais de réparation et de reconstruction des temples et des presbytères. A partir de la réformation religieuse jusqu'à la révolution française de 1789, le traitement pastoral comprit toujours deux parties, savoir une partie en grains, consistant en cent quarante-quatre quarts de blé et en cent quarante-quatre quarts d'avoine (de chacune vingt-sept litres, un cinquième), laquelle resta la même, et une partie en argent, qui fut d'abord de trente-deux livres tournois, puis de quarante-trois livres, quatre sous tournois dès 1585, et enfin de cent livres tournois dès 1763. Le diacre d'Héricourt n'avait que la moitié du grain et, en outre, trente-six livres, seize sous.

Le clergé catholique, à mesure qu'il fut rétabli dans la seigneurie d'Héricourt, par un effet de la violence du gouvernement français à partir de la fin du dix-septième siècle, s'empara des dîmes noales dont jouissait le prince de Montbéliard en sa qualité de seigneur, et qu'il prétendait lui revenir en vertu d'une ordonnance du gouvernement français lui concédant toutes les dîmes de cette espèce ; il s'empara également d'une grande partie des dîmes anciennes, qui était la propriété de la recette ecclésiastique protestante des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, ainsi que de propriétés foncières et de rentes en argent qui formaient la dotation de cette caisse. Des empiètements du clergé catholique, il résulta un déficit sur le traitement des pasteurs, qui fut couvert à partir de 1738, moitié par la caisse ecclésiastique du comté de Montbéliard, et moitié par celle du duché de Wurtemberg. Cette libéralité fut maintenue jusqu'en 1790. Les pasteurs des seigneuries étaient nommés par le prince de Montbéliard ou par son conseil de cette ville, dès la réformation de 1565 jusqu'au séquestre des seigneuries en 1723, puis par les paroissiens, avec confirmation de l'intendant de Franche-Comté pendant le séquestre, dès 1723 à 1748,

et enfin par le prince de Montbéliard, comme seigneur, avec confirmation du roi de France dès 1748 jusqu'à la révolution de 1789.

/503/

Addition.

La recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, dont la création remonte à l'an 1565 (pages /161/ à /162/), avait déjà fait de grandes pertes en dîmes et en argent pendant les désastres de la guerre de Trente ans dans la première moitié du dix-septième siècle ; elle en fit de plus grandes encore à la fin du dix-septième siècle et dans la première moitié du dix-huitième, par suite des usurpations du clergé catholique qu'appuyait le gouvernement français devenu maître des seigneuries¹. En 1684, le curé de Saulnot, déclaré administrateur de l'église de Tavey par l'archevêque de Besançon, parvint à s'emparer des dîmes ecclésiastiques de Byans, de Laire et de Tavey et d'autres biens appartenant à la susdite recette (pages /261/ à /262/ et /793/). En 1698, le curé de Buc, disant qu'Echenans et Mandrevillars tout entiers étaient d'anciens membres de sa paroisse, se saisit des dîmes et des autres biens ecclésiastiques qui se recueillaient dans ces villages (pages /269/ et /766/, note). En 1700, le pasteur protestant de Saint-Maurice ayant été expulsé de sa paroisse, les dîmes ecclésiastiques et certains revenus curiaux de Saint-Maurice, de Colombier-Fontaine et de Colombier-Châtelot furent enlevés par le curé de Saint-Maurice, et celles de Blussans, de Blussangeaux et de Châtelot le furent par le curé de Blussans, aussitôt après leur institution (pages /276/ et /277/). Encore en 1700, bien que le pasteur protestant d'Héricourt fût maintenu à son poste, le curé nouvellement introduit en ce lieu tenta de s'emparer des dîmes ecclésiastiques qui se recueillaient sur son territoire ; n'ayant pu réussir dans son projet, parce que le roi de France s'était engagé à lui faire une pension ou traitement en argent, il ne tarda pas à s'en dédommager (page /278/). Se disant administrateur de l'église de Tavey, il s'empara des dîmes ecclésiastiques de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Brevilliers (page /297/). Afin de rendre plus faciles au clergé catholique les moyens de /504/ s'approprier les revenus de la recette ecclésiastique, le gouvernement français enleva, sur la fin de 1723, l'administration des biens dont il s'agit aux préposés ordinaires, qui étaient des laïques protestants, pour la confier à des catholiques.

¹ Il n'y avait dès l'an 1565, que deux recettes ecclésiastiques pour les quatre seigneuries adjointes au comté de Montbéliard, celle d'Héricourt pour les seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, et celle de Blamont pour les seigneuries de Blamont et de Clémont (voir page /162/). En exécution d'une ordonnance de Monsieur de Neuville, intendant de Franche-Comté, en 1724, et probablement déjà en 1723, il fut établi une recette ecclésiastique pour chaque seigneurie. Le maître d'école catholique d'Héricourt fut nommé receveur de la recette ecclésiastique pour la seigneurie d'Héricourt ; celui de Saint-Maurice le fut pour la seigneurie de Châtelot ; celui de Blamont le fut pour la seigneurie de Blamont et celui de Montécheroux le fut pour la seigneurie de Clémont. A partir de l'an 1729, les curés eux-mêmes remplacèrent les maîtres d'école dans la commission de receveur des biens ecclésiastiques. Peu d'années après, on réduisit à deux les recettes ecclésiastiques des quatre seigneuries, telles qu'elles avaient été constituées en 1565.

Les premiers receveurs catholiques furent des maîtres d'école, mais ils n'étaient que des prête-noms, et les curés percevaient les revenus. En 1725, le curé de Saulnot, comprenant Champey dans sa paroisse, fut autorisé à prendre dans la recette ecclésiastique, une rente annuelle de cinquante quarts de froment et de soixante-six livres, treize sous, six deniers tournois en argent, pour lui tenir compte des revenus ecclésiastiques de ce dernier village (page /740/). A partir de 1729, le curé d'Héricourt eut la commission de receveurs des biens ecclésiastiques de la seigneurie d'Héricourt, et il laissa celle de receveurs des biens ecclésiastiques de la seigneurie de Châtelot au curé de Saint-Maurice, bien que celui-ci n'eût plus rien à prétendre des dîmes ecclésiastiques dont il avait pris sa bonne part. Il prit lui-même pour traitement de receveur quarante-huit quarts de froment et autant d'avoine avec dix-huit livres tournois en argent, et son confrère de Saint-Maurice eut pour salaire trente quarts de froment et autant d'avoine avec douze livres tournois en argent. Peu d'années après, les curés d'Héricourt gérèrent seuls les biens ecclésiastiques des deux seigneuries ; ils amodiaient annuellement pour une certaine quantité de grains les dîmes, et ils percevaient les rentes en argent, les cens et les intérêts des capitaux. Les empiètements du clergé romain ne manquèrent pas de produire un déficit sur les traitements des pasteurs protestants des seigneuries ; mais, heureusement pour eux, le déficit fut couvert dès 1738 jusqu'à la révolution française de 1789, moitié par la caisse ecclésiastique du comté de Montbéliard et moitié par celle du duché de Wurtemberg, d'après un acte de libéralité du souverain de ce dernier pays.

Un ordre du roi de France de 1735, donné sur la demande du clergé de Franche-Comté, portait que les pasteurs des seigneuries seraient remplacés par des curés, à mesure qu'ils viendraient à quitter ou à décéder. Cet ordre fut exécuté à Chagey en 1740 et à Longeville en 1741, après la mort /505/ des pasteurs desdits lieux. Le curé de Chagey, dès son installation, enleva de la recette ecclésiastique, pour son traitement, les dîmes et tous les revenus qu'elle percevait à Chagey et à Luze. Le curé de Longeville, installé en 1741, aima mieux laisser dans la recette ecclésiastique les dîmes et les rentes qu'il aurait pu prendre, afin de tirer de cette recette, annuellement, un plus gros traitement. En vertu du même ordre du roi, le gouvernement français voulut aussi placer un curé à Beutal en 1744, mais il ne réussit pas dans son entreprise parce que l'église de Beutal se trouvait sur la partie du village du ressort du comté de Montbéliard. Néanmoins, le pasteur de Beutal fut privé du demi-traitement qu'il recevait de la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, et il dut recevoir son traitement entier de la recette du comté de Montbéliard. Le curé de Montenois, qui desservait dès 1700 l'église de Lougres, rendue mixte à cette époque, avec un traitement annuel de trente livres tournois fait par le roi, aurait pu s'approprier en 1744 les dîmes ecclésiastiques de cette commune dont l'église venait d'être attribuée au seul culte catholique ; il préféra les laisser à cette recette afin d'avoir une rétribution plus forte. Enfin, d'après le même ordre du roi, l'intendant de Franche-Comté prononça en 1744 la suppression de la place de diacre de l'église d'Héricourt qui rapportait la moitié du traitement pastoral à l'ecclésiastique qui en était revêtu (page /323/).

Les affaires ecclésiastiques des seigneuries demeurèrent dans le statu quo dès la convention conclue en 1748 entre le roi de France et le duc de Wurtemberg, prince de Montbéliard. A cette dernière époque, il n'y avait plus à salarier, des revenus de la recette ecclésiastique, que deux pasteurs protestants, savoir ceux d'Héricourt et de Brevilliers. Il est à savoir que le pasteur de Trémoins, dont la paroisse comprenait les villages mi-partis de Trémoins, de Coisevaux et de Champey, et que celui d'Etobon qui desservait Chenebier et Echavanne appartenant à la seigneurie d'Héricourt, recevaient leur traitement tout entier de la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard /^[506]/ et, en outre, que le chef-lieu de la paroisse de Vyans ayant été transporté à Bethoncourt vers 1714, le pasteur de Bethoncourt n'eut rien de la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, et eut son traitement tout entier de celle du comté de Montbéliard. Avec les deux pasteurs d'Héricourt et de Brevilliers, trois prêtres catholiques, savoir ceux de Longevelle, de Saulnot et de Montenois, eurent part aux revenus de la recette ecclésiastique jusqu'à la révolution française de 1789. Le curé de Longevelle en reçut tout son traitement dès 1741 ; le curé de Saulnot, à partir de 1725, en eut une subvention à cause de sa revendication de Champey comme membre de sa paroisse ; et le curé de Montenois, à partir de 1744, eut aussi une subvention pour la desserte de Lougres. Il ne restait d'ailleurs plus à la recette ecclésiastique, après les diverses usurpations du clergé catholique, que les dîmes ecclésiastiques d'Héricourt, de Vyans, de Bussurel, de Chenebier, d'Echavanne, de Champey, de Longevelle, de Beutal et de Lougres. La dîme ecclésiastique d'Héricourt comprenait le tiers de la dîme générale recueillie sur son territoire ; elle rapportait quatre-vingt-une quarts de froment et autant d'avoine avec huit quarts d'orge en 1729 ; cent trente-deux quarts de froment et autant d'avoine en 1787 ; les deux autres tiers de ladite dîme étaient pour le prieuré de Saint-Valbert. La dîme ecclésiastique de Vyans et celle de Bussurel réunies, comprenaient le tiers de la dîme totale des deux villages ; elles rapportaient ensemble soixante-deux quarts de froment et autant d'avoine en 1729 ; cent neuf quarts de froment et autant d'avoine en 1787 ; les deux autres tiers de ces dernières dîmes étaient au prince de Montbéliard, seigneur d'Héricourt. La dîme ecclésiastique de Chenebier et celle d'Echavanne comprenaient la totalité de la dîme générale de l'un et l'autre village ; elles rapportaient, la première cent quarante-huit quarts de seigle et autant d'avoine en 1729, trois cent quatre-vingt-quatre quarts de seigle et autant d'avoine en 1787 ; et la deuxième, soixante quarts de seigle et autant d'avoine en 1729, et cent quatre-vingt-trois quarts de seigle et autant d'avoine en 1787. La dîme ecclésiastique de Champey comprenait le quart de la dîme totale du lieu et rapportait trente-six quarts de froment et autant d'avoine en 1729, et soixante-cinq quarts de froment et autant d'avoine en 1787 ; les trois autres quarts de ladite dîme étaient pour le prince de Montbéliard. La dîme ecclésiastique de Longevelle comprenait le quart de la dîme générale du lieu, elle rapportait soixante-cinq quarts de froment et autant d'avoine en 1729, et soixante quarts de froment et autant d'avoine en 1787. /^[507]/ La dîme ecclésiastique de Beutal comprenait le quart de la dîme générale de ce village ; elle rapportait trente-huit quarts de froment et autant d'avoine en

1729, et quarante et une quarts de froment et autant d'avoine en 1787. La dîme ecclésiastique de Lougres comprenait un septième de la dîme générale ; elle rapportait vingt-deux quarts de blé et autant d'avoine en 1729, et vingt-quatre quarts de froment et autant d'avoine en 1787. Outre les dîmes ci-dessus mentionnées, la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, jusqu'à la révolution de 1789, conserva des droits de charriage à Héricourt, Brevilliers, Vyans, Bussurel, Trémoins, Longeville, Beutal, Lougres, Saint-Maurice, Colombier-Fontaine et Colombier-Châtelot, et des cens dans la plupart de ces lieux et dans quelques autres, savoir à Héricourt, Brevilliers, Vyans, Bussurel, Echenans, Chenebier, Echavanne, Champey, Trémoins, Aibre, Lougres, Saint-Maurice, Colombier-Fontaine et Colombier-Châtelot. Les droits de charriage rapportaient dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, de deux à cinq livres tournois suivant les villages ; ils avaient une valeur moyenne de trois livres, dix sous tournois par localité, et ils étaient perçus sur les revenus communaux. Les cens ne rapportaient guère plus. Le paiement en était fait à Héricourt, en partie sur les revenus communaux et en partie sur des particuliers ; et dans les autres localités, sur des particuliers. Il est à remarquer que la recette ecclésiastique n'avait rien dans le village de Saint-Valbert, attendu que les dîmes et rentes appartenaient entièrement au prieuré du lieu, et qu'elle n'avait non plus aucune portion de dîmes sur Aibre, dont la presque totalité appartenait au comté de Montbéliard.

Revenons maintenant à la place de receveur de la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. En 1745, le sieur de Sérilly, intendant de Franche-Comté, décida que les fonctions de receveur, exercées par les curés, étaient incompatibles avec la dignité du sacerdoce, et il ôta la recette ecclésiastique au curé d'Héricourt pour la donner au notaire Ligey, résidant en ce dernier lieu, qui la conserva pendant vingt-cinq ans, avec un traitement annuel de soixante-trois quarts de froment, d'autant d'avoine, et de trente livres tournois en argent. Le curé Saulnier d'Héricourt, ne trouvant sans doute pas suffisante, pour sa subsistance, la pension qui était payée dès 1700 sur le trésor royal, aux desservants de la paroisse catholique /^[508]/ du lieu, fit destituer en 1770, avec l'appui du cardinal de Choiseul, archevêque de Besançon, le notaire Ligey de la commission de receveur, et il obtint la commission pour son frère, Ligier Saulnier, cultivateur de Rang, canton de L'Isle-sur-le-Doubs, qui vint demeurer à Héricourt. Ce prêtre perçut ainsi, sous le couvert de son frère, les émoluments de receveur. Il s'appropriä, pour le gage de receveur pendant cinq mois et quelques jours (du 23 juillet au 31 décembre) de l'an 1770, quatre-vingt quarts de froment et autant d'avoine, avec une somme de trente livres tournois en argent. Le pasteur Méquillet d'Héricourt, le pasteur Cuvier de Brevilliers et le curé Brocard de Longeville, l'accusèrent en restitution, devant l'intendant de Franche-Comté en 1771, demandant, en outre, que les émoluments du nouveau receveur ne fussent en rien supérieur à ceux qu'avait perçus le notaire Ligey. Par l'arrêté de l'intendant, le salaire du receveur fut maintenu au taux annuel de soixante-trois quarts de froment, d'autant d'avoine et de trente livres en argent. Les pasteurs d'Héricourt et de Brevilliers et le curé de Longeville agirent ainsi pour que leurs traitements, pris sur les revenus de la recette, ne

subissent pas un trop grand déficit. Le curé Saulnier, ayant été transféré dans la paroisse de Chagey en 1772, fut remplacé à Héricourt par le nommé Jobin, précédemment curé à Montbéliard. Celui-ci, s'ingérant dans la recette ecclésiastique, fit les fonctions de receveur sans commission, de l'intendant de Franche-Comté. Les curés qui lui succédèrent jusqu'à la révolution française de 1789, savoir Cuvier dès 1773 et Fourcault dès 1776, eurent aussi en main la recette ecclésiastique, et chacun d'eux reçut annuellement le gage de receveur de la recette, telle que l'avait fixé en 1771 l'intendant de Franche-Comté.

Il faut ajouter que la recette ecclésiastique des seigneuries de Blamont et de Clémont n'éprouva pas moins de pertes que celle des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, par suite des usurpations du clergé catholique de la fin du dix-septième siècle et de la première moitié du dix-huitième.

Nota : Les curés enlevèrent aux recettes ecclésiastiques les dîmes qu'ils disaient avoir appartenu à leurs prédécesseurs avant la réformation du seizième siècle. Les droits de charriage perçus par les recettes ecclésiastiques, provenaient de l'ancien clergé catholique. Les cens étaient des redevances annuelles, provenant des concessions de terrains ou de capitaux prêtés.

/503 bis/

V. Recettes, dépenses et charges communales dans la seigneurie d'Héricourt, dès le seizième siècle jusqu'en 1789

Les recettes communales dans les différents lieux de la seigneurie d'Héricourt, se composaient du produit des ventes de bois ; de celui des amodiations de fonds communaux ; des intérêts des capitaux prêtés à des particuliers, lorsqu'il y en avait ; des contributions levées sur les habitants, lorsque les besoins l'exigeaient ; des amendes prononcées pour délits dans les bois communaux, ainsi que dans les champs et les prés du territoire, sur le rapport des gardes ; du droit de bourgeoisie payé par les étrangers qui voulaient jouir des avantages de la localité ; et du droit d'habitation payé par les étrangers non reçus bourgeois. Les individus originaires de communes étrangères ne pouvaient être admis à la bourgeoisie de la commune, que par les chefs de famille réunis en corps de communauté, qui leur faisaient payer une certaine somme d'argent en une seule fois. Quant aux étrangers non reçus bourgeois, ils n'étaient que tolérés dans la commune, et ils ne pouvaient y rester qu'en payant annuellement ce qui leur était demandé. Les chefs de famille bourgeois recevaient chaque année, une certaine quantité de bois des forêts communales ; ils avaient une portion des terrains communaux lorsqu'on opérait des /504/ défrichements de forêts ; lorsqu'il y avait surabondance de fonds dans la caisse communale, ils se partageaient de l'argent. Ils avaient la faculté de faire paître leurs bêtes dans les champs et les prés de leur commune, en certaines saisons de l'année, ainsi que dans les forêts communales, notamment pour la glandée ; ils avaient même le droit de parcours pour leurs bestiaux et d'enlèvement du mort-bois dans certaines forêts seigneuriales.

Si les chefs de famille retiraient des avantages de leurs communes, ils en avaient aussi des charges à supporter. Ils devaient contribuer de leurs bourses, pour couvrir les dépenses quand il y avait déficit dans la caisse communale, faire le traitement des maîtres d'école ; ils devaient aussi s'acquitter de certaines corvées communales, travailler à la réparation des chemins vicinaux et de défruitement, voiturier les bois et les matériaux pour réparation des églises, des presbytères et des maisons d'école, etc. Ils étaient tenus d'être annuellement, et à tour de rôle, jurés ou échevins pour la recette des revenus communaux, gardes forestiers pour la surveillance des forêts communales, banvards ou gardes champêtres pour la garde des fruits et des récoltes, et pâtres pour mener paître le bétail. Le procureur d'Héricourt assermentait, moyennant une faible rétribution, les fonctionnaires des trois premières espèces.

/505/

VI. Etat des poids et mesures, ainsi que des monnaies, dans la seigneurie d'Héricourt, dès le seizième à la fin du dix-huitième siècle

On avait, dans la seigneurie d'Héricourt, les mêmes poids et mesures que dans le comté de Montbéliard, dès l'an 1561 à l'an 1790. En voici la liste :

1. Mesures de capacité pour les grains :

La quarte, du poids de 40 livres, se divisait en 2 boisseaux ou coupots ; elle était de 16 coupes ou casses, et le boisseau n'en avait que 8. Le bichot comprenait 24 quartes. La quarte valait 27 litres, 2 décilitres ; le boisseau 13 litres, 6 décilitres, et le bichot 65 décalitres, 28 décilitres. La quarte à avoine comprenait 3 boisseaux ou coupots.

2. Mesures de capacité pour les liquides :

La pinte de Montbéliard valait 1 litre 154 millilitres ; elle se divisait en 2 chopines. La channe, ou pot, comprenait 2 pintes. Il fallait 48 pintes pour la tine, et 4 tines pour la pièce.

3. Mesures de longueur :

Le pied de Montbéliard valait 10 pouces, 8 lignes, $\frac{3}{10}$ de points de roi, ou 0,28933 mètre ; il se divisait en 12 pouces, et le pouce en 12 lignes. Il fallait 10 pieds de Montbéliard pour faire la toise courante de Montbéliard ; elle valait 8 pieds, 10 pouces, 10 lignes, 7 points du pied de roi, ou 2,8933 mètres. Le pied de roi, ou de France, /506/ dont on se servait quelquefois dans le pays de Montbéliard au dix-huitième siècle, valait 0,32484 mètre ; il se divisait en 12 pouces, le pouce en 12 lignes, et la ligne en 12 points ; il fallait 6 pieds de roi pour la toise de France. L'aune de Montbéliard était environ les $\frac{2}{3}$ de celle de Paris ; elle valait 0,815 mètre. L'aune de Paris, dont on se servait quelquefois à Montbéliard au dix-huitième siècle, valait 3 pieds, 7 pouces, $10\frac{5}{6}$ de lignes de roi, ou 1,188 mètre. L'aune de Montbéliard, comme celle de Paris, se divisait en demies, tiers, quarts, sixièmes, douzièmes, seizièmes, etc.

Les mesures itinéraires employées dans le pays de Montbéliard au dix-huitième siècle, et sans doute antérieurement, étaient les mêmes que celles de la France ; on se servait ordinairement de la lieue de 25 au degré, valant 2280 toises $\frac{1}{3}$ de roi, ou 4 kilomètres 444 mètres.

4. Mesures de superficie :

Le journal de Montbéliard, mesure agraire, qui était de 300 toises carrées de Montbéliard, valait 25 ares, 11 centiares, $\frac{34}{100}$; il se divisait en 4 quartes de Montbéliard, valant chacune 75 toises carrées de Montbéliard, ou 6 ares, 27 centiares, $\frac{83}{100}$; la quarte se divisait en 2 boisseaux ou coupots. La fauchée de Montbéliard, pour la mesure des prés, était aussi de 300 toises carrées de Montbéliard et se divisait en 8 valmonts. L'arpent forestier de Montbéliard était de même contenance que le journal et la fauchée. La toise carrée de Montbéliard équivalait à 8 mètres carrés $\frac{3711}{10\ 000}$.

5. Mesures de solidité pour les bois de chauffage :

La toise de Montbéliard pour les bois de chauffage, était d'une toise ou 10 pieds de Montbéliard de couche, d'une toise de hauteur et de 4 pieds de buche ; elle valait 9 stères 688/1000. La corde forestière de France, de 5 pieds de roi de long, de 5 pieds de roi de haut, et de 3 pieds de roi de buche, valant 75 pieds cubes de roi ou 2 stères 57/100, était aussi reçue dans le pays de Montbéliard /507/ au dix-huitième siècle ; il en était de même de la toise de France, de 6 pieds de roi de long, de 6 pieds de roi de haut, et de 3 pieds de roi de buche, valant 108 pieds cubes de roi ou 3 stères 7/10.

6. Mesures de poids :

La livre de Paris, dite aussi livre commune, était en usage dans le pays de Montbéliard au dix-huitième siècle et antérieurement. La livre-poids valait 4 hectogrammes 895 895/1 000 000 (presque le demi-kilogramme) ; elle était divisée en 2 marcs ou en 16 onces ; l'once était de 8 gros, et le gros de 72 grains.

7. Monnaies :

Le franc faible, ou franc ordinaire de Montbéliard, était en usage dans le pays de ce nom au quatorzième siècle et encore au commencement du dix-huitième, et il valait 16 sous tournois, monnaie de France ; il se divisait en 12 gros ordinaires, valant chacun 1 sou 4 deniers tournois ; le gros ordinaire se divisait en 4 blancs ordinaires, valant chacun 4 deniers tournois ; et le blanc se divisait en 3 niquets.

Le franc fort de Montbéliard était en usage dans le pays de ce nom au quinzième siècle, au seizième et au dix-septième, et il valait 20 sous tournois, il se divisait aussi en 12 gros forts, valant chacun 1 sou 8 deniers tournois ; le gros fort se divisait en 4 blancs forts, valant chacun 5 deniers tournois.

La batz de Montbéliard, en usage au seizième et au dix-septième siècle, valait 2 sous tournois ; elle répondait ainsi à 6 blancs ordinaires.

La livre estevenante, ou livre de Franche-Comté, était employée dans notre pays dès le treizième au seizième siècle, et elle valait 14 sous, 9 deniers tournois ; elle se divisait en 20 sous estevenants ; le sou en 12 pites et la pite en 4 niquets.

La livre bâloise avait cours dans notre pays au quatorzième siècle et encore au milieu du dix-septième, et valait à peu près 28 sous tournois ; elle se divisait en 20 sous bâlois.

/508/ Le kreutzer, monnaie suisse, était reçu dans le pays de Montbéliard au dix-septième siècle ; il valait à peu près 8 deniers tournois.

Le florin d'or, en usage à Montbéliard du quatorzième au seizième siècle, valait à peu près 4 livres tournois.

Le florin ordinaire, ou florin d'argent, aussi employé dans ce pays pendant le même temps, valait 10 gros faibles ou 13 sous tournois 1/3.

L'écu d'or, en circulation à Montbéliard au seizième et au dix-septième siècle, valait 3 francs forts de Montbéliard.

Le quart d'écu, en usage à Montbéliard au seizième et au dix-septième siècle, valait un franc faible de Montbéliard ou 16 sous tournois.

Le ducat, en usage à Montbéliard au seizième et au dix-septième siècle, valait 7 livres, 1 sou, 8 deniers tournois $\frac{2}{5}$.

La livre tournois, ou livre de France, commença à être en usage dans le pays de Montbéliard dès l'occupation de ce pays par les armes de la France en 1676 ; on comptait encore indifféremment par franc de Montbéliard et par livres tournois dans les premières années du dix-huitième siècle ; la livre tournois devint d'un usage presque général dès 1723, et fut exclusivement employée dès 1734. La livre tournois valait presque le franc, monnaie actuelle de France, ou plutôt 81 livres tournois valaient 80 francs ; la livre tournois se divisait en 20 sous tournois, valant chacun à peu près 5 centimes ; et le sou tournois en 4 liards de chacun 3 deniers, ou en 12 deniers.

Nota : les monnaies avaient anciennement dans le pays de Montbéliard, comme dans toute l'Europe, une valeur beaucoup plus grande que maintenant. Elles avaient même, pour la plupart des objets, une valeur double en 1825, triple en 1785, quadruple en 1740, quintuple en 1700, sextuple en 1650.

/509/

VII. Statistique du canton d'Héricourt au dix-neuvième siècle

1) Communes du canton avec superficie :

Le canton d'Héricourt comprend toutes les communes de l'ancienne seigneurie de ce nom, à l'exception de celles d'Echavanne, de Laire et d'Aibre ; il comprend, en outre, trois communes de l'ancien comté de Montbéliard (celles d'Etobon, de Belverne et de Couthenans), une commune de l'ancienne abbaye seigneuriale de Lure (celle de Chalonvillars), six communes de l'ancienne seigneurie de Granges qui appartenait au prince de Montbéliard (celles de Chavanne, Corcelles, Courmont, Gonvillars, Saulnot avec Malval, et Villers-sous-Saulnot), et une commune qui formait un fief relevant de la seigneurie de Granges (celle de Lomont) ; ce qui fait en tout vingt-six communes. Les voici rangées dans l'ordre alphabétique, avec l'indication de la superficie.

		hectares	ares	centiares
1. Belverne	superficie	615	45	60
2. Brevilliers		647	31	93
3. Bussurel		511	07	25
/510/ 4. Byans		213	02	26
5. Chagey et Genéchier		698	90	46
6. Chalonvillars		760	35	37
7. Champey		1129	79	32
8. Chavanne		232	17	69
9. Chenebier		905	20	37
10. Coisevaux		419	94	51
11. Corcelles		424		
12. Courmont		638		
13. Couthenans		164	69	73
14. Echenans		544	35	02
15. Etobon		1224	97	19
16. Gonvillars		289		
17. Héricourt et Saint-Valbert		1075	66	23
18. Lomont et Lomontot		1135	00	57
19. Luze		1069	19	70
20. Mandrevillars		302	45	82
21a. Saulnot		1787	72	09
21b. Malval, réuni à Saulnot		170	59	97
22. Tavey		292	75	59
23. Trémoins		403	00	34
24. Verlans		164	38	76

/511/ 25. Villers-sur-Saulnot	237	23	78
26. Vyans	331	70	12

La superficie totale du canton d'Héricourt est de 16 389 hectares.

2) Limites et situation :

Le canton d'Héricourt est borné à l'Est par le département du Haut-Rhin, au Sud par le département du Doubs, à l'Ouest par le canton de Villersexel, et au Nord par le canton de Champagny. Il est situé entre le quarante-septième degré, trente-deux minutes et le quarante-septième degré, trente-neuf minutes de latitude Nord, et entre le quatrième degré, seize minutes et le quatrième degré, trente minutes de longitude orientale par rapport au méridien de Paris. La ville d'Héricourt a pour latitude quarante-sept degrés, trente-cinq minutes et pour longitude quatre degrés vingt-sept minutes.

3) Aspect du sol :

Le canton d'Héricourt est en général montueux. Il existe cependant deux zones assez distinctes, celle du Sud et celle du Nord. Ces deux zones diffèrent l'une de l'autre par leur aspect et par la nature de leur sol. Dans la partie Sud, le sol n'est dominé par aucune montagne d'une hauteur remarquable ; ce sont des coteaux couverts de bois, des vallons agréables, des champs fertiles, des prairies baignées par les eaux fécondantes de la Luzine ou de ses affluents. Dans la partie Nord, les aspérités des montagnes, les forêts, les vallons étroits et profonds s'offrent successivement à la vue. Voici l'altitude ou hauteur absolue au-dessus du niveau /512/ moyen de la mer, de plusieurs points du canton et des environs d'Héricourt, d'après la nouvelle carte de France, dite de l'état-major.

Etobon, sommet de la montagne du château ¹	573, 80 mètres
Sommet de la Rouchotte, près d'Etobon	570
Couthenans, la boule du clocher	363, 60
Couthenans, le village	337
Héricourt, le clocher	363
Champey, éminence du Tronchet	482
Champey, le faîte du clocher	393
Trémoins, la boule du clocher	408
Coisevaux, la côte	428
Courmont, côte de Vaudrey	541
Chalonvillars, clocher	412
Héricourt, bord de la Luzine	334
Héricourt, le Mont Vaudois	456
Héricourt, la Rouchotte, au-dessus de la station du chemin de fer	390

¹ D'après le plan du territoire d'Etobon, levé en 1878 par un officier du génie militaire, en suite des ordres du ministre de la guerre, l'altitude de l'éminence du château d'Etobon serait de 573 mètres, et celle de l'éminence de la Rouchotte, près d'Etobon, serait de 581 mètres.

Montbéliard, place des Halles	322
Belfort, place d'armes	364
Lure, sous-préfecture, sommet de la croupe Sud	315, 40
Vesoul, sommet de la Motte	382, 50
Vesoul, socle de la façade de la préfecture	233, 93
Ronchamp, clocher de la Chapelle	476
Grammont, la Motte	524
Plancher-les-mines, Planche des belles filles	1150

/513/ 4) Nature des terrains :

Dans la partie Sud du canton d'Héricourt, le sol est constitué par le terrain jurassique, ainsi que par le terrain liassique, le terrain keupérien, le calcaire dit muschelkalk, qui en sont des formations. Le terrain jurassique se trouve sur toute l'étendue des territoires d'Héricourt et Saint-Valbert, de Brevilliers, de Bussurel, de Vyans, de Tavey, de Byans, de Trémoins, de Verlans et de Couthenans. Le terrain liassique, qui constitue le premier étage des terrains jurassiques, existe sur une partie des territoires d'Echenans, de Mandrevillars, de Luze, de Couthenans, de Coisevaux, de Champey, de Corcelles, de Gonvillars, de Villers-sur-Saulnot, de Chavanne, de Saulnot et de Chalonvillars. Le terrain keupérien existe sur une partie des territoires de Mandrevillars, d'Echenans, de Luze, de Couthenans, de Coisevaux, de Champey, de Corcelles, de Saulnot, de Villers-sur-Saulnot et de Chalonvillars. Le terrain du muschelkalk se trouve sur une partie des territoires de Couthenans, de Chagey, de Coisevaux, de Champey, de Saulnot et de Chalonvillars. Le terrain de l'oolithe se trouve à Champey, sur le Tronchot.

Dans la partie Nord du canton d'Héricourt, le sol est constitué par les roches vosgiennes, qui sont le grès bigarré, le grès vosgien, le grès rouge, ainsi que par les porphyres, les schistes et les autres roches des terrains de transition. Le grès bigarré existe dans une partie des territoires de Chagey, de Genéchier, /514/ de Champey, de Coisevaux, de Saulnot, de Chalonvillars et sur tout le territoire de Lomont. Le grès vosgien existe sur une faible partie des territoires d'Etobon, de Belverne, de Genéchier, de Coisevaux, de Saulnot et de Chalonvillars. Le grès rouge existe sur la plus grande partie des territoires de Chenebier, d'Etobon, de Belverne, de Courmont, et sur une faible partie du territoire de Champey. Le terrain de transition, qui dépend des montagnes des Vosges, se montre sur une faible partie des territoires de Chenebier, d'Etobon, de Chagey, de Luze (dans les bois), de Coisevaux, de Champey (dans les bois), de Courmont et de Saulnot.

Sous le rapport des productions minérales, le canton d'Héricourt n'est pas un des moins riches du département de la Haute-Saône. On y trouve :

- 1) Une mine de houille de deuxième formation à Corcelles, exploitée jusqu'en 1849.

- 2) Des dépôts houillers dans le terrain keupérien à Couthenans, à Coisevaux, à Champey, à Saulnot et à Villers-sur-Saulnot, lesquels ne sont plus exploités depuis des temps plus ou moins éloignés.
- 3) Un terrain houiller avec indices de houilles à Chenebier.
- 4) Une couche d'anthracite à Chenebier, non exploitée.
- 5) Des filons, ou amas de mines de fer en roches, dans les terrains de transition à Chenebier, à Saulnot, à Coisevaux et à Chagey, exploités jusque vers 1856 à Saulnot et à Chagey, et ayant cessé de l'être plus anciennement dans les autres communes.
- 6) Des gîtes de minerai de fer pisiforme (espèce de minerai en grains) du terrain moderne, situés dans les fentes ou boyaux d'un calcaire du terrain jurassique à Bussurel, à Héricourt, à Brevilliers, actuellement /515/ non exploités.
- 7) Des dépôts de gypse exploités à Genéchier ; non exploités à Corcelles depuis 1848, à Saulnot et à Chalonvillars depuis plusieurs années.
- 8) Des sources salées à Saulnot, lesquelles ont cessé d'être exploitées en 1826 ; une faible source salée à Faymont qui n'a jamais été exploitée, et une autre petite source salée trouvée à Champey en 1832, également non exploitée.

5) Production du sol :

Quand on passe de la partie Sud dans la partie Nord du canton d'Héricourt, on voit apparaître une flore différente, ce qui donne à la végétation une tout autre physionomie. Dans la partie Sud, le sol est aussi beaucoup plus fertile que dans l'autre partie ; il produit le blé et tous les grains, ainsi que les racines avec abondance. Dans la partie Nord, le sol est bien moins propre à la culture du blé ; on y supplée par des récoltes de seigle et d'avoine. La vigne du Mont Vaudois, sur le territoire d'Héricourt, plantée avant l'an 1588, est la seule de la partie du canton d'Héricourt qui appartenait à la seigneurie de ce nom. On trouve des treilles attachées aux murs de beaucoup de maisons dans toutes les communes.

6) Température :

Le voisinage des montagnes et l'influence des neiges, quand elles s'accumulent sur leurs sommets ou qu'elles y fondent, causent souvent au printemps beaucoup de variations dans la température de notre canton ; on y éprouve de temps à autre, en cette saison, des coups d'air glacé qui gèlent toutes les plantes /516/ faibles ; les jours froids et pluvieux reparaissent tout à coup pendant la belle saison et les vents doux et humides du Sud-Ouest alternent brusquement avec les vents secs et vifs du Nord-Est. De là, la fréquence des rhumes et de toutes les affections catarrhales et rhumatismales. Ordinairement, dans la partie Nord du canton, le froid est plus vif, et il tombe plus de neige que dans l'autre partie, à cause du plus grand rapprochement des hautes montagnes des Vosges ; la végétation y est aussi moins précoce.

7) Cours d'eau :

Le canton d'Héricourt est arrosé par un bon nombre de cours d'eau, dont une petite rivière et plusieurs ruisseaux :

1. La Luzine est le cours d'eau le plus important du canton. Elle prend sa source aux Granges-Godey, commune de Plancher-Bas, au pied des Vosges ; elle se grossit sur le territoire de Frahier de plusieurs petits ruisseaux venant de Champagney, d'Evette et de Frahier-même ; sur le territoire d'Echavanne, d'un ruisseau venant d'Etobon ; sur le territoire de Chenebier, de plusieurs petits ruisseaux venant d'Etobon et de Chenebier-même. Elle passe par Chagey, près de Luze, par Héricourt, près de Bussurel, et se jette dans l'Allan à Montbéliard. Cette rivière fait rouler plusieurs moulins, le fourneau de Chagey et les fabriques d'Héricourt.
2. Le ruisseau de Chenebier prend naissance sur le territoire d'Etobon, donne mouvement au moulin de Chenebier, et se jette dans la Luzine, sur le territoire de cette dernière commune.
3. Le ruisseau de Chagey a sa source dans la goutte Saint-Saut, au pied d'une montagne escarpée, dite la Thure, située sur Etobon ; /517/ il fait marcher le moulin de Chagey, et se jette dans la Luzine, un peu au-dessous du pont établi en ce village.
4. Le ruisseau de Luze est formé de deux autres ruisseaux qui prennent leur source, l'un sur les territoires de Genéchier et de Chalonvillars, et l'autre sur celui d'Echenans ; et il se jette dans la Luzine, un peu au-dessus du moulin de Luze ; quant au ruisseau de Genéchier, il fait marcher le moulin de ce lieu.
5. Le ruisseau de Couthenans prend sa source sur le territoire de Champey, dans la fontaine près du presbytère et dans la Goutte-Morel ; il passe sur le territoire de Coisevaux et par le village de Couthenans, et il se jette dans la Luzine, un peu au-dessus de la ville d'Héricourt, après avoir fait marcher quatre moulins de Champey, dont deux dans le village et deux dans la prairie, le moulin de la Cude sur Coisevaux, le moulin de Couthenans et la fabrique de Chevret.
6. Le ruisseau des Ronces sort des bois de la compagnie des forges d'Audincourt, sur le territoire de Champey, non loin du hameau des Valettes, traverse l'étang de Réchal, fait marcher le moulin des Ronces sur Coisevaux, et se jette dans le ruisseau de Couthenans, à peu de distance de cette usine.
7. Le ruisseau de Coisevaux prend naissance sur le territoire de Trémoins, passe par Coisevaux, et se jette dans le ruisseau de Couthenans, un peu au-dessus du moulin de ce dernier lieu.
8. Le ruisseau de Byans a sa naissance sur le territoire de Trémoins, passe par Verlans, par Byans et près du hameau de Saint-Valbert, et se jette dans la Luzine.
9. Le ruisseau de Brevilliers prend sa source sur le territoire de /518/ Chalonvillars, passe près des villages de Mandrevillars, d'Echenans, de Brevilliers, faisait marcher l'ancien moulin de ce dernier lieu, et se jette dans la Luzine.

10. Le ruisseau, dit le Faux, a sa source sur le territoire d'Etobon, dans les bois du Château, de la Rouchotte et du Chérumont, fait mouvoir les deux moulins d'Etobon, passe sur le territoire de Belverne, donne le mouvement aux trois moulins de cette commune, passe sur le territoire de Lomont, y reçoit le ruisseau de la Pissotte, fait marcher deux moulins de Lomont, ceux dits Balley et du Faux, entre sur le territoire de Lyoffans, y fait mouvoir deux moulins, et se jette dans le Rognon qui prend le nom de Scey sur le territoire d'Etroitefontaine, et se jette dans la rivière de l'Ognon à Villersexel.
11. Le ruisseau de la Pissotte prend naissance à la fontaine Ara dans les bois de l'état, au haut du Chérumont, territoire de Clairegoutte, fait mouvoir le moulin des Battants sur la commune de Frédéric-Fontaine, puis celui de la Pissotte sur le territoire de Lomont, et se jette dans le Faux, territoire de Lomont, un peu au-dessus du moulin Balley.
12. Le ruisseau de Courmont, dit aussi de Faymont, prend sa source dans les montagnes de Courmont, fait marcher le moulin de ce dernier lieu, passe dans les prés de Lomont et entre sur le territoire de Faymont, et se jette dans le Rognon, près du village de la Vergenne.
13. Le ruisseau, dit la Bonote, est formé de deux ruisseaux qui prennent leur source, l'un sur Malval, commune de Saulnot, l'autre sur Saulnot, et qui, après avoir coulé chacun d'un côté et sur les territoires de Granges-le-Bourg et Granges-la-Ville, se réunissent au-dessous de /519/ ce dernier lieu ; il passe sur les territoires de Mignavillers et de Senargent, et se jette dans le Scey, au moulin de Remondans, territoire de Beveuge.
14. Le ruisseau, dit le Ramier, prend sa source dans les bois de Champey, traverse l'étang d'Essouavre, fait marcher le moulin d'Essouavre, territoire du Vernoy, passe à Villers-sur-Saulnot, fait marcher le moulin de la Baume sur ce dernier village, et à peu de distance, il se précipite dans un gouffre, ou entonnoir, et disparaît ; après un cours souterrain d'environ deux lieues, il se jette dans le Doubs, près de Lougres.
15. Le ruisseau, dit de la Douce, prend naissance sur Chalonvillars, et après avoir fait marcher un moulin, il se jette sur le territoire du département du Haut-Rhin, dans la Savoureuse, puis dans l'Allan, rivière qui passe à Montbéliard, et se jette dans le Doubs, à Voujeaucourt.

Comme on peut le remarquer, une partie des eaux du canton d'Héricourt se réunissent dans la Luzine pour tomber dans l'Allan à Montbéliard, et l'autre partie coule dans la direction de Villersexel pour entrer dans l'Ognon ; mais elles se réunissent lors de la jonction du Doubs à la Saône près de Verdun, département de Saône-et-Loire.

8) Voies de communication :

Il y a un assez bon nombre de chemins dans le canton d'Héricourt. On y trouve :

1. Une route nationale n° 83 de Lyon à Strasbourg, passant près de Trémoins, à Tavey, à Héricourt, près de Brevilliers, déjà établie en 1725 de Besançon à Belfort, qui a, dans le département de la Haute-Saône, une longueur de huit cent

soixante-treize mètres. Le conseil général du département du Doubs demanda au ministre des travaux publics en 1848 et en 1849, et déjà antérieurement, le déclassement de cette /520/ route entre Belfort et Médière, près de L'Isle, pour la faire passer par Montbéliard ; le conseil général de la Haute-Saône s'est toujours opposé à ce déclassement, en invoquant les besoins de l'importante ville manufacturière d'Héricourt.

2. Une route départementale n° 12 d'Héricourt à Montbéliard, passant par Bussurel, ayant dans le département de la Haute-Saône une longueur de quatre mille huit cent quarante mètres, classée vers l'an 1821 sur ce département, et vers l'an 1842 sur le département du Doubs par les conseils généraux de l'un et de l'autre département ; ce n'était auparavant qu'un simple chemin vicinal, entretenu par les communes intéressées d'une manière insuffisante¹.
3. Deux chemins vicinaux de grande communication, celui n° 8 de Lure à Héricourt par Roye, Lyoffans, Belverne, et Couthenans, et celui n° 17 d'Héricourt à Frahier par Luze, Chagey, Chenebier et Echavanne, classés par le conseil général du département de la Haute-Saône, le premier en 1836 et le dernier en 1837. Le chemin n° 8, commencé en 1837, ne fut entièrement terminé qu'en 1848 ; le conseil d'arrondissement de Lure demanda en vain chaque année, dès l'an 1851 à l'an 1855, au conseil général de la Haute-Saône, qu'il fût élevé au rang de route départementale. Le chemin n° 17, commencé en 1838, ne fut entièrement terminé qu'en 1868. L'un et l'autre chemin rejoignent la route nationale n° 83 de Lyon à Strasbourg passant par Héricourt, à la route nationale n° 19 de Paris à Bâle, le premier à Roye, à trois kilomètres de Lure, et le second à Frahier.
4. Un chemin de moyenne vicinalité n° 21 de Secenans à Couthenans, traversant les communes de Secenans, de Crevans, de Saulnot, de Champey et de Couthenans, pour rejoindre à Crevans la route départementale /521/ n° 9 de Vesoul à Montbéliard, passant par Villersexel à la route nationale n° 83 de Lyon à Strasbourg, à Héricourt. Ce chemin dont l'établissement fut prescrit par un arrêté du préfet de la Haute-Saône du 5 mars 1852, fut commencé en 1853 et achevé au bout de quelques années.
5. Plusieurs chemins de petite communication, ou chemins vicinaux ordinaires, destinés à rejoindre les communes rurales les unes aux autres, aux grandes routes dont elles sont rapprochées.
6. Un grand nombre de chemins ruraux et de défrètement ; il en existe plusieurs dans chaque commune.

Anciennement, les chemins de toute espèce dans le canton d'Héricourt, étaient presque impraticables ; les travaux que les habitants y faisaient par corvée étaient bien

¹ La route départementale numéro 12 d'Héricourt à Bussurel, se prolongeant jusqu'à Montbéliard, a été déclassée en 1878 par le conseil général du département de la Haute-Saône, qui l'a convertie en chemin vicinal de grande communication (voir page /725/ note).

insuffisants. Dans le cours du dix-neuvième siècle, des sommes considérables furent portées sur le budget de l'état, pour l'amélioration des routes nationales, et sur les budgets départementaux, pour l'établissement et l'entretien des routes départementales. La loi du 21 mai 1836 fit le plus grand bien au pays, pour ce qui concerne les chemins vicinaux ; elle appela non seulement les habitants à travailler trois jours sur ces chemins, mais encore les communes à voter des secours en argent.

Le canton d'Héricourt n'a pas seulement des chemins de terre pour voies de communication ; il est encore traversé par le chemin de fer de Besançon à Belfort sur une longueur de sept kilomètres. Ce chemin de fer, commencé en 1854 et terminé en 1858 dans le canton, a une station pour desservir la ville d'Héricourt.

9) Industrie agricole :

Le canton d'Héricourt comprend une superficie de 16 389 hectares, /522/ ainsi divisé par nature de culture : 5354 hectares en terres labourables, 2356 en prés, 11 en vignes, 7264 en bois, 246 en vergers, jardins, etc. Comme on le voit, l'étendue des terres mises en culture, occupe à peu près un tiers du territoire du canton ; celle des prés un sixième, et celle des bois un demi. Quoique l'agriculture diffère dans le canton à cause de la nature du sol, il est certain que, depuis le commencement du dix-neuvième siècle, elle a fait partout des progrès considérables. Les terres, mieux cultivées, produisent beaucoup plus qu'autrefois ; et s'il n'y a pas assez de prairies naturelles, on y supplée par des prairies artificielles. De là, augmentation de la valeur de toutes les propriétés foncières. Quant à la vigne, elle réussit peu dans le canton d'Héricourt en général, à cause de sa température et de la composition de ses terres. Voilà pourquoi elle n'est cultivée que sur les territoires d'Héricourt et de Corcelles, et l'on a choisi pour la planter les coteaux les mieux exposés au soleil. La quantité de cette culture à Héricourt-même, qui était de 5 hectares 16 ares en 1817, a beaucoup diminué depuis ce temps-là, faute de récoltes suffisantes. Dans les anciens temps, le sol de nos communes était presque entièrement couvert de forêts à peu près sans valeur ; on en a défriché des portions considérables, à mesure de l'accroissement de la population, à plusieurs époques, savoir dans la première moitié du seizième siècle, dans le commencement du dix-septième siècle, et après la guerre de Trente ans, sur la fin du dix-septième siècle et dans le commencement du dix-huitième. Ces différents défrichements procurèrent à nos populations des terrains considérables à mettre en culture, et il ne manque pas d'en résulter pour elles les plus grands avantages.

10) Industrie manufacturière : (voir page /410/)

La ville d'Héricourt continue d'avoir, en 1874, une prééminence /523/ bien marquée sur toutes les autres localités du département de la Haute-Saône, par ses établissements industriels. Le nombre en a diminué depuis la grande crise commerciale de 1862 qui a été la cause de plusieurs faillites, mais ceux qui sont restés debout ont été réorganisés et dirigés d'après de nouveaux systèmes perfectionnés de fabrication. D'ailleurs l'horlogerie, qui n'a

pris naissance que depuis quelques années, paraît destinée à prendre une extension considérable et à occuper un grand nombre de bras.

Voici l'énumération des différents établissements industriels de la ville d'Héricourt en 1881 :

- Deux filatures de coton, l'une mue par la vapeur, fondée au centre de la ville en 1824 et en 1825 par Pierre-Christophe Noblot (page /411/), appartenant maintenant à Alphonse Brétegnier ; l'autre mue par la vapeur et par les eaux de la Luzine, avec tissage, établie sur l'emplacement du moulin de la ville vers 1834, par Nifnecker-Boigeol et acquise de Madame veuve Nifnecker, vers 1864 par Schwob frères, israélites de Lure¹.
- Deux autres filatures de coton, mues par la vapeur ont disparu, l'une située au lieu dit sous la ville, établie en 1824 par Lods et Schwom, laquelle passa à Nifnecker père, puis à Nifnecker fils, enfin vers 1865 à Despierres qui l'incendia en 1865, après trois ans de chômage ; et l'autre, située au lieu dit à la Grand-Pré, établie vers 1851 par Jacques Nifnecker, laquelle passa au bout de quelques années à son gendre Dollfus-Nifnecker, et fut vendue après la faillite de ce dernier, vers 1863, à un constructeur de machines de Thann, /524/ celui-ci l'a remplacée par un tissage mécanique de coton qu'il a loué vers 1865 à Fritz Koechlin de Mulhouse.
- Il y avait enfin, dans la section de Saint-Valbert, une filature de chanvre, mue par la vapeur, qui y avait été établie vers 1848 par Monsieur Hartmann, et qui passa au bout de quelques années à Seltz et Compagnie ; elle fut incendiée lors d'un combat entre les Français et les Prussiens en janvier 1871.
- Deux tissages mécaniques de coton, mis en mouvement par la vapeur, l'un établi à côté de la filature de coton de l'ancien moulin, vers 1860 par Madame veuve Nifnacker, et acheté vers 1864 par Schwob frères ; l'autre établi vers 1865 dans les bâtiments de l'ancienne filature de la Grand-Pré. Il existait depuis 1820 plusieurs tissages à bras de coton ; ils ont tous disparu vers 1847.

¹ Monsieur Alphonse Bretegnier a acheté vers 1868, des héritiers de Monsieur Pierre-Christophe Noblot fils, la filature du centre de la ville ; il l'a agrandie quelques années après, et a remplacé les vieilles machines par de nouvelles mieux confectionnées. Aucun tissage n'est attaché à cette fabrique. Les frères Schwob ont fait dès 1872 à 1877, pour leur filature et leur tissage mécanique, des bâtiments neufs, n'ayant que le rez-de-chaussée et éclairés par le toit, et à mesure que la construction en était opérée, ils y ont transporté les machines qui se trouvaient dans les vieux bâtiments, après qu'elles eussent subi les modifications et perfectionnements nécessaires. La nouvelle manufacture est mise en mouvement par une machine à vapeur d'une force suffisante ; l'eau n'est plus employée comme moteur. Quant aux vieux bâtiments à plusieurs étages, construits au bord de la rivière sur l'emplacement de l'ancien moulin et à côté, ils ne sont plus occupés que pour magasins.

Une grande filature de coton fut établie en 1883 par la maison Méquillet-Noblot, d'après les nouveaux procédés, dans un bâtiment neuf, fait à Héricourt, joignant la propriété de cette maison.

Un bâtiment suffisamment vaste fut fait en 1884, pour un tissage de coton, par Monsieur Fritz Koechlin à Héricourt, hors de la ville, lieu dit la Grand-Pré. Il fut achevé en 1885. Il y fit travailler de suite après, quittant le tissage qu'il avait loué depuis plusieurs années en la même ville, lieu dit aussi la Grand-Pré.

- Un tissage de chanvre à bras, pour toiles d'emballage et confection de sacs, comptant environ quinze métiers, établi vers 1860 dans l'ancien tissage de coton à bras de la maison Méquillet-Noblot par MM. Seltz et Compagnie, qui employaient le produit de leur filature de chanvre de Saint-Valbert, et continué après l'incendie de cette usine par Monsieur Koetzel, qui faisait venir le fil de l'étranger ; supprimée en 1879¹.
- Une impression sur coton appartenant à la maison Méquillet-Noblot, qui a depuis plusieurs années une filature et un tissage mécanique à Colombier-Fontaine.
- Une impression sur soie de la même maison, et deux autres impressions sur coton de maisons différentes ont disparu vers 1862.
- Un atelier de gravure sur bois et cuivre pour impression d'étoffes, établi vers 1855 par une société d'ouvriers vendant leurs produits aux fabricants imprimeurs.
- /525/ Trois teintureries importantes, où l'on teint les toiles de chanvre et de lin, les cotons et les laines pour le public. D'autres teintureries ont disparu vers 1850 et vers 1862, et une autre vers 1876.
- Un atelier de bonneterie. Il y en avait dix en 1824, huit en 1834, cinq en 1841, quatre en 1857.
- Quatre tanneries et une chamoiserie. Il y avait neuf tanneries en 1813, huit de 1820 à 1830, six de 1840 à 1860, cinq en 1861. Il y avait trois chamoiseries en 1813, de dix qui existaient auparavant.
- Une usine à gaz établie en 1856 pour l'éclairage des manufactures en hiver.
- Deux ateliers d'horlogerie, petit volume, établis, l'un dans la section de Saint-Valbert en 1863, supprimé en 1880, et l'autre à Héricourt-même en 1871.
- Un atelier d'horlogerie, gros volume, établi par Mougin en 1872, dans un bâtiment resté de l'incendie de la filature, dite sous la ville.
- Une fabrique de colle forte, établie vers 1834 par Weisshardt ; la seule du département de la Haute-Saône.
- Une brasserie, établie dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, a pris fin vers 1875 ; une deuxième brasserie qui existait déjà dès 1844, a été supprimée en 1851.
- Deux tuileries avec fours à chaux, dont une dans la section de Saint-Valbert et l'autre à Héricourt-même, déjà établies sous l'ancien régime. Il y avait en 1820 une fabrique de poterie qui a pris fin vers 1845.
- Un moulin à blé, dit de Bourangle, monté à l'anglaise, avec machine à vapeur, depuis quelques années, lequel a été bâti au dix-huitième siècle par le censier du moulin, dit de la ville. Ce dernier moulin, très ancien, a été remplacé par une filature vers 1834².

¹ Un autre tissage de chanvre à bras pour toiles d'emballage, comprenant environ six métiers, établi vers 1865 par Monsieur Pernot, au lieu dit sous la ville, existe encore.

² - Une fonderie de deuxième fusion a été établie à Héricourt, au lieu dit les Ratières, par Monsieur Gustave Cuvier qui en avait déjà une à Seloncourt depuis un quart de siècle. Cette fonderie fut en activité dès la mi-janvier de 1886, après que Monsieur Cuvier eût fait exécuter, sur la fin de l'année précédente, les réparations dans l'ancien bâtiment occupé par lui.

Il existe aussi dans les communes rurales du canton d'Héricourt /526/ divers établissements industriels, savoir :

- Un haut-fourneau pour la fusion du minerai de fer, construit sur le territoire de Chagey à la fin du seizième siècle. La forge de Chagey, qui remontait à la même époque, fut supprimée en 1791.
- Une scierie à eau construite sur une dépendance du fourneau vers 1860, appartenant comme le fourneau à la Compagnie des Forges d'Audincourt.
- Une usine à coton établie en 1820 à Chevret, commune de Couthenans, sur l'emplacement d'un moulin, par Monsieur Noblot d'Héricourt ; cette usine qu'on a pourvue d'une machine à vapeur vers 1826 pour éviter les chômages, renfermait une filature qui fut supprimée en 1862, et un tissage à bras, converti vers 1840 en tissage mécanique, lequel a été transporté en 1879 dans des bâtiments construits en 1878. Il s'y trouve, en outre, des machines pour ourdissage et pour parage de chaînes de coton, ainsi qu'un blanchiment de toiles de coton, déjà en activité en 1840.
- Des tissages de coton à bras, établis dès 1821 à 1823 et encore quelques années après dans tous les villages entièrement protestants ou mixtes, sauf Tavey, et dans la plupart des villages catholiques, lesquels furent presque tous supprimés à partir de 1847 parce qu'ils rapportaient moins de bénéfices que les tissages mécaniques ; il n'en reste plus qu'un à Etobon, et deux à Chagey.
- Des tisseranderies de toiles de chanvre, ne renfermant qu'un métier par ménage, dans plusieurs maisons d'Etobon, de Champey, de Chagey, etc.
- Des métiers à tisser le coton, établis un ou deux par maison, dans plusieurs maisons de Chenebier, d'Etobon, Belverne, de Champey, de Luze, etc.
- /527/ Une teinturerie établie à Chalonvillars, dans la première moitié du dix-neuvième siècle. Deux de Champey, remontant à la même époque, ont disparu en 1859.
- Une fabrique de produits chimiques : acide pyroligneux pour les teintureries, établie à Lomont vers 1849 ; incendiée en 1858, et rétablie en 1859.
- Quatorze moulins à blé, antérieurs à la révolution française de 1789, dont deux à Etobon, un à Belverne, un à Chenebier, un à Luze, trois à Champey, un à Coisevaux, un à Couthenans, un à Courmont, un à Lomont, un à Saulnot, un à Villers-sur-Saulnot. Le moulin de Brevilliers fut supprimé vers 1842, celui de Genéchier le fut vers 1835, et un deuxième de Chenebier vers 1808.
- Quatorze moulins à blé établis depuis la révolution de 1789, dont un à Chagey, deux à Belverne, un à Bussurel, un à Coisevaux, dit des Ronces, deux à Champey, un à Courmont, deux à Villers-sur-Saulnot, deux à Lomont et deux à Lomontot, section de Lomont ; les deux derniers ne marchant que pour leurs propriétaires. Le moulin

- Un téléphone fut établi en 1882 dans la maison Méquillet-Noblot, pour communiquer d'Héricourt avec la fabrique de Chevret qui lui appartient.

d'Aibre fut détruit vers 1830, un troisième de Chenebier le fut vers 1810. Le moulin des Ronces de Coisevaux avait fait place en 1833 à un tissage mécanique ; il fut reconstruit en 1860, un an après la suppression de ce tissage.

- Huit tuileries avec fours à chaux, établies au dix-neuvième siècle, dont une à Chenebier, une à Genéchier, une à Belverne, une à Saulnot, et trois à Lomont. Il a existé à Chenebier deux fabriques de poterie, l'une de 1760 à 1771, et l'autre de 1828 à 1835, et à Champey deux ou trois fabriques de poterie remontant au commencement du dix-neuvième siècle, dont la dernière a disparu en 1856.
- Des carrières ouvertes au dix-neuvième siècle sur le grès bigarré, pour taille, à Chagey, à Genéchier, à Lomont, à Lomontot, à Saulnot ; et sur le calcaire pour moellons à Byans, à Coisevaux, etc.
- /528/ Des carrières d'un gypse de bonne qualité découvert en 1564 à Genéchier, lesquelles continuent dès le commencement du dix-neuvième siècle d'être en pleine exploitation. D'autres carrières de gypse à Chalonvillars ont été fermées vers 1860.
- Une usine établie à Chagey vers 1655, pour la pulvérisation du gypse provenant de Genéchier, supprimée vers 1875.
- Un grand atelier d'horlogerie pour échappements et finissages de montres, établi dès 1862 à Couthenans par Monsieur Dormois, et de petits ateliers d'horlogerie établis dès 1870 à Champey par plusieurs habitants du lieu.

11) Organisation religieuse :

On professe dans le canton d'Héricourt le culte protestant et le culte catholique ; on y trouve aussi quelques familles anabaptistes et quelques familles israélites.

Culte protestant :

Des vingt-six communes du canton d'Héricourt, dix-huit sont entièrement ou en partie protestantes. Ces dix-huit communes, avec les trois d'Echavanne, de Clairegoutte et de Frédéric-Fontaine, qui appartiennent au canton de Champagny, département de la Haute-Saône, celle du Magny-Danigon, qui appartient au canton de Lure, même département, et celle de Laire, qui fait partie du canton de Montbéliard, département du Doubs, sont réparties dans les deux consistoires d'Héricourt et de Saint-Julien, qui dépendent de l'inspection ecclésiastique de Montbéliard.

Le consistoire d'Héricourt comprend onze paroisses, savoir ;

- 1- Héricourt, avec Saint-Valbert, son annexe, Tavey, Byans et Laire
- 2- Brevilliers, avec Echenans et Mandrevillars
- 3- Bussurel, avec Vyans
- 4- Chagey
- 5- /529/ Couthenans, avec Luze
- 6- Chenebier, avec Echavanne
- 7- Etobon, avec Belverne
- 8- Clairegoutte, avec Frédéric-Fontaine

9- Magny-Danigon

10- Vesoul et ses environs

11- Belfort, avec Giromagny et leurs environs.

Toutes les paroisses ci-dessus indiquées n'ont qu'un pasteur, à l'exception de celle d'Héricourt qui en a deux.

N.B. : Les protestants de Vesoul furent desservis d'abord dès 1841 par les pasteurs du consistoire d'Héricourt à tour de rôle, puis dès 1853 par un pasteur vicaire du consistoire ; enfin ils obtinrent du gouvernement, en 1873, la création de Vesoul comme paroisse officielle. Les protestants de Belfort et de Giromagny furent d'abord desservis, dès 1854, par les pasteurs de la ville d'Héricourt et des environs, puis dès 1855, par un pasteur vicaire du consistoire d'Héricourt, et enfin dès 1853 [sic] par un pasteur en titre, en suite d'un décret du gouvernement créant une paroisse à Belfort. Les protestants de Masevaux, desservis par un pasteur vicaire, ont été rattachés au consistoire d'Héricourt dès 1854 à 1871.

Le consistoire de Saint-Julien comprend neuf paroisses, dont deux appartiennent au département de la Haute-Saône, savoir :

1- Trémoins, avec Coisevaux et Verlans

2- Champéy (distrainé en 1831 de la paroisse de Trémoins pour former une paroisse particulière).

/530/ Culte catholique :

Il y a actuellement, dans le canton d'Héricourt, sept paroisses catholiques, dont une, celle d'Héricourt, porte le titre de curiale ; les autres ne sont que des succursales. Les communes qui les composent, d'après les arrêtés du gouvernement, sont :

1- Héricourt, avec Saint-Valbert son annexe

2- Tavey, avec Byans, Vyans, Trémoins, Coisevaux et Verlans

3- Chagey, avec Genéchier son annexe, Mandrevillars et Luze

4- Chenebier

5- Chalonvillars

6- Lomont, avec Lomontot son annexe et Courmont

7- Saulnot, avec Malval son annexe, Chavanne, Corcelles, Gonvillars et Villers-Sur-Saulnot.

N.B. : Comme on le voit, plusieurs communes entièrement protestantes ont été comprises abusivement dans des paroisses catholiques, mais elles ne contribuent nullement aux frais du culte catholique.

Culte anabaptiste :

Il y avait autrefois, dans le canton d'Héricourt, plus de familles anabaptistes que maintenant ; il en est parti un assez bon nombre pour les Etats-Unis d'Amérique ; il ne s'en trouvait plus, en 1878, que quatre ou cinq familles à Héricourt, une à Couthenans, une à Etobon et une à Bussurel ; elles se rendent à Montbéliard pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Culte israélite :

Il est venu dans la ville d'Héricourt, à partir de l'an 1820, quelques familles juives ; elles formaient en 1876 environ huit familles, allant à Belfort pour l'exercice de leur culte. Il n'en existe point dans les communes rurales du canton¹. /531/

12) Population :

Voici, à partir de l'an 1817, la population du canton d'Héricourt, dans laquelle a été comprise, dès l'an 1831, celle de la commune de Couthenans, qui auparavant faisait partie du canton d'Audincourt et du département du Doubs.

10 275	habitants	en	1817
10 732			1821
11 420			1824
12 217			1826
12 838			1828
13 454			1831
14 278			1836
14 797			1841
14 774			1846
14 981			1851
13 635			1856
13 839			1861
13 042			1866
12 167			1872
13 075			1876
12 832			1881
12 906			1886

¹ Les israélites d'Héricourt formaient en 1878, environ dix ménages. Ils se sont érigés depuis peu de temps en une communauté distincte, dépendant du rabbinat de Belfort et du consistoire de Vesoul. Ils ont pour les desservir, un sous-ministre officiant, qui est en même temps sacrificateur, lequel ne se trouve pas salarié par l'état parce qu'ils sont en trop petit nombre ; ils se cotisent entre eux pour lui faire son traitement. Ils tiennent leurs réunions tous les samedis dans une maison d'Héricourt située au lieu dit Sous la Ville, laquelle ne leur appartient point. Ils ont une portion du cimetière de Belfort affecté aux gens de leur culte, et ils continuent à s'en servir.

/532/

VIII. Fonctionnaires dans la seigneurie d'Héricourt, dès 1327 à 1790

Fonctionnaires résidant dans la ville d'Héricourt

Un fonctionnaire appelé indifféremment **châtelain** ou **bailli**, dès l'an 1327, et exclusivement Bailli dès l'an 1561, qui administrait la seigneurie d'Héricourt. Dans ses fonctions de juge, il était assisté d'un **procureur fiscal** et d'un **greffier du bailliage**. Supprimé en 1679, il fut rétabli en 1698, et il continua comme juge d'exister jusqu'en 1790. Au bailli, on adjoignait quelquefois un **lieutenant de bailli**, chargé de le remplacer ; cette dernière charge fut supprimée en 1715. A l'autorité judiciaire, le bailli réunissait jusqu'en 1676, l'autorité administrative et l'autorité militaire, et tous les autres fonctionnaires de la seigneurie étaient sous sa dépendance.

Un **maire** à Héricourt, chargé de présider la justice, dite de la mairie, tenue par les maîtres-bourgeois d'Héricourt pour les habitants de cette ville, et un **prévôt** à Héricourt, chargé de présider /533/ la justice, dite de la prévôté, qui s'exerçait sur les habitants des villages de la seigneurie ; il y avait un **greffier de la mairie** et un **de la prévôté**. L'une et l'autre justice, qui remontaient à l'an 1374 ou peu après, furent supprimées en 1715¹.

Un **capitaine**, chargé du commandement de la garnison du château d'Héricourt ; il était placé sous les ordres du bailli au seizième siècle et jusqu'en 1676, époque où la France prit possession du pays.

Un **tabellion** de la seigneurie d'Héricourt, devant lequel devaient se passer les contrats d'aliénation des immeubles, déjà établi au commencement du quinzième siècle et maintenu jusqu'en 1790. Il faut ajouter que dans les dernières années du dix-huitième siècle et déjà avant 1784, la place de tabellion était occupée par deux individus qui prenaient le titre de co-tabellions.

Des **notaires**, établis à Héricourt avant l'an 1450 pour rédiger les contrats de mariage, les testaments, les donations entre vifs, les titres d'obligation, les actes de partage et toutes les conventions et donations qui ne concernaient pas l'aliénation des terres ; il y avait ordinairement deux notaires ; ils prirent au dix-huitième siècle le titre de notaires royaux. Faisons observer que dans les temps reculés, il n'existait ni notaires ni tabellions, attendu que les habitants, tous mainmortables, ne pouvaient tester ni disposer de leurs biens.

Des **procureurs**, aussi appelés anciennement **procureurs postulants**, et au dix-huitième siècle **procureurs au bailliage**, attachés à la justice du bailliage d'Héricourt ; ils

¹ Un ou plusieurs **sergents**, appelés communément **grands-maires** du bailliage d'Héricourt, établis dans la première moitié du dix-huitième siècle. Ils étaient chargés de donner des assignations.

remplissaient devant cette justice, des fonctions analogues à celles des avoués et des avocats de nos jours. Le nombre de ces procureurs /534/ était de deux ou trois dans les temps anciens ; il fut considérablement augmenté dans le dix-huitième siècle : il y en avait huit en 1784.

Des **huissiers**, établis en 1715 par le gouvernement français ; il y avait deux huissiers royaux et deux huissiers seigneuriaux dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle.

Un **forestier** de la seigneurie d'Héricourt, chargé de la surveillance des droits de chasse et de pêche, et des bois de cette seigneurie. Il avait sous lui des **valets-forestiers** appelés plus tard **sous-forestiers**, placés tant à Héricourt que dans certains villages de la terre. Le forestier et les sous-forestiers, déjà existants avant 1570, ont été maintenus jusqu'en 1790.

Un **receveur** de la seigneurie d'Héricourt, chargé de percevoir le produit de tous les droits et revenus seigneuriaux. Il fut remplacé en 1723 par un fermier du séquestre de la seigneurie d'Héricourt, mais il fut rétabli en 1748. Les sommes versées dans la caisse du seigneur ne servaient qu'à ses dépenses personnelles et à l'entretien de sa famille.

Un **contrôleur**, établi en 1686 par le gouvernement français pour l'enregistrement des actes de notaire et de justice. Le bureau du contrôleur qui était à Héricourt fut transféré à Arcey vers 1783, et y était encore en 1790.

Un **bureau des fermes royales**, établi en 1703 par le gouvernement français. Il n'y eut d'abord qu'un commis en ce bureau ; il comprenait, vers le milieu du dix-huitième siècle, un inspecteur de transit, un contrôleur et un receveur ; en outre, plusieurs gardes y étaient attachés ; ce bureau fut supprimé vers l'an 1792.

/535/ Un **commis des ponts et chaussées**, établi par le gouvernement français vers 1750, supprimé vers 1792.

Un **subdélégué de l'intendant de Franche-Comté**, établi pendant le séquestre de la seigneurie d'Héricourt, dès 1723 à 1748.

Un **corps municipal** composé de neuf **maîtres-bourgeois**, dès 1734 à 1760 ; de sept maîtres-bourgeois, de 1760 à 1765 ; puis de cinq membres, dont deux échevins et trois **conseillers-asseesseurs**, avec un **syndic-receveur** et un **secrétaire-greffier**, dès 1765 à 1790.

Deux **taxateurs annuels**, remplacés en 1768 par deux **gardes de police**, sous la dépendance du corps municipal.

Un **valet de ville**, appelé **sergent de ville** au dix-huitième siècle, salarié sur les revenus communaux.

Deux **gardes forestiers** et deux **messiers** ou **banvards**, désignés par les habitants, à tour de rôle, pour la surveillance des forêts communales et des propriétés particulières.

Un **receveur de la recette ecclésiastique** des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot.

Un **curé**, déjà au douzième siècle, et des chapelains, jusqu'en 1565, puis un curé dès 1700 jusqu'à nos jours.

Un **pasteur protestant**, dès 1565, sans interruption jusqu'à nos jours.

Un **second pasteur** protestant, sous le nom de **diacre**, dès 1581 jusqu'en 1745.

Un **instituteur protestant**, dès 1565, et un **instituteur catholique**, dès 1703 ; l'un et l'autre sans interruption jusqu'à nos jours.

Une **institutrice protestante** et une **institutrice catholique**, la première établie déjà avant 1600 jusqu'en 1793, et même jusque vers 1805 ; et la deuxième en 1743 jusqu'en 1805.

/536/ **Observations :** Il était permis au même individu, de cumuler plusieurs fonctions. Ainsi Jean Abry d'Echenans était à la fois notaire, procureur et receveur de la seigneurie en 1486 ; Guillaume Vuillot, maire et prévôt dès 1561 à 1588 ; Jean Christophe Stoffel, receveur de la recette ecclésiastique et tabellion en 1623 ; Nicolas Belot, notaire et greffier des justices de la mairie et de la prévôté, dès 1636 à 1643 ; Jean Jacques Berdot, maire prévôt et forestier, dès 1641 à 1658 ; Jean Lods, notaire et procureur postulant en 1669 ; Pierre Richardot, greffier de la mairie et de la Prévôté en 1698 ; Reinhold Beurlin, lieutenant de bailli, maire, prévôt et forestier en chef en 1698, et encore en 1700 ; Gabriel Crémet, prévôt, tabellion et procureur fiscal en 1711 ; Gabriel Yvon, greffier du bailliage et contrôleur en 1715 ; Jurin, huissier seigneurial et conseiller assesseur en 1780 et en 1789 ; Frézard, procureur, notaire royal et co-tabellion en 1784 et en 1789 ; Antoine Liger, notaire royal et procureur en 1784 ; Pierre Monnoye, procureur au bailliage et premier échevin du magistrat en 1785 et en 1789¹.

Fonctionnaires résidant dans les villages de la seigneurie

Des **maires**, en qualité d'officiers de basse justice, et chargés du recouvrement des droits seigneuriaux, institués seulement dans quelques villages, entre autres à Chenebier, jusque vers l'an 1374, puis ayant pour attributions l'exécution des règlements de police et la surveillance des biens et revenus seigneuriaux, établis dans quelques villages seulement au

¹ **Noms des fonctionnaires d'Héricourt en 1785.**

Officiers du bailliage :

Georges Bernard, avocat en parlement, bailli ; Jean Thiébaud Myller, procureur fiscal et co-tabellion ; Claude Nicolas Frézard, co-tabellion, procureur fiscal adjoint et en survivance ; Claude François Leroux, greffier.

Procureurs-Maîtres :

Pierre Monnoye, doyen ; Jean François Deteure ; Philippe Bonnot ; Claude Nicolas Frézard ; François Monnoie ; Antoine Lige ; Charles Frédéric Lige ; Jean Claude Bidaine.

Notaires royaux – Maîtres

Antoine Lige et Claude Nicolas Frézard.

Huissiers :

Antoine Boutet et Jean-Claude Fournier, royaux.

Jean Georges Jurin et François Fiereck, seigneuriaux.

Officiers municipaux :

Pierre Monnoye, premier échevin ; Jean Georges Schom, second échevin ; Claude François Migneret, Pierre Lods, Jean Georges Jurin, conseillers assesseurs.

Etienne Joseph Nicet Dulocle, receveur syndic ; Jean Christophe Gastard, secrétaire greffier.

Gaspard Richardot, sergent de ville.

Nicolas Belot et Pierre Belot, gardes de police.

quinzième siècle jusqu'en 1561, et dans presque tous /537/ les villages, dès cette dernière époque jusqu'en 1790.

Des **jurés** ou **échevins**, élus par les habitants dans chacun des villages de la seigneurie, pour le recouvrement des revenus communaux, dès l'an 1561 jusqu'en 1790.

Des **prud'hommes**, élus par les habitants dans chaque village, pour l'administration de leur communauté, déjà au quatorzième siècle ; supprimés quelque temps après l'an 1561¹.

Des **messiers** ou **banvards** et des **gardes forestiers**, désignés annuellement par les habitants dans chaque village, et choisis parmi eux à tour de rôle, pour garder leurs récoltes et leurs bois communaux, dès le quatorzième siècle jusqu'en 1790.

Des **valets forestiers** ou **sous-forestiers**, nommés par le gouvernement du seigneur d'Héricourt, pour la surveillance de ses forêts et de ses droits de chasse et de pêche, établis dans presque tous les villages, dès le seizième siècle jusqu'en 1790.

Des **pasteurs** protestants dans plusieurs villages dès 1565.

Des **curés** dans plusieurs villages.

Des **instituteurs** dans quelques villages dès 1565, et dans presque tous dès le dix-huitième siècle.

Un **maître de poste aux chevaux**, établi à Tavey par le gouvernement français, peu après l'achèvement de la route de Besançon à Belfort, passant par Héricourt, vers 1730.

¹ Prud'hommes - Il y avait déjà en l'an 1300, dans chaque village de la seigneurie d'Héricourt, des prud'hommes chargés de l'administration communale. Ils étaient choisis parmi les cultivateurs de la localité, prudents et probes, ayant une certaine expérience des affaires, et jouissant de l'estime publique. Ils étaient juges des différends qui pouvaient s'élever entre des individus, dans le but de les terminer par voie de conciliation. Il paraît que la charge de prud'homme disparut quelque temps après l'an 1561.

Les prud'hommes paraissent avoir été plus anciens que les jurés ou échevins, dont l'institution ne remonte probablement qu'à la première moitié du seizième siècle ou à la deuxième moitié du quinzième.

/538/

IX. Fonctionnaires dans le canton d'Héricourt, dès 1790 à 1881

Fonctionnaires résidant dans la ville d'Héricourt

Un **juge de paix** du canton d'Héricourt, établi en 1790, ayant d'abord quatre assesseurs, puis, lors de la suppression de ses assesseurs en 1801, deux suppléants.

Deux **huissiers**, attachés à la justice de paix, dès l'époque de sa création.

Un **greffier du juge de paix**, établi dès la même époque.

Deux **notaires** institués pour tout le canton, dès 1790.

Un **maire** avec deux **adjoints** et un **corps municipal**, composé d'un nombre plus ou moins grand de membres, suivant les différentes lois, et comprenant maintenant vingt-trois **conseillers municipaux**.

Un **appariteur** ou **vallet de ville**, payé sur les revenus communaux.

Deux **gardes champêtres** jusque vers l'an 1802, puis /539/ un seul dès cette dernière époque.

Une **brigade de gendarmerie**, composée de cinq gendarmes et d'un brigadier, établie à Héricourt en 1800 (voir page /387/); elle fut placée sous les ordres d'un maréchal des logis dès l'an 1830. La gendarmerie avait été créée par une loi de 1791, en remplacement des cavaliers de la maréchaussée.

Deux **gardes de police**, payés par la ville, jusque vers l'an 1800, puis un seul dès ce temps-là ; le garde de police fut remplacé en 1838, sur la demande du conseil municipal, par un **commissaire de police de la ville**, payé sur les revenus communaux.

Un **garde général des eaux et forêts** appartenant à l'inspection de Lure, résidant à Héricourt, dès 1826 (et à Champey, antérieurement, par faveur spéciale). C'est la loi du 6 janvier 1801 qui a organisé une administration forestière, composée de conservateurs, d'inspecteurs, de sous-inspecteurs, de gardes généraux et de gardes particuliers. Avant cette loi, il n'y avait sans doute à Héricourt qu'un garde chef. La place de garde général d'Héricourt fut convertie en 1882 en celle d'inspecteur adjoint.

Un **percepteur des contributions directes**, dès la formation des arrondissements de perception en 1804. Les arrondissements de perception dans le département de la Haute-Saône ont subi des modifications à différentes époques ; le canton d'Héricourt est partagé dès l'an 1850 en deux perceptions, celle d'Héricourt et celle de Champey ; le percepteur de Champey demeure à Héricourt, comme celui d'Héricourt-même. Avant 1804, chaque commune avait son percepteur particulier.

Un **receveur à cheval** et un **commis à cheval des contributions indirectes**, du ressort de la direction de Lure, établi vers l'an 1815. L'administration des contributions indirectes, que l'on appelait /540/ Régie des droits réunis, jusqu'à l'ordonnance royale du 8 décembre 1814, était créée par la loi du 25 février 1804. Il y avait un receveur de la régie à Héricourt

avant l'ordonnance de 1814. L'administration des contributions indirectes a quatre **débitants de tabac** à Héricourt et un dans chaque village du canton.

Un **receveur de l'enregistrement et des domaines**, établi dès 1791, époque où cet impôt fut prescrit par une loi.

Un **directeur de la poste aux lettres**, établi vers 1823, avec un **facteur** de ville dès ce temps-là, et plusieurs facteurs ruraux dès 1830. Il n'y avait point de bureau de poste à Héricourt avant 1823 ; des commissionnaires allaient chercher les lettres au bureau de Belfort.

Un **agent voyer cantonal**, établi dès 1837, pour la surveillance des chemins vicinaux du canton, conformément à la loi du 21 mai 1836.

Un **bureau des douanes nationales**, établi vers l'an 1792, au lieu du bureau des fermes royales, pour recevoir les droits imposés sur les marchandises entrant en France ou en sortant, et pour empêcher l'introduction de celles prohibées ; il y avait un receveur, un contrôleur, un emballeur, un lieutenant de brigade et quelques préposés. Le bureau fut supprimé vers l'an 1804, attendu que les frontières de France avaient été reculées par des conquêtes. Quand la France reprit ses anciennes limites en 1814, on rétablit à Héricourt une ligne de surveillance des douanes, dites royales, qui se composait d'un lieutenant principal, d'un lieutenant, d'un sous-lieutenant et de six ou dix préposés ; ce poste de douanes fut supprimé vers l'an 1828.

/541/ Pour ce qui concerne le culte, Héricourt est la résidence de deux **pasteurs protestants**, dont l'un n'existe que depuis 1829, et d'un **curé cantonal**, auquel on adjoint en 1857, un **vicaire**, recevant du conseil municipal un traitement de trois cents francs.

Pour l'instruction publique, Héricourt n'a jamais eu que des **instituteurs primaires**, dès l'an 1822 ; il possède deux instituteurs protestants, dont un ne porte plus, dès 1857, que le titre d'instituteur adjoint ; un instituteur catholique, aidé par un instituteur adjoint dès 1865 ; une institutrice protestante, établie avant 1600, supprimée vers 1805, et rétablie en 1854 ; une institutrice protestante adjointe, établie en 1873 ; une institutrice catholique, établie en 1743 et supprimée vers 1805 ; des sœurs catholiques chargées, dès 1853, de tenir une école de filles et de diriger une salle d'asile pour les enfants en bas âge ; enfin une directrice de salle d'asile protestante, établie en janvier 1854, aidée par une sous-directrice, dès l'ouverture de cette salle.

Fonctionnaires résidant dans les villages du canton

Un **maire**, un **adjoint** et des **conseillers municipaux**, dont le nombre est déterminé par le chiffre de la population, et ne peut être inférieur à dix.

Un **garde champêtre** dans toutes les communes.

Un **garde forestier** dans la plupart des communes.

Un ***pasteur protestant*** à Brevilliers, à Bussurel, à Couthenans, à Etobon, à Chagey, à Chenebier, à Trémoins et à Champey.

Un ***curé*** à Tavey, à Chagey, à Chenebier, à Chalonvillars, /542/ à Saulnot et à Lomont.

Un ***instituteur protestant*** dans chaque commune protestante et chaque commune mixte, à l'exception de Mandrevillars et de Tavey.

Un ***instituteur catholique*** dans chaque commune catholique et chaque commune mixte.

Une ***institutrice protestante*** à Champey, à Etobon, à Chagey.

Des ***religieuses catholiques***, chargées de tenir des écoles de filles et de diriger des salles d'asile, à Chagey, à Chenebier, à Saulnot.

Une ***directrice de la salle d'asile protestante*** de Chenebier.

/543/

**X. Listes nominatives des baillis de la seigneurie d'Héricourt,
des maires et prévôts d'Héricourt, des juges de paix du canton
d'Héricourt, des pasteurs et des curés d'Héricourt**

Baillis d'Héricourt

Héricourt était déjà la résidence d'un châtelain avant de devenir chef-lieu de seigneurie, c'est-à-dire lorsqu'il [sic] faisait encore partie intégrante du comté de Montbéliard. Le châtelain d'Héricourt fut maintenu lors de l'organisation de la seigneurie de ce nom en 1327. On l'appelait aussi bailli dès le quinzième siècle. Il reçut exclusivement ce nom dès 1561, époque où la seigneurie d'Héricourt rentra sous la souveraine domination des comtes de Montbéliard. Les châtelains antérieurs à l'an 1561 appartenaient tous à des familles nobles du pays ou des environs. Nous ne citerons que les suivants : Jeannenot de Tavey était châtelain d'Héricourt en 1304, Huguenin de Bavans l'était en 1312 ; Jean de /544/ Saint-Maurice-sur-le-Doubs l'était de 1451 à 1454 ; Huguenin de Villers, écuyer, s'appelait capitaine et châtelain d'Héricourt en 1506.

Les baillis de la seigneurie d'Héricourt, dès l'an 1561 jusqu'à l'occupation de cette seigneurie par la France en 1676, étaient des gentilshommes allemands d'origine, et ils recevaient le titre de Monseigneur. On sait que les premières places du pays, telles que celles de bailli du comté de Montbéliard, surintendant des églises, etc., étaient données ordinairement à des allemands par les princes de Montbéliard qui eux-mêmes étaient allemands.

Voici les noms des baillis à partir de 1561 :

Jacques Christophe de Waldner de Feudenstein, bailli,	dès 1561 à 1566
Gerson Held de Dieffenau,	dès 1566 à 1576
Wolfgang d'Erlach,	dès 1576 à 1585
Jean Ulrich de Steineck, seigneur de Saint-Valbert,	vers 1585 à 1590
Jean Christophe de Rust,	vers 1590 à 1604
Frédéric Jean Brünenkauf,	vers 1623 à 1636, époque de sa mort
Jean Christophe de Franquemont, seigneur de Trémoins,	vers 1640 à 1648
Ernest Louis de Remchingen, co-seigneur de Trémoins,	vers 1650 à 1662
Stoffel, lieutenant civil ou lieutenant de bailli,	dès 1662 et années suivantes

Comme on le voit, cette liste présente des lacunes.

Le titre de bailli d'Héricourt fut supprimé en 1679 par le gouvernement français qui s'arrogeait des droits de souveraineté ; et les fonctions de bailli furent réunies à celles de maire et prévôt. Le magistrat qui en était revêtu, s'appela juge, maire et prévôt des ville et seigneurie d'Héricourt.

Voici les noms de ceux qui se sont succédé dans cette place :

/545/ Gabriel Richardot, juge, maire et prévôt,	dès 1679 + 1687
Jean Vuillemenot,	dès 1687 + 1696

Gabriel Crémet,

dès 1696 à 1698

La place de bailli d'Héricourt fut rétablie par le prince Georges de Montbéliard, dès sa restauration dans ses états en 1698. Il en pourvut alors Léonard Nardin d'Héricourt, favori de son fils Léopold Eberhard, qui plus tard, fit de lui un de ses conseillers et chambellans. Reinhold Beurlin, originaire du duché de Wurtemberg, fils du surintendant ecclésiastique et pasteur allemand de Montbéliard Jean Beurlin, fut nommé lieutenant de bailli en la même année 1698, pour tenir la justice en l'absence de Léonard Nardin qui se tenait ordinairement à la cour du prince de Montbéliard, homme fier et superbe qui se faisait appeler Noble Monsieur de Nardin. Ils conservèrent l'un et l'autre les fonctions de bailli et de lieutenant de bailli, jusqu'à ce qu'ils en fussent destitués en 1715 par le gouvernement français, par le motif qu'ils étaient du culte protestant. Les baillis d'Héricourt furent dès lors nommés par le gouvernement français qui les choisissait parmi les avocats au parlement de Besançon. La nomination de ces fonctionnaires fut rendue en 1748 au prince de Montbéliard, mais il ne pouvait les prendre que parmi les sujets français, professant la religion catholique. Les baillis n'étaient plus alors que de simples officiers de justice. Voici leurs noms dès 1715 :

Jean Claude Chapuis, bailli,	dès 1715 à 1721
Nicolas Gurnel de Saulnot,	dès 1721 à 1724
/546/ Jean Baptiste Colin, bailli,	dès 1724 à 1736
Jean Claude Chapuis (deuxième fois),	dès 1736 à 1737
Claude François Godard, de Villafans	dès 1737 à 1740 (mort le 17 septembre)
Charles Eugène Sirebon, décédé le 16 mars 1755,	dès 1740 à 1755
Joseph Brenas,	dès 1755 à 1783
Georges Bernard,	vers 1783 à 1790

La place de bailli cessa d'exister en 1790.

Maires et prévôts d'Héricourt

Les fonctions de maire et celles de prévôt étaient remplies ordinairement par les mêmes individus dans le seizième et le dix-septième siècle ; elles furent confiées toutefois à des individus différents en 1708. En voici la cause : Reinhold Beurlin, déjà forestier en chef dès 1685, fut nommé en outre, en 1698, lieutenant de bailli, maire et prévôt par le gouvernement de Montbéliard. Comme il succombait sous le poids des travaux que lui imposaient ces différents emplois, il demanda à plusieurs reprises d'en être soulagé. En conséquence, Etienne Nardin fut nommé vice-forestier en 1702, puis forestier en 1704 ; Gabriel Crémet fut nommé substitut du maire et prévôt en 1705, puis prévôt titulaire en 1708. Il en résulta que Reinhold Beurlin ne conserva plus, dès cette dernière année, que la place de maire avec celle de lieutenant de bailli. Les fonctions de maire et de prévôt furent supprimées en 1715 par le gouvernement français qui les réunit à celles de bailli.

Voici la liste des maires et prévôts dès 1561 :

Guillaume Vuillot, maire et prévôt,	dès 1561 à 1568

Jean Kubey,	dès 1588 à 1601
Humbert Vuillot,	vers 1601 à 1615
/547/ Jean Perdrix, d'Héricourt,	dès 1615 + 11 oct. 1639
N. Jacquin,	dès 1639 + sept. 1641
Jean Jacques Berdot, de Montbéliard,	dès 1641 + 28 déc. 1658
Nicolas Jacquin,	dès 1659 à 1662
Jean Cuvier, de Chagey, fils d'un pasteur du lieu,	dès 1662 + 1675
Gabriel Richardot, d'Héricourt,	dès 1675 + 1687
Jean Vuillemenot,	dès 1687 à 1696
Gabriel Crémet, d'Héricourt,	dès 1696 à 1698
Reinhold Beurlin, du Wurtemberg, maire et prévôt,	dès 1698 à 1708
Reinhold Beurlin, maire,	dès 1708 à 1715
Gabriel Crémet, prévôt,	dès 1708 à 1715

Juges de paix d'Héricourt

L'établissement des juges de paix est l'œuvre de l'assemblée constituante de France ; il ne date que de la loi du 24 août 1790. Suit la liste des juges de paix du canton d'Héricourt :

Jean Christophe Perdrizet, d'Héricourt,	dès 1790 à 1802
Louis Jacques Lubert, d'Héricourt,	dès 1802 à 1823
Joseph Robert,	dès 1823 à 1831
Louis Jacques Lubert (deuxième fois),	dès 1831 à 1846
Paul Auguste Lubert, d'Héricourt, neveu du dernier,	dès 1846 à 1878
Charles Petin, de Colmar,	dès 1878 à 1882, 12 janvier, jour de sa mort
Martin,	dès 1882 à [en blanc]

/548/ De ces juges de paix, le premier seul était protestant, et tous les autres catholiques. Des suppléants du juge de paix, un et souvent les deux, ont été choisis parmi les protestants.

Maires de la ville d'Héricourt

Dès l'an 1790, époque de l'établissement des municipalités en France, le premier officier municipal a toujours porté le nom de maire, sauf de 1795 à 1800 qu'il s'appelait agent municipal.

Pierre Lubert,	dès 1790 à 1792
Pierre Christophe Noblot,	dès 1792 à 1795
Louis Jacques Lubert,	dès 1795 à 1795
Jean Jacques Boigeol,	dès 1796 à 1796
Christophe Frédéric Boigeol,	dès 1796 à 1797
Jean Georges Schom,	dès 1797 à 1799
François Verpillot,	dès 1799 à 1800

Pierre Christophe Noblot (deuxième fois),	dès 1800 à 1816
Jean François Prochet,	dès 1816 à 1817
Christophe Frédéric Boigeol,	dès 1817 à 1831
Pierre Louis Macler, de Montbéliard,	dès 1831 à 1851
Georges Frédéric Nardin,	dès 1851 à 1859
/549/ Pierre Louis Macler (deuxième fois),	dès 1859 + 1867, mort [le] 24 mai
Jean Bretegnier, de Frédéric-Fontaine,	dès 1867 à 1871
Alfred Diény,	dès 1871 à 1873
Georges Herr, de Wesserling (Alsace),	dès 1873 à 1877
Eugène Boigeol d'Héricourt, faisant fonction de maire,	dès 1877 à 1878
Georges Herr (deuxième fois),	dès 1878 à 1879 ¹

Tous les maires ci-dessus désignés ont été choisis parmi les habitants protestants, à l'exception des deux frères Lubert et de Jean François Rochet. Il y a eu des adjoints catholiques.

Pasteurs protestants d'Héricourt

Un pasteur protestant fut établi à Héricourt en 1565 ; il y eut en outre un pasteur adjoint, sous le nom de diacre, dès 1581 à 1745. Un deuxième pasteur titulaire fut établi dans cette ville en 1829. Voici la liste des pasteurs en titre :

Jean de Larchier [sic], de Bordeaux,	dès 1563 + 1588, mort
Antoine Sairray, originaire de France,	dès 1588 à 1592
Nicolas Schœn, dit Sinclos,	dès 1592 à 1600
Ogier Cucuel, de Montbéliard,	dès 1601 + 1623
Adam Louis, natif de Trémoins, fils du pasteur,	dès 1623 + 1635
Jacques Cuvier,	dès 1635 + 1637
Charles Duvernoy, de Montbéliard,	dès 1637 à 1671
/550/ Jean Barthol, natif de Saint-Maurice, fils du pasteur,	dès 1671 à 1674
Jean Christophe Stoffel,	dès 1674 + 1687, mort
Pierre Cucuel, de Montbéliard,	dès 1687 + 1736, mort
Jean Georges Surleau, natif de Roches, fils du pasteur,	dès 1736 + 1753
Eberhard Georges Méquillet, natif de Chagey, fils du pasteur,	dès 1753 à 1786
Georges Frédéric Méquillet, son fils,	dès 1786 + 1831
Christophe Frédéric Lods, d'Héricourt,	dès 1830 + 15 déc. 1879
Georges Frédéric Fallot, de Montbéliard,	dès 1831 à 1840
Auguste Frédéric Macler, de Montbéliard,	dès 1840 + 1878
Georges Louis Girardez, de Mandeure,	dès 1879
Charles Auguste Chenot, d'Exincourt	dès 1880

¹ Maires de la ville d'Héricourt (suite) : Edouard Schwob (israélite), dès 1879

Curés d'Héricourt

Le curé d'Héricourt, supprimé en 1565, fut rétabli en 1700 par la France (voir pages /278/ et /279/)¹.

Jean Baptiste Malquis,	dès 1718 à 1730
Etienne Joseph Busson, curé de Tavey, desservant provisoire d'Héricourt,	dès 1730 à 1731
Claude Nicolas Aubry, curé d'Héricourt,	dès 1731 à 1733
Claude Louis Briot,	dès 1733 à 1740, nommé à Chagey en 1740.
P. Morel,	dès 1740 à 1742
Pierre François Devincey,	dès 1742 à 1743, mort à Héricourt, 28 mai 1743
Desle Eugène Busson,	dès 1743 à 1756
/551/ Pierre François Petit,	dès 1756 à 1764
Servois Saulnier, de Rang, près de L'Isle-sur-le-Doubs,	dès 1764 à 1772, nommé curé à Chagey.
H. J. Jobin,	dès 1772 à 1773
F. J. Cuvier,	dès 1773 à 1776
Jean Baptiste Fourcault, de Montagney (Doubs),	dès 1776 à 1792, refusa de se soumettre à la constitution politique de la France.
François Nicolas Damotte, administrateur pour Héricourt et Tavey,	dès 1792 à 1793
Pierre François Artus, administrateur pour Héricourt et Tavey,	dès 1793 à 1793, abjura le 4 décembre 1793.
Vacance de la cure ² .	
Labeuche Jean Thomas, curé pour Héricourt et Tavey,	dès 1803 à 1805, nommé curé à Sancey (Doubs).
Claude Joseph Proudhon, de Chanans (Doubs),	dès 1805 à 1818, mort le 16 février 1818.
Baud,	dès 1818 à 1820, nommé curé à Montbéliard.

¹ Les premiers curés d'Héricourt, dès 1700 furent :

Pierre Menestrier, en même temps administrateur de l'église de Tavey,	dès 1700 à 1708
Mathieu Cart, en même temps administrateur de l'église de Tavey,	dès 1709 à 1709
Thomas Antoine Drouhot, en même temps administrateur de l'église de Tavey,	dès 1710 à 1711
Etienne Joseph Busson, en même temps administrateur de l'église de Tavey,	devint curé en titre de Tavey en 1718, dès 1711 à 1718
Jean Baptiste Malquis, pour Héricourt seul,	dès 1718 à 1730

² Le culte catholique fut interrompu à Héricourt par la renonciation d'Artus, le 4 décembre 1793 ; il n'y fut réintroduit que dix ans après. Pendant ce temps-là, il fut célébré dans des maisons particulières par des prêtres insoumis aux lois. Jean Thomas Labeuche fut nommé, le 19 août 1803, administrateur de la cure d'Héricourt et de la succursale de Tavey par l'archevêque de Besançon Lecoz.

Vauchier,	dès 1820 à 1834, nommé curé à
Crosey-le-petit (Doubs).	
Vuillemin,	dès 1834 à 1850, nommé
directeur au séminaire.	
Jean Henri Gatin, de Chauvirey (Haute-Saône),	dès 1850 à 1875, décédé le 2 mai
1875.	
Mougeot, né le 17 avril 1817 à Montarlot-lès-Rioz, canton de Rioz (Haute-Saône),	dès 1875 à 1885, décédé à
Héricourt le 10 novembre 1885.	
Alfred Pierre Retz, né le 6 août 1854 à Lutzelhausen (Bas-Rhin), installé en février 1886.	
<u>Nota :</u> Il n'est mort à Héricourt que quatre curés, dès 1700, époque de leur rétablissement.	

/552/

XI. Biographies

Héricourt a été le lieu de naissance d'un grand nombre d'hommes distingués, militaires, littérateurs, industriels, théologiens. Nous en mentionnerons plusieurs.

Jean de Larcher :

Jean de Larcher (en latin, Arquerius, suivant l'usage du temps), né à Bordeaux en 1516, fut d'abord pasteur en Suisse, notamment à Bienne, puis à Berne, d'où il se retira à Bâle. Les théologiens de cette ville le recommandèrent au gouvernement de Montbéliard, lorsqu'il était question d'introduire la réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt. Larcher fut nommé pasteur à Héricourt en juin 1563, et il mourut dans cette ville en 1588, âgé de soixante-douze ans, après avoir fait preuve d'un zèle vraiment évangélique. C'était un homme fort instruit pour son temps. Il est auteur de plusieurs ouvrages estimés, entre autres d'un Canon de tous les Conciles, en latin, Bâle 1553, in-folio ; d'un dictionnaire théologique, aussi en latin, Bâle 1567, in-folio. Il laissa plusieurs enfants, qui furent loin d'avoir son mérite.

/553/ Famille Perdrix :

Cette honorable famille, originaire d'Héricourt, s'établit à Montbéliard dans le dix-septième siècle.

Jean Perdrix, né à Héricourt vers l'an 1565, exerça les fonctions de receveur de la seigneurie d'Héricourt pour le prince de Montbéliard, à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième.

Antoine Perdrix, ayant embrassé la carrière des armes, obtint le grade de capitaine, et mourut à Héricourt en 1646.

Nicolas Perdrix, fils de Jean, né à Héricourt vers 1590, montra dès son bas âge une grande facilité pour les études, et fut décoré du titre de docteur ès droits ; il devint conseiller du prince et avocat fiscal à Montbéliard vers l'an 1625, et en outre directeur du consistoire des églises du comté de Montbéliard et des seigneuries adjacentes. Il fut admis au nombre des bourgeois de Montbéliard en 1631. Il mourut en cette ville en 1653 et, suivant le désir qu'il en avait manifesté, il fut enterré à Héricourt.

Jean Georges Perdrix, fils de Nicolas, né à Montbéliard en 1628, fut nommé procureur général en cette ville en 1681, puis conseiller du prince de Montbéliard en 1686 ; il mourut en 1698. Il est auteur d'un Journal où il raconte les événements qui se sont passés sous ses yeux de 1659 à 1689. Ces récits ne sont pas sans intérêt pour l'histoire du pays.

Léonard Perdrix, frère aîné de Jean Georges, né vers 1619, était aussi conseiller du prince de Montbéliard en 1667 ; il mourut /554/ en cette ville en 1678 ; il était également distingué par ses connaissances.

Famille Barbaud :

Gaspard Barbaud, né à Héricourt en 1613, appartenait à une ancienne famille de ce lieu. Après avoir rempli des fonctions publiques dans sa ville natale, il se fit industriel. Il

devint vers 1650 fermier des forges d'Audincourt et de Chagey, appartenant au prince de Montbéliard, ainsi que de celles de Belfort et de Giromagny. Les bénéfices qu'il y fit lui permirent de prendre à bail les grosses fermes du roi de France dans la Haute et la Basse-Alsace en 1666 et en 1667. Ayant amassé une grande fortune dans ces différents postes, il put acquérir en 1672 la seigneurie de Florimont dont il prit le nom, ainsi que celles de Grandvillars et de Thiaucourt, toutes situées dans la Haute-Alsace. Il forma des liaisons avec Colbert, lorsque celui-ci était intendant du roi en Alsace, puis avec les généraux français qui commandaient dans les environs du comté de Montbéliard. Il était, en 1675, fournisseur de l'armée française en Alsace. En février de cette année, il fut envoyé à Paris par le prince Georges de Montbéliard, pour remplir une mission auprès du roi de France, et il s'en acquitta avec empressement parce qu'il aimait son pays natal et son souverain. Au mois de novembre suivant, il parvint à dissuader le Grand Condé de s'emparer de Montbéliard. Il fut moins heureux en novembre 1676, auprès du maréchal de Luxembourg, lorsque celui-ci s'approchait de Montbéliard. Toutefois, on le soupçonna d'avoir provoqué l'invasion du pays en ce temps-là, pour se venger du prince Georges qui venait /555/ de lui reprendre ses forges pour les louer à un rival. Lors de l'occupation du comté de Montbéliard par la France, Barbaud de Florimont obtint l'adjudication de tous les revenus domaniaux de ce comté. Il ne vécut pas assez pour voir la restauration du prince Georges dans ses états. Il décéda dans son château de Grandvillars, âgé de quatre-vingt-un ans, à la fin de mars 1694, et il fut inhumé dans l'église d'Héricourt, le 2 avril suivant. Par son testament fait en 1677, il avait légué mille livres tournois aux pauvres d'Héricourt et autant à ceux de Montbéliard, dont il s'était fait recevoir bourgeois en 1666. Il avait deux fils qui recueillirent ses grands biens, Etienne Barbaud de Florimont, seigneur de Florimont, et Nicolas Barbaud de Grandvillars. Ils demeuraient l'un et l'autre à Montbéliard en 1673, et ils y étaient encore en 1688 et en 1693. La famille Barbaud s'est éteinte à la fin du dix-huitième siècle.

Charles Duvernoy :

Charles Duvernoy, né à Montbéliard en 1608, qui fut pasteur à Héricourt dès 1637 à 1671 et qui mourut dans son lieu natal en 1676, où il était retourné depuis cinq ans, se distingua par une piété exemplaire et une instruction solide. Il a composé, tandis qu'il résidait à Héricourt, plusieurs ouvrages ascétiques. Le plus répandu dans les familles du pays était *la Semaine Sainte, ou livre de prières pour tous les jours de la semaine*, lequel a été imprimé pour la première fois en 1669 et pour la dernière en 1804. Ce livre a produit le plus grand bien.

/556/ Famille Belot :

La famille Belot d'Héricourt a fourni deux militaires distingués, Jacques Belot et Pierre Belot.

Jacques Belot, né à Héricourt vers 1665, fils de Jacques Belot, un des maîtres-bourgeois de ce lieu, devint capitaine dans un régiment suisse au service de la France ; il se maria avec Catherine Euvrard de Montbéliard en 1700, fut reçu bourgeois de cette ville en 1701, et décéda avant 1727. C'est lui qui fit imprimer à ses frais en 1700, l'ouvrage du

pasteur Charles Duvernoy intitulé « *Trois sermons prononcés en l'église d'Héricourt en 1655 sur les armes de la ville, avec une dédicace contenant une véritable description du siège de cette ville de 1636 à 1637* », ouvrage dont il a été question dans le cours de notre histoire.

Pierre Belot, né à Héricourt vers 1690, neveu ou proche parent de Jacques Belot, entra, comme lui, dans un régiment suisse au service de la France, et il obtint au bout de peu d'années, le grade de lieutenant dans le régiment dont il est question ; celui de capitaine lui fut donné par le duc Charles Alexandre de Wurtemberg, à qui il s'était attaché. Il fut un des trois commissaires envoyés par le duc Charles Alexandre, au commencement de novembre 1733 à Montbéliard, pour prendre possession du pays de ce nom, après la mort du duc Eberhard Louis. Les membres du conseil de Montbéliard n'hésitèrent point à jurer fidélité au nouveau souverain, et les plénipotentiaires les confirmèrent dans leurs emplois. Cependant, quelques heures après, et sans indiquer les motifs d'une telle rigueur, ils les suspendirent de leurs fonctions, /557/ en leur défendant de sortir de la ville. Charles Alexandre, à peine instruit de ces étranges résolutions, s'empressa de les révoquer ; et le capitaine Belot, qui en avait pris l'initiative, fut arrêté, et bientôt après détenu dans le château-fort de Neuffen, au duché de Wurtemberg ; il parvint à s'en évader, et passa en Espagne. Dans l'intervalle, un jugement rendu à Montbéliard le bannit de la ville et du comté. Il mourut, loin de sa patrie, vers l'an 1755.

Léonard Nardin :

Léonard Nardin, né à Héricourt en 1663, après avoir servi dans un régiment autrichien placé sous le commandement de Léopold Eberhard, fils du prince Georges de Montbéliard, devint successivement bailli d'Héricourt, président du conseil de Montbéliard et seigneur de Genéchier. Il mourut en ce dernier lieu l'an 1741. Homme sans instruction et sans moralité, il dut toute sa fortune au prince Léopold Eberhard, dont il sut caresser toutes les passions.

David Etienne Choffin :

David Etienne Choffin, né à Héricourt en 1703, fils de Jean Abrafam Choffin, marchand-épiciier de cette ville, fut un homme de lettres distingué. Un ami de son père, Jean Frédéric Nardin, qui fut diacre ou pasteur adjoint à Héricourt dès 1714 à 1718, prit soin de sa première éducation. A dix-neuf ans, Choffin était à Stuttgart ; il devint en 1724 gouverneur des enfants d'un officier de chasse du /558/ duc de Wurtemberg. Il passa ensuite à Halle en Saxe, en qualité de professeur de langues à l'université de cette ville, et il y mourut en janvier 1773. On a de lui, en français, plusieurs ouvrages de grammaire, de philologie et d'histoire écrits avec beaucoup de goût. Nous citerons particulièrement : « *L'abrégé de la vie de divers princes illustres et des grands capitaines* », 1748, 2 vol. ; « *Les amusements philologiques* », 1748, 2 vol. ; « *Grammaire allemande des dames* », 1763, 4 vol. ; un « *Dictionnaire allemand-français et français-allemand* », 1759, 2 vol. On a encore de lui quelques écrits ascétiques qui appartiennent à l'école des Frères Moraves. Choffin a publié à Halle en 1740, puis en 1755, un recueil de Cantiques spirituels, que son ancien maître Jean

Frédéric Nardin avait composés, 1 vol. in 12 ; il a encore fait réimprimer à Halle, en 1759, une « *Vie de Nardin* » qui avait déjà paru à Montbéliard cinq ans auparavant.

Jean Nicolas Méquillet :

Jean Nicolas Méquillet, né à Blamont le 6 mars 1736, fils de Jean Nicolas Méquillet, pasteur de cette ville, embrassa la carrière militaire. Il servit d'abord, à ce qu'il paraît, comme officier dans un régiment suisse au service de la France ; étant entré dans les armées françaises à l'époque de la révolution de 1789, il devint général de division et officier du mérite militaire. Ayant obtenu sa retraite l'an 1801, le général Méquillet vint résider à Héricourt où demeurait la famille de sa femme, et où il avait lui-même pour /559/ parent le pasteur Georges Frédéric Méquillet, et il y mourut le 25 juillet 1822, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

Famille Minal :

La famille Minal d'Héricourt a fourni trois militaires distingués, le père Jean Frédéric Minal et ses deux fils.

Jean Frédéric Minal, né à Héricourt le 8 novembre 1765, exerça d'abord la profession de faiseur de bas au métier ; il était en 1791 sergent de la garde nationale de son lieu natal, et en 1792, commandant de cette garde. Entré comme engagé volontaire dans l'armée française en 1792, lors de la première réquisition, pour aller défendre la patrie, il ne tarda pas à se distinguer par sa valeur ; il parcourut rapidement tous les grades inférieurs, il devint colonel et officier de la Légion d'Honneur ; il obtint en outre, en 1809, le titre de baron de l'Empire avec une dotation. Ayant pris sa retraite en 1811, attendu qu'il était criblé de blessures, il vint prendre de nouveau son domicile à Héricourt. Il mourut à Luze, dans sa maison de campagne, le 27 mars 1817, âgé de cinquante et un ans, sept mois ; ses funérailles eurent lieu à Héricourt. Le baron Minal eut de sa femme, Catherine Marguerite Goguel, deux fils : Pierre Frédéric Minal et Georges Frédéric Minal, qui entrèrent comme lui dans la carrière militaire.

Pierre Frédéric Minal, fils du précédent, né à Héricourt le 31 août 1789, entra fort jeune, à quinze ans, en 1804, dans l'armée à laquelle appartenait son père, et se distingua comme lui par sa valeur ; il était déjà chef de bataillon et officier de la Légion d'Honneur lorsqu'il fut mis à la /560/ retraite en 1815, à l'âge de vingt-six ans, aussitôt après la chute de Napoléon, par le gouvernement des Bourbons. Il fut nommé en 1848 par les électeurs du département de la Haute-Saône, Représentant du peuple ou membre de la Convention nationale, et il remplit ce poste jusqu'en 1849. Un bon nombre de voix lui manquèrent, surtout dans son canton, lors des élections de cette dernière année, à cause de son vote sur l'impôt du sel dont il ne voulait pas la réduction immédiate. Monsieur Minal alla résider en 1856 à Beaucourt, chez son gendre, Monsieur le pasteur Louis Cuvier, et y mourut le 13 mai 1882. Il porta, comme son père, le titre de baron¹.

¹ Famille Minal (addition) :

Voici les armoiries de la famille Minal, dès qu'elle obtint ses lettres de noblesse.

Georges Frédéric Minal, né à Héricourt le 19 octobre 1791, frère du précédent, était déjà capitaine et chevalier de la Légion d'Honneur à l'âge de vingt-quatre ans, en 1815, époque à laquelle il fut mis à la demi-solde par le gouvernement de Louis XVIII, nouvellement restauré sur le trône de France. Il habita dès lors sa ville natale. Il fut nommé capitaine de gendarmerie, avec résidence à Besançon, par le gouvernement de Juillet en 1830. Il prit sa retraite en 1738 et revint à Héricourt.

Louis Jacques Lubert :

Louis Jacques Lubert, né à Héricourt le 3 octobre 1759, d'un père contrôleur des douanes, originaire de Rouen, embrassa l'état ecclésiastique ; après avoir été vicaire à Rurey (Doubs), il obtint en 1786 une place de chanoine en l'église collégiale de Belfort, où il occupa souvent la chaire avec succès. Après la constitution civile du clergé, à laquelle il adhéra, il alla occuper, à Colmar, le poste de vicaire épiscopal, sous l'évêque constitutionnel Martin. Les événements le /561/ forcèrent bientôt à abandonner cette position. Il rejoignit son frère Pierre Lubert, docteur en médecine à Héricourt. Bientôt après, il fut nommé commissaire du Directoire exécutif, près la municipalité cantonale d'Héricourt. Lors de la deuxième élection pour la nomination des juges de paix, les électeurs portèrent leurs suffrages sur lui, et il conserva ces fonctions sous tous les gouvernements, sauf une interruption de sept ans, de 1824 à 1831, jusqu'à la fin de l'an 1846, époque à laquelle il donna sa démission. Il était alors certainement l'un des doyens d'âge et de fonctions des juges de paix de France. Il mourut le 27 juillet 1848. Il a rédigé une vie du général Kléber, son ami, qui a été imprimée en l'an 9 de la république, 1 vol. in 8° de 129 pages.

Jean Georges Noblot :

« D'azur au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles de même, au chef d'or, chargé d'un lion passant de sable, le franc quartier de baron de l'empire tiré de l'armée ; de gueules à l'épée haute en pal d'or ».

Pierre Frédéric Minal naquit à Héricourt le 31 août 1789. Elève de l'école militaire de Fontainebleau, il en sortit à l'âge de quinze ans comme sous-officier, pour rejoindre la Grande Armée. Il était au camp de Boulogne en 1805, à la bataille d'Austerlitz en 1805, à la bataille d'Iéna en 1806, à celle de Wagram en 1809, à Moscou en 1812, aux bouches de Cattaro, dans la Dalmatie, vers 1809, en Espagne vers 1810 ; en un mot, à peu près sur tous les champs de bataille de cette époque. A la chute de Napoléon, en 1814, il quitta le service militaire. Mais il rentra dans l'armée au retour de Napoléon de l'île d'Elbe, et combattit à Waterloo en 1815. Il prit définitivement sa retraite en cette dernière année, après la nouvelle chute de Napoléon, et il brisa ainsi sans hésiter, à l'âge de vingt-six ans, une carrière qu'il aimait passionnément, pour ne pas servir les Bourbons de la branche aînée. Il avait le grade de capitaine de chasseurs de la Vieille Garde, équivalent à celui de chef de bataillon dans l'armée. Mort à Beaucourt le 13 mai 1882, il fut enterré le surlendemain dans le cimetière de cette commune, ayant atteint l'âge de quatre-vingt-douze ans, huit mois, treize jours. Les habitants du pays accoururent en foule pour accompagner à sa dernière demeure un brave officier, un des derniers représentants de la Grande Armée de Napoléon. On avait placé sur le cercueil, l'uniforme du commandant Minal, l'épée qu'il avait portée à Wagram, la croix d'officier de la Légion d'Honneur dont il avait été décoré, et son écharpe de représentant du peuple à l'assemblée nationale de France en 1848. Le service funèbre fut célébré dans l'église de Beaucourt par Monsieur Fallot, inspecteur ecclésiastique et pasteur à Audincourt. Au champ du repos, Monsieur Noblot d'Héricourt, sénateur de la Haute-Saône, adressa les derniers adieux au défunt, son ami.

Jean Georges Noblot, né à Héricourt le 14 août 1782, fils de l'ancien maire Pierre Christophe Noblot, après avoir fait d'excellentes études à l'école Centrale de Paris, devint manufacturier. C'est lui qui fonda en 1820 la grande fabrique de Chevret, territoire de Couthenans, où il n'y avait anciennement qu'un mauvais moulin. Cette manufacture renfermait toutes les mécaniques à filer et à tisser le coton, en sorte qu'entré brut à la filature, il n'en sortait qu'à l'état de toiles qui étaient expédiées dans l'intérieur de la France et à l'étranger. Monsieur Noblot fut élu à différentes reprises, sous le gouvernement de Louis Philippe, membre du conseil général du département de la Haute-Saône. Il fut aussi membre du consistoire d'Héricourt dans les dernières années de sa /562/ vie. Il mourut dans son établissement de Chevret le 24 juin 1854, dans sa soixante-douzième année. Il laissa deux fils, également manufacturiers distingués¹.

Jacques Frédéric Méquillet :

Jacques Frédéric Méquillet, né à Héricourt le 18 mai 1782, fils du pasteur Georges Frédéric Méquillet, se voua au commerce dès sa jeunesse ; il devint un excellent manufacturier. De concert avec Jean Georges Noblot, son beau-frère, il fonda la maison Méquillet-Noblot, une des plus solides et des plus distinguées du pays. Il mourut à Héricourt le 20 novembre 1855, à l'âge de soixante-treize ans, six mois.

Rochet :

Charles François Xavier Rochet, né à Héricourt le 10 mai 1801, fils de Jean François Rochet, originaire de Franche-Comté, ancien maître de forges, du culte catholique, et d'Elisabeth Catherine Perdrizet, originaire d'Héricourt, du culte protestant, fut élevé dans la religion de son père. S'il devint un voyageur distingué, il le dut à lui-même, à sa grande

¹ **Georges Adolphe Bretegnier :**

Georges Adolphe Bretegnier, fils d'Alphonse Bretegnier, manufacturier, et de Virginie Noblot, naquit à Héricourt le 14 avril 1860. Après avoir été élève de l'école primaire d'Héricourt, il devint élève du lycée de Belfort vers 1872, et il était encore dans ce dernier établissement lorsqu'il obtint le prix de dessin au concours général des lycées et collèges de France. Il fut reçu à l'école des Beaux-Arts à Paris, vers l'an 1879, et il y fit de grands progrès dans l'art de la peinture, étant doué d'une grande intelligence, d'un sentiment délicat, capable de concevoir et de créer. Un de ses portraits fut acheté par le gouvernement pour la ville de Belfort, qui l'a déposé dans son musée en 1882. Monsieur Bretegnier s'établit comme peintre à Paris, en 1883. Il fait des portraits vraiment admirables.

Jean Louis Adolphe Noblot :

Jean Louis Adolphe Noblot, fils de Jean Georges Noblot, manufacturier, et de Caroline Méquillet, celle-ci fille du pasteur Georges Frédéric Méquillet d'Héricourt, naquit à Héricourt le 29 août 1816. Après avoir été élève de l'école primaire d'Héricourt, il fit ses études classiques au gymnase de Stuttgart. Ayant suivi les cours de l'école centrale des Arts et Manufactures de Paris, il en sortit avec le diplôme d'ingénieur. Il s'établit dans son lieu natal et devint un habile industriel et négociant. Il fut élu, vers 1867, membre du conseil d'arrondissement de Lure en remplacement de Monsieur Pierre Louis Macler, maire, par les électeurs du canton d'Héricourt ; élu vers 1875, membre du conseil général de la Haute-Saône, en remplacement de Monsieur Paul Auguste Lubert, juge de paix, par les électeurs du même canton ; et élu en 1881, sénateur par les électeurs du département de la Haute-Saône. Il fut nommé vers 1850, membre du consistoire protestant d'Héricourt, et en 1880, membre du Synode des églises protestantes de la confession d'Augsbourg. La croix de chevalier de la Légion d'honneur lui fut décernée en 1880.

[une note très peu lisible, semble indiquer ceci :] Monsieur Noblot d'Héricourt, sénateur, 1816, âgé de 67 ans, a été rencontré par une voiture sur la porte de Brevilliers, et dans sa chute, il y a été blessé à la tête. Le coche l'a reconduit, contant l'accident à Monsieur Minal ; le 30 mai à 4 [heures] ½.

intelligence, car il n'avait reçu que l'instruction primaire et avait appris la profession de tanneur dans son lieu natal. Il le quitta à l'âge de vingt et un ans, afin de se livrer à ses goûts pour les voyages. Après avoir vu l'Italie, il alla en Egypte où il sut s'attirer l'affection du vice-roi Méhémet-Ali ; il établit, pour ce chef, une fabrique d'indigo au Caire. Il resta plus de dix ans en Egypte. Guidé par l'amour de la science, il forma /563/ le projet d'explorer l'Abyssinie dans toute son étendue, et il y fit trois voyages. Racontons son premier voyage : Ayant quitté le Caire en février 1839, il descendit la Mer Rouge dans toute sa longueur ; sorti du détroit de Babel-Mandel, il aborda au pays d'Adel, qu'il traversa du nord-est au sud-ouest ; il entra ensuite dans le pays de Choa. Sahlé Salasi, roi de ce pays, l'accueillit avec bienveillance ; il le retint huit mois auprès de lui pour utiliser ses services, et le laissa parcourir ses états en différents sens. Rochet quitta le royaume de Choa en mars 1840 ; il arriva en Egypte au bout de six semaines, après avoir essuyé bien des privations et passé à travers bien des dangers. Il revint en Europe la même année. Arrivé à Paris, il présenta au roi Louis Philippe les riches cadeaux que lui envoyait le roi de Choa. Il fit connaître le résultat de ses observations dans un ouvrage publié à Paris en 1841, sous ce titre : « *Voyage sur la côte orientale de la Mer Rouge, dans le pays d'Adel et le royaume de Choa, par Rochet d'Héricourt* », 1 vol. in 8°. Rochet n'avait pour instrument qu'une simple boussole avec alidade et un thermomètre, circonstances qui l'empêchèrent de donner à ses observations toutes les précisions nécessaires. Néanmoins, son premier voyage fournit à la géographie des données précieuses sur la position d'un grand nombre de lieux jusqu'alors inconnus, ou placés d'une manière erronée sur les cartes de cette partie de l'Afrique ; la géologie puisa aussi quelques renseignements utiles ; du reste, Rochet fut le premier à donner une notice un peu détaillée du royaume de Choa et du pays d'Adel. Il résolut de faire un deuxième voyage dans les pays qu'il avait déjà visités ; /564/ il y était encouragé par l'Académie des sciences de Paris, qui lui donna tous les instruments de physique et d'astronomie dont il avait besoin, ainsi que par le gouvernement du roi Louis Philippe, qui le nomma chevalier de la Légion d'Honneur. Parti de Paris sur la fin de 1841, il passa par Héricourt où il n'était pas revenu depuis qu'il l'avait quitté, et il y fut bien accueilli par ses parents et tous ses compatriotes. Il s'embarqua à Marseille le 1^{er} janvier 1842 et, après avoir parcouru la mer Rouge dans presque toute sa longueur, il entra dans le pays d'Adel et finit par arriver auprès du roi de Choa à qui il remit les riches présents du roi des français. Il revint en Egypte en 1843, et en France en 1845. Son deuxième voyage fut aussi dramatique que le premier sous le rapport des difficultés qu'il eut à surmonter, et il ne fut pas moins riche en notions neuves sur la religion, les mœurs et les institutions du royaume de Choa et du pays d'Adel. A l'aide des instruments que lui avait confiés l'Académie des sciences, il aborda plusieurs questions intéressantes de géographie, de météorologie, de magnétisme terrestre et de géologie ; il fit aussi quelques découvertes pour la botanique et la zoologie. Il publia à Paris, en 1846, le résultat de ses observations sous ce titre : « *Second voyage sur les deux rives de la mer Rouge, dans le pays d'Adel et le royaume de Choa, par Rochet d'Héricourt* », 1 volume in 8°. Rochet étant revenu pour la deuxième fois à Héricourt en 1846, ne tarda pas à repartir pour l'Egypte. Il fit, vers l'an 1847,

un troisième voyage dans l'Abyssinie ; mais cette fois-ci, il ne visita que la portion de cette contrée qu'il n'avait pas encore vue. Il rédigea une relation de ce voyage, qu'il se proposait de livrer à /565/ l'impression ; mais il ne vécut pas assez pour mettre son projet à exécution. Le gouvernement français, pour le récompenser de son courage et de son mérite, l'avait nommé officier de la Légion d'Honneur et consul à Djedda, port de mer de l'Arabie, sur la Mer Rouge. Il mourut à son poste, peu de temps après en avoir pris possession, le 19 mars 1854, dans sa cinquante-troisième année, sans avoir été marié. Il était membre de plusieurs sociétés savantes, notamment de la société de géographie de Paris, de l'académie des sciences de Florence, de la société géologique de France, de la société orientale de Paris.

Christophe Frédéric Lods :

Christophe Frédéric Lods, né à Héricourt le 24 juin 1798, fils d'un négociant de ce lieu, après avoir suivi les leçons du collège de Montbéliard, étudia avec un grand succès la théologie à Strasbourg, et il devint un prédicateur distingué. Il fut nommé pasteur à Héricourt en 1829, après y avoir exercé pendant sept ans les fonctions de vicaire, et il ne quitta point son lieu natal, malgré les offres de places avantageuses qui lui furent faites de différents côtés. Il fut aussi inspecteur ecclésiastique de l'inspection de Montbéliard, dès 1841 à 1844, puis président du consistoire d'Héricourt, dès 1849 à 1860. Il publia quelques-uns des sermons qu'il avait prononcés dans l'église d'Héricourt ; il fut le rédacteur principal du Catéchisme Evangélique, calqué de l'allemand, dont on se servit dans les écoles du pays dès 1841 (1 volume in-12) ; il /566/ traduisit de l'allemand, conjointement avec son collègue de la même paroisse, Monsieur Macler, le Catéchisme et la Bible de Krummacher, imprimé à Montbéliard en 1843 (1 volume in-12) ; il traduisit encore de l'allemand, le livre de prières intitulé : « *Le chrétien devant Dieu* », imprimé à Strasbourg en 1846 (1 volume in-12). En janvier 1879, Monsieur Lods, atteint d'infirmités se vit obligé de prendre un vicaire pour se faire remplacer dans ses fonctions pastorales. Par décret du président de la république du 26 juillet 1879, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur et des cultes, il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur, attendu qu'il comptait cinquante-sept ans de services dans la même paroisse. Il décéda à Héricourt le 15 décembre 1879, âgé de quatre-vingt-un ans, cinq mois, vingt et un jours.

Frédéric Gaston Diény :

Frédéric Gaston Diény, né à Héricourt vers 1850, fils d'un marchand-tanneur du lieu, après avoir achevé ses études classiques au collège de Montbéliard en 1868, fit ses études en droit à Strasbourg et les acheva à Dijon. Il devint un magistrat d'une grande distinction. Après avoir occupé un poste dans les finances à Paris, il fut conseiller de Préfecture à Vesoul dès 1877 à 1879, conseiller de préfecture à Belfort dès 1879 à 1880 ; il fut nommé en cette dernière année, sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), puis dans la même année, sous-préfet de Tonnerre (Yonne) ; en février 1886, secrétaire général du Doubs.

/567/

1^{ère} Addition – Néo-catholiques

Voir nos recherches historiques, année 1685, page /262/.

Nous donnons la liste des individus nés ou domiciliés dans la seigneurie d'Héricourt, qui ont abjuré le protestantisme pour embrasser le catholicisme, dès la fin du dix-septième siècle jusqu'à la révolution française de 1789. Tous ces individus, appartenant à la classe indigente et ignorante de la population, ont cédé aux obsessions du clergé catholique pour avoir des secours en argent ou en nature, qui toutefois furent moins grands qu'ils ne l'espéraient. Il faut excepter de cette catégorie Léonard Nardin, de Genéchier, et les membres de sa famille, qui se firent catholiques pour avoir l'appui du gouvernement français dans un différend avec le prince de Montbéliard, relativement au fief de Genéchier.

1. Héricourt

Pierre Bandoulier, étranger, abjura à Héricourt pour se marier en 1710 ; il quitta peu après.

Nicolas Pernot, d'Héricourt, abjura à Héricourt pour se marier en 1710, avec Marie Roy ; ne laissa point de descendants à Héricourt.

Catherine Minal, née à Héricourt vers 1696, célibataire, abjura à Héricourt en 1730 ; elle mourut en 1768 sans s'être mariée.

Renaud Belot, d'Héricourt, avec son fils et sa fille, abjura dans l'église de ce lieu en 1732 ; il a eu des descendants à Héricourt jusque vers 1860.

Pierre Richardot, d'Héricourt, abjura en 1721 dans l'église du lieu ; fut sans descendance.

/568/ Marie Marguerite Petithory, d'Héricourt, abjura en 1735, dans l'église de ce lieu.

Adam Bailli, d'Héricourt, abjura en 1751 dans l'église du lieu ; n'a pas de descendants.

Pierre Carrey, étranger, avec sa femme Marguerite Boillou, et ses trois enfants, abjura dans l'église d'Héricourt en 1743 ; tous quittèrent Héricourt peu après.

Jacques Vaugier, d'Héricourt, abjura vers 1750 ; il mourut en 1771, âgé de soixante-seize ans, sans postérité.

Marie Anne Belot, d'Héricourt, déjà âgée, veuve François, abjura en 1758 dans l'église d'Héricourt.

Laferté, étranger, garçon meunier à Héricourt, abjura en 1765 dans l'église d'Héricourt ; il quitta peu après.

Jean François Pernon et sa femme Marianne Beljean, l'un et l'autre originaires du village de la Sagne, pays de Neufchâtel en Suisse, avec leurs cinq enfants, abjurèrent dans l'église d'Héricourt en 1766, et quittèrent cette ville peu après¹.

2. **Byans**

Pierre Carpet, de Byans, abjura vers 1720 dans l'église de Tavey ; il mourut vers 1760 sans descendants.

3. **Brevilliers**

Jean Jacques Pillard, de Brevilliers, abjura dans l'église d'Héricourt en 1743 ; il quitta le pays peu après.

4. **Bussurel**

Jean Jacques Grosrenaud, né à Bussurel en 1707, sa femme Catherine Marguerite Handey, originaire de Bethoncourt, et trois de leurs enfants, abjurèrent dans l'église d'Héricourt en 1762 ; leur quatrième enfant, qui était une fille, abjura dans la même église en 1763. La femme de Grosrenaud mourut à Bussurel en 1768 ; Grosrenaud lui-même y mourut en 1776 ; l'un et l'autre furent enterrés dans le cimetière catholique d'Héricourt. Après la mort de Grosrenaud, ses enfants quittèrent /569/ Bussurel pour s'établir dans les environs de Belfort.

5. **Chagey**

Jeanne Marage, née à Chagey en 1658, se fit catholique vers 1693 dans une église catholique des environs, pour se marier à un catholique étranger du nom de Moignot, ouvrier à la forge de Chagey, qui alla demeurer quelque temps après dans une autre localité.

6. **Champey**

Le nommé Jeandheur, de Champey abjura vers 1750 dans une église catholique des environs, pour obtenir de la marquise de Rosen, née de Vaudrey, zélée catholique, demeurant à Vesoul, la concession d'un domaine consistant en maison, jardin, verger, champs et prés situés sur le territoire de Champey, moyennant une certaine redevance. La descendance de Jeandheur s'est éteinte dans cette commune vers l'an 1830.

7. **Chenebier**

Judith Rebillard, née à Chenebier en 1658, abjura dans une église catholique des environs vers 1691, pour se marier à un catholique étranger du nom de Bron, garçon meunier à Chenebier.

François Dubois, né vers 1690, demeurant à Chenebier, fils d'un suisse protestant, fut élevé dès la mort de son père, arrivée vers 1700, dans la religion catholique, par sa mère

¹ **Sara Deschez et Henri Monnier**, son mari, d'Héricourt, abjurèrent le protestantisme à Villersexel en 1686, pour jouir des avantages pécuniaires que le gouvernement français accordait aux nouveaux convertis. Ils quittèrent probablement Héricourt peu de temps après, étant mal vus de leurs concitoyens.

Henri Santchy, originaire du canton de Berne, vacher, résidant à Héricourt, qui avait abjuré à Masevaux le culte réformé, fut exempté des contributions royales de 1764 à 1774, bien qu'il ne fût pas d'origine française.

Jean Frémont, bourgeois d'Héricourt, fut le dernier habitant du culte protestant converti au catholicisme, il abjura à Damvant ; il se trouva déchargé, comme d'autres renégats, par l'intendant de Franche-Comté, de toutes les impositions royales, et il jouit de cette faveur dès 1768 à 1778. Il ne laissa point de postérité à Héricourt (voir pages /262/ à /263/).

qui était de cette religion ; ses descendants quittèrent Chenebier, en 1866, pour aller en Amérique.

Pierre Jacotey, né à Chenebier en 1684, abjura dans une église catholique des environs vers 1708, pour épouser une catholique ; ses descendants ont quitté Chenebier en 1822 pour s'établir à Errevet, canton de Champagny, /570/ département de la Haute-Saône.

Jacques Jacot, né à Chenebier en 1698, abjura dans une église catholique des environs vers 1744, pour épouser une catholique demeurant dans le même village ; il mourut, sans enfants, vers 1765.

Pierre Jacques Lods, né vers 1695 à Montbéliard ou dans les environs, demeurant à Chenebier dès 1712, était veuf depuis un an et âgé d'environ soixante-dix sept ans, lorsqu'il abjura en 1772 dans une église catholique des environs (de Chalonvillars), sans être suivi dans son changement de religion par aucun membre de sa famille ; il mourut à Chenebier vers 1782, âgé d'environ quatre-vingt-sept ans.

Jean Bouillon, journalier, né à Blussans près de Saint-Maurice (Doubs), vers 1700, demeurait à Chenebier depuis vingt ans et était veuf, sans enfants, depuis huit ans, lorsqu'il abjura dans l'église catholique de Chagey en 1776 ; il mourut l'année suivante, atteint d'infirmités et faible d'esprit.

Suzanne Marguerite Charbonnot, née au Magny-Danigon en 1751, aveugle-née et indigente, demeurait à Chenebier depuis dix ans lorsqu'elle abjura en 1777 dans l'église catholique de Chagey, sur les instances du curé, qui lui avait fait accroire que, par son changement de religion, elle recouvrerait la vue.

8. Coisevaux

Le nommé Lods, de Coisevaux, abjura pour se marier à une femme catholique vers l'an 1700, tandis qu'il était soldat dans un régiment français ; il revint dans son lieu natal, avec sa famille, vers 1720 ; sa postérité s'y est éteinte au commencement du dix-neuvième siècle.

9. Genéchier

Léonard Nardin, né à Héricourt en 1663, devenu seigneur de Genéchier /571/ par un effet de la générosité du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, abjura dans l'église catholique de Chalonvillars, peu après la mort de ce prince, vers 1724, pour avoir l'appui du gouvernement français dans un différend qu'il avait avec le nouveau prince de Montbéliard, Eberhard Louis de Wurtemberg, concernant la suzeraineté et la propriété du fief de Genéchier ; il entraîna dans le catholicisme sa femme et ses enfants. Léonard Nardin mourut dans sa maison de Genéchier, en 1741 ; sa famille quitta quelque temps après pour s'établir en France.

Jacques Juillard, natif du pays de Montbéliard, demeurait depuis peu d'années à Genéchier en qualité de fermier, avec sa femme Lambelet, originaire de Suisse, et plusieurs enfants, lorsque lui-même et tous les membres de sa famille se firent catholiques. Une fille de Jacques Juillard abjura la première, en 1755, dans l'église catholique de Chagey ; un fils

du même abjura dans cette église, en 1755, pour se marier ; Jacques Juillard, malade, abjura quatre jours avant sa mort, en 1757, entre les mains du curé de Chagey ; enfin, la veuve de ce dernier abjura dans l'église de Chagey, en 1758, sur les obsessions de ses enfants et du curé ci-dessus dénommé.

10. Laire

Georges Métin, né à Laire vers 1721, abjura dans l'église de Tavey vers 1752 ; sa femme et ses enfants restèrent protestants, sauf un de ces derniers, du nom de Jean Baptiste, qui fut enlevé par le curé de Tavey, et conduit dans le village de Larivière, près de Belfort, où il reçut son éducation. Jean Baptiste Métin vint plus tard demeurer à Tavey, où il existe encore de sa descendance. On rapporte que Georges Métin, dans les derniers jours de sa vie, témoigna du regret de son changement de religion.

/572/ 11. Luze

Georges Mouton, de Luze, se fit catholique dans l'église d'Héricourt en 1730 ; il mourut en 1745, à un âge avancé, sans enfants.

12. Mandrevillars

Pierre Wuillamier, de Mandrevillars, et sa femme Catherine Dubois, de Belverne, abjurèrent dans l'église catholique de Chagey en 1777 ; ils moururent quelque temps après, sans postérité.

13. Verlans

Le nommé Nardin, de Verlans, embrassa le catholicisme vers 1730 ; il disparut vers 1773.

Extrait d'un rapport rédigé par le pasteur Eberhard Georges Méquillet d'Héricourt, sur deux missions catholiques, faites en ce lieu dans les années 1765 et 1766

1 – Mission de 1765

Le samedi 5 octobre 1765, une mission composée de sept missionnaires distingués, fut envoyée à Héricourt par l'archevêque de Besançon. Elle y fut reçue ce jour-là, par les fonctionnaires catholiques, au son des cloches et au bruit du canon et de la mousqueterie. Pensant /573/ qu'un général d'armée devait passer, le pasteur Méquillet d'Héricourt fut bien détrompé lorsqu'il vit entrer chez lui le sieur de Dhenn, un des chanoines du Grand Saint Jean de Besançon, et le sieur Grisot, directeur du séminaire de cette ville, qui étaient du nombre des missionnaires ; ils venaient lui faire visite et lui demander avec politesse un arrangement pour les services divins, attendu que l'église était commune aux deux cultes. Après que le pasteur fut convenu avec eux qu'au moins il pourrait occuper l'église dès onze heures jusqu'à midi pour son service du matin, et dès quatre heures jusqu'à cinq heures pour son service du soir, ils se retirèrent et retournèrent au presbytère catholique. Ce ne fut

pour le pasteur, qu'agitations et inquiétudes, depuis le jour de leur arrivée à Héricourt, jusqu'à celui de leur départ.

Le dimanche 6 octobre, après avoir fini ses offices, le pasteur alla dans le presbytère catholique rendre aux missionnaires la visite qu'ils lui avaient faite la veille. Après l'avoir reçu poliment, ils entrèrent de suite en discussion avec lui sur des matières théologiques. Mais les maîtres-bourgeois composant le magistrat de la ville se présentèrent aux missionnaires, et aussitôt les discussions prirent fin.

Le 8 octobre, le pasteur fut prié de venir souper chez ces messieurs. On discuta chaudement de part et d'autre sur plusieurs points de théologie. Les personnes qui avaient été conviées avec le pasteur, scandalisées d'un tel procédé, se retirèrent en disant bonsoir, et les discussions furent de nouveau terminées.

Chaque jour, l'église d'Héricourt était ouverte à trois heures du matin, et les services des missionnaires commençaient à quatre heures. L'église était remplie de confessionnaux. Les missionnaires et d'autres prêtres et curés /574/ des paroisses des environs [sic] ; ce qui attirait à Héricourt, de toutes parts et même de lieux éloignés, des affluences de gens qui venaient chercher des indulgences ; puis chaque ecclésiastique disait sa messe, ce qui durait jusqu'à neuf heures. On sonnait alors pour ce qu'on appelait la mission. Le monde accourait en foule pour entendre une prédication que l'on faisait suivre, du reste, de la grand'messe. Tout était fini à onze heures un quart ou onze heures et demie.

Le dimanche 13 octobre, la foule des catholiques fut si grande autour de l'église et dans les rues conduisant à l'église, que le pasteur Méquillet eut beaucoup de peine à passer pour y entrer. Lorsqu'il fut au milieu de son service, des dévotes aveugles se glissèrent dans le temple et y causèrent un grand tumulte. D'autres restés au-dehors montaient sur les fenêtres, faisaient des grimaces et tiraient la langue contre le pasteur ; d'autres qui s'étaient postés à la fenêtre du parquet, frappaient contre cette fenêtre avec des baguettes, comme si ç'avait été sur une caisse de tambour. Le pasteur fut alors obligé de finir le service, et l'église se trouva tellement remplie de catholiques de divers endroits, que les protestants ne purent sortir qu'avec les plus grandes difficultés. Le pasteur, avant de descendre de chaire, les avait exhortés à se retirer sans faire de bruit, sans montrer d'agitation et sans donner de coups, et il fut secondé par ses anciens d'église qu'il avait fait descendre pour se placer aux portes. On évita ainsi une émeute qui avait été projetée, et qui n'eut ni son exécution, ni son but.

Chaque fois que le pasteur Méquillet allait à l'église pour ses services, il devait être muni de fermeté et de constance, car il était obligé de percer et de traverser une foule de fanatiques insolents. Les uns lui riaient au nez, d'autres crachaient contre lui, d'autres lui montraient les dents /575/ en grinçant, d'autres enfin criaient à haute voix : « *voilà le grand diable* ». Les paroissiens du pasteur étaient tout remplis de zèle et de dévotion. Animés par les prédications qu'il leur avait faites sur des matières propres à les préserver contre les différentes entreprises des missionnaires, ils ne négligeaient aucun service du pasteur, et ils avaient soin de s'y trouver chaque jour, de manière à remplir l'église. Ils méprisaient toutes

les prédications des prêtres catholiques, ainsi que les conférences de l'après-midi de la mission ; ce qui causait la plus grande satisfaction au pasteur. Aussi, les missionnaires en furent si choqués que peu de jours avant leur départ, le sieur Grisot, directeur du séminaire de Besançon, accompagné d'un père de la mission, vint chez le pasteur pour lui faire les reproches les plus vifs et les plus sanglants. Ces deux hommes l'accusèrent d'avoir défendu à ses paroissiens d'assister à leurs exercices religieux ; ils lui dirent qu'il répondrait devant Dieu de cette conduite, qu'étant des envoyés de Dieu et venus exprès de Besançon pour la conversion de son troupeau, ils n'auraient pas dû éprouver, de sa part, des obstacles à leurs charitables démarches et à toutes les fatigues qu'ils se donnaient ; et qu'ils le citaient lui-même devant le redoutable tribunal de Dieu, pour n'avoir pas commencé à donner l'exemple à ses auditeurs. Le pasteur répondit comme il le fallait à toutes les impertinences des deux individus qui se trouvaient chez lui. Ils entreprirent encore de disputer grossièrement avec lui sur différents points de la religion, mais ils ne parvinrent point à l'enlacer subtilement pour lui faire des affaires particulières, comme ils se l'étaient proposé. Ils se virent enfin obligés d'abandonner le champ de bataille, et de prendre la porte, chargés de confusion.

Il faut ajouter que tous les livres que les missionnaires faisaient parvenir aux principaux protestants d'Héricourt, en les invitant d'assister à leurs /576/ instructions, ne produisirent aucun effet sur eux et furent même rejetés avec mépris.

Le samedi avant leur départ, 26 octobre, les missionnaires dressèrent une croix de mission sur le glacis du château, à côté de la porte montant au château. Cette croix fut enlevée pendant la révolution française, vers 1793.

Le dimanche 27 octobre, les missionnaires partirent d'Héricourt, après une procession accompagnée du saint sacrement, qui fit le tour de la ville et d'une grande partie de la prairie joignant la ville ; cette procession était composée, au dire des connaisseurs, de plus de neuf mille âmes.

Les avantages que les missionnaires se promettaient de remporter dans la paroisse protestante d'Héricourt, sur la généralité de ses membres, et dont ils se félicitaient d'avance, furent réduits à un seul sujet étranger, le nommé Laferté, garçon meunier, scélérat de profession, qui embrassa la religion catholique romaine, ne sachant plus que devenir.

2 – Mission de 1766.

Au mois d'octobre 1766, c'est-à-dire au bout d'une année, ces messieurs de la mission vinrent une deuxième fois à Héricourt, et y restèrent pendant un mois environ. Cette seconde mission attira une aussi grande quantité de monde que la première, pour ne pas dire davantage ; il en vint de toutes les paroisses catholiques des environs, et même d'une assez grande distance. Les prêtres catholiques firent leurs services comme auparavant. Cette mission ne fut pas plus fructueuse que la précédente. Les protestants de la localité se montrèrent également très indifférents, et n'assistèrent à aucun des services

dont il s'agit. Mais messieurs de la mission furent plus polis à l'égard du pasteur Méquillet ; ils ne lui causèrent /577/ aucun trouble, sinon du retard pour ses propres services. Une famille étrangère, celle de Jean François Pernon, du pays de Neuchâtel en Suisse, de la religion réformée, pauvre et misérable, embrassa la religion catholique romaine. Il n'y eut point d'autres conversions. Les missionnaires finirent par une procession générale très nombreuse et évacuèrent la place.

/578/

2^{ème} Addition – Camp du Mont Vaudois des temps préhistoriques

Voici la description que donne de ce camp Monsieur le Juge Tuefferd, de Montbéliard, dans sa notice intitulée « *Etude sur l'humanité préhistorique des pays de Montbéliard et de Belfort* ». Cette étude se trouve insérée dans la Revue d'Alsace, publiée à Colmar, tome sixième, année 1877. Elle a été insérée aussi, après quelques additions, sous le titre de « *Notice sur les Antiquités préhistoriques des pays de Montbéliard et de Belfort* » dans le Mémoires de la Société d'Emulation de Montbéliard, 3^{ème} série, 2^{ème} volume, année 1878.

Sur le sommet du Mont Vaudois, qui domine au nord la ville d'Héricourt, on voyait naguère les retranchements parfaitement conservés d'un camp. Il formait un triangle isocèle allongé, dont les deux côtés longs étaient légèrement convexes ; l'un de ces côtés et la base étaient formés par un **vallum**, et le troisième côté, celui du nord, par des rochers à pic. Ce vallum n'avait pas moins de vingt mètres à sa base, trois ou quatre mètres de hauteur et quatre cent trente-huit mètres de développement ; le côté constitué par les rochers avait deux cent soixante-dix mètres de longueur.

Ce camp remontait aux temps préhistoriques, comme le constatent des découvertes qu'on y a faites en 1875, lors des travaux de terrassement exécutés par le génie militaire pour la construction /579/ d'un fort. On y a trouvé des sépultures par incinération et une vingtaine de squelettes assez bien conservés, qui se trouvaient dans le vallum et dans des sarcophages renfermés dans les nombreux **tumuli** qui l'environnaient. Selon Monsieur Voulot qui fut chargé de recueillir toutes les antiquités qu'on trouverait au Mont Vaudois, ces squelettes étaient couchés sur les omoplates et sur la hanche gauche, et les genoux repliés ; ils étaient en général d'une taille un peu au-dessous de la moyenne et trapus ; ils offraient une assez grande variété de types. Les crânes étaient, la plupart, dolichocéphales ; quelques-uns brachycéphales ; l'angle facial était assez ouvert, le front un peu déprimé, les mâchoires peu prognathes et très vigoureuses ; enfin, l'usure précoce des dents et le grand nombre d'os d'animaux, fendus longitudinalement, indiquaient que les hommes de cette station vivaient principalement de la chasse. Les débris de leurs repas consistaient en grande partie, en os du bœuf primitif, du cerf gigantesque et du sanglier, de quelques uns de chèvre et de chevreuil ; il n'y en avait aucun de cheval.

Le grand nombre de squelettes humains trouvés au Mont Vaudois, a fait croire à Monsieur Voulot, archéologue connu dans le monde savant, qu'il y avait là un cimetière ; il lui a même donné le titre pompeux de **nécropole**. Mais c'était avant tout un camp, un lieu de refuge, comme le démontrent la position élevée de cette station et le retranchement dont on avait eu la précaution de l'entourer ; c'est là que se retiraient, mais seulement dans les moments de danger, les populations de la plaine voisine, car ce lieu est trop éloigné de sources ou de rivières pour permettre à des hommes d'y résider d'une manière

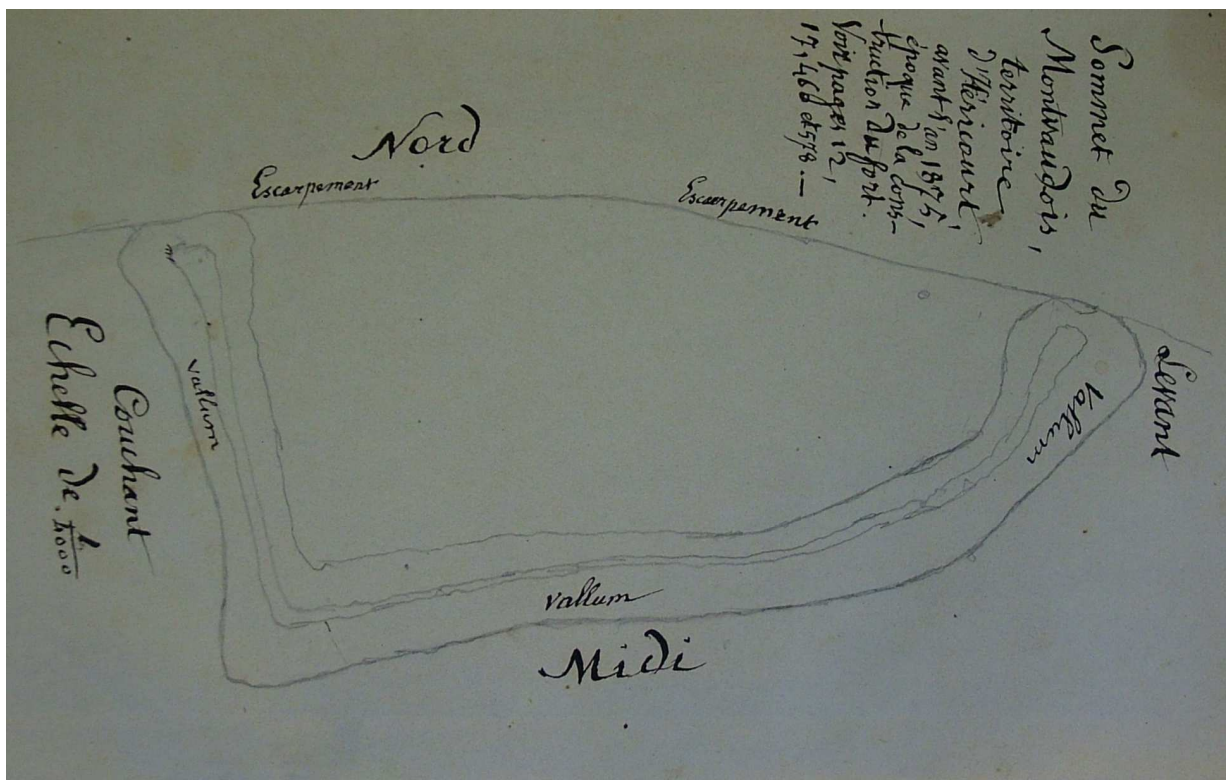
permanente ; et il n'est pas étonnant qu'ils aient inhumé sur /580/ place ceux d'entre eux qui, pour une cause ou une autre, étaient décédés dans cet endroit.

A côté de ces squelettes, on a découvert un véritable arsenal, ou une fabrique d'outils en pierre et en os, qui se comptent par milliers ; ce sont des haches en aphanite (faussement appelée petro-silex), des pointes de lances et de flèches, des grattoirs et des couteaux en silex, des poinçons et des lissoirs en os et en cornes d'animaux. On y a trouvé également de nombreux fragments de poterie et même un vase entier, de cette terre noire ou grise, très grossière, caractéristique des âges préhistoriques, ainsi que des pierres en grès ayant servi à écraser le grain, et même du blé carbonisé.

Tous ces objets appartiennent à l'âge de la pierre polie, car si certains sont restés ébauchés, d'autres, et même le plus grand nombre, ont été polis.

Outre ces instruments de l'époque préhistorique, on en a trouvé d'autres relativement modernes, tels qu'un fer de lance, un fer à cheval et un étrier en fer ; enfin, dernièrement, on a recueilli dans le même endroit deux monnaies, l'une d'argent et l'autre de bronze, qu'on a dit appartenir à l'époque romaine.

Nota : D'après le pasteur Beurlin, auteur des « *Recherches historiques sur Héricourt* », il est à croire que le camp des temps préhistoriques du Mont Vaudois a servi de camp romain à la suite des siècles, vu les pièces de monnaie qu'on y a trouvées. On sait d'ailleurs que les Romains, pendant leur domination dans les Gaules, ont occupé tous les anciens camps retranchés qu'ils trouvaient à leur convenance.



/581/

Seconde partie de l'appendice
Notices sur les villages de la seigneurie d'Héricourt

Nous ne relatons dans ces notices, que les faits particuliers à chaque village ; quant aux faits généraux, ils sont rapportés dans l'histoire de la seigneurie. Nous parlerons d'abord des villages entiers, puis des villages mi-partis.

Villages entiers

Byans

Le nom de ce village s'écrivait ordinairement Bians jusque dans le dix-huitième siècle, que l'administration française a écrit indifféremment Bians et Byans. Il existe encore un village du nom de Byans dans le canton de Boussières, arrondissement de Besançon, et un autre du nom de Bians dans le canton de Levier, arrondissement de Pontarlier.

D'après Monsieur Duvernoy de Montbéliard, le nom de Byans viendrait du gallique /582/ **bie**, ruisseau, et du teuton **an**, demeure, habitation, et signifierait habitation sur le ruisseau ; il y a en effet un ruisseau qui passe par ce village. D'après Bullet, auteur d'un « *Mémoire sur la langue celtique* » imprimé à Besançon en 1754, le nom de Byans viendrait du celtique **byan**, courbe, ou du celtique **bihan**, petit. Cette deuxième étymologie paraît plus probable que la première.

Le village de Byans faisait anciennement partie du comté de Montbéliard avec Héricourt et tous les lieux voisins. Il est mentionné pour la première fois dans une bulle du pape Célestin III, de l'an 1196, faisant connaître que l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard avait en ce lieu des biens, qui passèrent par échange au comte Henri de Montbéliard en 1333. Le chapitre de Saint Maimboeuf avait en 1500 à Byans, une pièce de terre en champs d'environ deux hectares et demi ; il paraît qu'il en était devenu propriétaire à la fin du quatorzième siècle ou dans le quinzième ; il la conserva jusqu'à sa suppression en 1552 ; cette pièce de terre entra alors dans le domaine des églises protestantes du comté de Montbéliard, qui l'a possédée jusqu'en 1790.

L'abbaye de Lure avait anciennement à Byans, des biens, qu'elle vendit en 1257 à Richard de Belfort ; ces biens passèrent au bout de quelques années en d'autres mains, et finirent par rentrer dans le domaine direct du souverain.

Le prieuré de Saint-Valbert avait aussi à Byans, dès le commencement du treizième siècle, quelques sujets de condition mainmorte, un grand étang et d'autres propriétés ; et il conserva le tout jusqu'à sa suppression qui eut [lieu] dans le seizième siècle.

Enfin, d'autres portions du territoire de Byans appartenaient au douzième et au treizième siècle, au domaine direct des comtes de Montbéliard. Si des seigneurs particuliers l'ont jamais tenu en fief, c'est à une époque antérieure à celle dont il vient d'être question. Du reste, /583/ il n'en est fait nulle mention dans les anciennes chartes que nous avons encore.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard, en février 1326, vieux style, la totalité de Byans entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, alors démembrée du comté de Montbéliard ; et il a partagé le sort de cette seigneurie jusqu'à ce qu'elle fût supprimée en 1790.

Lorsqu'en mars 1361, vieux style, Marguerite de Bade donna à ses sujets de la terre de la seigneurie d'Héricourt des franchises de la mainmorte, ceux des habitants de Byans qui dépendaient du domaine direct de cette seigneurie en purent seuls jouir ; les autres, qui étaient en la main du prieuré de Saint-Valbert, s'en trouvèrent exclus.

Les habitants de Byans étaient depuis les plus anciens temps paroissiens de l'église de Tavey, et ils y sont restés attachés après la réformation religieuse qu'ils embrassèrent tous, sans exception, en 1565.

Byans eut sa grande part des maux qui tombèrent sur la seigneurie d'Héricourt à différentes époques ; il eut à souffrir notamment de l'invasion des Guises, ou princes lorrains, qui, pendant l'hiver de 1587 à 1588, mirent le pays à feu et à sang, et de la guerre de Trente ans, qui y amena à différentes reprises des troupes Impériales, autrichiennes et lorraines, et à leur suite, les dévastations, la famine et la peste, dès 1633 à 1638.

En 1676, Byans passa, avec toute la seigneurie d'Héricourt, sous la souveraineté de la France qui n'en laissa au prince de Montbéliard que le domaine utile ou droits seigneuriaux. Ce village eut à satisfaire /584/ à de nombreuses réquisitions en vivres et en fourrages pendant les guerres de la France avec les puissances étrangères, qui durèrent jusqu'à la paix de Ryswick de l'an 1697.

Il y avait sur le territoire de Byans, des dîmes seigneuriales et des dîmes ecclésiastiques. Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, a conservé les premières jusqu'à la révolution française de 1789. Quant aux secondes, le curé de Tavey s'en saisit en 1684 avec l'appui du gouvernement français, et il les a aussi conservées jusqu'en 1789, époque de l'abolition des droits féodaux ; il s'empara encore, au détriment de la recette ecclésiastique protestante d'Héricourt, de plusieurs champs et prés de Byans, qu'il disait avoir été des propriétés de sa cure de Tavey et de la fabrique de l'église de ce lieu avant la réformation ; il en fut dépossédé en 1792 par le gouvernement français qui les fit vendre comme biens nationaux peu d'années après.

Les moines de Luxeuil, profitant à leur tour de la protection du gouvernement français, s'emparèrent en 1702 de tous les biens qui avaient appartenu dans le ressort de la seigneurie d'Héricourt au prieuré de Saint-Valbert, ancienne dépendance de leur couvent. Parmi les biens saisis par les moines se trouvait l'ancien étang de Byans, desséché et converti en prairie dans l'intervalle des années 1600 à 1613, d'une superficie d'environ 24 hectares, dont 21 hectares 82 ares 45 centiares sur Byans et le reste sur Saint-Valbert, lequel, par suite de ventes successives, était devenu la propriété du prince de Montbéliard et avait été réuni à son domaine de la seigneurie d'Héricourt. Déjà cet étang avait été saisi en 1684 par le curé de Tavey, dont il avait excité la cupidité ; mais il dut passer en 1702 aux moines de Luxeuil, comme ayant appartenu au prieuré de Saint-Valbert.

/585/ Les sujets de l'ancien prieuré de Saint-Valbert à Byans, étaient encore sujets à la mainmorte en 1626 ; quelques-uns en furent affranchis dans le dix-septième et le dix-huitième siècle, les autres restèrent mainmortables jusqu'à la révolution de 1789 qui abolit tous les droits féodaux.

Le curé de Tavey n'avait pour paroissiens à Byans, dans le dix-huitième siècle, que les membres de la famille de Pierre Carpet, lequel avait embrassé le catholicisme vers 1720 ; cette famille cessa d'exister vers 1760¹.

Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, a conservé à Byans quelques prés et champs, jusqu'en 1792, époque où le gouvernement français s'en saisit pour les faire vendre, quelques années après, comme biens nationaux. Il n'avait point de forêts sur le territoire de cette commune.

Byans entra en 1790, dans la composition du canton d'Héricourt, et il n'en a jamais été distrait. A la vérité, le préfet de la Haute-Saône proposa au ministre de l'intérieur, de réunir Byans, ainsi que Saint-Valbert, à la commune d'Héricourt, et le maire de cette dernière commune fut chargé de les administrer provisoirement dès le 1^{er} janvier 1808. Mais quelques mois après, les habitants de Byans, plus heureux que ceux de Saint-Valbert, obtinrent du gouvernement de continuer à former une commune distincte.

La maison d'école actuelle de Byans remonte à l'an 1831. L'ancienne maison d'école servit dès lors de logement pour le pâtre communal.

/586/ D'après le cadastre fait en 1826, la totalité du territoire de Byans a une superficie de 213 hectares 2 ares 26 centiares. Les bois, qui sont tous communaux, ont une étendue de 65 hectares 29 ares 20 centiares. On sait que ce territoire tout entier appartient au terrain jurassique.

Un tissage de coton à bras avait été établi à Byans vers 1821 ; il fut supprimé vers 1843. Actuellement, il n'y a pas d'industrie manufacturière en ce village ; les gens pauvres vont travailler dans les fabriques d'Héricourt dont ils sont rapprochés.

Les invasions de la France par les troupes étrangères en 1814, en 1815, et de 1870 à 1871, furent fatales à la commune de Byans, vu le grand nombre de soldats qu'elle eut à loger et à nourrir, et la quantité de réquisitions qui lui furent imposées ; la dernière invasion lui causa encore plus d'angoisse que les deux autres, car sur son territoire, comme sur les territoires voisins, il se livra des combats entre les Français et les Allemands, les 15, 16, 17 et 18 janvier 1871. En ce dernier jour, trois maisons furent brûlées par les obus des Allemands.

Population de Byans

12 ménages environ en 1630 – 7 ménages en 1710 – 14 ménages, avec 75 âmes environ, en 1790 – 86 âmes en 1803 et en 1804 – 104 âmes en 1814 – 105 âmes en 1816 – 19 ménages en 1823 – 21 ménages, avec 135 âmes, en 1826 – 22 ménages, avec 140 âmes, en 1828 – 24 ménages, avec 136 âmes, en 1834 – 28 ménages, avec 135 âmes, en 1841 – 134 âmes en 1846 – 33 ménages et 147 âmes en 1851 – 35 ménages et 143 âmes, dont 2 domestiques catholiques, en 1856 – 37 ménages et 158 habitants, dont 12 catholiques étrangers, en 1861 – 39 ménages dont 1 catholique, et /587/ 140 habitants, dont 8

¹ Les habitants de Byans, qui avaient joui dès les temps les plus anciens d'une portion du cimetière de Tavey, en furent privés par le gouvernement français en 1684 ; ils se servirent depuis du cimetière existant sur le territoire de Saint-Valbert ; ils établirent en 1793 un cimetière sur le territoire de leur commune ; ils le remplacèrent en 1840 par un autre plus convenable, situé à peu de distance.

catholiques étrangers, en 1866 – 36 ménages, dont 1 catholique, celui du pâtre, et 130 habitants, dont 5 catholiques étrangers, en 1872 – 38 ménages, dont 1 catholique, et 130 habitants, dont 2 catholiques, en 1876 – 37 ménages, dont [en blanc] catholique, et 122 habitants, dont [en blanc] catholiques, en décembre 1881 – [en blanc] ménages, et 132 habitants, dont [en blanc] catholiques, en mai 1886.

/588/

Brevilliers

Le nom de ce village s'écrivait Brunviller en 1176, en 1189 et en 1196 ; Brunvelir en 1199 et en 1300 ; Bruvelier en 1257 et en 1374 ; Brunvelier en 1296, en 1302 et en 1304 ; Brunveliers en 1350 ; Bruvellier en 1407 ; on l'écrivait Breveliers dès le quinzième siècle jusqu'au dix-huitième ; et enfin, on l'a écrit Brevilliers dès la fin du dix-huitième siècle, jusqu'à nos jours.

L'ancienne orthographe du nom de ce village a fait supposer à Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, qu'il est formé du mot teuton **brun** signifiant fontaine, et du vieux mot **villers** ou **velier** signifiant habitation, village. Ainsi Brunviller, et par corruption Breveliers, Brevilliers, voudrait dire habitation près de la fontaine. Nous ne saurions garantir l'exactitude de cette étymologie.

Brevilliers faisait dès les temps les plus anciens, partie intégrante du comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans une charte de l'an 1176 dont il sera bientôt question. Mais incontestablement, sa fondation remonte à une époque antérieure¹.

Avant le milieu du douzième siècle, les comtes de Montbéliard donnèrent, à titre de fief, Brevilliers à un de leurs vassaux. Dans la deuxième moitié du même siècle, le fief de Brevilliers avait passé, par vente ou par succession, entre les mains de plusieurs seigneurs. Bancelin de Brevilliers, chevalier, Garnier de Brevilliers, aussi /589/ chevalier, et Guillaume de Bethoncourt en avaient chacun une portion. Le premier de ces seigneurs conserva seul ses propriétés et les transmit à ses descendants. Il fut conjointement, avec Richard, abbé de Belchamp, vers l'an 1180, témoin d'une charte de l'empereur d'Allemagne, Frédéric 1^{er}, dit Barberousse, contenant des donations au profit du monastère d'Estival (département du Jura). Le second de ces seigneurs, Garnier de Brevilliers, donna, par une charte de l'an 1176 citée plus haut, toute sa portion du territoire de Brevilliers à l'abbaye de Belchamp, du consentement du comte Amédée de Montbéliard, le suzerain. Guillaume de Bethoncourt suivit son exemple, vers le même temps. Les propriétés sur Brevilliers, tant en sujets qu'en maisons et en terres, cédées par Garnier de Brevilliers et Guillaume de Bethoncourt, furent comprises dans les possessions confirmées à l'abbaye de Belchamp par une bulle du pape Luce III de l'an 1181. Dès cette époque, l'abbaye de Belchamp a eu des possessions à Brevilliers, jusqu'à sa suppression prononcée lors de la réformation religieuse, en 1552 ; et elle a exercé les droits de justice inférieure, et tous les autres droits seigneuriaux, tant sur ses sujets de Brevilliers, que sur ceux des autres lieux du pays de Montbéliard. En 1199,

¹ Sur le territoire de Brevilliers, derrière le bois, dit des Issières, dans un champ, à cent mètres environ de la forêt, on a trouvé en 1885, à l'intersection de deux énormes pierres, des restes d'ossements humains, recouverts par une certaine quantité de pierres plates de petite dimension ; dans les environs étaient d'autres petites pierres plates, paraissant étrangères au terrain argileux de cet endroit. On a prétendu qu'il y avait là des restes de tombeaux gaulois. On a cru encore que d'autres énormes pierres, à peu de distance de la forêt, étaient les restes d'un dolmen renversé, isolé sur un plateau, que rien ne domine. Non loin de là est un tumulus qu'on n'a pas encore fouillé. Il y aurait, dit-on, des recherches à faire dans cette localité.

Amédée de Tramelay, archevêque de Besançon, donna le patronage de l'église de Brevilliers à l'abbaye de Belchamp, qui en a joui jusqu'en 1552, époque de sa suppression. Cette église était dédiée à Saint Martin¹.

/590/ D'autres établissements ecclésiastiques eurent aussi des possessions à Brevilliers. L'abbaye de Lieucroissant, dite aussi des Trois Rois, près de L'Isle-sur-le-Doubs, avait au milieu du douzième siècle, des biens en terre qui lui furent confirmés par une bulle du pape Grégoire VIII de l'an 1187. L'abbaye de Lure, dès la fin du douzième siècle, avait aussi dans ce village des biens qu'elle vendit avec d'autres au noble Richard de Belfort, en 1257. Enfin, le chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf, de Montbéliard, obtint aussi, après l'an 1196, vers le commencement du treizième siècle, sur le territoire de Brevilliers, des immeubles qu'il échangea au comte Henri de Montbéliard en 1333.

Parmi les anciens seigneurs du nom de Brevilliers, qui continuèrent à avoir des possessions en ce lieu, les anciennes chartes mentionnent les frères Richard et Perrin de Brevilliers qui vivaient en 1296, Vuillemin de Brevilliers qui vivait en 1343, et Pierre de Brevilliers, écuyer, qui vivait en 1384.

Les frères Richard et Perrin de Brevilliers avaient des contestations avec l'abbaye de Belchamp concernant certaines terres. Par transaction faite en octobre 1296, l'abbaye accensa aux deux frères, les terres dont ils étaient détenteurs, moyennant un cens à payer annuellement. Le jour de la Nativité de Notre Dame de l'an 1304, une sentence fut rendue à Héricourt par Thiébaud d'Asuel, bailli du comté de Montbéliard, au sujet de fonds situés à Brevilliers, dont Richard de Brevilliers était détenteur, et que réclamait l'abbé de Belchamp /591/ comme la propriété de son couvent.

Par un acte de mai 1302, Eudes, curé de Saint Dizier, donna à titre d'aumône à l'abbaye de Belchamp, sa dîme de Brevilliers qu'il avait achetée de Jeannin, fils de Torquant, et de ses frères, et en outre quarante sous en argent ; à charge pour l'abbaye de célébrer son anniversaire.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en 1327, le village de Brevilliers entra en totalité dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, qui, avec celle de Belfort, forma le lot de Jeanne de Montbéliard, sa fille.

En 1342, Jeanne de Montbéliard céda au chapitre de l'église collégiale Saint Maimboeuf de Montbéliard, le patronage de l'église de Tavey et des cens fonciers qu'elle avait à Brevilliers et autres lieux des environs, en échange du patronage de l'église de Belfort qu'elle voulait ériger en église collégiale.

Vers le milieu du quatorzième siècle, la partie de Brevilliers qui était érigée en fief, rentra dans le domaine direct de la seigneurie d'Héricourt, par suite de la disparition de la famille des anciens seigneurs du lieu. Depuis longtemps, il n'existe plus de traces du château

¹ Plusieurs moines de Belchamp furent curés de Brevilliers. Entre autres, le frère Guillaume Gentil l'était en 1522 ; Jean Receveur l'était en 1550, et il conserva ce poste jusqu'en 1565, époque de la réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt.

qu'ils habitaient ; il se trouvait probablement sur la colline élevée qui domine le village, au-dessus de l'église.

Lorsque Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, fille de Jeanne de Montbéliard, affranchit de la mainmorte ses sujets de la terre de ce nom, en mars 1361, vieux style, les habitants de Brevilliers y furent compris, à l'exception de ceux qui appartenaient à l'abbaye de Belchamp. Deux des habitants de Brevilliers, Girard, fils de Girard Dromard, et Regnaud, fils de Girard, furent admis en février 1374, vieux style, à la jouissance des privilèges de la bourgeoisie d'Héricourt.

/592/ Vers l'an 1362, la même Marguerite de Bade donna au chapitre de l'église collégiale de Belfort, une rente annuelle et perpétuelle de cent sous bâlois, assise sur le village de Brevilliers. Par un acte du 15 avril 1407, le chapitre de l'église collégiale de Belfort remit cette rente à Humbert, évêque de Bâle, à Jean de Neufchâtel, seigneur de Montaigu, son frère, et à Thiébaud de Neufchâtel, leur neveu, durant leur vie seulement, et aussi longtemps qu'ils seraient seigneurs d'Héricourt.

Brevilliers et le reste de la seigneurie d'Héricourt redevinrent, en 1561, une dépendance du comté de Montbéliard, dont ils avaient été démembrés en 1327.

La réformation religieuse fut introduite à Brevilliers, comme dans le reste de la seigneurie d'Héricourt, en 1565, par le gouvernement de Montbéliard. Le dernier curé de ce village fut Jean Receveur. Il quitta sans la moindre opposition, se contentant de solliciter par une lettre du 30 août, une faible indemnité en argent¹. André Flamand, originaire de France, fut institué pasteur en son remplacement. La paroisse de Brevilliers qui jusqu'alors n'avait compris que le village de ce nom, comprit de plus l'église d'Echenans qui auparavant était du ressort de la paroisse de Buc, et ceux des habitants de Mandrevillars, sujets de la seigneurie d'Héricourt, rattachés autrefois à l'église de Buc. Lors de la réformation religieuse, les biens de l'abbaye de Belchamp sur Brevilliers, entrèrent dans le domaine des églises protestantes du pays.

Les sujets de l'ancienne abbaye restèrent mainmortables et de serve condition, jusqu'en 1584, époque à laquelle le comte Frédéric de Montbéliard affranchit de la mainmorte tous les anciens sujets de cette abbaye dans le comté de Montbéliard et dans toutes les terres de son obéissance. Dès ce moment là, il n'y eut plus de sujets mainmortables à Brevilliers.

L'invasion des Guises pendant l'hiver de 1587 à 1588, et la guerre de Trente ans dès 1633 à 1638, causèrent les plus grands maux à Brevilliers. C'est pendant cette dernière guerre, vers l'an 1635, que fut ruiné le presbytère de Brevilliers. Le pasteur de cette paroisse, à laquelle avait été réunie provisoirement /593/ celle de Chagey, eut sa résidence à

¹ Jean Receveur, curé de Brevilliers, présenta sous la date du 30 août 1565, requête au bailli d'Héricourt, déclarant qu'il ne pouvait « *accepter la vocation de prêcher l'évangile selon la forme et la manière contenue aux ordres du conseil de Montbéliard, n'ayant pas d'études suffisantes pour enseigner, et ne pouvant, à cause de son âge, se mettre bonnement à l'étude, attendu qu'on se moquerait de lui de commencer à étudier en sa vieillesse, comme à un vieux chien à apprendre la chasse* ».

Héricourt jusqu'en 1666. La paroisse de Brevilliers eut dès lors son desservant particulier, qui vint y résider aussitôt après la restauration du presbytère.

La totalité de Brevilliers, avec le reste de la seigneurie d'Héricourt, passa sous la domination française dès le mois de novembre 1676. Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, ne put y conserver que les droits et revenus seigneuriaux.

En 1710, un moulin fut établi sur le territoire de Brevilliers à une faible distance du village, au lieu-dit sous la Chaux ; la même année, il fut cédé en accensement à un individu, moyennant une rente en grains et en argent. Par acte du 11 août 1716, le prince Léopold Eberhard de Montbéliard donna aux comtes de Coligny, ses enfants naturels, avec beaucoup d'autres biens, le moulin de Brevilliers nouvellement érigé. Ce moulin a cessé d'exister en l'an 1848¹.

En 1716, les dîmes ecclésiastiques de Brevilliers furent saisies au profit du curé de Tavey, qui en a joui jusqu'à la révolution française de 1789. Quant aux dîmes seigneuriales, le prince de Montbéliard put les conserver en sa qualité de seigneur d'Héricourt.

Par un acte du 30 novembre 1720, le prince Léopold Eberhard de Montbéliard céda à Anne Sabine de Sponeck, sa femme ou maîtresse, tous les droits, revenus et rentes qui se percevaient au profit de son domaine, sur les territoires d'Héricourt et de Brevilliers, à l'exception du droit de débit de sel de Saulnot, du droit de vente de fer des forges d'Audincourt et de Chagey, et des mines qui se trouvaient sur le territoire de l'un et l'autre lieu ; il se réserva également les prés de Brevilliers, lesquels provenaient d'un étang supprimé en 1718. La donation dont il s'agit eut son effet jusqu'à la mort /594/ d'Anne Sabine, arrivée à Héricourt en 1735.

Le prince de Montbéliard, ayant recouvré en 1748 le domaine utile, ou droits seigneuriaux, de la terre d'Héricourt, fit faire à Brevilliers, comme dans le reste de cette terre, un état général de ses droits et revenus seigneuriaux en 1755. Les habitants de Brevilliers se refusèrent à l'acquittement des quartes de corvée et de four qui leur étaient demandées en 1756 et en 1757. Un procès fut sans doute intenté contre eux par les agents du prince. Il y eut toutefois des propositions d'accommodement.

Le presbytère de Brevilliers fut reconstruit sur l'emplacement de l'ancien, en 1763. Ce bâtiment, qui existe encore, est trop petit et devrait être agrandi.

L'église de Brevilliers actuelle fut bâtie en 1789, sur les fondements de l'ancienne qui tombait de vétusté. Le cimetière, situé dès les temps les plus reculés autour de l'édifice religieux, fut supprimé en 1853, et remplacé par un autre situé hors du village.

¹ Les habitants de Brevilliers continuèrent, après 1710, bien qu'il y eût un moulin sur leur territoire, à être assujettis à la banalité du moulin d'Héricourt. Le moulin de Brevilliers ne pouvait moudre le grain des habitants de ce village, que lorsque le moulin d'Héricourt ne pouvait marcher pour cause de manque d'eau ; rien ne l'empêchait d'ailleurs de moudre le grain venant de pays étrangers, et pour des gens de ces pays.

Il y eut un procès dès 1779 à 1782, devant les tribunaux de Franche-Comté, entre le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, et la commune de Brevilliers, qui voulait méconnaître la banalité du moulin d'Héricourt.

L'usine du moulin disparut en 1848 ; le bâtiment qui la renfermait fut détruit peu après.

A l'époque de l'organisation des cantons en France, en 1790, Brevilliers entra dans celui d'Héricourt, et n'a jamais cessé d'en faire partie.

Le prince de Montbéliard avait déjà perdu ses revenus seigneuriaux à Brevilliers en 1789, lors de l'abolition des droits féodaux en France. Les propriétés foncières qu'il avait conservées dans cette commune, ainsi que tous les biens possédés par les héritiers de la famille de Coligny, furent saisis par le gouvernement français en 1792, et vendus comme biens nationaux au bout de peu d'années.

Le presbytère de Brevilliers, avec ses dépendances et les biens de l'ancienne fabrique de l'église de ce lieu, furent vendus illégalement comme biens nationaux, à Vesoul en 1797. La commune se contenta /595/ de racheter le presbytère avec le terrain attenant¹.

Brevilliers eut beaucoup à souffrir du passage des armées étrangères en 1814 et en 1815, à cause de son grand rapprochement de la route nationale ; mais ces souffrances furent encore plus grandes lors de l'invasion de la France par les troupes prussiennes de 1870 à 1871, bien qu'aucun combat ne se fût livré sur son territoire². Une nouvelle maison d'école fut construite à Brevilliers en 1834. Comme on ne la trouvait pas convenable, elle fut remplacée par une autre, bâtie en 1858³.

Lors du cadastre fait en 1826, le territoire de Brevilliers fut trouvé d'une superficie de 647 hectares 31 ares 93 centiares. Le prince de Montbéliard n'avait point de forêts sur Brevilliers ; tous les bois sont communaux, ils sont d'une contenance de 41 hectares 28 ares 53 centiares⁴.

On ne rencontre, sur le territoire de Brevilliers, que le terrain jurassique. Le calcaire de ce terrain, dans une des forêts de la commune, à peu de distance du village, présente des fentes ou boyaux, où se trouve un terrain moderne, renfermant du minerai de fer pisiforme

¹ Le presbytère de Brevilliers n'a pas été agrandi comme logement ; mais, vers l'an 1885, on a fait à côté du presbytère, aux frais de la commune, un bâtiment pour l'instruction religieuse, à donner par le pasteur.

² Le général prussien Werder, battu par les Français à Villersexel, le 9 janvier 1871, se retira avec son armée derrière la Luzine, et établit son quartier général à Brevilliers dès le 12 de ce mois ; il y resta environ huit jours. Il parvint à défendre le Mont Vaudois, avec Luze et Héricourt, contre les attaques des soldats français sous les ordres du général Bourbaki, dès leur arrivée le 15 janvier, jusqu'à leur retraite le 18 du même mois. Brevilliers eut à loger un grand nombre de soldats allemands dès la fin de novembre 1870, surtout en janvier 1871, et il n'en fut délivré qu'après plusieurs mois. De nombreuses réquisitions en vivres lui furent imposées pendant l'occupation du pays par l'ennemi.

³ Jusqu'en 1884, il n'y eut à Brevilliers que l'instituteur pour donner les leçons aux garçons et aux filles. Peu de jours après la rentrée des classes d'automne de cette année, une directrice de l'école enfantine fut nommée par arrêté du préfet de la Haute-Saône, pour donner des leçons aux enfants en bas âge de la localité. Elle donna ses leçons dans la maison d'école où elle fut logée.

On a construit à Brevilliers, comme à Chagey, vers l'an 1884, un local pour l'instruction religieuse donnée par le pasteur. Ce local, construit sur le terrain curial, aux frais de la commune, est attenant au presbytère.

⁴ Le génie militaire, pour construction d'un fort, prendra en 1888, 4 hectares 81 ares 25 centiares, de la coupe affouagée de Brevilliers n° 27, n° 1 du plan cadastral.

en grains. L'exploitation s'en faisait dans la première moitié du dix-neuvième siècle et probablement déjà dans le dix-huitième ; elle avait encore lieu en 1841 ; elle a cessé peu après. Ce minerai était soumis à un lavage dans le patouillet de Bussurel ; puis il était transporté au fourneau de Chagey ou à un autre appartenant à la Compagnie des forges d'Audincourt. Dans la tranchée ouverte pour l'établissement du chemin de fer, vers 1857, on a trouvé plusieurs fossiles. Déjà antérieurement, Monsieur Thiria /596/ ingénieur des mines à Vesoul, avait découvert, dans les fentes du calcaire jurassique, des phalanges et des dents d'ours et de rhinocéros.

Un tissage de coton à bras fut établi à Brevilliers vers 1821 ; il existait encore en 1857 ; il fut supprimé en 1864.

Un deuxième tissage, établi vers 1823, et un troisième tissage, établi vers 1826, n'ont duré que peu d'années.

Population de Brevilliers

36 ménages en 1562 – 37 ménages en 1587 – 53 ménages en 1616 – 25 ménages en 1671 – 60 ménages en 1789 – 293 habitants en 1804 – 323 habitants en 1814 – 348 habitants en 1817 – 85 ménages et 390 âmes en 1823 – 80 ménages et 431 âmes en 1828 – 82 ménages et 385 habitants en 1834 – 98 ménages et 391 habitants en 1841 – 399 habitants en 1846 – 99 ménages et 401 habitants en 1851 – 94 ménages et 378 habitants en 1856 – 110 ménages et 378 habitants en 1861 – 114 ménages, dont 1 catholique, et 364 âmes, dont 7 catholiques étrangers, en 1866 – 106 ménages, dont 1 catholique, et 346 habitants, dont 3 catholiques étrangers, en 1872 – 116 ménages, dont 1 catholique, et 354 habitants, dont 4 catholiques, en 1876 – 109 ménages et 344 habitants en 1881 – 115 ménages et 359 habitants, dont 3 à part, en mai 1886.

Dès l'époque de la Réforme, Brevilliers est toujours resté sans habitant catholique, jusque vers le milieu du dix-neuvième siècle. Il est venu s'y établir, en ce dernier temps, une famille catholique étrangère. Elle comprenait quatre individus en 1876 et sept individus en 1886.

/597/

Chagey

Le nom de ce village s'écrivait Chaigey jusqu'au seizième siècle inclusivement, Chaigey ou Chagey indifféremment au dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième, et Chagey dès cette dernière époque.

D'après Monsieur Duvernoy, le nom de Chagey viendrait de **chaja, casa** signifiant case, cahute, habitation. D'après Bullet, dans son dictionnaire de la langue celtique publié à Besançon en 1754, ce nom viendrait du celtique **chagnet**, signifiant eau dormante, et serait tiré d'un étang considérable qu'il y aurait eu sur son territoire. Nous ne donnons ces deux étymologies, que pour ce qu'elles peuvent valoir.

Chagey faisait, dès les plus anciens temps, partie intégrante du comté de Montbéliard. Son origine se perd dans la nuit des temps. Parmi les vieux documents qui nous restent, le premier qui le mentionne remonte à l'an 1186. C'est une bulle du pape Urbain III confirmant les possessions du prieuré de Saint-Valbert, de la dépendance de l'abbaye de Luxeuil. Parmi ces possessions se trouvaient une partie du village de Chagey et le patronage de l'église de ce lieu. Le prieuré de Saint-Valbert les avait sans doute reçus plusieurs années avant 1186, de la générosité des comtes de Montbéliard ou de l'un de leurs vassaux ; et il les conserva jusqu'à sa suppression prononcée dans la deuxième moitié du seizième siècle, par suite de la réformation religieuse.

/598/ Il eut ainsi pour sujets, plus de la moitié des habitants de Chagey, sur lesquels il exerçait la justice inférieure et tous les droits seigneuriaux, sans exception ; il les forçait, non seulement de lui délivrer les dîmes des biens qu'ils cultivaient, mais encore d'aller moudre leur grain en son moulin de Saint-Valbert.

Une autre partie de Chagey était anciennement comprise dans le fief de Luze et Chagey, qui dépendait de la suzeraineté du comté de Montbéliard. Ce fief appartenait déjà, vers l'an 1265, à Guillaume de Belmont ; il passa, avant l'an 1288, à son fils, Jean de Belmont, qui le vendit en 1313 à Lambelin de Belfort.

Une autre partie de Chagey formait un fief particulier ; il appartenait en 1300, et encore en 1310, à Jean de Chenebier, vassal du comté de Montbéliard. Vers l'an 1320, le comte Renaud de Montbéliard en fit l'acquisition et le réunit à son domaine direct.

De ces trois parties de Chagey, la plus importante était celle qui appartenait au prieuré de Saint-Valbert. Vers l'an 1260, l'abbaye de Luxeuil, de la dépendance de laquelle était placé le prieuré dont il s'agit, crut qu'il pouvait laisser au comte Thierry de Montbéliard, sa vie durant, la jouissance de la partie du village de Chagey et tous les autres biens qui appartenaient à ce prieuré. Renaud de Bourgogne, qui succéda en 1282 à Thierry dans le comté de Montbéliard, eut aussi, de l'abbaye de Luxeuil, la même jouissance viagère, moyennant le paiement de deux cent soixante livres estevenantes. Le comte Renaud, par un acte de l'an 1287, donna à son frère Hugues de Bourgogne, qu'il affectionnait beaucoup, la seigneurie d'Etobon, qui avait été comprise jusqu'alors /599/ dans le comté de Montbéliard,

à condition que si celui-ci mourait sans enfants, elle retournerait à ce comté. Hugues de Bourgogne obtint avec le château d'Etobon, le village de ce nom, renfermant cinquante ménages ; celui de Belverne, renfermant trente-sept ménages ; et la portion du village de Chagey de la dépendance du prieuré de Saint-Valbert, où il avait vingt-sept ménages, avec tous les droits et revenus seigneuriaux. A la mort du comte Renaud arrivée en 1322, la partie du village de Chagey qui appartenait au prieuré de Saint-Valbert, aurait dû retourner à l'abbaye de Luxeuil ; mais Hugues de Bourgogne, seigneur d'Etobon, obtint de cette abbaye, l'année même de la mort de son frère, la continuation de la jouissance viagère des biens en question.

Le partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard ne se fit que cinq ans après sa mort, en 1327. La portion du village de Chagey qui dépendait directement du domaine du comté de Montbéliard, nommément l'ancien fief de Jean de Chenebier, entra alors dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, qui échut à Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, marquis de Bade. La portion du même village qui devait retourner au prieuré de Saint-Valbert à la mort d'Hugues de Bourgogne, et qui y retourna effectivement en 1331, fut aussi du ressort de la même seigneurie. Quant au reste de ce village qui était compris dans le fief de Luze et Chagey, il n'entra pas alors dans la seigneurie d'Héricourt. Il continua, avec tout ce fief, d'appartenir à la suzeraineté des comtes de Montbéliard qui en firent une dépendance de leur seigneurie de Granges.

/600/ Le fief de Luze et Chagey, qui, comme nous l'avons dit, avait été vendu en 1313 à Lambelin de Belfort, était en 1337 au pouvoir de Henri de Montjustin ; il passa, avant l'an 1393, dans la maison de Nant qui lui donna son nom ; il appartenait en 1424 à Jean de Longeville, mari de Jeanne de Montjustin ; en 1439 à Humbert de Boissy ; vers 1469 à Pierre de Hagenbach ; en 1474 au seigneur de Monthureux, et en 1481, à la famille de Moutier qui avait pour chef Antoine de Moutier. Tous ces seigneurs prêtèrent foi et hommage aux comtes de Montbéliard, en leur qualité de seigneurs de Granges, pour le fief dont il s'agit. Simon de Moutier, un des descendants d'Antoine de Moutier, le vendit en 1530 à Gabriel de Salamanque, qui le réunit alors au domaine direct de sa seigneurie d'Héricourt, sans tenir compte des droits de souveraineté des comtes de Montbéliard. L'acquéreur du fief fut cité par le prince Georges de Montbéliard au bailliage de Vesoul, en 1530, pour être condamné à la confiscation du fief dont il s'agit, vu son refus des prestations des foi et hommage. Le procès fut encore indécis en 1552, et il fut dès lors abandonné. Ainsi Chagey, tout entier, fut du ressort de la seigneurie d'Héricourt.

Quand Marguerite de Bade donna en 1361 des franchises de la mainmorte à ses sujets de la terre d'Héricourt, ceux des habitants de Chagey qui dépendaient directement de son domaine, en purent jouir. Ceux des habitants du même village qui étaient sujets du prieuré de Saint-Valbert, comme ceux qui appartenaient au fief de Luze et Chagey, durent rester mainmortables ; ils l'étaient encore tous en 1650. Il y eut des affranchissements individuels à partir de cette dernière époque, jusque vers le commencement du dix-huitième siècle. Il restait /601/ encore environ dix familles mainmortables à Chagey en 1789. Il y a lieu

de faire observer que les sujets des différents fiefs à Chagey, ne formaient qu'un seul corps de communauté ; ils délibéraient ensemble, dès qu'il s'agissait de leurs forêts et de leurs revenus communaux, et chaque chef de famille en avait une jouissance égale. Il en était de même à Luze, à Coisevaux, à Champey et ailleurs.

L'église de Chagey, commune aux deux villages de Chagey et de Luze, était déjà paroissiale avant l'an 1186. Elle était dédiée à saint Martin, évêque. Sa fabrique possédait des biens et des revenus considérables. Les droits curiaux dont jouissait le curé, n'étaient pas moins considérables. Il avait la moitié des dîmes de Chagey et le tiers de celles de Luze. Une confrérie fut attachée à l'église de Chagey en 1416 ; bien qu'elle eût été dotée suffisamment lors de sa fondation, elle reçut encore des donations d'immeubles à différentes époques, notamment en 1508 et en 1520.

Lors de l'introduction de la réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt en 1565, le curé de Chagey, Antoine Dodelier, fut congédié sans la moindre opposition de la part des habitants, qui, tous sans exception, embrassèrent le culte évangélique¹. Le premier pasteur de ce culte fut Jean Thévignon, originaire de la France. A l'église de Chagey, qui continua d'être commune aux habitants de Chagey et de Luze, on donna alors pour filiale l'église de Couthenans.

Par un acte du 5 décembre 1586, le comte Frédéric de Montbéliard, seigneur d'Héricourt, permit aux frères Nicolas et Joseph Morlot, de Fontenoy-en-Vosges, de construire une forge sur la rivière de Chenebier, dite la Luzine, au territoire de Chagey, à une /602/ distance d'environ deux kilomètres du village ; il fut convenu qu'après l'échéance de quinze années, cette usine, qui était déjà en roulement en 1590, deviendrait la propriété du prince et de ses successeurs, ce qui eut lieu. La forge fut bâtie en 1587 sur une propriété domaniale ; on fit des acquisitions de terrains, pour aisances, en 1589 et en 1590. On joignit à la forge un haut-fourneau, pour la fusion du minerai de fer qu'on prenait, du moins en partie, sur le territoire de la seigneurie d'Héricourt ; ce haut-fourneau ne se trouvait qu'à une distance d'environ un demi-kilomètre du village de Chagey, et il était alimenté, comme la forge, par la Luzine. Quelque temps après, on établit encore sur la Luzine, entre la forge et le fourneau, une renardière, consistant dans un feu de forge avec un martinet, pour y forger du vieux fer ou de la vieille fonte. Quant à la forge, elle était composée de trois feux de forge, d'un gros marteau et d'un martinet. Elle ne subsista que jusqu'en 1790, comme nous le verrons.

A la fin de décembre 1587, vieux style, l'armée des Guises, ou princes lorrains, qui était tombée sur le pays de Montbéliard sans déclaration d'hostilité, commit toute espèce de dévastations à Chagey, et commit les plus grandes cruautés sur les habitants².

¹ Antoine Dodelier, curé de Chagey, qui fut congédié en 1565, était en même temps desservant de l'église de Chenebier depuis plusieurs années (voir page /624/). Il était originaire du village de Corcelles (canton d'Héricourt) où il existe encore plusieurs familles de ce nom.

² Les soldats des Guises ont pris tous les effets mobiliers trouvés dans les maisons de Chagey ; ils ont brûlé une maison de bois, près de la forge du sieur Morlot ; ils ont massacré un homme appelé Noblot qui laissa une femme et trois enfants.

Pendant la guerre de Trente ans, dès 1633 à 1638, Chagey eut de nouvelles désolations à subir, comme le reste du pays auquel il appartenait. Aux ravages des armées autrichiennes et lorraines, se joignirent la famine et la peste. Sa population se trouvait réduite au printemps de 1638 à environ neuf ménages, comprenant /603/ trente-six individus. A la suite de ces malheurs, la cure de Chagey dut rester vacante. Un seul ecclésiastique, résidant à Héricourt, fut chargé de la desserte des deux paroisses de Chagey et de Brevilliers. Chagey ne redevint la résidence d'un pasteur particulier, que vers l'an 1672, époque de la restauration ou reconstruction de son presbytère.

La forge de Chagey et ses dépendances furent ruinées pendant les ravages de la guerre ci-dessus mentionnée, dans l'année 1635. La forge et le fourneau furent restaurés en 1647, aux frais du prince de Montbéliard qui les amodia au même fermier que la forge d'Audincourt et ses dépendances.

En novembre 1676, Louis XIV, roi de France, fit occuper par ses troupes le comté de Montbéliard et les seigneuries de sa dépendance, dont il convoitait la possession depuis plusieurs années. Des charges nombreuses pesèrent dès lors sur les habitants de Chagey, comme sur ceux de tout le pays, jusqu'en 1697. Le traité de Ryswick, conclu en cette dernière année, portait restitution du prince Georges de Montbéliard dans toutes ses terres, avec les mêmes droits dont il jouissait avant la guerre, c'est-à-dire en toute souveraineté ; mais le roi de France ne lui rendit en toute souveraineté, que le comté de Montbéliard ; il garda la souveraineté des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont qu'il avait déjà usurpée depuis vingt et un ans, laissant le prince jouir seulement des droits et revenus seigneuriaux de ces quatre terres.

En 1708, le prince Léopold Eberhard, successeur de /604/ son père Georges dans le comté de Montbéliard et ses dépendances, permit à Reinhold Beurlin, originaire du Wurtemberg, lieutenant du bailli d'Héricourt et maire de cette ville, de rebâtir la renardière de Chagey, avec le martinet, sur l'emplacement de l'ancienne qui avait été détruite pendant la guerre de Trente ans. La nouvelle usine fut vendue, vers 1714, par Reinhold Beurlin au prince Léopold Eberhard, sur la demande de celui-ci, qui ne lui en donna que trois mille neuf cent quatorze francs, monnaie de Montbéliard (de seize sous tournois par franc).

Par acte du 11 août 1716, Léopold Eberhard donna aux comtes de Coligny, ses enfants naturels, la renardière de Chagey, avec le martinet qui y était joint, ainsi qu'une grande quantité d'autres propriétés situées dans différents lieux de son obéissance ; ils affermèrent la renardière et le martinet pour six cents livres tournois, aussitôt qu'ils en furent mis en possession. Par un autre acte du 16 novembre 1716, le même prince donna à sa maîtresse Elisabeth Charlotte de Lespérance et à ses enfants, la grange ou ferme de Chagey dont il était propriétaire, ainsi que plusieurs fiefs et domaines situés dans le comté de Montbéliard et ses dépendances.

La forge de Chagey fut comprise dans le séquestre de la seigneurie d'Héricourt, apposé en 1723 par le gouvernement français sur la succession des seigneuries de ce prince ;

la possession n'en fut recouvrée qu'en 1748, par son cousin le duc Charles Eugène de Wurtemberg.

La prise de possession de la souveraineté par la France des seigneuries de la dépendance du comté de Montbéliard fut, pour les habitants protestants de ces seigneuries, une source d'inquiétudes /605/ et de malheurs. Peu après leur réintégration dans les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, réintégration qui eut lieu en 1702, les moines de Luxeuil cherchèrent à s'emparer d'une dîme qui se recueillait sur le territoire de Chagey, sous prétexte qu'elle avait appartenu anciennement à ce prieuré. En 1713, Samuel Méquillet, pasteur de Chagey, dut comparaître devant le parlement de Besançon, pour avoir qualifié le prince Léopold Eberhard de Souverain Seigneur d'Héricourt, dans la dédicace d'un écrit de sa composition qu'il avait publié l'année précédente à Montbéliard ; cet ouvrage, en un volume in-16, était intitulé « *Instructions générales catéchétiques sur les vérités et les devoirs essentiels de la religion chrétienne* » ; on lui fit une sévère réprimande, tout en le condamnant aux frais du procès. Plus tard, en 1728, le même pasteur subit un emprisonnement à Besançon, parce qu'il avait présidé dans le temple de sa paroisse, à une inhumation autorisée par le conseil du prince de Montbéliard. D'après les ordres du gouvernement français, Monsieur Bassand d'Anteuil, lieutenant général au bailliage de Baume, qui s'était fait escorter d'un détachement du régiment de Picardie, commandé par le capitaine de Grassin, se rendit à Chagey le 27 août 1740, pour enlever de vive force aux protestants de Chagey, l'église du lieu. En ce jour-là, les soldats français, en arrivant dans le village, tuèrent à coups de fusil un homme de Luze et quatre de Chagey, et blessèrent beaucoup d'autres habitants. L'homme de Luze et un de Chagey furent enterrés dans le cimetière de Couthenans, et les trois autres, dans celui d'Echenans, sur le refus des soldats /606/ de les laisser mettre dans le cimetière de Chagey. Le curé Claude Louis Briot dit la première messe dans l'église de Chagey, le dimanche 28 août 1740. Elle fut placée comme avant la réformation, sous l'invocation de Saint Martin. L'abbaye de Luxeuil, comme propriétaire des biens du prieuré de Saint-Valbert, recouvra le patronage de ladite église dont elle avait été privée dès l'an 1565, époque de la réformation religieuse. Le curé de Chagey s'empara, non seulement du presbytère de Chagey et de ses dépendances consistant en jardins et vergers, mais encore de champs d'une contenance de deux journaux et demi (environ quatre-vingts ares), et de prés d'un produit d'au moins quatre voitures de foin, qui étaient d'anciennes dotations de la fabrique de l'église de Chagey ; il s'empara aussi de la portion de dîmes appartenant à la recette des églises protestantes de la seigneurie, tant à Chagey qu'à Luze. Il a joui de tous ces biens jusqu'aux événements de la révolution française de 1789. Il faut savoir que les dîmes levées sur Chagey appartenaient par moitié au domaine de la seigneurie d'Héricourt et à la recette des églises protestantes de cette seigneurie et de celle du Châtelot ; le curé ne put prendre que la portion de dîmes appartenant à la recette des églises protestantes. Aussitôt après son arrivée à Chagey, le curé Briot prit possession de la maison d'école de ce village, laquelle était située entre l'église et le presbytère, et y plaça un instituteur de son culte, que les habitants de Chagey et de Luze furent forcés de payer sur

leurs revenus municipaux jusqu'en 1790. Il ne fut toutefois pas défendu aux protestants de Chagey, ni à ceux de Luze, d'avoir des instituteurs de leur culte, mais ils durent les payer au moyen de cotisations individuelles. Il n'y avait à Chagey, en 1740, qu'une seule famille catholique, celle de Jean François Verchot, qui fut alors nommé maire ; cette famille s'y était établie depuis peu d'années pour travailler dans la forge ; quelques autres du même culte /607/ y furent aussi attirées par le même motif, dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. On réunit dès l'an 1740, à la paroisse catholique de Chagey, le village de Genéchier qui auparavant faisait partie de celle de Chalonvillars. La partie catholique de la population de Chenebier y fut aussi annexée en 1773 ; mais elle s'en sépara en 1793.

Les protestants de Chagey et de Luze, malgré les mauvais traitements que leur fit subir le gouvernement français, persévèrent dans la profession de leur culte. Ne pouvant plus l'exercer dans leur commune, ils fréquentèrent l'église de Couthenans, qui jusqu'en 1740 avait été filiale de celle de Chagey ; et c'est aussi dans le cimetière de Couthenans qu'ils enterrèrent leurs morts¹. Il faut cependant dire que la protestante Jeanne Plançon, de Chagey, abjura en 1743 pour épouser un catholique des environs, comme l'avait déjà fait Jeanne Marage en 1693, pour le même motif ; ces deux femmes ne terminèrent pas leurs jours à Chagey.

La cloche de l'église de Chagey, qui avait pour inscription « *Je suis faite en l'honneur de Monsieur Saint Martin, l'an 1526* », fut cassée en 1743, quand on la sonnait ; elle fut refondue en 1744 et posée dans le clocher, en cette dernière année, aux frais des deux communes de Luze et de Chagey. Ce fut encore aux frais des mêmes communes que fut reconstruite en 1747 l'église de Chagey, qui tombait de vétusté ; les travaux ne furent terminés qu'en 1748 ; le 27 septembre de cette dernière année, la nouvelle église fut bénie par le curé Claude Louis Briot, en suite de la permission de l'archevêque de Besançon ; elle fut dédiée à saint Martin, patron de l'ancienne.

La cure catholique de Chagey rapportait des revenus /608/ considérables à cause des dîmes. Aussi, le curé Briot y resta-t-il jusqu'à sa mort, arrivée le 25 février 1772. Ce prêtre fanatique fut remplacé par un curé encore plus fanatique, Servois Saulnier, originaire de Rand près de L'Isle-sur-le-Doubs. Vexé contre les protestants de Chagey parce qu'ils ne voulaient pas abjurer leur culte, Saulnier ne cessa de leur susciter tous les désagréments possibles. Quelle joie ce fut pour eux quand ils virent l'aurore de la révolution française de 1789, qui proclamait le redressement de tous les abus et le retour aux véritables principes de la liberté civile et religieuse ! Servois Saulnier était encore au milieu d'eux à cette époque,

¹ En vertu des stipulations formelles du traité fait le 10 mai 1748 entre le roi de France et le duc Charles de Wurtemberg, concernant les anciennes seigneuries de la dépendance du comté de Montbéliard, l'église de Chagey devait être rendue aux protestants. Les agents plénipotentiaires de ce dernier prince, pour la mise à exécution de ce traité, avaient même désigné pour y célébrer le culte, le pasteur Fries de Couthenans, tout en laissant le curé du lieu continuer ses fonctions, de façon que l'église serait devenue commune aux deux cultes. Celui-ci, informé de l'arrivée du pasteur, osa lui fermer la porte de l'église et sut si bien plaider sa cause auprès du gouvernement français, qu'il resta maître exclusif de l'édifice religieux.

et il y serait sans doute resté plus longtemps encore à cause des revenus considérables de sa cure, s'il n'avait été proscrit comme prêtre réfractaire en 1792.

Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, perdit tous ses revenus seigneuriaux à Chagey, lors de l'abolition des droits féodaux en France, en 1789 ; mais il conserva pendant trois ans encore les biens meubles qu'il y possédait.

La commune de Chagey entra dans le canton d'Héricourt lors de la suppression de la seigneurie d'Héricourt en 1790 ; elle n'a jamais cessé d'en faire partie jusqu'à nos jours.

Les eaux de plusieurs étangs situés sur les territoires de Chagey et de Chenebier servaient au roulement de la forge de Chagey, vu la faiblesse du ruisseau de la Luzine. Ces étangs se crevèrent le samedi 4 décembre 1790, bien qu'il ne fût tombé de la pluie que le matin, et que les eaux, en général, fussent basses ; il en résulta une grande inondation dans la ville de Montbéliard qui était loin de s'y attendre. Sur la demande des habitants de cette ville qui craignaient de nouveaux désastres pour la /609/ suite des temps, et en vertu des ordres du prince de Montbéliard, on ne rétablit que l'étang de la forge sur le territoire de Chagey pour l'alimentation du fourneau ; le sol des autres étangs fut converti en prés pour être amodiés ; la forge elle-même fut supprimée, et le matériel en fut transporté à Audincourt, dans la forge de ce lieu, en 1791. L'emplacement de l'ancienne forge de Chagey porte encore aujourd'hui le nom de terrain de la forge.

En vertu de la loi des 9 et 18 septembre 1790, les protestants rentrèrent, le dimanche 27 janvier 1793, dans l'église de Chagey qui, dès lors, devint commune aux deux cultes. Monsieur Méquillet, pasteur d'Héricourt, y fit le premier service évangélique ; on chanta d'abord le psaume 85^{ème}, puis la deuxième pause du psaume 118^{ème}¹. Dès lors, le pasteur de Couthenans alla y célébrer le culte chaque dimanche. Une portion du cimetière situé autour de l'église, fut aussi rendue dans le même temps aux protestants, pour l'enterrement de leurs morts. On leur restitua également la maison d'école en 1793. En cette dernière année, sur la demande faite à l'administration supérieure du département de la Haute-Saône par la

¹ Psaume 85 chanté dans l'église de Chagey en 1793 :

« (1) Aux tiens, Seigneur, tu redonnes la paix – Jacob a vu ses captifs de retour – A tes enfants tu remets leurs forfaits – Et ta pitié se déclare à son tour – De ta fureur le feu plus modéré – semble en ce jour s'être un peu retiré – Mais, ô grand Dieu, qui nous était si doux – Achève enfin d'éteindre ton courroux. »

« (2) Est-ce à toujours que tu veux nous punir ? – Est-ce à toujours que ta main frappera ? – Plutôt Seigneur, tu viendras nous bénir – Et tout ton peuple aussi te bénira – Dieu tout puissant, que notre indignité – N'arrête point le cours de ta bonté ! – Tu vois nos maux ; donne-nous ton secours – C'est à toi seul que nous avons recours. »

Psaume 118, pause 2 :

« (1) De l'Eternel la main puissante – S'est signalée à cette fois – C'est là que son peuple chante – Tout d'un cœur et tout d'une voix – Me voilà donc, malgré l'envie – Des mains de la mort racheté – Le Dieu fort m'a rendu la vie – Je célébrerai sa bonté. »

« (2) Il m'a plongé dans la souffrance – Il m'a châtié rudement – Mais, relevé par sa clémence – Je n'ai point vu le monument – Qu'on m'ouvre ces portes si belles – Du saint temple au Seigneur voué – Et qu'en présence des fidèles – Son saint nom y soit par moi loué ! »

Extrait du livre intitulé : « Les psaumes mis en vers français par les pasteurs et les professeurs de l'académie de Genève ». Ce livre a servi pour le culte public dans tout le pays de Montbéliard, dès la réformation du seizième siècle, jusque dans la première du dix-neuvième.

municipalité de Chagey, la cloche de cette commune qui se trouvait fendue depuis quatre ans, fut échangée contre une cloche à peu près du même poids qui se trouvait dans le couvent de Luxeuil.

Le fourneau de Chagey, l'emplacement de l'ancienne forge du lieu avec ses dépendances, les champs, prés, étangs et deux bois attenants aux terrains de l'ancienne forge, l'un dit la Fouillie de la forge, d'environ dix hectares, et l'autre dit du fourneau, d'environ trois hectares trois dixièmes, qui avaient été enlevés au prince de Montbéliard en 1793, furent vendus vers 1795 comme biens nationaux. Jean François Rochet /610/ demeurant à Héricourt, fut l'acquéreur de ces biens ; il revendit, vers l'an 1808, le fourneau à la compagnie des forges d'Audincourt.

Les biens situés sur Chagey que le prince Léopold Eberhard de Montbéliard avait donnés en 1716 aux comtes de Coligny, ses enfants naturels, ainsi qu'à Elisabeth Charlotte de Lespérance et aux enfants de celle-ci, ne furent pas vendus comme biens nationaux, parce qu'ils avaient été accordés en accensement, vers le milieu du dix-huitième siècle, par leurs héritiers à des habitants catholiques de Chagey. La renardière et le martinet, qui existaient encore en 1748, étaient en ruines en 1755 ; cette usine ne fut jamais rétablie. Quant à l'ancienne maison de ferme de Chagey, elle subsista jusque vers l'an 1835.

Le presbytère de Chagey, avec le verger et le jardin attenants, et tous les biens curiaux et de fabrique du lieu, furent vendus à Vesoul comme biens nationaux en août 1796. L'ancien presbytère de Chagey a été racheté en 1842 d'un habitant protestant, par l'archevêque de Besançon, sous le nom de l'abbé Joseph Signe, prêtre demeurant à Vesoul.

Lors du rétablissement des paroisses catholiques dans le département de la Haute-Saône, en 1803, Chagey fut désigné par un décret du gouvernement pour être chef-lieu d'une de ces paroisses, comprenant les parties catholiques des populations de Chagey, de Mandrevillars, de Genéchier et de Chenebier ; toutefois la partie catholique de Chenebier parvint à s'en séparer en 1805.

Un autre décret de l'an 1804, approuvant le plan de l'église consistoriale d'Héricourt, reconnut le droit des protestants de célébrer leur culte dans l'église de Chagey, avec les catholiques, et chargea le pasteur de Couthenans de /611/ les desservir. L'église de Chagey n'a pas cessé dès lors d'être commune aux deux cultes.

Le village de Genéchier, par le motif qu'il ne pouvait s'administrer avec ses propres ressources, fut réuni à la commune de Chagey par un décret impérial du 11 décembre 1808. Il y a lieu de faire observer que, malgré cette réunion, les habitants de Genéchier n'ont jamais participé à la jouissance des bois et des autres biens communaux de Chagey.

Les invasions de la France de 1814 et de 1815 causèrent de grands préjudices aux habitants de Chagey, à cause des logements militaires et des réquisitions. La famine de 1817 vint encore augmenter les maux de la population.

Des biens de l'ancien prince de Montbéliard situés sur Chagey, il ne restait plus à vendre par le gouvernement français, que deux forêts appelées, l'une le bois de Prosey, d'une contenance d'environ cinquante-cinq hectares et demi, et l'autre, le bois de la

Gigoutte, d'une contenance d'environ soixante-quatorze hectares et demi, ayant les deux une superficie totale de cent trente hectares, sept ares, quatre centiares. Elles furent mises en adjudication en l'hôtel de la sous-préfecture de Lure, en l'année 1819, et la vente en fut concédée à la compagnie des forges d'Audincourt, pour une faible somme d'argent. Il paraît que deux autres forêts de l'ancien prince, savoir le bois de Nant, contenant environ soixante-quatorze hectares, et celui de la Ferchelle, contenant environ quatre-vingt-huit hectares, étaient anciennement sur le territoire de Chagey, et qu'elles ont été placées sur le territoire de Luze au dix-huitième siècle. Quant aux deux bois vendus avec le fourneau vers 1795, ils sont aussi devenus la propriété de la compagnie /612/ des forges d'Audincourt au dix-neuvième siècle. Les habitants de Chagey avaient anciennement la morte pâture et le bois mort dans les forêts du domaine du prince situées sur leur territoire, notamment dans la forêt de la Gigoutte.

L'ancienne maison d'école de Chagey, située près de l'église, était devenue trop petite et tombait en ruines ; elle cessa d'exister en 1829 ; elle fut alors remplacée par une autre maison plus vaste, bâtie sur un terrain communal, au bord de la Luzine. La plus grande portion du bâtiment renferme une salle d'étude pour les élèves protestants au rez-de-chaussée, et le logement de leur instituteur à l'étage. Dans la plus petite portion se trouvent une salle d'étude pour les élèves catholiques au rez-de-chaussée, et le logement de leur instituteur à l'étage.

La paroisse catholique de Chagey était restée vacante dès la fin du dix-huitième siècle ; elle était desservie, dès ce temps là, par les curés de Chalonvillars et d'Héricourt, lorsque, vers l'an 1831, elle fut pourvue d'un curé particulier qui vint y résider. Ce dernier fut logé d'abord dans une maison particulière, puis dans la partie de la maison d'école affectée au culte catholique, et enfin, dès 1842, dans l'ancien presbytère racheté par l'archevêque de Besançon.

Un arrêté du gouvernement de la république du 10 juillet 1848, rétablit la paroisse de Chagey protestante, après une suppression de cent huit ans ; il ne la composa que de la commune de ce nom. Luze fut annexé à la paroisse de Couthenans. Le premier pasteur protestant de Chagey, Monsieur Boyé, natif de Strasbourg, fut nommé et installé en 1850. Ce pasteur fut logé dans une maison particulière, en attendant la construction d'un presbytère qui, commencé en 1854, ne fut achevé qu'en 1855. La commune put se charger de tous les frais de construction, /613/ ainsi que de l'achat du terrain.

L'ancien cimetière de Chagey, placé autour de l'église, était devenu insuffisant à cause de l'accroissement de la population ; il n'avait qu'une superficie d'environ huit cents mètres carrés. Au lieu de l'agrandir, on prit la résolution d'en établir un autre hors du village, sur un terrain communal. Les murs de clôture du nouveau cimetière furent construits en 1854 et en 1855. On commença d'y enterrer en 1855, et dès lors fut supprimé l'ancien cimetière.

Un vicaire catholique fut établi à Chagey par l'archevêque de Besançon en 1858, pour la desserte de la chapelle de Mandrevillars nouvellement construite, et le curé dut partager

avec lui sa maison, qui du reste, fut agrandie la même année, aux frais de l'archevêché. La place de vicaire fut supprimée en 1868.

Une maison fut encore bâtie aux frais de l'archevêché, en 1867, pour une école de filles catholiques et une salle d'asile, et le logement de deux sœurs chargées de la direction de ces établissements. Il en résulta que l'instituteur catholique n'eut plus à instruire que les garçons de son culte¹.

¹ Une école communale protestante de filles, dirigée par une institutrice, fut ouverte dès le mois de janvier 1876 à Chagey, dans une maison particulière, en attendant l'agrandissement de la maison d'école ; jusqu'à ce temps là, les élèves protestants des deux sexes avaient reçu ensemble l'instruction de l'instituteur.

En octobre 1882, lors de la mise à exécution de la loi du 28 mars 1882, les écoles spécialement affectées au culte protestant et au culte catholique, furent supprimées et remplacées par deux écoles communales, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles, sans distinction de culte. D'après un arrêté du préfet de la Haute-Saône, l'école communale de garçons fut confiée à l'instituteur de l'ancienne école protestante, et l'école communale des filles fut confiée à l'institutrice de l'ancienne école protestante des filles.

Les parents catholiques refusèrent d'envoyer leurs garçons dans l'école communale qui se tenait dans la maison d'école, prétextant qu'ils leur donneraient eux-mêmes l'instruction dans leur propre domicile, suivant l'article 4 de la loi précitée. Ce fut en vain que, pour les apaiser, on nomma en 1883, un instituteur adjoint catholique à Chagey ; ils persistèrent, sauf deux ou trois, dans leur détermination de laisser en quelque sorte leurs enfants sans instruction, bien que d'après l'article 16 de la susdite loi, leurs garçons devaient, à partir de la fin de la deuxième année, subir un examen sur les matières de l'enseignement correspondant à leur âge, dans l'école publique.

Pour épargner cet examen à leurs enfants, les parents catholiques de Chagey et de Genéchier prirent, en 1884, un instituteur libre appartenant à leur culte, qu'ils s'engagèrent à payer au moyen de cotisations faites parmi eux, et de secours étrangers.

Lors de la mise à exécution de la loi du 28 mars 1882, toutes les filles catholiques de Chagey et de Genéchier continuèrent à suivre l'école des sœurs religieuses, qui n'était qu'une école privée. Ce fut en vain que, pour les attirer à l'école communale des filles, l'administration appela en 1883, une institutrice catholique à la diriger, en remplacement de l'institutrice protestante qui fut pourvue d'un autre poste ; aucune ne quitta l'école des sœurs. L'école communale n'a compté, jusqu'à ce jour, que des élèves protestants.

L'instituteur en titre donne ses leçons dans la salle affectée autrefois à l'école catholique, dans la maison d'école.

L'instituteur adjoint donne ses leçons dans la salle occupée autrefois par l'école protestante, dans la même maison.

L'instituteur catholique libre donne ses leçons dans une chambre d'une maison particulière, louée par les habitants catholiques.

L'école congréganiste des filles se tient dans une maison appartenant à l'archevêché.

En 1888, l'école communale des garçons ne comprenait, outre les protestants, que cinq élèves catholiques. Tous les autres allaient chez un instituteur libre. Toutes les filles catholiques étaient enseignées par des sœurs, de façon que l'école communale des filles ne comprenait que des protestantes. Il faut ajouter que l'école communale des filles ne se tient plus, dès 1887, dans une maison particulière, attendu qu'un nouvel aménagement de l'étage de la maison d'école a permis d'y faire une place suffisante.

Salle d'enseignement religieux à Chagey – La nouvelle loi scolaire du 28 mars 1882, en interdisant aux ministres des différents cultes l'usage des salles d'étude des maisons d'écoles, créa des situations pénibles, surtout dans nos paroisses rurales. Monsieur le pasteur Mettétal de Chagey se trouvait dans un grand embarras, le jour où l'usage de la salle d'école lui fut refusé. Où donner à l'avenir l'enseignement religieux ? A l'église ? Cette église étant soumise à l'exercice des deux cultes professés dans la commune, il ne fallait pas y songer. Au presbytère ? Comment trouver une salle assez vaste pour les leçons religieuses du jeudi et pour l'école du dimanche. Monsieur Mettétal songea à la construction d'une maison. Mais où trouver les fonds nécessaires ? Il s'adressa à l'Etat pour obtenir une subvention ; on lui répondit qu'il n'y avait point de fonds disponibles. Il s'adressa au Consistoire d'Héricourt qui, n'ayant aucune ressource, se contenta de l'encourager à mener à bonne fin son œuvre. Il s'adressa au conseil municipal de la localité qui lui vota une subvention généreuse, quoique insuffisante. Il s'adressa aussi à ses paroissiens qui entendirent son appel. A défaut d'argent, beaucoup offrirent leur concours pour transporter les matériaux, creuser les fondations, etc. Un terrain situé à une faible distance du presbytère protestant fut acheté d'un habitant, moyennant [en blanc] francs, pour la construction dont il s'agit. Cette construction fut faite en l'an 1884. Elle coûta quatre mille francs qui n'étaient pas entièrement payés à la fin de 1884.

La guerre avec la Prusse, de 1870 à 1871, causa les plus grands maux à Chagey. Les Français et les Prussiens se battirent sur son territoire les 15, 16, et 17 janvier 1871 ; l'on compta de part et d'autre, beaucoup de morts et de blessés. Aucune maison du village ne fut détruite par le feu.

D'après le cadastre fait en 1826, le territoire de Chagey et de Genéchier réunis est de 698 hectares 90 ares 46 centiares. Le territoire de Chagey proprement dit, est d'environ 608 hectares, et celui de Genéchier, d'environ 90 hectares. Sur les 698 hectares 90 ares 46 centiares, il y a 357 hectares 38 ares 61 centiares de bois, tant communaux que particuliers. Les bois communaux sont de 196 hectares /614/ 59 ares 48 centiares, tous situés sur le territoire de Chagey proprement dit. Les bois de la compagnie des forges d'Audincourt sur le même territoire forment la presque totalité des bois particuliers ; le reste de ces derniers bois se trouve sur Genéchier.

On trouve sur le territoire de Chagey, le terrain de transition, le grès bigarré et le calcaire dit muschelkalk, et sur le territoire de Genéchier, le grès vosgien, le grès rouge et le grès bigarré. Des carrières sont ouvertes depuis le dix-huitième siècle sur le grès bigarré de Chagey pour taille et moellons. On commença, en 1853, l'extraction d'un minerai de fer en roche dans le terrain de transition de Chagey, près du pont neuf établi sur la Luzine, à deux kilomètres du village. Cette extraction prit fin en 1858, parce que le minerai fondu au fourneau de Chagey ne produisait qu'un fer de bien médiocre qualité.

Parmi les établissements industriels, on peut compter, outre le haut fourneau¹, une scierie à eau, construite sur une des dépendances, vers 1860, par la compagnie des forges d'Audincourt ; une usine pour la pulvérisation du gypse provenant d'une des carrières de Genéchier, construite vers l'an 1855 ; un tissage de coton à bras qui remonte à l'an 1821 ; un deuxième tissage de coton fait vers 1825, en remplacement d'un autre qui avait disparu en 1848, après une courte durée² ; et un moulin à blé bâti vers 1798, à l'entrée du vallon de la Goutte Saint-Saut. Il faut faire observer que dans les anciens temps, les sujets du prieuré de Saint-Valbert à Chagey, étaient assujettis à la banalité du moulin de Saint-Valbert, et que les autres habitants de Chagey, dépendant du domaine direct de la seigneurie d'Héricourt, étaient assujettis à celle du moulin de la ville d'Héricourt. Lorsque après la suppression du prieuré dont il s'agit, le moulin de Saint-Valbert eut disparu, en 1651, tous les habitants de Chagey, sans distinction, furent tenus d'aller moudre leurs grains à Héricourt, /615/ puis, déjà avant 1750, à Luze ; et cet état de choses a subsisté jusqu'à l'abolition des droits féodaux en France.

L'inauguration en eut lieu le dimanche 21 septembre 1884, par une prière et un discours de Monsieur le pasteur Mettétal. La salle d'enseignement religieux sert aussi pour les prières du dimanche soir, attendu que les catholiques occupent l'église jusqu'à une heure avancée de l'après-midi.

¹ Le haut-fourneau a cessé de marcher en 1883 ; il sera probablement démoli en 1888 ou peu après ; la scierie à l'eau marche en 1888.

² En 1888, il existait à Chagey trois tissages de coton à bras, dont le plus nouveau remontait à l'an 1877, établi au quartier du fourneau.

Il a pu exister autrefois à Chagey un château féodal ou maison seigneuriale. Toutefois les restes de fondation qui existent encore à l'extrémité orientale du village, sur une éminence peu élevée, dite Pierreville, appartiennent plus vraisemblablement à un bâtiment romain qu'à un château féodal, attendu qu'il y avait en ce lieu une grande quantité de fragments de tuiles anciennes qu'on a successivement enlevées dès la fin du dix-huitième siècle, pour mettre les terres en culture, et qui ont fini par disparaître vers 1830. Près du même emplacement a été découvert au commencement du dix-neuvième siècle, un puits qu'on a vidé, et au fond duquel on a trouvé une hache de forme ancienne, ainsi que de vieilles pièces de monnaie.

Population de la commune de Chagey

1°) Population de Chagey seul :

26 ménages environ en 1561 – 36 ménages environ en 1630 – 9 ménages, comprenant 40 individus en 1638 – 10 ménages en 1642 – 20 ménages en 1690 – 36 ménages et 160 âmes en 1755 – 283 habitants protestants en 1772 – 284 protestants en 1774 – 294 protestants en 1776 – 74 ménages environ, avec 364 âmes en 1790¹ – 361 protestants et 30 catholiques en 1803 – 84 ménages environ, comprenant 400 individus pour les deux cultes en 1804 – 86 ménages en 1807.

/616/ 2°) Population de Chagey et Genéchier, réunis :

140 ménages, dont 100 à Chagey et 40 à Genéchier, renfermant 635 âmes, dont 462 à Chagey et 173 à Genéchier, en 1817 – 142 ménages, dont 81 protestants et 20 catholiques à Chagey, et le reste à Genéchier, en 1823 – 702 âmes, dont 501 à Chagey et 201 à Genéchier, en 1828 – 170 ménages, comprenant 867 âmes, tant à Chagey qu'à Genéchier, en 1844 – 180 ménages, comprenant 864 âmes, dont 654 à Chagey et 210 à Genéchier, en 1845 – 935 âmes, dont 713 à Chagey et 222 à Genéchier, en 1846 – 212 ménages, dont 167 à Chagey et 45 à Genéchier, et 962 âmes, dont 780 à Chagey et 182 à Genéchier, parmi lesquelles 595 protestantes et 367 catholiques, en 1851 – 196 ménages et 921 âmes des deux cultes, pour Chagey et Genéchier, en 1856 – 198 ménages, comprenant 897 âmes, dont 736 à Chagey et 161 à Genéchier, parmi lesquelles 563 protestantes et 173 catholiques à Chagey, 13 protestantes et 148 catholiques à Genéchier ; total : 576 protestants et 321 catholiques, en 1861 – 210 ménages, dont 173 à Chagey et 37 à Genéchier, comprenant 960 individus, dont 690 à Chagey et 170 à Genéchier, en 1866 – 217 ménages, dont 173 à Chagey et 44 à Genéchier, comprenant 867 individus, dont 692 à Chagey et 175 à Genéchier, parmi lesquels 510 protestants et 357 catholiques, en 1872 – 217 ménages et 870 habitants, en 1876 – 205 ménages et 797 habitants, en 1881 ; de ces 205 ménages, il y en a 172 à Chagey et 33 à Genéchier ; des 797 habitants, il y en a 666 à Chagey et 131 à Genéchier ; la population comptait 494 protestants à Chagey et 303 catholiques à Chagey et Genéchier – 191 ménages, dont 162 à Chagey et 29 à Genéchier, et 796 habitants, dont 8 à part, comprenant 655 habitants (dont 495 protestants et 160 catholiques) à Chagey et 133 habitants, tous catholiques, à Genéchier, en 1886.

¹ En 1790, la population comprenait 50 catholiques, répartis dans 11 ménages, y compris celui du curé, et 314 protestants, formant 64 ménages.

/617/

Chenebier

On a toujours écrit Chenebie jusqu'à la fin du dix-huitième siècle ; dès lors, on a écrit Chenebier.

Ce nom est dérivé évidemment des deux mots galliques **chêne**, arbre de nos forêts, et **bie**, ruisseau, et il veut dire ruisseau près du chêne. Il paraît certain, d'après cette étymologie, que les premières maisons du village ont été bâties près d'un ruisseau et dans un lieu où il y avait des chênes remarquables par leur hauteur.

Ce village, dont on ne peut déterminer la fondation, était incontestablement du ressort du comté de Montbéliard, déjà au commencement du douzième siècle, et même au onzième. A la vérité, il n'est mentionné pour la première fois que dans un acte du 5 des calendes de septembre (28 août) de l'an 1152, de l'archevêque Humbert de Besançon, confirmant à l'abbaye de Bithaine (dans la Haute-Saône) toutes les donations qui lui avaient été faites dans les temps antérieurs. On voit dans ce document, rapporté dans l'histoire des sires de Salins par l'abbé Guillaume (Besançon, 1757), que les frères Guy et Hugues de Granges avaient donné à l'abbaye dont il s'agit les possessions qu'ils avaient à **Genubit** et **Franabit**, et que leur exemple avait été suivi par Guy de Traves, chevalier, de l'aveu de sa femme Eluys et de leurs fils Etienne et Renaud. /618/ Il est évident que les deux localités désignées sont Chenebier et Frenabier, hameau qui a cessé d'exister au commencement du quatorzième siècle, et dont le territoire a été réuni à celui d'Etobon et à celui de Chenebier¹. Il est positif également que les seigneurs de Granges et de Traves étaient vassaux des comtes de Montbéliard, et que les donations dont il s'agit n'ont pu se faire sans leur permission. Il faut encore dire que Chenebier est désigné sous le nom de Chenubir dans un acte de l'an 1209, déposé aux archives de la préfecture de Vesoul.

Sans pouvoir désigner d'une manière précise l'époque à laquelle les possessions situées sur Chenebier et sur Frenabier ont passé des mains des religieux de Bithaine dans celles des comtes de Montbéliard, on peut supposer que cette mutation a eu lieu sous le règne de Thierry III de Montbéliard, vers le milieu du treizième siècle. Plusieurs actes encore existants, attestent les bons rapports qu'il entretenait avec l'abbaye de Bithaine.

Une autre portion du village de Chenebier était tenue en fief des comtes de Montbéliard, par des seigneurs portant son nom, qui y faisaient leur résidence. Les anciennes chartes ne nous font connaître que les deux derniers de ces seigneurs, Philippe de Chenebier, chevalier, époux de Marguerite de Chenebier, et son fils Jean de Chenebier,

¹ Le hameau de Frenabier, situé entre Etobon et Chenebier, était très anciennement compris dans le ressort du comté de Montbéliard. Il paraît certain qu'il cessa d'exister dans les premières années du quatorzième siècle, car il n'est mentionné dans aucun des actes de partage de la succession de Renaud, comte de Montbéliard, de 1326 à 1332, ni dans aucun des titres des temps postérieurs. Son territoire a été réuni en partie à celui d'Etobon et en partie à celui de Chenebier. Il y a sur le territoire d'Etobon, des champs qui portent encore aujourd'hui le nom de Frenabier. Ce nom vient de **frêne**, espèce d'arbre, et de **bie**, ruisseau.

écuyer. Philippe vivait en 1280 ; il mourut avant le 11 mars 1291, vieux style, époque à laquelle sa veuve vendit au comte Renaud de Montbéliard ce qu'elle tenait de lui en fief à Vacheresse, terre de Granges, savoir la huitième partie de ce village, pour vingt-trois livres estevenantes. Jean de Chenebier hérita de tous les biens que laissèrent son père et sa mère. Par une charte sans date, mais qui a été écrite vers l'an 1310, il vendit /619/ au comte Renaud de Montbéliard tout ce qu'il tenait de lui en fief à Chenebier, pour quarante livres estevenantes ; ce n'était évidemment qu'une partie du village. Dès lors, il n'y eut plus de fief à Chenebier, et la totalité de son territoire a toujours appartenu au domaine direct du souverain. Jean de Chenebier demeura néanmoins vassal du comte de Montbéliard pour un fief qu'il avait à Chagey ; il fut le dernier de sa race. Le château des anciens seigneurs de Chenebier se trouvait dans le haut du village, près de l'église protestante. Là, en effet, on a découvert des restes de fondations de plus de deux mètres d'épaisseur, et un puits d'une forme circulaire. On ne connaît du reste, ni l'époque de la construction de ce château, ni celle de sa démolition.

C'est probablement vers l'époque de la réunion du fief de Jean de Chenebier au domaine direct du comté de Montbéliard, qu'un maire fut établi à Chenebier. Du reste, son institution est antérieure à l'an 1332. On sait qu'anciennement, et déjà au douzième siècle, il y avait des maires dans certains lieux du comté de Montbéliard. Ces fonctionnaires étaient chargés de l'administration de la basse justice et du recouvrement des revenus seigneuriaux ; leur traitement se composait de remises prélevées sur les recettes qu'ils faisaient et sur les amendes qu'ils prononçaient. Une mairie était, dans les temps les plus reculés, une espèce de fief qui passait de père en fils, et qu'on pouvait vendre. Le village d'Echavanne était sans doute compris dans le ressort de la mairie de Chenebier.

Comme nous l'apprend une pièce des archives de l'ancienne principauté de Montbéliard de 1320, Humbert, fils d'Aubry de Chenebier, prêtre, avec ses deux norris (bâtards) Cuenin et /620/ Wuillame, prit alors en accensement du chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard, le meix que leur avait donné Hugues de Champey sur le territoire de ce dernier lieu ; le bail devait durer pendant la vie du père et des fils, à raison de vingt sous estevenants par an. On ne sait si Humbert exerçait les fonctions de prêtre à Chenebier, mais il paraît certain qu'à l'époque où il vivait, il s'y trouvait déjà une église, dont Echavanne partageait la jouissance. Cette église, dédiée à Saint Léger, n'était que vicariale ; elle était de la filiation de l'église paroissiale de Belverne, et n'avait point cessé d'en dépendre jusqu'à la réformation religieuse du seizième siècle ; elle était desservie soit par un vicaire résidant, soit par le curé de Belverne.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard, en février 1326, vieux style, Chenebier entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, démembrée du comté de Montbéliard, et échut à Jeanne de Montbéliard, fille de ce prince, mariée à Raoul Hetz, marquis de Bade.

Sur la fin de l'an 1331, Eudes, duc et comte de Bourgogne, profita de la guerre que lui faisait Raoul Hetz, pour lui enlever Chenebier, Echavanne et d'autres villages ; il les réunit à

la seigneurie d'Etobon dont il venait de se rendre maître. On lit dans un compte de Hugues de Furbiez, prévôt et receveur de la terre d'Etobon, de la mi-carême de l'an 1332, vieux style, qu'il fut dépensé vingt-quatre livres, six deniers estevenants pour faire un pont-levis devant une porte du bourg d'Etobon, et trente-six sous pour six douzaines de lavons (planches) achetées par le maire de Chenebier pour manteler la tour sur la même porte du bourg ; on voit encore, dans le compte dont il s'agit, que les tailles ou /621/ impositions seigneuriales réparties sur Chenebier, étaient de dix livres.

Chenebier retourna à Jeanne de Montbéliard lors de la mort d'Eudes de Bourgogne en 1349 ; et il fut de nouveau incorporé dans la seigneurie d'Héricourt, dont il n'a point cessé de faire partie jusqu'en 1790.

Jeanne de Montbéliard laissa Chenebier et toute la seigneurie d'Héricourt, au moment de sa mort, en 1350, à sa fille Marguerite de Bade, épouse de Frédéric III, marquis de Bade, son cousin ; c'est cette princesse qui affranchit de la mainmorte les sujets de la seigneurie d'Héricourt, par une charte du 15 mars 1361, vieux style. Les habitants de Chenebier purent tous jouir de la faveur dont il s'agit, parce qu'ils dépendaient du domaine direct de ladite seigneurie, mais ils demeurèrent astreints au paiement des tailles, cens, corvées et autres droits anciens et accoutumés.

Marguerite de Bade légua Chenebier, et toute la terre dont il faisait partie, par un testament fait peu de jours avant sa mort, en 1366, à sa fille de même nom, mariée à Geoffroy, comte de Linange, qui avait des propriétés en Alsace. Mais celui-ci en fut dépossédé trois ans après, par les ducs Albert et Léopold d'Autriche, possesseurs de différentes seigneuries d'Alsace, lesquels étaient en guerre avec lui.

C'est probablement sous le gouvernement d'Albert et Léopold d'Autriche, lors de l'établissement de la justice de la prévôté d'Héricourt, vers l'an 1374, que fut supprimée la mairie de Chenebier. La prévôté était un tribunal inférieur qui comprenait dans son ressort tous les villages de la terre ; les maires, comme officiers /622/ de basse justice, devenaient par conséquent inutiles. On retrouve cependant les maires dans la seigneurie d'Héricourt au quinzième siècle ; alors, ils n'étaient plus officiers de basse justice, ils étaient seulement chargés de faire exécuter les règlements de police et de dénoncer les délinquants, et ils avaient encore la surveillance des droits et revenus seigneuriaux. Les villages de Chenebier et d'Echavanne étaient, au quinzième siècle, du ressort de la mairie de Luze, et ils en firent sans doute partie jusqu'en 1561.

Les ducs Albert et Léopold d'Autriche vendirent en 1377 Chenebier, avec toute la seigneurie d'Héricourt, à Thiébaud VII, sire de Neufchâtel en Haute-Bourgogne ou Franche-Comté. Après sa mort arrivée en 1401, la terre d'Héricourt appartint par indivis à son frère Humbert de Neufchâtel, évêque de Bâle, et à son petit-fils Thiébaud VIII, sire de Neufchâtel. Par un acte de 1407, confirmé en 1413, le prélat engagea à Thiébaud VIII sa moitié de la terre d'Héricourt. En 1423, le même Thiébaud refusa la restitution de cette terre, malgré l'offre de remboursement, à Jean de Fleckenstein, un des successeurs d'Humbert à l'évêché de Bâle. Une guerre de désolation fut la suite du refus. L'évêque Jean de Fleckenstein, avec

l'aide des Bâlois et de plusieurs seigneurs, parvint à s'emparer en 1425 de la ville d'Héricourt et de toute la seigneurie de ce nom, mais il les restitua deux ans après à Thiébaud VIII de Neufchâtel.

La guerre ayant éclaté en 1474 entre Charles-le-Téméraire, duc et comte de Bourgogne, et le duc Sigismond d'Autriche, souverain du Brisgau et de la Haute-Alsace, ce dernier enleva la seigneurie d'Héricourt à Henri de Neufchâtel qui suivait le parti bourguignon ; /623/ elle fut restituée à son frère Claude de Neufchâtel en 1481. Chenebier ne manqua pas d'avoir sa part des maux que cette guerre attira sur le pays.

A la mort de Guillaume de Neufchâtel, décédé sans enfants en 1505, le comte Guillaume de Furstemberg, qui avait épousé Bonne de Neufchâtel, nièce dudit Guillaume, se saisit à main armée de Chenebier et de toute la seigneurie d'Héricourt, dont la possession lui était contestée par Ferdinand et Jean de Neufchâtel, puis par le comte de Montbéliard, cessionnaire de leurs droits. En 1524, il vendit cette seigneurie à Ferdinand d'Autriche, roi de Bohême et de Hongrie, frère de l'empereur Charles-Quint. Ferdinand n'en avait pas encore pris possession, lorsqu'il la revendit en 1525 aux comtes d'Ortembourg. Ceux-ci, à qui la remise n'en fut faite qu'en 1527, s'en virent dépossédés en mars 1561 par Claude-François de Rye, seigneur franc-comtois, qui descendait par sa mère de la maison de Neufchâtel. Trois mois après, le comte de Montbéliard, qui était alors de la maison de Wurtemberg, s'en empara par la force des armes, et dès lors la seigneurie d'Héricourt redevint une dépendance du comté de Montbéliard dont elle avait été distraite au quatorzième siècle. Chenebier, qui en 1552 et plus tard encore, dépendait de la maison de Luze, obtint du gouvernement de Montbéliard en 1561, d'être le siège d'une mairie comprenant les villages de Chenebier et d'Echavanne.

L'église de Chenebier avait cessé de faire partie de la paroisse de Belverne en 1541, époque où le culte évangélique fut introduit dans ce dernier village, comme dans toute la seigneurie d'Etobon et le comté de Montbéliard ; elle continua à servir au culte catholique parce qu'elle était dans les terres d'un seigneur professant ce /624/ culte¹. Claude Péchelin, jusqu'alors curé de la paroisse de Belverne, ne fut plus desservant que de Chenebier, où il alla résider. Quand la messe fut célébrée de nouveau dans le ressort de la souveraineté de Montbéliard en 1549, par suite de l'Intérim de l'empereur Charles-Quint, Péchelin fut rétabli dans sa charge de curé de Belverne, et il fut institué, en outre, curé d'Etobon. Il fixa sa résidence à Etobon, et il prit Girard pour vicaire à Chenebier, et Jacques Cabot pour vicaire à Belverne. Les trois prêtres étaient loin d'avoir une conduite pure et édifiante ; ils menaient ouvertement une vie licencieuse et avaient des enfants de leurs maîtresses. Cela n'empêchait pas Jacques Cabot de recommander à ses ouailles d'aller adorer et baiser la croix de Chenebier, parce qu'elle avait la vertu de chasser les diables, et de faire leurs offrandes. Il paraît qu'on attribuait à cette croix une vertu que d'autres croix, dans des localités différentes, ne possédaient pas. L'église de Chenebier cessa de nouveau d'appartenir à la paroisse de Belverne en 1552, époque de l'abolition de l'Intérim de Charles-

¹ L'église de Chenebier avait un collateur laïque et était du doyenné de Granges.

Quint et de la messe à Belverne, comme dans toute la souveraineté de Montbéliard. Après Claude Péchelin, et déjà avant 1560, l'église de Chenebier eut pour desservant Antoine Dodelier, curé de Chagey ; elle était sans doute encore sous la direction de ce dernier curé, lorsque le culte évangélique y fut introduit, ainsi que dans toute la seigneurie d'Héricourt, en 1565, par le gouvernement de Montbéliard. Elle n'obtint point alors de desservant particulier, à cause de la faiblesse de la population ; elle fut incorporée dans la paroisse d'Etobon où le protestantisme était déjà exercé depuis plusieurs années¹. Le pasteur d'Etobon ne fut d'abord tenu que d'aller, tous les deux dimanches, à Chenebier, pour la célébration du culte, parce qu'il était aussi chargé de la desserte de Belverne ; mais il s'y rendit chaque dimanche à partir de 1605, lorsque Belverne eut /625/ obtenu un desservant particulier. Lors de la réformation religieuse, il y avait vingt-deux ménages à Chenebier et dix-huit à Echavanne. Il ne restait pas un seul catholique dans l'une et l'autre de ces communes.

Dans les derniers jours de 1587, vieux style, et dans le mois de janvier suivant, les Guises, irrités contre le comte Frédéric de Montbéliard parce qu'il était l'ami de Henri de Bourbon, depuis Henri IV, roi de France, se répandirent dans les terres de son obéissance, qu'ils ravagèrent cruellement. Chenebier, comme tous les autres lieux du pays de Montbéliard, fut victime de leurs atroces vengeances et de leur affreuse cruauté². Non contents de piller et de saccager le village, ils en incendièrent trois maisons et ils en massacrèrent quelques habitants. D'après l'état qui fut dressé, les Guises enlevèrent à Chenebier cent huit pièces de bétail, dont cinq chevaux, vingt-huit bœufs, trente veaux et vaches, quarante-cinq porcs, avec une grande quantité de grains, de foin, de paille, de meubles et de linge, c'est-à-dire tout ce qu'ils trouvèrent dans le village ; la totalité des pertes fut estimée à quatre mille six cent quarante-neuf florins, somme très considérable pour ce temps-là.

Chenebier fut désolé de nouveau pendant la guerre de Trente ans, ainsi que toute la seigneurie d'Héricourt et les autres terres de la souveraineté de Montbéliard, sous le gouvernement du comte Léopold-Frédéric de Montbéliard. Il fut pillé et brûlé notamment en 1633 par l'armée de Montecuculli, et en 1635 par celle du duc Charles de Lorraine, l'un et l'autre généraux de l'empereur d'Allemagne. A la dernière époque, l'église de Chenebier, qui avait été reconstruite en 1618, fut livrée aux flammes avec toutes les maisons voisines, par les troupes ennemies, et il n'en resta plus que les quatre murs solidement bâtis. En 1636, Chenebier fut encore couvert de deuil et de ruines par l'armée de Gallas, autre général

¹ Le presbytère de Chenebier étant devenu inutile depuis l'époque de la réformation religieuse, lorsqu'il ne servait plus de logement aux ministres du culte, fut vendu avec tous les biens qui en dépendaient, au profit de la recette ecclésiastique de la seigneurie d'Héricourt, en suite d'arrêtés du prince Frédéric de Montbéliard, souverain de cette seigneurie, en les années 1584 et 1585.

² Les Guises étant entrés dans le temple de Chenebier, y causèrent des dégâts ; ils brisèrent la boîte d'aumônes qui s'y trouvait, pour prendre ce qu'elle contenait.

Beaucoup de maisons eurent leurs portes et fenêtres brisées ; trois furent incendiées.

impérial, qui /626/ tenta en vain de s'emparer de la place d'Héricourt. Aux calamités de la guerre se joignirent la peste en 1635 et la famine en 1633, en 1635, en 1637, et en 1638. Ces fléaux enlevèrent plus des trois-quarts des habitants de Chenebier. Trente-sept individus seulement échappèrent à la mort. Le pays n'eut de calme assuré, que lors de la conclusion du traité de paix de Westphalie de l'an 1648.

En 1662, le désir de voir la population du pays reprendre un accroissement rapide, détermina le prince Georges de Montbéliard à promettre une exemption de toute espèce d'impôts aux étrangers qui viendraient s'y établir. Plusieurs familles suisses profitèrent de ces avantages et vinrent se fixer à Chenebier, à Echavanne et autres lieux ; ces nouveaux colons y achetèrent, à vil prix, de grandes propriétés.

En 1667 se fit le rétablissement de l'église de Chenebier, aux frais des communes de Chenebier et d'Echavanne. Les habitants de ces deux communes furent dès lors, dispensés de fréquenter l'église d'Etobon où ils avaient dû se rendre depuis trente-deux ans pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux ; le pasteur d'Etobon vint tous les dimanches à Chenebier pour la célébration du culte.

En 1676, Louis XIV, roi de France, maître de la Franche-Comté depuis deux ans, s'empara d'Héricourt et de toute la seigneurie de ce nom, ainsi que des seigneuries de Châtelot, de Blamont et de Clémont, et du comté de Montbéliard proprement dit. Il devait les rendre au prince de Montbéliard sur le même pied que celui-ci les possédait avant la guerre, c'est-à-dire en toute souveraineté, par suite du traité de paix de Nimègue du 5 février 1679. Il ne lui restitua, en toute souveraineté, que le comté de Montbéliard, et il ne voulut point lui rendre les seigneuries qui lui appartenaient bien légitimement. Il se fit adjuger la souveraineté /627/ de ces seigneuries, sous prétexte qu'elles étaient des fiefs relevant de la Franche-Comté, par un arrêt du parlement de Besançon du 1^{er} septembre 1679, et il en fit donner la possession, ou domaine utile, sous la condition des foi et hommage, à Ferdinand François de Rye, comte de Poitiers, en qualité d'héritier de Claude François de Rye, dont il a été question ci-dessus. Par un autre arrêt de la même cour en date du 19 août 1684, cette possession fut restituée au comte de Montbéliard, mais sous la souveraineté de la France. Le traité de paix de Ryswick du 30 octobre 1697, resta sans exécution de la part de la France, pour le rétablissement du prince de Montbéliard dans la souveraineté des seigneuries ; elle ne le réintégra que dans le comté de Montbéliard, dont elle s'était de nouveau saisie en 1680. Chenebier et le reste de la seigneurie d'Héricourt furent chargés d'impôts et de contributions de toute espèce par la France, dès qu'elle s'en fut saisie en 1676, et pendant tout le temps qu'elle fut en guerre avec les puissances étrangères.

Des individus catholiques commencèrent à s'établir à Chenebier dès 1692 à 1695, comptant sur l'appui du gouvernement français. Il n'y avait encore, dans ce village, que quatre familles catholiques, et il ne s'en trouvait qu'une à Echavanne, lorsqu'en 1717, le curé Pierre Jacques de Chalonvillars demanda à Monsieur de Grammont, archevêque de Besançon, l'autorisation d'administrer l'église de Chenebier avec les dîmes et les

émoluments en provenant. Dans le même mois, sa demande ayant été agréée par le prélat, il voulut occuper le chœur de l'église, et il éleva des prétentions sur la jouissance des dîmes ecclésiastiques de Chenebier et d'Echavanne. Mais il ne réussit /628/ point dans ses entreprises, parce que l'arrêté de l'archevêque ne reçut pas la sanction du gouvernement français. Les catholiques de Chenebier et d'Echavanne durent continuer à faire partie de la paroisse de Chalonvillars à laquelle ils s'étaient rattachés, parce qu'elle était le plus à leur portée, et à fréquenter l'église vicariale de Frahier, desservie par le curé de Chalonvillars ou par son vicaire.

En 1723, de suite après le décès du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, qui ne laissa que des enfants naturels, inhabiles à lui succéder, le roi de France se saisit des revenus seigneuriaux de Chenebier et de toute la terre d'Héricourt, ainsi que d'autres seigneuries, sous prétexte qu'il devenait nécessaire de régler préalablement les droits des divers prétendants à la succession de ce prince. Après de longues négociations entre le monarque et le duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, celui-ci, par un traité signé à Versailles le 10 mai 1748, renonça à ses droits sur la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt et autres terres, dont la possession, ou domaine utile, lui fut restituée et garantie sous la condition des foi et hommage.

Le nombre des catholiques de Chenebier augmenta considérablement en peu de temps. Ils y étaient attirés surtout par le bas prix des terres. Il y avait vingt-six ménages catholiques en ce village lorsque, sur la demande de l'archevêque de Besançon, le nommé Jean Jacques Baumet, vicaire du curé de Chalonvillars, fut institué curé de Chenebier par une bulle du pape Benoît XIV, donnée « *in forma graciosae* », aux nones de mai 1753, et sanctionnée par des lettres d'attaches du roi de France du 26 juillet suivant. Baumet, accompagné du curé de Chalonvillars, d'un notaire de Lure et de deux témoins, se présenta devant la /629/ porte principale de l'église de Chenebier le 23 août de la même année. Sur le refus des protestants de la lui ouvrir, il fit rédiger un procès-verbal, et s'en retourna à Chalonvillars. Le conseil de régence de Montbéliard se hâta d'adresser à la cour de France, d'énergiques réclamations fondées sur les traités du 10 mai 1748, et l'envoi en possession de Baumet resta sans résultat. Ce prêtre ne put pas davantage s'approprier les dîmes de Chenebier et d'Echavanne qui appartenaient à la recette ecclésiastique protestante d'Héricourt ; il lui en fut fait défense expresse par arrêt du conseil d'état du 29 juin 1754. Baumet continua à prendre le titre de curé de Chenebier pendant quelques années, aussi longtemps qu'il resta vicaire à Chalonvillars, jusqu'à ce qu'il fût promu à une nouvelle cure par l'archevêque de Besançon. Si les catholiques de Chenebier ne purent avoir de curé au milieu d'eux, ils furent plus heureux, relativement à un instituteur de leur culte, qu'ils prirent en 1753. Après avoir payé cet instituteur de leurs bourses pendant quatre ans, ils obtinrent de l'intendant de Franche-Comté à Besançon, un arrêté du 1^{er} octobre 1756, portant que son traitement serait pris sur les revenus communaux de Chenebier et d'Echavanne.

En octobre 1755 se fit à Chenebier la reconnaissance des droits seigneuriaux dus par les habitants de ce village au prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt.

Quelques habitants refusèrent d'apposer leur signature sur l'acte qui fut dressé, parce qu'ils prétendaient qu'il y avait exagération dans plusieurs de ses articles, notamment pour le droit de minage. D'après ce qu'ils disaient, ils ne devaient ce droit que pour les grains qu'ils vendaient au marché d'Héricourt, et non pas pour ceux qu'ils vendaient à la /630/ maison. De là, il résulta des procès entre la commune de Chenebier et les agents du prince. D'abord, la commune fut condamnée devant la justice d'Héricourt en 1756 ; mais elle gagna son procès devant le bailliage de Vesoul, puis devant le parlement de Besançon en 1785. Le recours en cassation à Paris du prince de Montbéliard, dès l'an 1786, demeura sans résultat à cause des événements de la révolution de 1789.

En 1773, les catholiques de Chenebier, sur leur demande, furent réunis à l'église de Chagey, dans laquelle leur culte était célébré depuis 1740. Quant à ceux d'Echavanne, ils aimèrent mieux rester dans la paroisse de Chalonvillars, pour fréquenter l'église de Frahier, à cause de la faible distance où ils s'en trouvaient.

En 1782, Echavanne fut distrait de la mairie de Chenebier, laquelle ne comprit plus que le village de ce nom.

Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, perdit tous ses droits seigneuriaux à Chenebier en 1789, époque de l'abolition des droits féodaux en France. Il y conserva ses immeubles, consistant en bois, champs, prés, jusqu'en 1792.

Le 11 février 1790 fut constituée, par l'élection des habitants, la municipalité de Chenebier, composée d'un maire, de deux officiers municipaux, d'un procureur et de six notables. Jusqu'alors, les affaires communales avaient été délibérées et décidées par les habitants réunis en corps de communauté, sous la présidence du maire, assisté de l'échevin.

La commune de Chenebier entra dans le département de la Haute-Saône et dans le canton d'Héricourt, lors de la nouvelle organisation de la France en 1790 ; elle n'a point cessé d'en faire partie jusqu'à nos jours.

Les protestants de Chenebier, de concert avec ceux d'Echavanne, se séparèrent de la paroisse d'Etobon en 1795, époque où le gouvernement /631/ français ne s'occupait point des affaires des cultes, pour prendre un desservant particulier, résidant à Chenebier. Ils rentrèrent dans la paroisse d'Etobon en 1798 ; ils virent cet état de choses confirmé par un décret impérial du 18 octobre 1804, et ils furent reconnus en possession de l'église de Chenebier. Une ordonnance royale du 9 mars 1837 sépara les communes de Chenebier et d'Echavanne de la paroisse d'Etobon, et les érigea en paroisse particulière, dont le chef-lieu fut à Chenebier. Le premier pasteur, Monsieur Louis Frédéric Juillard, commença ses fonctions dans l'église de Chenebier le dimanche 1^{er} juillet 1838¹.

¹ Chenebier, le 9 octobre 1878

Cher Monsieur Beurlin,

J'ai l'honneur de vous informer que la dédicace de notre temple aura lieu, Dieu voulant, le dimanche 20 octobre courant, à 11 heures du matin. Je vous prie de vouloir bien assister à cette solennité.

Agréez cher Monsieur Beurlin, mes plus affectueuses salutations.

Aug. Chenot, pasteur.

Quant aux catholiques de Chenebier, après avoir appartenu plus de vingt ans à l'église de Chagey, ils se rattachèrent en 1795 à celle de Frahier. Ils durent rentrer dans la paroisse de Chagey, lors de la réorganisation du culte catholique en France en 1803. Sur leur demande, ils furent réunis à la paroisse de Frahier par un décret impérial du 14 juin 1805, approuvant une nouvelle circonscription des paroisses du département de la Haute-Saône. Une paroisse catholique fut créée à Chenebier, pour cette commune seulement, par une ordonnance royale du 20 février 1846, et le premier curé, Jean Joseph Perruche, entra en fonctions en juillet de l'année suivante.

La commune de Chenebier a fait au dix-neuvième siècle de grandes dépenses d'argent pour ses bâtiments communaux. Après avoir fait réparer, conjointement avec Echavanne, le temple protestant en 1823, elle a fait construire, à ses propres frais, une maison d'école catholique en 1824 ; avec le concours d'Echavanne un presbytère protestant, dès 1841 à 1843 ; et avec ses seules ressources, une église catholique dès 1843 à 1844 ; une maison d'école protestante dès 1847 à 1848 ; et un presbytère catholique dès 1849 à 1851¹. Outre ces six bâtiments publics, il y a encore un hangar /632/ pour la pompe à incendie, construit vers 1827.

Le prince de Montbéliard fut dépossédé en 1792 des prés et des forêts qu'il avait conservés jusqu'alors sur le territoire de Chenebier, en vertu des ordres du gouvernement français ; les prés et champs furent vendus comme biens nationaux en 1797, et le bois dit Sous-la-Thure, d'une contenance de 34 hectares 80 ares 52 centiares le fut sur la fin de 1817 ; c'est la compagnie des forges d'Audincourt qui fit l'acquisition de cette forêt.

La commune de Chenebier avait déjà été chargée de logements militaires et de réquisitions en vivres, plus que ses ressources ne le lui permettaient, pendant les deux invasions de 1814 et de 1815 ; mais sa position fut bien plus déplorable pendant la guerre de la France contre la Prusse, de 1870 à 1871. Les troupes des deux nations en vinrent aux mains sur son territoire, les 15, 16 et 17 janvier 1871, et dans ces combats il y eut beaucoup de morts et de blessés des deux côtés. La plupart des habitants s'étaient enfuis dans les forêts des environs, craignant d'être atteints par les projectiles qui passaient au-dessus de leurs têtes. Une maison du village fut livrée au feu, et dans la même rue, une femme fut tuée par une balle de l'ennemi.

D'après l'opération cadastrale faite en 1826, le territoire de Chenebier est d'une superficie de 905 hectares 20 ares 37 centiares. Les bois occupent une étendue de 331 hectares 1 are 61 centiares ; parmi ces bois se trouvent les bois communaux d'une contenance de 297 hectares 60 ares 16 centiares.

Le sol de cette commune est très remarquable ; on y trouve trois espèces de terrain : le terrain du grès rouge, le terrain houiller ancien et le terrain de transition.

¹ La maison d'école catholique de Chenebier, qui ne remontait qu'à l'an 1824, fut démolie en 1876, année de la construction d'une autre maison d'école catholique, qui ne fut achevée qu'en 1877. Et avec le concours d'Echavanne, un nouveau temple protestant, dont la bâtisse commencée en 1876 venait d'être achevée lorsque la dédicace en fut faite le dimanche 20 octobre 1878.

1°) Le terrain de grès rouge constitue près des deux-tiers du sol. Une /633/ carrière de moellons est ouverte sur ce grès. On exploite aussi, pour briques et tuiles, l'argile qui lui est subordonnée.

2°) Le terrain houiller n'occupe qu'une faible portion du territoire. Plusieurs fouilles furent pratiquées dans ce terrain, d'abord dès 1768 à 1772 aux frais du prince de Montbéliard, puis au commencement du dix-neuvième siècle, par quelques habitants de Chenebier, ainsi que par Monsieur Hermann, négociant de Belfort. On trouva plusieurs veines de houille ; comme elles ne présentaient pas une puissance assez grande, on renonça à leur exploitation.

3°) Quant au terrain de transition, il existe sur le quart environ du territoire ; il contient des masses de porphyre et des roches appartenant au groupe de ce porphyre. On y trouve des bancs d'un schiste ardoisier, qui paraît être de bonne qualité, et que l'on pourrait probablement exploiter avec avantage. Le même terrain renferme un amas considérable de calcaire compact de couleur bleuâtre, à cassure esquilleuse, que l'on exploite pour pierre à chaux. Une carrière de marbre a été ouverte en 1858 dans le calcaire de transition. Des blocs d'assez fortes dimensions ont été extraits à grands frais, et dirigés par le chemin de fer d'Héricourt sur Besançon, Dijon et Paris. La carrière, fermée puis rouverte à différentes reprises, fut définitivement abandonnée en 1872, parce que le marbre présentait trop de fissures. Ce lieu a conservé dès lors le nom de marbrière. Dans le terrain de transition, on découvrit en 1597 du minerai de fer en roche ; on en exploita même pendant quelque temps pour alimenter le fourneau de Chagey qui venait d'être construit. Mais ce minerai n'étant pas abondant et ne produisant qu'un fer de bien mauvaise qualité, les travaux furent suspendus ; repris vers 1720, ils furent encore abandonnés bientôt après pour les mêmes /634/ motifs. Le minerai, après avoir subi l'opération du cassage, subissait celle du lavage dans un patouillet établi sur un ruisseau qui sépare le territoire de Chenebier de celui de Chagey, et qu'on appelle encore aujourd'hui la goutte du laivu, ou lavoir. Sous le schiste dont il a été fait mention, on a reconnu une couche d'anthracite, combustible qui a de la ressemblance avec la houille, mais qui en diffère par la difficulté qu'on éprouve à le faire brûler, et par l'absence, quand il est en ignition, de l'odeur et de la fumée que donne la houille. Cette couche d'anthracite, qui a une puissance d'environ deux mètres, n'a jamais été exploitée. On prétend que le calcaire de Chenebier renferme du gypse et qu'il en a été trouvé un dépôt considérable lors d'un sondage pratiqué en 1830.

Vers l'an 1700, on découvrit dans la prairie de Chenebier, appelée les prés du berger, une source salée, dont l'eau soumise à l'évaporation, donna pour résidu un sel entièrement de la nature du sel commun. Vu le peu d'abondance de cette source, l'exploitation n'en fut pas continuée. Au milieu du dix-huitième siècle, on a desséché et converti en prairie le marais où elle se trouvait.

Sur une lisière escarpée de la forêt de la Perchelle, et près du chemin de Chagey, s'ouvre l'entrée d'une grotte appelée trou de la Baume. Cette grotte, creusée dans un calcaire de transition, est un boyau sinueux qui se dirige de l'est-sud-est à l'ouest-nord-

ouest, et qui a environ une longueur de cent mètres sur une largeur moyenne de soixante centimètres et une hauteur qui varie de soixante-dix centimètres à huit mètres. Des stalagmites, ainsi que des blocs de forme rectangulaire qui proviennent du faite ou des parois, ont rendu son sol inégal. Beaucoup de stalactites d'une blancheur éblouissante décoraient la grotte ; mais la verrerie de la Saulnaire en a fait enlever un grand nombre en 1834 et en 1835. On n'a trouvé dans cette grotte aucun indice de terrain diluvien ni d'ossements fossiles.

/635/ Un moulin, appartenant au seigneur d'Héricourt, existait déjà à Chenebier à la fin du quinzième siècle. Après avoir été loué, il fut cédé en accensement, avec ses dépendances, par le prince de Montbéliard en 1717, à un individu de Belverne, moyennant une redevance annuelle en grains et en argent, qui fut payée jusqu'à la révolution française de 1789. Les habitants de Chenebier et d'Echavanne, jusqu'à la même époque, ont été soumis à la banalité du moulin dont il s'agit, et obligés d'y aller moudre leur grain. Un deuxième moulin, construit à Chenebier en 1772 avec la permission du prince de Montbéliard, un peu au-dessus du vieux moulin, par celui qui en était censier, fut démoli vers l'an 1808. Un troisième moulin, bâti vers 1793 sur le ruisseau du Bie, territoire de Chenebier, par le nommé Finet, ancien instituteur catholique, subsista jusqu'en 1810.

Une tuilerie fut établie à Chenebier en 1826, et elle a existé jusqu'en 1884.

Plusieurs fours à chaux se trouvaient anciennement sur le territoire de Chenebier. Il en reste encore un, dont la construction remonte à l'an 1860 ; celui-ci a été démoli en 1888.

Une fabrique de poterie, établie à Chenebier en 1760, disparut vers 1771. Une autre fabrique de poterie, établie en 1828, prit fin en 1835.

Plusieurs tissages de coton à bras, établis à Chenebier dès l'an 1821, furent successivement supprimés à partir de 1848 jusqu'en 1870.

Biographies

Humbert, fils d'Aubry de Chenebier, prêtre, vivait en 1320. Sa conduite était loin d'être édifiante puisqu'il avait deux norris, ou bâtards, comme on l'a vu plus haut.

/636/ Jean Bonhotal, natif de Chenebier, appartenait à une famille de cultivateurs dans l'aisance, et lui-même avait, sur le territoire de Chenebier et sur celui d'Etobon, des propriétés assez considérables en champs, en prés et en étangs. Il était curé de Belverne et de Chenebier en 1506 et encore en 1524, puis curé d'Etobon en 1528 et les années suivantes. Il mourut vers l'an 1536.

Chenebier a toujours fourni beaucoup de militaires aux armées françaises, dès l'an 1792 ; un seul est devenu officier, savoir Pierre Bonhotal, lieutenant, né le 1^{er} octobre 1762,

parti comme volontaire en 1792, décédé à Chenebier en 1811, ayant été mis à la retraite depuis quelques années par suite de blessures graves¹.

Population de Chenebier

15 ménages en 1500 – 18 ménages en 1540 – 19 ménages en 1561 – 21 ménages en 1575 – 26 ménages en 1587 – 24 ménages en 1600 – 22 ménages en 1616 – 25 ménages avec 130 âmes, en 1633 – 8 ménages avec 38 âmes, en 1638 – 11 ménages en 1651 – 12 ménages en 1662 – 18 ménages avec 82 âmes, en 1689 – Dès la fin du dix-huitième siècle, la population s'accrut par des familles catholiques venues des environs, notamment de Genéchier et de Châtebier – 19 ménages, dont 18 protestants, avec 90 âmes, et 1 ménage catholique, en 1700 – 23 ménages, dont 20 protestants et 3 catholiques, en 1710 – 29 ménages, dont 24 protestants et 5 catholiques, en 1720 – 45 ménages, dont 37 protestants, avec 181 âmes, et 8 ménages catholiques, en 1734 – 55 ménages, dont 44 protestants et 11 catholiques, en 1743 – 59 ménages, dont 45 protestants avec 234 âmes, et 14 catholiques avec 60 âmes, en 1750 – 67 ménages, dont 47 protestants et 20 catholiques, en 1758 – 74 ménages, dont 52 protestants et 22 catholiques, en 1761 – 78 ménages, dont 55 protestants avec 248 âmes, et 23 catholiques, en 1771 – 92 ménages, dont 57 protestants et 35 catholiques, en 1782 – /637/ 102 ménages, dont 59 protestants avec 241 âmes, et 43 catholiques avec 180 âmes, en 1791 – 107 ménages, dont 63 protestants et 44 catholiques, en 1800 – 275 protestants en 1803 – 109 ménages, dont 63 protestants et 46 catholiques, en 1810 – 116 ménages, dont 65 protestants, avec 290 âmes, et 51 catholiques avec 238 âmes, en 1814 – 122 ménages, dont 65 protestants avec 297 âmes, et 57 catholiques avec 264 âmes, en 1821 – 144 ménages, dont 81 protestants avec 371 âmes, et 63 catholiques avec 316 âmes, en 1830 – 148 ménages, dont 84 protestants avec 390 âmes, et 64 catholiques avec 337 âmes, en 1835 – 152 ménages, dont 84 protestants avec 412 âmes, et 68 catholiques avec 355 âmes, en 1840 – 163 ménages, dont 89 protestants avec 422 âmes, et 74 catholiques avec 366 âmes, en 1845 – 163 ménages, dont 88 protestants avec 403 âmes, et 75 catholiques avec 359 âmes, en 1850 – 150 ménages, dont 82 protestants avec 353 âmes, et 68 catholiques avec 325 âmes, en 1856 – 149 ménages, dont 79 protestants, avec 334 âmes, 1 anabaptiste avec 3 âmes, et 69 catholiques avec 323 âmes, en 1861 – 154 ménages, dont 81 protestants avec 338 âmes, et 73 catholiques avec 334 âmes, en 1866 – 151 ménages, dont 80 protestants avec 337 âmes, et 71 catholiques avec 332 âmes, en 1872 – 158 ménages, dont 81 protestants et 77 catholiques, et 617 habitants, dont 310 protestants et 307 catholiques, en 1876 – [en blanc] ménages et 566 habitants, en 1881 – 151 ménages et 596 habitants, dont 8 à part, en mai 1886.

¹ Monsieur Constant Tournier, né vers l'an 1840 à Chenebier de parents catholiques, exerçant la profession de cultivateurs, dont le père, Jean Baptiste Tournier, avait été maire de cette commune, se décida à embrasser la carrière ecclésiastique. Après avoir achevé ses études dans le séminaire de Besançon, il devint vicaire à Granges (Haute-Saône). Il fut ensuite nommé curé à Cubrial, canton de Rougemont (Doubs), puis vers 1885, curé à Athesans, canton de Villersexel (Haute-Saône), où il était encore en 1889. Il rédigea sous le point de vue catholique, un ouvrage intitulé « *Le protestantisme dans le pays de Montbéliard* », qu'il fit imprimer à Besançon en 1888 en 1 volume in-12, de 400 pages. Il va sans dire que l'ouvrage dont il s'agit est rempli de mensonges et d'injures contre le protestantisme.

/638/

Echavanne

Le nom de ce village s'écrivait Chauvane ou Chavanne au quatorzième siècle, Eschavanne au quinzième siècle, jusque vers la fin du dix-septième ; on l'écrit dès lors Echavanne. Les agents de l'administration française écrivent ordinairement Echevanne, dès le commencement du dix-neuvième siècle.

Le nom d'Echavanne a été formé évidemment de l'article contracté **Es**, aux, et du mot gallique **chavanne**, cabane, et signifie **Aux cabanes**. On sait que dans la langue gallique le b et le v se confondent. Il y a, dans la Franche-Comté, plusieurs villages et hameaux du nom de Chavanne. Bullet, dans son dictionnaire sur la langue celtique publié en 1754, prétend que Chavanne vient de **Chai**, habitation, et **ava** ou **avan**, rivière, étang, et veut dire habitation près d'un étang, traversé par une rivière ; mais on ne saurait admettre son étymologie.

Sur le territoire d'Echavanne, lieu-dit le Cotairot, on a trouvé dans la première moitié du dix-neuvième siècle, vers l'an 1835, des restes de vieilles fondations et des fragments de tuiles romaines, dont les bords latéraux étaient recourbés, et même des cendres et du charbon¹. Ce qui indique que ce territoire a été habité sous le gouvernement des Romains, dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, et que les bâtiments construits à cette époque ont été détruits par les flammes, probablement lors de l'invasion des Barbares dans les Gaules, vers le cinquième siècle. Il paraît que quelques temps après le désastre dont il s'agit, on a reconstruit dans le même lieu /639/ quelques habitations assez chétives ; ce qui lui a fait donner le nom d'Echavanne, c'est-à-dire aux cabanes.

On a du roi Lothaire II d'Austrasie, ou Lorraine, une charte de 869 par laquelle il donna les abbayes de Baume-les-Moines et de Château-Châlons à Arduic, archevêque de Besançon, pour le dédommager des domaines de Cavennacum, Campanias et Alisiacum, que lui avait enlevés le comte Atton, proche parent du monarque. Monsieur Duvernoy se trompe dans ses conjectures quand il dit dans sa « *Notice historique sur la seigneurie d'Héricourt* » qu'Echavanne serait d'une date reculée si l'on devait y reconnaître le Cavennacum de la charte de Lothaire. On sait d'une manière certaine que Cavennacum, Campanias et Alisiacum sont Chavanne, Champagney et Alièze, près de Lons-le-Saunier, non loin de Château-Châlons et de Baume-les-Messieurs, autrefois Baume-les-Moines (département du Jura).

¹ En l'année 1878, en abaissant un pré situé au Cotairot, territoire d'Echavanne, pour en rendre l'irrigation plus facile, on a encore trouvé en ce lieu, des fondations de murs en cailloux avec un mortier extrêmement dur, ayant soixante-dix centimètres d'épaisseur à l'extérieur du bâtiment et cinquante centimètres à l'intérieur. Dans les décombres, il y avait des briques carrées en terre, quelques-unes entières de vingt-deux centimètres de côté, et des briques rondes d'un diamètre aussi de vingt-deux centimètres, ayant toutes une épaisseur égale de quatre centimètres et demi. On n'y a rencontré que des morceaux de tuiles à bord relevé. Il est certain que si l'on faisait des fouilles dans le champ voisin, on arriverait à de nouvelles découvertes.

Echavanne est [sic ; lire : n'est] mentionné pour la première fois dans les chartes, qu'à la fin du treizième siècle ou au commencement du quatorzième. Il est certain qu'à cette époque, et déjà antérieurement, il dépendait du comté de Montbéliard. Il est possible que dans les premiers temps du régime féodal, il ait été tenu en fief par des seigneurs, vassaux du comté dont il s'agit ; on ne saurait du reste le prouver par aucun document ; on sait seulement qu'à l'époque dont nous parlons, il y avait presque autant de seigneurs que de villages, et même que certains villages formaient plusieurs fiefs. Ce qui est positif, c'est que lors de la mort du comte Renaud de Montbéliard, en mars 1321, vieux style, Echavanne ne formait aucun fief, et dépendait directement du domaine de ce prince, et que dès lors il a toujours été sans seigneur particulier.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de /640/ Montbéliard en 1327, le village entier d'Echavanne entra dans la formation de la seigneurie d'Héricourt qui échet à sa fille Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, marquis de Bade.

En 1332, Eudes, duc et comte de Bourgogne, ayant un différend avec Raoul Hetz, lui enleva Echavanne, Chenebier et autres villages des environs, qu'il réunit à la seigneurie d'Etobon ; il les conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1349. Echavanne retourna alors à la seigneurie d'Héricourt, dont il a continué de faire partie jusqu'en 1790.

En 1350, après la mort de Jeanne de Montbéliard, Echavanne ainsi que le reste de la seigneurie d'Héricourt, passa à sa fille Marguerite de Bade, mariée à son cousin Frédéric III, marquis de Bade. Il jouit de l'affranchissement de la mainmorte accordé par celle-ci à ses sujets de la terre d'Héricourt, sous la date du 15 mars 1361, vieux style. Il fut légué avec la terre dont il faisait partie, en 1366, par Marguerite de Bade à sa fille du même nom, épouse de Geoffroy, comte de Linange, qui s'en vit dépossédée trois ans après, par les ducs Albert et Léopold d'Autriche. Ceux-ci le vendirent avec le reste de la seigneurie, en 1379, à Thiébaud VI, sire de Neufchâtel en Haute-Bourgogne. En février 1374, vieux style, les enfants de Pierre, dit Gormant, d'Echavanne, furent admis à la jouissance des franchises accordées à la ville d'Héricourt par les ducs d'Autriche ci-dessus dénommés.

En 1407, après la mort de Thiébaud VI, Echavanne et toute la seigneurie d'Héricourt appartenirent à son fils, Humbert de Neufchâtel, évêque de Bâle, et à son petit-fils, Thiébaud VIII, sire de Neufchâtel. Par un acte de 1407, confirmé par un autre de 1413, le prélat engagea à ce dernier, la moitié de la terre en question. En 1423, Thiébaud VIII refusa à Jean /641/ de Fleckenstein, un des successeurs d'Humbert à l'évêché de Bâle, malgré l'offre de remboursement, la restitution de la terre d'Héricourt. Une guerre de désolation fut la suite de ce refus. Jean de Fleckenstein parvint à s'emparer de toute la seigneurie d'Héricourt en 1425 ; il la rendit néanmoins à Thiébaud VIII deux ans après.

En 1474, la guerre ayant éclaté entre Charles-le-Téméraire, duc et comte de Bourgogne, et le duc Sigismond d'Autriche, souverain du Brisgau et de la Haute-Alsace ; ce dernier enleva la seigneurie d'Héricourt à Henri de Neufchâtel qui suivait le parti bourguignon ; elle fut restituée en 1481 à son frère Claude de Neufchâtel. Echavanne ne fut pas exempt des maux que cette guerre attira sur tout le pays.

En 1505, à la mort de Guillaume de Neufchâtel qui ne laissa point d'enfants, le comte Guillaume de Furstemberg qui était devenu son neveu par son mariage avec Bonne de Neufchâtel, se saisit à main armée d'Echavanne, de Chenebier et de toute la seigneurie d'Héricourt, dont la possession lui était contestée par Ferdinand et Jean de Neufchâtel, puis par le comte de Montbéliard de la maison de Wurtemberg, cessionnaire des droits de ces derniers. En 1524, il vendit toute cette seigneurie à Ferdinand d'Autriche, frère de l'empereur Charles-Quint. Ferdinand n'en avait pas encore pris possession lorsqu'il la revendit en 1525 aux comtes d'Ortembourg. Ceux-ci, à qui la remise en fut faite en 1527, s'en virent dépossédés, au mois de mars 1561, par Claude François de Rye, seigneur franc-comtois, qui descendait par sa mère de la maison de Neufchâtel. Trois mois après, le comte de Montbéliard s'en empara, et dès lors la seigneurie d'Héricourt redevint une dépendance du comté de Montbéliard, dont elle avait été détachée en 1327.

/642/ Echavanne fut placé sous l'administration du maire établi à Chenebier en 1561 par le gouvernement de Montbéliard ; mais ses revenus ne furent jamais confondus avec ceux de Chenebier ; ils furent constamment confiés à la gestion d'un échevin particulier, élu par les habitants dans leurs assemblées de communauté. Auparavant, l'un et l'autre village étaient du ressort de la mairie de Luze.

La réformation religieuse fut introduite à Echavanne, à Chenebier, et dans le reste de la seigneurie d'Héricourt, en 1565, par les princes de Montbéliard, comme déjà elle l'avait été, depuis plusieurs années, dans leur seigneurie d'Etobon et leur comté de Montbéliard. Les habitants d'Echavanne l'embrassèrent tous, sans exception, et ils continuèrent, comme du temps passé, à fréquenter l'église de Chenebier, qui devint filiale de celle d'Etobon. Ils n'ont jamais eu chez eux ni temple, ni chapelle.

En 1572, l'abbé de Lure, co-souverain de Tavey et de Mandrevillars avec le comte de Montbéliard, proposa à ce dernier de lui abandonner la possession entière de ces deux villages, sous la condition qu'Echavanne lui serait cédé. Les requêtes que les habitants de ce lieu présentèrent au comte de Montbéliard pour rester sous son gouvernement, firent échouer ce projet d'échange. Le culte évangélique qu'ils avaient embrassé leur était cher, et ils craignaient de tomber en la main d'un prélat catholique qui ne manquerait pas de les faire changer de religion.

Sur la fin de décembre 1587, vieux style, et en janvier suivant, Echavanne souffrit cruellement de l'invasion des Guises dans les états du prince de Montbéliard. Ils en enlevèrent un bon nombre de pièces de bétail, savoir onze chevaux, dix bœufs, onze vaches, neuf porcs, ainsi qu'une grande quantité de grains, de foin, de meubles de toute espèce.

Pendant la guerre de Trente ans, Echavanne fut de /643/ nouveau exposé aux plus grandes calamités. Il fut pillé et incendié deux fois, en 1633 et en 1635, par les troupes autrichiennes et lorraines ; il fut encore dévasté en 1636 par l'armée de Gallas, général de l'empereur d'Allemagne¹. A la guerre se joignirent la peste et la famine, qui, dès 1635 à

¹ Les habitants d'Echavanne eurent à souffrir autant et même plus que ceux de Chenebier ; ils perdirent des effets mobiliers, des grains, des foins, un cheval jument, une génisse, des veaux, des porcs, des poules, des ruches d'abeilles, des

1638, enlevèrent la population presque entière du village ; douze habitants seulement échappèrent à la mort.

Un édit du prince Georges de Montbéliard, de l'an 1662, assura l'exemption de toute espèce d'impôts pendant quatre ans aux étrangers qui viendraient s'établir dans les terres de son obéissance. Plusieurs familles suisses des cantons protestants vinrent demeurer à Echavanne, pour profiter de ces avantages.

Des fonds de terre situés sur Echavanne avaient été donnés vers le quatorzième siècle par des habitants du lieu, à l'hospice des lépreux de Montbéliard ; ils furent vendus en 1671 à un habitant du même village, par les neuf maîtres-bourgeois formant le magistrat de Montbéliard, en leur qualité d'administrateurs de la recette des lépreux de cette ville.

Louis XIV, roi de France, ambitionnant la possession des états du prince de Montbéliard, s'empara en 1676 d'Echavanne et de toute la terre d'Héricourt. Il devait la restituer en toute souveraineté au comte de Montbéliard, par suite du traité de paix de Nimègue du 5 février 1679 ; mais il s'en fit adjuger la souveraineté par un arrêt du parlement de Besançon du 1^{er} septembre suivant. Il en abandonna cependant, dès 1684, au comte de Montbéliard, le domaine utile ou droits seigneuriaux. De grandes charges pesèrent sur Echavanne dès qu'il passa sous la domination de la France, et continuèrent pendant tout le temps qu'elle fit la guerre aux puissances étrangères.

/644/ La première famille catholique s'établit à Echavanne vers l'an 1710 ; il en vint encore quelques autres des environs dans le dix-huitième siècle. Elles se rattachèrent à la paroisse de Chalonvillars, pour suivre les exercices de leur culte dans l'église vicariale de Frahier. Aucun habitant d'Echavanne ne changea de religion.

Le prince de Montbéliard fut de nouveau privé par le roi de France des revenus de la seigneurie d'Héricourt en 1723. A la suite de longues négociations entre ce monarque et le prince de Montbéliard, duc régnant de Wurtemberg, ce dernier, par une convention signée à Paris le 10 mai 1748, renonça à tous ses droits de souveraineté sur la terre d'Héricourt, dont le domaine utile lui fut restitué et garanti.

En 1755, la reconnaissance des revenus seigneuriaux se fit à Echavanne, comme dans le reste de la terre d'Héricourt. Quelques habitants refusèrent de signer l'acte dressé par le notaire commis à cet effet. Il en résulta un procès entre le gouvernement du prince et la commune d'Echavanne dès 1757 ; il durait encore en 1765 ; il n'était pas encore terminé lors de la révolution de 1789 et resta indécis.

En 1782, Echavanne, qui dès l'an 1561 faisait partie de la mairie de Chenebier, en fut distrait pour former une communauté particulière. Il fut institué deux maires à Echavanne, l'un pour le roi, l'autre pour le seigneur, prince de Montbéliard. Ils restèrent l'un et l'autre en fonctions jusqu'en janvier 1790, époque de l'établissement de la municipalité du lieu.

ustensiles, des chars, des charrues, du linge. Ils blessèrent gravement deux individus : l'un reçut dix coups de couteau au dos, l'autre fut blessé à la tête et encore ailleurs et laissé en danger de mort.

Le prince de Montbéliard perdit tous ses droits seigneuriaux à Echavanne en 1789, lors de l'abolition des droits féodaux en France. Il n'avait point de forêts sur le territoire de cette commune, et il ne lui restait plus, au dix-huitième siècle, que quelques étangs cédés en accensement, avec le moulin de Chenebier, en 1717.

La commune d'Echavanne, incorporée dans le département /645/ de la Haute-Saône en 1790, fut alors comprise dans le canton de Ronchamp. A la suppression de ce canton, en 1802, elle entra dans celui de Champagny.

Lorsque se fit la réorganisation du culte catholique dans le département de la Haute-Saône, en 1803, les habitants catholiques d'Echavanne furent rattachés à la paroisse de Frahier, et ils ont continué d'en faire partie jusqu'à maintenant. Quant aux protestants d'Echavanne, ils ont été avec ceux de Chenebier, de la paroisse d'Etobon jusqu'à l'ordonnance royale du 9 mars 1837, qui créa pour eux la paroisse de Chenebier.

En 1809 fut bâtie la maison d'école d'Echavanne¹. Auparavant, les leçons se donnaient dans une maison du village, à tour de rôle. Un instituteur catholique ne fut établi à Echavanne qu'en 1826 ; on lui céda une partie de la maison d'école.

Echavanne, vu sa grande proximité de la route de Paris à Bâle, passant par Frahier, eut beaucoup à souffrir lors du passage des armées étrangères en 1814 et en 1815 ; presque tous ses habitants se virent même obligés de quitter leur domicile à cette dernière époque pour se réfugier, soit dans les forêts du voisinage, soit dans des communes plus éloignées. La guerre de la France contre la Prusse, dès 1870 à 1871, lui fut encore plus fatale. On se battit sur son territoire, dans le bois et à l'extrémité du bois qui le sépare de Chenebier, le 16 janvier 1871, après-midi ; il y eut un bon nombre de tués et de blessés des deux côtés.

D'après les opérations cadastrales faites en 1833, le territoire d'Echavanne a une superficie de 320 hectares 0 are 45 centiares ; la contenance des bois est de 107 hectares 51 ares 95 centiares. Le sol est constitué uniquement par le grès rouge.

Anciennement, il n'y avait point de moulin à Echavanne. Les habitants de ce village ont toujours été assujettis à la banalité /646/ du moulin de Chenebier, jusqu'à l'abolition des droits féodaux en France en 1789. Il y a actuellement deux moulins à Echavanne, l'un dit le moulin Dubois, construit en 1796, et l'autre dit le moulin des Noriandes, construit en 1798 par des gens de l'endroit.

Deux tissages de coton à bras n'ont eu qu'une durée éphémère dans le village d'Echavanne ; l'un, établi vers 1837, fut détruit par le feu en 1853 ; et l'autre, fait en 1840, prit fin en 1856.

Population d'Echavanne

¹ Une cloche ne fut posée sur la maison d'école d'Echavanne qu'en 1812. Auparavant, on frappait sur une plaque de fer pour appeler les enfants aux leçons. Cette plaque portait le nom de *leupe*. Il est à remarquer qu'on se servait de leupes, pour un usage semblable, dans tous ceux des villages du pays de Montbéliard qui étaient dépourvus de cloches.

13 ménages en 1500 – 12 ménages en 1540 et en 1561 – 17 ménages en 1575 – 19 ménages en 1600 – 22 ménages en 1616 – 22 ménages avec 100 âmes, en 1633 – 3 ménages avec 12 âmes en 1638 – 3 ménages en 1655 – 5 ménages en 1662 – 6 ménages en 1671 – 7 ménages en 1680 – 10 ménages avec 45 âmes, en 1689 – 10 ménages avec 48 âmes, en 1700 – La population s'accrut de familles catholiques dès le commencement du dix-huitième siècle – 13 ménages, dont 12 protestants et 1 catholique, en 1710 – 17 ménages, dont 15 protestants et 1 catholique [sic], en 1720 – 18 ménages, dont 15 protestants et 3 catholiques, en 1727 – 23 ménages, dont 20 protestants et 3 catholiques, en 1734 – 29 ménages, dont 24 protestants avec 104 âmes, et 5 catholiques avec 23 âmes, en 1750 – 29 ménages, dont 24 protestants et 5 catholiques, en 1758 – 27 ménages, dont 22 protestants avec 95 âmes, et 5 catholiques avec 23 âmes, en 1766 – 28 ménages, dont 23 protestants et 5 catholiques, en 1771 – 30 ménages, dont 24 protestants et 6 catholiques, en 1782 – 32 ménages, dont 23 protestants avec 97 âmes, et 9 catholiques avec 41 âmes, en 1791 – 32 ménages, dont 23 protestants avec 91 âmes, et 9 catholiques avec 43 âmes, en 1800 – 89 protestants en 1803 – 33 ménages, dont 20 protestants avec 88 âmes, et 13 catholiques avec 62 âmes, en 1808 – 35 ménages, dont 21 protestants /647/ avec 91 âmes, et 14 catholiques avec 65 âmes, en 1814 – 38 ménages, dont 20 protestants avec 89 âmes, et 18 catholiques avec 80 âmes, en 1821 – 41 ménages, dont 21 protestants avec 91 âmes, et 20 catholiques avec 95 âmes, en 1830 – 43 ménages, dont 20 et demi protestants avec 89 âmes, et 22 et demi catholiques avec 113 âmes, en 1835 – 46 ménages, dont 21 protestants avec 92 âmes, et 25 catholiques avec 124 âmes, en 1840 – 46 ménages, dont 21 protestants avec 102 âmes, et 25 catholiques avec 110 âmes, en 1845 – 48 ménages, dont 23 protestants avec 100 âmes, et 24 catholiques avec 112 âmes, et 1 israélite avec 6 âmes, en 1850 – 44 ménages, dont 26 protestants avec 114 âmes, et 18 catholiques avec 95 âmes, en 1855 – 45 ménages, dont 25 protestants avec 118 âmes, et 20 catholiques avec 103 âmes, en 1861 – 47 ménages, dont 25 protestants avec 116 âmes, et 22 catholiques avec 92 âmes, en 1866 – 47 ménages, dont 27 protestants avec 113 âmes, et 20 catholiques avec 87 âmes, en 1872 – 48 ménages, dont 27 protestants et 21 catholiques, et 188 habitants, dont 99 protestants et 89 catholiques, en 1876 – [en blanc] ménages et 167 habitants en 1881 – 49 ménages et 184 habitants, dont 4 à part, en mai 1886¹.

¹ **Biographies**

Charles Emile Pochard, né à Echavanne en 1843, fils d'un instituteur, fit preuve d'une grande intelligence dès son plus jeune âge. Ayant fait ses études de théologie à Strasbourg, dès 1859 à 1864, toutefois sans soutenir la thèse qui lui était nécessaire pour l'obtention du grade de bachelier en théologie, il se fit précepteur d'une bonne famille à Paris, et y resta jusqu'en 1871. Revenu alors dans la maison paternelle, il ne tarda pas à la quitter pour s'attacher à la rédaction d'un journal républicain à Lyon ; puis il accepta, vers 1875, le poste de rédacteur en chef du journal républicain de Valence (département de la Drôme). Son mérite bien connu, le fit nommer par le gouvernement, en 1879, sous-préfet à Moûtiers, département de la Savoie ; en 1883 à Mostaganem en Algérie.

M. Pochard, sous-préfet à Moûtiers, a publié en 1882, un traité d'agriculture qui mérite d'être signalé. Ce traité, destiné à l'enseignement agricole de l'arrondissement qu'il administre, convient parfaitement. Les instructions qu'il donne, tout en révélant une expérience approfondie des diverses questions et des connaissances agronomiques supérieures, sont rédigées dans une langue concise et sobre, qui leur permettra de se graver aisément dans la mémoire des enfants.

/648/

Genéchier

Le hameau de Genéchier a reçu son nom des genêts qui croissent en abondance sur son territoire. Il s'est toujours écrit Genéchie jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Il existait déjà à la fin du treizième siècle, comme le font connaître d'anciens documents, et il faisait alors partie du domaine direct du comte de Montbéliard. Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en 1327, Genéchier entra dans le lot de sa fille Jeanne de Montbéliard, femme de Raoul Hetz, marquis de Bade, avec la portion du pays qui forma la seigneurie d'Héricourt. Eudes IV, duc et comte de Bourgogne, s'en empara, ainsi que d'autres villages des environs, dans la guerre que lui faisaient, en 1331, Raoul Hetz et son beau-frère le comte Henri de Montbéliard, réclamant la seigneurie d'Etobon. Dans un traité conclu à Gray, le vendredi après la Pentecôte de l'an 1332, il fut convenu que la seigneurie d'Etobon demeurerait au duc Eudes, sa vie durant, avec tous les villages dont il s'était saisi. Selon un compte des rentes de la mi-carême de l'an 1332, vieux style, rendu au duc Eudes par Hugues de Furbiez, prévôt de la seigneurie d'Etobon, les tailles de Genéchier ne s'élevaient qu'à vingt sous estevenants, ce qui indique une population faible, en comparaison des autres villages du ressort de la seigneurie d'Etobon, nommément /649/ de Couthenans, dont les tailles étaient de soixante-dix sous. A la mort d'Eudes, arrivée en 1349, le hameau de Genéchier retourna à Jeanne de Montbéliard, veuve de Raoul Hetz, et rentra dans la seigneurie d'Héricourt qui lui appartenait.

En mars 1361, vieux style, les habitants de Genéchier purent jouir des franchises de la mainmorte alors accordées aux habitants de la seigneurie d'Héricourt par Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, attendu qu'ils appartenaient au domaine direct de cette seigneurie ; mais ils demeurèrent taillables et corvéables ; ils devaient guet et garde, la nuit comme de jour, au château d'Héricourt, étaient assujettis à tous les droits de banalité et à toutes les redevances seigneuriales. Il faut ajouter qu'en février 1374, vieux style, deux des habitants de Genéchier, Guy Perrenel, dit Narbon, et Perrenel le Chapuis, furent admis à la jouissance des franchises dont la bourgeoisie d'Héricourt fut alors gratifiée par les ducs Albert et Léopold d'Autriche.

La population de Genéchier ressentit sans doute de grands dommages lorsqu'éclata en 1380 la querelle à main armée entre Thiébaud VII, sire de Neufchâtel, et Jean de Mandeuire, écuyer, au sujet de la propriété du village voisin d'Echenans.

Echavanne est aussi le lieu de naissance de Monsieur Georges Eugène Racine, né le 26 janvier 1833, qui, après avoir été vicaire à Chagey, dès 1858 à 1860, puis pasteur vicaire à Vesoul, dès 1860 à 1867, et pasteur à Chagey, dès 1867 à 1869, devint en 1869 pasteur à Pontarlier (Doubs).

Louis Henri Pochard né à Echavanne le [en blanc], fils de Jacques Pochard, cultivateur du lieu, était devenu en 1883, de simple soldat, lieutenant au 18^{ème} régiment d'infanterie. Il se maria en 1884 à une demoiselle Duvernoy, Eugénie Rose Louise, de Montbéliard. C'est le seul officier qu'Echavanne ait produit jusqu'à ce jour.

Genéchier est mentionné une dernière fois en 1413 ; il disparut peu de temps après, soit en 1425, date de la prise d'Héricourt et de la captivité de Thiébaud VIII de Neufchâtel par les troupes réunies /650/ de l'évêque et de la ville de Bâle, soit en 1438, lors de l'invasion des Ecorcheurs. Les habitants qui étaient peu nombreux, trouvèrent un asile dans les villages voisins, à Echenans ou à Mandrevillars. L'emplacement du hameau de Genéchier ne tarda pas à se couvrir de bois et il conserva néanmoins la dénomination de Genéchier.

Le nouveau village de Genéchier fut fondé en 1704 par Léonard Nardin, à qui le prince Léopold Eberhard de Montbéliard, pour le récompenser de ses lâches complaisances, avait donné à charge de fief les bois de l'ancien Genéchier et d'autres forêts attenantes, d'une superficie totale d'environ quatre-vingt-dix hectares. Léonard Nardin fit défricher une partie de ces terres, y construisit quelques modestes habitations, et les abandonna à neuf familles, venues la plupart de la Suisse et quelques-unes du pays de Montbéliard, qui s'engagèrent envers lui à diverses redevances annuelles. L'un de ces chefs de famille fut choisi pour maire, et ainsi fut constitué le nouveau village de Genéchier, dont les premiers habitants étaient tous protestants, et qui fut rattaché à la paroisse de Chagey. Comme Nardin joua un certain rôle dans le pays, il n'est pas inutile de donner quelques renseignements sur son compte.

Léonard Nardin naquit à Héricourt et y fut baptisé le 23 mai 1663 ; il appartenait à une famille honnête de la localité. Son père, Daniel Nardin, y exerçait la profession de tanneur et maître cordonnier, et était fils de Samuel Nardin de Montbéliard, décédé pasteur à Trémoins ; sa mère Catherine Euvrard, était fille de Jacques Euvrard, de Montbéliard, décédé pasteur à Vyans. Léonard Nardin ne reçut qu'une instruction primaire peu développée, comme on la donnait en ce temps-là ; il ne savait même qu'imparfaitement l'orthographe /651/ des mots les plus usuels. Il fut d'abord apprenti cordonnier chez son père. Comme cette profession ne lui convenait pas, il y renonça. Il devint laquais à la cour du prince Georges de Montbéliard. Il suivit en exil, à la fin d'octobre 1680, ce prince, qui se retira en Allemagne. Il fut ensuite attaché à la personne de son fils le prince Léopold Eberhard, et quand celui-ci entra en 1692 au service militaire de l'empereur d'Allemagne, il alla avec lui à l'armée. De simple trompette, il devint bientôt lieutenant, puis capitaine dans le régiment d'infanterie que commandait Léopold Eberhard. Il sut gagner les bonnes grâces du prince en le flattant dans ses goûts, en l'approuvant dans tous ses désordres et ses immoralités, en devenant le serviteur dévoué de ses maîtresses, en prenant part à tous ses excès, à toutes ses injustices. Léopold Eberhard le prit pour parrain de son fils naturel Georges Léopold, né à Festemberg en Silésie, au mois de décembre 1697. Aussitôt qu'il fut de retour à Montbéliard avec son père, à qui la France avait rendu ses états en février 1698 en exécution du traité de paix de Ryswick, il fit nommer son favori, Léonard Nardin, à la place de bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Quand il fut devenu comte régnant de Montbéliard en 1699, il le nomma encore membre de son conseil, et son premier chambellan, avec le grade d'écuyer ; et il le combla de richesses. Nardin devint bientôt enflé d'un fol orgueil. Prétendant être issu de l'un des deux frères Pierre ou Nicolas Nardin de

Besançon, anoblis tous deux en 1528 par l'archiduchesse Marie d'Autriche, il adopta leur blason qui était d'or au chef d'azur, avec trois étoiles d'or à cinq points en rang, /652/ et il joignit à son nom la particule « de », réservée aux gentilshommes. Il se fit appeler, dans les actes publics, Noble sieur Monsieur de Nardin, écuyer, premier chambellan et conseiller de son Altesse Sérénissime, et bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot ; il n'osait pas cependant se donner le titre de Monseigneur, qui était donné aux nobles d'ancienne famille qui avaient été baillis d'Héricourt dans le seizième et le dix-septième siècle.

Léonard Nardin put toutefois encore ajouter à ses titres, celui de seigneur de Genéchier, quand le prince Léopold Eberhard lui eut donné l'investiture du nouveau village et de son territoire, avec la justice inférieure et tous les autres droits seigneuriaux, comme un fief relevant du comté de Montbéliard. Il le déclara de la dépendance de ce comté, afin de pouvoir en conserver la souveraineté ; il savait fort bien que le territoire de Genéchier, du moins en très grande partie, était du ressort de la seigneurie d'Héricourt, dont la France avait usurpé la souveraineté. Léonard Nardin appela encore de nouveaux colons à Genéchier, et leur fit des concessions de terrains assez considérables pour les défricher. Il se réserva toutefois une ferme, comprenant des champs et des prés en grande quantité, et des bois d'une contenance de douze hectares. Il fit construire sur ses terres, une maison convenable, dite le château, où il put mettre pied à terre quand il lui plairait d'y venir ; une autre maison avec une grangerie pour son fermier, ainsi qu'un moulin où il obligea ses sujets d'aller moudre leurs grains. Cette usine, érigée en 1710 sur le petit cours d'eau qui traverse le territoire de Genéchier, fut d'abord louée à un fermier, puis cédée en accensement, vers 1740, à la famille Bourquin, moyennant /653/ le paiement d'une certaine redevance en grains ou en argent.

Après la mort du prince Léopold Eberhard, arrivée à Montbéliard le 25 mars 1723, Léonard de Nardin soutint chaudement le parti de ses enfants naturels, qui, pour recueillir sa succession, se disaient légitimes ; il embrassa particulièrement la cause de Georges Léopold de Sponeck, dont il était le parrain. Il se trouvait encore avec eux, dans le château de Montbéliard, quand ce château fut pris par les troupes du duc Eberhard Louis de Wurtemberg, le 22 avril suivant. Léonard de Nardin et tous les anciens conseillers de Léopold Eberhard, mis alors en état d'arrestation, furent relâchés quelques heures après, sous la promesse de ne point sortir de la ville de Montbéliard. Le 6 août de la même année, étant prévenus de machinations criminelles en faveur des enfants illégitimes de Léopold Eberhard, ils reçurent l'ordre de garder les arrêts dans leurs maisons, et le 23 du même mois, ils furent entendus par le conseil de régence de Montbéliard. Léonard de Nardin parvint à s'évader peu de temps après.

Le gouvernement du duc Eberhard Louis, formant des prétentions sur le fief de Genéchier, comme une dépendance du comté de Montbéliard, en ordonna le séquestre. Le vassal, Léonard de Nardin, retiré à Genéchier, répondit par des voies de fait aux officiers ministériels envoyés de Montbéliard, et il s'empessa d'invoquer la protection du gouvernement français, qui avait déjà fait mettre le séquestre sur la seigneurie d'Héricourt

et autres terres de la succession de Léopold Eberhard. Des agents de ce dernier gouvernement ne tardèrent pas à être envoyés pour la prise de possession de la terre de Genéchier, sous prétexte de la dépendance de la seigneurie d'Héricourt¹. En vain, le conseil de régence protesta-t-il aussitôt contre cette prise de possession, et adressa-t-il des mémoires à la cour de France ; il ne put rien obtenir. Il prétendait, sans pouvoir le prouver, que l'ancien village de Genéchier /654/ était plus rapproché d'Echenans que le nouveau ; il ajoutait, sans doute, que ce dernier village était construit sur des terres qui, comme une partie du territoire d'Echenans, dépendaient de la souveraineté du comté de Montbéliard ; que du reste, le prince de Montbéliard était le souverain seigneur d'Héricourt.

Pour se rendre favorable le gouvernement français, Léonard de Nardin, qui continuait à résider à Genéchier, abjura avec tous les membres de sa famille, la religion protestante vers 1724, et se rattacha à la paroisse de Chalonvillars, comme étant la plus rapprochée du lieu de sa résidence. Dès ce moment-là, plusieurs familles catholiques vinrent s'établir à Genéchier, et y furent bien accueillies. Les familles protestantes quittèrent peu à peu le village ; il n'y en avait plus que neuf en 1730, six en 1735, deux en 1740 et 1750, savoir la famille Juillard et la famille Lambelet. Les membres de la famille Juillard se firent successivement catholiques, savoir : une fille en 1755 ; un fils, pour se marier en 1757 ; le père, malade, Jacques Juillard, quatre jours avant sa mort, en 1757 ; et la veuve de ce dernier, Marguerite Lambelet, en 1758 ; cette famille s'est éteinte sur la fin du dix-huitième siècle. La famille Lambelet disparut aussi à la même époque. Dès lors, il n'y eut plus d'habitants protestants à Genéchier jusque dans la première moitié du dix-neuvième siècle. Toutefois, la population de ce village continua à prendre de l'accroissement, par l'arrivée de plusieurs familles catholiques, et déjà en 1750 elle comptait cent trente-deux individus des deux sexes, habitant dix-sept maisons. Les catholiques de Genéchier fréquentèrent d'abord l'église de Chalonvillars. Ils se rattachèrent à l'église de Chagey lorsqu'elle fut enlevée aux protestants en 1740, parce qu'ils en étaient plus rapprochés.

Léonard de Nardin, seigneur de Genéchier, mourut en ce lieu le 4 février 1741, à l'âge de soixante-dix-sept ans, huit mois, douze jours ; il fut inhumé dans l'église de Chalonvillars, dont il n'avait point voulu se séparer. Il avait épousé, en 1698, Hélène Jeanne de Kaltenbach, allemande d'origine. Il en eut beaucoup d'enfants, nés tant à Héricourt qu'à Montbéliard. Il ne lui en resta que quelques-uns, notamment deux fils, Léopold de Nardin, seigneur de Genéchier, et Charles de Nardin, lieutenant au régiment français de Rouergue, et une fille Anne Charlotte de Nardin, qui contracta mariage en 1747 avec Isaac Schmidt, originaire de Wurtemberg, après qu'il se fût converti au catholicisme. Il paraît que /655/ cette famille est éteinte depuis longtemps.

Lorsque la possession de la seigneurie d'Héricourt eut été rendue, sous la condition de la souveraineté de la France, au duc Charles de Wurtemberg, en sa qualité de comte de

¹ Le comté de Montbéliard resta en possession du village de Genéchier jusqu'en 1724, époque à laquelle il en fut dépossédé par un détachement de soldats français de Blamont. Les habitants de Genéchier n'ont payé d'impositions à la France, que dès cette époque.

Montbéliard, par le traité de Paris du 10 mai 1748, une demande en reprise de fief du village de Genéchier fut adressée la même année par les héritiers de Léonard de Nardin à ce prince ; et celui-ci reçut en 1749 leur foi et hommage, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, tout en réservant ses droits de souveraineté comme comte de Montbéliard.

En 1759, le fief de Genéchier, avec des forêts et la ferme comprenant champs, prés et maisons, passa par acquisition à Jean Jacques, baron de Goll, originaire de Colmar, qui devint, peu d'années après, conseiller et enfin vice-président du conseil de régence de Montbéliard, et qui fut décoré du titre de chevalier de l'ordre de l'aigle rouge. L'investiture lui en fut accordée en 1760, sur sa demande, par le duc Charles de Wurtemberg. Il obtint aussi, peu après ce temps-là, un fief à Allenjoie, et il prit le titre de seigneur d'Allenjoie et de Genéchier. Quant aux héritiers de Nardin, ils quittèrent alors le pays, et fixèrent leur domicile en France. Monsieur de Goll avait la justice inférieure sur les habitants de Genéchier ; les appels se portaient au bailliage d'Héricourt¹.

Le duc Charles de Wurtemberg, dans un traité qu'il fit avec le roi de France en 1786, pour les limites du comté de Montbéliard et des seigneuries contiguës, renonça à ses prétentions de souveraineté sur Genéchier ; mais ce traité ne reçut pas d'exécution, à cause de l'approche de la révolution de 1789.

Dès le commencement de cette révolution, Monsieur de Goll /656/ perdit tous ses droits seigneuriaux à Genéchier, mais il y conserva ses propriétés en maisons, champs, prés et forêts, attendu qu'il ne se montra pas rebelle au nouveau régime que la France se donnait. Décédé vers l'an 1800 à Colmar, où il était allé résider depuis la réunion du comté de Montbéliard à la France, il les transmit à son fils, le baron Jacques de Goll. Celui-ci les vendit en 1827 à Monsieur Pierre François Mabile, directeur du fourneau de Chagey, et à Monsieur Frézard, notaire à Héricourt, qui se les partagèrent. Ces propriétés sont maintenant entre les mains de plusieurs individus. La maison d'habitation de la famille Nardin existe encore ; elle sert d'habitation à un tuilier ; mais la maison de ferme a été détruite. Les bois du seigneur, qui étaient d'environ douze hectares, n'ont pas été défrichés.

Lors de l'organisation des municipalités en France, en 1790, Genéchier continua à former une commune distincte et eut son administration particulière, étant au nombre des communes du canton d'Héricourt. Il fut réuni à la commune de Chagey par un décret impérial du 11 décembre 1808. Il y a lieu de faire observer que les habitants de Genéchier, quoique du ressort de la mairie de Chagey, ne participent point à la jouissance des bois et des autres biens communaux de Chagey, dont les fruits sont perçus en nature ; ils ont conservé la jouissance exclusive de leurs biens communaux de la nature dont il s'agit.

Les habitants de Genéchier ont moins souffert que ceux des communes voisines, des invasions de la France par les troupes étrangères de 1814, de 1815, et de 1870 à 1871, parce que leur village est à l'écart, et assez loin des routes.

¹ En 1785, la justice de Genéchier était ainsi composée : Laude, châtelain ; Migneret, procureur fiscal, J. Mélard, greffier.

Il n'y a jamais eu de maison d'école ni d'instituteur à Genéchier ; les enfants de ce village ont toujours fréquenté l'école du chef-lieu de la paroisse à laquelle ils ont été rattachés, savoir celle de /657/ Chalonvillars jusqu'en 1740, et celle de Chagey dès cette dernière époque jusqu'à maintenant.

D'après le cadastre de la commune de Chagey, fait en 1826, la superficie du territoire de sa section de Genéchier est d'environ 90 hectares, dont 87 hectares 92 ares 69 centiares de terrains imposables, et le reste en chemins, rues, places, ruisseaux, non sujets aux contributions. Il y a, sur Genéchier, environ 13 hectares de fonds communaux, dont 4 hectares 75 ares 70 centiares en bois communaux ; le reste en prés, champs et pâtis. Un plan du territoire de Genéchier, avec un mémoire sur l'ancien et le nouveau Genéchier, fait vers l'an 1724, se trouve à Vesoul, parmi les pièces des archives de l'ancienne principauté de Montbéliard.

On trouve sur le territoire de Genéchier le grès vosgien, le grès rouge, le grès bigarré et le terrain de transition.

Une carrière de gypse, découverte à Genéchier en 1564, est encore aujourd'hui en pleine exploitation. Une carrière de pierres de taille, ouverte en 1855 sur le grès bigarré de son territoire, cessa d'être exploitée en 1858 ; elle fut rouverte vers 1862. Une tuilerie, établie à Genéchier vers l'an 1830, existe encore¹. Sur l'emplacement du moulin à blé, démoli vers 1835, on a établi une usine pour la pulvérisation du gypse, extrait de l'une des carrières de la localité. Un tissage à bras de coton, établi vers 1821, disparut vers 1847.

Population de Genéchier

La population de Genéchier, qui était toute protestante au commencement du dix-huitième siècle, devint toute catholique à la fin du même /658/ siècle, comme on l'a vu. A partir de l'an 1830, jusqu'en 1874, de plusieurs familles protestantes originaires de Chagey et des environs qui ont résidé momentanément à Genéchier, il y en a presque toujours eu une en ce dernier village ; quand une de ces familles quittait, elle se trouvait remplacée par une autre. Il y avait à Genéchier, en 1874, une famille venue de Luze depuis cette année, qui quitta vers 1875. Voici l'état de population :

9 ménages en 1704 – 13 ménages, tous protestants, en 1723 – 25 ménages, avec 132 habitants protestants et catholiques, en 1750 – 30 ménages, tous catholiques, en 1789 – 151 habitants en 1815 – 42 ménages, avec 173 habitants, en 1817 – 185 habitants en 1826 – 201 habitants en 1828 – 210 habitants en 1841 – 222 habitants en 1846 – 45 ménages, avec 182 habitants, en 1851 – 161 habitants, dont 13 protestants et 148 catholiques, en 1861 – 37 ménages, dont 1 protestant, avec 170 habitants, en 1866 – 44 ménages, avec 175 habitants, tous catholiques, en 1872 – 33 ménages et 131 habitants, tous catholiques, en 1881 – 29 ménages et 133 habitants, tous catholiques, en 1886.

¹ La tuilerie de Genéchier a été détruite par un incendie le 21 juin 1887, et n'est pas reconstruite en 1888.

/659/

Luze

Le nom de ce village s'écrivait **Louse** au treizième et au quatorzième siècle, **Louze** au quatorzième siècle jusqu'au commencement du dix-septième ; il s'écrivit **Luze** dès cette dernière époque, jusqu'à maintenant.

Le nom de Luze vient évidemment de celui de **Luzine**, rivière près de laquelle il est bâti et qui arrose son territoire. Quant au nom de **Luzine**, il viendrait de **lus**, **luz**, dérivé du latin luceus, nom que l'on donnait au brochet dans le moyen-âge, et cette rivière aurait été ainsi appelée à cause des brochets qu'elle renfermait, d'après Monsieur l'avocat Lonchamps de Vesoul, auteur de notes étymologiques et statistiques sur les communes de la Haute-Saône, ouvrage qui a paru en 1853. Mais ce qu'il avance n'est nullement certain.

Le village de Luze dépendait du comté de Montbéliard dès les temps les plus anciens. Il en est fait mention, pour la première fois, dans une bulle du pape Célestin III des ides de juin 1196, bulle qui fait connaître qu'à cette époque l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard avait des biens à Luze¹.

Une autre portion du territoire de Luze formait déjà au treizième siècle, un fief distinct, qui était en l'an 1300 dans la main de Jean de Mandeure, qui avait aussi des possessions à Lougres. Jean de Mandeure transmet à ses successeurs ses biens de Luze, qui finirent par entrer dans le domaine direct du suzerain.

/660/ Une dernière portion du territoire de Luze, avec une portion de celui de Chagey, formait le fief dit de Luze et Chagey, qui dépendait de la suzeraineté du comte de Montbéliard. Guillaume de Belmont, en Franche-Comté, chevalier, dit d'Epinal, avait ce fief déjà vers l'an 1265, ainsi que d'autres biens à Bavans et à Accolans, et il les tenait tous du comte Thierry de Montbéliard. Il les conserva jusqu'à sa mort arrivée avant le mois de février 1288, vieux style. A cette époque-là, son fils, Jean de Belmont, écuyer, qui lui avait succédé dans son fief de Luze et Chagey et dans ses autres biens, remplit les devoirs de vassal envers le comte Renaud de Montbéliard. Le fief de Luze et Chagey fut vendu en 1313 par Jean de Belmont, à Lambelin, fils d'Henrion, dit Eschalon, de Belfort, avec la permission du suzerain, le comte Renaud de Montbéliard.

Lorsque se fit le partage de la succession de ce dernier comte en 1327, Luze entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, sauf la partie du village comprise dans le fief dit de Luze et Chagey. Les comtes de Montbéliard conservèrent la suzeraineté sur ce fief, et ils le rattachèrent à la seigneurie de Granges, qu'ils possédaient sous la souveraineté des comtes de Bourgogne. Les seigneurs propriétaires du fief dont il s'agit, ont toujours prêté, jusqu'en 1530, foi et hommage à ces comtes, en leur qualité de seigneurs de Granges.

¹ Dès les plus anciens temps, Luze faisait partie de la paroisse de Chagey. Le prêtre chargé de la desserte de cette paroisse, avait en sa jouissance le tiers des dîmes de Luze. Les deux autres tiers des dîmes en question étaient déjà devenus la propriété du prieuré de Saint-Valbert au treizième siècle.

En 1331, Eudes, duc et comte de Bourgogne, ayant des différends avec le comte Henri de Montbéliard et Raoul Hetz, marquis de Bade, qui tenaient de Jeanne de Montbéliard, sa femme, la seigneurie d'Héricourt, leur enleva le village de Luze, qu'il réunit à la seigneurie d'Etobon. Il le conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1349 ; Henri de Montbéliard et Raoul Hetz en recouvrèrent alors chacun la portion qui leur appartenait.

/661/ En 1333, le chapitre de l'église de Saint Maimboeuf de Montbéliard céda par échange au comte Henri de Montbéliard, les possessions qu'il avait sur la partie du village de Luze du ressort de la seigneurie d'Héricourt ; mais il se réserva celles qu'il avait sur la portion du même village, qui relevait de la terre de Granges.

Quelques habitants de Luze, compris dans le ressort de la seigneurie d'Héricourt, purent jouir de l'affranchissement de la mainmorte, accordé en mars 1361, vieux style, par Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, à ses sujets de ladite seigneurie, attendu qu'ils appartenaient au domaine direct de cette seigneurie ; mais la plupart des habitants du même village n'eurent point de part à l'affranchissement dont il est question, parce qu'ils étaient sous la dépendance de vassaux de Marguerite de Bade. Ajoutons qu'un des habitants de Luze, Perrenoz, fils d'Estevenin de Chez le Picquart, fut admis en 1374, à la jouissance des privilèges de la bourgeoisie d'Héricourt.

Parmi les habitants de Luze qui durent rester mainmortables en 1361, se trouvaient les sujets du fief de Luze relevant de la seigneurie d'Héricourt. Les devoirs féodaux furent remplis en 1375 envers le seigneur d'Héricourt, par Jean de Nant (Doubs), pour ce fief acquis de Henri de Grandvillars. Les mêmes devoirs furent encore acquittés en 1393 envers la seigneurie d'Héricourt, par Jeanne de Vienne, dame de Nant, veuve de Jean de Nant, au nom de ses enfants¹. Le fief dont il s'agit appartenait encore à la famille de Nant en 1423, et les années suivantes. Après avoir passé entre les mains de différents seigneurs, il fut réuni, par suite d'acquisitions, au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt, vers la fin du quinzième siècle ou le commencement du seizième, et avant le 3 janvier 1520, vieux style, époque à laquelle Guillaume de Furstemberg, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, affranchit de la mainmorte ses sujets /662/ de Luze et d'Echenans qui dépendaient de la seigneurie d'Héricourt ; ceux-ci lui payèrent trois cents florins pour la concession dont il s'agit.

La partie de Luze qui était comprise dans le fief de Luze et Chagey, relevant de la seigneurie de Granges, appartint successivement à plusieurs familles originaires de Franche-Comté. Ce fief était en 1337, au pouvoir d'Henri de Montjustin (Haute-Saône), probablement par suite d'une vente que lui en avait faite Lambelin de Belfort, mentionné plus haut. En cette année-là, Henri de Montjustin reprit de fief du comte Henri de Montbéliard, à cause de son château de Granges, ce qu'il tenait en hommes, maisons, terres, champs, prés, dîmes et autres choses, à Luze et à Chagey. Vers 1370, Guillaume de Montjustin, descendant d'Henri de Montjustin, reprit de fief du comte de Montbéliard, ce qu'il possédait en ces deux

¹ Le fief que possédait à Luze, Jeanne de Vienne, dame de Nant, en 1393, consistait en hommes, maisons, terres, champs, prés, etc.

villages. Guillaume de Montjustin, mort avant la fin du quatorzième siècle, ne laissa que des filles, entre lesquelles ses biens se partagèrent. Jeanne de Montjustin, mariée à Jean de Longeville, eut les dîmes qui se relevaient sur le fief de Luze et Chagey, dans l'un et l'autre village ; elle et son mari en firent reprise de fief en 1424, à la comtesse Henriette de Montbéliard, à cause de son château de Granges. Quant au domaine du fief de Luze et Chagey, comprenant les fonds de terre, les bâtiments et droits seigneuriaux, il passa à Clémence de Longeville, mariée à Girard d'Orchamp. En 1418, celle-ci, devenue veuve, déclara que Jeanne de Vienne, dame de Nant, tenait d'elle en fief, à cause du château de Granges, tout ce qu'elle possédait à Luze et à Chagey. En mai de la même année, Jeanne de Vienne reprit de fief du comté de Montbéliard, à cause du château de Granges, ce qu'elle tenait dans l'un et l'autre village. En 1423, les devoirs féodaux furent remplis pour le même fief, envers la comtesse Henriette de Montbéliard, par Jean de Nant, évêque de Vienne, qui mourut évêque de Paris en 1427¹. Le fief de Luze et Chagey reçut dès lors le nom de fief de Nant. Dans le dénombrement de la seigneurie de Granges, donné en 1427 par la comtesse /663/ Henriette de Montbéliard à Philippe-le-Bon, duc et comte de Bourgogne, se trouve compris le fief que Jean de Nant, évêque de Vienne, tenait à Luze et à Chagey, avec les hommes, femmes, champs, prés terres, bois, rivières, moulins, justice. Le fief de Nant passa probablement, par succession, à Humbert de Boissy Boxières, avant le 7 mars 1439, vieux style, époque où il en fit hommage à Henriette de Montbéliard, en sa qualité de dame de Granges. En 1448, Louis de Wurtemberg, comte de Montbéliard, dans son dénombrement de la terre de Granges fourni à Philippe-le-Bon, souverain de Franche-Comté, déclara le fief de Luze et Chagey. Ce fief devint, vers l'an 1469, la propriété de Pierre de Hagenbach, originaire d'Alsace, chevalier de Saint Georges, maître d'hôtel de Charles-le-Téméraire, duc et comte de Bourgogne, et son gouverneur dans les pays de Ferrette et de Haute-Alsace, dont il a été question dans nos recherches historiques ; et il demeura dans ses mains jusqu'à sa mort, arrivée en 1474². Le seigneur de Monthureux le posséda ensuite du chef de sa femme, héritière de Pierre de Hagenbach, lequel, avant de mourir, avait fait son testament ; l'un et l'autre en firent hommage vers 1475 à Henri de Wurtemberg, comte de Montbéliard, comme seigneur de Granges. Enfin, le fief de Nant entra en 1481 dans la maison de Moutier, en Franche-Comté. Antoine de Moutier en fit hommage le 13 décembre de cette année-là, au même comte Henri de Montbéliard, en sa qualité de seigneur de Granges. Antoine de

¹ Un bois dépendant du fief de Luze et Chagey, porte encore aujourd'hui le nom de **bois de Nant** ; il paraît qu'il était situé anciennement sur le territoire de Chagey ; il est compris maintenant dans celui de Luze.

Les dîmes détachées du fief de Luze et Chagey vers la fin du quatorzième siècle ou le commencement du quinzième, y rentrèrent probablement quelques années après 1424.

² Pierre de Hagenbach, fils d'Antoine de Hagenbach, gentilhomme du comté de Ferrette, et de Catherine de Belmont, se trouvait propriétaire du fief de Luze et Chagey en 1470 ; il l'était devenu, soit parce qu'il l'aurait acheté lui-même, soit parce qu'il l'aurait hérité de son père et de sa mère qui en avaient fait l'acquisition. Pierre de Hagenbach était maître d'hôtel de Charles-le-Téméraire, duc et comte de Bourgogne, et son gouverneur dans les pays de Ferrette et de la Haute-Alsace. Il expia ses nombreux forfaits sur un échafaud, en 1474, comme il en a été question dans nos recherches historiques.

Moutier, à son tour, fit hommage en 1486 du même fief, à Eberhard de Wurtemberg, successeur d'Henri dans le comté de Montbéliard et la seigneurie de Granges. Le chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard eut un procès devant la justice du bailliage d'Héricourt, contre certains individus /664/ de Luze et de Chagey pour lesquels Simon et Jean de Moutier prirent cause en mains. En vertu d'une sentence du bailliage d'Héricourt du 12 mars 1527, vieux style, les nobles de Moutier furent condamnés à payer certaines redevances au chapitre dont il s'agit. Par acte de l'an 1530, Simon de Moutier vendit à Gabriel de Salamanque, seigneur d'Héricourt, le fief qui lui appartenait à Luze et à Chagey, consistant en biens, chevannes [sic ; lire : chevances], prés, bois, moulin, rivière, hommes, femmes, justice haute, moyenne et basse, pour huit cents écus d'or. Dans l'acte de vente, il fut inséré que ces biens dépendaient pour une partie de la souveraineté de l'acheteur comme seigneur d'Héricourt, et pour l'autre partie, de la seigneurie de Granges. Gabriel de Salamanque réunit ce fief tout entier au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt.

En 1530, Georges de Wurtemberg, comte de Montbéliard, en sa qualité de seigneur de Granges, intenta un procès devant la justice du bailliage de Vesoul contre Gabriel de Salamanque, afin de provoquer la confiscation du fief de Luze et Chagey, pour l'avoir acquis sans son consentement, attendu qu'il était suzerain de ce dernier, le fief en question dépendant de la seigneurie de Granges ; il appuyait ses réclamations sur les différentes reprises de fief faites aux comtes de Montbéliard, ses prédécesseurs, au quatorzième et au quinzième siècle. De son côté, Gabriel de Salamanque prétendait que les villages tout entiers de Luze et de Chagey dépendaient de la seigneurie d'Héricourt, et soutenait, qu'en conséquence, il ne pouvait subir la juridiction du tribunal de Vesoul. Le procès était encore indécis en 1552 ; il fut dès lors abandonné. Les comtes d'Ortembourg, qui avaient obtenu dans la succession de leur père, Gabriel de Salamanque, la seigneurie d'Héricourt, ne furent pas plus que lui dépossédés du fief de Luze et Chagey. Afin de conserver les droits de sa maison, le duc Ulric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, /665/ dans le dénombrement qu'il donna le 9 avril 1547 à l'empereur Charles-Quint, comte de Bourgogne, fit porter quinze familles avec leurs meix, tenements et héritages situés à Luze et à Chagey, de condition serve et mainmortables, taillables et corvéables, avec moulin et terres. Toute contestation au sujet de la mouvance du fief de Luze et Chagey, dut cesser en 1561, époque où le comte de Montbéliard prit possession de la seigneurie d'Héricourt. Il jouit dès lors de la souveraineté sur ce fief, comme sur le reste des villages de Luze et Chagey.

Tous les habitants de Luze, sans exception, embrassèrent le culte évangélique en 1565, lorsqu'il fut introduit dans la seigneurie d'Héricourt, conformément aux ordonnances du gouvernement de Montbéliard. Ils continuèrent, comme auparavant, à fréquenter l'église de Chagey pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux, attendu qu'ils n'avaient point de lieu de culte dans leur village.

Le pays d'Héricourt et de Montbéliard jouissait d'une paix profonde, lorsqu'à la fin de décembre 1587, vieux style, et au mois de janvier suivant, l'armée des Guises, ou princes lorrains, vint y porter le ravage et la désolation. Aucune condition, aucun âge, aucun sexe ne furent épargnés par les farouches soldats. Non contents de décimer la population par le fer et de promener leurs torches incendiaires dans les campagnes, ils détruisirent, avant de s'en aller, tout ce qui avait échappé aux flammes, ou ce qu'ils ne pouvaient emporter, de sorte qu'ils ne laissèrent absolument rien. Le village de Luze eut sa grande part des maux infligés à tout le pays¹.

Dès l'an 1587, le gouvernement de Franche-Comté, au nom du roi d'Espagne, élevait des prétentions sur la souveraineté de l'ancien fief de /666/ Luze et Chagey. Il disait que ce fief dépendait incontestablement de la seigneurie de Granges, qu'on pouvait le prouver par les prestations des foi et hommage des vassaux faites aux comtes de Montbéliard, comme aussi par les dénombremens de la seigneurie de Granges fournis aux comtes de Bourgogne par ceux de Montbéliard ; que d'ailleurs le comte Georges de Wurtemberg l'avait reconnu en intentant un procès devant le bailliage de Vesoul, et il ajoutait que, comme la seigneurie de Granges avait toujours été de la souveraineté du comté de Bourgogne, le fief de Luze et Chagey en était également. Le comte de Montbéliard ne niait pas qu'une partie de Luze et de Chagey fût du fief de Granges, mais il soutenait que cette partie des deux villages, comme tout le reste, dépendait de la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt ; il alléguait que les habitants de la totalité des deux villages avaient toujours été du ressort de la justice du bailliage d'Héricourt, comme le prouvaient plusieurs actes judiciaires de différentes époques ; que ces villages ne pouvaient faire partie du comté de Bourgogne, parce qu'ils étaient situés hors du territoire de cette province et enclavés dans celui de la seigneurie d'Héricourt ; que le comte Georges, procédant devant le tribunal de Vesoul, n'avait nullement avancé que les villages en question faisaient partie du comté de Bourgogne ; qu'il avait seulement mentionné leur dépendance de la terre de Granges. En un mot, d'après le gouvernement de Montbéliard, le fief de Luze et Chagey dépendait en partie de la seigneurie d'Héricourt et en partie de celle de Granges.

Le duc de Parme, gouverneur des Pays-Bas et de la Franche-Comté pour le roi d'Espagne, le sieur de Vergy, lieutenant au gouvernement de Franche-Comté, et le parlement de Dôle voulurent en vain, par différents arrêts, contraindre Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, à reconnaître la souveraineté du comté de Bourgogne /667/ sur l'ancien fief de Luze et Chagey. Le prince ne se laissa point intimider par les menaces ; il ajouta protestations à protestations, et il ne [mot oublié : se] vit point enlever les droits dont il jouissait. Son fils, Jean Frédéric, qui lui succéda en 1608 dans le duché de Wurtemberg et le comté de Montbéliard, marcha sur ses traces. Il consentit cependant à ce que des conférences fussent tenues sur ce sujet, à Dôle en 1609 et à Besançon en 1610, entre ses députés et ceux de l'archiduc Albert d'Autriche, qui, par son mariage avec Isabelle Claire Eugénie d'Espagne, était devenu souverain de Franche-Comté ; elles n'eurent aucun

¹ Plusieurs maisons de Luze eurent leurs portes et fenêtres brisées. Le village fut complètement pillé.

résultat. Ensuite d'un compromis signé à Bruxelles en 1612 entre les deux parties, la question si débattue de la mouvance du fief de Luze et Chagey, comme de celle de la totalité des quatre seigneuries de la dépendance du comté de Montbéliard, et même de ce comté, fut remise à l'arbitrage du parlement de Grenoble, avec pouvoir de la décider en dernier ressort. Cette cour, par son arrêt du 15 juillet 1614, adjugea à l'archiduc Albert d'Autriche et à son épouse Isabelle Claire Eugénie, en leur qualité de comte et de comtesse de Bourgogne, la souveraineté de l'ancien fief de Luze et Chagey, tel qu'il était désigné dans le dénombrement de la seigneurie de Granges de l'an 1547, attendu qu'il était évidemment de la mouvance de cette seigneurie, qui était elle-même une dépendance de la Franche-Comté ; et elle débouta l'archiduc Albert et son épouse du surplus de leur demande concernant les états de la principauté de Montbéliard. L'archiduc Albert ne fut point content de cette décision qui ne lui donnait gain de cause que pour une faible partie de ce qu'il voulait revendiquer ; et loin de s'y soumettre, il protesta. Le prince de Montbéliard put /668/ continuer ainsi à jouir de la souveraineté de l'ancien fief de Luze et Chagey. Les sujets de ce fief étaient encore tous mainmortables en 1635. Il y eut dès lors plusieurs affranchissements partiels, et il ne resta plus que quelques familles mainmortables lors de la révolution française de 1789.

Le village de Luze eut beaucoup à souffrir pendant la guerre de Trente ans. Après avoir été pillé et dévasté par l'armée de Montecuculli, général de l'empereur d'Allemagne, en 1633, il fut encore réduit en cendres par celle du duc Charles de Lorraine, autre général impérial, en 1635. Les troupes de Gallas, aussi général impérial, lui causèrent de nouvelles désolations en 1636. La peste, qui n'est que trop souvent l'affreuse auxiliaire de la guerre, ravagea aussi le village de Luze, ainsi que tous les lieux voisins, en 1635 ; et comme si la guerre et la peste n'avaient pas suffi, la famine y fit de nombreuses victimes dès 1635 à 1638. Après tous ces désastres, il ne resta à Luze qu'environ quarante-cinq personnes, formant treize ménages.

Luze ne s'était pas encore remis entièrement des malheurs que lui avait causés la guerre de Trente ans, quand il eut de nouvelles charges à supporter par suite de l'occupation par la France du comté de Montbéliard et des seigneuries attenantes à ce comté, en 1676. La France conserva dès lors la souveraineté de Luze et du reste de la souveraineté d'Héricourt, et n'en laissa au prince de Montbéliard que les revenus seigneuriaux, malgré la teneur du traité de Nimègue de 1679 et de celui de Ryswick de 1697.

En 1702, le clergé catholique s'étant emparé des biens qui formaient la dotation de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, se saisit des dîmes de Luze appartenant alors pour les deux-tiers au domaine de la seigneurie d'Héricourt, et pour l'autre tiers à la recette des églises protestantes de cette seigneurie, sous prétexte que les deux-tiers des dîmes en question /669/ étaient perçues au profit du prieuré avant sa suppression.

Le samedi 22 novembre 1738, un incendie terrible consuma la moitié du village de Luze avec le mobilier et la plupart des bestiaux renfermés dans les maisons. Le maître

d'école du lieu, Jacques Carmien, cherchant à sauver tout ce qu'il pouvait dans la maison de son père, qui était un des anciens d'église, périt dans les flammes.

Lorsqu'en 1740 l'église de Chagey, commune aux habitants de Chagey et de Luze, fut enlevée aux protestants par des soldats français pour servir au culte catholique, les habitants de l'un et de l'autre village durent fréquenter l'église de Couthenans pour l'accomplissement de tous leurs devoirs religieux, et même enterrer leurs morts dans le cimetière de ce dernier lieu¹. Luze, quoique ne renfermant pas alors un seul habitant catholique, fut obligé de contribuer aux frais de ce culte, et même au traitement de l'instituteur catholique de Chagey jusqu'aux événements de la révolution française de 1789. Ils n'en étaient pas moins tenus de se cotiser pour l'entretien d'un maître d'école protestant. Un seul individu de Luze, Georges Mouton, se laissa entraîner dans le catholicisme par le curé nouvellement institué à Chagey. Il mourut peu de temps après, en 1745, sans enfants.

En 1743, et antérieurement comme après, les habitants de Luze livraient, par ménage, au receveur de la seigneurie d'Héricourt, une certaine quantité d'avoine, probablement une quarte ou deux, pour permission à eux accordée anciennement de prendre le mort-bois dans les forêts du domaine de la seigneurie. On appelait cette rétribution : quartes du mort-bois.

Le duc Charles de Wurtemberg, comte de Montbéliard, /670/ ayant fait en 1748 cession à la France de ses droits de souveraineté sur la seigneurie d'Héricourt, sous condition du recouvrement des revenus de cette seigneurie saisis par elle depuis vingt-cinq ans, prétendit n'avoir renoncé qu'à la souveraineté de la portion du village de Luze qui dépendait anciennement de la seigneurie d'Héricourt ; il continua, en qualité de comte de Montbéliard, à former des prétentions de souveraineté sur la partie de Luze qui avait appartenu au fief de Luze et Chagey. Il renonça toutefois à ses prétentions dans l'échange fait en 1786 avec le roi de France, relativement aux limites du comté de Montbéliard ; traité qui ne reçut point d'exécution à cause des prochains événements de la révolution française. Du reste, il n'exerça aucun droit de souveraineté sur Luze, comme ses prédécesseurs l'avaient fait dès l'occupation du pays par la France en 1676.

Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, perdit tous ses droits et revenus seigneuriaux à Luze, lors de l'abolition des droits féodaux en France, en 1789. Il put cependant conserver jusqu'en 1792, les immeubles qu'il possédait sur le territoire de Luze.

L'organisation de la première municipalité de Luze se fit le 28 janvier 1790. Ce jour-là, il fut procédé à l'élection d'un maire, de deux officiers municipaux, d'un procureur et de six notables, devant composer la municipalité². Auparavant, cette commune n'était administrée

¹ Le curé de Chagey, aussitôt après son installation, s'empara de la dîme ecclésiastique de Luze, formant le tiers de la dîme générale, au préjudice de la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, sous prétexte que cette dîme avait été en la jouissance de ses prédécesseurs, les curés de Chagey, avant la réformation religieuse de 1565.

² Léopold Jacques Frédéric Berdot, natif de Montbéliard, qui avait été capitaine au service de l'Angleterre, venait de rentrer dans son pays natal, lorsqu'il établit sa résidence à Luze en 1789, et y acquit une ferme importante. Il fut nommé inspecteur

que par un maire, nommé par le gouvernement, et par un échevin, élu par les habitants réunis en corps de communauté.

La commune de Luze entra dans le canton d'Héricourt et dans le département de la Haute-Saône, en 1790, époque de la suppression de la seigneurie d'Héricourt, et elle a continué d'en faire partie jusqu'à maintenant.

/671/ Les habitants de Luze fréquentèrent de nouveau l'église de Chagey dès le dimanche 27 janvier 1793, jour où elle fut ouverte aux protestants pour la première fois dès 1740. Un décret impérial du 18 octobre 1804, constituant l'inspection ecclésiastique de Montbéliard et ses cinq consistoires, porta que les protestants de Luze et de Chagey célébreraient leur culte dans l'église de Chagey, comme du passé, et que le pasteur de Couthenans la desservirait provisoirement. A partir de 1829, les habitants de Luze fréquentèrent, de préférence, et sans y être autorisés par le gouvernement, l'église de Couthenans. Le décret du président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif, du 18 juillet 1848, qui accorda un pasteur protestant à Chagey, détacha Luze de l'église de Chagey et l'affilia à celle de Couthenans. Un oratoire avait déjà été établi en 1843 dans l'étage de la maison d'école de Luze acquise par la commune vingt-quatre ans auparavant ; et le pasteur de Couthenans y était déjà allé faire quelques services par année, lorsqu'il fut chargé de s'y rendre chaque dimanche, depuis l'installation du nouveau pasteur, qui eut lieu en 1850. Les habitants de Luze recouvrèrent aussi leurs anciens droits dans le cimetière de Chagey en 1793, mais ils établirent un cimetière particulier sur le territoire de leur commune en 1816. Le pasteur de Couthenans dut se transporter dès lors à Luze pour les enterrements, et faire le service funèbre dans la maison d'école.

Les invasions de la France par les troupes ennemies en 1814 et 1815, causèrent à Luze de grands préjudices ; outre les logements militaires, il eut à supporter un grand nombre de réquisitions en vivres et en argent. Pour surcroît de malheurs, il y eut cherté de vivres en 1816, et famine /672/ au printemps de 1817.

Les bois de l'ancien prince de Montbéliard situés sur le territoire de Luze, après avoir été saisis comme biens nationaux par le gouvernement français en 1792, furent vendus au profit de l'état, à la compagnie des forges d'Audincourt, savoir le bois du Chenalot en 1819, la Vauchère, la Côte-aux-Moines, Apremont, le bois de Nant, les Trois-Fontaines, la Perchelle, avec un pré et une carrière enclavés dans ces bois, vers le même temps ou peut-être déjà en 1818. Ces bois sont d'une contenance de 560 hectares 61 ares 73 centiares ; ce qui, avec la contenance du pré qui est de 12 hectares 60 ares 20 centiares, et celle de la carrière qui est de 16 ares 58 centiares, fait un total de 573 hectares 38 ares 91 centiares.

de la milice communale de Luze le 14 décembre 1789 ; il devint maire de cette commune le 28 janvier 1790 ; il cessa d'être maire en juin 1791, pour l'être nommé de nouveau le 15 brumaire an IV (6 novembre 1795) jusqu'au 20 messidor an V (8 juillet 1797). C'est lui qui commanda les gardes nationaux de Luze pour aller avec ceux de Chagey prendre possession de l'église de ce dernier lieu, pour la rendre commune au culte protestant et au culte catholique, le 27 janvier 1793, attendu que les habitants de ce dernier culte ne paraissaient nullement disposés à céder aux justes demandes de leurs concitoyens de l'autre culte. Il acheta, en 1798, la ferme de la Grange-la-Dame, territoire de Montbéliard, où il établit sa résidence. Il mourut en 1825, à soixante-seize ans.

La commune de Luze n'avait qu'une maison d'école insuffisante et vieille ; elle acheta le 4 février 1829, du propriétaire de l'ancienne ferme du lieu, pour neuf mille francs, une maison fort convenable pour la tenue des classes et le logement de l'instituteur. Quant à l'ancienne maison d'école, elle fut vendue vers 1855.

Un décret impérial du 23 avril 1807, approuvant une nouvelle circonscription des paroisses catholiques de la Haute-Saône, avait mis Luze, quoiqu'alors entièrement protestant, au nombre des communes de la paroisse catholique de Chagey. En 1844, sur la demande de l'archevêque de Besançon, le préfet de la Haute-Saône invita Luze à contribuer aux frais du culte catholique de Chagey, mais il ne put l'y forcer, attendu qu'il ne s'y trouvait en ce temps-là qu'un seul habitant catholique, natif des environs, marié à une femme protestante de Luze, et élevant ses enfants dans le culte protestant.

Un temple fut construit à Luze en 1864 et en 1865 ; l'ameublement n'en put être posé que dans les premiers mois de 1867, parce que /673/ la commune manquait de ressources, et la dédicace en fut faite le jeudi 18 juillet de cette dernière année par Monsieur le pasteur Fallot d'Audincourt, inspecteur ecclésiastique, assisté de plusieurs pasteurs du consistoire d'Héricourt¹.

D'après le cadastre fait en 1826, la superficie totale du territoire de Luze est de 1069 hectares 19 ares 70 centiares, dont 665 hectares 17 ares 0 centiare en bois ; il n'y a que 104

¹ L'invasion de la France par les armées prussiennes de 1870 à 1871, fut encore plus fatale à Luze que les invasions de 1814 et de 1815. On se battit sur son territoire les 15, 16 et 17 janvier 1871. Les Allemands avaient leurs pièces d'artillerie à mi-côte du Mont Vaudois, au-dessus de Luze, et les Français avaient les leurs sur le territoire de Couthenans. Le combat demeura indécis, et chaque armée conserva ses positions jusqu'à la retraite des Français, prescrite par leur général Bourbaki. Le nombre des morts et des blessés fut considérable des deux côtés.

En 1876, quand on bâtissait le fort du Mont Vaudois, environ cinquante ouvriers catholiques, formant dix ménages, étaient venus résider à Luze pour travailler dans ce fort ; mais ils quittèrent quand ils n'eurent plus de travaux à exécuter.

D'après le recensement officiel de la population de Luze de l'an 1876, le nombre des familles catholiques était de dix, et celui des habitants catholiques de cinquante ; ce grand nombre de catholiques à Luze en ce temps-là, était dû à la construction du fort du Mont Vaudois, qui avait amené beaucoup d'étrangers comme ouvriers. Presque tous ces individus quittèrent Luze en 1877, quand ils n'eurent plus de travail au Mont Vaudois.

D'après le recensement officiel de 1886, le nombre de ménages catholiques établis à Luze, était de cinq, comprenant vingt-cinq personnes, nombre auquel il faut ajouter cinq personnes placées comme domestiques ; ce qui donne cinq ménages et trente habitants catholiques. Dans ce nombre est comprise une famille de charbonniers de dix personnes, établie dans les bois dits de Vaux, appartenant à la compagnie des forges d'Audincourt, et qu'on pourrait retrancher comme n'habitant pas le village-même.

Une école enfantine pour l'enseignement des plus jeunes garçons et des plus jeunes filles, venait d'être créée dans la commune de Luze, lorsqu'une directrice, appartenant au culte catholique, mademoiselle Marie Sémonin, native de Chenebier, nommée par le préfet du département, vint en prendre possession le 1^{er} août 1884. Elle commença ses leçons dans une salle de la maison d'école ; elle eut son logement dans une maison particulière, louée par la commune. Il n'y avait cependant que deux ou trois enfants étrangers appartenant à ce culte, dans la localité dont il s'agit : un élève en 1888, et en outre trente-deux protestants. Sur les réclamations des habitants, il leur fut répondu par l'administration que l'on avait choisi une institutrice parmi les catholiques, parce qu'il ne s'en trouvait pas parmi les protestantes qui fussent pourvues des pièces nécessaires à leur nomination. Il y en avait cependant une à qui il ne manquait que quelques mois pour pouvoir être nommée, et une autre qui remplissait toutes les conditions nécessaires.

hectares 48 ares 60 centiares de bois communaux. On voit que les bois occupent près des deux-tiers du territoire de Luze. On prit 297 ares 97 centiares de bois communaux à Luze pour la construction du fort du Mont Vaudois, en 1875.

Le territoire appartient pour une partie au terrain keupérien, et pour une autre partie au terrain liassique qui est le premier étage du terrain jurassique. On trouve aussi le terrain de transition dans les forêts de la compagnie des forges d'Audincourt. Des carrières sont ouvertes de temps à autre par les habitants, sur le calcaire du terrain liassique. En 1852, dans un sondage fait près du village, à une profondeur d'environ cent soixante-dix-sept mètres, pour chercher du sel ou de la houille, on a trouvé, dit-on, une grande épaisseur de gypse et un filon de houille d'environ cinq centimètres de diamètre. Le sondage a produit un véritable puits artésien, dont l'eau qui se répand sur le sol, ne manquerait pas de s'élever à plusieurs mètres, si l'orifice était garni de tuyaux.

Le moulin de Luze est antérieur à l'an 1424. Après avoir été loué à des fermiers, il fut accensé vers la fin du dix-septième siècle. Il existe encore aujourd'hui ; on l'a pourvu d'une machine à vapeur en 1887.

Deux tissages de coton à bras furent établis à Luze, l'un vers 1821 et l'autre vers 1831 ; ils ont disparu, l'un vers 1841 et l'autre en 1851.

Anciennement, il n'y avait point de limites bien établies entre les différents villages de la terre d'Héricourt, ainsi qu'entre tous ceux du pays de Montbéliard. Dès le milieu du quinzième siècle, et sans doute déjà auparavant, les habitants de Luze avaient des contestations avec /674/ ceux de Chagey et de Coisevaux, touchant les limites de leurs villages, et ils avaient des procès à ce sujet à la cour du bailliage d'Héricourt. Ils firent une transaction avec ceux de Chagey le 9 mai 1462, et avec ceux de Coisevaux le 28 juin 1486.

Les sujets des différents fiefs à Luze, ainsi qu'à Chagey et ailleurs, ne formaient au quatorzième siècle, comme plus tard, qu'un seul corps de communaux.

En 1552 et déjà auparavant, il y avait à Luze une mairie de laquelle a dépendu le village de Chenebier jusqu'en 1561.

Biographie

Gaspard Bichin, né à Luze, d'une des plus anciennes familles de la localité, fut nommé en 1561 greffier du bailliage d'Héricourt. Son fils, Servin Bichin, fut attaché comme médecin à Thomas Perrenot, de Chantonay, pendant son ambassade à la cour de Maximilien II d'Allemagne ; il alla ensuite pratiquer son art à Baume-les-Dames. Les manuscrits du cardinal de Granvelle contiennent plusieurs lettres écrites par lui à ce prélat, qui l'honorait de sa bienveillance. La famille Bichin existait encore à Luze en 1624 ; elle s'y est sans doute éteinte en 1635.

Population de Luze

Cette population est restée toute protestante, sauf un individu catholique des environs, dont la femme et les enfants sont protestants, venu vers 1840 et décédé vers 1870 ; une famille catholique venue de Chenebier vers 1854 et encore existante en 1874 ; et quelques domestiques qui n'ont fait qu'un court séjour. En outre, toute une famille anabaptiste demeurait à Luze comme fermière, dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle. Voici l'état de la population :

/675/ 20 ménages en 1486 – 50 ménages en 1630 – 13 ménages, comprenant 48 personnes, en 1638 – 14 ménages en 1640 – 49 ménages, comprenant 200 personnes, et en outre 1 famille anabaptiste, en 1770 – 236 habitants, dont 11 anabaptistes, en 1772 – 238 habitants, dont 11 anabaptistes, en 1776 – 255 habitants, dont 11 anabaptistes, en 1777 – 55 ménages avec 300 habitants, en 1789 – 63 ménages avec 330 habitants, en 1803 – 329 habitants en 1814 – 72 ménages avec 346 habitants, en 1817 – 78 ménages avec 390 habitants, en 1823 – 399 habitants en 1824 – 78 ménages avec 392 âmes, en 1828 – 96 ménages avec 449 habitants, en 1836 – 93 ménages avec 467 habitants, dont 1 catholique, en 1841 – 106 ménages avec 507 habitants, dont 1 catholique, en 1846 – 101 ménages avec 516 habitants, dont 1 catholique, en 1851 – 107 ménages, dont 1 catholique, avec 488 habitants, dont 4 catholiques, en 1856 – 106 ménages, dont 1 catholique, avec 480 habitants, dont 7 catholiques, en 1861 – 107 ménages, dont 1 catholique, avec 448 habitants, dont 5 catholiques, en 1866 – 106 ménages, dont 1 catholique, avec 403 habitants, dont 7 catholiques, en 1872 – 104 ménages et 403 habitants, en 1876 – 112 ménages et 438 habitants, en 1881 – 111 ménages et 444 habitants, en 1886¹.

¹ **Ancien hameau de Richebourg :**

Un hameau du nom de Richebourg existait anciennement dans les bois, à l'extrémité orientale du territoire actuel de Luze ; il était situé dans la partie supérieure du vallon de la Goutte Saint-Saut, entre les territoires de Champey, de Belverne, d'Etobon et de Chenebier. Après avoir été du ressort du comté de Montbéliard, il entra avec plusieurs villages des environs, en février 1326, vieux style, dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, qui échut à Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, marquis de Bade. Il fut enlevé à ce dernier en 1332, avec Coisevaux, Champey, Genéchier et autres lieux, par Eudes, duc et comte de Bourgogne, qui les réunit à la châtellenie d'Etobon. Les habitants de Richebourg n'étaient qu'en fort petit nombre, car on ne les taxa qu'à quatre sous pour leur taille de la mi-carême de l'an 1332, vieux style, tandis que ceux de Genéchier devaient livrer vingt sous et ceux de Couthenans soixante-dix sous. Richebourg retourna, ainsi que les autres villages ci-dessus désignés, dans la seigneurie d'Héricourt, après la mort d'Eudes de Bourgogne, arrivée en 1349. Willemin de Voujeaucourt, écuyer, avait en 1350 à Richebourg, ainsi qu'à Laire, des possessions, tant en meix qu'en autres choses, lesquelles passèrent avant janvier 1369, vieux style, à sa fille Béatrix. Le hameau de Richebourg disparut sur la fin du quatorzième siècle. Son territoire, du moins la plus grande partie, fut réuni au domaine de la seigneurie d'Héricourt. En 1517, une place à Richebourg fut accensée par les officiers de cette seigneurie, à charge de la réduire en prés. Vers l'an 1562, ce terrain d'assez grande étendue, fit retour au domaine de la seigneurie d'Héricourt, et il fut bientôt après converti en étang. Le terrain sur lequel reposait cet étang, bien qu'il soit en nature de pré dès la fin du dix-septième siècle ou le commencement du dix-huitième, porte encore aujourd'hui le nom d'étang de Rechebou ou Richebourg. Les bois qui l'avoisinent ont été vendus vers l'an 1818, à la compagnie des forges d'Audincourt, et se trouvent sur le territoire de Luze. Un acte de 1613 parle des bois de Richebourg comme d'une propriété du domaine de la seigneurie d'Héricourt ; ces bois étaient à une faible distance de l'étang de Richebourg. Ils portent actuellement une autre dénomination.

/676/

Saint-Valbert

Ce village est aussi appelé Saint-Valbert-lès-Héricourt pour le distinguer d'un village de même nom situé près de Luxeuil, dit Saint-Valbert-lès-Luxeuil.

On écrivait Saint-Vaubert dans les plus anciens temps et encore au commencement du dix-huitième siècle ; on a écrit dès lors, indifféremment, Saint-Vaubert et Saint-Valbert, et c'est ce dernier nom qui a prévalu dès la révolution française de 1789¹.

Le village dont il s'agit doit son origine à un prieuré de l'ordre de Saint Benoît, autour duquel des maisons se sont successivement élevées. Ce prieuré qui est mentionné pour la première fois dans une charte de l'an 1123, mais dont la fondation est antérieure à cette époque, reçut son nom de son église dédiée à Saint Valbert, abbé de Luxeuil, qui avait été canonisé après sa mort arrivée en 665, et dont on avait transporté dans le pays, à la fin du neuvième siècle ou au dixième, les reliques, produisant, d'après la crédulité populaire, la guérison des maladies les plus invétérées. Il fut fondé sans doute peu d'années avant 1123, vers 1120, par le comte Thierry II de Montbéliard qui passait pour être un homme d'une grande dévotion, et il fut placé par son fondateur sous la dépendance de l'abbaye bénédictine de Luxeuil. Son église et ses bâtiments d'habitation étaient situés à un kilomètre Nord-Ouest d'Héricourt, dans une fort belle position, à une faible distance de la rivière de la Luzine. La possession /677/ du prieuré de Saint-Valbert fut confirmée à l'abbaye de Luxeuil par une bulle du pape Alexandre III, de l'an 1160, et plus tard par une bulle du pape Urbain III de l'an 1186, et par une autre bulle du pape Honoré III de l'an 1222.

Le prieuré de Saint-Valbert acquit en peu de temps des richesses foncières très considérables, grâce à la générosité des comtes de Montbéliard et à celle de plusieurs de leurs vassaux. La bulle de 1186 indique parmi ces biens, le hameau de Saint-Valbert et ses habitants, une grande moitié du village et des habitants de Chagey, des terres situées sur le territoire de La Chapelle, près de Granges, et sur celui d'Héricourt et ailleurs ; ainsi que le patronage des églises d'Héricourt et de Chagey. La bulle de 1222 mentionne les mêmes biens du prieuré. Il avait, en outre, au treizième siècle, plusieurs pièces de terre et un bois, dit La Roche Salamon, sur le territoire de Darnin, réuni à Héricourt ; quelques sujets avec un grand étang à Byans ; des dîmes à Luze ; quelques pièces de terre à Tavey. Il jouissait enfin de tous les droits seigneuriaux sur ses sujets de Saint-Valbert, de Chagey, de Byans, droits de justice inférieure, de mainmorte, de dîmes, de corvées, de moulin, etc. Les comtes de Montbéliard étaient gardiens et hauts justiciers de ce prieuré.

¹ Vers l'an 1870, on a trouvé sur le territoire de Saint-Valbert, au bord du ruisseau de la Luzine, à une certaine profondeur, une hache-marteau en serpentine bien polie avec douille, et une certaine quantité de fragments de silex molaire et de poterie grossière. Il se trouvait peut-être en ce lieu situé au pied du Mont Vaudois, une station d'hommes, de l'antiquité très reculée, que l'on appelle âge de la pierre polie. La hache ci-dessus mentionnée a été donnée au musée de Montbéliard qui la conservera sans doute soigneusement.

Les différentes propriétés du prieuré de Saint-Valbert, avec tous les droits et revenus seigneuriaux qui lui appartenaient, sauf le patronage des églises d'Héricourt et de Chagey, furent laissés en jouissance pour une somme d'argent, vers l'an 1250, par l'abbé et les religieux de Luxeuil, au comte Thierry de Montbéliard qui en a joui jusqu'à sa mort, arrivée en 1282. Renaud de Bourgogne, héritier du comte Thierry, dont il avait épousé l'arrière-petite-fille, /678/ Guillemette, trouvant les biens du prieuré dans la succession de ce prince, les retint entre ses mains. A la suite de longues discussions, Thiébaud de Faucogney, abbé de Luxeuil, au nom du monastère de Luxeuil, consentit par un acte de l'an 1292, à laisser la jouissance des biens dudit prieuré à Renaud de Bourgogne et à Guillemette, son épouse, leur vie durant, pour la somme, une fois payée, de treize-vingt (deux cent soixante) livres ; il se réserva seulement le patronage des églises d'Héricourt et de Chagey. Par un autre acte du mois d'octobre 1307, Renaud de Bourgogne reconnut que les religieux de Luxeuil lui avaient abandonné, sa vie durant, les biens du prieuré de Saint-Valbert, avec tous ses droits et appartenances, pour la somme de deux cent soixante livres estevenantes, une fois payée, et qu'ils avaient retenu pour eux le patronage des églises d'Héricourt et de Chagey, et il déclara qu'après sa mort, tous les biens du prieuré qu'il avait entre les mains, retourneraient au monastère de Luxeuil ; Guillemette sa femme, se joignit à lui pour prendre les mêmes engagements ; enfin par l'acte dont il s'agit, il rendit aux religieux de Luxeuil les fruits du patronage de l'église de Bethoncourt qu'il avait séquestrés pendant ses différends avec eux. Par un autre acte du mois de janvier 1321, vieux style, Renaud de Bourgogne étant à Héricourt, fournit à l'abbaye de Luxeuil le dénombrement de toutes les terres, dîmes et autres droits compétents au prieuré de Saint-Valbert dont l'usufruit lui avait été laissé pendant sa vie.

A la mort de Renaud, arrivée en mars 1321, vieux style, tous les biens du prieuré de Saint-Valbert retournèrent au monastère de Luxeuil, à l'exception de la portion du village de Chagey, comprenant vingt-sept ménages, dont ledit Renaud avait cédé la jouissance /679/ en 1287 à son frère Hugues de Bourgogne, avec la châellenie d'Etobon. Celui-ci, par un acte de l'an 1322, obtint du même monastère une continuation de jouissance pour cette portion de Chagey, laquelle, à sa mort arrivée en 1331, retourna effectivement audit monastère.

Lors du partage de la succession de Renaud, comte de Montbéliard, entre ses héritiers en 1327, le hameau de Saint-Valbert, avec toutes les dépendances du prieuré à Chagey, à Byans, à Darnin, entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, démembrée du comté de Montbéliard. Dès lors, les seigneurs d'Héricourt furent gardiens et hauts justiciers du prieuré de Saint-Valbert, au lieu des comtes de Montbéliard. Un acte émané en 1329 de Raoul Hetz, marquis de Bade, seigneur d'Héricourt, et de Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, les deux gendres et héritiers du comte Renaud, porta renonciation pleine et entière de leur part, sur tous les biens du prieuré de Saint-Valbert, corroborant ainsi l'acte de Renaud de janvier 1321.

Vers l'an 1331, Jacques de Vyt, abbé de Lure, obtint du monastère de Luxeuil la jouissance viagère des droits et revenus du prieuré de Saint-Valbert ; le monastère de

Luxeuil se réserva seulement le patronage des églises d'Héricourt et de Chagey, réserve ordinaire de la plupart des concessions auxquelles consentaient les monastères. Par un acte du mois d'août 1344, Jacques de Vyt déclara qu'après sa mort, les biens dont il s'agit retourneraient aux moines de Luxeuil. Il mourut vers l'an 1355.

Dans les premiers temps de son existence, le prieuré de Saint-Valbert renfermait plusieurs moines, dont le chef portait le /680/ titre de prieur. Il est à croire qu'il ne s'y en trouvait plus, pendant la jouissance de ses biens laissée aux comtes Thierry et Renaud de Montbéliard, et à l'abbé de Lure, Jacques de Vyt ; quant au culte, il n'avait sans doute pas cessé d'être célébré dans l'église de Saint-Valbert, et la desserte en avait été confiée à un vicaire, à défaut de moines. Après la mort de Jacques de Vyt, dans la deuxième moitié du quatorzième siècle, comme dans le quinzième, la maison claustrale de Saint-Valbert ne manqua pas d'être habitée par des moines. Cette maison, située près de l'église, offrait des logements fort convenables ; devant se trouvait une cour avec puits, et derrière, un jardin et un verger d'une grande étendue ; il y avait en outre, à peu de distance, une grange avec écurie.

Les sujets du prieuré de Saint-Valbert, tant en ce village qu'à Chagey et à Byans, ne purent profiter des franchises de la mainmorte accordées par Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, aux habitants de la seigneurie de ce nom, en mars 1361, vieux style ; ils durent rester de condition servile ; cela ne les empêchait point de former une association communale et de jouir de leurs biens et bois communaux.

Par une sentence arbitrale rendue le 11 juin 1487, un pré d'une certaine étendue, situé sur le territoire du village de Saint-Valbert, fut cédé au prieuré de Saint-Valbert par l'abbaye de Belchamp.

En 1508, Jacques de Chatillon, prieur de Saint-Valbert, amodia pour trois ans les produits de son bénéfice, moyennant la rente annuelle de cent soixante francs, et sous la réserve du droit de patronage des églises d'Héricourt et de Chagey. On voit qu'à cette époque-là, il n'y avait point de moines dans le prieuré de Saint-Valbert.

En 1514, le pape Léon X supprima le prieur de Saint-Valbert, et réunit ses biens à la mense conventuelle des religieux de Luxeuil.

/681/ Ceux-ci en prirent possession par deux de leurs confrères, envoyés sur les lieux le 9 octobre de la même année, et ils en jouirent sans interruption jusqu'en 1586 ; les biens dont il s'agit étaient loués à différents individus. Quant à l'église de Saint-Valbert, il est certain qu'elle fut desservie par un moine député ad hoc, ou par un prêtre du nom de vicaire, salarié sur les revenus du prieuré.

Au commencement du seizième siècle, tous les habitants du village de Saint-Valbert étaient encore mainmortables. Vers 1530, la famille Dormoy de ce village fut affranchie de la mainmorte par l'abbaye de Luxeuil, à qui elle dut payer une certaine somme d'argent. Il y eut sans doute encore d'autres affranchissements semblables, au dix-septième et au dix-huitième siècle. La plupart des habitants de Saint-Valbert restèrent néanmoins mainmortables jusqu'à l'abolition des droits féodaux en France, en 1789.

Lors de l'introduction de la réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt en 1565, tous les habitants de Saint-Valbert, sans exception, devinrent protestants et se rattachèrent à la paroisse d'Héricourt, qui eut pour premier pasteur évangélique Jean de Larcher, originaire de Bordeaux. La messe cessa alors d'être dite dans l'église de Saint-Valbert, malgré les réclamations de l'abbé de Luxeuil, le célèbre cardinal de Granvelle ; cette église fut fermée, et elle ne tarda pas à tomber en ruines et à disparaître. Toutefois, pour ne pas trop mécontenter le cardinal qui exerçait une influence considérable sur les affaires de l'Europe, le gouvernement de Montbéliard lui laissa en jouissance, sa vie durant, les biens et revenus du prieuré de Saint-Valbert. Antoine Perrenot de Granvelle, né à Ornans près de Besançon en 1517, après avoir étudié le droit, devint conseiller au parlement de Dôle, puis /682/ ministre et conseiller d'état de l'empereur Charles-Quint d'Allemagne, et ensuite de son fils Philippe II, roi d'Espagne, souverain de la Franche-Comté et des Pays-Bas. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il devint successivement évêque d'Arras, archevêque de Malines et enfin dès 1584, archevêque de Besançon, tout en continuant à s'occuper des affaires politiques. Il avait été nommé avant 1565 abbé de Luxeuil, et il conserva ce titre aussi longtemps qu'il vécut. Il mourut le 21 septembre 1586 à Madrid, où il avait fait un voyage pour son souverain. Dès que le gouvernement de Montbéliard eut connaissance de la mort du cardinal de Granvelle, sur la fin de 1586, il enleva les biens et revenus de l'ancien prieuré de Saint-Valbert aux moines de Luxeuil, malgré leurs protestations et réclamations ; et il les fit entrer dans la recette des églises protestantes des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, qui les amodia, comme les avaient déjà amodiés les moines de Luxeuil. Les actes d'amodiation des biens dont il s'agit et les quittances des fermages, dès 1508 à 1586, existent encore dans les archives nationales à Paris.

Dès la fin de décembre 1587, vieux style, jusqu'en janvier suivant, l'armée des Guises, répandue dans tout le pays de Montbéliard, pillait, ravageait et désola le village de Saint-Valbert, comme tous les autres des environs. Bien qu'elle fût entrée par capitulation dans la ville d'Héricourt, elle ne la ménagea nullement et lui fit endurer les plus grandes atrocités.

Le comte Frédéric de Montbéliard avait reconnu que les capitaux provenant de la vente des immeubles dont jouissaient les recettes ecclésiastiques du pays, leur rapporterait en intérêts de plus grandes /683/ sommes d'argent que ne le faisait l'amodiation desdits immeubles, et il en avait conséquemment prescrit la mise aux enchères publiques par des ordonnances de 1584 et de 1585. La mesure dont il s'agit ne fut appliquée aux biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, que trois ans après. Ces biens, consistant en maisons, jardins, prés, champs, étangs, furent vendus en 1588 au profit de la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, pour la somme de deux mille deux cent trente francs forts, par le comte Frédéric de Montbéliard au gentilhomme Jean Ulric Heckly de Steineck, un des membres de son conseil, et son bailli des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot, à charge de les tenir de lui en fief, avec droits de justice de mainmorte, de corvée et de taille sur les sujets de l'ancien prieuré, tant à Saint-Valbert qu'à Chagey, Luze et à Byans, et avec dîmes à Luze. Jean Ulric de Steineck mourut avant le mois d'avril 1619. Lors

de sa mort, le fief de Saint-Valbert passa à Jean Antoine d'Erlach qui avait épousé Catherine Effingen de Wildeck, nièce et héritière dudit seigneur de Steineck.

Depuis bien des années les moines de Luxeuil ne cessaient de réclamer les biens et revenus de l'ancien prieuré de Saint-Valbert. Fatigué de leurs sollicitations, le prince Louis Frédéric de Montbéliard, en sa qualité de souverain seigneur d'Héricourt, se détermina à y mettre fin. Par un traité fait avec eux le 1^{er} octobre 1622, il leur accorda une somme de douze mille francs de Bourgogne, pour leur renonciation à toutes leurs prétentions sur les biens en question. Comme cet arrangement ne fut pas ratifié par le pape, le prince de Montbéliard n'eut pas à livrer les douze mille francs ; il garda néanmoins les biens.

En 1626, le sieur d'Erlach qui résidant à Montbéliard, vendit /684/ pour trois mille francs forts et cent écus d'épingles son fief de Saint-Valbert, Chagey et Byans, au prince Louis Frédéric de Montbéliard, qui le réunit au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt. La justice de Saint-Valbert fut alors supprimée, et les justiciables furent réunis au ressort du tribunal de la prévôté d'Héricourt. Il existe encore à Paris, dans les archives nationales, parmi des documents des anciennes archives de Montbéliard, un registre de la justice du prieuré de Saint-Valbert dès 1557 à 1572.

Il est à croire que dès l'an 1626 et peut-être déjà antérieurement, il y avait un maire à la tête du village de Saint-Valbert, qui formait une commune distincte ; il le conserva jusqu'en 1808, comme nous le verrons.

La guerre de Trente ans apporta ses ravages et ses désolations aux habitants de Saint-Valbert, comme à ceux de tout le pays de Montbéliard, dès 1633 à 1638. Après le triple fléau de la guerre, de la peste et de la famine, il ne resta que quelques habitants dans ce village. Le manque de ressources leur fit vendre à la ville d'Héricourt, en 1658, pour une faible somme d'argent, un bois situé sur leur territoire, dit le Moignot, d'une contenance de 12 hectares 25 ares 20 centiares. Il faut encore dire qu'ils défrichèrent certaines portions de leurs bois sur la fin du dix-septième siècle, de façon qu'il leur resta peu de forêts communales.

En 1676, la France se saisit par la force des armes, de la souveraineté de Saint-Valbert et du reste de la seigneurie d'Héricourt ; elle n'en laissa au prince de Montbéliard, que le domaine utile ou revenus seigneuriaux ; elle mit en outre, des impositions royales en argent et d'autres charges sur toute cette seigneurie, jusqu'à la révolution /685/ française de 1789. Le clergé catholique mit ainsi à profit les bonnes intentions de la France à son égard.

Un arrêt du parlement de Besançon du 5 janvier 1700 avait ordonné la saisie de tous les biens de l'ancien prieuré de Dannemarie, dans la seigneurie de Blamont, au profit du sieur Guillaume Boutechoux de Chavannes, chanoine de la métropole de Besançon, qui s'était fait nommer prieur de Dannemarie. Les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert excitèrent à leur tour la convoitise de Jean François Talouze, curé à Courchaton. Celui-ci fut institué en 1700, sur sa demande appuyée par l'archevêque de Besançon, prieur de Saint-Valbert, par une bulle du pape ; et il obtint encore du roi de France un brevet, daté à Fontainebleau du 1^{er} novembre de la même année, où cette bulle était sanctionnée et où il

était ordonné au parlement de Besançon de déposséder le prince de Montbéliard des biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert, et d'en pourvoir le curé Talouze. L'arrêt du parlement ne se fit pas attendre. Un arrêt de cette cour, en date du 27 janvier 1701, évinça le prince de Montbéliard, malgré ses protestations, de la propriété des biens dont il s'agit, et autorisa le curé Talouze d'en prendre possession, conformément à la bulle du pape dont il était porteur. Ce prêtre se transporta sur les lieux peu de jours après, et il fit sa prise de possession dans les mesures encore existantes du prieuré, accompagné de plusieurs témoins. Il s'appropriia le terrain, alors en nature de champs, au milieu duquel se trouvaient les bâtiments du prieuré, ainsi qu'une grande quantité de prés situés sur le territoire de Saint-Valbert, qui appartenaient à la seigneurie ; il se saisit aussi de la dîme totale de ce village appartenant à la seigneurie, ainsi que des deux-tiers des anciennes dîmes, ou grandes dîmes d'Héricourt, et des deux-tiers de la dîme de Luze, appartenant dès 1626 pour ces deux-tiers, à la seigneurie d'Héricourt ; /686/ il se saisit enfin d'un pré d'une grande étendue, dit l'étang de Byans, sous prétexte que ces biens et ces dîmes étaient autrefois la propriété du prieuré de Saint-Valbert ; il forma encore des prétentions sur le martinet de Saint-Valbert où l'on faisait du fil de fer, appartenant à un particulier, par le motif que cette usine était bâtie sur l'emplacement d'un moulin que possédait anciennement le prieuré. Les moines de Luxeuil, invoquant des droits surannés, droits auxquels ils avaient d'ailleurs renoncé en 1622, se firent recevoir au parlement de Besançon le 27 juillet 1701, opposant à l'arrêt d'envoi en possession du curé Talouze en date du 27 janvier précédent. Un nouvel arrêt du même parlement, rendu le 9 février 1702, condamna ledit curé à se désister de tous les biens de l'ancien prieuré, au profit des moines qui en prirent possession cette année-là. Les princes de Montbéliard avaient vendu au dix-septième siècle, quelques portions des biens du prieuré, champs, prés et autres immeubles ; les moines de Luxeuil les revendiquèrent successivement des acquéreurs et en recouvrèrent la possession, ensuite de différents procès devant le bailliage de Vesoul dans la première moitié du dix-huitième siècle¹. Ils parvinrent ainsi à s'approprier, en 1704, le martinet de Saint-Valbert. Ils

¹ L'abbaye de Luxeuil s'appropriia en 1702, comme l'avait fait le curé Talouze de Courchaton en 1701, tous les biens et revenus seigneuriaux qui avaient appartenu à l'ancien prieuré de Saint-Valbert avant la réformation religieuse, et qui dès 1626 étaient en la possession du prince de Montbéliard, seigneur d'Héricourt, tant à Saint-Valbert, qu'à Byans et autres lieux. Ces biens et revenus comprenaient notamment la mainmorte sur la généralité des habitants du village de Saint-Valbert, la dîme de tout le territoire de Saint-Valbert, les corvées de faux et de faucilles, les tailles s'élevant à douze francs six gros, monnaie ancienne de la Franche-Comté, une poule par ménage, les droits de débit de vin, un cens de douze sous sur la maison où était autrefois bâti le four banal, le chasal ou emplacement de l'église et de la maison du prieur, plusieurs champs, plusieurs prés, l'emplacement du moulin détruit, puis les revenus du moulin lorsqu'il fut reconstruit, le tout sur le territoire de Saint-Valbert ; la mainmorte et droits seigneuriaux sur les sujets de l'ancien prieuré à Byans, une poule par feu et par ménage à Byans, les corvées de semailles en ce village, le grand pré, dit l'étang de Byans, contenant environ cent fauchées ; les deux-tiers de la dîme du territoire d'Héricourt ; les deux-tiers de la dîme du territoire de Luze ; certains revenus à Chagey. L'abbaye de Luxeuil louait à différentes personnes, dans le cours du dix-huitième siècle, les biens et revenus seigneuriaux ci-dessus mentionnés. Il se réserva toutefois la justice inférieure sur les sujets de l'ancien prieuré, ainsi que les revenus du patronage de l'église d'Héricourt, récemment restitués au catholicisme ; et il jouit de même des revenus du patronage de l'église de Chagey, dès que le culte catholique fut rétabli dans cette église en 1740. Il est à remarquer que les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert à La Chapelle, commune de Granges-le-Bourg, n'avaient jamais été enlevés à l'abbaye de Luxeuil, parce qu'ils étaient dans une localité dépendant de la souveraineté de la Franche-Comté,

recouvrèrent également le patronage de l'église d'Héricourt¹, aussitôt après l'arrêt du parlement de Besançon du 9 février 1702, comme celui de l'église de Chagey, dès qu'elle fut rendue au culte catholique en 1740. Ils ne relevèrent pas les bâtiments du prieuré dont il existait encore des ruines en 1702, et ils n'envoyèrent aucun d'eux dans le village de Saint-Valbert pour y résider. Ils louèrent à différents individus, pendant le cours du dix-huitième siècle, leurs biens situés à Saint-Valbert, à Byans et autres lieux ; ils en firent de même à l'égard de leurs dîmes. Il faut ajouter qu'il y eut à Besançon, puis à Paris, entre le prince de Montbéliard et les moines de Luxeuil, dès 1721, un procès qui cessa en 1723 lors du /687/ séquestre de la seigneurie d'Héricourt, qui fut renouvelé en 1761, et qui durait encore en 1791, sans qu'il pût être terminé². Une loi de l'Assemblée nationale de France du 12 juillet 1790, avait supprimé les corporations religieuses, et une autre loi de cette assemblée du 24 du même mois, avait fait remise de tous leurs biens à l'état. En vertu de ces lois, les biens de l'ancien prieuré de Saint-Valbert furent enlevés par les agents du gouvernement français, aux moines bénédictins de Luxeuil, en 1790 ; et ils furent vendus comme biens nationaux, à différents individus, en 1791. Le champ sur lequel se trouvaient les bâtiments du prieuré, appartient aujourd'hui à la famille Noblot d'Héricourt, qui l'a fait clore de murs. Ces bâtiments occupaient une fort belle position, à l'extrémité méridionale du village actuel, à un kilomètre environ de la ville d'Héricourt, à droite du chemin vicinal d'Héricourt à Couthenans. Il en existait encore quelques pans de murs en 1750 ; on n'en voyait plus que quelques vestiges en 1840, et l'on n'en remarquait plus rien au bout de quelques années. Des fouilles mettraient sans doute à découvert les fondations des bâtiments dont il s'agit.

Dès le commencement de la révolution française, le village de Saint-Valbert eut une municipalité composée d'un maire, de deux officiers municipaux et de quelques notables ; les premières élections municipales se firent sur la fin de janvier 1790. Cette commune entra alors dans le canton d'Héricourt et le département de la Haute-Saône.

En haine du christianisme, les autorités françaises défendirent de laisser aux communes le nom de « Saint » qu'elles portaient. En conséquence, le nom du village de Saint-Valbert, comme tout autre nom qui rappelait quelque souvenir du christianisme, fut supprimé en 1794 ; ce village s'appela alors « La Petite Montagne » ; il reprit son ancien nom deux ou trois ans après.

et que cette abbaye n'avait perdu que les biens du ressort de la seigneurie d'Héricourt, sur laquelle le prince de Montbéliard exerçait la souveraineté.

¹ Les bénédictins de Luxeuil étaient, depuis l'an 1702, chargés, de droit, des réparations et frais d'entretien du chœur de l'église d'Héricourt, en leur qualité de décimateurs des grosses dîmes (deux-tiers de la dîme générale) d'Héricourt pour leur prieuré de Saint-Valbert, patron de ladite église.

² Un projet d'affranchissement de la mainmorte fut passé en 1782, entre les habitants de Saint-Valbert et Monsieur de Clermont-Tonnerre, abbé de Luxeuil, leur seigneur. Une lettre ministérielle du 14 avril 1789 demanda des informations pour le soumettre à l'homologation du roi de France. L'affaire en resta probablement là, à cause des événements prochains de la révolution française de 1789. Une loi du 28 mars 1790 de l'Assemblée Constituante, vint abolir la mainmorte dans toute la France (voir page /681/).

/688/ Le lieu de Saint-Valbert formait, depuis les plus anciens temps, une commune distincte et indépendante, lorsque, par son arrêté du 15 novembre 1807, le préfet de la Haute-Saône proposa au ministre de l'intérieur de le réunir à la commune d'Héricourt, et chargea le maire de cette ville de l'administrer provisoirement, à partir du 1^{er} janvier 1808 jusqu'à la décision du gouvernement. En vertu d'un décret impérial du 25 février 1808, Saint-Valbert fut réuni définitivement à la commune d'Héricourt, dont le territoire s'agrandit ainsi d'environ 340 hectares. On sait que les limites des deux territoires d'Héricourt et de Saint-Valbert étaient déterminées par le cours d'eau de la Luzine, que le territoire de Saint-Valbert était sur la rive droite et celui d'Héricourt sur la rive gauche de ce cours d'eau. Georges Glock, brasseur, dont l'établissement se trouvait sur la grande route de Belfort à L'Isle-sur-le-Doubs, à quelques mètres seulement du territoire d'Héricourt, fut le dernier maire de Saint-Valbert ; ses fonctions expirèrent le 1^{er} janvier 1808. Les habitants de Saint-Valbert, quoique réunis à la commune d'Héricourt, ont conservé jusqu'à ce jour la jouissance particulière de leurs forêts et autres fonds communaux. La contenance de leurs forêts communales n'est que de 11 hectares 18 ares ; leurs fonds communaux, qui sont en friche, ne sont pas d'une étendue considérable. Il ne se trouve sur Saint-Valbert aucune forêt particulière.

En 1834, les habitants de Saint-Valbert adressèrent au ministre de l'intérieur, une requête pour obtenir leur distraction de la commune d'Héricourt ; leur demande, après avoir été soumise à l'avis du conseil municipal d'Héricourt, à celui du conseil d'arrondissement de Lure et à celui du conseil général du département de la Haute-Saône, fut rejetée par le gouvernement. En 1835, quelques-uns d'entre eux voulurent, en vain, la renouveler.

Lors du passage des armées étrangères en 1814 et en 1815, /689/ le hameau de Saint-Valbert, comme la ville-même d'Héricourt, eut beaucoup à souffrir. Mais pendant la guerre de la France contre la Prusse, dès 1870 à 1871, ses souffrances furent beaucoup plus grandes ; il y eut sur son territoire des combats entre les soldats des deux nations, les 15, 16 et 17 janvier 1871.

Le territoire de Saint-Valbert a été cadastré avec celui d'Héricourt en 1817. Toute l'étendue de ce territoire est constituée par le terrain jurassique. Le sol est fertile en grains et en légumes de toute espèce.

Il n'y a jamais eu de maison d'école à Saint-Valbert, jusqu'en 1883 ; les enfants de ce lieu allaient recevoir anciennement, l'instruction primaire à Héricourt, comme cela s'est fait jusqu'en 1884¹.

Un cimetière fut établi à Saint-Valbert, autour de la chapelle du prieuré, dans le douzième siècle, pour ses habitants qui étaient alors tous sujets dudit prieuré. Il continua à servir après la réformation de 1565 pour les protestants. Comme il était devenu trop petit, il

¹ Un bâtiment avait été construit, en 1882, à Saint-Valbert, aux frais de la commune d'Héricourt, pour une école enfantine. La première directrice de cette école, appartenant au culte protestant, fut nommée en 1883 et installée le 14 octobre 1883 ; elle n'a pas d'aide. L'école dont il s'agit, sert pour les garçons et les filles, protestants et catholiques de ce hameau, âgés de moins de huit ans.

fut remplacé en 1868 par un autre cimetière établi sur un terrain communal ; ce dernier cimetière sert pour les habitants des deux cultes depuis son ouverture.

Le curé Gatin d'Héricourt a fait construire en 1851, aux frais de l'archevêché et à ses propres frais, sur une éminence qui domine le village de Saint-Valbert, une petite chapelle de style ogival, où l'on remarque trois jolies verrières. Le curé Gatin d'Héricourt et le vicaire qu'il a été autorisé à s'adjoindre dès 1857, vinrent y faire des prières et autres exercices religieux, le dimanche et dans la semaine ; le curé qui lui a succédé en 1875, n'y fit plus que des services d'enterrement.

Il existe dans les archives de la préfecture de la Haute-Saône, parmi les pièces provenant des archives de Montbéliard, un ancien plan de la commune de Saint-Valbert et de son territoire.

Etablissements industriels

Un moulin construit sur le cours d'eau venant de Couthenans, à une faible distance et au-dessous de la fabrique actuelle de /690/ Chevret, existait déjà au quinzième siècle ; il appartenait au prieuré de Saint-Valbert, et tous les sujets de ce prieuré étaient tenus d'y moudre leurs grains. Il passa en d'autres mains dès 1586. Il fut vendu en 1651 par le prince de Montbéliard à un habitant qui le démolit la même année, afin de construire sur son emplacement une tréfilère avec un martinet pour faire du fil de fer¹. Les moines de Luxeuil se saisirent de cette usine en 1704, à la suite d'un procès qu'ils avaient eu au bailliage de Vesoul contre les héritiers de celui qui l'avait fondée, et ils la louèrent à raison de quarante livres tournois par année. La tréfilerie disparut peu après 1728. Un nouveau moulin fut établi en 1771 sur l'emplacement de la tréfilerie et du vieux moulin. Ce moulin fut détruit vers 1824 par Monsieur Georges Noblot, fabricant à Chevret, aussitôt qu'il l'eut acheté de Garet, parce que le meunier, en retenant les eaux, nuisait à la fabrique de Chevret.

Une tuilerie fut établie sur le territoire de Saint-Valbert déjà avant 1636 ; elle appartenait alors au prince de Montbéliard ; elle devint une propriété particulière au commencement de la révolution française, vers 1793.

On eut le projet de construire un haut-fourneau sur le territoire de Saint-Valbert, dans la deuxième moitié du dix-septième siècle ; ce projet ne reçut point d'exécution.

Un atelier d'horlogerie pour échappements et finissage de montres, fut établi dans le hameau de Saint-Valbert en 1863 ; il s'est successivement agrandi, jusqu'à ce qu'il fût supprimé en 1880.

Une filature de chanvre fut construite vers 1848, à l'extrémité de l'ancien territoire de Saint-Valbert ; elle fut brûlée lors d'un combat que les Français livrèrent aux Prussiens au mois de janvier 1871

¹ Quand le moulin de Saint-Valbert eut été détruit en 1651, les sujets de l'ancien prieuré, tenus d'y moudre leurs grains, savoir tous les habitants de Saint-Valbert et une partie de ceux de Chagey et de Byans, devinrent sujets à la banalité du moulin d'Héricourt.

/691/

Population de Saint-Valbert

La population de Saint-Valbert était autrefois toute protestante. Il n'y avait, en 1814, qu'un seul ménage catholique dans ce village, celui du meunier Garet. Maintenant, les catholiques forment environ le tiers de la population ; ils sont tous originaires de lieux étrangers, et presque tous ouvriers de fabrique. Voici l'état de population :

10 ménages environ, comprenant 50 âmes, en 1600 – 12 ménages environ avec 55 âmes, en 1633 – 3 ménages avec 12 âmes, en 1638 – 7 ménages avec 34 âmes, en 1700 – 8 ménages en 1753 et en 1758 – 10 ménages en 1770 – 86 âmes en 1790 – 115 âmes, dont 107 protestants et 8 catholiques, en 1803 – 160 âmes en 1808 – 166 âmes en 1815 – 181 âmes en 1817 – 30 ménages, dont 23 protestants et 7 catholiques, en 1823 – 196 âmes en 1826 – 262 âmes en 1834 – 70 ménages en 1841 – 74 ménages avec 381 âmes, en 1846 – 78 ménages avec 400 âmes environ, en 1851 – 84 ménages avec 483 âmes, en 1861 – 66 ménages avec 321 âmes, en 1866 – 55 ménages avec 239 âmes, en 1872 – 82 ménages et 359 habitants en 1886.

/692/

Verlans

Le nom de ce village s'écrivait anciennement **Vellans**, comme on le voit par une charte de l'an 1300 ; on l'écrivait aussi **Voillans** au quatorzième siècle.

Il paraît formé, d'après Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, de l'ancien mot **velle**, équivalent à village, et du teuton **an**, habitation, et signifierait habitation dans le village. L'exactitude de cette étymologie ne saurait être garantie.

Verlans faisait anciennement partie intégrante du comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans un document renfermant les noms des vassaux du comté de Montbéliard, lequel a été fait vers l'an 1300. On voit par ce document que Pierre de Champey tenait alors du comte Renaud de Montbéliard un fief qui s'étendait sur Verlans et Coisevaux, mais sans en comprendre la totalité.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en 1327, Verlans tout entier entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, et il a continué d'en faire partie jusqu'en 1790. Le fief de Coisevaux, Champey et Verlans releva dès lors de la seigneurie d'Héricourt.

Ceux des habitants de Verlans qui dépendaient du domaine direct de la seigneurie d'Héricourt purent profiter des franchises accordées par Marguerite de Bade à ses sujets de cette seigneurie en mars 1361, vieux style. Deux d'entre eux furent admis à la jouissance des privilèges de la bourgeoisie d'Héricourt en février 1374, vieux style, savoir : Thierry, fils de Jehannenel, /693/ et Vuillemenot, fis de Perreney.

Le fief de Coisevaux, Champey et Verlans, existait encore en 1501. A cette époque, un dénombrement fut fait des sujets du noble Jean de Saint-Maurice en Montagne, dit le Berchenet, dans les trois villages en question. Le même fief appartenait en l'an 1568 à la famille des seigneurs de Marnol, ou Marnoz. Jean de Gilley, chevalier, sieur de Marnol, remplit les devoirs de vassal en cette année-là pour le fief dont il s'agit. La famille Marnol avait en 1590, pour maire à Verlans, un habitant de ce lieu, du nom de Cuenin Lalouette. Le fief de Coisevaux, Champey et Verlans fut enfin réuni au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt vers la fin du seizième siècle. Les sujets de ce fief demeurèrent mainmortables jusqu'à la révolution française de 1789, sauf quelques-uns qui furent affranchis dans la deuxième moitié du dix-septième siècle et le commencement du dix-huitième.

Les habitants de Verlans furent rattachés, dès les plus anciens temps, à l'église paroissiale de Trémoins ; ils firent tous profession du culte évangélique dans cette église dès l'introduction de la réformation dans la seigneurie d'Héricourt en 1565, et il ne resta pas un seul catholique parmi eux. Ils ont continué à être de la paroisse de Trémoins jusqu'à nos jours. Il n'y a jamais eu de cimetière à Verlans. Le cimetière de Trémoins a toujours servi pour Verlans.

L'armée des Guises, qui envahit la seigneurie d'Héricourt et le reste du pays de Montbéliard à la fin de décembre 1587, vieux style, et en janvier suivant, fut fatale à

Verlans ; ses habitants furent pillés et traités cruellement, et leurs habitations dévastées. La guerre de Trente ans leur causa aussi les plus grands maux, dès 1633 à 1638.

Verlans passa, avec le reste de la seigneurie d'Héricourt, sous la domination souveraine de la France en 1776 [sic ; lire : 1676] ; le prince de Montbéliard n'en put conserver que les droits et revenus seigneuriaux.

Il se recueillait, sur le territoire de Verlans au dix-septième et au dix-huitième /694/ siècle, des dîmes seigneuriales et des dîmes ecclésiastiques. Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, a joui des dîmes seigneuriales jusqu'à la révolution française de 1789 ; elles étaient amodiées pour son compte chaque année, elles lui rapportèrent douze bichots (cent quarante-quatre quarts) moitié froment et avoine, et en outre douze quarts et demi de boige ou mélange en 1743. Les dîmes ecclésiastiques de Verlans étaient versées dans la recette des églises protestantes de la terre d'Héricourt dès l'an 1565, époque de la réformation ; le curé de Tavey les enleva à cette recette en 1716, se les étant fait adjuger par le parlement de Besançon, et il en a joui jusqu'à la révolution française de 1789.

Le curé de Tavey prétendit en 1728 que le village de Verlans devait faire partie de sa paroisse, sans doute dans le but de le faire contribuer aux frais de son culte, et il osa adresser des réclamations à ce sujet aux autorités de Franche-Comté. Le pasteur Jean Jacques Diény, de Trémoins, s'opposa aux prétentions du curé. Le subdélégué de l'intendant de Franche-Comté à Baume-les-Dames, donna assignation à ce pasteur de lui produire l'ancien registre de sa paroisse qui remontait à l'an 1590. Après avoir examiné le registre, le magistrat reconnut que le curé avait tort, et maintint les choses dans l'état où elles se trouvaient. Malgré toutes ces tentatives, le curé de Tavey ne put convertir à sa religion, parmi les habitants de Verlans, que le nommé Nardin vers l'an 1740 ; sa famille disparut vers 1773.

Verlans n'eut de mairie particulière qu'à partir de l'an 1790, époque de l'organisation des municipalités en France ; auparavant, il dépendait de la mairie de Coisevaux, établie en ce dernier village pour la seigneurie d'Héricourt. Il entra aussi dans le canton d'Héricourt en 1790.

/695/ Il n'y avait anciennement, ni maison d'école, ni instituteur à Verlans, à cause de la faiblesse de sa population. La maison d'école fut bâtie de 1832 à 1835 ; on y joignit une petite tour pour y placer une cloche du poids d'environ quatre cent cinquante kilogrammes¹. Déjà quelques années avant cette construction, les habitants de Verlans avaient pris un maître d'école qui donnait ses leçons dans une maison du village. Jusque dans les premières années du dix-neuvième siècle, les enfants de Verlans avaient dû se rendre à Trémoins pour recevoir l'instruction primaire.

D'après le cadastre fait en 1826, la superficie totale du territoire de Verlans est de 164 hectares 38 ares 76 centiares ; c'est la plus petite commune du canton d'Héricourt ; la totalité des bois sur le territoire de Verlans s'élève à 51 hectares 32 ares 6 centiares ; la

¹ La maison d'école de Verlans fut agrandie en 1887 pour le logement de l'instituteur.

commune en possède 47 hectares 30 ares 35 centiares ; il reste 4 hectares 1 are 71 centiares à différents particuliers. Le prince de Montbéliard, seigneur d'Héricourt, n'avait aucune forêt sur Verlans au dix-huitième siècle, ni au dix-septième à ce qu'il paraît. Le sol de cette commune, constitué par le terrain jurassique est très propre à la culture.

Pour établissement industriel, il n'y a jamais eu à Verlans qu'un tissage de coton à bras ; ce tissage, établi vers l'an 1823, a disparu vers 1845. Les gens pauvres de la localité vont travailler maintenant dans les fabriques d'Héricourt.

Population de Verlans

Cette population, déjà faible dans les anciens temps, le devint encore bien plus lors des désastres de la guerre de Trente ans, dès 1633 à 1638, et se trouva même presque anéantie à l'époque dont il s'agit. Devenue /696/ toute protestante en 1565, elle renferma une famille catholique dès l'an 1740 environ, jusque vers 1773. Il n'y avait à Verlans, en 1871, que trois individus catholiques, originaires des villages voisins, savoir deux hommes mariés à des protestantes du lieu et une femme, mariée à un protestant du lieu ; faisant tous leurs enfants protestants. Une famille catholique vint en outre à Verlans en 1872 et y était encore en 1874 ; elle quitta en 1875. Enfin, une famille anabaptiste résida comme fermière à Verlans dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle et la première moitié du dix-neuvième. Voici l'état de la population :

6 ménages, dont 4 protestants, 1 anabaptiste et 1 catholique, renfermant 37 individus, dont 27 protestants, 6 anabaptistes et 4 catholiques, en 1769 – 6 ménages, dont 4 protestants, 1 anabaptiste et 1 catholique, renfermant 36 individus, dont 26 protestants, 6 anabaptistes et 4 catholiques, en 1770 – 6 ménages, dont 4 protestants, 1 anabaptiste et 1 catholique, renfermant 35 individus, dont 23 protestants, 9 anabaptistes et 3 catholiques, en 1772 – 5 ménages, comprenant 30 individus, tous protestants, en 1776 – 7 ménages, dont 6 protestants et 1 anabaptiste, renfermant 45 individus, dont 38 protestants et 7 anabaptistes, en 1777 – 9 ménages protestants en 1790 – 49 habitants protestants en 1803 – 50 habitants protestants en 1804 – 13 ménages et 65 habitants, en 1814 – 70 habitants en 1817 – 14 ménages et 69 habitants, en 1824 – 78 habitants en 1828 – 18 ménages et 103 âmes, en 1834 – 19 ménages et 98 âmes, en 1841 – 22 ménages et 105 âmes, en 1846 – 24 ménages et 117 âmes, en 1851 – 24 ménages et 105 âmes, en 1856 – 22 ménages et 100 âmes, en 1861 – 24 ménages, tous protestants [sic], comprenant 91 individus, dont 3 catholiques, en 1866 – 21 ménages, tous protestants, en 1870 – 20 ménages, tous protestants, en 1871 – 21 ménages, dont 1 catholique, comprenant 73 individus, dont 67 protestants et 7 catholiques, en 1872 – 25 ménages et 83 habitants, dont 2 catholiques, en 1876 – 25 ménages, dont 1 catholique, et 85 habitants, dont 9 catholiques, en 1881 – 26 ménages et 93 habitants, dont 3 individus catholiques, en 1886.

/697/

Vyans

Le nom de ce village s'écrivait indifféremment **Viens** et **Vians** à la fin du onzième et au treizième siècle, **Vyans** et **Vians** dans le quatorzième siècle ; on l'a aussi écrit ainsi **Vians** et **Vyans** dès le quinzième au dix-huitième siècle ; c'est depuis la fin de ce dernier siècle que les agents de l'administration française écrivent Vyans.

D'après Monsieur Charles Duvernoy, auteur des *Ephémérides du comté de Montbéliard*, le nom de Vyans viendrait du vieux mot français *vie*, chemin, et du teuton *an*, habitation, et signifierait habitation sur le chemin. Cette étymologie paraît peu probable¹.

Vyans faisait très anciennement partie du domaine des comtes de Montbéliard. Comme il ne reste point de chartes des premiers siècles de l'ère chrétienne, et qu'il en reste très peu des premiers temps du moyen âge, on ne peut déterminer l'époque précise de la fondation de ce village ; il paraît néanmoins qu'il existait déjà au neuvième ou au dixième siècle, bien qu'il ne soit mentionné pour la première fois, que dans une bulle du pape Célestin III, de l'an 1196, confirmative des biens et revenus de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard ; cette charte indique que l'église dont il s'agit possédait à Vyans des biens qui furent échangés au comte Henri de Montbéliard en 1133. Le manque de documents ne nous permet pas non plus de savoir si dans le onzième ou le douzième siècle, Vyans était tenu en fief par quelques seigneurs, comme l'étaient la plupart des villages du comté de Montbéliard ; on sait qu'à partir de l'an 1300, il ne se trouvait aucun fief sur le territoire de Vyans, qui dépendait du domaine direct des comtes de Montbéliard.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard /698/ en février 1326, vieux style, Vyans entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, alors détachée du comté de Montbéliard ; il a partagé le sort de cette seigneurie jusqu'à ce qu'elle fût supprimée en 1790.

Les habitants de Vyans, dépendant tous immédiatement du domaine de la seigneurie d'Héricourt, furent compris dans l'affranchissement de la mainmorte accordée aux habitants de cette terre en mars 1361, vieux style, par Marguerite de Bade qui en était souveraine ; mais ils restèrent taillables et corvéables. Un de ses habitants, Vuillaume, fils de Girard, fut admis en février 1374, vieux style, à la jouissance des franchises de la ville d'Héricourt.

Il y avait à Vyans une église déjà au quatorzième siècle, peut-être au treizième. Un oratoire fut fondé à Vyans et doté par Vuillemin Caburroy (aujourd'hui Caburet), marchand,

¹ En 1879, on a trouvé au territoire de Vyans, lieu dit Les Planches de Vyans, sur le chemin conduisant à Laire, une fort belle hache polie en silex gris-noir, appartenant sans doute à l'époque préhistorique, appelée l'âge de pierre. Cette hache qui a été achetée pour le musée de la société d'émulation de Montbéliard, avait été mise à nu par une pluie abondante qui avait raviné le chemin. Elle avait peut-être été amenée là avec d'autres pierres d'un terrain voisin, pour les réparations et l'entretien du chemin dont il s'agit, et des recherches dirigées de ce côté amèneraient peut-être la découverte d'autres objets de la même nature et de la même époque. Mais la hache en question peut avoir été apportée aussi fortuitement dans le lieu sus-mentionné, de façon que les recherches resteraient sans résultat.

de Bussurel, vers l'an 1500. Parmi les biens de la dotation dont le curé de Vyans eut la jouissance, se trouvait un pré d'une assez grande étendue, situé sur le territoire de Coisevaux, que ledit Caburroy avait acheté d'Henri de Montbéliard, seigneur de Franquemont, pour quarante francs, monnaie de Montbéliard. L'église de Vyans, dans laquelle les habitants de Bussurel allaient aussi remplir leurs devoirs religieux, était sous l'invocation de Saint Vallier, dont la fête se faisait en octobre de chaque année¹ ; et le patronage en appartenait au chapelain de la chapelle Notre-Dame de l'église Saint Jean de Besançon, qui percevait une part des revenus curiaux de Vyans, et il est resté en la possession de ce chapelain jusqu'à la réformation religieuse de l'an 1565. Elle était du doyenné de Granges². Pierre Etienne Gremillot, un des curés de Vyans, mourut à Vyans, son lieu natal, et fut enterré dans l'église de ce lieu, en 1557.

Vyans et le reste de la seigneurie d'Héricourt redevinrent en 1561, une dépendance en toute souveraineté du comté de Montbéliard, dont ils avaient été détachés en février 1326, vieux style. Vyans eut dès lors un maire qu'il a conservé jusqu'à ce jour.

La réforme religieuse fut introduite à Vyans et dans toute la seigneurie d'Héricourt, sur la fin d'août 1565. Claude Demetz, qui était depuis quatre ans desservant de Vyans /699/ fut alors congédié sans la moindre opposition de la part des habitants ; il se contenta lui-même de solliciter du gouvernement, une indemnité de cent livres estevenantes, par une lettre du 31 du mois ci-dessus mentionné ; et il se retira en Franche-Comté³. Il fut de suite remplacé par un pasteur évangélique, Antoine Duc, originaire de France. L'église de Vyans resta commune aux habitants de Vyans et à ceux de Bussurel ; et le pasteur de Vyans eut à desservir chaque dimanche, à titre de filiale de l'église de Vyans, celle de Tavey, commune aux habitants de Tavey, de Byans, et de Laire. Les biens du clergé catholique dans la paroisse des Vyans, entrèrent alors dans le domaine des églises protestantes de la seigneurie

¹ La fête communale de Vyans avait continué à se tenir en octobre de chaque année, époque où se célébrait autrefois la fête de Saint Vallier, à qui était dédiée l'église du lieu. La fête de Bussurel se tenait aussi le même jour que celle de Vyans. La fête de Vyans fut changée, avec l'autorisation du préfet du département, sur la demande des habitants, manifestée par le conseil municipal, à partir de l'an 1887, et remise au deuxième dimanche du mois de mai de chaque année.

² Il existait à Vyans, dès les anciens temps, et déjà dans le quatorzième siècle, une église paroissiale, commune aux habitants de Vyans et de Bussurel ; elle était placée, comme celle de Belverne, sous l'invocation de Saint Vallier, dont la fête se faisait annuellement en octobre ; et le patronage en appartenait au chapelain de la chapelle Notre-Dame de l'église métropolitaine Saint Jean de Besançon, qui percevait une part des revenus curiaux de Vyans. Willemin Caburoy [sic] (actuellement Caburet), de Bussurel, à qui sa profession de marchand avait procuré une grande aisance, et même de la fortune, crut faire une œuvre méritoire en fondant à Vyans, vers l'an 1500, un oratoire ou chapelle dans l'église de Vyans, et en la dotant richement. Il lui donna entre autres terres, un pré d'environ deux fauchées, situé à Coisevaux, qu'il avait acheté le 28 mars 1499, vieux style, pour quarante francs, monnaie de Montbéliard, d'Henri de Franquemont, demeurant à Montbéliard, toutefois sous réserve de rachat de la part de ce dernier, tant pour lui que pour ses héritiers.

³ Le dernier prêtre catholique de Vyans fut Claude Demetz ; il quitta ce village par ordre du bailli d'Héricourt, donné le 29 août 1565 ; il n'avait que le titre de vicaire. Le curé de Vyans, Pierre Noizot, demeurait à L'Isle. Claude Demetz amodiait de Pierre Noizot, le bénéfice ou revenus curiaux de Vyans, pour une somme de quarante francs par an. Il devint curé à Dampierre-sur-le-Doubs, où il était en 1574. Il paraît certain qu'il était natif de Vyans, car il avait en ce village des frères du nom de Demet, dont la descendance existait encore en 1674 et même plus tard.

d'Héricourt ; ils furent vendus au profit de ces églises, par ordre du comte Frédéric de Montbéliard, en 1586¹.

Vyans eut sa part des maux qui tombèrent sur le pays de Montbéliard à différentes époques. Il eut à souffrir notamment de l'invasion des Guises, ou princes lorrains, pendant l'hiver de 1587 à 1588 ; ils y commirent toutes sortes de cruautés et de crimes, pillant, incendiant, assassinant. La guerre de Trente ans fut aussi très fatale à Vyans ; ce village fut pillé, ravagé et dévasté par les troupes impériales autrichiennes, à différentes reprises, dès 1633 à 1637. La peste y fit aussi de nombreuses victimes en 1635. La famine, à son tour, y enleva beaucoup d'habitants en 1635, en 1636 et en 1638. Ces divers fléaux réduisirent la population à quelques individus. Le pays n'eut de calme assuré que lors de la conclusion de la paix de Westphalie en 1648.

Les désastres de la guerre de Trente ans, qui avaient décimé les pasteurs comme leurs paroissiens, vinrent modifier la circonscription de la paroisse de Vyans. Dès le mois d'août 1636, Jacques Euvrard, pasteur de cette paroisse, fut chargé de la desserte de l'église de Bethoncourt, du ressort de la paroisse de Sainte-Suzanne ; il dut encore étendre ses fonctions pastorales à plusieurs paroisses des environs, qui se trouvaient sans desservant. L'église de Bethoncourt retourna en octobre 1646 dans la paroisse de Sainte-Suzanne. Cette dernière paroisse ayant été supprimée en 1662, l'église de Bethoncourt fut réunie définitivement à la paroisse de Vyans, laquelle comprit ainsi les trois églises de Vyans, de Tavey et de Bethoncourt. /700/ En 1681, l'église de Tavey, avec ses annexes de Byans et de Laire, fut incorporée dans la paroisse d'Héricourt. Il en résulta que la paroisse de Vyans resta composée des trois villages de Vyans, de Bussurel et de Bethoncourt, avec obligation pour le pasteur de célébrer chaque dimanche, le service divin à Vyans et à Bethoncourt.

En novembre 1676, la France se saisit, par la force des armes, de Vyans et du reste de la seigneurie d'Héricourt ; elle s'en fit adjuger la souveraineté par le parlement de Besançon en 1679, et n'en laissa au prince de Montbéliard que le domaine utile ou revenus seigneuriaux. Elle n'épargna pas non plus aux habitants les taxes et les charges militaires, jusqu'à la paix de Ryswick conclue en 1697 ; elle leur fit payer en outre des impositions royales annuelles jusqu'à la grande révolution de 1789.

Le presbytère de Vyans fut brûlé par accident, vers l'an 1710². On ne put le reconstruire faute de fonds suffisants, et le pasteur dut aller résider dans la ville de

¹ On voit, par un ancien acte, que le 18 juillet 1586, le fabricien de l'église de Vyans, Vuillemin Gremillot, et les habitants de Vyans et de Bussurel, autorisés par le bailli d'Héricourt, Hoecklé [sic ; lire : Heckly] de Steineck, vendirent un petit verger situé près de l'église et du cimetière, et appartenant à la fabrique de la paroisse ; c'était une des propriétés de ladite fabrique.

² L'incendie du presbytère de Vyans, vers l'an 1710, fut occasionné par l'imprudence d'enfants du village qui avaient allumé de la paille sous un hangar attenant, ou très rapproché. Les biens curiaux de Vyans furent vendus à Lure, le 27 octobre 1795, comme biens nationaux, contrairement à la loi des 1 et 10 décembre 1790. Jean Christophe Perdrizet, juge de paix à Héricourt, les acquit pour la somme de onze mille cinq cents livres en assignats, valant à peu près cent cinquante francs en numéraire. Il les céda le 2 novembre suivant, pour la même somme, à quatre habitants de la commune. La propriété contenait de trente à quarante ares, y compris le sol de l'ancien presbytère.

Montbéliard. Dès ce moment, Bethoncourt fut considéré comme le chef-lieu de la paroisse, qui demeura composée des mêmes villages. On prit cette mesure pour soustraire le pasteur à l'autorité du gouvernement français. Bethoncourt était de la souveraineté du comté de Montbéliard, tandis que Vyans, qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, était de la souveraineté de la France. Le pasteur de Bethoncourt reçut une indemnité de logement de la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard qui se chargea, en outre, de tout son traitement. On voyait encore en 1770 quelques vestiges du presbytère de Vyans. Le jardin et le verger qui en dépendaient restèrent, comme biens curiaux, à la jouissance du pasteur de Bethoncourt, jusqu'à la vente de ces fonds comme biens nationaux par le gouvernement français, en l'an 1795¹. Ils s'appellent encore aujourd'hui *le jardin de la cure* et *le verger de la cure*, et appartiennent à des habitants du lieu.

En 1790 disparut la seigneurie d'Héricourt. La commune de Vyans entra alors dans la composition du canton d'Héricourt, dont elle n'a jamais cessé de faire partie. Le prince de Montbéliard perdit à cette époque tous les droits seigneuriaux qu'il percevait à Vyans en qualité de seigneur d'Héricourt ; il n'avait plus, dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle, sur le territoire de Vyans, qu'un champ d'environ vingt-quatre ares, qui fut saisi par le gouvernement français en 1792, et vendu comme bien national vers 1795².

/701/ La paroisse de Bethoncourt, comprenant Bethoncourt, chef-lieu, Vyans, filiale, et Bussurel, annexe, fut reconnue par le décret impérial du 26 vendémiaire an XIII de la République (18 octobre 1804), approuvant le plan de circonscription de l'Inspection de Montbéliard et de ses cinq consistoires.

Une ordonnance royale du 25 juin 1840 détacha Bussurel et Vyans de la paroisse de Bethoncourt, pour former une paroisse particulière, dont le chef-lieu fut à Bussurel. Cette ordonnance reçut son exécution l'année suivante, par la nomination du pasteur de Bussurel, et dès lors le service divin se célébra chaque dimanche dans les deux églises de Bussurel et de Vyans.

L'église de Vyans, dont la construction était antérieure à l'époque de la réformation, et qui était encore pourvue de son ancien chœur, se trouvait en effet en fort mauvais état et menaçait ruine. Comme la commune n'avait pas de fonds suffisants pour la reconstruire, on commença par élever une tour en maçonnerie, à côté de l'église, en 1838, pour remplacer un mauvais clocher en bois qui tombait de vétusté. Quant à l'église elle-même, elle fut

¹ Les fonds curiaux de Vyans, vendus en 1795, consistaient en un verger qui porte encore le nom de *verger de la cure*, un jardin attenant et le chasal ou emplacement sur lequel était construit le presbytère brûlé par accident vers 1714.

² Les habitants de Vyans auraient pu partager entre eux, leurs fonds communaux en 1794, conformément à la loi du 10 juin 1793 ; ils préférèrent les laisser à la commune. Ces fonds furent vendus au profit de l'état le 16 août 1814, à la sous-préfecture de Lure, ensuite de la loi du 20 mars 1813, pour le bas prix de quatre mille sept cent quatre-vingt-treize francs. ladite somme, placée en rente sur l'état au profit de la commune, ne rapportait annuellement que cent soixante-cinq francs. La rente fut vendue, vers 1838, pour aider à payer les frais de construction de la tour du temple du lieu. Il restait quelques terrains invendus ; ils furent partagés à l'amiable entre les habitants, peu après cette époque ; chaque ménage eut pour sa part, à peu près dix ares de terrain ; l'administration supérieure n'y vit rien ou ferma les yeux.

démolie en 1858 ; sur le même sol, on édifia une autre église, d'un beau style, qui fut commencée en 1859, qui fut achevée en 1860, et dont la dédicace fut faite le dimanche 28 avril 1861 par Monsieur Masson, inspecteur ecclésiastique et pasteur de l'église allemande de Montbéliard.

Le cimetière de Vyans, situé de toute ancienneté autour du temple, sert encore aujourd'hui aux habitants de ce village¹. Ceux de Bussurel y ont aussi enterré, dès les temps les plus reculés, jusqu'en 1821.

La maison d'école actuelle de Vyans remonte à l'an 1835 ; elle a été bâtie sur l'emplacement de l'ancienne.

Les invasions de la France en 1814 et en 1815 avaient déjà /702/ imposé de grands sacrifices aux habitants de Vyans ; celle de 1870 à 1871 leur fut plus fatale encore. Plusieurs de leurs maisons furent endommagées par les projectiles des Allemands, en janvier 1871.

D'après le cadastre fait en 1826, le territoire total de Vyans était de 331 hectares 70 ares 12 centiares, dont 122 hectares 35 ares 40 centiares en bois. Tous les bois sont communaux. En 1850, la commune de Vyans obtint du gouvernement la permission de défricher environ vingt hectares de ses bois communaux, pour les convertir en champs, à amodier à ses habitants. Ce défrichement fut remplacé par le reboisement d'un pâtis d'une aussi grande étendue.

Le sol de Vyans, constitué tout entier par le terrain jurassique, est très propre à la culture. Il ne s'y trouve point de mines de quelque espèce que ce soit.

Pour établissement industriel, il n'y a jamais eu à Vyans qu'un tissage de coton à bras, qui était établi vers 1823 et fut supprimé vers 1848. Vu le manque de cours d'eau, on n'a pu établir de moulin dans cette commune ; ses habitants ont été sujets à la banalité du moulin d'Héricourt jusqu'en 1790.

Population de Vyans

La population de Vyans a toujours été entièrement protestante dès l'an 1565. A la vérité, quelques catholiques sont venus y résider au dix-neuvième siècle, mais ils n'y ont jamais formé de ménage ; mariés à des personnes du lieu, ils ont fait leurs enfants protestants. Voici l'état de la population² :

18 ménages en 1748 – 18 ménages et 90 habitants, en 1750 – 21 ménages avec 106 habitants, en 1771 – 21 ménages avec 111 habitants, en 1773 – 22 ménages en 1787 – 24

¹ L'ancien cimetière situé autour de l'église de Vyans était trop plein, on y enterrait depuis la construction de cette église, antérieure à la réformation religieuse du seizième siècle. Les habitants se décidèrent à le remplacer en 1886, par un autre situé au nord du village. Le terrain nouveau coûta près de huit cents francs, et les frais de construction quatre mille francs. Il renferme environ quatorze ares. La consécration en a été faite le dimanche 21 novembre 1886 par Monsieur le pasteur Roy.

² Il y avait à Vyans 7 ménages et 35 habitants, en 1670 – 12 ménages et 56 habitants, en 1712 – 128 habitants en 1793 – 10 ménages et 51 habitants, en 1709. Un ménage catholique est venu à Vyans à la fin de 1876.

ménages et 120 habitants, en 1789 – 151 habitants, tous protestants, en 1803 – 161 habitants en 1814 – 163 habitants en 1817 – 44 ménages et 206 habitants, en 1824 – 46 ménages et 215 habitants, en 1826 – 49 ménages et 215 habitants, en 1834 – 50 ménages et 216 habitants, en 1841 – /703/ 51 ménages et 219 habitants, en 1846 – 52 ménages et 212 habitants, en 1851 – 63 ménages, tous protestants, et 228 habitants, dont 4 catholiques, en 1856 – 60 ménages et 223 habitants, dont 4 catholiques, en 1861 – 58 ménages et 217 habitants, dont 4 catholiques, en 1866 – 55 ménages et 186 habitants, dont 2 catholiques, en 1872 – 61 ménages et 199 habitants, dont 3 catholiques, en décembre 1876 – 60 ménages et 197 habitants, dont 2 catholiques, en décembre 1881 – 62 ménages, dont 1 catholique, et 192 habitants, dont 12 catholiques, en 1886.

/704/

Villages mi-partis

Aibre

On écrivait **Arbe** ou **Airbe** dans la deuxième moitié du douzième siècle et dans le treizième, et **Aibre** dans les siècles suivants.

Le nom de ce village est évidemment corrompu du mot arbre. Il paraît que dans le lieu où il fut bâti, il y avait des arbres remarquables par leur beauté.

Aibre était du ressort de l'ancien comté de Montbéliard. La fondation de ce village est antérieure au douzième siècle. Il est mentionné pour la première fois dans une charte des nones de janvier 1147 de l'archevêque Humbert de Besançon, portant confirmation des biens du prieuré de Lantenans (près de L'Isle-sur-le-Doubs) dans les différents lieux où ils étaient situés ; ledit prieuré avait alors une terre à Aibre, et il est à croire qu'il la conserva jusqu'aux événements de la révolution française de 1789.

Une autre partie d'Aibre constituait un fief appartenant à des seigneurs du nom de ce village. En 1150 vivaient Renaud et Girard d'Aibre, chevaliers, vassaux du comté de Montbéliard. Il paraît que la race de ces seigneurs s'est éteinte au treizième siècle. Leur fief passa dans la main d'autres seigneurs avec le château ou maison forte du lieu, dont ils étaient sans doute les fondateurs. Il paraît que ce château se trouvait un peu au-dessus de l'église.

/705/ En juin 1258, Guyemar de Champey, chevalier, et Henri son frère, faisant un échange avec l'abbaye de Belchamp pour son prieuré de Vaux (près du Vernoy), lui cédèrent un meix à Trémoins, avec ses dépendances situées à Aibre et à Semondans, et autres immeubles. L'abbaye fit encore d'autres acquisitions à Aibre au quatorzième et au quinzième siècle, notamment en 1479, et il les a toutes conservées jusqu'à sa sécularisation en 1552, époque où elles entrèrent dans le domaine des églises protestantes du comté de Montbéliard.

En 1293, Pierre de Montbéliard, chevalier, fils d'Herduin, aussi chevalier, céda, par échange à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, ce qu'il possédait sous la suzeraineté du comté de Montbéliard à Aibre, à Semondans, à Raynans, à Issans, à Saint-Julien, à Allondans, à Lougres et autres lieux, en hommes, dîmes, justice, prés, champs, bois, moulins, cens et rentes. Renaud réunit le tout au domaine direct dudit comté.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en 1327, la partie d'Aibre qui dépendait directement du comté de Montbéliard, c'est-à-dire environ le quart de ce village, entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt ; le reste d'Aibre, comprenant les fiefs avec les possessions des monastères de Lantenans et de Belchamp, resta annexé au comté de Montbéliard. Ce village est resté mi-parti jusqu'en 1793.

Lorsque Marguerite de Bade, dame d'Héricourt et de Florimont, affranchit de la mainmorte les habitants de la seigneurie d'Héricourt en mars 1361, vieux style, les sujets de

cette seigneurie à Aibre purent jouir de ce précieux avantage, parce qu'ils dépendaient directement de son domaine. Mais quand la comtesse Henriette de Montbéliard accorda de semblables franchises à ses sujets du comté de Montbéliard et des seigneuries d'Etobon et de Béliou, en mai 1431, les habitants d'Aibre /706/ qui étaient du ressort du comté de Montbéliard n'y participèrent point, parce qu'ils étaient en la main de vassaux de cette princesse qui n'entendaient renoncer à aucun de leurs droits féodaux.

Au quinzième siècle, il se trouvait deux fiefs sur la partie d'Aibre, de la dépendance du comté de Montbéliard. L'un de ces fiefs appartenait à des gentilshommes du nom d'Epenois. En 1423, Jean d'Epenois était seigneur à Aibre et à Semondans¹. Au seizième siècle, le même fief était la propriété des nobles de Brinighoffen, originaires d'Alsace. Le 4 novembre 1547, Jean Guillaume de Brinighoffen, seigneur de Mailleroncourt et de Mandeure en partie, reprit en fief du comté de Montbéliard, tout ce qu'il tenait à Aibre et à Semondans. Il transmit ses possessions à son fils Nicolas ; des mains des enfants de ce dernier, elles passèrent en l'an 1583 dans celles du comte Frédéric, qui les réunit au domaine direct de son comté de Montbéliard. Les sujets de cet ancien fief cessèrent d'être mainmortables en 1584, époque où le comte Frédéric affranchit de la mainmorte tous ceux de ses sujets directs du comté de Montbéliard qui en étaient encore affectés.

Le second fief d'Aibre était, au seizième siècle, la propriété des gentilshommes du nom de Bermont. Il ne fut réuni au domaine direct du comté de Montbéliard, qu'après l'an 1588, dans la première moitié du dix-septième siècle. Les sujets de l'ancien fief de Bermont restèrent mainmortables jusqu'à la réunion du pays à la France en 1793.

Les deux parties d'Aibre furent réunies sur la tête du même souverain en 1561, époque où la seigneurie d'Héricourt redevint une dépendance du comté de Montbéliard, dont elle avait été démembrée deux cent trente-quatre ans auparavant ; mais elles restèrent toujours distinctes et séparées l'une de l'autre, jusqu'au jour que la France prit possession de ce comté en 1793. Il y avait à la fin du seizième siècle et jusqu'en 1790, deux maires à Aibre, l'un pour le comté de Montbéliard et l'autre pour la seigneurie d'Héricourt. Néanmoins /707/ les bois et les biens communaux se partageaient toujours par égale part, entre tous les chefs de famille, sans distinction de gouvernement.

Dès les temps les plus anciens et déjà plusieurs siècles avant la réformation, Aibre était le chef-lieu d'une paroisse comprenant les villages d'Aibre, de Semondans et du Vernoy ; il y avait à Aibre une église dédiée à Saint Michel, qui était commune aux habitants

¹ Guillemette d'Epenoy, qui avait hérité de ses ancêtres les fiefs d'Aibre et de Semondans, les apporta en mariage, vers 1465, à Jean le Montagnon, dit de Trévillers, seigneur de Mandeure en partie, et les conserva encore en 1495, après la mort de celui-ci. Elle les transmit au bout de quelques années à l'une de ses filles, Isabelle de Trévillers, femme de Guillaume de Cœuve, écuyer, d'origine suisse, laquelle avait eu dans son héritage paternel une portion du fief de Mandeure relevant du comté de Montbéliard. Isabelle de Trévillers transmit à son tour ses possessions de Mandeure, d'Aibre et de Semondans à sa fille Marguerite de Cœuve, épouse d'Henri de Chantron, lequel les vendit en 1536 à Jean Guillaume de Brinighoffen, originaire de la Haute-Alsace. Ce dernier remplit les devoirs de vassal envers le comte de Montbéliard en 1547. Les possessions dont il s'agit passèrent vers 1560 à son fils Nicolas de Brinighoffen. Les enfants du dit Nicolas les cédèrent en 1583 au prince Frédéric de Montbéliard qui les réunit au domaine direct du comté de ce nom.

de ces trois villages¹. La réformation religieuse fut introduite en 1541 dans l'église d'Aibre, laquelle était située sur terre du comté de Montbéliard, ainsi que dans toutes les autres églises des villages de ce comté ; mais l'église d'Aibre perdit alors son desservant particulier ; elle fut rattachée à la paroisse de Désandans en qualité de filiale. Pendant l'intérim de l'empereur Charles-Quint, qui dura de 1549 à 1552, le culte catholique fut rétabli dans l'église d'Aibre, comme dans tous les autres lieux du comté de Montbéliard. Un enfant de huit à neuf ans, moine de Belchamp, fut nommé curé titulaire d'Aibre par l'archevêque de Besançon ; il eut pour vicaire un prêtre résidant dans le prieuré de Vaux, près du village du Vernoy, lequel venait dire la messe à Aibre chaque dimanche et jours de fête. Ce prêtre savait à peine lire et avait une conduite très dissolue. D'après un rapport fait sur son compte, il était sans foi, sans loi, sans religion ; il s'enivrait journellement, et il menaçait de battre tous ceux contre qui il avait quelque mécontentement ; après avoir bu, il dansait par le village avec un tambourin, et il n'avait pas honte, comme la plupart des curés de son temps, de vivre publiquement dans l'impudicité. En 1552, la doctrine évangélique fut prêchée de nouveau dans l'église d'Aibre, cette église fut rattachée définitivement à la paroisse de Désandans. Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Aibre, à qui le possesseur de /708/ cette seigneurie n'avait pas permis d'embrasser la réformation religieuse en 1541, la reçurent avec empressement avec les autres habitants du village en 1552, et il n'y resta pas un seul catholique.

Le presbytère d'Aibre qui était devenu inutile par suite de la suppression de la paroisse de ce lieu, fut mis aux enchères publiques vers 1585, avec d'autres biens d'église du même lieu, et le produit de la vente fut versé dans la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard, chargée de salarier les pasteurs.

Pendant l'hiver de 1587 à 1588 l'armée des Guises qui avait envahi le pays de Montbéliard sans déclaration d'hostilité, commit toute espèce de dévastation et d'atrocités à Aibre. Non contents de prendre tout ce qu'ils trouvaient dans les maisons, les soldats exerçaient les plus grandes tortures sur les habitants pour leur arracher tout l'argent qu'ils pouvaient avoir. S'étant imaginé qu'il y avait de l'argent caché dans le cimetière, ils en ouvrirent des fosses nouvellement faites, et comme ils n'avaient rien trouvé de ce qu'ils cherchaient, ils se retirèrent en laissant les corps à découvert.

Aibre fut réduit à la plus triste situation, comme tout le pays de Montbéliard, pendant la guerre de Trente ans². Il fut pillé, rançonné, dévasté tour à tour par les troupes lorraines et autrichiennes en 1633, en 1635, en 1636 et en 1637. A la guerre se joignirent la peste en 1635 et la famine en 1635, 1637 et 1638, de façon que la population fut presque anéantie. La paix de Westphalie de l'an 1648 ne put cicatriser que bien lentement des plaies si profondes.

¹ Elle était de la collation du prieur de Vaux et du doyenné d'Ajoie.

² La peste, qui s'était manifestée en juin 1628 à Vandoncourt, à Bondeval et dans les environs, se manifesta aussi en juillet suivant, à Aibre et dans quelques villages du comté de Montbéliard, dont elle enleva un certain nombre d'habitants, jusqu'en novembre de la même année. Elle fut ainsi le prélude des calamités et des fléaux de la guerre de Trente ans.

Le pays de Montbéliard ne s'était pas encore remis entièrement des désastres de la guerre de Trente ans, lorsqu'il fut occupé en /709/ 1676 par des troupes françaises. Dès lors, la souveraineté de la partie du village d'Aibre qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, ainsi que la souveraineté du reste de cette seigneurie, fut perdue pour les princes de Montbéliard à qui la France n'en laissa que le domaine utile ou droits seigneuriaux. Quant au comté de Montbéliard proprement dit, il fut restitué au prince Georges en toute souveraineté, en suite du traité de paix de Nimègue de 1679 ; il fut occupé une deuxième fois en 1680 par les troupes françaises, puis restitué de nouveau en toute souveraineté en février 1698 au prince Georges, en vertu du traité de paix de Ryswick du mois d'octobre précédent. De grandes charges pesèrent sur le pays pendant ces deux occupations, et le village d'Aibre en eut sa grande part. il faut faire observer que ceux des habitants de ce village qui dépendaient de la terre d'Héricourt eurent à payer à la France des impositions royales dès la fin du dix-septième siècle, outre les droits et revenus seigneuriaux dont ils devaient s'acquitter envers le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt.

Un péage établi à Aibre, déjà au quinzième siècle, fut perçu jusqu'en 1793 pour le comté de Montbéliard. Des difficultés concernant le péage dont il s'agit et autres affaires, devinrent l'objet d'un accord conclu le 11 janvier 1495, vieux style, entre Claude de Neufchâtel, seigneur d'Héricourt, et les agents du duc Eberhard de Wurtemberg, comte de Montbéliard¹.

L'exemption du péage d'Aibre pour la ville d'Héricourt et même pour la seigneurie de ce nom, fut alors reconnue par le dernier prince ; elle était encore en vigueur en 1650 ; il paraît qu'elle n'existait plus au dix-huitième siècle.

Les sujets du comté de Montbéliard à Aibre qui avaient cessé d'être mainmortables, étaient restés taillables et corvéables ; ils devaient annuellement trois sous, six deniers, à la Saint Martin pour gîte aux chiens ; ils devaient au même terme six sous estevenants de /710/ censes foncières ; ils payaient des tailles, ils faisaient des corvées en nature ou s'en rachetaient par une livraison de grain ou d'argent ; ils donnaient par ménage deux quarts de froment pour quarts de four ; ils livraient une poule par ménage, etc. Quant aux dîmes recueillies sur le territoire du comté de Montbéliard, elles se partageaient entre le prince et les églises. Les sujets du comté de Montbéliard à Aibre avaient à satisfaire à des droits seigneuriaux d'une nature semblable.

Le prince de Montbéliard perdit tous ses droits seigneuriaux sur la partie d'Aibre du ressort de la seigneurie d'Héricourt lors de l'abolition des droits féodaux en France en 1789 ; mais il conserva ceux qu'il avait sur la partie de ce village comprise dans le comté de Montbéliard, jusqu'à sa réunion à la France en 1793.

¹ En 1573, une requête fut adressée par les habitants de la ville d'Héricourt au prince de Montbéliard, à l'effet d'être exemptés, comme ils l'avaient toujours été, du paiement du droit de péage à Aibre. Le gouvernement de Montbéliard arrêta le 17 novembre de la même année, que lesdits habitants en seraient quittes jusqu'au bon vouloir du prince. Le péage était exigé d'eux au dix-huitième siècle.

La partie du village d'Aibre qui était du ressort de la seigneurie d'Héricourt, entra en 1790 dans le nouveau canton d'Héricourt et dans le département de la Haute-Saône. Elle entra dans le canton de Désandans avec la partie qui dépendait du comté de Montbéliard, lors de la réunion de ce comté à la France en 1793. La commune d'Aibre passa avec tout le canton de Désandans dans le département du Mont-Terrible qui avait pour chef-lieu Porrentruy, en 1797. Elle fut incorporée avec tout le département du Mont-Terrible, dans celui du Haut-Rhin, et comprise dans le nouvel arrondissement de Porrentruy en 1800. Elle entra dans le canton de Montbéliard, avec presque toutes les communes du canton de Désandans, lors de la suppression de ce canton en 1802. Enfin, elle fut réunie en 1815, avec tout le canton de Montbéliard, au département du Doubs, en 1814, et fut de l'arrondissement de Montbéliard dès 1816¹.

Le château féodal d'Aibre a cessé d'exister depuis fort longtemps ; et l'on n'en connaît plus l'emplacement.

/711/ L'église actuelle d'Aibre a été construite en 1773, sur les fondations de l'ancienne qui était devenue trop petite et qui tombait en ruines ; elle venait d'être achevée lorsque la dédicace solennelle en fut faite le dimanche 31 juillet 1774 par Monsieur Léopold Eberhard Bonzen, surintendant des églises du comté de Montbéliard.

Le cimetière placé autour de l'église d'Aibre est de toute ancienneté ; il sert encore aujourd'hui aux habitants de ce lieu. Les communes de Semondans et du Vernoy qui possédaient une portion dudit cimetière, y ont renoncé, en établissant chacune un cimetière sur son territoire, la première en 1835 et la deuxième en 1840.

La maison d'école d'Aibre paraît remonter à la deuxième moitié du dix-huitième siècle ; elle a été réparée à différentes reprises.

La commune d'Aibre, qui avait eu de grandes charges à supporter pendant les invasions de la France de 1814 et de 1815, en eut de plus grandes encore pendant celle de 1870 à 1871. Les Prussiens et les Français de Bourbaki occupèrent tour à tour son territoire et s'y battirent en janvier 1871.

¹ Lors de l'organisation des municipalités en France en janvier 1790, la partie du village d'Aibre qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt ne put avoir une municipalité entière, à cause de la faible population qui l'habitait. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en octobre 1793, la partie d'Aibre qui dépendait de ce comté entra dans la justice de paix de la campagne de Montbéliard, dans le district de Montbéliard et dans le département de la Haute-Saône ; et l'administration en resta provisoirement confiée au maire qui avait reçu sa nomination de l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait donc à un district différent, et avait une administration différente. Par un arrêté du 9 décembre 1793, Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, réunit les deux parties d'Aibre sous une même municipalité dont il nomma lui-même les membres, et la commune entière d'Aibre fut dès lors du ressort de la justice de paix de Montbéliard pour la campagne, du district de Montbéliard et du département de la Haute-Saône. Lorsque, par un arrêté pris sur la fin de décembre 1793, il fut formé trois cantons pour les communes rurales du district de Montbéliard, la commune d'Aibre entra dans le canton de Désandans dont elle suivit le sort.

D'après le cadastre fait en 1807, la superficie totale du territoire d'Aibre est de 488 hectares 18 ares 6 centiares, dont 226 hectares 53 ares 78 centiares pour les bois, qui sont tous communaux.

Un tissage de coton à bras, établi à Aibre vers 1823, a pris fin vers 1859. Un moulin à blé, construit vers 1795 dans ce village, a été détruit par un incendie vers 1870. Un atelier d'horlogerie y a été ouvert vers 1866 et existe encore.

Population d'Aibre

La population d'Aibre est restée entièrement protestante jusque vers 1836. Un ménage catholique s'y est alors établi vers 1840. Il a été suivi, au bout de plusieurs années, de deux autres ménages catholiques qui n'y ont resté [sic] que jusque vers 1859. Enfin, /712/ un autre ménage catholique y a fixé sa résidence vers 1860. Voici l'état de population :

12 ménages, dont 10 sur terre du comté de Montbéliard et 2 sur terre de la seigneurie d'Héricourt, en 1681 – 191 habitants, dont 176 sur terre de Montbéliard et 15 sur terre d'Héricourt, en 1768 – 31 ménages, comprenant 165 habitants, dont 28 ménages, avec 148 habitants sur terre de Montbéliard, et 3 ménages avec 17 habitants sur terre d'Héricourt, en 1769 – 45 ménages, comprenant 191 ménages [sic ; lire : habitants], dont 42 ménages et 176 habitants sur terre de Montbéliard, et 3 ménages avec 15 habitants sur terre d'Héricourt, en 1770 – 50 ménages, comprenant 197 habitants, dont 46 ménages avec 182 habitants sur terre de Montbéliard, et 4 ménages et 15 habitants sur terre d'Héricourt, en 1772 – 49 ménages, comprenant 192 âmes, dont 44 ménages et 174 habitants sur terre de Montbéliard, et 5 ménages avec 18 âmes sur terre d'Héricourt, en 1774 – 49 ménages, comprenant 200 habitants, dont 44 ménages avec 177 habitants sur terre de Montbéliard, et 5 ménages avec 23 habitants sur terre d'Héricourt, en 1775 – 225 habitants, dont 202 habitants sur terre de Montbéliard, et 23 habitants formant 5 ménages sur terre d'Héricourt, en 1776 – 46 ménages, comprenant 240 habitants, dont 46 [sic ; lire : 42] ménages avec 213 habitants sur terre de Montbéliard, et 4 ménages avec 27 habitants sur terre d'Héricourt, en 1777 – 53 ménages, dont 47 ménages sur terre de Montbéliard et 6 ménages sur terre d'Héricourt, en 1789 – 55 ménages, comprenant 261 âmes, en 1803 – 60 ménages, comprenant 282 âmes, en 1815 – 60 ménages en 1821 – 67 ménages en 1823 – 312 habitants en 1826 – 344 habitants en 1831 – 368 habitants en 1836 – 372 habitants en 1841 – 372 habitants en 1846 – 97 ménages, dont 3 catholiques, comprenant 360 habitants, dont 18 catholiques, en 1851 – 333 habitants en 1856 – 77 ménages, dont 2 catholiques, 312 habitants, dont 12 catholiques, en 1861 – 78 ménages, dont 2 catholiques, comprenant 271 /713/ habitants, dont 6 catholiques, en 1866 – 79 ménages, dont 2 catholiques, comprenant 255 habitants, dont 12 catholiques, en 1872 – 80 ménages, dont 1 catholique, et 254 habitants, dont 5 catholiques, en décembre 1876 – [en blanc] ménages et 222 habitants en 1881 – [en blanc] ménages et 210 habitants en mai 1886.

/714/

Bussurel

Le nom de ce village s'écrivait indifféremment Bussurey, Bussuré et Busserey au treizième, au quatorzième et au quinzième siècle, et dans la première moitié du seizième ; Bussurel, Busserel et Busserey à la fin du seizième siècle et dans le dix-septième ; enfin, il s'écrivait Bussurel dans le dix-huitième siècle, comme il s'écrit encore dans le dix-neuvième.

D'après Monsieur Duvernoy, dans ses Ephémérides du Comté de Montbéliard publiées en 1832, Bussurel a reçu son nom du **buis** qui, dans les anciens temps, à ce qu'il suppose, croissait en abondance sur son territoire. On ne peut garantir l'exactitude de cette étymologie.

Au Nord et à une faible distance du village de Bussurel, sur une étendue assez considérable, dans un canton de champs, dit sur le moulin, il existe des restes de fondations très épaisses, entièrement enterrées aujourd'hui ; la charrue, en passant par-dessus, ramène souvent à la surface des morceaux de tuileaux et de terres cuites. Dans un autre terrain attenant, dit Sur-les-Orties, on a trouvé aussi vers 1825, des restes de constructions, des fragments de tuileaux et des terres cuites, et en outre les restes d'une mosaïque, dont les cubes, assez grossièrement travaillés, sont exclusivement noirs et blancs, et des pièces de monnaie. Ces lieux étaient évidemment l'emplacement de bâtiments romains¹. Il est à croire

¹ Sur l'éminence de Bussurel, dite les Copries, au Nord-Est du village, laquelle se termine brusquement par des rochers à pic bornant le vallon de la Luzine, on a recueilli en 1877, une belle pointe de flèche en silex avec quelques fragments d'aphanite, et au pied de cette éminence, on a remarqué un grand nombre de fragments d'aphanite. Les objets dont il s'agit paraissent avoir été apportés en ce lieu par une population des temps préhistoriques qui l'aurait habité.

Sur une autre éminence de Bussurel, dite la Motte, au pied de laquelle on a bâti le presbytère en 1843, notamment dans le jardin du presbytère, dès sa mise en culture en 1844, on a trouvé une grande quantité de tuiles romaines qu'on a successivement enlevées. En creusant en 1855, dans un ancien four à chaux du terrain de la Motte de Bussurel, en dehors et au couchant du jardin curial, on a rencontré une pierre blanche d'un assez grand volume, sur laquelle se voyaient encore différentes moulures, mais pas d'inscription ; cette pierre, brisée par le milieu en deux morceaux, avait l'air d'appartenir à un portail. Enfin, dans le même endroit, on a trouvé un tronçon d'une épée de forme ancienne.

Dans un coteau de Bussurel, dit sur le Chêne, derrière une maison de l'intérieur du village, en creusant pour l'emplacement d'un jardin, on a trouvé vers 1840, à plus d'un mètre de profondeur, un fer de lance, un fer-à-cheval et des ossements humains. Il paraît qu'un guerrier des anciens temps y a été enterré.

A l'endroit de Bussurel, dit Sous-Saroche, dans un pré, le long du chemin vicinal de Bussurel à Brevilliers, on a trouvé en 1878, à une profondeur d'environ un tiers de mètre, une grande quantité de fers-à-cheval de petite dimension, quelques-uns avec rainures pour la fixation des clous, ainsi que des fragments de fers de diverses formes, et même des ossements (peut-être humains).

Dans les prés de Bussurel, dits Sous-les-Vannées, qui ne sont séparés des prés Sous-Saroche que par la rivière de la Luzine, on a trouvé vers 1848, à un demi-mètre de profondeur, une enclume de maréchal bien conservée, qui paraissait ancienne. Il paraît que sur cette rivière, il y avait une forge de maréchal qui aurait été détruite pendant les guerres dont les lieux du pays ont été plusieurs fois le théâtre, peut-être même à l'époque de la destruction du village de Darnin, au quatorzième siècle.

A une distance d'environ trois cent cinquante mètres au nord du village de Bussurel, sur la rive gauche de la Luzine, en creusant dans un terrain communal du canton, dit Sur-les-Orties, pour conduire des déblais autour du moulin actuel, afin d'en élever le sol environnant, on a mis à découvert vers l'an 1825, différents objets, notamment des vestiges de constructions, des portions de murs encore en bon état, une foule de petits cubes assez grossièrement travaillés, de couleur noire ou blanche, provenant évidemment d'une mosaïque ; du mortier à la chaux, des tas de cendres renfermées

qu'un chemin romain de deuxième ou de troisième ordre, venant de Montbéliard, passait sur le territoire de Bussurel pour se diriger sur Héricourt, en suivant le vallon de la Luzine. Du reste, /715/ on ne trouve pas de vestiges d'un pareil chemin.

Le manque de chartes des temps reculés, nous laisse complètement ignorer ce qu'était Bussurel dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. Il est mentionné pour la première fois dans un document qui remonte à l'an 1150. Ce document fait mention de Guy de Bussuré, comme témoin d'une donation faite par Henri de Montjustin à l'abbaye de Lieucroissant, dite aussi des Trois-Rois, près de L'Isle-sur-le-Doubs. Il est donc certain qu'à cette époque, et il est à croire que déjà antérieurement, une partie du territoire de Bussurel était tenue en fief par des seigneurs portant son nom, sous la suzeraineté des comtes de Montbéliard, à qui ils devaient prêter foi et hommage. Parmi les derniers seigneurs du nom de Bussuré, les anciennes chartes nomment Guy de Bussuré qui vivait en 1293, Richard de Bussurel, écuyer, qui vivait en 1300, et Girard de Bussuré qui vivait en 1304. Richard de Bussuré, qui avait épousé Alix de Mandeuire, mourut avant l'an 1133, ne laissant que des filles. Girard de Bussuré n'eut point de descendants, attendu qu'il entra dans la prêtrise ; il devint chanoine de l'église collégiale de Saint Maimboeuf, dite aussi du château de Montbéliard, et mourut vers l'an 1340. C'est ainsi que s'éteignit la race des seigneurs du nom de Bussuré, qui avaient leurs armoiries particulières.

L'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard possédait au milieu du douzième siècle, sur le territoire de Bussurel, des biens considérables qui lui avaient été donnés en pure aumône, soit par un comte de Montbéliard, soit par un seigneur de Bussuré. Une bulle du pape Célestin III de l'an 1196, confirmative des possessions de cette église, fait mention des biens qu'elle avait à Bussurel.

/716/ Dans le douzième et le treizième siècle, la plus grande partie du territoire de ce village, c'est-à-dire ce qui n'était pas tenu en fief ni possédé par l'église collégiale dont il s'agit, dépendait directement du domaine des comtes de Montbéliard qui en percevaient tous les droits et revenus seigneuriaux.

dans un cendrier à voûte en pierre de taille, des ustensiles de cuisine, entre autres un landier ou chenet, de nombreux fragments de tuileaux et de terres cuites, des pièces de monnaie, des débris d'objets en bronze. Un individu de Bussurel, creusant dans un de ses champs situés dans le même canton, dit Sur-les-Orties, pour en extraire des pierres destinées à l'entretien de la route d'Héricourt à Montbéliard, y a trouvé en 1880 des fondations de murs d'une chambre dont il était facile de voir encore la forme, des morceaux de plâtre d'une dimension peu considérable, colorés en rouge, en jaune ou marbrés, avec des raies rouges ou noires, pour la formation d'angles droits en panneaux dans les appartements ; en outre, un béton très épais et très solide, faisant le plancher de ces appartements, enfin une grande quantité de morceaux de tuileaux avec la partie supérieure d'une amphore ou vase à deux anses en terre cuite. Ces différents objets indiquent évidemment l'emplacement d'une villa romaine très considérable dans le canton, dit Sur-les-Orties. Il est même à croire que cette villa avait des dépendances dans le canton attenant, dit Sur-le-Moulin, où l'on a trouvé des restes de fondations et des morceaux de tuileaux et de terres cuites.

Il est encore à remarquer qu'on a découvert en 1880, dans les décombres du canton Sous-les-Orties, une hachette polie en silex, noire, paraissant être de l'âge de la pierre, dans sa période celtique ; ce lieu avoisine la hauteur, dite des Coperies, où l'on a prétendu avoir trouvé en 1877 quelques restes de l'âge en question.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, le fief de Bussurel resta attaché au comté de Montbéliard ; tout le reste de Bussurel entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, qui auparavant faisait partie intégrante du comté de Montbéliard. Dès lors, les deux portions de Bussurel eurent un gouvernement différent, jusqu'à la réunion du comté de Montbéliard à la France en 1793. La portion relevant de ce comté était beaucoup plus petite que l'autre ; elle ne renfermait qu'à peu près le quart ou le cinquième des maisons et du territoire.

En 1333, le chapitre de l'église collégiale de Montbéliard, par la considération que les biens, droits et rentes qu'il possédait à Bussurel et dans d'autres lieux de la seigneurie d'Héricourt, comme dans la seigneurie de Belfort, avaient passé avec ces seigneuries sous un autre gouvernement que celui de Montbéliard, les abandonna, à titre d'échange, au comte Henri de Montbéliard, moyennant des dîmes situées dans le comté de Montbéliard et la seigneurie de Granges.

Le fief de Bussurel, consistant en maison forte, sujets, champs, prés, dîmes, cens, droits de justice, etc., continua d'exister malgré l'extinction des seigneurs à qui il avait donné son nom. Il appartenait en 1333, et encore en 1369, à Isabelle de Bussuré, une des filles de Richard dont il a été question ci-dessus. Il passa ensuite, par mariage ou par vente, dans les mains de différents seigneurs. Le vendredi après Pâques de l'an 1407, Guillaume /717/ d'Achey (Haute-Saône), écuyer, demeurant à Mont-Saint-Léger (Haute-Saône), vendit à Etienne de Villers, chanoine de Montbéliard, tout ce qu'il tenait à Bussurel en fief du comté de Montbéliard ; ce fief qui comprenait des meix, corvées, dîmes, champs, prés, bois et héritages, fut réuni plus tard au domaine direct de ce comté. En 1471, Pierre d'Epenoy (Doubs) tenait du même comté, un fief déjà mentionné dans un acte de 1350, dans lequel il y avait, avec plusieurs familles, une grande quantité de champs et de prés, avec dîmes [manque : et] censes. Le dernier rejeton de la race noble d'Epenoy, Pierre d'Epenoy, mourut sans enfants en 1544. Guillaume Maulthard vendit déjà en 1544, à Antoine de Grammont, écuyer, demeurant à Villersexel, le tiers de la seigneurie de Bussurel délaissée par Pierre d'Epenoy¹. Christophe de Wurtemberg, gouverneur du comté de Montbéliard pour son père, le duc Ulric de Wurtemberg, donna son consentement à cette vente en 1545. Une autre portion de fief sur Bussurel, appartenait en 1544 à Françoise d'Avanne, dame de Franois, veuve du sire de Gruffy, écuyer ; elle survécut à sa fille N. de Gruffy, qui s'était mariée avec Antoine de Grammont, et qui avait laissé de lui une fille nommée Philiberte de Grammont ; elle mourut elle-même en 1546. Antoine de Grammont, tant en son nom que comme père et

¹ Le 27 janvier 1544, vieux style, Guillaume de Maulthard, dit Percevaux, écuyer, seigneur de Colonmotier (Calmoutier) en partie, tant en son nom qu'au nom de son frère Guillaume de Malthard, écuyer, seigneur dudit lieu, et de sa soeur Huguette Malthard, femme de Jean Chassard, écuyer, vendit à Antoine de Grammont, écuyer, demeurant à Villersexel, le tiers du fief provenant de la succession de Pierre d'Epenoy. Le fief de la famille de Grammont à Bussurel, fut vendu au prince Frédéric de Montbéliard, en partie par acte du 3 avril 1578, et en partie par acte du 31 mars 1599.

Les sieurs de Grammont et de Jasney avaient des dîmes et différents revenus seigneuriaux sur la partie de Bussurel comprise dans le comté de Montbéliard.

administrateur des biens de Philiberte de Grammont, fit hommage en 1547 au comte de Montbéliard, pour tout ce qui était entre ses mains sur le territoire de Bussurel. Ces héritiers, les sires de Grammont, vendirent au duc Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, en 1599, toutes les possessions qu'ils avaient à Bussurel, et ce prince les incorpora dans le domaine direct de son comté. Enfin, une autre portion de fief sur Bussurel, appartenait dans la deuxième moitié du seizième siècle, à la famille des nobles de Mathay (Doubs). En 1594, Gaspard de Mathay, sieur de Jasney (Haute-Saône), reprit du duc Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, ce qu'il avait à Bussurel. Quelques années après, le fief dont il s'agit fut vendu par lui, ou par l'un de ses héritiers, au prince de Montbéliard, qui le réunit au domaine direct de son comté. Dès lors, il n'y eut plus de fief sur le territoire de Bussurel.

/718/ Le château féodal, qui servait de résidence aux anciens seigneurs de Bussurel, a disparu depuis longtemps. On peut croire qu'il était situé sur l'éminence au-dessus du presbytère actuel, lieu-dit la Motte¹, et qu'il avait été érigé sur les ruines d'un bâtiment romain, attendu qu'il existe en ce lieu, à peu de profondeur, beaucoup de fragments de tuileaux avec des restes de fondations de bâtiments.

Ceux des habitants de Bussurel, qui étaient du ressort du comté de Montbéliard, n'avaient pu jouir de l'affranchissement de la mainmorte accordée en 1431 par la princesse Henriette à ses sujets du comté de Montbéliard et des seigneuries d'Etobon et de Béliou, parce qu'ils étaient en la main de seigneurs qui n'y avaient pas donné leur consentement, et ils étaient encore sujets à la mainmorte en 1599. Toutefois, plusieurs en furent affranchis par les princes de Montbéliard au dix-huitième siècle. Quant aux sujets de la seigneurie d'Héricourt à Bussurel, ils avaient pu profiter des franchises de la mainmorte, accordées aux habitants de cette seigneurie par leur souveraine, Marguerite de Bade, dame d'Héricourt.

Dans la première moitié du seizième siècle, les relations entre le gouvernement de Montbéliard et celui d'Héricourt, étaient empreintes d'aigreur et de mauvais vouloir. Il en résulta qu'en 1535, la dîme ne put être levée sur la partie de Montbéliard qu'avec l'appui de cinquante hommes armés². Des contestations pour la perception des revenus seigneuriaux se renouvelèrent en 1550 et en 1555. Elles durent prendre fin en 1561, époque où la seigneurie d'Héricourt redevint une dépendance du comté de Montbéliard, dont elle avait été détachée depuis plus de deux cent trente ans. Dès lors, les deux parties du village de Bussurel eurent le même souverain ; mais elles demeurèrent distinctes et séparées l'une de l'autre pour l'administration civile et judiciaire, comme pour la perception des revenus seigneuriaux.

¹ Sous le régime féodal, on appelait Motte, une butte de terre que l'on élevait près des châteaux, comme signe du droit qu'avait le seigneur sur le sol. C'était au pied de la Motte que se rendait la justice.

² Le 16 juillet 1535, le comte Georges, gouverneur du comté de Montbéliard pour son frère le duc Ulric de Wurtemberg, envoya à Bussurel cinquante hommes armés dont vingt à cheval, qui enlevèrent par violence les dîmes du comté dans ce village. Le comte d'Ortembourg, alors propriétaire de la seigneurie d'Héricourt, adressa des plaintes à ce sujet à la Chambre Impériale d'Allemagne.

Tous les habitants de Bussurel, tant ceux du ressort du comté de Montbéliard que ceux du ressort de la seigneurie d'Héricourt, embrassèrent le culte évangélique en 1565, époque de son introduction dans la seigneurie d'Héricourt, conformément aux ordonnances des princes de Montbéliard. Ils continuèrent, comme auparavant, à fréquenter l'église de Vyans pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux, attendu qu'ils n'avaient pas de lieu de culte dans leur village.

/719/ Il y avait anciennement, des contestations entre les habitants de Bussurel et ceux de la ville de Montbéliard, relativement aux limites de leurs territoires ; elles furent terminées par une transaction en 1585.

Le pays de Montbéliard jouissait d'une paix profonde, lorsqu'à la fin de décembre 1587, vieux style, et au mois de janvier suivant, l'armée des Guises, ou princes lorrains, irritée contre le comte Frédéric de Montbéliard parce qu'il était l'ami de Henri de Bourbon, depuis Henri IV, roi de France, et qu'il fournissait des secours en argent aux protestants français, vint y porter le ravage et la désolation. Aucune condition, aucun âge, aucun sexe ne furent épargnés. Ils firent endurer notamment toutes sortes de tortures aux habitants de Bussurel, malgré la sauvegarde que leur avait accordée un de leurs chefs, le sieur de Saint-Balemont. On rapporte que *« des soldats, ayant lié plusieurs habitants sur des herbes renversées, les y laissèrent longtemps, de façon à leur en faire entrer les dents dans le corps, et qu'ils en faisaient souffrir d'autres dans le feu, leur brûlant les talons et les pieds, qu'un autre fut attaché sur une échelle couchée, sous laquelle ils firent un grand feu, qu'ils le rôtaient comme un mouton, au point que sa chair, en se fondant, allumait le feu, et que les barbares prenaient plaisir à le voir souffrir ainsi, quoique la chair et les nerfs brûlés aient montré les os. Les Guises, non contents de décimer la population par le fer et de promener leurs torches incendiaires dans tout le pays, détruisirent tout ce qui avait échappé aux flammes, ou ce que leurs mains avides ne pouvaient emporter ».*

La peste qui s'était manifestée en juin 1628 dans plusieurs villages de la seigneurie de Blamont, s'étendit en juillet suivant à Bussurel et à quelques autres villages du comté de Montbéliard, pour y causer des décès jusqu'en novembre de la même année ; elle vint ainsi préluder aux calamités /720/ de la guerre de Trente ans. Il paraît que Vyans n'en fut pas atteint ; du moins le registre des décès de la paroisse ne le fait pas connaître.

Bussurel fut désolée de nouveau au temps de la guerre de Trente ans, ainsi que tout le pays de Montbéliard. Il fut pillé, rançonné, dévasté tour à tour par les armes de Montecuculli, du duc Charles de Lorraine, de Gallas et autres généraux impériaux autrichiens en 1633, 1635, en 1636 et en 1637. La peste, qui n'est que trop souvent l'auxiliaire de la guerre, ravagea aussi le village de Bussurel, ainsi que tous les lieux voisins, en 1635 ; et comme si la guerre et la peste n'avaient pas suffi pour le dépeupler, la famine y fit de nombreuses victimes en 1635, 1636, 1637, et 1638. La paix de Westphalie ne put cicatriser que bien lentement des plaies si profondes.

Bussurel s'était à peine remis des malheurs que lui avait causés la guerre de Trente ans, quand il eut de nouvelles charges à supporter, par suite de l'occupation du comté de

Montbéliard et de toutes ses dépendances, par la France en 1676. Celle-ci restitua le comté de Montbéliard à son légitime souverain en 1698, par suite du traité de paix de Ryswick de 1697, mais elle conserva la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt et des autres seigneuries de la dépendance de Montbéliard, n'y laissant au prince de Montbéliard que les droits et revenus seigneuriaux. Il en résulta que ceux des habitants de Bussurel qui étaient du ressort de la seigneurie d'Héricourt, durent payer des impositions royales au gouvernement français, outre les impôts dus au prince de Montbéliard ; cet état de choses dura dès l'an 1676 jusqu'en 1793.

Anciennement, il n'y avait qu'un seul maître d'école pour Vyans et Bussurel. Sur la fin du dix-septième siècle, Bussurel eut son maître d'école particulier. En ce temps-là, on construisit une maison d'école à Bussurel. C'était un bâtiment assez étroit. Le maître d'école dut y faire /721/ les prières du dimanche et de la semaine, suivant l'usage établi dans le pays pour tous les villages où le pasteur ne résidait pas.

Au dix-septième et au dix-huitième siècle, la partie de Bussurel du ressort de la seigneurie d'Héricourt, était administrée par le maire de Vyans ; mais chaque village avait son échevin ou receveur particulier¹.

La partie de Bussurel, comprise dans la seigneurie d'Héricourt, entra dans la composition du canton d'Héricourt en 1790, époque de la suppression de cette seigneurie ; celle qui dépendait du comté de Montbéliard y entra en 1793, époque de la réunion de ce comté à la France. Dès lors, il n'y eut plus qu'une seule administration pour toute la commune.

Le prince de Montbéliard avait des champs et des prés sur la partie du territoire de Bussurel qui dépendait du comté de Montbéliard ; ils furent vendus à bas prix, comme biens

¹ Dès la prise de possession de la seigneurie d'Héricourt par le gouvernement de Montbéliard en 1561, la partie de Bussurel du ressort de cette seigneurie avait eu son maire particulier. Mais pendant les désastres de la guerre de Trente ans, vers l'an 1635, elle s'en était vue privée, et avait été placée sous l'administration du maire de Vyans. Néanmoins, Bussurel et Vyans demeurèrent toujours deux communautés distinctes, ayant chacune son juré ou échevin (receveur des deniers communaux). Sur la demande des habitants de Bussurel, en décembre 1769, la place de maire dans ce village, pour la partie de la seigneurie d'Héricourt, fut rétablie par le conseil du prince qui jouissait du droit de nomination des divers fonctionnaires de cette seigneurie, bien qu'elle se trouvât alors placée sous la souveraineté de la France. Le nouveau maire, avant d'entrer en fonctions, dut se faire assermenter par le bailli d'Héricourt.

La partie de Bussurel qui dépendait du comté de Montbéliard resta placée sous l'administration du maire de Bethoncourt jusqu'en 1793.

Lors de l'organisation des municipalités en France en janvier 1790, la partie du village de Bussurel qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, eut sa municipalité particulière, élue par les chefs de famille qui l'habitaient. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en octobre 1793, la partie de Bussurel qui dépendait de ce comté, entra dans la justice de paix des campagnes de Montbéliard, dans le district de Montbéliard et dans le département de la Haute-Saône, et l'administration en resta provisoirement confiée au maire que lui avait donné l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait donc à un district différent et avait une administration particulière. D'après l'arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793) de Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, les deux parties de Bussurel furent réunies sous l'administration municipale qui avait été élue en janvier 1790, et la commune tout entière de Bussurel fut du canton d'Héricourt.

nationaux, par le gouvernement français, en 1795. Le prince n'avait point de forêts sur le territoire de Bussurel.

Un partage des fonds communaux entre les habitants de Bussurel, se fit le 1^{er} septembre 1794 (15 fructidor an II), par application de la loi du 10 juin 1793. Ils auraient dû les rendre à la commune en vertu de la loi du 29 février 1804, mais cette loi ne reçut pas son exécution, chaque particulier ayant déclaré qu'il avait défriché ou clos sa portion de terrain¹.

Bussurel eut beaucoup à souffrir des troupes étrangères qui passèrent sur son territoire pour se rendre de Montbéliard à Héricourt et d'Héricourt à Montbéliard, pendant les deux invasions de la France de 1813 à 1814 et de 1815. Déjà le 25 décembre 1813, une réquisition fut faite à Bussurel pour l'ennemi, qui, dès la veille, assiégeait Belfort. A partir du 2 janvier 1814, ce village eut souvent à loger des troupes étrangères. En juin 1814, les réquisitions cessèrent et l'ennemi quitta le pays. Dès le 2 juillet 1815, des réquisitions furent faites à Bussurel, par suite d'une nouvelle invasion de la France ; d'autres réquisitions succédèrent à celles-ci à différentes reprises, et les logements militaires furent /722/ très fréquents jusqu'en décembre suivant, de sorte que le pays vit ses ressources complètement épuisées, et s'estima plus malheureux que jamais. Mais les souffrances que lui causa la guerre de la Prusse contre la France, dès 1870 à 1871, furent encore plus terribles. L'armée allemande fit sa première apparition à Bussurel le 8 novembre 1870, jour où elle alla occuper Montbéliard, toutefois sans s'y arrêter ; différents corps de cette armée y passèrent de temps en temps pour y lever des réquisitions jusqu'au 12 janvier 1871. Ce jour-là, un certain nombre de soldats prussiens vinrent loger chez les habitants ; le lendemain, ils firent sauter les deux ponts sur la Luzine, dont l'un situé derrière le presbytère, et l'autre près du passage à niveau du chemin de fer, afin d'opposer une barrière infranchissable aux soldats français qui s'approchaient ; ils employèrent aussi les jours qui s'écoulèrent du 12 au 15 janvier, pour se fortifier derrière la Luzine, y attendre de pied ferme nos soldats. Les Français arrivèrent de Laire à Vyans et à Bussurel le 15 janvier ; il y eut aussitôt entre eux et les Allemands de vives fusillades et de fortes canonnades. Si ce jour-là des ordres eussent été donnés pour attaquer avec des forces suffisantes les Prussiens qui s'étaient retirés derrière la Luzine, ceux-ci eussent été vite délogés de leurs positions, et forcés de battre en retraite. Ce ne fut en effet que dans la nuit du 15 au 16 janvier que des renforts leur arrivèrent en hommes et en canons, et que le passage de la rivière fut par là rendu plus difficile. D'ailleurs,

¹ Le 21 pluviôse an III (9 février 1795), il fut vendu à Lure, par devant le directoire du district, et définitivement adjugé le 11 ventôse suivant (1^{er} mars 1795), des propriétés foncières (prés), situées sur le territoire de Bussurel, de la contenance d'environ cinq cent vingt-deux ares, les propriétés appartenant à la comtesse Anne Elisabeth de Coligny, épouse de Thomas, comte de Pillot-Chenecey, qui avait émigré à la révolution. En 1714, Léopold Eberhard avait acquis de Madame Venlich, épouse du sieur Vurpillot, marchand à Montbéliard, dix-sept fauchées de prés, lieu-dit aux Gros Prés sur la Velle (village), à Bussurel. Ce sont ces mêmes prés que possédait le comte Pillot-Chenecey. Ils furent achetés par Monsieur Christophe Frédéric Boigeol d'Héricourt pour cinquante mille deux cents livres, somme représentant alors à peu près dix mille francs. Thomas, comte de Pillot-Chenecey, qui habitait la commune de Chenecey (canton de Quingey, Haute-Saône), épousa le 16 novembre 1747 Anne Elisabeth de Coligny, fille de Charles Léopold, celui-ci fils naturel de Léopold Eberhard, prince de Montbéliard. Par ce mariage, elle apporta dans la famille de Chenecey des biens considérables situés dans le pays de Montbéliard, notamment à Voujeaucourt, etc.

les hommes ne manquaient pas aux Français ; il y en avait au moins dix mille à Vyans et à Bussurel et sur la route entre ces deux villages. Les batteries prussiennes /723/ étaient sur la hauteur couronnant la Luzine, à gauche ; et les françaises, sur les hauteurs qui dominent le village de Vyans. Le combat continua quatre jours consécutifs, cessant dès que la nuit arrivait. La retraite des Français se fit le 18 janvier au matin. Il y eut des tués et des blessés de part et d'autre ; quarante-sept Français furent enterrés dans une fosse commune à Bussurel et vingt-deux à Vyans¹. Cinq bâtiments de Bussurel, dont trois maisons habitées par quatre familles et deux granges, furent incendiés par les bombes à pétrole des Prussiens, du 15 et du 17 janvier. Le presbytère et beaucoup d'autres maisons furent fortement endommagés. Les Prussiens poursuivirent les Français dans leur retraite ; et dès lors, ils ne firent plus que passer de temps à autre par Bussurel, continuant à exiger des réquisitions en vivres. Le pays ne fut délivré de la présence des ennemis qu'en octobre suivant. Les maisons et une des granges incendiées, furent reconstruites en 1872 ; l'autre grange ne l'a pas été. Une chose digne d'être remarquée, c'est que la grange relevée au printemps de 1872 fut incendiée par la foudre et consumée avec toutes les récoltes qu'elle renfermait le jeudi 19 septembre de la même année, le matin, avant le jour (elle appartenait à Frédéric Jonte) ; elle fut reconstruite de nouveau, par le même propriétaire, en 1873.

Les habitants de Bussurel, qui dès les temps les plus reculés fréquentaient l'église de Vyans, enterraient aussi leurs morts dans le cimetière de ce dernier lieu. Ils construisirent en 1821, un cimetière particulier sur un terrain communal, à l'extrémité de leur village. La première personne de Bussurel y fut enterrée le 9 septembre 1821. Le service funèbre se faisait dans la salle d'étude de la maison d'école, jusqu'à l'établissement du temple. Le cimetière fut agrandi et tous les murs reconstruits vers l'an 1867.

/724/ La maison d'école actuelle de Bussurel a été construite en 1823, sur un terrain communal qui se trouvait devant l'ancienne maison d'école ; celle-ci qui se trouvait dans un état complet de dégradation, fut vendue au profit de la commune, et on ne tarda pas à la démolir pour y établir un jardin². La maison d'école fut agrandie vers 1847, afin qu'on pût y mettre la pompe à incendie.

Le 12 juin 1834, on posa la première pierre des fondations du temple de Bussurel, et cet édifice venait d'être achevé lorsque la dédicace solennelle en fut faite le dimanche 4

¹ Trois soldats français furent trouvés carbonisés parmi les décombres de deux maisons incendiées de Bussurel. Peut-être étaient-ils déjà morts au moment où le feu s'y déclara, ou bien leurs blessures trop graves les auraient-elles empêchés de fuir à temps. Malheureusement, ils se trouvaient dans deux bâtiments, dont l'un avait été abandonné par ses propriétaires et dont l'autre était une grangerie.

² Comme la maison d'école de Bussurel, bâtie en 1823, n'offrait plus une salle d'études assez vaste pour contenir commodément les élèves, on construisit en 1883, derrière cette maison, sur un terrain racheté par la commune, une autre maison d'école renfermant une salle d'une plus grande surface et ayant à l'étage un logement plus considérable pour l'instituteur. La nouvelle maison d'école venait d'être entièrement achevée, lorsque l'instituteur y alla demeurer en mars 1884. Les leçons y furent données par l'instituteur à partir de la rentrée des classes, après les vacances de Pâques, en avril suivant. Quant à l'ancienne maison d'école, elle ne servit plus dès lors que pour la mairie et les réunions du conseil municipal.

octobre 1835 par Monsieur Duvernoy, inspecteur ecclésiastique et pasteur de l'église de Saint Martin de Montbéliard, assisté de plusieurs pasteurs. Aussitôt après la construction du temple, il fut convenu que le pasteur de Bethoncourt, qui se transportait tous les dimanches à Vyans pour la célébration du culte, ne s'y rendrait plus que par quinzaine, afin qu'il pût officier aussi à Bussurel par quinzaine.

Une ordonnance royale du 25 juin 1840 détacha les communes de Bussurel et de Vyans de la paroisse de Bethoncourt, et en forma une paroisse particulière dont le chef-lieu fut à Bussurel. Le premier pasteur fut nommé et installé en 1841. Dès lors le culte se célébra régulièrement, chaque dimanche, à Bussurel et à Vyans.

Le pasteur fut logé dans une maison particulière en attendant l'établissement d'un presbytère. Ce presbytère fut construit sur un terrain communal de Bussurel, à l'extrémité du village, aux frais des deux communes de Bussurel et de Vyans. On en posa les premières fondations le 10 août 1843 et il ne fut achevé que l'année suivante.

Un moulin a été bâti à l'extrémité du village de Bussurel en l'an 1797. A la suite de difficultés entre la commune et le propriétaire du moulin, relativement au cours d'eau, il a été transporté au bout de quelques /725/ années, en 1803, un peu plus loin du village, sur l'emplacement qu'il occupe encore aujourd'hui. Dans la deuxième moitié du seizième siècle et dans le dix-huitième, jusqu'aux événements de la révolution française de 1789, ceux des habitants du village qui étaient du ressort de la seigneurie d'Héricourt, étaient sujets à la banalité du moulin d'Héricourt ; tandis que ceux du ressort du comté de Montbéliard devaient faire moudre leurs grains dans un des moulins du comté. Un ancien moulin de Bussurel, servant pour Bussurel et Vyans, mentionné encore en 1584, disparut pendant les désastres de la guerre de Trente ans, vers 1635¹. Une petite usine de fer, dite **Renardière**, qui existait déjà avant 1584, fut aussi détruite vers 1635. Deux tissages de coton à bras, établis à Bussurel dès 1821 à 1823, furent supprimés vers 1848.

Dans le quatorzième siècle et déjà à la fin du treizième, Bussurel avait une **maladrerie**, ou hôpital des lépreux. Cette maison, située à quelque distance du village, subsistait encore en 1508 ; elle disparut peu d'années après, avec la cause qui l'avait fait établir. Depuis longtemps il n'en existe plus de vestiges, et l'emplacement en est inconnu.

¹ Au seizième siècle, et sans doute déjà antérieurement, il existait un moulin sur le territoire de Bussurel, à un demi kilomètre au Nord du village, à proximité des champs appelés encore aujourd'hui Champs sur le Moulin ; il était alimenté par la rivière de la Luzine. Il fut détruit pendant les désastres de la guerre de Trente ans, vers l'an 1635. Il appartenait au prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, qui ne le fit pas reconstruire. Dès lors, ceux des habitants de Bussurel, sujets de la seigneurie d'Héricourt et tous les habitants de Vyans, qui auparavant étaient tenus d'aller moudre leurs grains dans le moulin de Bussurel, furent assujettis à la banalité du moulin d'Héricourt, et cet état de choses dura pour eux jusqu'aux événements de la révolution française de 1789. Un autre moulin fut construit à Bussurel, à côté de la dernière maison au Nord du village, en 1797 et achevé en 1799 ; il était mis en mouvement par une dérivation de la Luzine. A la suite de quelques difficultés entre la commune et le propriétaire du moulin, relativement au cours d'eau, le moulin fut transporté en 1803 hors du village, à cent cinquante mètres environ de la dernière maison, sur une autre dérivation de la Luzine.

D'après le cadastre opéré en 1827, la superficie totale du territoire de Bussurel est de 511 hectares 7 ares 27 centiares. Tous les bois qui ont une contenance de 161 hectares 83 ares 38 centiares, sont communaux.

Le territoire de Bussurel est constitué entièrement par le terrain jurassique. Le calcaire de ce terrain, dans une forêt à peu de distance de ce village, dite la Brusse, présente des fentes ou boyaux, où se trouve un terrain moderne renfermant du minerai de fer pisiforme en grains. L'exploitation s'en faisait déjà avant 1756 et encore en 1787, pour la forge de Chagey, et au commencement du dix-neuvième pour la forge d'Audincourt ; elle a été abandonnée vers 1845. Le minerai était lavé dans un patouillet, ou lavoir à mine, établi sur la Luzine, déjà en 1704 ; ce patouillet fut en partie restauré en 1854, parce que l'on tirait de la mine de fer dans les communes des environs, mais il n'allait déjà plus en 1855 ; il fut enfin vendu par la compagnie des forges d'Audincourt en 1867. Comme à Brevilliers, on a découvert sur Bussurel, dans des boyaux de calcaire jurassique, des dents et des phalanges d'ours et de rhinocéros, et en outre des dents de poissons et de sauriens.

Le 3 mars 1840, par une forte bise, éclata à Bussurel un incendie terrible : six maisons du milieu du village devinrent la proie des flammes. Autrefois, les incendies étaient fréquents dans nos villages, dont les maisons étaient toutes couvertes en chaume ou en bois¹.

¹ La route de Montbéliard à Héricourt n'était pas suffisamment entretenue dans les anciens temps. On y apporta plus tard tous les soins convenables. La partie de Bussurel à Héricourt, située dans le département de la Haute-Saône, fut classée, vers l'an 1821, route départementale par le conseil général de ce département. La partie de Montbéliard à Bussurel, située dans le département du Doubs, fut classée en 1836, chemin vicinal de grande communication par le conseil général de ce dernier département ; elle fut enfin classée en 1842, route départementale par le même conseil général, et reconnue comme telle par une ordonnance royale de mai 1843.

La route de Montbéliard à Héricourt, dans sa partie de Montbéliard à Bussurel, comme dans sa partie de Bussurel à Héricourt, était inégale, montueuse, et on ne tarda pas à reconnaître la nécessité de la rectifier dans l'une et l'autre partie, pour en éviter les montées et les descentes, et pour la rendre plus facile et toute en plaine. Les travaux de rectification furent exécutés après la révolution de février 1848, dans l'automne de cette année, aux frais des départements du Doubs et de la Haute-Saône, pour chaque portion de leur ressort, afin de procurer du travail et du pain aux nombreux ouvriers de Montbéliard et d'Héricourt qui en manquaient. On fit passer la partie de la route de Montbéliard à Bussurel par Bethoncourt qui en retira de grands avantages, au lieu de la laisser passer en ligne droite, comme auparavant, de la première commune à la seconde ; et on donna à la partie de la route de Bussurel à Héricourt, la direction du bas de la forêt communale, au lieu de la laisser traverser le haut de cette forêt, bien que la nouvelle ligne fût plus courbe que l'ancienne. Il en résulta que la route de Montbéliard à Héricourt reçut plus de longueur. Avant 1848, elle avait 3155 mètres de longueur dans le département du Doubs et 4840 mètres de longueur dans le département de la Haute-Saône, total : 7995 mètres de longueur pour les deux départements. Après la rectification de 1848, elle eut 3676 mètres de longueur dans le département du Doubs et 5397 mètres de longueur dans le département de la Haute-Saône, total : 9073 mètres. Il est encore à observer qu'en 1878, par délibération du conseil général du département de la Haute-Saône, la portion de route en question du ressort de ce département, a cessé d'être une route départementale, et est devenue un chemin vicinal de grande communication.

/726/

Biographie

Jules Frédéric Malblanc, né à Bussurel, baptisé le 22 septembre 1646, fils de Nicolas Malblanc, cultivateur de l'endroit, étudia avec distinction la théologie à Tubingue, dans le Wurtemberg. Après s'être livré à l'enseignement, en Suède dès 1670, il devint vers l'an 1674, chapelain de la duchesse Sybille de Wurtemberg, veuve de Léopold Frédéric, comte de Montbéliard, laquelle résidait alors au château d'Héricourt ; et il la suivit lorsqu'elle se retira à Stuttgart, dans le Wurtemberg, en 1677, peu après que les Français se furent emparés du pays de Montbéliard. Quelque temps après, il devint prédicateur français en la cour de Suède. Il fut appelé à Montbéliard en 1683, pour succéder à Jean Beurlin, originaire de Wurtemberg, dans les fonctions de surintendant des églises de la principauté de Montbéliard et de pasteur de la paroisse allemande de la ville de ce nom. Il se fit recevoir bourgeois de Montbéliard en 1688. Il retourna en 1698 dans le Wurtemberg et devint en 1705 abbé protestant de Blauberan, en ce pays. Il mourut en 1710, à l'âge de soixante-quatre ans.

Population de Bussurel

Il y a eu à Bussurel, dès 1762 à 1776, une famille catholique originaire de ce lieu, nouvellement convertie¹ ; et aussi dans la deuxième moitié du dix-huitième siècle jusqu'après 1790, une famille anabaptiste fermière. Au dix-neuvième siècle, plusieurs catholiques ont habité momentanément Bussurel. Actuellement, il y a en ce village un ménage catholique venu en 1874, et quatre ménages mixtes dont les enfants sont protestants². Voici l'état de population de Bussurel :

¹ Jean Jacques Grosrenaud, cultivateur de Bussurel, né en 1707, marié en 1751 à Catherine Marguerite Handey, originaire de Bethoncourt, prit la résolution d'abjurer le protestantisme pour embrasser le catholicisme, à l'instigation de certaines personnes d'Héricourt dont il avait fait connaissance, et dans l'espoir de trouver des secours pour sortir de la gêne pécuniaire dans laquelle il se trouvait. Il porta sa femme à en faire de même, et à mettre de la religion catholique leurs enfants encore mineurs. Jean Jacques Grosrenaud et sa fille Françoise, âgée de dix ans, abjurèrent dans l'église d'Héricourt, entre les mains du curé, le 17 novembre 1762. Catherine Marguerite Handey, avec son fils Jean âgé de sept ans et sa fille Catherine Marguerite âgée de trois ans, abjura dans la même église le 2 décembre 1762 ; et Suzanne, âgée de sept ans, abjura le 6 juillet 1763. Grosrenaud fut loin de recevoir tous les secours qui lui avaient été promis, et il resta toute sa vie dans la gêne et la misère. Son changement de religion fit grand bruit dans son village, comme dans tous les environs, et lui en aliéna toute la population, indignée d'une pareille apostasie pour un pareil motif. Jean Jacques Grosrenaud continua néanmoins à résider à Bussurel. Il y perdit sa femme, âgée d'environ quarante-cinq ans, le 1^{er} septembre 1768. Lui-même y mourut, âgé de soixante-neuf ans, le 6 décembre 1776 ; ils furent l'un et l'autre enterrés dans le cimetière catholique d'Héricourt. Après la mort de Grosrenaud, ses enfants quittèrent Bussurel et s'établirent dans les environs du pays de Montbéliard, en Franche-Comté ou en Alsace.

² En 1882, il y avait à Bussurel, deux familles catholiques, savoir celle d'un fermier, venue en 1880, et celle d'un garde forestier, venue en 1881. Il y avait enfin deux familles d'anabaptistes, venues l'une en 1876 et l'autre en 1877.

16 ménages, dont 4 pour la partie du comté de Montbéliard et 12 pour celle de la seigneurie d'Héricourt, en 1681¹ – 30 ménages, dont 7 sur terre de Montbéliard et 23 sur terre d'Héricourt, en 1748 – 36 ménages, dont 8 avec 39 habitants sur terre de Montbéliard, et 28 avec 146 habitants sur terre d'Héricourt, en 1750 – 34 ménages, dont 8 sur terre de Montbéliard et 26 sur terre d'Héricourt, en 1755 – 8 ménages avec 44 habitants sur la partie de Montbéliard, et 30 ménages, dont 1 anabaptiste et 1 catholique, et 152 habitants dont 6 anabaptistes et 6 catholiques sur la partie d'Héricourt ; total : 38 ménages et 202 habitants, en 1768 – 9 ménages avec 48 habitants pour la partie de Montbéliard, et 32 ménages, dont 1 anabaptiste et 1 catholique, avec 162 habitants, dont 6 anabaptistes et 6 catholiques ; total : 40 ménages et 210 habitants, en 1771 – 10 ménages avec 47 habitants pour la partie de Montbéliard, et 34 ménages, dont 1 anabaptiste et 1 catholique, avec 175 habitants, dont 6 anabaptistes et 6 catholiques pour la partie d'Héricourt ; total : 44 ménages et 222 habitants, en 1775 – 52 ménages, dont 11 sur la partie de Montbéliard, et 41 dont 1 anabaptiste sur la partie d'Héricourt, en 1789 – 200 habitants, dont 11 anabaptistes sur terre de la seigneurie d'Héricourt, en 1790 – 9 ménages avec 36 habitants sur terre de Montbéliard, et 40 ménages avec 175 habitants sur terre d'Héricourt, en 1793 – 267 habitants en 1803 – 264 habitants en 1814 – 274 habitants en 1817 – 73 ménages et 350 habitants, en 1823 – 74 ménages et 362 habitants, en 1826 – 75 ménages et 375 habitants, en 1828 – 76 ménages et 389 habitants, en 1834 – 80 ménages et 396 habitants, en 1841 – 80 ménages et 372 habitants, dont 2 catholiques, en 1846 – 84 ménages et 342 habitants, en 1851 – 83 ménages et 322 habitants, dont 2 catholiques, en 1856 – 82 ménages et 334 habitants, dont 8 catholiques, en 1861 – 79 ménages, dont 1 catholique, et 308 habitants, dont 10 catholiques, en 1866 – 79 ménages, dont 1 catholique et 282 habitants, dont 7 catholiques, en 1872 – 83 ménages, dont 3 catholiques, et 310 habitants, dont 18 catholiques, en décembre 1876 – 86 ménages, dont 2 catholiques et 2 anabaptistes, et 314 habitants, dont 12 catholiques et 7 anabaptistes, en décembre 1881 – 86 ménages, dont 2 anabaptistes et 4 catholiques, et 314 habitants, dont 7 anabaptistes et 15 catholiques, en 1886.

¹ Il y avait à Bussurel 23 ménages, dont 5 pour le comté de Montbéliard, et 18 pour la seigneurie d'Héricourt, comprenant en tout 126 habitants, en 1709. Les sujets du comté de Montbéliard à Bussurel, ne formaient que 4 ménages en 1711 et en 1712.

/728/

Champey

Le nom de ce village s'écrivait indifféremment Champey, Champez, Champex, Champeix, Champel au treizième et au quatorzième siècle ; on l'écrit Champey dès le seizième siècle.

On le fait, à juste titre, dériver du mot **champ**, et cette étymologie indique clairement qu'il était construit au milieu de champs ou de pâturages remarquables par leur qualité ou leur étendue¹.

On a prétendu qu'il se trouvait sur le territoire de Champey des restes d'antiquités gauloises ; que la pierre désignée sous le nom de Pierre-qui-tourne, placée au bord d'une forêt sur ce territoire, était un reste d'autel druidique² et qu'une autre pierre qui repose sur le Tronchet, même territoire, a servi au culte druidique. Cette assertion paraît peu probable, même invraisemblable. Mais il existe certainement des restes d'antiquités romaines sur le territoire de Champey. Dans un canton de son territoire, dit la Goutte-Morel, on a mis récemment à découvert des fondations de bâtiments romains ; dans une forêt communale de la localité, on a trouvé depuis peu d'années des vestiges d'un chemin romain ; enfin, sur une éminence près du village, dite la Craie, on a trouvé quelques années auparavant, deux cercueils des temps romains.

Champey dépendait en totalité du comté de Montbéliard, dès la formation de ce comté, au neuvième ou au dixième siècle. La première mention du village en question se trouve dans un acte de l'an 1230, portant que Maléchar /729/ de Champey fut témoin des promesses de mariage entre Hugues de Châlons et Alix, comtesse palatine de Bourgogne ; mais ce village remonte évidemment à une époque antérieure.

Champey avait anciennement des seigneurs portant son nom, qui étaient vassaux des comtes de Montbéliard. Ces seigneurs florissaient surtout dans le treizième et le quatorzième siècle. Leurs armoiries étaient de sable à la bande d'argent, chargé de trois mollettes d'éperon de gueules, aussi d'argent. Un château flanqué de tours et entouré de fossés profonds leur servait de résidence ; il était situé sur la hauteur où se trouve l'église actuelle, et au pied de laquelle le village est bâti. Sur l'emplacement qu'il occupait, on a récemment découvert des fondations très épaisses de bâtiment.

Voici les noms des sires de Champey qui nous sont connus : après Maléchar, déjà dénommé ci-dessus, Jean de Champey reprit en 1248 différents fiefs de Thierry III comte de

¹ En 1877, on a trouvé au pied du Mont Tronchet, territoire de Champey, du côté du village, des fragments de hache en pierre polie et des éclats de silex. Des fouilles pratiquées en cet endroit mettraient peut-être à découvert d'autres objets de l'antiquité très reculée que l'on appelle âge de la pierre polie.

² Il paraît certain que la pierre de Champey, à laquelle l'imagination de certains individus a fait donner le nom de pierre-qui-tourne ou pierre-qui-vire en patois, vient d'un éboulement du sommet de l'éminence, sur le revers de laquelle elle repose actuellement, et qu'elle n'a point servi pour le culte druidique (voir page /16/).

Montbéliard ; Guyemar de Champey et son frère Henri, avaient des contestations avec le prieuré de Vaux qui relevait de l'abbaye de Belchamp, relativement à leurs possessions ; de concert avec leur frère Girard, ils firent en juin 1258 une transaction avec l'abbaye de Belchamp pour son prieuré de Vaux ; l'abbaye leur céda tout ce que le prieuré possédait à Champey, sauf le moulin, dit de la bergerie, et le pré devant le moulin ; les seigneurs lui abandonnèrent de leur côté le droit de morte pâture sur le territoire de Champey, plus un meix situé à Trémoins, avec ses dépendances à Aibre et à Semondans et autres terres. Jean Maléchar de Champey, sire d'Aroz et de Champey, mentionné en 1240 et encore en 1270, était vassal des comtes de Montbéliard pour ses possessions à Champey, à Bavans et à Etouvans ; il est cité parmi les bienfaiteurs des abbayes de Lieucroissant et de La /730/ Charité en Franche-Comté¹.

Pierre de Champey, son fils aîné, lui succéda dans ses fiefs, et mourut vers 1327, laissant une nombreuse postérité. Guichard de Champey et Jeannette de Cothenans, son épouse, tenaient en fief du comte de Montbéliard, en l'an 1300, tout le partage que ladite Jeannette avait eu dans la succession de son père, spécialement deux meix à la Peruce (territoire de Coisevaux). Aimé de Faucogney, sire de Villersexel, fit hommage du fief de Perrin de Champey à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, en 1297. Pierre Maléchar de Champey et Henri de Champey furent du nombre des vassaux du comté de Montbéliard qui assistèrent Thiébaud, sire d'Asuel, bailli du comté de Montbéliard, dans une sentence rendue par lui à Héricourt en 1304, entre l'abbaye de Belchamp et Richard de Brevilliers. Pierre de Champey, chevalier, peut-être le même que ci-dessus, tenait en 1300, du comte de Montbéliard, un fief à Verlans et à Coisevaux ; il mourut après l'an 1327. Hugues de Champey donna vers l'an 1310 un meix situé à Champey, au chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard, et décéda avant l'an 1320. Un acte de cette dernière année porte que Humbert de Chenebier, fils d'Aubry, prêtre, de concert avec ses deux norris (bâtards), prit en accensement le meix de feu Hugues de Champey, lequel appartenait au chapitre dont il vient d'être question. Jean de Champey avait un fief à Etouvans en 1325, et le possédait encore en 1335. Henri de Champey, propriétaire d'un des fiefs de Champey, mourut avant l'an 1333.

Comme on le voit, les nobles de Champey, par suite de différents partages de famille, avaient des portions plus ou moins grandes du village et du territoire de ce nom ; c'étaient autant de fiefs, pour lesquels ils devaient /731/ prêter foi et hommage aux comtes de Montbéliard. Quoique le village de Champey fût partagé en plusieurs fiefs, les habitants de ce village ne formaient qu'un seul corps de communauté, et ils se rassemblaient pour s'entendre sur leurs intérêts communs, lorsque les circonstances le demandaient. Déjà dans

¹ Jean, dit Maléchar, sire d'Aroz, seigneur de Champey, qui vivait de 1240 à 1270, eut pour fils Pierre de Champey qui lui succéda dans ses fiefs, et Renaud Maléchar qui fut curé d'Abbenans. Pierre de Champey qui vivait en 1311 et en 1325, eut de son premier mariage avec Mahault de la Roche, trois fils, savoir : Jean de Champey, Guillaume de Champey, moine, et Jacques de Champey, moine ; et de sa deuxième épouse Jacqueline Ricqueney, une fille du nom d'Isabelle, mariée à Ferry de Châtilon-Guyotte.

la deuxième moitié du treizième siècle, ils jouissaient dans les bois du prieuré de Vaux, de la vaine et morte pâture pour leurs bêtes, ainsi que du droit d'y prendre tous les bois morts et morts bois nécessaires à leur usage. Ces droits leur ayant été contestés par l'abbaye de Belchamp (près de Montbéliard) au nom de son prieuré de Vaux, les parties nommèrent des arbitres, qui en septembre 1309, rendirent une sentence de maintenue en faveur des habitants de Champey. En 1325, il s'éleva de nouvelles difficultés entre l'abbaye de Belchamp et les habitants de Champey, des Combottes et du Vernoy, relativement au parcours pour leurs bestiaux et aux droits d'usage dans les forêts du prieuré de Vaux ; on nomma encore des arbitres qui déclarèrent, par sentence du vendredi après la division des apôtres de l'an 1325, que les habitants des trois villages avaient le droit d'exercer le parcours qu'ils réclamaient, et que ceux de Champey et des Combottes, en particulier, avaient le droit d'aller au mort-bois dans les grands bois de Vaux.

Le comte Renaud de Montbéliard mourut en mars 1321, vieux style. Par un testament fait peu avant sa mort, il avait institué son frère Hugues de Bourgogne, seigneur d'Etobon et d'autres lieux, pour régir sa succession pendant cinq ans, au nom de son fils Othenin, faible d'esprit ; passé ce temps, si celui-ci continuait à être en démence, les terres de Renaud devaient être partagées entre ses quatre filles, de manière que les deux aînées, Jeanne de Montbéliard, mariée à Ulric, comte de Ferrette, et Agnès, épouse de Henri de Montfaucon, eussent pour leur part /732/ Montbéliard, Belfort, Héricourt avec leurs territoires, et que les deux autres eussent les terres situées en Franche-Comté. Après un partage provisoire de la succession du comte Renaud du 23 février 1327, qui fut confirmé cinq ans plus tard, il fut réservé à Othenin, sa vie durant, la ville de Montbéliard avec dix-huit villages et hameaux, et la suzeraineté sur plusieurs fiefs, dont faisait partie le fief de Pierre de Champey. Après la mort d'Othenin, qui arriva vers l'an 1335, le tout devait appartenir à Henri de Montfaucon. Une autre partie de Champey entra alors dans la seigneurie d'Héricourt, qui, avec d'autres terres, forma le lot de Jeanne de Montbéliard, remariée à Raoul Hetz, marquis de Bade.

Eudes, duc et comte de Bourgogne, profita d'une guerre que lui faisaient Henri de Montfaucon, comte de Montbéliard, et Raoul Hetz, marquis de Bade, seigneur d'Héricourt, pour s'emparer, vers la fin de l'an 1331, de la totalité de Champey et de plusieurs autres villages qui appartenaient à ces seigneurs ; et il les réunit à la seigneurie d'Etobon dont il s'était également rendu maître. Dans un traité fait à Gray avec ces princes, le vendredi après la Pentecôte de l'an 1332, il fut convenu que Champey et les autres villages dont il s'agit resteraient, avec toute la terre d'Etobon, à Eudes de Bourgogne sa vie durant. A la mort d'Eudes arrivée en 1349, une partie de Champey rentra dans le comté de Montbéliard et devint avec ce comté la propriété d'Henri de Montfaucon, et l'autre partie retourna dans la seigneurie d'Héricourt qui appartenait à Jeanne de Montbéliard. L'une et l'autre partie avaient à peu près la même étendue ; elles restèrent distinctes jusqu'en 1793, époque de l'incorporation du comté de Montbéliard dans la France.

La partie de Champey appartenant au comté de Montbéliard /733/ n'y était sans doute pas tenue en fief au milieu du quatorzième siècle, car vers cette époque le village dont il s'agit était la résidence d'un maire, chargé de l'administration de la justice inférieure et du recouvrement des droits seigneuriaux pour le comté de Montbéliard. Au domaine du comté se trouvait réuni le meix cédé autrefois au chapitre de Saint Maimboeuf de Montbéliard, lequel avait été amodié en 1320 à Humbert, fils d'Aubry de Chenebier, prêtre. Ce meix avait été cédé par échange, avec d'autres biens, au comte Henri de Montbéliard par le chapitre dont il est question, en vertu d'un acte de l'an 1343. Quant aux fiefs situés sur le territoire de Champey, ils étaient du ressort de la seigneurie d'Héricourt, et les gentilshommes qui les possédaient, étaient tenus de prêter foi et hommage aux seigneurs d'Héricourt, comme auparavant ils l'avaient fait à l'égard des comtes de Montbéliard.

Lorsqu'en 1361, Marguerite de Bade, dame d'Héricourt et de Florimont, affranchit de la mainmorte les habitants de la seigneurie d'Héricourt, les habitants de Champey qui étaient en la main de ses vassaux, ne purent jouir de ce bienfait. Quant aux sujets du comté de Montbéliard à Champey, ils furent plus heureux ; ils purent participer aux franchises de la mainmorte que la comtesse Henriette accorda en 1431 aux habitants du comté de Montbéliard et à ceux des seigneuries d'Etobon et de Bélieu, attendu qu'ils dépendaient directement du domaine du comté de Montbéliard.

Les nobles de Champey se montrèrent plusieurs fois très généreux envers les établissements ecclésiastiques. Ils donnèrent à l'abbaye de Belchamp, vers l'an 1370, tout ce qu'ils possédaient à Courcelles-lès-Montbéliard, à Allenjoie et à Montbéliard.

A la fin du quatorzième siècle, il restait de la famille des sires /734/ de Champey, Renaud de Champey, Henri de Champey et Geoffroy de Champey. Renaud de Champey était prieur de Belchamp en 1372 ; il devint abbé de Belchamp en 1403 et mourut dans ce poste en 1425. Henri de Champey ne laissa qu'une fille, Béatrix de Champey. Celle-ci, conjointement avec son époux Pétrement de Miécourt, fit hommage de son fief en 1403 à Thiébaud, sire de Neufchâtel, en sa qualité de seigneur d'Héricourt. Il paraît que ce fief ne tarda pas à passer dans les mains de Nicolas Noblot de Montbéliard, car Aëlis d'Antigney, sa veuve, en fit reprise au sire de Neufchâtel en 1414. Othenin Noblot, écuyer de Montbéliard, en fit reprise à son tour à Thiébaud de Neufchâtel, seigneur d'Héricourt, en 1446 et en 1464 ; il vendit à ce dernier en 1465, une dîme dont il jouissait à Champey, et peut-être tout ce qu'il possédait.

Quant à Geoffroy de Champey, il ne laissa qu'un fils, Othenin de Champey, écuyer, à qui il transmit à sa mort toutes ses possessions. Othenin de Champey reprit en fief de la comtesse Henriette de Montbéliard en 1404, la neuvième partie des dîmes qu'il avait à Vaudoncourt. C'est en la personne d'Othenin que s'éteignit, vers l'an 1427, la famille des sires de Champey. Déjà plusieurs années avant sa mort, et sans doute en 1423, il avait vendu à Henri de Cemboing (dans la Haute-Saône) et à Jeanne de Romain, sa femme, ses héritages en terres de Champey, compris une « *maison-forte et cheminée en pierres, fosselée autour et pont-levis, étant du fief des sires de Neufchâtel* », seigneurs d'Héricourt ; il vendit aussi en

cette dernière année, son fief de Couthenans qui était du ressort du comté de Montbéliard. Henri de Cemboing fit reprise du fief de Champey au seigneur d'Héricourt, en 1423. Jacquot de Diesse, gentilhomme originaire /735/ de la Suisse occidentale, neveu et héritier de Henri, possédait ce fief en 1446, époque où il en fit reprise au seigneur d'Héricourt. Ses successeurs, les sires de Diesse, le possédèrent jusqu'en 1550 ; il y eut des reprises de fief de ces derniers à différentes époques, notamment en 1533 et en 1537. Jean d'Andelot, chevalier, seigneur franc-comtois, acquit ce fief en 1550 sur Olivier et Claude de Diesse ; il remplit ses devoirs féodaux envers le seigneur d'Héricourt, en 1551. Gaspard d'Andelot, sieur de Chemilly, héritier de Jean d'Andelot, dut faire hommage pour le fief de Champey, aux tuteurs du jeune comte Frédéric de Montbéliard, le 30 mars 1562, attendu que la seigneurie d'Héricourt était redevenue une dépendance du comté de Montbéliard l'année précédente. Le fief dont il s'agit fut réuni au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt par le gouvernement de Montbéliard qui en fit l'acquisition en 1571. Le château féodal de Champey, abandonné par ses anciens maîtres, ne tarda pas à tomber en ruines et disparut, sans doute, au dix-septième siècle.

Une portion assez restreinte des territoires de Champey, de Coisevaux et de Verlans, formait aussi dans le quatorzième siècle, un fief dépendant de la seigneurie d'Héricourt. Un dénombrement fut fourni au suzerain en 1501, par les sujets du noble Jean de Saint-Maurice-en-Montagne, dit le Brechenet, dans les trois villages. Ce fief appartenait en 1568, et déjà auparavant, à la famille des seigneurs de Marnoz. Jean de Gilley, seigneur de Marnoz, remplit les devoirs de vassal en cette année-là, pour le fief de Coisevaux, Verlans et Champey. Cette famille le possédait encore à la fin du seizième siècle. Il paraît qu'il fut réuni au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt sur la fin du seizième siècle.

Enfin, un autre petit fief situé sur le territoire de Champey, du ressort de la seigneurie d'Héricourt, était en 1540 et déjà antérieurement, en la main des seigneurs de Berre, qui avaient des possessions considérables /736/ dans la terre de Granges, notamment à Saulnot, à Gonvillars, à Grange-la-Ville, à Vacheresse, à Crevans, et même dans plusieurs villages du comté de Montbéliard ; il se composait d'une maison et de plusieurs pièces de terre. Il en sera question ci-après¹.

Quoique à partir de l'an 1561, époque où la seigneurie d'Héricourt redevint une dépendance du comté de Montbéliard, la totalité de Champey fût placée sous la souveraineté du même prince de Montbéliard ; on distingua toujours la partie de ce village qui relevait de la seigneurie d'Héricourt, de celle qui était du ressort du comté de Montbéliard. Il y avait déjà au quatorzième siècle un maire pour la partie de Champey appartenant au comté de Montbéliard ; on établit aussi un maire pour la partie appartenant

¹ Le fief de Berre relevait de la seigneurie de Granges, appartenant au prince de Montbéliard. Ce fief consistait dans des possessions considérables, en plusieurs lieux de cette seigneurie, notamment à Courmont, à Saulnot, à Moffans, à Faymont, à Vacheresse, à Granges-la-ville, à Crevans, etc. Quant au domaine de Champey qui avait été anciennement rattaché au fief de Berre, il ne cessa point d'être du ressort de la seigneurie d'Héricourt, jusqu'à la révolution française de 1789. Le fief de Berre était ainsi appelé de Nicolas de Berre, vassal du comté de Montbéliard, qui vivait au quinzième siècle.

à la seigneurie d'Héricourt, dès l'incorporation des fiefs au domaine de cette seigneurie, dans le seizième siècle. Ces deux fonctionnaires ont continué d'exister à Champey jusqu'à l'an 1793, époque de la réunion de Montbéliard à la France.

Il existait déjà une église à Champey au quinzième siècle ; elle était située sur la partie du village qui dépendait du comté de Montbéliard¹. Elle n'était point paroissiale, mais seulement vicariale, et formait un membre de la paroisse de Saulnot, dont le patronage appartenait à l'abbaye de Luxeuil. Lorsqu'en 1561, le gouvernement de Montbéliard eut pris possession de la seigneurie d'Héricourt, il songea à y introduire la réformation religieuse. Les habitants de Champey qui dépendaient de la seigneurie d'Héricourt, comme ceux qui étaient du ressort du comté de Montbéliard, ne reçurent cette réformation qu'en 1565. Le pasteur de Désandans, Louis de Bonneville, afin de les préparer au nouvel état de choses, fut chargé en 1562, d'aller faire des prédications dans leur église. Un procès fut intenté le 6 octobre de cette année, à la justice seigneuriale d'Héricourt, contre vingt habitants de Champey accusés d'avoir chassé ce pasteur à coups de pierres. Leurs préventions tombèrent dès qu'ils connurent les vérités évangéliques². L'église de Champey fut rattachée à la paroisse de Trémoins, et /737/ devint filiale de celle de ce dernier lieu lors de l'introduction de la réformation religieuse en 1565.

Quoique la réformation religieuse du seizième siècle eût amené la sécularisation du prieuré de Vaux, les habitants de Champey, dont les droits de pâturage et chauffage dans les bois de ce prieuré avaient été reconnus en 1309 et en 1325, en jouirent jusqu'en 1621, que le comte de Montbéliard voulut les en priver. Ils lui adressèrent de vives réclamations, sans être écoutés. Cependant, par un traité du 16 juillet 1621, il déclara leur accorder, à titre de grâce spéciale, la morte et vaine pâture, ainsi que le bois mort et le mort-bois pour leur usage et affouage dans les forêts de Vaux, à prendre « *depuis les froides roches et les bois de Saulnot, tirant conte le Tahi de Courmont, depuis Courmont jusqu'aux bois de Belverne, et depuis ces derniers bois jusqu'au Mont des Couverts (Converts ; peut-être bois de la Thure), y compris les Montibois (peut-être de la Pierre-qui-tourne) et les bois de Mandeure (sur le territoire de Luze)* », à condition que les habitants de Champey livreraient annuellement au receveur de son domaine, trois quarts d'avoine par cultivateur ayant deux charrues (quatre bêtes d'attelage), cinq boisseaux par cultivateur n'en ayant qu'une, et une quarte par

¹ L'église de Champey était dédiée à la Nativité de la Vierge Marie ; elle était du doyenné de Granges.

² Après le procès du 6 octobre 1562 contre les habitants de Champey, le pasteur de Désandans fut maintenu dans la desserte de l'église de Champey, et il en perçut les dîmes et revenus curiaux. Le gouvernement de Montbéliard ne voulut pas avoir l'air de se laisser intimider par les oppositions de quelques individus ignorants et méchants. Champey fut rattaché en 1565 à la paroisse de Trémoins. Alors les dîmes et les revenus curiaux de ce lieu entrèrent dans la recette des églises protestantes du pays.

A l'époque de la réformation religieuse, les biens de l'ancien clergé catholique, situés à Champey et dans le reste du pays de Montbéliard, entrèrent dans le domaine des églises protestantes de ce pays, à l'exception des forêts que le prince de Montbéliard jugea à propos de s'approprier. Les biens dont il s'agit, furent vendus en grande partie au profit de ces églises, d'après une ordonnance du comte Frédéric de Montbéliard, de l'an 1584. L'église de Saulnot était sous le titre de la Décollation de Saint Jean-Baptiste.

manouvrier, le tout, est-il ajouté, « *jusqu'à notre bon vouloir et plaisir* ». Ce traité n'était qu'une reconnaissance, à titre onéreux, des droits appartenant anciennement aux habitants de Champey ; ils en purent jouir jusqu'en 1785. Il leur fut alors notifié un décret du duc Charles de Wurtemberg, portant révocation de tout affouage et pâturage dans les forêts de Vaux, et les déchargeant en même temps de la redevance en avoine qu'ils payaient dès 1621.

Aucun village de la seigneurie d'Héricourt n'avait souffert autant que Champey de l'invasion des Guises, ou princes lorrains, pendant l'hiver de 1587 à 1588, ses habitants avaient été traités fort /738/ cruellement, frappés, liés, garrottés ; on leur avait enlevé tous leurs effets mobiliers, leurs grains, leurs bestiaux, etc., et plusieurs de leurs maisons avaient été détruites par le feu ; leurs pertes avaient été évaluées à environ mille florins, forte somme pour ce temps. La guerre de Trente ans fut encore plus fatale à Champey. Il fut rançonné, pillé, dévasté tour à tour par les armées de Montecuculli, du duc Charles de Lorraine et de Gallas, généraux impériaux autrichiens, en 1633, en 1635 et en 1636. Aux calamités de la guerre se joignirent celles de la peste en 1635, et de la famine en 1638 ; ces fléaux réduisirent à quelques individus la population du village. Le pays n'eut de calme assuré, que lors de la conclusion de la paix de Westphalie en 1648.

En 1662, le prince de Montbéliard, désirant voir la population des terres de son obéissance reprendre un prompt accroissement, promit aux étrangers qui viendraient s'y établir, une exemption de dîmes, tailles, corvées, et de toute espèce d'impôts, pendant quatre ans. Plusieurs familles de Suisse vinrent alors se fixer à Champey, et y achetèrent des terres à vil prix. Les anciens sujets de la seigneurie d'Héricourt à Champey, étaient tous encore mainmortables en 1662. Il y eut des affranchissements de plusieurs familles dans la deuxième moitié du dix-septième siècle et au dix-huitième. Il restait encore des mainmortables en 1789. Les sujets du comté de Montbéliard à Champey, quoique affranchis depuis longtemps de la mainmorte, étaient tous taillables et corvéables au dix-septième siècle, et restèrent dans cet état jusqu'à la réunion du pays à la France en 1793 ; ils devaient de communauté, pour gîte aux chiens, dix-huit gros faibles, équivalant à sept gros, quatre deniers forts (vingt-quatre sous tournois), payables à la Saint Martin de Chaque année ; pour quartes de four, ils donnaient deux quartes par ménage ; ils devaient aussi une poule par ménage. Le comte de Montbéliard avait sur ses sujets, la dîme des novaux, /739/ valant douze quartes, par moitié froment et avoine, en 1681, et rapportant davantage au dix-huitième siècle ; il percevait sur toutes les autres dîmes appartenant aux églises, deux bichots de froment (quarante-huit quartes), sans augmentation ni diminution. Le même prince avait aussi à Champey, un moulin, qu'il céda en accensement l'an 1679.

Louis XIV s'empara en novembre 1676, de la totalité de Champey, ainsi que de toutes les terres appartenant au prince de Montbéliard. La partie de ce village qui était du ressort de la seigneurie d'Héricourt, resta dès lors, avec cette seigneurie, sous la souveraineté de la France, qui n'en laissa que les revenus seigneuriaux au comte de Montbéliard. Quant à la partie du même village qui dépendait du comté de Montbéliard, elle fut rendue en toute

souveraineté, avec ce comté, au prince de Montbéliard, en 1679, en vertu du traité de paix de Nimègue ; saisie une deuxième fois par la France en 1680, elle fut restituée de nouveau en toute souveraineté, avec tout le comté, au prince de Montbéliard en 1698, en suite du traité de paix de Ryswick du 30 octobre 1697. Les habitants de Champey du ressort de la seigneurie d'Héricourt, durent payer des impositions royales au roi de France, dès qu'ils furent sous sa domination, outre les droits seigneuriaux au prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt ; cet état de choses dura jusqu'à la grande révolution de 1789.

A la mort du prince Léopold Eberhard de Montbéliard, arrivée le 25 mars 1723, la France posa le séquestre sur la seigneurie d'Héricourt dont elle s'attribuait la souveraineté, sous prétexte de régler la succession de ce prince, mort sans enfants légitimes. Pendant le séquestre de cette seigneurie, notamment en 1725 et en 1733, il fut fait /740/ défense par le parlement de Besançon, à tous les habitants de Champey, de reconnaître d'autre justice que celle d'Héricourt, et d'autre souveraineté que celle du roi de France ; il y eut même défense aux officiers de justice de Montbéliard d'exercer des actes de juridiction. Le conseil du prince de Montbéliard fit d'énergiques réclamations au gouvernement français, notamment en 1731 et encore en 1735 ; et en même temps, il fit défense aux sujets de Montbéliard de prêter obéissance aux officiers de justice d'Héricourt. La co-souveraineté du comté de Montbéliard sur Champey, ne cessa jamais d'être exercée. Dès l'an 1748, époque de la levée du séquestre de la seigneurie d'Héricourt, dont la souveraineté fut abandonnée à la France, et dont les revenus et droits seigneuriaux furent restitués au prince de Montbéliard en vertu d'un traité conclu à Versailles, la France n'éleva plus de prétentions de souveraineté sur la partie de Champey qui avait toujours été du ressort du comté de Montbéliard.

Le curé de Saulnot, qui depuis longtemps, et déjà en 1575, formait des prétentions sur l'église de Champey, sous prétexte qu'elle dépendait avant la réformation de l'église de Saulnot, en qualité de filiale, chercha à s'en emparer en 1724, et encore en 1746, après la mort du pasteur J. J. Diény, de Trémoins, chargé de sa desserte ; mais il ne put réussir parce que cette église se trouvait placée sur la partie du village appartenant au comté de Montbéliard¹. Il parvint toutefois à s'emparer d'une portion de dîmes qui se relevait sur la partie du village du ressort de la seigneurie d'Héricourt, et ses successeurs en ont joui jusqu'à la révolution française de 1789. Le prêtre de Saulnot recevait annuellement, dans la

¹ Le curé de la paroisse de Saulnot, par le motif que l'église de Champey avait été filiale de sa paroisse avant la réformation religieuse du seizième siècle, demanda que cette église lui fut rendue pour l'exercice du culte catholique, bien qu'il ne se trouvât dans le lieu aucun habitant dudit culte ; il demanda en outre d'être mis en possession des dîmes et des revenus curiaux dont jouissait à Champey le prêtre de Saulnot. Voyant que sa demande était rejetée par les gens du pays, il s'adressa à l'intendant de la Franche-Comté à Besançon, et celui-ci, par une ordonnance du 17 janvier 1725, décida que le curé de Saulnot percevrait annuellement une rente de cinquante quartes de froment et soixante-six livres, treize sous, six deniers tournois, à prendre sur la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et Châtelot, ce qui eut lieu, jusqu'à la révolution française de 1789. Quant à l'église de Champey, elle ne put être enlevée au culte protestant, parce qu'elle était située sur la partie de ce village du comté de Montbéliard.

première moitié du dix-huitième siècle et déjà en l'an 1725, de la recette ecclésiastique de la seigneurie d'Héricourt, cinquante /741/ mesures (ou quartes) de froment et soixante-six livres, treize sous, six deniers tournois, pour dédommagement des dîmes et recettes qu'il ne tirait pas à Champey. Les habitants de Champey furent encore forcés, sur la demande du même curé de Saulnot, par le gouvernement français, vers l'an 1725, de contribuer aux frais du culte de sa paroisse.

Le fief de Berre, comprenant une faible partie de Champey du ressort de la seigneurie d'Héricourt dont il a été question plus haut, appartenait au commencement du dix-huitième siècle aux sieurs de Vaudrey, seigneurs de Saint-Rémy en Franche-Comté (Haute-Saône) ; il était en 1760 dans les mains de Madame la marquise de Rosen, née de Vaudrey, demeurant alors à Vesoul, laquelle tenait aussi en fief le hameau d'Essouavre, ainsi que Courmont et les hameaux qui en dépendaient. Le même fief de Berre passa vers l'an 1787 à son gendre le prince Victor de Broglie, maréchal de camp, époux de Sophie de Rosen, lequel fut arrêté par le gouvernement révolutionnaire de France et périt sur l'échafaud en juin 1794. Le domaine de ce fief à Champey avait été cédé en accensement perpétuel, vers le milieu du dix-huitième siècle, moyennant certaines redevances annuelles, à un nommé Jeand'heur, natif de Champey, à condition qu'il se ferait catholique. La famille Jeand'heur, la seule catholique du village pendant tout le dix-huitième siècle, resta propriétaire irrévocable lors de la révolution française de 1789 ; elle a cessé d'exister vers l'an 1831 ; elle a été remplacée alors par une autre famille catholique qui lui était parente.

Il restait encore à Champey, sur terre de la seigneurie d'Héricourt, en 1789, une famille mainmortable ; elle fut affranchie de cette servitude en suite des décrets de l'assemblée nationale de France.

La partie de Champey qui était de la seigneurie d'Héricourt, entra dans le canton d'Héricourt en 1790 ; la partie du même village qui appartenait au comté de Montbéliard, y entra aussi lors de la réunion de ce comté à la France en 1793. Dès lors, il cessa d'y avoir deux maires à Champey¹.

Les habitants de Champey s'étaient vus privés des droits de parcours et d'usage dans les bois de Vaux, par un arrêté du 1^{er} octobre 1785 du duc Charles /742/ de Wurtemberg, prince de Montbéliard, qui les déchargea en même temps de la redevance en avoine qu'ils payaient depuis 1621 ; ils avaient dû se soumettre à cet arrêté, attendu qu'ils n'avaient pas

¹ Lors de l'organisation des municipalités en France, en janvier 1790, la partie du village de Champey qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, eut sa municipalité particulière, élue par les chefs de famille qui l'habitaient. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en octobre 1793, la partie de Champey qui dépendait de ce comté, entra dans la justice de paix des campagnes de Montbéliard, dans le district de Montbéliard et dans le département de la Haute-Saône, et l'administration en resta provisoirement confiée au maire que lui avait donné l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait donc à un district différent et avait une administration particulière. D'après l'arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793) de Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, les deux parties de Champey furent réunies sous l'administration municipale qui avait été élue en janvier 1790, et la commune toute entière de Champey fut du canton d'Héricourt.

de moyen de s'y opposer. Mais quand le pays de Montbéliard fut réuni à la France, et déjà en 1794, ils demandèrent, en s'appuyant sur la loi du 28 août 1792, d'être réintégrés dans les droits dont ils avaient été dépouillés par l'effet de la puissance féodale, et même d'être mis en possession d'une portion équivalente à leurs droits, dans la totalité des bois de Vaux, dont le gouvernement français avait pris possession. A force de démarches et d'instances, ils obtinrent du gouvernement français, vers l'an 1808, le quart des bois dont il s'agit, c'est-à-dire environ 63 hectares, qu'ils réunirent à leurs bois communaux. Le reste des bois de Vaux, d'une superficie de 189 hectares 77 ares 30 centiares, avec un pré attenant de 2 ares 50 centiares, fut vendu par le gouvernement de Louis XVIII à la compagnie des forges d'Audincourt en 1819. D'autres propriétés de l'ancien prince de Montbéliard, consistant en champs et en prés, avaient déjà été aliénées par le gouvernement français vers l'an 1796, et vendues à différents individus.

Les habitants de Champey avaient déjà éprouvé de grandes charges lors des invasions de la France en 1814 et en 1815 ; ils essuyèrent de plus grands maux encore, pendant la guerre de la France contre la Prusse, dès 1870 à 1871.

Une ordonnance royale du 10 octobre 1831, sépara Champey de la paroisse de Trémoins, et l'érigea en paroisse distincte. Le premier pasteur de Champey commença ses fonctions en février 1832.

Une maison, avec ses dépendances, fut achetée de la famille Wœlfel pour servir de presbytère, sur la fin de 1831 ; cette maison fut réparée convenablement en 1832 et grandie en 1840.

L'église de Champey avait été reconstruite en 1652, sur l'emplacement d'une plus ancienne, ruinée pendant les désastres de la guerre de /743/ Trente ans ; elle fut agrandie en 1763, après avoir été réparée en 1726. Les frais de reconstruction et de réparation furent à la charge de la commune et de la recette ecclésiastique du comté de Montbéliard. Il n'y avait qu'un petit clocher en bois, posé sur un des pignons de l'édifice dont il s'agit ; ce clocher fut remplacé par une tour en maçonnerie, construite en 1852 et en 1853 ; on fit aussi des réparations dans la nef de l'église en ce temps-là. Le cimetière, placé dès les plus anciens temps autour de l'église, sert encore aujourd'hui ; il a été agrandi vers l'an 1835, au moyen d'une portion du verger du presbytère.

Une maison d'école fut bâtie en 1772 aux frais de la commune, sur l'emplacement d'une plus ancienne qui était devenue trop petite et se trouvait en fort mauvais état. On avait construit, vers l'an 1827, une maison commune, dans le but de la convertir en presbytère, attendu que l'on venait d'adresser au gouvernement la demande de la création d'une paroisse à Champey ; on en fit une maison d'école en 1831¹. Quant à la maison d'école

¹ La maison d'école de Champey, dont la bâtisse remontait à l'an 1827, fut démolie en 1877, pour faire place à une autre maison beaucoup plus vaste, qui, outre la salle d'étude des garçons et celle des filles, renferme une salle de mairie. Le nouveau bâtiment, commencé en 1877, ne fut achevé que l'année suivante. Toutefois, les élèves y entrèrent sur la fin de décembre 1877. L'instituteur et l'institutrice n'y prirent leur logement qu'en 1878. Il y eut, en outre, dès la rentrée des classes d'octobre 1883, pour l'instruction de la jeunesse, un instituteur adjoint et une institutrice adjointe.

qui remontait à l'an 1772, elle fut vendue peu de temps après, puis démolie ; elle était placée vis-à-vis de la maison d'école actuelle, de l'autre côté de la rue, sur terre du comté de Montbéliard. Une école spéciale de filles fut établie à Champey vers 1850.

D'après le cadastre fait en 1826, la superficie totale du territoire de Champey était de 1129 hectares 79 ares 32 centiares, dont 661 hectares 81 ares 20 centiares en bois ; la commune possédait 471 hectares 71 ares 30 centiares de ces bois. Il faut ajouter que 63 hectares 60 ares de bois communaux furent défrichés avec l'autorisation du gouvernement, en 1851 et en 1852, pour être convertis en champs à louer aux habitants.

Il existe à Champey cinq moulins à eau pour moudre le grain. Un de ces moulins, dit le vieux moulin, était déjà établi en 1258 ; il fut dès ce temps-là reconstruit plusieurs fois ; après avoir été amodié à des fermiers pour le compte du prince de Montbéliard, il fut cédé en accensement /744/ par son gouvernement, dans l'année 1679, à un homme du pays, moyennant une redevance annuelle en grains et en argent qui fut payée jusqu'en 1793. Un deuxième moulin, appelé moulin neuf, ou moulin de Greuze, fut construit sur le territoire de Champey dès 1726 à 1728 ; il fut cédé dans l'année 1729 en accensement, moyennant redevance, comme le précédent, par le gouvernement de Montbéliard. Un troisième moulin, dit moulin du village, fut bâti en 1779 par Jean Jeand'heur du lieu, avec l'autorisation du conseil du prince de Montbéliard, sous la condition du paiement annuel de trente sous au receveur de son domaine ; il fut transporté cent cinquante mètres plus haut vers 1846 par les frères Frédéric et Charles Lods. Un quatrième moulin, dit de la Haute Roue, ou sur le Rond, fut construit vers 1795. Un cinquième moulin, dit moulin Bousset, fut établi en 1855 par Frédéric Lods, dit Pierreli. Les deux premiers moulins sont mis en mouvement par le grand ruisseau de Champey, et les trois derniers par d'autres petits ruisseaux¹.

Un moulin à vent fut construit en 1860 à l'extrémité du village de Champey ; il fut supprimé déjà la même année, à cause du peu de bénéfices qu'il rapportait.

Un tissage de coton à bras fut établi dans le village de Champey vers 1821 ; il cessa de marcher en 1870 et le bâtiment qui le renfermait fut démoli en 1873.

Une teinturerie fut établie à Champey vers l'an 1815, et une autre en l'an 1849 ; l'une et l'autre ont disparu vers l'an 1859.

Une tuilerie fut établie à Champey vers 1842 par Pierre Nardin, ancien maire du lieu, qui la vendit au bout de quelques années à un étranger ; elle existe encore aujourd'hui. Le tuilier prend ses terres et la pierre à chaux sur le territoire de la commune.

Il y avait à Champey deux ou trois fabriques de poterie de terre /745/ dans la première moitié du dix-neuvième siècle ; la dernière a disparu en 1856.

On trouve sur le territoire de Champey huit espèces de terrain, savoir : 1°) le terrain du grès bigarré ; 2°) le terrain du muschelkalk ou calcaire conchylien ; 3°) le terrain des marnes irisées ou de Keuper ; 4°) le terrain du lias, qui est une subdivision du terrain

¹ Les moulins de Champey, dits du Haut et du Bas, en 1777, étaient sur la partie du village dépendant du comté de Montbéliard.

jurassique ; 5°) le terrain de l'oolithe qui est une autre subdivision du terrain jurassique (au Tronchet) ; 6°) le terrain de transition, avec porphyre ; 7°) le terrain du grès rouge ; et 8°) le terrain du grès vosgien (ces trois derniers terrains dans les bois contigus aux territoires de Belverne, d'Etobon et de Luze).

Il existe de la houille dans le terrain keupérien de Champey, au sud-est du village. Messieurs Noblot, Perdrizet et Compagnie d'Héricourt et de Montbéliard, demandèrent au gouvernement en 1825, la concession d'une mine de houille qu'ils avaient découverte sur le territoire de Champey ; ils ne tardèrent pas à l'exploiter, mais le gîte ne paraissant pas susceptible d'être exploité avec avantage, à cause de sa faible puissance, les travaux furent abandonnés vers 1826.

Un autre sondage pratiqué en 1832 par Monsieur Koechlin de Mulhouse et Compagnie, dans le terrain keupérien de la même commune, pour trouver de la houille, ne traversa aucune couche de ce combustible, mais il donna des indices d'un dépôt salifère. On ne connaît pas la puissance de la couche salifère rencontrée par le sondage dont il s'agit.

Un dernier sondage pour la houille fut fait vers 1836, tant sur le territoire de Champey que sur celui du Vernoy ; les travaux d'exploitation durèrent environ quatre ans sous la direction du sieur Stievater ; on établit même sur le territoire du Vernoy une machine à vapeur pour l'extraction ; on cessa les travaux parce que le filon n'avait qu'environ quatre-vingts centimètres d'épaisseur ; /746/ la machine à vapeur fut enlevée aussitôt après ; quant au bâtiment qui la renfermait, il ne disparut qu'au bout de quatre ans environ.

On rechercha du minerai de fer à Champey dans l'intervalle des années 1756 à 1787 ; les travaux ne produisirent que de faibles résultats. On rechercha encore de la mine de fer en grains sur le même territoire en 1813 ; ces travaux ne furent pas plus heureux que les précédents.

Des mines de fer en roche furent, dit-on, exploitées vers l'an 1823 dans les bois de Champey, où l'on remarque encore des excavations ; il paraît que l'on ne trouva pas une quantité suffisante de minerai, car les travaux ne durèrent pas longtemps.

Il y a aussi dans le territoire de Champey, du gypse que l'on a rencontré dans les sondages pratiqués pour la houille ; il pourrait être exploité avec avantage¹.

Le sommet de la côte de Champey, dit le Tronchet, est quatre cent vingt-deux mètres au-dessus du niveau moyen de la mer Méditerranée, tandis que le sommet de la côte de Coisevaux n'est qu'à quatre cent vingt-trois mètres. Le sommet de l'éminence, dite du château d'Etobon, est à cinq cent soixante-treize mètres au-dessus du même niveau.

Le village de Champey est traversé par le chemin de moyenne vicinalité n° 21 de Secenans à Couthenans, classé en 1852 par le préfet du département. Avant l'établissement de cette route, le chemin de Champey à Couthenans était affreux, surtout dans les temps de pluie.

¹ Il existait déjà avant 1886, une société de musique à Champey : « L'Avenir de Champey ».

Biographie

A Champey naquit le 4 août 1798 David Woelfel, qui s'acquît une triste célébrité en 1822, lors de la conspiration anti-bourbonienne, dite de l'ouest. Il était maréchal des logis de carabiniers quand /747/ éclata en 1822 cette conspiration, à la tête de laquelle s'était placé le général Berton, un des militaires qui avaient le plus valeureusement servi dans les guerres de la république et de l'empire ; mais un de ceux que le gouvernement des Bourbons avait le plus molestés. Après avoir recruté des partisans dans plusieurs corps de l'armée, le général Berton chercha à s'en faire dans les carabiniers, en garnison à Saumur. Le sous-officier Woelfel feignit d'écouter les insinuations qui lui étaient faites par les conjurés. En peu de jours, il fut initié à tous leurs projets, et il gagna tellement leur confiance qu'il fut mis en relation directe avec Berton. L'entrevue eut lieu dans une ferme à trois-quarts de lieue de Saumur. Woelfel offrit à Berton le bras et l'épée de quatre autres sous-officiers de son régiment, desquels il répondait comme de lui-même. Le général s'empressa d'accepter une coopération qu'il considérait comme importante, et le jour ainsi que le lieu d'une nouvelle entrevue furent convenus. Le 17 juin 1822, Woelfel présentait quatre de ses camarades au général, qui avait auprès de lui deux amis. Au bout d'un quart d'heure, la conversation changea brusquement de ton, et à l'instant, Berton, lié et Garrotté par Woelfel et ses compagnons, fut conduit sous l'escorte d'un piquet de cavalerie au château de Saumur. Le 5 octobre suivant, il fut fusillé avec plusieurs adhérents impliqués dans son procès. Quant à l'agent provocateur Woelfel, on le récompensa en le faisant officier, mais il ne put rester au régiment où il était conspué ; il passa dans la gendarmerie où il ne fut pas mieux vu. On prit le parti de l'attacher à la maison du duc de Bordeaux, en qualité d'homme de police. Plus tard, il fut nommé régisseur du domaine de Chambord, appartenant au duc de Bordeaux, et il conserva cet emploi jusqu'à sa mort arrivée en janvier /748/ 1858. Il faut ajouter que peu après sa trahison, Woelfel, qui était protestant, embrassa la religion catholique pour épouser une demoiselle de cette religion et avancer plus facilement dans les emplois lucratifs (Extrait de la Galerie biographique du département de la Haute-Saône, par L. Suchaux, 1 volume in 8° de 424 pages, Vesoul 1864)¹.

¹ Si on se décidait à faire imprimer l'ouvrage sur la seigneurie d'Héricourt, on en retrancherait la notice biographique sur Woelfel, pour ne pas jeter du blâme sur sa famille.

Ancien hameau des Combottes, réuni à Champey

Il existait anciennement, entre Champey et Coisevaux, un hameau qu'on appelait les Combottes. Son nom est le diminutif de **Combe**, vieux mot qui signifie petit vallon. Ce hameau était en effet construit sur une petite élévation dominant un vallon. Il fut fondé avant l'an 1270, comme l'atteste un document de cette date. Estevenin des Combottes, écuyer, fils de Henri de Champey, chevalier, vivait en 1308 et encore en 1325. En cette dernière année, comme le fait connaître l'article sur Champey, il y eut une transaction entre les prud'hommes des Combottes, réunis à ceux de Champey et du Vernoy, avec les moines de Belchamp, au sujet de la vaine pâture et de la jouissance du mort-bois dans les forêts du prieuré de Vaux. Le village des Combottes disparut probablement en 1331, pendant la guerre d'Eudes de Bourgogne contre Raoul Hertz, marquis de Bade, seigneur d'Héricourt, et Henri, comte de Montbéliard, car il n'est point mentionné dans les documents postérieurs à cette date. Le territoire des Combottes, qui a conservé jusqu'à ce jour son ancienne dénomination, a été réuni à celui de Champey. Le hameau-même des Combottes était à l'extrémité nord-est du village de Champey ; on trouve encore aujourd'hui, sur son emplacement, des restes de fondations quand /749/ on creuse la terre à une certaine profondeur. Il paraît que la population des Combottes était assez chétive et qu'elle ne comprenait que quelques familles.

Population de Champey

La population de Champey resta toute protestante jusqu'au milieu du dix-huitième siècle, époque à laquelle une famille de ce village consentit à se faire catholique, pour cause d'intérêts mondains ; elle fut remplacée lors de son extinction, par une autre famille des environs professant le même culte. On compta en outre, dès le milieu du dix-neuvième siècle, dans la population catholique de Champey, les familles du tuilier, du garde forestier et du cantonnier sur le chemin vicinal, originaires d'autres communes. Suit l'état de la population de Champey :

30 familles en totalité, en 1561 – 50 ménages environ, en 1630 – 14 ménages environ, en 1662 – 16 ménages, dont 8 sur la partie du comté de Montbéliard et 8 sur celle de la seigneurie d'Héricourt, en 1681 – 21 ménages en 1684 – 36 ménages en 1700 – 72 ménages en 1750 – 344 protestants, dont 197 pour la partie du comté de Montbéliard et 147 pour la partie de la seigneurie d'Héricourt, et en outre 6 catholiques, formant 1 ménage, sur cette dernière partie, en 1769 – 363 protestants, dont 207 sur terre du comté de Montbéliard et 156 sur terre de la seigneurie d'Héricourt, et encore 5 catholiques, formant 1 ménage, sur cette dernière partie, en 1770 – 81 ménages protestants avec 331 âmes du même culte, dont 40 ménages avec 169 âmes sur terre du comté de Montbéliard et 41 ménages avec 162 âmes sur terre de la seigneurie d'Héricourt, et en outre 1 ménage /750/ catholique avec 5 âmes sur cette dernière partie, en 1772 – 363 protestants, dont 187 sur terre de

Montbéliard et 176 sur terre d'Héricourt, et 5 catholiques, formant 1 ménage sur cette dernière partie, en 1774 – 78 ménages avec 383 âmes du culte protestant, dont 41 ménages avec 213 âmes sur terre de Montbéliard, et 37 ménages avec 170 âmes sur terre d'Héricourt, et en outre 1 ménage de 5 personnes du culte catholique, en 1775 – 374 protestants, dont 215 sur terre de Montbéliard et 159 sur terre d'Héricourt, et en outre 5 catholiques, formant un ménage sur cette dernière partie, en 1776 – 383 protestants, dont 214 sur terre de Montbéliard et 167 [sic ; total inexact] sur terre d'Héricourt, plus 6 catholiques, formant 1 ménage, en 1777 – 105 ménages, dont 1 catholique, pour la totalité du village, en 1789 – 131 ménages, dont 1 catholique, avec 535 âmes, dont 5 catholiques, en 1799 – 562 âmes, dont 4 catholiques, en 1803 – 614 âmes en 1814 – 689 âmes en 1817 – 136 ménages, dont 1 catholique, en 1823 – 662 âmes en 1824 – 650 âmes en 1826 – 160 ménages avec 680 âmes, en 1828 – 169 ménages avec 727 âmes, en 1834 – 174 ménages avec 725 âmes, en 1841 – 189 ménages et 742 âmes, en 1846 – 183 ménages avec 755 âmes, en 1851 – 177 ménages et 715 âmes, en 1856 – 184 ménages et 744 âmes, dont 25 catholiques, en 1861 – 186 ménages, dont 5 catholiques, et 696 habitants, dont 18 catholiques, en 1866 – 181 ménages, dont 4 catholiques, et 717 âmes, dont 14 catholiques, en 1872 – 201 ménages et 732 habitants (dans cette dernière population sont compris 7 ménages catholiques avec 28 individus catholiques, dont 3 ménages de charbonniers travaillant dans les bois, avec 15 individus catholiques), en décembre 1876 – [en blanc] ménages et 719 habitants en 1881 – [en blanc] ménages et 703 habitants en mai 1886.

/751/

Coisevaux

Coisevaux s'écrivait indifféremment Closeval, Coseval, et Coisevail du treizième au quinzième siècle ; Coiseval, Coisevaux et Cosevaux dès le quinzième jusque vers le milieu du dix-septième siècle ; il s'écrit Coisevaux dès cette dernière époque jusqu'à maintenant.

Le nom de ce village est formé évidemment de l'adjectif **clos**, équivalent à fermé, et du substantif vieilli **val** ou **vau**, équivalent à vallon ; il veut dire par conséquent vallon clos ou fermé. En effet le village est bâti dans un vallon entouré de monticules.

Coisevaux était dès les plus anciens temps, du ressort du comté de Montbéliard. Il existait sans doute déjà dans le dixième ou le onzième siècle, bien qu'il ne soit mentionné pour la première fois que dans un document de l'an 1226. Comme on le voit par ce document, une partie de Coisevaux était alors comprise, avec une partie de Désandans, dans le fief de Trémoins que possédait la maison de Montjustin, sous la suzeraineté des comtes de Montbéliard ; ce fief passa aux seigneurs du nom de Trémoins à la fin du treizième siècle, puis à ceux de Suarce au commencement du quatorzième.

Quant au reste de Coisevaux, il se trouvait partagé entre différents seigneurs à la fin du treizième siècle. Pierre de Champey, qui vivait en l'an 1300, tenait alors en fief du comte Renaud de Montbéliard, ce qu'il possédait à Coisevaux. En outre, Jean de Cothenans et Guichard de Champey, qui vivaient à la même époque, avaient, le premier un meix, et l'autre, du chef de Jeannette de Cothenans, sa femme, deux meix à la Peruce, territoire de Coisevaux ; et étaient vassaux dudit comte Renaud pour /752/ les possessions dont il s'agit.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, la partie de Coisevaux comprise dans le fief de Trémoins, laquelle formait environ le cinquième du village, resta attachée, avec ce fief tout entier, au comté de Montbéliard. Le reste de Coisevaux entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt.

En 1331, Eudes, duc et comte de Bourgogne, étant en guerre contre Henri, comte de Montbéliard, et son beau-frère Raoul Hetz, marquis de Bade, seigneur d'Héricourt, s'empara de Coisevaux et de plusieurs villages des environs qui leur appartenaient, et il les réunit à la seigneurie d'Etobon qu'il conserva sa vie durant. A la mort d'Eudes, arrivée en 1349, Coisevaux retourna à ses anciens maîtres.

Le fief de Trémoins, Coisevaux et Désandans était dans la main des sires de Cuisance-Belvoir, dès la première moitié du quatorzième siècle ; il fut cédé par eux aux seigneurs de Bavans, au commencement du quinzième siècle ; il passa aux seigneurs de Franquemont vers le milieu du même siècle ; réuni au domaine direct du comté de Montbéliard en 1686 et en 1687, il en fut de nouveau distrait en 1698 pour être concédé à Georges Guillaume Hedwiger, originaire de Silésie, devenu comte de Sponeck, attaché à la cour du prince de Montbéliard ; il passa par échange en 1701, à sa sœur Anne Sabine de Sponeck, femme ou maîtresse de Léopold Eberhard, duc de Wurtemberg-Montbéliard ; racheté par ce dernier prince, il fut donné par lui en 1716 aux comtes de Coligny, ses enfants naturels ; il fut enfin

incorporé définitivement dans le domaine direct du comté de Montbéliard en 1723, par le duc Eberhard Louis de Wurtemberg, successeur de Léopold Eberhard.

Le fief de Coisevaux, Champey et Verlans, après avoir appartenu à /753/ différentes familles de seigneurs, était en 1501 dans les mains du noble Jean de Saint-Maurice en Montagnes, dit le Berchenet, qui fit alors dresser un dénombrement de ses sujets ; il était possédé en 1568 par Jean de Gilley, chevalier, baron de Marnoz ; il fut enfin réuni au domaine direct de la seigneurie d'Héricourt sur la fin du seizième siècle.

Quant aux fiefs du canton de la Peruce ci-dessus mentionnés, ils furent réunis au même domaine direct de la seigneurie d'Héricourt, au quatorzième ou quinzième siècle. Le terrain de la Peruce a conservé jusqu'à maintenant son ancienne dénomination ; il forme la partie orientale du territoire de la commune de Coisevaux.

Les sujets du comté de Montbéliard à Coisevaux, ne purent jouir des franchises de la mainmorte accordées par la comtesse Henriette en 1431 et par le comte Frédéric en 1584 aux habitants de ce comté, parce qu'alors ils étaient dans les mains des seigneurs propriétaires du fief de Franquemont, qui n'entendaient renoncer à aucun de leurs droits féodaux. Ils sont restés mainmortables, sinon pour la totalité, du moins pour la grande majorité, jusqu'à la réunion du comté de Montbéliard à la France en 1793 ; il est à croire qu'il y eut quelques affranchissements d'individus au dix-huitième siècle. Quant aux sujets de la seigneurie d'Héricourt à Coisevaux, quelques-uns purent profiter de l'affranchissement de la mainmorte dont Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, gratifia les habitants de cette seigneurie en mars 1361, vieux style ; mais ceux qui étaient en la main de vassaux de cette princesse en furent exclus. Henri le Roxel, de Coisevaux, fut admis à la jouissance des privilèges de la bourgeoisie d'Héricourt, par l'acte-même qui établissait ces privilèges, en février 1374, vieux style.

Les deux parties de Coisevaux furent réunies sur la tête du même souverain en 1561, époque où la seigneurie d'Héricourt redevint une dépendance du comté de Montbéliard, dont elle était un ancien démembrement ; mais elles demeurèrent toujours distinctes et séparées l'une de l'autre, pour l'administration /754/ civile et judiciaire, jusqu'en 1793. Il y avait un maire à Coisevaux pour la seigneurie d'Héricourt en 1590 et déjà antérieurement, et il a eu des successeurs jusqu'en 1790. Quant à la partie de Coisevaux qui dépendait du comté de Montbéliard, elle n'a jamais eu de maire particulier ; elle était administrée au dix-huitième siècle par le maire institué à Trémoins, pour le comté dont il s'agit.

Il n'a jamais existé d'église à Coisevaux ; les habitants de ce village ont toujours été paroissiens de l'église de Trémoins, avant comme après la réformation religieuse de l'an 1565 qu'ils embrassèrent tous sans exception.

L'armée des Guises, ou princes lorrains, fit tomber les plus grands malheurs sur Coisevaux pendant l'hiver de 1587 à 1588. La guerre de Trente ans lui fut non moins fatale, dans l'intervalle des années 1633 à 1638 ; aux désastres de la guerre s'étaient joints ceux de la peste et de la famine pendant ce laps de temps, de façon que la population se trouva presque annihilée. L'occupation du pays de Montbéliard par la France en 1676, causa de

nouvelles pertes à Coisevaux. Dès lors, la souveraineté de la partie de ce village qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, comme celle du reste de cette seigneurie, fut perdue pour les princes de Montbéliard, à qui la France n'en laissa que les revenus seigneuriaux. La partie de Coisevaux comprise dans le comté de Montbéliard, rentra avec tout ce comté, en 1679, dans la souveraine possession des princes de Montbéliard ; elle leur fut enlevée de nouveau, avec le même comté, en 1680 ; mais ils la recouvrèrent en 1698, par suite du traité de paix de Ryswick. Il faut ajouter que les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Coisevaux, ont payé des impositions royales et d'autres taxes à la France, dès la fin du dix-septième siècle jusqu'à la révolution de 1789, sans que pour cela ils aient été déchargés de la livraison des revenus /755/ seigneuriaux revenant au prince de Montbéliard, en qualité de seigneur d'Héricourt.

En 1716, le desservant catholique de Tavey, avec l'appui du gouvernement français, s'empara des dîmes ecclésiastiques de la partie de Coisevaux du ressort de la terre d'Héricourt, ainsi que de celles de Trémoins, de Verlans et de Brevilliers, qui appartenaient à la recette des églises protestantes de la seigneurie d'Héricourt ; et il en a joui jusqu'à la révolution de 1789. Il y avait dans ce village, au dix-huitième siècle, une seule famille catholique, celle d'un nommé Lods, qui avait embrassé le catholicisme pour se marier vers l'an 1710, tandis qu'il était soldat dans un régiment français ; la famille dont il s'agit, s'était rattachée à la paroisse catholique de Tavey ; elle s'est éteinte au commencement du dix-neuvième siècle.

Le prince de Montbéliard perdit tous ses droits et revenus seigneuriaux de la partie de Coisevaux du ressort de la seigneurie d'Héricourt, en 1790 ; mais il conserva ceux de la partie du même village du ressort du comté de Montbéliard, jusqu'à la réunion de ce comté à la France en 1793.

La partie de Coisevaux sur terre de la seigneurie d'Héricourt, entra dans le canton d'Héricourt dès sa formation en 1790 ; celle sur terre du comté de Montbéliard y entra aussi en 1793, de façon que, cette dernière année, la totalité de Coisevaux fut placée sous la même administration¹.

La commune de Coisevaux, qui avait eu de grandes charges à supporter pendant les invasions de la France de 1814 et de 1815, fut encore plus éprouvée et plus malheureuse pendant celle de 1870 à 1871. Les Allemands et les Français se battirent en janvier 1871 sur

¹ Lors de l'organisation des municipalités en France en janvier 1790, la partie du village de Coisevaux qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt eut sa municipalité particulière, élue par les chefs de famille qui l'habitaient. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en octobre 1793, la partie de Coisevaux qui dépendait de ce comté, entra dans la justice de paix de la campagne de Montbéliard, dans le district de Montbéliard et dans le département de la Haute-Saône, et l'administration en resta provisoirement confiée au maire que lui avait donné l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait donc à un district différent et avait une administration particulière. D'après l'arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793) de Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, les deux parties de Coisevaux furent réunies sous l'administration municipale qui avait été élue en janvier 1790, et la commune tout entière de Coisevaux fut du canton d'Héricourt.

son territoire, près de l'étang de Réchal et du moulin des Ronces ; il y eut beaucoup de morts et de blessés des deux côtés. Les Français, en quittant Coisevaux, y laissèrent la dysenterie et la petite vérole qui enlevèrent vingt et un habitants sur plus de cent malades.

La maison d'école actuelle de Coisevaux fut construite en 1829 et en 1930, sur /756/ l'emplacement de l'ancienne qui se trouvait trop chétive et trop petite ; elle a été agrandie en 1853.

Un cimetière fut établi vers 1833 sur le territoire de Coisevaux, au sud du village, et dès lors les services d'inhumation se firent dans la salle de la maison d'école. Auparavant et dès les temps les plus reculés, les habitants de Coisevaux se servaient du cimetière de Trémoins. Le cimetière de Coisevaux a été agrandi vers 1860.

Trois fontaines publiques furent construites en 1831 et en 1832.

D'après le cadastre fait par anticipation en 1821, la superficie totale du territoire de Coisevaux est de 419 hectares 94 ares 51 centiares, dont 126 hectares 76 ares 54 centiares pour les bois. Les bois communaux appartenant à Coisevaux ne sont que de 78 hectares 18 ares 12 centiares. La ville d'Héricourt possède depuis longtemps sur le territoire de Coisevaux, une forêt, dite le bois de la Bouloie, d'une superficie de 33 hectares 54 ares 90 centiares. Le prince de Montbéliard avait sur le même territoire un bois, dit la Vacherie, d'une superficie de 11 hectares 37 ares 90 centiares, qui a été vendu avec d'autres immeubles par le gouvernement français, comme domaine national, vers 1797, et qui appartient maintenant à la compagnie des forges d'Audincourt. La propriété de la forêt de la Vacherie était anciennement disputée au prince par la commune ; celle-ci vendit ses droits vers l'an 1747. On a reboisé vers l'an 1850, la moitié des pâtures communales qui étaient de 20 hectares 22 ares 9 centiares. Une autre portion de ces pâtures a été partagée vers le même temps entre les chefs de famille ; chacun d'eux a eu un champ d'environ 7 ares et demi, moyennant une légère amodiation annuelle.

L'étang de Réchal, situé sur le territoire de Coisevaux, avec les prés attenants, est d'une contenance de 7 hectares 9 ares 48 centiares. Il fut donné par Guillaume de Furstemberg, seigneur d'Héricourt à Hamand de Brunighoffen, capitaine de la place d'Héricourt, par acte du 25 février 1524, vieux style. Il appartenait autrefois à Monsieur Guenot de Vesoul qui l'a vendu en 1877 à plusieurs personnes du pays¹.

Il y a sur le territoire de Coisevaux six espèces de terrain, savoir le terrain de transition, le terrain du grès vosgien, le terrain du grès bigarré, le terrain du muschelkalk, le terrain keupérien et le terrain liassique, qui est une formation du terrain jurassique. Ce sont les terrains calcaires /757/ qui constituent la plus grande partie du territoire en question ; les grès n'en forment qu'une faible portion.

¹ L'étang de Réchal a été vendu en 1877 par Monsieur Guenot, à plusieurs personnes du pays, savoir pour les deux-tiers environ, à Monsieur Jacques Vithmer, meunier au moulin des Ronces, territoire de Coisevaux, et pour l'autre tiers à Messieurs Méquillet-Noblot, fabricants à Héricourt, et à Monsieur Courvoisier, meunier à Héricourt. Ces messieurs avaient besoin de l'eau de l'étang pour leurs usines.

Il existe un gîte de houille peu puissant, appartenant au terrain keupérien, sur le territoire de Coisevaux. L'exploitation de la houille faite sur ce territoire, comme sur celui de Couthenans et sur celui de Chenebier, dès 1762 à 1772, pour le compte du prince de Montbéliard, ne produisit que de faibles résultats. Elle a été renouvelée dans le dix-neuvième siècle, de 1828 à 1830, par Monsieur Noblot d'Héricourt qui n'a pas tardé à l'abandonner.

Une mine de fer oligiste compacte (vulgairement fer oxydé rouge), constituée par un ensemble de petits filons quartzeux qui se croisent en différents sens, se trouve dans le porphyre du terrain de transition de Coisevaux. Il fut exploité d'abord dès 1756 à 1787 pour le fourneau de Chagey, puis au commencement du dix-neuvième siècle jusque vers l'an 1835 pour les fourneaux de Belfort et de Châtenois. L'exploitation se faisait à ciel ouvert par des ouvriers qui ne travaillaient que pendant la belle saison. Le minerai ne rendait que vingt-quatre ou vingt-six pour cent de fonte. C'est à cause du peu d'abondance de la mine qu'on en cessa l'extraction.

Le sommet de la côte de Coisevaux, qui est le point la plus élevé du territoire de la commune, se trouve à quatre cent vingt-huit mètres au-dessus du niveau de la mer ; le village lui-même est beaucoup plus bas. On a creusé autrefois, sur le revers de l'éminence dont il s'agit, des fossés qu'on appelle *les trous de la côte*. On suppose que ce travail a été exécuté pour servir de retranchements, ou redoutes, quand le quartier général de l'armée de Gallas, au service de l'Autriche, assiégeant Héricourt en janvier 1637, était à Coisevaux ; on suppose encore que c'est depuis ce temps-là que la partie supérieure du village porte le nom de citadelle.

/758/ On trouve sur le territoire de Coisevaux, à une certaine distance du village, deux moulins à blé, savoir le moulin de la Cude et le moulin des Ronces. Le premier moulin, anciennement appelé moulin des Combottes, fut construit en 1729 ; il est alimenté par un ruisseau venant du territoire de Champey. Le moulin des Ronces fut érigé vers 1800 ; il fut remplacé en 1833 par un tissage mécanique de coton appartenant à Messieurs Méquillet-Noblot d'Héricourt ; ce tissage fut supprimé en 1859, faute d'eau suffisante, et le moulin rétabli en 1860. L'usine des Ronces est alimentée par un ruisseau ayant sa source dans les bois de la compagnie d'Audincourt, sur territoire de Champey, non loin du hameau des Vallettes. Le ruisseau qui fait marcher le moulin de la Cude, et celui qui met en mouvement le moulin des Ronces, se réunissent à une faible distance de ces deux moulins, au lieu-dit le Pont de Pierre. Outre les deux ruisseaux ci-dessus dénommés, il y a encore le ruisseau proprement dit de Coisevaux, qui prend sa source sur le territoire de Trémoins, passe par le village de Coisevaux, et se jette dans le ruisseau de Couthenans.

Coisevaux a eu des démêlés avec Luze dans la deuxième moitié du seizième siècle, et avec Couthenans vers la même époque, au sujet des limites de son territoire.

Biographie

Coisevaux est peut-être le lieu d'origine de Nicolas Lods ou Laude ; habile armurier, établi et marié à Londres où il résidait en 1592, il était probablement le père de Guillaume Laude, devenu archevêque de Canterbury en 1633 ; car ce prélat se disait issu d'une famille originaire du pays de Montbéliard ; il était le neveu maternel et le filleul de Guillaume Wep, ancien lord-maire de Londres. /759/ Guillaume Laude fut nommé ministre de l'infortuné roi Charles I^{er} d'Angleterre. Il subit une mort non moins tragique que celle de son maître ; il eut la tête tranchée sur un échafaud au mois de janvier 1644.

Population de Coisevaux

La population de Coisevaux resta toute protestante, sauf une famille catholique au dix-huitième siècle ; il y a eu en outre, un ménage d'anabaptistes fermiers dans la deuxième moitié du même siècle ; enfin, quelques catholiques y ont résidé momentanément dans la deuxième moitié du dix-neuvième siècle. Il n'y a plus dans les derniers temps, que le ménage du pâtre, étranger à la localité.

14 ménages environ, en 1486 – 24 ménages environ, en 1630 – 30 [sic ; lire : 36] ménages, dont 6 sur terre du comté de Montbéliard et 30 sur la seigneurie d'Héricourt, en 1750 – 166 protestants, dont 34 sur terre de Montbéliard et 132 sur terre d'Héricourt, et 4 catholiques, formant 1 ménage, en 1769 – 178 protestants, dont 36 sur terre de Montbéliard et 142 sur terre d'Héricourt, et 1 ménage de 4 catholiques, en 1770 – 8 ménages protestants avec 36 âmes sur terre de Montbéliard, et 32 ménages protestants avec 131 âmes sur terre d'Héricourt, et en outre 1 ménage catholique avec 4 âmes, en 1772 – 175 habitants protestants, dont 35 sur terre de Montbéliard et 140 sur terre d'Héricourt, et en outre 4 catholiques, formant 1 ménage, en 1774 – 8 ménages protestants avec 38 âmes sur terre de Montbéliard, 28 ménages protestants avec 105 âmes sur terre d'Héricourt, 1 ménage catholique avec 3 âmes, en 1775 – 179 protestants, dont 33 sur terre de Montbéliard et 146 sur terre d'Héricourt, plus 4 catholiques, formant 1 ménage, en 1776 – 181 protestants, dont 33 sur terre de Montbéliard et 148 sur terre d'Héricourt, plus 4 catholiques, formant 1 ménage, en 1779 – 38 ménages protestants, dont 8 sur terre de Montbéliard et 30 sur terre d'Héricourt, et 1 ménage catholique, en 1789 – 10 ménages sur terre de Montbéliard en 1793 – 194 habitants, tous protestants, en 1803 – 190 habitants en 1804 – 45 ménages avec 217 âmes, en 1814 – 217 âmes en 1817 – 46 ménages en 1823 – 220 habitants en 1824 – 48 ménages et 191 âmes, en 1828 – 50 ménages et 197 âmes, en 1834 – 52 ménages et 242 âmes, en 1841 – 253 âmes en 1846 – 62 ménages et 263 âmes, dont 6 catholiques, en 1851 – 56 ménages et 244 âmes, en 1856 – 56 ménages et 248 âmes, dont 3 catholiques, en 1861 – 55 ménages et 240 âmes, toutes protestantes, en 1866 – 56 ménages et 203 âmes, dont 3 catholiques (ménage du pâtre), en 1872 – 60 ménages et 217 habitants, en 1876 – 58 ménages, dont 1 catholique, et 225 habitants, dont 6 catholiques, en décembre 1881 – 52 ménages, dont 1 catholique, et 220 habitants, dont 4 catholiques, en 1886.

/760/

Echenans

Ce village est appelé Echenans-sous-Mont-Vaudois pour le distinguer d'un autre village de même nom qui est situé dans le canton de Montbéliard et qui porte la dénomination d'Echenans-sur-l'Etang.

Son nom s'écrivait Achenans du douzième au quatorzième siècle ; il s'est dès lors écrit Echenans.

D'après Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, le nom d'Echenans a été composé des mots **es** article équivalent à aux, **chêne**, espèce d'arbre, et **an** habitation, et veut dire habitation près des chênes. D'après Bullet, auteur d'un dictionnaire celtique imprimé à Besançon en 1754, il viendrait du celtique **èche**, habitation, et du celtique **nan** rivière, ruisseau, et signifierait habitation du ruisseau, habitation près du ruisseau. On peut dire aussi qu'il vient des mots **es**, article, **chêne**, espèce d'arbre, et **nan** ruisseau. En effet les anciens documents indiquent qu'au douzième siècle, le village se trouvait un peu plus à l'est que maintenant, et qu'il comprenait un moulin.

Echenans faisait dès les temps les plus reculés partie intégrante du comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans une charte de l'archevêque Humbert de Besançon de l'an 1147, confirmant les propriétaires du prieuré de Lantenans. On y voit que le prieuré de Lantenans avait alors des terres à Echenans ; il les conserva sans doute jusqu'à sa suppression en 1790.

Déjà avant l'an 1147, Echenans avait assurément des seigneurs portant son nom, qui étaient vassaux des comtes de Montbéliard. C'est peut-être /761/ un de ces seigneurs qui donna au prieuré de Lantenans les terres dont il vient d'être question.

L'abbaye de Belchamp, dès les premiers temps de sa fondation, eut part aux largesses d'Othon d'Echenans, chevalier. Par une charte sans date, mais qui a été écrite entre les années 1145 et 1150, il lui donna son moulin d'Echenans avec un meix à Bavans, et en outre, s'il mourait sans postérité, la moitié de son alleu d'Echenans, du consentement du comte Thierry de Montbéliard, son suzerain. Par une deuxième charte écrite vers l'an 1165, il donna à la même abbaye tout ce qu'il possédait d'alleu à Echenans, la grange du lieu et ses dépendances, consistant en champs, prés, forêts, dîmes, moulin, ainsi qu'un meix à Trémoins et un autre à Villars (peut-être Mandrevillars), du consentement du comte Amédée de Montbéliard. Une bulle du pape Luce III de l'an 1181, confirmant toutes les possessions de l'abbaye de Belchamp, mentionne celles qu'elle avait à Echenans. Dès lors, cette abbaye eut à Echenans des possessions et des sujets, sur lesquels elle exerça les droits de justice et perçut les revenus seigneuriaux, jusqu'à sa sécularisation en 1552.

Le chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard eut aussi des possessions à Echenans dès le commencement du treizième siècle. Il les tenait sans doute de la générosité des comtes de Montbéliard ou de celle de leurs vassaux.

La race des seigneurs du nom d'Echenans paraît s'être éteinte vers la fin du treizième siècle. Depuis bien longtemps, il n'existe plus de vestiges de la maison forte qu'ils habitaient.

Quand se forma en février 1326, vieux style, la seigneurie d'Héricourt, la plus grande partie du village d'Echenans, c'est-à-dire les /762/ trois-quarts environ, entra dans la composition de cette seigneurie ; le surplus, c'est-à-dire ce que possédait l'abbaye de Belchamp, continua d'être attaché au comté de Montbéliard. Dès lors, le prince de Montbéliard a exercé la co-souveraineté à Echenans jusqu'en 1793.

En juin 1333, le chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard, considérant que les biens, droits et rentes qu'il possédait dans divers lieux des terres d'Héricourt et de Belfort, avaient passé avec celles-ci sous une autre domination que celle de Montbéliard, et dans la vue d'éviter toute controverse, les abandonna à titre d'échange au comte Henri de Montbéliard, moyennant différentes dîmes situées dans le comté de Montbéliard et la seigneurie de Granges. Parmi les biens cédés au comte Henri, il se trouvait ceux d'Echenans.

Depuis quelque temps un différend était survenu entre l'abbaye de Belchamp et les habitants d'Echenans, au sujet du bois, dit de la Côte de Dessus. Le différend fut arrangé sous la date du 13 janvier 1344, vieux style, par Hugues de Velle, chevalier, pris pour arbitre, qui adjugea une portion du bois à l'abbaye.

La partie du village d'Echenans qui appartenait à la seigneurie d'Héricourt fut vendue en mars 1360, vieux style, par Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, à charge de fief et sous condition de rachat perpétuel, à Thomas de Beurnevésin, écuyer, et gentilhomme de la terre de Porrentruy. En 1364, Jean de Mandeure, écuyer, fils de Guillaume de Mandeure, chevalier, et de Jeanne de Granges, possédait la partie du village dont il s'agit, en vertu d'une vente que lui en avaient faite Thomas et Huguenin de Beurnevésin, père et fils. Thomas de Beurnevésin avait épousé Jeanne de Granges, veuve /763/ de Guillaume de Mandeure et mère de Jean de Mandeure ; il était par conséquent le beau-père de ce dernier. Thiébaud VII, sire de Neufchâtel, ayant acquis la seigneurie d'Héricourt en 1377, voulut, en qualité de successeur de Marguerite de Bade, profiter des droits de rachat sur la partie d'Echenans du ressort de cette seigneurie qu'elle s'était réservés. Jean de Mandeure trouvant, à tort ou à raison, mal fondées les prétentions de Thiébaud de Neufchâtel sur le village d'Echenans, refusa de le remettre entre ses mains, malgré les offres de remboursement du prix de vente ou de lui en faire les devoirs de fief. Il en résulta, en 1381, une guerre entre Thiébaud et Jean de Mandeure. Ce dernier fut fait prisonnier ; et il ne recouvra la liberté qu'en renonçant, par acte du mardi après la division des apôtres (mois de juillet) de l'an 1381, à tous ses droits sur le village d'Echenans, et en devenant l'homme lige et féal de Thiébaud, pour cinq cents livres, somme à laquelle s'élevaient les frais de guerre. Dès lors, Echenans n'eut plus de seigneurs particuliers. Toutefois, Frédéric de Neufchâtel, par un acte de l'an 1397, donna à Aubry, fils de Jean le Chapuis, son prévôt d'Héricourt, un meix situé à Echenans. Ce meix ne tarda sans doute pas à retourner dans le domaine de la seigneurie d'Héricourt.

Les habitants d'Echenans de la dépendance de la terre d'Héricourt n'avaient pu profiter des franchises de la mainmorte accordées en mars 1361, vieux style, par Marguerite de Bade à ses sujets de cette terre, parce qu'alors ils étaient du fief de Thomas de Beurnevésin. En vertu d'un acte du 31 janvier 1520, vieux style, Guillaume de Furstemberg, seigneur d'Héricourt, affranchit de la mainmorte, moyennant trois cents florins d'or, ses sujets de Luze et d'Echenans, qui, à cette époque, dépendaient du domaine direct de ladite /764/ seigneurie, mais ils demeurèrent taillables et corvéables. Quant aux sujets de l'abbaye de Belchamp à Echenans sur terre du comté de Montbéliard, ils n'avaient pu profiter non plus des franchises de la mainmorte que la princesse Henriette avait concédées en 1431 aux habitants de ce comté, attendu qu'ils n'étaient pas de son domaine direct ; mais ils obtinrent cette franchise du comte Frédéric de Montbéliard, après la suppression de l'abbaye, en 1584, en restant également taillables et corvéables. Dès ce moment, il n'y eut plus d'habitants mainmortables à Echenans.

En 1561, la partie d'Echenans qui était du ressort de la seigneurie d'Héricourt, redevint avec toute cette seigneurie, une dépendance du comté de Montbéliard, dont elle avait été détachée en 1326. Elle demeura néanmoins distincte et séparée pour l'administration civile et judiciaire, de la partie du même village qui était située sur terre de Montbéliard. Un maire fut alors institué à Echenans pour les sujets de la seigneurie d'Héricourt. Un fonctionnaire semblable y fut aussi institué pour les sujets du comté de Montbéliard à cette époque.

Au quinzième siècle, une église existait déjà à Echenans pour ce village seul ; elle n'était que vicariale et dépendait de la paroisse de Buc (seigneurie de Belfort). Lors de l'introduction de la réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt en 1565, les sujets de cette seigneurie, comme ceux du comté de Montbéliard à Echenans, embrassèrent tous sans exception le culte évangélique ; et l'église d'Echenans, séparée de celle de Buc où le catholicisme devait être continué d'être professé, fut rattachée en qualité de filiale à celle de Brevilliers, qui eut André Flamand pour premier pasteur protestant. Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Mandrevillars, ayant aussi embrassé le protestantisme à la même époque, cessèrent de se rendre dans l'église de /765/ Buc pour fréquenter celle d'Echenans. Les dîmes ecclésiastiques et les autres revenus curiaux perçus par le curé de Buc à Echenans, entrèrent dans la recette des églises protestantes de la seigneurie d'Héricourt. Les biens de l'ancienne abbaye de Belchamp dans le même village, entrèrent également dans le domaine des églises protestantes du pays.

En 1585, le comte Frédéric de Montbéliard, pensant que la vente des biens des églises protestantes des terres de sa domination produiraient plus de revenu à ses églises que l'amodiation des biens dont il s'agit, en prescrivit la vente par enchères publiques. Il en résulta qu'une bonne partie des fonds ecclésiastiques d'Echenans furent vendus ; mais on eut soin d'en placer de suite à intérêts les sommes en provenant.

Pendant l'hiver de 1587 à 1588, Echenans comme tous les villages voisins, eut à souffrir les maux les plus affreux de l'invasion des Guises, ou princes lorrains. Toutes les

calamités de la guerre de Trente ans vinrent aussi l'affliger, principalement dès 1633 à 1638 ; dévastations des armées, famines, pestes, rien ne lui fut épargné. Presque tous les habitants périrent victimes de ces fléaux, et il n'en resta qu'un très petit nombre. Echenans eut de nouvelles charges à supporter, lorsqu'en 1646 l'armée française vint occuper le comté de Montbéliard et les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Le comté de Montbéliard fut restitué au prince Georges en 1679, occupé de nouveau par les troupes françaises en 1680, et restitué une deuxième fois en toute souveraineté au prince Georges en 1698. Quant aux seigneuries ci-dessus mentionnées, elles restèrent sous la souveraineté de la France dès 1676, malgré les protestations du prince de Montbéliard qui n'en put conserver que les revenus. Les sujets de la seigneurie /766/ d'Héricourt à Echenans, étant passés sous la souveraineté de la France, durent lui payer annuellement des impositions royales, sans pour cela être déchargés d'aucune des redevances envers le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt. Quant aux sujets du comté de Montbéliard à Echenans, ils durent s'estimer heureux d'avoir échappé à la domination française.

Depuis longtemps et déjà en 1597, le curé de Buc qui réclamait Echenans pour un membre de sa paroisse, bien qu'il n'y eût pas un seul individu catholique en ce village, élevait des prétentions sur les dîmes ecclésiastiques dudit Echenans, dont le produit était versé dans la recette des églises protestantes de la terre d'Héricourt¹, lorsqu'en 1698 il se saisit des dîmes noales de la partie de ce village du ressort de la terre dont il s'agit, rapportant dix-huit quarts, par moitié blé et avoine, lesquelles appartenaient au prince de Montbéliard, ainsi que toutes les autres dîmes noales du pays². Il fut maintenu dans son usurpation par le gouvernement français. Assuré de l'appui de ce gouvernement, il exigea des habitants d'Echenans du ressort de la seigneurie d'Héricourt, les droits de charriage et d'affouage dont il jouissait à Buc, comme ses prédécesseurs. Ayant usurpé un champ et un pré à Echenans, il fit labourer et cultiver de corvée le champ, faucher et faner aussi de corvée le pré, et conduire encore de corvée dans sa cure les récoltes de ces deux fonds. Il exigea enfin des mêmes habitants d'Echenans, sa portion de bois, comme l'avait chaque chef de famille du lieu, et qu'ils lui amenassent le bois à Buc. Pour surcroît de mortifications, les habitants d'Echenans, quoique tous protestants, furent condamnés par le gouvernement français, vers l'an 1726, /767/ à contribuer aux frais de réparation de l'église catholique de Buc. Le curé de Buc s'empara aussi des dîmes ecclésiastiques d'Echenans.

¹ Dans le dix-septième siècle, et déjà auparavant comme après, la dîme d'Echenans-sous-Mont-Vaudois était commune entre la recette ecclésiastique de Montbéliard, la recette ecclésiastique de la seigneurie d'Héricourt, le chapitre de Besançon, le curé de Buc, celui de Belfort et celui de Chalonvillars. Le partage s'en faisait de la manière suivante : de vingt-sept gerbes dont on faisait des tas, Montbéliard tirait huit gerbes un quart, Héricourt neuf, Besançon quatre, Buc deux trois-quarts, Belfort une et demie et Chalonvillars une et demie.

² Le curé de Buc s'empara aussi des dîmes ecclésiastiques d'Echenans qui appartenaient à la recette ecclésiastique des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot.

A l'époque de la révolution française de 1789, le curé de Buc perdit tous les biens et revenus qu'il avait usurpés à Echenans dès la fin du dix-septième siècle¹. A la même époque, le prince de Montbéliard perdit également ses revenus seigneuriaux sur la partie d'Echenans qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt. La partie d'Echenans dont il s'agit, entra en 1790 dans la composition du canton d'Héricourt. L'autre partie du même village comprise dans le comté de Montbéliard, ne devint française qu'en 1793 ; elle entra aussi dans le canton d'Héricourt à cette dernière époque, et il en résulta qu'il n'y eut plus qu'une seule administration pour toute la commune d'Echenans².

Le souvenir des anciennes dévastations du pays était entièrement effacé dans l'esprit des habitants, lorsqu'en 1814 et en 1815, les armées étrangères vinrent envahir le territoire français. La commune d'Echenans eut sa grande part dans les calamités qui accompagnèrent ces deux occupations ; mais elle fut encore bien plus éprouvée pendant la guerre de la France contre la Prusse, dès 1870 à 1871 ; elle eut non seulement à satisfaire à de nombreuses réquisitions en argent et en vivres, mais encore à loger et à nourrir beaucoup de soldats allemands.

L'église d'Echenans fut bâtie en 1584 sur l'emplacement de la précédente qui remontait au temps du catholicisme, et restaurée dans le dix-septième siècle, après la guerre de Trente ans. Elle se trouvait dans la partie du village sur terre de la seigneurie d'Héricourt³.

¹ Le pré et le champ d'Echenans que s'était appropriés le curé de Buc, furent saisis comme biens nationaux par le gouvernement français et vendus par enchères publiques à Lure, en 1795. Le champ porte encore aujourd'hui le nom de champ du curé.

² Lors de l'organisation des municipalités en France, en janvier 1790, la partie du village d'Echenans qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, eut sa municipalité particulière, élue par les chefs de famille qui l'habitaient. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France, en octobre 1793, la partie d'Echenans qui dépendait de ce comté, entra dans la justice de paix de la campagne de Montbéliard, et fut du district de Montbéliard et du département de la Haute-Saône ; l'administration en resta provisoirement confiée au maire que lui avait donné l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait ainsi à un district différent, et avait une administration différente. D'après l'arrêté du 19 frimaire an II (9 décembre 1793) de Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, les deux parties d'Echenans furent réunies sous l'administration qui avait été élue en janvier 1790, et la commune tout entière d'Echenans fut du canton d'Héricourt.

³ L'église d'Echenans qui avait servi au culte catholique avant l'époque de la réformation religieuse, et qui à cette époque avait été consacrée au culte protestant, ne tarda pas à tomber en ruines ; et faute de temple, le service divin se fit dans une grange de la localité. Les habitants d'Echenans avaient déjà sollicité à réitérées fois des autorités du pays, la reconstruction de leur temple, lorsque le comte Frédéric de Montbéliard fut informé de l'état des choses en juillet 1583 ; et sur l'invitation de ce prince, son conseil de Montbéliard écrivit au bailli d'Héricourt ce qui suit, sous la date du 1^{er} août suivant : « *Comme la parole de Dieu est prêchée dans une grange à Echenans, au grand mépris de la religion, le prince ordonne qu'il soit construit une chapelle en pierres pour y prêcher commodément et à moins de frais que faire se pourra ; de quoi il faut prévenir les habitants, qui devront charroyer les matériaux nécessaires, selon qu'ils s'y sont offerts ci-devant* ». L'ordre du prince reçut sans doute son exécution en 1584. Le nouveau temple fut bâti sur les fondations de l'ancien.

L'église d'Echenans était située sur la partie du village qui dépendait du comté de Montbéliard [sic ; nous pensons qu'il faille lire : de la seigneurie d'Héricourt].

Avant la réformation, elle dépendait de l'église paroissiale de Buc consacrée à la Nativité de Notre-Dame, de la collation de l'archevêque de Besançon.

Cette église fut réparée en 1840 et on y joignit alors une tour en maçonnerie, en remplacement d'un mauvais clocher en bois établi sur un des pignons de l'édifice. Le cimetière qui existait /768/ de toute ancienneté autour de l'église, fut remplacé par un autre, hors du village, en 1843.

La maison d'école actuelle d'Echenans remonte à l'an 1848 ; elle a été construite à côté de l'ancienne qui a été convertie en hangar ou bûcher. Cette école a toujours reçu les enfants protestants de Mandrevillars, aussi longtemps qu'il y en a eu, c'est-à-dire jusqu'en [laissé en blanc].

D'après les opérations cadastrales exécutées en 1826, la superficie totale du territoire d'Echenans est de 544 hectares 35 ares 2 centiares ; les bois occupent une étendue de 188 hectares 73 ares 33 centiares¹. Tous les bois sont communaux. Le prince de Montbéliard, dans les derniers temps de sa domination, n'avait plus de bois à Echenans ; ceux qu'il y possédait autrefois, avaient été incorporés par lui dans le territoire du nouveau village de Genéchier en 1704, ou bien ils avaient été défrichés à une époque antérieure pour être mis en culture.

Le territoire d'Echenans appartient au terrain liassique qui est une formation du terrain jurassique. Il renferme, dit-on, d'excellentes ardoises, ainsi que des pyrites de cuivre argentifère, qui jusqu'à présent n'ont été l'objet d'aucune recherche.

Un tissage de coton à bras, établi à Echenans vers l'an 1821, a été supprimé vers l'an 1849. Un autre tissage plus petit, établi vers l'an 1831 n'a subsisté que quelques années.

Il n'y a sur le territoire d'Echenans que des chemins vicinaux, qui le relie à la route nationale n° 83 de Strasbourg à Lyon et au chemin vicinal de grande communication n° 17 d'Héricourt à Frahier.

Biographie

Jean Abry d'Echenans était en 1486 notaire et procureur à /769/ Héricourt, et en même temps receveur de la seigneurie de ce nom.

Population d'Echenans

Dès la réformation religieuse jusqu'à nos jours, la population d'Echenans a toujours été entièrement protestante, et il ne s'y est point établi de familles catholiques jusqu'à 1880². Voici l'état de cette population :

¹ Pour construire le fort du Mont Vaudois et son chemin, en 1875, on a pris 2 hectares 25 ares 86 centiares du terrain d'Echenans.

² Une famille catholique originaire de Vieilles Verrières (commune de Courmont) est venue résider à Echenans en 1880 ; elle comprenait six personnes en 1888. Il y a en outre une femme catholique de Bourogne mariée à un protestant vers 1868, faisant ses enfants protestants.

6 ménages sur terre du comté de Montbéliard et environ 14 ménages sur terre de la seigneurie d'Héricourt ; total : 20 ménages, en 1681 – 10 ménages sur terre de Montbéliard et 42 sur terre d'Héricourt, en 1750 – 13 ménages sur terre de Montbéliard et environ 45 sur terre d'Héricourt ; total : 58 ménages, en 1789 – 60 ménages avec 278 habitants, en 1803 – 64 ménages avec 291 habitants, en 1814 – 295 habitants en 1817 – 69 ménages et 337 habitants, en 1823 – 68 ménages et 336 habitants, en 1828 – 68 ménages et 350 habitants, en 1831 – 68 ménages et 369 habitants, en 1836 – 74 ménages et 360 habitants, en 1841 – 80 ménages avec 367 habitants, en 1846 – 82 ménages avec 355 habitants, en 1851 – 80 ménages avec 319 habitants, en 1856 – 81 ménages avec 301 habitants, en 1861 – 82 ménages avec 305 habitants, en 1866 – 71 ménages avec 229 habitants, en 1872 – 84 ménages et 265 habitants, en 1876 – 70 ménages et 224 habitants, en 1881 – 68 ménages et 210 habitants, en mai 1886.

/770/

Laire

Le nom de Laire s'est toujours écrit de la même manière. D'après Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, il viendrait du latin *lar* qui, outre la signification de dieu domestique, a aussi celle de famille, maison. D'après Bullet, auteur d'un dictionnaire celtique qui a paru au dix-huitième siècle, il serait formé des mots celtiques *lai*, forêt, et *res*, habitation, et voudrait dire habitation près d'une forêt. La dernière étymologie paraît moins invraisemblable que la première. Le village de Laire était dès les plus anciens temps du ressort du comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans un document du mois de septembre 1257, portant que l'abbaye de Lure vendit au gentilhomme Richard de Belfort les biens qu'elle avait à Laire, Trémoins, Byans, Brevilliers, et dans les environs. Il paraît que ce seigneur ne les conserva pas longtemps, et qu'ils ne tardèrent pas à rentrer dans le domaine direct du comté de Montbéliard. Du moins, ils ne revinrent point dans les mains de l'abbaye de Lure.

Dans le treizième siècle, le chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard avait des biens-fonds à Laire, ainsi qu'à Vyans, à Bussurel, à Trémoins, à Byans et autres lieux du comté de Montbéliard, provenant probablement de dons.

Dans le même siècle et déjà antérieurement, une autre partie de Laire était tenue en fief par des vassaux du comté de Montbéliard. Parmi ces vassaux, les anciennes chartes mentionnent Pierre de Montbéliard, chevalier, qui vivait en 1293 ; il avait des possessions non seulement /771/ à Laire, mais encore à Bavans et à Présentevillers ; il les conserva jusqu'après 1293.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, la portion de Laire qui était tenue en fief resta annexée au comté de Montbéliard ; le reste de Laire, c'est-à-dire environ le quart, entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt. Ce village est resté mi-parti jusqu'en 1793.

Au mois de juin 1333, les biens que possédait le chapitre de Saint Maimboeuf à Laire, comme dans le ressort de la seigneurie d'Héricourt et de celle de Belfort, furent cédés en échange par le chapitre au comte Henri de Montbéliard, par le motif que ces biens avaient passé sous une autre domination que celle du comte de Montbéliard.

En 1350, Willemin de Voujeaucourt, écuyer, avait un fief à Laire sous la suzeraineté du comté de Montbéliard. Le 26 janvier 1367, vieux style, Béatrix de Voujeaucourt, sa fille, fit hommage au comte Etienne de Montbéliard, de ce qu'elle possédait tant en meix, héritages, bois, forêts, qu'en autres choses à Laire et à Richebourg (village détruit qui était situé entre Champey et Chagey). Ce fief passa à une autre famille de seigneurs. Un acte du 5 mars 1436, vieux style, indique que ce jour-là, Guillaume de Berre reprit en fief de la comtesse Henriette de Montbéliard ce qu'il tenait à Laire, Granges, Saulnot et Médière. Il transmet sans doute à ses héritiers, les possessions dont il s'agit. Vers l'an 1530, Antoine de Blitterswich, écuyer, d'une famille originaire de l'évêché de Bâle, seigneur de Mandeur en

partie, avait le fief de Laire. Sa fille Françoise de Blitterswich l'apporta en dot à son mari Nicolas de la Verne, qui reprit en fief du comté de Montbéliard tout ce qu'il tenait, non seulement à Laire, mais encore à Mandeure et à Cheveney, en 1544 et en 1551.

De Nicolas de la Verne ou de son fils Guillaume de la Verne, avant l'an 1584, les possessions féodales de Laire passèrent /772/ au comte Frédéric de Montbéliard qui les réunit au domaine direct de son comté. Dès lors il n'y eut plus de fief à Laire¹.

En 1561, la partie de Laire du ressort de la seigneurie d'Héricourt, retourna avec toute la seigneurie, sous la souveraine domination des princes de Montbéliard ; elle demeura néanmoins distincte de l'autre partie qui appartenait au comté de Montbéliard. Deux maires furent institués à Laire par le gouvernement de Montbéliard, l'un pour le comté de Montbéliard, et l'autre pour la seigneurie d'Héricourt, dans la deuxième moitié du seizième siècle ; et ce régime fonctionna jusqu'en 1793.

C'est en 1565 que les sujets du comté de Montbéliard à Laire, comme ceux de la seigneurie d'Héricourt dans le même village, reçurent la réformation religieuse. Laire n'a jamais eu d'église particulière ; ses habitants ont toujours été attachés à l'église de Tavey, avant comme après la réformation religieuse.

Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Laire avaient pu jouir des franchises de la mainmorte accordées en mars 1361, vieux style, aux habitants de cette seigneurie par Marguerite de Bade, parce qu'ils dépendaient de son domaine direct. Quant aux sujets du comté de Montbéliard dans le même village, ils n'avaient point profité de l'affranchissement de la mainmorte concédé en 1431 aux habitants de ce comté par la princesse Henriette, leur souveraine, parce qu'ils étaient en la main de l'un de ses vassaux ; mais ils cessèrent d'être mainmortables en 1584, époque où le comte Frédéric de Montbéliard délivra de cette servitude ceux de ses sujets qui en étaient encore affectés, à condition d'appartenir à son domaine direct.

Laire éprouva les plus grands désastres de l'invasion des Guises de 1587 à 1588, de la guerre de Trente ans de 1633 à 1638, et de l'occupation /773/ du pays par la France dès 1676 à 1698.

Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Laire, comme ceux de toute cette seigneurie, restèrent sous la domination française dès 1676, malgré les stipulations formelles du traité de paix de Nimègue de 1679, et de celui de Ryswick de 1697 ; et ils eurent à payer des impositions royales au gouvernement français, outre les redevances seigneuriales qu'ils devaient continuer à livrer au prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt. Les sujets du comté de Montbéliard à Laire, plus heureux que leurs concitoyens de la seigneurie d'Héricourt, retournèrent sous le pouvoir souverain du prince de Montbéliard en 1698.

¹ Il paraît que le seigneur de Bermont qui avait des possessions à Aibre dans le seizième siècle, en avait aussi à Laire dans le même temps, et que les unes et les autres ne furent réunies au domaine direct du comté de Montbéliard qu'après l'an 1588, vers le commencement du dix-septième siècle.

En 1684, le curé de Tavey, profitant de l'occupation du pays par la France, se saisit des dîmes ecclésiastiques de Laire, qu'il prétendait dépendre de sa paroisse, tant celles qui se relevaient sur la partie de la seigneurie d'Héricourt que celles qui étaient recueillies sur la partie du comté de Montbéliard, et il fut maintenu dans cette usurpation par le gouvernement français jusqu'à la grande révolution de 1789. Les dîmes dont il est question appartenaient aux recettes des églises protestantes dès 1565 ; elles comprenaient le tiers des grandes dîmes de Laire, les deux autres tiers ont toujours été pour le prince de Montbéliard. Il faut savoir que le curé de Tavey n'a jamais eu de paroissiens à Laire depuis la réformation ; tous les habitants persévérèrent dans le culte évangélique, sauf un seul (voir page /571/). Quant aux dîmes novales qui se recueillaient sur la partie de Laire appartenant au comté de Montbéliard, elles ne furent pas enlevées au prince ; il n'en fut pas de même des dîmes novales perçues sur la partie du ressort de la seigneurie d'Héricourt ; le curé de Tavey se les approprias, ainsi qu'un champ d'environ vingt ares, /774/ qui était en la possession de la recette des églises protestantes.

L'occupation du comté de Montbéliard par la France dès 1734 à 1736, fut moins onéreuse que celle de la deuxième moitié du dix-septième siècle, parce qu'elle fut moins longue.

Le prince de Montbéliard perdit ses dîmes et autres revenus seigneuriaux qu'il percevait à Laire sur la partie de la seigneurie d'Héricourt, lors de l'abolition des droits féodaux en France en 1789, et sur la partie du comté de Montbéliard, lors de la réunion de ce comté à la France en 1793.

La partie de Laire du ressort de la seigneurie d'Héricourt, entra dans le département de la Haute-Saône et dans le canton d'Héricourt en 1790, époque de la suppression de cette seigneurie¹. La totalité de Laire fut incorporée dans le district de Montbéliard, même département, lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en 1793.

La commune de Laire entra dans la composition du canton de Désandans [manque : et] fut incorporée en 1797, avec tout le canton de Désandans et les cantons de Montbéliard et d'Audincourt, dans le département du Mont Terrible, qui avait Porrentruy pour chef-lieu. Elle fut comprise en 1800, avec tout le département du Mont-Terrible, dans celui du Haut-

¹ Lors de l'organisation des municipalités en France, en janvier 1790, la partie du village de Laire qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt, ne put avoir une municipalité entière, à cause de la faible population qu'elle comprenait. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en 1793, la partie de Laire qui dépendait de ce comté, entra dans la justice de paix de la campagne de Montbéliard, dans le district de Montbéliard et dans le département de la Haute-Saône ; et l'administration en resta provisoirement confiée au maire qui avait reçu sa nomination de l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait donc à un district différent, et avait une administration différente. Par un arrêté du 9 décembre 1793, Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, réunit les deux parties de Laire sous une même municipalité dont il nomma lui-même les membres ; et la commune entière de Laire fut dès lors du ressort de la justice de paix de Montbéliard, pour la campagne, du district de Montbéliard et du département de la Haute-Saône. Lorsque par l'arrêté du même, vers la fin de décembre 1793, il fut formé trois cantons pour les communes rurales du district de Montbéliard, la commune de Laire entra dans le canton de Désandans, dont elle subit le sort.

Rhin, et fit partie de l'arrondissement de Porrentruy. Elle entra dans le canton de Montbéliard, avec la plupart des communes du canton de Désandans, lors de la suppression de ce canton en 1802. Enfin elle passa en 1814, avec tout le canton de Montbéliard et celui d'Audincourt, dans le département du Doubs et dans l'arrondissement de Saint-Hippolyte, dont le chef-lieu fut transporté à Montbéliard en 1816.

Le prince de Montbéliard avait sur le territoire de Lire, plusieurs pièces de terres, qu'il conserva jusqu'en 1793 ; elles furent vendues comme biens nationaux par le gouvernement français vers 1797. Dans le même temps, /775/ on vendit aussi les biens-fonds que possédait le curé de Lire à Lire et dans les autres villages de sa paroisse.

La loi organique du 18 germinal an X (8 avril 1802), portait que l'arrondissement d'un même consistoire ne pourrait s'étendre sur des départements différents. En conséquence, le décret impérial du 26 vendémiaire an XIII (18 octobre 1804), déterminant les limites de chacun des cinq consistoires de l'inspection de Montbéliard, ne composa la paroisse d'Héricourt que des quatre communes d'Héricourt, de Saint-Valbert, de Lire et de Vyans, et il en retrancha la commune de Lire, parce qu'elle appartenait à un autre département, pour la joindre à la paroisse de Désandans, et au consistoire de Saint-Julien. Néanmoins, les habitants de Lire continuèrent à fréquenter l'église de Lire, en adressant au gouvernement de pressantes réclamations. Un nouveau décret du 3 février 1811 les rattacha définitivement à cette église, mais sous la direction du consistoire de Saint-Julien ; ils ne passèrent sous la direction du consistoire d'Héricourt qu'en 1827, époque où l'on regarda comme tombé en désuétude l'article de la loi du 13 germinal an X, portant défense de réunir dans le même consistoire des communes appartenant à des départements différents.

Les invasions militaires de la France de 1814 et de 1815 imposèrent à Lire, comme aux autres communes du pays, de biens lourdes charges ; mais celle de 1870 à 1871 lui fut encore plus fatale. Son territoire fut successivement occupé par des troupes allemandes, par des troupes françaises, et encore par des troupes allemandes, qui se montrèrent très exigeantes.

Les habitants de Lire avaient dès les temps les plus /776/ reculés, leur part dans le cimetière de Lire, lorsqu'ils en furent privés en 1684, époque où l'église du lieu fut attribuée au seul culte catholique. Ils se servirent ensuite du cimetière de Vyans.

Ils établirent un cimetière sur le territoire de leur commune sur la fin du dix-huitième siècle. Un autre cimetière plus convenable le remplaça en 1843.

La maison d'école actuelle de Lire remonte à l'an 1826 ; elle fut bâtie sur l'emplacement de l'ancienne qui avait été mal construite et qui se trouvait dans un véritable état de délabrement.

D'après le cadastre fait en 1812, la superficie totale du territoire de Lire est de 313 hectares 98 ares 10 centiares. Les bois occupent une étendue de 109 hectares 4 ares 60 centiares. Ils sont tous communaux.

Le territoire de Lire n'est constitué que par le terrain jurassique. Il ne renferme ni mine de fer ni autre mine.

Il n'y a jamais eu à Laire d'autre établissement industriel que deux tissages de coton à bras, dont l'un fut établi vers 1821 et l'autre quelques années après. Ils prirent fin l'un et l'autre dès 1850 à 1860¹.

Population de Laire

La population de Laire est restée entièrement protestante dès 1565 jusque dans le dix-neuvième siècle, sauf quelques catholiques étrangers qui y ont résidé momentanément et successivement, à partir de l'an 1840.

Il y avait 32 ménages, dont 5 sur terre du comté de Montbéliard, en 1789 – 36 ménages avec 150 âmes, en 1803 – 36 ménages avec 146 âmes, en 1815 – 36 ménages et 145 âmes, en 1820 – 37 ménages avec 145 âmes, en 1823 – 135 âmes en 1826 – 194 âmes en 1831 – 44 ménages avec 202 âmes, en 1836 – 40 ménages et 201 âmes, dont 1 catholique, en 1841 – 44 ménages, dont 1 catholique, et 210 âmes, dont 7 catholiques, en 1846 – 45 ménages et 212 âmes, dont 1 catholique, en 1851 – 55 ménages, dont 1 catholique, et 214 âmes, dont 6 catholiques, en 1856 – 51 ménages /777/ avec 196 âmes, dont 6 catholiques, en 1861 – 48 ménages, dont 1 catholique, avec 190 âmes, dont 5 catholiques, en 1866 – 46 ménages, dont 1 catholique, avec 174 âmes, dont 7 catholiques, en 1872 – [en blanc] ménages et 170 habitants, en 1876 – 55 ménages et 153 habitants, en 1881 – 53 ménages et 146 habitants, en mai 1886.

¹ **[Biographie :**] Jean Georges Métin, connu sous le nom de Georges Métin, cultivateur de Laire, né dans ce village en 1721, sujet de la seigneurie d'Héricourt, abjura dans l'église de Tavey vers 1752. Il était marié depuis plusieurs années à Marguerite Carpet, originaire de Byans, qui ne voulut absolument pas le suivre dans son changement de religion. Il avait alors quatre enfants, dont deux garçons et deux filles, qui, par les soins de leur mère, restèrent de la religion protestante. Les deux filles moururent au commencement du dix-neuvième siècle, l'une célibataire et l'autre mariée sans enfants. Un des fils du nom de Pierre, mourut à Laire en 1802, célibataire, et l'autre du nom de Jacques, marié à Laire, ne laissa qu'une fille qui devint l'épouse de Pierre Jacques Jonte de Laire. Après sa conversion au catholicisme, Georges Métin eut encore un fils du nom de Jean Baptiste. Celui-ci fut enlevé des bras de sa mère par le curé de Tavey, et baptisé par lui dans l'église de ce dernier lieu. On dit qu'à l'occasion de cette cérémonie, il y eut une forte rixe entre les femmes catholiques de Tavey et les femmes protestantes de Laire ; les unes et les autres se disputèrent l'enfant ; les premières finirent par l'emporter. L'enfant fut conduit dans un petit village appelé Larivière, près de Belfort, où il fut élevé. Plus tard, il vint habiter Tavey où il se maria avec une fille de Chalonvillars ; il en eut trois filles et un fils nommé Ferréol Métin, né vers 1805, qui vivait encore en 1876. Georges Métin se fit catholique par intérêt, parce que ses affaires étaient en mauvais état et qu'il avait grand besoin d'argent. Le clergé entreprit pour lui des quêtes qui furent assez fructueuses du côté de Villersexel. Métin cessa de vivre plusieurs années avant la révolution française de 1789 ; il aurait, sur son lit de mort, exprimé le désir d'être enterré par le pasteur protestant d'Héricourt, et celui-ci s'y serait refusé par crainte d'être poursuivi et arrêté par les autorités de Franche-Comté, alors très intolérantes. Marguerite Carpet survécut à son mari un assez grand nombre d'années ; elle mourut à Laire en 1809, à l'âge de quatre-vingt-quinze ans.

/778/

Mandrevillars

Le nom de ce village s'écrivait Mandreveler au treizième et au quatorzième siècle, Mandrevillers dès le treizième au quinzième siècle, et Mandrevillars dès cette dernière époque jusqu'à maintenant.

D'après Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, le nom de Mandrevillars est composé de **mandre**, corrompu de moindre, et de **villars**, vieux mot tiré du latin villa, signifiant village. Ainsi Mandrevillars voudrait dire moindre village ou petit village. D'après Monsieur l'avocat Lonchamp de Vesoul, auteur de notes étymologiques et statistiques sur les communes de la Haute-Saône publiées en 1853, le nom de Mandrevillars viendrait de **mandra**, mot latin signifiant étable, lieu où l'on fait parquer les troupeaux, monastère, et de **villa**, équivalent à village, et il signifierait étable du village, grange du village, ou bien village, maison du monastère. La première étymologie paraît préférable à l'autre.

Le village de Mandrevillars, dans sa totalité, dépendait dès les plus anciens temps du comté de Montbéliard. Il paraît que c'est une charte de l'an 1147 qui le mentionne pour la première fois. L'abbaye de Lieucroissant y avait des possessions vers ce temps-là ; différents vassaux du comté de Montbéliard y avaient des fiefs.

D'après Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard et quelques auteurs qui ont adopté son opinion, Mandrevillars serait le même que /779/ Villars, cité dans plusieurs documents de la deuxième moitié du douzième siècle. Le premier de ces documents est un acte sans date de l'archevêque Humbert de Besançon, écrit vers l'an 1145, par lequel il assurait à l'abbaye de Belchamp les biens qui lui avaient été donnés par son fondateur, le comte Thierry II de Montbéliard, entre autres une colonge (maison de colons ou cultivateurs avec ses dépendances) à Villars. Un autre de ces documents est un acte de l'an 1150, d'après lequel l'abbaye de Belchamp céda par échange au chapitre Saint Maimboeuf de Montbéliard, la collonge de Mandrevillars et autres biens. Un troisième document est un acte sans date, écrit vers l'an 1165, par lequel le chevalier Otton d'Echenans donne à l'abbaye de Belchamp, outre ce qu'il possédait à Echenans, un meix à Villars et un autre à Trémoins. Le quatrième document est une bulle du pape Luce III de l'an 1181, confirmant les biens de l'abbaye de Belchamp ; parmi ces biens se trouvait le meix de Villars. Enfin, un cinquième document concernant Villars, est une bulle du pape Célestin III de l'an 1196, confirmant les biens de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard ; parmi ces biens se trouvait la collonge de Villars. Du reste, rien ne prouve d'une manière certaine que le village de Villars mentionné dans les documents dont il s'agit, soit réellement Mandrevillars.

Par un acte du mois d'avril 1229, Otton, chevalier, avoué de Montbéliard, donna à l'abbaye de Lure un cens annuel et perpétuel de deux sous bâlois, à prendre sur les deux meix qu'il possédait à Buc et à Mandrevillars ; ce cens était payable à la Saint Jean-Baptiste de chaque année.

/780/ Par un acte de l'an 1248, Otton, écuyer, avoué de Montbéliard, fils du chevalier Otton, donna à l'abbaye de Belchamp deux meix de terre situés à Mandrevillars, ainsi que tout ce qu'il possédait en dîmes, bois, prés et autres choses à Dasle. L'abbaye de Belchamp a conservé les biens ci-dessus mentionnés jusqu'à sa sécularisation au seizième siècle.

Par acte du 30 décembre 1307, Colin de Chalonvillars vendit à l'abbaye de Lure les mairies de Chalonvillars, de Frahier, de Champagney et de Mandrevillars, et tout ce qu'il possédait dans ces villages en terres, en bois, en justice, en corvées, en dîmes, en tailles, en rentes, en hommes et en femmes, pour le prix de trois cent livres estevenantes et vingt livres doubles de la monnaie du roi de France. Par acte du 18 mars 1307, vieux style, correspondant à 1308, Perrin de Chalonvillars, fils de Colin, ratifia la vente faite par son père. On sait qu'une mairie était une espèce de fief qui se transmettait par succession ou par vente ; dans beaucoup de localités, des pièces de terre dépendaient de la mairie ; dans d'autres endroits, elle rapportait de certaines sommes d'argent ; les maires exerçaient la police et la justice inférieure.

Quand l'abbaye de Lure eut des biens et des sujets à Mandrevillars, elle prétendit les posséder en toute souveraineté, comme elle possédait la seigneurie de Lure, sans tenir compte des réclamations et protestations des princes de Montbéliard qui revendiquaient leurs anciens droits de suzeraineté. Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, la partie de Mandrevillars qui n'appartenait pas à l'abbaye de Lure, environ la moitié de ce village, put seule entrer dans la formation de la seigneurie d'Héricourt qui échut à Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, marquis de Bade. Quant à la partie de ce village tenue par l'abbaye de /781/ Lure, elle continua à rester en ses mains, sans prestation de foi et hommage. Il en résulta que Mandrevillars devint, comme Tavey, mi-parti entre la seigneurie d'Héricourt et l'abbaye de Lure. Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Mandrevillars furent du ressort de la justice d'Héricourt, et ceux de l'abbaye de Lure, dans le même village, furent du ressort de la justice de Tavey, instituée par l'abbaye pour tous ses sujets de Tavey et de Mandrevillars.

Les contestations relativement à la supériorité territoriale de Mandrevillars, commencées dans le quatorzième siècle entre les comtes de Montbéliard et l'abbaye de Lure, continuèrent après 1327 entre les seigneurs d'Héricourt et la même abbaye, qui alla même jusqu'à dire qu'elle avait des droits sur tout le village en question. Elles éclatèrent principalement de 1481 à 1483, de 1525 à 1527 et de 1561 à 1575. Les conférences tenues entre les deux parties n'amenèrent aucun résultat. La résistance des habitants d'Echavanne fit même échouer un projet d'échange proposé par l'abbé de Lure en 1572.

Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Mandrevillars se trouvèrent affranchis de la mainmorte par l'acte de Marguerite de Bade du mois de mars 1361, vieux style, parce qu'ils dépendaient de son domaine direct. En outre, lorsque les habitants de la ville d'Héricourt obtinrent, sous la date du 13 février 1374, vieux style, des privilèges très importants, un individu de Mandrevillars, Aubertat, fils la Guille, y fut compris, avec tous ses biens meubles

et immeubles. Quant aux sujets de l'abbaye de Lure à Mandrevillars, ils restèrent mainmortables jusqu'à la révolution française de 1789.

Dès les plus anciens temps, les habitants de Mandrevillars étaient de la paroisse de Buc, et fréquentaient l'église de ce dernier lieu, /782/ comme le constate un document de 1248. Lors de l'introduction de la réformation religieuse dans la seigneurie d'Héricourt en 1565, les sujets de cette seigneurie à Mandrevillars furent rattachés à la paroisse de Brevilliers et tenus de fréquenter l'église d'Echenans. Quant aux sujets de l'abbaye de Lure dans le même village, ils restèrent catholiques, et continuèrent à se rendre dans l'église de Buc pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux.

Les soldats des Guises, ou princes lorrains, ayant envahi le pays de Montbéliard pendant l'hiver de 1587 à 1588, n'épargnèrent pas plus Mandrevillars que les autres lieux du pays, et lui firent sentir tous les effets de leur rage. La guerre de Trente ans fut non moins fatale à Mandrevillars, surtout dès 1633 à 1638 ; il eut à souffrir, non seulement de la dévastation des armées, mais encore de la peste et de la famine, et sa population se trouvait presque anéantie.

La France enleva à l'abbé de Lure la souveraineté de sa portion du village de Mandrevillars et de toute sa seigneurie de Lure, lorsqu'elle s'empara de la Franche-Comté en 1674, et elle enleva au prince de Montbéliard la souveraineté de sa portion du même village, lorsqu'elle prit possession de la seigneurie d'Héricourt en 1676. L'abbé et le prince de Montbéliard ne furent cependant pas privés de leurs revenus seigneuriaux sur le village dont il s'agit, et ils les conservèrent jusqu'à la révolution française de 1789. Il faut ajouter que les habitants de Mandrevillars furent imposés à beaucoup de charges de guerre par la France, jusqu'à la paix de Ryswick conclue en 1697.

Le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, et l'abbé de Lure, n'eurent plus lieu de se faire la guerre sur la /783/ question de souveraineté de Mandrevillars ; mais ils se la firent relativement aux droits féodaux. En 1714, les officiers de justice de la seigneurie d'Héricourt s'opposèrent à la plantation du poteau, signe de la justice seigneuriale, que les officiers de justice de l'abbaye de Lure avaient entrepris de planter sur le territoire de Mandrevillars ; néanmoins cette plantation eut lieu, et procès-verbal en fut dressé.

Vers l'an 1726, les protestants de Mandrevillars, comme les catholiques du même village, furent condamnés par le gouvernement français à contribuer aux frais de réparation de l'église catholique de Buc. Les protestants d'Echenans, qui formaient la totalité de la population, eurent à subir les mêmes frais. Ils étaient tous considérés comme appartenant à la paroisse de Buc.

La commune de Mandrevillars entra toute entière dans le canton d'Héricourt en 1790, et elle n'a jamais cessé d'en faire partie.

Lorsqu'en 1803 on s'occupa de la réorganisation du culte catholique en France, la partie catholique de Mandrevillars ne put continuer à faire partie de la paroisse de Buc qui appartenait au département du Haut-Rhin ; et malgré ses réclamations, elle dut entrer dans

la paroisse catholique de Chagey. Toutefois, les catholiques de Mandrevillars continuèrent à faire à Buc leurs devoirs paroissiaux, et l'autorité ecclésiastique le toléra jusqu'à la construction d'une chapelle catholique à Mandrevillars, même faite aux frais de la commune. Cette chapelle, commencée en 1855, fut terminée en 1858, elle est en style ogival ; le fronton, le clocher et les rosaces produisent un très bel effet. Elle fut desservie d'abord par le vicaire établi dans le presbytère de Chagey puis, après la suppression du vicaire, par le curé de Chagey.

Les protestants de Mandrevillars sont restés attachés à l'église /784/ d'Echenans, et ils ont continué à se servir du cimetière de ce dernier lieu.

Le souvenir des invasions militaires de 1814 et de 1815 ne s'était pas encore effacé dans l'esprit des habitants, lorsque survint en 1870 l'invasion prussienne, qui dura jusqu'en 1871. Celle-ci lui causa plus de pertes et de désolations que les deux autres.

Une maison d'école fut bâtie à Mandrevillars vers l'an 1838 ; elle sert uniquement pour les catholiques. Quant aux protestants, ils envoyèrent leurs enfants à l'école d'Echenans jusqu'en mai 1885¹.

D'après le cadastre fait en 1826, le territoire de Mandrevillars est d'une superficie totale de 302 hectares 45 ares 83 centiares. Les bois ont une contenance de 82 hectares 67 ares 90 centiares ; ils sont tous communaux.

On trouve à Mandrevillars le terrain keupérien avec indices de dépôts gypseux, et le terrain liassique, qui est une formation du terrain jurassique.

Un tissage de coton à bras, établi à Mandrevillars vers 1830, a disparu vers 1848. Il n'y a pas eu, jusqu'à ce jour, d'autre établissement industriel.

Population de Mandrevillars

En 1565, il y avait sans doute à Mandrevillars à peu près autant de protestants que de catholiques. La population ayant été presque anéantie pendant les désastres de la guerre de Trente ans, dès 1633 à 1638, les catholiques reprirent plus d'accroissement que les protestants. Le nombre de ceux-ci a même diminué dans le dix-neuvième siècle, à cause de leur émigration pour l'Amérique, et leur établissement dans différents lieux des environs. Voici l'état de population de Mandrevillars :

/785/ 160 habitants, dont 52 protestants, en 1803 – 165 âmes, dont 56 protestants, en 1804 – 170 habitants en 1817 – 35 ménages, dont 10 protestants et 166 habitants, dont 88 protestants, en 1824 – 167 habitants en 1826 – 40 ménages, dont 10 protestants, avec 175 habitants, dont [en blanc] protestants, en 1834 – 40 ménages, dont 10 protestants et 190 habitants, dont [en blanc] protestants, en 1841 – [en blanc] ménages et 188 habitants, en

¹ Il n'y alla plus d'enfants protestants de Mandrevillars à l'école d'Echenans depuis Pâques de l'année 1885, parce que cette commune ne comprenait plus d'enfants de ce culte en âge de fréquenter l'école. D'ailleurs, la population protestante de Mandrevillars a bien diminué, elle ne comptait plus en 1886 que quatre ménages, formant une population totale de treize individus, tous adultes.

1846 – 38 ménages, dont 10 protestants, et 189 habitants, dont [en blanc] protestants, en 1851 – 37 ménages, dont 9 protestants, et 161 âmes, dont [en blanc] protestants, en 1856 – 35 ménages, dont 9 protestants, et 141 âmes, dont 31 protestants, en 1861 – 35 ménages, dont [en blanc] protestants, et 143 habitants, dont 41 protestants, en 1866 – [en blanc] ménages, dont 7 protestants, et 129 habitants, dont 30 protestants environ, en 1872 – 33 ménages, dont 6 protestants, et 142 habitants, dont 25 protestants, en 1876 – [en blanc] ménages et 126 habitants, en 1881 – [en blanc] ménages et 133 habitants, dont 7 à part, en mai 1886.

/786/

Tavey

Le nom de ce village s'écrivait Tavez du douzième au quatorzième siècle, aussi Tavex ou Thavex au quatorzième siècle, et indifféremment Tavel ou Tavey du quinzième au dix-neuvième siècle ; on l'écrit de préférence maintenant Tavey

Il n'y a rien de positif sur l'étymologie de Tavey. D'après Monsieur Charles Duvernoy de Montbéliard, ce nom vient peut-être du gallique **Tai**, signifiant boue, et du vieux mot **vel**, dérivé du latin, villa, équivalent à village ; dans ce cas Tavey voudrait dire village de boue.

Le village de Tavey a une existence très ancienne. Il est mentionné pour la première fois dans une charte écrite vers l'an 980, par laquelle Lothaire, roi de France et monarque temporaire du royaume de Lorraine, donna à l'abbaye de Lure les trois églises de Tavey, de Roye et de Dambenois (probablement Dambenois-lès-Luxeuil), avec dix collonges ou habitations de cultivateurs dans chacun de ces lieux. Dans une bulle du troisième jour des nones de mars de l'an 1178 du pape Alexandre III, énumérant les biens de l'abbaye de Lure et lui en confirmant la possession, se trouvent indiqués Tavey et son église avec ses dépendances, et Dambenois avec son église, mais Roye n'y est pas mentionné, sans doute parce que l'abbaye ne possédait plus rien dans ce village.

Il faut savoir que le village de Tavey n'appartenait pas à l'abbaye de Lure dans son entier. Une partie de ce village formait un fief relevant du comté de Montbéliard. Il se trouvait même à Tavey /787/ au treizième siècle et au commencement du quatorzième une famille noble portant son nom ; Abry de Tavex vivait en 1304. Son frère Jeannenot était alors châtelain d'Héricourt. Il paraît que cette famille disparut peu de temps après.

Le prieuré de Saint-Valbert avait aussi quelques pièces de terre sur le territoire de Tavey dès le commencement du treizième siècle ; il les conserva jusqu'à sa suppression dans le seizième siècle.

Pour éteindre des dettes considérables qui pesaient sur son monastère, l'abbé Viard de Lure vendit, par un acte du mois de septembre 1257, au noble Richard de Belfort, vassal du comté de Montbéliard, l'église de Tavey, ses dîmes, ses hommes, ses champs, ses prés, ses bois, avec toutes les possessions du couvent à Byans, à Laire, à Trémoins, à Couthenans, à Désandans, à Héricourt et à Banvillars, sauf le fief de Couthenans et celui de Banvillars ; le prix de vente fut fixé à huit cent cinquante livres estevenantes. Gauthier de Belfort, trésorier de l'église de Morimont (en Alsace), fils de Richard, rendit par pure aumône à l'abbaye de Lure, par un acte du 30 décembre 1325, ce que son père, mort avant 1284, lui avait laissé en héritage dans le village de Tavey. Le patronage de l'église du lieu, consacrée à Saint Germain, et d'autres droits et revenus, qui, à ce qu'il paraît, avaient été vendus au comte de Montbéliard après 1257, soit par Richard de Belfort, soit par son fils Gauthier, ne purent être compris dans la donation de 1325.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, la partie de Tavey qui appartenait au comté de Montbéliard, c'est-à-dire presque

la moitié de ce village, avec le patronage de l'église, entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, qui échut à Jeanne de Montbéliard, fille dudit Renaud. Quant à /788/ l'abbaye de Lure, elle conserva sous sa domination tout ce qui lui revenait de la donation de Gauthier, prétendant n'avoir à remplir pour ses possessions aucun devoir de vassalité. Dès ce temps-là, jusque dans la deuxième moitié du dix-septième siècle, l'abbé de Lure, au nom de son couvent, et le seigneur d'Héricourt se sont toujours disputé la souveraineté de Tavey comme celle de Mandrevillars, souveraineté à laquelle chacun prétendait à l'exclusion de l'autre ; chacun demeura néanmoins dans la souveraineté de Tavey sur laquelle il percevait des droits seigneuriaux. Les sujets de l'abbaye étaient du ressort de la justice établie en ce village pour Tavey et Mandrevillars, et ils portaient les appels de cette justice à la justice supérieure de Lure. Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Tavey étaient de la juridiction des juges institués en cette ville.

Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Tavey purent profiter de l'affranchissement de la mainmorte qu'accorda en mars 1361, vieux style, Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, à ses sujets de cette seigneurie. Ceux de l'abbaye de Lure dans le même village restèrent mainmortables jusqu'à la révolution française de 1789.

Par un acte du 3 des ides de mai 1342, Jeanne de Montbéliard donna le patronage de l'église de Tavey qu'elle tenait de son père, le comte Renaud de Montbéliard, ainsi qu'un revenu annuel de vingt livres estevenantes assis sur des propriétés en différents villages, au chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard, et obtint en échange, du même chapitre, le patronage de l'église paroissiale de Belfort, qu'elle érigea en collégiale peu de temps après.

Quand les ducs Albert et Léopold d'Autriche prirent possession /789/ de la seigneurie d'Héricourt en 1369, ils s'emparèrent non seulement de la partie de Tavey qui était du ressort de cette seigneurie, mais encore de celle du même village qui appartenait à l'abbaye de Lure, qui ne manqua pas de leur adresser de vives réclamations. En décembre 1373, les ducs d'Autriche ordonnèrent à Pierre de Thorberg, leur bailli de la Haute-Alsace, de faire des informations sur les droits de l'abbaye à Tavey et de lui restituer ce qui pouvait lui appartenir en ce village. L'année suivante, deux mandements de ces princes pressèrent l'exécution des premiers ordres, et la partie de Tavey que réclamait l'abbaye de Lure lui fut restituée.

Les sires de Neufchâtel en Bourgogne, étant devenus propriétaires de la seigneurie d'Héricourt en 1377, conservèrent à l'abbaye de Lure sa portion du village de Tavey, mais cela ne les empêcha pas de lui disputer les droits de souveraineté sur cette portion du village. Des conférences s'ouvrirent à ce sujet à différentes époques, notamment en 1481 et 1483, entre l'abbé de Lure, au nom de son couvent, et le seigneur d'Héricourt ; elles n'amenèrent aucun résultat. Il en fut de même des conférences tenues en 1525 et en 1527.

Le chapitre de l'église Saint Maimboeuf de Montbéliard conserva le patronage de l'église de Tavey jusqu'en 1552, époque où il fut supprimé par suite de l'établissement du culte protestant dans le comté de Montbéliard. Le curé de Tavey fut dès lors nommé jusqu'à

la révolution française de 1789 par le prince de Montbéliard, comme ayant succédé aux droits du chapitre dont il s'agit.

Lorsque la seigneurie d'Héricourt fut redevenue, en 1561, /790/ une dépendance du comté de Montbéliard dont elle avait été démembrée en 1327, il était à prévoir que la réformation religieuse ne tarderait pas à y être introduite ; elle y fut reçue effectivement en 1565. Dans la paroisse de Tavey, composée des trois villages de Tavey, de Byans et de Laire, il ne resta de catholiques que les sujets de l'abbé de Lure à Tavey. L'église de Tavey fut consacrée au seul culte protestant, ensuite des ordres du gouvernement de Montbéliard¹. Le pasteur de Vyans fut chargé d'y venir prêcher l'évangile tous les dimanches, en remplacement de la messe du curé. Il y avait alors à Tavey environ sept familles du ressort de la seigneurie d'Héricourt, et neuf soumises à l'autorité de l'abbaye de Lure. Le curé perdit toutes les dîmes ecclésiastiques de Byans et de Laire, et une portion de celles de Tavey, savoir celles qui se percevaient sur la partie du village appartenant à la seigneurie d'Héricourt. L'abbé de Lure, au nom de son couvent, s'empessa s'adresser au gouvernement de Montbéliard de vives réclamations contre l'établissement du culte protestant dans l'église de Tavey, et il n'obtint rien de ce gouvernement, bien que ses démêlés avec lui eussent duré jusqu'en 1574.

L'abbé de Lure avait proposé au prince de Montbéliard en 1572, un accord en vertu duquel il aurait renoncé à ses droits sur les villages de Tavey et de Mandrevillars, pour obtenir en échange la totalité du village d'Echavanne qui appartenait exclusivement à la seigneurie d'Héricourt. Les parties paraissaient être tombées d'accord, lorsque les habitants d'Echavanne, alarmés de ce projet, présentèrent au gouvernement de Montbéliard une requête qui le fit échouer. La réformation qu'ils avaient embrassée leur était chère ; ils

¹ Le prêtre Thardiot ou Tardiet, desservant de Tavey, fut congédié comme tous les autres desservants catholiques de la seigneurie d'Héricourt en 1565. Le gouvernement de Montbéliard avait cru pouvoir congédier le curé de Tavey, et attribuer l'église du lieu au seul culte protestant, parce que le presbytère et l'église étaient sur la partie du village qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt. Il ne restait d'ailleurs, dans l'ancienne paroisse de Tavey composée des trois villages de Tavey, de Byans et de Laire, que neuf familles catholiques à Tavey, population insuffisante pour l'entretien d'un desservant particulier. Comme l'église de Tavey fut rattachée comme filiale à la paroisse de Vyans lors de la réformation religieuse, et qu'en conséquence aucun pasteur évangélique ne fut placé à Tavey, le presbytère de ce dernier lieu, avec les terrains attenants, fut loué pour le compte de la recette des églises protestantes de la seigneurie d'Héricourt. Il rapportait cinq francs huit gros quatre niquets de loyer en l'an 1568. Il fut enfin vendu en 1585, avec d'autres biens ecclésiastiques situés en différents lieux du pays de Montbéliard. Les catholiques de Tavey, privés de l'usage du temple du lieu, fréquentèrent l'église de Saulnot jusqu'en 1684, comme on le verra.

En 1618, Pierre Balay, curé de Chalonvillars, fut chargé par l'archiduc Léopold d'Autriche, évêque de Passau et de Strasbourg, abbé de Murbach et de Lure, de faire une enquête sur les droits de l'abbaye de Lure à Tavey et à Mandrevillars, droits qu'il prétendait avoir été amoindris par le comte de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, depuis un certain nombre d'années, et surtout depuis la réformation religieuse. Le procès-verbal dressé par le curé Balay fut déposé au greffe du bailliage de Lure et resta sans effet.

Monsieur le pasteur Chenot d'Héricourt commet une erreur quand il dit, dans une notice sur Tavey qui a été insérée dans la revue d'Alsace, imprimée à Mulhouse en 1885, tome 14^{ème}, que dès la réformation religieuse de 1565, les deux cultes protestant et catholique furent exercés simultanément dans l'église de Tavey et que le curé du lieu y conserva sa résidence. Il est certain que le curé de Tavey fut congédié comme les autres curés de la seigneurie d'Héricourt.

craignaient de tomber sous un gouvernement catholique ; leurs raisons furent favorablement accueillies, et on abandonna /791/ la négociation.

Pendant l'hiver de 1587 à 1588, les troupes des Guises, ou princes lorrains, commirent leurs déprédations, leurs cruautés et leurs atrocités à Tavey, comme dans le reste de la seigneurie d'Héricourt et dans tout le pays de Montbéliard. Plusieurs habitants de ce village ne manquèrent pas de perdre la vie, après les tortures que leur firent éprouver les féroces étrangers.

La guerre de Trente ans vint renouveler les désolations des habitants de Tavey. Dès 1633 à 1639, ils eurent à subir des dévastations des armées impériales autrichiennes, auxquelles se joignirent la peste en 1635, et la famine en 1635, en 1636, en 1637, et surtout au printemps de 1638. Le pays n'eut de calme assuré qu'à la paix de Westphalie en 1648, et il fut longtemps à se remettre des malheurs qu'il avait éprouvés. Il se trouvait tellement dépeuplé que les terres restaient en friches, et qu'il fallut appeler des Suisses de plusieurs cantons pour les mettre en culture.

En 1681, l'église de Tavey, pour le culte protestant, cessa de dépendre de la paroisse de Vyans ; elle fut rattachée à la paroisse d'Héricourt en qualité de filiale. Il en résulta que la paroisse d'Héricourt fut dès lors composée des cinq localités d'Héricourt, de Saint-Valbert, de Tavey, de Byans et de Laire, et comprit deux églises, celles d'Héricourt et de Tavey. Le pasteur adjoint d'Héricourt, connu sous le nom de diacre, fut spécialement chargé de desservir l'église de Tavey, et à son titre de diacre il joignit celui de ministre de Tavey.

Les contestations entre le prince de Montbéliard, en sa qualité de seigneur d'Héricourt, et l'abbé de Lure, au nom de son couvent, duraient encore lorsque celui-ci fut dépouillé de sa portion de souveraineté sur /792/ Tavey en 1674 par la France qui venait de faire la conquête de la Franche-Comté. Le prince de Montbéliard se vit également privé, au bout de deux ans, de ses droits de souveraineté sur sa portion du même village par la France, aussitôt qu'elle eut pris possession par la force des armes de la seigneurie d'Héricourt. L'un et l'autre cependant conservèrent leurs revenus seigneuriaux à Tavey jusqu'à la révolution française de 1789.

Tavey, comme le reste de la seigneurie d'Héricourt, eut à satisfaire à de nombreuses réquisitions en argent et en vivres pour la France, dès 1676 jusqu'à la conclusion de la paix de Ryswick en 1697, et même à loger et à nourrir des troupes françaises qui venaient quelquefois y prendre leurs quartiers d'hiver pendant ce laps de temps. Il eut enfin à payer des impositions royales annuelles à la France jusqu'aux événements de la révolution de 1789.

A peine la France eut-elle usurpé la souveraineté de Tavey et de toute la seigneurie d'Héricourt, que le clergé catholique chercha à chasser les protestants de l'église de Tavey. L'exercice du culte catholique avait été interrompu dès la réformation religieuse dans l'église de Tavey, à cause du petit nombre d'habitants de la localité qui le professaient. Cette interruption avait amené depuis quelques années un vif démêlé entre le gouvernement du prince de Montbéliard et l'abbé de Lure, lorsque, sur la demande de ce dernier, le parlement

de Besançon, par son arrêt du 4 mai 1684, attribua l'église de Tavey aux seuls catholiques du lieu¹. La desserte de cette église fut confiée au curé de Saulnot, Pierre Ménestrier, par un arrêté de /793/ l'archevêque de Besançon². Les protestants de Tavey, de Byans et de Laire qui fréquentaient le temple de Tavey, furent réduits à célébrer leur culte dans une chambre du rez-de-chaussée d'une maison particulière de ce dernier village ; ils s'assemblèrent plus de cent ans dans la même chambre, qu'ils louaient d'une famille protestante, à raison de quinze livres tournois par an dans les derniers temps du dix-huitième siècle ; les services continuèrent à y être faits par le diacre d'Héricourt jusqu'en 1745, époque de la suppression de ce fonctionnaire par le gouvernement français ; ils furent dès lors à la charge du pasteur en titre d'Héricourt³.

¹ Félix Egon de Furstemberg, abbé de Lure, profita de l'intervention de la France qui avait usurpé la souveraineté de Tavey comme de toute la seigneurie à Héricourt, pour le rétablissement du culte catholique dans l'église de ce village. Il adressa à cet effet le 13 mars 1684, une requête au parlement de Besançon, en s'appuyant sur un décret de l'empereur Ferdinand II d'Allemagne de 1630, portant restitution à l'abbaye de Lure des biens qui lui avaient appartenu ; ce décret n'avait point reçu d'exécution, à cause des troubles de ce temps-là et des protestations du prince de Montbéliard. Celui-ci soutenait que le décret ne pouvait être exécuté, attendu que par les traités d'Osnabrück et de Munster, formant le traité de Westphalie de 1648, et par le traité de Nimègue de 1679, il était expressément déclaré que les princes protestants, et par conséquent lui, le prince de Montbéliard, seraient maintenus en l'état et droit ecclésiastique dont ils étaient en possession le premier jour de l'an 1624. Néanmoins, le 4 mai 1684, le parlement de Besançon rendit l'arrêt suivant : « *La cour déclare que le décret donné par l'empereur Ferdinand en 1630, au sujet d'un curé ou prédicateur catholique au village de Tavey, sera exécuté, et en conséquence ordonne qu'il y sera rétabli un curé ou pasteur catholique, qui y jouira de tous les fruits, profits, revenus, émoluments, maison curiale, dîmes, héritages, et généralement de tout ce qui dépend de ladite cure ; à l'effet de quoi le diocèse en pourvoira une personne idoine et capable, par droit de dévolu.* » Conformément à cet arrêt, Pierre Ménestrier, curé de Saulnot fut aussitôt délégué dans les fonctions d'administrateur de la cure et de l'église de Tavey par l'archevêque de Besançon. Le conseil de régence de Montbéliard, agissant au nom du prince, s'empessa de demander qu'il fût sursis à l'exécution de l'arrêt, ou que du moins la moitié de l'église fût laissée aux protestants. Réponse fut donnée à cette demande par un nouvel arrêt du parlement rendu le 9 juin 1684, à la requête de l'abbé de Lure, portant que les clefs de l'église seraient remises dans les vingt-quatre heures après signification, au bailli de Lure ou à son commis, à peine d'amendes et de prison contre tout contrevenant. Quelques jours après, le bailli de Lure, accompagné de deux hommes d'église, se présenta à la porte de l'église de Tavey qu'il fit enfoncer, et prit possession de cet édifice, l'épée à la main et menaçant de tuer tous ceux qui se voudraient opposer. Pierre Ménestrier, devenu administrateur de l'église de Tavey, conserva sa résidence dans le presbytère de Saulnot ; il s'appropriä les dîmes de Tavey, Laire et Byans, ainsi que tous les prés et champs curiaux situés sur les territoires de ces trois communes ; ces propriétés et revenus furent désormais perdus pour la recette ecclésiastique protestante des seigneuries d'Héricourt et de Châtelot. Quant au presbytère de Tavey mentionné dans l'arrêt du parlement de Besançon du 4 mai 1684, il avait disparu depuis près de cent ans. Exclue de l'église qu'avaient bâtie leurs ancêtres, les protestants de Tavey, de Laire et de Byans furent réduits à louer, à leurs frais, dans une maison particulière de Tavey, une chambre qui leur servit de lieu de culte. Les protestants des trois villages, privés de l'usage de leur cimetière de Tavey, durent enterrer leurs morts dans les cimetières protestants du voisinage.

² Pierre Ménestrier fut chargé de la desserte de l'église de Tavey, en qualité d'administrateur, d'abord de 1684 à 1700 comme curé de Saulnot, puis dès 1700 à 1709 comme curé d'Héricourt. Mathieu Cart fut en même temps curé d'Héricourt et administrateur de l'église de Tavey, dès 1709 à 1710. Thomas Antoine Drouhot fut curé d'Héricourt et administrateur de l'église de Tavey, dès 1710 à 1711. Etienne Joseph Busson fut curé d'Héricourt et administrateur de l'église de Tavey, dès 1711 à 1718, époque où il devint curé de Tavey en titre.

³ La maison de Tavey dans laquelle les services du culte protestant ont été faits, dès l'an 1684 jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, appartient maintenant à la famille Vaillant, protestante ; elle a été reconstruite en partie dans le dix-neuvième siècle.

Bien que les protestants de Tavey, de Byans et de Laire eussent été privés de l'usage du temple de Tavey, ils n'en furent pas moins contraints par le gouvernement français à contribuer à l'entretien et aux réparations de ce temple, ainsi qu'à toutes les dépenses du culte catholique. Ce n'était pas encore assez pour le curé de Saulnot, chargé de dire la messe à Tavey. Dans la même année 1684, il s'empara, avec l'appui de l'autorité française, des dîmes ecclésiastiques de Tavey, de Byans et de Laire appartenant aux recettes des églises protestantes de la seigneurie d'Héricourt. Il se saisit aussi de plusieurs champs et prés situés dans ces villages, qu'il considérait comme d'anciens fonds curiaux. Il força encore les habitants des villages ci-dessus mentionnés, de fournir une maison au maître d'école catholique nouvellement nommé à Tavey, et de contribuer aux frais d'entretien et de réparation de cette maison.

L'église de Tavey fut d'abord desservie par le curé de Saulnot dès 1684 à 1700, puis par celui d'Héricourt, dès 1700 à 1718 ; elle obtint /794/ enfin un desservant particulier en cette dernière année. Un presbytère catholique venait d'y être établi aux frais des communes de Tavey, de Byans et de Laire ; il fut reconstruit à neuf en 1753, aux frais des mêmes communes chargées de son entretien.

Vers 1712, le curé d'Héricourt, en sa qualité de desservant de Tavey, contraignit les habitants des trois villages qu'il prétendait être de sa paroisse, à contribuer à l'entretien du maître d'école catholique de Tavey récemment nommé, conformément aux ordres de l'intendant de Franche-Comté¹. En 1716, il s'empara des dîmes ecclésiastiques de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Brevilliers qui appartenaient à la recette des églises protestantes de la seigneurie d'Héricourt, et il fut maintenu dans cette usurpation par les autorités françaises. Le curé de Tavey a continué de jouir des dîmes des quatre villages dont il vient d'être question, ainsi que de celles de Tavey, de Byans et de Laire, jusqu'aux événements de la grande révolution de 1789, ce qui lui faisait un traitement très considérable. Néanmoins, les communes de Trémoins, de Verlans, de Coisevaux et de Brevilliers ne furent jamais appelées à contribuer aux frais du culte catholique, ni aux réparations de l'église, du presbytère et de la maison d'école de Tavey. Le curé de Tavey n'avait que peu de paroissiens à Tavey, vu la faiblesse de la population de ce village ; il n'avait dans le dix-huitième siècle, sous sa direction spirituelle, qu'une famille catholique à

Quant à l'église de Tavey, elle avait sans doute été reconstruite vers 1660 par les protestants de Tavey, de Byans, et de Laire, en remplacement de la précédente, détruite pendant les désastres de la guerre de Trente ans, ou peut-être au commencement du dix-huitième siècle, par le clergé catholique avec des fonds provenant des protestants.

¹ A partir de 1712, les protestants des trois villages durent payer leur quote-part en argent et en grains, par ménage, du gage de l'instituteur catholique qui fut en cette année-là établi à Tavey, alors que cependant, et depuis près d'un siècle, ils rétribuaient déjà à Tavey-même, et pour les trois villages, un instituteur protestant. En 1717, ils durent contribuer pour la somme de deux mille deux cent quarante livres tournois, à la construction d'un presbytère catholique à Tavey, dont l'entretien et les réparations furent encore à leur charge. Leur sort ne fit qu'empirer à partir de 1718, où Tavey fut érigé en chef-lieu de paroisse catholique, et devint la résidence du curé Etienne Joseph Busson (1718 - 1748). En 1753, ils durent contribuer pour une forte somme, à la reconstruction à neuf du presbytère catholique.

Coisevaux, celle d'un nommé Lods qui avait changé de religion vers l'an 1720, tandis qu'il était au service militaire de la France, et dont la postérité s'éteignit vers l'an 1800. Il n'avait non plus à Byans qu'une famille, celle d'un nommé Carpet, et à Verlans, une famille, celle d'un nommé Nardin ; l'un et l'autre convertis au catholicisme vers 1730, /795/ dont les descendants n'existaient plus dans ces villages à la fin du dix-huitième siècle. Quant à la commune de Laire, elle ne fournit jamais de paroissiens au curé dont il s'agit.

C'est à Tavey que les jeunes gens de la seigneurie d'Héricourt tiraient à la milice dans le dix-huitième siècle ; ceux qui étaient atteints par le sort devaient pendant plusieurs années dans les armées françaises.

Tavey, dans sa totalité, a fait partie du canton d'Héricourt dès son organisation en 1790.

Le presbytère de Tavey, avec ses dépendances et les biens de fabrique, furent saisis comme propriétés nationales sur la fin de 1793, et vendus à Vesoul pour le compte de l'état en 1796¹.

Un décret de l'Assemblée nationale de France du 9 septembre 1790, sanctionné par le roi le 18 du même mois, portait que les protestants des quatre terres d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, continueraient à jouir de l'exercice public de leur culte, avec tout ce qui en dépendait, et que les atteintes qui pourraient y avoir été faites, seraient regardées comme nulles et non avenues. C'est en se fondant sur ce décret que les protestants de Tavey, de Byans et de Laire, qui continuaient dès 1684 à célébrer leur culte dans une chambre particulière à Tavey, adressèrent à différentes reprises aux administrateurs du département de la Haute-Saône, des réclamations pour rentrer dans le temple de cette commune. On répondait toujours à leurs demandes par des ajournements². Enfin, le 23 janvier 1793, le Directoire du département décida, sur une délibération des officiers municipaux de Tavey, alors en totalité ou majeure partie catholiques, que les catholiques et les protestants de cette commune, ayant des temples séparés, continueraient d'en jouir comme du passé, jusqu'à ce que la Convention nationale eût statué sur l'exercice simultané des deux cultes /796/ dans le même temple. Sur de nouvelles réclamations des protestants, le directoire du district de Lure, par son arrêté du 28 messidor an III (16 juillet 1795), enjoignit à la municipalité de Tavey de procurer le libre exercice de leur culte dans l'église de Tavey, aux protestants de Tavey, de Byans et de Laire. La municipalité de Tavey

¹ Le presbytère de Tavey fut vendu le 11 août 1796 à Jean Claude Corne, notaire d'Esprel (Haute-Saône), soumissionnant pour Monsieur Rochet, maître de forges à Chagey, à raison de cinq mille six cents francs ; il appartenait en 1885, à Monsieur Macler, ancien notaire à Héricourt.

² Dès le départ de l'intolérant curé Pilon de Tavey en 1792 (page /364/), il n'y eut plus de curé résidant en cette commune jusqu'en 1805. D'octobre 1792 à février 1793, Tavey fut desservi par François Nicolas Damotte, curé constitutionnel d'Héricourt. De mars 1793 à décembre 1793, il fut également desservi par Pierre François Artus, curé constitutionnel d'Héricourt. En 1794 et années suivantes, quelques actes de culte furent célébrés par des prêtres non assermentés, de passage dans la localité : Messieurs David, Sylvestre, Hugues, Grézel, Pilon et autres. Sur la fin de 1803, Jean Thomas Labeuche, administrateur provisoire de la paroisse d'Héricourt, recommença à desservir régulièrement Tavey, jusque sur la fin de 1805 où un curé y fut de nouveau établi.

refusa d'exécuter cet arrêté. L'administration centrale du département prit un arrêté semblable à celui du directoire de Lure, le 26 pluviôse an VI (14 février 1798)¹. Peu de jours après, les protestants entrèrent dans le temple de Tavey, malgré l'opposition des catholiques du lieu, et cette église devint dès lors commune aux deux cultes². Le décret

¹ En vertu de la loi des 9 et 18 septembre 1790, les protestants de Tavey, Byans et Laire, auraient dû rentrer immédiatement dans la co-jouissance du temple de Tavey. Mais les catholiques de ce dernier lieu s'y opposèrent ; il fallut recourir aux administrations, qui ordonnèrent l'exécution de la loi, de façon qu'en 1792, les protestants purent entrer dans le temple pour la célébration de leur culte. La municipalité catholique de Tavey, s'élevant contre cet état de choses plus fortement que jamais, voulut faire passer pour un temple la misérable chambre de Tavey, dans laquelle les protestants avaient tenu leur assemblées religieuses dès 1684. Elle disait que les protestants possédaient à Tavey depuis fort longtemps, un temple distinct de l'église catholique, et qu'il y avait lieu pour eux de se contenter de ce temple. Un arrêté du directoire du département de la Haute-Saône du 23 janvier 1793, porta que les habitants catholiques et les protestants de Tavey, ayant des temples séparés, continueraient à en jouir comme du passé, jusqu'à ce que la Convention nationale eût statué sur l'exercice des deux cultes dans le même temple. Ensuite de cet arrêté, les protestants ne purent plus entrer dans le temple de Tavey, et durent continuer à tenir leurs assemblées religieuses dans leur ancienne chambre. Pendant la suppression des cultes chrétiens en France, dès 1794 à 1795, les catholiques de Tavey firent de leur temple un magasin à foin pour la nation, afin d'empêcher les protestants d'y entrer. Lorsque la proscription du christianisme eut cessé, l'horizon s'étant un peu éclairci, les protestants des trois villages adressèrent de nouvelles réclamations au directoire du district de Lure, qui par son arrêté du 28 messidor an III (16 juillet 1795), les maintint dans leurs droits, et enjoignit à la municipalité de Tavey de procurer le libre exercice du culte protestant. Dès ce moment, les protestants jouirent de l'église avec les catholiques, sans interruption, mais non sans contestations et sans chicanes. De nouvelles démarches furent faites par les catholiques près de l'administration municipale du canton d'Héricourt, et près de l'administration centrale du département de la Haute-Saône, pour faire exclure les protestants du temple. Ceux-ci répondirent à toutes les attaques qui leur étaient faites. Enfin, le 26 pluviôse an VI (14 février 1798), il intervint un arrêté de l'administration centrale du département, qui prescrivit que les deux cultes seraient simultanément exercés dans l'église en question.

² Monsieur le pasteur Chenot d'Héricourt commet encore une erreur quand il dit dans sa notice déjà citée sur Tavey, que l'église de ce lieu devint commune aux deux cultes protestant et catholique sur la fin de l'an 1792. A la vérité les protestants de la partie de Tavey, comme ceux de Byans et de Laire, se fondant sur la loi du 9 septembre 1790, demandèrent pendant toute l'année de 1792 ainsi que l'année suivante, à la municipalité de Tavey, composée en grande majorité ou même en totalité de catholiques, de partager avec leurs concitoyens d'un autre culte la jouissance de l'église en question. La municipalité s'opposa toujours à leur demande, sous prétexte qu'ils avaient un temple particulier pour la célébration de leur culte, tandis que ce n'était qu'une misérable chambre bien incommode et insuffisante. Ensuite d'une délibération prise par la municipalité de Tavey, le directeur du département de la Haute-Saône rendit le 23 janvier 1793, un arrêté au terme duquel les habitants catholiques et les protestants de Tavey, ayant des temples séparés, continueraient d'en jouir comme du passé, jusqu'à ce que la Convention nationale eût statué sur l'exercice simultané des deux cultes dans le même édifice. D'après l'arrêté dont il s'agit, force fut aux protestants de continuer à célébrer leur culte dans la chambre où ils se réunissaient précédemment ; ils réclamèrent en vain pendant toute l'année 1793, l'exécution du décret-loi des 9 et 18 septembre 1790. L'église de Tavey fut fermée pendant la proscription du christianisme en France, de mai 1794 jusqu'en mars 1795. Après cette dernière date, le culte catholique n'ayant pas recommencé à être célébré régulièrement à cause du manque de desservants, les protestants adressèrent leurs réclamations au directoire du district de Lure. Ce directoire, par son arrêté du 28 messidor an III (16 juillet 1795) enjoignit à la municipalité de Tavey de procurer le libre exercice du culte dans l'église de ce lieu aux protestants de Tavey, de Laire et de Byans. Mais la municipalité refusa d'obtempérer à cet arrêté, en objectant comme par le passé, qu'il y avait deux temples à Tavey ; et l'arrêté resta sans exécution. Le 22 nivôse an VI (11 janvier 1798), l'administration municipale du canton d'Héricourt, à qui les pétitions des protestants avaient été renvoyées, rendit un arrêté portant que les pétitionnaires jouiraient du temple de Tavey pour l'exercice simultané de leur culte et fixa les heures des services. La municipalité de Tavey ne fit pas plus de cas de cet arrêté que du précédent. Trois jours après, le dimanche 14 janvier 1798, les protestants, venus à huit heures du matin pour célébrer leur culte et trouvant la porte de l'église fermée, firent sauter les serrures ; les catholiques du village eurent beau accourir pour faire opposition, le service fut fait dans l'église par le pasteur Méquillet d'Héricourt ; ajoutons que les administrateurs du département

impérial du 26 vendémiaire an XIII (18 octobre 1804), fixant la circonscription du consistoire d'Héricourt, reconnu le droit des protestants de partager avec les catholiques la jouissance de l'église de Tavey. Néanmoins, sur la demande du conseil municipal de cette commune, et d'après l'avis du sous-préfet de Lure, l'église en question fut fermée aux protestants, par un arrêté du préfet de la Haute-Saône du 30 janvier 1808. Sur les réclamations des protestants de Tavey et de Byans, du pasteur de la paroisse d'Héricourt et du consistoire de ce lieu, le préfet, par un arrêté du 22 août 1808, cassa celui du 30 janvier précédent, qu'il déclara être l'effet de l'erreur et de la méprise ; et les protestants rentrèrent dans le temple de Tavey, dont ils ne furent plus jamais exclus.

Lors du rétablissement des paroisses catholiques dans le département de la Haute-Saône en 1803, Tavey fut reconnu, par un décret du gouvernement, pour le chef-lieu d'une de ces paroisses. Comme il n'y avait plus de presbytère, le curé de Tavey fut logé dans la maison d'école ; au bout de quelques années, on agrandit cette maison pour /797/ la convertir définitivement en presbytère.

Les invasions de la France de 1814 et de 1815 furent une source de malheurs pour les habitants de Tavey ; celle de 1870 à 1871 leur fut encore plus fatale ; les Allemands et la Français se battirent sur le territoire de leur commune en janvier 1871, il y eut des morts et des blessés des deux côtés.

En avril 1868, il brûla neuf maisons à Tavey, et le mois suivant cinq maisons, total : quatorze maisons. On croit que la malveillance ne fut pas étrangère à ces incendies.

La maison d'école qui appartient aux catholiques, fut construite en 1851 et achevée en 1852 ; elle a été bâtie sur un terrain acheté par la commune. C'est sans contredit l'un des plus beaux édifices communaux du canton : position élevée, avenue agréable, façade élégante, etc., rien n'y manque. La maison d'école antérieure n'existe plus. L'église de Tavey fut reconstruite sans doute au dix-huitième siècle, sur les fondations de l'ancienne. Le cimetière de Tavey est encore autour de l'église, comme dès les temps les plus reculés ; il fut interdit aux protestants de Tavey, de Byans et de Laire en 1684 ; ceux de Tavey y ont recouvré leur portion à la fin du dix-huitième siècle, après avoir enterré dans le cimetière de Saint-Valbert.

D'après le cadastre fait en 1826, le territoire de Tavey est d'une superficie totale de 292 hectares 75 ares 59 centiares. Les bois sont d'une contenance de 128 hectares 27 ares 5

avaient dit à deux notables protestants qui s'étaient rendus à Vesoul, qu'en cas de refus des catholiques de livrer les clés de l'église, on en pouvait forcer les portes.

Cependant, les catholiques de Tavey continuaient à prétendre qu'il y avait à Tavey une église catholique et un temple protestant. Le 16 janvier 1798, leur pétition demandant l'exclusion des protestants, fut renvoyée par le directoire du département à l'administration municipale du canton d'Héricourt, pour faire connaître s'il existait réellement dans la commune de Tavey deux édifices servant aux exercices religieux de deux sectes. Après réponse de la municipalité cantonale, l'administration centrale du département prit le 26 pluviôse an VI (14 février 1798), un arrêté portant que les protestants jouiraient conjointement avec les catholiques de l'église de Tavey, attendu qu'il n'y avait qu'une seule église dans ladite commune. En conséquence de cet arrêté, les catholiques durent partager la jouissance du temple avec les protestants dont tous les droits étaient reconnus de la manière la plus formelle.

centiares ; ils sont tous communaux. Le territoire appartient entièrement au terrain jurassique.

Le relais de poste aux chevaux, déjà établi à Tavey au commencement du dix-neuvième siècle, fut supprimé en 1854, par suite de la démission du maître de poste, donnée à cause du manque de voyageurs.

/798/ Il n'y a jamais eu ni tissage de coton ni aucun autre établissement industriel à Tavey. Les habitants pauvres vont travailler dans les fabriques d'Héricourt ; les autres se livrent à l'agriculture.

Biographies

Abry de Tavey fut du nombre de personnes qui assistèrent, en 1304, le bailli du comté de Montbéliard, dans un jugement rendu par lui à Héricourt, au sujet de l'abbaye de Belchamp.

Girard de Tavey était en 1307 et les années suivantes, chapelain de Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, qui lui accordait une grande confiance ; il accompagna ce prince à Paris.

Jean Catherin, curé de Tavey, était chanoine de Montbéliard ; il fit son testament en 1388¹.

Population de Tavey

En 1565, il n'y avait guère plus d'habitants catholiques que de protestants. Après les désastres de la guerre de Trente ans qui causèrent la perte de presque toute la population, les catholiques reprirent plus d'accroissement que les protestants. Le nombre de ceux-ci est resté à peu près le même dès le commencement du dix-neuvième siècle, à cause de quelques émigrations. Voici l'état de population dès 1789 :

40 ménages, dont 12 protestants, avec 190 habitants, dont 50 protestants, en 1789 – 48 ou 50 protestants en 1803 – 40 ménages, dont 12 protestants, avec 192 habitants, dont 48 protestants, en 1804 – 208 habitants des deux cultes, en 1814 – 203 habitants des deux cultes, en 1817 – 42 ménages, dont 12 protestants, /799/ et 220 habitants, dont 50 protestants, en 1823 – 44 ménages, dont 13 protestants et 230 habitants, dont 53 protestants, en 1828 – 53 ménages, dont 14 protestants, et 223 habitants, dont 56 protestants, en 1834 – 50 ménages, dont 12 protestants, et 237 habitants pour les deux cultes, en 1841 – 216 habitants en 1846 – 50 ménages, dont 11 protestants, et 214 habitants, dont 46 protestants, en 1851 – 54 ménages, dont 10 protestants, et 233 habitants

¹ Dans la Haute-Saône [lire certainement : La Haute-Saône agricole ; journal] : a été nommé (avril 1888), chevalier du Mérite Agricole, par Viette, ministre de l'agriculture, Canel Pierre David, propriétaire cultivateur à Tavey, membre du comice agricole depuis 1865, membre de la commission statistique depuis vingt ans (importants travaux de statistique agricole).

pour les deux cultes, en 1856 – 52 ménages, dont 10 protestants, et 247 habitants, dont 54 protestants, en 1861 – 49 ménages, dont 9 protestants, et 224 habitants, dont 52 protestants, en 1866 – 46 ménages, dont 9 protestants, et 193 habitants, dont 50 protestants, en 1872 – 49 ménages et 205 habitants, en 1876 – [en blanc] ménages et 287 habitants en 1881 – [en blanc] ménages et 212 habitants en mai 1886.

/800/

Trémoins

Le nom de ce village s'est écrit Tromoins dès le douzième au quatorzième siècle, aussi Tremoin dans le douzième siècle et Tremoins dès le quinzième siècle jusqu'à maintenant.

D'après Monsieur Charles Duvernoy, auteur des Ephémérides du comté de Montbéliard, le nom de Trémoins vient des deux mots **tra**, trois, et **meix**, maison avec les terres de sa dépendance. Ainsi, trois bâtiments d'exploitation rurale auraient été anciennement le noyau du village dont il s'agit.

Trémoins, dans sa totalité, dépendait dès les temps les plus anciens, du comté de Montbéliard. Il est mentionné pour la première fois dans un acte de l'archevêque Humbert de Besançon des nones de janvier 1147, confirmatif des biens et des propriétés du prieuré de Lantenans (près de L'Isle-sur-le-Doubs) ; on y remarque que le prieuré dont il est question avait à Trémoins, ainsi qu'à Abbévillers, des dîmes qui lui avaient été données par le chevalier Moran, un des vassaux du comté de Montbéliard. Les mêmes dîmes sont encore mentionnées dans une bulle du pape Alexandre du 4 des nones de mai 1177, prenant sous sa protection le prieuré de Lantenans. Ce prieuré, qui était sous la dépendance de l'abbaye Saint Paul de Besançon, a sans doute conservé jusqu'à la révolution française de 1789 les rentes qu'il avait à Trémoins et dans différents lieux du /801/ comté de Montbéliard et des seigneuries d'Héricourt, de Blamont, de Châtelot, et qu'il cédait en fermage chaque année, moyennant une certaine somme d'argent.

Ce qui prouve que la fondation de Trémoins remonte à des temps reculés, c'est qu'il possédait déjà une église en 1148. Une bulle du pape Eugène III de cette année-là, confirmant les possessions du chapitre de l'église métropolitaine Saint Jean de Besançon, mentionne parmi ces possessions, le patronage des églises de Trémoins, d'Allenjoie et de Bavans. L'église de Trémoins, placée sous l'invocation de Saint Louis, jouissait de biens fonds considérables. Le patronage en a sans doute appartenu au chapitre Saint Jean de Besançon jusqu'à la réformation religieuse de la seigneurie d'Héricourt en 1565.

Une charte sans date, mais qui remonte vraisemblablement à l'an 1165, fait connaître qu'Otton d'Echenans, chevalier, et Valner de Damjustin, chevalier, donnèrent à l'abbaye de Belchamp, du consentement du comte Amédée de Montbéliard dont ils étaient vassaux, le premier tout son alleu d'Echenans ainsi qu'un meix à Trémoins et un autre à Villars (peut-être Mandrevillars), et le second une portion de dîmes qu'il avait à Trémoins. Une bulle du pape Luce III du mois de janvier 1181, confirma à l'abbaye dont il s'agit la sixième partie des dîmes en froment et en avoine, un meix et des prés qu'elle avait à Trémoins. L'abbaye a joui de ces biens et a eu des sujets à Trémoins, jusqu'à sa sécularisation prononcée lors de la réformation religieuse du comté de Montbéliard en 1552.

Une bulle du pape Célestin III de l'an 1196, portant confirmation des biens et des possessions de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard, fait mention de propriétés qu'avait cette église à Trémoins.

/802/ Ces propriétés furent cédées en 1333 au comte Henri de Montbéliard, en échange de dîmes situées en d'autres lieux. Jeanne de Montbéliard, dame de Belfort et d'Héricourt, faisant un échange avec le chapitre de Saint Maimboeuf de Montbéliard en 1342, lui céda entre autres des biens qu'elle avait à Trémoins.

L'abbaye de Lure possédait à Trémoins des biens qu'elle vendit en 1257 à Richard de Belfort, vassal du comté de Montbéliard. Il paraît que ce vassal les garda peu de temps.

En juin 1258, Guyemar de Champey, chevalier, et Henri son frère, faisant un échange avec l'abbaye de Belchamp au nom de son prieuré de Vaux, lui cédèrent entre autres immeubles un meix situé à Trémoins, y compris les dépendances de ce meix situées à Aibre et à Désandans, avec l'assentiment du suzerain, le comte de Montbéliard. Les biens dont il s'agit ont appartenu à ce monastère jusqu'à sa sécularisation en 1552.

Enfin, une autre portion du village de Trémoins devint, dès le commencement du treizième siècle et peut-être déjà auparavant, un fief qui était de la mouvance des comtes de Montbéliard ; ce fief comprenait encore une partie des villages de Coisevaux et de Désandans. Les premiers possesseurs connus de ce fief étaient des gentilshommes de la maison de Montjustin (dans la Haute-Saône). En 1226 vivait Wuillaume de Montjustin, seigneur de Trémoins ; il restitua en cette année le patronage de l'église du lieu au chapitre de l'église Saint Jean de Besançon qui s'en était vu privé depuis quelque temps. Dix ans après, Guy de Montjustin, successeur de Wuillaume, confirma cette restitution et renonça à tous les droits qu'il avait lui-même sur l'église dont il s'agit en oblations, en dîmes /803/ et en fonds de terre.

Le fief de Trémoins, Coisevaux et Désandans passa peu de temps après dans les mains de seigneurs qui prenaient le nom de Trémoins. En 1250, il appartenait à Guillaume de Trémoins, dit Joly. En 1273, il était dans les mains de ses deux fils Thierry et Renaud de Trémoins ; ceux-ci avaient en même temps un fief à Etouvans, un autre fief à Colombier-Fontaine, et deux meix à Lougres. En 1298, Willemin de Trémoins avait le fief de Trémoins, ainsi que ceux d'Etouvans, de Colombier-Fontaine et de Lougres ; il les possédait encore l'année suivante. La famille des seigneurs du nom de Trémoins ne tarda pas à disparaître. Son dernier membre fut probablement Jean de Trémoins qui, ayant embrassé l'état ecclésiastique, devint abbé de Belchamp en 1277 et qui mourut dans ces fonctions vers 1311.

Le fief de Trémoins avec ses dépendances à Coisevaux et à Désandans, était au commencement du quatorzième siècle en la possession d'Henri de Suarce, chevalier, fils de Vergier de Suarce (canton de Delle). En février 1316, vieux style, Henri de Suarce, écuyer, fils dudit Henri, tant en son nom qu'en celui de ses frères Guillaume et Jean, fit hommage au comte Renaud de Montbéliard pour tout ce qu'il tenait tant à Trémoins qu'à Coisevaux et à Désandans, en maison forte, sujets, justice, bois, prés, champs, etc.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, environ les deux-tiers du territoire de Trémoins, comprenant le fief de ce nom et les possessions /804/ de l'abbaye de Belchamp, du prieuré de Lantenans et du chapitre de Saint Maimboeuf de Montbéliard, restèrent attachés au comté de Montbéliard, qu'obtint Henri de Montfaucon, en sa qualité d'époux d'Agnès de Montbéliard. Le reste du territoire de Trémoins, c'est-à-dire ce qui dépendait directement du domaine du comté de Montbéliard, entra dans la composition de la seigneurie d'Héricourt, qui échut à Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, marquis de Bade, et sœur d'Agnès. Il faut cependant faire observer que les possesseurs de la seigneurie d'Héricourt prétendirent à la suzeraineté sur la totalité de Trémoins, notamment sur le fief de ce lieu, dès la deuxième moitié du quatorzième siècle, et que le différend qu'ils avaient à ce sujet avec les comtes de Montbéliard, fut renouvelé à différentes époques, surtout en 1455, en 1484 et en 1495. Malgré tous les débats de ces temps-là et ceux qui eurent lieu plus tard encore, comme on le verra, les comtes de Montbéliard ont toujours exercé la souveraineté sur la plus grande partie de Trémoins ; et le village de ce nom est resté mi-parti entre le comté de Montbéliard et la seigneurie d'Héricourt. Les habitants de ces deux souverainetés ne formaient qu'un seul corps de communauté, et les chefs de famille jouissaient par égale portion des bois et des autres revenus de leur village. Les bois communaux de Trémoins se trouvaient sur terre de la seigneurie d'Héricourt¹. L'église et le presbytère de Trémoins étaient sur terre du comté de Montbéliard.

Ceux des habitants de Trémoins qui étaient du ressort de la seigneurie d'Héricourt, purent jouir des franchises de la mainmorte, accordées par Marguerite de Bade, dame d'Héricourt, à ses sujets en mars 1361, vieux style, parce qu'ils dépendaient directement du domaine de cette seigneurie. /805/ Mais ceux des habitants de Trémoins qui étaient du ressort du comté de Montbéliard, ne purent jouir des franchises accordées en 1431 par la princesse Henriette à ses sujets de ce comté, parce que dans ce temps, la plupart d'entre eux étaient sujets du fief de Trémoins, et les autres sujets de l'abbaye de Belchamp. On sait que l'abbaye dont il s'agit n'avait que quelques sujets à Trémoins, ainsi qu'à Echenans, à Brevilliers et ailleurs. Le prieuré de Lantenans et le chapitre de Saint Maimboeuf n'avaient à Trémoins que des biens fonds.

Les sires de Cusance-Belvoir (en Franche-Comté) obtinrent la possession du fief de Trémoins avec ses dépendances à Coisevaux et à Désandans sous la suzeraineté des comtes de Montbéliard dans la première moitié du quatorzième siècle², et ils en investirent sur la fin du même siècle, quelque temps après, les nobles de Bavans, à titre d'arrière-vassaux. Vauthier de Bavans avait en 1413 l'arrière-fief de Trémoins, et il le transmit à ses descendants. Henri de Franquemont, fils naturel du comte Etienne de Montbéliard, l'obtint

¹ Les bois communaux de Trémoins, dans leur totalité, furent du territoire de la seigneurie d'Héricourt, jusqu'aux événements de la révolution française de 1789.

² En 1335, Thiébaud de Cusance reprit en fief du comte de Montbéliard, tout ce qu'il possédait à Trémoins, Coisevaux et Désandans.

avant l'an 1458, probablement par succession, attendu qu'il avait épousé Marguerite de Bavans, fille d'Huguenin Bourcard, seigneur d'Ostranges (en Suisse) et d'Anne de Bavans. Le fief dont il s'agit passa à son fils Jean de Franquemont en 1473. Ses descendants l'ont possédé jusqu'en 1648. Les armoiries des nobles de Franquemont étaient de gueules à deux bars adossé d'argent. Il paraît que les sires de Cuisance-Belvoir renoncèrent vers le milieu du seizième siècle, à leurs droits sur le fief de Trémoins, moyennant une indemnité convenable.

L'ancien château des sires de Trémoins, qui a subsisté jusque dans la deuxième moitié du seizième siècle, était bâti probablement sur l'éminence la /806/ plus rapprochée du village, non loin de l'église ; et il était fortifié comme tous les manoirs seigneuriaux de ce temps-là. Le château, ou maison seigneuriale qui l'a remplacé, et qui existe encore aujourd'hui, remonte à l'an 1557 ; les angles de ce bâtiment sont en pierres de taille avec des moitiés de boulet en relief. Des deux tourelles dont il est pourvu, l'une est occupée entièrement par un escalier, et l'autre donne entrée aux appartements de l'étage. La position de ce château ne fait pas présumer que jamais il ait pu être fortifié, car il est situé dans un fond à l'une des extrémités du village, et dominé de toutes parts par des hauteurs. D'ailleurs, il n'y a aucun vestige de fossés. A une distance de quelques mètres du château se trouvait une grangerie qui a été démolie vers l'an 1849.

Le différend concernant la souveraineté du fief de Trémoins, qui existait depuis longtemps entre le seigneur d'Héricourt et le comte de Montbéliard, ne prit fin que lorsque celui-ci se fut emparé de la terre d'Héricourt en 1561. La partie de Trémoins du ressort du comté de Montbéliard et celle du ressort de la terre d'Héricourt eurent dès lors le même souverain ; mais elles demeurèrent distinctes et séparées l'une de l'autre pour l'administration civile et judiciaire.

La réformation religieuse fut introduite en 1565 dans l'église paroissiale de Trémoins. Le curé fut renvoyé sans opposition de la part des habitants, qui tous sans exception embrassèrent le culte évangélique¹. L'église de Trémoins, qui continua d'être commune aux habitants de Trémoins, de Coisevaux et de Verlans, et à qui l'on donna celle de Champey pour filiale, eut pour premier pasteur Jean Arans, originaire de la Navarre, qui la desservit pendant vingt-quatre ans jusqu'à /807/ sa mort. Comme l'église et le presbytère de Trémoins étaient sur terre du comté de Montbéliard, c'est de la recette ecclésiastique de ce comté que le pasteur de Trémoins reçut son traitement, tant en grains qu'en argent, jusqu'à la réunion du pays à la France en 1793.

A l'époque de la réformation religieuse et encore en 1568, Henri de Franquemont et ses frères Michel et Jacques, étaient seigneurs à Trémoins ; ils possédaient aussi des fiefs à Nommay, à Dambenois, à Brognard et à Châtenois. Il paraît que peu d'années après, par

¹ Le dernier prêtre catholique qui exerça les fonctions de son culte à Trémoins fut Pierre Clerc, originaire du village de Dorans, près de Belfort. Il n'avait que le titre de vicaire de Trémoins. Il amodiait de Messire Anatole de Butte, curé en titre de Trémoins, n'y résidant pas, le bénéfice de la cure de ce lieu ou revenus curiaux, pour une somme annuelle de trente-sept francs, monnaie de Bourgogne. Il quitta Trémoins par ordre du bailli d'Héricourt, donné le 29 août 1565.

suite de partages de biens de famille, Michel de Franquemont eut seul le fief de Trémoins¹. Il demeurait déjà dans son château de Trémoins avant l'invasion des Guises qui causèrent tant de ravages dans le pays de Montbéliard pendant l'hiver de 1587 à 1588 ; forcé de le quitter à l'approche de ces farouches soldats, il y retourna presque aussitôt après qu'ils se furent éloignés, et il put voir toutes les désolations qu'ils y avaient apportées. Plusieurs des enfants qu'il eut de sa femme Lucie [sic ; lire : Lydie] du Châtelet, virent le jour à Trémoins.

Les biens de l'abbaye de Belchamp à Trémoins étaient entrés lors de sa sécularisation, dans le domaine des églises protestantes du pays, mais les sujets de cette abbaye étaient restés mainmortables. En 1584, le comte Frédéric de Montbéliard affranchit de la mainmorte tous ceux des habitants du comté de Montbéliard qui en étaient encore affectés à cause du chapitre de Saint Maimboeuf et de l'abbaye de Belchamp. Les sujets de l'abbaye de Belchamp à Trémoins purent jouir de ces précieux avantages. Ceux du fief de Trémoins continuèrent à être mainmortables jusque dans le dix-huitième siècle. Une famille de mainmortables /808/ fut toutefois affranchie de la mainmorte au seizième siècle, moyennant une redevance en grains, par les nobles de Franquemont.

A la mort de Michel de Franquemont, arrivée vers l'an 1607, ses biens passèrent à ses trois fils Henri, Georges et Jean Christophe de Franquemont. Dans le partage qu'ils en firent, le fief de Trémoins échut à Jean Christophe de Franquemont, né à Trémoins et baptisé dans l'église du lieu le 15 décembre 1590. Celui-ci épousa Régine de Becklerin, habita Trémoins jusqu'en 1631, époque où le pays commença à ressentir les funestes effets de la guerre de Trente ans ; il vint dès lors résider dans la ville de Montbéliard où il trouvait plus de sécurité.

Pendant la guerre de Trente ans et surtout dès 1633 à 1638, Trémoins, comme le reste du pays, fut pillé, ravagé, dévasté par différents corps de troupes impériales autrichiennes, qui en incendièrent même plusieurs maisons. Aux déprédations et aux violences des soldats, se joignirent d'horribles famines et une affreuse peste pour détruire la population. Les trois-quarts au moins des habitants perdirent la vie à cette époque bien douloureuse. La sécurité ne revint que lors de la paix de Westphalie conclue en 1648.

Jean Christophe de Franquemont, seigneur de Trémoins qui avait été en 1641 et les années suivantes bailli de la seigneurie d'Héricourt, mourut à Montbéliard en septembre 1648, dans sa cinquante-huitième année². Il ne laissa que deux filles, Elisabeth Lydie de Franquemont, épouse d'Ernest Louis de Remchingen, qui fut bailli de la seigneurie d'Héricourt dès 1650 à 1662, et Marie Claude de Franquemont, mariée à Frédéric Magnus

¹ A l'époque de la réformation religieuse et encore en 1568, les trois frères Henri, Michel et Jacques de Franquemont, qui descendaient de Jean de Franquemont ci-dessus mentionné, étaient seigneurs de Trémoins et possédaient encore d'autres fiefs, notamment à Nommay, à Dambenois, à Brognard et à Châteinois. Ils partagèrent en 1569 les biens de leur famille. Michel de Franquemont eut seul le fief de Trémoins.

² Avant de mourir, Jean Christophe de Franquemont, seigneur de Trémoins, recueillit la succession de ses frères Henri et Georges de Franquemont qui ne laissaient point d'enfants, quoiqu'ils eussent été mariés.

/809/ de Berckheim (d'origine alsacienne). C'est entre ses deux gendres que se partagea le fief de Trémoins qui continua à porter le nom de fief de Franquemont. Ils ne vinrent ni l'un ni l'autre habiter Trémoins ; mais ils y établirent un maire pour surveiller la rentrée de leurs revenus seigneuriaux.

Le sieur de Berckheim était encore seigneur de Trémoins et probablement le sieur de Remchingen était encore avec lui co-seigneur dudit lieu, lorsqu'en novembre 1676 le maréchal de Luxembourg vint occuper au nom du roi de France Louis XIV le comté de Montbéliard et les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont. Il établit son quartier général à Trémoins ; son armée y fit de grands ravages ; beaucoup de maisons furent incendiées et tout le village fut livré au pillage ; l'église fut épargnée, mais on en prit la cloche. La partie de Trémoins du ressort de la terre d'Héricourt fut dès lors réunie, avec toute cette seigneurie, à la France, qui toutefois en laissa les revenus seigneuriaux au prince de Montbéliard. La partie du même village du ressort du comté de Montbéliard fut restituée avec ce comté à son légitime souverain, le prince Georges, en 1679. La France prit de nouveau possession de tout le comté de Montbéliard en 1680 ; elle consentit cependant à en laisser les revenus avec tous les droits féodaux, dès l'an 1681, au prince de Montbéliard. Ce dernier fut rétabli dans son comté de Montbéliard, avec tous les droits de souveraineté, en février 1698, en exécution de la paix de Ryswick du 30 octobre 1697.

C'est pendant que le comté de Montbéliard était placé sous la domination de la France en 1686 et en 1687, que le fief de Trémoins avec ses dépendances à Coisevaux et à Désandans fut /810/ réuni au domaine direct de ce comté, par suite de vente de ceux qui le possédaient. Les anciens seigneurs de Trémoins jouissaient de droits féodaux et de revenus très importants, entre autres des droits de justice, de mainmorte, de corvées et de dîmes ; ils avaient aussi la propriété d'une grande quantité d'immeubles, champs, prés, bois, château, maison de ferme.

Le prince Georges de Montbéliard, sur la recommandation de son fils Léopold Eberhard, donna en 1698 l'ancien fief de Franquemont à Trémoins, avec ses dépendances à Coisevaux et à Désandans, à Georges Guillaume Hedwiger, originaire de Silésie. Celui-ci avait pour sœur Anne Sabine Hedwiger, femme ou maîtresse dudit Léopold Eberhard ; il avait suivi avec elle le prince lors de sa rentrée dans les états de Montbéliard au commencement de 1698. Il fit reprise du même fief en 1700 à Léopold Eberhard, qui avait succédé en 1699 à son père Georges. Il devint grand-maître d'hôtel de Léopold Eberhard, et par son entremise, il fut décoré en 1701, ainsi que sa sœur Anne Sabine et ses frères, du titre de comte de Sponeck, en vertu d'une décision de l'empereur d'Allemagne.

Georges Guillaume, comte de Sponeck, par un acte fait à Montbéliard le 20 janvier 1701 et approuvé par le prince Léopold Eberhard le 4 octobre suivant, céda le fief de Trémoins à sa sœur Anne Sabine qui, de son côté, lui donna en échange sa terre de Carlsfeld, située dans la principauté d'Œls en Silésie. Anne Sabine, comme son frère Georges Guillaume, institua un maire à Trémoins pour la surveillance de ses biens et revenus seigneuriaux. Nicolas Monnier était maire à Trémoins pour le fief en 1706. Anne Sabine

vendit le fief de Trémoins au prince Léopold Eberhard en 1713. Ce prince, par un acte du 11 août 1716, le donna, avec des domaines /811/ situés dans beaucoup d'autres lieux, aux comtes de Coligny, ses enfants naturels et adoptifs. Dans le partage qu'ils firent de ces biens, le fief de Trémoins échut à Ferdinand Eberhard, qui, à son titre de comte de Coligny ajouta celui de seigneur de Trémoins.

Le 14 mai 1723, quelques semaines après la mort de Léopold Eberhard, le conseil de régence de Montbéliard, agissant au nom du duc Eberhard Louis de Wurtemberg, reconnut comme son successeur dans le comté de Montbéliard, mit le séquestre sur les biens qui avaient été distraits du domaine de ce comté par le feu prince en faveur de ses enfants naturels, et il fit défense aux fermiers de payer le montant de leurs baux, soit en leurs mains, soit en celles de leurs régisseurs. Le 11 mai de l'année suivante, le même conseil formé en cour de justice, prononça la réunion de ces biens au domaine du comté. En vertu de cet arrêt, le fief, dit de Franquemont, fut définitivement enlevé au comte de Coligny. Peu de jours après qu'il eût été prononcé, le conseil de Montbéliard prit possession officielle du fief au nom du duc Eberhard Louis de Wurtemberg, en sa qualité de prince de Montbéliard, malgré les protestations du comte de Coligny, qui en avait en vain sollicité l'investiture par requête adressée à ce prince, et il le réunit au domaine direct du comté de Montbéliard. Il y avait alors dans le château ou maison seigneuriale de Trémoins, un riche mobilier d'après l'inventaire qui en fut dressé. La justice seigneuriale de Trémoins qui s'exerçait sur tous les sujets du fief, tant à Trémoins qu'à Coisevaux et à Désandans, fut alors supprimée, et les justiciables furent réunis au ressort du tribunal de la prévôté de Montbéliard. Cette justice, dès 1798 [sic ; lire : 1698] à 1724 et peut-être antérieurement, /812/ était composée de deux ou trois cultivateurs du village, ou du ressort du fief, qui portaient le titre de co-juges, et d'un délégué du seigneur qui les présidait. Il existe encore à Paris, dans les archives nationales, parmi les documents provenant de l'ancienne principauté de Montbéliard, les registres de la justice de Trémoins de 1546 à 1556, de 1565 à 1586, de 1648 à 1701, de 1702 à 1715 et à 1722. Tous les sujets du fief de Trémoins, à l'exception d'une ou deux familles anciennement affranchies, étaient encore mainmortables en 1724, et ils restèrent dans cette condition, du moins pour la grande majorité, jusqu'à la réunion du comté de Montbéliard à la France en 1793. Les biens de l'ancien fief de Trémoins, à l'exception du bois, furent affermés pour le compte du prince de Montbéliard, à différents individus dès 1724 à 1793.

Irrité de se voir enlevé le fief de Trémoins, le comte de Coligny, sous prétexte que le fief dont il s'agit était sur terre de la seigneurie d'Héricourt, se mit sous la protection de la France qui s'arrogeait les droits de souveraineté sur cette seigneurie. Aidé du sieur Coste, fermier du séquestre de la seigneurie d'Héricourt, il fit différentes tentatives pour en déposséder le prince de Montbéliard. En 1724, des agents du séquestre de ladite seigneurie voulurent se saisir de la dîme et des revenus du fief ; les agents du prince s'empressèrent de les leur reprendre. La même année, la France, comme possédant la souveraineté de la seigneurie d'Héricourt, prétendit aussi à la souveraineté de l'ancien fief de Franquemont à Trémoins, Coisevaux et Désandans, qu'elle disait mouvoir de cette seigneurie ; c'est ainsi

que fut renouvelé le différend sur la souveraineté qui s'était éteint en 1561. Une défense de la France de reconnaître /813/ d'autre souverain que le roi, fut adressée aux sujets de l'ancien fief de Franquemont en 1725. Ceux-ci reçurent peu de jours après, un ordre contraire du conseil de régence de Montbéliard. Le château de Trémoins fut saisi par surprise en 1725, au moyen d'hommes armés, par les agents du séquestre de la seigneurie d'Héricourt ; il fut repris de suite après par les gens du conseil de Montbéliard.

Le comte de Coligny fit rendre par la justice d'Héricourt, une sentence à laquelle le gouvernement de Montbéliard ne fit nulle attention. Il s'adressa ensuite au procureur général de Besançon ; et sur la requête du procureur, le parlement de cette ville, par son arrêt du 19 décembre 1731, déclara que l'ancien fief de Franquemont dépendait de la seigneurie d'Héricourt et par conséquent de la souveraineté du roi, et annula la prise de possession qu'en avait faite le conseil de régence de Montbéliard. Celui-ci adressa en 1732 les plus énergiques protestations au gouvernement français. Un ordre du roi fut envoyé à l'intendant de Franche-Comté résidant à Besançon, le 3 janvier 1733, de faire signifier l'arrêt du parlement de Besançon aux habitants de Trémoins. Une nouvelle réclamation du conseil de régence fut adressée en 1733 au gouvernement français. La question concernant le fief de Trémoins fut mise de côté dès 1734 à 1736, temps pendant lequel la France occupa par ses armes le comté de Montbéliard. La France renouvela ses prétentions en 1737. Le roi donna à l'intendant de Besançon, le 12 janvier de cette année-là, l'ordre d'avertir le conseil de régence de Montbéliard, que si celui-ci /814/ n'abandonnait pas ses prétentions sur le fief de Trémoins et n'en laissait pas jouir paisiblement le comte de Coligny, le roi se servirait de la force pour l'y contraindre. Il y eut de nouvelles protestations du conseil.

A cause des prétentions de souveraineté formées sur la totalité de Trémoins par le gouvernement français, on eut des craintes d'entreprise de sa part sur l'église de Trémoins et sur celle de Champey, sa filiale, après la mort du pasteur Jean Jacques Diény, arrivée en septembre 1746. On sait que ce gouvernement avait ordonné de remplacer par des curés, les pasteurs protestants qui viendraient à manquer dans les seigneuries. Il n'osa cependant pas s'opposer à l'installation du nouveau pasteur Frédéric Fallot, parce que les temples qu'il était chargé de desservir se trouvaient sur des portions de territoires soumises au comté de Montbéliard.

De nouvelles prétentions de la France sur le fief de Trémoins se manifestèrent en 1747. Le parlement de Besançon, par son arrêt du 11 février de cette année, annula l'apposition de scellés faite au presbytère de Trémoins par le conseil de régence de Montbéliard et lui défendit de faire aucun acte de juridiction dans toute l'étendue du territoire de Trémoins. Toutes les menaces de la France restèrent sans exécution, et le prince de Montbéliard se maintint dans la possession pleine et entière du fief de Franquemont.

Par une convention faite à Versailles le 10 mai 1748 avec le roi de France, le duc Charles de Wurtemberg, prince de Montbéliard /815/ lui céda ses droits de souveraineté sur les seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont, sous la condition de

restitution de garantie des droits et revenus seigneuriaux ; la question de la mouvance de l'ancien fief de Franquemont ne fut point alors tranchée, et le statu quo fut maintenu sans nouveau débat. D'après des traités conclus en 1758 et 1761 entre le duc de Wurtemberg et les enfants naturels de Léopold Eberhard, ceux-ci renoncèrent à leurs prétentions sur les biens situés dans le comté de Montbéliard qui leur avaient été donnés en 1716, et nommément sur l'ancien fief de Franquemont à Trémoins, à Coisevaux, et à Désandans, qu'ils déclarèrent être de la mouvance de ce comté.

En 1758, le dimanche 30 juillet, au moment de la prière, la couverture en dalles de l'église de Trémoins écrasa la charpente, et tomba sur les assistants qui, tous purent échapper, excepté trois personnes dont l'une mourut le lendemain des suites de ses blessures. Le pasteur, Monsieur Frédéric Fallot, mit son fils hors du temple par une fenêtre et sortit ensuite lui-même par la même voie. L'église fut reconstruite en 1759.

Il y avait un fermier anabaptiste dans la maison seigneuriale de Trémoins en 1770 ; il quitta ce lieu en 1772. A partir de cette dernière année, la maison seigneuriale de Trémoins fut habitée par Monsieur de Mazerolles et sa femme, qui étaient sans enfants et avaient cinq domestiques. Le duc de Wurtemberg lui en avait donné la jouissance, en récompense de ses services. Il lui concéda en 1776, la jouissance du château de Clerval pour la même cause. Il paraît que Monsieur de Mazerolles ne s'était pas fait aimer des habitants de Trémoins, /816/ car les bonnes gens de la localité, jusque vers 1840, en ont fait un revenant. Du reste, il ne se montrait que rarement, et seulement à ceux qui avaient la vue assez bonne pour le voir.

Dans un échange signé à Paris le 21 mai 1786, le roi de France renonça en faveur du duc de Wurtemberg, comte de Montbéliard, à ses prétentions de souveraineté sur les terres de l'ancien fief de Franquemont à Trémoins, Coisevaux et Désandans, et céda en outre à ce prince la totalité de la souveraineté des villages mi-partis de Trémoins et de Coisevaux ; mais les événements de la révolution française de 1789 ne permirent pas de mettre le traité à exécution.

Les sujets de la seigneurie d'Héricourt à Trémoins, virent avec un grand contentement l'aurore d'une révolution qui proclamait le redressement de tous les abus et le retour aux principes d'une sage et vraie liberté. Outre les revenus seigneuriaux revenant au prince de Montbéliard en sa qualité de seigneur d'Héricourt, ils avaient à livrer à la France des impositions royales ordinaires et extraordinaires, et satisfaire à d'autres charges qu'elle leur imposait. Ils s'affranchirent de toutes ces contributions aussitôt que l'Assemblée nationale de France eût décrété l'abolition des droits féodaux en 1789. Leur portion de commune entra dans la composition du canton d'Héricourt en 1790. Quant à la portion de Trémoins qui était du ressort du comté de Montbéliard, elle ne fut incorporée dans le même canton qu'en 1793, époque de la réunion de ce comté à la France. Dès ce moment-là, il n'y eut plus qu'un seul maire pour toute la commune de Trémoins¹. Auparavant, il y /817/ avait

¹ Lors de l'organisation des municipalités en France en janvier 1790, la partie du village de Trémoins qui dépendait de la seigneurie d'Héricourt ne put avoir une municipalité particulière, à cause de la faible population qui la composait, ayant sans doute été rattachée à une municipalité des environs. Lors des nouvelles divisions de la France en 1790, cette même

deux maires à Trémoins, un pour la seigneurie d'Héricourt, établi sans doute dès 1561, et un autre pour le fief de Franquemont ou pour la partie du comté de Montbéliard dès le dix-septième siècle.

Lorsque la république française prit possession du comté de Montbéliard en octobre 1793, elle se saisit des biens d'église, ainsi que des biens du prince de Montbéliard situés sur le territoire de Trémoins, et les fit vendre comme propriétés nationales trois ou quatre ans après. L'ancienne maison seigneuriale de Trémoins et toutes les dépendances de l'ancien fief de Franquemont, consistant en jardins, vergers, prés, champs, bois, situés à Trémoins, à Coisevaux et à Désandans, étaient depuis trois ans dans le domaine de la république française, lorsqu'elles furent vendues par les agents du gouvernement vers 1796. Le sieur Gazin, ancien garde magasin à Belfort, acheta le château de Trémoins, le logement du fermier avec vastes granges, cours et remises, avec un jardin et un verger attenant, clos de murs de toutes parts, de la contenance de cinq hectares, en outre quatre hectares de prés en six pièces et vingt-quatre hectares de champs en vingt-trois pièces, situées sur le territoire de Trémoins. Le sieur Gazin habita son château de Trémoins pendant cinq ans environ. Après sa mort, le château avec ses dépendances passa à son gendre le sieur de Landremont, chef de bataillon en retraite, fils naturel du général de Landremont. Celui-ci le vendit vers l'an 1810 à la veuve du maréchal de camp Brun, originaire d'Arcey, pour aller courir le monde, pour aller vivre à Mandeure, à Nancy, à Metz et ailleurs. Madame Brun afferma d'abord le château et les terres à des cultivateurs de l'endroit ; elle vint ensuite habiter cette maison et fit valoir une partie des terres ; /818/ enfin, se dégoûtant d'habiter parmi des Huguenots, elle se défit du tout en 1826. Plusieurs habitants du village achetèrent les champs et les prés et Monsieur Pierre Fallot de Montbéliard, beau-frère du pasteur Monsieur Georges Frédéric Duvernoy, fit acquisition du château et du clos y attenant, renfermant un jardin et un verger de grande étendue. Monsieur Fallot établit sa résidence dans ce bâtiment ; il le revendit avec le clos, vers l'an 1850, à son neveu, Monsieur Louis Woelfel, inspecteur des forêts de la compagnie des forges d'Audincourt. Celui-ci ne conserva le château que quelques années ; après avoir vendu une grande partie du clos à des habitants de Trémoins, il vendit la maison elle-même avec le reste du clos à un individu du même lieu vers 1854. Le château existe encore, mais la grangerie, qui s'en trouvait à une distance de quelques mètres, a disparu vers l'an 1849.

Le bois seigneurial situé sur Trémoins, de la dépendance du fief de ce lieu, ayant une contenance de deux hectares, fut vendu par le gouvernement français dans le même temps

partie entra dans le canton d'Héricourt, dans le district de Lure et dans le département de la Haute-Saône. Lors de la réunion du comté de Montbéliard à la France en 1793, la partie de Trémoins qui dépendait de ce comté, entra dans la justice de paix de la campagne de Montbéliard, dans le district de Montbéliard, et dans le département de la Haute-Saône ; et l'administration en resta provisoirement confiée au maire qui avait reçu sa nomination de l'ancien régime. Chaque partie du village appartenait donc à un district différent, et avait une administration différente. Par un arrêté du 9 décembre 1793, Bernard de Saintes, représentant du peuple en tournée dans le pays, réunit les deux parties de Trémoins sous une même municipalité dont il nomma les membres ; et la commune toute entière dépendit dès lors du canton d'Héricourt.

que le reste du fief, vers l'an 1796. Jean Georges Berger, négociant de Montbéliard, qui en était devenu acquéreur, le revendit en 1812 à Monsieur Louis Frédéric Méquillet d'Héricourt, négociant à Paris ; celui-ci le revendit en 1813 à Monsieur Georges Médard Nicolas Frézard, notaire à Héricourt, et à Monsieur Jean Nicolas Canel, maire de Byans, qui en eurent chacun la moitié. Le bois appartenait encore à ces deux messieurs en 1817. Monsieur Canel, percepteur à Héricourt, fils du maire Canel de Byans, en était seul propriétaire dès la fin de 1826 ; il en avait eu la moitié dans la succession de son père, et avait acheté l'autre moitié de Monsieur Frézard. Il vendit tout le bois vers 1858 à Monsieur Louis Wœlfel, inspecteur des forêts de la compagnie des /819/ forges d'Audincourt. Après la mort de celui-ci, vers 1866, le bois tout entier passa à son fils, aussi inspecteur des forêts à Audincourt.

De grandes charges pesèrent sur les habitants de Trémoins, lors des invasions militaires de la France de 1814 et de 1815, tant pour le logement des troupes étrangères que pour les réquisitions en argent et en nature. De plus grandes calamités encore leur furent réservées pendant la guerre de la France contre la Prusse de 1870 à 1871 ; car on se battit sur leur territoire et dans les environs pendant plusieurs jours en janvier 1871, et ils eurent la douleur de voir les Français battre en retraite, sans avoir réussi dans leur entreprise de délivrance de la patrie.

L'église de Trémoins avait toujours eu celle de Champey pour filiale depuis la réformation religieuse de 1565 ; cet état de choses avait été maintenu par le décret impérial du 26 vendémiaire an XIII (18 octobre 1804). Une ordonnance royale du 10 octobre 1831 sépara Champey de la paroisse de Trémoins, pour l'ériger en paroisse distincte. Il en résulta que la paroisse de Trémoins ne comprend plus que les trois communes de Trémoins, de Coisevaux et de Verlans ; les deux dernières communes continuent à être de simples annexes de l'église de Trémoins.

Comme on l'a vu, le temple de Trémoins, antérieur à la réformation religieuse, s'était affaissé sous le poids des siècles à la fin de juillet 1758. Un nouveau temple, commencé sur le même emplacement quelques semaines après, venait d'être achevé, lorsqu'il /820/ fut inauguré le dimanche 15 juillet 1759 par Monsieur Jacques Frédéric Blanchot, surintendant des églises de la principauté de Montbéliard, et l'un des pasteurs de la paroisse Saint Martin de cette ville. Cet édifice existe encore. Il n'était d'abord surmonté que d'un clocher en bois ; il fut pourvu d'une belle tour en maçonnerie en 1843.

Autour du temple se trouve encore le cimetière de Trémoins ; il était dès les plus anciens temps, commun aux habitants de Trémoins, de Verlans et de Coisevaux. Ceux de la dernière commune y ont renoncé en établissant un cimetière particulier sur leur territoire vers 1828. Quant à ceux de Verlans, ils s'en servent encore.

Il paraît certain que l'ancien presbytère de Trémoins fut détruit pendant la guerre de Trente ans, vers l'an 1635, car dès l'an 1636 le pasteur de Trémoins, chargé de la desserte de plusieurs églises voisines, demeurait à Héricourt. La maison de cure de Trémoins fut reconstruite en 1661 ; elle fut agrandie vers 1688. Cette maison fut mise en vente comme

propriété nationale par le gouvernement français en 1797, contrairement aux lois ; elle fut achetée moyennant une faible somme d'argent par le pasteur du lieu, Monsieur Isaac Ferrand, qui continua de l'habiter jusqu'à sa mort. Elle fut enfin revendue en 1820 aux communes de Trémoins et de Verlans par ses héritiers. Un nouveau presbytère fut bâti à peu près sur l'emplacement de l'ancien en 1866, et il ne fut achevé qu'en 1867.

La maison d'école actuelle de Trémoins remonte à l'an 1825. L'ancienne maison d'école servit dès lors de logement /821/ pour le pâtre communal¹.

D'après le cadastre fait en 1826, la superficie totale du territoire de Trémoins est de 403 hectares 0 are 34 centiares, dont 102 hectares 51 ares 39 centiares en bois. Dans cette quantité de bois se trouvent compris 2 hectares de l'ancien fief du lieu, et 23 ares 71 centiares à différents particuliers.

Le sol est constitué uniquement par le terrain jurassique, et il est d'une grande fertilité.

Un tissage de coton à bras établi à Trémoins vers 1821, a cessé de marcher vers 1847. Il n'y a jamais eu d'autre établissement industriel dans ce village ; les habitants se livrent à l'agriculture.

Population de Trémoins

La population de Trémoins est restée toute protestante, dès la réformation religieuse de 1565, si l'on en excepte une famille catholique étrangère qui y a résidé momentanément, pendant quelques années de la deuxième moitié du dix-huitième siècle ; une autre famille du même culte qui y a résidé dans les premières années du dix-neuvième siècle ; et un individu catholique qui y est venu vers 1865, et qui s'y trouve encore ; et si l'on en excepte également une famille d'anabaptistes allemands qui y a demeuré comme fermière, dès le milieu du dix-huitième siècle jusqu'en 1770 ; et une autre famille d'anabaptistes qui y est venue en 1871, et qui a quitté en 1872.

/822/ 32 ménages, dont 21 sur terre de Montbéliard, et 11 sur terre d'Héricourt, en 1743² – 38 ménages, dont 25 sur terre de Montbéliard et 13 sur terre d'Héricourt, et 162 habitants, dont 116 sur terre de Montbéliard et 46 sur terre d'Héricourt, et en outre 1 ménage de 2 anabaptistes, en 1769 – 176 habitants, dont 118 sur terre de Montbéliard et 58 sur terre d'Héricourt, et en outre 2 anabaptistes, en 1770 – 36 ménages avec 151 habitants, dont 26 ménages avec 114 habitants sur terre de Montbéliard, et 10 ménages avec 37 habitants sur terre d'Héricourt, et en outre 1 ménage catholique, en 1772 – 145 habitants, dont 116 sur

¹ La maison d'école de Trémoins, construite en 1825, renfermait une salle d'études insuffisante et était d'ailleurs d'une construction vicieuse. Une autre maison d'école fut bâtie dans la rue du bas du village, sur un terrain acheté par la commune. Commencée en l'an 1880, elle ne fut entièrement achevée qu'en 1883. Dès lors, les élèves allèrent y prendre leurs leçons.

² Il y avait à Trémoins 36 ménages, dont 23 sur le comté de Montbéliard et 13 sur la seigneurie d'Héricourt, en 1750.

terre de Montbéliard et 39 sur terre d'Héricourt, et en outre 5 catholiques, en 1774 – 38 ménages avec 151 habitants, dont 27 ménages avec 110 habitants sur terre de Montbéliard, et 11 ménages avec 41 habitants sur terre d'Héricourt, et en outre 1 ménage catholique, en 1775 – 169 habitants, dont 127 sur terre de Montbéliard et 42 sur terre d'Héricourt, plus 4 catholiques étrangers, en 1776 – 161 habitants, dont 117 sur terre de Montbéliard et 44 sur terre d'Héricourt, en 1777 – 40 ménages, dont 28 sur terre de Montbéliard et 12 sur terre d'Héricourt, en 1788 – 42 ménages, dont 29 sur terre de Montbéliard, et 13 sur terre d'Héricourt, en 1790 – 45 ménages avec 215 habitants, tous protestants, en 1803 – 48 ménages avec 233 habitants, en 1814 – 56 ménages avec 261 habitants, en 1817 – 57 ménages avec 266 habitants, en 1823 – 59 ménages avec 280 habitants, en 1828 – 60 ménages avec 300 habitants, en 1834 – 64 ménages avec 302 habitants, en 1841 – 65 ménages avec 300 habitants, en 1846 – 67 ménages avec 287 habitants, en 1851 – 68 ménages avec 261 habitants, en 1856 – 74 ménages avec 264 habitants, en 1861 – 73 ménages avec 254 habitants, dont 1 catholique, en 1866 – 73 ménages, dont 1 anabaptiste, /823/ renfermant 275 habitants, dont 9 anabaptistes et 1 catholique, en 1872 – 73 ménages, dont 1 catholique, et 262 habitants, dont 3 catholiques, en 1876 – 69 ménages, dont 1 catholique, et 235 habitants, dont 3 catholiques, en décembre 1881 – 67 ménages, dont 3 catholiques, et 235 habitants, dont 9 catholiques, en 1886.

/824/

Addition : Semondans

NB : Nous ajoutons une notice sur Semondans, parce que ce village a fait partie de la seigneurie d'Héricourt, dès sa formation jusqu'en 1363.

Le nom de ce village est écrit Symondans dans des documents du douzième et du treizième siècle. Il est évidemment formé du mot **Simon**, nom de baptême, et du mot gallique **dans**, signifiant à la fois habitation et forêt. Il signifie donc forêt de Simon ou plus vraisemblablement habitation de Simon.

Semondans était dès les plus anciens temps du ressort du comté de Montbéliard. Le premier document qui le mentionne est une charte de l'archevêque Humbert de Besançon des nones de janvier 1147, confirmant les possessions du prieuré de Lantenans, près de L'Isle-sur-le-Doubs, tant en ce lieu qu'en d'autres lieux du pays. Il est à croire qu'il les a conservées jusqu'à sa suppression lors de la révolution française en 1790.

L'abbaye de Lure avait dès le douzième siècle des biens à Semondans, à Désandans, à Laire, à Trémoins et dans plusieurs autres lieux des environs ; elle les vendit en 1257 à Richard de Belfort, vassal du comte de Montbéliard, qui, à ce qu'il paraît, ne les conserva pas longtemps.

En 1258, l'abbaye de Belchamp, dans un échange qu'elle /825/ fit pour son prieuré de Vaux, près du Vernoy, avec les nobles Guyemar et Henri de Champey, frères, obtint un meix à Trémoins, avec ses dépendances à Aibre et à Semondans. Une bulle du pape Clément III de l'an 1189, confirmant les propriétés de l'abbaye de Belchamp, constate que déjà à cette époque elle avait un pré sur le territoire de Semondans. La même abbaye acheta encore divers héritages à Semondans et à Aibre en 1479. Elle a conservé jusqu'à sa sécularisation au milieu du seizième siècle des biens qui entrèrent alors dans le domaine des églises protestantes du pays.

Le chapitre de l'église collégiale de Saint Maimboeuf de Montbéliard reçut vers le commencement du treizième siècle, des biens assez considérables à Semondans ; il les abandonna à titre d'échange, au comte Henri de Montbéliard, en juin 1333.

Un fief comprenant la plus grande partie de Semondans se trouvait déjà établi dans la deuxième partie du douzième siècle. Il appartint successivement à plusieurs familles de vassaux du comté de Montbéliard. Un de ses vassaux, Pierre de Montbéliard, chevalier, fils d'Herduin, céda par échange à Renaud de Bourgogne, comte de Montbéliard, ses possessions à Semondans, à Aibre, à Issans, à Saint-Julien et autres lieux.

Lors du partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard en février 1326, vieux style, Jeanne de Montbéliard, épouse de Raoul Hetz, sa fille, eut la suzeraineté sur le fief de Semondans, dont elle fit une dépendance de la seigneurie d'Héricourt. Marguerite de Bade qui succéda en 1350 à sa mère Jeanne de Montbéliard dans /826/ la seigneurie d'Héricourt, affranchit de la mainmorte par un acte du 15 mars 1361, vieux style, les sujets de cette seigneurie, moyennant une somme de deux cent cinquante livres bâloises ; mais

elle exclut formellement des franchises dont il s'agit les habitants de Semondans et d'Echenans, parce qu'ils n'étaient pas alors en sa main, mais en celle de ses vassaux.

D'après un acte du 8 des calendes de mars de l'an 1362, vieux style, Marguerite de Bade vendit à son oncle, le comte Henri de Montbéliard, la partie du village de Semondans qui était du ressort de la seigneurie d'Héricourt. Il en résulta que dès ce moment-là, [manque : la] totalité de Semondans dépendit du comté de Montbéliard jusqu'en 1793.

Au quinzième siècle, le fief de Semondans se trouvait partagé en deux portions. L'une de ces portions appartenait à des gentilshommes du nom d'Epenoy. En 1423, Jean d'Epenoy était seigneur à Aibre et à Semondans¹. Vers 1536, ses possessions étaient à Jean Guillaume de Brinighoffen, seigneur de Mailleroncourt et de Mandeure en partie ; celui-ci reprit en fief du comte de Montbéliard, le 4 novembre 1547, ce qu'il tenait à Mandeure, à Aibre et à Semondans. Les biens de sa succession passèrent à son fils Nicolas de Brinighoffen vers 1556, puis aux enfants et descendants de ce dernier, qui les vendirent vers 1607 au suzerain, le comte Frédéric de Montbéliard. Le prince les réunit au domaine direct de son comté. Une autre portion du fief de Semondans était dès le seizième siècle entre les mains des seigneurs de Vaudrey, en Franche-Comté². Le 6 août 1547, Claude de Vaudrey, écuyer, s'acquitta des devoirs de vassal envers le comté de Montbéliard, pour la seigneurie et le château de Beveuge et ses appartenances, /827/ tant à Beveuge qu'à Saint-Julien, Raynans et Semondans. Le comte Frédéric de Montbéliard fit aussi acquisition sur les héritiers du sieur de Vaudrey, vers 1600 ou peu auparavant, de ce qu'ils avaient dans les trois villages ci-dessus mentionnés, pour le réunir à son domaine direct.

Lorsqu'en 1584 le comte Frédéric affranchit de la mainmorte ses sujets du comté de Montbéliard qui en étaient encore affectés, les habitants de Semondans, sauf ceux du fief de Brinighoffen-Mailleroncourt, purent jouir des effets de sa générosité, parce qu'alors ils ne se trouvaient plus sous la dépendance de seigneurs particuliers. Dès lors, il n'y eut plus de

¹ Guillemette d'Epenoy, qui avait hérité de ses ancêtres les fiefs d'Aibre et de Semondans, les apporta en mariage, vers 1465, à Jean le Montagnon, dit de Trévillers, seigneur de Mandeure en partie, et les conserva encore en 1495, après la mort de celui-ci. Elle les transmit au bout de quelques années à l'une de ses filles, Isabelle de Trévillers, femme de Guillaume de Cœuve, écuyer, d'origine suisse, laquelle avait eu dans son héritage paternel une portion du fief de Mandeure, relevant du comté de Montbéliard. Isabelle de Trévillers transmit à son tour ses possessions de Mandeure, d'Aibre et de Semondans, à sa fille Marguerite de Cœuve, épouse d'Henri de Chantron, lequel les vendit en 1536 à Jean Guillaume de Brinighoffen, originaire de la Haute-Alsace. Ce dernier remplit les devoirs de vassal envers le comte de Montbéliard en 1547. Les possessions dont il s'agit passèrent vers 1560 à son fils Nicolas de Brinighoffen. Les enfants dudit Nicolas les cédèrent enfin vers 1583 au prince Frédéric de Montbéliard, qui les réunit au domaine direct du comté de ce nom.

² Claude de Franquemont avait à la fin du quinzième siècle, des possessions féodales à Semondans, à Saint-Julien, à Raynans, etc., qu'il avait sans doute obtenues dans la succession de son père Jacques de Franquemont, mort en 1482. Celui-ci avait épousé Jeanne d'Accolans qui se remaria avec Philippe de Vaudrey. Pierre de Vaudrey, fils de Philippe de Vaudrey et frère utérin de Claude de Franquemont, hérita de ce dernier, mort en 1520, les fiefs de Semondans, de Saint-Julien, de Raynans. Ces fiefs passèrent en 1544 à Jean Claude Guillaume de Vaudrey, fils du dernier. Ils devinrent la propriété d'une autre famille de seigneurs vers la fin du seizième siècle. Ils furent enfin vendus en 1627 au prince Louis Frédéric de Montbéliard qui les réunit au domaine direct de son comté.

mainmortables en ce village, que les sujets du fief ci-dessus dénommé ; ils étaient devenus simplement taillables et corvéables.

Semondans n'a jamais eu d'église particulière ; il a toujours été rattaché à l'église d'Aibre, avant comme après la réformation religieuse du seizième siècle qui fut adoptée par tous ses habitants.

L'invasion des Guises, ou princes lorrains, faite dans le pays de Montbéliard, sans déclaration d'hostilités, pendant l'hiver de 1587 à 1588, causa les plus grands malheurs à Semondans. Leurs soldats, non contents d'enlever aux habitants leur argent, leurs bestiaux, leurs grains et leurs effets mobiliers, les maltraitèrent avec la dernière cruauté¹.

La guerre de Trente ans attira aussi bien des fléaux sur Semondans dès 1633 à 1638. Les dévastations souvent renouvelées des armées étrangères amenèrent la famine et la peste qui firent plus de victimes que les dévastations mêmes, et la population /828/ s'en trouva presque anéantie.

Lorsque la France s'empara par la force des armes, du comté de Montbéliard et des seigneuries d'Héricourt, de Châtelot, de Blamont et de Clémont en novembre 1676, elle étendit ses déprédations dans tout le pays, et Semondans en éprouva les malheureux effets. Elle restitua à son légitime souverain le comté de Montbéliard en 1679, après la paix de Nimègue, puis en 1698 après la paix de Ryswick ; mais elle conserva la souveraineté des quatre seigneuries qu'elle prétendait être des fiefs du comté de Bourgogne.

Dès l'an 1699, le roi de France forma des prétentions de souveraineté sur les villages de Semondans et d'Echenans-sur-l'Etang, qu'il disait être des dépendances de la seigneurie d'Héricourt, et il soutenait que la souveraineté des deux villages en question devait lui appartenir, comme celle de toute la seigneurie. Il appuyait ses prétentions sur la charte de mars 1361, vieux style, dans laquelle Marguerite de Bade excluait de la franchise de la mainmorte les habitants de Semondans et d'Echenans. Mais Marguerite de Bade avait vendu au comte de Montbéliard Semondans un an après sa concession de franchises, et c'est évidemment d'Echenans-sous-Mont-Vaudois qu'il s'agissait dans la charte. Les réclamations du roi cessèrent pendant l'occupation du comté de Montbéliard par ses troupes, dès 1734 à 1736, occupation qui fut très onéreuse pour le pays ; mais elles se renouvelèrent après. Du reste, le prince de Montbéliard ne se vit pas enlever par le gouvernement français la souveraineté de Semondans et d'Echenans ; le roi de France renonça même à toutes ses prétentions de souveraineté sur ces villages dans un traité conclu à Paris le 21 mai 1786, que les événements de la révolution /829/ française empêchèrent de mettre à exécution.

¹ Semondans ne jouit pas longtemps de la tranquillité qu'il avait recouvrée après la retraite des Guises. Au mois d'avril 1595, des soldats détachés d'un corps d'armée d'environ cinq mille hommes, français et lorrains, qui avaient envahi la Franche-Comté sous les ordres du partisan Tremblecourt, allié du roi de France Henri IV, vinrent de L'Isle-sur-le-Doubs se livrer à toute sorte d'excès dans les villages de Longeville, de Désandans, et de Semondans, et quelques autres des environs ; ils pillèrent les habitants, leur extorquèrent leur argent, leur prirent leurs chevaux ; ils emmenèrent même prisonniers quelques-uns des habitants qui ne furent relâchés qu'après avoir payé une forte rançon.

La république française prit possession le 10 octobre 1793 de Semondans et de tout le comté de Montbéliard. Elle s'empara aussitôt des biens ecclésiastiques et des biens du prince qu'elle fit vendre peu d'années après comme biens nationaux¹.

La commune de Semondans entra d'abord en 1793 dans le canton de la campagne de Montbéliard et dans le département de la Haute-Saône ; elle entra ensuite dans le canton de Désandans en [date omise], passa avec tout ce canton dans le département du Mont-Terrible en 1797 ; elle fut incorporée avec le département du Mont-Terrible dans celui du Haut-Rhin en 1800 ; elle entra, lors de la suppression du canton de Désandans, dans celui de Montbéliard, en restant du même département en 1802 ; enfin elle fut réunie avec tout le canton de Montbéliard en 1815, au département du Doubs et à l'arrondissement de Saint-Hippolyte, dont le chef-lieu fut transporté à Montbéliard en 1816.

Semondans souffrit beaucoup des invasions militaires de la France de 1814 et de 1815 ; la guerre de la France contre la Prusse de 1870 à 1871 lui fut plus fatale encore.

La maison d'école actuelle de Semondans fut bâtie en 1808 sur l'emplacement d'une plus ancienne ; on y fit des réparations importantes en 1863².

Le cimetière de Semondans remonte à l'an 1838 ; les habitants du lieu se servaient auparavant du cimetière d'Aibre, dont ils possédaient une portion dès les temps les plus anciens.

D'après le cadastre fait en 1812 la superficie totale du territoire de Semondans est de 272 hectares 31 ares 12 centiares, dont 70 hectares 10 ares 10 centiares en bois. Tous les bois sont communaux³.

Le sol est constitué par le terrain jurassique, d'excellente qualité et /830/ très fertile. L'agriculture est dans un état très prospère.

¹ Un pré de la recette ecclésiastique de Montbéliard, situé sur le territoire de Semondans, qui était resté invendu, entra dans la dotation de la Légion d'Honneur vers l'an 1800 ; il fut vendu au bout de quelques années, vers 1814, au profit de la Légion d'Honneur.

² La maison d'école de Semondans, bâtie en 1808, fut surmontée d'une cloche. Auparavant, il n'y avait point de cloche dans ce village. Pour appeler les enfants à l'école et pour réunir les habitants en corps de communauté, on frappait avec un marteau sur une plaque de fer qu'on appelait la leupe. Anciennement, les habitants de Semondans étaient soumis à la banalité du moulin de Raynans et tenus d'y porter moudre leurs grains.

³ Cadastre du territoire de Semondans en 1812 :

	[ha]	[a]	[ca]
Champs	130	04	70
Prés	29	11	89
Jardins		70	83
Pâtures	29	64	93
Bois	70	10	10
Terres vaines	1	48	64
Vergers	4	28	15

Les bois sont actuellement de 43 hectares, par suite de reboisement.

Il n'y avait pour établissement industriel qu'un tissage de coton à bras, construit vers 1821, qui fut supprimé en 1848.

Population de Semondans

Semondans a toujours été un des plus petits villages du comté de Montbéliard, et encore maintenant il n'a qu'une faible population. Cette population a été toute protestante depuis la réformation religieuse, sauf au dix-neuvième siècle quelques domestiques catholiques des environs, ou des pâtres qui ont successivement disparu. Il y avait :

10 ménages en 1681 – 20 ménages avec 103 habitants, en 1768 – 112 habitants en 1769 – 111 habitants en 1770 – 23 ménages et 110 habitants en 1772 – 116 habitants en 1774 – 25 ménages et 121 habitants, en 1776 – 123 habitants en 1777 – 30 ménages en 1793 – 33 ménages et 157 habitants, tous protestants, en 1803 – 32 ménages et 143 habitants, en 1815 – 30 ménages et 140 habitants, en 1823 – 32 ménages et 150 habitants, en 1826 – 38 ménages et 182 habitants, en 1831 – 38 ménages et 175 habitants, en 1836 – 41 ménages et 195 habitants, en 1841 – 41 ménages et 194 habitants, en 1846 – 44 ménages et 180 habitants, dont 3 catholiques, en 1851 – 42 ménages et 160 habitants, dont [en blanc] catholiques, en 1856 – 43 ménages et 169 habitants, dont 3 catholiques, en 1861 – 43 ménages et 164 habitants, dont [en blanc] catholiques, en 1866 – 41 ménages et 152 habitants, dont 1 catholique, en 1872 – [en blanc] ménages et 139 habitants, en 1876 – [en blanc] ménages et 125 habitants, en 1881 – [en blanc] ménages et 119 habitants, en mai 1886.

/831/

Table des matières de l'histoire de la seigneurie d'Héricourt

	Pages
<u>[Armoiries de la ville d'Héricourt]</u>	/0/
<u>Avertissement</u> -	/1/
<u>Introduction</u> - Composition de la seigneurie d'Héricourt et division de son histoire en cinq parties.	/7/
<u>Première partie</u> - Temps antérieurs à la formation de la seigneurie d'Héricourt, démembrée du comté de Montbéliard en 1327 – Vestiges des temps préhistoriques – Epoque celtique – Domination romaine – Invasion des Bourguignons – Culte druidique – Propagation du christianisme – Gouvernement des rois mérovingiens et des carolingiens – Canton de l'Elsgau – Origine d'Héricourt et des lieux circonvoisins – Premiers comtes de Montbéliard – Création des fiefs – Condition des habitants, servage, mainmorte – Eglises d'Héricourt et des environs – Prieuré de Saint-Valbert et autres établissements religieux – Partage de la succession du comte Renaud de Montbéliard et création de la seigneurie d'Héricourt.	/11/
<u>Seconde partie</u> - La seigneurie d'Héricourt possédée en /832/ toute souveraineté par les maisons de Bade, de Linange, d'Autriche, de Neufchâtel en Bourgogne, de Furstemberg et d'Ortembourg, dès 1327 à 1561 – Organisation judiciaire, administrative et militaire – Bailliage d'Héricourt – Abolition de la mainmorte – Guerres avec Eudes de Bourgogne, avec Albert et Léopold d'Autriche, et avec l'évêque de Bâle ; prises d'Héricourt – Franchises d'Héricourt ; mairie et prévôté d'Héricourt ; armoiries de ce lieu – Ravages des Ecorcheurs et des Armagnac – Guerre de Bourgogne ; bataille d'Héricourt ; reddition de cette ville et occupation de la seigneurie par Sigismond d'Autriche – Guerre des paysans – Contestations et procès au sujet de la seigneurie d'Héricourt – Prise d'Héricourt par les troupes du comté de Montbéliard – Etat moral et religieux.	/69/
<u>Troisième partie</u> - La seigneurie d'Héricourt possédée en toute souveraineté par les comtes de Montbéliard, dès 1561 à 1676 – Réorganisation de l'administration civile et judiciaire – Réformation religieuse – contestations et procès – Passage de troupes étrangères – Invasion des Guises ; prise et reprise d'Héricourt – Arrêt du parlement de Grenoble – Guerre de Trente ans – Siège d'Héricourt ; dévastations, peste et famine – Paix de Westphalie – Occupation d'Héricourt par les troupes françaises.	/147/
<u>Quatrième partie</u> - La seigneurie d'Héricourt possédée par les comtes de Montbéliard sous la souveraineté des rois de France, dès 1676 à 1789 – Usurpations de la France sur la seigneurie /833/ d'Héricourt – Démantèlement de la place d'Héricourt – Réquisitions et	

charges de guerre – Paix de Nimègue et de Ryswick – Rétablissement du culte catholique à Héricourt – Suppression de la justice de la mairie et de celle de la prévôté d'Héricourt – Modification de l'administration civile et judiciaire – Séquestre de la seigneurie d'Héricourt – saisie de l'église de Chagey – Traité de Versailles – Reconnaissance des droits seigneuriaux et procès à ce sujet – Nouvelle administration municipale d'Héricourt – Commencement de la révolution française. /239/

Cinquième partie - Suppression de la seigneurie d'Héricourt et son incorporation dans le territoire de la France, dès 1789 à 1881 – Abolition des droits féodaux – Etablissement des municipalités – Nouvelles administrations – Canton d'Héricourt – République – Agitations populaires et sociétés démagogiques – Proscription du christianisme – Vente du château d'Héricourt et des autres propriétés seigneuriales – Vente des biens ecclésiastiques – réorganisation des cultes ; consistoire d'Héricourt – Empire de Napoléon 1^{er} – Invasions de la France par les troupes étrangères en 1814 et en 1815 ; restauration des Bourbons – Cadastre du canton – Révolution de 1830 – Seconde république ; second empire et troisième république – Chemin de fer de Besançon à Belfort – Invasion de la France par les troupes prussiennes de 1870 à 1871 – Construction du fort du Mont Vaudois – Industrie – Conclusion. /351/

Appendice

Appendice, première section, concernant la seigneurie d'Héricourt /834/ en général, et la ville d'Héricourt en particulier¹. /475 bis/

- I.-Liste des villages de la seigneurie d'Héricourt. /475 bis/
- II.-Droits seigneuriaux, dès 1327 à 1789. /477 bis/
- III.-Impositions royales et autres charges envers la France, dès 1676 à 1789. /498/
- IV.-Redevances envers le clergé et recettes ecclésiastiques, dès les temps anciens jusqu'en 1789. /501/
- V.-Recettes, dépenses et charges communales dans la seigneurie d'Héricourt, dès le seizième siècle jusqu'en 1789. /503/ [sic ; lire /503 bis/]

¹ Notes relatives à Héricourt -

- Importance d'Héricourt sous le rapport industriel. /461/
- Division du sol d'Héricourt d'après le cadastre. /462/
- Forêts communales d'Héricourt. /463/
- Territoire de Darnin réuni à Héricourt. /465/
- Population d'Héricourt. /469/
- Bâtiments principaux ou publics d'Héricourt. /472/
- Instruction publique à Héricourt. /473/

VI.-Etat des poids et mesures et des monnaies dans la seigneurie d'Héricourt, dès le seizième siècle jusqu'à la fin du dix-huitième. /505/

VII.-Statistique du canton d'Héricourt au dix-neuvième siècle – Communes du canton – Limites et situation – Aspect du sol et altitude – Nature des terrains – Production – Température – Cours d'eau – Voies de communication – Industrie agricole – Industrie manufacturière – Organisation religieuse, cultes protestant, anabaptiste, catholique et israélite – Population. /509/

VIII.-Fonctionnaires dans la seigneurie d'Héricourt, dès 1327 à 1790 – Fonctionnaires résidant dans la ville d'Héricourt – Fonctionnaires résidant dans les villages. /532/

IX.- Fonctionnaires dans le canton d'Héricourt dès 1790 à 1881 /538/
/835/ - Fonctionnaires résidant dans la ville d'Héricourt. /538/

- Fonctionnaires résidant dans les villages du canton d'Héricourt. /541/

X.- Liste nominative des baillis de la seigneurie d'Héricourt, des maires et prévôts d'Héricourt, des juges de paix du canton d'Héricourt, des pasteurs et des curés d'Héricourt. /543/

XI.- Biographies /552/¹

1^{ère} addition - Néo-catholiques – Missions de 1765 et de 1766 à Héricourt /567/

2^{ème} addition - Camp du Mont Vaudois des temps préhistoriques /578/

Appendice, deuxième section, comprenant des notices sur chacun des villages de la seigneurie d'Héricourt. /581/

1°) Villages entiers /581/

Byans /581/

Brevilliers /588/

Chagey /597/

Chenebier /617/

Echavanne /638/

Genéchier /648/

Luze /659/

Saint-Valbert /676/

/836/ Verlans /692/

Vyans /697/

2°) Villages mi-partis /704/

Aibre /704/

Bussurel /714/

Champey /728/

¹ **Commerce et industrie** - pages /119/, /216/ note, /282/ note, /294/, /341/, /410/, /522/ à /528/.

Foires - pages /219/, /282/ note, /334/, /390/ [plutôt 391], /398/, /412/.

Marchés - page /334/.

Coisevaux	/751/
Echenans-sous-Mont-Vaudois	/760/
Laire	/770/
Mandrevillars	/778/
Tavey	/786/
Trémoins	/800/
Addition : Semondans	/824/

Supplément

Villages détruits dans la seigneurie d'Héricourt

1. Les Combottes (sur Champey)	/748/
2. Darnin (sur Héricourt)	/465/
3. Frenabie (sur Chenebie en partie)	/618/
4. Richebourg (sur Luze)	/675/ [note]

/[836]/

[D'une écriture autre que celle de Pierre-Frédéric Beurlin, sur feuilles volantes, dont une porte l'entête HÜCKEL, pharmacien. Les notes en bas de page sont, quant à elles, de la main du pasteur Beurlin.]

Notes du pasteur Beurlin

Note I - Sur la cessation du simultanéum dans l'église d'Héricourt : 4 mars 1887, et la réparation du temple achevée en septembre 1888¹.

Note II - Lettre d'invitation de Monsieur A. Macler, pasteur à Héricourt, du 8 juillet 1872, à l'inauguration, le 10 juillet 1872, du monument élevé à la mémoire des soldats tués à la bataille d'Héricourt, les 15, 16 et 17 janvier 1871.

Note III - Hospice d'Héricourt^{2 et 3}.

¹ Le simultané dura cent quatre-vingt-sept ans.

² Anciennement, il n'y avait jamais eu à Héricourt d'hospice pour y loger les pauvres atteints de maladies graves et les vieillards sans ressources qui, pour cause d'infirmités, ne pouvaient plus gagner leur vie. Mais il y avait en ce lieu des caisses d'aumônes et des fondations pieuses, déjà dans le dix-septième siècle, comme on l'a rapporté (pages /225/ à /226/) [plutôt pages /227/ et /228/]. Messieurs les pasteurs Girardez et Chenot d'Héricourt s'entendirent avec les notables de leur culte, pour demander au préfet du département de la Haute-Saône, par l'intermédiaire du conseil prebytéral de leur paroisse, l'autorisation d'acheter un terrain pour la fondation d'un hospice du culte protestant. Voici la réponse du préfet à la lettre qui lui avait été adressée sur cette affaire, dans les derniers mois de 188[en blanc].

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Ministre de la justice et des cultes, à qui j'ai transmis la demande d'acquisition de terrain, formée par le conseil prebytéral d'Héricourt, m'informe par sa lettre du 27 décembre 1883, que la section de l'intérieur du Conseil d'Etat a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'acquisition projetée.

Cet avis est basé sur ce que cette assemblée se propose d'élever sur le terrain dont elle demande l'acquisition, un refuge pour les vieillards pauvres de la paroisse, alors que l'administration et la création d'établissements charitables ne rentrent pas dans les attributions des conseils presbytéraux énoncées dans la loi du 1^{er} août 1879.

Vesoul, le 5 janvier 1885.

Les notables habitants d'Héricourt, comme les deux pasteurs de la localité, ne se laissèrent point rebuter par la lettre du préfet, et ils persistèrent dans leur projet d'établir un hôpital protestant, et ils en firent une œuvre indépendante de l'administration civile. Monsieur Boigeol, colonel en retraite d'Héricourt, qui avait un fort beau terrain au-dessus de l'asile maternel du lieu, le donna généreusement pour la construction du bâtiment. L'adjudication des travaux de construction fut donnée le 27 février 1886.

³ **Hospice d'Héricourt. Projet d'établissement d'un refuge à Héricourt pour les vieillards pauvres de la paroisse protestante du lieu**

Voici une copie de la lettre du préfet de la Haute-Saône au sous-préfet de Lure, en date du 5 janvier 1885 :

Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Ministre de la justice et des cultes, à qui j'ai transmis la demande d'acquisition de terrain, formée par le conseil prebytéral d'Héricourt, m'informe par sa lettre du 27 décembre 1883, que la section de l'intérieur du Conseil d'Etat a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'acquisition projetée.

Cet avis est basé sur ce que cette assemblée se propose d'élever sur le terrain dont elle demande l'acquisition, un refuge pour les vieillards pauvres de la paroisse, alors que l'administration et la création d'établissements charitables ne rentrent pas dans les attributions des conseils presbytéraux énoncées dans la loi du 1^{er} août 1879.

Il y a à Héricourt un hôpital assez grand pour les besoins du moment ; il est bâti sur un terrain très spacieux qui permettra l'agrandissement, quand le besoin s'en fera sentir¹.

Le terrain est un don de Monsieur le colonel Boigeol. L'hôpital est destiné partie aux vieillards, partie aux malades. Au début, les maladies mentales et contagieuses n'étaient pas admises.

Le 1^{er} septembre 1887, l'œuvre avait reçu 26 466 francs 15, non comprise la valeur du terrain. Il avait été dépensé 23 699 francs 25 ; restait un actif de 2766 francs 90.

En 1883, le conseil presbytéral d'Héricourt avait sollicité l'autorisation d'acheter le terrain pour construire un refuge pour les vieillards pauvres de la paroisse protestante. Cette autorisation a été refusée, comme en témoigne la lettre du préfet, dont copie :

Le préfet de la Haute-Saône, au sous-préfet de Lure, en date du 5 janvier 1885, /[837]/ « Monsieur le Sous-Préfet,

Monsieur le Ministre de la Justice et des cultes, à qui j'ai transmis la demande d'acquisition de terrain formée par le conseil presbytéral d'Héricourt, m'informe par sa lettre du 27 décembre, que la section de l'intérieur du Conseil d'Etat a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'acquisition projetée.

Cet avis est basé sur ce que cette assemblée se propose d'élever sur le terrain dont elle demande l'acquisition, un refuge pour les vieillards pauvres de la paroisse, alors que l'administration et la création d'établissements charitables ne rentrent pas dans les attributions des conseils presbytéraux énoncées dans la loi du 1^{er} août 1879.

Agréez...

signé : Michel »

Le projet de fondation d'un hôpital protestant à Héricourt, recevant des malades sans distinction de culte, a été mis en exécution. L'adjudication des travaux de construction a été

Agréez, etc.

Le Préfet de la Haute-Saône, Louis Michel.

Il faut faire observer que les conseils presbytéraux, s'ils désirent se rendre propriétaire d'un immeuble, devront pour obtenir l'autorisation, éviter avec soin d'indiquer une destination ne rentrant pas dans leurs attributions, telles qu'elles sont définies par les avis du conseil d'état.

Ces attributions se bornent exclusivement à l'administration des paroisses et au service du culte. L'immeuble pourrait être acquis pour la construction d'un temple, d'un presbytère, ou comme placement, afin d'en consacrer les revenus aux frais du culte, et encore dans cette dernière hypothèse, peut-être l'autorisation serait-elle refusée, sous prétexte qu'il est contraire aux intérêts de l'état de multiplier les biens de mainmorte.

¹ **Hospice d'Héricourt.** Il y a à Héricourt un hôpital assez grand pour les besoins du moment ; il est bâti sur un terrain très spacieux qui permettra des agrandissements, quand la nécessité s'en fera sentir.

Le terrain de l'hôpital est un don de Monsieur le colonel Boigeol. L'hôpital est destiné aux vieillards et aux malades. Les maladies incurables, mentales ou contagieuses ne seront pas admises.

Pour les malades non indigents, la pension est fixée à 1 franc 50 par jour dans la salle commune, et 3 francs 50 dans une salle particulière.

Au 1^{er} septembre 1887, l'œuvre avait reçu 26 466 francs 15, non comprise la valeur du terrain, et dépensé 23 699 francs 25. Restait un actif de 2766 francs 90.

Il y a une petite brochure intitulée : « Hôpital d'Héricourt », 1887 ; a été publié en 1887.

donnée le 27 février 1886. Le terrain a été donné par le colonel Boigeol et les fonds recueillis dans la paroisse protestante¹.

C'est un comité de quelques personnes qui a fait faire la construction. Le premier bâtiment a coûté environ vingt et un mille francs. Le mobilier a été donné par les paroissiens protestants².

Deux diaconesses de la maison de Berne ont été installées le 1^{er} juillet 1887³.

/[838]/ **Note IV** - Trois batteries du 2^{ème} Régiment d'artillerie (10^e, 11^e, 12^e) sont arrivées à Héricourt le 28 septembre 1888, venant de Besançon⁴. Pendant quelques jours, elles sont logées chez l'habitant, puis à l'usine de la Grand-Pré, abandonnée quelques années avant par Monsieur Fritz Kœchlin qui avait construit une nouvelle usine à la Petite Pré⁵. Ces bâtiments ont été réquisitionnés par l'autorité militaire et la propriétaire, Madame [en blanc], a touché pendant deux à trois ans, cinq centimes par homme et par jour. Une partie des chevaux restèrent encore quelques temps dans les écuries de la ville. Les autres sont aussi installés dans les bâtiments de derrière de la Petite Pré.

¹ Le projet de fondation à Héricourt d'un hôpital protestant, recevant les malades sans distinction de culte, sera bientôt mis à exécution. L'adjudication des travaux de construction a été donnée le 27 février 1886. Cette entreprise à laquelle la commune ne prend point de part, est due uniquement à l'initiative généreuse des protestants notables de la localité. Il n'est pas besoin de dire que les dons venant du dehors peuvent être adressés, soit aux pasteurs d'Héricourt, soit au bureau du journal « la Vie nouvelle ». C'est une œuvre de philanthropie, toute de charité et de foi.

L'hôpital protestant d'Héricourt sera construit à côté de l'asile maternel, sur un terrain donné par le colonel Boigeol (colonel en retraite). Commencé en mars, le bâtiment de l'hôpital fut achevé en octobre 1886. Le prix des travaux fut d'environ 21 000 francs, provenant uniquement des dons de protestants du lieu et d'habitants notables d'autres localités du pays de Montbéliard.

Le bâtiment a été fait sous le nom de Monsieur [en blanc], un des membres du comité, comprenant messieurs [en blanc]. Il n'était pas encore occupé en mars 1887, le mobilier manquant.

² Ce n'est pas le conseil presbytéral d'Héricourt, mais un comité composé de quelques paroissiens bien disposés pour l'œuvre, qui a fait construire l'hôpital.

Le bâtiment de l'hospice coûta environ 21 000 francs.

Le mobilier de l'hospice fut donné par les habitants du lieu.

³ Deux diaconesses de la maison mère de Berne y furent installées le 1^{er} juillet 1887, avec deux malades demeurant à Héricourt, savoir : un ouvrier de fabrique natif de Frédéric-Fontaine, et une femme âgée, originaire d'Héricourt-même.

Celle-ci fut reçue gratuitement à cause de son indigence, mais l'ouvrier fit cession au comité de l'hôpital de 19 sous par jour, qu'il recevait d'une société de secours mutuel d'ouvriers de l'endroit.

Sur la fin de septembre 1887, il y avait quatre malades, payant en partie leur tribut.

⁴ Trois batteries du 4^{ème} d'artillerie sont arrivées à Héricourt le vendredi 28 septembre 188[en blanc], savoir les 10^e, 11^e et 12^e batteries ; elles seront remplacées à Besançon par les batteries de Dôle.

⁵ Messieurs les officiers prennent pension à l'hôtel Semblot ; ils ont leur cercle au café du commerce.

Les sous-officiers qui logent chez l'habitant, fréquentent volontiers l'hôtel des deux clefs où ils sont bien traités.

Quant aux canonnières, ils sont cantonnés dans une dépendance de l'usine Bretegnier, avec la cantine.

On ne sait encore si l'installation de cette artillerie à Héricourt est définitive ou provisoire ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a pas de terrain de manœuvre aux environs ; canonnières et chevaux vont donc être inactifs.

On s'attend d'un jour à l'autre à voir partir les trois batteries pour Belfort.

Les soldats furent logés peu de temps après dans une ancienne fabrique de coton, dite de la Grand Pré.

Les casernes construites sur la route de Montbéliard ont été adjudgées à la mairie de Belfort le 23 août 1889¹.

/[839]/ **Note V** - Société de secours mutuels d'Héricourt et de Saint-Valbert².

Cette société fondée en [en blanc] avait en caisse au 1^{er} janvier 1887, 2036 francs 27. Ces recettes dans l'année : 1442 francs 15 ; ses dépenses : 1218 francs 45. L'avoir au 1^{er} janvier 1888 : 2259 francs 97 ; son fonds pour la caisse des retraites, s'élevait au 1^{er} janvier 1888, à 835 francs 88.

/[840]/ **Familiarités** – [en blanc ; voir page /63/, note 3].



¹ Construction d'une caserne à Héricourt à l'extrémité de la ville, lieu-dit : [en blanc].

Les murs et le toit furent faits dans l'été 1885. Adjudication donnée le 23 août 1885 à l'hôtel de ville de Belfort. Des travaux de plâtrerie, menuiserie, ferronnerie, plomberie, fontainerie, peinture et vitrerie.

² **Société de secours mutuels d'Héricourt et de Saint-Valbert.**

Cette société se forma vers l'an [en blanc].

Elle compte actuellement cinquante membres participants et vingt-quatre honoraires (au 1^{er} janvier 1888).

Il y avait au 1^{er} janvier 1887, cinquante-six participants et vingt-cinq honoraires.

Il y eut en 1887, entrée de cinq participants et sortie de onze membres.

Les recettes sont : 1442,15 francs et les dépenses : 1218,45 francs.

Il y avait en caisse au 1^{er} janvier 1887 : 2036,27 francs, et au 1^{er} janvier 1888 : 2259,97 francs.

En caisse pour la caisse des retraites, le 1^{er} janvier 1888 : 835,88 francs.

